This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Bound
JUL 21 1903

Harvard College Library

FROM THE BEQUEST OF

MRS. ANNE E. P. SEVER

OF BOSTON

WIDOW OF COL. JAMES WARREN SEVER

(Class of 1817)

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

LXIX.

Digitized by Google

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR, A NOGENT-LE-ROTROU.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE

LXIX.

ANNÉE 1908.

PARIS
LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS
RUE BONAPARTE, 82
1908

Digitized by Google

Digitized by Google

Lille Bage

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

LXIX.

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LIVRAISONS.

Janvier-Avril 1908.

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

RUE BONAPARTE, 82

1908

La Bibliothèque de l'École des chartes *paraît tous les deux mois, par livraisons de six à huit feuilles, et forme tous les ans un volume grand in-8° d'environ quarante feuilles.*

Abonnement annuel, pour Paris, 10 fr. — Départements, 12 fr. — Étranger, 15 fr.

Digitized by Google

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LIVRAISONS.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages

I. La grande invasion normande de 856-862; par Ferdinand Lot 5

II. Inventaire sommaire des volumes de la collection Joly de Fleury concernant l'assistance et la mendicité; par C. Bloch 63

III. Note sur le style employé par Étienne de Tournai pour dater ses actes; par Max Fazy. 169

IV. Les aventures d'un Grec en France au début du xve siècle; par Henri Stein 185

V. Bibliographie.

Paul Legendre, Études tironiennes, commentaire sur la VIe églogue de Virgile (**Maurice Jusselin**), 191. — D. Germain Morin, Un recueil de sermons de saint Césaire. Le manuscrit de Saint-Thierry et ses pièces inédites (**A. B.**), 202. — J. Depoin, Essai de fixation d'une chronologie des rois mérovingiens de Paris aux vi^e et viie siècles (**L. Levillain**), 202. — Marguerite Bondois, La translation des saints Marcellin et Pierre. Étude sur Einhard et sa vie politique de 827 à 834 (**L. Levillain**), 203. — J. Depoin, Sifroi Kunuz, comte de Mosellane, tige de la maison de Luxembourg; Id., Les comtes héréditaires d'Angoulême de Vougrin Ier à Audouin II (869-1032) (**Louis Halphen**), 206. — J. Depoin, Des conditions du mariage en France et en Germanie du ixe au xie siècle (**L. Levillain**), 206. — René Poupardin, Les institutions politiques et administratives des principautés lombardes de l'Italie méridionale (ixe-xie siècle) (**F. Chalandon**), 207. — Frédéric Sœhnée, Catalogue des actes d'Henri Ier, roi de France (1031-1060) (**Louis Halphen**), 208. — Bernard Monod, Essai sur les rapports de Pascal II avec Philippe Ier (1099-1108) (**André Lesort**), 209. — Léopold Delisle, Notice sur les manuscrits du *Liber floridus* de Lambert, chanoine de Saint-Omer (**A. Boinet**), 210. — Étienne Deville, Inventaire sommaire d'un fragment de cartulaire de l'abbaye du Bec conservé à la Bibliothèque nationale (**Robert Anchel**), 211. — Dom Le Noir, Preuves généalogiques et historiques de la maison de Harcourt (**M. Prinet**), 212. — G. Mollat, Études et documents sur l'histoire de Bretagne (xiiie-xvie siècle) (**Aug. Coulon**), 213. — Comtesse Marie de Villermont, Un groupe mystique allemand (**André Lesort**), 214. — Léon Gauthier, Les Lombards dans les Deux-Bourgognes (**H. Moranvillé**), 215. — Alfred Gandilhon, Les terres de Vatan et de Graçay et Jean de France, duc de Berry (1370-1405) (**H. Moranvillé**), 216. — Alfred Leroux, Le sac de la cité de Limoges et son relèvement, 1370-1464 (**H. Moranvillé**), 216. — Alfred Gandilhon, Étude sur un livre d'heures du xive siècle (**A. B.**), 218. — Le P. Ferdinand-Marie d'Araules, O. F. M., Vie de saint Bernardin de Sienne (**André Lesort**), 218. — Le P. Ubald d'Alençon, Les Franciscains de Berthaucourt et de Bethléem à Mézières et à Charleville (1342-1792) (**Henri Lemaître**), 219. — F. Mireur, Les anciens couvents de Draguignan. Les Cordeliers (**Henri Lemaître**), 219. — Joaquim Miret y Sans, Sempre han tingut béch les oques. Apuntacions per la historia de les costumes privades (**E. M.-C.**), 221. — Ernest Gossart, La domination espagnole dans les Pays-Bas à la fin du règne de Philippe II (**Armand d'Herbomez**), 221. — Chanoine Alfred Cauchie et Léon Vander Essen, Les Archives farnésiennes de Naples au point de

Digitized by Google

CAMBRIDGE, M.

LA GRANDE INVASION NORMANDE

DE 856-862[1].

I.

Sidroc et Bjœrn. — Le siège d' « Oscellus ».

Avec l'été de l'année 856[2] s'ouvrit la période la plus désastreuse qu'eussent encore subie les habitants du bassin de la Seine. Durant six longues années, il leur fallut endurer l'occupation scandinave sans que le souverain, paralysé par la révolte de ses sujets, fût capable de les délivrer, en dépit d'efforts obstinés. Le 18 juillet, Sidroc reparaissait à l'embouchure de la Seine. Sa flotte

1. Fragment d'un ouvrage sur les invasions scandinaves en France entrepris il y a plusieurs années. Le très bon livre de M. Walther Vogel (*Die Normannen und das fränkische Reich bis zur Gründung der Normandie, 799-911*, Heidelberg, 1906, in-8°) rendra sans doute l'achèvement du nôtre inutile. Nous en détachons un long épisode où il nous paraît que M. Vogel n'a pas apporté toute la lumière désirable.

2. Tous les érudits qui ont parlé de cette invasion l'ont placée en 855 : ainsi Wenck (*Das fränkische Reich nach dem Vertrag von Verdun*, p. 261), Dümmler (*Gesch. d. ostfränk. Reiches*, t. I, p. 423), Steenstrup (*Normannerne*, t. II, p. 164), Keary (*The Vikings in West Europa*, p. 286), Giry (*Sur la date de deux diplômes de l'église de Nantes et de l'alliance de Charles le Chauve avec Érispoé* dans les *Annales de Bretagne*, t. XIII, p. 492 et 493, n. 1), Lair (*les Normands dans l'île d'Oscelle*, p. 10) [enfin Vogel (*op. cit.*, p. 150)]. Ils se réfèrent tous, en effet, au *Chronicon Fontanellense* (voy. p. suiv., note 4), qui met cet événement en 855. Mais comment s'expliquer alors que Prudence, si attentif aux invasions normandes, n'en souffle mot à cette année et signale, au contraire, une invasion de la Seine « mediante augusto » en 856? Tentera-t-on de concilier les deux sources en acceptant la date de 856 pour l'arrivée de Bjœrn, mais en tenant toujours pour 855 en ce qui touche Sidroc? Cette hypothèse n'expliquerait pas davantage le silence des *Annales Bertiniani* en 855 et elle se heurterait au témoignage formel du *Chronicon Fontanellense*, qui met trente-trois jours d'intervalle entre l'arrivée de Sidroc (18 juillet) et celle de Bjœrn (19 août), ce qui est exact. En réalité, il faut sacrifier l'une de ces deux années, et il est bien évident que le *Chronicon Fontanel-*

Digitized by Google

remontait le fleuve jusqu'à Pitres[1], où elle s'attardait, attendant des renforts. Ceux-ci apparurent le 19 août : c'était une nouvelle flotte commandée par un viking nommé Bjœrn. Une fois réunies, les deux bandes abandonnèrent leurs vaisseaux à Pitres et s'enhardirent à tenter, pour la première fois en cette région[2], des expéditions à terre. Laissant de côté la rive droite, pour un motif dont nous allons parler, elles se mirent à ravager le plat pays[3] entre la Seine et la Loire[4].

Au moment où les Normands reparaissaient sur la Seine, au cœur du royaume, Charles le Chauve était aux prises avec les pires difficultés. La révolte gagnait non seulement les Aquitains,

lense, qui commet des erreurs constantes sur les dates d'année, ne saurait être préféré à l'autorité de Prudence. Enfin, une dernière observation me paraît décisive. Le 10 février 856, Charles le Chauve conclut avec Érispoé un traité de paix et d'alliance. Voy. Giry, *art. cit.* La localité où le roi et le prince des Bretons se rencontrèrent est sur la basse Seine, à *Veteres domus*, que j'ai identifié avec Louviers. Voy. *le Moyen-Age*, 1904, p. 469. Il est bien évident que si le viking Sidroc était arrivé dans la Seine en juillet 855, comme il occupa Pitres, à quelques kilomètres de Louviers, et le cours inférieur et moyen du fleuve jusqu'en 861, il eût été impossible à Charles le Chauve de franchir la Seine et d'aller s'entretenir à Louviers avec Érispoé en février 856. Un traité en ce lieu ne peut se comprendre que si le bassin de la Seine est libre d'ennemis, par suite si l'arrivée de Sidroc se place en juillet 856. L'étude de la campagne du Perche (voy. plus loin, p. 10, note 1) amène à la même conclusion.

1. Eure, arr. de Louviers, cant. de Pont-de-l'Arche. Cf. notre mémoire, *le Pont de Pitres*, dans le *Moyen-Age*, 1905, p. 1 et suiv.

2. En 845, 852-853, ils s'étaient peu écartés de leur flotte.

3. Jamais expression ne fut plus juste qu'appliquée à cette contrée. C'est une immense plaine presque sans ondulation. Voy. Vidal de la Blache, *Tableau de la géographie de la France*, p. 144, 173 (*Histoire de France*, de Lavisse, t. I). La voie romaine de Saint-Sever (en face Rouen, sur la rive gauche) à Orléans, par Évreux et Chartres, offrait aux envahisseurs l'accès le plus commode pour piller ces riches campagnes. Cf. plus loin, p. 13, note 3.

4. *Ann. Bert.*, an. 856, p. 46 : « Iterum pyratae Danorum alii, mediante augusto, Sequanam ingrediuntur et, vastatis direptisque ex utraque fluminis parte civitatibus, etiam procul positis monasteriis atque villis, locum qui dicitur Fossa Givaldi Sequanae contiguum stationique munitissimum deligunt, ubi iemem quieti transigunt. » Nous reviendrons un peu plus loin sur *Fossa Givaldi*; le mot *alii*, au début de la phrase, est amené par le récit qui précède de la prise d'Orléans par les Normands de la Loire le 18 avril. — *Chronicon Fontanellense* : « Anno DCCCLV, indictione III, ipso die XV kalend. augusti, maxima classis Danorum fluvium Sequanae occupat, duce item Sydroc, et usque Pistis castrum, quod olim Petremamulum (*sic*) vocabatur, venire contendunt. Deinde post dies XXXIII, id est XIV kalendas septembris, Berno Nortmannus cum valida classe ingressus est. Deinde, junctis viribus, usque

Digitized by Google

mais les Neustriens et jusqu'aux Francs[1]. De Quierzy, le 7 juillet, le roi avait adressé en ambassade aux mécontents ses meilleurs serviteurs, Alard (fils d'Unroch), Raoul, frère de sa mère, les comtes Ricouin, Augier et Bérenger, pour tenter de les ramener à son parti et les détourner d'appeler Louis le Germanique[2]. Charles décidait de tenir à Verberie pour le 19 juillet suivant une réunion de fidèles d'élite, chargée de préparer un programme de réformes à soumettre au plaid général que le souverain convoquait à Verberie pour le 26 du même mois[3].

Cette poignée de fidèles à peine réunie apprit une nouvelle bien plus effrayante encore, l'arrivée de Sidroc (18 juillet). Pour comble d'infortune, les mécontents ayant refusé de prendre part au plaid, celui-ci n'avait pu avoir lieu et, par suite[4], Charles le Chauve n'avait pas d'armée, et cela au moment où l'arrivée de Bjœrn (19 août) achevait de rendre la situation tout à fait critique. Néanmoins, dès le mois d'août, avec le peu d'hommes fidèles dont il disposait, Charles s'était dirigé vers la Seine pour observer l'ennemi, et c'était tout ce qu'il pouvait faire pour l'instant. A Bézu[5], où il se tenait, il interceptait la voie romaine de

Particum saltum, etc. » (*Hist. de Fr.*, t. VII, p. 43). Sur le séjour des pirates à Pitres, cf. le début du synode de 862 tenu en cette même localité : « In locum qui Pistis dicitur ubi, exigentibus peccatis nostris, aliquandiu sedes fuit Nortmannorum » (*Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 303). Sur les objets scandinaves trouvés à Pitres, cf. les ouvrages cités dans notre mémoire, *le Pont de Pitres* (dans le *Moyen-Age*, 1905, p. 2, note 1).

1. Dümmler, *Gesch. des Ostfränkischen Reiches*, t. I, p. 413 et suiv.; Ém. Bourgeois, *le Capitulaire de Kierzy-sur-Oise*, p. 225 et suiv.

2. *Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 279, n° 262; *Ann. Bert.*, p. 46.

3. *Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 281, n° 262. — Dès le 12 juillet, le roi avait descendu l'Oise, de Quierzy à Verberie, où un diplôme nous le montre ratifiant un échange entre l'abbé de Saint-Denis et chancelier, Louis, et le fidèle Beton (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 532-533; Tardif, *Cartons des rois*, n° 165, à la date absurde de 854). Ce dernier sera envoyé en ambassade par le roi le mois suivant.

4. Le *placitum generale* est, en effet, la suite des champs de mars et de mai. Les personnages qui s'y rendent ne sont plus, il est vrai, tous les hommes libres, mais seulement d'habitude les fonctionnaires, les vassaux royaux, les hommes assez riches pour supporter la dépense du voyage. Mais, comme ce sont aussi les seuls personnages en état de tenir campagne à cheval, ils constituent à peu près toute l'armée royale, depuis la disparition de l'infanterie au cours du VIIIe siècle. Sur les plaids généraux, voy. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 560-601.

5. Les historiens et les éditeurs des capitulaires ne se sont pas aperçus que le palais de *Basiu*, d'où Charles députe Habrand et Beton (voy. p. suiv.), n'est

Digitized by Google

Rouen à Paris par Radepont, *Petremantula* et Pontoise[1]. C'est ce mouvement en avant de Charles qui explique et que les Normands ne soient pas remontés aussitôt en amont de Pitres et qu'ils se soient rejetés sur la Neustrie, laissant de côté la *Francia*[2].

La situation du roi n'en était pas moins fort grave. Deux nouveaux envoyés, Habrand et Beton[3], furent adressés aux rebelles pour les supplier de venir au plaid général fixé tout près de Bézu, à Neaufles[4], pour le 1er septembre[5]. Le résultat fut encore une fois négatif.

point Baizieux, dans la Somme (arr. d'Amiens, cant. de Corbie), mais Bézu-Saint-Éloi (Eure, arr. des Andelys, cant. de Gisors). Sur Bézu et la région boisée environnante, jadis aux Mérovingiens, voy. Julien Havet, *Œuvres*, t. I, p. 269-270. — On montrera ailleurs que le *Consilium optimatum*, donné à Charles au palais de Bonneuil en Parisis (Krause, t. II, p. 454), est du mois d'août de 855 et non de 856.

1. Cette route conservera son importance stratégique aux siècles suivants. Charles le Simple y conclura avec Rollon un traité à l'endroit où elle franchit l'Epte, à Saint-Clair. Louis VI s'y fera battre à Bremule par le duc de Normandie, Henri; Louis VII et Philippe-Auguste la disputeront à Henri II et à Richard Cœur-de-Lion. — Gisors, à quelques kilomètres de Bézu (voy. note précédente) et de Neaufles (voy. note 4), sera, pendant plusieurs siècles, le boulevard du duché de Normandie contre les « Français ». Sur *Petremantula*, cf. *le Moyen-Age*, 1905, p. 24, note 3.

2. Voy. page 6.

3. Cf., sur Beton, p. 7, note 3.

4. Neaufles-Saint-Martin (Eure, arr. des Andelys, cant. de Gisors), sur l'Epte, à trois kilomètres au sud-est de Bézu-Saint-Éloi, dans le Vexin normand (diocèse de Rouen). — Jeufosse, sur la Seine, où les barbares remontèrent pendant l'hiver 856-857 (voy. p. 11), est un peu en amont du confluent de ce fleuve avec l'Epte, à trente kilomètres à vol d'oiseau au sud de Neaufles. — On peut estimer qu'à Neaufles ou à Bézu, Charles le Chauve était (en suivant la voie romaine, puis en descendant l'Andelle de Radepont à Pitres) à cinquante kilomètres de l'ennemi. C'était trop près, vu le peu de monde dont il disposait, mais les forêts et surtout les falaises abruptes qui bordent la rive droite de la Seine lui constituaient un abri sérieux.

5. *Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 283, n° 263. — Le souci de l'invasion étrangère et les troubles intérieurs n'empêchaient point le roi de s'intéresser aux questions de théologie, surtout au problème de la prédestination et du libre arbitre, qui passionnait alors les esprits. Il remit à Hincmar les actes du concile de Valence, tenu l'année précédente, et le pria de lui faire connaître son sentiment en utilisant ses décisions synodales et d'autres écrits. Dans la préface de son second traité sur la prédestination, Hincmar rappelle ces circonstances : « Haec eadem namque capitula, sicut facile reminisci potestis, ante triennium nobis in villa Rothomagensis episcopii quae Nelpha dicitur, *quando in excubitis contra Normannorum infestationem degebamus*, sub titulo quasi in Valentina synodo conscripta fuerint, anno incarnationis dominicae octingen-

Digitized by Google

Dans un nouveau message, porté par Alard, Ricouin, Raoul et Bérenger, le roi, aux abois, renouvelle non seulement toutes les promesses faites à l'autocratie laïque, mais il supplie les grands, « les pairs[1] », d' « avoir pitié de l'Église cruellement persécutée par les païens[2] ».

Dans le courant de septembre, Charles réussit enfin à se réconcilier avec les Aquitains qui acceptèrent même de remettre son jeune fils à leur tête[3]. Charles put alors reprendre l'offensive contre les dévastateurs de la Neustrie. L'édit, transmis par Hincmar, archevêque de Reims[4], Ermenfroi, évêque de Beauvais, les comtes-abbés Alard, Raoul, Ricouin, Bérenger, — qui fixait le plaid, c'est-à-dire, vu les circonstances, le lieu de rassemblement de l'armée, à Chartres, pour le 10 octobre[5], fut enfin obéi.

L'accord entre le roi et les mécontents avait dû se faire avant la fin de septembre[6]. Il était temps. Les deux chefs Normands, Sidroc et Bjœrn, étaient en effet occupés à ravager le Perche. Chartres était le lieu de concentration indiqué pour les Francs. Charles alla à la rencontre des pirates avec l'ost et leur infligea un échec sérieux. Les Normands durent regagner leurs

tesimo quinquagesimo quinto, sub Lothario imperatore, dedistis, ut ad illa quae nobis viderentur catholice ex orthodoxorum magisterio responderemus, cum aliis quorumcunque scriptis quae hinc ad vestram notitiam pervenere » (Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXV, col. 67; cette préface est reproduite par Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, l. III, c. 16, dans *Mon. Germ.*, *Script.*, t. XIII, p. 506). — Ce traité a été rédigé après juin 859, avant le 1er septembre, puisque ce fut au cours de l'indiction septième (« nuper elapso mense junio per indictionem septimam, anno incarnationis dominicae octingentesimo quinquagesimo nono »), donc en juillet-août 859. Le séjour de Charles et d'Hincmar à Neaufles remontant à trois ans (*ante triennium*), se place donc bien en juillet-août 856.

1. Sur cette expression, voy. Ém. Bourgeois, *le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise*, p. 226; Fustel de Coulanges, *Transformation de la royauté... carolingienne*, p. 648 et suiv.

2. *Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 284, n° 264.

3. *Ann. Bert.*, p. 46 : « Et Aquitani, spreto Pippino, Karlum puerum filium Karli regis, quem antea pepulerant, recipiunt et in Aquitaniam reducunt. » La date sera établie ailleurs.

4. Hincmar faisait partie des rares fidèles qui avaient répondu à la convocation de juillet, et, depuis la fin de ce mois, il n'avait pas quitté le roi. Voy. p. précéd., note 5.

5. *Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 285, n° 265.

6. En effet, Hincmar, encore à Neaufles le 1er septembre (voy. p. précéd.), prit part à la mission envoyée « ad Francos et Aquitanos qui ab eo (Karolo) desciverant », et il était de retour de voyage, à Verberie, le 1er octobre (voy. p. suiv., note 2).

Digitized by Google

navires[1]. Entre temps, le roi avait célébré le mariage de sa fille Judith avec Ethelwulf, roi de Wessex, qui traversait la France, revenant d'un pèlerinage à Rome. La cérémonie avait eu lieu à Verberie, le 1er octobre, quelques jours avant la campagne du Perche[2].

1. *Chronicon Fontanellense :* « Deinde junctis viribus (Sydroc et Berno) usque Particum saltum plurimam stragem ac depopulationem fecerunt. Quo in loco Carolus rex eis cum exercitu occurrens maxima eos strage percussit » (*Hist. de Fr.*, t. VII, p. 43). Les auteurs qui ont placé l'arrivée de Sidroc et de Bjœrn en 855 (cf. p. 5, note 2) n'ont rien compris naturellement au capitulaire qui fixe à Chartres le plaid général pour le 10 octobre 856. Ainsi, Dümmler (t. I, p. 416) croit que l'unique résultat de cette réunion avait été la conclusion de la paix entre Charles et ses vassaux. Celle-ci est nécessairement un peu antérieure, car le roi n'eût pu rassembler ses sujets à deux pas de l'ennemi s'ils avaient été encore en état de révolte. La date de ce capitulaire s'accorde parfaitement avec le récit du *Chronicon Fontanellense*, qui oblige à mettre les incursions des Normands dans le Perche à l'automne. En 855, au contraire, une campagne de Charles dans cette région se comprend moins bien. Il est à Bonneuil, en Parisis, jusqu'à la fin d'août (J. Havet, *Œuvres*, t. I, p. 179, 185); on le voit le 25 septembre, au Quesne, dans la forêt de Compiègne (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 544); il est probable qu'il accompagne ensuite son jeune fils Charles, que les Aquitains couronnent vers mi-octobre à Limoges (*Ann. Bert.*, p. 45-46). — Il n'y a à tenir aucun compte de l'opinion de Potin de la Mairie (*Revue de Rouen*, 1848, p. 38), qui identifie le « Saltus Perticus » avec Perchay (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise).

2. *Ann. Bert.*, p. 47 : « Edilvulf rex occidentalium Anglorum Roma rediens, Judith, filiam Karli regis, mense julio desponsatam, kalendis octobribus in Vermeria palatio in matrimonium accipit, et eam Ingmaro, Durocortori Remorum episcopo, benedicente, imposito capiti ejus diademate, reginae nomine insignit, quod sibi suaeque genti eatenus fuerat insuetum; patratoque regiis apparatibus utrimque atque muneribus matrimonio, cum ea Brittaniam, regni sui ditionem, navigio repetit. » Cf. *Coronatio Iudithae* (Krause, t. II, p. 425-426); la *Chronique saxonne*, éd. Earle et Plummer, t. II, p. 81; Asser, *De reb. gest. Aelfredi*, éd. Stevenson, p. 222-224. — Judith avait au plus treize ans, en admettant qu'elle fût l'aînée des enfants de Charles le Chauve et d'Ermentrude, mariés le 13 décembre 842 (Nithard, l. IV, c. 6, et surtout les diplômes, dans *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 579, 582). Mais, en 770, Charlemagne avait bien épousé Hildegarde, une enfant de douze ans, qui lui donna un fils vers juillet 771. Voy. J. Havet, *Œuvres*, t. I, p. 145-147. Un diplôme en faveur de l'abbé de Corbie atteste la présence à Verberie de Charles et de la reine Ermentrude le 3 octobre. Voy. L. Levillain, *Examen critique des chartes de l'abbaye de Corbie* (Paris, 1902, in-8°), p. 277, n° 30. Pour être rendu à Chartres six jours après tout au plus, le roi a dû faire diligence et couper au plus court, soit en passant par Paris, soit en descendant l'Oise jusqu'à la Seine et en prenant à travers le Pincerais. Dans l'un ou l'autre cas, il est sûr que la flotte scandinave n'avait pas encore remonté de Pitres à Jeufosse (Seine-et-Oise, arr.

Digitized by Google

On a supposé[1] que la politique n'était pas étrangère à l'union du vieux roi saxon avec une enfant de douze ans et que la crainte des Scandinaves et des projets d'alliance contre ces pirates avaient joué leur rôle dans cette affaire. La chose n'est pas invraisemblable. Quoi qu'il en soit, cette année si agitée pour la royauté semblait se terminer d'une façon relativement heureuse et même honorable.

En réalité, cette victoire n'eut point de résultats. Charles, n'ayant pas de flotte, était hors d'état d'extirper le mal en détruisant la station navale des pirates. Aussi, quand l'ost des Francs se fut dispersée, quand le roi eut franchi la Seine pour aller passer l'hiver dans la vallée de l'Oise, les pirates quittèrent Pitres et remontèrent tranquillement le fleuve. Ils s'installèrent pour passer la mauvaise saison dans une grande île appelée *Oscellus*, en face de Jeufosse[2]. Là, ils étaient inexpugnables. Ils profitèrent aussitôt de leur avantage. Dès le 28 décembre de cette même année 856, ils arrivaient à Paris et le brûlaient[3]. Quelques mois après[4], ils reparaissent et livrent aux flammes la basilique de l'abbaye de Sainte-Geneviève[5] et les églises de la région parisienne. La cathé-

de Mantes, cant. de Bonnières) en octobre 856, car le roi eût été obligé de gagner le lieu de concentration de l'ost en faisant un long détour.

1. Ainsi R. Green, *Conquest of England*, t. I, p. 92.

2. *Ann. Bert.* (voy. plus haut, p. 6, note 4). Sur l'île d'*Oscellus*, cf. plus bas, p. 25, note 5.

3. *Ann. Bert.*, p. 47 : « 857. Pyratæ Danorum v kalend. januar. Loticiam Parisiorum invadunt atque incendio tradunt. » L'année commençant à Noël, le 28 décembre 856 appartient pour Prudence au début de l'année 857.

4. Steenstrup (t. II, p. 165), Dümmler (t. I, p. 423-424) n'admettent qu'une prise de Paris, celle du 28 décembre 856, et pensent que Prudence (voy. p. suiv. note 1) a répété plus loin le même renseignement. Ce n'est pas inadmissible en effet, mais, comme Aimoin (voy. p. 22, note 1) nous apprend que les Normands établis à *Oscellus* en 857 sont venus à plusieurs reprises à Paris (« Parisius saepe dum prorsus placebat navali excursu veniebant »), il vaut mieux, ce me semble, s'en tenir strictement au texte des *Annales Bertiniani* et admettre que Paris et les environs ont été encore visités par les pirates au cours de 857.

5. Les moines ou clercs de Sainte-Geneviève s'enfuirent dans leur domaine de *Marisiacum* (Marizy-Sainte-Geneviève, Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Neuilly-Saint-Front). — *Miracula sanctae Genovefae*, c. 17 : « Sub secunda igitur persecutione Normannorum contra Parisiacam villam venientium, deducta est beata virgo ad Marisiacam villam, quam Helmegaldus vir nobilissimus dudum dederat per instrumenta chartarum beatis apostolis

Digitized by Google

drale, dédiée alors à Saint-Étienne, et les grandes abbayes de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Denis n'échappèrent à l'incendie qu'en versant aux barbares des sommes considérables[1].

Petro et Paulo atque beatae virgini Genovefae ad memorandum singulis annis anniversarium » (*Acta Sanct. Bolland.*, janvier, t. I, p. 149; Saint-Yves, *Vie de sainte Geneviève* (Paris, 1846, p. CXXIII). L'auteur, certainement un contemporain, pourrait bien être le coutre Martin, qui se met en scène à deux reprises (cap. 2 et 5). Voy. encore René Giard, *Étude sur l'histoire de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris*, p. 40 (extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. XXX, 1903, p. 80). Il ne restait sans doute personne sur la « montagne » de ce nom qui pût négocier avec les païens, ce qui explique que ceux-ci incendièrent la basilique. Bien longtemps après, à la fin du XIIe siècle, les traces de l'incendie étaient encore apparentes, et l'on voyait des débris de mosaïques qui avaient servi à décorer la vieille église carolingienne. Vers 1189, Étienne de Tournai, abbé de Sainte-Geneviève, rappelle à Absalon, archevêque de Lund, à Waldemar, évêque de Schleswig, à Knut VI, roi de Danemark, les méfaits de leurs ancêtres et les exhorte à les réparer en l'aidant de leurs deniers à reconstruire une belle église : « Patres vestri secundum carnem... loca sancta incendio et ruina ad solum usque dejecerunt; inter alias, etc. » Voy. *Lettres d'Étienne de Tournai*, éd. Desilve, p. 212, 214, 220. Dudon de Saint-Quentin mentionne en passant la dévastation de l'église Sainte-Geneviève (*De moribus...*, éd. J. Lair, p. 131).

1. *Ann. Bert.*, p. 48 : « Dani Sequanae insistentes cuncta libere vastant, Lutetiamque Parisiorum adgressi, basilicam beati Petri et sanctae Genovefae incendunt et ceteras omnes, praeter domum sancti Stephani et ecclesiam sancti Wincentii atque Germani praeterque ecclesiam sancti Dyonisii, pro quibus tantummodo ne incenderentur multa solidorum summa soluta est. » En dépit de ce texte formel, plusieurs érudits, entre autres Cocheris, dans son édition de l'*Histoire du diocèse de Paris* de l'abbé Lebeuf (t. II, p. 91), M. Victor Mortet, dans son *Étude historique et archéologique sur la cathédrale et le palais épiscopal de Paris du VIe au XIIe siècle* (Paris, 1888, in-8°, p. 16-17), M. Édouard Favre, *Eudes, comte de Paris et roi de France* (p. 22-23), reprenant une idée de dom Toussaint-Duplessis (dans le *Mercure de France* de juillet et août 1756, p. 124 et 164), soutiennent que la « Cité » de Paris, enfermée dans l'île, n'a jamais été prise par les Normands. L'église Saint-Étienne pourrait être Saint-Étienne-des-Grès, sur la Montagne-Sainte-Geneviève. Mais il est fort invraisemblable que Prudence ait songé à mentionner cette insignifiante petite église qui n'avait pas plus d'importance que vingt autres dans et hors la Cité, et, en outre, le mot *domus* ne peut s'entendre que de l'église *cathédrale*. En allemand, *dom* a encore ce sens aujourd'hui. Enfin, il est avéré que, jusqu'au IXe siècle, la cathédrale de Paris a été sous l'invocation de la Vierge et de saint Étienne (voy. Mortet, *op. cit.*, p. 3 et suiv.). Ce dernier seul est nommé dans la charte de Vademir de l'an 685 (Tardif, *Cartons des rois*, n° 25 *bis*, p. 687) et au livre II, vers 310, du poème d'Abbon sur le siège de Paris, rédigé tout à la fin du IXe siècle. La « domus sancti Stephani » de 857 est donc pour nous la cathédrale. Il suit de là que non seulement les abbayes

Digitized by Google

Vers la même date, ils recommençaient leurs incursions dans la Beauce et, cette fois plus heureux, s'emparaient de la cité « populeuse[1] » de Chartres. L'évêque Frobaud, pressé par les païens, voulut franchir l'Eure à la nage et se noya; un grand nombre de clercs périrent dans le désastre (12 juin)[2]. La cité d'Évreux fut également ravagée[3].

Rien ne résistait aux envahisseurs. Pendant de long mois, ils purent à leur aise piller, brûler et massacrer. De temps à autre, ils remontaient jusqu'à Paris, menaçant de tout incendier si on ne leur payait rançon[4].

L'impression causée par la seconde prise de Paris, « populosa civi-

et agglomérations suburbaines, mais la Cité elle-même ont été la proie des barbares. C'est la conclusion qui ressort, au surplus, d'un passage d'un diplôme de Charles le Chauve, en date du 12 mai 871, donnant l'église de Saint-Éloi à l'Église de Paris : « ... atque ob utrarumque ecclesiarum *olim a paganis devastatarum* invicem emeliorationem, etc. » (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 635; Lasteyrie, *Cartul. gén. de Paris*, t. I, p. 57. — Sur la seconde prise de Paris, cf. Heudegier, *Vita sancti Faronis*, c. 123 : « Post hanc ingloriam hujus regni et improperium aliorum regnorum [la prise de Paris de 845] venit decimus (*sic*) annus, qui iterum crudeliorem atque majorem multitudinem classium, regente eas gubernaculo Nortmannorum, dedit Sequanae, mittente easdem, mare. Hi vero, velut parcae furiaeque insatiabiles ac aviditate crudeli immites, ab egressu maris omnem pulchritudinem regionum illarum quas fluvius Sequana hinc et inde velut paradisum Dei irrigabat, gladio impatienti voraverunt ac voraci flammae cuncta tradiderunt, quousque concluderent in saevitione civitatem Parisii. Civitates vero quaedam turribus firmae non potuerunt episcoporum suorum servare vitam » (Mabillon, *Acta sanct. ord. S. Bened.*, sæc. II, p. 624).

1. Cette épithète (*populosa civitas*) lui est décernée par le récit de la *Translation de saint Liboire du Mans à Paderborn en 836*, au chap. XIX (éd. dans *Analecta Bolland.*, t. XXII, 1903, p. 164). Chartres occupait cependant un faible espace, mais, depuis le IIIe siècle, les villes étaient réduites à un *castrum* fortifié.

2. Un article spécial sera consacré à la prise de Chartres de 857.

3. Ermentier, *Transl. sancti Filiberti*, lib. II, præf. : « ... Capitur Carnotis, Ebroicas populantur atque Bajocas. » La prise de Chartres est de 857; celle de Bayeux de 858 (voy. plus loin, p. 33, n. 3); celle d'Évreux se place en l'une ou l'autre de ces deux années. Comme la voie romaine relie Chartres et Évreux et permet de se transporter rapidement de l'une à l'autre de ces deux cités, on peut admettre que leur capture par les pirates doit avoir été presque simultanée.

4. Aimoin, *Mirac. sancti Germani*, lib. II, c. 10 : « Nortmanni vero apud eundem locum qui dicitur Oscellus in quadam Sequanae insula residentes, Parisius saepe dum prorsus placebat navali excursu veniebant. Redimebantur ergo omnia in circuitu vicina monasteria ne illorum saevitia impositis ignibus cremarentur. Studebantque praeterea vicissim equis, etc. »

Digitized by Google

tas[1] » et l'impuissance de la royauté furent plus profondes encore qu'en 845. Les pirates n'étaient alors demeurés que quelques jours sur le fleuve. Onze ans plus tard, leur occupation se prolongeait au delà de toute prévision et on ne voyait même point comment et quand on pourrait la faire cesser. Nulle part la douleur et la honte ne trouvent d'accents plus pénétrants que chez Paschase Radbert, l'ancien abbé de Corbie, lequel travaillait au moment de l'invasion à son commentaire sur les lamentations de Jérémie. Voici le commentaire, — de circonstance, — qu'il donne en son livre IV (lettre *Lamed*), du passage : *non crediderunt reges terrae et universi habitatores orbis quod ingrederetur hostis et inimicus portas Iherusalem :*

« Oui, à la lettre, cette cité fut fortifiée par le secours de Dieu et protégée par la garnison des anges tant qu'elle conserva la loi et la justice, tant qu'elle eut les vertus pour richesse; et aucun roi, aucun être humain, n'eût pu croire que l'ennemi extérieur ou intérieur y pénétrerait, car le Seigneur avait affermi les barres des portes de la Cité et lui avait assigné la paix pour frontière. Mais lorsque ceux que défendaient les bienfaits de Dieu se détournèrent de lui, la garde divine les abandonna et ils devinrent la proie de l'ennemi. Il en va de même de notre église, selon l'interprétation mystique; elle est, pour ainsi dire, déchirée en tous sens par les ennemis. Qui eût jamais cru, qui eût jamais imaginé en nos contrées qu'en si peu de temps on serait accablé des malheurs que nous tous avons contemplés, pleurés, déplorés et grandement redoutés? Et aujourd'hui même nous ne redoutons pas moins que des pirates, assemblage de diverses bandes, atteignent le territoire de Paris et brûlent de tous côtés les églises de Christ voisines des rives de la Seine. Qui eût jamais cru, je vous prie, qu'un ramassis de brigands oserait de semblables entreprises? Qui eût pu penser qu'un royaume

1. Cf. p. précéd., note 1; Aimoin, *Miracula sancti Germani Paris.*, lib. I, cap. I. Hilduin, dans ses *Areopagit.*, se représente Paris déjà sous Domitien, « ut sedes regia... constipata populis, referta commerciis ac variis commeatibus unda fluminis circumferente. » Cf. plus loin les lamentations d'Adrevald sur la ruine de Paris. Sur l'importance de Paris dès le haut moyen âge, voy. Bonamy, *Recherches sur la célébrité de la ville de Paris avant les ravages des Normands*, dans *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, anc. série, t. XV (1738-1740), p. 656-691 [et M. Poëte, *l'Enfance de Paris*. Paris, 1908].

Digitized by Google

si glorieux, si fortifié, si étendu, si peuplé, si vigoureux, serait humilié, souillé de l'ordure de pareilles gens? Qui eût pu croire que des êtres si vils oseraient, je ne dis pas lever d'énormes tributs, faire du butin, emmener des chrétiens en captivité, mais simplement aborder en nos contrées? — Non, je ne pense pas que, — il y a peu d'années encore, — aucun roi de la terre eût imaginé, aucun habitant de notre globe eût consenti à ouïr que l'étranger entrerait dans notre Paris. Aussi me convient-il moins de commenter Jérémie que de pleurer et de me lamenter, car, comme le verset suivant le fait connaître, ces malheurs multiples ont pour cause les péchés du peuple, l'iniquité des pasteurs et des grands. C'est qu'en effet depuis longtemps et ouvertement, pour ainsi dire, les jugements des justes sont tenus pour rien, le sang verse son propre sang; tous en sont souillés et partout ils promènent tromperies et fourberies. C'est pourquoi ces versets réclament plutôt pleurs et lamentations que l'interprétation d'une dialectique éloquente. La recherche de la triple signification[1] est inutile alors que la disgrâce et la ruine publique est unique. Aussi la douleur du cœur doit-elle se traduire, comme je fais, par des cris et des gémissements, afin que, de concert avec le prophète, nous puissions déplorer nos mauvaises actions: Dieu brandit son glaive, il en menace nos cous et la hache est au pied de l'arbre, car notre esprit est rebelle au bien. Telle est la raison pour laquelle sévit le glaive des barbares, glaive sorti du fourreau du Seigneur. Voilà pourquoi, misérables que nous sommes, nous vivons impuissants, en butte aux atrocités des païens, aux guerres de cruels concitoyens, aux brigandages des ravisseurs, aux séductions, aux fraudes, et pourtant chaque jour nous nous enflammons pour de plus grands crimes. Il semble que ce soit à nous que pense le prophète quand sa voix fait entendre les plaintes que voici, etc.[2]. »

1. Sur la triple interprétation de l'histoire sainte, voy. Émile Male, *l'Art religieux du XIIIe siècle en France*, p. 178-189. Il nous est impossible de rendre le détestable jeu de mots de l'auteur.

2. *Expositio in Lamentationes Ieremiae*, lib. IV, littera Lamed : « Verum secundum litteram, quandiu haec civitas vallata fuit auxilio Dei et munita praesidio angelorum, quando fuit in ea judicium et justitia, quando virtutum replebatur bonis, nullus regum vel habitator orbis credere poterat quod ingrederetur hostis aut inimicus in eam, quia confortaverat Dominus seras portarum ejus et posuerat finem ejus pacem. Cum autem ipsi aversi sunt ab eo cujus beneficio muniebantur, recessit ab eis omne Dei praesidium et facti sunt

Digitized by Google

Pendant toute l'année 857, Charles ne donne point signe de vie. La réconciliation avec les Aquitains et les Francs opérée en septembre 856 n'avait pas duré. Dès le début de l'année suivante,

inter hostes praeda; sicuti nostra nunc ecclesia, juxta mysticos sensus, hinc inde ab hostibus diripitur, ut ita loquar. Quis unquam crederet, vel quis unquam cogitare potuisset in nostris partibus, quod, transcurso tempore, omnes accidisse conspeximus, doluimus ac deflevimus et valde pertimuimus? Unde et adhuc hodie non minus pertimescimus ut piratae, diversis admodum collecti ex familiis, Parisiorum attingerent fines ecclesiasque Christi hinc inde igne cremarent circa littus. Quis unquam, quaeso, crederet quod latrones promiscuae gentis unquam talia auderent? Vel quis aestimare potuisset quod tam gloriosum regnum tamque munitum et latissimum, tam populosum et firmissimum, talium hominum humiliari vel foedari sordibus deberet? Et non dico hi quod censum plurimum asportare et praedas diripere vel captivas transducere, verum quis credere posset quod tam vilissimi nostros adire fines auderent? Fateor enim ut ne aestimo (*sic*) non longe retro quod nullus ex regibus terrae ista cogitaret, neque ullus habitator nostri orbis audire potuisset quod Parisium nostrum hostis intraret. Propterea hoc in loco et si non est quod exponam, est tamen quod defleam et plangam, quoniam, ut sequens versus insinuat, propter peccata populi haec omnia contigerunt et propter iniquitates sacerdotum et principum, hinc inde tanta crebescunt mala; quia perverterunt longe jam diu in medio nostrum, ut ita dicam, judicia justorum et sanguis sanguinem tetigit, quo cuncti polluti jam sui cuncta repleverunt dolis et fraudibus. Unde hi versus lamentis potius sunt exponendi et fletibus quam ullis sententiarum eloquiis retexendi; neque triplicitas sensuum requirenda cum unus sit omnium nostrum casus et ruina. Idcirco dolor cordis in talibus ululatibus et gemitibus est requirendus, ut cum propheta nostra quae gessimus mala deflere possimus, quoniam vibrat Dei gladius et pendet in cervicibus nostris; jam securis ad radices arborum posita est, quia infructuosa est mens nostra. Ergo desaevit gladius Barbarorum, evaginatus ex vagina Domini; et nos miseri torpentes vivimus inter tam immania Barbarorum mala, inter tam crudelium civium bella, inter diripientium praedas, inter seditiones et fraudes, sed quotidie ad majora exardescimus scelerum mala. Propter quod quasi de nobis vox plangentis prophetae sequitur : *erraverunt caeci in plateis polluti sanguine; cumque ingredi non possent tenuerunt lacinias suas.* Voy. *Maxima bibliotheca patrum*, éd. de Lyon, 1677, in-fol., t. XIV, p. 817, col. 1, et Migne, *Patrol. lat.*, t. CXX, col. 1220. — Paschase Radbert, mort à Corbie le 26 avril d'une année inconnue, vers 860-865 (le cap. I de l'assemblée de Pitres de juin 862 me semble de la plume de Paschase), a dû rédiger ce passage au milieu de la grande invasion 856-862, avant même le départ des Normands. L'allusion à la guerre civile (856-859) indique, contre Bonamy (*Mém. de l'Acad. des inscr.*, anc. série, t. XV, p. 641) et contre L. Traube (*Poetae lat. aevi Carol.*, t. III, p. 39, note 8), que la prise de Paris n'est pas celle de 845, mais bien de 856-857, comme l'a bien vu Mabillon (*Acta sanctorum*, saec. IV, part. I, p. 128).

Voy. encore le récit de l'évêque de Meaux, Heudegier, à la fin de sa *Vita Faronis* (plus haut, p. 12, note 1, à la fin), où il compare le bassin de la Seine au paradis. Comme il considère (au chap. 118) Loup de Ferrières comme vivant, Heudegier a dû écrire son récit à la fin de 862 ou au plus tard en 863.

Digitized by Google

la mauvaise volonté des vassaux paralysait le roi, qui, à l'assemblée de Quierzy du 14 février, venait de prendre des mesures pour ramener un peu d'ordre[1]. Vaines tentatives. Dès le début de 857, les Aquitains sont en pleine révolte; ils chassent Charles le Jeune et rappellent Pepin qui s'empare de Poitiers avec l'aide des Normands[2]. A la fin de l'année, nombre de grands de l'aristocratie franque faisaient cause commune avec les Aquitains et prêtaient la main à leurs pilleries[3]. Louis le Germanique soutenait secrètement les rebelles et il y avait tout à craindre de sa part[4]. Enfin la santé de Charles paraît avoir été ébranlée[5].

1. *Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 285, n° 266. Au chapitre I, le roi parle des brigandages qui désolent le royaume, « partim *occasione superinruentium paganorum*, partim mobilitate quorumdam fidelium nostrorum in regno nostro. » Cf. l'*Allocutio missi cujusdam Divionensis*, *Ibid.*, p. 291, n° 267.

2. *Ann. Bert.*, p. 47.

3. *Ann. Bert.*, p. 48 : « Quidam procerum Karoli regis, Aquitanis sociati, multas praedas pluraque incommoda perpetrant. »

4. Calmette, *la Diplomatie carolingienne*, p. 34 et suiv. Aussi, dans les premiers mois de 857, Charles doit se préoccuper de déjouer les intrigues de ses frères, et il resserre son alliance avec Lothaire II à Saint-Quentin le 1er mars (Krause, t. II, p. 293, n° 268).

5. *Adnuntiatio* de Charles à Saint-Quentin (note précédente) : « Post obitum vero illius [Lothaire 1er, 28-29 septembre 855], ex parte *pro mea*, *sicut audistis*, *infirmitate*, ex parte pro paganorum superventione et pro aliis occasionibus quae in regno nostro acciderunt, usque modo non fuit oportunus locus ut ego et iste meus carissimus nepos insimul parabolare potuissemus. » Il est remarquable que, à part un diplôme pour l'abbaye de Corbie, du 28 septembre (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 550-551; Léon Levillain, *Étude sur... l'abbaye de Corbie*, p. 280-282), on ne possède, passé le 1er mars, aucun acte de Charles pour l'année 857, car le diplôme pour Marmoutier du 17 novembre dont parle Mabille (*Pancarte noire*, n° LVII, p. 95) n'existe pas en réalité, comme le montrera la publication des *Diplomata* entreprise par l'Institut. Le 8 février, Charles accorde deux diplômes pour l'abbaye de Montierender à *Quierzy* (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 529 et 530; sur la date, Parisot, *le Royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, p. 45, note 1); le 14 février, il promulgue un édit (note 1) à *Quierzy*; le 15, il donne deux diplômes à l'église Saint-Just de Narbonne (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 532, 547, 548 [le deuxième est faux]; *Hist. du Languedoc*, t. II, p. 305, n° 149) à *Quierzy*; l'acte du 28 septembre pour Corbie est également daté de *Quierzy*. Enfin, en 858, du 14 janvier au 21 mars (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 551, et *Capitularia*, t. II, p. 295), on le voit encore à *Quierzy*. Ne semble-t-il pas que le roi n'ait pas quitté (sauf pour un court voyage à Saint-Quentin, non loin de là) cette localité pendant plus d'un an? Ce fait, extraordinaire pour qui connaît les habitudes ou, pour mieux dire, la nécessité des déplacements pour Charles le Chauve, ne peut s'expliquer, semble-t-il, que par une longue maladie qui le retint à Quierzy.

Digitized by Google

En 857, il est vrai, Sidroc quitta le bassin de la Seine, soit qu'il ne trouvât plus rien à piller, soit que son humeur aventureuse l'entrainât ailleurs, soit enfin que Charles eût acheté sa retraite à la suite de négociations inconnues[1]. Les populations ne gagnèrent rien au départ de Sidroc. Tout donne lieu de croire, en effet, qu'une nouvelle bande fit son apparition dans la Seine, car l'année 858 est signalée par une recrudescence de dévastations auxquelles Bjœrn, réduit à ses seules forces, eût difficilement pu suffire. Au début de l'année, à l'embouchure de la Seine, le monastère de Saint-Wandrille, qui jusqu'alors avait pu se racheter, fut pris et brûlé, le 9 janvier 858. Les moines s'enfuirent à travers le pays de Caux, au delà de la Somme, à Bloville, puis à Quentowic[2]. Une bande s'avança dans l'été sur l'Amiénois, mais elle fut battue par l'abbé de Corbie, Eudes, et les chevaliers de sa suite[3]. De l'autre côté de la baie de la Seine, Bayeux fut pris et l'évêque Baufroy subit le même sort que son collègue de Chartres l'année précédente (été de 858)[4].

1. *Chronicon Fontanellense* : « Sequenti anno Sydroc egreditur de fluvio. Berno in quadam insula [c.-à-d. Oscellus] castrum aedificat ubi a Carolo rege navali obsidione obsessus est anno DCCCLX (*sic*), sed factione Ludovici fratris et quorundam seditiosorum ab eo repellitur » (*Hist. de Fr.*, t. VII, p. 43). Il n'y a point lieu d'ajouter foi à l'assertion de l'auteur de la *Vita sancti Convoionis*, qui prétend, au l. III, c. 9, que Sidroc, de retour dans la Seine, fut tué par Charles le Chauve avec ses compagnons : « Et recessit ab eis, Sequanam fluvium petens, ibique a Karolo, Francorum rege, cum populo suo interfectus est ». [Voy. nos *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 11 et 67 (extr. des *Annales de Bretagne*, t. XXII).] Il est possible que notre personnage soit passé en Angleterre. En 871, un « Sidroc comes senex » fut tué à Ashtown par le roi de Wessex, Alfred, en compagnie d'un « Sidroc junior », du roi Baegsceeg et de trois autres « comtes », Osbern, Fræna et Harold. Voy. la *Chronique saxonne*, éd. Earle et Plummer, t. I, p. 70-71, et Asser, *De gestis Aelfredi*, éd. Stevenson, p. 30-31.

2. Une étude consacrée à l'histoire de l'abbaye de Saint-Wandrille, rédigée depuis longtemps, paraîtra sous peu, espérons-nous. Nous y renvoyons pour la justification de la date de 858 et l'identification de *Bladulfi-villa* avec Bloville.

3. Nous adoptons l'interprétation que donne M. Levillain (*Étude sur les lettres de Loup de Ferrières*, p. 152-155) des lettres 111-112 de Loup de Ferrières. La lettre 111 a dû être écrite en juillet-août 858, ce qui nous oblige de voir dans les Normands qui s'en prennent à l'Amiénois, où est Corbie, non pas les Normands de la Somme, lesquels n'apparaissent qu'au printemps de 859 (voy. plus loin, p. 49), mais ceux de la Seine. A remarquer, d'ailleurs, que l'attaque contre Beauvais et Noyon en 859 est encore le fait de ces derniers (voy. plus loin, p. 33).

4. *Ann. Bert.*, an. 859, p. 52 : « Qui (Dani) etiam ante duos menses Ermen-

Digitized by Google

Cependant Bjœrn, demeuré seul après le départ de Sidroc, avait transformé en forteresse l'île d'Oscellus[1]. De là ses hommes, qui s'étaient exercés à l'équitation[2], s'élançaient dans toutes les directions pour faire des razzias. La plus belle opération de ce genre fut tentée au printemps. Les Normands savaient quel concours de monde attirait dans les basiliques renommées la fête de Pâques. Deux bandes à cheval partirent de Jeufosse le vendredi saint de 858. L'une prit par la rive droite, l'autre par la rive gauche de la Seine; elles chevauchaient en dissimulant leurs mouvements. Le but de la double expédition était de tomber à l'improviste sur les chrétiens réunis pour célébrer la fête de Pâques (3 avril) dans les deux grands monastères de la région parisienne, Saint-Denis et Saint-Germain-des-Prés, d'enlever les abbés et de les mettre à rançon. Le coup réussit parfaitement à Saint-Denis. L'abbé Louis fut surpris et fait prisonnier.

C'était un très grand personnage; petit-fils de Charlemagne par sa mère, il remplissait les fonctions d'archichancelier et tenait le premier rang à la cour, depuis la mort (vers 855) de l'archichapelain Évrouin[3]. Sa rançon coûta des sommes énormes; les établissements ecclésiastiques versèrent 688 livres d'or, 3,250 livres

fridum Belvagorum in quadam villa interfecerant, sed et anno praeterito Baltfridum Baiocassium episcopum necaverant. » Aucun nécrologe n'a, que l'on sache, donné la date de mort de Baufroy; mais celle-ci est antérieure à l'automne de 858, car, dans sa tentative pour s'emparer de la France occidentale, Louis le Germanique, lors de son séjour à Troyes, en novembre, gratifia de l'évêché de Bayeux le diacre Tortoldus, vassal infidèle de Charles le Chauve et parent de l'archevêque de Sens Ganelon. Voy. *Ann. Bert.*, p. 51; *Synodus apud Saponarias habita*, c. 4 (Krause, t. II, p. 447-448); *Libellus proclamationis adversus Wenilonem*, c. 13 (*Ibid.*, p. 452-453). Baufroy périt peut-être noyé, car *necare* avait aussi ce sens dans la langue vulgaire qui se reflète souvent dans les *Annales Bertiniani*. Notons cependant que le Bessin ne dut pas être occupé longtemps par les pirates, car on voit, le 6 décembre 860, Charles donner au fidèle Augis des biens sur l'Orne : « Infra comitatum Baiocacensem super fluvium Olnae » (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 563; Tardif, *Cartons des rois*, n° 176, p. 111).

1. Voy. p. 18, note 1.

2. Voy. p. 13, note 4.

3. Sa mère était Rotrude, fille de Charlemagne (morte le 6 juin 810), son père, le comte manceau Rorgon. Sur cette famille, voy. Kalckstein, *Robert der Tapfere*, p. 136-141, 165. L'archichancelier devait son nom à l'affection de sa mère pour son frère, le futur empereur, alors roi d'Aquitaine. Remarquons à ce propos que *Louis*, *Charles*, *Carloman*, *Lothaire*, *Pepin* sont des noms *royaux* réservés uniquement aux membres, légitimes ou non, de la famille carolingienne.

Digitized by Google

d'argent, et, comme cela ne suffit pas, le roi leva un impôt spécial sur les évêques, abbés, comtes et vassaux royaux. Josselin, abbé de Glanfeuil, demi-frère de Louis[1], partagea son sort; il fut racheté par l'église de Reims, dont il avait été clerc[2].

1. Josselin était né de l'union de Rorgon et de Blichilde. Voy. l'ouvrage de Kalckstein cité à la note précédente.

2. *Ann. Bert.*, p. 49 : « Pars altera eorundem pyratorum Ludovicum abbatem monasterii Sancti Dyonisii cum fratre ipsius Ganzleno capiunt eisque redemptionis suae gravissimam multam imponunt. Ob quam multi thesaurorum ecclesiarum Dei ex regno Karli, ipso jubente, exhausti sunt. Sed his minime sufficientibus, ab eodem rege et omnibus episcopis, abbatibus, comitibus, ceterisque viris potentibus multa ad suppletionem praedictae summae certatim conlata sunt. » — Heudegier, *Vita sancti Faronis*, c. 124 : « Clarior atque potentior princeps insignis de nomine Ludovicus, pastor ecclesiae sancti Dyonysii, quae caput extollit super ceteras ecclesias terrarum potentia dignitatis, et principatum omni honore sapientiae ac religionis, impotens fuit ab eorum captivatione se observare. Cujus redemptione ponderibus inestimabilibus auri et argenti ablata est omnis gloria et ornatus atque decor ab universis ecclesiis regni atque ipsa aurea Roma se spoliatam suo decore aliquo modo sentit (*sic?*) » (Mabillon, *Acta sanctorum*, sæc. II, p. 625). — Dans le ms. 789 de la bibliothèque de Reims, exemplaire du IXe siècle de l'*Institutio canonicorum Aquisgranensis* de 816 (publ. par Werminghoff dans *Mon. Germ.*, *Concilia*, t. II, 1904, p. 308-421), on trouve à la fin, au fol. 106 v°, la note suivante, déjà signalée par Mabillon (*Annales Benedictini*, l. XXXV, n° 33) : « Datum est in redemptione Hludovici abbatis a parte sancti Dionysii de auro libr. CCCCCC LXXXVIII, de argento lib. III mil. CCL, excepto vassall. et illorum femin. et parentes illor. » Voy. Henri Loriquet, *Manuscrits de Reims*, t. II, p. 123-124 (*Catal. général des mss. des bibl. publiques de France*, t. XXXIX, 1904, in-8°). On a compris que l'abbaye de Saint-Denis avait, à elle seule, versé 688 livres d'or et 3,250 livres d'argent. Cela me paraît attribuer à ce monastère des ressources invraisemblables. En effet, en 866, le rachat de la *Francia* entière coûte 4,000 livres d'argent, 5,000 en 876 (*Ann. Bert.*, p. 81 et 135), et tout le pays entre la Meuse et la Seine, pour le moins, y contribue. En 858, la seule abbaye de Saint-Denis aurait donné des sommes aussi considérables pour le moins pour le rachat de son abbé. Bien que cette abbaye fût, avec Saint-Martin, sous Charles le Chauve, et même avant lui, la première du royaume, (« caput extollit super ceteras ecclesias terrarum potentia dignitatis, » dit l'évêque Heudegier vers 862, voy. plus haut), je juge la chose inadmissible. Je propose de lire « ad partem sancti Dionysii » et d'identifier les 688 livres d'or et les 3,250 livres d'argent avec « les nombreux trésors des églises de Dieu du royaume de Charles, dont elles furent dépouillées sur l'ordre de celui-ci », selon Prudence. Quant aux mots « excepto vassall. et illorum femin. et parentes illor. », c'est-à-dire « non compris la contribution des vassaux, de leurs femmes et de leurs parents », j'incline à les rapprocher du passage où Prudence nous dit que cette somme ne suffit pas et qu'il fallut taxer évêques, abbés, comtes et autres hommes puissants. Voy. encore page 22, note 1, pour le témoignage d'Aimoin au sujet

Digitized by Google

A Saint-Germain-des-Prés, les brigands échouèrent. Plus avisés que leurs confrères de Saint-Denis, qui ne se décidèrent à quitter le monastère avec ses reliques qu'en septembre 859[1], les moines de Saint-Germain s'étaient retirés, au moins dès la fin de 857, d'abord à Combs-la-Ville, sur l'Yères[2], puis à Esmans, sur l'Yonne[3]. C'est là que se tenait l'abbé Hilduin II[4] et la majeure partie de la « congregatio », avec les corps saints, le trésor, les archives et la bibliothèque du monastère. Il ne restait à Saint-

de l'abbé Louis et la date de son enlèvement. — En ce qui concerne Josselin, nous possédons encore un témoignage postérieur de vingt ans. Hincmar, quand il le vit se détacher des descendants de Charles, lui rappela ses bienfaits passés : « Ut reminiscatur quia Remensis ecclesia eum regeneraverit in Christo tonsumque in clericum sub religione nutriverit et docuerit, *de captione paganorum redemerit*, ad gradus ecclesiasticos usque ad diaconatum provexerit, plurimorum monasteriorum per concessionem regum abbatem constituerit. » Cette lettre nous est conservée par une analyse de Flodoard dans *Hist. eccles. Remensis*, l. III, c. 24 (éd. Lejeune, t. II, p. 319; éd. Waitz, dans *Mon. Germ.*, *Script.*, t. XIII, p. 536). Sur la date, voy. Schrörs, *Hinkmar*, p. 554-555, n° 483, et p. 585, n° 158.

1. *Ann. Bert.*, p. 52 : « Ossa beatorum martyrum Dionysii, Rustici et Eleutherii metu eorundem Danorum in pagum Mauripensem in villam sui juris Novientem devecta sunt atque XI kalendas octobris in loculis diligenter conlocata. » Ce Nogent en Morvois, propriété de l'abbaye de Saint-Denis, est Nogent-sur-Seine, ch.-l. d'arr. du dép. de l'Aube. — Le départ tardif des moines de Saint-Denis s'explique par la sécurité relative dont jouissait l'abbaye par suite des rachats de 857 et 858.

2. De même qu'en 845. Combs-la-Ville, Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Brie-Comte-Robert.

3. Aimoin, *Miracula sancti Germani Parisiensis*, l. II, c. 5-9, 11 (Mabillon, *Acta sanctorum*, sæc. III, part. II, p. 114). Esmans, Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Montereau. La retraite de Combs à Esmans est certainement antérieure à septembre-octobre 858, car c'est là que les moines Usuard et Odilard, envoyés à Cordoue par l'abbé Hilduin II vers 857, rapportèrent les corps des saints Georges, Aurèle et Nathalie, au moment même où les troupes de Louis le Germanique dévastaient le plat pays. Voy. Aimoin, *Translatio SS. Georgii, Aurelii et Nathaliae*, l. II, c. 5 (Mabillon, *Acta sanctorum*, sæc. IV, part. II, p. 53); *Ann. Bert.*, p. 51. — On peut supposer que la fuite de Saint-Germain-des-Prés à Combs-la-Ville se place à la fin de 856, ou plutôt après l'été de 857, quand le monastère dut se racheter (voy. p. 12, note 1). Le recul de Combs-la-Ville à Esmans ne saurait, en tous cas, être antérieur à cette date. C'est de Combs ou d'Esmans que les moines Usuard et Odilard durent être envoyés en Espagne par Hilduin II. Cf. note suivante. Pour la troisième fuite, d'Esmans à Nogent-l'Artaud, voy. plus loin, p. 46-47.

4. Sur ce personnage, voy. *le Moyen-Age*, année 1903, p. 257-259, et 1904, p. 339-342.

Digitized by Google

Germain qu'une vingtaine de moines avec le personnel nécessaire pour desservir l'église et les bâtiments claustraux. Avertis de l'arrivée de brigands, le dimanche dès l'aurore, ces moines se refusèrent à y croire; aussi furent-ils surpris au moment où ils célébraient l'office. Ils eurent heureusement le temps de se mettre à l'abri dans des cachettes et jusque dans les puits (cryptes). Les Normands ne trouvèrent à enlever que des provisions. Ils se vengèrent en tuant quelques serfs de l'abbaye et en mettant le feu au cellier, puis ils se retirèrent déçus. Les moines sortirent alors de leurs trous et, aidés des habitants de la Cité qui accoururent à leur aide, ils purent venir à bout du feu qui épargna, cette fois encore, la basilique[1].

1. Aimoin, *Mirac. sancti Germani Paris.*, l. II, c. 10 : « Nortmanni vero apud eundem locum qui dicitur Oscellus, in quadam Sequanae insula, residentes, Parisius saepe, dum prorsus placebat, navali excursu veniebant. Redimebantur ergo omnia in circuitu vicina monasteria ne illorum saevitia impositis ignibus cremarentur. Studebantque praeterea vicissim equis, quatenus aliquos nobilium gratia pecuniae capere possent. Unde veluti ex mitissimi viri domni Hluduwici abbatis redemtione non modicum et incomparabile adquirebant lucri negotium. Et quotiescumque tale quid agere disposuissent, dissimulabant se multis diebus ante nullatenus quoquam ire, ne cui illorum furtivus innotesceret adventus. Proinde decreverant mutua silentique consideratione Parisius, sive ad nostrum aliquando percurrere locum, omnesque ibidem sub malefida securitate commorantes insperate decipere. Restiterant siquidem in eodem monasterio qui ipsum custodirent fratres fere viginti. Quibus matutinale, orto jam crepusculo, Paschalis sacrosanctae festivitatis officium celebrantibus, adsunt Normanni qui, Parasceves die, equis adscensis, iter arripuerant veniendi. Quos quidem nostrorum equites, paullisper praevenientes, eorum eis quamvis sero malignum nuntiaverunt adventum. Illis autem non credentibus, sed magis laudibus divinis insistentibus, pagani sine mora insequentes venerunt, cunctosque ut erant in ecclesia circumcinxere psallentes. Tunc, quod magnum fuit declinandi subsidium, clausis in eorum oculis ecclesiae portis, omnes sese in quaeque latibula vel puteos immergentes absconderunt; quo non ex omnibus, nisi unum equo fidentem, tanti praesulis suffragantibus meritis, interficerent. Itaque fugientes ante conspectum ipsorum ibant, nec aliter inquam verissime nisi ut quidam illorum ante enudatos etiam gladios, cum esset dies, inlaesi transirent. Quibus ita angelica administratione salvatis, interfectis praenuntiis atque aliis in circuitu et in medio monasterii ex familia plurimis, omnia, veluti spurcissimi invasores, quaeque in ecclesia vel extra invenerant diripientes, cum proventus exsultatione, cellario fratrum igne supposito, reversi sunt. Tunc universi de qualibuscumque quibus se abdiderant egressi latebris, concurrente etiam hinc inde populo civitatis, subverterunt, tantum spiritus sancti gratia, ignis ardorem, jam ad cuncta consumenda spatia altiora petentem. Neque, quod postea nostris iterato contigit delictis, locus tunc penitus crematus disperiit » (Mabillon, *Acta sanctorum*, sæc. III, part. II, p. 114-115).

Digitized by Google

Au commencement de l'été de 858, le roi sortit enfin de son inaction. Dans une assemblée tenue à Quierzy-sur-Oise le 21 mars, provoquée sans doute par la défection des Neustriens et des Bretons, un certain nombre d'évêques, d'abbés et de grands laïques avaient renouvelé à Charles leur serment de fidélité, en échange, il est vrai, de promesses faites par le souverain[1].

Il est singulier que depuis trois siècles les critiques n'aient pas aperçu la corrélation qui existe entre l'enlèvement de Louis de Saint-Denis et la tentative sur Saint-Germain-des-Prés. Tous [même le dernier en date, W. Vogel, *op. cit.*, p. 182] ont placé cette dernière en 861, sous prétexte que les *Annales Bertiniani* rapportent l'incendie de Saint-Germain en cette année : « Dani mensi januario Luteciam Parisiorum et ecclesiam sancti Wincentii martyris et Sancti Germani confessoris incendio tradunt » (p. 54). Mais, tout en adoptant la date de 861 pour l'année, ils ont généralement voulu corriger la date de mois en se référant à Aimoin, qui place le désastre à Pâques dans le chapitre x que l'on vient de reproduire, et aussi dans les vers du chapitre XIII. — Ce faisant, les critiques ont commis une double et grave méprise : 1° ils n'ont pas fait attention que, puisque Saint-Germain périt incendié en 861, selon Prudence, et que, selon Aimoin, ce malheur se produisit un certain temps (*postea*) après la tentative manquée des Danois racontée au chapitre x, celle-ci est nécessairement antérieure ; 2° ce qui est plus fort encore et vraiment comique, c'est qu'on n'ait pas remarqué qu'en 861 Pâques tombe le 6 avril *et que ce jour est précisément celui de la mort du prétendu narrateur de la tentative manquée des Danois, Prudence lui-même !* Conclusion : les événements rapportés au chapitre x du livre II d'Aimoin sont à coup sûr antérieurs à 861. Ils ne sauraient être de 859 ou de 860, car, après l'échec du roi au siège d'Oscellus (en juillet-septembre 858) et pendant la guerre entre Charles et Louis (voy. plus loin, p. 27), les Normands étaient maîtres absolus du cours de la Seine et n'avaient même plus besoin de chercher à dissimuler leurs mouvements. Tout marche à souhait en 858. La date de Pâques (3 avril) fournie par Aimoin pour l'attaque contre Saint-Germain s'accorde avec la place occupée par le récit de l'enlèvement de Louis dans les *Annales Bertiniani*. Celui-ci est contemporain de la soumission de Bjœrn qui va trouver Charles le Chauve à Verberie. Or, le séjour du roi en cette localité se place entre la fin de mars et juin 858 (voy. plus loin, p. 24-25). Au reste, la plus simple prudence obligeait les pirates à opérer simultanément leur coup de main sur Saint-Denis et sur Saint-Germain : le succès était à ce prix, car une attaque prématurée sur l'une des deux abbayes eût mis l'autre sur ses gardes. Un certain flottement dans la narration d'Aimoin est sans doute cause des méprises successives qui se sont produites au sujet de cette double attaque du 1er-3 avril 858, dont on peut, à mon avis, restituer très clairement le but et les péripéties.

1. *Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 295, n° 269 ; *Libellus... adversus Wenilonem*, c. 5 (*Ibid.*, p. 451). Les noms des grands qui prêtèrent serment se trouvaient dans un seul manuscrit, consulté par Sirmond. On ne relève que quatre évêques, un abbé, douze laïques. Il est difficile de croire que cette liste soit complète. Cf. p. 26, note 3.

Digitized by Google

Celui-ci crut néanmoins sa situation fortifiée et il se mit à descendre le cours de l'Oise dans l'intention d'aller assiéger les Normands de Jeufosse. Arrivé à Verberie, il vit arriver à lui un des chefs scandinaves, Bjœrn, qui lui fit hommage et lui prêta serment de fidélité[1], vers la fin de mars ou le commencement d'avril[2]. Charles, sans se laisser amuser par ce premier succès, continua ses préparatifs et, au début de mai, engagea ou poursuivit avec son neveu, le roi Lothaire, des négociations pour obtenir sa coopération à l'entreprise[3]. La capture de Louis, abbé de Saint-Denis, la tentative sur Saint-Germain, dont nous venons de parler, ne purent que le fortifier dans son dessein. Éventuellement, le roi pensait certainement, après avoir triomphé des Normands, à marcher contre les rebelles de Neustrie[4]. Vers juin[5], Charles, descendant toujours la vallée de l'Oise,

1. *Ann. Bert.*, p. 49 : « Berno dux partis pyratarum Sequanae insistentium ad Karlum regem in Vermeria palatio venit, ejusque se manibus dedens fidelitatem statim jurat. Pars altera eorundem pyratarum Ludovicum, abbatem monasterii sancti Dyonisii, etc. » Au contraire, selon le *Chronicon Fontanellense*, l'assiégé d'Oscellus, c'est Bjœrn : « Sequenti anno (i. e. 857) Sydroc egreditur de fluvio. Berno in quadam insula castrum aedificat, ubi a Carolo rege navali obsidione obsessus est anno D CCC LIX (*sic*), sed factione Ludovici fratris et quorundam seditiosorum ab eo repellitur. » Faudrait-il en conclure que Bjœrn rompit ses engagements aussitôt après les avoir prêtés et retourna s'enfermer dans l'île? Pas nécessairement : l'auteur du *Chronicon Fontanellense* a écrit après 872, de mémoire ou d'après des notes mal classées. Sa chronologie est constamment en défaut. Il a pu commettre ici un anachronisme. On peut concilier les deux textes en acceptant l'assertion de Prudence, mais en accordant au *Chronicon Fontanellense* que la forteresse de l'île d'Oscellus avait été construite par Bjœrn. — La prétendue identité du Bjœrn de 856-858 avec le *Bjœrn Jernside* des sagas islandaises sera plus tard l'objet d'une discussion particulière.

2. Du récit de Prudence, il ressort que la soumission de Bjœrn s'est produite à peu près au moment où une bande de Normands enlevait Louis, abbé de Saint-Denis. Or, nous avons vu plus haut (p. 19) que ce dernier événement eut lieu le 3 avril.

3. L'année précédente à Saint-Quentin, le 1er mars, Charles et Lothaire II avaient renouvelé leurs précédentes alliances (Krause, t. II, p. 293). Cf. Calmette, *la Diplomatie carolingienne*, p. 34. En 858, Lothaire avait négligé de se rendre le 9 mai à Coblence, où il devait se rencontrer avec Louis le Germanique. Il avait conclu avec Charles un traité que l'annaliste officiel de Louis, Rodolphe, feint de croire dirigé contre son maître (*Annales Fuldenses*, p. 48-49). Il l'était, en réalité, contre les Normands. M. Calmette (p. 35) ne paraît pas s'en être rendu compte.

4. Cf. p. 26, note 3.

5. Cf. page suiv., notes 3 et 4, et p. 26, note 3.

Digitized by Google

était à Bernes[1]. C'est là qu'un certain nombre de grands et d'évêques, dont Ganelon, archevêque de Sens, qui n'avaient point paru à l'assemblée de Quierzy, vinrent rejoindre le roi et apposèrent leur souscription au chirographe, à la charte de fidélité[2]. A Bernes se tint vraiment le plaid général qui précédait l'entrée en campagne. On profita aussi de la circonstance pour régler quelques affaires ecclésiastiques, dont l'une intéressait un suffragant de Ganelon, l'évêque de Nevers Hermand[3].

Dans les derniers jours de juin[4], les préparatifs étaient achevés. Charles, à la tête de l'ost et de la flottille la plus considérable qu'on eût encore vue, descendait l'Oise, puis la Seine, et arrivait devant l'île d'Oscellus[5], où les Normands s'étaient retranchés, le

1. *Libellus... adversus Wenilonem*, c. 4 : « Cui scripto Wenilo apud *Baiernam* villam propria manu subscripsit sicut in praesenti videre potestis » (*Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 451). Calmette (p. 48, note 10) a montré, contre Krause, que l'assemblée de *Baierna* est de peu antérieure au siège d'Oscellus, mais il a eu tort d'accepter l'identification que donne Krause de *Baierna* avec « Brienne-le-Château » (Aube, arr. de Bar-sur-Aube). Il serait incompréhensible, en effet, que Charles, qui était sur l'Oise, à Verberie, en mars-avril, et n'avait plus qu'à se laisser aller au fil de l'eau pour joindre l'ennemi, eût été faire dans l'est, en Champagne, ce crochet incompréhensible. Pour cette même raison, il faut repousser « Bazarnes » (Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Vermenton), proposé par L. Levillain (*Loup de Ferrières*, p. 155, note 1). Les deux identifications sont, d'ailleurs, phonétiquement aussi inadmissibles l'une que l'autre. Géographiquement et phonétiquement, il faut opiner pour « Bernes » (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam), située sur la rivière entre Pontoise et Creil. Sur les formes anciennes de ce nom (*Bagerna*, *Baierna*, *Baerna*, etc.), voy. Hippolyte Cocheris, *Dictionnaire des anciens noms du département de Seine-et-Oise* (Versailles, 1874, in-8°), p. 29.

2. Cf. p. 23, note 1.

3. Lettre 130 de Loup de Ferrières. M. Levillain a montré qu'elle était un acte synodal adressé à Nicolas Ier au nom de Ganelon et de ses suffragants réunis dans un *conventus*, qui n'est autre que l'assemblée de Bernes. Les évêques demandent au pape l'autorisation de déposer Hermand, atteint de troubles mentaux. Nicolas Ier a été consacré en 858, le 24 avril, sept jours après la mort de Benoît III. Ce n'est guère avant la fin, tout au plus le milieu de mai, que l'avènement de Nicolas Ier put être connu dans le nord de la Gaule, ce qui appuie pour l'assemblée de Bernes la date de juin. Il est également fait allusion à un *conventus*, sans doute identique à l'assemblée de Bernes, dans les lettres 73, 74, 75 de Loup de Ferrières. Voy. Levillain, p. 118-119 et 155.

4. Charles arrive devant Oscellus le 1er juillet (p. suiv., note 1). En suivant le cours de l'Oise et de la Seine, la distance entre Bernes et Jeufosse peut être évaluée à environ 120 kilomètres. Cinq à six jours suffisaient largement pour le voyage.

5. Sur cette île, qu'on peut identifier avec la « Grande île » entre Jeufosse et

Digitized by Google

1er juillet[1]. En août, Lothaire apparut avec son armée. Mais Francs de l'est et Francs de l'ouest se valaient : cette fois, comme précédemment[2], il fallut se contenter de bloquer les pirates. Charles demeura douze semaines devant Jeufosse. Cependant, les nouvelles qui lui parvenaient étaient graves au plus haut point. Au début du siège, ou plutôt avant[3], son fils aîné, Louis le Bègue, avait été contraint d'abandonner précipitamment son petit royaume du Maine[4], devant la révolte des grands de Neustrie qui allaient jusqu'à s'allier aux Bretons[5]. Louis avait dû passer la Seine et se réfugier auprès de son père. La situation de l'Aquitaine n'était guère plus satisfaisante. Sans doute, Pepin II était venu en juillet trouver son oncle à Jeufosse, mais ce n'était point pour lui apporter des secours, mais pour obtenir de partager l'Aquitaine avec le second fils du roi, Charles l'Enfant. La suite des événements allait, d'ailleurs, montrer que la soumission

Bonnières, voy. le mémoire et la carte de M. Jules Lair, *les Normands dans l'île d'Oscelle*, Pontoise, 1897, in-8° (extrait des *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin*, t. XX, p. 9-40). Cf. notre mémoire sur *Oscellus* dans les *Mélanges d'Arbois de Jubainville*, p. 169-185.

1. Le siège fut levé le 23 septembre selon Prudence (voy. plus bas, p. 28, note 3); il dura douze semaines selon Heudegier de Meaux (*ibid.*). Il a donc commencé le 1er juillet.

2. En 852-853.

3. Prudence (voy. note 5) rapporte le fait après le récit de l'enlèvement de Louis, abbé de Saint-Denis, qui est du 3 avril, nous l'avons dit (p. 19) avant le récit de l'entrevue de Lothaire II et de Charles de Provence, qui se place vraisemblablement en mars-avril (Parisot, *le Royaume de Lorraine*, p. 120, note 3), avant la mention d'une inondation survenue à Liège au mois de mai. La fuite de Louis le Bègue semblerait donc se placer vers avril. Malheureusement, la suite chronologique de Prudence n'est rien moins que certaine dans l'intérieur de chaque « annale ». Dans son *Libellus... adversus Wenilonem*, Charles le Chauve déclare avoir passé avec ses fidèles, évêques et laïques un chirographe, « cum seditiones in regno nostro per homines inreverentes coeperunt crebescere, » et pour agir contre les rebelles (Krause, t. II, p. 451). Ce chirographe, ce sont les serments de Quierzy du 21 mars (voy. p. 23, note 1). La rébellion à cette date n'était autre que celle des Neustriens et des Bretons. Elle est donc antérieure au 21 mars et du début de l'année. Enfin, la fuite de Louis auprès de son père au delà de la Seine achève de montrer qu'elle est antérieure au siège d'Oscellus.

4. Constitué en sa faveur en 856.

5. *Ann. Bert.*, p. 49 : « Comites vero Karli regis cum Brittonibus juncti, deficientes a Karlo, filium ejus Ludoicum ejusque sequaces a partibus Cenomannicis deterritum, Sequanam transire atque ad patrem refugere compellunt. » Sur la date, voy. note 3.

Digitized by Google

de Pepin n'était qu'une feinte[1]. En outre, symptôme très alarmant, au lendemain de l'assemblée de Bernes, au lieu d'accompagner le roi à Jeufosse, des personnages considérables s'étaient dérobés. C'étaient Alard, fils d'Unroch, abbé laïque de Saint-Bertin, et Eudes, comte de Troyes, tous deux jusqu'alors favoris du roi[2]. Tandis que Ganelon, archevêque de Sens, prétextant la maladie, obtenait de rentrer à Sens, où il préparait sa trahison, les comtes galopaient vers la Germanie[3]. En juillet, ils rejoignaient Louis le Germanique à Francfort et n'avaient pas grand peine à le persuader de délivrer le royaume de l'ouest de la « tyrannie » de Charles. Ayant rassemblé ses hommes à Worms, Louis se mit en route à la mi-août et, passant par l'Alsace, pénétra dans les états de Charles[4]. Le 1er septembre il était à Pontion, non loin de la frontière de la *Carolingia* et de la *Lotharingia*. Puis, passant par Châlons-sur-Marne, Queudes et Sens, il alla en Orléanais recevoir le serment de fidélité de ses partisans neustriens, aquitains et bretons. L'archevêque Ganelon guidait pour ainsi dire l'envahisseur et en obtenait toutes sortes de faveurs[5].

L'orage qui grondait depuis cinq ans venait donc d'éclater. Charles et Lothaire n'en furent point d'abord très émus et,

1. Ou plutôt qu'elle était inefficace, car ce fut plus d'un an après que Pepin déserta le parti de Charles (*Ann. Bert.*, p. 52). Les Aquitains qui appelèrent Louis le Germanique et lui prêtèrent serment en Orléanais (note 5) appartenaient donc à un tiers parti, éloigné à la fois de Pepin et de Charles.

2. Sur Alard, voy. Calmette, *op. cit.*, p. 43 et suiv., sur Eudes, voy. R. Merlet, *les Comtes de Chartres*, p. 42 et suiv. — En 856, Alard était encore au nombre des fidèles envoyés en ambassade aux rebelles (voy. plus haut, p. 7 et 9) et, le 21 mars 858, Eudes était du nombre de ceux qui avaient souscrit le chirographe et juré fidélité à Charles (voy. p. 23, note 1). Tous deux appartiennent à la *Francia* et à la Bourgogne septentrionale. La révolte avait donc depuis le printemps gagné du terrain : auparavant elle ne comprenait que les Neustriens et les Bretons.

3. *Libellus... adversus Wenilonem*, c. 5 : « Deinde cum contra pagenses ad insulam loci qui Oscellus dicitur cum fidelibus nostris in terreno ac navigio, sicut scitis, perrexi, quidam a nobis deficientes fuga lapsi sunt; Wenilo autem, se pro infirmitate sua illuc ire non posse dicens, ad sedem suam reversus est » (Krause, t. II, p. 451). Ganelon n'a donc point été plus loin que Bernes (cf. p. 17, note 1), tout au plus est-il descendu jusqu'à Pontoise, d'où la voie romaine (par Paris et Melun) le ramenait à Sens.

4. *Annales Fuldenses*, p. 49-50.

5. *Ann. Bert.*, p. 50.

Digitized by Google

quoique malades[1], s'acharnèrent trois semaines encore au siège d'*Oscellus*. Il était dans le caractère de Charles de poursuivre un plan jusqu'au bout en dépit de toutes les circonstances qui pouvaient se jeter à la traverse[2]. Avant de lâcher prise, il voulut tenter d'enlever d'assaut la forteresse des pirates. Lui-même prit part à l'affaire en personne. Mais la trahison était partout. Quand le roi fut débarqué dans l'île, les « fidèles », demeurés sur les rives de la Seine, se débandèrent et l'on coupa les cordages qui permettaient de ramener à la rive le vaisseau qui portait le souverain. Charles faillit périr et n'échappa que par miracle. Il comprit que toute insistance était vaine. Le 23 septembre, le siège était levé, et la flottille restait comme trophée aux mains des pirates[3].

1. *Libellus... adversus Wenilonem,* c. 5 : « Dum autem in procintu eo infirmi degeremus, frater noster Hludovicus, sicut scitis, cum manu hostili et seditiosis hominibus ex regno suo regnum nostrum inrupit » (Krause, t. II, p. 451). — *Infirmus* veut dire *malade* dans la langue du moyen âge.

2. M. Parisot (p. 122) déclare ne rien comprendre à la conduite de Charles; cela tient sans doute à ce qu'il n'a pas pénétré le caractère du roi et qu'il a accepté l'interprétation traditionnelle qu'on en donne.

3. Nous rassemblons ici les textes sur ce siège d'*Oscellus*. 1° Prudence, *Ann. Bert.*, p. 50 : « Karlus rex insulam Sequanae vocabulo Oscellum, Danos in ea commorantes obsessurus, mense julio adgreditur; ubi ad eum Karlus puer, filius ejus, ab Aquitania pervenit. Cum quo Pippinum jam laicum venientem suscepit et ei comitatus ac monasteria in Aquitania tribuit. Lotharius etiam rex ad eandem insulam mense augusto properat, avunculo adjutorium conlaturus. Ubi usque nono kalend. octobris absque profectu obsidionis demorantes, tandem ad propria remeant. Interim comites ex regno Karli regis Ludoicum, Germanorum regem, quem per v. annos invitaverant, adducunt, etc. » 2° *Chronicon Fontanellense* (voy. plus haut, p. 24, note 1), à la date fausse de 859. 3° Les *Annales Fuldenses* (p. 50) placent la lutte de Charles contre les Normands sur la Loire : « Karlus... pugnans contra Nordmannos super Ligurem fluvium. » 4° Hildegarius, *Vita sancti Faronis*, cap. 125 : « In tantum enim vero ira Dei concitata exarsit contra populum ut nulla ratione quinque anni temporum scirent posse eos superari. Circumsepti sunt namque a Carolo navigio mirabili ac nunquam in nostris regnis simili viso, per revolutionem duodecim septimanarum, cum toto regni populo in quadam insula Sequanae, adjuncto etiam altero regno sibi Carolus, nepotis sui videlicet Lotharii. Nec ita etiam defecerunt a potentia suarum virium quam coeperant; sed invalidum duorum regnorum populum cum suis regibus ab insula dira fatigatione dimissum, captis omnibus navibus quibus obsidebantur, cum delusione pudentissima regni gentis Francorum, et retinet insula eos victores » (Mabillon, *Acta sanctorum*, sæc. II, p. 624). 5° Charles dit un mot de sa flotte dans son *Libellus... adversus Wenilonem*, c. 5 : « In terreno ac *navigio*... perrexi » (cf. p. précéd., note 3). 6° C'est très probablement du navire qu'il devait

Digitized by Google

Lothaire retourna en son royaume et tâcha d'obtenir le pardon de Louis le Germanique. Charles gagna la seule province qui lui fût restée à peu près fidèle, la Bourgogne. Par une manœuvre téméraire, il passa derrière son frère aîné en prenant par Châlons et alla camper à Brienne[1]. Nous n'avons pas à raconter comment,

expédier pour le siège d'Oscellus que parle à plusieurs reprises Loup de Ferrières dans les lettres 75 et 111. M. Levillain (p. 118-119 et 152-153) date la lettre 111 de juillet-août et la lettre 75 du commencement de l'année 858, dates d'autant plus admissibles qu'il n'a pas songé au siège d'Oscellus, qui confirme ses supputations chronologiques. 7° Aimoin, *Translatio SS. Georgii, Aurelii et Nathaliae ex urbe Corduba Parisios*, l. II, cap. 5 : « A cujus (scil. Bovonis), domo sanctorum eductis corporibus, evenit diem post quartum ut Hludowici, Bejuvariorum regis, exercitu in eam intrarent atque illam per aliquot dies ibidem commorantes inhumane vastarent. Ergo, licet merito hac spe frustratus, ad hoc idem Hludowicus, a quibusdam proceribus invitatus exierat, quatinus fratris sui domni Caroli, contra Danos navali tunc classe in Sequana decertantis, regnum usurpans invaderet; sed et victoriam, pro dolor!, veluti jam prae manibus susceptam, hujusmodi infelicissima visus est distulisse tyrannide. Nam, rege insalutato, cum paucis in navi relicto, omnes ei subdole adhaerentes discedunt et, praecisis ejusdem navis funibus, ne rex quolibet auxiliaretur praesidio, ad eundem Hludowicum, eum sibi regem facientes, accedunt; quod eis dignam in contumeliam cessit. Rex ergo divinitus liberatus, statim parvo quem fides sibi retinuerat exercitu collecto, fratrem a regno nobiliter expulit, etc. » (Mabillon, *Acta sanctorum*, sæc. IV, part. II, p. 53). On ne saisit pas pour quelle raison Wenck (p. 292, note 3) trouve à ce récit quelque chose de « fabuleux »; Dümmler (t. I, p. 431, note 2) a fait observer qu'il trouve, au contraire, sa confirmation dans le texte suivant. 8° *Ann. Bert.*, p. 48 : « Ipso [anno quando ipse Karolus intravit in insulam Sequanae dictam Oscellum, ubi magnum sustinuit periculum, sicut a multis tunc fuit cognitum et quando frater suus Hludowicus super illum venit cum omni hostili apparatu, sed, largiente misericordia Dei, cum honore non recessit], dominicae nativitatis festo, noctu et interdiu Mogontiae validus et creberrimus terrae motus efficitur. » Que le passage que nous avons mis entre crochets constitue une interpolation, la chose était évidente, avant même que la découverte par M. Poupardin d'une copie d'un manuscrit ancien où manque ce passage vînt mettre la chose hors de toute contestation (voy. *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXVI, 1905, p. 399). Mais, si le récit de l'assaut donné à l'île d'Oscellus est une glosse passée dans le texte du manuscrit de Saint-Omer des *Annales Bertiniani*, c'est, à coup sûr, une glosse fort ancienne, écrite en marge d'un manuscrit du IXe siècle très peu d'années après les événements, peut-être dès l'année suivante. 9° enfin un passage de la *Notitia de villa Noviliaco*, due à Hincmar : « Deinde Landrada, uxor Donati [comte de Melun], sed et filii eorum, pergente Carolo rege ad obsidendos Normannos qui in insula quae Oscellus dicitur residebant, cum aliis defecerunt; quorum honores et proprietates a Francis auferri et in fiscum redigi judicatae sunt » (*Hist. de Fr.*, t. VII, p. 215, et *Mon. Germ.*, *Script.*, t. XV, II, p. 1167).

1. Après sa pointe en Orléanais, Louis était retourné à Queudes (Marne, arr. d'Épernay, cant. de Sézanne). Voy. *Ann. Bert.*, p. 50. Charles, parti de Jeu-

Digitized by Google

après des négociations inutiles, il dut, se voyant abandonné des siens, s'enfuir dans la Haute-Bourgogne (12 novembre), d'où il revint deux mois plus tard pour pousser hors de son royaume le Germanique (15 janvier 859)[1].

La malencontreuse invasion de Louis n'avait eu pour résultat que de permettre le triomphe des païens. La conduite du roi des Francs orientaux fut sévèrement jugée par l'opinion publique[2]. Il est piquant de voir que les révoltés invoquèrent comme grief contre le roi qu'ils trahissaient les déprédations des Normands[3], au moment même où la plus grande expédition qu'il eût dirigée contre eux était commencée. Il est plus piquant encore de voir que ce prétexte ait été repris par des érudits modernes[4].

fosse, n'a pu prendre par la rive gauche de la Seine, sachant que la Neustrie était révoltée et que son frère tenait l'Orléanais. Il a certainement remonté par Pontoise jusqu'à Creil, où il a rattrapé la voie romaine Senlis-Soissons-Reims-Châlons. De cette dernière ville à Brienne, il s'est trouvé dans une position dangereuse, placé entre l'armée de Louis à droite et la frontière lotharingienne à gauche.

1. Voy. Dümmler, t. I, p. 431-446; Calmette, *la Diplomatie carolingienne*, p. 50-60.

2. Non seulement par les sujets de Charles, tels qu'Aimoin (voy. p. précéd., en note), l'interpolateur des *Annales Bertiniani* (*Ibid.*), Heric d'Auxerre, *Mirac. sancti Germani Autissiodorensis*, l. II, cap. 8 (*Hist. de Fr.*, t. VII, p. 355-356), les évêques francs dirigés par Hincmar, l'agent le plus actif de la restauration de Charles le Chauve (voy. Calmette, *op. cit.*, p. 55 et suiv.), mais par les évêques lotharingiens qui prirent part au synode de Metz de mai-juin 859 (Krause, t. II. p. 441), et par Reginon (éd. Krause, p. 90), qui qualifie de « crime » (*facinus*) l'invasion de Louis le Germanique. — Ce qui rendait surtout répréhensible la conduite de ce dernier, c'est que Charles combattait les païens et même, selon Aimoin, avait la victoire en main (*victoriam jam prae manibus susceptam*). C'est sur ce point qu'insistera plus tard Jean VIII dans son réquisitoire de 876 contre Louis le Germanique adressé aux évêques allemands : c'est le diable qui a poussé Louis à attaquer son frère, alors que celui-ci défendait la sainte Église en combattant les païens : « Fideles ejus (Karoli) frequentissime rebellare suasit, in procinctu contra Northmannos pro ecclesiae Dei liberatione pugnanti et inimicos crucis Christi usque ad ultimam deditionem satagenti, senioris vestri utrimque animum ad invasionem relicti imperii suscitavit (diabolus) » (Mansi, *Concilia*, t. XVII, col. 227; Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXVI, col. 669).

3. *Annales Fuldenses*, p. 49-50.

4. Je songe, entre autres, à M. René Merlet qui, pour excuser Eudes de Chartres, écrit (p. 42 et 43) : « Bientôt de nouveaux brigandages des Normands le décidèrent à se jeter ouvertement dans la sédition, dont il devint l'un des chefs. Au mois de juin 858, les pirates fondirent sur Chartres et mirent la ville à feu et à sang : l'évêque Frotbold et un grand nombre de Chartrains furent massacrés sans pitié. Quant à Eudes, retenu sans doute dans son comté

Digitized by Google

Même après l'expulsion de Louis le Germanique, Charles resta longtemps réduit à l'impuissance. Dix-huit mois furent employés à négocier la paix avec son frère et son neveu[1]. Il fallut obtenir des évêques la condamnation de Ganelon[2], restaurer la « légitimité », enfin ramener les rebelles à de meilleurs sentiments. Jusqu'à la paix de Coblence de juin 860[3], Charles, loin de songer à expulser les Normands, n'eut d'autre but que de sauver sa couronne. Avec quelles forces eût-il pu réussir, au surplus, à accabler les païens? La Neustrie et l'Aquitaine étaient en feu, plusieurs des grands de la Francie étaient réfugiés en Allemagne. Le roi ne pouvait disposer que d'une partie des forces de la Francie et du lambeau de « Bourgogne » que lui avait laissé le traité de Verdun. Même s'il eût été tranquille du côté de l'est, c'eût été insuffisant.

Pendant ce long espace de temps, les Normands, excités par le désastre des Francs sous Oscellus, purent se répandre dans tout le bassin de la Seine et se livrer impunément à tous les excès. Le roi était incapable de leur résister sur la rive droite. La rive gauche, c'est-à-dire la Neustrie, était sans défenseur, car les rebelles, Robert le Fort et les Manceaux, alliés aux Bretons, ne

de Troyes, il ne put empêcher ce désastre, mais tout son mécontentement se tourna contre le roi, qui laissait s'accomplir de semblables horreurs. » Ainsi, c'est la prise d'une ville qui ne lui appartenait pas qui a jeté Eudes dans les bras de Louis le Germanique, en admettant même que ce désastre soit de 858, ce qui n'est nullement sûr, nous le montrerons ailleurs. Le même érudit a tenté aussi d'excuser la révolte de Robert le Fort par des arguments du même genre. La vérité est que Hervé, Rorig et autres Manceaux ont voulu venger leur parent Joubert, décapité par ordre de Charles en 852. Robert le Fort a pris les armes parce qu'il ne pouvait supporter la présence en Neustrie de Louis le Bègue, son ennemi. Quant aux Francs Alard et Eudes, ils étaient jaloux de la faveur des Guelfes, oncles du roi. Voy. J. Calmette, *op. cit.*, p. 42-52.

1. Voy. les détails des négociations dans Calmette, *la Diplomatie carolingienne*, p. 55-68.

2. Elle fut demandée au concile de Savonnières, près de Toul, qui se tint le 14 juin 859. Voy. les actes de ce concile dans Mansi, t. XV, p. 529; — Krause, t. II, p. 447, et le *Libellus... adversus Wenilonem*, rédigé, au nom de Charles le Chauve, par Hincmar (*Ibid.*, p. 450). Ce concile ne décida rien, et Charles, qui savait la quasi impunité dont jouissaient les membres de l'épiscopat, surtout les métropolitains, préféra s'arranger avec Ganelon, « absque audientia episcoporum », vers le mois de décembre de la même année (*Ann. Bert.*, p. 52 et 53). L'archevêque de Tours, Érard, s'était entremis en faveur de son confrère de Sens (Mansi, *Concilia*, t. XV, p. 541).

3. *Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 152-158, n° 242; *Ann. Bert.*, p. 54. — Cf. Calmette, *op. cit.*, p. 65-68.

Digitized by Google

se souciaient nullement de protéger le pays[1]. Les malheureuses populations de la Neustrie tentèrent un coup de désespoir. Elles formèrent une ligue défensive contre les païens et, tout d'abord, résistèrent vaillamment aux Danois de la Seine. Mais, habituées à obéir au roi ou à l'aristocratie locale, elles n'avaient aucune pratique de la liberté et aucune cohésion. Les Danois, qui formaient une armée de métier, rompue à la discipline, eurent facilement raison de ce troupeau et l'exterminèrent (décembre 858-janvier 859)[2].

1. Voy. les plaintes du concile de Savonnières dans Mansi, t. XV, p. 534-537. — Sur Robert, ses partisans et ses alliés pendant cette période, voy. Kalckstein, *Robert der Tapfere*, p. 65 et 146-152.

2. *Ann. Bert.*, p. 51 : « 859. Dani loca ultra Scaldem populantur. Vulgus promiscuum inter Sequanam et Ligerim inter se conjurans adversus Danos in Sequana consistentes fortiter resistit; sed quia incaute sumpta est eorum conjuratio a potentioribus nostris facile interficiuntur. » — Ce passage a donné lieu à une interprétation bien singulière. On en a tiré la conclusion que les paysans (le *vulgus promiscuum*) d'entre Seine et Loire avaient été écrasés, non par les Danois, mais par l'aristocratie laïque, effrayée de voir le menu peuple s'armer et prendre l'initiative d'une résistance, fût-ce contre l'ennemi. Cette vue, absurde parce qu'elle reporte au IXe siècle des préoccupations qui ne commencèrent à se manifester qu'à la fin du XIe, se trouve chez un grand nombre d'auteurs de France et d'Allemagne, non seulement chez des vulgarisateurs ou des fantaisistes (Gfrörer, t. I, p. 281 et suiv.; cf. les critiques de Wenck, p. 468), mais chez des érudits de marque, comme Dümmler (2e éd., t. I, p. 447), Steenstrup (t. II, p. 169), Hartwig, *Gildenwesen* (dans *Forschungen*, t. I, p. 133, 138, 140), Krause (*Chron. Nortmannorum*, p. 254, note 5), Kalckstein (*Robert der Tapfere*, p. 63) [Vogel, *Die Normannen*, 166-167]. — Il n'est pourtant pas difficile de voir que *nostris* doit être corrigé en *nostri*. L'ablatif pluriel *potentioribus* a entraîné chez le scribe, ou même l'auteur, l'adjonction d'une *s*. Nous avons affaire à une faute par *attraction*, cas bien connu des philologues. Les *Annales Bertiniani* nous en offrent un peu plus loin un autre exemple (année 863, p. 62) : « Karolus rex... Liutardum Papiae episcopum... et Nantharium comitem de parte Hlotharii nepotis sui accipit pro pace petentibus. » Il faut naturellement *petentes*, mais sous l'influence de l'ablatif *pro pace*, l'auteur a changé inconsciemment l'accusatif pluriel (*petentes*) en ablatif pluriel (*petentibus*). La faute est de même nature que la précédente, et plus grossière. Au surplus, avec *nostris*, la phrase est d'une incorrection grammaticale qui la rend incompréhensible. En effet, les paysans auraient été tués par « les nôtres plus puissants », c'est-à-dire par les seigneurs parmi lesquels se compte l'auteur, puisqu'il dit « les nôtres » ! Mais *potentior* n'apparaît nulle part comme l'équivalent de *senior*; on trouve, à l'époque mérovingienne surtout, *vir potens;* il eût fallu, en ce cas, *viris potentibus :* le comparatif *potentiores* sans l'appui d'un substantif, et dans le sens qu'on veut lui donner, est de tous points inadmissible. En réalité, par *nostri* Prudence entend les *chrétiens*, par opposition aux Danois païens. C'est ce que

Digitized by Google

Sur la rive droite, les Danois de la Seine s'avancèrent plus loin qu'ils n'étaient encore allés. D'abord, ils renouvelèrent sur Beauvais le coup de 851[1]. On ne sait si la ville fut capturée[2], mais l'évêque Ermenfroi, revenant du concile de Savonnières près Toul, fut surpris dans un village et mis à mort (25 juin 859). Deux mois plus tard, les Danois surprenaient Noyon dans une attaque de nuit; la cité fut dévastée, l'évêque Immon, ses clercs, les chevaliers urbains furent emmenés prisonniers et massacrés en route[3].

prouve un passage de l'année 851, où il raconte (p. 41) l'incendie de la ville de Beauvais par les Danois et la défaite de ces derniers à leur retour : « Qua incensa, cum redirent, a *nostris* intercepti et aliqua ex parte profligati sunt (Dani). » La leçon *nostri* me paraît donc s'imposer sans réserve. — Je m'aperçois et me félicite que M. Jules Lair (*les Normands dans l'île d'Oscellus*) ait compris déjà : « Ils périrent sous des forces supérieures, » mais il ne corrige pas le texte, seul moyen pourtant de justifier sa traduction. Celle-ci n'est pas d'ailleurs très exacte, « forces supérieures » implique une supériorité numérique que les Normands ne possédaient pas. S'ils étaient supérieurs aux vilains, c'était par l'armement et la science militaire.

1. *Ann. Bert.*, p. 41.

2. Une lettre d'Hincmar fut adressée à Charles le Chauve « de militaris rei dispositione pro solvenda Belvacensis urbis obsidione » (Flodoard, *Hist. eccl. Remi.*, l. IV, c. 18). — Malheureusement, on ne peut dater cette lettre, dont il ne reste qu'une insignifiante analyse. Schrörs (p. 565, note 25) hésite entre les années 851 et 859. J'inclinerais vers cette dernière, parce que la prise de Beauvais de 851 fut le résultat d'un coup de surprise, et aussi parce que l'intervention d'Hincmar se comprend mieux en 859 : Ermenfroi ayant disparu, il se croit, en qualité de métropolitain, tenu de veiller au salut d'une des églises suffragantes de Reims.

3. *Ann. Bert.*, p. 52 : « Hi (Dani) vero qui in Sequana morantur Noviomum civitatem noctu adgressi, Immonem episcopum cum aliis nobilibus, tam clericis quam laicis, capiunt, vastataque civitate, secum abducunt atque in itinere interficiunt. Qui etiam ante duos menses Ermenfridum Belvagorum in quadam villa interficerant, sed et anno praeterito Baltfridum Baiocassium episcopum necaverant. » Ce passage a été fortement critiqué depuis le XVIIe siècle. Mabillon (*Annales Benedictini*, t. III, p. 75), puis dom Bouquet (*Hist. de Fr.*, t. VII, p. 75, note *d*) ont fait remarquer que les souscriptions de ces deux évêques figurent au bas des actes du concile du Tusey, près Toul, du 22 octobre 860. Mais le texte du ms. de Laon d'après lequel Sirmond (*Concil. Galliae*, t. III, p. 163) a fait son édition, reproduite depuis lors, est certainement défectueux. On y trouve, en effet, à la fin, le nom d'Abbon, évêque d'Auxerre, alors que le nom de Chrétien, son successeur, se lit, et très justement, au début. Abbon, qui prit part aux synodes de Metz et de Savonnières des 28 mai et 14 juin 859 (*Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 442 et 450), mourut un 3 décembre (*Gesta pontif. Autissiodor.*, dans Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. I, p. 351); comme Chrétien, son successeur, figure au nombre des négociateurs du traité

Digitized by Google

Ces épisodes furent la répétition tragique des attaques sur Saint-Denis et Saint-Germain-des-Prés de l'année précé-

de Coblence du 1er-7 juin 860 (Krause, t. II, p. 154, note 11), Abbon mourut certainement le 3 décembre 859. Son nom dans les actes de Tusey est donc le résultat d'une méprise. Et il en est de même de ceux d'Immon et d'Ermenfroi. Je dois même ajouter que la liste d'évêques du ms. de Laon, fort longue (elle comprend cinquante-sept noms), me semble avoir été établie d'une manière fantaisiste et suspecte. Un diplôme synodal du même concile en faveur de l'abbaye de Saint-Martin de Tours est signé seulement de trente et un noms d'évêques, parmi lesquels on compte Chrétien d'Auxerre et Raineaume, évêque de Noyon-Tournai : les noms d'Abbon, d'Ermenfroi, d'Immon n'y paraissent pas. Voy. Labbe, *Miscell. curiosa*, p. 464 ; Hardouin, *Concilia*, t. V, p. 511, 538. Les souscriptions de ce ms. de Laon ont été falsifiées à dessein par Hincmar de Laon. Dans son *Libellus expostulationis adversum Hincmarum Laudunensem episcopum*, c. 18 (Migne, t. CXXVI, col. 590), Hincmar de Reims fait observer que son neveu lui a adressé le 18 août 870 une *schedula*, soi-disant émanée du synode de Tusey, qui renfermait des particularités singulières, telles que des noms d'évêques qui n'assistèrent point à ce concile, et les signatures d'Abbon d'Auxerre et d'Immon de Noyon écrites *au-dessous* de celles de leurs successeurs, Chrétien et Raineaume, enfin la signature d'Hincmar de Reims lui-même, qui assista au concile, mais ne signa pas la prétendue *schedula*. — Au surplus, Prudence rapporte que Baufroy, évêque de Bayeux, périt, victime des mêmes pirates, l'année qui précéda la mort des évêques de Noyon et de Beauvais; or, nous avons vu que le siège de Bayeux était vacant, en effet, au moins dès l'automne de 859 (plus haut, p. 18, note 4). Il faut donc adopter pour la mort d'Immon et d'Ermenfroi l'année 859 et rejeter 860, à plus forte raison 861 proposée par M. Labande (*Hist. de Beauvais*, p. 7), et 862 avancée par M. Lair (dans son édition de Dudon de Saint-Quentin, p. 321). Mais en quel mois de 859 périrent ces évêques? Prudence parle de la mort d'Immon en même temps qu'il raconte l'invasion de Weland dans la Somme, laquelle, nous le verrons plus loin (p. 38, note 3), se place à la fin d'août ou en septembre. Mais, à elle seule, cette coïncidence ne suffit pas. Nous avons dit, en effet, à plus d'une reprise que Prudence ne s'astreint pas toujours à une suite chronologique régulière dans l'intérieur de chaque année. Une remarque semblerait trancher la question. Les noms des deux évêques figurent dans les actes du concile de Savonnières du 14 juin 859, non seulement parmi les signataires (Krause, t. II, p. 450), mais dans l'adresse de la lettre synodale à Ganelon (A. Duchesne, *Script.*, t. II, p. 437; Sirmond, t. III, p. 145). Les évêques auraient donc péri après le 14 juin. Précisément, un obituaire de la cathédrale de Beauvais, conservé aujourd'hui dans une collection particulière, celle de M. de Troussures, en Beauvaisis, mais consulté par plusieurs érudits du XVIIIe siècle, les Sainte-Marthe (*Gallia christ.*, t. IX, p. 698), Danse, Borel et Bucquet (Labande, *op. cit.*, p. 7, note 7), G. Hermant, *Hist. ecclés. et civile de Beauvais* (Bibl. nat., ms. fr. 8579, p. 311), etc., met au 25 juin (« VII kal. julii ») la date de mort de l'évêque Ermenfroi. Un ancien obituaire rémois, dont André Duchesne a fait des extraits (Bibl. nat., coll. Duchesne, t. LXXIV, fol. 28), porte au 20 juillet : *Ermenfredus Belvacensis episcopus*, ce qui est sans doute moins exact. Quoi qu'il en soit, Immon de Noyon ayant été tué deux mois plus tard, son obit se placerait vers la fin

Digitized by Google

dente[1]. Ces coups de mains prouvent sans doute plutôt l'audace des Normands de la Seine que leur nombre, et le massacre des

d'août. Tout concorderait. Malheureusement, l'obit d'Immon, donné au XIe siècle par Dudon, porte : « Emmo Noviomacensis episcopus, cum suis diaconibus, IV kal. maii, heu, proh dolor, est peremptus omnisque gens desolata ad naves ducta est captiva » (éd. Lair, p. 131). Ainsi, pour Dudon, Immon est mort un 28 avril et il a péri en compagnie de ses diacres (tel Frobaud de Chartres deux ans auparavant), et la population a été entraînée captive vers les vaisseaux des pirates, tous renseignements qui concordent avec ceux de Prudence. Le témoignage de Dudon tire une importance toute particulière du fait que l'auteur était doyen du chapitre de Saint-Quentin. Cette collégiale, non seulement ressortissait du diocèse de Noyon, mais était considérée comme le second siège de l'évêché. Le doyen Dudon a toute sa vie célébré l'office d'Immon que l'église vermandisienne considérait comme martyr (voy. Abel Lefranc, *Hist. de Noyon*, p. 15, note 1). C'est avec l'incendie de l'abbaye de Saint-Denis (cf. p. suiv., note 1) le premier événement historique qu'il rapporte. On pourrait tenter de concilier les choses en disant que Prudence s'est embrouillé : la mort d'Immon (28 avril) a eu lieu deux mois *avant* et non après celle d'Ermenfroi (25 juin). Mais, outre que l'on ne peut admettre que les Normands de la Seine aient d'abord dirigé leur expédition contre Noyon, beaucoup plus éloigné que Beauvais de leur base d'opération, la mention d'Immon au concile de Savonnières du 14 juin s'oppose à cette tentative de conciliation. Il faut se résigner à avouer qu'on ne comprend pas la date que donne Dudon, et malheureusement aucun obituaire noyonnais ne peut, que je sache, nous tirer d'embarras. Au XVIIIe siècle, Cl. Sezille qui, dans ses *Nouvelles Archives de l'église de Noyon*, conteste qu'Immon ait jamais été l'objet d'un culte, fait observer que son nom ne se rencontre dans aucun martyrologe ou calendrier (obituaire) des églises de Noyon, de Tournai ou autres (Bibl. nat., ms. fr. 12030, p. 76). — Selon Dudon, la collégiale de Saint-Quentin et les abbayes de Saint-Éloi de Noyon et de Saint-Médard de Soissons auraient été incendiées, ainsi que Saint-Denis et Sainte-Geneviève de Paris, à l'époque qui vit la mort d'Immon. Le renseignement sur Saint-Denis étant suspect (voy. p. suiv., note 1), les deux autres le semblent également. En ce qui concerne Saint-Quentin et Saint-Médard, il est même certain que les pirates ne se sont pas avancés jusque-là en 859. Quant à Sainte-Geneviève, c'est en 857 qu'elle périt dans les flammes (voy. plus haut, p. 11). — Adrevald parle brièvement de la prise de Beauvais (celle de 852 sans doute) et de celle de Noyon : « Quid proinde Bellovacus, quid Noviomagum et ipsae quondam Galliarum praestantissimae urbes, nonne et ipsae irruptionibus Nortmannicis atque hostili gladio concidere ! » (*Miracles de saint Benoît*, éd. de Certain, p. 73). — Ermentier ne parle que de Beauvais : « Parisiorum perinde, Belvacensium atque Melduorum capiunt civitates » (*Translatio sancti Filiberti*, lib. II, præf.). — Le cap. I du capitulaire de Pitres de juin 861 (Krause, t. II, p. 305) fait allusion à la captivité et au massacre de nobles personnages, dont des évêques. Il s'agit d'Ermenfroi, d'Immon, de Baufroy, de Frobaud. Les deux premières victimes portaient le même nom, car *Immo* est l'hypocoristique d'*Irminfridus*. Voy. Stark, *Die Kosenamen*, dans *Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne, t. LII, p. 280.

1. Voy. plus haut, p. 19-22.

Digitized by Google

prisonniers dont on pouvait tirer une riche rançon indique que les assaillants craignirent d'être surpris par les Francs pendant qu'ils revenaient sur la Seine. Néanmoins, les moines de Saint-Denis qui, chose étrange, avaient continué à demeurer dans leur abbaye[1], finirent par prendre peur et se réfugièrent sur un de leurs domaines, à Nogent-sur-Seine en Morvois[2], emportant les corps de leurs saints patrons, Denis, Rustique et Éleuthère (21 septembre 859)[3].

II.

Les Normands de la Somme. — Weland.

Pendant que les bassins de la Loire et de la Seine étaient mis à feu et à sang par les Danois, la contrée située entre la Somme et l'Escaut, bien que plus exposée, semble-t-il, aux attaques des pirates, avait en réalité fort peu souffert de leurs incursions. C'est que, depuis le règne de Louis le Pieux, la Frise, plus proche de leur pays, était l'objet des convoitises des Scandinaves.

1. La chose ne peut s'expliquer qu'en admettant que, en rachetant l'abbé Louis en 858 (voy. plus haut, p. 19-20), les moines avaient stipulé que les pirates n'inquiéteraient plus leur monastère. Dudon (p. 131) semble faire l'incendie de Saint-Denis contemporain de la mort d'Immon : « Agonothetae Christi Dionysii monasterium, Vulcano superante, est favillatum. Emmo Noviomacensis episcopus, etc. » C'est certainement une erreur. Saint-Denis ne fut pas incendié avant le siège de Paris de 885-886, si même il le fut alors, ce dont il n'y a pas de preuve. Voy. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 99. Si l'abbaye la plus célèbre du royaume avec Saint-Martin-de-Tours eût été incendiée en 859 ou dans l'année suivante, Prudence, qui mentionne la ruine de Saint-Germain-des-Prés en 861, n'eût pas manqué d'en parler.

2. Le *pagus Mauripensis* se retrouve dans le doyenné de Pont-sur-Seine (Aube, arr. de Nogent-sur-Seine). Voy. Longnon, *Atlas*, p. 111.

3. *Ann. Bert.*, p. 52 : « Ossa beatorum martyrum Dyonisii, Rustici et Eleutherii, metu eorundem (Sequanensium) Danorum, in pagum Mauripensem, in villam sui juris, Novientem, devecta sunt, atque XI kalendas octobris in loculis diligenter conlocata. » L'exil menaçant de durer longtemps, Charles le Chauve affecta spécialement aux moines comme lieu de refuge le domaine de Marnay en Morvois (Aube, arr. et cant. de Nogent-sur-Seine) pour y bâtir une abbaye. Voy. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 558, et Tardif, n° 171. L'acte est faussement daté du 31 août 859 : il faut entendre 860, en donnant la préférence à l'an du règne sur l'indiction. — La donation de Marnay fut confirmée par un diplôme synodal des pères du concile de Pitres le 25 juin 862 (voy. Tardif, n° 179). Les moines y sont dits « diuturna Nortmannorum incursione vexatos ». Marnay,

Digitized by Google

Il était impossible, néanmoins, que cette région demeurât absolument indemne. En 842, Quentowic, à l'embouchure de la Canche[1], avait été dévasté par une flotte dont le but était d'ailleurs l'Angleterre[2]. En 845, Ragnar, revenant de Paris, avait pillé les côtes de la Manche; mais il n'avait fait que passer, et l'alerte avait été de courte durée[3]. En 850 un groupe détaché de l'armée de Roric, qui envahissait la Frise par le Wahal, avait pillé la Flandre, le Mempisc, le Ternois et peut-être le Boulonnais[4]. L'année suivante, une armée, commandée sans doute par le même Roric, remonta l'Escaut jusqu'à Gand et brûla le monastère de Saint-Bavon. Elle ne poussa pas plus haut et se rembarqua pour aller dévaster la Seine[5]. De même, à l'automne de 852, Godfried, fils d'Harold, quittant la Frise, dévasta « les pays voisins de l'Escaut[6] ». Le 2 juillet 852, les moines de Saint-Vaast d'Arras éprouvèrent une alerte, mais onze mois après ils rentraient pleinement rassurés[7]; et le pays demeura tranquille jusqu'à la fin de 858, au point que les moines de Saint-Wandrille fuyant les Normands de la Seine vinrent se réfugier d'abord à Bloville, entre l'Authie et la Canche, puis à Quentowic et à Boulogne[8].

« locus refugii, » figure dans le lot des religieux dans le grand diplôme de partage des biens de Saint-Denis entre l'abbé et les moines en date du 19 septembre 862 (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 577; Tardif, n° 186), diplôme confirmé aussitôt par le concile de Soissons (Tardif, n° 187). Le roi, qui avait un attachement tout particulier à l'abbaye de Saint-Denis, la dédommagea pendant cette période calamiteuse en lui prodiguant les diplômes, « vu ses grands besoins en présence des ravages des ennemis du nom chrétien. » Voy. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 561, 565, 567, 568, 571, 582, 589; Tardif, n°s 173, 174, 175, 177, 180, 181, 182, 183, 184, 191, 192, 196.

1. Sur Quentowic, voy. Louis Cousin, *Nouveaux éclaircissements sur l'emplacement de Quentowic* dans les *Mémoires de la Société dunkerquoise*, t. XIV (1862-64), p. 430-509.

2. Nithard, l. IV, c. 3; *Ann. Bert.*, p. 28; *Chron. saxonne*, éd. Plummer, t. II, p. 76; *Annales de Saint-Néot* dans l'éd. d'Asser par Stevenson, p. 131. Cf. Dümmler, t. II, p. 197, note 2.

3. Voy. *Ann. Bert.*, p. 33. On montrera ailleurs que l'hypothèse de L. Levillain (*Lettres de Loup de Ferrières*, p. 85-92), qui fait détruire, en 845, par les Normands la celle de Saint-Josse, près de Quentowic, est tout à fait inadmissible.

4. Voy. *Ann. Bert.*, p. 38; *Chronicon Fontanellense* dans *Hist. de Fr.*, t. VII, p. 42.

5. Voy. *Ann. Bert.*, p. 41.

6. Voy. *Ann. Bert.*, p. 42; *Chronicon Fontanellense*, *ibid.*, p. 43.

7. Voy. *Mirac. S. Vedasti* dans *Mon. Germ.*, *Script.*, t. XV, p. 400.

8. Voy. l'article (à paraître) sur *la Destruction de Saint-Wandrille*.

Digitized by Google

Mais, en 859, la situation changea. Au début de l'année, une bande ravagea le « pays au delà de l'Escaut », c'est-à-dire le Brabant[1], et, quelques mois plus tard, le Betuwe, entre les deux branches du Rhin, était mis à feu et à sang, sans doute par la même bande[2]. Les sujets de Lothaire ne furent bientôt plus les seuls à souffrir de ces agressions. Vers la fin de l'été ou l'automne[3], une armée, commandée par Weland, débarqua, cette fois, à l'embouchure de la Somme, qui ne les avait point encore vus. Le monastère de Saint-Valery fut pillé et brûlé; les moines de Saint-Riquier s'enfuirent épouvantés à *Podervais*, peut-être du côté d'Encre[4]; mais les pirates les serraient de près, car ils s'avançèrent jusqu'à Amiens en dévastant tout sur leur passage, s'emparèrent de la cité et l'incendièrent[5]. Au même moment, les

1. *Ann. Bert.*, p. 51 : « 859. Dani loca ultra Scaldem populantur. » Par rapport à Prudence, évêque de Troyes, l'outre-Escaut ne peut être, semble-t-il, que la rive droite, le Brabant.

2. Voy. ci-dessous, note 5.

3. Prudence rapporte le débarquement des Normands après la mention de phénomènes célestes arrivés en août, septembre et octobre, avant le récit de la translation des reliques de saint Denis à Nogent-sur-Seine le 21 septembre 859. On pourrait donc dater de septembre-octobre l'arrivée de Weland. Mais il ne faut pas se lasser de répéter que, dans la partie des *Annales Bertiniani* rédigée par Prudence, l'annaliste ne s'astreint pas à l'intérieur de chaque année à un ordre chronologique rigoureux. Parfois oui, mais aussi parfois non. Ici cependant on ne risquerait pas de se tromper trop, car nous avons un certain contrôle grâce aux *Miracles de saint Riquier*. Ils signalent l'arrivée des Normands l'an de l'incarnation 859, 8e indiction. La 8e indiction commence en 859 le 1er septembre : l'invasion de Weland serait donc postérieure au 31 août. Toutefois, les erreurs dans le calcul de l'indiction sont si fréquentes que je n'oserais m'appuyer sur une base aussi fragile. Mais le même texte rapporte que les moines sont demeurés en exil environ six mois (« cum fere perageret bis trinos solaris girus menses in istius saevissime miseriae tempore ») avant qu'une vision les avertit de retourner à Saint-Riquier, la nuit du dimanche de la Septuagésime, c'est-à-dire le 10 février 860. Leur fuite et, par suite, l'arrivée de Weland à l'embouchure de la Somme, se place vers la fin d'août ou le début de septembre 859. L'éditeur des *Mon. Germ.* date en marge la fuite des moines « circa novembr. »; il aura lu par mégarde « trinos ... menses » au lieu de « bis trinos ... menses ».

4. Encre, aujourd'hui Albert (Somme, arr. de Péronne), appartenait à l'abbaye. Le mystérieux *Podervais* est peut-être Saint-Gervais, près de cette localité, où les moines se réfugièrent lors d'une autre alerte, voy. *Miracula sancti Richarii*, l. II, c. 12 (Mabillon, *Acta*, saec. II, p. 225).

5. *Ann. Bert.*, p. 52 : « Dani noviter advenientes monasterium Sancti Walarici et Samarobrivam, Ambianorum civitatem, aliaque circumquaque loca rapinis et incendiis vastant. Alii quoque eorum insulam Reni Patavum simili furore invadunt. Hi vero qui in Sequana morantur Noviomum civitatem noctu

Digitized by Google

etc. » — *Miracula sancti Richarii*, l. II, c. 1 : « Anno incarnationis dominicae D CCC LIX, indictione VIII, depopulata est dira clades non minimam Franciae partem. Nam mare eo tempore, quamvis sub quibusdam assidue obscuris significationibus illud minime cessat exercere, nudum suum suis attendit vicinis affectum. Ea enim tempestate alumnos proprios quos sui tabo nutrierat fellis, velut parturiendo evomuit... Nam tempore supradicto dira Danorum manus late maris aequora contexit suis de navibus, adeo ut fere silvestre putaretur malis sursum porrectis; quorum popularitate monasteria destructa, civitates dissipatae, villae radicitus corruerunt et, quod nequius est, ipsa hominum nec minus popularium quam servientium Deo multitudo turpibus traditur canibus. Et ipsos partim trucidant, partim praedae dirigunt suarum navium, partim etiam trucibus necant flammis. Qua pestilentia contigit absolvi et monasterium Sancti Richarii. Nam monachi qui ibi theoricae subtile arripuerunt iter, dispersi sunt velut oves praesentia torvi lupi; qui huc illucque diffugiendo diversas suarum viarum calamitates perpessi sunt. At novissime adepti sunt habitationis locum in territorio cujusdam Deo devotae feminae beneficio nomine Engilradae optinende vocabulum Podervais, ibique, supradictae feminae largitione, non paucos duxere dies. Et cum fere perageret bis trinos solaris girus menses in istius saevissime miseriae tempore, recordatus est Dominus per intercessionem sui militis suorum in magna angustia positorum servorum. Nam quadam nocte dominica, qua tunc a fidelibus septuagesimus colebatur, istius modi declaratum est. Erat quaedam anus in supradicta villa, quae elemosinis antedictae feminae pascebatur, quae talem se retulit visionem vidisse. Cum enim se, ait, silenti dedisset quieti, nocte eadem astitit ei quidam veneranda canitie senex, vestibus indutus candidis velut nix, ferens in manibus aureum baculum. Quam cum ipso pulsando interrogavit ubi Centulenses monachi fuissent. At illa quamvis per visum, ut postea retulit, timebat aliquem speculatorem Danorum fuisse et omnino se negavit scire. Cui ille secunda vice : « Noli « timere, ait, sed indica mihi ubi sunt. » Et illa respondit : « Confiteor me « nunc minime scire illorum conventum ob malignorum timorem Danorum quos « hac illacque discurrendo fugiunt, sed tamen quam saepissime hac soliti sunt « ad moenia meae dominae convenire cujus elemosinis alor. » Cui ille subjungendo : « Vade, ait, et dic servis meis : nolite timere! Ego protegam et custo« diam nec amplius patiemini isto tempore malorum insidias Danorum et loci « mei defensor extiti ab omnibus ingruentibus pressuris. Nam ex eo tempore, « quo vos illinc existis, ego remansi et custodivi ab omnibus adversis. Vosque « cito revertemini ad pristinum vestrum locum. » Illa autem retulit quibusdam fratribus tam felicem visionem. Quae cum ad aures plurimorum pervenisset, repleti sunt inenarrabili jocunditate, gratiarum Deo laudes offerentes, qui suorum semper servorum in angustia positorum recordari dignatus est per sancti sui intercessionem. Quam visionem rei exitus probavit. Nam postea nec adeo saevit malitia Danorum, nec fratres Centulenses pavore eorum diversas mansionum sedes mutaverunt, sed, parvo tempore transacto, suo se mari dederunt discedentes. O quam clemens existit beatus Richarius erga suos, qui dum adversa patiuntur, adesse eis dignatur benignus consolator! Cujus intercessionibus claustra sui monasterii custodita sunt, servi sui famulatus protecti, eminus insidiae Danorum fugatae... » (*Mon. Germ.*, *Script.*, t. XV, II, p. 917-918). L'abbé Hénocque (*Histoire de l'abbaye et de la ville de Saint-Riquier*, t. I, p. 244) met le dimanche de la Septuagésime de 860 le 22 janvier, ce qui est une erreur : il faut lire 10 février.

Digitized by Google

Normands de la Seine, comme on vient de le voir[1], poussaient leurs incursions jusqu'à Beauvais et même jusqu'à Noyon. C'était toute la *Francia* entre la Seine, la Manche, l'Escaut qui était menacée. Et, pas plus que les Normands de la Seine, ceux de la Somme ne songeaient à rembarquer. Ils passèrent l'hiver en France, sans doute dans une île de la Somme[2].

La situation de Charles le Chauve eût été singulièrement critique si les pirates de la Seine et ceux de la Somme se fussent entendus. Le roi, abandonné par ses vassaux, n'avait à sa disposition que des contingents insuffisants et les bonnes relations n'étaient pas rétablies entre lui et Louis le Germanique, bien qu'il y eût eu une entrevue entre les deux frères dans une île du Rhin située entre Andernach et Coblence[3].

Pendant que les Danois de la Somme se livraient à leurs dévastations, le roi était par monts et par vaux. Nous le voyons sur la Loire en septembre, peut-être pour ramener à son parti quelques grands de Neustrie[4], en octobre dans l'est pour se rencontrer à Bâle avec son frère[5]. Ces voyages occupèrent Charles le Chauve après la tenue du concile de Savonnières en juin et l'entrevue d'An-

1. Voy. p. 33.

2. A vrai dire, ceci est une hypothèse, et Depping (p. 155 et 509) a tort d'en parler comme d'une chose sûre en renvoyant aux *Ann. Bert.*, qui n'en disent rien.

3. Si le concile auquel Charles porta sa plainte contre Ganelon se tenait à Savonnières, près de Toul, le roi habitait une autre localité près de Toul, Tusey, où nous le voyons délivrer des diplômes les 14 et 17 juin (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 553, 555). D'autres actes (*Ibid.*, p. 556, 557-558; *Hist. de Languedoc*, t. II, *Preuves*, p. 308, 311) le montrent à Attigny les 20 et 30 juin, actes dont la date se rapporte à coup sûr à 859, quoique M. Parisot (p. 132, note 5) paraisse en douter un peu. Il en faut conclure, avec M. Calmette (p. 68), qu'au lieu de se rendre directement de Toul sur le Rhin, Charles est rentré dans ses États, où il a fait un court séjour. C'est seulement en juillet que put avoir lieu l'entrevue, inutile, d'Andernach.

4. Deux diplômes en faveur de Saint-Germain d'Auxerre sont datés de Meung-sur-Loire, 11 septembre. Voy. dans *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 559, et Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 70, 72. — Un autre, inédit, pour Saint-Mesmin, certainement refait, est daté d'Orléans, 13 septembre.

5. Les trois rois Charles, Louis, Lothaire II devaient se rencontrer à Bâle le 25 octobre (*Ann. Bert.*, p. 52). Louis fut fidèle au rendez-vous, mais Charles, apprenant que Lothaire ne pourrait être présent, rebroussa chemin (*Ibid.*). Il est certain cependant que Charles s'avança assez loin, car, le 13 octobre, on le voit à Tusey, près de Toul, où il donne un diplôme à l'église d'Autun (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 560).

Digitized by Google

dernach de juillet[1]. Ce fut seulement à la fin de l'hiver, qui fut très rigoureux et qui, sans doute, suspendit les opérations militaires[2], que le roi put songer à prendre un parti vis-à-vis des pirates. Toujours sans armée, il eut recours à la diplomatie et profita des jalousies et des haines qui existaient entre les vikings. Lui aussi voulut faire de l'ordre avec le désordre. Les Danois de la Somme lui ayant offert d'expulser ou d'exterminer leurs congénères de la Seine s'il leur versait 3,000 livres d'argent au poids, le roi accepta[3]. Il fit, vers février 860[4], dresser l'inventaire des biens et ressources de la *Francia*[5]. Mais, soit que la population résistât, soit que le pays fût trop épuisé, le tribut ne put être perçu au printemps. Weland et ses bandes se montrèrent de bonne composition. Ils acceptèrent un délai, prirent des otages, et passèrent en Angleterre au mois d'avril[6].

1. Charles était de retour en France au plus tard vers le début d'août. On le voit le 12 à Quierzy-sur-Oise donner deux diplômes à l'église de Châlons. Voy. *Cartul. de l'église de Châlons*, publ. p. Pélicier, p. 13 et 16. — Le diplôme donné à Compiègne le 31 août 859, selon Tardif (n° 171), est, en réalité, de 860. Voy. plus haut, p. 36, note 3.

2. *Ann. Bert.*, p. 53 : « 860. Hiems diutina et continuis nivibus ac gelu dira, a mense videlicet novembri usque ad aprilem. »

3. Selon Prudence, l'initiative vint des Danois. Mais, comme l'annaliste blâme ce traité, il est possible qu'il essaye d'en attribuer la responsabilité aux envahisseurs et à dégager le roi.

4. Il y eut certainement un armistice avant le printemps. L'auteur des *Miracles de saint Riquier* attribue à une influence surnaturelle le retour des moines en leur abbaye dès février et le fait qu'ils n'y sont point inquiétés par les païens, lesquels « parvo tempore transacto suo se mari dederunt discedentes ». Serait-ce faire preuve d'un rationnalisme exagéré que d'attribuer cette accalmie aux négociations du roi avec Weland? — Il faut remarquer, en outre, qu'à leur retour les moines trouvèrent les bâtiments intacts et leurs serfs tranquilles. Saint Riquier en personne avait veillé à tout, et peut-être aussi l'abbé-laïque du monastère, Raoul, oncle du roi et alors tout-puissant à la cour.

5. *Ann. Bert.*, p. 53 : « Karlus rex inani Danorum in Somna consistentium pollicitatione pellectus, exactionem de thesauris ecclesiarum et omnibus mansis ac negociatoribus etiam paupertinis, ita ut etiam domus eorum et omnia utensilia adpreciarentur et inde statutus census exigeretur, fieri jubet. Nam idem Dani promiserant ut si eis tria milia librarum argenti pondere examinato tribueret, se adversus eos Danos qui in Sequana versabantur ituros eosque inde aut expulsuros aut interfecturos. »

6. *Ibid.* : « Dani in Somna consistentes, cum eis non daretur supradictus census, receptis obsidibus, ad Anglossaxones navigant. A quibus profligati atque repulsi, alias partes petunt. » (*Miracula sancti Richarii*, l. II, c. 1; cf. p. 38, note 5). Le passage de Prudence vient après la mention de deux phénomènes célestes arrivés les 4 et 6 avril, avant le récit de l'entrevue de Coblence

Digitized by Google

Charles, après le départ de la flotte de Weland, n'eut rien de plus pressé que de courir à Coblence se rencontrer avec son frère et son neveu (1er-7 juin[1]). Au moment même où les trois rois renouvelaient les pactes de Verdun, de Yütz, de Meerssen, une nouvelle bande de pirates dévastait le royaume de Charles.

Elle débarqua vers le milieu ou la fin de mai, cette fois sur la mer du Nord, à l'embouchure de l'Yser[2]. Ce qui tentait sa convoitise, c'était surtout Saint-Bertin, la plus riche abbaye du nord de la *Francia*, et sa sœur jumelle Saint-Omer. Ils marchèrent droit sur le double monastère de *Sithiu* en cheminant de nuit et sans se livrer à leurs excès habituels de peur de trahir leur approche[3]. Leur dessein était de surprendre les religieux occupés aux préparatifs de la Pentecôte. Les pirates arrivèrent la veille de la grande fête religieuse, le 1er juin 860[4]. En dépit de leurs précautions, les moines avaient été avertis et s'étaient enfuis[5], à l'exception de quatre d'entre eux qui préférèrent demeurer et subir le martyre. Ces malheureux furent, en effet, torturés par les Danois, et un seul survécut aux mauvais traitements[6]. L'ha-

du 1er mai. On peut admettre que Prudence suit ici l'ordre chronologique, car sa narration du traité de Charles avec les Normands est coupée en deux par cette mention des phénomènes célestes. Ajoutons que la rigueur de l'hiver 859-860, qui dura jusqu'en avril précisément (voy. p. précéd., note 2), dut empêcher les Normands de rembarquer avant l'arrivée du printemps.

1. Voy. Calmette, *la Diplomatie carolingienne*, p. 65.

2. Un golfe, comblé depuis par les alluvions de l'Yser, creusait la côte, si bien que Saint-Omer et Saint-Bertin étalent tout près de la mer. Voy. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, t. I, p. 392, et Longnon, *Atlas*, pl. II : *Gaule romaine*. Nieuport (Belgique, Flandre occidentale) représente à peu près l'emplacement où débarquèrent les Danois.

3. Le texte (voy. note 6) porte : « Incendiis quoque ac caedibus illius ergo *indulgentes* ut ad famosissimum locum ... furtim properarent. » Il est évident qu'il faut remplacer *indulgentes* par *abstinentes*, ou bien croire que l'auteur a employé le premier de ces mots sans connaître sa vraie signification.

4. On a vu plus haut (p. 19) qu'en 858 les pirates de la Seine étaient partis d'Oscellus le vendredi saint pour surprendre les monastères de Saint-Denis et Saint-Germain le matin de Pâques. En 860, la Pentecôte tombe le 2 juin. — La « deuxième heure » correspond à 7 ou à 10 heures du matin, selon que « nones » est midi ou 3 heures de l'après-midi, usage qui variait selon les régions.

5. M. Giry (*Histoire de la ville de Saint-Omer*, p. 15) suppose qu'ils s'étaient réfugiés sur la hauteur où était Saint-Omer. J'en doute fort. Saint-Omer, qui ne fut fortifié que trente ans plus tard, n'offrait aucune sécurité : les moines se sauvèrent, on ne sait où, mais beaucoup plus loin.

6. *Miracula sancti Bertini*, l. II, cap. 1 : « ... Temporibus divae memoriae

Digitized by Google

giographe raconte un trait de mœurs qui frappa les Francs. Les Danois, ayant entassé sous l'autel de Saint-Bertin les richesses qu'ils avaient ravies, se précipitèrent hors de l'église en se bousculant. Un certain nombre s'était caché dans l'édifice : ils se jetèrent sur l'argent. Les chefs, qui étaient sortis les premiers, en furent informés. Ils convoquèrent à son de trompe, dans l'espace qui séparait les deux monastères[1], ceux de leurs compagnons qui n'avaient point quitté l'église. Les voleurs, traduits devant ce tribunal improvisé, furent reconnus coupables, condamnés à la peine des « sacrilèges » (*sic*) et pendus en face de la porte méridionale de Saint-Bertin[2].

Les Danois, après avoir pillé Saint-Omer et Saint-Bertin,

Karoli, filii Hludovici, prius regis postea imperatoris, cum saeva tirannidis paganorum emergeret, famosa flumina Sequanae ac Ligeris advolans et per totam Niustriam grassando ferro igneque non tantum circumjacentes terminos verum etiam Armoricae magnam partem consumeret ... anno incarnationis Domini Christi DCCCLX, immodica *iterato* coadunata navium plurima [i. e. caterva], iter notum repetentes ac toto nisu alto mari velivolantes, spumantia certatim sulcabant freta pertinacique cursu applicuerunt in finibus Menapum sinum qui vocatur Iserae portus; et ibi prosilientes nulloque a publicano pervio divertentes, incendiis quoque ac caedibus illius ergo indulgentes, ut ad famosissimum locum pausationis Christi confessorum Audomari atque Bertini furtim properarent, aviditate thesauros ecclesiarum latenter subripiendi ac spe servos Dei improviso inibi comprehendendi, brevibus noctium meatibus, scilicet sabbato ebdomadis Pentecostes, hora secunda pervenerunt ad locum quo tendebant. Sed provisione jugiter in se confidentium tutantis Dei, nullos ex fratribus ibi repererunt ... praeter quatuor qui devoverunt se, si Deo placuisset, ibi martirio potius velle vitam finire quam desolationi sui loci supervivere, quod quia ex parte aliter Deus fieri disposuit subsequenti eventu patuit. Nomina autem illorum qui se taliter devoverunt haec sunt : Woradus et Winedbaldus, sacerdotes, Gerwaldus et Regenhardus, diaconi, » etc. (*Mon. Germ., Script.*, t. XV, I, p. 509). — A propos du mot *iterato*, Dom Bouquet (*Hist. de Fr.*, t. VII, p. 381, note *c*) fait la remarque suivante : « Anno enim 845 Nordmanni Sithiense monasterium diripuerant. » Il est essentiel de faire observer que cette première visite des Normands à Saint-Bertin en 845 est chimérique, comme nous l'établirons ailleurs. Le mot *iterato* est une allusion aux dévastations de la Seine, de la Loire, etc. (de 843 et 845), dont l'hagiographe dit quelques mots au début du chapitre.

1. Saint-Bertin était dans le creux, Saint-Omer sur une éminence. Voy. Giry, *op. cit.*, p. 5.

2. *Miracula sancti Bertini*, l. II, c. 2 : « Nec etiam reor silendum rei eventum, divino judicio meritis beati Bertini in ipsa egressionis hora peractum. Donaria enim immodica conjicientes argenti super altare aecclesiae requiei ejus cumulaverunt et [pecuniam] uni ex jamdictis fratribus, ne ab aliquibus raperetur, servandam delegaverunt. Illis vero cuneatim globatimque exire praepropere certantibus, restiterunt latenter quidam illorum, temere pecuniam invo-

Digitized by Google

ravagèrent le Ternois[1]. Ils prirent sans doute son chef-lieu, la cité épiscopale de Térouane, qui n'était qu'à trois lieues au sud de ces abbayes, mais on ne sait s'ils l'incendièrent[2]. Puis on n'entend plus parler d'eux. Ils s'étaient rembarqués avec leur butin. La prise de *Sithiu* et de Térouane en juin 860 avait eu

lantes. Quod cum primoribus innotuisset jam egressis, subsistentes insonuerunt tubis, in interstitio duorum monasteriorum subsistentes et coadunantes se sibi, quoad[usque] rei sunt requisiti et inventi coramque deducti; eisque convictis et judicio sacrilegorum condempnatis, suspensi sunt in australi parte juxta introitum portae monasterii » (*Mon. Germ.*, *Script.*, t. XV, I, p. 510).

1. *Ann. Bert.*, p. 54 : « 861. Dani mense januario Luteciam Parisiorum et ecclesiam sancti Wincentii martyris et sancti Germani confessoris incendio tradunt; negotiatores quoque per Sequanam navigio sursum versus fugientes insecuntur et capiunt. *Alii quoque Danorum pyratae Tarvanensem pagum adeunt et devastant.* » On n'a pas eu de peine à reconnaître que cette dernière phrase concernait le même événement que celui raconté par les *Miracles de saint Bertin*, mais on s'est singulièrement mépris sur la date qu'il convient de lui donner. On a voulu, en combinant les deux textes, placer la prise de Saint-Bertin la veille de la Pentecôte de 861. Des érudits éminents, tels Dümmler (t. II, p. 26-27), Holder-Egger (dans *Mon. Germ.*, *Script.*, t. XV, I, p. 509, note 1) [et aussi W. Vogel, *Die Normannen*, p. 181, note 1], sont tombés dans cette erreur. C'est oublier : 1° que le texte des *Miracles de saint Riquier* porte l'année 860; 2° que Folcuin, qui dans ses *Gesta abbatum Sithiensium* a utilisé non seulement les *Miracula sancti Richarii*, mais les *Annales Sithienses*, aujourd'hui perdues, met l'arrivée des Danois l'an 2 de l'abbatiat de Hugues, lequel fut nommé le 26 mars 859 (éd. Benj. Guérard, p. 107, et mieux dans *Mon. Germ.*, *Script.*, t. XIV, p. 619); l'événement est donc antérieur au 25 mars 861; 3° surtout *que Prudence étant mort le jour de Pâques, 6 avril 861, n'a pu faire allusion à un fait qui se serait produit la veille de la Pentecôte de cette même année.* Nous avons signalé plus haut (p. 23, en note) une erreur exactement semblable amenée par le même oubli. Forcément, l'entrée des Danois à *Sithiu* est de la veille de la Pentecôte 860. Par suite, la dévastation de la cité voisine de Térouane se place quelques jours après, c'est-à-dire en juin. — Mais pourquoi Prudence en parle-t-il en janvier suivant? La raison que j'en vois est celle-ci : Prudence a *oublié* sous l'année 860 l'incursion des Danois en Ternois, laquelle, nous l'avons dit, ne fut pas un fait très important. Il s'en est souvenu quand il a inscrit, sous la dictée des événements, la prise de Paris et l'incendie de Saint-Germain-des-Prés. L'association des idées lui a remis en mémoire un exploit d'autres Danois (« alii quoque Danorum »), et il l'a mis à la suite sans plus se soucier d'un anachronisme qui, à ses yeux, était évidemment de mince importance. Peut-être, cependant, aurait-il intercalé la chose à son rang, bien que cette préoccupation de stricte chronologie, répétons-le, lui fût étrangère, mais il fut surpris par la mort, comme on vient de le voir, le 6 avril de cette année 861.

2. Dans les *Ann. Bert.* (p. 55), dans la partie de l'année 861, rédigée par Hincmar, on trouve cette phrase : « Dani qui quidem Morinum civitatem incenderant de Anglis revertentes duce Welando, etc. » On en a conclu : 1° que Térouane (*Morinum civitas*) avait été incendiée; 2° que les dévasta-

Digitized by Google

le caractère d'un audacieux coup de main de brigands, comme l'enlèvement de l'abbé de Saint-Denis et la tentative sur Saint-Germain en avril 858[1], mais elle ne présentait pas un caractère aussi dangereux[2] que l'installation à demeure des Normands de la Seine.

teurs appartenaient à l'armée de Weland, et, comme Prudence nous l'avait montrée cinglant vers l'Angleterre vers avril 860, que cette bande était retournée sur la côte franque dans l'été de 861, puis était ensuite repartie en Grande-Bretagne. Voy. Dümmler, t. II, p. 26, note 2. L'une et l'autre de ces déductions me paraissent fragiles. Hincmar, avant de prendre la plume, a commencé par lire l'année 860 et le début de 861, qui forment la fin de l'œuvre de son prédécesseur. Il y est question (sous 860) des Normands de la Somme qui passent en Angleterre et de la dévastation du *pagus* de Térouane (sous 861). Hincmar a rapproché les deux événements et, pour ne pas répéter les mêmes mots, remplacé « Tarvanensem pagum adeunt et devastant » par l'expression, qu'il croyait équivalente, « Morinum civitatem incenderant. » En réalité, si le pays de Térouane et son chef-lieu furent dévastés, il ne semble pas que la cité ait été incendiée. Un miracle, qui s'y produisit le 15 août 862 selon le même Hincmar (*Ann. Bert.*, p. 59), implique que la cathédrale est toujours debout : « Sur ces entrefaites, il se produisit un miracle dans la cité des Morins. Le serf d'un habitant de cette ville se mettant en devoir de repasser, le matin de l'Assomption de Notre-Dame, le vêtement de lin appelé vulgairement « chemise » pour qu'il fût prêt lorsque son maître se rendrait à la messe; ayant appuyé le fer, dès qu'il voulut repasser le vêtement, il y vit du sang, et, à mesure qu'il repassait, le sang sortait si bien que la chemise se trouva tout entière teinte d'un sang ruisselant. Humfroi, vénérable évêque de la cité, se fit apporter le vêtement et le conserva dans la cathédrale en témoignage. Et, comme cette fête n'était point célébrée par les habitants de son diocèse, il ordonna qu'elle fût chômée par tous avec l'honneur qui lui était dû. » La « chemise » du haut moyen âge n'est pas du linge : c'est un vêtement de dessus, une sorte de blouse de cérémonie, comme la chemise des moujiks russes de nos jours.

1. Voy. plus haut, p. 19 et 21.

2. L'évêque de Térouane, Humfroi, en fut cependant très effrayé et demanda à Nicolas Ier la permission de se retirer dans un monastère, permission que le pape s'empressa de lui refuser. On n'a conservé de la lettre que deux fragments, cités dans le Décret de Gratien (C. VII, qu. I, c. 47 et 50, c. 5) : 1° « Humfredo episcopo Morinensi per Galdagarium presbyterum respondet : cum sciscitet utrum cum a Normannis de episcopio depellatur, debeat de cetero in monasterio conversari, etc.; » 2° « Clericum qui paganum occiderit non oportet ad gradum majorem provehi, qui carere debet etiam adquisito; homicida enim est. Ridiculum est et inconveniens clericum arma sustollere et ad bella procedere » (Jaffé, 2e éd., t. I, n° 2688, à la date approximative de 861). Cette lettre se place entre 856, avènement d'Humfroi, et 867, 13 novembre, mort de Nicolas Ier. Elle semble bien provoquée par l'invasion de mai-juin 860, qui aurait affolé Humfroi. Il ne tarda pas à se rassurer (cf. p. 44, note 2). Il est certain que l'abbaye de *Sithiu* souffrit peu du coup de main de 860. L'hagiographe

Digitized by Google

En janvier 861, ceux-ci recommencèrent leurs exploits. Ils s'emparèrent de Paris et de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et les livrèrent aux flammes. Leur attaque, en une saison où ils demeuraient d'ordinaire en leur repaire, fut si imprévue que les marchands de l'eau[1] se laissèrent surprendre; poursuivis en amont de Paris, ils tombèrent aux mains des pirates[2]. Melun, démantelé, fut pris et brûlé[3]. Les moines de Saint-Germain-des-

(l. II, c. 2) raconte que les prisonniers faits par les Danois s'échappèrent aussitôt ou furent relâchés : « Merito quoque patronorum loci [sc. Bertini et Audomari] dignum adnumerari quod eodem tempore captivati in brevi reversi sunt gaudentes universi et laeti. » Quant aux bâtiments, ils n'eurent pas à souffrir de la présence des barbares. M. Giry s'est tout à fait mépris en disant (*op. cit.*, p. 15) que l'église de Saint-Bertin fut saccagée et détruite. Il n'en fut rien. Il est bien vrai que les moines, aussitôt rentrés, se mettent à réparer leurs bâtiments; mais l'auteur des *Miracles* nous explique (cap. 3) que ce fut dans un but de pénitence. Si on procéda à la couverture en plomb de la toiture des églises, ce ne fut point qu'elles eussent été détruites, mais parce que les toits tombaient de vétusté (*tecta vetustate consumpta et demolita*). On construit un clocher (*turrile*) d'une hauteur « merveilleuse », mais par goût d'embellissement, car celui qu'on jette à bas était neuf; seulement, il était bâti à la vieille mode (*antiquo more erat factum*). Ces travaux impliquent, non seulement que l'abbaye ne fut pas atteinte sérieusement dans sa fortune par l'incident de 860, mais que, dans les années qui suivirent, la région fut tranquille et qu'on ne redouta point les pirates.

1. Les marchands de l'eau fuyaient sans doute vers leur entrepôt de la haute Seine, établi à Chappes, à vingt kilomètres en amont de Troyes. Voy. A. Giry, dans *Études dédiées à Gabriel Monod*, p. 119; E. Picarda, *les Marchands de l'eau*, p. 24 (*Bibl. de l'École des hautes études*, fasc. 134). Chappes est peut-être le port du Troiésin, où Pepin et Charlemagne exemptent des droits de péage et de navigation les moines de Saint-Germain-des-Prés, « negociantes ». Voy. Tardif, *Cartons des rois*, n° 81.

2. Voy. plus haut, p. 44, note 1.

3. La lettre 125 de Loup de Ferrières (éd. Dümmler, p. 105), adressée en 862, un peu avant la moisson, à Foucry, évêque de Troyes, successeur de Prudence (donc après le 6 avril 861), renferme la phrase suivante : « Nam cum ad quandam insulam Sequanae pagani crudelissimi pyratae applicuissent, quae sita est sub *Melleduni oppido*, *ab aliis recens exusto* et eorum viciniam nobis, etc. » A la fin de 861, Weland s'établit à Melun pour y passer l'hiver (*Ann. Bert.*, p. 56). Il était en paix avec les Francs, et d'ailleurs il eût été absurde à lui de brûler le lieu où il comptait habiter plusieurs mois. Les *alii*, qui, à cette date, avaient récemment brûlé Melun, sont les Normands de la Seine ennemis de Weland. Leur méfait se place vraisemblablement en janvier 861, alors qu'ils poursuivaient les marchands de l'eau en amont de Paris et que Weland était encore outre-mer. Il est probable aussi que l'incendie des archives de l'abbaye des Fossés dans la boucle de la Marne, incendie dont parle un diplôme de Charles de 864 (Tardif, n°s 193 et 194), doit être imputé à ces

Digitized by Google

Prés, réfugiés à Esmans[1] depuis 857, s'enfuirent épouvantés à Nogent-l'Artaud, sur la Marne[2], et l'abbé de Ferrières, le célèbre Loup, craignit que le Gâtinais fût la proie des barbares; il obtint des moines de Saint-Germain d'Auxerre, à l'automne de 861, la permission de cacher les ornements de son église dans leur abbaye[3].

Charles ne convoqua point l'ost contre les pirates de la Seine. Il se borna à descendre la vallée de l'Oise, peut-être pour observer les Normands de la Seine[4], et députa outre-mer des envoyés

mêmes Normands, car, dans l'hiver de 861-862, l'abbaye fut occupée par le fils de Weland, conjointement avec des habitants de Melun (*Ann. Bert.*, p. 56). Sur Melun, cf. Aimoin (note 2) et Heudegier : « Terminos prioris devastationis » (p. 57, note 1). Les remparts romains de ce *castellum* étaient en ruines. A l'automne de 858, Ganelon, archevêque de Sens, avait obtenu de Louis le Germanique la permission d'y prendre des matériaux : « Wenilo obtinuit ut de muro castelli Meleduni, quod jus regiae est potestatis, petras haberet licentiam prendere. » Ces matériaux paraissent avoir été destinés à l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens, que l'archevêque venait d'obtenir de l'usurpateur. Voy. *Libellus proclamationis adversus Wenilonem*, cap. 10 et 11 (*Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 452).

1. Cf. plus haut, p. 21.

2. Aimoin, *Miracula sancti Germani*, l. II, cap. 11 : « Contigerat ergo terrore paganorum ultra Parisius jam et castelli Milidonis terminos excurrentium, sanctissimum corpus ab Acmanto, quo nuper delatum abierat, illuc [Novigentum villam super Matronam fluvium] transferri. » — Nogent-l'Artaud, Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Charly. Non loin de là, à vingt kilomètres au nord-ouest, se trouvait Marizy, refuge d'autres religieux de la région parisienne, ceux de Sainte-Geneviève. Voy. plus haut, p. 11, note 5. Ils avaient un instant séjourné dans le prieuré germanien de Nogent. Voy. *Miracula b. Genovefae*, cap. 25.

3. Epistola 116, éd. Dümmler, p. 99. Le séjour de Loup à Auxerre a coïncidé avec celui de Charles le Chauve. Il se place en septembre 861. Voy. Giry, dans *Études dédiées à Gabriel Monod*, p. 118-119, et Levillain, *op. cit.*, p. 158-159. Je ne crois pas exact cependant de dire avec ce dernier que « Loup et les moines qui l'accompagnaient ont trouvé asile dans le monastère de Saint-Germain ». Les moines de Ferrières n'étaient pas en fuite et leur abbé n'était à Auxerre que parce que Charles l'y avait appelé pour le charger d'une importante mission, sans doute dans le royaume de Bourgogne, dont il projetait la conquête. Le seul service du monastère auxerrois fut de cacher le trésor de l'abbaye gâtinaise. Loup y comptait des relations en qualité de frère d'Herbaud et d'Abbon, successivement abbés du monastère et évêques d'Auxerre, l'un de 828 à 857, l'autre de 857 à 859. Voy. Levillain, dans *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. LXIV, 1903, p. 265.

4. Le 6 mars, il est à Ver, près de Senlis (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 565; Tardif, n° 179); les 13 et 29 avril à Senlis (*Ibid.*, p. 566). Un diplôme, qui le mon-

Digitized by Google

à Weland pour le presser de revenir et, suivant ses engagements, d'expulser les Danois de la Seine[1].

trerait à Saint-Denis le 23 avril (Tardif, n° 178), est suspect. A la fin de l'année précédente, Charles se tenait dans l'est : on le voit à Pontion le 19 novembre (*Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1904, p. 373), à Attigny le 6 décembre (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 564; Tardif, n° 176). On peut donc admettre que les menaces des Normands l'ont ramené dans le bassin de l'Oise au début de 861.

1. J'estime, en effet, qu'il faut rapporter au début de 861 le chapitre XVI du livre II des *Miracles de saint Riquier*, où il est question de l'ambassade d'Ansleic, Danois converti en grande faveur auprès de Charles le Chauve. L'hagiographe rapporte que ce personnage conduisait au roi « legationem praedictorum Danorum [ceux de la Somme, 859-860] quos hactenus vis marina in Anglorum sedibus detinet, pro suis negotiis domni regis orabundos clementiam duceret ac deinde cum congruis responsis redirent... » (Mabillon, *Acta*, saec. II, p. 226; *Mon. Germ.*, *Script.*, t. XV, II, p. 918). L'hagiographe attribue l'initiative de l'ambassade aux Danois retenus en Angleterre par la violence de la mer, et il représente les pirates dans une attitude déférente, presque suppliante, qui est invraisemblable. Ansleic, « contubernalis palatii domni Caroli regis », ayant été chercher l'ambassade des Danois, il est clair que l'initiative des négociations vient du roi franc. L'auteur des *Miracula* ne date malheureusement pas ce chapitre XVI ni la plupart des autres. Il est vrai qu'un chapitre précédent (chapitre VII) raconte un fait du 27 octobre 864, mais rien absolument n'implique que ces chapitres se suivent d'après un ordre chronologique. Les relations de Charles avec les Danois d'Angleterre sont incompréhensibles après 861. Depuis 862, ces bandes sont, en effet, passées sur la Somme comme nous le verrons, et, d'ailleurs, il n'y a plus de Danois en Angleterre de 860-861 à 865. En 865-866, des négociations amicales avec les Danois d'Angleterre sont inutiles, puisqu'ils font une nouvelle et désastreuse invasion dans le bassin de la Seine. — L'hagiographe raconte un trait qu'il importe de relever : il confirme la crainte superstitieuse qu'inspiraient les monastères aux pirates, crainte dont on peut voir un exemple typique en 845 à propos de Saint-Germain-des-Prés. L'ambassade danoise, sous la conduite d'Ansleic, passa à son retour par l'abbaye de Saint-Riquier (sans doute pour aller s'embarquer à Quentowic). Un des païens, entrant dans l'église, y fit preuve de peu de révérence. A peine en mer, il est saisi d'une faiblesse générale des membres et, de retour au camp de ses compagnons, semble prêt à rendre l'âme. Ses proches consultent les sorts (*sortilega indagine vestigantes*) : ils révèlent que la maladie provient de l'offense commise dans l'église de Saint-Riquier. Le malade fait alors le vœu suivant : il ordonna d'étirer quatre fils d'argent et un fil d'or, chacun de sa grandeur, et de les adresser à la basilique de Saint-Riquier comme signe de sa dévotion, et aussi de placer un cierge sur chaque autel : « Jussitque tendere quatuor fila argentea et unum aureum suae staturae altitudinis parilia, disponens ea mittere pro suae devotionis beneficio basilicae beati Richarii unicuique etiam arae candelam cum singulis nummis statuens imponere » (Mabillon, *Acta Sanct.*, saec. II, p. 227). Il recouvra naturellement la santé. Ce miracle a été reproduit par Hariulf, *Chron. Centul.*, éd. F. Lot, p. 135.

Digitized by Google

III.

Retour de Weland. — Sa lutte contre les Normands de la Seine. — Fin de l'invasion.

Les Normands de Weland reparurent en France à la fin du printemps de 861[1], après une absence d'environ un an[2], mais cette fois à l'embouchure de la Seine. Leur flotte comptait plus de deux cents voiles. Aussi exigèrent-ils pour assiéger les Normands de la Seine une somme plus considérable que celle qu'ils avaient précédemment demandée : il fallut leur donner 5,000 livres d'argent (au lieu de 3,000) et leur fournir, en outre, du bétail et du blé en quantité. Moyennant quoi ils remontèrent le fleuve jusqu'à Jeufosse et se mirent en demeure de bloquer leurs compatriotes[3].

1. Prudence portait donc un jugement téméraire en écrivant (*Ann. Bert.*, p. 53) « Karolus rex *inani* Danorum in Somma consistentium *pollicitatione pellectus* ». La promesse des Normands n'était pas vaine parce que leur intérêt leur commandait de revenir s'enrichir, d'une manière ou d'une autre, dans le royaume de Charles. Leur séjour en Angleterre avait été peu heureux. La *Chronique saxonne* (éd. Plummer, p. 68, anno 860, et Asser, *Gesta Aelfredi*, éd. Stevenson, p. 17) confirment l'assertion de Prudence (voy. plus haut, p. 41, note 6) qu'ils furent battus par les Anglo-Saxons. Ils s'attaquèrent à Winchester, la capitale du grand royaume de Wessex, mais furent vaincus par les aldermen Osric et Æthelwulf à la tête des hommes du Hamshire et du Berkshire. Prudence ajoute que les Danois, « repoussés, gagnent d'autres régions. » Ces autres régions étaient, en tout cas, situées également dans les îles britanniques. Hincmar nous les montre (voy. note 3) « ab Anglis revertentes ». Peut-être les Danois allèrent-ils passer l'hiver 860-861 vers l'embouchure de la Tamise, dans les îles de Thanet ou de Sheppey, où ils avaient déjà hiverné en 853 et 855.

2. Leur retour est postérieur à la mort de Prudence, qui l'ignore, donc au 6 avril. Hincmar, qui, à l'encontre de son prédécesseur, rapporte sous chaque annale les événements, le plus souvent dans l'ordre même où il en a connaissance, parle du retour de Weland après le récit de la brouille de Louis le Germanique avec le duc Ernest (6 avril) et de la fuite d'Alard, Uton et Berenger auprès de Charles le Chauve, événements qui sont du milieu ou de la fin d'avril 861 (*Annales Fuldenses*, p. 55). Le retour de Weland peut donc se placer vers mai.

3. Hincmar, *Ann. Bert.*, an. 861, p. 55 : « Dani qui pridem Morinorum civitatem incenderant de Anglis revertentes, duce Welando, cum ducentis et eo amplius navibus per Sequanam ascendunt et castellum in insula quae Oscellus dicitur a Normannis constructum et eosdem Normannos obsident. Ad quorum obsidentium videlicet locarium quinque milia libras argenti cum animalium

Digitized by Google

Charles paraît avoir été tellement sûr du concours de Weland[1] qu'il n'envoya même pas l'ost des Francs prendre part au siège d'Oscellus. Il se borna à faire lever le tribut à payer à Weland[2].

La révolte du duc des Bretons, Salomon, préoccupait vivement le roi. En mai ou juin[3], profitant du blocus que son allié païen établissait autour de l'île d'Oscellus, Charles se hasarda à traverser la Seine, que les pirates infestaient quelques semaines auparavant, et il alla conférer à Meung, sur la Loire, avec Robert le Fort. Les deux Alard, le fils d'Unruoch et l'oncle de la reine Ermentrude, venaient de rentrer en grâce[4], ainsi que le comte Eudes de Troyes[5]. Seul des révoltés de 858, Robert restait à l'écart; sa situation devenait d'autant plus dangereuse que les Manceaux Geoffroi et Gonfroi s'étaient ralliés au roi. De son côté, Charles

atque annonae summa non modica de regno suo ne depraedaretur exigi Karolus praecepit ». — Heudegier, *Vita Faronis*, cap. 126 (voy. plus loin, p. 52, note 2).

1. Weland et ses compagnons ont joué en cette occasion absolument le même rôle que les Suisses et les lansquenets des XVe-XVIe siècles. Heudegier, qui a horreur de ce recours aux païens parce que sa ville épiscopale, Meaux, souffrit des déprédations des Danois de Weland, dit que ceux-ci ont été vainqueurs *au nom du roi Charles*. Voy. p. 52, note 2.

2. La perception du tribut donna lieu à des difficultés. Les lansquenets du IXe siècle, comme leurs successeurs du XVIe siècle, menacèrent de piller le pays si on ne les payait pas (cf. note précédente : *ne depraedaretur*). Le paiement causa une perturbation monétaire. Un grand nombre de gens, francs, colons et serfs, rejetaient les deniers en circulation comme de mauvais aloi : les comtes et missi déployèrent une rigueur exagérée que Charles dut réprimer par un édit rendu à Quierzy en juillet. Il y est question du *conjectum* que le roi a été obligé de prendre « et ad navium compositionem et in Nortmannorum causa pro regni, sicut res conjacet, salvamento ». Le roi proteste qu'il ne cherche pas un profit illégitime, mais l'intérêt public : « Ut omnes cognoscant quia non questum inhonestum sed publicam regni utilitatem quaerimus. » Je ne sais si les mots « navium compositionem » font allusion à la construction de la flotte qui assiégea Oscellus en 858 (voy. p. 25) ou bien s'il fallut fournir en 861 à Weland, non seulement des vivres et de l'argent, mais un supplément de navires.

3. Entre le 29 avril, époque à laquelle Charles est à Senlis (voy. p. 47, note 4), et le 1er juillet, où il est à Compiègne, l'itinéraire du roi est inconnu. A coup sûr, le voyage vers la Loire est antérieur à juillet, car, à partir de cette époque, le roi habita les vallées de l'Oise et de la Seine et ne les quitta que pour faire une expédition en Bourgogne. L'entrevue de Meung se place donc en mai ou juin, plutôt en juin.

4. Calmette, *op. cit.*, p. 76-80.

5. R. Merlet, *les Comtes de Chartres* dans les *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. XII, 1897, p. 48.

Digitized by Google

avait besoin des services du comte contre les Bretons. On s'entendit aisément. Robert fit sa soumission et reçut en échange un marquisat en Neustrie[1]. La réconciliation semble avoir été parachevée au plaid général de Compiègne, où Robert accompagna le roi vers la fin de juin[2].

Charles remonta ensuite à Quierzy, où nous le voyons en juillet et où il rend un édit sur la circulation des monnaies[3]. Puis, au commencement d'août, il revient vers Paris; il est le 2 août à l'abbaye de Chelles[4].

Pendant ce temps, Weland poursuivait inutilement le blocus de l'île d'Oscellus. Il paraît certain que les assiégés avaient barré la Seine en aval de l'île et que les compagnons de Weland étant incapables de rompre l'obstacle, les premiers se ravitaillaient en amont. Pour en finir, Weland eut recours à une manœuvre à la fois hardie et habile. L'île d'Oscellus est située en amont du confluent de l'Epte et de la Seine, à Giverny; or, dans la dernière partie de son cours, l'Epte coule parallèlement à la Seine de telle sorte que quelques kilomètres seulement séparent les deux cours d'eau. Entre Gasny, sur l'Epte, et la Roche-Guyon, il n'existe même qu'une distance de trois kilomètres à peine. Weland fit remonter l'Epte par une partie de son armée avec soixante de ses navires. Vers Gasny, les barques furent hissées à force de bras sur le dos d'âne séparant l'Epte de la Seine et ensuite remises à flot sur ce

1. *Ann. Bert.*, p. 55 : « Et Sequanam transiens, Meidunum super Ligerim adit, Rodbertum cum placitis honoribus recipit. Qua occasione Guntfridus et Gozfridus, quorum consilio Karolus praefatum Rodbertum receperat, cum suis complicibus gentilitia mobilitate et inolita consuetudine a Karolo ad Salomonem, Brittonum ducem, deficiunt. »

2. Réginon, p. 79 : « Anno dominicae incarnationis D CCC LXI. Carolus placitum habuit in Compendio ibique cum optimatum consilio Rodberto comiti ducatum inter Ligerim et Sequanam adversum Brittones commendavit. » Réginon, qui, par extraordinaire, donne une date exacte, se borne sans doute à copier une annale contemporaine. Le plaid général de Compiègne doit se placer fin juin. Un jugement de la cour montre le roi en cette localité le 1er juillet (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 567; Tardif, n° 180). Charles se dirigea ensuite sur Quierzy, où il était dès le 7 juillet (Tardif, n° 181). Un diplôme pour l'église de Paris, qui le montrerait encore à Compiègne le 14 juillet (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 568), invoqué par Kalckstein (*Robert der Tapfere*, p. 70) et Steenstrup (t. II, p. 171, note 2), est un faux.

3. *Capitul.*, éd. Krause, t. II, p. 301; Tardif, nos 181 et 182.

4. Tardif, n° 183. Ce déplacement vers l'ouest est sans doute en rapport avec le siège d'Oscellus. Peut-être y eut-il, vers août, une entrevue vers Paris entre Charles et Weland.

Digitized by Google

dernier fleuve. A la Roche-Guyon, les soixante navires se trouvèrent à moins de deux lieues de l'île d'Oscellus (la grande île en face Bonnières) et en aval. Il suffit de les laisser descendre au fil de l'eau pour opérer la jonction et enserrer les assiégés dans une double étreinte[1].

Cette fois, tout espoir de forcer le blocus et de se ravitailler était enlevé à ces derniers. Ils résistèrent encore cependant, mais, quand ils furent parvenus aux dernières limites de l'épuisement, ils furent bien obligés de traiter. Ils payèrent 6,000 livres d'or et d'argent à leurs congénères pour avoir la vie sauve.

Selon ses conventions avec le roi, Weland, après avoir réduit les Normands de la Seine, devait non seulement les forcer à quitter le royaume, mais lui-même et ses compagnons étaient tenus de rembarquer. Le viking commença par tenir sa parole. Assiégés et assiégeants descendirent la Seine jusqu'à son embouchure, mais ils ne firent point voile[2]. L'annaliste donne comme raison qu'ils en furent empêchés par l'imminence de l'hiver. On sait, en effet, que les Normands n'étaient point des navigateurs, et leurs

1. On trouvera ces opérations parfaitement expliquées dans la brochure de M. Jules Lair, déjà citée, sur l'île d'Oscellus, aux p. 15-18. Cf. les cartes en face des p. 2 et 6. Ce travail annule les études antérieures de Bonamy et de l'abbé Lebeuf. En démontrant que le *fluvium Tellas* (voy. note suivante) est l'Epte, M. Lair rend le récit d'Hincmar parfaitement clair. L'évêque Heudegier (voy. note suivante) n'a pas décrit cette opération; il y fait allusion seulement en parlant de la « ruse subtile » (*astutia acutissima*) des assiégeants.

2. *Ann. Bert.*, p. 55-56 : « Interea Danorum pars altera cum sexaginta navibus per Sequanam in fluvium Tellas ascendunt indeque ad obsidentes castellum perveniunt et eorum societate junguntur. Obsessi autem famis inedia et miseriae omnis squalore compulsi, sex milia libras inter aurum et argentum obsidentibus donant eisque sociantur, et sic per Sequanam usque ad mare descendunt. Quos imminens hiemps ingredi mare prohibuit, etc. » — Heudegier, *Vita Faronis*, cap. 126 : « Posthaec itaque ad hoc nefandissimum hujus regni malum, vomuit iterum mare ampliorem Nortmannorum multitudinem, quam valde extimuit prior multitudo Nortmannorum. Priores vero a sequentibus Nortmannis obsessi, nomine regis Caroli sunt devicti, statutis tamen donis gravissimis auri et argenti ex regno immensaque adhibita ad haec pro obsidione prioris multitudinis victus abundantia. Sicque tandem aliquando obsessione diutissima nefandi a nefandioribus visi sunt superari astutia acutissima. Itaque quoque est ab illis actum et fide vana illorum acceptum est promissum ut discedendo utraeque partes jam ultra nescirent finium nostrorum introitum. Quos cum mare recepturos speraret, illi infidelitatis itinere flexo terminos prioris devastationis, adaucti numero, praetercurrunt. Saltum namque Briegium, etc. »

Digitized by Google

navires n'étaient pas, au surplus, capables de tenir la mer par les gros temps. Aussi les vikings redoutaient-ils la mauvaise saison et la passaient à terre.

Sans doute, aussi, ces bandes, sur lesquelles l'autorité d'un chef était temporaire, voulurent expérimenter si un prolongement de séjour ne pourrait leur valoir un supplément de profit. Quoi qu'il en soit, elles décidèrent de remonter la Seine et de passer l'hiver sur le fleuve. Néanmoins, les Normands ne restèrent pas réunis en une seule masse : ils se divisèrent en petits groupes, dont chacun s'installa dans un port du fleuve. Les anciens compagnons de Sidroc et de Bjœrn campèrent entre Paris et l'embouchure de la Seine. Weland, moins redoutable, occupa la portion du fleuve entre Paris et Melun. Comme cette dernière localité avait été incendiée l'année précédente, Weland campa dans une île voisine[1]. Son fils occupa la boucle de la Marne et logea à l'abbaye des Fossés, sans doute pour surveiller la conduite des païens en ce saint lieu; un certain nombre d'habitants de Melun logea avec lui[2].

On peut donc penser que ces dispositions furent prises de concert avec le roi ou avec son représentant, Alard. Appelé par des mécontents, Charles méditait, en effet, la conquête du royaume de Bourgogne-Provence, que dirigeait nominalement son neveu, Charles, atteint d'épilepsie. Ce projet absurde, qui lui eût valu l'hostilité de Louis le Germanique, de l'empereur Louis II, de Lothaire II, Charles y tenait beaucoup[3]. La Bourgogne entière et la Provence lui avaient été un instant concédées et reprises par son père, Louis le Pieux[4], et, en plus d'une circonstance,

1. Cf. plus haut, p. 46, note 3.

2. *Ann. Bert.*, p. 56 : « Quos imminens hiemps ingredi mare prohibuit; unde se per singulos portus ab ipso loco usque Parisius secundum suas sodalitates dividunt. Welandus autem per Sequanam usque ad castrum Milidunum cum sociis suis ascendit. Castellani vero cum Welandi filio Fossatis monasterio occupant. » M. Jules Lair (*les Normands dans l'île d'Oscellus*, p. 18) a donné une singulière interprétation de ce passage : « Les châtelains, ainsi appelait-on les ex-occupants d'Oscelle, à Saint-Maur-des-Fossés, sous la conduite du fils de Weland. » En réalité, les *castellani* sont les habitants d'un *castrum* ou *castellum* (on donne ce nom depuis le Bas Empire aux villes fortifiées qui ne sont pas siège d'évêchés telles que Dijon, Melun, etc.), comme les *cives* sont les habitants d'une *civitas*.

3. Cf. Poupardin, *le Royaume de Provence*, p. 29-31; Calmette, *op. cit.*, p. 77.

4. A Aix en février 831 (le soi-disant partage de Crémieu de 835) : voy. *Capit.*, éd. Krause, t. II, p. 20-24; à Worms en mai 839 : voy. Dümmler, t. I, p. 132.

Digitized by Google

Charles avait trouvé en Bourgogne des ressources qui lui faisaient défaut ailleurs[1]. On peut croire qu'il caressa l'illusion de posséder sinon la Provence, du moins la Bourgogne, dont le traité de Verdun ne lui avait laissé qu'un lambeau. Néanmoins, par précaution, pendant la période de l'expédition, qui dura de fin septembre[2] à décembre, Charles fit surveiller les Normands par son fils Louis, qu'il plaça sous la direction de l'oncle de la reine, Alard. C'est à cet ancien favori de Louis le Pieux que Charles avait dû de ne pas être détrôné par Lothaire à la mort de l'empereur[3]. En 843, on ne sait pour quelle raison, Alard avait quitté le service de Charles pour celui de Lothaire; mais on a vu qu'à la fin d'avril de cette même année 861 Alard était revenu auprès de Charles, qui l'avait comblé de « bénéfices »[4]. Ce fut sans doute lui qui, en l'absence du roi, prit avec Weland les dispositions d'hivernage dont il vient d'être question[5].

En revenant de sa malheureuse expédition de Bourgogne, Charles se vit en proie à mille difficultés. A Pontion (Marne), où il célébra la Noël, il vit arriver les ambassadeurs de Louis le Germanique et de Lothaire, qui lui reprochèrent sa conduite[6]. Quelques jours après, parvenu à Soissons, il apprenait que sa fille, Judith, veuve des rois de Wessex, Ethelwulf et Ethelbald,

1. Ainsi en 841 et en 858.

2. Le roi, se dirigeant sur le royaume de Bourgogne, était à Auxerre le 14 septembre (*Ann. Bert.*, p. 56; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 569). Il s'avança au delà de Mâcon (*Ibid.*, p. 56); on le voit à Verzé (arr. et cant. de Mâcon) le 11 octobre (Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 75), à Beaune le 4 décembre (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 570; Ragut, *Cartul. de Mâcon*, p. 83). Puis, vers le 15-20 décembre, Charles est de retour à Pontion (Marne), où il célèbre la Noël (*Ann. Bert.*, p. 56).

3. Sur le rôle prééminent d'Alard de 840 à 843, il suffit de renvoyer à Nithard.

4. Voy. plus haut, p. 50.

5. Les péripéties du siège d'Oscellus ne peuvent être exactement datées. Il paraît difficile qu'il fût terminé avant l'expédition de Charles contre le royaume de Bourgogne-Provence; en effet, le roi partit au milieu de septembre (voy. plus haut, note 2), et Hincmar rapporte que ce fut l'approche de l'*hiver* qui empêcha les Danois, assiégeants et assiégés, de prendre la mer. La descente de la Seine par Weland et, par suite, la reddition d'Oscellus qui précéda immédiatement doivent sans doute se placer vers octobre-novembre. A cette date, Charles s'était enfoncé au delà de Mâçon dans le Lyonnais. Les mesures que les Francs durent prendre quand Weland remonta la Seine doivent donc être attribuées à Alard. Rappelons que, selon Heudegier, le siège fut très long, « obsessio diutissima » (cf. plus haut, p. 52, note 2).

6. Poupardin, *loc. cit.*; Calmette, *loc. cit.*

Digitized by Google

s'était fait enlever par le comte Baudouin et s'était réfugiée auprès de Lothaire[1]. Quant à Louis le Bègue, au lieu de songer à tenir la place de son père, il avait favorisé l'enlèvement de sa sœur, et, s'étant laissé circonvenir par les Manceaux Gonfroi et Geoffroi, qui venaient de faire défection et de s'allier aux Bretons, il s'était enfui de nuit et réfugié auprès des rebelles[2].

Le roi, exaspéré, commença par faire condamner sa fille aînée et Baudouin par un concile et enleva ses honneurs à Louis[3], puis il se rendit à Senlis et y convoqua l'ost. Craignant que les Normands ne pussent résister à la tentation d'aller piller, Charles voulait faire garder les rives de la Seine, de l'Oise et de la Marne par les « eschiéres »[4] des Francs.

Cette appréhension n'était que trop fondée. Les Danois ne se gênaient pas pour dévaster la Brie[5]. Ils se vantaient de gagner et de piller Chappes, entrepôt des marchands parisiens sur la haute Seine[6]. Loup de Ferrières craignit que le Gâtinais excitât également leurs convoitises et se préoccupa de chercher un lieu de refuge pour ses moines et lui-même[7]. Enfin, dans les der-

1. *Ann. Bert.*, p. 56-57; Calmette, p. 77.

2. Ces personnages, qui avaient ménagé la réconciliation entre le roi et Robert le Fort (voy. plus haut, p. 50), s'étaient retournés contre le roi aussitôt après (*Ann. Bert.*, p. 55 et 57).

3. Dont l'abbaye de Saint-Martin de Tours, que le roi donna à Hubert, clerc marié, frère de la reine de Lotharingie, Thiberge, momentanément brouillé avec son beau-frère Lothaire II. Voy. *Ann. Bert.*, p. 57. Cf. Poupardin, *op. cit.*, p. 49, 51.

4. Sur ce mot, cf. A. Thomas, *Nouveaux essais de philologie française* (Paris, 1905, in-12), p. 131.

5. « Saltum namque Briegium arripiunt eumque a suis possessoribus gladio cruenti igneque calenti spoliant, » dit Heudegier, peut-être avec exagération (cf. p. 57, note 1).

6. Loup de Ferrières, ép. 125 : « Vastatis longe lateque celeberrimis locis, etiam sedem negotiatorum Cappas se petituros jactabant. » Cf. plus haut, p. 46, note 1.

7. Loup s'était d'abord adressé à l'archevêque de Besançon, Arduicus, qui lui avait fait de belles promesses, qu'il ne tint évidemment pas (ep. 120). Pendant que Loup demeurait anxieux et malade à Ferrières, l'évêque de Troyes, Foucry, le successeur de Prudence, vint lui faire visite, le réconforta et lui offrit spontanément son domaine d'Aix-en-Othe : « Nam cum ad quandam insulam Sequanae pagani crudelissimi pyratae applicuissent, quae sita est sub Melledunì oppido ab aliis recens exusto, et eorum viciniam nobis, ut erat, periculosissimam, nisi Dei miseratio subveniret, duceremus, nec in monasterio consistere audebamus nec quo migrare possemus, depressi aerumna tantae calamitatis inveniebamus. Inter haec cum me graviter aegrotantem visitatum venissetis ac nos ingenti exterritos metu offendissetis, illico absque ullo deliberationis tae-

Digitized by Google

niers jours de janvier 862, le roi, étant à Senlis, où il attendait la réunion de l'ost, fut informé qu'un parti détaché des Normands campés au monastère des Fossés avait remonté la Marne sur de petites barques et gagnait la cité de Meaux. L'ost n'était pas encore assemblée. Charles partit néanmoins avec quelques gardes de corps. Ne pouvant atteindre l'ennemi, qui avait ruiné les ponts et fait main basse sur toutes les barques, le roi s'avisa d'un expédient. En aval de Meaux, à la hauteur de l'île de Trilbardou[1], la Marne était traversée par un pont que les pirates avaient endommagé. Charles le fit réparer et fortifier et, en même temps, posta des forces sur les deux rives du fleuve. Les déprédateurs, qui revenaient du sac de Meaux, se trouvèrent ainsi arrêtés et enveloppés. Ils firent leur soumission; relâchant les captifs et livrant dix otages, ils promirent de regagner la mer au jour fixé, ainsi que les autres Normands; ils s'engagèrent même à servir dans l'armée du roi si leurs compagnons violaient leurs promesses en refusant de reprendre la mer. Charles leur laissa alors le passage libre et ils purent retourner aux Fossés (31 janvier-1er février 862)[2].

dio nostrum exhonerastis pudorem et, praevenientes nostram supplicationem, obtulistis praedium Aquense, dominationis vestrae praecipuum, in quo tuto malitiam temporis vitaremus, tenendae nostrae professionis oportunitate non penitus destituti » (ep. 125, Dümmler, p. 105). Cf. Levillain, p. 168.

1. *Trajectus Bardulfi* est Trilbardou, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye. Cf. note suiv. *in fine*.

2. *Ann. Bert.*, p. 57 : « Indeque Silvanectum perrexit. Ubi, dum immoraretur expectans ut ad eum populus conveniret, quatenus aciebus dispositis ex utrisque suis ripis singulae aquae, Isara scilicet, Matrona et Sequana, custodirentur, ne Normanni in praedam ire valerent, nuncium accepit quia Danorum electi de his qui in Fossatis resederant cum parvis navibus Meldensium civitatem adirent. Ipse autem cum eis quos secum habuit illo pergere maturavit; et, quoniam pontibus a Normannis destructis et navibus occupatis, eos adire non poterat, necessario usus consilio, pontem ad insulam secus Trejectum reficit et Normannis descendendi aditum intercludit; scaras nihilominus ex utraque ripa Matronae ad custodiam deputat. Qua de re Normanni valde constricti, obsides electos et Karolo missos ea conditione donant ut omnes captivos quos coeperant postquam Matronam intraverant, sine mora aliqua redderent, et aut cum aliis Normannis, constituto die placiti, a Sequane recedentes mare peterent, aut si alii cum eis redire non vellent, una cum exercitu Karoli retractantes ire bello adpeterent. Sicque, datis decem obsidibus, sunt ad suos redire permissi. » — La date est fournie par un diplôme confirmant un échange de terres en Vexin entre Josselin, notaire du roi et abbé de Jumièges, et un certain Garnier (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 571-572; Tardif, n° 185). Il porte la date suivante : « Data pridie kalendas februarii, indictione X, anno XXII, regnante

Digitized by Google

La prise et l'incendie de Meaux avaient été le fait d'une bande isolée[1]. Weland n'y avait pas participé. Loin de là, il songeait à abandonner son existence aventureuse et à entrer

Karolo gloriosissimo rege. Actum ad Insulas super Matronae in expeditione hostili. » Cette localité est Isles-lès-Villenoy, en Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye, proche de Trilbardou, dont Charles fit réparer le pont. Un jour ou deux séparent le diplôme de cette opération et, par suite, de la capture des Normands.

1. Heudegier a peut-être exagéré l'importance de cet événement sous l'empire d'une préoccupation bien légitime, — il était évêque de Meaux et il a écrit, en outre, sous le coup de l'émotion. — Ses derniers chapitres ont été rédigés, en effet, antérieurement à la mort de Loup de Ferrières (cf. cap. 118), donc avant la fin de 862 ou 863 (Levillain, *op. cit.*, p. 7 et 171), peut-être même avant que les Danois eussent repris la mer (fin mars 862), car il ne souffle mot de leur départ. Cap. 127-130 : « Quas cum mare recepturos speraret, illi, infidelitatis itinere flexo, terminos prioris devastationis, adaucti numero, praetercurrunt (voy. p. 46, note 3). Saltum namque Briegium arripiunt eumque a suis possessoribus gladio cruenti igneque calenti spoliant, et ad ultimum hanc civitatem Meldis navigio improviso accelerant. Prima autem parte noctis eam occupant et sorte igni desolatorio accendere destinant; flammae quoque ejus incommode lucentes vertunt noctem quasi in diem, ignotasque vias circumquaque penetrant. Domos etiam gementium atque diversas semitas urbis miserrime sanguine humano maculant, ecclesiasque olim venerandas omni spurcitia faedant. Pulsat ad haec clamor confusus caelum, terra atque aer gemitibus praegnantium atque lactantium concutiuntur, aureaque sidera flammis ejus voracibus subtrahuntur. » Le monastère voisin, Saint-Faron, fut épargné. Heudegier voit là un miracle : les chevaux, en dépit des efforts de leurs écuyers, retenus par une force divine, sont empêchés de pénétrer dans l'intérieur de l'église, — passage curieux en ce qu'il montrerait que les Normands arrivèrent à Meaux à cheval, — mais en contradiction avec Hincmar, et Heudegier lui-même, qui les montrent remontant la Marne sur de petites barques. Néanmoins, un certain jour (*sic*), grandement irrités contre les chrétiens, les mécréants mirent le feu aux « habitacula circa hunc locum posita quae forensibus studiis patebant », c'est-à-dire, probablement à des étaux de marchands. Les flammes se bornèrent à lécher les quatre côtés de l'église, mais sans l'endommager et sans même la salir de fumée (dans Mabillon, *Acta sanct. ord. sancti Bened.*, saec. II, p. 625). — La petite abbaye de Saint-Saintin (*sanctus Sanctinus*) à Meaux souffrit du passage des Normands : « Sicut audivi, idem locus neglectus extitit ac demum in eadem urbe (Meldensi) Nortmanni fuerant et quaedam incendio concremaverant, quaedam vero praedantes diripuerant, nescio si ipsi quaterniunculi (de vita Sancti Sanctini) vel eorum exemplaria in eadem urbe valeant reperiri » (lettre d'Hincmar à Charles le Chauve en 876, *De auctoritate Vitae sancti Dionysii ab Anastasio translatae*, dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXVI, col. 153). — Ermentier, dans la préface de son livre II des *Miracula sancti Filiberti*, écrite vers 863, dit : « ... Melduorum capiunt civitates necnon Melidunensium devastant castellum » (éd. Poupardin, p. 61). Il ne suit, d'ailleurs, aucun ordre chronologique rigoureux dans l'énumération des méfaits des Normands.

Digitized by Google

dans les cadres de la société franque. Vers la fin de février, suivi d'un certain nombre de compatriotes, il alla trouver le roi et lui prêta hommage. Puis, pour prouver la sincérité de ses serments, il revint vers les siens et les décida à évacuer le cours moyen de la Seine. Toute la flotte descendit le fleuve jusqu'à Jumièges[1]. Ce fut là que les Danois réparèrent leurs vaisseaux et attendirent l'arrivée du printemps. A la fin de mars, ils prirent la mer, et cette grande flotte se dispersa dans plusieurs directions[2]. Quelques semaines après, Weland, sa femme et ses fils allaient rejoindre le roi et recevaient le baptême[3]. Sa carrière ne devait pas être de longue durée. A la fin de l'année suivante, inculpé de trahison par deux de ses compatriotes, comme lui convertis, il se battait en duel avec un de ses accusateurs, « selon la coutume de cette race, » et était tué par lui[4].

1. Les bâtiments de l'abbaye furent probablement saccagés, mais sa fortune territoriale n'eut pas grandement à souffrir. Nous avons vu que son abbé, Josselin, échangeait des terres en Vexin au moment même de l'attaque contre Meaux. Voy. p. 56, note 2.

2. *Ann. Bert.*, p. 57 : « Et post viginti circiter dies, ipse Welandus ad Karolum veniens illi se commendavit et sacramenta cum eis quos secum habuit statim praebuit. Indeque ad naves regressus, cum omni Danorum navigio usque ad Gemeticum, ubi illorum naves statuerunt reficere et vernale aequinoctium exspectare, descendit. Refectis navibus, Dani mare petentes, per plures classes se dividunt et prout cuique visum est diversa velificant. » — Aimoin, *Mirac. sancti Germani*, l. II, cap. 13 : « Nortmannis jam amico pacis foedere regno eductis... »

3. *Ann. Bert.*, p. 58 : « Welandus cum uxore et filiis ad Karolum venit et christianus cum suis efficitur. » Cette conversion est antérieure assez sensiblement à l'assemblée de Pitres (1er juin) : elle peut se placer vers la fin d'avril. Rien n'autorise à croire, comme semble le faire M. Lair (*Oscellus*, p. 18), que Weland s'embarqua, alla à l'embouchure de la Loire et revint seulement alors trouver le roi. Weland a certainement conduit la flotte danoise jusqu'à la mer, mais il ne s'est pas embarqué, puisqu'il voulait prendre pied en France. Quand ses compatriotes eurent fait voile, il rejoignit Charles. Le roi s'était rendu sur les bords de la Loire : on le voit à Tours les 23 et 26 avril (*Pancarte noire de Saint-Martin*, nos XIV et XLII), à Courbouzon (Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. de Mer) le 10 mai (*Ibid.*, no LXXIII), à Meung-sur-Loire (*Ann. Bert.*, p. 58).

4. *Ann. Bert.*, p. 66 : « Duo quoque Nortmanni qui nuper cum Welando christianitatem dolo, ut tunc dicebatur et post claruit, postulantes, de navibus exierunt, super eum infidelitatem miserunt. Quorum unus, secundum gentis suae morem, cum eo negante, armis coram rege contendens, illum in certamine interfecit. » Du contexte, il résulte que le duel eut lieu en décembre 863 sous Nevers. Rien ne prouve, naturellement, la culpabilité de Weland. Il est singulier que le duel paraisse insolite aux Francs. Pour en finir avec Weland, disons

Digitized by Google

Charles le Chauve, au prix d'incroyables efforts, usant tantôt des armes, tantôt de la diplomatie, en dépit de la trahison et de la lâcheté de ses sujets, de l'hostilité de ses parents de Germanie, avait réussi à délivrer les bassins de la Seine et de la Somme, entreprise qui, à la fin de 858 et au cours de 859, paraissait désespérée.

Ces régions avaient été néanmoins trop éprouvées pour que la confiance pût renaître aussitôt[1]. Les moines des environs de Paris ne reprirent que lentement le chemin du retour. Les premiers furent les Genovéfains. Ils revinrent dès l'année 862[2], en prenant par la vallée de l'Ourcq et la Marne[3]. Les Germaniens

que rien n'autorise la supposition de Depping (p. 209) qui voit en lui le « Normannus » dont il est question dans la correspondance d'Hincmar de Laon avec son oncle. Ce dernier nom est un nom propre.

1. L'abbaye de Ferrières semble rassurée une des premières; il est vrai qu'elle fut beaucoup moins menacée. Loup de Ferrières décline, vers l'été de 862, l'offre du domaine d'Aix-en-Othe que lui avait faite l'évêque de Troyes (cf. p. 55, note 7) : « Quoniam exuberans Dei nostri clementia, tegens indulgentia innumeras maximasque culpas nostras, minas praedonum ... subvertit ac eos a nobis, quod utinam ab omnibus christianis faciat, avertit nec hac vice avulsi a nostro coenobio cogemur peregrinari » (ep. 125, éd. Dümmler, p. 105). Dans les lettres 117 et 123, écrites au printemps de cette même année à son ami Ansbold, abbé de Prüm, en Lotharingie, Loup se réjouit que les chemins soient rouverts entre cette abbaye et ses possessions de Bretagne et que la route passe près de Ferrières, ce qui lui permettra d'avoir des nouvelles de ses amis (cf. Dümmler, p. 100 et 103, et Levillain, dans *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1903, p. 279). Le plus court chemin était, en effet, la voie romaine qui passait par Trèves, Metz, Châlons, Troyes et Sens. De là, pour gagner Orléans, puis la Loire et la Bretagne, la voie passait à Dordives, sur le Loing, à moins de deux lieues au nord de Ferrières. Loup croyait donc le bassin moyen de la Seine délivré et sûr à la date de ces lettres.

2. Les *Miracula b. Genovefae*, c. 32, fixent le retour cinq ans après la fuite des moines, laquelle est, nous l'avons vu (p. 11), de 857 : « Igitur beatissima virgo Genovefa per quinque annorum curricula mansit extra propriam sedem, populantibus Normannis omnem regionem Sequanae adjacentem » (éd. Saintyves, p. CXXVI). Les moines Germaniens semblent avoir voulu faire coïncider leurs retours avec une des fêtes de leur saint patron. Si les Génovéfains ont fait de même, ils se seront arrangés pour rentrer le jour de la translation de la bienheureuse, c'est-à-dire le 28 octobre 862.

3. Partis de Marizy (cf. plus haut, p. 11, note 5), ils prirent par Mareuil-sur-Ourcq (Oise, arr. de Senlis, cant. de Betz), Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, ch.-l. de cant.), *Trajectus*, c'est-à-dire soit Trilbardou (cf. plus haut, p. 56, note 1), soit Trilport (Seine-et-Marne, arr. et cant. de Meaux), Rosny-sous-Bois (Seine, arr. de Sceaux, cant. de Vincennes). Voy. *Miracula b. Genovefae*, cap. 32-37 (éd. Saintyves, p. CXXVI); cf. Ponton d'Amécourt, *les Vies*

Digitized by Google

demeurèrent encore à Nogent-l'Artaud jusque dans l'été de l'année suivante. Le corps du saint, placé sur une barque, descendit le cours de la Marne, puis la Seine jusqu'au confluent de la Bièvre, comme dix-sept ans auparavant[1]. Les chanoines de l'église cathédrale y étaient rassemblés et célébrèrent par une messe le retour des cendres de l'antique évêque de Paris. Les religieux[2] de Sainte-Geneviève étaient également présents; ils voulurent porter sur leurs épaules le précieux corps qui faisait la gloire de l'abbaye voisine, leur compagne d'infortune. Les Germaniens leur succédèrent dans ce pieux devoir et entonnèrent une hymne nouvellement composée pour la circonstance. Au moment où ils l'achevaient, ils se trouvaient à la hauteur de la Cité, dont ils apercevaient sur l'autre rive les maisons en partie ruinées et brûlées. Cette vue leur arracha des sanglots qui se mêlaient à leurs chants et leur suggéra une réminiscence biblique sur la « désolation de la ville remplie de richesses, reine des nations assise dans la tristesse »[3]. Ce qui ajoutait à leur chagrin, c'est qu'aucun miracle n'avait encore signalé leur retour; il s'en produisit enfin au moment où ils atteignaient le « pré ». Le 19 juillet 863, vers midi, épuisés par la fatigue et un soleil brûlant, mais remplis d'allégresse, nos moines franchissaient la porte de l'abbaye qu'ils avaient dû fuir six ans auparavant[4].

de saints traitées au point de vue de la géographie historique (dans *Mém. de la Soc. française de numismatique et d'archéologie*, année 1870); R. Giard, *Étude sur l'histoire de l'abbaye de Sainte-Geneviève*, dans *Mém. de la Soc. de l'histoire de Paris*, t. XXX, 1903, p. 40.

1. Le 25 juillet 846. Voy. le chap. 27 de la *Translatio S. Germani Parisiensis* publiée dans les *Analecta Bollandiana*, t. II, 1883, p. 69-98.

2. Aimoin (l. II, cap. 13) les dit *clerici*, ce qui tranche, semble-t-il, la question, encore laissée pendante par R. Giard (*loc. cit.*, p. 45-47), de savoir s'ils étaient moines ou simples clercs.

3. Passage à ajouter à ceux qui montrent l'importance de Paris dans le haut-moyen-âge. Il prouve en outre que les Danois étaient bel et bien entrés dans Paris en 856-857, quoi qu'on ait dit. Cf. plus haut, p. 12, note 1, et p. 14, note 1.

4. Aimoin, *Mirac. Sancti Germani*, l. II, c. 13 : « Ideo ad id quod ardet animus transeuntes, ejus reversionem mente hilari exponere festinemus. Fratres igitur qui illic aderant [in Novigento villa], sanctissima ejus corporis membra custodientes, una cum ipso loci ruinas saltem invisere festinantes egressi, Nortmannis jam amico pacis foedere regno eductis, iter reversionis laeti suscipiunt, fuitque eis in revertendo navalis congruus apparatus. Unde Maternae fluvium pariterque Sequanam enavigantes, venerunt citra Biberis ac Sequanae confluentia portum facientes, eductumque sacratissimum corpus a navi

Digitized by Google

On ignore la date précise du retour des Dionysiens. Ils paraissent être revenus de bonne heure[1].

Sur la Somme, la frayeur persista plus longtemps. Les moines de Saint-Riquier eurent une nouvelle alerte vers Pâques d'une année qui doit être sans doute 862 et s'enfuirent encore près

excepimus illud multi utriusque sexus et ordinis ibidem congregati, ut miraretur vix clericos ad eum tollendum accedere posse. Nam ex sui quondam episcopii domo canonici primi uti pontifici adsistentes, exceptionis peregere ministerium, hujus antiphonae congruam jubilantes melodiam *o quam venerandus es, egregie Germane confessor*... Factaque geniculatione ac oratione dominica et missa pro universis solemniter dicta, ex monasterio sancti Petri necnon et beatae Genovefae virginis religiose accedentes clerici, eundem sequentes ordinem coeperunt, sancto humeris suscepto corpore, hanc psallere antiphonam dicentes : *iste est Germanus pontifex maximus*... Deinde nos, uti decebat, servulos corruentes, salutationis novum habentes hymnum verenter adfuimus, surgentesque a solo quo dignissima ejus reverentia prostrati jacueramus, post orationem et collectam, jam cuidam contractae feminae ac caecis duobus collato sanitatis beneficio, quo unaquoque videlicet exceptio proprio decoraretur miraculo, ita concrepantes intulimus : *Ave praesul benedicte, ave nunc piissime, O Germane venerande, pater et eximie*, etc. — Quo ad finem usque ita completo, fuimus jam, licet ex adverso, proximi partim adustae necnon et permultum dissipatae civitati, cujus demolita facies nos omnes in dolorem adducens, competenter exegit psallere : *aspice, Domine, quia facta est desolata civitas plena divitiis, sedet in tristitia domina gentium, non est qui consoletur eam nisi tu Deus noster*. Multi namque canentes, plures vero cernebantur plorantes. Sicque processimus in pratum usque quod sub ipso est monasterio. Eramus vero moerentes quod postea quam propriam intraveramus tellurem nulla, ut antea, ostensas noveramus virtutes, sed ecce subito ex tanta populi multitudine, unus procurrens accessit; habebat enim causa poenitentiae ferri circulum in bracchio, ut solet fieri, arctissime obvolutum, jamque tempus increverat ex quo illi casu propriam occidenti matrem hujusmodi poena accesserat... » — Cap. 15 : « Pervenimus ergo psallentes, nimia lassitudine ac solis ardore fatigati, hora quasi sexta ad monasterii januam. Annus autem circuli resurgentis Christi octingentesimus sexagesimus tertius; dies vero mensis quarto decimo kalendas computabatur augustas... » (Mabillon, *Acta Sanct. ord. S. Bened.*, saec. III, part. II, p. 116; Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXVI, col. 1046-1049).

1. Ce retour est antérieur au grand diplôme de partage des domaines du monastère entre l'abbé et les moines, le 19 septembre 862 (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 577; Tardif, n° 186, et aussi 185 et 188). Chose surprenante au premier abord, à la date du 21 juillet 861, le roi concède à Deodatus qui combattait avec zèle le combat du Seigneur *dans le monastère* (« ad deprecationem religiosi ac dilecti nobis monachi Deodati nomine, in monasterio Sancti Dionysii sociorumque ejus Deo sedulo militantis, ipso inspirante ») des terres en Beauvaisis dont le revenu servira à l'entretien du *luminaire* qui restait en souffrance par suite des ravages des païens (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 568-569). Il en ersort que Deodatus, et quelques autres aussi, habitent le monastère et cela

Digitized by Google

d'Encre[1]. Ce fut seulement en 864, le 29 octobre, qu'ils osèrent retirer le chef de saint Riquier de la châsse de bois où ils l'enfermaient pour pouvoir fuir plus rapidement en cas de danger; ils mirent alors cette précieuse relique dans une châsse d'argent ornée d'or et de pierres précieuses[2]. A cette date, ils étaient enfin rassurés. Plus heureux que les Sequaniens, ils eurent quinze ans de tranquillité.

Ferdinand LOT.

à une époque où les pirates n'ont pas quitté la Seine (il est vrai qu'ils sont assiégés par Weland). On en doit conclure que, sinon tout le personnel, du moins une partie, était de retour de Nogent-sur-Seine (cf. p. 36), à supposer même que Deodatus eût jamais quitté l'abbaye de Saint-Denis. Charles avait une dévotion toute particulière pour saint Denis, son « patron », et il est à remarquer que cette abbaye n'a jamais été brûlée. On doit supposer que le roi l'aura préservée de la destruction à force d'argent donné aux pirates (cf. plus haut, p. 21, note 1, et p. 36, note 1). — L'acte de partage du 19 septembre 862, véritable constitution du monastère, a dû être provoqué par le retour des moines émigrés en Morvois et la nécessité de les mettre à l'abri de tracasseries possibles de la part des abbés.

1. *Mirac. sancti Richarii*, l. II, cap. 12. Il s'agit d'un miracle qui se produisit en cette localité d'Encre à Pâques d'une année inconnue. Ce ne peut être 860, puisque, dès février, les moines de Saint-Riquier avaient quitté Saint-Gervais, près d'Encre, pour regagner *Centulum*. Cf. p. 38, note 3, et p. 41, note 4. En 862, Pâques tombe le 19 avril. Or, la grande flotte de la Seine qui fit voile *fin mars* se dispersa dans plusieurs directions. Voy. p. 58, note 2. Il est certain que plus d'un groupe regagna la mer du Nord et passa en vue des côtes du Ponthieu : de là sans doute l'alerte, non justifiée, des moines de Saint-Riquier.

2. *Ibid.*, l. II, cap. 7 : « Anno incarnationis domini nostri Jesu Christi D CCC LXIV, mense octobri, die sexta kalendarum novembrium translatum est a fratribus gloriosum caput sancti Richarii de capsa lignea in qua conditum habebatur propter Normannorum imminentes pressuras in argenteam auro gemmisque redimitam » (Mabillon, *Acta Sanct. ord. Bened.*, saec. II, p. 224). Il faut certainement corriger « die IV kal. nov. », car la fête de saint Riquier tombe le 29 et non le 27 octobre, et, en outre, en 864, le 29 octobre est un dimanche, ce qui ne put qu'augmenter la foule des gens pieux, et par suite leurs dons. Je dois faire remarquer cependant qu'Hariulf, dans son *Chron. Cartul.*, l. III, cap. 11 (éd. F. Lot, p. 120), donne comme date de jour « VI kalend. nov. ». Il ajoute des renseignements sur le moine Odulfus, qui fabriqua la châsse.

Digitized by Google

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES VOLUMES DE LA

COLLECTION JOLY DE FLEURY

CONCERNANT L'ASSISTANCE ET LA MENDICITÉ.

La « Collection Joly de Fleury », entrée à la Bibliothèque nationale le 31 juillet 1836[1], formée des papiers qu'amassèrent au cours du XVIIIe siècle les personnages de ce nom et de cette famille, qui remplirent la charge de procureur général au Parlement[2], ne compte pas moins de 2,561 numéros ou volumes[3]. A peine commence-t-elle à être connue du public et utilisée pour les travaux sur l'histoire de France.

Ce n'est pourtant pas faute d'un instrument de recherches. En

1. En vertu d'un contrat d'acquisition passé le 11 mai précédent avec le comte Joly de Fleury, qui cédait « la collection entière des papiers, en liasses ou cartons, livres manuscrits, pièces isolées, composant les archives de sa maison, telles qu'elles existaient au château de Fleury ».

2. On trouvera dans l'Avertissement (p. VI et suiv.) de l'*Inventaire sommaire* d'Aug. Molinier, dont il va être question, de brèves notices biographiques sur ces personnages, savoir : Omer-Joseph Fleury (1700-1704); Guillaume-François Joly de Fleury, son frère (1704-1746); Guillaume-François-Louis, fils aîné du précédent (1746-1775); Omer, neveu de ce dernier (1775-1790). — Un des fils de Guillaume-François, nommé Jean-François, fut contrôleur général des finances de 1781 à 1783. — Il faut remarquer, d'autre part, qu'Omer-Joseph ne fut jamais procureur général, et mourut en 1704 avocat général. Quant à Guillaume-François, d'abord avocat général, lui aussi, il ne devint procureur général qu'en 1717, lorsque d'Aguesseau fut nommé chancelier.

3. Le catalogue de Molinier ne décrit que 2,555 volumes. C'est que, depuis lors, six volumes des anciens inventaires ont été ajoutés à la collection, ce qui porte aujourd'hui à 2,561 le nombre total des numéros.

Digitized by Google

1881, Auguste Molinier, à qui est dû le classement de la plus grande partie du fonds[1], fit paraître dans le *Cabinet historique*[2] un « inventaire sommaire » qui a été jusqu'ici le guide des travailleurs.

Dans un avertissement, Molinier indiquait brièvement, mais d'une manière suffisante, les services multiples que la collection peut rendre aux historiens, étant données les attributions du procureur général, qui s'étendaient sur toutes les parties de l'administration et de la justice civile et criminelle. Effectivement, quand on parcourt cet inventaire, on est frappé de l'extrême variété des matières auxquelles les documents catalogués se rapportent, qu'il s'agisse des plus grandes affaires de l'Etat (procès politiques, démêlés entre le Parlement et le roi, entre le roi et l'Église, préparation des ordonnances royales) ou des plus petits détails de la vie administrative, qu'il s'agisse soit des questions et des événements politiques du XVIIIe siècle, soit des questions proprement judiciaires, religieuses, financières, domaniales, économiques, juridiques ou de police. La collection apparaît comme une source de premier ordre[3].

Mais, quels que soient les mérites et l'utilité du catalogue d'Auguste Molinier, il semble que cette collection serait plus accessible si un instrument plus complet de recherches était mis à la disposition du public. L'auteur de l'inventaire de 1881 s'est borné pour chaque volume à une indication très brève, tenant en quelques mots. Nous montrerons plus loin que c'est là, en réalité, moins un inventaire qu'un état sommaire. Nous voulons essayer de donner ici cet instrument plus complet pour 85 numéros de la collection.

1. « Les 1,000 premiers volumes, dit-il, avaient déjà reçu une numérotation continue »; les 600 premiers entre 1857 et 1862, les autres entre 1864 et 1868. Je dois ces renseignements, ainsi que la plupart de ceux qui concernent l'historique de la collection, de son classement et de sa reliure, à l'obligeance de M. Omont, conservateur du département des manuscrits à la Bibliothèque nationale, qui a, d'ailleurs, bien voulu s'intéresser à l'élaboration du présent travail. Qu'il trouve ici l'expression de ma gratitude.

2. Tomes XXV à XXVII (1879-1881), et tirage à part : *Inventaire sommaire de la collection Joly de Fleury*, par A. Molinier. Paris, Alph. Picard, 1881, in-8°, XXXVI-114 p.

3. M. Léopold Delisle l'appelle une « collection de documents historiques et administratifs ». (*Catalogue des manuscrits français* [*de la Bibliothèque nationale*], t. V : *Anciens fonds*, p. XXVI. Paris, Firmin-Didot, 1902, in-4°.)

Digitized by Google

Le choix de ces 85 numéros n'est pas déterminé par le fait qu'ils offrent plus d'intérêt que les autres, mais par un motif fortuit. Il s'agit des volumes où sont groupés les papiers de la collection relatifs à l'assistance et à la mendicité, que nous avons mis à contribution dans un autre travail[1]. Leur inventaire sommaire donnera une idée de la richesse du fonds Joly de Fleury. De plus, il permettra sans doute aux personnes compétentes de juger, d'une part, si, comme nous le pensons, un catalogue plus détaillé que celui de Molinier, pour l'ensemble de la collection, pourra rendre des services; d'autre part, si la forme que nous avons adoptée satisfait aux conditions de ce genre de travail et pourra être appliquée à tous les volumes du fonds, ou devra subir des modifications. Notre travail se présente donc, si on peut dire, comme une base de discussion.

L'objet de cette notice est d'expliquer la méthode qui a été pratiquée, puis de montrer l'intérêt spécial qu'offrent pour les historiens les 85 volumes catalogués.

I.

Si la collection Joly de Fleury consistait en un assemblage de pièces réunies par un particulier dans un but de curiosité ou en vue d'études scientifiques, chacune de ces pièces pourrait faire l'objet d'une analyse ou d'une mention particulière dans un catalogue pareil à ceux qui concernent des collections de livres, d'estampes, de médailles, de tableaux. On pourrait, par exemple, la traiter comme certaines autres collections de la Bibliothèque nationale, telles que celles d'Anisson ou des frères Dupuy[2], dont les inventaires visent individuellement chaque pièce, ou, du moins, la très grande majorité des pièces.

Mais deux raisons imposent, selon nous, une méthode différente pour la collection Joly de Fleury. La première est son importance numérique. Un catalogue semblable à ceux qui

1. *L'Assistance et l'État en France à la veille de la Révolution (1764-1790).* Paris, Alph. Picard, 1908, in-8°.

2. *Inventaire de la collection Anisson sur l'histoire de l'imprimerie et de la librairie* (mss. franç. 22061-22193), par E. Coyecque (1900), 2 vol. in-8°. — *Catalogue de la collection Dupuy*, par L. Dorez, 3 vol. in-8° (n°s 1-958). Le tome III est sous presse.

Digitized by Google

viennent d'être cités, pour 2,555 volumes de 400 feuillets en moyenne, prendrait un développement énorme et ne pourrait être avant longtemps mené à bonne fin.

La deuxième raison est tirée de la nature de la collection. Son caractère est radicalement différent de celui des autres collections de manuscrits de la Bibliothèque nationale. Il s'agit essentiellement[1] ici d'un fonds d'archives provenant des bureaux d'un fonctionnaire public, composé de pièces officielles ayant servi à l'instruction des affaires venues au cabinet du procureur général. Ces pièces étaient groupées en cartons, liasses, portefeuilles, selon l'usage des bureaux où se traitent de nombreuses affaires et dans les dépôts où les dossiers de ces affaires sont conservés. On retrouve encore la trace de la classification originelle, faite, pourrait-on dire, au jour le jour, dans des mentions ordinairement écrites au dos des pièces et, à ce qu'il semble, de la main même du procureur général. Par exemple :

N° 1241. Fol. 12 v°, 60, « carton de la Trinité ».

N° 1244. Fol. 36 v°, « joindre au carton de l'Hôtel-Dieu »; — 126, « joindre à la liasse sur les déclarations de l'Hôpital [Général] ».

N° 1247. Fol. 88, « joindre à la liasse de l'Hôpital Général ».

N° 1248. Fol. 34, « au nouveau carton de l'Hôpital Général ».

N° 1250. Fol. 99, « portefeuille des hôpitaux de province ».

N° 1251. Fol. 97, « carton des hôpitaux »; — 270, « mettre à la liasse de l'hôpital de Bourbonne-les-Bains ».

N° 1252. Fol. 263, « mettre au carton général des règlements des hôpitaux et Hôtels-Dieu ».

N° 1254. Fol. 31, « il y a liasse de cet hôpital [Fougerolles] dans les cartons B et B, cote 1209. 3. K ».

Etc., etc.

Il ressort incontestablement de ces exemples que les documents dont nous nous occupons doivent être traités comme appartenant à un fonds d'archives[2].

1. L'adverbe *essentiellement* implique une restriction que le lecteur s'expliquera aisément par la phrase suivante de Molinier : « Formée par la famille Joly de Fleury, cette collection comprend, outre les archives des procureurs généraux, les documents réunis par les différents membres de cette famille durant l'exercice des nombreuses charges politiques et judiciaires remplies par eux » (Avertissement, p. VI).

2. Il n'y a dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale qu'une collec-

Digitized by Google

Un fonds d'archives peut faire l'objet d'un répertoire numérique ou d'un état sommaire, — d'un inventaire sommaire, — d'un inventaire analytique. Notre but étant de rédiger pour une partie du fonds Joly de Fleury un inventaire sommaire, il importe de définir cette expression ; de la définition résultera la méthode applicable.

Le répertoire numérique se borne à faire connaître, par une indication brève, l'objet général de l'article. Molinier, qui ne signale que le numéro et le titre du volume[1], a donc dressé un répertoire numérique, une espèce de table des articles destinée à donner une idée approximative et générale, non une description détaillée des matières sur lesquelles le fonds répertorié peut renseigner l'historien.

Un travail de ce genre est précieux, parce qu'il rend les recherches possibles ; mais il est trop sec et superficiel pour éviter au chercheur tous les tâtonnements. Aussi l'état sommaire est-il quelquefois un peu plus développé, surtout pour les mélanges de pièces de caractère hétérogène qu'une notice trop compréhensive ne désignerait pas suffisamment. Ce répertoire numérique ou cet état sommaire est un instrument indispensable, mais provisoire : il marque le premier stade dans la découverte et la mise au jour des documents, celui de la reconnaissance générale du fonds, celui de la prospection, pourrait-on dire en francisant un mot anglais[2].

Un inventaire sommaire doit, il nous semble, remplir deux conditions, être : 1° complet, c'est-à-dire renseigner le chercheur sur le caractère général de toutes les parties et de toutes les pièces qui constituent l'article ; 2° assez bref pour que sa rédac-

tion analogue, le fonds des archives de la Chambre syndicale de la librairie. M. Omont a donné l'*Inventaire sommaire des archives de la Chambre syndicale de la librairie et imprimerie de Paris* (Paris, 1886, 22 p.; extr. du *Bulletin de la Soc. de l'Hist. de Paris*, t. XIII). Mais il faut remarquer que cette collection se compose surtout de registres.

1. Il faut remarquer que Molinier fournit assez rarement les indications chronologiques qui doivent figurer même dans un état sommaire, on veut dire celles des dates extrêmes ; de plus, il ne donne jamais le nombre des feuillets du volume catalogué. Voici, pour la partie du fonds qui nous intéresse, un exemple de son procédé : « 1210-1. *Hôtel-Dieu ;* administration. — 1212-3. États (1764-1771). — 1214. Chirurgiens et médecins. — 1215. Sages-femmes. — 1216. Personnel religieux. — 1217. Revenus et dépenses. — 1218-9. Incurables. »

2. Il importe d'observer qu'à un autre point de vue, le répertoire numérique est indispensable pour assurer l'ordre et la bonne conservation d'une collection.

Digitized by Google

tion n'exige qu'un délai de temps relativement court, afin d'être mis le plus tôt possible aux mains des travailleurs.

De l'inventaire sommaire, nous avons distingué l'inventaire analytique. Celui-ci vise expressément toutes les pièces d'un article, non seulement pour indiquer leur présence et leur caractère, mais pour décrire intrinsèquement chacune d'elles, même pour la citer in-extenso ou partiellement. Il est évident qu'il ne peut s'appliquer qu'à une collection de documents dont chacun mérite d'être présenté à part. Ou encore il doit être regardé comme un mode de publication de textes d'archives, non comme un instrument de recherches. L'inventaire analytique se rapprocherait assez du regeste; sa composition requiert, cela va de soi, un temps très long et d'abondantes ressources pécuniaires; son usage ne pourrait être généralisé que si le travail historique n'était pas urgent.

Dans l'inventaire sommaire qui est l'objet du présent travail, on a tenté de fournir un instrument de recherches précis, complet et bref, visant le contenu, c'est-à-dire toutes les parties et toutes les pièces de chaque article, mais où les indications de détail spécialement relatives à certaines pièces ne sont destinées qu'à attirer l'attention sur des documents, des noms, des particularités dont la présence est imprévue, étant donné le caractère général de l'article, ou se justifient par le fait que, sans elles, la connaissance même du contenu de l'article serait incomplète et insuffisante.

En adoptant le procédé d'analyse pièce par pièce appliqué à d'autres collections de la Bibliothèque nationale, on eût dû entrer dans une infinité de détails qui relèvent de la recherche de l'historien plutôt que de la tâche du rédacteur d'inventaire, pour n'aboutir qu'après un temps fort long et avec un grand nombre de volumes dispendieux. Si la forme que nous avons adoptée est reconnue scientifiquement bonne, elle n'entraînera qu'une publication de dimensions modestes.

Mais, il faut l'avouer, le travail a été rendu particulièrement difficile par les défauts du classement de la collection Joly de Fleury. Lorsqu'il y fut procédé, les classificateurs du XIXe siècle n'essayèrent pas de reconstituer l'état des archives mêmes du procureur général, entreprise qui n'eût, d'ailleurs, été que partiellement réalisable. Les pièces furent groupées dans des volumes factices, formés des anciens dossiers recomposés d'une

Digitized by Google

manière qui n'est pas toujours exacte[1]. L'unité élémentaire du fonds Joly de Fleury se trouve donc être actuellement le volume, artificiellement constitué, et non plus, comme autrefois, le carton, le portefeuille ou la liasse concernant la même matière. Dans chaque volume, ce que doit atteindre la description d'un inventaire sommaire, c'est le dossier, s'il est possible de le reformer théoriquement, et, à défaut, le groupe de documents reliés entre eux par l'identité de l'objet.

A cette première conséquence des défauts du classement s'en ajoute une deuxième. Les pièces d'une même affaire ou d'une même matière sont souvent éparses à travers plusieurs volumes. Les titres des volumes ne correspondent pas toujours exactement à leur contenu. Les documents sur des affaires ou des matières différentes et d'époques diverses sont souvent mêlés. Il y a enfin des pièces absolument étrangères au sujet du volume où elles figurent, même à celui des volumes voisins. Pour plus de clarté, et conformément au principe posé dans le paragraphe précédent, nous avons groupé les pièces similaires sous des rubriques communes qui en rendent l'accès plus facile. Mais si la publication y gagne, le travail du rédacteur s'en est trouvé plus compliqué. Il eût été assurément plus facile de prendre les pièces dans l'ordre où elles se présentent et de donner une mention à celles qui auraient été jugées les plus intéressantes. On a tâché, dans le présent travail, d'éviter tout choix arbitraire de la part du rédacteur.

On a fait un emploi fréquent de l'expression vague : « Pièces relatives à... » C'est qu'il a paru superflu d'énumérer chaque fois les diverses sortes de ces pièces et suffisant de les caractériser ainsi. En effet, il s'agit toujours des documents manuscrits ou imprimés ayant servi à l'instruction des affaires soumises au procureur général. Il avait une correspondance suivie et très étendue avec les principaux ministres, chancelier, garde des sceaux, contrôleur général, secrétaire d'État de la maison du roi, avec le premier président du Parlement, avec ses

1. D'après les renseignements qu'a bien voulu me donner M. Omont, la reliure des volumes de la collection a eu lieu aux dates suivantes : vol. 1-600, 1857-1862; vol. 600-900, 1864-1868; vol. 1000 et suiv., 1875-1877. — En soi, l'idée de relier les documents d'archives en volumes est excellente; c'est le seul moyen d'en assurer la conservation et de maintenir parmi les pièces la régularité du classement.

Digitized by Google

propres substituts en province (procureurs du roi des bailliages et sénéchaussées, procureurs fiscaux des justices seigneuriales) et les autres officiers des justices locales, principalement les lieutenants généraux des bailliages, avec les intendants des généralités, avec les évêques et archevêques, les curés, avec les administrateurs d'hôpitaux parisiens ou provinciaux[1]. Des mémoires et des requêtes lui étaient adressés directement ou communiqués par des intermédiaires. Il réunissait des titres anciens pour connaître l'historique d'une affaire et les précédents. Lui-même ou ses scribes rédigeaient des notes, des observations sur des projets de déclarations ou d'édits, d'arrêts du Conseil ou du Parlement. Il donnait ses conclusions dans les procès soumis à la Cour, la saisissait directement par ses réquisitions ou remontrances.

Voilà, en substance, de quelles matières et de quelle variété de pièces se composent les volumes dont l'inventaire sommaire va suivre.

II.

Les documents visés dans cet inventaire concernent, d'une part, les établissements et les institutions charitables de Paris et de la province; d'autre part, la répression de la mendicité, qui se trouvait être, d'après la conception de l'ancien régime, en étroite relation avec les mesures prises pour assurer la subsistance des pauvres. Ils se répartissent dans le fonds Joly de Fleury comme suit :

1° Vol. 1210-1244. *Hôpitaux de Paris*, subdivisés en :

a) 1210-1219. Hôtel-Dieu (avec les Incurables, qui relevaient de lui); *b)* 1220-1237, 1247-1248. Hôpital Général (avec les dix maisons particulières qui le constituaient, y compris l'hôpital des Enfants-Trouvés); *c)* 1243-1246. Divers hôpitaux.

2° *Grand Bureau des pauvres de Paris.* Vol. 1238-1242, 1249, 1273-1281, 1302-1303. Grand Bureau et ses deux annexes, les hôpitaux de la Trinité et des Petites-Maisons.

3° Vol. 1250-1272. *Hôpitaux de province.*

1. Nous ne citons que les administrateurs et les fonctionnaires avec lesquels le procureur général correspondait pour les affaires que concernent les quatre-vingt-cinq volumes de notre inventaire.

Digitized by Google

4° Vol. 1282-1286. *Fondations charitables.*

5° Vol. 1304-1306. *Compagnie charitable pour la délivrance des prisonniers pour dettes des prisons de Paris.*

6° Vol. 1307-1309. *Mendiants et mendicité.*

En vertu de quelles attributions du Parlement et de son procureur général le fonds Joly de Fleury renferme-t-il ces documents, c'est ce qu'il convient maintenant de dire pour montrer l'intérêt que l'historien y trouvera. Nous distinguerons dans notre exposé Paris et la province; nous distinguerons aussi l'assistance proprement dite, spécialement celle des hôpitaux, et la police des mendiants. Le rôle propre au procureur général sera indiqué dans chaque partie.

Le Parlement et les hôpitaux parisiens. — Aucun texte particulier ne permet de fixer expressément une date à laquelle le Parlement commença d'être investi d'attributions en matière d'assistance et de police des pauvres. On constate de bonne heure ces attributions sans pouvoir les expliquer autrement que par le caractère général et foncier de l'institution. Dès le moyen âge, le Parlement est la cour souveraine de justice et le plus haut tribunal administratif; il est aussi, notamment par l'intermédiaire de son procureur général, un administrateur nanti de pouvoirs de haute police. C'est ainsi qu'on le voit déjà, aux XIVe et XVe siècles, chargé de la surveillance des hôpitaux et maladreries, exerçant un contrôle jusque sur leur régime intérieur et leur comptabilité. De même, il a la police des mendiants et des vagabonds. Naturellement, en qualité de juge d'appel, il connaît d'affaires où les établissements charitables sont intéressés. Enfin, comme il se trouve en possession de la police particulière de la capitale, il lui appartient d'assurer la sécurité de Paris, de contrôler le fonctionnement de ses hôpitaux[1].

Voilà ce qu'on peut dire de plus précis sur l'origine des attributions spéciales du Parlement dans la matière dont nous nous occupons.

1. Pour le détail, voir Aubert, *le Parlement de Paris, de Philippe le Bel à Charles VII. Sa compétence, ses attributions.* Paris, Alph. Picard, 1886-1890, 2 vol. in-8°. T. I, p. 68; — *Histoire du Parlement de Paris, de l'origine à François Ier.* Paris, Alph. Picard, 1894, 2 vol. in-8°. T. I, p. 300; t. II, p. 188. — Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France.* Paris, Larose, 1903, in-8°. T. III, p. 331.

Digitized by Google

Une remarque à faire, c'est que le Parlement, aux XIVe et XVe siècles, ne connut pas seulement des affaires des hôpitaux comme juge d'appel, mais même par instance directe. On trouve plusieurs exemples de ce fait[1].

En ce qui concerne les établissements parisiens, on voit, au XVIe siècle, l'autorité du Parlement se préciser et se renforcer en vertu d'actes particuliers.

Hôtel-Dieu. — Le premier est un arrêt rendu par la Cour, le 2 mai 1505, en vue de la réforme de l'Hôtel-Dieu, pour mettre fin aux désordres qui avaient commencé d'y éclater dans la seconde moitié du XVe siècle. Jusqu'alors, l'administration de cet établissement avait appartenu au chapitre de l'église Notre-Dame, qui désignait annuellement deux *proviseurs* chargés de la gestion générale, le service intérieur étant remis à un maître et à une prieure également nommés par l'assemblée capitulaire. Sous Louis XI, la situation se trouvait tendue entre les chanoines de Notre-Dame et le maître, qui, prétendant à l'indépendance, agissait couramment en dehors d'eux. D'ailleurs, sa conduite, ainsi que celle des religieux et religieuses desservant la maison, prêtait à de vives critiques, tournait même au scandale. A quoi s'ajoutaient encore des désordres administratifs et financiers. En 1497, le Parlement se trouva appelé à intervenir lorsque le maître, Jean Le Fèvre, d'accusé se faisant accusateur, assigna devant lui les chanoines de Notre-Dame. Par son arrêt du 23 juin, la Cour, donnant raison à ceux-ci, ordonna à Jean Le

1. 11 septembre 1475, sentence des requêtes condamnant Jean Cochet à restituer à l'Hôtel-Dieu de Paris un fardel de linges qu'il avait saisi sous prétexte de droits de péage. Les maître, frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu ont assigné devant la Cour Jean Cochet, comme ayant violé le privilège d'exemption de péage concédé par les rois (*Hôtel-Dieu. Recueil de règlements et autres pièces*, t. I, p. 71. Bibl. de l'Assistance publique, E[1] 1). — Dans un arrêt du 4 avril 1497 pour le remplacement d'un proviseur de l'Hôtel-Dieu, le préambule est ainsi conçu : « Vu par la Cour le procès pendant en icelle tant en matière d'appel que de plusieurs complaintes et querimonies faites à ladite Cour tant par aucuns religieux et religieuses de l'Hôtel-Dieu que par les doyen et chapitre de l'église de Paris et les proviseurs dudit Hôtel-Dieu commis par lesdits de chapitre... » (Arch. de l'Hôtel-Dieu, liasse 866). Dans un autre arrêt (6 mars 1497) sur « les malades de la grosse vérole », on voit que la Cour se saisit elle-même d'office parce qu'elle a constaté les progrès inquiétants du mal. Voir Pignot, *l'Hôpital du Midi et ses origines*. Paris, 1885, in-8°. Pièce just. I (d'après l'original des Arch. nat.).

Digitized by Google

Fèvre de rendre ses comptes au chapitre. Mais le maître refusa d'obéir à la sentence. Le chapitre le fit jeter en prison. Son arrestation provoqua une véritable sédition des frères et des sœurs (malades hospitalisés). Le Parlement nomma, le 19 juillet, une commission, composée d'un de ses présidents et de quatre conseillers, avec mandat de procéder à une enquête sur l'état et la comptabilité de l'Hôtel-Dieu. Sans entrer dans le détail des événements subséquents, dont on trouvera ailleurs le minutieux récit[1], bornons-nous à retenir le fait que, finalement, le personnel de l'Hôtel-Dieu pria le Parlement d'enlever aux chanoines l'administration de la maison et de les remplacer par des bourgeois. Un peu plus tard (4 avril 1505), le chapitre lui-même demanda que la municipalité de Paris se chargeât de cette administration et commît les personnes préposées au « gouvernement du temporel ». De là suivit l'arrêt du Parlement, en date du 2 mai, portant réforme de l'Hôtel-Dieu.

En même temps qu'il confirmait dans leurs pouvoirs les personnes laïques désignées d'abord par le prévôt des marchands et échevins de Paris, cet arrêt contenait trois dispositions propres à renforcer les pouvoirs du Parlement sur l'Hôtel-Dieu. Les bourgeois commis à l'administration étaient tenus de prêter devant lui un serment solennel. Lui seul devait être désormais juge de toutes les affaires de la maison. Enfin, les comptes des receveurs et procureurs devaient être rendus aux administrateurs bourgeois en présence d'un président ou d'un conseiller au Parlement. Depuis lors, le bureau d'administration parut si bien émaner directement du Parlement lui-même que les arrêts du XVIe siècle désignent couramment ses membres au moyen de l'expression : « Commis par la Cour au gouvernement du temporel de l'Hôtel-Dieu. »

Les événements qui suivirent l'arrêt de 1505 provoquèrent une intervention incessante du Parlement, qui dut, par plusieurs sentences, faciliter aux nouveaux gouverneurs l'examen de la comptabilité de l'Hôtel-Dieu. Il acheva aussi la réforme commencée, en la faisant porter sur le personnel religieux, afin de mettre un terme aux désordres et aux abus dont ce personnel se rendait coupable. Un arrêt du 18 août 1540 régla exactement les droits du cha-

1. Voir Coyecque, *l'Hôtel-Dieu de Paris*, t. I, ch. VII : *la Réforme de l'Hôtel-Dieu*.

Digitized by Google

pitre de Notre-Dame et de celui de l'abbaye de Saint-Victor sur les religieux et religieuses.

Ainsi, dès le début du XVIe siècle, le Parlement se saisit de la haute surveillance et la haute tutelle de l'Hôtel-Dieu. Dans la suite, on va le voir, son autorité se renforça encore sensiblement, grâce aux circonstances mêmes où il prouvait sa sollicitude spéciale pour l'établissement.

Dès le XVIe siècle, parmi les membres du bureau de direction figurent des présidents du Parlement, parfois le premier président lui-même. En tout cas, le premier président est expressément consulté dans des questions relatives à l'administration intérieure[1]. Au XVIIe siècle, sa présence dans le bureau est un fait constant; la charge d'administrateur passe pour lui revenir de droit. Le 22 avril 1653, au cours d'une visite que lui fait le bureau, Mathieu Molé, devenu garde des sceaux, déclare que M. de Bellièvre, son successeur à la présidence, doit le remplacer au bureau de l'Hôtel-Dieu, parce qu'il s'agit d'une fonction « attachée à la dignité de premier président du Parlement[2] ».

Avec le premier président du Parlement siégeaient au bureau de l'Hôtel-Dieu d'autres personnages considérables : le premier président de la Cour des aides, des membres du Conseil d'État, de la Chambre des comptes, etc. Leur crédit soutenait l'établissement auprès du roi, des ministres, des grands corps de l'État. Mais ces hauts personnages se trouvaient être membres du bureau de l'Hôtel-Dieu au même titre que les autres administrateurs, c'est-à-dire en vertu de l'élection, et ils étaient également astreints à la prestation du serment. Le roi, jugeant devoir supprimer de telles formalités en faveur de ces personnages de marque, confia, par des lettres patentes de janvier 1690, aux premier président et procureur général du Parlement, aux premiers présidents de la Cour des aides et de la Chambre des comptes, au lieutenant général de police, au prévôt des marchands, en même temps qu'à l'archevêque de Paris, « la principale direction et administration de l'Hôtel-Dieu », sans qu'ils fussent soumis à aucune élection ni serment[3]. Il y eut dès lors à l'Hôtel-Dieu un bureau

1. Voir Brièle, *Documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris*. Paris, Impr. nat., 1882-1883, 4 vol. in-4°. T. I, analyse des 5e, 6e registres et suiv.

2. Brièle, *ouvr. cité*, t. I, p. 97.

3. Le préambule des lettres dit : « Comme les rois nos prédécesseurs et

Digitized by Google

supérieur de direction, composé des membres-nés et viagers, et un bureau ordinaire, composé de membres élus.

Maintenant, si l'on veut se représenter dans leur ensemble les relations du Parlement avec l'Hôtel-Dieu au XVIIIe siècle, c'est-à-dire dans la période que concerne la collection Joly de Fleury, on distinguera :

1° Son rôle d'administrateur direct, qu'il remplit par l'intermédiaire de son premier président et de son procureur général, en vertu des lettres patentes de 1690;

2° Son rôle de tuteur qu'il exerce, en vertu de l'arrêt de 1505, par la réception du serment des administrateurs élus et le contrôle des comptes;

Enfin, 3° son rôle de juge unique des procès de l'Hôtel-Dieu, en vertu du privilège de *committimus* dont celui-ci jouit également depuis 1505.

Quelques explications de détail peuvent être ajoutées concernant les numéros 2 et 3.

La prestation du serment par les administrateurs était entourée de formalités qui la rendaient particulièrement solennelle. La nomination faite[1], le nouvel administrateur, accompagné d'un de ses collègues, après qu'il avait rendu visite au premier président, au procureur général, au prévôt des marchands et posé des « billets » chez les autres membres, était présenté à la Grand'-Chambre du Parlement par les prévôt des marchands et échevins, en présence de qui était rendu, sur réquisition du procureur général, l'arrêt constatant la prestation du serment de « bien et fidèlement et charitablement exercer la fonction ».

Pour la réception des comptes, le Parlement désignait par arrêt[2] les commissaires, pris parmi ses propres conseillers ou parmi les procureurs ou les auditeurs de la Chambre des comptes.

nous n'avons point réglé précisément la forme de son administration et qu'il ne se trouve point de lettres patentes données pour cet effet, nous avons bien voulu ajouter à toutes les autres marques que nous avons donné de notre affection envers cet hôpital celle d'en confier encore plus expressément la conduite aux personnes de notre ville de Paris qui peuvent, par l'autorité des places qu'ils remplissent, y donner plus utilement leurs soins et les maintenir sous notre protection en état de subvenir toujours plus avantageusement aux besoins des pauvres. »

1. Les détails qui suivent sont empruntés à un « Mémoire de ce qui se fait quand quelqu'un est nommé administrateur de l'Hôtel-Dieu » (XVIIIe siècle) (Arch. de l'Hôtel-Dieu, liasse 864).

2. Arch. de l'Hôtel-Dieu, liasse 868.

Digitized by Google

Le privilège de *committimus* octroyé dès 1505 ne fut sans doute pas toujours respecté ; car on le voit renouvelé à mainte reprise, notamment par les lettres patentes du 2 novembre 1652 et du 27 septembre 1660. Le préambule de ces dernières est ainsi conçu :

« De la part de nos chers et bien amés les maîtres, gouverneurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris et de l'hôpital des Incurables et des autres maisons annexes ou en dépendantes, nous a été exposé que, par nos lettres patentes données à Paris, le 2me novembre 1652, registrées en notre Parlement à Paris par arrêt du 18me du même mois, nous aurions mis ledit Hôtel-Dieu et l'hôpital des Incurables et tous les biens desdits hôpitaux en notre protection et sauvegarde particulière ; et, en confirmant un règlement du 2me mai 1505, même y augmentant, voulu que toutes les instances, procès et différends concernant le bien et revenu dudit Hôtel-Dieu et autres hôpitaux, dons, legs faits à iceux, tant en demandant qu'en défendant, et esquels ledit Hôtel-Dieu et hôpital des Incurables auroient intérêt, soient traités, instruits et jugés, même en première instance, en la Grand'-Chambre de notre dit Parlement à Paris, encore même qu'aucunes des parties soient de la religion prétendue réformée, lesquels nous aurions voulu ne pouvoir prévaloir dudit privilège et dérogé pour ce regard à tous édits, arrêts et déclarations à ce contraires, même en faveur de ceux donnés à nos sujets et aucuns de la prétendue religion réformée, et sans préjudice d'iceux en toutes autres causes[1]... »

L'ordonnance, dite de Saint-Germain, sur la justice (avril 1667) (titre II : des ajournements, art. 12), confirme à son tour le privilège de *committimus* de l'Hôtel-Dieu[2] ; d'autres confirmations ont lieu encore en 1728 et en 1748[3].

Telles étaient, dans leurs grandes lignes, les relations régulières du Parlement et de l'Hôtel-Dieu de Paris. Par ses attributions générales, par celles de ses premiers membres, le Parlement se trouvait être le véritable administrateur et le juge exclusif de l'Hôtel-Dieu.

Hôpital Général. — On peut dire la même chose de l'Hôpital

1. *Hôtel-Dieu. Recueil* déjà cité, t. II, p. 5.
2. Isambert, t. XVIII, p. 108.
3. *Hôtel-Dieu. Recueil* déjà cité, t. III, p. 359, 573.

Digitized by Google

Général. Il est même à remarquer que le régime introduit dans l'Hôtel-Dieu à partir de 1690 ne fut que l'imitation de celui de l'Hôpital Général. En effet, dès 1656, par l'édit de création de cet établissement, le premier président et le procureur général, les premiers présidents de la Cour des aides et de la Chambre des comptes, le lieutenant général de police et le prévôt des marchands avaient été désignés comme « chefs de la direction » de l'Hôpital Général, « en conséquence de leurs charges ». Le Parlement devait recevoir le serment de ses administrateurs et de son receveur général. Le privilège de *committimus*, inscrit dans l'édit d'avril 1656, fut confirmé en 1667, en 1728, en 1748. Comme l'Hôpital Général était formé de la réunion de dix maisons particulières, l'autorité administrative et juridictionnelle du Parlement s'étendait naturellement sur toutes.

Le Grand Bureau des pauvres. — Il y avait à Paris une troisième institution charitable importante, le Grand Bureau des pauvres, composé de trois établissements distincts, mais rattachés les uns aux autres : un bureau de secours à domicile et deux hôpitaux, celui de la Trinité et celui des Petites-Maisons. Ici encore, le Parlement exerçait des pouvoirs de haute police et de haute administration, mais dans des conditions spéciales.

Depuis le moyen âge, il avait la police des pauvres et des mendiants, « la surintendance et conduite des choses requises pour l'entretènement de la communauté des pauvres ». Au milieu du XVIe siècle, il la perdit pour un temps, à la suite de la création du Grand Bureau et de la municipalisation de l'assistance. En effet, les lettres patentes du 7 novembre 1544 qui créaient le Grand Bureau lui enlevèrent la police des pauvres de Paris et l'attribuèrent à la municipalité, par imitation de ce qui avait lieu dans les autres villes du royaume, et dans le but de décharger la Cour souveraine accablée d'occupations[1]. Le prévôt des marchands et les échevins devaient commettre pour le Grand Bureau, comme ils le faisaient déjà pour l'Hôtel-Dieu, « un certain nombre de bons bourgeois, conseillers de ladite ville et autre gens de bien notables et charitables ». Mais il faut remarquer que si l'administration directe du Grand Bureau

1. Le texte de ces lettres se trouve dans Félibien et Lobineau, *Histoire de la ville de Paris*. Paris, 1725, 5 vol. in-fol. Preuves, t. III, p. 284 *b*.

Digitized by Google

échappait au Parlement, celui-ci avait toutefois sur lui un droit de supériorité identique au droit qu'il exerçait depuis 1505 sur l'Hôtel-Dieu ; en effet, les lettres de 1544 prescrivaient que les administrateurs municipaux du Grand Bureau prêteraient serment devant la Cour, comme ceux de l'Hôtel-Dieu.

L'autorité du Parlement sur le Grand Bureau ne tarda d'ailleurs pas à s'accroître jusqu'à l'absorption. Au lendemain même de la promulgation des lettres de 1544, dès le 16 novembre, le bureau de la ville, procédant à la désignation des commissaires du Grand Bureau des pauvres, y avait compris expressément deux conseillers à la Cour. Onze ans plus tard (1555), on constate qu'en fait, au-dessus du bureau ordinaire prévu en 1544, il y a une sorte de bureau supérieur où figurent six conseillers au Parlement[1].

Au XVIIe siècle, la situation se trouve profondément modifiée. Il ne reste plus rien des attributions du bureau de la ville, qui ne procède même plus à l'élection des commissaires. Ceux-ci sont nommés directement par les paroisses, comme avant 1544, du temps où le Parlement seul avait juridiction et autorité sur les pauvres. Le procureur général est le chef unique du Grand Bureau et des établissements hospitaliers qui en dépendent, la Trinité et les Petites-Maisons. C'est lui qui les administre, déléguant d'ailleurs le soin des détails à des commissaires qu'il choisit : le procureur du roi au Châtelet pour les Petites-Maisons et un de ses substituts pour la Trinité.

Comme l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital Général, le Grand Bureau avait le privilège de plaider en première instance à la Grand'-Chambre du Parlement[2].

Autres hôpitaux et établissements charitables de Paris. — Outre l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital Général, la Trinité et les Petites-Maisons, annexes du Grand Bureau, il y avait à Paris de nombreux établissements de caractère privé. A l'égard de ceux-ci, le Parlement n'avait pas d'attributions administratives expresses[3]. Mais on le voit souvent mêlé à leurs affaires

1. Pour le détail et pour ce qui suit, voir Parturier, *l'Assistance à Paris sous l'ancien régime et pendant la Révolution.* Paris, Larose, 1897, in-8°, p. 83 et suiv.

2. Voir ordonnance de Saint-Germain, *loc. cit.*

3. Exception faite, toutefois, de l'hôpital des Cent-Filles, dont le premier

Digitized by Google

par suite des procès dont il est saisi ou des requêtes qu'introduisent auprès de lui soit les administrateurs mêmes de ces maisons, soit le procureur général à qui des abus sont dénoncés.

Toutefois, parmi les établissements de caractère public, deux lui échappaient entièrement : l'hôtel royal des Invalides, en tant qu'établissement militaire, et l'hôpital des Quinze-Vingts. Cette indépendance des Quinze-Vingts vis-à-vis du Parlement, Louis XVI la rappelait encore en 1783, lorsque la Cour prétendit s'opposer à la vente des biens de la maison, autorisée par les lettres patentes du 31 décembre 1779. « Mon hôpital des Quinze-Vingts, disait-il, est sous ma seule autorité depuis sa fondation par saint Louis; mon Parlement n'aurait pas dû s'en occuper avant de connaître mes intentions. » A quoi le Parlement répondait par des remontrances, où il affirmait qu'en lui refusant le droit de s'occuper des affaires des Quinze-Vingts, le roi ne faisait qu'affaiblir son propre pouvoir, dont il n'était, lui, Parlement, que l'émanation à la fois et l'organe. « Il n'existe, en France, qu'une autorité souveraine, Sire, et c'est la vôtre. Elle s'étend sur tous les hôpitaux du royaume : l'hôpital des Quinze-Vingts n'est pas le seul qui lui soit exclusivement subordonné. Que cette autorité agisse par elle ou par vos Cours, sa nature ne change pas. Elle est la source de tous nos jugements et le principe de ses propres décrets. C'est elle que votre Parlement est tenu par les lois d'exercer et d'éclairer[1]. » Quoi qu'il faille penser de cette thèse, on ne peut du moins omettre que les actes royaux relatifs aux Quinze-Vingts avaient été enregistrés au Parlement, comme ceux qui concernaient les autres maisons; le Parlement avait, en conséquence, le droit et le devoir d'assurer leur exécution. Au surplus, parmi les administrateurs des Quinze-Vingts figurait un membre de la Cour[2].

L'édit d'août 1749 sur la mainmorte contribua à accroître l'autorité du Parlement sur les établissements charitables en général. En conséquence de cet édit[3], il avait l'enregistrement des lettres de fondation des hôpitaux (art. 1er). Il lui appartenait

président et le procureur général partageaient la direction avec l'héritier d'Antoine Séguier, président au Parlement, qui avait fondé la maison.

1. Voir les pièces de cette affaire dans Monin, *l'État de Paris en 1789*. Paris, Quantin, 1889, in-8°, p. 265 et suiv.

2. Ce conseiller au Parlement portait le nom de vicaire général; le grand aumônier était le supérieur général des Quinze-Vingts.

3. Voir le texte dans Isambert, t. XXII, p. 226.

Digitized by Google

d'homologuer toutes fondations pieuses et charitables, de pourvoir à leur administration, à l'exercice de leur comptabilité (art. 2). Avant l'enregistrement des titres d'un nouvel établissement, le procureur général devait procéder à une enquête de *commodo et incommodo* (art. 7). C'est dans les mêmes conditions, après une semblable enquête, que devaient être autorisées et enregistrées toutes acquisitions (art. 14 et 21). Ces attributions si larges du Parlement s'appliquaient à la province comme à Paris.

Il reste à mentionner particulièrement la Compagnie charitable pour la délivrance des prisonniers pour dettes; elle avait pour supérieur le procureur général, et se trouvait donc, elle aussi, dans la dépendance administrative du Parlement.

Rôle du procureur général à Paris. — Les détails qui précèdent font pressentir l'importance du rôle du procureur général dans l'administration des hôpitaux parisiens et dans celle du Grand Bureau des pauvres. Ce rôle était double. Il résultait de ses attributions générales en qualité de ministère public et de ses attributions particulières auprès de ces établissements.

Comme ministère public, le procureur général était chargé de défendre non seulement les intérêts du roi et du domaine royal, mais aussi les intérêts et les droits de la société. Or, parmi les affaires où l'intérêt public était engagé figuraient celles qui concernaient certains corps et communautés, qui étaient comme des mineurs, dont les droits ne pouvaient être sauvegardés que grâce à une haute tutelle et à une souveraine protection. Dans l'ancien droit, l'Église était une mineure. Si elle jouissait de certaines franchises et privilèges, ses établissements et ses biens, dont les hôpitaux faisaient partie, réclamaient la protection royale. C'est le procureur général, représentant de la loi et du roi, fonctionnaire de l'ordre politique autant que de l'ordre judiciaire, qui devait la lui assurer. La protection du pouvoir souverain étant particulièrement nécessaire aux intérêts des faibles et des malheureux, le procureur général se trouvait être expressément « administrateur-né de tous les établissements publics et surtout de ce qui regarde les pauvres[1] ». Par lui le roi exerçait son droit de tutelle sur la gestion administrative et financière des établissements charitables. « Vu par la Cour, dit un arrêt du Parle-

1. Joly de Fleury, 1280, fol. 3 v°.

Digitized by Google

ment[1], la requête présentée par le procureur général du Roi, contenant qu'étant chargé de veiller à ce que les biens des hôpitaux ne soient point dissipés soit par la destruction sans nécessité des anciens bâtiments et par la construction de nouveaux au-dessus des forces desdits hôpitaux, soit par des emprunts inutiles et onéreux ou par quelque autre voie que ce soit... » Ce pouvoir de haute police que le procureur général avait naturellement vis-à-vis des hôpitaux, il va de soi qu'il l'exerçait à Paris comme dans les autres villes du ressort.

D'autre part, en vertu des actes royaux constitutifs des établissements parisiens, il était, comme on a vu, au nombre des hauts administrateurs de l'Hôtel-Dieu, de l'Hôpital Général et de leurs annexes, de l'hôpital des Cent-Filles, le chef suprême de l'administration du Grand Bureau et de ses deux maisons d'hospitalité, enfin le supérieur de la Compagnie charitable des pauvres prisonniers.

Par suite du mélange de ses attributions générales et particulières, la participation du procureur général à la vie administrative de ces divers établissements était très grande, incessante, presque quotidienne. Non seulement il déposait, comme magistrat, des conclusions dans les procédures où les hôpitaux étaient intéressés, mais aussi, à raison de ses fonctions politiques, ses actes d'intervention d'office, de remontrance et de requête étaient extrêmement nombreux. Ainsi, on le voit solliciter du Parlement et faire renouveler par lui des arrêts pour assurer la publicité des actes de donations et de legs en faveur des pauvres de la ville ou des hôpitaux, pour obliger les chapitres et communautés ecclésiastiques à s'acquitter des taxes et aumônes charitables, pour faire exécuter les fondations, faire homologuer les règlements, faire payer les taxes dues par les ouvriers lors de leur accession à la maîtrise, etc. Il entre dans les moindres détails de l'administration. En ce qui concerne l'Hôtel-Dieu, il s'occupe chaque année des mesures propres à faire respecter son privilège de la vente de la viande pendant le carême; il reçoit des lettres de candidature et de recommandation pour les emplois vacants, recommande lui-même des candidats, ainsi que des malades désireux de coucher seul dans un lit; il étudie et discute les projets de règlements intérieurs, examine les plaintes, surveille

1. Joly de Fleury, 1256, fol. 19. Cet arrêt concerne l'Hôtel-Dieu de Mézières.

Digitized by Google

les finances et la comptabilité. Son rôle est le même à l'Hôpital Général qu'à l'Hôtel-Dieu. Au Grand Bureau, il est l'administrateur en chef; c'est lui qui fixe le nombre des pauvres de chaque quartier de la ville admis aux secours soit à domicile, soit hospitaliers; il arrête les rôles; il assiste à la cérémonie d'investiture des commissaires de quartiers, qui prêtent serment entre ses mains; il est naturellement le défenseur des privilèges, tels que, par exemple, celui des artisans qui, ayant formé les apprentis de la Trinité, sont de droit reçus à la maîtrise.

Administrateur et ministère public, le procureur général avait donc une grande autorité en matière charitable; il était comme le chef de l'administration charitable à Paris. A son cabinet arrivaient en foule les affaires relatives à l'assistance et à la police des pauvres de la ville, ainsi qu'à ses hôpitaux. Ainsi s'expliquent la richesse du fonds Joly de Fleury et son intérêt historique.

Le fonds Joly de Fleury comme source de l'histoire de l'assistance à Paris. — Si l'on veut apprécier complètement l'utilité du fonds Joly de Fleury pour l'histoire de l'assistance à Paris, il convient de faire une distinction entre les établissements, suivant que nous sommes renseignés plus ou moins sur eux grâce à d'autres sources. Or, la principale source de l'histoire de la charité parisienne serait naturellement les archives de l'Assistance publique. Mais l'incendie de 1871 y a fait, comme on sait, de grands ravages, détruisant vingt et un des anciens fonds sur vingt-huit et quarante-neuf armoires sur soixante-neuf[1].

Hôtel-Dieu. — Le fonds de l'Hôtel-Dieu a été très endommagé puisque, sur les 1,452 liasses qui le formaient, il n'en reste plus que 940. Mais les 162 registres des délibérations du bureau d'administration, qui existaient encore dans le dépôt lors du dernier classement (1873), ont été sauvés et constituent, pour une période de deux cent soixante ans (1531-1791), une collection presque complète, où il n'y a que quelques lacunes (au total vingt et une années) pendant le XVIe siècle[2]. En ce qui concerne l'Hôtel-Dieu, la

1. *Conseil municipal, 1903. Rapport, au nom de la 5e Commission, sur la réorganisation des archives de l'Assistance publique, présenté par M. A. Ranson*, p. 19.

2. *Ibid.* et *Annexe au rapport n° 65. Récolement des archives historiques de l'Assistance publique qui ont échappé à l'incendie de mai 1871, dressé en 1876 par Léon Brièle, archiviste-paléographe.*

Digitized by Google

collection Joly de Fleury doit donc être regardée seulement comme un complément des archives de l'Assistance. Il serait disproportionné aux dimensions de cette brève notice d'énumérer ici par le menu les diverses matières et questions sur lesquelles cette collection fournit des informations; il suffira d'une table sommaire, avec l'indication des volumes auxquels il faut se référer.

I. Administration en général et règlements, 1210, 1211, 1214, 1246. — Actes royaux, arrêts du Parlement, 1210; règlements généraux, 1210; de la salle des accouchées, sur l'administration des militaires, 1211; sur la remise des cadavres à des chirurgiens, 1214.

II. Personnel administratif, 1210, 1217, 1244. — Répartition des emplois entre les administrateurs, 1210; démission des administrateurs en 1771, 1210; en 1789, 1217; affaire de la clef du coffre de l'Hôtel-Dieu, 1244.

III. Personnel religieux, 1211, 1216, 1217, 1230. — Démêlés du bureau de l'Hôtel-Dieu avec le chapitre de Notre-Dame au sujet du droit de nomination du chapelain de l'hôpital Saint-Louis, 1216; des religieuses avec le même chapitre au sujet de l'élection des prieure, sous-prieure et maîtresse des novices, 1216, 1217; des religieuses avec les administrateurs et avec les chirurgiens; leur opposition en Parlement au règlement du 16 juillet 1787, 1211, 1217.

IV. Personnel médical, 1211, 1212, 1214, 1215, 1246. — Chirurgiens, médecins, recommandations pour des postes vacants, nominations, règlements concernant le service; chirurgiens étrangers admis à pénétrer dans les salles; opposition des religieuses contre les chirurgiens, 1211, 1212, 1214, 1246. Sages-femmes et apprenties (apprentisses); recommandations, nominations, règlements; enquête (1728) sur les sages-femmes de province, 1211, 1212, 1215, 1246.

V. Emplois divers; candidatures, recommandations, 1212, 1213.

VI. Malades : admissions, recommandations, notamment pour qu'ils soient couchés seuls dans un lit, états statistiques, 1212, 1213, 1217, 1246; démêlés de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital Général au sujet de l'admission des prisonniers malades, 1243.

VII. Approvisionnements, 1217.

VIII. Privilèges et droits fiscaux, 1210, 1212, 1213, 1216, 1217, 1234, 1244, 1246. — Boucherie de carême, 1210, 1212, 1213, 1217, 1246; octrois perçus par l'Hôtel-Dieu, droit sur les spectacles, entrée en franchise du bois et du vin destinés à l'Hôtel-Dieu, 1217; opposition (1783) à la suppression de la franchise des droits sur les

Digitized by Google

entrées, 1234; droit d'acquérir et d'aliéner sans être soumis à l'édit de 1749, 1213, 1216, 1244.

IX. Finances et comptabilité, 1210, 1217. — États des revenus et charges, recettes et dépenses, 1210, 1217; ventes et acquisitions de meubles et d'immeubles, quêtes, comptabilité du droit de passage sur le Pont-aux-Doubles, comptabilité du receveur charitable, 1217.

X. Fondations et legs, 1210, 1212, 1213, 1217, 1246. — Fondations de Beauves, 1213; Colbert, 1212; Métezeau, 1246; de Nevers, 1210, 1213; divers, 1217.

XI. Projets de réforme, 1210, 1211, 1214, 1217, 1246, 1270. — Projets de Chamousset, 1210, 1214; projets de réforme et de reconstruction ou déplacement à la suite de l'incendie du 29-30 décembre 1772, d'établissement de quatre nouveaux hôpitaux (1787), 1210, 1211, 1217, 1246, 1270; d'une Académie de médecine à l'Hôtel-Dieu, 1214.

XII. Divers. Installation d'une caserne dans le bureau de l'Hôtel-Dieu en 1789, 1217, 1246.

L'Hôtel-Dieu avait deux annexes, l'hôpital des Incurables et l'hôpital Saint-Louis, sur l'histoire desquels les registres de délibérations conservés à l'Assistance publique fournissent un bon nombre de détails; mais on doit les compléter avec la collection Joly de Fleury.

Incurables. — Titres de fondation de lits, nomination à des lits fondés, noms des fondateurs, malversations des héritiers des fondateurs qui trafiquent des lits, 1218, 1219, 1244, 1245; plaintes des malades sur la manière dont ils sont traités, 1218; personnel (chapelain, chirurgien), 1218, 1236; états de consommation annuelle, 1228; comptes du receveur, 1218.

Hôpital Saint-Louis. — Droit de nomination du chapelain, 1216 (voir ci-dessus, Hôtel-Dieu, III); scorbutiques envoyés à Saint-Louis, 1214; registres de l'économat, 1234; suppression des cloaques qui avoisinent la maison (1789), 1246.

Si l'on veut signaler plus particulièrement les faits exceptionnels de l'histoire de l'Hôtel-Dieu à propos desquels la consultation du fonds Joly de Fleury peut être utile, voici ceux qui sont à noter.

Au XVIIIe siècle, l'opinion désirait vivement que, pour remédier

Digitized by Google

à l'insuffisance et à l'insalubrité de l'Hôtel-Dieu, cet établissement fût agrandi, reconstruit sur place ou dans un autre endroit, ou encore scindé en plusieurs maisons. Les nombreux projets répandus à ce propos dans le public, surtout après l'incendie du 29-30 décembre 1772, provoquèrent au bureau de l'Hôtel-Dieu des discussions, dont l'écho parvint jusque dans le cabinet du procureur général qui avait une si grande part à l'administration de l'établissement. Sur cette importante question, les papiers Joly de Fleury (1210, 1211, 1214) complètent les anciennes archives de l'Hôtel-Dieu.

En 1771, se produisit à l'Hôtel-Dieu un fait grave, la démission du bureau (4 août) ou, plus exactement, d'une grande partie de ses membres. On était alors en pleine crise, au lendemain du coup d'État de Maupeou qui, en janvier 1771, avait exilé le Parlement. Parmi les chefs de sa direction, l'Hôtel-Dieu comptait, comme on a vu, le premier président et le procureur général. Le bureau se solidarisa avec eux. Sous prétexte d'atteinte portée à leur indépendance, dix de ses membres démissionnèrent et furent remplacés (4-19 août 1771). C'est seulement le 1er février 1775, après le retour de l'ancien Parlement, qu'ils reprirent leurs fonctions. Le dossier de cette affaire dans le fonds Joly de Fleury (1210) est spécialement intéressant parce qu'il contient des pièces de correspondance, notamment celle du chancelier Maupeou avec le procureur général.

L'histoire des rapports des religieuses de l'Hôtel-Dieu avec les administrateurs et les médecins est marquée par les incidents qui se produisirent en 1787, lorsque, à la suite d'un règlement intérieur délibéré, le 16 juillet, par le bureau, règlement qui assurait l'indépendance du corps médical vis-à-vis des sœurs, celles-ci intentèrent une action en Parlement contre le bureau et contre le chirurgien Desault. Une partie des détails de cette affaire sont déjà connus par les registres des délibérations de 1787-1789, mais on en trouve d'intéressants et de nouveaux dans les volumes 1211 et 1217 du fonds Joly de Fleury. Le volume 1211 (fol. 140-292) renferme un grand nombre de pièces, lettres, mémoires, factums, notes, émanant de la sœur de la Croix, prieure, de Desault, de La Millière, intendant des hôpitaux au contrôle général, des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, de Necker, pièces dont le dépouillement s'impose pour l'étude de l'épisode. A la date du 16 mai 1789, Necker, écrivant au pro-

Digitized by Google

cureur général pour l'inviter à faire cesser la résistance des religieuses, lui dit : « Il me paraît contre tous les principes de l'administration des établissements de charité que des religieuses, qui doivent être uniquement vouées au service des pauvres, puissent s'arroger une autorité temporelle et arrêter l'exécution de ce qui a été délibéré par les administrateurs et de ceux-là seuls à qui une pareille autorité doive appartenir. » Dans les volumes 1216 et 1218 se trouvent les pièces d'une contestation des religieuses avec le chapitre de Notre-Dame sur l'élection faite par celui-ci des prieure, sous-prieure et maîtresse des novices; les sœurs avaient appelé comme d'abus devant le Parlement; l'affaire dura six ans (1769-1775).

La consultation des volumes du fonds Joly de Fleury sera utile aussi pour l'étude de l'administration courante; par exemple, des finances de l'Hôtel-Dieu (états, comptes-rendus, pièces de comptabilité), du régime intérieur, des règlements délibérés par le bureau et soumis à l'approbation du procureur général et du Parlement. Il est vrai, le texte de ces règlements et de ces délibérations nous est généralement connu grâce à la publication de Brièle[1]; mais, ce qui nous est fourni exclusivement par le fonds Joly de Fleury, ce sont les pièces annexes (projets, mémoires, correspondance, etc.). Un bon exemple de l'intérêt qu'elles offrent est l'enquête (1215) provoquée par la difficulté qu'avait le bureau de l'Hôtel-Dieu à se procurer des sages-femmes; cette enquête, faite en province, relative au nombre des sages-femmes et à l'art des accouchements porta sur soixante-dix-huit bailliages; le procureur général, qui l'avait prescrite, reçut des substituts du ressort des réponses qui nous sont conservées.

Un autre exemple concerne un projet de règlement (avril 1738) sur le service des sages-femmes et de la salle des accouchées (1211); aucune trace n'en figure au registre des délibérations de l'Hôtel-Dieu. Les documents du parquet du procureur général sont intéressants sur ce sujet; ainsi, au folio 3 du volume précité, figure un rapport des « commissaires qui ont le département de l'Hôtel-Dieu », où sont relevées d'inqualifiables pratiques. « Ils ont reconnu, disent-ils, que la trop grande liberté que l'on a d'entrer dans ladite salle a donné lieu à quelques femmes de faire commerce d'enfants nouveau-nés; ils ont appris que

1. *Ouvr. cité*, t. I et II.

Digitized by Google

quelques-unes des mères nouvellement accouchées, voulant se défaire de leurs enfants qui sont à leur charge, donnent quelque argent à ces femmes, qui vont faire chez le commissaire un procès-verbal supposant l'exposition d'un enfant qu'elles viennent prendre dans les bras de leur mère pour le porter aux Enfants-Trouvés. D'autres les emportent avant que d'avoir été chez le commissaire; elles les exposent effectivement au hasard de tous les accidents qui peuvent arriver. Mais le commerce le plus dangereux est celui pratiqué par ces mêmes femmes ou par celles qui se présentent pour tenir les enfants sur les fonts de baptême et qui, par là, se donnent entrée à ladite salle sous prétexte de faire des charités aux mères et qui achètent d'elles leurs enfants pour les vendre ensuite à des nourrices qui, ayant perdu des nourrissons dont elles tiraient leur subsistance, substituent ces enfants achetés à la place de ceux qui leur sont morts ou les vendent à des personnes mêmes de considération qui, ayant intérêt de faire paraître vivant un enfant qui leur est mort, se servent de ce moyen pour se conserver l'amitié de leurs maris ou des biens considérables qui, sans cette fraude, leur échapperaient. »

Hôpital Général. — Si le fonds Joly de Fleury n'est qu'une source complémentaire pour l'histoire de l'Hôtel-Dieu, il se trouve, par suite des circonstances, être la source capitale pour celle de l'Hôpital Général. Aux archives de l'Assistance publique, il ne reste de l'Hôpital Général que 5 cartons et 654 pièces; tous les registres de délibérations ont disparu[1]. Voici le tableau sommaire des matières visées dans les volumes ci-dessous inventoriés:

I. Histoire de l'Hôpital Général; mémoires, 1220, 1223. Édit d'établissement (1656), 1228.

II. Registres de délibérations (1722-1725), 1221, 1222.

III. Administration en général et règlements, 1214, 1223, 1228, 1234, 1235, 1237. Conditions d'admission, 1237; interdiction de donner gratuitement des lits individuels, 1223; envoi des scorbutiques à l'hôpital Saint-Louis, 1214; régime alimentaire, 1235, 1237; projet d'une commission des bâtiments, 1234. (Sur les nouveaux règlements à propos de la crise de 1750, voir ci-après.)

1. Voir *Récolement*, p. 110 et suiv. Toutefois, à la suite d'un versement fait en 1889, il est entré aux archives de l'avenue Victoria un registre des délibérations des années 1782-1801. *Rapport Ranson*, p. 27.

Digitized by Google

IV. Personnel administratif. Candidatures; état du personnel, 1229, 1230, 1247; répartition des commissaires entre les maisons, 1237; démission des administrateurs en 1732, 1247; démission en 1749 et crise administrative provoquée par la nomination de la dame de Moysan comme supérieure de la Salpêtrière (1749-1758), 1223, 1224, 1225, 1226, 1229, 1230, 1235, 1237, 1244, 1247, 1248.

V. Personnel religieux. Règlements, état du personnel, abus, etc., 1229, 1230, 1233, 1235; affaire de la nomination de Mme de Mosyan à la Salpêtrière, voir IV.

VI. Personnel médical. Contestation entre le bureau et La Martinière, premier chirurgien du roi, au sujet du droit d'autoriser l'exercice de la profession de chirurgien gagnant maîtrise, 1230; concession de sujets pour expériences au sieur Duverney, professeur d'anatomie au Jardin du Roi, 1223.

VII. Emplois divers; candidatures, recommandations, 1223, 1237; archers de l'Hôpital, 1229.

VIII. Invalides hospitalisés, malades, 1234, 1235, 1237, 1243, 1308. Admissions, sorties, recommandations, états statistiques, 1235, 1237; exigence des billets de confession, 1234; démêlés avec l'Hôtel-Dieu au sujet des prisonniers malades, 1243; correction des enfants et filles de mauvaise vie, 1308.

IX. Approvisionnements, 1223, 1227, 1229, 1233, 1234, 1235. Plaintes contre les entrepreneurs des vivres; renseignements de police sur eux (1625-6), 1227; distribution de tabac, 1227; bail de la boucherie, 1234; registres de l'économat de la maison de Scipion, 1234; essais de mouture économique à Scipion, 1237.

X. Privilèges et droits fiscaux, 1216, 1227, 1229, 1231, 1232, 1233, 1234, 1247. Taxes perçues au profit de l'Hôpital Général sur les offices, les maîtres de métiers, taxe des boues et lanternes, droits sur les bières et cidres, 1227; octrois et droits d'entrées, 1234, 1247; exemptions du droit d'amortissement, non application de l'édit de 1749, 1216, 1227, 1234, 1247; officiers et domestiques exempts de la capitation, 1229; vingtièmes perçus par l'Hôpital Général, 1231, 1232; droit sur les spectacles, 1234; exemptions de droits d'entrées, opposition à la suppression des franchises sur les entrées (1783), 1233, 1234; confiscation des revenus de la confrérie de Saint-Roch et de Saint-Sébastien au profit de l'hôpital (1732), 1247.

XI. Legs et donations, 1228, 1247.

XII. Finances et comptabilité, 1227, 1229, 1230, 1233, 1234, 1237, 1247, 1248, 1309. Crise financière de 1760, 1237; crise de 1771,

Digitized by Google

1234; avances et secours du roi, secours sur le produit de la poste de Paris, sur le produit de la régie des carrosses, 1234; dettes, difficultés de payer les fournisseurs et les créanciers, 1227, 1233, 1237; rentes constituées, visa des quittances des rentes, réduction des rentes, 1229, 1237, 1247; états des revenus et charges, des recettes et dépenses, états de situation, ordonnances de paiement, 1233, 1234, 1248, 1309; comptes de la fourniture des vivres, 1227.

XIII. Manufactures dans les maisons de l'Hôpital Général, notamment à Bicêtre et à la Salpêtrière, 1227, 1233, 1247.

XIV. Contestation avec les administrateurs de l'hôpital du Saint-Esprit (1789), 1248.

XV. Bicêtre. Règlements, statistiques, admissions, sorties, libérations en 1790, 1229, 1230, 1235, 1246; mauvais régime alimentaire, 1235, 1237; infirmerie, enquête sur l'état des malades en 1760, 1235, 1246; subsistance des mendiants, 1309; abus commis par les ecclésiastiques, 1235; manufacture de draps, 1227.

XVI. Salpêtrière. Règlements, statistiques, individus hospitalisés, refus des femmes et enfants envoyés par l'Hôtel-Dieu, 1229, 1230, 1234, 1237, 1246; registres de l'économat, 1234; abus commis par les ecclésiastiques, 1233, 1235; plaintes contre la supérieure en 1728, 1235; affaire de l'élection de Mme de Moysan, voir ci-dessus, IV; manufacture de fer blanc, 1227; subsistance des mendiants, 1309; maison de force, 1246.

XVII. La Pitié, Scipion, Sainte-Pélagie, 1234, 1237, 1246.

Le fonds Joly de Fleury contient assurément la majorité des matériaux avec lesquels pourrait s'écrire l'histoire de l'Hôpital Général au XVIIIe siècle. Nous soulignerons seulement ici quelques particularités.

Le fonds est riche sur la crise administrative et financière de 1749-1758, qui résulta de l'affaire de la nomination de Mme de Moysan comme supérieure de la Salpêtrière. Cette affaire a un caractère politique qui en rehausse l'intérêt. Elle se produisit au moment de la querelle du Parlement avec l'archevêque Christophe de Beaumont; elle en est certainement l'écho. En 1749, la charge de supérieure de la Salpêtrière était vacante par le décès de la titulaire et l'intérim rempli par la sœur Saint-Michel. Le bureau de l'Hôpital Général fut appelé à désigner la titulaire définitive; l'archevêque, président de l'assemblée, proposa, non la sœur Saint-Michel, mais une de ses protégées, la dame Herbert de Moysan. Comme l'in-

Digitized by Google

fluence parlementaire était forte dans le bureau, celui-ci repoussa cette candidature par une majorité de douze voix contre dix. Mais Christophe de Beaumont, sous prétexte que la voix du président devait l'emporter, passa outre et conféra la fonction de supérieure à Mme de Moysan. Le bureau protesta par la démission de la plupart de ses membres (quatre seulement ne démissionnèrent pas) et soumit l'affaire au Parlement. La lutte d'influence entre la Cour et Christophe de Beaumont fut marquée d'abord par la victoire du prélat, qui obtint du roi une déclaration (24 mars 1751) réformant le régime administratif de l'Hôpital Général et remettant toute l'autorité à l'archevêque. Le Parlement riposta par le refus d'enregistrement, puis par un arrêt (20 juillet) qui annulait la nomination de Mme de Moysan et ordonnait de procéder à une nouvelle élection à la pluralité des suffrages, en conséquence de l'égalité qui devait régner entre les différents membres du bureau. Mieux encore : au mois d'août, le Parlement refusa le service. Il fut d'ailleurs, par lettres du 28 janvier 1752, dépossédé de son droit de juridiction sur l'Hôpital Général, dont les causes furent alors attribuées au Grand Conseil. Il serait trop long d'entrer ici dans tous les détails de l'histoire de ce conflit aigu. Il dura encore six années. C'est seulement le 15 mars 1758 qu'une nouvelle déclaration royale rétablit à l'Hôpital Général le régime administratif qui se pratiquait avant 1749 ; mais une délibération du 11 mai confirma et rendit définitive la nomination de la dame de Moysan. Toutefois l'établissement souffrit beaucoup de ces querelles. Les administrateurs qui remplacèrent les démissionnaires de 1749 furent inférieurs à leur tâche; les papiers du fonds Joly de Fleury mettent en lumière la crise financière où l'établissement se débattit pendant près d'une dizaine d'années.

Les difficultés financières semblent avoir été un fait constant dans l'histoire de l'Hôpital Général. Outre celle dont il vient d'être question, il s'en produisit d'autres; par exemple, en 1760, — ce n'était vraisemblablement que la suite de la précédente; — à ce moment, le bureau ne pouvait payer ni ses fournisseurs ni ses créanciers, alors que le nombre des pauvres à secourir allait toujours croissant (1227, fol. 349-354, délibérations à ce sujet); en 1771 (février-avril), où les embarras furent tels qu'il fallut faire appel aux secours du roi pour y remédier. Des conférences furent tenues, à ce sujet, chez le contrôleur général Terray, entre le lieutenant de police Sartine, le procureur général du Parlement et deux administrateurs de l'Hôpital Général.

Digitized by Google

A l'histoire financière de l'établissement se rattachent les discussions qui eurent lieu en 1783, lorsque le gouvernement eut l'idée de supprimer les privilèges d'exemption du franc-salé et des droits d'entrée sur les marchandises et denrées destinées aux approvisionnements des établissements hospitaliers et de les remplacer par une subvention annuelle du Trésor sous la forme d'un abonnement. Une centaine de feuillets (307-409) du volume 1234 concernent cette importante affaire, qui, d'ailleurs, intéressait l'Hôtel-Dieu aussi bien que l'Hôpital Général (1783-1786). Par contre, le même volume fait voir avec quelle inlassable complaisance le pouvoir royal prorogea les octrois et taxes perçus à Paris par l'Hôpital Général (1782-1789)[1].

Hôpital des Enfants-Trouvés. — L'administration de l'hôpital des Enfants-Trouvés était une dépendance de celle de l'Hôpital Général. L'édit de création (juin 1670) portait que sa direction serait unie à celle de l'Hôpital Général, réduite toutefois au premier président et au procureur général et à quatre membres élus par le bureau, auxquels devaient être adjoints les commissaires des diverses maisons de l'Hôpital Général. Pour faire l'histoire des Enfants-Trouvés, on s'est jusqu'ici servi[2] des six registres de délibérations de son bureau d'administration échappés à l'incendie de 1871, ainsi que des procès-verbaux d'admission des enfants[3]. Certainement, les grands traits de cette histoire ne sont pas modifiés par l'examen des papiers Joly de Fleury, bien moins nombreux, au reste, pour l'hôpital des Enfants-Trouvés que pour l'Hôpital Général, ainsi que le montrera le tableau sommaire des matières :

I. Actes royaux, règlements, 1223, 1233, 1236, 1237, 1243, 1246; union de l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins (1781), 1245; meneurs, nourrices, recommandaresses, règlements les concernant, 1235, 1243; banqueroute des meneurs en 1741, 1236; abus de l'envoi des enfants

1. On complétera les documents du fonds Joly de Fleury par une source imprimée, le *Code de l'Hôpital Général*. Paris, 1786, in-4°.

2. Voir Lallemand, *Un chapitre de l'histoire des Enfants-Trouvés. La maison de la Couche à Paris (XVII° et XVIII° siècles)*. Paris, Champion, 1885, in-8°.

3. Les délibérations forment une série allant de 1670 à 1790, où il y a une lacune de seize années entre 1730 et 1744. Les procès-verbaux d'admission remontent à 1639. Il faut joindre à ces documents les *Archives de la direction des nourrices*, versées à l'Assistance publique en 1877 (*Rapport Ranson*, p. 24), le *Code de l'Hôpital Général* déjà cité, et le *Code des nourrices*. Paris, 1781, in-8°.

Digitized by Google

de province à Paris, 1236; donation de M. de Vintimille, archevêque de Paris, 1228; finances, retards à payer les mois de nourrice, loterie, exemption du droit d'amortissement, 1234, 1236; méthode de Michel Birmingham sur le traitement des nouveau-nés, 1236; chapelle des Enfants-Trouvés décorée par Natoire, 1236, 1246.

II. Enfants-Rouges, Saint-Esprit, 1235, 1243, 1246, 1248.

Mais les papiers du fonds Joly de Fleury permettent de mieux connaître certains détails de l'histoire des Enfants-Trouvés. Ainsi, les administrateurs furent souvent aux prises avec de sérieux embarras financiers; ils ne pouvaient payer les nourrices (1234); ils étaient frustrés par les meneurs (1758), accablés par les dettes, contraints de faire appel aux libéralités royales (années 1767-1768) (1236). Ce fut une véritable crise lorsqu'en 1755 le prix du billet de la loterie des Enfants-Trouvés fut porté de 20 à 24 sous, ce qui diminua le nombre des actionnaires et amoindrit considérablement les ressources (même volume).

Aux folios 88-98 du volume 1236 figure une intéressante correspondance relative à l'exécution d'une délibération du 17 décembre 1772 sur l'envoi des enfants de province à Paris. Afin d'obvier à l'encombrement de la maison, le bureau décida de solliciter du gouvernement des ordres pour que les intendants, à partir du 1er avril 1773, fissent défense à tous rouliers, voituriers et conducteurs de coches d'eau ou de terre d'accepter aucun enfant à destination de Paris. C'était, en effet, la province surtout qui alimentait et surchargeait l'hôpital de Paris. En 1779 (10 janvier), Necker fit rendre par le Conseil un arrêt dans le même sens. Sur l'inutilité des efforts faits pour empêcher l'invasion des enfants de province, les pièces du volume 1236, notamment les lettres de Bosquillon, procureur du bailliage de Senlis, constituent des documents péremptoires.

Il faut signaler encore dans le même volume (fol. 132) une pièce intéressant l'histoire de l'art : c'est le « projet de souscription pour la chapelle des Enfants-Trouvés, exécutée, quant à l'histoire, par M. Natoire, peintre ordinaire du Roi, et par MM. Brunetti père et fils quant à l'architecture, dont on trouve une description dans le *Mercure* du mois de juillet 1750 » (in-4°, 3 p.). Le registre des délibérations, à la date du 20 mai 1753, nous apprend que les travaux de la chapelle furent exécu-

Digitized by Google

tés moyennant une somme de 1,500 livres payée à Natoire pour les « ouvrages » faits « aux tableaux » et une somme de 1,000 livres à Brunetti pour les ouvrages « de perspective et autres ornements » ; la démolition de l'ancienne chapelle fut décidée le 18 octobre.

Le Grand Bureau des pauvres; les hôpitaux de la Trinité et des Petites-Maisons. — Les archives de l'Assistance publique ne conservent aujourd'hui ni les papiers du Grand Bureau des pauvres ni ceux de l'hôpital des Petites-Maisons. Le fonds de l'hôpital de la Trinité s'y trouve réduit à trois liasses et un registre, où il ne semble pas qu'il y ait aucun des documents qui nous sont connus par les volumes de Joly de Fleury. Les matières que concernent ces volumes pour les trois établissements sont indiquées dans le tableau suivant :

Grand Bureau des pauvres. — I. Administration en général, règlements, 1273, 1280, 1281. Description du Grand Bureau, 1273; mémoire sur lui, 1280; délibérations, 1273; admission des enfants, 1280; tutelle des insensés, 1273; succession des pauvres qui sont à l'aumône du Grand Bureau, 1273.

II. Réformes; rôles, 1273, 1280.

III. Personnel administratif, médical (commissaires des pauvres, greffier, huissiers, chirurgien, etc...), états des appointements, 1238, 1273, 1280.

IV. Approvisionnements, régime alimentaire, 1280.

V. Testaments et fondations, 1238.

VI. Finances et comptabilité : *a)* taxe des pauvres, mémoires à son sujet; rôles, répartition, perception, 1273, 1277, 1278, 1279, 1280, 1302, 1303; *b)* états de recette et dépense, comptes généraux, 1273, 1274, 1275, 1276, 1280; quêtes, 1280; rentes, 1302; exemption du dixième et du cinquantième, 1273; immeubles, 1273, 1280.

VII. Divers. Démêlés avec le curé de la paroisse de Saint-Sauveur, 1302; transformation de la maison du Grand Bureau en caserne (1789), 1303.

La Trinité. — I. Administration en général, règlements, 1240, 1241, 1249, 1273; description de l'hôpital, 1273; plan, 1249.

II. Personnel administratif, ecclésiastique, médical, pédagogique, 1240, 1241, 1242, 1249, 1280. Emplois des administrateurs, 1240, 1280; ecclésiastiques, 1240, 1280; médecin, 1249; maîtresse des

Digitized by Google

filles, 1240; maître des enfants, son insubordination, 1242, 1280; maître d'écriture, 1280; ouvriers chargés de l'éducation des enfants, leur privilège, 1240, 1241, 1249, 1280.

III. Enfants hospitalisés. Conditions d'admission, recommandations, rôles d'admission, assistance aux convois funèbres, 1238, 1240, 1242, 1249.

Petites-Maisons. — I. Administration en général, règlements, 1238, 1273, 1302, 1303. Description, 1273; infirmerie, teignerie, 1238, 1302, 1303.

II. Personnel administratif, répartition des emplois, 1238, 1280; personnel religieux en général, et notamment chapelain (nomination, plaintes contre lui, etc.), 1238, 1239, 1280, 1302, 1303; personnel médical, 1238, 1280, 1302; emplois subalternes (boulanger, charpentier, économe-concierge, etc.), 1238, 1280, 1302.

III. Individus hospitalisés, notamment les aliénés; recommandations, rôles d'admission, tutelle, 1238, 1239, 1302, 1303.

IV. Testaments et fondations, 1238, 1303.

V. Privilèges fiscaux, droit d'amortissement, franc-salé, 1238.

VI. Finances, dettes, appointements des officiers, immeubles, 1238, 1273, 1303.

VII. Procédure, 1248.

VIII. Renseignements demandés par le Comité de mendicité de l'Assemblée constituante et par la municipalité de Paris, 1238, 1303.

Le fonds Joly de Fleury est pour l'étude du Grand Bureau et de ses annexes, la Trinité et les Petites-Maisons, la source capitale, presque unique. Cela explique amplement son utilité, et il n'est pas indispensable de la démontrer. Cette démonstration exigerait, d'ailleurs, des détails ici déplacés.

Autres hôpitaux de Paris. — Les documents relatifs aux autres établissements hospitaliers de Paris se réduisent à peu de chose :

I. Hôpital Sainte-Anne. Sa restauration; projets le concernant, 1243.

II. Hôpital Sainte-Catherine. Démêlés des religieuses avec la supérieure et avec l'abbé Rossignol, administrateur de la maison, 1243. (Ils ne sont connus que par les pièces du fonds Joly de Fleury.)

III. Hôpital des Cent-Filles orphelines ou de la Miséricorde. Titres

Digitized by Google

de fondation, statuts et règlements, bâtiments, chapelains, finances, 1243, 1246.

IV. Hôpital de la Charité. Conditions d'admission, 1230.

V. Hospitalières du faubourg Saint-Antoine, du faubourg Saint-Marceau, de la place Royale, de la Roquette, 1243, 1246.

VI. Hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins[1]. Son union avec celui des Enfants-Trouvés, 1245.

VII. Hospice de Saint-Jacques-du-Haut-Pas (fondé par le curé Cochin). Titres de fondation; comptes-rendus et prospectus, 1243.

VIII. Quinze-Vingts. Affaire de sa translation au faubourg Saint-Antoine; plaintes contre le sieur Prieur, gouverneur, 1245.

Compagnie pour la délivrance des prisonniers pour dettes à Paris. — L'étude de cette institution, dont le procureur général était, comme on a vu, le président, ne paraît être possible qu'à l'aide des volumes de la collection Joly de Fleury. Les matières qui s'y rencontrent sont les suivantes :

Règlements; personnel administratif; état des prisonniers mis en liberté; secours délivrés; legs; finances, 1304, 1305, 1306.

Fondations charitables. — Les volumes du fonds Joly de Fleury contiennent un assez grand nombre de pièces relatives à des fondations charitables; en voici la liste, dans l'ordre alphabétique des noms des fondateurs : abbé de Courtenay, 1303; abbé de Livry, 1282; Avisse, duc d'Antin, 1286; de Beauves, 1213; Billecoq, Bruslart de Sillery, 1286; Du Catel, Cochet de Saint-Vallier, Colbert, Courlandon, 1284, 1285, 1286; Feydeau de Brou, 1304; Florée, 1202; Métezeau, 1246, 1286; de Nevers, 1210, 1213; Paris, 1286; Pion, 1282; Ripault, 1282; Senarpont, 1286, 1304.

Le fonds Joly de Fleury et les hôpitaux de province. — La source essentielle de l'histoire des hôpitaux de province, au XVIIIe siècle, ce sont les documents locaux conservés dans les archives départementales (fonds des intendances, série C : correspondance, dossiers spéciaux), dans les archives communales (séries BB : délibérations du bureau de la ville et assemblées muni-

1. Après le fonds de l'Hôtel-Dieu, c'est le fonds le plus riche des archives de l'Assistance publique.

Digitized by Google

cipales; GG : cultes, instruction publique, assistance), et surtout dans les archives hospitalières elles-mêmes. Il ne faut donc considérer le fonds Joly de Fleury que comme une source accessoire. Mais, avant de spécifier dans quelle mesure elle est utilisable, il convient de rechercher quelles étaient, en droit, les relations du Parlement et surtout de son procureur général avec les établissements charitables de province.

C'est aux magistrats locaux, il importe de le remarquer, que revenait la surveillance directe de la charité locale. Comme le premier président et le procureur général du Parlement faisaient, de droit, partie des bureaux de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital Général à Paris, de même, en vertu de la déclaration du 12 décembre 1698, le premier officier de justice du lieu (grand bailli, lieutenant général ou bailli seigneurial) ou son représentant et le procureur du roi du siège royal ou le procureur fiscal du seigneur étaient au nombre des directeurs-nés des hôpitaux. Les lieutenants généraux des bailliages avaient la présidence des bureaux d'administration lorsque les évêques étaient absents; en aucun cas, cette présidence n'était attribuée aux grands vicaires. C'est aussi devant eux que se rendaient les comptes des Hôtels-Dieu[1]. Ils siégeaient aux assemblées extraordinaires tenues au palais épiscopal pour aviser à la subsistance des pauvres en temps de disette. Les officiers de la justice du lieu faisaient partie des bureaux de charité qui distribuaient les secours à domicile.

L'ordonnance de Moulins (art. 73), les édits et déclarations du XVIe siècle en général[2] avaient fixé les devoirs des juges locaux; il leur appartenait de faire exécuter les règlements et faire rendre les comptes. Il faut noter que les affaires des hôpitaux et établissements similaires étaient des cas royaux, et, à ce titre, ne pouvaient être soumises qu'aux juges du roi et non à des juges seigneuriaux[3]. On sait ce qu'il faut entendre par cas royaux sous

1. Jousse, *Traité de l'administration de la justice*. Paris, 1771, 2 vol. in-4°, t. I, 571 p.

2. Voir les textes dans Isambert, t. XII, XIII, XIV, et dans Camille Bloch, *ouvr. cité*, p. 42, où les principaux sont cités.

3. « Les juges des seigneurs ne peuvent connaître des cas royaux... ni des cas privilégiés, dont la connaissance est réservée aux officiers du roi, comme sont les causes des chapitres, hôpitaux et autres établissements qui sont de fondation et institution royale. » Jousse, *ouvr. cité*, t. I, p. 206.

Digitized by Google

l'ancien régime : ce sont tous ceux qui résultent de l'intérêt personnel du roi, de son autorité souveraine, de son pouvoir de police et de son devoir de tutelle; — « tous ceux, dit Jousse[1], où le Roi a intérêt, soit pour la conservation de sa personne, de sa dignité et de son domaine, soit pour le maintien de son autorité et la conservation de ses droits, de ceux de ses officiers et des personnes et choses qui sont en sa garde et protection, soit pour le gouvernement et la police du royaume »; — « tous ceux, ajoute-t-il encore avec plus de précision[2], qui intéressent le Roi soit pour la conservation de sa personne, de sa dignité et de ses droits, soit pour celle des privilégiés et droits de ses officiers et autres personnes ou communautés d'institution royale, soit pour la manutention de la police générale du royaume ou des provinces, soit *pour la conservation des biens ecclésiastiques et des privilèges des personnes d'Église dont le Roi est le protecteur*, soit enfin pour la punition des crimes atroces dont S. M. a réservé la punition à ses baillis et sénéchaux, à l'exclusion des juges des seigneurs et même des prévôts et autres juges royaux. »

Ainsi, les bailliages royaux connaissaient notamment : de l'aliénation des biens des hôpitaux et confréries, du remploi des rentes d'église remboursées aux hôpitaux, — des titres et réformation des hôpitaux et aumôneries, de la distribution de leurs fruits et revenus, de tous autres procès les concernant, des comptes des administrateurs hospitaliers commis par les villes, — de l'exécution des testaments, donations, legs au profit des hôpitaux, des pauvres ou des écoles de charité. Enfin, ayant le droit de faire des règlements généraux de police dans leurs ressorts, ils en édictaient sur les vagabonds et les mendiants[3].

Les textes d'après lesquels Jousse a dressé la liste des cas royaux que nous venons de résumer réservent les hôpitaux qui ne sont pas de fondation royale. Ceux-ci pouvaient donc être justiciables des juges des seigneurs, et, en effet, le même Jousse dit[4] que « les juges des seigneurs hauts justiciers connaissent des causes des églises, hôpitaux, maladreries et communautés qui ne sont point de fondation royale; de la saisie de leur temporel,

1. *Ouvr. cité*, t. I, p. 66.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, p. 109 et suiv.
4. *Ibid.*, p. 194.

Digitized by Google

faute de résidence, et de la reddition des comptes de l'administration d'iceux ». Mais il a soin d'ajouter que, « lorsqu'il s'agit des titres et des distributions de fruits et revenus des hôpitaux, c'est aux juges royaux à en connaître, à l'exclusion de tous autres juges, ainsi que de tous autres procès concernant la police et réformation des mêmes hôpitaux »; on sent l'importance de cette restriction. D'ailleurs, les juges royaux connaissaient des causes même des hôpitaux qui n'étaient pas de fondation royale, s'ils avaient le privilège de garde-gardienne, sorte de droit de *committimus*, en vertu duquel ceux qui en jouissaient pouvaient toujours évoquer leurs affaires devant les juges du roi. Or, un grand nombre d'hôpitaux étaient dotés de ce privilège. « On prétend même, déclarait expressément Jousse[1], que tous les hôpitaux en général ont leurs causes commises devant les juges royaux. »

De même que le procureur général avait, en sa qualité de ministère public, des attributions propres en matière de charité et de police, attributions qui étaient aussi celles des gens du roi au Parlement, de même les substituts en province, les procureurs du roi et, d'une manière générale, les gens du roi des bailliages et sénéchaussées. Un juriste d'une grande autorité s'exprimait ainsi : « La fonction des gens du roi n'est pas seulement de défendre les intérêts du roi, mais aussi de veiller à tout ce qui intéresse l'Église, les *hôpitaux*, les communautés, les mineurs, et en général à tout ce qui concerne la police et le public[2]. » Aux procureurs du roi des bailliages comme au procureur général du Parlement incombait donc, à titre de ministère public, la mission de veiller à la conservation des biens des pauvres et des hôpitaux, d'exiger les comptes des administrateurs, de protéger les indigents comme aussi de poursuivre les mendiants et les vagabonds[3].

Les documents du fonds de Joly relatifs aux hôpitaux de province concernent la plus grande partie des bailliages, sénéchaussées et autres justices royales, ainsi que les pairies et autres justices seigneuriales, compris dans le ressort du Parlement de Paris[4].

Cela représentait près du tiers du territoire de la France

1. *Ouvr. cité*, t. I, p. 380.
2. Guyot, *Répertoire de jurisprudence*, au mot *Gens du roi*.
3. Voir aussi Jousse, *ouvr. cité*, t. I, p. 634 et suiv.
4. On en trouvera un état détaillé dans Joly de Fleury, 2209, fol. 131 et suiv.

Digitized by Google

d'après certains historiens, plus de la moitié suivant d'autres[1].

Ces documents consistent principalement dans la correspondance du procureur général avec ses substituts et avec les autorités locales sur les diverses matières concernant la gestion des hôpitaux et l'administration de la charité. Au procureur général, « administrateur-né », comme on a vu, des établissements charitables et des institutions d'assistance, des questions sont posées et des avis demandés par les procureurs des bailliages et des justices seigneuriales, par les autres officiers de justice, par les administrateurs municipaux, et il y répond. Il s'agit notamment : de la préséance ou même de la présence de ces personnages aux bureaux de direction des hôpitaux, de l'admission des débiteurs de rentes dans les bureaux, de la nourriture des enfants trouvés (les lettres sur ce sujet sont particulièrement nombreuses), de l'exécution de l'édit de janvier 1780 sur la vente des immeubles hospitaliers. Le procureur général reçoit des mémoires, requêtes, plaintes relativement à des contestations entre les administrateurs, entre ceux-ci et le personnel religieux, entre les officiers de justice et les officiers municipaux; des dénonciations d'abus et de désordres dont les auteurs sont très souvent les religieuses; des doléances de malades sur le défaut de soins, et il y donne la suite qu'il juge convenable. C'est à lui qu'on s'adresse pour obtenir des secours du roi en cas de difficultés financières. En vertu de ses fonctions, le procureur général intervient dans les procédures soulevées devant le Parlement, soit par appel, soit par assignation directe; il donne ses conclusions de ministère public[2]. L'instruction de ces diverses affaires a pour conséquence aujourd'hui la présence, dans les volumes du fonds de Joly de Fleury, d'actes royaux, arrêts du Parlement concernant l'établissement et l'administration des hôpitaux (Hôtels-Dieu et surtout hôpitaux généraux), de leurs titres de fondation et de leurs règlements intérieurs, lesquels ont souvent été homologués par la Cour ou même directement donnés par elle, lorsque, par exemple, le procureur général l'en a requise pour mettre un terme à des

1. Monin, *ouvr. cité*, p. 35, note 1. Molinier, dans son Avertissement, donne aussi les limites du ressort du Parlement (p. XIV) et dit « plus de la moitié de la France » (p. XV).

2. En 1768, à propos de l'Hôtel-Dieu de Mondoubleau, Joly de Fleury écrit : « Cette affaire passera nécessairement au parquet, attendu qu'il s'agit d'un objet qui ne peut se décider sans les conclusions du ministère public » (Joly de Fleury, 1256, fol. 121).

Digitized by Google

désordres[1]. Il faut enfin signaler une série de pièces d'un grand intérêt, qui auraient dû, à notre avis, être classées à part : c'est la correspondance échangée en 1702 et en 1709 entre le procureur général et les officiers de justice en province à propos d'enquêtes prescrites par lui sur l'état des établissements de charité et sur les moyens d'assurer la subsistance des pauvres. Cette correspondance fournit sur les hôpitaux de province dans la majorité des bailliages du ressort des renseignements précieux.

Si donc le fonds Joly de Fleury n'est, comme nous l'avons dit, qu'une source complémentaire pour l'histoire de l'assistance provinciale, c'est cependant une source assez riche, qui ne peut être négligée, et qui présente même cette particularité avantageuse de grouper un ensemble de pièces intéressantes sur ce sujet.

Répression de la mendicité. — Les attributions de police du procureur général impliquaient sa participation active à la lutte contre la mendicité et le vagabondage. Cette lutte comporta au XVIIIe siècle une double série de mesures : les unes destinées à faire assurer par les paroisses la subsistance de leurs pauvres, les autres à réprimer les mendiants. Le procureur général collaborait avec le gouvernement pour la préparation ou l'exécution de ces mesures, inscrites dans les déclarations royales et dans les arrêts du Parlement. D'autres sources importantes du sujet sont aux Archives ou à la Bibliothèque nationales; mais on ne pourrait le traiter sans recourir au fonds Joly de Fleury, où les matières suivantes sont à signaler :

Exécution des déclarations de 1724 et de 1750 sur le vagabondage, 1307, 1308, 1309; exécution de la déclaration de 1764, création des dépôts de mendicité, 1308.

Les documents consistent principalement en correspondance officielle, états statistiques, pièces de comptabilité.

A côté de ce genre de pièces figurent des mémoires et projets de caractère tantôt privé, tantôt officiel, sur les moyens d'abolir la mendicité, sur l'envoi des mendiants aux colonies, sur la subsistance des pauvres (1273, 1307, 1308).

1. Exemples : arrêts de 1728 et de 1731, portant règlements pour les Hôtels-Dieu de Montlhéry et de Montfort-l'Amaury (Joly de Fleury, 1256, fol. 152, 199).

Digitized by Google

Des documents concernant les mesures prises pour la correction des enfants et celle des femmes de mauvaise vie se trouvent au volume 1308.

Enfin, un groupe de pièces spécialement intéressantes est celui qui a trait à l'arrêt du Parlement (30 décembre 1740) sur la subsistance des pauvres, laquelle doit être assurée par les paroisses imposant à cet effet leurs habitants. La préparation de cet arrêt, les mesures d'exécution nous sont données dans le volume 1307. On trouve là, notamment, d'intéressantes lettres émanant des autorités locales, qui font connaître la misère des provinces au cours de l'année 1740[1].

Ouvrages sur l'assistance où le fonds Joly de Fleury a déjà été utilisé. — De la description qui vient d'être faite doit ressortir la conclusion que le fonds Joly de Fleury, en ce qui concerne l'assistance et la police des pauvres et des mendiants, constitue une source de premier ordre, dont la consultation ne saurait être omise. Elle a été déjà utilisée par plusieurs auteurs de monographies sur l'histoire de la charité et de la mendicité, savoir : Dr Boucher. *La Salpêtrière. Son histoire de 1656 à 1790. Ses origines et son fonctionnement au XVIIIe siècle* (Paris, bureaux du *Progrès médical*, 1883, in-4°); — Dr Feulard, interne des hôpitaux. *L'Hôpital Laënnec, ancien hospice des Incurables, 1634-1884. Notice historique* (Paris, 1884, in-4°. Publication de l'Administration générale de l'Assistance publique); — Brièle. *L'Hôpital de Sainte-Catherine en la rue Saint-Denis, 1184-1790* (Paris, Impr. nat., 1890, gr. in-8°. Publications historiques de l'Administration générale de l'Assistance publique).

M. Léon Cahen a écrit son étude sur *le Grand Bureau des pauvres à Paris au milieu du XVIIIe siècle* (Paris, Société nouvelle, 1904, in-8°. Bibliothèque d'histoire moderne), à peu près exclusivement d'après les documents du fonds Joly de Fleury. En tête de son ouvrage, il a placé un inventaire de seize volumes de ce fonds (nos 1238-1242, 1249, 1273-1280, 1302-1303), qu'il n'aurait pas été utile de recommencer après lui si nous n'avions pas usé d'une méthode différente de la sienne. M. Cahen donne un état de ces seize volumes pièce par pièce.

1. Ajouter les documents de l'enquête de 1709 ci-dessus visés, qui concernent l'application de l'arrêt du Parlement pour la subsistance des pauvres à l'occasion des rigueurs de l'hiver.

Digitized by Google

Conformément à notre méthode, nous avons groupé autant que possible sous des rubriques communes les pièces similaires et ayant le même objet.

M. Christian Paultre, dans l'ouvrage intitulé : *De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'ancien régime* (Paris, Larose et Tenin, 1906, in-8°), a mis à contribution les volumes 1307, 1308 et 1309.

Enfin, nous-même avons fait un large emploi des volumes ci-après catalogués dans notre livre sur *l'Assistance et l'État en France à la veille de la Révolution, 1764-1790* (Paris, Alph. Picard, 1908, in-8°).

Observations relatives à l'inventaire sommaire qui suit. — Pour l'explication des faits relatifs à l'histoire de l'assistance et de la mendicité auxquels il est fait allusion dans l'inventaire, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à l'ouvrage ci-dessus où ils se trouvent racontés. Nous nous sommes appliqué ici à ne donner que des indications sommaires.

Il va de soi qu'un inventaire de la collection Joly de Fleury devrait être accompagné d'une table. Il nous a semblé qu'elle n'était pas indispensable pour le petit nombre de volumes que nous avons catalogués. Au surplus, l'essentiel des matières visées dans ces volumes a été méthodiquement donné dans l'analyse qui précède.

Les titres des articles sont la reproduction de ceux qui, ayant été attribués aux volumes lors de leur classement et de leur reliure, doivent être regardés comme incorporés aux volumes mêmes. C'est pourquoi nous n'avons pas cru pouvoir les modifier. Nous avons toutefois signalé, chemin faisant, les erreurs qu'ils contiennent. Nous avons signalé de la même manière les erreurs de diverse nature commises dans le classement des pièces des volumes. Les rares citations extraites des documents ont été données avec l'orthographe actuelle.

Camille Bloch.

Digitized by Google

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES VOLUMES 1210-1286 ET 1303-1309 DE LA COLLECTION JOLY DE FLEURY.

1210. — Hôpitaux de Paris, I. *Hôtel-Dieu*, I. Administration, 1.

Au fol. 1, on lit un titre général : « Lettres, mémoires et projets concernant l'administration de l'Hôtel-Dieu. »

Fol. 2, « 1re liasse contenant les pièces constitutives de l'administration de l'Hôtel-Dieu » (1505-1690), savoir : l'arrêt du Parlement (2 mai 1505) portant nouveau règlement pour l'administration, et les lettres patentes (janvier 1690) créant un grand bureau, auquel est conflée « la principale administration de l'Hôtel-Dieu », *impr.*; — fol. 7, « 2e liasse contenant différentes lettres missives du greffier de l'Hôtel-Dieu, avec des extraits de délibérations tenues dans le mois d'août 1771 ; » — fol. 18, « 3e liasse contenant copie de la lettre de M. le procureur général, qui a déterminé la démission, plus la délibération contenant cette démission [juillet-août 1771]; » — fol. 24, « 4e [liasse]. Lettres écrites par Mgr le chancelier [de Maupeou] [au procureur général] sur la démission donnée par MM. les administrateurs de l'Hôtel-Dieu (8-10 août 1771); » — fol. 28, « 5e liasse contenant les observations lues à la conférence chez M. l'archevêque, le 14 août, les réflexions faites en conséquence, le résultat de cette conférence; plus l'extrait de ce que Mgr le chancelier a pensé sur le compte qui lui en a été rendu; » — fol. 37, « 6e liasse contenant des projets de marche à suivre pour la nomination de nouveaux administrateurs. » Ces six liasses concernent la démission de la majorité des membres du bureau de direction de l'Hôtel-Dieu à la suite de la suppression du Parlement par Maupeou, démission dont le prétexte fut une lettre du procureur général reprochant aux administrateurs leur négligence à s'occuper de la fondation de Nevers.

Le reste du volume comprend des pièces relatives à des règlements pour l'administration intérieure, à la répartition des emplois entre

Digitized by Google

les administrateurs, à des projets généraux d'amélioration et de réforme. Elles vont de la fin du XVIIe siècle à la fin du XVIIIe, sauf :

Fol. 78 et suiv., arrêts du Parlement (1535-1537) rendus pour l'exécution de l'arrêt de réformation de 1505.

Parmi ces pièces, à relever plus particulièrement :

Fol. 52, « extrait des privilèges et exemptions dont il s'agit de demander à la Régence la confirmation et l'augmentation... »

Fol. 151, « état au vrai du bien et revenu, tant ordinaire que casuel, de l'Hôtel-Dieu » (1663, in-4°), *impr.*

Fol. 263 et suiv., 356, 360, projet de Chamousset pour la réforme de l'Hôtel-Dieu; discussion de ce projet (1759)[1].

Fol. 268-269, 272, 281, 285, 288, 333, 344, projets et mémoires pour la reconstruction ou le déplacement de l'Hôtel-Dieu, à la suite de l'incendie du 29-30 décembre 1772 : notamment lettres patentes en forme d'édit (mai 1773), portant rétablissement de l'Hôtel-Dieu, *impr.;* « mémoire sur la nécessité de construire hors de la ville un Hôtel-Dieu commode et spacieux », en marge duquel on lit : « Par M. Régnier. Paris, 1776[2] ».

Fol. 315, 390, pièces relatives à la boucherie de carême : état de comparaison détaillé (1752-1771); lettre de Turgot au procureur général (avril 1776) concernant l'indemnité de 50,000 livres due à l'Hôtel-Dieu pour la suppression du privilège de la vente de la viande de carême[3].

Fol. 337, lettre des administrateurs de l'Hôtel-Dieu et mémoire

1. Il s'agit d'une Compagnie qui devait prendre à l'entreprise le soin des malades de l'Hôtel-Dieu. Le projet fut présenté, le 2 avril 1759, par les sieurs Godeheu, Rothe, Barre, Piarron de Chamousset. Celui-ci, philanthrope réputé au XVIIIe siècle, avait déjà mis au jour divers projets d'assistance et de mutualité, notamment le « Plan d'une maison d'association », qui furent réunis en 1757 dans les *Vues d'un citoyen*. Le plan de réforme de l'Hôtel-Dieu figure dans ce volume : c'est vraisemblablement l'origine du mémoire produit en 1759.

2. Ce mémoire, dû à Régnier, secrétaire de l'évêque de Rodez, a paru sous ce titre : « Projet d'un hôpital de malades ou Hôtel-Dieu, dans lequel les malades, couchés chacun seul dans un lit, recevraient les meilleurs secours avec le moins de frais possible, par M. R***. Londres-Paris, 1776, in-4°, 24 p. » (Bibl. nat., R 8327).

3. Par une déclaration royale du 25 décembre 1775, Turgot avait fait abolir le privilège de la boucherie de carême, dont jouissait l'Hôtel-Dieu, moyennant une indemnité de 50,000 livres à prendre sur la Caisse de Poissy.

Digitized by Google

concernant un projet de statuts à donner au collège de pharmacie (1777).

396 feuillets. En blanc, fol. 77, 222.

1211. — Hôpitaux de Paris, II. *Hôtel-Dieu*, II. Administration, 2.

Fol. 1 et suiv., correspondance, mémoires, projets de règlement concernant la salle des accouchées, le service des sages-femmes et apprenties, la réforme des abus qui y règnent (avril 1738).

Fol. 10 et suiv., correspondance, délibérations du bureau relatives aux religieuses venant de province à l'Hôtel-Dieu, « sous prétexte d'infirmités », et à l'enregistrement des personnes qui meurent entre six heures du soir et cinq heures du matin (février-mars 1739).

Fol. 19 et suiv., correspondance, mémoires, ordonnances concernant les formalités que les militaires doivent remplir avant d'entrer à l'Hôtel-Dieu (juin-juillet 1741); deux lettres signées « de Breteuil », [secrétaire d'État de la Guerre].

Fol. 41 et suiv., états mensuels des malades entrés, sortis et décédés (1772).

Fol. 128 et suiv., délibération (8 mars 1775) contenant un mémoire d'observations, approuvées par le bureau, sur les lettres patentes de mai 1773 [1].

Fol. 140 et suiv., « affaires de l'Hôtel-Dieu » (1787-1789). Il s'agit de l'opposition des religieuses contre un règlement du 16 juillet 1787 sur le service des médecins et d'un procès qu'elles ont intenté à ce propos au bureau; lettres, mémoires, suppliques, factums émanant principalement de la sœur de la Croix, prieure; Le Coulteulx de Vernon, administrateur; Desault, chirurgien en chef; des médecins de l'Hôtel-Dieu; de La Millière, intendant des ponts et chaussées et des hôpitaux (au Contrôle général); Necker.

Au fol. 155, arrêt du Conseil qui fixe l'établissement de quatre nouveaux hôpitaux pour la ville de Paris à l'hôpital Saint-Louis, à l'hôpital Sainte-Anne, aux hospitalières de la Roquette et à l'abbaye royale de Sainte-Périne à Chaillot (22 juin 1787) [2].

293 feuillets.

1. Voir n° 1210.

2. Cet arrêt est la suite donnée par le gouvernement à l'enquête, dont il avait chargé en 1786 l'Académie des Sciences, relativement à l'exécution du projet Poyet, lequel proposait le déplacement et la reconstruction de l'Hôtel-Dieu.

Digitized by Google

1212. — Hôpitaux de Paris, III. *Hôtel-Dieu*, 3. 1742-1767[1].

États mensuels et annuels des malades, certifiés par l'inspecteur de l'Hôtel-Dieu (modèles imprimés); — lettres de candidature et de recommandation pour être admis à l'Hôtel-Dieu, pour être couché seul dans un lit, pour des emplois (sage-femme, chirurgien, contrôleur des bâtiments, etc.); — lettres, états concernant les distributions annuelles à diverses personnes de « livres » (livrets) pour prendre de la viande à l'Hôtel-Dieu pendant le carême; — fol. 48 à 55, correspondance concernant la fondation, faite par Jean-Baptiste Colbert, contrôleur général des finances (testament du 5 septembre 1683), des dots de dix filles pauvres du marquisat de Châteauneuf-sur-Cher.

279 feuillets.

1213. Hôpitaux de Paris, IV. *Hôtel-Dieu*, 4. États. 1768-1771.

L'intitulé « États » ne correspond qu'imparfaitement au contenu du volume, qui comprend sept catégories de documents :

I. Fol. 1-27, 69-105, 195-217, 225, 242-272, 279, états de situation (annuels et mensuels) des malades; correspondance y relative (1768, 1769, 1771).

II. Fol. 28-35, 37, 48, 112, 117-131, 151-183, 218-223, 283-298, pièces (lettres, états, ordonnances royales) relatives à la boucherie de carême et à la distribution des « livres » aux particuliers (1768-1771).

III. Fol. 36, 49, 62-76, 106, 116, 132-150, 186-193, 224, 234, 273-282, lettres de candidature et de recommandation pour être admis à l'Hôtel-Dieu, pour être couché seul dans un lit, pour des emplois (1768-1771).

IV. Fol. 51-61, 236-240, pièces relatives à diverses fondations, notamment à la fondation de Nevers[2] (1768-1771).

V. Fol. 226-233, projet de lettres patentes en faveur et sur requête des administrateurs de l'Hôtel-Dieu sollicitant le droit d'aliéner et acquérir des immeubles, malgré l'édit d'août 1749 (novembre 1771).

1. Le classificateur a écrit à tort 1764; il y a un état relatif à la boucherie de carême pour 1742.

2. Fondation faite en 1576 par le duc et la duchesse de Nevers de dots pour soixante filles pauvres dans leurs terres et seigneuries. Voir, à ce sujet, Brièle, *Documents*, t. I, p. 12, et Arch. hosp., Paris, *Inventaire sommaire*, Hôtel-Dieu, nos 6349 à 6356.

Digitized by Google

VI. Fol. 114-115, note concernant deux administrateurs à nommer [1769].

VII. Fol. 241, lettre de nouvel an de la prieure au procureur général (1er janvier 1772).

299 feuillets.

1214. — Hôpitaux de Paris, V. *Hôtel-Dieu*, 5. Chirurgiens et médecins.

Mélanges qui peuvent se classer comme suit :

I. Fol. 1-21, lettres, extraits de délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu relatifs à la demande de l'Académie de médecine (transmise au procureur général par le comte de Maurepas, [secrétaire d'État de la maison du roi,] 11 décembre 1731) pour que des cadavres de l'Hôtel-Dieu soient délivrés aux anatomistes (1731-1732).

II. Fol. 22-54, lettres, délibérations du bureau, lettres de cachet concernant l'admission dans les salles de l'Hôtel-Dieu de Buzan, chirurgien du roi de Sardaigne; Payerne, chirurgien du roi d'Espagne; Cruger, chirurgien du roi de Danemark (1731-1732).

III. Fol. 55 à 76, règlements concernant les opérations et les visites des chirurgiens (1735-1739).

IV. Fol. 77 et 93, mémoires sur les chirurgiens et les médecins de l'Hôtel-Dieu (anonymes et s. d.).

V. Fol. 163 et 178, lettres de candidature et de recommandation pour des places de médecin et d'expectant (notamment candidatures de Le Vacher de La Feutrie et Cosme d'Angerville) (1771).

VI. Fol. 181, projet pour établir une Académie de médecine à l'Hôtel-Dieu (s. d.)[1].

VII. Fol. 97-162, lettres, délibérations, états statistiques concernant l'ouverture de l'hôpital Saint-Louis aux scorbutiques; transfert de ceux de l'Hôpital Général (1754).

VIII. Fol. 177, note anonyme sur l'encombrement des salles et des lits à l'Hôtel-Dieu (avril 1768).

IX. Fol. 82, 89, projets de Chamousset pour la réforme de l'Hôtel-Dieu, pour la nourriture des enfants au lait d'animaux[2].

Les deux pièces ci-dessous ne concernent pas spécialement l'Hôtel-Dieu.

XI. Fol. 182-185, « suite du plan de l'histoire des maladies épidémiques observées à Paris...; » — fol. 186-226, « supplément aux

1. Simple mention de ce projet.
2. Ce plan figure également dans les *Vues d'un citoyen*.

Digitized by Google

deux rapports de MM. les commissaires de l'Académie et de la Faculté de médecine et de la Société royale de médecine » [concernant le magnétisme], 1784, *impr.*

226 feuillets.

1215. — Hôpitaux de Paris, VI. *Hôtel-Dieu*, 6. Sages-femmes.

I. Fol. 2-25, arrêt de règlement pour les sages-femmes jurées en contestation avec la communauté des chirurgiens (12 juillet 1687).

II. Fol. 48-55, candidature de la femme Villy comme maîtresse sage-femme en survivance (décembre 1731-janvier 1732).

III. Fol. 75-112, enquête faite dans 78 bailliages du ressort du Parlement de Paris sur la pénurie des sages-femmes (1728-1729); lettres des procureurs du roi.

IV. Fol. 56-73, pièces (états, enquêtes de moralité) concernant les « apprentisses sages-femmes inscrites au bureau de l'Hôtel-Dieu et se destinant à exercer soit en province, soit à Paris » (1735-1738).

336 feuillets. Manque le feuillet 64. Le feuillet 54 mutilé.

1216. Hôpitaux de Paris, VII. *Hôtel-Dieu*, 7. Personnel religieux.

I. Fol. 1-91, pièces relatives au désaccord entre le bureau de l'Hôtel-Dieu et le chapitre de Notre-Dame, qui se prétend en droit de nommer le chapelain de l'hôpital Saint-Louis (1735-1751). (Le chapelain Legrand étant mort le 12 octobre 1735, le chapitre avait nommé à sa place Stéphan, ancien chapelain de l'Hôtel-Dieu, que le bureau refusa d'agréer.)

II. Fol. 92, minute d'une lettre de Joly de Fleury au duc de La Vrillière pour lui envoyer un projet de lettres patentes en vertu desquelles l'Hôtel-Dieu sera, comme l'Hôpital Général, affranchi des prescriptions de l'édit de 1749 (2 avril 1772).

III. Fol. 93-158, contestation entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et le chapitre de Notre-Dame au sujet de l'élection des prieure, sous-prieure et maîtresse des novices; appel comme d'abus porté par les religieuses au Parlement (1769-1775). (Le chapitre avait procédé, le 16 mai 1769, à cette élection, que les religieuses jugeaient contraire à leurs constitutions de 1725. L'affaire se termina par un arrêt du Parlement (31 mai 1775) (voir fol. 153), qui prescrivait de faire les élections en conformité de l'usage fixé par ces constitutions.)

158 feuillets.

1217. — Hôpitaux de Paris, VIII. *Hôtel-Dieu*, 8. Revenus et dépenses.

Digitized by Google

Le titre ne correspond qu'imparfaitement au contenu du volume. Une partie seulement des pièces concerne les revenus et dépenses de l'Hôtel-Dieu, savoir :

Fol. 1 et suiv., demande par les religieux de la Charité d'être exempts du droit d'entrée sur le vin perçu par l'Hôtel-Dieu (1718).

Fol. 8, 30, 69 et suiv., 164, legs et fondations (1722, 1728, 1729, 1752, 1772).

Fol. 33 et suiv., pièces concernant la comptabilité du droit de passage sur le Pont-aux-Doubles (Petit-Pont) affermé par l'Hôtel-Dieu (1725-1731).

Fol. 41 et suiv., pièces relatives à la comptabilité du receveur charitable (1735).

Fol. 60, arrêt de règlement concernant la visite et la marque des cuirs achetés par l'Hôtel-Dieu (1742).

Fol. 64, 67, 80, états de comparaison du nombre des malades et du personnel de l'Hôtel-Dieu avec la quantité de blé consommée (1721-1750).

Fol. 82, 160 et suiv., pièces concernant la boucherie de carême (1752-1772).

Fol. 84 et suiv., pièces relatives au receveur du droit sur les spectacles (février 1752).

Fol. 92 et suiv., 98 et suiv., 121 et suiv., acquisitions et ventes d'immeubles et de meubles (1755 et 1771).

Fol. 102 et suiv., mémoire de Bellami, commis au bureau des comptes du domaine de l'Hôtel de ville, proposant les moyens de trouver les fonds suffisants pour la reconstruction de l'Hôtel-Dieu dans l'île des Cygnes (1769).

Fol. 169 et suiv., demande par l'Hôtel-Dieu du droit de décharger librement les bateaux de bois et de vins destinés à son approvisionnement (1772).

Fol. 173, arrêt du Parlement (31 décembre 1772) ordonnant des quêtes en faveur de l'Hôtel-Dieu (copies).

Fol. 224 et suiv., états des recettes et dépenses de l'Hôtel-Dieu et des sommes qui lui sont dues (1789).

Le volume contient, en outre, quelques pièces sur l'administration intérieure, non financière :

Fol. 113 et suiv., pièces de la procédure d'appel comme d'abus faite contre l'élection d'une prieure, sous-prieure, maîtresse des novices par les chanoines de Notre-Dame (1769) (voir n° 1216).

Fol. 184 et suiv., lettres, extraits de délibérations, mémoire

Digitized by Google

imprimé relatif à l'opposition faite par les religieuses au règlement arrêté par le bureau sur le régime intérieur (juillet 1789) (voir n° 1211).

Fol. 207, copie de la lettre de démission envoyée par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu à Bailly, maire de Paris (19 août 1789).

Fol. 213, mémoire du bureau de l'Hôtel-Dieu contre l'installation faite par le district de Notre-Dame d'une caserne dans la maison qu'il occupe (18 septembre 1789), *impr.*

227 feuillets[1].

1218. — Hôpitaux de Paris, IX. *Hôtel-Dieu*, 9. Incurables, 1.

Fol. 3, 11, 15, 17, 22, 46, 49, 55, 134, 166, 167, 169-170, titres de fondation de l'hôpital des Incurables, arrêts du Conseil et délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu portant règlements concernant l'administration, les conditions d'admission aux lits fondés, les entrées et sorties, les prières, le régime intérieur, etc. (1634-1777).

Fol. 19, information par Menyer, commissaire enquêteur au Châtelet, sur une plainte des administrateurs de l'hôpital, contre les héritiers des fondateurs de lits, qui se font remettre « des sommes considérables de pauvres malades » pour les nommer aux lits vacants (10 avril 1719).

Fol. 138-143, plainte des incurables sur la manière dont ils sont traités; correspondance sur ce sujet (mai-juin 1777).

Les autres pièces concernent : 1° les nominations à des lits fondés (fin du XVIIe siècle-1777 ; demandes, recommandations, certificats de nomination, contestations touchant la propriété des lits) ; 2° fol. 128-133, la nomination d'un chapelain (1777) ; 3° fol. 47, les comptes de Maréchaux, receveur (1721-1728).

172 feuillets.

1219. — Hôpitaux de Paris, X. *Hôtel-Dieu*, 10. Incurables, 2.

Résumé des titres des fondations faites aux Incurables, avec les noms des malades qui occupent ou ont occupé des lits et la date de leur entrée à l'hôpital. Page 321, « table alphabétique des noms des personnes qui ont fondé des lits dans l'hôpital des Incurables depuis son établissement. »

1. Au fol. 5, un arrêt du Parlement (22 juin 1654), concernant la vente des chapeaux sous la voûte du Petit-Châtelet, n'a aucun rapport avec les autres pièces du volume.

Digitized by Google

La date manque; mais le registre est postérieur au 29 mars 1760, date de la dernière entrée indiquée.

329 pages; plus feuillet A préliminaire; plus pages 137, 246, 248, 268, 272, 280, 284, 253 *bis*.

1220. — Hôpitaux de Paris, XI. *Hôpital Général*, 1. Histoire.

Fol. A, « manuscrit intitulé : Histoire de l'Hôpital Général de Paris, avec un mémoire et des notes de M. le procureur général. »

Ce mémoire, où sont décrites, sous quinze rubriques ou subdivisions, les différentes parties de l'administration et du régime intérieur de l'Hôpital Général, émane vraisemblablement des bureaux du procureur général. Il doit être postérieur, du moins pas antérieur, à 1749; en effet, on trouve au fol. 89 la mention suivante : « 1749; mémoire historique sur l'Hôpital Général, dont il y a copie; » certains détails sur la tenue des séances du bureau s'arrêtent à l'année 1749; enfin, on peut tirer encore argument du passage suivant : « Aussi la déclaration de 1690 n'a jamais été depuis soixante ans exécutée dans une seule année, » ce qui placerait la rédaction du mémoire en 1750.

Le volume comprend deux parties : fol. 1 à 70, texte du mémoire; ensuite, notes qui ont servi à sa rédaction.

140 feuillets, dont le premier est mutilé; plus, feuillet A préliminaire.

1221. — Hôpitaux de Paris, XII. *Hôpital Général*, 2. Registre des délibérations, 1722-1723.

Fol. A, « le présent registre des délibérations prises par MM. les directeurs de l'Hôpital Général de Paris au jour de leurs assemblées et bureaux généraux qu'ils tiennent pour les affaires et directions dudit Hôpital, contenant... feuillets cotés sur premier et dernier, a été par moi, doyen de la direction, soussigné, mis ès mains du sieur Tremeau, greffier dudit bureau, ce lundi cinquième janvier mil sept cens vingt-deux. » La dernière séance est du jeudi 23 décembre 1723. Le registre de 1723 commence au fol. 99 *bis* par une séance en date du 4 janvier. Mais, au fol. 90, sans doute par suite d'une erreur de reliure, figure aussi une séance du même jour. Aucune délibération n'est suivie de signature. Pour chacune d'elles, des notes marginales indiquent les diverses matières examinées et discutées. Ces matières ne concernent que les affaires courantes : nominations aux fonctions et emplois, réception des pauvres, police des pauvres, règlements intérieurs, service médical, régime alimentaire, approvi-

Digitized by Google

sionnements, dons et legs, aliénations, acquisitions, gestion des biens, comptabilité et finances.

197 feuillets, plus les feuillets A préliminaire et 90 *bis* et *ter*, 141, 147, 160, 184 *bis;* manque le feuillet 28.

1222. — Hôpitaux de Paris, XIII. *Hôpital Général*, 3.

Registre des délibérations (1724-1725), composé de deux parties, dont la première s'arrête au feuillet 127 :

1re partie. — Feuillet A, « registres des délibérations prises par MM. les directeurs de l'Hôpital Général de Paris au jour de leurs assemblées et bureaux généraux, qu'ils tiennent pour les affaires et directions dudit Hôpital, commencé le lundi 3 janvier 1724. » — La dernière séance est du samedi 30 décembre 1724.

2e partie. — Feuillet A, « registre des délibérations..., » 1er janvier-30 juillet 1725.

Mêmes observations que ci-dessus, n° 1221.

La première partie comprend 127 feuillets (manque le feuillet 95), plus le feuillet A préliminaire; la deuxième, 63 feuillets, plus le feuillet A préliminaire.

1223. — Hôpitaux de Paris, XIV. *Hôpital Général*, 4. Registre des délibérations, 3.

Intitulé inexact; il s'agit non d'un registre des délibérations, mais d'un recueil factice d'extraits de délibérations.

En tête, fol. 2 et suiv., « abrégé historique de l'Hôpital Général, » qui figure déjà au n° 1220, fol. 90.

Fol. 67-226, 239-240, 250, 258-269, 271, personnel religieux; au fol. 271, délibération par laquelle Mme de Moysan est définitivement nommée supérieure de la Salpêtrière (11 mai 1758).

Fol. 227-228, 236, concession au sieur Duverney, médecin, professeur d'anatomie au Jardin du Roi, « des sujets dont les familles ne seront pas connues » pour faire sur eux des démonstrations (1722).

Fol. 230-235, 274, comptabilité et finances (1723-1760).

Fol. 242-249, approvisionnements (pain, blé, farine) (1730-1731).

Fol. 254-257, candidature à un emploi d'officière (1753).

Fol. 271, 283, 288, règlements concernant les Enfants-Trouvés (7 janvier 1761-21 décembre 1772-19 juillet 1773); les deux premiers sont *impr.*

Fol. 287, interdiction d'accorder gratuitement un lit pour une personne seule (11 janvier 1773).

288 feuillets.

Digitized by Google

1224. — Hôpitaux de Paris, XV. *Hôpital Général*, 5. Projets de règlement, 1749.

Il s'agit d'un projet proposé par l'archevêque de Paris (octobre 1749) et d'un contre-projet émané du premier président, à la suite de l'affaire de la nomination de Mme de Moysan comme supérieure de la Salpêtrière. Outre le texte de ces projets, le volume contient les observations, réponses et répliques du procureur général, du premier président et des gens du roi, de l'archevêque (octobre-novembre). Au fol. 129, « observations particulières de M. le chancelier [d'Aguesseau] sur le projet envoyé par le premier président et les gens du roi en novembre 1749. »

194 feuillets.

1225. — Hôpitaux de Paris, XVI. *Hôpital Général*, 6. Projets de règlement, 1749.

Comme dans le précédent volume, ce sont des notes, minutes de lettres, copies concernant les projets de règlement, dont il y a plusieurs « esquisses » aux fol. 3 à 86[1].

260 feuillets.

1226. — Hôpitaux de Paris, XVII. *Hôpital Général*, 7. Projets de règlement, 1750.

Ce volume fait suite aux deux précédents et concerne la même affaire; il commence au 1er janvier et va jusqu'en mai 1750. Il est constitué par des observations, réponses, répliques du premier président et des gens du roi, de l'archevêque, du procureur général.

Fol. 276-286, lettres (originaux, copies et minutes) échangées entre le procureur général et le chancelier [d'Aguesseau] relativement au projet de réforme (mai 1750).

287 feuillets.

1227. — Hôpitaux de Paris, XVIII. *Hôpital Général*, 8. Fournitures.

Le titre ne correspond qu'imparfaitement au contenu du volume, où il y a lieu de distinguer :

I. Taxes et droits perçus au profit de l'Hôpital Général. Fol. 1 à 55,

1. Les deux registres, qui renferment d'ailleurs pour partie les mêmes pièces soit en copies, soit en minutes, se complètent et ne peuvent être utilisés l'un sans l'autre.

Digitized by Google

303-306, 315, taxes sur les offices, sur les communautés de métiers (artisans et commerçants) (1693-1759); — fol. 308-309, projet de préambule d'une déclaration imposant, au profit de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital Général, les communautés religieuses à la taxe des boues et lanternes (1741); observations (anonymes et s. d.) sur l'arrêt du Parlement (30 décembre 1740) touchant la subsistance des pauvres; — fol. 319-330, projet d'établir à Paris un droit sur les bières et cidres au profit de l'Hôpital Général (1751).

II. Droits perçus sur l'Hôpital Général. Fol. 334, mémoire des administrateurs protestant contre la prétention des fermiers des droits d'amortissement de les assujettir à ces droits (après 1753).

III. Approvisionnements. Fol. 61-91, 96-177, 187-239, 283-302, états des denrées consommées; pièces diverses (soumissions, contrats, plaintes contre les fournisseurs, mémoires en réponse, comptes du receveur général) concernant les entrepreneurs des vivres prenant à bail la fourniture de l'Hôpital Général (1713-1750); — au fol. 125, « observations, anecdotes sur ceux qui font des propositions pour la fourniture de l'Hôpital Général » (vers 1725-1726; ce sont des renseignements de police sur les soumissionnaires); — fol. 312-314, règlement pour la distribution du tabac dans les hôpitaux (1747).

IV. Dettes de l'Hôpital Général. Fol. 349-354, extraits de délibérations (février 1760) relatives aux difficultés de payer les fournisseurs et créanciers et à l'accroissement des charges.

V. Manufactures. Fol. 92-95, 243-281, projet d'établissement d'une manufacture de draps à Bicêtre; correspondance sur son fonctionnement avec de Bonneval, inspecteur (1726-1736); — fol. 116, projet d'une manufacture de fer-blanc à la Salpêtrière.

VI. Divers. Fol. 178-179, pièces relatives à la pension de charité servie au sieur Péan du Vivier et à sa femme (1728); état des sommes dues aux hôpitaux pour arrérages de rentes sur le clergé.

354 feuillets. Manque le feuillet 134. En plus, feuillet 170 *bis*.

1228. — Hôpitaux de Paris, XIX. *Hôpital Général*, 9. Legs et donations.

Extraits des titres de testaments, dons et legs au profit de l'Hôpital Général, lettres, notes et mémoires à leur sujet (1724-1786).

Au fol. 118, donation de M. de Vintimille, archevêque de Paris, en faveur de l'hôpital des Enfants-Trouvés (1746); opposition de sa famille; — fol. 125 et suiv., pièce de procédure concernant l'acquisition, faite en 1758 par la ville de Paris, de l'hôtel de Soissons pour

Digitized by Google

y construire une halle aux grains, et la réclamation faite par l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, de ses droits seigneuriaux, le terrain étant dans la directe et censive de l'archevêché (1766-1786). La ville fut condamnée, en 1779, à payer à l'archevêque les droits de lods et ventes, plus une indemnité. En 1781 (21 mars), l'archevêque fit don à Necker de ces sommes pour qu'il les employât à des objets d'utilité publique. Necker les affecta à la caisse des hôpitaux. Dans cette affaire, le département des hôpitaux au Contrôle général est représenté par Chaumont de la Millière.

On trouve, en outre, dans ce volume :

Fol. 1 et 2, extraits (*impr.*) de l'édit d'établissement de l'Hôpital Général (1656); — fol. 121-124, correspondance et états relatifs à la consommation annuelle dans l'hôpital des Incurables (1783).

277 feuillets.

1229. — Hôpitaux de Paris, XX. *Hôpital Général*, 10. Personnel administratif.

Les pièces spécialement relatives au personnel sont les suivantes :

Fol. 1 et suiv., procédure à la suite de l'appel comme d'abus contre la nomination du sieur Petit de Saint-Denys en qualité de recteur, nomination faite par les grands vicaires en dehors du bureau (1662-1750); — fol. 55-137, 149-196, 246-307, conflit entre l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, et les administrateurs de l'Hôpital Général au sujet de la nomination de Mme Herbert de Moysan comme supérieure de la Salpêtrière; crise administrative qui en est résultée par suite de la démission des administrateurs; lettres de d'Aguesseau et de Maupeou (1749-1758); — fol. 197-199, correspondance au sujet des officiers et domestiques des hôpitaux qui doivent être exempts de capitation (janvier-mars 1724); — fol. 200, 245, lettres de candidature, états du personnel administratif (1744-1759); — fol. 311, instruction (*impr.*) pour la capture des mendiants par les archers de l'Hôpital Général (s. d.).

Les autres pièces concernent surtout les finances de l'Hôpital Général, savoir :

Fol. 139, délibération du bureau (9 février 1740) relative au visa des quittances des rentes dues par l'établissement; — fol. 308, délibération (4 septembre 1725) au sujet de la distribution du pain et du vin; — fol. 318, lettre de Dodun [contrôleur général] (29 mars 1724) concernant une avance de 600,000 livres accordée par le Conseil royal des finances à l'Hôpital Général; — fol. 138, 309, 314,

Digitized by Google

316, 319, 321, règlements, états concernant Bicêtre et la Salpêtrière (1724-1749).

323 feuillets.

1230. — Hôpitaux de Paris, XXI. *Hôpital Général*, 11. Personnel médical et religieux.

Cet intitulé ne rend qu'imparfaitement compte du contenu du volume, où on distingue :

I. Personnel administratif. Fol. 70, liste des noms et demeures des directeurs avec la date de leur réception (après 1736), *impr.*

II. Personnel religieux. Fol. 51, règlement de 1659 concernant les ecclésiastiques; — fol. 82, lettres de la sœur d'Orléans, abbesse de Chelles (1727); — fol. 94-189, pièces concernant l'affaire de la nomination de Mme de Moysan comme supérieure de la Salpêtrière (lettres, mémoires, état du personnel religieux, déclaration royale du 24 mars 1751), règlement pour l'administration de l'Hôpital Général (28 janvier 1752); — fol. 205-223, supérieures et ecclésiastiques des maisons de l'Hôpital Général; renseignements recueillis sur les conditions de nomination des ecclésiastiques dans les hôpitaux d'Angers, de Dijon et de Sens.

III. Personnel médical. Fol. 1-50, pièces relatives à une contestation entre le bureau de l'Hôpital Général et La Martinière, premier chirurgien du roi, au sujet du droit d'autoriser l'exercice de la profession de chirurgien gagnant-maîtrise. Le cas qui a provoqué cette contestation est celui d'Antoine Louis. Mémoires, extraits de délibérations du bureau, lettres, dont plusieurs sont signées de d'Argenson [ministre de Paris] (1749-1751).

IV. Bicêtre; la Salpêtrière. Fol. 66, 73, 80, règlements pour les maisons de force et de correction y rattachées.

V. Finances. Fol. 69, notice sur la situation financière de l'Hôpital Général (1737).

Suivent des documents qui ne concernent pas l'Hôpital Général.

Fol. 190, mémoire de deux particuliers en vue d'établir une manufacture de savon au profit des hôpitaux (juillet 1751).

Fol. 197-204, observations, tarif et modèles de comptabilité relatifs aux appointements et gages du personnel et à la fourniture du pain, émanant de Thimotée Bernard de Lezenne (s. d.)[1].

1. D'après le volume 1237, fol. 85, c'est un ancien directeur des hôpitaux militaires.

Digitized by Google

Fol. 224, conditions pour être admis à l'hôpital de la Charité, *impr.*

Fol. 226 et suiv., correspondance entre le procureur général et M. de Miromesnil [garde des sceaux] au sujet du remplacement de la supérieure décédée des hospitalières du faubourg Saint-Marceau (novembre 1777).

228 feuillets.

1231. — Hôpitaux de Paris, XXII. *Hôpital Général*, 12. Droits et revenus. Vingtième (1724-1730).

États périodiques intitulés : « Vingtième de l'Hôpital Général, » donnant : le produit du vingtième, les paiements faits sur ce produit, la situation de la caisse. — Le premier date du 3 juin 1725, le dernier du 4 mars 1731 ; ils s'appliquent aux années 1724 à 1730.

262 feuillets.

1232. — Hôpitaux de Paris, XXIII. *Hôpital Général*, 13. Droits et revenus. Vingtième (1730-1735)[1].

Même contenu qu'au volume précédent. Le premier état est du 4 mars 1731, le dernier du 15 janvier 1736; tous s'appliquent aux années 1730 à 1735.

214 feuillets.

1233. — Hôpitaux de Paris, XXIV. *Hôpital Général*, 14. Revenus et dépenses (1716-1763).

Fol. 2 et suiv., copies d'arrêts accordant divers privilèges fiscaux (augmentation de la quantité de sel et de vin affranchie des droits) (1716-1722).

Le reste du volume est constitué presque exclusivement par des états de recettes et dépenses, des revenus et charges, des dettes, des ordonnances de paiements dues et expédiées, des pièces diverses de comptabilité, des états de blés, farines et autres denrées nécessaires à l'approvisionnement, des mémoires et projets concernant les remèdes, à la mauvaise situation financière et à la difficulté de payer les fournisseurs, concernant les manufactures établies dans les maisons de l'Hôpital Général (1748-1760).

Plusieurs pièces n'ont aucun rapport avec le titre donné au volume :

Fol. 110, réception de quatre ecclésiastiques pour le service de la

1. Les dates de 1731 et 1734 inscrites par le classificateur sont erronées.

Digitized by Google

Salpêtrière (2 octobre 1749); — fol. 111 et 131, délibérations touchant les enfants trouvés (1750-1751).

181 feuillets.

1234. — Hôpitaux de Paris, XXV. *Hôpital Général*, 15. Revenus et dépenses (1737-1789)[1].

On peut grouper comme suit les pièces de ce volume :

I. Administration et finances en général. — Fol. 2 et suiv., états des revenus et charges de l'Hôpital Général dressés conformément à la déclaration du 11 février 1764 et aux lettres patentes du 6 avril suivant[2]; — fol. 70 et suiv., projet d'une commission des bâtiments de l'Hôpital Général (1737-1738); — fol. 105 et suiv., 160 et suiv., place concernant le bail de la boucherie de l'Hôpital Général (1759?); — fol. 93 et suiv., 126 et suiv., pièces (lettres, mémoires, copies de délibérations, projets) concernant les séances du bureau tenu à l'archevêché (janvier-février-mai-août 1759); — fol. 213 et suiv., lettres, états, projets de règlement relatifs à l'économat de la maison de Scipion, notamment aux registres qui y doivent être tenus; états des registres de Saint-Louis et de la Salpêtrière (1723); — fol. 264 et suiv., 273-274, crise financière de 1771; état comparatif des dépenses en pain, viande, vin; demande de secours au roi; conférence chez le contrôleur général, où assistent le procureur général, le lieutenant de police et deux membres du bureau (20 mars); lettre d'un meneur de Noyon au sujet des nourrices qui ne sont point payées; — fol. 53, 89, 91, 108, 110, 117, 123, 138, 141, 144, 155, 158, 183 et suiv., 189, 201, 250, 252, 257, 263, 273 et suiv., 276 et suiv., 386, pièces diverses (lettres, mémoires, états, projets, etc.) concernant l'état et l'amélioration des finances et l'administration de l'Hôpital Général; — fol. 110, « mémoire » sur le refus fait par la Salpêtrière des femmes et enfants envoyés par l'Hôtel-Dieu; — fol. 117, note (5 avril 1759) touchant les billets de confession indûment exigés dans l'Hôpital Général, malgré la déclaration sur les affaires de la bulle « Unigenitus »; — fol. 158, 183 et suiv., malversations dénoncées dans l'hôpital de Villejuif (1759); renseignements sur le régime des enfants trouvés reçus à l'hôpital général de Dijon.

1. Le classificateur a donné inexactement les dates 1764-1790.

2. Sur cette déclaration et ces lettres patentes prescrivant une enquête relative à l'état des revenus des hôpitaux du royaume en général et des hôpitaux de Paris en particulier, voir Camille Bloch, *ouvr. cité*, Bibliographie, Arch. nat., série M.

Digitized by Google

II. Secours à l'Hôpital Général. — Fol. 43 et suiv., correspondance avec Silhouette [contrôleur général] en vue d'obtenir un secours sur le produit de la poste de la ville de Paris; mémoires à ce sujet (septembre 1759); — au fol. 189, « avis au public sur l'exécution de la poste de Paris établie par la déclaration du roi du 8 juillet 1759, registrée au Parlement le 17 dudit mois, » *impr.;* — fol. 382 et suiv., aumône accordée à l'Hôpital Général par les propriétaires du droit des carrosses de place à Paris (1775-1776)[1].

III. Droits perçus par l'Hôpital Général. Fol. 30 et suiv., 147, 180, 272, lettres, mémoires, délibérations concernant le droit sur les spectacles (1759-1771?). Au fol. 30, note du procureur général pour une lettre à écrire au comte de Saint-Florentin (ministre de la maison du roi], donnant son avis sur la prétention de l'Opéra-Comique à être assujetti au droit des pauvres dans les mêmes conditions que les autres théâtres; — fol. 387 et suiv., prorogation des droits d'octroi sur les entrées à Paris, dont jouit l'Hôpital Général; « observations » à ce sujet; déclarations, lettres patentes, arrêts du Conseil[2] (1782-1789).

IV. Droits dont l'Hôpital Général est exempt. Fol. 55 et suiv., pièces relatives à l'exemption de tous droits sur les verres à vitre qu'il fait venir; notes et mémoires à ce sujet; trois arrêts du Conseil, *impr.*, concernant la communauté des vitriers parisiens et le commerce des vitres (1742-1745); — fol. 150, 240, 244, 254, mémoire concernant le droit d'amortissement dont prétend être exempt l'Hôpital Général; trois exemplaires, dont un seul (fol. 150) est complet. Au fol. 240, arrêt du Conseil « qui juge que l'Hôpital Général, auquel sont joints ceux des Enfants-Trouvés, du Saint-Esprit, de la Pitié et de Scipion, n'est point exempt des droits d'amortissement des fondations faites dans lesdits hôpitaux » (17 avril 1753) (*impr.;* notes marginales manuscrites); — fol. 307 et suiv., suppression des droits d'entrée et de franc-salé dont jouissent les hôpitaux (édit d'octobre 1783); opposition de l'Hôpital Général et de l'Hôtel-Dieu; lettres, mémoires, délibérations, états statistiques (1783-1786).

409 feuillets.

1. Joly de Fleury, président du Parlement; Joly de Fleury, conseiller d'État; Trudaine, Moreau de Beaumont, intendants des finances, et le duc d'Aiguillon sont les directeurs de la régie des carrosses.

2. Trois *impr.* et un parchemin.

Digitized by Google

1235. — Hôpitaux de Paris, XXVI. *Hôpital Général*, 16. Pitié, Salpêtrière, Bicêtre.

On peut grouper comme suit les pièces de ce volume :

I. Administration et finances en général. Fol. 1 et suiv., enquête des commissaires du Parlement, désignés à la suite de l'affaire de la nomination de Mme de Moysan comme supérieure de la Salpêtrière, sur la situation financière et le régime intérieur des maisons de l'Hôpital Général (mai-juin 1751); la minute de leur rapport est au fol. 20; — fol. 148, 152, 154, notes et mémoires (anonymes et s. d.) sur l'état de l'Hôpital Général et de ses maisons.

II. Personnel ecclésiastique. Fol. 39 et suiv., 51 et suiv., 110 et suiv., 168 et suiv., notes et mémoires concernant le règlement de ses fonctions, les abus qu'il commet notamment à la Salpêtrière et à Bicêtre (1725-1730); lettres, mémoires, extraits de délibérations relatifs à la supérieure de la Pitié et à celle de la Salpêtrière; plaintes en 1728 contre la supérieure de la Salpêtrière; lettre du cardinal de Fleury à ce sujet (22 décembre); affaire de Mme de Moysan (1728-1752).

III. Individus hospitalisés. Fol. 236, état des personnes mortes à Bicêtre en 1778; — fol. 238, état des personnes hospitalisées à Bicêtre pendant dix ans, à partir de 1770; — fol. 44, 47, 78, 80, 127, 141, 156, 165, 204, 208, 212, 217, 219, 230, 235, pièces de dossiers individuels; admissions, sorties (1730-1790), notamment mises en liberté en 1790; — fol. 116 et suiv., enquête des médecins Boyer et Latier sur l'état des malades de Bicêtre (1760); — fol. 146, plainte d'un pauvre sur le mauvais régime alimentaire de Bicêtre (1er juin 1748).

IV. Approvisionnements de l'Hôpital Général. Fol. 34, 151, 160, pièces les concernant (1751-1758).

238 feuillets.

1236. — Hôpitaux de Paris, XXVII. *Hôpital Général*, 7. Enfants-Trouvés.

On peut grouper comme suit les pièces de ce volume :

I. Actes du pouvoir souverain. Fol. 1, 136, 138, déclarations du roi portant établissement de l'hôpital des Enfants-Trouvés (juin 1670) et concernant les recommandaresses et les nourrices (29 janvier 1715-1er mars 1727), *impr.*; — fol. 57, 69, 121-2, projets d'édit et de déclaration sur les Enfants-Trouvés; observations adressées par le procureur général à Joly de Fleury, contrôleur général, sur un projet

Digitized by Google

de déclaration relative aux Enfants-Trouvés (8 mars 1783); — fol. 8 et suiv., projet de régie nouvelle présenté par les sieurs de Bussy et Robinet pour assurer l'exécution des déclarations de 1715 et 1727 et remédier aux abus des meneurs et à la négligence des nourrices (postérieur à 1742).

II. Administration. Fol. 5, 7, 146 et suiv., 154, modèles de pièces remises aux nourrices ou aux personnes qui se chargent de l'éducation des enfants trouvés; notes et lettres concernant des meneurs qui ont fait banqueroute (1741); conditions d'admission aux Enfants-Rouges; mémoire sur les bureaux de recommandaresses à Paris; — fol. 3, 88 et suiv., 140, délibérations du bureau de l'hôpital concernant une fondation de bourses d'étudiants pauvres à la charge de l'hôpital (10 septembre 1748)[1]; l'interdiction d'envoyer des enfants de province à Paris (14 décembre 1772), avec correspondance à ce sujet entre le procureur général, le procureur du roi à Senlis, le procureur fiscal de Bonneval (en Beauce) (février-octobre 1775); règlement pour les nourrices et les meneurs (s. d., après 1727).

III. Finances. Fol. 85, 87, états des dettes de l'hôpital (1764-1767); — fol. 101 et suiv., correspondance au sujet d'une plainte du greffier de la châtellenie royale de Chantelles[2] contre le contrôleur des actes, qui refuse de payer les dépenses des enfants trouvés à la charge du roi (juin-juillet 1782); — fol. 132, « projet de souscription pour la chapelle des Enfants-Trouvés, exécutée, quant à l'histoire, par M. Natoire, peintre ordinaire du roi, et par MM. Brunetti père et fils, quant à l'architecture, dont on trouve une description dans le *Mercure* au mois de juillet 1760, » in-4°, *impr.*; — fol. 82, mémoire de M. Du Perron sollicitant un secours du roi (1768).

IV. Loterie. Fol. 156 et suiv., mémoires des administrateurs de l'hôpital des Enfants-Trouvés pour démontrer que le produit de la loterie concédée en 1721 a diminué par suite de l'augmentation du prix des billets depuis le 1er mars 1775[3]; état de la loterie au mois de septembre 1758; concession d'une loterie aux curés de la Madeleine et de Saint-Eustache pour les réparations de leurs églises.

1. Il s'agit d'une fondation faite par Étienne Braquet, avocat et administrateur de l'Hôpital Général. Voir Lallemand, *ouvr. cité*, p. 24.

2. Auj. Allier, arr. de Gannat, ch.-l. de cant.

3. Cette loterie était commune aux Enfants-Trouvés, à la paroisse de Saint-Sulpice et aux communautés religieuses. Le prix du billet avait été élevé de 20 à 24 sols. Voir à ce sujet Lallemand, *ouvr. cité*, p. 15 et suiv.

Digitized by Google

Au fol. 123 figure la lettre de candidature de Birmingham, ancien chirurgien de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital Général, à la place de chirurgien des Incurables, accompagnée d'un mémoire, *impr.* sur le traitement des nouveau-nés (1750).

193 feuillets.

1237. — Hôpitaux de Paris, XXVIII. *Hôpital Général*, 18. Pièces et mémoires divers.

Les pièces de ce volume peuvent se grouper comme suit :

I. Administration, régime intérieur. Fol. 3, 8 et suiv., 70, 82 et suiv., 141, 143, 155 et suiv., 181 et suiv., notes, mémoires, extraits d'actes royaux concernant les conditions d'admission à l'Hôpital Général, le bureau de direction, le régime alimentaire à Bicêtre et les abus qui s'y commettent, les essais de mouture économique faits dans la maison de Scipion, la lingerie des prisons de Paris; états de répartition des commissaires entre les maisons de l'Hôpital Général; prestation de serment de Canclaux, nouvel administrateur. La majorité des pièces est de 1760; celle relative à Canclaux de 1758; plusieurs sont sans dates.

II. Crise administrative entre 1749 et 1758 (affaire Moysan). Fol. 30, 37 et suiv., 74 et suiv., 152, 175, actes royaux, correspondance, notes. — Fol. 30, déclaration révoquant l'arrêt du Conseil du 20 novembre 1751, qui modifiait le régime administratif de l'Hôpital Général, et les lettres patentes du 28 janvier 1752 et prescrivant le rétablissement du régime pratiqué avant 1749 (15 mars 1758), *impr.*; — fol. 60, note intéressante sur l'inscription au registre du Parlement de l'arrêt de novembre 1751, qui s'est faite à Versailles en présence du roi, conformément à une lettre de cachet ordonnant à la Cour de se rendre auprès de lui avec ses registres; — fol. 67, lettres d'attribution au Grand Conseil des causes de l'Hôpital Général (Versailles, 28 janvier 1752), *impr.*; — fol. 62-64, lettres de Lamoignon, de Molé [premier président du Parlement].

III. Individus hospitalisés ou détenus. Fol. 5, 80, 120, 127, 132, 134, 158, états statistiques, pièces de dossiers individuels (recommandations, sorties, mises en liberté) (1729-1777).

IV. Enfants-Trouvés. Fol. 89 et suiv., 165 et suiv., mémoires, délibérations, règlements, recommandations (1760-1777).

V. Finances. Fol. 116, 122 et suiv., 131, 136, 148, 177, 255 et suiv., mémoires sur les privilèges fiscaux de l'Hôpital Général; correspondance au sujet de ses dettes (1723-1760). — Fol. 122, lettre de

Digitized by Google

Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, au trésorier charitable de l'Hôpital Général pour l'assurer de sa protection (8 avril 1760); — fol. 131, autre du même, touchant les embarras financiers de l'établissement (7 juillet 1760); — fol. 255 et suiv., pièces concernant la liquidation des hôpitaux à l'occasion de la réduction de leurs rentes; quittances, états (1723-4).

VI. Divers, notamment plans de réforme. Fol. 85, 145, 203, 253.

A ce volume sont jointes (fol. 215 et suiv.) des pièces, sans rapport avec l'Hôpital Général, qui concernent une demande faite par les sœurs des écoles charitables de la rue Saint-Maur pour être érigées en communauté; il s'y trouve un mémoire historique et descriptif et un catalogue des établissements de l'Institut.

283 feuillets.

1238. — Hôpitaux de Paris, XXIX. *Petites-Maisons*, 1.

Les pièces de ce volume peuvent se grouper comme suit :

I. Administration, règlements, personnel. Fol. 2, « règlements et ordonnances concernant l'exercice de la charge de commissaire au Grand Bureau des pauvres de la ville et faubourgs de Paris, revus, corrigés et augmentés », et « règlements concernant la discipline, charges et devoirs des chapelains de l'hôpital des Petites-Maisons », in-4°, *impr.*; — fol. 26, 29, 30, 33, notes sur la teignerie, sur les conditions d'admission et de sortie, sur l'infirmerie (rédigées entre 1777 et 1779; émanant de Richer, greffier du Grand Bureau), extrait des règlements sur l'entrée des pauvres et des pensionnaires, *impr.*; — fol. 35, 52, 163, 166, 186, demande par les administrateurs des Petites-Maisons du déplacement du cimetière de la paroisse de Saint-Sulpice, dont le voisinage rend malsaine la maladrerie; répartition des emplois entre les administrateurs (1749), *impr.*; gratification annuelle au chirurgien (1787); — fol. 70, 136 et suiv., 144, 145, 153, emplois inférieurs (boulanger, charpentier, etc.), candidatures (1746-1749).

II. Testaments et fondations en faveur des Petites-Maisons, de la Trinité et du Grand Bureau, fol. 40, 88, 103, 154, 160, 171 (1729-1747); — fol. 154 et suiv., correspondance avec M. [Le Pelletier] de La Houssaye, [intendant des finances], (mai 1747) et mémoire au sujet des droits d'amortissement demandés à l'hôpital des Petites-Maisons à raison d'un legs testamentaire.

III. Individus hospitalisés, ou internés pour cause de folie. Fol. 54, 83, 110, 128, 162, 168, 174, 177, 182, 184-5, 190, candidatures, recommandations, renseignements (1745-1790).

Digitized by Google

IV. Finances. Fol. 109, 112, dettes de l'hôpital; lettres et mémoires au sujet du droit de franc-salé (1704-1746).

V. Renseignements demandés en 1790 par le Comité de mendicité de l'Assemblée constituante et par la municipalité de Paris. Fol. 170, 176, 179, 181, 183, 187-8, notamment lettres du duc de La Rochefoucauld-Liancourt et de M. de Jussieu[1] (avril-juin 1790).

Au fol. 131 et suiv., pièces sans rapport avec le volume, relatives à l'hôpital de Montmirail.

190 feuillets.

1239. — Hôpitaux de Paris, XXX. *Petites-Maisons*, 2.

La majeure partie des pièces de ce volume consiste dans des rôles des pauvres à admettre ou admis aux Petites-Maisons (1756, 1761, 1762).

En outre, fol. 372 et suiv., candidatures pour la place vacante de chapelain des Petites-Maisons (certificats fournis par les candidats, lettres de recommandation) (1761); — fol. 462 et suiv., pièces concernant les aliénés (recommandations des princesses de Conti, d'Armagnac, de M. de Miromesnil); mémoire (de M. de Tilière[2]) [substitut du procureur général] sur leur situation légale. (1768-1789.)

497 feuillets; manquent les feuillets 164 à 183.

1240. — Hôpitaux de Paris, XXI. *La Trinité*, 1.

Les pièces de ce volume peuvent se grouper comme suit :

I. Administration, règlements. Fol. 7, 15, 22, 27, 39, 49, 53, 82, 86, 92, arrêts du Parlement concernant les ecclésiastiques (1687), les maîtresses des filles (1696), les quêtes (1714), les emplois des administrateurs (1718), règlement général (1737), *impr.;* mémoire an. et s. d. au procureur général sur les inconvénients d'envoyer les enfants aux convois funèbres.

II. Privilèges des ouvriers qui se chargent de l'éducation des enfants. Fol. 2, 25, 29, 32, 33, 80, 153, 157, 172, 191, 196, 197, 202, 204, 208, 210, 212, 215, 222, lettres patentes et arrêts du Parlement les concernant; modèle d'un contrat d'apprentissage; contestations avec les communautés des batteurs d'or, bonnetiers, grènetiers, brasseurs, boisseliers, tapissiers.

III. Admissions d'enfants, fol. 35, 152 (1718-1739).

1. Le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, président du Comité de mendicité; de Jussieu, lieutenant de maire au département des hôpitaux.

2. Cette indication est donnée par Cahen, *ouvr. cité*, p. 10.

Digitized by Google

IV. Finances. Fol. 88, 90, 181, notamment correspondance relative aux comptes de Carré, procureur au Parlement, commissaire des pauvres du Grand Bureau (1746).

V. Bâtiments. Fol. 70 et suiv., construction de cinq nouvelles boutiques dans la grande cour des artisans; devis, plans, correspondance (1720).

226 feuillets.

1241. — Hôpitaux de Paris, XXXII. *La Trinité*, 2.

La majeure partie des pièces de ce volume consiste, depuis le feuillet 106, dans des états mensuels de la caisse de l'hôpital (1738-août 1757).

Le reste peut se répartir comme suit :

I. Règlements. Fol. 1 et suiv., « institution et reglements, statuts et privileges de la maison et hospital de la Trinité, avec la forme du gouvernement et ordonnance des vivres et entretenements des enfants tant mâles que femelles d'icelui hôpital », in-4°, *impr.*

II. Privilèges des ouvriers. Fol. 61, 67 et suiv., notamment notes et projets concernant la requête du procureur général contre un arrêt du 4 février 1760 qui semble porter atteinte à ces privilèges; — fol. 100, arrêt qui fixe les métiers ayant droit d'en jouir (18 janvier 1768).

223 feuillets.

1242. — Hôpitaux de Paris, XXXIII. *La Trinité*, 3.

La majeure partie des pièces de ce volume consiste, depuis le feuillet 26, dans des rôles et notes et « bulletins alphabétiques » ayant servi à la rédaction des rôles des garçons, ainsi que dans des pièces diverses (lettres, requêtes, certificats) relatives à l'admission des enfants à l'hôpital (1756, 1757, 1762, 1764, 1770).

Le reste (fol. 1 à 25) est formé par des lettres et mémoires des administrateurs au sujet de certains abus et désordres intérieurs, notamment de l'insubordination du maître des enfants (1743-1745).

378 feuillets.

1243. — Hôpitaux de Paris, XXXIV. *Divers*. Miséricorde, Saint-Esprit, Saint-Jacques-du-Haut-Pas, Saint-Anne, Sainte-Catherine.

I. *Hôpital des Cent-Filles orphelines de Notre-Dame de la Miséricorde*. Fol. 3 et suiv., 104 et suiv., titres de fondation, privilèges, statuts et règlements (1623-1729); plan de la maison; mémoire rela-

Digitized by Google

tif aux bâtiments et à l'hygiène (auteur : Dr Cosnier, médecin de la communauté) (12 août 1775); lettres et mémoires au sujet des deux chapelains (1777).

II. *Enfants-Trouvés* et *Hôpital du Saint-Esprit*. Fol. 61 et suiv., mémoires (anonymes et s. d.) au sujet du placement des nourrissons, de l'éducation des enfants trouvés en général; — fol. 95, projet de règlement pour les enfants mis en nourrice par l'intermédiaire des recommandaresses (postérieur aux déclarations de 1715 et 1727); — fol. 67, règlement de l'hôpital du Saint-Esprit (arrêt du Parlement, 6 septembre 1566); conditions d'admission des enfants au Saint-Esprit; délibérations à ce sujet (1688-1751).

III. *Hospice de Saint-Jacques-du-Haut-Pas*, fondé par le curé Cochin en 1782. Fol. 129 et suiv., lettres patentes sollicitées en faveur de cet établissement; mémoires, lettres, projets, etc..., à ce sujet (1785-1789); — au fol. 153, « comptes-rendus et prospectus concernant l'hospice fondé pour les pauvres malades de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, par feu M. Cochin, curé de ladite paroisse, auxquels on a joint les observations pour et contre les hospices établis dans plusieurs paroisses de Paris et particulièrement à Saint-Jacques-du-Haut-Pas », in-8°, *impr.*

IV. *Hôpital Sainte-Anne*. Fol. 274 et suiv., restauration de cet hôpital; projet d'y établir des lits pour recevoir les prisonniers et gens de force des hôpitaux en cas de maladie; correspondance, projets, arrêts, actes royaux[1] (1754-1788).

V. *Hôpital de Sainte-Catherine*. Fol. 334 et suiv., plaintes des religieuses contre la supérieure et le sieur Rossignol, chanoine de l'église du Saint-Sépulcre, administrateur de l'hôpital (1780-1781).

223 feuillets.

1244. — Hôpitaux de Paris, XXXV. *Notices générales*. Résidu.

I. Fol. 1 et suiv., « notices » très sommaires sur la destination et le régime administratif des hôpitaux de Paris.

II. Fol. 205 et suiv., états (informes) des individus morts dans les hôpitaux (1778).

III. *Incurables*. Fol. 37 et suiv., contrats de constitution de rentes

1. Notamment lettres patentes de Philippe-Auguste et de saint Louis en faveur de l'Hôtel-Dieu (1208-1269). Ce dossier se rattache aux difficultés entre l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital Général au sujet des prisonniers malades, que le premier refusait de recevoir, et à l'arrangement cherché à ce propos entre les deux établissements.

Digitized by Google

pour fondations de lits; annulation des contrats non visés conformément à l'édit de juin 1725 sur les opérations du visa (1721-1741); — fol. 184 et suiv., pièces concernant un lit dont les revenus de la fondation sont devenus insuffisants (1746).

IV. *Hôtel-Dieu*. Fol. 181 et suiv., 194 et suiv., 202 et suiv., projet de lettres patentes concernant des acquisitions à faire (application de l'édit de 1749 sur les gens de mainmorte) (1752); — affaire de la clef du coffre de l'Hôtel-Dieu; les administrateurs se plaignent de ce qu'elle soit entre les mains de l'archevêque; notes de M. de Tilière à ce sujet (s. d.).

V. *Hôpital Général*. Fol. 70 et suiv., projets de règlements nouveaux concernant son administration; lettres, notes, mémoires, projets (1749-1751); au fol. 77, procès-verbal de l'enquête faite en 1751 (27 avril-7 juin) dans les maisons de l'Hôpital Général par deux commissaires désignés par le Parlement. Ces pièces concernent l'affaire Moysan.

214 feuillets.

1245. — Petits hôpitaux de Paris. Résidu, I.

I. *Incurables*. Fol. 1 et suiv., édit de fondation (avril 1637); liste des fondateurs et présentateurs (1637); règlement concernant les prières (1744), in-8°, *impr.*; extrait des règlements et délibérations du bureau d'administration concernant l'âge et les qualités des pauvres à admettre (1779); requêtes à fin d'admission, correspondance y relative, actes de nomination aux lits à la nomination du procureur général, des directeurs de l'Hôpital Général (1738-1790).

II. *Quinze-Vingts*. Fol. 129 et suiv., affaire du transfert de l'hôpital au faubourg Saint-Antoine; désordres intérieurs; plaintes contre le sieur Prieur, gouverneur; procédure civile et criminelle qui en résulte; réforme de l'administration; lettres, extraits d'actes, arrêts du Parlement et du Conseil, etc. (1783-1785). — Fol. 134, arrêt du Conseil concernant l'administration de l'hôpital royal des Quinze-Vingts de Paris (14 mars 1783); — fol. 178, « déclaration faite en l'assemblée de MM. les Commissaires de la Cour, tenue en la chambre de Saint-Louis le 10 février 1784, par Me Philippe Bresse, avocat au Parlement et greffier du chapitre royal des Quinze-Vingts aveugles de Paris, » in-12, *impr.*

III. *Hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins*. Fol. 259 et suiv., pièces (lettres, mémoires, etc.) relatives à son union à l'hôpital des Enfants-Trouvés (1781-1787), union prononcée par lettres patentes de mai

Digitized by Google

1781, à l'arrêt d'enregistrement desquelles font opposition les nommés Corotte, Chevalier et autres, pèlerins de Saint-Jacques[1].

328 feuillets; le feuillet 141 en blanc.

1246. — Petits hôpitaux de Paris. Résidu, II.

I. *Hôpitaux des religieuses Augustines* (hospitalières du faubourg Saint-Antoine, de la Place-Royale, de la Roquette) et *des religieuses de la Charité*. Fol. 1 et suiv., titres de création, fondations de lits, actes de propriété, legs, privilèges concédés par les rois, etc... (1625-1773[2]).

II. *Bicêtre*. Fol. 121 et suiv., notes sur la nourriture des bons pauvres, sur les conditions d'admission; lettres et pièces diverses concernant des individus internés; instructions relatives à l'infirmerie des prisonniers malades (1751-1789).

III. *Hôtel-Dieu*. Fol. 175 et suiv., copies de lettres patentes et arrêts concernant la forme de l'administration de l'Hôtel-Dieu; pièces relatives à des individus hospitalisés; personnel médical, règlements qui le concernent, réforme; régime des « apprentisses » sages-femmes; privilège de la viande en carême; fondation Métezeau[3]; 7e liste de souscription pour les quatre nouveaux hôpitaux de Paris[4] (1787), *impr.*; — fol. 198, « mémoire au sujet de l'établissement fait par le district de Notre-Dame d'une caserne dans le bureau de l'Hôtel-Dieu » (18 septembre 1789), *impr.*

IV. *Hospitalières du faubourg Saint-Marceau*. Fol. 254 et suiv.,

1. Par suite d'une erreur de classification, ces pièces ont été considérées comme relatives à l'hôpital de la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas, et l'on a introduit parmi elles un exemplaire de la brochure : « Comptes rendus et prospectus, » mentionnée ci-dessus, n° 1243.

2. Par erreur, tout a été réuni sous la rubrique « Hôpital de la Charité des religieuses du faubourg Saint-Antoine, 1625-1786 ». On a intercalé (fol. 51) un mémoire imprimé pour l'hôpital Sainte-Catherine (1749), et on a ajouté, fol. 88, une lettre d'Accard, commis au Contrôle général, qui envoie au procureur général un exemplaire des comptes de l'hospice de charité fondé par Mme Necker, comptes qu'il a été chargé de rédiger, et, fol. 90, l'exemplaire du compte (années 1784 et 1785).

3. Fondation faite en 1662 par Claude de Pontlevoy, veuve de Clément de Métezeau, architecte du roi, d'une rente destinée à doter une fille noble pauvre.

4. Hôpitaux dont la construction avait été décidée à la suite des premiers résultats de l'enquête de l'Académie des Sciences sur l'exécution du projet Poyet. Voir, à ce sujet, Camille Bloch, *ouvr. cité*, p. 335-336.

Digitized by Google

mémoire par lequel elles demandent, en vertu de leurs constitutions, qu'il soit procédé à l'élection d'une nouvelle supérieure (1770).

V. *Enfants-Rouges*. Fol. 257, note sur les conditions d'admission.

VI. *Enfants-Trouvés*. Fol. 259 et suiv., notes sur le régime d'éducation; sur divers enfants; — fol. 265, « projet de souscription pour la chapelle des Enfants-Trouvés; » autre exemplaire de la pièce déjà mentionnée au n° 1236.

VII. *Salpêtrière*. Fol. 283 et suiv., notes sur les conditions d'admission: règlement concernant la nourriture des personnes détenues de force (1745); pièces concernant divers détenus; délivrance des prisonniers (1735-1745).

VIII. *Saint-Louis*. Fol. 318 et suiv., lettres patentes pour la suppression des cloaques voisins de la maison (20 mars 1789); correspondance concernant leur exécution.

IX. *Pitié*. Fol. 332 et suiv., note sur les conditions d'admission.

X. *Sainte-Pélagie*. Fol. 334 et suiv., notamment état général en 1746.

XI. *Hôpital des Cent-Filles*. Fol. 337 et suiv., note sur les conditions d'admission; état sommaire des dépenses et recettes (s. d.).

342 feuillets.

1247. Hôpital Général de Paris. Résidu, I (1732-1751).

La majeure partie des pièces de ce volume se rapporte à la crise qui suivit la nomination de Mme de Moysan comme supérieure de la Salpêtrière, entre 1749 et 1751, surtout à l'opposition faite par le Parlement à la déclaration du 24 mars 1751 portant nouveau règlement pour l'administration de l'Hôpital Général. Les principales pièces sont : fol. 5, « pièces par simples dates des faits principaux de l'affaire de l'Hôpital » (mai-septembre 1749); fol. 159, « précis des motifs des modifications contenues dans l'arrêt d'enregistrement, du 20 juillet 1751, de la déclaration du 24 mars précédent », in-4°, *impr.* — Le reste consiste dans des lettres, notes, extraits de délibérations, copies de lettres patentes, d'arrêts du Conseil et d'arrêts du Parlement, remontrances, lettres de jussion, etc.

Le volume contient en outre :

Fol. 1, lettres patentes (25-27 mai 1732) ordonnant aux conseillers du Parlement de reprendre immédiatement l'exercice de leur charge, *impr.*; — fol. 3, arrêt du Parlement (5 janvier 1732) qui confisque au profit de l'Hôpital Général les revenus, ornements, etc..., de la confrérie de Saint-Roch et de Saint-Sébastien (copie informe); —

Digitized by Google

fol. 39, arrêt du Conseil portant règlement pour les manufactures de l'Hôpital Général (3 août 1750), *impr.;* — fol. 48, tableau du personnel administratif en 1724, *impr.;* — fol. 54, notes mss. du procureur général sur le régime des maisons de l'Hôpital Général; — fol. 78 et suiv., extraits d'arrêts et édits concernant les rentes viagères à constituer par l'Hôpital Général (1661-1690).

328 feuillets.

1248. — Hôpital Général de Paris. Résidu, II (1752-1789).

Un certain nombre de pièces (fol. 1-31, 35-508, 129-253) concernent la crise de 1751-1752 (arrêts du Conseil, délibérations du bureau de l'Hôpital Général, projets de règlement, lettres, notes).

En outre :

Fol. 32 et 114, déclarations (26 décembre 1752 et 12 décembre 1773) prorogeant différents droits et octrois perçus par l'Hôpital Général, *impr.;* — fol. 109, arrêt du Parlement (13 mars 1767), qui autorise la délivrance d'un legs universel à l'Hôpital Général, malgré l'édit de 1749 (copie informe); — fol. 116, pièce de procédure concernant l'hôpital des Petites-Maisons (1776), *impr.;* — fol. 120 et suiv., mémoires contradictoires adressés à la Commune de Paris par les administrateurs de l'hôpital du Saint-Esprit et ceux de l'Hôpital Général (octobre 1789); — fol. 255 et suiv., états de situation mensuels et annuels de l'Hôpital Général (1763-1769).

300 feuillets.

1249. — Hôpitaux de Paris. *La Trinité.*

I. Administration, règlements. Fol. 1-28, lettres patentes concédant ou confirmant les privilèges de l'hôpital, notamment en faveur des maîtres de métiers qui prennent des enfants en apprentissage (juin 1554, juin 1636, avril 1644, juillet 1721, mars 1762), *impr.;* — arrêts du Parlement sur les significations à faire par huissier aux administrateurs, sur les quêtes au profit de l'hôpital, sur le privilège des ouvriers (15 janvier 1644, 12 juin 1714, 15 février 1764, 18 janvier 1768), *impr.;* — fol. 29-30, 40-137, règlements pour l'admission des enfants; pièces à l'appui des demandes d'admission, notamment lettres de recommandation (1776-1777); — fol. 167 et suiv., ouvriers admis dans l'enceinte de l'hôpital (1718-1775).

Fol. 31, lettre de M. de Tilière au procureur général sur un projet de statuts de la confrérie du Saint-Sacrement (s. d.)[1].

1. Cette pièce ne paraît avoir aucun rapport avec les autres pièces du volume.

Digitized by Google

Fol. 32, plan de l'hôpital (1766).

Fol. 33 et suiv., lettres de candidature au poste de médecin (1780).

Fol. 139 et suiv., borderaux de recette et dépense (1741-1766).

341 feuillets.

1250. — Hôpitaux des provinces. *Abbeville-Avenay.*

Observation générale. — Dans ce volume et dans les suivants, consacrés aux hôpitaux provinciaux, figure la correspondance du procureur général avec ses substituts dans les bailliages ou avec les lieutenants généraux, relativement à une enquête faite par lui en 1702 sur l'état des hôpitaux[1] et à une autre faite en 1709 sur l'exécution de l'arrêt du Parlement au sujet de la subsistance des pauvres. Il faut chercher sous chaque nom de localité dans chacun des volumes 1250 à 1268 cette double correspondance, qui aurait pu, il nous semble, faire l'objet d'un classement à part. Sous le bénéfice de la présente observation, il ne sera pas fait d'autre mention de ces documents.

Dans les mêmes volumes, on trouve aussi sous chaque nom de lieu des notices sur ses hôpitaux et sur ceux des autres villes du bailliage ou du diocèse. Elles paraissent avoir été rédigées dans les bureaux du procureur général, d'après les renseignements fournis par les parquets de province, notamment en 1702. On indique également ici leur présence une fois pour toutes.

Lorsque, dans notre inventaire, un nom de lieu n'est suivi d'aucune autre indication, c'est que les pièces du volume qui le concernent consistent exclusivement dans les documents ci-dessus décrits.

I. Fol. 1 et suiv., *Abbeville.* Lettres patentes de fondation et règlements de l'hôpital général, 1728, in-4°, *impr.;* — « mémoire » où est décrite l'administration du bureau des pauvres; lettres patentes confirmant l'établissement de ce bureau (3 mai 1581), *impr.*

II. Fol. 29 et suiv., *Ablis*[2]. — Arrêt du Parlement (5 août 1750) portant règlement pour l'Hôtel-Dieu, *impr.*

III. Fol. 33 et suiv., *Aire*[3]. — Règlement (et projet antérieur de règlement) pour l'hôpital (29 août 1749); — règlement et statuts de 1672.

IV. Fol. 50 et suiv., *Amboise.* — Fondation d'une charité dans cette ville (22 janvier 1689); — « mémoire de l'ordre qui s'observe

1. Elle concerne aussi l'état des justices locales.
2. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan.
3. Auj. Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, ch.-l. de cant.

Digitized by Google

dans la direction de l'Hôtel-Dieu » (XVIIIe siècle); — pièces anciennes (copies) concernant l'Hôtel-Dieu.

V. Fol. 82 et suiv., *Amiens*.

VI. Fol. 85 et suiv., *Angers*. — Déclaration pour l'établissement de l'hôpital général (août 1672), *impr.*; — plaintes des malades au sujet des mauvais traitements dont ils sont l'objet (16 juillet 1748); — copie informe d'un arrêt du Parlement en faveur de l'Hôtel-Dieu contre deux chanoines (appel comme d'abus) (9 décembre 1660); — lettres de garde-gardienne, de confirmation et de surannation (1515-1743), *impr.*

VII. Fol. 117 et suiv., *Anguien* (Enghien[1]). — Transformation de l'hôpital de Montmorency en hospice de malades; lettres patentes du duc de Bourbon (30 mai 1684), confirmées par Louis XIV (juin); ordonnance conforme de l'archevêque de Paris (22 août); arrêt d'enregistrement au Parlement (30 août), *impr.*

VIII. Fol. 128 et suiv., *Artonne*[2]. — Plainte des administrateurs de l'hôpital contre Chevalier, épicier à Paris (1768).

IX. Fol. 131 et suiv., *Aurillac*. — Mémoire anonyme et s. d. sur la situation économique et sur la misère du bailliage d'Aurillac; — procédure concernant l'Hôtel-Dieu entre les officiers du bailliage et les officiers municipaux; l'Hôtel-Dieu est déclaré établissement municipal par arrêt du Parlement (10 août 1785); mémoires, états des biens et revenus, etc..., produits en l'instance, ou à la suite dudit arrêt.

X. Fol. 512 et suiv., *Auxerre*. — Lettres patentes pour l'établissement de l'hôpital général (mars 1675) (deux exemplaires, *impr.* de 1681 et 1725); — arrêt du Parlement pour le gouvernement de l'hôpital (22 juillet 1767), *impr.*

XI. Fol. 534 et suiv., *Avenay*[3]. — Lettres du procureur fiscal et de M. de La Goupillière au sujet de l'hôpital (août 1768).

536 feuillets.

1251. Hôpitaux des provinces. *Beaugency-Brie*.

I. Fol. 2 et suiv., *Beaugency*[4]. — Règlement de l'Hôtel-Dieu (12 avril 1683), *impr.*

1. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Montmorency.
2. Auj. Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. d'Aigueperse.
3. Auj. Marne, arr. de Reims, cant. d'Ay.
4. Auj. Loiret, arr. d'Orléans, ch.-l. de cant.

Digitized by Google

II. Fol. 28, *Beaulieu-sur-Loches*[1]. — Arrêt du Parlement sur la distribution des aumônes qui se faisaient à la porte de l'abbaye de la Trinité (12 août 1757), placard.

III. Fol. 29 et suiv., *Beaumont-le-Vicomte*[2].

IV. Fol. 32 et suiv., *Beauvais*.

V. Fol. 34 et suiv., *Bellac*.

VI. Fol. 36 et suiv., *Brienne-le-Château*[3]. — Projet de règlement de l'hôpital proposé par le procureur général (s. d.).

VII. Fol. 46 et suiv., *Blois*. — Lettres patentes pour l'établissement de l'hôpital général (copie collationnée) (mai 1659); — demande de secours pour l'Hôtel-Dieu adressée au roi par les administrateurs; difficultés d'ordre réglementaire auxquelles donne lieu la délibération prise à ce propos par le bureau de direction (janvier-mars 1769)[4].

VIII. Fol. 83 et suiv., *Bonneval*[5].

IX. Fol. 86 et suiv., *Boulogne*[*-sur-Mer*]. — Lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (décembre 1692), *impr.*; statuts et règlements (s. d.).

X. Fol. 97 et suiv., *Bourbon-l'Archambault*[6]. — Projet d'établissement d'un hôpital pour les malades qui prennent les eaux, à l'imitation de celui de Néris; opposition du cardinal de La Rochefoucauld, évêque de Bourges; legs du duc de Charost en faveur des sœurs de l'hôpital (1749-1750).

XI. Fol. 181 et suiv., *Bourbonne-les-Bains*[7]. — Procès entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et les officiers municipaux d'une part, le curé et plusieurs notables d'autre part, au sujet de la distribution du produit des quêtes faites par les dames de charité (1765-1769); copies de lettres patentes, d'arrêts du Parlement, mémoires, lettre du duc de La Vauguyon au procureur général lui recommandant l'affaire (31 mai 1769).

XII. Fol. 277 et suiv., *Bourg-Argental*, en Forez[8].

1. Auj. Indre-et-Loire, arr. et cant. de Loches.
2. Auj. Beaumont-sur-Sarthe, Sarthe, arr. de Mamers, ch.-l. de cant.
3. Auj. Aube, arr. de Bar-sur-Aube, ch.-l. de cant.
4. Au fol. 56 se trouve intercalé par erreur un arrêt du Parlement concernant la fabrique de Saint-Jean-Baptiste de Nemours (1er juin 1763), *impr.*
5. Auj. Eure-et-Loir, arr. de Châteaudun, ch.-l. de cant.
6. Auj. Allier, arr. de Moulins, ch.-l. de cant.
7. Auj. Haute-Marne, arr. de Langres, ch.-l. de cant.
8. Auj. Loire, arr. de Saint-Étienne, ch.-l. de cant.

Digitized by Google

XIII. Fol. 297 et suiv., *Bourges*. — Plaintes des administrateurs de l'Hôtel-Dieu sur le mauvais régime des nourrices et des enfants trouvés qui leur sont confiés, les retards apportés au paiement des salaires par la faute de l'intendant des finances du comte d'Artois (1784-1786).

XIV. Fol. 339 et suiv., *Brie-Comte-Robert*[1]. — Contestations au sujet des droits des habitants sur l'Hôtel-Dieu ; dissensions intérieures à la suite du rétablissement de l'hospitalité dans la maison (1782-1784) ; mémoires, états statistiques, observations, « information extrajudiciaire » faite par Pierre Ducoudray, subdélégué de l'intendance de Paris (4-5 novembre 1782).

455 feuillets.

1252. — Hôpitaux des provinces. *Calais-Clermont*.

I. Fol. 1 et suiv., *Calais*. — Lettres patentes (novembre 1660) en faveur de la Chambre des pauvres.

II. Fol. 8 et suiv., *Chablis*[2]. — Projet de règlement pour l'hôpital (s. d.).

III. Fol. 19 et suiv., *Châlons-sur-Marne*. — « Lettres patentes du Roy, arrêts et règlements pour l'union des administrations des pauvres de la ville de Châlons et établissement d'une maison de charité en icelle, » 1650, *impr.*; — « mémoire pour prouver les dangers qu'il y a de mettre l'hôpital Saint-Maur à l'emplacement des Dominicains et que la dépense égalerait au moins celle de la reconstruction sur le terrain actuel » (xviiie siècle[3]).

IV. Fol. 75 et suiv., *Chantilly*[4]. — Lettres patentes d'établissement d'un hôpital (février 1711), *impr.*

V. Fol. 83 et suiv., *Chars*[5]. — Règlement de l'Hôtel-Dieu (27 mai 1746).

VI. Fol. 93 et suiv., *Chartres*. — « Règlement et police des pauvres de la ville de Chartres, » 1755, *impr.*

VII. Fol. 112 et suiv., *Châteaudun*. — Procès entre la duchesse

1. Auj. Seine-et-Marne, arr. de Melun, ch.-l. de cant.
2. Auj. Yonne, arr. d'Auxerre, ch.-l. de cant.
3. Au fol. 70 se trouve intercalée par erreur une lettre de Lamoignon, [chancelier,] au procureur général (6 janvier 1751) au sujet de la séance des grands vicaires de l'archevêque de Tours au bureau de l'hôpital général de cette ville.
4. Auj. Oise, arr. de Senlis, cant. de Creil.
5. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines.

Digitized by Google

de Nemours, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et les échevins, au sujet de la nomination des administrateurs (1699).

VIII. Fol. 124 et suiv., *Château-Gonthier.*

IX. Fol. 128 et suiv., *Châteaumeillant*[1]. — « État ou mémoire pour répondre à celui qui a été adressé par M. l'Intendant à M. Letellier, son subdélégué à La Châtre, concernant les hôpitaux du royaume et, en particulier, l'hôpital de la ville de Châteaumeillant » (20 janvier 1751).

X. Fol. 130 et suiv., *Châteauneuf-en-Thimerais*[2].

XI. Fol. 137 et suiv., *Châteauroux.* — Statuts et règlements de l'Hôtel-Dieu (1699); — bureau de charité établi le 6 janvier 1778; « tableau général de recette et de dépense, » 1785, *impr.*

XII. Fol. 169 et suiv., *Châtellerault.*

XIII. Fol. 173 et suiv., *Châtillon-sur-Indre*[3].

XIV. Fol. 173 et suiv., *Châtillon-sur-Marne*[4].

XV. Fol. 181 et suiv., *Chauny*[5]. — Procès devant le Parlement, évoqué au Conseil, entre les échevins d'une part, les curé, officiers du bailliage et administrateurs bourgeois de l'Hôtel-Dieu d'autre part, au sujet de l'administration de cet établissement que la municipalité revendique pour elle seule (1699-1751).

XVI. Fol. 229 et suiv., *Chinon.*

XVII. Fol. 237 et suiv., *Chizé*[6]. — Lettres des administrateurs de l'Hôtel-Dieu sur les retards dans la présentation des comptes (9 février-30 mars 1768).

XVIII. Fol. 241 et suiv., *Clermont-Ferrand.* — Lettres patentes portant règlement pour l'Hôtel-Dieu, 1728, *impr.*

XIX. Fol. 247 et suiv., *Clermont-en-Beauvaisis*[7].

XX. Fol. 264 et suiv., *Cluny*[8]. — Règlement pour l'Hôtel-Dieu (copie), 26 août 1674; — confirmation de l'établissement de l'Hôtel-Dieu (copie), 30 mars 1704.

1. Auj. Cher, arr. de Saint-Amand, ch.-l. de cant.
2. Auj. Eure-et-Loir, arr. de Dreux, ch.-l. de cant.
3. Auj. Indre, arr. de Châteauroux, ch.-l. de cant.
4. Auj. Marne, arr. de Reims, ch.-l. de cant.
5. Auj. Aisne, arr. de Laon, ch.-l. de cant.
6. Auj. Deux-Sèvres, arr. de Melle, cant. de Brioux.
7. Au fol. 251 figure un « extrait des registres de la cour des Grands jours séante à Clermont » (14-30 janvier 1666, *impr.*) contenant homologation du règlement de l'hôpital général. Cette pièce se rapporte à Clermont-Ferrand, non à Clermont-en-Beauvaisis.
8. Auj. Saône et-Loire, arr. de Mâcon, ch.-l. de cant.

Digitized by Google

312 feuillets.

1253. — Hôpitaux des provinces. *Cognac-Dunkerque.*

I. Fol. 1, *Cognac.*

II. Fol. 3 et suiv., *Compiègne.*

IV. Fol. 10 et suiv., *Concressault*[1].

V. Fol. 15 et suiv., *Coucy*[2].

VI. Fol. 21 et suiv., *Coulommiers.* — Hôtel-Dieu; requête à fin de lettres patentes confirmant l'établissement et les unions qui lui ont été antérieurement faites; projets de lettres patentes et de règlements; copies de titres anciens (1751).

VII. Fol. 90 et suiv., *Craon*[3]. — Contestation entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et les sœurs de la Trinité d'Angers chargées de la maison (1765-1767); lettres, mémoires manuscrits et imprimés, copies de pièces anciennes.

VIII. Fol. 164 et suiv., *Crécy-en-Brie*[4]. — Acte d'établissement de l'Hôtel-Dieu (copie) (25 juillet 1699).

IX. *Cressonsacq*[5]. — Arrêts du Parlement pour le bureau des pauvres de Cressonsacq (23 novembre 1730-11 août 1747), *impr.*

X. Fol. 178 et suiv., *Cravant*[6]. — Lettres et notes (1767-1768).

XI. Fol. 185 et suiv., *Donmart*[7]. — « Mémoire instructif pour Jean Coffinier, administrateur ..... de l'hôpital, ... contre Me Robert de Bournonville, ... chapelain de la ..... chapelle de Saint-Nicolas de Donmart, » s. d., *impr.*

XII. Fol. 190 et suiv., *Dourdan*[8].

XIII. Fol. 198 et suiv., *Dunkerque.* — Lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (juillet 1737), *impr.;* double exemplaire; règlement (4 septembre 1741), *impr.;* plaintes du grand bailli sur la mauvaise administration de l'hôpital, notamment en ce qui concerne les enfants trouvés; enquête à ce sujet (1782-1784).

260 feuillets.

1. Auj. Cher, arr. de Sancerre, cant. de Vailly.
2. Auj. Coucy-le-Château, Aisne, arr. de Laon, ch.-l. de cant.
3. Auj. Mayenne, arr. de Château-Gontier, ch.-l. de cant.
4. Auj. Seine-et-Marne, arr. de Meaux, ch.-l. de cant.
5. Auj. Oise, arr. de Clermont, cant. de Saint-Just-en-Chaussée.
6. Auj. Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Vermenton.
7. Auj. Domart-en-Ponthieu, Somme, arr. de Doullens, ch.-l. de cant.
8. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, ch.-l. de cant.

Digitized by Google

1254. — HÔPITAUX DES PROVINCES. *Épernay-Lyon.*

I. Fol. 1 et suiv., *Épernay.* — Transaction entre l'archevêque de Sens, les maire et échevins d'Étampes et les religieuses de l'Hôtel-Dieu touchant la direction et l'administration de la maison (janvier-février 1654); convention entre les officiers du bailliage et les officiers municipaux au sujet de la reddition des comptes (23 avril 1697[1]).

II. Fol. 23 et suiv., *Fontainebleau.*

III. Fol. 27 et suiv., *Fontenay-le-Comte.* — Lettres patentes pour l'établissement de l'hôpital général (septembre 1684), *impr.*

IV. Fol. 32, *Gien.*

V. Fol. 34 et suiv., *Gonesse*[2]. — Arrêt du Parlement portant règlement de l'Hôtel-Dieu (7 septembre 1701), *impr.*

VI. Fol. 38 et suiv., *Guéret.* — Procès-verbal d'élection de nouveaux administrateurs de l'Hôtel-Dieu (4 janvier 1702); — pièces relatives à la gestion de Bourgeois de Chastenet, administrateur de l'Hôtel-Dieu, et à ses démêlés avec les officiers municipaux (1706).

VII. Fol. 67, *Ham*[3].

VIII. Fol. 69 et suiv., *Issoudun.* — Règlement de l'Hôtel-Dieu (copie collationnée) (22 mars 1662).

IX. Fol. 86 et suiv., *Joinville*[4].

X. Fol. 92 et suiv., *Joigny.* — Lettres patentes, arrêts, règlements relatifs à l'Hôtel-Dieu, notamment *constitutiones Domus Dei Juniacensis* (1330).

XI. Fol. 112, *La Fère*[5].

XII. Fol. 114 et suiv., *La Ferté-Bernard*[6]. — Copies de pièces anciennes (1687-1694) concernant l'Hôtel-Dieu.

XIII. Fol. 126 et suiv., *Laon.*

XIV. Fol. 136 et suiv., *La Rochelle.* — Lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (janvier 1673), *impr.*

XV. Fol. 144 et suiv., *Laval.* — Lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (août 1682), *impr.*

XVI. Fol. 165., *Le Mans.* Lettre d'envoi par le procureur du roi

1. Aux fol. 14 et suiv. se trouvent intercalées par erreur les réponses à l'enquête de 1709 pour l'élection d'Eu.
2. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, ch.-l. de cant.
3. Auj. Somme, arr. de Péronne, ch.-l. de cant.
4. Auj. Haute-Marne, arr. de Vassy, ch.-l. de cant.
5. Auj. Aisne, arr. de Laon, ch.-l. de cant.
6. Auj. Sarthe, arr. de Mamers, ch.-l. de cant.

Digitized by Google

des lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (12 novembre 1702) (le texte de ces lettres est dans le volume 1255, fol. 78).

XVII. Fol. 167 et suiv., *L'Ile-Bouchard*[1]. — Lettres au sujet de la rente due à l'hôpital par le sieur Moricet, avocat à Richelieu (1768).

XVIII. Fol. 169 et suiv., *Loches*. — Pièces (lettres, mémoires, extraits d'actes, etc.) relatives à une contestation entre le lieutenant général du bailliage, le maire et le lieutenant général de police au sujet de l'administration de l'Hôtel-Dieu, notamment de la reddition des comptes (1705-1708).

XIX. Fol. 286, *Lorris*[2].

XX. Fol. 288, *Luynes*[3]. — Lettres patentes de fondation de l'hôpital général (octobre 1683), *impr*.

290 feuillets.

1255. — Hôpitaux des provinces. *Mâcon-Melun*.

I. Fol. 1 et suiv., *Mâcon*.

II. Fol. 22 et suiv., *Magny*[4]. — Conclusion du procureur général tendant à homologuer le règlement de l'hôpital (avril 1728).

III. Fol. 29 et suiv., *Malzieu*[5]. — Contestation entre le curé, le doyen du chapitre, les maire et consuls, au sujet de l'administration de l'hôpital, notamment de la présidence du bureau; règlement à ce sujet (1751-1753).

IV. Fol. 78 et suiv., *Le Mans*. — Lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (avril 1668) (deux exemplaires *impr*., 1668 et 1736[6]); — « relation de l'administration de la charité publique dans la ville du Mans, années 1738 et 1739, » *impr.*; — pièces (lettres, mémoires, extraits de délibérations, lettres patentes, etc.) concernant la construction d'un nouvel Hôtel-Dieu (1764-1768).

V. Fol. 169 et suiv. *Mantes*. — Lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (septembre 1688), *impr.*; — arrêt d'homologation du règlement de la Miséricorde (17 juin 1768).

VI. Fol. 197, *Meaux*.

VII. Fol. 199. *Mehun-sur-Yèvre*[7].

1. Auj. Indre-et-Loire, arr. de Chinon, ch.-l. de cant.
2. Auj. Loiret, arr. de Montargis, ch.-l. de cant.
3. Auj. Indre-et-Loire, arr. et cant. de Tours.
4. Auj. Magny-en-Vexin, Seine-et-Oise, arr. de Mantes, ch.-l. de cant.
5. Auj. Lozère, arr. de Marvéjols, ch.-l. de cant.
6. Voir ci-dessus, n° 1254.
7. Auj. Cher, arr. de Bourges, ch.-l. de cant.

Digitized by Google

VIII. Fol. 201, *Melle.*

IX. Fol. 205 et suiv., *Melun.* — Lettres patentes confirmant l'établissement d'un Hôtel-Dieu (29 mars 1732), *impr.*

213 feuillets.

1256. — Hôpitaux des provinces. *Meslay-Nemours.*

I. Fol. 1, *Meslay*[1].

II. Fol. 2 et suiv., *Mézières.* — Pièces relatives à la reconstruction de l'Hôtel-Dieu; plaintes d'habitants contre le projet; difficultés financières; désaccord entre les échevins; arrêt du Parlement suspendant les travaux, etc., 1749. Au fol. 57, plan des rues où doit se faire la reconstruction.

III. Fol. 68 et suiv., *Milly*[2]. — Pièces (lettres, copies et extraits d'actes) concernant le procès de l'Hôtel-Dieu contre le sieur de Villerval au sujet de la vente faite, en 1748, du fief du Rousset par l'Hôtel-Dieu (1760).

IV. Fol. 97, *Montargis.*

V. Fol. 100, *Montbrison.*

VI. Fol. 104 et suiv., *Montdidier.* — Copie des lettres patentes de Philippe le Bel portant fondation de la chapelle de l'Hôtel-Dieu (septembre 1309); — copie des lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (mars 1701[3]).

VII. Fol. 121 et suiv., *Montdoubleau*[4]. — Correspondance relative aux désordres survenus dans l'administration de l'Hôtel-Dieu à la suite de l'exil du prieur-curé prononcé par le roi; instance au Parlement sur cette affaire (juillet-novembre 1768).

VIII. Fol. 132, *Montereau*[5].

IX. Fol. 137, *Montferrand*[6].

X. Fol. 142 et suiv., *Montfort-l'Amaury*[7]. — Pièces relatives aux démêlés entre le maire, président du bureau de direction de l'Hôtel-Dieu, et les autres administrateurs, notamment le procureur du roi, qui l'accusent de violer les règlements de la maison, notamment l'ar-

1. Auj. Mayenne, arr. de Laval, ch.-l. de cant.
2. Auj. Seine-et-Oise, arr. d'Étampes, ch.-l. de cant.
3. Au fol. 106, arrêt du Conseil privé rétablissant l'hospitalité à l'Hôtel-Dieu de Breteuil (copie) (5 août 1695).
4. Auj. Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, ch.-l. de cant.
5. Auj. Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, ch.-l. de cant.
6. Auj. Puy-de-Dôme, arr., cant. et comm. de Clermont-Ferrand.
7. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, ch.-l. de cant.

Digitized by Google

rêt du 11 juin 1731 (lettres, mémoires, délibérations des habitants, arrêts, extraits d'actes, etc.) (1740-1768).

XI. Fol. 196 et suiv., *Montlhéry*[1]. — Arrêt du Parlement (30 décembre 1728) portant règlement pour l'Hôtel-Dieu.

XII. Fol. 211, *Montluçon.*

XIII. Fol. 212, *Montmorillon.*

XIV. Fol. 213 et suiv., *Morée*[2]. — Affaire des scellés indûment mis sur les papiers de l'Hôtel-Dieu à la requête du procureur fiscal en vue de la reddition des comptes par les religieuses; contestation entre Amelot de Chaillou, fondateur de l'hôpital, et les habitants touchant l'administration (1764).

XV. Fol. 241 et suiv., *Mortagne.* — Statuts de l'Hôtel-Dieu et hôpital royal (janvier 1530), *impr.;* exemplaires et manuscrits produits à propos d'une plainte (1756) au sujet d'une nomination d'administrateur.

XVI. Fol. 263 et suiv., *Moulins.* — Lettres patentes d'établissement d'un hôpital général (février 1660), *impr.;* — arrêt du Conseil portant réunion des hôpitaux Saint-Gilles et Saint-Joseph à l'hôpital général (22 octobre 1665); — contestation au sujet d'une nomination d'administrateur regardée comme contraire à cet arrêt (1707-1708); — « règlement concernant les principales fonctions de M. le Directeur en semaine, » 1697, *impr.*

XVII. Fol. 300 et suiv., *Mussy-le-Neuf*[3]. — Lettres du curé et du procureur fiscal au sujet du désaccord qui règne entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu (1768).

XVIII. Fol. 305, *Murat* (bailliage d'Andelat)[4].

XIX. Fol. 310, *Nemours*[5].

310 feuillets; manque le feuillet 278.

1257. — Hôpitaux des provinces. *Nevers,* 1668-1713[6].

327 feuillets.

1258. — Hôpitaux des provinces. *Nevers*, 1708-1713.

298 feuillets.

1. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. d'Arpajon.
2. Auj. Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, ch.-l. de cant.
3. Auj. Mussy-sur-Seine, ou Mussy-l'Évêque, Aube, arr. de Bar-sur-Seine, ch.-l. de cant.
4. Auj. Cantal, arr. et cant. de Saint-Flour.
5. Auj. Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, ch.-l. de cant.
6. La date de 1707, qui figure en tête du volume, est inexacte.

Digitized by Google

1259. — Hôpitaux des provinces. *Nevers*, 1714-1726[1].
258 feuillets.

1260. — Hôpitaux des provinces. *Nevers*, 1724-1728[2].
355 feuillets.

1261. — Hôpitaux des provinces. *Nevers*, 1726-[1738].
228 feuillets.

1262. — Hôpitaux des provinces. *Nevers*, 1727-1768.
248 feuillets.

Ces six volumes ne peuvent être individuellement inventoriés dans un état sommaire. Ils se complètent les uns les autres, et sont constitués par des pièces de procédures, dont le triage n'a pas été fait lors du classement et ne peut être fait aisément sur un examen superficiel. La plus importante de ces procédures (si on juge d'après le fait que des pièces qui s'y rattachent se trouvent en assez grand nombre dans chacun des volumes) concerne l'affaire de la succession Roy et ses suites. Charles Roy, lieutenant en l'élection de Nevers, fit, le 24 novembre 1689, à l'Hôtel-Dieu une donation entre vifs de ses biens, confirmée par son testament du 1er novembre 1702, à la charge toutefois de certains legs à acquitter. Les héritiers de Roy s'opposèrent à la donation et au testament. Une transaction intervint le 24 septembre 1709, en vertu de laquelle ils devaient recevoir une certaine somme d'argent, l'Hôtel-Dieu ayant à acquitter les autres legs et fondations prévus par la donation et le testament, ainsi que les dettes et charges de la succession. La transaction confirmait, en outre, la clause de l'acte de 1689, qui interdisait aux administrateurs de faire aucune rente ni aucun emploi des sommes provenant du remboursement des rentes ni aucun acte important sans s'être préalablement mis d'accord avec le doyen de la cathédrale de Nevers et les échevins, « grands-maîtres nés » de l'Hôtel-Dieu.

L'exécution de la fondation Roy par le bureau de l'Hôtel-Dieu et celui de l'hôtel de ville donna lieu à des difficultés avec les sœurs de la Charité chrétienne (à l'établissement desquelles le corps de ville s'opposa par délibération du 5 juin 1704), ainsi qu'avec les Capucins et Récollets, les uns et les autres étant légataires d'aumônes. D'autres

1. Même observation, pour la date de 1723, à ce volume.
2. Même observation, pour la date de 1725, à ce volume.

Digitized by Google

contestations avec d'autres héritiers et légataires de Roy se produisirent; elles duraient encore en 1738.

Dans l'intervalle, après une enquête dont les traces figurent au commencement du volume 1257, des lettres patentes en date d'août 1711, enregistrées au Parlement le 23 décembre, lettres provoquées par la nécessité de mieux assurer l'exécution de la fondation Roy, ordonnèrent la réunion de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital général sous un bureau unique d'administration, composé de six membres nés et perpétuels et de huit membres électifs.

Le doyen de la cathédrale était dans la première catégorie des membres; il prétendait, d'ailleurs, tenir d'un privilège royal de 840, confirmé par la suite (copies de cette pièce et des actes subséquents au vol. 1257), un droit de supériorité sur l'Hôtel-Dieu. En 1712, le sieur de Bèze, élu doyen, devient membre du bureau d'administration de l'Hôtel-Dieu; démêlés entre lui et une partie des administrateurs au sujet de sa gestion financière; accusations portées contre lui; dénonciation faite par lui-même d'abus et de désordres dans la maison; procès qu'il intente au Parlement (Tournelle) contre certains administrateurs pour raison d'injures et diffamation à son endroit.

En outre, procès de l'Hôtel-Dieu avec le duc de Nevers au sujet de droits que celui-ci prétend sur quelques fiefs dont l'établissement est propriétaire, et au sujet de la nourriture des enfants trouvés dont la charge est supportée tout entière par l'Hôtel-Dieu, alors que ni le duc actuel ni ses prédécesseurs, seigneurs hauts justiciers de la ville de Nevers, n'ont jamais donné aucune indemnité, quoique les frais d'entretien des enfants trouvés soient, en vertu de la loi, à leur charge.

Les six volumes sont formés de mémoires, factums, lettres (principalement du sieur de Bèze), pièces de comptabilité, états des revenus et charges, états des biens de l'Hôtel-Dieu, extraits d'actes anciens.

1263. — Hôpitaux des provinces. *Niort-Pontoise.*

I. Fol. 1 et suiv., *Niort.* — État des rentes et dépenses de l'hôpital général en octobre-décembre 1739; arrêt du Conseil portant règlement pour l'administration des aumôneries de Saint-Jacques et de Saint-Georges de Niort et l'application de leurs revenus aux hôpitaux des frères de la Charité, des Hospitalières et des enfants trouvés (8 août 1722) (copie).

Digitized by Google

II. Fol. 21 et suiv., *Nogent-le-Rotrou.* — Arrêt du Parlement (1er septembre 1752) portant règlement pour l'Hôtel-Dieu, *impr.*

III. Fol. 31 et suiv., *Nogent-sur-Seine.* — Délibération du bureau de l'hôpital (16 mai 1700) portant règlement intérieur.

IV. Fol. 42 et suiv., *Noyon*[1]. — Concordat entre l'évêque de Noyon et les religieuses augustines de Pontoise (5 avril 1538) pour le rétablissement de l'Hôtel-Dieu qui était entre les mains des religieux du même ordre et qui était mal administré (copie).

V. Fol. 58 et suiv., *Orléans.* — « Règlement des statuts que Monseigneur, fils de France, frère unique du Roy, a ordonné estre dressé pour l'establissement, ordre, police et direction d'un hospital général en la ville d'Orléans » (1671-1672), in-4°, *impr.* « L'establissement de l'aumosne generale d'Orleans, avec les privileges attribuez à ladite aumosne, » 1664, in-4°, *impr.*

VI. Fol. 97 et suiv., *Parthenay.*

VII. Fol. 100 et suiv., *Péronne.*

VIII. Fol. 107 et suiv., *Poitiers.* — Plainte du curé de la paroisse de Saint-Saturnin, où est situé l'hôpital des Incurables, sur ce qu'il n'est pas appelé à participer à l'administration de la maison et que les religieux prétendent ne pas relever de sa paroisse; enquête sur cette plainte (1768); « règlemens pour le gouvernement de l'hospital des Incurables de Poitiers, dressés par ordre du bureau et approuvés par Mgr de La Marthonie de Caussade, évêque de Poitiers, » 1750, in-4°, *impr.*

IX. Fol. 128 et suiv., *Pont-sur-Seine*[2]. — Dénonciation par les directeurs-nés de l'Hôtel-Dieu des abus dont les sœurs de la Charité (établies en 1715) se rendent coupables, et de leur esprit d'indiscipline; difficulté au sujet du droit du curé de la paroisse de Saint-Martin à faire partie du bureau (1758).

X. Fol. 164 et suiv., *Pontoise.* — Copie des lettres patentes des rois de France touchant l'Hôtel-Dieu, de 1261 à 1679. Mémoire pour la prieure; lettres patentes d'établissement de l'hôpital des pauvres renfermés (juillet 1657; copies); arrêts du Parlement portant règlement pour l'administration de l'hôpital (17 juin 1747), *impr.*

219 feuillets. Les feuillets 165, 179-181 sont mutilés.

1. Auj. Oise, arr. de Compiègne, ch.-l. de cant.
2. Auj. Aube, arr. et cant. de Nogent-sur-Seine.

Digitized by Google

1264. — Hôpitaux des provinces. *Provins*, I.

196 feuillets.

1265. — Hôpitaux des provinces. *Provins*, II.

231 feuillets.

Ces deux volumes concernent l'établissement d'un hôpital général par lettres patentes de mars 1743, à l'enregistrement desquelles s'opposent : les habitants et divers corps et communautés de la ville à cause des conditions mises par le roi à la fondation de la maison, le lieutenant général du bailliage à cause de la préséance donnée dans le bureau aux grands vicaires de l'archevêque de Sens. Le roi finit par rapporter ses premières lettres patentes et les remplace par celles de décembre 1749.

Les volumes sont constitués par des pièces de procédure (mémoires, notes, avis, lettres, notamment du chancelier d'Aguesseau et de l'archevêque de Sens, etc.). Les principaux textes sont réunis dans un « Recueil des titres et pièces concernant l'établissement d'un hôpital général en la ville de Provins, au lieu et place du monastère des religieuses de Sainte-Claire, dites Cordelières du Mont-Sainte-Catherine-lès-Provins, » in-4°.

Les dates extrêmes de l'affaire sont 1738-1750[1].

1266. — Hôpitaux des provinces. *Provins*, III.

Fol. 3 et suiv., démêlés du sieur Roger, chanoine théologal de Notre-Dame, chapelain de l'hôpital général, et des religieuses avec le bureau d'administration; plaintes du bureau sur l'indiscipline des religieuses, leur dissipation, les scandales que provoque leur conduite; délibérations du bureau; états de recettes et dépenses, de 1769 à 1778; lettres, notamment du président Gilbert de Voisins et du cardinal de Luynes; arrêt du Parlement (12 juin 1780).

Fol. 179 *bis* et suiv., affaire de la préséance dans le bureau réclamée par le lieutenant particulier du bailliage en l'absence du lieutenant général (1782).

Fol. 254 et suiv., demande par les directeurs et administrateurs de l'hôpital général au procureur général d'intervenir en leur faveur auprès du contrôleur général pour qu'ils soient exempts de droits sur les vins de la récolte de l'hôpital (1782). Sont jointes trois déclarations

1. Au fol. 195 du volume 1265 figurent les lettres patentes du 27 juillet 1662, par lesquelles le duc Henri de Guise est autorisé à établir la navigation sur l'Oise et à élargir le canal depuis Novion jusqu'à Sempigny, *impr.*

Digitized by Google

royales (*impr.*), de 1688, 1777 et 1781, relatives à la perception des droits d'aides, à la prorogation des octrois municipaux et à la perception des droits d'inspecteurs aux boucheries.

Fol. 278 et suiv., plaintes des officiers municipaux contre le prieur de l'Hôtel-Dieu; abus dans l'administration des revenus et dans les soins aux malades (1783-1789). Extraits de délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, mémoires, lettres, notamment lettres des officiers municipaux à Mme Necker et du maire à la même (14 novembre-16 décembre 1788), de Necker au procureur général (8 janvier 1789).

348 feuillets. Plus feuillets 169 *bis* et 179 *bis*.

1267. — Hôpitaux des provinces. *Rebais-Sully.*

Fol. 1 et suiv., *Rebais*[1]. — Plaintes de quelques administrateurs de l'Hôtel-Dieu contre les trois sœurs de la Charité qui le gèrent, à cause de leur indocilité, des mauvais procédés qu'elles ont vis-à-vis des malades, du mépris qu'elles affectent envers le chirurgien, etc.; enquête à ce sujet (1768).

Fol. 8 et suiv., *Reims.* — Réponse à la circulaire de 1702, à laquelle sont annexées les lettres patentes pour l'établissement d'un « séminaire de pauvres filles » (1638), pour celui d'une « maison de la charité » (1633), pour celui de l'hôpital des Incurables de Saint-Marcoul (1683), *impr.*

Fol. 50 et suiv., *Roucy*[2]. — Copie d'un arrêt du Conseil (1609) en faveur de l'hôpital.

Fol. 55 et suiv., *Roye*[3]. — Demande faite par le lieutenant général, les curés et les officiers municipaux, afin d'être admis dans les bureaux d'administration des hôpitaux de la ville (1765).

Fol. 58 et suiv., *Ruffec.* — Règlement de l'hôpital de Notre-Dame-des-Anges (19 août 1685).

Fol. 72 et suiv., *Ruillé*[4]. — Procès entre le seigneur de Ruillé et le curé et les prêtres de la paroisse, au sujet de l'exécution d'un legs de feu Blandet, curé, pour l'entretien de deux sœurs grises dans la paroisse (1746).

Fol. 83 et suiv., *Saint-Cloud*[5]. — Arrêt du Parlement (4 septembre 1702) prononçant l'incorporation des biens de l'Hôtel-Dieu et

1. Auj. Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, ch.-l. de cant.
2. Auj. Aisne, arr. de Laon, cant. de Neufchâtel-sur-Aisne.
3. Auj. Somme, arr. de Montdidier, ch.-l. de cant.
4. Auj. Ruillé-sur-Loir, Sarthe, arr. de Saint-Calais, cant. de La Chartre.
5. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Sèvres.

Digitized by Google

maladreries de Saint-Cloud et de La Chaussée-Chalvagne à l'hôpital de la Charité, établi par le duc d'Orléans le 11 avril 1689; copies de titres, mémoire sur la fondation de l'hôpital.

Fol. 103 et suiv., *Saint-Dizier*[1].

Fol. 109 et suiv., *Saint-Maixent*[2].

Fol. 111 et suiv., *Saint-Mandé*[3]. — Acte de fondation de l'hôpital (25 mars 1706), *impr.*

Fol. 120 et suiv., *Saint-Omer*. — Lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (février 1702; double exemplaire, *impr.*) (destinées à éclairer par un précédent l'opposition des officiers du bailliage à l'établissement d'une fabrique de faïence en 1751).

Fol. 149 et suiv., *Saint-Pierre-le-Moutier*[4]. — Pièces relatives à l'hôpital de la ville de Lormes, diocèse d'Autun, bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier, dont les comptes n'ont pas été rendus depuis vingt-quatre ans (1695).

Fol. 166 et suiv., *Saint-Pourçain*[5]. — Enquête pour l'enregistrement des lettres patentes de juin 1747, portant que l'hôpital sera administré par les échevins (1747-1752).

Fol. 207 et suiv., *Saint-Quentin*. — Arrêt du Conseil en faveur de l'hôpital général (10 décembre 1696), *impr.*

Fol. 219 et suiv., *Sainte-Menehould*.

Fol. 222 et suiv., *Selles*[*-en-Berry*][6]. — Abandon de la paroisse par les sœurs de l'Institution chrétienne, auxquelles on a enlevé l'administration de la boîte des pauvres (1750); copies de titres anciens concernant cet établissement et l'installation des sœurs; inventaire de leur maison (10 mai 1750).

Fol. 250 et suiv., *Sens*. — Plaintes des malades de l'Hôtel-Dieu au sujet des mauvais traitements et du défaut de soins dont ils souffrent (12 juin 1768).

Fol. 255 et suiv., *Soissons*. — Lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (mars 1547), *impr.*

Fol. 259 et suiv., *Sully*[*-sur-Loire*][7].

263 feuillets.

1. Auj. Haute-Marne, arr. de Vassy, ch.-l. de cant.
2. Auj. Deux-Sèvres, arr. de Niort, ch.-l. de cant.
3. Auj. Seine, cant. de Vincennes.
4. Auj. Nièvre, arr. de Nevers, ch.-l. de cant.
5. Auj. Allier, arr. de Gannat, ch.-l. de cant.
6. Auj. Selles-sur-Cher, Loir-et-Cher, arr. de Romorantin, ch.-l. de cant.
7. Auj. Loiret, arr. de Gien, ch.-l. de cant.

Digitized by Google

1268. — Hôpitaux des provinces. *Thouars-Yenville.*

Fol. 1 et suiv., *Thouars*[1]. — Lettres d'établissement d'un hôpital ou bureau des pauvres (1652; copie).

Fol. 14 et suiv., *Tonnerre.* — Demande faite par les habitants des bâtiments et des revenus de l'Hôtel-Dieu en vue de l'installation d'un collège (1751).

Fol. 32 et suiv., *Tours.* — Pièces annexes de la réponse à la circulaire de 1702 : lettres patentes de l'établissement de l'hôpital général (février 1658) et règlements de la maison (1669), *impr.;* état des revenus en 1713.

Fol. 60 et suiv., *Troyes.* — Démêlés entre les administrateurs laïques et ecclésiastiques des hôpitaux réunis, au sujet de la présidence réclamée par le chanoine Doé (1751); lettres, mémoires, extraits d'actes; — demande par le bureau d'administration de la réunion de la mense abbatiale de Moutier-la-Celle aux hôpitaux (1768); — comme pièces annexes, arrêt du Conseil prononçant l'union des hôpitaux de la ville (3 janvier 1655) et un autre portant réunion de l'office de lieutenant général de police aux offices de lieutenant général, criminel, particulier et conseillers au bailliage (7 mars 1724), *impr.*

Fol. 167 et suiv., *Valenciennes.* — Correspondance avec l'intendant Lucé au sujet de l'enregistrement au Parlement de Douai des lettres patentes portant établissement d'un hôpital général (mars 1751).

Fol. 185 et suiv., *Vendôme* et Vendômois. — Arrêt du Parlement concernant les aumônes de l'abbaye royale de Saint-Calais (19 août 1713), placard.

Fol. 189 et suiv., *Vichy*[2]. — Correspondance avec le procureur du roi au sujet de sa présence au bureau de l'hôpital (1768).

Fol. 194 et suiv., *Vierzon*[3].

Fol. 197 et suiv., *Villeneuve-le-Roi*[4].

Fol. 204 et suiv., *Vitry-le-François.* — Lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (septembre 1686), statuts et règlements (1689), *impr.*

Fol. 224 et suiv., *Yenville*[5]. — Correspondance relative au règlement de l'administration de l'Hôtel-Dieu (1709).

1. Auj. Deux-Sèvres, arr. de Bressuire, ch.-l. de cant.
2. Auj. Allier, arr. de Lapalisse, cant. de Cusset.
3. Auj. Cher, arr. de Bourges, ch.-l. de cant.
4. Auj. Villeneuve-sur-Yonne, Yonne, arr. de Joigny, ch.-l. de cant.
5. Auj. Janville, Eure-et-Loir, arr. de Chartres, ch.-l. de cant.

Digitized by Google

228 feuillets.

1269. — Hôpitaux des provinces. *Orléans* (1769-1786).

Fol. 1 à 413, pièces relatives aux démêlés entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu d'une part, les administrateurs laïques et les officiers municipaux d'autre part, à la suite de scandales; principalement mémoires et factums manuscrits et imprimés (1769-1773).

Fol. 414 et suiv., arrêts du Parlement réglementant l'administration des biens des pauvres de la paroisse de Saint-Georges-sur-Loire[1] (2 février 1786), celle des revenus de la fondation Masson de la Mannerie à Orléans (2 mars 1786), *impr.*

424 feuillets, moins le feuillet 300 omis dans la pagination.

1270. — Hôpitaux des provinces. Résidu, I. — A-J.

Fol. 1 et suiv., édits royaux, arrêts du Parlement et du Conseil concernant l'administration des hôpitaux, leurs comptes, les testaments en leur faveur (copies manuscrites, *impr.*) (1584-5, 1691, 1713, 1780, 1785); — fol. 14, état général des hôpitaux choisis par les intendants pour l'exécution de la déclaration du 18 juillet 1724 [sur les mendiants]; — fol. 26, copie du mémoire présenté à Necker par Paulo Tagliavini, ancien officier d'office du prince de Conti, sur un nouveau procédé de composition de soude pour les lessives; — fol. 27, troisième rapport de l'Académie des Sciences sur l'Hôtel-Dieu de Paris (1788), *impr.*

A partir du fol. 47, les pièces sont classées par ordre alphabétique des villes auxquelles elles se rapportent. Elles sont de même nature que celles des volumes 1250 à 1269; la correspondance (copies) du procureur général avec ses substituts en province sur diverses matières d'administration intérieure des hôpitaux y est prédominante.

Fol. 47 et suiv., *Amiens.* — Correspondance au sujet des enfants trouvés à la charge de l'hôpital (1781-1788).

Fol. 53 et suiv., *Angers.* — Enfants trouvés meneurs; correspondance à leur sujet (1777-1779); arrêts du Parlement (1777-1780); lettres patentes des rois depuis Louis XII, portant privilège de garde-gardienne pour l'Hôtel-Dieu, *impr.*

Fol. 78 et suiv., *Argenton*[2]. — Correspondance au sujet des enfants trouvés (1784).

1. Auj. Maine-et-Loire, arr. d'Angers, ch.-l. de cant.
2. Auj. Indre, arr. de Châteauroux, ch.-l. de cant.

Digitized by Google

Fol. 81, *Aubusson.* — Correspondance sur les droits des officiers municipaux dans le bureau de l'Hôtel-Dieu (1786).

Fol. 82 et suiv., *Aurillac.* — Correspondance au sujet de l'administration de l'Hôtel-Dieu (1784).

Fol. 88 et suiv., *Auxerre.* — Démêlés entre les administrateurs de l'hôpital général (1772).

Fol. 92 et suiv., *Bar-le-Duc.* — Correspondance relative à la vente des biens immeubles de l'hôpital de Révigny[1] (1781).

Fol. 94-95, *Bar-sur-Aube.* — Lettre du procureur général aux administrateurs de l'hôpital sur les effets des pauvres et sur les biens d'un aumônier décédé à l'hôpital (1783).

Fol. 95 et suiv., *Beaufort*[2]. — Accusations contre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu (1787).

Fol. 102 et suiv., *Bléneau*[3]. — Homologation du règlement de l'hôpital (1776).

Fol. 112 et suiv., *Blérancourt*[4]. — Note sur l'administration de l'hôpital (s. d.).

Fol. 119 et suiv., *Châlons-sur-Marne.* — Projet d'un nouvel hôpital (s. d.); — correspondance au sujet de l'admission des enfants de parents connus et inconnus (1781); — déclaration du roi pour les religieux de l'ordre de la Charité Notre-Dame sur le fleuve de Roignon, diocèse de Châlons (25 novembre 1575).

Fol. 128 et suiv., *Château-du-Loir*[5]. — Correspondance au sujet de la nourriture et de l'entretien d'un enfant trouvé (1781).

Fol. 130 et suiv., *Château-Thierry.* — Contrat d'établissement des religieux de la Charité à Château-Thierry (20 avril 1654); — lettre de Chauvet, procureur du roi, demandant que les biens de l'abbaye de la Barre, supprimée, soient attribués aux hôpitaux et au collège de la ville (1773).

Fol. 137 et suiv., *Châtellerault.* — Arrêt du Conseil (10 janvier 1779) concernant les enfants trouvés; — arrêt du Parlement ordonnant aux curés de la sénéchaussée de délivrer à première réquisition aux femmes chargées de la nourriture des enfants trouvés un certificat de vie de ces enfants (20 mars 1782), *impr.*

1. Auj. Révigny-sur-l'Ornain, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, ch.-l. de cant.
2. Auj. Maine-et-Loire, arr. de Beaugé, ch.-l. de cant.
3. Auj. Yonne, arr. de Joigny, ch.-l. de cant.
4. Auj. Aisne, arr. de Laon, cant. de Coucy-le-Château.
5. Auj. Sarthe, arr. de Saint-Calais, ch.-l. de cant.

Digitized by Google

Fol. 142 et suiv., *Chaumont* — Correspondance au sujet d'un enfant en nourrice.

Fol. 144 et suiv., *Chevreuse*[1]. — Procès entre un fermier et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu à cause d'un bail par anticipation (1777).

Fol. 154 et suiv., *Coutances*. — Arrêt du Conseil sur la préséance au bureau de l'hôpital général (1er mars 1701; 2 copies).

Fol. 158 et suiv., *Craon*. — Mémoire pour les religieuses de la Trinité qui gèrent l'hôpital et contre qui des plaintes ont été portées (1768), *impr.*

Fol. 171, *Creil*[2]. — Lettre du procureur général au lieutenant général pour activer la reddition des comptes des receveurs de l'Hôtel-Dieu (1786).

Fol. 172 et suiv., *Criteuil*[3]. — Plainte du curé contre le défaut de charité des paroissiens riches; correspondance à ce sujet (lettres de Necker, de Miromesnil) (1778).

Fol. 181, *Cusset*[4]. — Lettre au procureur du roi sur le cas des débiteurs de rentes qui ne peuvent être administrateurs d'hôpitaux (1786).

Fol. 182 et suiv., *Dreux*. — Arrêt de règlement pour l'administration de l'Hôtel-Dieu (30 septembre 1647; copie).

Fol. 191 et suiv., *Dunkerque*. — Règlement fait par le bureau de l'hôpital général pour les enfants trouvés (7 mars 1782), *placard*.

Fol. 193 et suiv., *Ébreuil*[5]. — Plaintes des habitants contre la mauvaise administration des frères de l'hôpital de la Charité (1773).

Fol. 199 et suiv., *Épernay*. — Prétention des officiers municipaux à la préséance au bureau d'administration de l'hôpital (1783-1788).

Fol. 208, *Ernée*[6]. — Lettre au procureur fiscal sur la nourriture des enfants trouvés (1782).

Fol. 210 et suiv., *Felletin*[7]. — Lettres au procureur du roi et au juge de la châtellenie royale au sujet de délibérations prises par l'Hôtel-Dieu (1786).

Fol. 212 et suiv., *Fontenay-le-Comte*. — Lettres patentes autori-

1. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, ch.-l. de cant.
2. Auj. Oise, arr. de Senlis, ch.-l. de cant.
3. Auj. Charente, arr. de Cognac, cant. de Segonzac.
4. Auj. Allier, arr. de Lapalisse, ch.-l. de cant.
5. Auj. Allier, arr. de Gannat, ch.-l. de cant.
6. Auj. Mayenne, arr. de Mayenne, ch.-l. de cant.
7. Auj. Creuse, arr. d'Aubusson, ch.-l. de cant.

Digitized by Google

sant une acquisition de terrains par l'hôpital général (décembre 1757; copie).

Fol. 215 et suiv., *Gannat*. — Mémoire de l'hôpital général pour réclamer une redevance que lui doivent les Célestins de Vichy supprimés (s. d.).

Fol. 217, *Givroux*[1]. — Lettre au procureur fiscal au sujet de deux enfants abandonnés (1782).

Fol. 218 et suiv., *Gonesse*. — Arrêts du Parlement réglementant la distribution annuelle d'une aumône (1745-1747; copies).

Fol. 226, *Guéret*. — Réponse au procureur du roi sur des questions relatives aux acquisitions et aux ventes de biens (1786).

Fol. 227 et suiv., *Guise*[2]. — Lettre au receveur de l'hôpital au sujet de la remise d'un enfant trouvé réclamé (1782); — mémoire sur les formalités remplies à l'hôpital des Enfants-Trouvés à Paris.

Fol. 230 et suiv., *Issoudun*. — Arrêt du Parlement, rendu sur procédure, réglementant la distribution d'une aumône (20 juillet 1668); — fol. 296 et suiv., hôpital des Incurables; procès entre lui et le chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun porté à tort devant l'intendant du Berry (1774-1775).

Fol. 233 et suiv., *Issoire*. — Démêlés entre les administrateurs de l'hôpital général et le procureur du roi à propos de plaintes portées contre l'administration de l'établissement (1770)[3].

Fol. 309, *Joigny*. — Lettre au procureur fiscal au sujet des débiteurs de rentes envers les hôpitaux (s. d.).

309 feuillets.

1271. — Hôpitaux des provinces. Résidu, II. — L-R.

Fol. 2, *Lagny*[4]. — Lettre du procureur général aux administrateurs de l'hôpital (24 décembre 1786, copie) au sujet du remplacement des administrateurs absents, des formalités pour les baux.

Fol. 3 et suiv., *Laon*. — Arrêt du Conseil (13 février 1690) sur la préséance entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu (copie).

Fol. 5 et suiv., *Laval*. — Difficultés entre les chirurgiens de l'Hô-

1. Localité inconnue. Peut-être Givron, arr. de Rethel, cant. de Chaumont-Porcien.

2. Auj. Aisne, arr. de Vervins, ch.-l. de cant.

3. Ce dossier sur Issoire a été intercalé à tort dans le volume parmi les pièces relatives à Issoudun.

4. Auj. Seine-et-Marne, arr. de Meaux, ch.-l. de cant.

Digitized by Google

tel-Dieu et ceux de la ville au sujet de la visite des malades de l'Hôtel-Dieu (1784).

Fol. 12 et suiv., *Le Lude*[1]. — Procès entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et un sieur Gallais, le bailli Gui Damours intervenant, au sujet des comptes de la maison (1777-1778).

Fol. 78, *Lusignan*[2]. — Lettre du procureur général au lieutenant de maire (29 juillet 1786; copie) sur son droit de siéger au bureau de l'Hôtel-Dieu.

Fol. 79 et suiv., *Luzarches*[3]. — Lettre au procureur fiscal (23 septembre 1786; copie) sur les formalités pour les baux.

Fol. 81 et suiv., *Lyon*. — Projet de règlement sur l'emploi des revenus des hôpitaux (1783).

Fol. 86 et suiv., *Mâcon*. — Affaire relative à une rente due par des mineurs à l'Hôtel-Dieu (1788).

Fol. 94, édit sur la vente des immeubles des hôpitaux (janvier 1780), *impr*.

Fol. 100 et suiv., *Le Mans*. — Lettre du procureur général aux administrateurs de l'hôpital au sujet des enfants exposés (1754).

Fol. 102 et suiv., *Marseille*. — Exécution d'un legs fait à l'hôpital général par Jean-Baptiste Allègre (1783).

Fol. 110, *Marly-la-Ville*[4]. — Lettre du procureur général au curé (16 mars 1780; copie) sur la vente des immeubles de l'Hôtel-Dieu.

Fol. 111 et suiv., *Mauriac*. — Arrêt du Parlement (20 juillet 1784; copie) autorisant le lieutenant général d'Aurillac à procéder à un inventaire des titres et papiers de l'hôpital de Mauriac.

Fol. 115 et suiv., *Montargis*. — Arrêt du Parlement (2 septembre 1784; copie) annulant comme irrégulière la nomination des administrateurs de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital général.

Fol. 118 et suiv., *Montdidier*. — Pièces relatives à l'union des biens de l'abbaye des Cordelières de Saint-Just à l'abbaye de Monteil, diocèse de Beauvais, sauf réserve de l'équivalent de l'ancienne dotation de l'Hôtel-Dieu de Saint-Just, et nouveau règlement de l'Hôtel-Dieu (1769-1770); — escroquerie de 10,000 francs (*sic*) par le trésorier de l'hôpital de Saint-Just (1784); — lettre du procureur général

1. Auj. Sarthe, arr. de la Flèche, ch.-l. de cant.
2. Auj. Vienne, arr. de Poitiers, ch.-l. de cant.
3. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, ch.-l. de cant.
4. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Luzarches.

Digitized by Google

au procureur du roi à Montdidier (18 septembre 1782; copie) au sujet de la nourriture d'un enfant abandonné.

Fol. 220 et suiv., *Montluçon*. — Conclusions du procureur général (copie) pour un arrêt confirmant la composition du bureau de l'Hôtel-Dieu (11 janvier 1787).

Fol. 221 et suiv., *Montmorillon*. — Arrêt du Parlement portant commutation des aumônes générales de l'Hôtel-Dieu (23 mars 1714; parchemin); — lettre du procureur général au procureur du roi (17 janvier 1787; copie) sur sa présence au bureau de charité de la ville.

Fol. 232 et suiv., *Montreuil-Bellay*[1]. — Arrêt de règlement (17 mars 1730) pour l'administration de l'Hôtel-Dieu.

Fol. 245 et suiv., *Montreuil*. — Lettre du procureur général au procureur du roi (31 mars 1780) au sujet d'un enfant trouvé (copie).

Fol. 258 et suiv., *Nemours*. — Note informe pour réclamer un recueil des titres de l'Hôtel-Dieu resté entre les mains du père du procureur général (s. d.).

Fol. 250 et suiv., *Neuilly-en-Clermontois*[2]. — Mémoire (copie) des officiers de la justice du lieu dénonçant des abus au sujet d'une fondation (12 mai 1780).

Fol. 254 et suiv., *Nevers*. — Transaction (24 septembre 1709) entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et les héritiers de Charles Roy; lettres patentes (1711) pour l'administration de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital général, *impr*. Voir n°s 1257-1262.

Fol. 266 et suiv., *Niort*. — État des mendiants sortis de l'hôpital général (mars, avril, octobre, novembre 1740).

Fol. 278 et suiv., *Noirmoutiers*. — Lettres (copies) au procureur fiscal relativement à une vente d'immeubles de l'Hôtel-Dieu et de la Charité (4-14 septembre 1780); — conclusions du procureur général pour prescrire une enquête sur les biens et revenus de l'hôpital (7 novembre 1786).

Fol. 286 et suiv., *Palluau*[3]. — Exécution du testament du curé de la Genétouze (1785-1788).

Fol. 288, *Piouzat*[4]. — Lettre (copie) au procureur fiscal au sujet d'un enfant abandonné (31 octobre 1784).

1. Auj. Maine-et-Loire, arr. de Saumur, ch.-l. de cant.
2. Auj. Neuilly-en-Thelle, Oise, arr. de Senlis, ch.-l. de cant.
3. Auj. Vendée, arr. des Sables-d'Olonne, ch.-l. de cant.
4. Localité inconnue; peut-être Pioussay. Auj. Deux-Sèvres, arr. de Melle, cant. de Chef-Boutonne.

Digitized by Google

Fol. 289 et suiv., *Pontoise.* — Arrêt du Parlement (17 juin 1747) portant règlement pour l'administration de l'hôpital des pauvres enfermés, *impr.*

Fol. 297 et suiv., fondation de *Nevers.* — Correspondance du procureur général avec diverses autorités locales pour son exécution (1768). Voir nos 1210, 1213.

Fol. 321 et suiv., *Reims.* — Lettres du chancelier d'Aguesseau au procureur général (juin 1750) relativement à un projet d'aliénation d'un fonds appartenant à l'Hôtel-Dieu et à l'application, en l'espèce, de l'édit de 1749.

324 feuillets.

1272. — Hôpitaux des paroisses. Résidu, III. — S-V.

Fol. 2, *Les Sables-d'Olonne.* — Lettre du procureur général au procureur fiscal (copie) au sujet de l'inventaire des biens d'une femme tombée en démence (29 avril 1790).

Fol. 3, *Salers*[1]. — Arrêt homologuant une délibération des habitants décidant l'application à l'Hôtel-Dieu des fonds et revenus d'une aumône (21 avril 1749; copie).

Fol. 5, *Saint-Aignan-en-Argonne*[2]. — Lettre du procureur général au procureur fiscal au sujet d'un débiteur de rente envers l'hôpital, mort insolvable (23 septembre 1786; copie).

Fol. 6, *Saint-Dizier.* — Lettre du procureur général au greffier de police relativement aux droits de timbre qu'il doit payer pour les procès-verbaux de levées d'enfants trouvés (17 novembre 1766; copie).

Fol. 7 et suiv., *Saint-Étienne-en-Forez.* — Pièces (notamment copies de titres anciens) relatives à la demande du franc-salé par « l'hôpital de charité et aumône générale » (1771); — démêlés entre les officiers municipaux et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu au sujet du bureau de direction (au fol. 86, arrêt du Parlement homologuant un nouveau règlement de l'Hôtel-Dieu, 1er septembre 1778), *impr.* (1775-1781); — la suite de cette seconde affaire est aux fol. 249 et suiv.

Fol. 124 et suiv., pièces non relatives à l'assistance, concernant les paroisses de Saint-Étienne-des-Grés, Saint-Pierre de Chaillot à Paris, la communauté des parcheminiers à Paris, le curé de La Gerville,

1. Auj. Cantal, arr. de Mauriac, ch.-l. de cant.
2. Auj. Saint-Agnant, Meuse, arr. de Commercy, cant. de Saint-Mihiel.

Digitized by Google

près Nemours, le collège de Saint-Maixent, un projet d'établissement à Versailles d'un des collèges de l'Université de Paris (1780), la paroisse de Saint-Phal, près Troyes, un projet de règlement pour l'administration des fabriques du diocèse de Reims (1782).

Fol. 254, *Saint-Florentin*[1]. — Lettre du procureur général au procureur fiscal sur la rédaction des actes mortuaires des enfants en nourrice (28 décembre 1783; copie).

Fol. 255, *Saint-Pourçain*. — Arrêt du Parlement concernant le bureau de l'hôpital, les réparations à faire dans la maison, etc. (21 septembre 1784).

Fol. 259, *Sancoins*[2]. — Lettre du procureur général au procureur du roi en la prévôté au sujet d'une signification faite au receveur de l'hôpital (17 décembre 1783; copie).

Fol. 260, *Souppes*[3]. — Lettre du procureur général au procureur fiscal au sujet d'un enfant en nourrice (31 octobre 1784; copie).

Fol. 262, *Thouars*. — Lettre du procureur général à M. de La Garde, médecin, au sujet des difficultés faites dans les hôpitaux pour recevoir les enfants des filles enceintes (27 août 1784; copie).

Fol. 263 et suiv., *Troyes*. — Lettres du procureur général au procureur du roi et à l'avocat du roi au bailliage et au procureur du roi de la police sur la suppression de la « boete » destinée à recevoir les enfants trouvés à l'hôpital et sur la réclamation d'enfants apportés audit hôpital (1779-1780; copies).

Fol. 269, *Vendôme*. — Lettre au procureur du roi sur la nourriture d'un enfant trouvé (5 juillet 1780; copie).

Fol. 271 et suiv., *Verberie*[4]. — Pièces d'un procès entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et des particuliers.

Fol. 277, *Villers-Cotterets*[5]. — Lettre au procureur du roi au sujet d'enfants abandonnés (20 janvier 1782; copie).

277 feuillets.

1273. — Grand Bureau des pauvres. Réformes. Pièces diverses.

Les pièces de ce volume peuvent se grouper de la manière suivante :

I. Administration en général. Fol. 19, « règlements et ordonnances

1. Auj. Yonne, arr. d'Auxerre, ch.-l. de cant.
2. Auj. Cher, arr. de Saint-Amand, ch.-l. de cant.
3. Auj. Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Château-Landon.
4. Auj. Oise, arr. de Senlis, cant. de Pont-Sainte-Maxence.
5. Auj. Aisne, arr. de Soissons, ch.-l. de cant.

Digitized by Google

concernant l'exercice de la charge de commissaire du Grand Bureau... » (1737), *impr.;* — fol. 31, noms des commissaires et officiers du Grand Bureau (1739), *impr.;* — fol. 125 et suiv., « idée générale et abrégée du Grand Bureau des pauvres et de l'hôpital des Petites-Maisons et de celui de la Trinité en l'état qu'ils sont en la présente année 1717; » — fol. 131 et suiv., arrêts du Parlement et arrêts du Conseil (1713-1759) relatifs à l'exemption du dixième et du cinquantième en faveur du Grand Bureau, à la tutelle des insensés par les administrateurs de l'hôpital des Petites-Maisons, à la succession des pauvres à l'aumône du Grand Bureau, à l'élection des commissaires, *impr.* et *mss.*

II. Réformes. Fol. 2 et suiv., mémoire, instructions concernant les réformes; rôles de la réformation des pauvres (1715, 1718, 1721, 1728, 1731, 1738).

III. Personnel. Fol. 65-66, 73, 173, 238-239, commissaires des pauvres (1731-1736); — fol. 74 et suiv., greffier (1750-1751); — fol. 91 et suiv., huissiers (1736); — fol. 67, état des appointements des officiers du Grand Bureau, de la Trinité et des Petites-Maisons (s. d.).

IV. Taxe pour les pauvres du Grand Bureau. Fol. 179, arrêt du Parlement concernant la levée de la taxe et les quêtes (24 novembre 1646), *impr.;* — fol. 180 et suiv., reçus délivrés par les commissaires (1733-1747); — fol. 197 et suiv., 210, 233 et suiv., refus de la taxe par le chapitre de Saint-Louis, les jurés-selliers, la présidente de Feydeau (1746-1747); — fol. 211, 212, 216, 229, lettres de Joly de Fleury, procureur général, à divers habitants de la paroisse de Saint-Landry qui ont refusé la taxe (1747); — fol. 215 et suiv., 230, lettres de l'abbé de La Ménardaye, prêtre de la paroisse de la Madeleine, et d'un autre particulier qui refusent la taxe (1744-1747); — fol. 220, état des paroissiens de Saint-Jean-le-Rond qui la refusent; — fol. 221-222, 228, demandes en modération et décharge (s. d.).

V. Finances. Fol. 206 et suiv., 213, 217-218, 223 *bis*, 225-226, 240-241, états mensuels de la recette et de la dépense du Grand Bureau (décembre 1746, février-juillet 1747).

VI. Maisons. Fol. 133 et suiv., 294, états des maisons sises à Paris appartenant au Grand Bureau, à la Trinité et aux Petites-Maisons (1726); — reprise d'une procédure au sujet d'une maison sise aux Carrières, à Charenton, donnée à rente par le Grand Bureau (1743-1745).

Digitized by Google

VII. Délibérations. Fol. 270 et suiv., extraits sommaires des registres des délibérations du Grand Bureau (1594-1613).

VIII. Subsistance des pauvres. Fol. 158, arrêt du Parlement à son sujet (13 novembre 1693), *impr.;* — fol. 173 et suiv., 242 et suiv., autres (19 avril-8 juin 1709) sur le même sujet; pièces relatives à leur exécution.

IX. Divers. Fol. 160, « méthode facile pour abolir la mendicité... » (1700), *impr.;* — fol. 250, mémoire sur les moyens de faire subsister les pauvres sans mendier (anonyme et s. d.); — fol. 256, « idée de l'établissement des hôpitaux généraux dans les diocèses éloignés » (anonyme et s. d.); — fol. 260, « maximes certaines qu'il est nécessaire d'observer si on veut faire cesser la mendicité dans la ville de Paris » (anonyme et s. d.).

295 feuillets. Plus les feuillets 219 *bis*, 223 *bis*, 232 *bis*.

1274. — Grand Bureau des pauvres. Recettes et dépenses (1726-1741).

États mensuels de la recette et dépense du Grand Bureau (janvier 1726-décembre 1741 ; manquent les mois de mars 1726, décembre 1736, les années 1737 et 1739, le mois de décembre 1740).

170 feuillets.

1275. — Grand Bureau des pauvres. Recettes et dépenses (1742-1757).

États mensuels de la recette et dépense du Grand Bureau (1742-1757; manquent, en 1744, décembre; en 1745, janvier à mars et décembre; en 1746, janvier-février, août et décembre; en 1747, janvier à juillet; en 1748, février et mars; en 1757, septembre à décembre[1]).

173 feuillets.

1276. — Grand Bureau des pauvres. Comptes généraux (1733-1736, 1745-1748, 1749-1750, 1753-1757, 1758-1759 (1er semestre), 1759-1760 (2e semestre).

Comptes imprimés, en forme de brochures in-4°, de 50 à 70 pages. Voici le titre exact de la première : « Grand Bureau des pauvres de cette ville et faubourgs de Paris. Pour les années 1733,

1. Quelques-unes de ces lacunes peuvent être comblées avec le volume 1273, § V.

Digitized by Google

1734, 1735, 1736. » Les comptes sont présentés par le greffier devant un des substituts du procureur général et des « commissaires commis et députés par Mgr le procureur général pour l'examen, calcul, rapport et clôture dudit compte ». La recette et la dépense sont divisées en chapitres dont le nombre varie avec chaque compte. En recette figurent notamment le détail des immeubles loués, celui du produit de la taxe et des quêtes dans chaque paroisse et pour chaque commissaire, celui du produit de la taxe de chaque communauté ecclésiastique. En dépense figure le détail des distributions de secours aux pauvres, par paroisse et par commissaire.

Les divisions chronologiques données dans le titre de l'article correspondent aux dates extrêmes de chaque compte.

201 feuillets.

1277. — Grand Bureau des pauvres. Cotisation des paroisses. — A-F.

Rôles de la taxe pour 1743 dans les paroisses de Saint-André-des-Arts, Saint-Barthélemy, Saint-Benoît, Saint-Christophe, Saint-Cosme, Saint-Étienne-du-Mont, Saint-Eustache.

La taxe est prélevée sur les seigneurs, bourgeois, artisans, locataires et sous-locataires et autres habitants. Les contribuables sont classés par rues, leurs professions généralement indiquées. Les rôles, dressés par le greffier et délivrés au commissaire des pauvres de la paroisse, sont vérifiés et examinés, pour contrôle des comptes de ce commissaire, par deux anciens commissaires de la paroisse.

226 feuillets. Plus le feuillet 69 *bis*.

1278. — Grand Bureau des pauvres. Cotisation des paroisses. — G-M.

Rôles pour 1743 des paroisses de Sainte-Geneviève-des-Ardents, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Germain-le-Vieil, Saint-Gervais, Saint-Hippolyte, Saint-Jacques-de-la-Boucherie, Saint-Jacques-Saint-Philippe, Saint-Jean-en-Grève, Saint-Laurent, Saint-Leu-Saint-Gilles, Saint-Louis-en-l'Ile, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Landry, Sainte-Marie-Madeleine de la Ville-l'Évêque, Saint-Martin, Saint-Médard, Saint-Médéric (Merry).

264 feuillets. Plus les feuillets 63 *bis* et *ter*.

1279. — Grand Bureau des pauvres. Cotisation des paroisses. — N-Z.

Rôles pour 1743 des paroisses de Saint-Nicolas-des-Champs,

Digitized by Google

Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Sainte-Opportune, Saint-Paul, Saint-Pierre-aux-Bœufs, Saint-Sauveur, Saint-Séverin, Saint-Sulpice. — Fol. 214, 225, rôles des communautés ecclésiastiques.

224 feuillets. Plus feuillet 176 *bis*.

1280. — Grand Bureau des pauvres. Aumônes, offices, administrateurs.

Les pièces de ce volume peuvent se grouper de la manière suivante :

I. Administration en général. Fol. 1 et suiv., mémoire sur le Grand Bureau (minute et copie; anonyme et s. d.). Mémoire rédigé dans les bureaux du procureur général, soumis expressément à l'approbation de M. de Tilière; — fol. 151, lettre de M. de Tilière au procureur général sur les conditions d'admission des enfants à l'aumône du Grand Bureau (7 septembre 1749).

II. Personnel. Fol. 74, 86, brevet de président du Grand Bureau délivré par le procureur général à l'un de ses substituts; — fol. 75 à 85, brevets de sergent, procureur, commis, chirurgien, greffier du Grand Bureau; — de portier, maître d'écriture, maître des enfants, ecclésiastique, administrateur de l'hôpital de la Trinité; — fol. 95 et suiv., brevets de médecin, portier, chapelain, administrateur de l'hôpital des Petites-Maisons; — fol. 87 et suiv., admission à la Trinité d'ouvriers gagnant-maîtrise (ces pièces sont de l'extrême fin du XVIIe siècle et du premier tiers du XVIIIe); — fol. 271 et suiv., pièces relatives aux huissiers du Grand Bureau, lettres de candidature et de recommandation (1742-1763); — fol. 298, brevet de la nomination d'un notaire du Grand Bureau (30 juillet 1690); — fol. 299-300, pièces concernant la nomination et la réception d'un procureur du Grand Bureau (1720-1721); — fol. 227, 229, arrêt du Conseil (29 juillet 1755), « règlements et ordonnances » concernant l'élection et la charge de commissaire des pauvres, *impr.*; — fol. 242 et suiv., pièces relatives à la charge de greffier et receveur du Grand Bureau (1740-1759).

III. Taxe des pauvres. Fol. 102, « mémoire sur la taxe de l'aumône des pauvres du Grand Bureau » (anonyme et s. d.); — fol. 149, arrêt du Parlement sur la taxe et sur les quêtes (21 novembre 1746)[1]; — fol. 101, résumé du produit des rôles des diverses paroisses (d'après une lettre de M. de Tilière, au fol. 110, doit être de 1759);

1. Voir n° 1273, § IV.

Digitized by Google

— fol. 117 et suiv., 190 et suiv., 233, pièces relatives au refus de la taxe par des particuliers et par des commissaires ecclésiastiques (1742-1747).

IV. Réformes. Fol. 111, 114-115, rôles de réformation (1731, 1738) et « instruction pour les réformes », *impr.*

V. Quêtes. Fol. 116, arrêt du Parlement les concernant (12 août 1733), *impr.;* — fol. 206, lettre de M. de Tilière à leur sujet (23 mars 1757).

VI. Comptes. Fol. 154 et suiv., comptes imprimés (1745-1748).

VII. Maisons. Fol. 140 et suiv., affaire de la maison de Charenton; suite (1746)[1].

VIII. Denrées. Fol. 207 et suiv., enquête sur des plaintes contre la mauvaise qualité du vin fourni par les sieurs Cholet et Pollissard, marchands (1782-1783).

301 feuillets. Plus feuillet A préliminaire.

1281. — [Grand Bureau des pauvres. Administration.]

« La police et règlement du Grand Bureau des pauvres de la ville et faubourgs de Paris..., par M. Jean Martin, procureur en Parlement. A Paris, chez Gervais Mallot, ... 1580. » In-8°, 74 pages. Reliure parchemin.

1282. — Fondations pieuses et œuvres de charité.

Les pièces de ce volume sont relatives à l'exécution de diverses fondations faites aux xvie, xviie et xviiie siècles, exécution qui incombait au procureur général ou qu'il était chargé de surveiller; elles comprennent les titres (copies) de ces fondations.

Fol. 1 et suiv., fondations dite de Messieurs et dame Ripault; — fol. 13 et suiv., de l'abbé de Livry; — au fol. 12, « quatrième consultation sur les établissemens dans les paroisses pour les écoles de charité et le secours des malades » (31 décembre 1751), *impr.;* — — fol. 18 et suiv., de Pierre-Thomas Florée, marchand pelletier à Paris; — fol. 44 et suiv., de Jeanne Pion, femme de Guenichon, sieur de Suzannecourt; — fol. 52 et suiv., du président Cochet de Saint-Vallier, comte de Brioude, président au Parlement (testament du 4 avril 1738); — fol. 63 et suiv., de Colbert, contrôleur général des finances; — fol. 127 et suiv., aumônes faites sur ces deux dernières fondations (dots de filles à marier, pensions à des

1. Voir n° 1273, § VI.

Digitized by Google

gentilshommes pauvres); suppliques des intéressés au procureur général; lettres à ce sujet (1770-1791).

225 feuillets.

1283. — Aumône Courlandon, I. 1709-1761.

522 feuillets.

1284. — Aumône Courlandon, II. 1761-1785.

506 feuillets.

1285. — Aumône Courlandon, III. 1783-1789.

436 feuillets.

Par un acte notarié du 28 mars 1707, l'héritière du sieur de la Granche de Courlandon consentit à l'exécution de son testament, en vertu duquel 600 livres de rente devaient être annuellement distribuées entre les pauvres de la province de Champagne, victimes de la famine, de la grêle, d'une épidémie ou d'un incendie; 600 autres entre les pauvres des autres provinces, dans les mêmes conditions. L'exécution de la fondation fut réglementée par un arrêt du Parlement, en date du 17 juin 1709. C'est l'Hôpital Général qui devait faire la répartition des fonds entre les personnes que désignerait le procureur général, par l'intermédiaire du supérieur de la congrégation de la Mission, laquelle avait des maisons dans toute la France.

Chacun des trois volumes renferme les mêmes documents, que Molinier a exactement définis comme suit :

« États de répartition année par année avec pièces de comptes, lettres, quittances. »

Les dates extrêmes qu'il a indiquées doivent être rectifiées comme ci-dessus :

I. 1709-1761; — II. 1761-1785; — III. 1783-1789; il y a toutefois, à partir du fol. 120, des pièces antérieures (depuis 1744).

Au volume I, fol. 2 et 34, copie (double) du contrat du 28 mars 1707; — fol. 32, arrêt du Parlement du 17 juin 1709, *impr.*

Dans le volume III, on trouve mêlées avec les pièces de l'aumône Courlandon celles qui concernent la rente léguée en faveur des incendiés par la présidente Feydeau de Brou (1721). Voir notamment fol. 314, 330, 344.

1286. — Fondations pieuses pour les prisonniers.

Les pièces de ce volume ont été mal classées. On y trouve d'abord :

Fol. 2-8, des documents relatifs à l'aumône Courlandon.

Digitized by Google

Des fol. 9 à 106, mélange de papiers concernant :

1° La fondation Billecoq (prêtre de l'Oratoire) en faveur des prisonniers de la Conciergerie pour faire expédier des lettres de commutation de peine (1744-1770);

2° La fondation Paris, portier du sieur Lugat, en faveur des prisonniers du grand Châtelet (1743);

3° La fondation Avisse pour la délivrance des prisonniers (1748).

On retrouve, fol. 150 et suiv., des pièces de la fondation Paris (1752-1786); — fol. 196 et suiv., des pièces de la fondation Avisse (1748-1754).

Fol. 107 et suiv., fondation du duc d'Antin en faveur des pauvres ouvriers des bâtiments du roi (1774-1788); au fol. 117, « déclaration du Roi pour la nouvelle administration des bâtiments du Roi. 1er septembre 1776, » *impr.*

Fol. 167 et suiv., fondation de Mme de Métezeau, ou Métegeau[1] (dot d'une demoiselle noble désignée par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu) (1788). Voir n° 1246.

Fol. 176 et suiv., fondation du président Cochet de Saint-Vallier (1775). Voir n° 1282.

Fol. 181 et suiv., fondation de la marquise de Sénarpont (Suzanne Ollivier de Leuville, femme d'André de Mouchy, marquis de Sénarpont) pour la délivrance des prisonniers de Paris (1690-1770).

Fol. 191, fondation de Bruslart de Sillery, prêtre, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de Trozes et de la Ville-Dieu, dit le commandeur de Sillery, frère de Nicolas, chancelier de Henri IV (septembre 1640).

Fol. 221 et suiv., fondation de M. Du Catel en faveur des prisonniers pour dettes (1755-1767).

254 feuillets.

1302. — Maisons de force, II. *Petites-Maisons. Province.*

Les 294 premiers feuillets seulement de ce volume consacré aux prisons concernent notre sujet. Ce sont des pièces relatives à l'administration de l'hôpital des Petites-Maisons.

I. Règlements généraux. Fol. 5, « nouveau règlement pour maintenir le bon ordre, la paix, l'union, la tranquillité et la discipline dans l'intérieur de l'hôpital des Petites-Maisons; arrêté le 6 avril 1729, » in-12, *impr.* — Fol. 25, arrêt du Parlement (15 juillet 1759)

1. Les deux orthographes se rencontrent.

Digitized by Google

confirmant aux administrateurs des Petites-Maisons la tutelle des insensés, *impr.*

II. Personnel administratif; personnel subalterne. Fol. 249, 277, 286, nomination, candidature, recommandation (1776-1782).

III. Ecclésiastiques. Fol. 3, 16, règlement les concernant, délibéré par le Grand Bureau (8 mai 1670) *impr.* et *ms.;* — fol. 45 et suiv., plaintes contre eux; — fol. 52 et suiv., état des ecclésiastiques (1748-1749); — fol. 83 et suiv., chapelains; candidatures, nominations; demande d'augmentation de traitement (1775-1778).

IV. Sœurs de la Charité. Fol. 59-80, pièces relatives à leur service; plaintes contre elles; — fol. 272, plaintes des sœurs contre leur confesseur (1775).

V. Maladrerie (infirmerie); chirurgien. — Fol. 18, lettre de M. de Tilière sur le prix des pensions de l'infirmerie (28 mars 1750); — fol. 21, « projet proposé par MM. les administrateurs touchant la dépense annuelle de la maladrerie de l'hôpital des Petites-Maisons; — fol. 23, note sur le traitement de la maladie vénérienne; — fol. 27, règlement pour la maladrerie (1er septembre 1760); — fol. 35, « examen des raisons de continuer ou diminuer ce qui se donne actuellement pour la maladrerie et au chirurgien des Petites-Maisons » (anonyme et s. d.); — fol. 50, projet de nouveau règlement de la maladrerie et du chirurgien; — fol. 57, mémoire sur les abus de l'infirmerie; — fol. 254, époques des pensions accordées aux veuves des chirurgiens (24 juillet 1781).

VI. Individus hospitalisés. Fol. 255 et suiv., lettres écrites par l'abbé Passéfons, insensé (1775); — fol. 279-280, requête d'un fou qui veut être mis en liberté; — fol. 293, lettre de la comtesse de Maillebois recommandant un infirme comme pensionnaire aux Petites-Maisons (1776).

Plusieurs pièces ne concernent pas du tout les Petites-Maisons.

Fol. 275, demande par les administrateurs du Grand Bureau qu'il ne soit pas compris dans le remboursement fait par la ville des rentes dues sur le domaine (1776).

Fol. 282 et suiv., demande par le marquis de Nagu en diminution de sa taxe pour le Grand Bureau.

Fol. 287, lettre de Richer, greffier du Grand Bureau, au sujet d'un démêlé avec le curé de la paroisse de Saint-Sauveur (s. d.).

Fol. 289-291, pièces concernant le différend entre le curé et les marguilliers de Saint-Roch sur la nomination du prédicateur.

Digitized by Google

1303. — Maisons de force, III.

Ce volume de 283 feuillets contient 76 feuillets relatifs : 1° aux Petites-Maisons, savoir :

Fol. 2-5, 17-27, fondation par l'abbé de Courtenay d'une rente de 500 livres sur les terres de Césy et Bléneau, par testament du 14 août 1731 ; sa nièce et héritière, la marquise de Beaufremont, a consenti la délivrance du legs par acte du 2 septembre 1733.

Fol. 8 et suiv., 11, 13, 29, 32, 33, 60, 65 et suiv., 71, 73 et suiv., notes sur diverses personnes hospitalisées, sur les messes dites à l'infirmerie, sur la maison des Carrières à Charenton, sur les conditions d'admission, sur des enfants et vieillards à admettre, état des sœurs occupées dans l'hôpital (s. d. et 1790).

Fol. 36, état de ce que doit le roi pour la nourriture des insensés (23 mars 1724).

Fol. 37, arrêt du Parlement confirmant la tutelle des aliénés par les administrateurs (13 juillet 1759), *impr.*

Fol. 39 et suiv., règlement pour les chapelains (12 septembre 1781), *impr.*

Fol. 49 et suiv., 44 et suiv., correspondance avec la Commune de Paris ; de Jussieu, lieutenant de maire au département des hôpitaux, demande deux places aux Petites-Maisons (18 novembre 1789), des renseignements sur l'établissement (12 décembre 1789).

Fol. 68, lettre des administrateurs de la confrérie de Saint-Roch dans l'église et hôpital de Saint-Sauveur des Petites-Maisons, pour que le procureur général l'autorise à garder des troncs dans cette église (s. d.).

2° Au Grand Bureau, savoir :

Fol. 6 et suiv., plainte contre le prieuré de Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers qui n'a pas acquitté la taxe depuis trente-cinq ans (1742?) ; — fol. 62, mémoire pour le curé et les marguilliers de Saint-Merry à propos de la taxe (1790).

Fol. 58, mémoire à la Commune de Paris pour protester contre le projet du district de Saint-Jean de transformer en une caserne la maison du Grand Bureau (s. d.).

1304. — Prisonniers pour dettes. Compagnie pour leur délivrance.

Fol. 1 et suiv., pièces relatives aux fondations de la marquise de Sénarpont et de la présidente Feydeau de Brou. Voir n°s 1285 et 1286.

Digitized by Google

Fol. 9 et suiv., listes des membres du bureau de la Compagnie (1748-1749, 1755, 1774), *impr.* et *mss.*

Fol. 16, état des prisonniers délivrés grâce à l'aumône du roi lors de son sacre (1775).

Fol. 17 et suiv., état des revenus des prisonniers (1776-1779).

Fol. 23 et suiv., projet de nouveau règlement de la Compagnie (1768).

Fol. 28 et suiv., demande de secours par la Compagnie; correspondance à ce sujet avec le lieutenant de police (1769).

Fol. 35 et suiv., fol. 55 et suiv., lettres et pièces diverses (titres anciens) au sujet de différents legs faits à la Compagnie (1771-1780).

Fol. 49 et suiv., certificats (*impr.*) de secours (chemises) donnés aux prisonniers (1760).

Fol. 81 et suiv., lettres, mémoires, états statistiques concernant les prisonniers délivrés grâce aux aumônes royales et aux fondations (1731-1786).

189 feuillets.

1305. — [Compagnie pour la délivrance des prisonniers.]

Petit registre in-4°, cartonné, de 71 pages (en blanc depuis la page 68), plus 14 pages préliminaires non numérotées.

A la page 5 préliminaire, on lit : « Règlements de la Compagnie des prisonniers, revus et mis en ordre sous différents titres au mois de mars 1694. » Puis, d'une autre écriture : « L'on a commencé de s'assembler en l'année 1634. »

A la page 59, « catalogue de MM. de la Compagnie, pris sur des entiens registres. »

1306. — [Compagnie pour la délivrance des prisonniers.]

Petit registre in-4°, relié en basane, de 124 pages, plus 10 pages préliminaires non numérotées.

A la page 3 préliminaire, on lit : « Règlements de la Compagnie des Messieurs qui travaillent à la délivrance des pauvres prisonniers pour dettes. Revus, corrigés et augmentés en juin 1725, Monsieur Joly de Fleury, procureur général au Parlement de Paris, étant supérieur en chef. »

A la page 5 préliminaire, table.

A la page 107, « catalogue particulier de Messieurs les supérieurs en chef de la Compagnie depuis soixante-quinze années. »

A la page 109, « catalogue général de Messieurs de la Compagnie

Digitized by Google

emploiée pour la liberté des pauvres prisonniers, à commencer seulement depuis 1640 jusqu'en may 1725, ce qui fait en tout quatre-vingt-cinq années. »

Aux pages 123 et 124, on a ajouté les membres reçus entre 1726 et 1749.

1307. — Mendiants, 1724-1741.

Ce volume peut se diviser en deux parties : la première, relative à l'exécution de la déclaration du 18 juillet 1724 contre les mendiants; la seconde, relative à l'exécution de l'arrêt du Parlement du 30 décembre 1740 pour la subsistance des pauvres.

I. Fol. 7 et suiv., envoi par d'Aguesseau au procureur général (14 décembre 1729) d'un mémoire sur les peines à infliger aux mendiants et vagabonds et sur l'instruction des procès qui leur sont faits ; — fol. 16 et suiv., correspondance entre d'Aguesseau [chancelier], Amelot de Chaillou [secrétaire d'État des affaires étrangères], et le procureur général auquel est communiqué pour avis un projet de déclaration que le contrôleur général veut faire rendre contre les mendiants (1731-1733) ; — fol. 48 et suiv., envoi par d'Aguesseau d'un mémoire des administrateurs de l'hôpital de la Charité de Lyon (12 mars 1739) sur les difficultés d'exécution de la déclaration de 1724; — fol. 53, note statistique sur les forçats libérés en 1738.

II. Fol. 54 et suiv., arrêts du Parlement (30 décembre 1740 et 10 janvier 1741) et du Conseil (20 janvier 1741) sur la subsistance des pauvres et les rôles à dresser d'une cotisation générale dans les paroisses; préparation et exécution de ces arrêts. Correspondance avec Orry, contrôleur général, et d'Aguesseau, chancelier, avec les intendants de province, notamment de Tourny à Bordeaux et Chauvelin à Amiens; lettres d'officiers de justice, curés, évêques, dépeignant la misère des provinces en 1740; notes, mémoires, extraits de délibérations des villes.

En tête du volume, fol. 2, note sommaire sur les anciens actes royaux relatifs aux bohémiens; — fol. 3, « droits de patronage. Règlement général pour les pauvres de la ville et faubourgs de Paris, ch. 291 » (extrait); — fol. 5, « mémoire sur la nécessité d'envoyer des Français aux îles de l'Amérique et aux colonies du Canada »; — fol. 27, mémoire adressé au cardinal de Fleury, et transmis à Joly de Fleury, d'un sieur Pillet, néophyte, originaire du Poitou, contenant un plan sur les hôpitaux et sur l'extinction de la mendicité et du vagabondage.

Digitized by Google

264 feuillets, plus les feuillets 47 *bis* et *ter* et 74 *bis*. Le feuillet 205 est mutilé.

1308. — Mendiants. *Filles débauchées. Maisons de correction.*

Mélanges de pièces qui se répartissent en deux catégories, la première concernant la correction des enfants et celle des femmes de débauche, la seconde concernant les mesures générales de répression de la mendicité.

I. Fol. 2 à 90, règlements de l'Hôpital Général, arrêts du Parlement, déclaration royale sur la correction et la punition des enfants et des femmes de mauvaise vie (1684, 1713); arrêt du Parlement statuant sur le sort de vingt et un enfants détenus dans la prison de l'officialité de Paris (30 juillet 1699); filles enfermées aux Pénitentes de Tours (1717-1721); plainte contre les directeurs du bureau des Pénitentes d'Angers, à propos de l'internement d'une demoiselle Voisin (1728); arrêt du Conseil sur un différend entre la municipalité et les religieuses de Notre-Dame-du-Refuge à Besançon (29 août 1718); projet d'une maison de correction pour les écoliers et « autres enfants libertins et vicieux »; mémoire sur les enfants mineurs qui peuvent être emprisonnés par correction; enquête sur une plainte portée par une fille Françoise Olin contre ses frère et sœur, qu'elle accuse de l'avoir fait enfermer (1729).

II. Fol. 91 à 173, déclaration de 1724 et instruction pour son exécution; état du pain à distribuer dans les maisons de l'Hôpital Général (1725); arrêt du Parlement sur la subsistance des pauvres (30 décembre 1740); déclaration du 20 octobre 1750 sur les mendiants; mémoire d'un particulier sur les moyens d'empêcher la mendicité et le vagabondage, et lettres de Silhouette [contrôleur général] au procureur général au sujet de ce mémoire (juillet 1759).

Fol. 174 à 194, déclaration de 1764 sur les vagabonds et arrêt du Conseil (1767) créant les dépôts de mendicité; instructions aux intendants, archevêques et évêques, à la maréchaussée; modèles imprimés de déclarations et de soumissions pour les mendiants; états statistiques des individus arrêtés et des individus enfermés dans les dépôts; historique de la lutte contre la mendicité jusqu'à Turgot (1764-1768-1777).

Aux fol. 195 à 197, demandes de secours pour des particuliers (s. d. et 1792).

198 feuillets.

Digitized by Google

1309. — Mendiants, 1724[1]-1751.

Fol. 2 et suiv., mémoires, instructions, modèles d'imprimés, états statistiques, pièces de comptabilité concernant l'exécution de la déclaration de 1724; — au fol. 41, « liste alphabétique des hôpitaux généraux du royaume » (25 octobre 1724).

Fol. 49 et suiv., exécution de la déclaration du 20 octobre 1750 : résumé des assemblées tenues chez le premier président en décembre 1750; lettres venues des provinces, notamment de l'Orléanais; lettre autographe de Maupeou [premier président]; augmentation du nombre des archers des pauvres de Paris; frais occasionnés par la maréchaussée de l'Ile-de-France; états statistiques, pièces de comptabilité, notamment états de la dépense pour la subsistance des mendiants dans les différentes maisons de l'Hôpital Général, signés par les économes de Bicêtre, de la Pitié et la supérieure de la Salpêtrière (1751-1752).

272 feuillets.

1. On a donné à tort dans la classification la date de 1750.

Digitized by Google

NOTE

SUR LE STYLE EMPLOYÉ PAR

ÉTIENNE DE TOURNAI

POUR DATER SES ACTES.

En 1905, M. le chanoine Callewaert, professeur d'histoire ecclésiastique au grand séminaire de Bruges, a fait paraître une remarquable étude dans laquelle il s'est attaché, avec succès du reste, à démontrer que, jusqu'à la fin du XIIe siècle, le *style pascal* a été fort peu employé en Flandre. M. Callewaert va nettement à l'encontre de l'opinion généralement admise, qui veut que, grâce à l'influence de la France, le *mos gallicanus* ait été en usage dans les pays flamands dès le début de ce même XIIe siècle[1].

M. Callewaert[2] exprime le désir que d'autres érudits viennent *contrôler et compléter* ses études ; il n'a certes point besoin d'être contrôlé et sa critique est excellente. Je me propose simplement de pousser un peu plus loin que n'a pu le faire M. Callewaert, qui n'avait pas autant de documents sous la main, l'étude chronologique des chartes données par Étienne, évêque de Tournai (1192-1203).

Amené à étudier de près la correspondance d'Étienne de Tournai, j'ai dû examiner attentivement les actes qu'il a laissés et qui, bien souvent, servent à préciser la date de telle ou telle de ses lettres.

1. Voir notamment H. Coppieters-Stochove, *Régestes de Thierri d'Alsace*. Gand, 1901, Introduction. Nous avons rendu compte du travail de M. le chanoine Callewaert sur *les Origines du style pascal en Flandre*, dans *le Moyen Age*, année 1905, p. 195 et suiv.

2. *Les Origines du style pascal en Flandre*. Bruges, 1905, in-8°, p. 35.

Digitized by Google

Nous avons conservé une trentaine d'actes environ d'Étienne[1]. Nous allons commencer par examiner ceux de ces documents où se trouvent indiquées les années de l'épiscopat. Étienne est encore nommé comme *abbé de Sainte-Geneviève* dans une charte, donnée entre le 25 décembre 1191 et le 4 avril 1192, et relatant un accord conclu, en présence de Philippe-Auguste, entre Gui, archevêque de Sens, et Foulques, abbé de Saint-Germain-des-Prés, au sujet des droits de gîte[2]. Il fut sacré évêque de Tournai peut-être le 12 avril 1192. Voici, en effet, ce qu'il écrit à Barthélemi de Vendôme, archevêque de Tours : « Circa proximum Pascha[3], Deo volente, vita comite, transitum facturus sum ad ecclesiam que me vocat, cum veris Hebreis celebraturus Phase, et, sicut dominus Remensis disposuit, *in octabis sancte resurrectionis* munus consecrationis per Dei gratiam accepturus[4] ». Si l'acte rapportant l'arrangement intervenu entre l'archevêque de Sens et les moines de Saint-Germain-des-Prés est la dernière charte où il soit fait mention d'Étienne, en tant qu'*abbé de Sainte-Geneviève*, d'autre part, pour l'année 1192, nous n'avons conservé aucune ordonnance de l'évêque de Tournai; bien plus, nul document, à notre connaissance du moins, ne fait mention de lui à cette époque. En 1193, il donne un acte qui est ainsi daté : *Actum publice in synodo nostra Tornaci, anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo nonagesimo tertio, consecrationis nostre primo*[5]. Si l'on admet qu'Étienne fut sacré le 12 avril 1192, l'on doit également

1. En Belgique et dans le nord de la France, je n'ai pu examiner que les archives de Gand, Bruges et Lille, ainsi que les archives de la cathédrale de Tournai, où malheureusement je n'ai été autorisé à consulter que les cartulaires. Peut-être pourra-t-on découvrir dans ce dépôt si riche des archives de la cathédrale de Tournai de nouvelles chartes de l'évêque Étienne. De plus, on le sait, de nombreux cartulaires sont enfouis dans les églises de Belgique. Ces cartulaires seraient certainement utiles à consulter. Mais pourra-t-on jamais avoir la permission d'en prendre connaissance?

2. Voir Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*. Paris, 1856, n° 350 A, p. 85. Nous prévenons le lecteur que nous emploierons toujours pour traduire les mots *anno consecrationis*, *anno episcopatus* les expressions « année du sacre », « année de l'élection. »

3. Pâques tombe le 5 avril en 1192.

4. Desilve, *Lettres d'Étienne de Tournai*, nouv. éd., Valenciennes et Paris, 1893, p. 252.

5. C'est un acte en faveur de Baudouin, abbé d'Eeckhoutte (Arch. du grand séminaire de Bruges, fonds de l'abbaye d'Eeckhoutte, ch. n° 2).

Digitized by Google

estimer que cette charte a été donnée entre le 1er janvier et le 12 avril 1193. Le 23 mai 1193, Étienne approuve une donation faite aux chanoines de l'église Notre-Dame de Tournai[1] et date sa confirmation de la façon suivante : *Data Tornaci, decimo kalendas junii, anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo nonagesimo tertio, consecrationis nostre anno primo.* Si le 23 mai 1193 fait partie de la première année du sacre d'Étienne, il est bien certain que ledit sacre n'a pas eu lieu le 12 avril 1192. La date d'un autre acte de l'évêque de Tournai est ainsi libellée : *Datum Tornaci, anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo nonagesimo quarto, duodecimo kalendas maii, consecrationis nostre anno secundo*[2]. Si le sacre d'Étienne a bien eu lieu le 12 avril 1192, comment le 20 avril 1194 peut-il être compris dans la deuxième année du susdit sacre? Faut-il donc admettre non plus la date du 12 avril 1192, mais celle du 12 avril 1193, pour la *consecratio* d'Étienne? C'est peut-être tomber de Charybde en Scylla. Ce ne sont plus en effet deux, mais plusieurs dates qui restent inexplicables[3]. De plus, au mois de février 1193, Philippe-Auguste ordonne aux Tournaisiens de jurer fidélité à leur évêque[4]. Remarquons que, dans cet acte, le roi ne parle pas d'Étienne en

1. Voir F. Foppens, *Auberti Miræi opera diplomatica.* Louvain et Bruxelles, 1723-1748, 4 vol. in-fol., t. II, p. 1336. Wauters, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique.* Bruxelles, 1866-1904, 9 vol. in-4°, t. III, p. 24.

2. Cette date est celle d'un acte par lequel Étienne donne l'église de Zele à l'abbaye de Saint-Ludger, à Werden, en Allemagne, du consentement des moines de Saint-Bavon de Gand. Cet acte est édité dans F. Foppens, *Auberti Miræi opera...*, t. III, p. 384. Cf. Wauters, *op. cit.*, t. III, p. 38.

3. Comment, en effet, rendre compte de cette date : *Actum anno Domini millesimo centesimo nonagesimo quarto, consecrationis nostre anno tertio?* Si 1194 fait partie de la troisième année du sacre, celui-ci n'a pu avoir lieu le 12 avril 1193. Nous ne pourrions pas davantage expliquer la date que voici : *Actum anno Dominice Incarnationis millesimo nonagesimo quarto, consecrationis domini Stephani, Tornacensis episcopi, secundo ... quinto decimo calendas aprilis.* Le 18 mars 1194 ne peut pas être compris dans la seconde année du sacre, si celui-ci a été célébré le 12 avril 1193. Enfin, voici encore une date tout aussi inexplicable : *Actum anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo nonagesimo octavo, mense novembri, consecrationis nostre anno septimo.* Et nous pourrions encore citer d'autres exemples.

4. *Historiens de France*, t. XIX, p. 294, note; cf. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 386.

Digitized by Google

tant qu'évêque *élu* : « Mandamus vobis et districte precipimus quatinus ... *episcopo Tornacensi*, amico et fideli nostro, securitatem et fidelitatem juretis ». Nous inclinerions donc volontiers à adopter la date du 12 avril 1192. Cependant, nous venons de le voir, le 23 mai 1193 et le 20 avril 1194 sont considérés comme appartenant à la première et à la deuxième année du sacre. Peut-être y a-t-il une erreur dans cette notation chronologique. Peut-être aussi Étienne n'a-t-il pas été élu le 12 avril 1192, mais seulement quelques jours plus tard, ce qui expliquerait par exemple que le 20 avril 1193 fasse encore partie de la première année du sacre. Étienne ne dit point en effet d'une façon formelle qu'il a été sacré le 12 avril; il écrit seulement à l'archevêque de Tours que, vers Pâques, il se rendra à Tournai, et, qu'ainsi qu'en a décidé l'archevêque de Reims, la cérémonie du sacre aura lieu le 12 avril[1]. Bien des événements ont pu se produire : Étienne a pu être obligé de retarder son départ pour Tournai. Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, s'est peut-être vu forcé de remettre le sacre.

En résumé, la date du 12 avril 1192 n'est point certaine; elle n'est qu'assez probable[2].

C'est aux approches de Pâques, en l'année 1192, qu'Étienne,

1. « Circa *proximum Pascha*, Deo volente, ... transitum facturus sum ad ecclesiam que me vocat ... et, *sicut dominus Remensis disposuit, in octabis sancte resurrectionis munus consecrationis* ... accepturus. »

2. A vrai dire, si l'on voulait donner une explication satisfaisante de toutes les dates des actes d'Étienne, il faudrait admettre que l'évêque de Tournai a été sacré au plus tôt le 24 mai 1192. C'est en tout cas le seul moyen de rendre compte de la formule de date dont nous parlions plus haut (p. 171) et qui est ainsi libellée : *Data Tornaci, decimo kalendas junii, anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo nonagesimo tertio, consecrationis nostre anno primo*. Il est certain en effet que, si le 23 mai 1193 fait partie de la première année du sacre d'Étienne, ledit sacre n'a pu avoir lieu avant le 24 mai 1192. Déjà, la date que nous avons citée plus haut : *Datum Tornaci, anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo nonagesimo quarto, duodecimo kalendas maii, consecrationis nostre anno secundo*, nous obligeait à estimer que le sacre d'Étienne n'avait pas été célébré avant le 21 avril 1192. Nous verrons plus loin que les autres dates des chartes d'Étienne, où il est fait mention de l'année du sacre, s'expliquent aussi bien, si l'on admet que ce sacre a eu lieu au plus tôt le 24 mai 1192. — Disons encore que nous avons admis que l'*année du sacre*, qui a probablement pour point de départ le 12 avril 1192, change tous les 12 avril, et non pas chaque octave de la Résurrection (l'octave de la Résurrection tombe le 12 avril en 1192).

Digitized by Google

croyons-nous, prit le chemin de Tournai. Mais il fut élu évêque de cette ville en tout cas avant le 25 mars. Nous avons, en effet, conservé une lettre de lui à Eudes, abbé d'Hautvillers, où il fait savoir à son correspondant, qu'appelé à diriger l'église de Tournai, il s'est, avant tout, occupé de trouver quelqu'un pour le remplacer à la tête de l'abbaye de Sainte-Geneviève, et que, le jour de l'Annonciation, il a jeté son choix sur Jean de Touci. Ce Jean de Touci n'est autre que le neveu de l'abbé d'Hautvillers : « Vocatus ... ad regimen ecclesie Tornacensis ... totum spiritum meum effudi circa dispositionem ecclesie michi prius commisse, ne labores quibus in ea sudaveram deperirent, et successoris occasione turbaretur tranquillitas celesti michi permissione concessa. Tandem ... sortem et funiculum electionis nostre conjecimus in carum fratrem nostrum Johannem, nepotem vestrum, ... et eum communi fratrum omnium assensu nominavimus abbatem, et in commissa nobis sollicitudine successorem. Acta sunt hec die salutationis angelice, conceptionis virginee, incarnationis divine[1]. » Étienne partit au plus tôt à l'extrême fin du mois de mars pour Tournai. En effet, le jour des *Rameaux,* qui tombe le 29 mars en 1192, l'abbé de Sainte-Geneviève, Jean de Touci, fut béni, en sa présence, par Simon, évêque de Meaux; « Sequenti dominica, qua representat Ecclesia Dominicum in Ierosolimis ingressum et puerorum Cantantium Osanna applausum, me presente et presentante, a domino S. Meldensi episcopo munus benedictionis accepit[2]... » Étienne et Jean revinrent ensuite de Meaux à Sainte-Geneviève : « Et ad ecclesiam sibi commissam mecum reversus [Iohannes][3]... »

Étienne fut élu évêque de Tournai au plus tôt au mois de février ou au mois de mars de l'année 1192. Nous avons en effet conservé une charte de Jean, abbé de Phalempin, et de Marcel, abbé de Cysoing, au sujet du différend qui existait entre l'évêque de Tournai et ses chanoines et Rasson, chevalier[4]. Cet acte est ainsi daté : *Actum Tornaci, mense februario, anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo, pontificatus domini Stephani Tornacensis episcopi octavo.* Le mois de

1. Desilve, *Lettres d'Étienne de Tournai*, p. 241, n° CXCIV.
2. Desilve, *op. cit.*, p. 241 et 242, n° CXCIV.
3. Desilve, *op. cit.*, p. 242.
4. Cette charte se trouve dans le cartulaire *C* du chapitre de l'église Notre-Dame, aux archives capitulaires de Tournai.

Digitized by Google

février de l'année 1200[1] faisant partie de la *huitième* année de l'épiscopat d'Étienne, il faut, si l'on donne aux mots *annus pontificatus*[2] le sens d'année de l'élection (de l'évêque), admettre que l'élection d'Étienne a eu lieu au plus tôt le 2 février 1192. Nous avons en effet dressé les tableaux suivants :

La charte de Marcel et de Jean, donnée comme ayant été promulguée en février 1200, l'a été, supposons-nous, le 1er février 1200.

1° Si l'élection d'Étienne comme évêque de Tournai a eu lieu au plus tôt le 2 février 1192, le 1er février 1200 est bien compris dans la *huitième* année de l'élection.

2 février 1192-1er février 1193,	1re année de l'élection.	
2 février 1193-1er février 1194,	2e année	—
2 février 1194-1er février 1195,	3e année	—
2 février 1195-1er février 1196,	4e année	—
2 février 1196-1er février 1197,	5e année	—
2 février 1197-1er février 1198,	6e année	—
2 février 1198-1er février 1199,	7e année	—
2 février 1199-1er février 1200,	8e année	—

2° Si, au contraire, on suppose que l'élection d'Étienne a eu lieu au plus tôt le 1er février 1192 ou le 31 janvier 1192, le 1er février 1200 ne fait plus partie de la *huitième* année de l'élection d'Étienne, mais de la *neuvième*.

1er février 1192-31 janvier 1193,	1re année de l'élection.	
1er février 1193-31 janvier 1194,	2e année	—
1er février 1194-31 janvier 1195,	3e année	—
1er février 1195-31 janvier 1196,	4e année	—
1er février 1196-31 janvier 1197,	5e année	—
1er février 1197-31 janvier 1198,	6e année	—
1er février 1198-31 janvier 1199,	7e année	—
1er février 1199-31 janvier 1200,	8e année	—
1er février 1200-31 janvier 1201,	9e année	—

1. Nous verrons plus loin qu'il ne faut pas passer au nouveau style et convertir 1200 en 1201.

2. Nous verrons plus loin qu'une date d'une charte d'Étienne ne s'explique que si l'on adopte ce sens.

Digitized by Google

31 janvier 1192-1er février 1193, 1re année de l'élection.
31 janvier 1193-1er février 1194, 2e année —
31 janvier 1194-1er février 1195, 3e année —
31 janvier 1195-1er février 1196, 4e année —
31 janvier 1196-1er février 1197, 5e année —
31 janvier 1197-1er février 1198, 6e année —
31 janvier 1198-1er février 1199, 7e année —
31 janvier 1199-1er février 1200, 8e année —
31 janvier 1200-1er février 1201, 9e année —

3° Nous allons maintenant établir que cette élection d'Étienne a eu lieu au plus tard le 7 mars 1192. Nous avons une charte de l'évêque de Tournai concernant la construction d'une nouvelle église au hameau de Beiderwan[1], et dont la date est ainsi libellée : *Actum anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo nonagesimo sexto, pontificatus nostri sexto, mense martio, nonas ejusdem mensis*. Cette date est donnée selon le *style de Pâques*[2].

Le 7 mars 1197 ne fait partie de la *sixième* année de l'élection d'Étienne, que si cette élection a eu lieu au plus tard le 7 mars 1192.

7 mars 1192-6 mars 1193, 1re année de l'élection.
7 mars 1193-6 mars 1194, 2e année —
7 mars 1194-6 mars 1195, 3e année —
7 mars 1195-6 mars 1196, 4e année —
7 mars 1196-6 mars 1197, 5e année —
7 mars 1197-6 mars 1198, 6e année —

Si l'élection tombe le 8 mars 1192, le 7 mars 1197 fait partie, non plus de la *sixième*, mais de la *cinquième* année de l'élection.

8 mars 1192-7 mars 1193, 1re année de l'élection.
8 mars 1193-7 mars 1194, 2e année —
8 mars 1194-7 mars 1195, 3e année —

1. L'original est aux Archives de l'État à Gand, fonds de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand; cet acte est édité dans Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand*. Gand, 1868-1871, 2 vol. in-4°, n° 371.
2. Voir plus loin, p. 179.

Digitized by Google

8 mars 1195-7 mars 1196, 4e année de l'élection.
8 mars 1196-7 mars 1197, 5e année —
8 mars 1197-7 mars 1198, 6e année —

La date que nous venons d'étudier ne s'explique que si l'on donne au mot *pontificatus* le sens d'*élection*. En effet, si on lui donnait celui de *sacre*, ce dernier ayant eu lieu au plus tôt le 12 avril 1192, le 7 mars 1197 ferait partie non de la *sixième* année du pontificat d'Étienne, mais de la *cinquième*.

12 avril 1192-11 avril 1193, 1re année du sacre.
12 avril 1193-11 avril 1194, 2e année —
12 avril 1194-11 avril 1195, 3e année —
12 avril 1195-11 avril 1196, 4e année —
12 avril 1196-11 avril 1197, 5e année —
12 avril 1197-11 avril 1198, 6e année —

Par contre, la date de l'acte de Jean, abbé de Phalempin, et de Marcel, abbé de Cysoing, que nous avons examinée plus haut, s'explique aussi bien, si l'on donne à *pontificatus* le sens de *consecratio* que si on lui donne celui d'*electio : Actum Tornaci, mense februario, anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo, pontificatus domini Stephani Tornacensis episcopi octavo.*

Nous le savons, le sacre d'Étienne a eu lieu au plus tôt le 12 avril 1192; si même nous avons égard à la date d'un des actes de l'évêque de Tournai, ce sacre aurait été célébré au plus tôt le 24 mai 1192.

12 avril 1192-11 avril 1193, 1re année du sacre.
12 avril 1193-11 avril 1194, 2e année —
12 avril 1194-11 avril 1195, 3e année —
12 avril 1195-11 avril 1196, 4e année —
12 avril 1196-11 avril 1197, 5e année —
12 avril 1197-11 avril 1198, 6e année —
12 avril 1198-11 avril 1199, 7e année —
12 avril 1199-11 avril 1200, 8e année —
12 avril 1200-11 avril 1201, 9e année —

24 mai 1192-23 mai 1193, 1re année du sacre.
24 mai 1193-23 mai 1194, 2e année —

Digitized by Google

24 mai 1194-23 mai 1195, 3e année du sacre.
24 mai 1195-23 mai 1196, 4e année —
24 mai 1196-23 mai 1197, 5e année —
24 mai 1197-23 mai 1198, 6e année —
24 mai 1198-23 mai 1199, 7e année —
24 mai 1199-23 mai 1200, 8e année —
24 mai 1200-23 mai 1201, 9e année —

Que le sacre soit le 12 avril 1192 ou le 24 mai 1192, le mois de février 1200 est toujours compris dans la *huitième* année du pontificat d'Étienne.

On pourrait donc admettre à la rigueur que *pontificatus* a le sens d'*electio*. Dans ce cas-là, l'élection d'Étienne, qui a été faite au plus tard le 7 mars 1192, a eu lieu au plus tôt le 8 mars 1191, sinon la date de l'acte concernant l'église de Beiderwan resterait inexplicable : *Actum anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo nonagesimo sexto, pontificatus nostri sexto, mense martio, nonas ejusdem mensis*. Le 7 mars 1197 ne fait partie de la *sixième* année du pontificat que si l'élection a eu lieu au plus tôt le 8 mars 1191. Si elle avait été faite le 7 mars 1191, le 7 mars 1197 serait compris non plus dans la *sixième* année du pontificat, mais bien dans la *septième*.

8 mars 1191-7 mars 1192, 1re année de l'élection.
8 mars 1192-7 mars 1193, 2e année —
8 mars 1193-7 mars 1194, 3e année —
8 mars 1194-7 mars 1195, 4e année —
8 mars 1195-7 mars 1196, 5e année —
8 mars 1196-7 mars 1197, 6e année —
8 mars 1197-7 mars 1198, 7e année —

7 mars 1191-6 mars 1192, 1re année de l'élection.
7 mars 1192-6 mars 1193, 2e année —
7 mars 1193-6 mars 1194, 3e année —
7 mars 1194-6 mars 1195, 4e année —
7 mars 1195-6 mars 1196, 5e année —
7 mars 1196-6 mars 1197, 6e année —
7 mars 1197-6 mars 1198, 7e année —

Cependant, nous le savons, Étienne est encore nommé, en tant qu'*abbé de Sainte-Geneviève*, dans un acte qui a été

Digitized by Google

donné entre le 25 décembre 1191 et le 4 avril 1192[1]. Il est vrai qu'il pouvait déjà être évêque *élu* de Tournai. Mais, d'un autre côté, il paraît bien difficile d'admettre qu'il ait été élu dans les premiers mois de l'année 1191. Dans plusieurs actes de cette époque, en effet, il est nettement désigné comme *abbé de Sainte-Geneviève*[2].

En résumé, nous admettrons que l'élection d'Étienne, comme évêque de Tournai, a eu lieu au plus tôt le 2 février 1192 et au plus tard le 7 mars 1192. Quant au sacre, il a été célébré au plus tôt, soit le 12 avril, soit le 24 mai 1192.

Il était indispensable de préciser les dates de l'élection et du sacre avant de rechercher quel était le style d'après lequel Étienne datait ses actes.

Nous distinguerons deux catégories parmi les actes d'Étienne qui sont parvenus jusqu'à nous : les chartes dont la date mentionne soit l'année de l'élection, soit celle du sacre, et les chartes où ces éléments font défaut.

Quatre actes seulement de la première catégorie nous permettent de vérifier l'emploi de tel ou tel style. Examinons d'abord la date d'une charte de Roger[3], abbé de *Cysoing* : *Actum anno Dominice Incarnationis, millesimo centesimo nonagesimo quarto, consecrationis domini Stephani, Tornacensis episcopi, secundo, ordinationis domini Rogerii abbatis, tertio, quinto decimo calendas aprilis*. Cette date est évidemment donnée suivant le style de Noël ou de la Circoncision. Que l'on

1. Voir plus haut, p. 170.

2. Le 15 mai 1191, Célestin III mande à Étienne, *abbé de Sainte-Geneviève*, de défendre les droits de l'église de Toussaint-en-l'Ile contre Rotrou, évêque élu de Châlons (éd. Pflugk-Harttung, *Acta pont. rom. inedita*, t. I, p. 355; Ind. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, 2e éd., t. II, n° 16696). Le 5 juin, le même pape écrit encore à Étienne, *abbé de Sainte-Geneviève*, au sujet de l'église Sainte-Opportune (Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. II, n° 16716). Entre le 14 avril et le mois de juillet 1191, Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, écrit à Étienne, *abbé de Sainte-Geneviève*, touchant la sentence qu'il a rendue au sujet des démêlés des chanoines de Notre-Dame d'Étampes avec les clercs de Sainte-Croix d'Étampes (Fleureau, *Antiquités d'Étampes*, p. 387).

3. Cette charte de Roger est relative à des fondations d'anniversaires dans l'église de Cysoing. Elle est suivie d'une approbation d'Étienne. La date est celle de l'acte de Robert ou de la confirmation d'Étienne. C'est peut-être plutôt celle de la charte de Robert, étant donné l'expression *consecrationis domini Stephani*. L'acte de Robert est édité dans de Coussemaker, *Cartulaire de l'abbaye de Cysoing*. Lille, 1890, p. 77, n° LVII.

Digitized by Google

admette pour le sacre d'Étienne la date du 12 avril 1192 ou celle du 24 mai 1192, le 18 mars 1194 fait bien partie de la *deuxième* année du sacre.

12 avril 1192-11 avril 1193, 1re année du sacre.
12 avril 1193-11 avril 1194, 2e année —
12 avril 1194-11 avril 1195, 3e année —

24 mai 1192-23 mai 1193, 1re année du sacre.
24 mai 1193-23 mai 1194, 2e année —
24 mai 1194-23 mai 1195, 3e année —

Venons-en maintenant à la date de la charte d'Étienne relative à l'église de Beiderwan[1] : *Actum anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo nonagesimo sexto, pontificatus nostri sexto, mense martio, nonas ejusdem mensis.* Ici, c'est naturellement le *style de Pâques* qui est suivi. L'élection d'Étienne ayant eu lieu au plus tôt le 2 février 1192, le 7 mars 1197 est bien compris dans la *sixième* année du pontificat. Le 7 mars 1196 ferait partie de la *cinquième* année seulement dudit pontificat.

La troisième date que nous ayons à examiner est celle d'une charte de l'évêque de Tournai, donnée en faveur de la chapelle de Wandelghem[2] : *Datum Gandavi, apud Sanctum Bavonem per manum Giselini cancellarii nostri, anno Domini MCXCIX, consecrationis nostre octavo, sexto idus martii.* Il faut certainement ici passer au nouveau style. Le 10 mars 1199 appartient à la *septième* et non à la *huitième* année du sacre :

12 avril ou 24 mai 1192-11 avril ou 23 mai 1193, 1re année du sacre.
12 avril ou 24 mai 1193-11 avril ou 23 mai 1194, 2e année —
12 avril ou 24 mai 1194-11 avril ou 23 mai 1195, 3e année —
12 avril ou 24 mai 1195-11 avril ou 23 mai 1196, 4e année —
12 avril ou 24 mai 1196-11 avril ou 23 mai 1197, 5e année —
12 avril ou 24 mai 1197-11 avril ou 23 mai 1198, 6e année —
12 avril ou 24 mai 1198-11 avril ou 23 mai 1199, 7e année —
12 avril ou 24 mai 1199-11 avril ou 23 mai 1200, 8e année —

1. Voir plus haut, p. 175 et la note 1 de cette page 175.
2. Éd. dans C.-L. Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand.* Gand, 1814, 2 vol. in-8°, t. II, p. 212; Ind. Wauters, *Table chronologique*, t. III, p. 129.

Digitized by Google

La quatrième date que nous devons étudier est celle d'un acte de Marcel, abbé de Cysoing, et de Jean, abbé de Phalempin[1] : *Actum Tornaci, mense februario, anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo, pontificatus domini Stephani, Tornacensis episcopi, octavo.* L'emploi de l'*ancien style* est certain. Le mois de février 1201 appartient à la *neuvième* et non à la *huitième* année du sacre.

Passons à la seconde catégorie de documents, c'est-à-dire aux chartes dont la date ne comprend, ni l'indication des années de l'élection, ni celle des années du sacre. Nous avons trois dates à examiner.

La première est celle d'une ordonnance d'Étienne fixant les émoluments respectifs des chanoines résidents et des chanoines non résidents de l'église de Tournai : *Actum Tornaci, anno Incarnati Verbi, millesimo centesimo nonagesimo sexto, eodem anno incipiente kalendis januarii.* Nous sommes absolument de l'avis de M. Callewaert : l'expression *eodem anno incipiente kalendis januarii* indique nettement l'emploi de l'ancien style[2]. Du reste, cette charte d'Étienne fut confirmée par une bulle du pape Célestin III, en date du 4 juin 1196[3].

1. Voir plus haut, p. 173 et la note 4 de cette page 173. Nous ne pouvons faire usage de cette date qu'avec une certaine réserve. En effet, nous ne sommes point ici en présence d'un acte donné par Étienne, mais d'une charte de deux abbés, l'abbé de Cysoing et l'abbé de Phalempin, rendue à Tournai et mentionnant l'année de l'élection de l'évêque de cette ville.

2. M. Callewaert discute cette date dans sa brochure sur l'emploi du style pascal en Flandre (p. 33 et 34). Il fait fort justement remarquer que, si l'on saisit bien cette date, on peut estimer qu'Étienne « suivait non pas le style de Noël, mais le style de la Circoncision, d'après lequel l'année commençait le 1er janvier ». Et il ajoute : « Cet acte est d'autant plus digne d'être signalé que les preuves qui permettent de discerner entre les deux styles de Noël et de la Circoncision sont extrêmement rares ». Malheureusement, aucune autre des dates des chartes d'Étienne ne nous donne de renseignements sur cette si importante question. Nous avons nous-même déjà étudié cette date dans le compte-rendu que nous avons fait de l'ouvrage de M. Callewaert (*Moyen Age*, année 1905, p. 197). Cette ordonnance sur les chanoines forains, dont des copies du XIIIe siècle se trouvent dans les cartulaires C et D du chapitre de Notre-Dame de Tournai, aux archives de la cathédrale de Tournai, est éditée par F. Foppens, *Miræi opera...*, t. II, p. 1197, et indiquée dans Wauters, *Table chronologique...*, t. III, p. 52.

3. Cette bulle, dont des copies du XIIIe siècle se trouvent dans les cartulaires C et D du chapitre de Notre-Dame de Tournai, aux archives de la cathédrale de Tournai, est éditée dans Foppens, *Miræi opera...*, t. II, p. 1198, et indiquée dans Wauters, *Table chronologique...*, t. III, p. 654.

Digitized by Google

Venons-en maintenant à la deuxième date, celle d'un acte d'Étienne portant approbation d'une donation faite à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés[1] : *Actum anno Incarnati Verbi millesimo centesimo nonagesimo octavo, mense februario.* A la même date, Jean, abbé de Sainte-Geneviève, confirmait aussi ladite donation[2]. La charte de Jean est datée de *Suresnes*. Il est certain que les deux actes ont été rendus le même jour, dans le même endroit. Étienne dit en effet que Jean fut un des témoins de la donation[3]. On doit naturellement admettre que Jean emploie le *mos gallicanus*[4]. La charte d'Étienne est par suite datée d'après le style de Pâques. Mais comme cette charte d'Étienne n'a été donnée ni à Tournai, ni même en Flandre, et que notre évêque a peut-être tout simplement imité l'abbé de Sainte-Geneviève en ce qui concerne la date, on ne saurait au fond s'appuyer sur cet acte pour soutenir qu'Étienne se servait du *mos gallicanus*.

La troisième et dernière date est celle de la charte par laquelle Étienne déclare adhérer au jugement prononcé par Pierre, évêque d'Arras, pour mettre fin à un différend qui existait entre l'évêque de Tournai et Jean, abbé de Saint-Bertin[5] : *Actum Duaci, anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo nonagesimo octavo, quarto idus martii.* Nous avons heureusement conservé l'acte de l'évêque d'Arras[6] et celui de Jean, abbé de Saint-Bertin, qui, comme Étienne, fait savoir qu'il se soumet à ce qu'a décidé Pierre. L'acte de Jean est daté absolu-

1. Cette charte d'Étienne se trouve en original aux Archives nationales, S. 2913, n° 27.

2. L'acte de Jean se trouve aux Archives nationales, en original, S. 2913, n° 28.

3. « Notum facimus ... quod ... femina Philippa nomine ... donavit ... in presentia nostra ... Johanne Sancte Genovefe, Guidone de Sarneio ... presentibus... »

4. A la fin du XIIe siècle, on employait généralement le style de Pâques dans l'Ile-de-France. Cf. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 114.

5. Cette charte est éditée d'après l'original qui se trouve à Gand, aux Archives de l'État, fonds du prieuré de Saint-Bertin à Poperinghe, par d'Hoop, dans son *Recueil des chartes du prieuré de Saint-Bertin à Poperinghe*... Bruges, 1870, p. 33.

6. L'acte de l'évêque d'Arras est publié aussi d'après l'original qui est à Gand, aux Archives de l'État, fonds du prieuré de Saint-Bertin à Poperinghe, par d'Hoop, dans son *Recueil des chartes du prieuré de Saint-Bertin à Poperinghe*, p. 32. Il y a une copie du XIIIe siècle de cet acte aux archives de la cathédrale de Tournai, cartulaire C, fol. 39 v°.

Digitized by Google

ment de la même manière que celui d'Étienne. Voici la date de la charte de l'évêque d'Arras : *Actum apud Duacum, anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo nonagesimo septimo, quarto idus martii.* Donnés tous les trois, au même endroit, à *Douai,* le même jour, le *12 mars,* se rapportant de plus au *même objet* et étant attestés par les *mêmes témoins*, ces documents sont certainement tous du *12 mars 1198*. Enfin, s'il était besoin d'une preuve plus convaincante encore, ajoutons que cette transaction fut approuvée le 2 avril 1198 par le chapitre de Tournai[1]. L'acte de Pierre, évêque d'Arras, est daté selon le *mos gallicanus*, les chartes d'Étienne et de Jean suivant le style de Noël ou de la Circoncision[2].

On le voit, dans ses actes, Étienne fait usage tantôt du style de Noël ou de la Circoncision, tantôt de celui de Pâques, sans que l'on puisse dire avec certitude quel est celui des deux qu'il emploie de préférence. Peut-être cependant pourrait-on faire l'hypothèse suivante. A Tournai, Étienne se servirait du style de Noël ou de la Circoncision ; en voyage, de celui de Pâques qui lui est plus familier, puisqu'il en a fait toujours usage avant son arrivée en Flandre[3]. Oui, mais comment alors expliquer qu'à Douai Étienne emploie le style de la Circoncision? Il y a là, nous le reconnaissons, une difficulté. Peut-être Étienne a-t-il

1. La date de l'acte du chapitre de Notre-Dame de Tournai est ainsi libellée : *Actum anno Domini millesimo centesimo nonagesimo octavo, in ebdomada paschali, apud Tornacum, quarto nonas aprilis...* On ne doit pas passer au nouveau style, puisque l'acte a été donné « in ebdomada paschali », c'est-à-dire après Pâques. Cet acte est édité par d'Hoop, *op. cit.*, p. 35.

2. En 1198, Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, confirmait le jugement de l'évêque d'Arras au sujet du différend qui s'était élevé entre l'évêque de Tournai et l'abbé de Saint-Bertin touchant l'autel de Lichtervelde (d'Hoop, *op. cit.*, p. 30).

3. En 1197, le 7 mars, Étienne donne à Oostbourg un acte en faveur des habitants de Beiderwan, qu'il autorise à construire une église. L'endroit où a été donné l'acte n'est pas indiqué dans la date ; mais nous savons que cette charte ne peut avoir été donnée à Tournai : « Cum ex officio nostro ... loca dyocesis nostre circuiremus et in parochiam de Oostborch forte proveniremus... » (Voir plus haut, p. 179.) Cet acte est daté suivant le style de Pâques. Il en est de même d'une charte d'Étienne, donnée à Suresnes, et d'un autre acte de lui, daté de Gand. (Voir plus haut, p. 179 et 181.) Nous avons conservé plusieurs actes d'Étienne datés de Tournai. Mais, parmi ces actes datés de Tournai, il n'y en a qu'un seul dont la date nous permette de nous rendre compte du style qui a été employé ; et ce seul acte est daté selon le style de la Circoncision. Voir plus haut, p. 180.

Digitized by Google

imité l'abbé de Saint-Bertin, qui se conformait à la mode usitée en Flandre, pays où était situé son monastère? Du reste, nous n'avons voulu faire qu'une simple supposition.

Comme Étienne emploie tour à tour le style de Pâques et celui de Noël ou de la Circoncision, nous ne pouvons, quand dans une date on n'indique que le millésime, passer au nouveau style. Une charte de 1193, par exemple, ne peut, par suite, être considérée comme ayant été donnée entre Pâques 1193 et Pâques 1194, c'est-à-dire entre le 28 mars et le 10 avril. Force nous est donc de conserver la date de 1193. Cependant, lorsque l'année du sacre ou celle de l'élection est mentionnée, on peut préciser davantage.

Ainsi l'acte qui est daté ainsi : *Actum publice in synodo nostra Tornaci, anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo nonagesimo tertio, consecrationis nostre primo*[1], a été donné en 1193 (1er janvier)-(12 avril-24 mai).

La charte dont la date est ainsi formulée : *Actum anno Verbi Incarnati millesimo centesimo nonagesimo tertio, episcopatus nostri anno primo*[2], a été donnée en 1193 (1er janvier)-(2 février-7 mars).

L'ordonnance qui est datée de la façon suivante : *Actum anno Incarnati Verbi, millesimo centesimo nonagesimo tertio, episcopatus nostri anno secundo*[3], a été promulguée en 1193 (2 février-7 mars)-(31 décembre).

Un autre document est daté comme suit : *Actum anno Domini millesimo centesimo nonagesimo quarto, consecrationis nostre anno tertio*[4]. Il faut attribuer à ce document la date : 1194 (12 avril-24 mai)-(31 décembre).

Voici enfin un autre acte d'Étienne dont la date est ainsi libellée : *Actum in capitulo Tornacensi, anno Dominice Incar-*

1. Cet acte est en original aux archives du grand séminaire de Bruges, fonds Eeckhoutte.

2. Cet acte, en original aux archives du Nord, fonds de l'abbaye de Cysoing, est publié par de Coussemaker, *Cartulaire de l'abbaye de Cysoing*, p. 76.

3. Cet acte est conservé, en original, aux Archives départementales du Nord, fonds de l'abbaye de Loos.

4. Malheureusement, nous ne connaissons cette charte que par l'édition qu'en a donnée Du Molinet, second éditeur des lettres d'Étienne de Tournai et fort médiocre érudit. Du Molinet nous donne ainsi la date : « Actum anno Domini 1194 (*sic*), consecrationis nostre anno tertio. » M. l'abbé Desilve reproduit cet acte dans son édition de la *Correspondance d'Étienne de Tournai*, p. 391.

Digitized by Google

nationis millesimo centesimo nonagesimo octavo, episcopatus vero nostri anno septimo[1]. Cet acte devra être daté de la manière suivante : 1198 (2 février-7 mars)-(31 décembre).

Étienne emploie donc tantôt le style de Pâques, tantôt celui de Noël ou de la Circoncision. M. Callewaert a montré que ses prédécesseurs, notamment l'évêque Évrard, auquel succéda l'abbé de Sainte-Geneviève, faisaient usage de l'ancien style de la Nativité ou de la Circoncision[2].

Étienne eut pour successeur Gosuin. Celui-ci semble s'être servi du style de Noël ou de la Circoncision. Il fut élu évêque de Tournai très probablement à la fin de 1203[3].

Voici la date d'un acte par lequel il termine un différend qui s'était élevé entre l'église et le seigneur de Cysoing au sujet d'une écluse : *Anno M. CCIV, consecrationis sue* [Gosuini] *primo, quarto nonas januarii*. Si Gosuin a été élu dans les derniers mois de l'année 1203, le 2 janvier 1204 fait fatalement partie de la première année du sacre; par suite, il ne convient pas de passer au nouveau style.

Les résultats auxquels nous sommes arrivés ne sont point faits pour infirmer la thèse que soutient M. Callewaert. Sauf dans les actes de l'évêque Étienne, un Français, où l'on constate parfois l'usage du style de Pâques, c'est le style de Noël ou de la Circoncision qui est employé d'une façon générale, semble-t-il, par les évêques de Tournai.

Il serait à désirer que l'on entreprît l'étude chronologique des actes de chacun des évêques de Tournai; on pourrait alors s'occuper de donner un régeste des chartes de ces prélats; ce serait là une publication éminemment utile au point de vue diplomatique.

Max Fazy.

1. Il existe une copie du XIIIe siècle de cet acte dans le cartulaire C du chapitre de N.-D. de Tournai, aux archives de la cathédrale de Tournai.

2. *Les Origines du style pascal*, p. 30-33.

3. Nous avons conservé une lettre de l'évêque élu d'Arras, R., à Gosuin, évêque élu de Tournai : R. envoie à son correspondant la copie d'une charte de Philippe-Auguste, datée de 1203, et accordant des libertés à l'église d'Arras. Cet acte est édité dans la *Gallia christiana*, t. III, instr., col. 99. De plus, Gosuin n'a pu être élu qu'après le 11 septembre, date de la mort d'Étienne. Pour la date de cette mort, voir A. Longnon, *Obituaires de la province de Sens*, t. I, 1re partie, p. 509 et 584.

Digitized by Google

LES

AVENTURES D'UN GREC EN FRANCE

AU DÉBUT DU XVe SIÈCLE.

Né à Constantinople, Alexis Claudioti est un Grec qui habite et parcourt la France sous le règne de Charles VI. Il se prétend familier de l'empereur Manuel; et, si vous êtes curieux de savoir ce qu'il est venu faire au royaume de France, c'est lui-même qui va vous l'apprendre : il a été chargé « de faire lever, cueillir et recevoir en la province de Sens yssues et venues des indulgences et pardons octroyés par icellui qui avoit puissance du Pape aux bienfaiteurs de l'Empereur et de son païs ».

« A beau mentir qui vient de loin », dit le proverbe. Faut-il ranger Alexis Claudioti parmi les faux quêteurs qui déshonoraient la charité, autrefois comme aujourd'hui? Et même eût-il reçu mandat régulier de l'empereur de Constantinople, cet aventurier doit-il être cru de bonne foi? Le *Religieux de Saint-Denis* parle bien d'un certain Paul Tagari, Grec lui aussi, qui en 1389 se faisait passer partout pour patriarche de Constantinople[1]. Et combien vit-on de ses compatriotes, après 1453, qui, ayant tout perdu, vinrent en France mendier quelques faveurs[2], chercher quelques compensations? Beaucoup étaient de vulgaires imposteurs[3].

Or, voici ce qui arriva à Alexis Claudioti au milieu d'une de ses pérégrinations intéressées. Un jour qu'il se trouvait à la Charité-sur-Loire, il fut appréhendé et arrêté par deux Italiens, Baude de Guy et Jean Sac[4], qui, à la requête du duc de Berry,

1. Éd. Bellaguet, t. I (1839), p. 638-640.

2. Cf. Bibliothèque nationale, ms. fr. 32511, fol. 175, 184, 191, 209, 210, 296.

3. « Gallicos seducebat, quibus inest assentire rebus verissimilibus citius quam deceat », comme dit le *Religieux de Saint-Denis* en parlant de Tagari.

4. On trouve ces deux Italiens (le second était Génois) très fréquemment

Digitized by Google

avaient été chargés de concentrer les sommes obtenues par l'octroi des indulgences, et considérèrent qu'Alexis Claudioti était loin d'en rendre un compte suffisamment clair et exact. L'argent, ainsi recouvré, devait être assez abondant, si l'on songe que l'on avait remis à ce Grec environ quinze cents lettres d'indulgence, dont chacune devait être échangée contre un écu au minimum.

Attaché sur son cheval, mené ainsi par les chemins jusqu'à Dourdan, Claudioti fut interné dans le château de cette ville[1], où il demeura de longs mois, subissant une dure détention et maudissant ses bourreaux. Bien qu'incarcéré, il sut faire entendre sa voix et réussit à trouver des juges au Parlement de Paris, auquel il réclama la restitution de ses biens enlevés en même temps que sa personne.

Le côté le plus intéressant de ce simple fait divers est l'intervention, en faveur d'Alexis Claudioti, de l'ambassadeur général de l'empereur Manuel, messire Manuel Chrysoloras[2], récemment

cités dans les *Inventaires de Jean, duc de Berry*, publiés par M. Jules Guiffrey (Paris, 2 vol., 1894-1896); à la fois orfèvres, banquiers et marchands de pierres précieuses, ils furent parmi ceux à qui le duc de Berry acheta le plus de joyaux, de pierreries et même de manuscrits, et le duc tenait Baude de Guy en telle estime qu'il lui fit, ainsi qu'à sa femme, de fréquents cadeaux (*op. cit., passim*). Cf. *les Travaux d'art exécutés pour Jean de France, duc de Berry*, par A. de Champeaux et P. Gauchery (Paris, 1894, in-4°), et *le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, par Léopold Delisle, t. I, p. 61; t. II, p. 185 et 189; t. III, p. 193.

1. Le château de Dourdan appartenait au duc de Berry, qui y résidait parfois.

2. Né à Constantinople au milieu du XIVe siècle, mort à Constance au moment du Concile (avril 1415), Manuel Chrysoloras est un personnage fort connu dans l'histoire des lettres. Il débuta par diriger une école à Byzance, fit un premier voyage en Italie en 1393 et fut le maître de Guarino de Vérone; invité par les Florentins, il ouvrit chez eux un cours de grammaire et de littérature grecque à la fin de l'année 1396 ou au commencement de 1397; il demeura trois ans dans cette ville, se rendit à Milan, où il enseigna le grec, et dans d'autres pays d'Europe, notamment en Angleterre, à Rome, à Venise, à Paris. Sa grammaire grecque a été imprimée à Venise en 1486. Cf. *Étude biographique sur Manuel Chrysoloras*, par Émile Legrand (Paris, 1884, in-8°, 16 p.; extr., à 30 ex., du t. I, p. XIX-XXX, de sa *Bibliographie hellénique*, 1885); la *Storia della letteratura italiana* de G. Tiraboschi, t. VI (1809), 2a parte, p. 779-785; le *Manuel* de Brunet, 3e éd., t. I, nos 1892-1895, et l'*Inventaire sommaire des manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale et des autres bibliothèques de Paris et des départements*, par Henri Omont (à la table, p. 39). — Les ouvrages de Manuel Chrysoloras eurent une vogue considérable, et, en 1509, un médecin de Ferrare faisait imprimer ses *Erotemata*, abrégés par Guarino de Vérone, à 3,000 exemplaires. Cf. P. Arnauldet, dans le *Bull. de la Soc. des Antiquaires de France*, 1896, p. 203.

Digitized by Google

arrivé en France[1], auquel il se présenta comme un homme honorable et de bonne renommée, chargé d'une mission politique et digne de tous égards. L'aventurier a-t-il surpris la bonne foi de l'ambassadeur? L'ambassadeur fut-il dupe de son compatriote? Ce sont là questions que l'on peut se poser.

Quoi qu'il en soit, le Parlement, grâce à l'utile intervention de l'ambassadeur, décida que l'affaire n'aurait pas de suite, et un accord intervint[2], qui permit au roi de France de donner en faveur d'Alexis Claudioti des lettres de grâce, en date du 14 septembre 1408.

On peut supposer qu'après ces événements l'aventurier grec dut s'en retourner chez lui ou chercher fortune ailleurs. Il est peu probable qu'il ait recommencé à quêter dans la province de Sens en offrant de vagues indulgences en retour d'une forte aumône. Démasqué et traqué par des Italiens habiles et retors, il eût vite fait de retomber dans leurs filets.

Henri STEIN.

Karolus, etc. Universis, etc. Notum facimus quod de licentia dilectorum et fidelium presidentium ceterorumque consiliariorum meorum in camera Parlamenti mei, die date presentium existentium ac virtute et auctoritate aliarum nostrarum litterarum continentium hunc tenorem : Charles[3], etc. Inter partes supra et infrascriptas tractatum, concordatum et compromissum extitit prout in quadam cedula penes dictam cameram tradita continetur, cujus tenor talis est :

« Comme plaist et procez ait esté et soit meu en la court de Parlement entre Alexi Claudioti, né de Constantinoble, soy disant familier de l'Empereur et procureur constitué par messire Constantin Ralli Palléologe, cousin dudict Empereur, et aussi procureur ou commis ordonné par les commissaires monseigneur l'evesque de Paris et l'evesque d'Auxerre sur le fait dont cy dedens est faite mention, appellant et demandeur en cas d'excez, injures et attemptas d'une part, et Baude de Guy, Jehan Sac et autres d'autre part, sur ce

1. On savait déjà, par un manuscrit grec appartenant au musée du Louvre, sur vélin avec reliure en ivoire, que Manuel Chrysoloras était venu à Paris en 1408. Nous en apportons aujourd'hui une intéressante confirmation.

2. Arch. nat., X1c 96, n° 194. Voir le texte ci-après.

3. Cette lettre, donnée à Paris le 14 septembre 1408, est jointe; elle n'apprend rien de plus.

Digitized by Google

que ledit Alexi dit et maintient qu'il a esté et est un notables homs et gentil homme de bonne vie et renommée, et qui tout son temps a vescu loyaulment et honnorablement, et que par le bien, honneur et loyauté de sa personne il soit et ait esté commis, ordonné et constitué procureur pour faire lever, ceuillir et recevoir en la province de Sens yssues et venues des indulgences et perdons ottroyé par icellui qui avoit puissance du Pape aux biensfacteurs dudit Empereur et de son païs; ouquel fait de procuration ou commission ledit Alexi s'est porté bien et loyalment, et aussi aucuns n'avoient puissance de recevoir ne riens faire ès choses dessusdictes, fors seullement les evesques de Paris et d'Auceurre et leurs commis, et riens ne se povoit faire sans leur moyen, mais ce nonobstant au pourchas et poursuitte dudit Baude de Guy et Jehan Sac, ledit Alexi a esté prins en la ville de La Charité sur Loire, avec deux de ses serviteurs et chevaulx, et menez très villeinement prisonniers ou chastel de Dourdan. Combien que lesdis Baude de Guy et Jehan Sac n'avoient pas cause de ce faire, attendu le mandement par eulx impetré, lequel mandement par le sergent executeur d'icellui fut fait le contraire, car en icellui estoit contenu qu'il sommast et requist ledit Alexi pour rendre compte, dont ledit sergent ne fist riens; mais environ minuit ledit sergent print ledit Alexi qui couchié estoit en son lit, et puis le jour venu prinst ledit Alexi et le lia sur son cheval, lui donnant entendre qu'il le vouloit mener à Paris, et il le mena audit chastel de Dourdan où il a esté longtemps detenus prisonnier à grant povreté et misere, et si furent prins tous ses biens. De laquelle prinse, emprisonnement et des griefz que l'en lui faisoit et avoit l'en voulenté lui faire souffrir, il appella pieçà en la court de Parlement, et nonobstant ladicte appellation lui furent faiz grans griefz, attentas, injures, villenies et très grans durtez et oppressions pour lesquelles choses il fist appeler en ladicte court de Parlement lesdiz Baude de Guy et Jehan Sac et autres, tant en cas d'appel comme en cas d'injures, excez et attemptas, contre lesquelx ledit Alexi fist proposer les choses dessusdites servans à sa matiere, en concluant en cas d'appel, et aussi affin d'amandes honnorables et proffitables, et restitutions de sesdits biens et en ses despens, dommaiges et interests; et par ledit Baude de Guy fut proposé et deffendu au contraire; c'est assavoir que, à la requeste et par le commandement de Mons. de Berry, lui et ledit Jehan Sac s'estoient chargiés de la procuration dudit Empereur et aussi de la recepte des deniers qui ystroient par le moyen desdictes indulgences, et que pour cuidier bien faire, et que ledit Alexi se portast bien en la besoigne, ilz l'avoient constitué pro-

Digitized by Google

cureur et ordonné estre present aux predications qui pour ledit fait seroient faittes, et ne devoit riens recevoir desdiz deniers; et s'aucune chose en recevoit, il promist de en rendre bon et loyal compte, et pour poursuir ledit fait et recevoir lesdis deniers lui ont esté baillées bonnes personnes et seures, et audit Alexi environ xv^c lettres de indulgences qui point ne devoient estre baillées à moins d'un escut chascune lettre, et que d'icelles lettres il avoit fait à sa voulenté et levé grans sommes de deniers oultre ses promesses, et contre le gré de ceulx que on lui avoit baillié en compaignie, et avoit levé grand estat et fait grant despense, et si n'avoit oncques voulu rendre compte, combien qu'il en eust esté plusieurs fois sommez et requis, et pour ce avoient obtenu lettres royaux en forme de justice pour le prandre et contraindre à rendre compte et reliqua; lesquelles lettres avoient esté bailliés à un sergent du Roy pour les mettre à execution deue, et que s'il avoit excedé en l'execution d'icelles, ilz n'en devoient pas estre chargiez, et que au pourchas dudit Baude ne à son sceu ne lui fut fait grief ne villennie aucune, et que des biens dudit Alexi receuz par ledit Baude il estoit prest de faire à l'ordonnance de la Court, en concluant comme en tel cas appartient; lesquelles parties oyes en la court de Parlement tout au long en ce qu'elles vouldroient dire et imposer d'un costé et d'autre, furent appointées en arrest, et fut ordonné que ledit Baude restitueroit les biens qu'il avoit eus dudit Alexi par la main dudit sergent avec l'or et l'argent, et laquelle chose il fist et mist devers la Court, finallement les dictes parties pour bien de paix et par le moyen de messire Manuel Crissolora, chevalier, procureur et embassadeur general dudit Empereur, qui nouvellement est venuz par deçà, sont à acord, se il plaist à ladicte Court, en maniere qui s'ensuit : c'est assavoir que toutes les lettres, [munim]ens, et aussi tout l'or, l'argent et autres biens mis en Court par lesdictes parties seront recouvrées et bailliés audit messire Manuel, et aussi toutes lettres, cedules et obligations que ledit Baude de Guy et Jehan Sac ont par devers eulx touchant ledit Alexi, et le residu des biens et choses d'icellui Alexi qu'ilz n'avoient pas mis par devers la court de Parlement, par devant lequel messire Manuel, lesdits Baude et Alexi conpareront aux journées qu'il leur assignera en lui rendant compte de tout ce dont ilz se sont entretenus touchans les choses dessusdictes et les dependances; et quant aux injures, villenies et grans excès faiz audit Alexi et aussi de ses dommaiges, interests et despens dont il a fait demande en ladicte court de Parlement à l'encontre dudit Baude de Guy et de Jehan Sac et autres, et de la restitution desdiz biens qui

Digitized by Google

prins lui ont esté, comme dit est, et aussi de ses amendes, dommaiges et interestz et despens, lesdictes parties se sont du tout soubzmises audit et ordonnance dudit messire Manuel; et ont voulu, consenti et ordonné et acordé ycelles parties que tout ce que ledit messire Manuel fera et ordonnera au regart des choses dessusdittes et chacune d'icelles vaille et tiengne si comme fait estoit par arrest de ladicte court de Parlement, sans ce que l'une partie ne l'autre ne puisse appeler ne reclamer, mais y ont renoncié et renoncent par leur foy et serement, et ont juré et promis tenir, paier et acomplir tout ce qui sera dit, fait et ordonné par ledit messire Manuel, sur peine de v^c livres que sera tenuz de paier le contredisant à la partie obeissante, avec tout ce que aura esté jugié ou ordonné par ledit messire Manuel; et partant lesdictes parties par le moyen de certainnes lettres royaulx de congié d'acorder impetrées par ledit Alexi se departiront et se departent de Court de tous poins, et est ladicte appellation mise au neant sans amende. Fait du consentement dudit Alexi present en sa personne d'une part, et de maistre Jehan Wary, procureur dudit Baude d'autre part, le IIIIe jour d'octobre l'an mil CCCC et huit. »

Quaquidem cedula sic ut premittitur tradita, dicti presidentes et consiliarii nostri, preinsertis litteris nostris obtemperando appellationem, de qua supra sit mentio, adnullaverunt et adnullant absque emenda partes predictas a curia nostra dicti parlamenti licenciando et abire impune permittendo, presente et consenciente procuratore nostro generali pro nobis. Quocirca primo dicti parlamenti nostri hostiario vel servienti nostro super hoc requirendo necnon Manueli Crisolora, militi supranominato, arbitro in hac parte a dictis partibus electo, committimus et mandamus quatinus dictus videlicet hostiarius vel serviens partes predictas ad tradendum penes ipsum Manuelem res et bona de quibus superius cavetur, viriliter et debite compellat, prefatus vero Manuel in negotio, de quo in dicta cedula sit mentio, procedat et intendat, ac illud fuerat et adimpleatur secundum ipsius cedule tenorem et formam, accordum supradictum juxta sui seriem in hiis que executionem requirunt, executioni debite demandando. Quibus hostiario vel servienti ac Manueli predicto et ab ipso deputandis ab omnibus justiciariis, officiariis et subditis nostris in hac parte pareri volumus et jubemus. Datum Parisius, in camera dicti Parlamenti nostri, de consensu quo supra in cedula, die quarta octobris, anno Domini M° CCCC° octavo, et regni nostri XXIX°.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

Études tironiennes, commentaire sur la VIe églogue de Virgile, tiré d'un manuscrit de Chartres, avec divers appendices et un facsimilé, par Paul Legendre, élève diplômé de l'École des hautes études, professeur au lycée Michelet. Paris, H. Champion, 1907. In-8°, I-XIII, 1-72 pages imprimées, 73-88 autographiées et un facsimilé. (Bibliothèque de l'École des hautes études, fascicule 165.)

La partie principale de la thèse présentée par M. Legendre à l'École des hautes études fait dignement suite au *Manuel tironien du Xe siècle* publié par le même auteur en juillet 1905[1], puisqu'elle est une utile contribution à l'histoire de l'enseignement dans les écoles carolingiennes. Le commentaire sur la VIe églogue se trouve en tête du manuscrit 13 de la bibliothèque de Chartres (fol. 4-7 v°), écrit au IXe siècle, qui renferme aussi le commentaire sur l'églogue V (fol. 1-3) et une partie du commentaire sur l'églogue VII (fol. 7 v°-8, vers 1-28). Les autres feuillets du manuscrit contiennent les *Commentaria sancti Hieronymi in Abdia et Matthaeum :* nous ne possédons donc qu'un quaternion du commentaire qui devait en constituer plusieurs et concerner les autres églogues de Virgile. Ce que nous possédons suffit du reste à nous faire comprendre la nature de l'œuvre. « Ce commentaire est d'une abondance tout à fait extraordinaire, plus grande que dans aucun des manuscrits de Servius les plus étendus. Le ms. 13 présente d'ailleurs souvent, en termes identiques ou plus ou moins modifiés, le texte de Servius (tel que le donne l'édition Albert Lion); mais il y ajoute beaucoup de réflexions philosophiques, littéraires ou grammaticales et d'éclaircissements mythologiques. Il s'en distingue surtout, même à première vue, par le procédé et le plan de l'explication verbale du texte de Virgile. L'auteur de cet interminable commentaire use des demandes et des réponses pour analyser chaque phrase, en chercher la « construction », détacher nettement chaque mot en indiquant sa fonction au moyen de l'interrogation qui amène ce mot comme réponse. On serait tenté de voir là la préparation ou le résumé d'une « classe », d'une explication d'auteur faite à des élèves, que le pronom *vos,* souvent répété, semble évoquer d'ailleurs. » Évidemment, ce texte nous apprend

1. Cf. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXVII (1906), p. 270-272.

Digitized by Google

comment l'on étudiait Virgile dans une école de Chartres à l'époque carolingienne, et, pour mieux comprendre les méthodes d'enseignement usitées à cette époque, il faudra désormais tenir compte du livre de M. Legendre, qui, sur ce point, complète les renseignements fournis par l'abbé Clerval dans son livre sur les Écoles de Chartres au moyen âge. On pourra d'ailleurs s'en servir avec confiance, car, en en comparant la transcription du folio 6 recto à l'aide du fac-similé donné par l'auteur, un spécialiste n'aurait pas à faire d'observations importantes[1]; la vérification de la lecture des autres folios que j'ai faite à l'aide du manuscrit est tout aussi concluante en faveur du soin avec lequel l'auteur a publié ce texte. M. Legendre a ajouté (Appendice VI, p. 71-84) des *Remarques sur les notes tironiennes du manuscrit 13 de Chartres* (fol. 4-7) qui seront très utiles aux paléographes. Sans entrer dans le détail, je ferai remarquer que certaines particularités signalées ne sont pas propres au manuscrit 13, mais se rencontrent aussi dans des manuscrits écrits dans la région orléanaise dont Chartres faisait partie. Nous retrouvons le signe qui exprime *Virgilius* (p. 77) dans le ms. lat. 2858 (*Lettres de Loup de Ferrières*)[2] et le signe qui signifie *praepositio* dans le ms. 357 de Berne (Chatelain, *Introduction*, pl. I, p. 128 et 209-211); aussi M. Legendre a raison de supposer que « ces abréviations, différentes de celles des *Commentarii* que nous possédons, proviennent de lexiques [orléanais] qui ne nous ont pas été conservés » (p. 72). Je serai plus affirmatif que M. Legendre en jugeant l'œuvre du scribe du ms. 13 au point de vue de la connaissance des notes tironiennes. C'était un homme instruit, mais sa connaissance des notes était limitée. S'il abrège quelquefois la finale seule d'un mot ou inversement le radical seul[3], s'il écrit en lettres ordinaires les mots difficiles ou peu usuels et trace en note les pronoms, adverbes, prépositions, conjonctions et autres mots que connaissent par cœur les personnes qui ont un peu la pratique des notes, c'est qu'il n'a pas approfondi l'étude de ce genre d'écriture. L'abondance des « particularités tironiennes » que renferme son œuvre n'est pas du tout « le résultat de ses distractions pendant ses recherches dans les lexiques », car il ne se servait pas d'un lexique, et tout vient à l'encontre de cette hypothèse absolument contraire à la paléographie, mais elle est surtout due à la faible étendue de ses connaissances. Parmi ces particularités, quelques-unes sont évidemment dues à des différences de formes présentées par les lexiques orléanais, mais un grand nombre proviennent de l'utilisation arbitraire faite par le scribe des seuls radicaux connus de lui, qui

1. Ligne 19 (p. 27) : transcrire *is-te* au lieu de *istæ* qui réclame une autre terminaison.

2. Ce nom est écrit *Vir-gi-li-us* dans le ms. lat. 7491 (ancien 5503, fol. 644).

3. Comme cela se constate dans les mss. nouv. acq. lat. 1612; Berlin 169, etc.

Digitized by Google

n'étaient pas ceux des mots qu'il voulait écrire, mais étaient ceux de mots apparentés à ces derniers par la signification ou par l'orthographe.

M. Legendre a joint quelques « appendices » au texte de la VIe églogue. Le premier consiste en la lecture complète du fol. 7 vo du manuscrit de Berlin 169 (Meerman-Phillipps 1824), renfermant une notice sur le poète Juvencus dont la transcription inachevée faite par Schmitz avait été imprimée par Wilhelm Meyer en 1890 dans les *Sitzungsberichte der Berlin. Akad.* Le second nous offre le texte d'un sermon de saint Methodius, évêque de Patara, d'après le fol. 137 du manuscrit de la Bibliothèque nationale, nouv. acq. lat. 1595, provenant de Saint-Martin de Tours, sermon dont le texte en lettres ordinaires se trouve aussi dans le ms. lat. 13348, fol. 93 vo. Les appendices III et VII sont consacrés à la transcription d'une homélie sur la pénitence, dont le texte, écrit en partie en notes, occupe le fol. 91 vo du ms. 611 de Berne, écrit au VIIIe siècle et ayant jadis constitué un seul volume avec le ms. 10756 de Paris. Il est dommage que M. Legendre n'ait pu nous donner un fac-similé de ce texte précieux puisqu'il a été écrit vers 730 et présente les particularités intéressantes de l'écriture tironienne de cette époque ancienne.

L'appendice IV, intitulé « Les manuscrits tironiens », est sans doute celui qui attirera le plus l'attention. M. Legendre donne dans ce chapitre la liste des manuscrits connus de lui comme renfermant des notes tironiennes et les classe d'après leur contenu : 1° Lexiques tironiens; 2° Psautiers; 3° Textes et fragments de quelque étendue; 4° Gloses marginales ou interlinéaires et fragments très courts; Tachygraphie syllabique; puis il donne ensuite un tableau qui « permet un coup d'œil d'ensemble sur les richesses respectives de chacune des bibliothèques d'Europe en ce qui concerne la matière ». M. Legendre a raison de croire qu'un pareil inventaire est forcément incomplet puisque la liste de même nature que j'ai dressée renferme au moins trente-cinq manuscrits qu'il n'a pas signalés. Il ajoute : « La présente publication... est surtout un appel à la bonne volonté des paléographes qu'intéresse la tachygraphie latine du moyen âge. Nous leur saurons gré, s'ils nous aident à augmenter cette liste jusqu'à en faire un catalogue véritable. » A cet endroit et à titre d'exemple, l'auteur aurait dû citer l'article de Wilhelm Schmitz : *Zur Erklärung der tironischen Noten in Handschriften der Kölner Dombibliothek* (*Neues Archiv*, t. XI, 1886, p. 111-121), concernant les treize manuscrits de Cologne, et surtout celui du Dr P.-C. Molhuijsen, conservateur de la bibliothèque de l'Université de Leyde : *Die Tironiana der Universitäts-Bibliothek in Leiden* (*Archiv für Stenographie*, 1902, p. 161-173), concernant les dix-neuf manuscrits de Leyde. Or, M. Legendre ne cite que deux manuscrits de Cologne et cinq de Leyde; il a donc oublié d'utiliser complètement ces

Digitized by Google

deux articles qu'il connaît d'ailleurs. La liste elle-même, qui comprend 135 numéros, est plutôt un aide-mémoire pour les spécialistes qu'un travail directement utile et instructif pour ceux qui n'ont pas le loisir d'apprendre les notes. Les manuscrits sont classés à la suite les uns des autres, suivant la plus ou moins grande quantité de notes qu'ils renferment, puis groupés sous le nom de la localité où ils sont conservés[1]. Ce classement matériel donnera peu de satisfaction à la majorité des lecteurs qui préféreront toujours les quelques pages de l'*Introduction à la lecture des notes tironiennes* de M. Chatelain consacrées à une énumération de ce genre et où les manuscrits sont groupés par écoles. Quelques passages dénotent parfois un manque d'information, mais nous rappellerons que l'auteur est professeur de l'Université et n'a pas le loisir de parcourir tous les recueils et livres consacrés au moyen âge, et nous regretterons seulement que ce chapitre consacré à un travail en formation ait été inséré dans une thèse qui est par nature une œuvre finie. M. Legendre ne donne du reste que « quelques références jugées utiles » et renvoie souvent le lecteur à l'*Introduction à la lecture des notes tironiennes* de M. Chatelain qui est sa principale source d'informations. Pour ma part, je n'aurais pas hésité à donner toutes les références concernant les manuscrits tironiens. A la lecture, on peut proposer immédiatement quelques additions utiles.

N° 2 : Fac-similé du fol. 128 v° (*equinoctialis* à *aestus*) dans Steffens, *Lateinische Palæographie*, t. II, pl. XLVIII[2].

N° 6 : Photographie dans les *Monumenta graphica medii ævi*, Lieferung VIII, tab. X.

N° 10 : Fac-similé, Palæographical Society, 1re série, pl. 187 (*babillonia* à *tramen*), reproduit dans Reusens, *Éléments de paléographie* (Louvain, 1899, in-8°), pl. VI, p. 29.

N° 19 : Cf. Mercati, *Un lessico tironiano di Saint-Amand*, Vat. lat. 3799, dans la *Revue des bibliothèques*, t. XVI, 1906.

N° 21 : Wolfenbüttel 2989. Outre le lexique, il y a dans ce manuscrit (fol. 99 v°)[2] un fragment étudié par Wilhelm Schmitz : *Zu den Verzeichnissen der sog. aegyptischen Tage und Studen. Ein Wolfenbütteler Verzeichniss der « Dies Aegyptiaci »*, dans les *Beiträge zur lateinischen Sprach- und Litteraturkunde* (Leipzig, 1877, in-8°), n° LVII, avec une planche.

N° 23 : Fac-similé du fol. 5 (ps. 13-14) dans Steffens, t. II, pl. XLVIII[1].

1. Une liste de même nature concernant la tachygraphie grecque a été donnée par V. Gardthausen : *Geschichte der griechischen Tachygraphie*, dans l'*Archiv für Stenographie*, 1906, p. 53-56.

2. Cf. Otto von Heinemann, *Die Handschriften der herzoglichen Bibliothek zu Wolfenbüttel. Die augusteischen Handschriften*, t. IV (1900), p. 146-147.

Digitized by Google

N° 29 : Le fac-similé en lithographie de la première page : *Beatus vir qui non abiit in-consilio impiorum* se trouve dans les *Fac-similés des principaux manuscrits de la collection Libri à Ashsburnham Place, exécutés par les soins du comte d'Ashburnham* (s. l. n. d.).

N° 31 : Les mots « un certain » qui précèdent « Hericus d'Auxerre » sont de trop devant le nom du célèbre Héric d'Auxerre (*Molinier*, 833).

N° 41 : Cf. Delisle, *Mémoires de l'Académie des inscr.*, t. XXXII[1] (1885), p. 28 et suiv.

N° 42 : La célèbre charte du 27 décembre 848 n'est pas conservée à Metz, mais à la Bibliothèque nationale, Lorraine 980, n° 2.

N° 44, 1° : Fac-similé dans Steffens, pl. XLVIII[3].

N° 45 : Ce manuscrit vient de Saint-Martial de Limoges, ainsi que les mss. lat. 7925, 2469, Leyde, lat. Voss. oct. 15, Berlin, lat. Philipps 93, ces trois derniers étant des mss. d'Adhémar de Chabannes. Dans le 1012, les fragments en notes les plus importants concernent l'oraison dominicale.

N° 47 : Cf. *Neues Arch.*, t. XXIII, p. 631.

N° 49 : Cf. Thurot, *Notices et extraits*, t. XXII[2], p. 12[1].

N° 56 : Voir la communication faite en août 1903 par M. Chatelain à l'Acad. des inscr.

N° 62 : Fac-similé dans Chatelain, *Paléographie des Class. latins*, pl. LXVII, et dans *Palaeographical Society*, 2e série, pl. XII (lecture de W. Schmitz).

N° 64 : Cf. Kopp, *Palaeographia critica*, p. 327-333, Chatelain, *Paléogr. des Class. latins*, pl. 189, n° 68 et suiv. M. Legendre aurait pu dire que les mss. 98 et 102 de Chartres viennent de Notre-Dame et les mss. 13, 65 et 109 de Saint-Père.

N° 82 : A propos de ce ms. 974 de la Bibl. nat., il fallait citer le compte-rendu très important du *Catalogue descriptif et raisonné des mss. de la bibl. de Valenciennes*, par J. Mangeart, fait par M. Delisle, dans le *Journal des Savants* (juin et sept. 1860), où l'on trouve la lecture de la souscription cryptographique du fol. 110 v° : « Joseph diaconus scripsit et scribere jussit. »

N° 83, ms. lat. 2469 : M. Legendre ne cite pas les *Études critiques sur divers textes des Xe et XIe siècles* de M. Lair, t. II (Paris, 1899, in-4°), appendice IX, p. 279, où l'on trouve l'explication des notes du fol. 91 v°, qui signifient *Jor-da-n-us*, et le célèbre mémoire de M. Delisle, *Notice sur les mss. originaux d'Adémar de Chabannes* (*Notices et extraits*, t. XXXV, I, p. 241-358), auquel est joint un fac-similé du fol. 86 v°, qui renferme des notes bien transcrites par M. Delisle : *Non audiantur*

1. Au n° 53, il faut aussi ajouter maintenant la mention du travail de M. Tangl, *Eine Messe in tironischen Noten*, publié dans l'*Archiv für Stenographie*, 1907, p. 326-333, avec un fac-similé.

Digitized by Google

voces eorum, exivit sonus eorum et in fines orbis terræ verba eorum. En outre, au lieu de « Chavannes », lire « Chabannes » (*Molinier*, 958) et XIe siècle au lieu de XIIe.

N° 84, ms. lat. 2858 : La mention « Opuscules divers (lettres de moines et d'évêques) » qui accompagne la citation de ce ms. n'est pas suffisante, puisqu'il s'agit des lettres de Loup de Ferrières (*Molinier*, 857). Il fallait signaler le mémoire de M. Levillain, *Étude sur les lettres de Loup de Ferrières* (*Bibl. de l'École des chartes*, t. LXII, 1901, p. 456), et dire que ces notes (sauf celles du fol. 63)[1] avaient été complètement lues par de Vries pour l'édition des *Monumenta* (*Epistolarum*, t. VI, 1re partie, Berlin, 1902, in-4°), faite par E. Duemmler. Notons à ce propos que ces notes n'ont aucun rapport avec l'œuvre de Loup, mais ont été écrites par quelqu'un qui s'est servi du recueil comme d'un formulaire et a signalé les passages intéressants à ce point de vue : *Nota exemplum cum expositione, Optimæ adhortationes, Optima exhortatio, Nota humilem et prudentem implorationem, Humilis supplicatio, Laus Virgilii, Rationabilis petitio, Nota modum petendi*, etc.

N° 87 : Cf. Thurot, *Notices et extraits*, t. XXII[2], p. 6.

N° 88 : Cf. *Ibid.*, p. 6.

N° 89 : Cf. *Ibid.*, p. 6.

N° 90 : Cf. Chatelain, *Paléogr. des Class. latins*, pl. LXXIII[2].

N° 91 : Il y a d'autres notes aux fol. 29 v°, 60, 66 v°, 84 v°, 85.

Nos 94 (lat. 11504) et 95 (lat. 11505) : Ces mss. constituent les deux tomes d'une bible écrite en 822. Il était indispensable de renvoyer le lecteur à la description de ces mss. faite par M. Delisle dans le *Cabinet des mss.* M. Delisle a donné en outre (pl. XXIV, p. 5, 6, 7) la reproduction des notes placées au bas des fol. 178 v°, 186 v°, 191 v° du t. I, qui expriment le numéro du quaternion : *Viginti et quatuor, viginti et quinque, viginti et sex.* Nous avons donc là des notes datées, ce qui est un exemple rare dans les manuscrits.

N° 98 : On lit dans le *Nouveau traité de diplomatique* (t. III, Paris, 1757, p. 570) : « Au IXe siècle, saint Anschaire, moine de Corbie au diocèse d'Amiens, apôtre de Danemarc, premier archevêque de Hambourg et ensuite évêque de Brême, écrivit de sa propre main plusieurs gros volumes en notes » (cf. Chatelain, *Introd.*, p. 136). Cette affirmation des Bénédictins, reprise par les historiens de la sténographie en Suède (cf. dans l'*Archiv für Stenographie*, 1889, p. 185 et suiv., le travail du comte Robert Mörner af Morlanda et l'article de Wilhelm Brauns, *Die neueren schwedischen Stenographiesysteme*, ibid., 1906, p. 221), est basée sur un passage de Rimbert, archevêque de Hambourg (mort en 888), qui, avant 876, écrit dans la vie d'Ansgarius (mort en 865) : « Porro ad

1. M. Vidier vient de mettre obligeamment à ma disposition la photographie de cette page jadis exécutée pour A. Giry.

Digitized by Google

devotionem sibi in Dei amore acuendam quam studiosus fuerit testantur codices magni apud nos, quos ipse propria manu per notas conscripsit[1]. Qui solummodo illa continere noscuntur quæ ad laudem omnipotentis Dei pertinent et ad peccatorum redargutionem, ad laudem quoque beatæ æternæ vitæ et terrorem gehennæ, et quicquid ad compunctionem pertinet et lamentum. Testes sunt et fratres et apud vos et in Nova Corbeia[2] degentes, quos pro hoc opere frequenter postulavit, quique illi nonnulla hujuscemodi conscripta miserunt... Quæ tamen ipsa conscripta vivente eo nemini innotuit, sed post obitum ejus quibusque legere volentibus exhibuit » (édit. Dahlmann, *Monumenta Germaniæ historica, Scriptorum,* t. II, Hannouerae, 1829, in-fol., p. 718, l. 16-39). Ce texte intéressant mérite d'être examiné sérieusement.

N° 100, ms. lat. 12246, métamorphoses d'Ovide avec gloses : Cf. Chatelain, *Paléogr. des Class. lat.,* pl. 94 où les notes sont déchiffrées. Remarquons toutefois que la curieuse glose du mot « penates » est *minores domos* (non *majores*) et que, au vers 191, les notes qui suivent les mots : « Sincera trahatur », incomplètement et mal transcrites : *quia sæpissime dicti... dii obliviscuntur,* doivent se lire : *quia se-mi-de-i et c[ele]ri dii obliviscuntur,* le mot *semidei* étant exprimé d'une façon syllabique à l'aide de quatre notes surmontées d'un trait.

N° 101 : Outre les notes au fol. 194 (non 134 d'après Chatelain), il y a, au fol. 194 v°, une note en marge qui signifie *comparatio.*

N° 106 : Cf. H. Omont, *Notice du ms. nouv. acq. lat. 763 de la Bibliothèque nationale contenant plusieurs anciens glossaires grecs et latins, et de quelques autres manuscrits provenant de Saint-Maximin de Trèves,* dans les *Notices et extraits des mss. de la Bibl. nat.,* t. XXXVIII[1], 1903, p. 341-396.

N° 114, note 2, ms. de Tours 106 : A propos de la note qui rappelle l'incendie de l'abbaye de Saint-Martin de Tours le 30 juin 903, cf. la communication faite à l'Acad. des inscriptions, en août 1903, par M. Chatelain.

N° 120 : Il y a à Lyon d'autres mss. qui renferment des notes. Les mss. anciens de cette bibliothèque mériteraient d'être examinés à ce point de vue.

N° 123, nouv. acq. lat. 1586 : Ce célèbre manuscrit renferme aussi des notes purement tironiennes, dont il faut tenir compte; par exemple, fol. 44 v° : *Explicit Esaias propheta.* — *Esaias habet* versus III [M]D, LXXX *mi-n-us.* — *Incipit prologus Hiere-mi-ae prophetae;* fol. 63 : *Hic finit secundus liber Sancti Hie-re-mi-ae prophetae;* fol. 109 v° : *Incipit Da-ni-el propheta.*

1. Voir le mot *conscribere* dans le *Thesaurus linguæ latinæ* publié par les académies allemandes.

2. Ansgarius avait aussi été moine dans cette abbaye.

Digitized by Google

N° 127 : Fac-similé dans Zangemeister et Wattenbach, *Exempla codicum latinorum litteris majusculis scriptorum*, tab. V[1].

N° 131 : Cf. Chatelain, *Uncialis scriptura*, t. LXVII[1].

N° 133 : Cf. *Ibid.*, t. LXXXVI.

N° 134 : Cf. *Ibid.*, t. LXXXVII.

A la liste donnée par M. Legendre, on peut dès maintenant ajouter vingt-cinq mss. de Leyde et de Cologne, cités dans les articles de Molhuijsen et de Schmitz. Le ms. 19 d'Orléans venu de Micy (cf. Chatelain, *Uncialis scriptura*, pl. XXXIV, reproduction du fol. 25 où l'on lit HEL(ias) *monachus*). Le ms. 306 de la bibl. de la Faculté de médecine de Montpellier (notes aux fol. 184 v°-185 v°-186 v°-193 r°-202 v°-210 r°; cf. *Notices et extraits*, t. XXIII). Le ms. E. 153 sup. de l'Ambrosienne, renfermant le texte de Quintilien (cf. Chatelain, *Paléogr. des Class. lat.*, pl. CLXXV; en notes : *non convenire poetica pro-se*). Le ms. 238 d'Avranches, venu du Mont-Saint-Michel (De oratore, cf. Chatelain, *Paléogr. des Class. lat.*, pl. XIX, et *la Tachygraphie latine des mss. de Vérone*, dans la *Revue des bibliothèques*, 1902, § 15). Le ms. du Vatican, reg. 267 (cf. Chatelain, *Uncialis scriptura*, pl. LXXIX). Le ms. 13 (11) de Vérone, du ve siècle (cf. Chatelain, *Ibid.*, pl. XIII[1]). Le ms. 1146 de Reims qui renferme la « Vita s. Remigii episcopi Remensis auctore Hincmaro » publiée par Bruno Krusch (*Passiones vitæque sanctorum*, dans les *Monumenta*, 1896). B. K. dit, p. 246 : « Pro paragrapho notas quasdam tironianas 3 *b* nonnunquam posuit » et a fait reproduire ces notes p. 261, 264, 286, 297. Elles signifient : *Tu autem*. Dans le ms. nouv. acq. lat. 2322, venu de Tours (Legendre, n° 108), nous trouvons la formule complète : *Tu autem domine*, exprimée aussi en notes aux fol. 42 v° et 49, puis, fol. 100 v°, seulement *Tu autem* comme dans le ms. de Reims. Le ms. du Vatican, reg. 316 (cf. Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, dans les *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XXXII[1], 1886, p. 66-68, et pl. VII, et Jusselin, *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXVI, 1905, p. 379, n° 5). Notons aussi le nécrologe de Saint-Pierre de Salzbourg, qui renferme au fol. XV la mention en notes : *Misericordia domini nostri Hiesu-Christi sit super nos. Amen* (cf. *Monumenta Germaniae historica, Necrologia Germaniae*, t. II, Berlin, 1904, in-4°, p. 21, avec fac-similé. Lecture de W. Schmitz), et le ms. 5543 de la Bibliothèque nationale, qui renferme des notes peu nombreuses, mais dignes d'être remarquées. Au commencement du chapitre intitulé « De cursu solis per menses et signa qualiter bissextilem diem quarto suo compleat anno », on lit, fol. 4 v°, la note *Incipit*, et à la fin, fol. 5 v°, la note *Finis*. Plus loin se trouvent des *Annales Floriacenses* (*Molinier*, 1100), écrites en marge d'un cycle de dix-neuf ans, et parmi les courtes phrases

1. Sur ces notes, cf. Aug. Cacurri, *la Tachigrafia latina del cod. vat. lat. 5750*, Roma, 1908, in-8°, 13 pages autographiées.

Digitized by Google

qui composent ces *Annales* on remarque (fol. 21 v°), à la hauteur de la mention « Abbo abbas obiit », quelques notes reproduites et décrites par Georges Pertz de la façon suivante : « Notae Tironianae, quas inter *abbas* est sincera; fortasse explicandae : *Abbo abbas monasterii Floriacensis* aut tale quid » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptorum*, t. II, Hannoverae, 1829, in-fol., p. 255). La lecture exacte de ces notes est : *Ibi abbas malitiose* (cf. Schmitz, *Commentarii*, tab. 6, n° 84, v° *malitiosus*) *fniebat*. L'auteur fait allusion à la triste fin de l'abbé Abbon (*Molinier*, 960), tué à la Réole en 1004 par des moines révoltés. Ces notes, comme celles que l'on trouve dans le ms. lat. 2469 venu de Saint-Martial de Limoges, ont été écrites dans la première moitié du XIe siècle. Enfin, rappelons que les *Monumenta graphica medii aevi* donnent la photographie du fol. 143 d'un manuscrit de Bède « de temporum ratione » (fasc. VIII, tab. XII) « ex codice membr. monasterii Mellicensis ». Il s'agit du manuscrit G 32 du monastère de Melk en Autriche. M. Léon Mirot, qui a eu communication de ce manuscrit à la bibliothèque de l'Université de Vienne, m'a appris que dans le même volume se trouvent quelques notes qui accompagnent certaines mentions d'un obituaire de Saint-Germain d'Auxerre, dont le texte est déjà imprimé par les soins de l'Académie des inscriptions. En publiant les *Monumenta graphica*, Sickel a donné une transcription de la glose en notes qui accompagne le folio du texte de Bède reproduit en photographie (*Mon. graphica*, texte, p. 133, Wien, 1865), mais la lecture de la première ligne : *A saltu illo reparatur consuetudinaria incensionis...*, me parait tout à fait inexacte. Je lis : *Ab isto loco*[1] *requiratur*[2] *glosa*[3] *a Johanne exposita*[4]. Sur cette glose, cf. Migne, *Patr. lat.*, t. XC, col. 188 et 285. Il y a plusieurs façons d'exprimer le nom Johannes (cf. Schmitz, *Commentarii*, tab. 121, n° 13 ; tab. 124, n° 14 ; tab. 124, n° 24 ; tab. 127, n° 9 ; tab. 129, n° 46 ; tab. 125, n° 121) ; ici, le scribe a ajouté la terminaison *ne* au radical indiqué dans les *Commentarii*, tab. 124, n° 24, 127 et 129. A ajouter aussi le ms. de la Bibl. nat. lat. 5923 (cf. Jusselin, *Archiv für Stenographie*, 1906, p. 106-108) ; lat. 5921 (note *Hic deest*, fol. 23 v° et 37) ; le ms. 271 de Saint-Gall renfermant des lettres d'Alcuin (cf. Gustavus Haenel, *Catalogi librorum manuscriptorum*, Lipsiae, 1830, in-4°, col. 681-682, et Ernest Duemmler, *Monumenta Germaniae historica, Epistolae Karolini aevi*, t. II, p. 7-8, *ms. K 2*) et des notes aux fol. 38, 93 et 423 (lettres 3, 63 et 121); le ms. 252 de Saint-Gall, ren-

1. Cf. Schmitz, *Commentarii*, tab. 37, n° 86.
2. *Ibid.*, tab. 29, n° 28, v° *requirit*.
3. Cf. Kopp, *Palæographia critica*, p. 153. Notre texte confirme la forme donnée par Kopp qui n'est pas semblable à celle que l'on trouve dans Schmitz, tab. 115, n° 62^a.
4. Cf. Schmitz, *Commentarii*, tab. 23, n° 75, v° *exposuit*.

Digitized by Google

fermant le texte de Bède « in epistolas catholicas » avec des notes (cf. Haenel, *op. cit.*, col. 681-682) ; le ms. 1165 de la bibliothèque de Troyes qui contient aussi des lettres d'Alcuin (cf. *Catalogue général des mss. des bibliothèques des départements*, Paris, 1855, t. II, p. 478-479, et Duemmler, *Epistolae Karolini aevi*, t. II, p. 6). J'ai l'indication d'autres mss. renfermant des notes, mais mes références ne sont pas suffisantes pour les citer ici.

Il ressort de cette énumération que nous connaissons aujourd'hui environ 170 manuscrits dans lesquels se rencontrent des notes tironiennes, et il est à souhaiter que le catalogue de ces manuscrits tironiens puisse être rédigé avec toute l'ampleur désirable en les classant par écoles et en mettant à profit tous les renseignements que peuvent fournir l'histoire littéraire, la diplomatique et l'histoire de l'écriture. Ce travail, bien exécuté, aura certainement une portée générale. M. Legendre aurait pu nous donner un aperçu de ce qu'il serait, si, dans l'introduction qu'il a consacrée à l'étude du manuscrit 13 de Chartres, il avait fait l'histoire de ce manuscrit et parlé non seulement des gloses de ce genre que renferment d'autres manuscrits de Virgile (Berne 165, Legendre 62, écrit à Tours ; Bibl. nat., lat. 7925, Legendre 90, écrit à Saint-Martial de Limoges), mais aussi des manuscrits annotés dans la région orléanaise (une douzaine sont connus) et consacrés surtout aux études grammaticales.

L'appendice V, intitulé « Les publications tironiennes » (p. 68-70), est en grande partie la reproduction abrégée de la « Bibliographie » donnée par M. Chatelain dans son *Introduction* (p. IX-XVI). Les quelques additions, intéressant les articles publiés depuis 1900, concernent surtout des travaux imprimés dans l'*Archiv für Stenographie*. A ce propos M. Legendre aurait pu dire que cette revue (*Verlag von Gerdes und Hödel*, Berlin, W. 57), dirigée, pour la partie historique, par le Dr Arthur Mentz, rend compte à ses lecteurs de tous les travaux parus sur l'histoire de la sténographie, de la tachygraphie grecque et des notes tironiennes et offre des articles de fond très importants. L'ancien directeur, le Dr Curt Dewischeit, a donné en 1902 (p. 25-40) un « Verzeichnis der in den Jahren 1900 und 1901 erschienenen Aufsätze zur Geschichte und Theorie der Stenographie » qui renferme de nombreux articles concernant les notes tironiennes. Enfin, dans la liste des travaux parus depuis 1902, M. Legendre aurait pu placer les études suivantes : *Quintilian und die Kurzschrift*, par Paul Mitzchke (*Archiv für Sten.*, 1906, p. 305-311, 337-341) ; *Cicero und die Stenographie*, par Otto Morgenstern (*Archiv für Sten.*, 1905, p. 1-6) ; *Die Stenographie im römischen Senat*, par Arthur Stein (*Archiv für Sten.*, 1905, p. 177-186) ; *Die Lebenstellung der Stenographen im römischen Kaisserreich*, par Bernhard Kübler (*Archiv für Sten.*, 1906, p. 145-152, 177-186) ; *Die Stenographie in den Akten der Martyrer*, par J. Geffcken (*Archiv*

Digitized by Google

für Sten., 1906, p. 81-89); *Die heiligen Tachygraphen Marcianus und Martyrius*, par Friedrich Maier (*Archiv für Sten.*, 1905, p. 56-62); *Die Stenographie im Leben des Origenes*, par Erwin Preuschen (*Archiv für Sten.*, 1905, p. 6-14, 49-55); *Das « σημεῖον »*, par Friedrich Preisigke (*Archiv für Sten.*, 1905, p. 305-312); *Flavius Arrianus und die Tachygraphie*, par Karl Hartmann (*Archiv für Sten.*, 1905, p. 337-342, 369-373), etc., qui montrent combien l'on s'intéresse en Allemagne à l'histoire des origines de la tachygraphie et des notes tironiennes et qu'il est indispensable de lire l'*Archiv für Stenographie* si l'on veut être au courant de ces questions[1]. S'il est utile de signaler les travaux concernant l'histoire des notes tironiennes avant l'époque où ces signes apparaissent dans les manuscrits parvenus jusqu'à nous, il est intéressant de faire remarquer tout le parti qu'ont tiré des *Commentarii notarum tironianarum* les savants qui collaborent à la rédaction du *Thesaurus linguæ latinæ* publié par les académies allemandes et dont les travaux sont imprimés dans l'*Archiv für lateinische Lexikographie und Grammatik*. Citons les articles suivants : *Lecticocisium*, par W. Heraeus (*Archiv für lat. Lex.*, XI, 1900, p. 70); et, du même auteur : *Beiträge zu den tironischen Noten* (*Ibid.*, XII, 1902, p. 27-93); *Sueris* (*Ibid.*, XIV, 1905, p. 124-125); *Zur Sprache der Mulomedicina Chironis* (*Ibid.*, XIV, 1905, p. 119-124); *Ergänzung des lateinischen Wörterbuches durch die tironischen Noten*, par Ferdinand Ruess (*Ibid.*, IX, 1896, p. 231-245); *Die medizinischen Rezepte in den Miscellanea Tironiana*, par Cliffort H. Moore (*Ibid.*, X, 1898, p. 253-272); *Zu den Miscellanea Tironiana*, par H.-A. Sanders (*Ibid.*, X, 1898, p. 445-448), et celui de A. Junge, *Zur tironischen Note « Creta Cyrenæ »*, imprimé dans l'*Archiv für Stenographie*, 1901, p. 95.

Enfin, M. Legendre, ne s'occupant que des manuscrits, ne cite pas les travaux concernant les notes dans les documents d'ordre diplomatique, sauf mes articles parus avant 1907, auxquels l'auteur aurait pu ajouter le travail de M. Luigi Schiaparelli, *Tironische Noten in den Urkunden der Könige von Italien aus dem 9. und 10. Jahrhundert* (*Archiv für Stenographie*, 1906, p. 209-214), qui renferme quelques renseignements capables d'éclairer l'histoire des notes dans les manuscrits[2].

Pour terminer ce long compte-rendu, donnons la lecture des notes

1. Cf. aussi Arthur Mentz, *Aquilas Anteil an den tironischen Noten*, dans l'*Archiv für Stenographie*, 1907, p. 321-325.

2. Outre les articles concernant les diplômes que nous avons publiés dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* et dans le *Moyen-Age* depuis 1907, il faut signaler ceux qu'ont publiés dans l'*Archiv für Urkundenforschung* (I, Leipzig, 1907, in-8°) MM. Michael Tangl, sous le titre de : *Die tironischen Noten in den Urkunden der Karolinger* (p. 87-166), et H. Bresslau, sous le titre de : *Die Ambasciatorenvermerk in den Urkunden der Karolinger* (p. 167-184).

Digitized by Google

tironiennes que M. Legendre a placées à la fin de son livre sans les accompagner d'une transcription : *Feliciter amen. Deo gratias, misereatur scriptori Deus.*

Maurice Jusselin.

D. Germain Morin. *Un recueil de sermons de saint Césaire. Le manuscrit de Saint-Thierry et ses pièces inédites.* S. l. n. d. In-8°, 19 pages. (Extrait de la *Revue bénédictine,* t. XXIII, janv. 1906.)

La bibliothèque de Reims possède, sous le n° 394, un recueil de sermons du XIe siècle dont les Bénédictins s'étaient servis au XVIIe siècle. Ces sermons sont tous de saint Césaire d'Arles. Trois d'entre eux sont inédits. D. Morin les publie. L'un d'eux, intitulé « Incipit de comparatione Ecclesiæ vel Synagogæ », se retrouve dans un homiliaire du XIIe siècle de la bibliothèque d'Épinal (n° 3). Le jour où l'on entreprendra une édition définitive des homélies de saint Césaire, le manuscrit de Reims sera un des plus importants à collationner à cause des variantes qui lui appartiennent en propre.

A. B.

J. Depoin. *Essai de fixation d'une chronologie des rois mérovingiens de Paris aux VIe et VIIe siècles.* Paris, Impr. nationale, 1906. In-8°, 12 pages. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1905, p. 205-214.)

Dans un mémoire publié dans la *Revue des études historiques* en 1904, M. Depoin avait fixé le décès de Childebert II au 22 novembre 595 et celui de Chilpéric II au 13 février 721, en utilisant le nécrologe de l'église de Limoges et celui de Saint-Lucien de Beauvais. Dans le présent travail, il nous présente les résultats de la comparaison des obituaires avec les données fournies par les recherches de MM. Krusch et Levison sur la chronologie des rois mérovingiens.

D'après les anciens nécrologes parisiens et soissonnais, Clotaire Ier est mort le 28 septembre 561. D'après le *Nécrologe de Saint-Denis-en-France,* compilé en 1760 par Dom Racine, qui eut entre les mains des obituaires de Saint-Denis aujourd'hui perdus, M. Depoin propose les corrections suivantes aux tableaux chronologiques antérieurement publiés : Chilpéric Ier mourut le 5 novembre 584; Clotaire II, le 4 janvier 629; Clovis II, le 31 octobre 657; Clotaire III, le 10 mars 673; Thierry III, le 4 septembre 690; Clovis III, le 2 mars 695; Childebert III, le 14 avril 711; Dagobert III, le 24 juin 715; Thierry IV, le 15 avril 737. En outre, M. Depoin fixe la date de mort du jeune Dagobert, fils de Chilpéric Ier et de Frédégonde, au 12 février 580, et celle de Clotilde II, femme de Thierry III, au 3 juin 694.

Digitized by Google

De ces dates, nous pouvons, jusqu'à nouvel ordre, considérer comme acquises celles que ne contredisent pas expressément les résultats obtenus par MM. Krusch et Levison. Rien ne s'oppose, en effet, à ce que l'on accepte la fixation des obits de Clotaire Ier, de Clovis II, de Clotaire III (en admettant pour celui-ci la possibilité d'une erreur d'un jour : 10 au lieu de 11), de Thierry III, de Dagobert III et de Thierry IV.

Mais la date d'avènement de Clotaire II en 584, après le 1er septembre et avant le 18 octobre, ne s'accorde pas avec la date du 5 novembre 584 pour le décès de Chilpéric Ier. De même, Clotaire II mourut entre octobre 629 et avril 630; si l'on accepte le 4 janvier, ce ne peut être qu'en 630. M. Levison resserre la mort de Clovis III entre le 2 septembre et le 12 décembre 694; il y a divergence irréductible avec l'obit du 2 mars 695. Enfin Childebert III, qui cessa de régner en 711, avant le 1er mars, ne serait pas mort le 14 avril 711. Il y a là quelques difficultés qui réclament un nouvel examen : c'est seulement quand on aura jugé la valeur des raisons fournies par MM. Krusch et Levison pour justifier les dates qu'ils ont proposées qu'on sera autorisé à reconnaître le degré de véracité des données de Dom Racine.

Je regrette, pour ma part, que M. Depoin ait cru devoir désigner le nécrologe primitif de Saint-Denis par le nom de *Livre de vie;* c'est perpétuer une confusion commise par les érudits du XVIIe siècle.

Sous réserve de ces observations, on ne peut qu'être reconnaissant à M. Depoin d'avoir livré à la publicité les intéressantes remarques et observations qu'il avait faites au cours de ses dépouillements d'archives.

L. Levillain.

Marguerite Bondois. *La translation des saints Marcellin et Pierre. Étude sur Einhard et sa vie politique de 827 à 834.* Paris, Honoré Champion, 1907. In-8°, XVI-116 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences historiques et philologiques, fasc. 160.)

Au moyen âge, toute église qui possédait des reliques miraculeuses voyait accourir de toutes parts les pèlerins et affluer les dons. Aussi cherchait-on à se procurer les précieux ossements par tous les moyens, y compris le vol. Les saints eux-mêmes, au dire des voleurs, se faisaient les complices du larcin dont leurs restes étaient l'objet, en donnant, par des signes non équivoques, leur consentement à la violation de leur sépulture et à la translation de leurs cendres. Comme rien n'est censé arriver que par leur volonté, le vol est, dans ce cas, œuvre pie dont on se félicite et dont on se vante.

Les reliques les plus recherchées étaient celles des martyrs. Rome, aux catacombes si riches, vit fleurir l'industrie des voleurs de reliques. De cette ville et par l'intermédiaire d'un de ces derniers, Einhard fit

Digitized by Google

venir les corps des saints Marcellin et Pierre; les péripéties du vol et de la translation de Rome à Mülheim lui fournirent la matière de la *Translatio sanctorum martyrum Christi Marcellini et Petri,* en quatre livres.

C'est à cet écrit d'Einhard que Mlle M. Bondois consacre l'étude approfondie qui nous manquait encore, moins pour faire connaître l'œuvre en elle-même que pour en extraire, par une critique avisée, les renseignements que l'histoire doit consigner sur « la foi des contemporains d'Einhard..., celle d'Einhard lui-même, sa conception des miracles et du culte des saints, la nature de son jugement, et, indirectement, les mobiles de sa conduite lors des troubles politiques auxquels il se trouva mêlé ». Pour juger équitablement cette étude, il ne faut pas oublier que l'auteur a voulu surtout tenter « un essai de psychologie historique ».

Mlle Bondois, trop préoccupée peut-être de laisser voir qu'elle-même ne croit pas aux miracles, a cependant très finement analysé la *Translation* pour établir la psychologie des foules adoratrices des reliques et celle d'Einhard. Elle a exposé, avec un certain bonheur dans l'expression, la foi d'Einhard, sa croyance aux miracles, aux démons et aux visions, et elle conclut avec finesse que, si les opinions d'Einhard sont d'accord avec ses intérêts, « on n'a pas le droit de suspecter la sincérité de sa foi ». D'une culture supérieure à celle de la plupart de ses contemporains, Einhard n'a pas les conceptions simplistes du vulgaire en matière de miracles : c'est Dieu qui accomplit les miracles, et non les saints; ceux-ci ne sont que des intermédiaires; ils intercèdent auprès du Tout-Puissant en faveur de ceux qui les vénèrent tout spécialement. Aussi Einhard distingue-t-il dans le culte l'*oratio* qui est la prière à Dieu, directe ou indirecte, et l'*adoratio* qui est la vénération, la marque extérieure de respect due aux créatures et aux objets inanimés. C'est dans cette distinction subtile que réside la légitimité du culte des reliques; et si la peine qu'Einhard se donne pour établir la véracité des faits miraculeux qu'il rapporte décèle chez lui l'éveil du sens critique, à aucun moment le scepticisme d'un Claude de Turin ou d'un Agobard de Lyon n'a effleuré son esprit : il n'a pas la foi du charbonnier, mais il ne pratique pas les négations des contempteurs des reliques et des miracles. Il est ici, comme en toutes autres choses et particulièrement en politique, l'homme des tempéraments.

C'est une idée assez neuve, en effet, que de nous montrer en Einhard un homme politique, modéré et timoré, craignant de prendre parti dans les luttes de Louis le Pieux et de ses fils, ménageant l'empereur, et Lothaire et Louis le Germanique. Cette conception du rôle d'Einhard vers 830 repose en partie sur l'examen des données chronologiques de la *Translation,* qui a permis à Mlle Bondois d'établir que le premier livre fut composé dans l'été de 828; le second à la fin de 828; les troi-

Digitized by Google

sième et quatrième vers 830-831 ; et que Einhard, contrairement à l'opinion reçue, ne s'était jamais complètement retiré des affaires publiques à cette époque. Les discussions, instituées à cet effet, donnent tout lieu de croire que Mlle Bondois a raison.

Mais si nous rendons pleinement justice au labeur et à la documentation de l'auteur, comme aussi à la finesse de sa critique, nous n'adoptons pas pourtant toutes ses conclusions : en particulier, nous hésitons beaucoup à faire nôtre son opinion sur la *Passio sanctorum martyrum Marcellini et Petri*. Ce poème, attribué par presque tous les érudits à Einhard, ne serait pas de cet auteur; il aurait été écrit dans la seconde moitié du IXe siècle, d'après la tradition qui est rapportée dans les *Actes* des saints Pierre et Marcellin et qui ne dut se former que vers 850. « Einhard n'a pu avoir connaissance des traditions sur la mort des martyrs qui ont servi de thème à la *Passion* en vers » ; tel est l'argument définitif destiné à enlever à Einhard la paternité du poème. Mais Mlle Bondois ne prouve pas péremptoirement que les *Actes* n'aient pas été écrits au VIe siècle, selon l'opinion de M. Dufourcq, et toute l'argumentation tirée des *Martyrologes*[1] est inefficace à prouver la thèse.

Enfin, à propos du livre de Mlle Bondois, il est utile de soulever la question bibliographique. On a pris en France l'habitude de faire de très copieuses bibliographies de petits sujets qui ne comportent pas d'aussi longues énumérations; en réalité, on ne fait pas la bibliographie du sujet, mais on vide une boîte à fiches. Mlle Bondois n'échappe pas à cette critique. Après avoir énuméré toutes les sources narratives où elle a puisé des renseignements, ne fût-ce même qu'un seul renseignement, Mlle Bondois institue une série : *Recueils de textes, répertoires*, etc., dans laquelle vont défiler des mentions comme celles-ci : *Acta sanctorum...*, 1643-1902, 62 vol. in-fol.; *Archiv der Gesellschaft...*, 1819-1874, 12 vol. in-8°; *Historiens de France...*, 1738-1876, 23 vol. in-fol. (ce qui est maintenant inexact), etc., etc. A qui et à quoi cela peut-il bien servir? D'autre part, suffit-il qu'une œuvre soit mentionnée une fois dans une note accessoire pour avoir le droit de figurer dans la bibliographie générale? Un exemple entre autres : mon *Étude sur les lettres de Loup de Ferrières* se trouve citée, p. 75, n. 2; la référence à la lettre 60 de Loup de Ferrières suffisait, mais par un scrupule de probité, Mlle Bondois indique ici que mon travail ne lui a pas été inutile. Cela ne me paraît pas justifier l'introduction de mon nom dans la liste des auteurs divers. Il serait temps, je crois, de revenir à des bibliographies méthodiques : c'est moins ici Mlle Bondois que je critique qu'un système que je condamne.

L. Levillain.

1. A propos des martyrologes, il y a quelques erreurs qui sont peut-être de simples inadvertances.

Digitized by Google

J. Depoin. *Sifroi Kunuz, comte de Mosellane, tige de la maison de Luxembourg.* Luxembourg, impr. de la Société Saint-Paul, 1904. In-8°, 39 pages.

Id. *Les comtes héréditaires d'Angoulême de Vougrin Ier à Audoin II (869-1032).* Angoulême, impr. Coquemard, 1905. In-8°, 27 pages. (Extrait du *Bulletin de la Soc. archéol. et histor. de la Charente*, 1904.)

Ces deux brochures, déjà anciennes, font partie d'une série d'études que M. Depoin consacre depuis quelques années aux « familles palatines » du haut moyen âge. Il s'applique à reconstituer les généalogies des grands feudataires, à expliquer les rapports de parenté que les textes signalent entre eux et à préciser leur biographie. Son information est peut-être, sur certains points, un peu restreinte : par exemple, pour les comtes d'Angoulême Emenon et Audoin Ier, il ignore les indications données par M. Ferdinand Lot (*Une année du règne de Charles le Chauve,* dans le *Moyen âge,* 1902, p. 411, n. 2; *De quelques personnages du IXe siècle qui ont porté le nom de Hilduin, ibid.*, 1903, p. 263). Son interprétation des textes est d'ordinaire fidèle et précise (à la p. 11 des *Comtes d'Angoulême,* lire 27 mars au lieu de 29); mais combien son exposé gagnerait en clarté s'il était accompagné de tableaux généalogiques!

Louis Halphen.

J. Depoin. *Des conditions du mariage en France et en Germanie du IXe au XIe siècle.* Paris, Impr. nationale, 1906. In-8°, 16 pages. (Extrait du *Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1904, p. 87-98.)

Petite brochure intéressante dans laquelle l'auteur s'est efforcé de déterminer « l'âge des conjoints, le mode de conclusion des alliances, les obstacles à leur réalisation, les causes de rupture du lien conjugal et les délais du veuvage ». Il n'y a là que des indications, mais il était difficile de donner plus en ne s'appuyant que « sur des faits relatés à l'époque même où ils se passèrent ». Et M. Depoin peut se rendre à lui-même cette justice « d'avoir fidèlement rendu l'état des mœurs du IXe au XIe siècle sur les conditions du mariage ».

L. Levillain.

Digitized by Google

René Poupardin. *Les institutions politiques et administratives des principautés lombardes de l'Italie méridionale (IXe-XIe siècle), étude suivie d'un catalogue des actes des princes de Bénévent et de Capoue.* Paris, Champion, 1907. In-8°, VII-184 pages.

Le travail de M. Poupardin comprend deux parties : un catalogue d'actes des princes de Bénévent et de Capoue et une étude sur les institutions politiques (tout ce qui concerne le droit privé étant de parti pris laissé de côté) de ces deux principautés, étude faite surtout d'après les renseignements que fournissent les documents analysés dans le catalogue. Celui-ci, malgré quelques négligences dans la transcription des dates ou leur réduction en style moderne (cf. par exemple nos 81, 110), rendra de réels services pour l'utilisation des pièces publiées par Gattola ou par Ughelli, etc., notamment en ce qui concerne les documents de la *Chronique de Sainte-Sophie* éditée au tome X de l'*Italia Sacra,* dont le texte est souvent obscur à force d'être incorrect. Au catalogue est joint le texte d'une vingtaine de documents qui restaient encore inédits. Peut-être eût-il encore mieux valu remplacer tout le travail par la publication d'un *Corpus* complet des actes des princes de Bénévent et de Capoue, *Corpus* qui n'eût pas été très considérable (le catalogue dressé par M. Poupardin comprend 182 numéros) et qui, muni de bonnes tables, eût rendu plus de services aux historiens.

En ce qui concerne les institutions, M. Poupardin semble avoir été surtout frappé de la persistance, après la conquête franque, des institutions de la royauté lombarde dans l'administration ducale, telle que celle-ci était organisée au IXe siècle. L'organisation du *palatium* d'*Arichis* et de ses successeurs est calquée sur celle du palatium des derniers rois : les officiers et les agents divers qui entourent les princes lombards conservent les mêmes noms et exercent les mêmes fonctions, mais dans un territoire plus restreint. De même, les princes de Bénévent et de Capoue ont pour les représenter dans les diverses localités de leurs états des *gastalds* et des *judices.* Le nom de ces derniers n'a rien de particulier. Au contraire, le titre de *gastald,* qui désigne un fonctionnaire local investi, comme chez la plupart des peuples à demi barbares, de l'ensemble des attributions administratives et judiciaires, est caractéristique des institutions lombardes. Au Xe-XIe siècle, il est souvent remplacé par celui de comte, et l'on peut même se demander si ces nouveaux fonctionnaires, sans doute d'origine franque, ne se seraient point partout substitués aux gastalds lombards dont ils jouent à peu près le rôle. Cela semble peu probable, puisqu'au début de l'époque normande on trouve encore des gastalds, seigneurs d'une certaine importance. J'emploie le terme de seigneurs bien que je sois d'accord avec M. Pou-

Digitized by Google

pardin sur ce point que le système féodal ne paraît pas s'être introduit dans l'Italie méridionale avant l'occupation normande. Mais si les gastalds ne sont pas des vassaux du prince, suzerains à leur tour de vassaux secondaires, s'ils conservent théoriquement, jusqu'au début du XIe siècle, leur caractère de fonctionnaires, ce sont des fonctionnaires souvent indociles, dont le pouvoir et les prétentions croissent chaque fois que s'affaiblit l'autorité centrale, durant les guerres qui suivirent la mort de Paldolf Tête de Fer, par exemple. Il y a là des circonstances de fait qui ont agi sur le fonctionnement des institutions dont M. Poupardin s'est borné à tracer un tableau ou même un schéma un peu trop théorique.

F. CHALANDON.

Frédéric SŒHNÉE. *Catalogue des actes d'Henri Ier, roi de France (1031-1060)*. Paris, H. Champion, 1907. In-8°, 147 pages. (Bibliothèque de l'École des hautes études; sciences historiques et philologiques, fasc. 161.)

De la thèse qu'il avait présentée en 1891 à l'École des chartes sur le règne de Henri Ier, M. Sœhnée se décide à publier un important fragment : le catalogue des actes qui lui a valu le diplôme de l'École des hautes études. Empêché par ses occupations professionnelles, — nous dit l'Avertissement, — il n'a pu lui-même achever de mettre au point son travail, et c'est M. Martin-Chabot qui s'est chargé de ce soin.

Les analyses, dont se compose ce catalogue, sont fidèles et précises; les références abondantes et claires; les notes et les discussions concises mais d'ordinaire probantes. Le plus grand soin a été apporté à l'identification des noms de lieux et la disposition matérielle est fort commode. Le seul reproche sérieux qu'on serait tenté de faire à cette publication, c'est qu'elle ne représente qu'un dépouillement partiel des collections manuscrites, alors qu'un dépouillement aussi complet que possible en a été effectué à grands frais par l'Académie des inscriptions et belles-lettres et doit servir de base à l'édition prochaine des actes de Henri Ier.

Par d'autres côtés encore, ce catalogue se présente comme une œuvre à demi achevée seulement : l'auteur ne déclare-t-il pas (p. 48) qu'il existe deux expéditions originales d'un acte pour l'abbaye de Marmoutier, mais qu'il ne les a examinées ni l'une ni l'autre? De même, pour les actes relatifs à Saint-Riquier, il ne s'est pas préoccupé de remonter aux sources manuscrites. Les dépouillements d'imprimés n'ont pas non plus été poussés tout à fait à fond : un acte entier, publié dans le *Recueil des historiens de la France*, t. XI, p. 568, semble avoir été omis; l'édition de trois actes de Henri Ier (nos 43, 56 et 81 du catalogue) donnée par M. Petit au tome I de son *Histoire des ducs de Bourgogne*

Digitized by Google

(p. 364, 370, 376) n'a pas été relevée; pour les numéros 50 et 63, l'auteur a négligé la *Liste des diplômes des rois carolingiens et des premiers rois capétiens conservés aux Archives du Nord,* de M. Jules Finot; pour le n° 40, il a négligé le catalogue d'actes (n° 56) joint à l'*Eudes, comte de Blois,* de M. Léonce Lex, qui lui eût fourni l'indication d'un original qu'il considère comme perdu; pour le n° 91, il oublie de citer l'édition de la *Gallia christiana,* t. XIV, *Instrum.*, col. 71.

Tel quel, ce catalogue n'en rendra pas moins de grands services et facilitera notablement la tâche du futur éditeur des actes de Henri Ier.

Louis Halphen.

Bernard Monod. *Essai sur les rapports de Pascal II avec Philippe Ier (1099-1108).* Paris, Champion, 1907. In-8°, xxvii-163 pages. (Bibliothèque de l'École des hautes études, fasc. 164).

Les historiens s'accordent généralement à représenter Pascal II comme un pontife timide et indécis, incapable de poursuivre l'œuvre réformatrice des Grégoire VII et des Urbain II, si « bienfaisante... pour le progrès moral, intellectuel et social » de la chrétienté : en étudiant avec plus de perspicacité les textes contemporains, Bernard Monod nous le fait voir, au contraire, comme le continuateur persévérant de la même œuvre. En face d'un épiscopat demeuré en grande partie attaché au roi en dépit d'une sentence d'excommunication qui n'a pas été rapportée, en face d'un clergé profondément divisé, où les suffragants commencent à s'émanciper de la prééminence de leurs métropolitains, où les évêques sont loin d'être toujours obéis de leurs clercs, où la simonie exerce trop souvent ses ravages, où séculiers et réguliers, chanoines et moines se disputent les bénéfices, le pape fait preuve d'une fermeté et d'une énergie qui, pour se manifester surtout sous une forme passive, n'en aboutit pas moins à faire triompher la réforme de l'Église et les droits de son souverain pontificat. Arbitre suprême et impartial, il ne donne pas systématiquement raison aux réguliers, malgré la faveur qu'il ne cesse de leur témoigner, et, tout en réservant les droits et les prérogatives des ordinaires, il entend faire concourir les uns et les autres, chacun à sa place et suivant son rôle, à la restauration de la discipline et à l'accroissement de la vie religieuse dans l'Église de France.

Dans sa politique, il est toujours animé d'un très grand esprit de conciliation. Sur les points essentiels, il n'admet, il est vrai, aucune concession : il fait renouveler par ses légats la sentence d'excommunication contre Philippe Ier (concile de Poitiers, 18 novembre 1100) et lui-même, au concile de Troyes (23 mai 1107), condamne derechef les investitures laïques ; si le roi est absous au concile de Paris (2 décembre 1104), c'est qu'il témoigne publiquement de son repentir et qu'il pro-

Digitized by Google

met solennellement de rompre toutes relations avec Bertrade. Le pape ne se fait pas illusion sur la valeur de ces engagements, mais, aux yeux de la chrétienté, il est autorisé à considérer que le scandale a pris fin. Dans l'affaire de l'évêché de Beauvais, l'opposition de Philippe Ier empêche sans doute le succès du candidat pontifical Gallon, mais Pascal II, de son côté, finit par obtenir l'éloignement définitif de l'indigne candidat patronné par le roi, Étienne de Garlande, et le transfert de Gallon sur le siège de Paris ne peut être envisagé comme une défaite du pape. Le pouvoir de celui-ci est d'ailleurs reconnu par ceux-là même qui le combattent, et il est assez grand pour empêcher l'archevêque de Reims Manassès, prélat rempli de complaisance pour le souverain excommunié, de donner à Étienne de Garlande la consécration épiscopale.

Les relations de Pascal II avec Philippe Ier, celles de l'Église de France avec le roi et avec le pape sont exposées par Bernard Monod avec infiniment de sagacité et de pénétration. On peut seulement regretter que l'auteur n'ait pas toujours, dans son étude sur l'organisation ecclésiastique, distingué chez les évêques, autant qu'il était nécessaire, le pouvoir d'ordre d'avec celui de juridiction ; il en résulte parfois une certaine imprécision dans les pages qui concernent les rapports du clergé régulier avec le séculier, et même une erreur manifeste (p. 33), causée par une impropriété de termes, et d'où l'on pourrait conclure, bien à tort, que Gallon reçut deux fois la consécration épiscopale.

Mais n'oublions pas que Bernard Monod, jugeant lui-même trop sévèrement son œuvre, aurait voulu qu'on la détruisît, puisqu'une implacable maladie l'avait terrassé avant qu'il y pût mettre la dernière main. C'eût été grand dommage et pour la science et pour la mémoire de notre jeune et regretté confrère, qui y fait preuve, à un très haut degré, des meilleures qualités du véritable historien, une sévère critique, un judicieux emploi des textes, une grande élévation de pensée, une sereine impartialité. Ses amis remercieront le maître éminent dont la tendresse paternelle a voulu publier cette œuvre, « neuve et utile, comme il le dit dans l'avant-propos dont il la fait précéder, digne du jeune savant qui nous avait fait concevoir pour lui de si belles espérances d'avenir et des deux écoles dans lesquelles il s'était formé ».

André Lesort.

Léopold Delisle. *Notice sur les manuscrits du « Liber floridus » de Lambert, chanoine de Saint-Omer*. Paris, C. Klincksieck, 1906. In-4°, 1 pl. (*Notices et extraits des manuscrits...*, t. XXXVIII.)

Le *Liber floridus* est une compilation sans ordre, faite par un chanoine de Saint-Omer, nommé Lambert, en 1120. Le manuscrit original, qui resta longtemps à l'abbaye de Saint-Bavon de Gand, est con-

Digitized by Google

servé aujourd'hui à la bibliothèque de l'Université de Gand. M. Delisle en signale neuf copies : deux à la Bibliothèque nationale, une au musée Condé, à Chantilly, une à Douai, une à Leyde, deux à la Haye, une à Wolfenbüttel et une dans la collection du marquis Marcello Durazzo, à Gênes. Il a pu retrouver, grâce à ces copies, le texte des morceaux disparus du manuscrit original. D'autres pièces furent ajoutées au XIIe et au XIIIe siècle.

Le *Liber floridus* se compose de textes théologiques, historiques, littéraires et scientifiques, en prose et en vers, sur des sujets très différents, sous forme d'analyses ou d'extraits, parfois de simples notes. On y trouve, par exemple, une vie du Christ, une apocalypse, un martyrologe, une histoire des rois d'Angleterre, des généalogies des rois de France, des ducs de Normandie et des comtes de Flandre, les *gestes* des souverains pontifes, des empereurs romains, des Danois, des Goths et des Huns, etc... M. Delisle a donné du *Liber floridus* les extraits qui lui paraissaient les plus importants. Il faut noter aussi que le manuscrit original renferme une soixantaine de peintures, qui sont à comparer principalement avec celles des manuscrits de la Bibliothèque nationale (latin 8865), de Leyde et de Chantilly. Les sujets qu'elles représentent sont assez variés; on y voit Alexandre à cheval, des scènes de l'Apocalypse, Charles le Chauve, les constellations, Jésus-Christ, l'Église et la Synagogue, Lambert écrivant, le songe de Nabuchodonosor, saint Omer, Rome et saint Pierre, l'église de Sithiu et l'autel de Saint-Omer, la Vierge et l'enfant Jésus, etc... L'étude de M. Delisle, qui se termine par un index, est faite comme on pouvait s'y attendre, avec une méthode et une critique qu'on ne saurait trop imiter.

A. Boinet.

Inventaire sommaire d'un fragment de cartulaire de l'abbaye du Bec conservé à la Bibliothèque nationale, par Étienne Deville. Paris, H. Champion, 1907. In-8°, 14 p. (Tiré à 100 exemplaires.)

M. E. Deville a analysé les quatre-vingt-cinq chartes contenues dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale (nouv. acq. lat. 1771) formé de feuillets qui proviennent d'un cartulaire de l'abbaye du Bec. La destruction du chartrier de cette célèbre abbaye donne aux documents du Bec conservés une valeur particulière, qui légitime le travail de M. Deville.

Mais l'auteur a eu tort de ne pas dire qu'il existe d'autres fragments de ce même cartulaire, qui date de la fin du XIIIe siècle, notamment aux archives de l'Eure (H. 91). Il a eu tort également de laisser dans sa publication des fautes diverses et nombreuses. En effet, ses analyses sont brèves, mais incomplètes et parfois absolument inexactes (notamment p. 4, n° I, et p. 9, n° XLI); les noms de personnes sont fréquem-

Digitized by Google

ment mal traduits (p. 4, n° IV, *Osbernus*, traduit par Aubin); les noms de lieux ne sont pas identifiés. Enfin les dates indiquées comme celles des chartes sont souvent fantaisistes. Je me bornerai à citer trois exemples : la charte analysée p. 5, n° X, est datée dans le manuscrit : *anno Domini M° CC° tricesimo primo, mense februario;* sans sourciller, M. Deville traduit : 1er février 1230; la charte n° XXIV, p. 7, serait de 1263, mars, le lendemain de Quasimodo, alors que le texte donne : *datum die Martis post Quasimodo, anno M° CC° lx° tercio;* le n° LVIII *bis*, p. 11, est daté : *datum anno Domini M° CC° lxx° primo, die Veneris post Trinitatem*, ce qui, selon M. Deville, équivaut à 1270, le premier vendredi après la Trinité.

Il me semble superflu de multiplier ces exemples et d'insister davantage sur les mérites de cette publication.

Robert Anchel.

Dom Le Noir. *Preuves généalogiques et historiques de la maison de Harcourt*, publiées par M. le marquis d'Harcourt, avec une lettre de M. Léopold Delisle, membre de l'Institut. Paris, H. Champion, 1907. In-4°, 10-xlix-343-75 pages; 1 fac-similé. — Prix : 30 francs.

Dom Jacques-Louis Le Noir (né à Alençon vers 1720, mort à Paris en 1792) fut l'un des bénédictins qui prêtèrent leur concours à la collection de chartes entreprise sur l'initiative de l'avocat Moreau et sous la direction du contrôleur général Bertin. Chargé de recueillir les titres intéressant l'histoire de la Normandie, il fit un grand nombre de transcriptions et d'analyses que la Bibliothèque nationale conserve, avec des lettres de ce savant religieux, dans le fonds Moreau.

En outre, il avait réuni et il se proposait de publier une *Collection chronologique des actes et titres de Normandie concernant l'histoire des familles nobles et des fiefs des trois généralités de cette province, depuis le XIe siècle jusqu'à nos jours*, qui ne devait pas remplir moins de vingt-cinq volumes in-folio. Ce précieux recueil, que son auteur n'a pu faire imprimer, est conservé aujourd'hui par la famille de Mathan; il n'a été utilisé jusqu'ici que par l'abbé de La Rue.

De cette énorme collection, Dom Le Noir a extrait les documents relatifs à la maison d'Harcourt, et il les a rassemblés en un ouvrage spécial dédié au duc et au maréchal d'Harcourt, ses protecteurs. Ce sont les *Preuves généalogiques et historiques de la maison de Harcourt* que publie aujourd'hui M. le marquis d'Harcourt, d'après le manuscrit original conservé par sa famille.

L'ouvrage débute par une généalogie commençant au temps de Rollon et se poursuivant jusqu'à l'époque où écrivait l'auteur. Viennent ensuite les *Preuves* proprement dites, données sous forme d'analyses

Digitized by Google

détaillées, souvent précisées par des citations textuelles. Elles consistent en 438 pièces, tirées pour la plupart des archives des Chambres des comptes de Paris et de Rouen.

Dans son édition, M. le marquis d'Harcourt a joint aux *Preuves* réunies par Dom Le Noir neuf chartes dont il possède, dans ses archives, les originaux accompagnés d'analyses dues à Dom Le Noir lui-même.

Basée sur tous ces documents, la généalogie de la famille d'Harcourt est solidement établie depuis Jean d'Harcourt, maréchal de France à la fin du XIIIe siècle. Mais elle est moins certaine en ce qui touche plusieurs des générations précédentes.

Les premiers degrés ne sont connus que par un passage du livre VIII de l'*Historia Normannorum*. Or, de l'avis des critiques les plus récents, ce livre VIII a été composé par Robert de Torigny, au milieu du XIIe siècle, c'est-à-dire quelque deux cents ans après l'époque où auraient vécu Torf et Turquetil, que, sur la foi de ce témoignage unique, on donne pour aïeux aux seigneurs d'Harcourt.

Aucun des textes contemporains analysés par Dom Le Noir ne dit formellement que Jean Ier d'Harcourt ait été le fils de Richard, ni que Jean II ait été le fils de Jean Ier. Ces filiations sont hypothétiques. Elles sont, d'ailleurs, assez probables. On peut espérer que, dans un pays aussi riche en documents anciens que l'est encore la Normandie, il sera possible de retrouver des titres qui compléteront les informations de Dom Le Noir et feront disparaître quelques-uns des doutes que laisse l'étude de son ouvrage.

Si la méthode généalogique de Dom Le Noir donne prise à certaines critiques, son travail n'en a pas moins une haute valeur. Les nombreux documents qu'il a réunis sont précieux pour l'histoire générale de la Normandie. La géographie féodale de cette province profitera surtout des éléments rassemblés dans le *Dictionnaire* des fiefs possédés par la maison d'Harcourt, qui termine l'ouvrage.

M. le marquis d'Harcourt a rendu un réel service à l'érudition en mettant les travailleurs à même d'utiliser une source d'informations aussi abondante.

M. Prinet.

G. Mollat. *Études et documents sur l'histoire de Bretagne (XIIIe-XVIe siècle)*. Paris, H. Champion, 1907. In-8°, 254 pages.

Les pièces publiées et commentées dans ce recueil n'ont entre elles, M. Mollat nous en avertit, aucun lien, sinon qu'elles concernent le pays breton, les abbayes bretonnes, les diocèses, les évêques et la cour des ducs de Bretagne.

Elles sont donc d'un intérêt fort variable. Mais soit que l'éditeur

Digitized by Google

nous conte de simples anecdotes, comme la tragique visite de l'évêque de Nantes, Daniel Vigier, au prieuré de Saint-Nicolas de Redon, ou la cabale que moines et sœurs ourdirent contre une abbesse jugée trop austère, à Saint-Sulpice-des-Bois, au diocèse de Rennes, soit qu'il recherche la date du martyre des saints Donatien et Rogatien, qu'il ajoute un nom à la liste des chanceliers de Bretagne, qu'il complète la chronologie des abbés de Redon au XIVe siècle, ou qu'il accentue de nouveaux traits le tableau des désastres de la guerre de Cent ans en Bretagne, qu'il étudie la perception de l'annate dans le diocèse de Nantes, ou les approvisionnements de la cour pontificale dans les provinces de l'ouest et du nord de la France sous Grégoire XI, les mariages de Jean III et Guy de Bretagne, son frère, ou le testament d'Arthur II, il a tiré bon parti des documents, la plupart inédits, qu'il a retrouvés, au cours d'autres travaux, à la bibliothèque ou aux archives du Vatican. On regrettera seulement que, dans l'extrême variété de ces articles, il n'ait pas adopté un ordre, l'ordre chronologique, par exemple, qui se présentait tout naturellement, si les tables placées à la fin du volume ne venaient en faciliter l'usage. Cette publication donne en outre un faible aperçu des développements auxquels peuvent prêter ces innombrables lettres communes, émanées de la chancellerie pontificale, et dont M. Mollat poursuit si courageusement le catalogue pour le pontificat de Jean XXII.

Aug. Coulon.

Comtesse Marie de Villermont. *Un groupe mystique allemand. Étude sur la vie religieuse au moyen âge.* Bruxelles, Albert Dewit, 1907. In-8°, IX-469 pages.

Les personnages qui forment le groupe étudié par Mme de Villermont appartiennent à de notables familles bourgeoises de Nüremberg et de Ratisbonne; ce sont les religieuses dominicaines Christine Ebner et Adélaïde Langmann, du couvent d'Engelthal, et Marguerite Ebner, du couvent de Maria-Medingen, le prêtre séculier Henri de Nordlingen, membre de la curieuse société des « Amis de Dieu », l'abbé cistercien de Keisheim, Ulrich III Niblung; ils vivaient dans le dernier quart du XIIIe siècle et la première moitié du XIVe siècle, et ils semblent avoir été en rapports assez suivis avec Tauler et Henri Suzo. Engelthal et Maria-Medingen étaient alors le théâtre de phénomènes mystiques aussi fréquents et aussi curieux que ceux qui ont rendu célèbres les couvents de Töss et des Unterlinden, et le récit nous en a été conservé par les religieuses visionnaires et notamment par Christine Ebner dans son *Petit livre de la grâce*. Ce sont ces textes, déjà publiés, traduits en allemand moderne et étudiés par Strauch, par Lochner, par Schröder, par Lechner, dont Mme de Villermont se borne à nous donner de larges

Digitized by Google

extraits traduits en français; il ne faut donc pas chercher dans son livre une étude critique des sources et des événements, telle que l'exige la science historique, telle aussi que la réclame l'Église, avant de se prononcer sur la valeur de semblables phénomènes.

André Lesort.

Les Lombards dans les Deux-Bourgognes, par Léon Gauthier. Paris, H. Champion, 1907. In-8°, XIII-397 pages. (156e fascicule de la Bibliothèque de l'École des hautes études.)

S'il est vrai que les Juifs se sont assurés, par leur goût pour les opérations de change et de prêt, une pitoyable réputation, les Lombards, leurs concurrents en ces matières au moyen âge, n'y ont pas acquis une notoriété sans tache[1]. M. Gauthier a eu la curiosité de rechercher les traces de leur passage en Franche-Comté et dans le duché de Bourgogne, il y a noté leurs séjours, les lieux où s'exerçait leur commerce peu estimé des contemporains, il a esquissé enfin de brèves biographies des principaux d'entre eux. Il fixe au milieu du XIIIe siècle l'envahissement de la France et des pays cisalpins, « avec méthode et discipline, » par les négociants d'Asti, qu'il considère comme les plus encombrants des Lombards. Et c'est à ce moment que, profitant des constants embarras d'argent des seigneurs et des princes, embarras dont le régime féodal n'a pas le monopole, hélas! les Lombards ont scellé les bases de leur fortune. Sans doute d'ingénieuses et périodiques compressions leur faisaient rendre des portions considérables de leurs rapines; mais il leur restait assez d'argent pour constituer encore un fonds de roulement raisonnable, instrument essentiel de reconstitution d'une nouvelle fortune. Ce n'est qu'à la fin du XIVe qu'une expulsion définitive arrêta cette exploitation. Je signalerai encore deux chapitres intéressants sur les opérations et le commerce des Lombards, et il faut louer M. Gauthier d'avoir dressé une liste des Lombards des Deux-Bourgognes. Il a eu raison aussi de montrer que les Lombards se mettaient volontiers au service des gouvernements pour pressurer au besoin leurs compatriotes[2]. Mais j'ai peine à croire qu'il n'aurait pas tiré quelques renseignements utiles du document si important publié par notre confrère M. Ch.-V. Langlois[3] et des études remarquables de

1. Bon orfevre et soutil Lombart,
Prestant or a autruy priere,
Chascun est hardi en son art.

(G. Raynaud, *Œuvres complètes d'Eustache Deschamps*, t. VII, p. 71.)

2. Cf. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXIV, année 1903, p. 567.

3. *Inventaire d'anciens comptes royaux dressé par Robert Mignon sous le règne de Philippe de Valois.*

Digitized by Google

M. le colonel Borelli de Serres. Les pièces justificatives, qui forment au moins les deux tiers du volume (c'est peut-être une proportion excessive), sont publiées avec soin[1]. Bref, c'est là un volume qui, tout en abordant pas de sujet général, pourra servir de modèle à des études spéciales.

H. Moranvillé.

Les terres de Vatan et de Graçay et Jean de France, duc de Berry (1370-1405), par M. Alfred Gandilhon, archiviste du Cher. Bourges, typographie Tardy-Pigelet, 1907. In-8°, 34 pages. (Extrait du XXXe volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*.)

Les terres de Vatan et de Graçay tombèrent entre les mains du duc de Berry, à la suite d'un assassinat commis, un peu avant 1370, par leur propriétaire; notre confrère M. Ledos avait relaté la chose dans sa thèse, malheureusement demeurée inédite, et dont M. Gandilhon a eu la bonne fortune d'avoir communication. Or, les archives du Cher ont conservé une partie des comptes de ces domaines et leur garde en a extrait divers renseignements qui ont leur intérêt; il y a là quelques détails de la vie intime du prince et on regrette seulement qu'il n'y en ait pas davantage. Aussi l'auteur a-t-il cherché à développer son sujet et a exagéré, sans doute, l'importance de certains passages : « Jeanne d'Armagnac », a-t-il noté en effet, « aimait les fêtes : ainsi, en août 1375, elle donne à dîner à son mari ». On aime à apprendre qu'au XIVe siècle c'était fête pour une femme de donner à dîner à son mari.

H. M.

Le sac de la cité de Limoges et son relèvement, 1370-1464, par Alfred Leroux. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1906. In-8°.

Parmi les faits notables de la guerre de Cent ans, l'un des plus souvent signalés a été la reprise de Limoges par le Prince Noir et la vengeance qu'il exerça sur une population inoffensive, qui n'avait pu se résoudre à demeurer anglaise. M. A. Leroux a eu l'heureuse idée d'étudier cet épisode, d'en critiquer les diverses relations et d'en faire l'objet d'un mémoire très solide. Voici les résultats auxquels il est arrivé. En premier lieu, c'est Limoges-Cité et non Limoges-Château qui a été assiégée par le Prince Noir après s'être livrée aux Français, car Limoges-Château était demeuré entre les mains des Anglais. Ensuite il faut

1. J'appelle particulièrement l'attention sur la reproduction des marques commerciales apposées sur les balles de laine exportées par les négociants lombards.

Digitized by Google

écarter l'intervention de du Guesclin[1] qui, suivant Froissart, « aida... à faire et passer che traitiet » de reddition à la France, c'est, au dire de M. Leroux, « chose controuvée ». La durée du siège de Limoges-Cité par les Anglais fut de six jours, comme l'avait indiqué M. S. Luce, du 14 au 19 septembre 1370, et la place fut prise à la suite de l'écroulement de pans de mur minés. Froissart articule que les victimes de la cruauté anglaise furent au nombre de 3,000, alors que M. Leroux lui oppose le témoignage d'un moine de Saint-Martial[2], ramenant ce chiffre à « may de IIIc »; c'est sans doute ce dernier qui est le plus probable, et M. Leroux développe les raisons de son opinion. Enfin, il a recherché avec un soin minutieux, et cela jusque dans des textes très postérieurs, les mentions des destructions opérées. Il semble bien qu'après ce travail il n'y ait plus rien à ajouter[3]. Je me bornerai cependant à suggérer à M. Leroux une objection. Il considère, je viens de le dire, comme « controuvée » l'intervention sur place de du Guesclin dans les négociations qui ouvrirent le 24 août 1370 les portes de Limoges-Cité aux envoyés de Charles V; je n'ose guère adopter l'opinion absolue de M. Leroux en présence du résumé d'une plaidoirie au Parlement de Paris faite le 10 juillet 1404. Dans un procès, en effet, entre deux habitants de Limoges, Bize et Jacques Bayart, ce dernier articula qu'il était lui-même « notables homs... et fu son pere moyen que Limoges venist à l'obeissance du Roy, et en remuneracion de ce, le Roy le retint son conseillier et lui fist beaucop de biens[4] ». Or, l'avocat de la partie adverse répliqua : le contraire est vrai, « car le pere dudit Bayart estoit pouvres homs et pellettier, et par le pere de Bize et non pas par ledit peletier fit obeissance au Roy; mais, qui plus est, le pere Bayart se compaigna d'autres pellettiers, print et emporta la baniere des Englois à la porte de Limoges, et s'il eust esté prins par le connestable[5], il lui eust fait couper la teste[6]... » Ne faut-il pas conclure de ces derniers mots, avec Froissart, que du Guesclin négocia la reddition de Limoges? Je livre ce court passage à M. Leroux, qui mieux qu'un autre est en mesure d'en déterminer l'importance.

H. M.

1. Froissart d'ailleurs ne manque pas de faire remarquer que du Guesclin faisait guerre comme « chevaliers saudoyers » à la veuve de Charles de Blois.

2. Bibl. nat., fonds latin 17118, p. 211.

3. Pour compléter sa bibliographie, je citerai la brève mention de Jean de Noyal (*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1883, p. 268).

4. Arch. nat., X2a 14, fol. 193 v°.

5. Du Guesclin n'était pas encore connétable; il ne fut élevé à cette dignité que le 2 octobre de la même année 1370.

6. Arch. nat., X2a 14, fol. 194 r°.

Digitized by Google

Alfred GANDILHON. *Étude sur un livre d'heures du XIVe siècle. Fragment d'un ancien bréviaire du diocèse de Dax.* Paris, Impr. nationale, 1905. In-8°, 16 pages. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1904.)

Le manuscrit qu'étudie M. Gandilhon, et qui appartient à M. Vaissière, à Montauban, compte soixante-deux feuillets offrant une partie des Psaumes, copiés au XIVe siècle, avec un calendrier en tête. L'ornementation en est assez simple; on y trouve seulement quelques encadrements de fleurs.

Ce fragment de bréviaire offre une grande parenté avec deux autres bréviaires conservés, l'un au grand séminaire d'Aire, l'autre à la bibliothèque communale de Toulouse (n° 76), et provenant tous deux du diocèse de Dax. Il suffit de comparer les trois calendriers, dans lesquels on retrouve les mêmes fêtes particulières à ce dernier diocèse. M. Gandilhon a publié intégralement le calendrier du manuscrit sur lequel il vient d'appeler l'attention.

A. B.

Vie de saint Bernardin de Sienne, texte inédit du XVe siècle, publié par le P. FERDINAND-MARIE d'Araules, O. F. M. Rome et Woluwe-lez-Bruxelles, 1906. In-8°, XVIII-44 pages.

Le texte publié par le P. Ferdinand-Marie nous est parvenu dans un manuscrit du XVe siècle, entré depuis peu à la Bibliothèque nationale (nouv. acq. lat. 758) et contenant en outre quelques autres pièces relatives à saint Bernardin et divers opuscules franciscains des XIVe et XVe siècles. De son contenu, il appert que l'auteur avait, dans son enfance, connu son héros, qu'il appartenait à l'observance franciscaine et qu'il avait recueilli des renseignements dignes de foi auprès de quelques-uns de ses confrères plus âgés; il est très vraisemblable que le manuscrit ne contient qu'un fragment de cette *Vita*, car il s'arrête après le récit de la conversion des deux usuriers, sans rien dire de la mort du saint. C'est, d'ailleurs, une copie médiocre, si nous en jugeons d'après des incorrections assez graves, qui ne semblent pas être le fait de simples *coquilles* typographiques. Quoi qu'il en soit, ce texte a pour nous d'autant plus d'intérêt qu'il complète et précise, sur certains points, les données que nous fournissent les documents déjà publiés, notamment les œuvres de Louis de Vicence et de Benvoglienti, mais, par contre, celles-ci renferment des détails ignorés de l'auteur de notre *Vita*. Ce dernier nous apporte des renseignements nouveaux sur l'origine du sanctuaire de Notre-Dame-des-Grâces près d'Arezzo, sur les controverses relatives à la dévotion du saint nom de Jésus, sur les prédications de Bernardin à Bergame et en Lombardie, mais il est parfois

Digitized by Google

en contradiction avec les autres sources, notamment en ce qui touche les débuts de l'observance et les relations de Bernardin avec Paulet de Trinci. Dans sa courte introduction, le P. Ferdinand-Marie se borne à décrire le manuscrit et à signaler les passages les plus importants du texte qu'il publie, mais la critique même de ce texte reste encore à faire : les érudits auront du moins désormais l'avantage d'en avoir sous la main une édition qui semble publiée avec soin.

André Lesort.

Les Franciscains de Berthaucourt et de Bethléem à Mézières et à Charleville (1342-1792), par le P. Ubald d'Alençon. Paris, A. Picard et fils, 1907. In-8°, 31 pages. (Extrait de la *Revue historique ardennaise*, livraison de mars-avril 1907.)

Le P. Ubald continue avec patience sa série de petites monographies sur les couvents franciscains; sa méthode est excellente, car il serait pour le moment téméraire de se risquer à des travaux d'ensemble sur une histoire aussi peu étudiée que l'est celle des Frères Mineurs en France. Dans la présente étude, il retrace l'histoire des deux couvents de Cordeliers établis à Mézières. Le premier, celui de Berthaucourt, fondé en 1342 par le comte de Flandre, Louis de Nevers, fut détruit lors du siège de Mézières en 1521; le second, dit de Bethléem, était situé sur l'emplacement actuel de Charleville; il fut fondé en 1482 par Philippe de Bourgogne, bâtard du comte de Nevers, Jean de Bourgogne. En 1684, les Cordeliers, y menant une vie trop peu régulière, furent remplacés par des Récollets qui y demeurèrent jusqu'en 1792; à cette date, les moines furent dispersés et les bâtiments claustraux démolis.

L'auteur a utilisé de nombreux documents d'archives qu'il a puisés dans les dépôts de Mézières et de Châlons; entre autres pièces, il publie un inventaire intéressant « des livres, ornemens, argenterie, meuble et autres choses estant dans le couvent de Bethléem » en 1684, qu'il a retrouvé à Versailles dans le fonds des Récollets de Saint-Germain (anciennes archives de la province franciscaine de France parisienne).

Henri Lemaître.

F. Mireur. *Les anciens couvents de Draguignan. Les Cordeliers.* Draguignan, impr. de Latil frères, 1906. In-8°, 170 pages, 7 pl. (Extrait du *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.*)

Il faut savoir gré à M. Mireur de s'être attaqué à l'histoire des Cordeliers de Draguignan; ce genre d'étude est généralement très ardu : les archives des couvents de Frères Mineurs sont rarement parvenues jusqu'à nous et, d'autre part, les documents narratifs font le plus sou-

Digitized by Google

vent défaut. Heureusement pour nous, M. Mireur a pu fouiller les archives notariales de la contrée, se faire communiquer les papiers de plusieurs familles et enfin mettre la main sur le livre de raison d'un cordelier dracenois du XVIIIe siècle, le P. Pons.

Le couvent de Draguignan fut fondé avant 1265, il s'installa dans les locaux d'un ancien prieuré clunisien. Situé en dehors des grandes routes qui mènent en Italie, il ne semble pas avoir jamais pris une grande importance. Les visites de saint Louis, évêque, en 1295, et de l'antipape Benoît XIII, en 1404, sont les événements les plus marquants de son histoire. Après cinq siècles d'une existence assez terne, il était presque mort quand la Révolution vint lui donner le coup de grâce.

La façon dont M. Mireur a composé son livre est loin d'avoir donné la moindre vie au sujet ; il a présenté chronologiquement tous les faits sans prendre la peine de mettre en valeur ceux qui sont vraiment intéressants. C'est ainsi qu'à la page 53 il narre en quelques lignes la visite du provincial Pierre Alexis et l'application de la réforme qu'il introduisit dans le couvent : il n'eût pas été inutile pourtant de rappeler que les Conventuels tinrent un chapitre général à Florence en 1565 dont les décisions n'eurent pas grand effet, qu'ils se réunirent de nouveau à Rome en 1568; qu'à la suite de ce chapitre le pape promulgua une réforme de l'ordre dans la bulle *Illa nos cura* (20 janvier 1568), et que ce fut pour veiller à l'application des prescriptions pontificales que Pierre Alexis vint visiter les Cordeliers de Draguignan.

De même, nous ne trouvons pas grand détail sur la vie intérieure du couvent, sur la place tenue par les Cordeliers dans la vie religieuse de la ville ; ainsi le rôle piteux qu'ils tinrent pendant la peste de 1587 est à peine mentionné (p. 1).

Il est également à regretter que les documents qui ont servi à la rédaction du travail n'aient pas été publiés à sa suite. Une seule pièce justificative est jointe au texte, alors que presque toutes les sources, utilisées par l'auteur, sont encore inédites. Le lecteur n'a aucun instrument qui lui permette de contrôler ou de compléter ce que l'auteur a tiré des pièces qu'il a eues entre les mains. Quant à l'étude des bâtiments claustraux, par quoi se termine le livre, elle est à peu près inutilisable. M. Mireur, au lieu de diviser son étude en deux parties, de décrire d'abord les bâtiments tels qu'ils devaient être et ensuite de montrer ce qui en reste, a si bien mêlé l'un et l'autre qu'il est impossible à toute personne qui ne s'est pas rendue sur les lieux de le suivre dans sa reconstitution.

Il faut espérer que M. Mireur ne laissera pas perdre le fruit de ses patientes recherches et qu'il voudra bien publier les documents dont il s'est servi. En ce faisant, il rendra le plus grand service aux historiens locaux et aux historiens de l'ordre séraphique.

Henri LEMAÎTRE.

Digitized by Google

Joaquim Miret y Sans. *Sempre han tingut béch les oques. Apuntacions per la historia de les costumes privades.* Segona serie. Barcelona, a la stampa den F. Badia, 1906. In-8°, 148 pages.

La deuxième série[1] d'analyses et extraits des registres des Archives de la couronne d'Aragon, que publie don Joaquín Miret y Sans, présente un réel intérêt pour l'histoire des mœurs en Catalogne aux XIVe et XVe siècles. La cupidité y faisait grand tort à la vertu, telle est la conclusion qui se tire des récits très solidement documentés de l'auteur. On y trouve des renseignements piquants et précis sur la condition des nourrices de profession et des esclaves sarrasins. Si la cupidité des nourrices causait quelques ennuis aux parents de leurs nourrissons, celle des maîtres rendait vraiment pitoyable la situation des esclaves de l'un et l'autre sexe. C'est ainsi même que, pour améliorer les relations commerciales entre la France et l'Aragon, l'accord se fit entre les diplomates de ces deux royaumes, aux dépens des esclaves, en interdisant aux habitants de Toulouse de donner asile à ceux qui se seraient enfuis. Parmi les autres études que contient ce volume, il en est qui montrent comment la cupidité nuisit aux rapports du sultan d'Égypte avec le roi d'Aragon, dont l'ambassadeur dépouilla les personnages, que ce sultan lui envoyait en mission, de tout ce qu'ils portaient avec eux dans le navire qui les conduisait à Barcelone; comment ce même vice donnait les moyens à une proxénète de servir la lubricité d'Arnau Albertí, docteur ès lois, un notable de Majorque; comment les enquêteurs apostoliques sur le fait de l'usure, en 1441, ruinaient tout commerce en Catalogne par leurs procédures abusives et leurs prévarications.

On voit quelle mine de faits sociaux, utiles à connaître, se trouve dans ces courtes études, si vivantes, de don Joaquín Miret y Sans.

E. M.-C.

Ernest Gossart. *La domination espagnole dans les Pays-Bas à la fin du règne de Philippe II.* Bruxelles, Lamertin, 1906. In-8°, VIII-303 pages.

Ce volume fait partie d'une série à laquelle l'auteur a imposé ce titre général : « Espagnols et Flamands au XVIe siècle ». Il est le deuxième de cette série et fait suite à *l'Établissement du régime espagnol dans les Pays-Bas et l'Inquisition,* paru en 1905. Ces deux livres sont remarquables. Tous deux se lisent presque comme des romans, et cependant

1. Il a été rendu compte de la première au t. LXVII de cette *Bibliothèque* (année 1906), p. 519.

Digitized by Google

ce sont des œuvres de science excellemment documentées et comportant en appendice des lettres inédites, dont plusieurs sont d'un intérêt supérieur. Les érudits qui compulseront les lettres de Philippe II au prince de Parme, Alexandre Farnèse, publiées à la fin du dernier volume de M. E. Gossart, ne me contrediront certainement pas. Ces lettres, en effet, toutes relatives à l'intervention de Philippe II dans les affaires de France entre les années 1586 et 1590, sont de premier ordre. Il va de soi que le savant académicien de Bruxelles, qui a consacré la majeure portion de son existence à étudier l'histoire du XVIe siècle dans les Pays-Bas, devait tirer le meilleur parti de ces documents. Combinés avec tous ceux que M. Gossart a compulsés d'autre part, ils ont abouti notamment à un excellent portrait d'Alexandre Farnèse et à un autre tout à fait magistral de Philippe II. Ce prince ne sortira pas grandi des études de M. Gossart. Sa fourberie, ses irrésolutions dans les cas les plus graves ne surprennent pas moins que son entêtement quand il s'agit de commettre une faute lourde, celle de faire assassiner Guillaume le Taciturne, par exemple, ou bien encore celle de confier le commandement de l'Invincible Armada à un amiral, le duc de Medina Sidonia, qui se disait lui-même incapable de conduire une telle flotte. Cependant, Philippe II avait des qualités, sur lesquelles M. Gossart a bien fait d'insister. Il était bon, adorait ses enfants, entourait ses serviteurs d'une affection touchante, au demeurant gai parfois et même plaisant. Mais ces qualités du cœur et de l'esprit ne sauraient faire oublier les immenses défauts politiques de Philippe II, qui laisse en somme une impression détestable, surtout parce que, comme M. E. Gossart l'a parfaitement exprimé (p. 249), « il pratiquait l'art de la dissimulation et la duplicité à un degré qui étonne même à cette époque de ruse et de mauvaise foi ».

Armand D'HERBOMEZ.

Les Archives farnésiennes de Naples au point de vue des Pays-Bas, par le chanoine Alfred CAUCHIE..., et Léon VANDER ESSEN... Gand, impr. de A. Siffer, 1907. In-8°, 24 pages. (Congrès de Gand, 1907.)

Inventaires des archives de Marguerite de Parme, dressés après la mort de cette princesse, précédés d'une Liste d'anciens inventaires d'archives et de joyaux, conservés aux Archives farnésiennes à Naples, textes publiés par A. CAUCHIE... Bruxelles, M. Weissenbruch, 1907. In-8°, 77 pages. (Extrait des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 1907, t. LXXVI.)

Le livre de M. Gossart sur l'*Établissement du régime espagnol dans les Pays-Bas* et le troisième volume de l'*Histoire de Belgique* de M. Pirenne viennent de ramener l'attention sur le gouvernement de Marguerite de

Digitized by Google

Parme et l'origine des troubles dans les Pays-Bas. Quoique cette période n'ait pas manqué d'historiens, toutes les sources sont loin d'avoir été éditées. Les deux présents articles montrent que les Archives farnésiennes de Naples recèlent encore bien des documents capables de préciser et de compléter ce que nous savons déjà. Gachard et le baron de Reiffenberg ont publié, il est vrai, les lettres de Marguerite de Parme à Philippe II, mais ce n'est qu'une petite partie des papiers de la célèbre régente. M. Cauchie et M. Vander Essen, au cours d'une mission en Italie, ont pu se rendre compte de l'importance et du nombre des pièces intéressant l'histoire de Belgique qui restent à mettre au jour. En attendant que le gouvernement belge veuille les publier, ils en ont dressé un inventaire dont ils donnent quelques pages à titre d'exemple. Mieux encore que ce court spécimen d'inventaire, les inventaires anciens qu'édite M. Cauchie nous renseignent sur la richesse du dépôt de Naples. Les noms connus abondent parmi les correspondants de la régente, et il est à souhaiter que nous puissions bientôt connaître ces documents mieux que par un catalogue.

Henri Lemaître.

Les Archives autrichiennes, par Joseph Cuvelier. Bruxelles, Misch et Thron, 1906. In-8°, 23 pages.

Nous sommes trop souvent mal renseignés en France sur ce qui se passe dans les dépôts d'archives de l'étranger. Il y a cependant d'importantes remarques à faire, d'excellents exemples à suivre dans certains de ces dépôts, et tous nos archivistes auraient, à visiter ceux du royaume des Pays-Bas, notamment, de fructueux voyages d'études à accomplir. D'après M. J. Cuvelier, ils ne s'instruiraient guère moins dans les dépôts d'archives de l'empire d'Autriche, tout au moins dans le dépôt central de Vienne, qui vient d'être reconstruit suivant les derniers perfectionnements. La lecture du travail de M. Cuvelier, qui est sous-chef de section aux Archives générales du royaume de Belgique, se recommande surtout à ceux qui ont à garder des archives et à aménager des dépôts de documents. Ce travail est extrait du t. IV (p. 178-200) de la *Revue des Bibliothèques et archives de Belgique*.

A. d'Herbomez.

Manuel d'art musulman. I : *l'Architecture*, par H. Saladin. II : *les Arts plastiques et industriels*, par Gaston Migeon. Paris, Picard, 1907. 2 vol. in-8°.

La très utile collection de *Manuels* entreprise par la librairie Picard vient de s'enrichir de deux volumes qui nous paraissent particulière-

Digitized by Google

ment dignes d'attirer l'attention, car c'est la première fois qu'on nous donne en France un tableau aussi complet de l'art musulman, et je ne sache pas qu'il existe à l'étranger aucun ouvrage où l'on ait passé en revue d'une façon aussi satisfaisante les manifestations si diverses de cet art admirable, qui a couvert de ses productions tant de pays depuis les bords du Gange jusqu'aux rivages de l'Atlantique. Le sujet était si vaste, il comprenait tant de domaines, encore mal explorés, qu'il était difficile à un même homme d'en traiter toutes les parties avec une égale compétence. Aussi ne peut-on qu'applaudir à la division de l'ouvrage en deux parties distinctes, dont chacune a pu être confiée à un spécialiste parfaitement préparé à l'œuvre qu'il entreprenait.

La partie architecturale a été rédigée par M. Saladin, qui joint aux connaissances techniques de l'architecte une pratique des recherches archéologiques que l'on voudrait rencontrer plus souvent chez ses confrères. Pour décrire les innombrables monuments élevés par les Arabes dans les pays qu'ils ont occupés, il avait à choisir entre deux méthodes : ou bien envisager successivement les monuments publics et privés, les constructions militaires, religieuses, funéraires, les édifices d'intérêt public, les palais et les maisons; ou bien prendre tour à tour les diverses provinces de l'Islam et en décrire les monuments dans leur ordre chronologique. C'est cette seconde méthode que M. Saladin a choisie. Elle lui a permis de bien montrer les différences qui caractérisent les grandes écoles architecturales auxquelles on peut rattacher les monuments des divers pays islamiques. M. Saladin en distingue cinq, auxquelles correspondent autant de chapitres de son livre. Ce sont : l'école syro-égyptienne; celle du Maghreb, à laquelle il rattache avec raison les monuments mauresques d'Espagne; l'école persane; l'école ottomane; et l'école indoue. Il en passe en revue les œuvres les plus importantes et fait ressortir avec clarté les traits essentiels qui distinguent, suivant les pays, les différentes catégories d'édifices. Il ne se contente pas de décrire les monuments, il cherche, dans la mesure du possible, à montrer comment s'en sont constitués les différents types, à reconnaître d'où proviennent les principaux éléments décoratifs qu'on y peut relever, à déterminer les influences qui ont contribué à la formation de l'art musulman. Parmi ces influences, il fait, comme de juste, une part très grande à l'art byzantin, et on lira avec autant de profit que d'intérêt les considérations très justes que cette question lui a inspirées.

Les architectes qui manient la plume ont souvent une tendance à abuser des termes techniques; M. Saladin a cherché sagement à se tenir en garde contre ce défaut. Je l'en félicite, mais, en revanche, je lui reprocherai d'avoir parfois employé par inadvertance des termes impropres, ou encore de s'être servi de certains termes dans une acception différente de celle que tout le monde connaît. Ainsi il parle

Digitized by Google

quelque part du *gabarit* d'un chapiteau, là où évidemment il s'agit de son *galbe*, ce qui n'est pas du tout la même chose. Ailleurs, il décrit une coupole « soutenue par des pendentifs en forme de niche ogivale », or, ce sont là des trompes, et si, trop souvent dans le langage courant, on confond ces deux artifices de construction, il eût été désirable, dans un livre tel que celui-ci, d'éviter semblable confusion.

Voici encore le mot *tympan*. Il sert habituellement à désigner l'espace compris entre l'intrados d'un arc et la corde qui le sous-tend; M. Saladin l'emploie lui-même dans cette acception. Or il l'emploie aussi pour désigner les portions de maçonnerie comprises entre les retombées de deux arcades consécutives, ou qui flanquent les reins d'un arc. Cette seconde acception, je le sais, se rencontre dans beaucoup d'ouvrages d'architecture; mais l'emploi simultané du même mot pour désigner deux choses différentes crée une confusion de termes fort gênante pour le lecteur, et dans certains passages comme ceux où il est question « d'un tympan défoncé » (p. 218) ou « d'arcades feintes dont le tympan est décoré de médaillons circulaires » (p. 150), on ne peut deviner exactement ce que l'auteur veut dire. Il aurait fallu laisser partout au mot tympan son premier sens qui est le plus usuel, et le remplacer dans l'autre cas par le mot *écoinçon*, dont M. Saladin s'est du reste servi çà et là et qui ne peut prêter à confusion.

Je ne puis davantage approuver M. Saladin d'employer constamment le mot *nef* comme synonyme de *galerie*, et j'estime que c'est fort mal parler que de dire que « la mosquée d'Amrou, au Caire, a vingt-deux nefs parallèles sur six de profondeur ».

Enfin, on ne saurait trop blâmer l'emploi que l'auteur fait du mot *arcature*, soit pour désigner un arc de petite dimension (p. 61), soit deux arcs secondaires inscrits dans un arc de plus grand rayon (p. 124). Ce n'est pas là en effet le vrai sens du mot. Une *arcature* est une série, une suite d'arcs. Tous les dictionnaires qui font autorité, tous les écrivains d'architecture qui ont eu souci de bien écrire sont d'accord sur ce point; employer ce mot pour désigner un arc isolé, quelle qu'en soit la dimension, n'est pas seulement une erreur de terminologie, c'est une véritable faute de français, car, ainsi qu'on peut le voir dans les observations préliminaires de l'excellent dictionnaire d'Hatzfeld, les mots de cette catégorie indiquent non pas un objet isolé, mais une série, un ensemble d'objets semblables. Et, quoique cette faute se rencontre assez souvent sous la plume de nos érudits, il n'est pas plus permis d'employer le mot *arcature* pour désigner un arc tout seul qu'*ossature* pour désigner un os unique, ou *armature* pour une des tringles qui forment la membrure d'un vitrail.

Le volume de M. Migeon ne le cède ni en intérêt ni en mérite à celui de M. Saladin. Il est consacré aux arts plastiques et industriels

Digitized by Google

de l'Islam. J'approuve l'auteur, soit dit en passant, d'avoir employé l'expression *arts industriels* au lieu d'*arts décoratifs* que l'on a mise à la mode depuis vingt-cinq ans et qui a le grand tort de ne vouloir rien dire, attendu que tous les arts sont décoratifs.

Le sujet était trop varié pour se prêter à une division par écoles semblable à celle que M. Saladin avait adoptée. De plus, si l'on peut, sans crainte de tomber dans l'arbitraire, grouper de la sorte des œuvres d'architecture, on a plus de chances d'erreurs quand il s'agit d'objets dont beaucoup sont facilement transportables et peuvent se rencontrer fort loin de leur lieu d'origine. M. Migeon a donc sagement fait de préférer un ordre méthodique et d'étudier séparément les œuvres de peinture, de sculpture sur pierre, sur bois ou sur ivoire, l'orfèvrerie, les monnaies, les cuivres incrustés, les bronzes, les armes, la céramique, les verres émaillés, les cristaux et les pierres gravées, les tissus et les tapis. A chacune de ces catégories d'objets, il a consacré un chapitre distinct. Tous ces chapitres offrent un vif intérêt, sauf un peut-être, celui qui est consacré aux monnaies et qui paraît bien maigre auprès des autres. Mais c'est presque un hors-d'œuvre, et M. Migeon a suffisamment manifesté sa compétence dans les autres parties du volume pour qu'on l'excuse de s'être montré ici un peu superficiel.

Les très nombreuses reproductions photographiques qui illustrent cet excellent manuel permettent de suivre aisément les descriptions des auteurs et de contrôler la plupart de leurs appréciations. Peut-être trouvera-t-on les jugements de M. Migeon un peu enthousiastes, et quand il compare « aux plus fines sculptures de la Renaissance » certaine frise du musée de Koniah représentant des cavaliers d'un dessin médiocre et d'un style assez lourd, je doute que la comparaison soit, aux yeux de juges impartiaux, favorable à la Renaissance. Mais à l'art qu'on étudie, comme à la femme qu'on aime, il est permis de trouver toutes les perfections; le public saura bien en rabattre, si la note lui paraît excessive.

Pour qui n'est point familier avec les choses de l'Islam, il est facile de s'égarer dans les nombreux royaumes fondés par les successeurs de Mahomet et dans toutes les dynasties qui se sont disputé la possession de ces royaumes. Aussi M. Migeon a-t-il été bien inspiré en plaçant en tête de son volume un résumé succinct de l'histoire du peuple musulman. Il est seulement regrettable que, dans cet exposé historique, on relève de si nombreuses variantes dans la façon de transcrire les noms arabes en caractères latins. Ainsi, dans certains mots, l'auteur écrit à la française le son *ou;* ailleurs il le transcrit par *u,* comme les Allemands. Ici il écrira Mamun, Masud, Abu-Bekr; ailleurs, Touloun, Haroun, Al'Mansour. Il lui arrive même constamment de transcrire à peu de pages d'intervalle le nom du même personnage de deux manières différentes. Exemples : Abu-Bekr (p. xiv) et Abou-Bekr

Digitized by Google

(p. XXXIII); Mostansar-Billah (p. 92), Mustanser Billah (p. 74), et Mostansar Bi-illah (p.XXXVII); El-Mansur (p. XXXIV) et Al'Mansour (p. 128); Haroun ar-Raschid et Aroun-ar-Raschid, etc.

Ce sont là des peccadilles qu'il conviendra de faire disparaître si le livre, comme j'en suis convaincu, a d'autres éditions. L'auteur fera bien de remplacer, en même temps, par des expressions plus intelligibles ou d'un français moins contestable certains termes comme *fresquistes*, feuilles *plumées*, tiges *baccifères*, etc., dont il émaille çà et là ses descriptions. La politique et les journaux introduisent dans notre langue assez de termes barbares et de néologismes inutiles pour qu'on évite pareil travers dans un livre comme celui-ci, dont j'ai plaisir à signaler la très réelle valeur.

R. DE LASTEYRIE.

Le Trésor du Sancta Sanctorum, par Ph. LAUER. Paris, E. Leroux, 1906. In-4°, II-112 pages, avec 18 pl. et 35 fig. (Extrait du t. XV des *Monuments et Mémoires*, publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Fondation Eugène Piot.)

Notre confrère M. Lauer nous promet une étude approfondie du palais du Latran auquel il s'est plus particulièrement intéressé durant son premier séjour à Rome. En attendant, il nous donne comme prémices une précieuse contribution archéologique sur le trésor qui était conservé intact dans ce palais, derrière une grille et une porte de bronze solidement verrouillées depuis le pontificat de Léon X.

C'est grâce aux premières démarches du P. Florian Jubaru, désireux d'y retrouver le coffret d'argent du chef de sainte Agnès pour une biographie de cette martyre qui vient de paraître, que les difficultés préliminaires furent aplanies. L'interdiction de la chapelle du « Sancta Sanctorum » était telle en effet que les plus hautes autorités ecclésiastiques du Vatican s'étaient heurtées précédemment à un « non possumus » dont le résultat eût été pour elles, d'ailleurs, l'excommunication majeure. Mais M. Lauer n'a point lâché prise : plusieurs voyages à Rome lui furent nécessaires, et enfin son insistance habile eut heureusement raison des difficultés de tous genres qui s'opposaient à la publication.

Son énergie a été récompensée, car le butin rapporté, entièrement nouveau et remarquablement conservé, nous fait connaître l'un des plus magnifiques trésors d'églises qui existent au monde. Sur ce trésor, on ne possédait que quelques brefs renseignements fournis par le catalogue de reliques de Jean Diacre (XIIe siècle) et deux listes moins exactes tirées de l'inventaire perdu de Léon X et publiés par Panvinio au XVIe siècle et par Rasponi au XVIIe. Lorsqu'il fut possible de pénétrer dans le local sacré, œuvre de Jacopo Cosmato, en faisant sau-

Digitized by Google

ter les cadenas de la grille et en forçant la porte de bronze à deux vantaux de l'autel, on découvrit l'arche en bois de cyprès de Léon III, dans laquelle étaient déposés sans ordre les précieux objets constituant le fameux trésor et dont voici une sèche énumération :

Croix d'émail cloisonné avec scènes à personnages (attribuée au VIe s.); — croix d'or gemmée, dite de la Circoncision (VIIIe s.); — coffret rectangulaire d'argent ciselé de la croix d'émail (VIIe-VIIIe s.); — coffret cruciforme d'argent ciselé et doré, renfermant la croix de la Circoncision (attribué au IXe s.); — coffret d'argent ciselé ovale, du type des *capsellæ* chrétiennes (attribué au VIe s.); — coffret d'argent byzantin (du XIe s. environ, avec émaux plus anciens); — coffret d'argent doré et niellé (XIVe s.); — coffret d'argent du chef de sainte Agnès (XIIIe s.); — coffret d'argent rectangulaire (IXe s.); — coffret de cuivre gravé et émaillé (XIIe s.); — coffret de cuivre étamé avec planchettes en bois portant les images des apôtres Pierre et Paul (IXe s.); — pyxide d'ivoire antique, fragment avec bas-relief d'inspiration païenne (IVe ou Ve s.); — petit bas-relief d'ivoire, avec représentation de la guérison de l'aveugle de Jéricho (Ve ou VIe s.); — cassette d'ivoire rectangulaire, de style persan (XIIe s. environ); — pyxide d'ivoire arabe (XIIe s.); — boîte d'ivoire cylindrique (?); — flacon d'huile du Sépulcre (IXe s.); — cassette d'ébène et d'ivoire, à serrure d'acier (XIIIe s. environ); — flacon de cristal de roche d'origine orientale (XIIIe s.); — boîte de cèdre cruciforme avec inscriptions grecques (attribuée au IXe s.); — coffret de bois peint, avec inscriptions grecques, de provenance byzantine (Xe ou XIe s.); — boîte de bois à couvercle peint en trois registres superposés, avec inscription grecque (Xe s.); — boîte de cèdre poli à trois compartiments (IXe s.); — boîtes cylindriques à couvercles coniques (?); — coffret de bois peint et boîtes de cèdre dur ou tendre (époques diverses); — vase de terre verni à renflement central (XIIe s.); — tissus de soie à décors (personnages et animaux) et inscriptions ayant servi à envelopper les reliques, d'origine sassanide, persane, copte ou byzantine, depuis le VIe s.; — sachet à reliques en soie, d'origine byzantine (VIIIe s.); — tunique en tissu léger, dite de saint Jean l'Évangéliste; — fragments des sandales du Christ (mentionnées dès le IXe s. au *Liber pontificalis*) et du cilice de saint Jean-Baptiste; — authentiques de reliques; — fragment d'un manuscrit de Tite-Live (livre 34), en onciale du Ve ou VIe s.; — feuillets d'un manuscrit de sentences tirées de la Bible (Xe-XIe s.); — lettre originale adressée au pape Gélase II par l'évêque de Cagliari contre les moines de Saint-Saturnin et du Mont-Cassin (1118-1119); — lettre missive originale de Gelin, chapelain de Lyon, au pape Gélase II sur l'état du diocèse de Lyon après la mort de l'archevêque Joceran (vers 1115); — débris de papyrus syriaques et latins.

Quelques autres objets ont été retrouvés après coup derrière les fenêtres grillagées au-dessus de l'autel (plaque de cuivre doré, monnaies, sceaux, etc.).

Digitized by Google

Toutes les richesses du « Sancta Sanctorum » ont été photographiées avec grand soin par M. Lauer, et les fort belles planches qui accompagnent la publication auraient suffi, à la rigueur, à nous faire juges du mérite de chacun de ces précieux monuments d'archéologie médiévale, dont quelques-uns sont uniques ou d'une extrême rareté. Mais M. Lauer, qui a eu l'avantage et le mérite de faire connaître le premier en détail l'ensemble de ces objets, n'a pas voulu laisser à d'autres le soin de les expliquer; d'ailleurs, pour arriver à les dater même d'une façon approximative, ne fallait-il pas se livrer à des comparaisons minutieuses avec tous les autres monuments de même nature et de même origine qui nous ont été conservés dans les trésors d'églises, dans les musées et dans quelques très rares collections particulières? Le véritable commentaire que M. Lauer a pris la peine de donner à la suite de chaque description est puisé à des sources d'information aussi riches que précises, et il a joint à l'abondance de la documentation une très réelle connaissance des matières traitées. Il faut encore insister sur la valeur des quelques pages préliminaires où sont décrites pour la première fois, avec amples détails, les fresques de la chapelle du « Sancta Sanctorum », reconstruite par Nicolas III, et ornée de l'effigie de ce pontife en costume de son temps, ainsi que l'icone achiropoète du Christ que le pape Étienne II porta lui-même pieds nus jusqu'à Sainte-Marie-Majeure pour conjurer l'invasion des Lombards lorsque Astulf menaçait Rome, et qui est fixée aujourd'hui sur la paroi du fond du sanctuaire; ce n'est pas la pièce la moins curieuse de tout cet ensemble que cette épave de Byzance échouée à Rome au VIIIe siècle.

Le palais du Latran, qui fut si longtemps la demeure des papes, vient de livrer ses secrets les mieux cachés. Tous les archéologues peuvent s'en réjouir et féliciter M. Lauer d'avoir mené à bien la double tâche de les dévoiler et de nous les faire très justement apprécier.

H. Stein.

Exploration campanaire du Périgord, par l'abbé H. Brugière et Jos. Berthelé. Périgueux, impr. de la Dordogne, 1907. In-8°, 653 pages, fig. et pl. (Publication de la Société historique et archéologique du Périgord.)

Opuscules campanaires, par Jos. Berthelé. 1er fascicule : *la Famille Cavillier et les fonderies de cloches de Carrépuits, de Solente, d'Amiens, de Beauvais, etc.* Caen, H. Delesques. 2e fascicule : *Congrès des sociétés savantes de 1907. Essai de catalogue des cloches françaises du XIIIe siècle encore existantes.* Moutiers, F. Ducloz, 1907. In-8°, 24 pages.

Plaquettes montpelliéraines et languedociennes, par Jos. Berthelé. I : *Une nouvelle hypothèse sur l'origine de Montpellier.* II : *Un*

Digitized by Google

prétendu moulin à papier sur l'Hérault en 1189. III : *Quelques documents concernant les moulins de Carabottes au XIIIe siècle, d'après les archives du château de Lestang.* Montpellier, Société anonyme de l'imprimerie générale du Midi, 3 fasc., 1907. In-8°, 96 pages.

Grâce à MM. Brugière et Berthelé, le Périgord est un des rares pays de France qui possèdent aujourd'hui un catalogue systématique de leurs cloches anciennes ou modernes. Sans être pour M. l'abbé Brugière l'objet d'une sollicitude particulière, les cloches rentraient naturellement dans le cadre d'un immense travail entrepris par lui depuis 1875 pour étudier *l'Ancien et le nouveau Périgord* au double point de vue civil et ecclésiastique. Aussi, au cours des recherches patiemment poursuivies pour accumuler les matériaux de ce vaste ouvrage, qui n'a pas encore vu le jour, ne négligea-t-il point de recueillir les renseignements intéressant les cloches : inscriptions, documents d'archives, etc.

Il n'est pas nécessaire d'exposer ici les raisons qui l'ont déterminé à détacher de son grand ouvrage tout ce qui a trait à l'archéologie campanaire, ni les circonstances qui ont amené notre confrère M. Berthelé à s'associer à lui pour cette publication.

La part des deux collaborateurs est très nettement distincte : à M. l'abbé Brugière nous devons l'exploration campanaire proprement dite, c'est-à-dire tous les documents campanaires qu'il a recueillis, classés par arrondissements, dans chaque arrondissement par cantons et dans chaque canton par ordre alphabétique des lieux.

M. Berthelé, avec la compétence que lui donnent de longues études sur la matière, s'est chargé de mettre en valeur ces documents, d'en faire ressortir l'intérêt au point de vue campanographique, d'en tirer les renseignements généraux sur l'archéologie, l'épigraphie, la paléographie, l'iconographie, l'histoire industrielle des cloches périgourdines. Il y a joint des notices sur les fondeurs de cloches ayant travaillé dans le Périgord du XVe au XXe siècle et des tables analytiques sur le modèle de celles auxquelles il nous a habitués dans ses autres publications.

Les raisons qui presque partout ont nui à la conservation des cloches anciennes n'ont pas manqué d'agir dans le Périgord; sur plus de 800 cloches répertoriées par M. Brugière, 208 seulement sont antérieures à la Révolution, deux à l'an 1500; il est vrai que des deux l'une est cette cloche de La Villedieu, l'une des plus anciennes que l'on connaisse, et dans laquelle certaines personnes ont voulu voir un casque antique[1]!

1. P. 102, n. 10, et p. 232, au lieu de 8 floréal an XI il faut lire sans doute an IX; le 8 floréal an XI correspond au 28 avril 1803 et non 1800.

Digitized by Google

D'ailleurs, la rareté des cloches anciennes se constatera dans l'*Essai de catalogue des cloches françaises du XIIIe siècle*, que notre confrère a présenté à l'avant-dernier congrès des sociétés savantes : on ne peut attribuer avec certitude à cette époque, — parce qu'elles sont datées, — que cinq cloches, et avec vraisemblance cinq autres cloches non datées. Cet *Essai* forme le second fascicule d'une série d'*Opuscules campanaires*, dans lesquels M. Berthelé se propose de grouper, avec une pagination continue, les notes qu'il donne de côté et d'autre sur l'un des sujets préférés de ses études.

Un autre recueil, consacré au Languedoc, comprend déjà les trois fascicules dont nous avons donné les titres ci-dessus. L'étymologie que M. B. propose pour le nom de Montpellier est à coup sûr ingénieuse et plus satisfaisante que celles qui veulent y voir le mont soit des jeunes filles, soit du verrou, soit du pilon; M. Berthelé propose de voir dans Monspestellarius[1] la montagne du pastel ou du pastellier. L'étymologie nous semble plausible, sans s'imposer à la conviction.

La seconde des *plaquettes* est consacrée à détruire une légende singulière relative à un prétendu moulin à papier qui aurait fonctionné sur l'Hérault dès 1189. M. Berthelé démontre que l'erreur provient d'une fausse lecture du mot *paxeria* transformé en *paperia*. Il s'agit en réalité des moulins à blé de Carabottes, sur lesquels la troisième plaquette nous apporte tout un ensemble de documents du XIIIe siècle.

E.-G. L.

Institut d'estudis catalans. Les pintures murals catalanes. Fascicle I : *Pedret*. In-fol., 7 pages de texte, 4 pl. de couleur.

Le catalanisme n'est pas seulement un mouvement politique très intéressant et très instructif, c'est aussi une rénovation littéraire et historique. A ce titre, il nous appartient. Ce peuple cherche d'instinct dans le passé une consolation et une force. Ses chefs sont moins des philosophes que des historiens, et ce n'est pas pour l'étranger l'un des moindres étonnements que le nombre d'érudits qui prennent part à la conduite des affaires publiques dans la Catalogne contemporaine.

Il est donc naturel que les catalanistes, quand ils sont arrivés au pouvoir, aient songé à organiser à Barcelone et dans la province les études historiques. Ils ont, dans ce but, fondé un Institut d'études catalanes, composé de quelques savants distingués, et ils l'ont généreusement doté et installé; l'Institut va prendre place prochainement dans ce délicieux palais de l'*Audiencia*, qui est l'une des productions les plus nerveuses et les plus fines de l'architecture gothique en Cata-

1. La plus ancienne charte (985) concernant Montpellier donne la forme *Monte pestelario*.

Digitized by Google

logne. Là, il aura sa bibliothèque et ses services, et il travaillera à nous faire connaître l'art, la littérature, les usages de la patrie catalane.

La première publication de l'*Institut* a pour objet les peintures murales de Pedret. L'église de Pedret est d'origine reculée : à trois nefs, à chevet carré flanqué d'absidioles, elle offre cette particularité que l'arc en fer à cheval s'y trouve et dans le tracé du plan des absidioles et dans le tracé des grandes arcades. Au XVIIe et au XVIIIe siècle, on a remanié la nef, construit des voûtes, sacrifié le bas-côté sud, percé des ouvertures entre le chevet central et les chapelles. Par bonheur, ces modifications ont laissé subsister en grande partie les peintures de l'une des absidioles, qui représentent les Vierges sages, les Vierges folles et l'Église (?).

L'auteur anonyme se borne à une brève étude iconographique. De la date, des procédés d'exécution, il ne dit rien. Il a, d'ailleurs, pleinement raison d'attendre la fin de ses monographies pour donner un travail d'ensemble sur toute cette famille de peintures catalanes, qui sont étroitement apparentées. Pedret, Saint-Martin-de-Fenouillar (Pyrénées-Orientales), que j'ai décrit jadis, Angolasters (Andorre), etc., ont bien des caractères communs : une palette très pauvre, des procédés naïfs de coloration, un certain air d'archaïsme dont il faut peut-être se défier.

Pour déterminer l'époque à laquelle appartiennent en réalité les peintures murales de la région, le costume des personnages fournira des éléments précieux, mais moins peut-être que les inscriptions. Il serait bon de relever avec soin, à ce point de vue, les représentations qui se trouvent, non loin d'Angolasters, dans la pittoresque église Saint-Romain de Las Bons.

Encore faudrait-il déterminer au préalable la valeur chronologique de ces inscriptions, dresser un tableau des diverses formes de lettres avec l'indication des dates extrêmes entre lesquelles chaque forme est employée, composer en un mot ce *corpus* d'épigraphie médiévale qui serait très précieux partout et en Catalogne plus qu'ailleurs, à cause du grand nombre d'inscriptions, gravées ou peintes, qui existent dans le pays.

L'Institut d'études catalanes a devant lui un bel avenir ; il dispose de grosses ressources en hommes et en argent. Cette situation privilégiée lui crée des devoirs : éviter les études hâtives et les conclusions prématurées, procéder avec méthode et entreprendre d'abord les travaux préliminaires sans lesquels il n'est pas de science durable. Il permettra à un ami d'appeler son attention sur l'intérêt que présente, dans cet ordre d'idées, une enquête épigraphique conduite avec soin : elle fournira à l'*Institut* un système chronologique indispensable pour cette œuvre définitive que les archéologues attendent de lui.

J.-A. BRUTAILS.

Digitized by Google

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

Généralités, 79, 81, 95, 179, 248.

Sciences auxiliaires. — Paléographie, 45, 69, 76, 148, 255. — Diplomatique, 20, 67, 187, 223. — Bibliothèques, 197, 202. — Manuscrits, 1, 7, 32, 52, 54, 120, 122-124, 132, 133, 155, 186, 245, 251, 270. — Bibliographie, 45, 46. — Typographie, imprimés, 35, 83, 105, 118, 120, 251.

Sources. — Légendes, 2, 6, 259. — Chroniques, 7, 32, 33, 152, 171, 215. — Correspondances, 81, 166. — Inventaires d'archives, 163, 221. — Cartulaires, etc., 3, 58, 68, 107, 111, 167, 204, 220, 227, 258. — Chartes, 24, 57, 92, 110, 239. — Regestes, etc., 47, 90, 177, 220, 221, 256. — Testaments, 104. — Obituaires, 18. — Comptes, 63.

Biographie, généalogie. — Artistes, 5; martyrs, 2. — Albert II de Bohême, 278; Amat, archevêque de Bordeaux, 171; Arc, 185; Artevelde, 260; J. Auxtabours, 246; Bachoven, 139; Baudouin IV de Flandre, 62; Belcari, 51; Buoncompagno da Signa, 213; Catherine de Bourgogne, 249; s. Catherine de Sienne, 94; Coloman, 241; Dante, 257; s. Delicienne, 208; Dolcino, 27; Édouard Ier, 207; s. François d'Assise, 136; Frédéric Ier, 238, 239; Fugger, 134; Giotto, 21; Godefroid Ier, 273; s. Godelièvre, 60; Guillaume III de Hainaut, 274; Guillaume le Maréchal, 24; s. Guennolé, 6; Henri III d'Angleterre, 207; Henri IV d'Angleterre, 47; Henri Ier de Brabant, 273; Hessler, 125; Innocent III, 100; s. Jean de Capistran, 130; Jean d'Erlée, 24; Jules II, 17; Lothier de Brabant, 273; Louis XI, 73, 112; Pepoli, 193; Pétrarque, 48, 76, 161; Philippe Ier, 204; Pulchérie, 254; Ribier, 210; s. Mard, 219; Sancho Ramirez, 58; Sforza, 4; J. Tauler, 253; Tchernigov, 265; Thierry Ier de Metz, 7; Van Eyck, 269; Wiclef, 169; Wither, 272.

Droit, 9, 59, 116, 127, 137, 138, 141, 151, 178, 181, 225, 229, 231, 232, 242, 252, 264.

Enseignement, sciences, 34, 102, 103, 173, 189, 251.

Géographie, 153.

Institutions, 28, 97, 98, 196, 231, 261, 279.

Mœurs, histoire économique, 8, 57, 119, 142, 143, 157, 262, 271, 276.

Langues et littératures. — Langues sémitiques, 190. — Latin, 70, 128, 191, 245, 255. — Langues romanes, 180; français, 19, 25, 53, 55, 84, 145, 194, 234, 243; italien, 51, 76, 161, 162, 188, 216, 267; provençal, 10. — Langues germaniques : allemand, 15, 74, 160, 198, 222-225,

Digitized by Google

230, 266, 268; anglais, 31, 35, 38, 50, 88, 129; anglo-saxon, 29, 38; flamand, 93; gothique, 244. — Langues scandinaves, 77. — Langues slaves, 131, 201. — Hongrois, 240.

Religions. — Judaïsme, 113. — Christianisme, 126; papauté, 3, 20, 82, 106; ordres religieux, confréries, 9, 43, 64, 82, 121, 127, 195, 205, 206; lipsanographie, 250; liturgie, 26, 65, 128; théologie, 12, 70, 83, 130, 169, 199, 200, 253. — Hétérodoxie, 169.

Archéologie, 5, 39, 45, 49, 91, 147, 156, 174, 209, 233. — Architecture, 37, 42, 217, 218, 277, 280. — Sculpture, 78. — Peinture, 72, 211, 263. — Gravure, 158, 176, 235. — Sépultures, 89. — Bijouterie, orfèvrerie, 30, 165. — Art militaire, 13. — Musique, 140, 203, 212. — Numismatique, 226, 273, 274. — Sigillographie, 62, 67. — Héraldique, 75.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Abbeville, 66, 154; Afrique, 65; Aix-la-Chapelle, 119; Allemagne, 28, 229, 238; Alsace, 33; Amérique, 135; Angleterre, 67, 116, 169, 175, 262, 271; Anios, 80; Aragon, 58, 81; Argenton, 18; Asbeck, 63; Bavière, 71, 173, 195; Bohême, 156, 177; Bologne, 193; Boulonnais, 108; Brabant, 260; Bretagne, 164, 170; Bruges, 23; Brunswick, 258; Bukovine, 59; Byzance, 242; Cambridge, 56; Cammin, 223; Casale, 92; Coesfeld, 63; Cologne, 143, 209, 217, 221; Constance, 138; Croatie, 241; Danemark, 3; Dorpat, 183; Égypte, 252; Espagne, 8, 36; Finlande, 168; Flandre, 117, 260; France, 279; Galicie, 137; Gaza, 184; Genève, 118; Grottaglie, 214; Haguenau, 109; Hambourg, 107, 142; Heiligenberg, 115; Heisterbach, 227; Herstal, 273; Hildesheim, 280; Holstein, 87; Imola, 17; Italie, 91, 114, 233, 239; Kuttenberg, 237; Lahn, 174; Laives, 22; Le Mans, 152; Liège, 149, 150, 218; Limoges, 64, 101, 163; Lindau, 141; Londres, 277; Lucques, 90; Lusace, 177; Lyon, 104; Mantoue, 39; Marche, 85; Mark, 231; Maupas, 68; Milan, 4; Moldavie, 59; Mont-Cassin, 9; Montreuil, 167; Munsterbilsen, 110; Norvège, 178; Nottuln, 63; Oleron, 232; Paimpont, 96; Paris, 256, 263; Pérouse, 43; Pierre-Scize, 61; Pitigliano, 44; Pologne, 16; Prague, 52; Prusse, 236; Queen's county, 192; Rhénans (pays), 220; Rhodes, 205; Rieux, 182; Russie, 16, 99, 144, 146, 236, 247, 264; Saint-Ghislain, 187; Saxe, 177; Sicile, 89; Sienne, 166; Souabe, 78, 138; Strasbourg, 199; Suisse, 250; Syrie, 248; Thann, 228; Tolède, 49; Tours, 261; Tyrol, 276; Ukraïne, 11; Varlar, 63; Venaissin (comtat), 97; Venise, 40; Villers, 37; Vincennes, 86; Wasquehal, 14; Westmeath, 275; Westminster, 215; Wirral, 41; Wisby, 235.

1. Abramovič (D. J.). Opisanie rukopiseï Spb. dukhovnoï Akademii. [Description des manuscrits de l'Académie ecclésiastique de Saint-

Digitized by Google

Pétersbourg.] II. Saint-Pétersbourg, impr. de l'Académie des sciences, 1905. In-8°, 330 p.

2. Acta martyrum. Interpretatus est Fr. M. Esteves Pereira. I. Romae, excudebat Kar. De Luigi, 1907. In-8°, 249 p.

3. Acta pontificum danica. Pavelige Aktstykker vedrörende Danmark 1316-1536. II. Bind. 1378-1431. Udgivet af Alfr. Krarup og Johs. Lindbœk. Köbenhavn, G. E. C. Gad, 1907. In-8°, 476 p. 4 kr. 75.

4. Ady (Cecilia M.). A history of Milan under the Sforza [1450-1535], ed. by E. Armstrong; with 20 il. and a map. New York, Putnam, 1907. In-8°, xii-351 p. (Historic states of Italy.) 3 d. 50.

5. Allgemeines Lexikon der bildenden Künstler von der Antike bis zur Gegenwart. Unter Mitwirkg. von 300 Fachgelehrten des In- und Auslandes hrsg. von Ulr. Thieme und Fel. Becker. 1. Bd. Leipzig, W. Engelmann, 1907. Gr. in-8°, xii-600 p. 32 m.

6. Allier (Pierre). La Vie et la légende de saint Guennolé. Quimper, impr. de Kerangal, 1908. In-8°, xvi-91 p., ill.

7. Alpertus Mettensis. De diversitate temporum et de Theodorico I, episcopo Mettensi. Codex Hannoveranus 713 A. Einleit ung von Dr. C. Pijnacker-Hordijk. Leiden, A. W. Sijthoff, 1908. In-fol., xxiv et 11 p. en photot. (Codices graeci et latini photographice depicti. Supplementum, V.) 12 m.

8. Altamira y Crevea (Rafael). Historia de España y de la civilización española. Tomo III. Barcelona, tip. de la viuda de Luis Tasso, 1906. In-8°, 749 p. 6 p.

9. Antiquiora Monumenta maxime consuetudines casinenses inde ab anno 716-817 illustrantia. Edidit Bruno Albers. Montis Cassini, typ. Montis Cassini, 1907. In-8°, xxiv-243 p., 3 fac-similés. 15 l. 75.

10. Appel (Carl). Provenzalische Chrestomathie. 3e, verbesserte Auflage. Leipzig, O. R. Reisland, 1907. In-8°, xli-344 p. 9 m.

11. Arkas (Mikola). Istoriia Ukraini-Rusi. [Histoire de l'Ukraine.] Saint-Pétersbourg, Société l'Utilité publique, 1908. In-8°, xvi-384 p., portr. et cartes. 1 r. 50.

12. Arnal (Jean). La Notion de l'Esprit, sa genèse et son évolution dans la théologie chrétiennne. Cahors, impr. Coueslant, 1908. In-8°, 363 p.

13. Azan (Paul). Les Premières mitrailleuses (1342-1725). Paris, Chapelot, 1907. In-8°, 63 p.

14. Baclen (Gaston). Histoire de Wasquehal. Lille, impr. Danel, 1907. In-8°, 51 p., avec grav. et plan. 2 fr. 50.

15. Baesecke (Geo.). Der Münchener Oswald. Text und Abhandlung.

Digitized by Google

Breslau, M. und H. Marcus, 1907. In-8°, XVIII-445 p. (Germanistische Abhandlungen, 28.) 16 m.

16. BAIN (Robert Nisbet). Slavonic Europe, a political history of Poland and Russia from 1447 to 1796. New York, Putnam, 1908. In-8°, 452 p. (Cambridge historical series.) 2 d.

17. BALDISSERRI (Luigi). Giulio II in Imola (1510-1511). Imola, tip. Ungania, 1907. In-8°, 27 p.

18. BARBIER (V.). Obituaire de l'abbaye d'Argenton de l'ordre de Cîteaux, publié et annoté. Louvain, bureaux des Analectes, 40, rue de Bruxelles, 1907. In-8°, 71 p. (Extrait des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 3e série, II [XXXII de toute la collection], 1906). 3 fr. 50.

19. BARTSCH (Karl). Chrestomathie de l'ancien français (VIIIe-XVe s.), 9e édition revue et corrigée par Leo Wiese. Leipzig, F. C. W. Vogel, 1908. Gr. in-8°, X-537 p. 14 m.

20. BAUMGARTEN (Paul Maria). Aus Kanzlei und Kammer. Erörterungen zur kurialen Hof- und Verwaltungsgeschichte im XIII., XIV. und XV. Jahrh. Bullatores, taxatores, domorum cursores. Freiburg-i.-B., Herder, 1907. In-8°, XVIII-412 p. 20 m.

21. BAYET (C.). Giotto. Paris, libr. de l'Art ancien et moderne, 28, rue du Mont-Thabor, 1907. Petit in-8°, 172 p. et grav.

22. BAZIN (J.-Louis). Notice historique sur le village de Laives, d'après les archives antérieures à 1790. Chalon-sur-Saône, Bertrand, 1907. In-8°, 156 p., avec fig.

23. BEAUCOURT DE NOORTVELDE (Robert DE). Le franc de Bruges. Notes historiques. Nom des familles des magistrats de l'ancienne administration (1228-1771). Ypres, impr. E. Lambin-Mathée, 1907. Petit in-8°, 49 p. et 2 pl. 1 fr. 25.

24. BEAUREPAIRE (Charles DE). Chartes relatives à Guillaume le Maréchal et à Jean d'Erlée. Paris, Impr. nationale, 1907. In-8°, 11 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*.)

25. BÉDIER (Joseph). Les légendes épiques, recherches sur la formation des chansons de gestes. I. Le cycle de Guillaume d'Orange. Paris, H. Champion, 1908. In-8°, 429 p. 8 fr.

26. BEISSEL (Steph.). Entstehung der Perikopen des römischen Messbuchs zur Geschichte der Evangelienbücher in der ersten Hälfte des Mittelalters. Freiburg-i.-B., Herder, 1907. In-8°, VII-220 p. (Stimmen aus Maria-Laach. Ergänzungsheft, 96.) 4 m.

27. BELLI (Nino), UBERTINI (Gius.). Fra Dolcino, nel sesto centenario del martirio. Biella, tip. sociale di Magliola, 1907. In-8°, 77 p. et fig. 0 l. 60.

Digitized by Google

28. Bemmann (Rud.). Zur Geschichte des deutschen Reichstages im xv. Jahrh. Leipzig, Quelle und Meyer, 1907. In-8°, vii-95 p. (Leipziger historische Abhandlungen, 7.) 3 m. 25.

29. Beowulf, mit ausführl. Glossar herausgegeben von Moritz Heyne. 8 Aufl. besorgt von Levin L. Schücking. Paderborn, F. Schöningh, 1908. In-8°, xii-315 p. (Bibliothek der ältesten deutschen Literatur-Denkmäler, III.) 5 m. 40.

30. Bequet (Alfred). La Bijouterie chez les Francs, v^e et vi^e siècles : les pendants d'oreilles. Namur, Ad. Wesmael-Charlier, 1907. In-8°, 5 p., 1 pl. et fig. (Extrait du t. XXVI des *Annales de la Société archéologique de Namur*.) 2 fr. 25.

31. Berbner (Walth.). Sprache und Heimat des altenglischen « Scriftboc » im Ms. Corpus Christi college, Cambridge, 190. Bonn, P. Hanstein, 1907. In-8°, 4-138 p. 4 m.

32. Bidez (Joseph). La Tradition manuscrite de Sozomène et la tripartite de Théodore le Lecteur. Leipzig, J. C. Hinrichs, 1908. In-8°, iv-96 p. (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur, XXXII, 2 b.) 4 m.

33. Bloch (Hermann). Die elsässischen Annalen der Stauferzeit. Mit einem Anhang von Ernst Polaczek. Innsbruck, Wagner, 1908. Gr. in-8°, xiii-209 p., 13 pl. (Regesten der Bischöfe Strassburgs, I, 1.) 14 m.

34. Bonilla y San Martin (Adolfo). Historia de la filosofia española desde los tiempos primitivos hasta el siglo xii. Madrid, impr. de B. Rodriguez, 1908. In-8°, 473 p. (Biblioteca de derecho y ciencias sociales, 42.) 8 p.

35. The Book of curtesye; printed at Westminster by W. Caxton about 1477. New York, Putnam, 1907. In-4°. (Photogravure fac-similes of rare fifteenth century books printed in England.) 3 d.

36. Borrow (G.). The Zincali, an account of the Gypsies of Spain. Re-issue. London, Murray, 1907. In-8°, 458 p. 2 s. 6 d.

37. Boulmont (G.). Les ruines de l'abbaye de Villers. Gand, J. Vanderpoorten; Namur, V. Delvaux, s. d. In-8°, viii-163 p., grav. et planguide hors texte. 2 fr. 50.

38. Brandl (Alois). Geschichte der altenglischen Literatur. I. Angelsächsische Periode bis zur Mitte des 12. Jahrh. Strassburg, K. J. Trübner, 1908. Gr. in-8°, x p. et p. 941-1134 et 10 p. (Extrait du *Paul's Grundriss der german. Philol.*) 4 m. 80.

39. Brinton (Selwyn). Mantua. Leipzig, E. A. Seemann, 1907. In-8°, vii-184 p., 85 fig. (Berühmte Kunststätten, 37.) 4 m.

Digitized by Google

40. Brown (H. F.). Studies in the history of Venice. London, Murray, 1907. 2 vol. in-8°, 378 et 356 p. 18 s.

41. Brown (R. S.). The Wapentake of Wirral. A history of the royal franchise of the Hundred court of Wirral in Cheshire. With list of the officers and lords of the Hundred from the fourteenth century; leases of the Hundred from 1352 to 1786; and the crown grant of the Lordship of the Hundred in 1820. Liverpool, H. Young, 1907. In-4°, 226 p. 10 s. 6 d.

42. Browne (Edith A.). Great buildings and how to enjoy them : Norman architecture; cont. 48 full-page reprods. from photographs. New York, Macmillan, 1907. In-8°, xvi-137 p. 1 d. 75.

43. Brunamonti Tarulli (Luigi). Appunti storici intorno ai monaci benedettini di s. Pietro in Perugia fino ai primi del secolo xv. Perugia, Unione tipografica, 1907. In-8°, 161 p., pl. (Extrait du *Bollettino della r. deputazione di storia patria per l'Umbria*, XII, 3.)

44. Bruscalupi (Gius.). Monografia storica della contea di Pitigliano. Opera postuma. Firenze, tip. ed. Martini, Servi e C., 1907. In-8°, viii-692 p., fig. et pl. 6 l.

45. Burcev (A. E.). Polnoe sobranie materialov pro bibliografii, paleografii i khudojestvu. [Matériaux de bibliographie, paléographie et beaux-arts.] I, 1-2. Saint-Pétersbourg, Burcev, 1908. In-4°, 74 et 32 p., ill.

46. Burger (Konrad). Supplement zu Hain und Panzer, Beiträge zur Inkunabelbibliographie. Nummerkonkordanz v. Panzers lateinischen und deutschen Annalen und Ludwig Hains Repertorium bibliographicum. Leipzig, K. W. Hiersemann, 1908. In-8°, viii-440 p. 28 m.

47. Calendars of patent rolls : Henry IV, 1405-1408. London, Wyman, 1907. In-8°. 15 s.

48. Calthrop (H. C. Hollway). Petrarch, his life and times. London, Methuen, 1907. In-8°, 332 p. et ill. 12 s. 6 d.

49. Calvert (A. F.). Toledo : an historical and descriptive account of the « City of Generations ». London, Lane, 1907. In-8°, 206 p., ill. et pl. 3 s. 6 d.

50. Cambridge (The) History of English literature. Edit. by A. W. Ward and A. R. Waller. Vol. I. From the beginnings to the cycles of romance. Cambridge, Univ. Press, 1907. In-8°, 520 p. 9 s.

51. Ceccarelli (Jacopo). Feo Belcari e le sue opere. Siena, tip. Sordomuti di L. Lazzeri, 1907. 3 fasc. in-8°, 23, 26, 11 p.

52. Čelakovský (Jaromír). Soupis rukopisů chovaných v archivu král. hlav města Prahy. [Manuscrits des archives de Prague.] I. Prague, E. Gregr a syn, 1907. Gr. in-8°, 124 p. 2 k.

Digitized by Google

53. Chatelain (Henri). Recherches sur le vers français au xve siècle. Paris, Champion, 1908. In-8°, xxxiv-276 p. 10 fr.

54. Chmiel (Adam). Rękopisy biblioteki M. Tarnowskich w Dzikowie. [Manuscrits de la bibliothèque des Tarnowski.] Kraków, G. Gebethner, 1908. In-16, 31 p. (Extrait du *Przewodnik bibliograficzny.*) 1 k.

55. Choussy (J.-E.). Le Patois bourbonnais, précédé d'un simple essai étymologique. Moulins, impr. Lamapet, s. d. In-8°, 136 p. 4 fr.

56. Clark (J. Willis). Cambridge. New ed. Philadelphia, Lippincott, 1908. In-8°, 310 p., 46 ill. 1 d. 50.

57. Clouzot (Étienne). Deux chartes de marais commun au xve siècle. Vannes, impr. Lafolye frères, s. d. In-8°, 18 p., ill.

58. Colección de documentos para el estudio de la historia de Aragón. Tomo III. Documentos correspondientes al reinado de Sancho Ramirez. Volumen I. Desde 1063 hasta 1094 años. Documentos reales procedentes de la Real Casa y Monasterio de San Juan de la Peña. Transcripción, prólogo y notas de José Salarrullana y de Dios. Zaragoza, tip. de M. Escar, 1907. In-4°, xix-267 p. 10 p.

59. Cotlarciuc (Nico). Stifterrecht und Kirchenpatronat im Fürstentum Moldau und in der Bukowina. Stuttgart, F. Enke, 1907. In-8°, xviii-203 p. (Kirchenrechtliche Abhandlungen, 47.) 7 m. 80.

60. Croquez (Albert). Sainte Godelièvre de Ghistelles, patronne de la Flandre. Bruges-Bruxelles, Desclée, de Brouwer et Cie, 1907. In-12, 153 p. 3 fr.

61. Cuaz (E.). Le Château de Pierre-Scize et ses prisonniers. Lyon, Rey, 1907. In-8°, 160 p. et pl.

62. Cuvelier (J.). La Matrice du sceau de Baudouin IV, comte de Flandre (988-1035). Bruxelles, Misch et Thron, 1907. In-8°, 12 p. et 1 pl. hors texte. (Extrait du t. IV, fasc. 5-6, de la *Revue des bibliothèques et archives de Belgique.*) 2 fr.

63. Darpe (Franz). Güter- und Einkünfte-Verzeichnisse der Klöster Marienborn und Marienbrink in Coesfeld, des Klosters Varlar sowie der Stifter Asbeck und Nottuln. Münster, Theissing, 1907. In-8°, viii-391 p. (Codex traditionum westfalicarum, VI.) 10 m.

64. Delage (F.). Confrérie du psautier ou du chapelet Notre-Dame à Limoges (1501-1502). Paris, Impr. nationale, 1907. In-8°, 8 p. (Extrait du *Bulletin historique.*)

65. Delattre (Le R. P.). Le culte de la sainte Vierge en Afrique d'après les monuments archéologiques. Bruges-Bruxelles, Desclée, de Brouwer et Cie, 1907. In-8°, xii-233-4 p., fig. et grav. hors texte. 4 fr.

Digitized by Google

66. Delignières (Émile). La Fontaine Saint-Pierre à Abbeville (ixe ou xe s.). Abbeville, impr. Paillart, 1907. In-8°, 18 p. et plan.

67. Déprez (Eugène). Études de diplomatique anglaise de l'avènement d'Édouard Ier à celui de Henri VII (1272-1485). I : le Sceau privé, le sceau secret, le signet. Paris, Champion, 1908. In-8°, 127 p.

68. Deville (Étienne). Notice sur un feuillet inédit d'un cartulaire du prieuré de Maupas. Paris, Champion, 1907. In-8°, 6 p.

69. Diettrich-Kalkhoff (Frz.). Geschichte der Notenschrift. Jauer, O. Hellmann, 1907. In-8°, vii-151 p., fig. et pl. 4 m.

70. Dionysii Cartusiani Opera omnia in unum corpus digesta. Tornaci. Freiburg-i.-B., Herder, 1907. Gr. in-8°, 12 m.

71. Doeberl (M.). Entwickelungsgeschichte Bayerns. I. von der ältesten Zeit bis zum westfälischen Frieden. 2. Aufl. München, R. Oldenbourg, 1908. Gr. in-8°, x-625 p. 12 m. 50.

72. Donatello. Des Meisters Gemälde in 277 Abbildgn. Hrsg. von Paul Schubring. Stuttgart, Deutsche Verlags-Anstalt, 1907. Gr. in-8°, liv-219 p. (Klassiker der Kunst in Gesamtausgaben, 11.) 8 m.

73. Dufaur (Joseph). La Névrose de Louis XI. Toulouse, Gincet-Pisseau, 1907. In-8°, 51 p.

74. Engel (Eduard). Geschichte der deutschen Literatur. 3e Auflage. Wien, F. Tempsky, 1908. Gr. in-8°, xv-601 et 528 p., fig. et pl. 15 m.

75. Eve (G. W.). Heraldry as art. An account of its development and practice, chiefly in England. London, Batsford, 1907. In-8°, 318 p. 12 s. 6 d.

76. Ewald (Frz.). Die Schreibweise in der autographischen Handschrift des « Canzoniere » Petrarcas (Cod. Vat. Lat. 3195). Halle, M. Niemeyer, 1907. In-8°, viii-67 p. (Zeitschrift f. romanische Philologie, 13.) 2 m.

77. Falk (H. J.), Torp (Alf.). Norwegisch-dänisches etymologisches Wörterbuch. Deutsche Bearbeitung von Herm. Davidsen. 3.-4. Heidelberg, C. Winter, 1908. In-8°, paginé 161-320. (Germanische Bibliothek, I, iv, 1.) 3 m.

78. Fastenau (Jan.). Die romanische Steinplastik in Schwaben. Esslingen, P. Neff, 1907. Gr. in-8°, v-91 p., 82 fig. 4 m.

79. Felten (W.). Geschichte des Mittelalters. München, allgemeine Verlagsgesellschaft, 1907. In-8°, vii-528 p., fig. et pl. (Illustrierte Weltgeschichte, II.) 10 m.

80. Fink (Leo). Das Verhältnis der Aniobrücken zur milvischen Brücke in Prokops Gotenkrieg. Mit 3 Kartenskizzen. Berlin, B. Trenkel, 1907. In-8°, 58 p. 2 m.

Digitized by Google

81. Finke (Heinrich). Acta Aragonensia. Quellen zur deutschen, italienischen, französischen, spanischen, zur Kirchen- und Kulturgeschichte aus der diplomat. Korrespondenz Jaymes II (1291-1327). Berlin, W. Rothschild, 1908. Gr. in-8°, vii-cxc-975 p. 45 m.

82. Finke (Heinr.). Papsttum und Untergang des Templerordens. Münster, Aschendorff, 1907. 2 vol. in-8°, xv-397 p. et viii-399 p. (Vorreformationsgeschichtliche Forschungen, IV-V.) 20 m.

83. Fitz-James (R.). Sermo die Lune in Ebdomada Pasche. Printed at Westminster by Wynkyn de Warde, about the year 1495. Cambridge, Univ. press, 1907. In-8°. 15 s. (Fifteenth century facsimiles.)

84. Foerster (Wendelin). Die Reichenauer Glossen, untersucht. Halle, M. Niemeyer, 1907. In-8°, paginé 513-569. (Extrait de la *Zeitschrift f. roman. Philol.*) 1 m. 60.

85. Foglietti (Raff.). Le Marche dal 568 al 1230. Macerata, Unione tipografica, 1907. In-8°, xvi-199 p. 4 l. 20.

86. Fossa (F. de). Le Château historique de Vincennes. I. Histoire générale. Paris, H. Daragon, 1908. In-4°, 342 p., fig. et pl.

87. Fricke (Wilhelm). Untersuchungen zur älteren holsteinischen Geschichte. Jena, Druck von Bernhard Vopelius, 1907. In-8°, xii-66 p.

88. Fritsche (Paul). Darstellung der Syntax in dem altenglischen Menologium. Ein Beitrag zu e. altengl. Syntax. Berlin, E. Ebering, 1907. In-8°, 94 p. 2 m. 40.

89. Fuehrer (Jos.), Schultze (Vict.). Die altchristlichen Grabstätten Siziliens. Berlin, G. Reimer, 1907. Gr. in-8°, xii-323 p. (Jahrbuch des kaiserl. deutschen archäologischen Instituts. 7. Ergänzungsheft.) 28 m.

90. Fumi (L.). Carteggio degli Anziani. II (dall' anno 1320 all' anno 1472). Lucca, tip. A. Marchi, 1907. In-4°, lxvi-397 p. (R. archivio di stato in Lucca, regesti vol. IV.)

91. Gabelentz (Hans von der). Die kirchliche Kunst im italienischen Mittelalter, ihre Beziehungen zu Kultur und Glaubenslehre. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1907. Gr. in-8°, x-305 p. (Zur Kunstgeschichte des Auslandes, 55.) 14 m.

92. Gabotto (F.), Fisso (U.). Le carte dello archivio capitolare di Casale Monferrato fino al 1313. I. Torino, tip. P. Celanza, 1907. In-8°, viii-359 p. (Biblioteca della società storica subalpina, XL.) 8 l.

93. Gailliard (Edw.). Het woord « imparat » uit oorkonden van vlaamschen oorsprong. Gent, A. Siffer, 1907. In-8°, 28 p. (Extrait des *Verslagen en mededeelingen der koninklijke vlaamsche Academie,* 1907.) 0 fr. 50.

Digitized by Google

94. Gardner (E. G.). Saint Catherine of Siena. A study in the religion, literature and history of the 14th. century in Italy. London, Dent, 1907. In-8°, 458 p. 16 s.

95. Gasquet (Francis Aidan). The Black death of 1348 and 1349. 2d ed. New York, Macmillan, 1908. In-12, xxv-272 p. 2 d.

96. Gervy (Louis). Paimpont (2e-3e parties). L'abbaye, l'église, les chapelles. La forêt et ses légendes. Vannes, Lafolye frères, 1907. In-8°, p. 33-73.

97. Girard (Joseph). Les États du Comté-Venaissin depuis leurs origines jusqu'à la fin du xvie s. Paris, H. Champion, 1908. In-8°, xv-264 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse.*) 6 fr.

98. Göller (Emil). Die päpstliche Pönitentiarie von ihrem Ursprung bis zu ihrer Umgestaltung unter Pius V. 1. Bd. Die päpstl. Pönitentiarie bis Eugen IV. Rom, Loescher, 1907. Gr. in-8°, xiv-278 et v-189 p. (Bibliothek des kgl. preussischen historischen Instituts in Rom, 3, 4.) 15 m.

99. Golubovskiĭ (P. V.). Kritiko-bibliografičeskiĭ obzor trudov po drevněĭšemu periodu russkoĭ istorii. [Aperçu de bibliographie critique des travaux sur la période la plus ancienne de l'histoire russe.] Kiev, impr. N. T. Korčak Novickiĭ, 1907. In-8°, 38 p.

100. Gordon (C. H. C. Pirie-). Innocent the Great. An essay on his life and times. London, Longmans, 1907. In-8°, 298 p. 9 s.

101. Grenier (Paul-Louis). La Cité de Limoges, son évêque, son chapitre, son consulat (xiie-xviiie siècles). Paris, Alphonse Picard et fils, 1907. In-8°, 134 p., plans et fig. (Extrait du t. LVII du *Bulletin de la Société archéologique du Limousin.*)

102. Grunwald (Geo.). Geschichte der Gottesbeweise im Mittelalter bis zum Ausgang der Hochscholastik. Münster, Aschendorff, 1907. In-8°, x-164 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, VI, 3.)

103. Guenther (Siegmund). Geschichte der Mathematik. I. Von den ältesten Zeiten bis Cartesius. Leipzig, G. J. Göschen, 1908. In-8°, vii-427 p., fig. (Sammlung Schubert, XVIII.) 9 m. 60.

104. Guigue (Georges). Le Testament d'un bourgeois de Lyon (1361). Paris, Impr. nationale, 1908. In-8°, 15 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique.*)

105. Haebler (Konr.). Typenrepertorium der Wiegendrucke. Abt. II. Italien, die Niederlande, Frankreich, Spanien und Portugal, England. Übersichten. Leipzig, R. Haupt, 1908. In-8°, xii-360 p. et fig. (Sammlung bibliothekswissenschaftlicher Arbeiten, 22, 23.) 25 m.

Digitized by Google

106. Haller (Johannes). Die Quellen zur Geschichte der Entstehung des Kirchenstaates. Leipzig, B. G. Teubner, 1907. In-8°, xvi-260 p. (Quellensammlung zur deutschen Geschichte.) 3 m. 60.

107. Hamburgisches Urkundenbuch. Hrsg. von Joh. Mart. Lappenberg. I. Bd. Mit 1 Karte und anderen (3) Lithogr. Anastatische Reproduktion der Ausg. vom J. 1842. Hamburg, L. Voss, 1907. Gr. in-8°, iv-xxxviii-882 p. 30 m.

108. Hamy (A.). Documents relatifs à la domination bourguignonne dans le Boulonnais (1419-1478). Boulogne-sur-mer, impr. Hamain, s. d. In-8°, 17 p.

109. Hanauer (A.). La Forêt sainte et Haguenau jusqu'au milieu du xive s. Strassburg, J. Noiriel, 1908. Gr. in-8°, 28 p. (Extrait de la *Revue d'Alsace.*) 1 m.

110. Hansay (A.). Une prétendue charte originale de l'année 1040 concernant l'abbaye de Munsterbilsen. Hasselt, impr. Fr. Olyff, 1907. In-8°, 4 p. 1 fr.

111. Hansisches Urkundenbuch. X. Bd. 1471 bis 1485. Bearb. von Walth. Stein. Mit e. Sachregister. Leipzig, Duncker und Humblot, 1907. Gr. in-8°, xiv-796 p. 27 m. 40.

112. Hare (Christopher). The life of Louis XI, the rebel dauphin and the statesman king; from his original letters and other documents. New York, Scribner, 1907. In-8°, xvii-300 p. 2 d. 50.

113. Harris (Maurice H.). History of the mediæval Jews; from the Moslem conquest of Spain to the discovery of America; with 2 maps. New York, Maurice Henry Harris, 1907. In-12, vii-320 p. 60 c.

114. Hartmann (Ludo M.). Geschichte Italiens im Mittelalter, III, 1. Italien und die fränkische Herrschaft. Gotha, F. A. Perthes, 1908. In-8°, ix-309 p. (Allgemeine Staatengeschichte, 84.) 8 m.

115. Hauser (Kaspar). Das Augustiner Chorherrenstift Heiligenberg bei Winterthur (1225 bis 1525). Winterthur, M. Kieschke, 1907. In-8°, 80 p., pl. (Neujahrsblatt der Stadtbibliothek Winterthur, 1908.) 2 m. 50.

116. Hazeltine (Harold Dexter). Die Geschichte des englischen Pfandrechts. Breslau, M. u. H. Marcus, 1907. In-8°, xxviii-372 p. (Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte, 92.) 12 m.

117. Heins (Maurice). Une question de frontière internationale en Flandre aux ixe, x^e et xie siècles. Bruxelles, M. Weissenbruch, 1907. In-8°, 15 p. (Extrait de la *Revue de Belgique.*) 0 fr. 75.

118. Heitz (Paul). Die Büchermarken oder Buchdrucker- und Verlegerzeichen. Genfer Buchdrucker- und Verlegerzeichen im xv., xvi. und

Digitized by Google

XVII. Jahrhundert. Strassburg, J. H. E. Hertz, 1908. In-fol., x-56 p., 168 fig. 46 m.

119. HERMANDUNG (Alex.). Das Zunftwesen der Stadt Aachen bis zum J. 1681. Aachen, Cremer, 1908. Gr. in-8°, 108 p. 1 m. 50.

120. HEYMANN (Th.), UEBEL (A.). Aus dem Schriftwesen des Mittelalters. Kommentar Ad. Lehmanns Kulturgeschichtl. Bildertafeln. 1. Mittelalterliche Handschriften. 2. Erfindung der Buchdruckerkunst. Leipzig, F. E. Wachsmuth, 1907. In-8°, 60 p. 0 m. 80.

121. Histoire abrégée de l'ordre de sainte Claire d'Assise. Édition des monastères des clarisses colettines à Lyon et à Tournai. Tournai-Lille-Paris, Desclée, de Brouwer et Cie, 1907. 2 vol. gr. in-8°, x-XXXIII-411 p. et III-574 p., grav. hors texte. 10 fr.

122. Historical Manuscripts Commission : 17th. report. London, Wyman, 1907. In-8°.

123. Historical Manuscripts Commission. Report on Mss. in various collections. Vol. 4. London, Wyman, 1907. In-8°. 1 s. 9 d.

124. Historical Manuscripts Commission. Ms. of the Duke of Portland, K. G., preserved at Welbeck Abbey. Vol. 8. London, Wyman, 1907. In-8°. 1 s. 10 d.

125. HOLLWEG (Walt.). Dr. Georg Hessler, e. kaiserl. Diplomat und röm. Kardinal des 15. Jahrh. Leipzig, J. C. Hinrichs, 1907. In-8°, IV-130 p. 2 m. 40.

126. HOLMQUIST (Hjalmar). Gamla kyrkans historia till sjunde århundradets början. Uppsala, Schultz, 1907. In-8°, XVI-435 p. (Ur kristendomens historia och tankevärid, 5.) 8 kr.

127. HUEFNER (Aug.). Das Rechtsinstitut der klösterlichen Exemtion in der abendländischen Kirche in seiner Entwicklung bei den männlichen Orden bis zum Ausgang des Mittelalters. Mainz, Kirchherm, 1907. In-8°, XIII-124 p. 1 m. 50.

128. Hymni latini. Lateinische Hymnendichter des Mittelalters. 2. Folge hrsg. von D. theol. Guido Maria Dreves, S. J. Leipzig, O. R. Reisland, 1907. In-8°, VIII-664 p. (Analecta hymnica medii aevi.) 21 m.

129. IMELMANN (Rud.). Wanderer und Seefahrer im Rahmen der altenglischen Odoaker-Dichtung. Berlin, J. Springer, 1908. In-8°, 91 p. 3 m. 60.

130. JACOB (Eug.). Johannes von Capistrano. II. Teil : Die auf der königl. und Universitäts-Bibliothek zu Breslau befindl. handschriftl. Aufzeichnungen von Reden und Tractaten Capistrans. 2. Folge : Materia triginta sex sermonibus Lipsiae praedicata. — Tractatus de cupiditate. Breslau, M. Woywod, 1907. In-8°, 472 p. 5 m.

Digitized by Google

131. Jakubec (Jan). Geschichte der čechischen Litteratur. Novak (Arne). Die čechische Litteratur der Gegenwart. Leipzig, O. R. Reisland, 1907. In-8°, xii-383 p. (Die Literaturen des Ostens, V, 4.) 7 m. 50.

132. James (Montague R.). A descriptive catalogue of the manuscripts in the library of Gouville and Caius College. II, nos 355-721. Cambridge, University press, 1908. In-8°, paginé 401-738. 10 s. 6.

133. James (Montague R.). A Descriptive Catalogue of the Manuscripts in the Library of Trinity Hall, Cambridge. Cambridge, Univ. press, 1907. In-8°, 54 p. 5 s.

134. Jansen (Max). Die Anfänge der Fugger (bis 1494). Leipzig, Duncker und Humblot, 1907. In-8°, x-200 p. (Studien zur Geschichte, 1.) 5 m.

135. Jeffery (Reginald). The History of the 13. Colonies of North America, 1497-1763. London, Methuen, 1908. In-8°, 320 p. 7 s. 6.

136. Jörgensen (Johannes). Der hl. Franz von Assisi, aus dem Dänischen von Henriette Gräfin Holstein Lesdreborg. Die Einleitung übersetzt von A. Hesse. Kempten, J. Kösel, 1908. In-8°, xviii-675 p., 7 pl. 5 m.

137. Kaindl (Raim. Friedr.). Beiträge zur Geschichte des deutschen Rechtes in Galizien. iv-viii. Wien, A. Hölder, 1907. In-8°, 71 p. (Extrait de l'*Archiv für österreichische Geschichte*.) 1 m. 90.

138. Kallen (Gerh.). Die Oberschwäbischen Pfründen des Bist. Konstanz und ihre Besetzung (1275-1508). Stuttgart, F. Enke, 1907. In-8°, xvi-308 p., carte. (Kirchenrechtliche Abhandlungen, 45-46.) 11 m.

139. Keller (Kaspar). Urkunden zur Geschichte der Familie Bachoven von Echt. Bonn, P. Hanstein, 1907. Gr. in-8°, xviii-489 p. 10 m.

140. Keller (Otto). Geschichte der Musik. München, A. H. Müller, 1908. In-8°, vi-692 p. 5 m.

141. Keller (Siegm.). Patriziat und Geschlechterherrschaft in der Reichsstadt Lindau. Heidelberg, C. Winter, 1907. In-8°, p. 361-478. (Deutschrechtliche Beiträge, I, 5.) 3 m. 20.

142. Kiesselbach (G. Arn.). Die wirtschaftlichen Grundlagen der deutschen Hanse und die Handelsstellung Hamburgs bis in die 2. Hälfte des 14. Jahrh. Berlin, G. Reimer, 1907. In-8°, vii-295 p. 6 m.

143. Koch (Hans). Geschichte des Seidengewerbes in Köln vom 13. bis zum 18. Jahrh. Leipzig, Duncker und Humblot, 1907. In-8°, xv-24 p. (Staats- und socialwissenschaftliche Forschungen, 128.) 3 m. 20.

144. Korf (baron S. A.). Istoriia russkoi gosudarstvennosti. [His-

Digitized by Google

toire de l'empire russe.] I. Saint-Pétersbourg, Trenke et Fusnot, 1908. In-8°, VII-273 p. 2 r. 50.

145. KOSCHWITZ (Eduard). Les plus anciens monuments de la langue française. II. Textes critiques et glossaire. 2. ed. Leipzig, O. R. Reisland, 1907. In-8°, VIII-92 p. 1 m. 50.

146. KOSTOMAROV (N.). Russkaia istoriia v jizneopisaniiakh eia glavněišikh děiatelei. I. [Histoire russe dans les biographies de ses principaux acteurs. I. La maison de S. Vladimir, X°-XVI° siècles.] Saint-Pétersbourg, impr. Stasiulevič, 1907. In-8°, IV-727 p. 3 r.

147. KRAUS (Franz Xaver). Geschichte der christlichen Kunst. II. Die Kunst des Mittelalters und der italienischen Renaissance. II, 2. Fortgesetzt und herausgegeben von Jos. Sauer. Freiburg-i.-B., Herder, 1908. Gr. in-8°, XXII p. et p. 283-856. 19 m.

148. KRZYZANOWSKI (Stanislaus). Album palaeographicum. Cracoviae, typis Universitatis jagellonicae, 1907. In-8°, 11 p. et album in-fol. de 31 pl. 15 k.

149. KURTH (Godefroid). L'Entrée du parti populaire au conseil communal de Liège en 1303. Liège, impr. H. Poncelet, 1907. In-8°, 30 p. (Extrait du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVI.) 1 fr.

150. KURTH (Godefroid). Les Origines de la commune de Liège. Liège, impr. H. Poncelet, 1907. In-8°, 100 p. (Extrait du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXV.) 3 fr.

151. LASTIG (G.). Die Accomendation die Grundform der heutigen Kommanditgesellschaften in ihrer Gestaltung vom XIII. bis XIX. Jahrh. und benachbarte Rechtsinstitute. Halle, Buchh. des Waisenhauses, 1907. Gr. in-8°, XXII-193 p. 10 m.

152. LATOUCHE (Robert). Essai de critique sur la continuation des Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium (857-1255). Paris, Champion, s. d. In-8°, 53 p.

153. LE BOUVIER (Le Livre de la description des pays de Gilles), dit Berry, premier roi d'armes de Charles VII, roi de France, publié pour la première fois avec une introduction et des notes, et suivi de l'itinéraire brugeois, de la table de Velletri et de plusieurs autres documents géographiques inédits ou mal connus du XV° s., recueillis et commentés par le Dr G.-T. Hamy. Paris, E. Leroux, 1908. Gr. in-8°, 270 p. (Recueil de voyages et de documents pour servir à l'histoire de la géographie, XXII.)

154. LEDIEU (Alcius). Les Gages de bataille à Abbeville au XIII° s. Paris, Impr. nationale, 1908. In-8°, 7 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*.)

155. LEHMANN (Paul). Franciscus Modius als Handschriftenforscher.

Digitized by Google

München, C. H. Beck, 1907. Gr. in-8°, XIII-152 p. (Quellen und Untersuchungen zur lateinischen Philologie des Mittelalters, III, 1.) 7 m.

156. LEHNER (Ferd. J.). Dějiny umění národa českeho. I. Doba románská. [Histoire de l'art tchèque. Période romane.] III. Prague, l'*Union*, 1907. Gr. in-8°, 728 p., fig.

157. LEICHT (P. J.). Studi sulla proprietà fondiaria nel medio evo. II. Verona, fratelli Drucker, 1907. In-8°, 157 p.

158. LEIDINGER (Geo.). Einzel-Holzschnitte des 15. Jahrh. in der kgl. Hof- und Staatsbibliothek München. Mit erläut. Text hrsg. I. Bd. 46 handkolor. und 1 unkolor. Nachbildung in Hochätzg. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1907. In-fol., 47 pl., 27 p. (Einblattdrucke des 15. Jahrh.) 80 m.

159. LEIPOLDT (Johannes). Geschichte des neutestamentlichen Kanons. II. Mittelalter und Neuzeit. Leipzig, J. C. Hinrichs, 1908. In-8°, IV-181 p. 2 m. 40.

160. LEOPOLD (Max). Die Vorsilbe ver- und ihre Geschichte. Breslau, M. und H. Marcus, 1907. In-8°, VIII-286 p. (Germanistische Abhandlungen, 27.) 10 m.

161. LEPORACE (Pas.). Il pessimismo di Francesco Petrarca. Cosenza, tip. R. Riccio, 1907. In-8°, 19 p.

162. LEPORACE (Pas.). Il petrarchismo e i sonetti di Shakespeare. Cosenza, tip. R. Riccio, 1907. In-8°, 18 p.

163. LEROUX (Alfred), RIVAIN (Camille). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Haute-Vienne. Archives ecclésiastiques, série G., t. I. Évêché de Limoges et chambre ecclésiastique. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1908. In-4°, XXIX-316 p.

164. LESORT (André). La Bretagne à la fin du moyen âge. Vannes, impr. Lafolye frères, s. d. In-8°, 13 p.

165. LESSING (Jul.). Gold und Silber (Kunstgewerbe-Museum). 2. verm. Aufl. Berlin, G. Reimer, 1907. In-8°, VIII-166 p., 110 fig. (Handbücher der königl. Museen zur Berlin, 2 Bd.) 2 m.

166. Lettere di canonici senesi del secolo XV, [a cura di] V. L. Siena, tip. S. Bernardino, 1907. In-8°, 31 p., avec pl. (Per il 50° anno di sacerdozio del can. Gaspero Olmi.)

167. LHOMEL (Georges DE). Recueil de documents pour servir à l'histoire de Montreuil-sur-mer (1000-1464). Supplément au cartulaire municipal. Compiègne, impr. du « Progrès de l'Oise », 1907. In-4°, XVIII-240 p.

168. LIALINA (M. A.). Očerki istorii Finliandia ot drevněĭšikh vremen do načala XX stolětia. [Précis d'histoire de la Finlande depuis les temps

Digitized by Google

les plus anciens.] Saint-Pétersbourg, V. Berezovskiĭ, 1908. In-8°, 303-IV p., ill. 1 r. 50.

169. LOSERTH (J.). Studien zur Kirchenpolitik Englands im 14. Jahrh. II. Tl. Die Genesis von Wiclifs Summa Theologiae und seine Lehre vom wahren und falschen Papsttum. Wien, A. Hölder, 1907. In-8°, 118 p. (Extrait des *Sitzungsber. d. k. Akad. d. Wiss.*) 2 m. 70.

170. LOT (Ferdinand). Mélanges d'histoire bretonne (VIe-XIe siècles). Paris, Champion, 1907. In-8°, 482 p.

171. LUCHAIRE (Achille). Cinquièmes mélanges d'histoire du moyen âge. I : Aubert, Carru, Dulong, Guébin, Hückel, Loirette, Lyon, Mlle Machkewitch. Premier fragment d'une édition critique de la chronique de Pierre des Vaux de Cernai (ch. I-XXXVIII). II : Max Fazy. Essai sur Amat, évêque d'Oloron, archevêque de Bordeaux et légat du saint-siège. Paris, F. Alcan, 1908. In-8°, 143 p. (Université de Paris, Bibliothèque de la Faculté des lettres, XXIV.) 5 fr.

173. LURZ (Georg). Mittelschulgeschichtliche Dokumente Altbayerns einschliesslich Regensburg. I : Geschichtlicher Ueberblick und Dokumente bis zur Mitte des 16. Jahrh. Berlin, A. Hofmann, 1907. Gr. in-8°, XI-348 p. (Monumenta Germaniae paedagogica, 41.) 9 m.

174. LUTHMER (Ferd.). Die Bau- und Kunstdenkmäler des Lahngebiets. Frankfurt a. M., H. Keller, 1907. Gr. in-8°, XX-297 p., fig., pl., carte. (Die Bau- und Kunstdenkmäler des Reg.-Bezirks Wiesbaden, III.) 10 m.

175. MAITLAND (F. W.). Domesday Book and beyond, three essays in the early history of England. Reprint. Cambridge, Univ. press, 1907. In-8°, 541 p. 15 s.

176. MAJOR (Emil). Holzschnitte des 15. Jahrh. in der öffentlichen Kuntsammlung zu Basch. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1908. In-fol., 15 p., 20 pl. (Einblattdrucke des 15. Jahrh.) 40 m.

177. MANSBERG (Rich. VON). Erbarmannschaft wettinischer Lande. Urkundliche Beiträge zur obersächs. Landes- und Ortsgeschichte in Regesten vom 12. bis Mitte des 16. Jahrh. IV. Die Ostmark (Niederlausitz) und Fürstentum Sachsen Oberlausitz, Sagan-Nordböhmen. Dresden, W. Baensch, 1908. Gr. in-8°, XIV-735 p., pl. et fig. 75 m.

178. MAURER (Konr.). Vorlesungen über altnordische Rechtsgeschichte. Aus dem Nachlass des Verf. hrsg. von der Gesellschaft der Wissenschaften in Kristiania. II Bd. Über altnord. Kirchenverfassung und Eherecht. Leipzig, A. Deichert Nachf., 1908. In-8°, VIII-678 p. 22 m.

179. MEISTER (Aloys). Grundriss der Geschichtswissenschaft. Zur Einführung in das Studium der deutschen Geschichte des Mittelalters

Digitized by Google

und der Neuzeit. II, 1. Leipzig, B. G. Teubner, 1908. Gr. in-8°, 144 p. 2 m. 80.

180. Mélanges Chabaneau. Festschrift, Camille Chabaneau zur Vollendg. seines 75. Lebensjahres 4. III. 1906 dargebracht von seinen Schülern, Freunden und Verehrern. Erlangen, F. Junge, 1907. Gr. in-8°, XIV-117 p. (Romanische Forschungen, XXIII, 1-2.) 10 m.

181. MERKEL (Johannes). Die justinianischen Enterbungsgründe. Breslau, M. und H. Marcus, 1908. In-8°, V-152 p. (Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte, 94.) 4 m. 40.

182. MERLET (P.). Le Comté de Rieux. Vannes, impr. de Lafolye frères, 1901. In-8°, 39 p.

183. METTIG (C.). Die Schragen der grossen Gilde zu Dorpat, Riga. Dorpat, J. G. Krüger, 1907. Gr. in-8°, VII-111 p. 3 m.

184. MEYER (Martin A.). History of the city of Gaza from the earliest times to the present day; with introd. note by R. J. Gottheil. New York, Macmillan, 1907. In-8°, XVI-182 p. (Columbia University Oriental studies.) 1 d. 50.

185. MURRAY (T. D.). Jeanne d'Arc, Maid of Orleans, deliverer of France. New and rev. edit. London, Heinemann, 1907. In-8°, 352 p. 6 s.

186. NARDINI (C.). I Manoscritti della biblioteca Moreniana. I, 6. Firenze, tip. Galletti e Cocci, 1907. In-8°, p. 161-192. 0 l. 50.

187. NELIS (Hubert). Études de diplomatique médiévale. I : Examen critique de chartes et bulles apocryphes de l'abbaye de Saint-Ghislain (965-1145). Louvain, bureaux des « Analectes », 30, rue de Bruxelles, 1907. In-8°, 87 p. et 1 tableau hors texte. (Extrait des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 3e série, III [XXXIIIe de toute la collection], 1907.) 4 fr.

188. NEUMANN-RITTER VON SPALLART (A.). Weitere Beiträge zur Charakteristik des Dialektes der Marche. Halle, M. Niemeyer, 1907. In-8°, VIII-90 p. (Zeitschrift f. romanische Philologie, 11.) 2 m. 40.

189. NEUMARK (Dav.). Geschichte der jüdischen Philosophie des Mittelalters, nach Problemen dargestellt. I. Bd. Die Grundprinzipien. I. 1. Buch. Einleitung. 2. Buch : Materie und Form. Berlin, G. Reimer, 1907. Gr. in-8°, XXIV-615 p. 15 m.

190. NICHOLSON (R. A.). A literary history of the Arabs. London, Unwin, 1907. In-8°, 532 p. 12 s. 6 d.

191. NIEDERMANN (Max). Historische Lautlehre des Lateinischen. Vom Verf. durchgeseh., verm. und verb. deutsche Bearbeitg. des französ. Originals von Dr. Hermann. Heidelberg, C. Winter, 1907. In-8°, XIV-145 p., 1 fig. (Indogermanische Bibliothek. II Abtlg. 1 Bd.) 2 m.

Digitized by Google

192. O'Hanlow (J.), O'Leary (E.). A History of the Queen's County. Vol. I. History of the territory from the earliest times till it was made Queen's County by act of Parliament in 1556. London, Sealy, B., 1907. In-8°, 452 p. 20 s.

193. Papi (Ferruccio). Romeo Pepoli e il comune di Bologna dal 1310 al 1323. Orte, tip. E. Marsili, 1907. In-8°, 102 p.

194. Paris (Gaston), Langlois (E.). Chrestomathie du moyen âge. Paris, Hachette, 1908. In-16, xciii-371 p.

195. Pechmann (M. Gonzaga Fr. v.). Geschichte des englischen Institutes Beatae Mariae Virginis in Bayern. Nach Quellen bearb. München-Nymphenburg, General-Mutterhaus, 1907. In-8°, vii-549 p., 78 fig., 1 pl. 9 m.

196. Pergameni (Charles). L'Avouerie ecclésiastique belge, des origines à la période bourguignonne. Étude d'histoire ecclésiastique. Gand, Société coopérative « Volksdrukkerij », 1907. In-8°, ix-226 p. 6 fr.

197. Perotti (Luigi). Dizionario statistico-geografico delle biblioteche italiane. Cremona, Unione tip. diocesana, 1907. In-16, 287 p. 2 l.

198. Pessen (Eugen). Die Schlussepisode des Rigomerromanes. Berlin, Mayer und Müller, 1907. In-8°, 75 p. 2 m.

199. Pfleger (Luzian). Zur Geschichte des Predigtwesens in Strassburg vor Geiler von Kaysersberg. Strassburg, Agentur von B. Herder, 1907. Gr. in-8°, 82 p. 1 m. 60.

200. Philoxeni Mabbugensis tractatus tres de Trinitate et Incarnatione edidit A. Vaschalde. Paris, Poussielgue, 1907. In-8°, 275 p. (Corpus scriptorum christianorum orientalium. Scriptores Syri. Textus. Series secunda. Tomus 27.)

201. Pilat (Roman). Historya literatury polskiej. [Histoire de la littérature polonaise.] II. Lwów, H. Altenberg, 1908. In-8°, paginé 81-160. 1 k. 50.

202. Popov (P. A.). Kratkaia sistema kataloga dlia nebolšikh bibliotek. [Petit système de catalogue pour bibliothèques peu considérables.] Birsk, impr. Kasianova, 1907. In-8°, 16 p. 0 r. 10.

203. Pratt (Waldo Selden). The history of music : a handbook and guide for students. New York, G. Schirmer, 1907. In-8°, vii-683 p.

204. Prou (Maurice). Recueil des actes de Philippe Ier, roi de France (1059-1108), publié sous la direction de M. d'Arbois de Jubainville. Paris, C. Klincksieck, 1908. In-4°, cci-567 p., 8 pl. (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France, I.) 30 fr.

205. Prutz (Hans). Die Anfänge der Hospitaliter auf Rhodos, 1310-

Digitized by Google

1355. München, G. Franz, 1908. In-8°, 57 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der bayer. Akademie der Wissensch.*) 1 m.

206. Prutz (Hans). Die geistlichen Ritterorden. Ihre Stellg. zur kirchl., polit., gesellschaftl. und wirtschaftl. Entwicklg. des Mittelalters. Berlin, E. S. Mittler und Sohn, 1908. Gr. in-8°, xviii-549 p. 14 m.

207. Ramsay (Sir James H.). The Dawn of the Constitution or the reigns of Henry III and Edward I, a. d. 1216-1302. London, Sonnenschein, 1908. In-8°, 624 p., fig. et cartes. 12 s.

208. Redlich (Oswald), Schönbach (Anton E.). Des Gutolf von Heiligenkreuz Translatio s. Delicianae. Wien, A. Hölder, 1908. In-8°, 38 p. (Extrait des *Sitzungsberichte des k. Akademie der Wissenschaften.*) 1 m.

209. Renard (Edm.). Köln. Leipzig, E. A. Seemann, 1907. In-8°, viii-216 p., 188 fig. (Berühmte Kunststätten, 38.) 4 m.

210. Ribier (de). Histoire généalogique de la maison de Ribier. Paris, Champion, 1907. Gr. in-8°, 251 p., avec armoiries, grav. et pl.

211. Riehl (Berthold). Studien über Miniaturen niederländischer Gebetbücher des 15. und 16. Jahrh. im bayerischen National-Museum und in der Hof- und Staatsbibliothek zu München. München, G. Franz, 1907. Gr. in-8°, paginé 433-460, 7 pl. (Extrait des *Abhandlungen der k. bayer. Akademie der Wissenschaften.*) 3 m.

212. Riemann (Hugo). Verloren gegangene Selbstverständlichkeiten in der Musik des 15.-16. Jahrhunderts. Die Musica ficta. Langensalza, H. Beyer und Söhne, 1907. In-8°, 26 p. (Musikalisches Magazin, 17.) 0 m. 40.

213. Rigillo (M.). Un segretario galante nel secolo xiii (Buoncompagno da Signa). Cagliari, tip. industriale, 1907. In-8°, 16 p.

214. Rigillo (M.). Vicende feudali della terra di Grottaglie nei secoli xv, xvi e xvii. Cagliari, tip. industriale, 1907. In-8°, 17 p.

215. Robinson (J. A.). An unrecognized Westminster chronicler, 1381-1394. London, Frowde, 1907. In-8°. (From *the Proceedings of the British Academy,* vol. III.) 1 s. 6 d.

216. Rocca (Lu.). Lectura Dantis : il canto XXIX del Purgatorio, letto nella sala del collegio Nazzareno in Roma. Firenze, G. C. Sansoni, 1907. In-8°, 48 p. 1 l.

217. Ruhl (Gustave). La cathédrale de Cologne : historique et description. Liège, D. Cormaux, 1907. In-8°, 20 p. (Communication faite à la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège, le 20 février 1907.)

218. Ruhl (Gustave). L'église Saint-Jacques à Liège. Liège, D. Cormaux, 1907. In-8°, 28 p., grav. et plan.

Digitized by Google

219. Saint-Marc (C. de). La Famille et les seigneurs de Saint-Mard, canton de Dammartin (Seine-et-Marne), du xie au xive s. Paris, aux bureaux de la « Revue héraldique », 1907. In-8°, ill. (Extrait de la *Revue héraldique*.)

220. Sauerland (Heinr. Volbert). Urkunden und Regesten zur Geschichte der Rheinlande aus dem vatikanischen Archiv. IV, 1353-1362. Bonn, P. Hanstein, 1907. Gr. in-8°, xxi-xcix-377 p. (Publikationen der Gesellschaft für rheinische Geschichtskunde, XXIII.) 13 m.

221. Schäfer (Heinrich). Inventare und Regesten aus den Kölner Pfarrarchiven. III. Köln, J. und W. Boisserée, 1907. In-8°, viii-219 p. (Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein, 83.) 5 m. 80.

222. Schatz (J.). Altbairische Grammatik. Laut- und Flexionslehre. Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1907. In-8°, vi-183 p. (Grammatiken der althochdeutschen Dialekte, I.) 5 m. 40.

223. Schillmann (Fritz). Beiträge zum Urkundenwesen der älteren Bischöfe von Cammin (1158-1343). Leipzig, J. Klinkhardt, 1908. In-8°, vi-116 p., 2 pl. 4 m. 50.

224. Schissel von Fleschenberg (Otm.). Das Adjektiv als Epitheton im Liebesliede des 12. Jahrh. Leipzig, G. Avenarius, 1908. In-8°, xv-144 p. (Teutonia, 11.) 3 m. 50.

225. Schlüter (W.). Zwei Bruchstücke einer mittelniederdeutschen Fassung des wisbyschen Stadtrechtes aus dem 13. Jahrh. Riga; Göttingen, R. Peppmüller, 1907. In-8°, paginé i-iii et 487-553. (Extrait des *Mittheilungen der Gesellschaft für Geschichte und Altertumskunde der Ostseeprovinzen Russlands*.) 2 m. 50.

226. Schmidt (Berth.), Knob (Carl). Preussische Münzgeschichte unter Mitwirkung Jul. Erbstein. Dresden, W. Baensch, 1907. Gr. in-8°, v-283 p., 17 pl. 16 m.

227. Schmitz (Ferd.). Urkundenbuch der Abtei Heisterbach. Bonn, P. Hanstein, 1908. Gr. in-8°, ix-885 p. (Urkundenbücher der geistlichen Stiftungen des Niederrheins, II.) 28 m.

228. Scholly (Karl.). Die Geschichte und Verfassung des Chorherrenstifts Thann. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1907. In-8°, viii-204 p. (Beiträge zur Landes- und Volkeskunde in Elsass-Lothringen, XXXIII). 8 m.

229. Schröder (Rich.). Lehrbuch der deutschen Rechtsgeschichte. 5., verb. Aufl. Leipzig, Veit, 1907. In-8°, xii-1016 p., 1 fig., 5 cartes. 24 m.

230. Schullerus (Adolf). Siebenbürgisch-sächsische Wörterbuch. 1. Strassburg, K. J. Trübner, 1908. Gr. in-8°, p. ix-lxxvii et 1-96. 4 m.

Digitized by Google

231. Schulze (Rudolf). Die Landstände der Grafschaft Mark bis zum J. 1510. Heidelberg, C. Winter, 1907. In-8°, paginé 179-359. (Deutschrechtliche Beiträge, I, 4.) 4 m. 60.

232. Das Seerecht von Oleron nach der Handschrift Paris, Bibliothèque nationale, n° 5330. Diplomatischer Abdr. nebst Einleitg., Glossar und e. Handschriftenprobe, von Heinr. Ludw. Zeller. Mainz, J. Diemer, 1907. In-8°, vi-20 p., 1 fig., 1 pl. (Sammlung älterer Seerechtsquellen, 2.) 1 m.

233. Serra (Lu.). Storia dell' arte italiana. Milano, F. Vallardi, 1907. In-8°, viii-558 p. 8 l.

234. Settegast (Frz.). Antike Elemente im altfranzösischen Merowingerzyklus, nebst e. Anh. üb. den Chevalier au lion. Leipzig, O. Harrassowitz, 1907. In-8°, iii-87 p. 3 m.

235. Sillib (Rud.). Holz- und Metallschnitte aus der Grossh. Universitäts-Bibliothek Heidelberg. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1907. In-fol., 13 p., 13 pl. (Einblattdrucke des 15. Jahrh.) 30 m.

236. Silvanskiĭ (N. P.). Feodalizm v drevneĭ Rusi. [La féodalité dans la Russie ancienne.] Saint-Pétersbourg, Brockhaus-Efron, 1907. In-8°, 149 p. (Istoriia Evropy po epokham.) 1 r.

237. Šimek (Josef). Kutná Hora v xv a xvi století. [Kuttenberg au xve et xvie s.] Kuttenberg, C. Šolc, 1907. Gr. in-8°, 273 p. 4 k.

238. Simonsfeld (Henry). Jahrbücher des deutschen Reiches unter Friedrich I. I. Band, 1152-1158. Leipzig, Duncker und Humblot, 1908. In-8°, xxiv-724 p. (Jahrbücher der deutschen Geschichte.) 24 m.

239. Simonsfeld (Henry). Urkunden Friedrich Rotbarts in Italien. 3. Folge. München, G. Franz, 1908. In-8°, paginé 531-552. (Extrait des *Sitzungsberichte der bayer. Akad. des Wissensch.*) 0 m. 40.

240. Simonyi (Siegm.). Die ungarische Sprache. Geschichte und Charakteristik. Strassburg, K. J. Trübner, 1907. In-8°, viii-444 p., 1 pl. 9 m. 50.

241. Šišić (F.). Kralj Koloman i Hroati godine 1102. [Le roi Coloman et les Croates en 1102.] Agram, Šimunić, 1907. In-16, 102 p., facs. 1 k.

242. Sokolov (J. I.). Izbranie patriarkhov v Bizantii s poloviny ix do poloviny xv věka. [L'élection des patriarches de Constantinople de 843 à 1453.] Saint-Pétersbourg, impr. Merkušev, 1907. In-8°, 162 p.

243. Staaff (Erik). Étude sur l'ancien dialecte léonais d'après des chartes du xiiie siècle. Upsala, Almqvist ock Wiksell, 1907. In-8°, iv-351 p. (Arbeten utg. med understöd. af Vilhelm Ekmans universitetsfond Uppsala, 6.) 6 kr. 50.

244. Stamm-Heyne's Ulfilas oder die uns erhaltenen Denkmäler der

Digitized by Google

gotischen Sprache. Text, Grammatik, Wörterbuch, neu herausgegeben von Ferd. Wrede. 11. Aufl. Paderborn, F. Schöningh, 1908. In-8°, XXVIII-490 p. (Bibliothek der ältesten deutschen Literatur-Denkmäler, I.) 5 m. 60.

245. STEFFENS (Franz). Proben aus Handschriften lateinischer Schriftsteller. Trier, Schaar und Dathe, 1907. In-fol., 18 pl. 5 m.

246. STEIN (Henri). Jean Auxtabours, architecte de la cathédrale de Chartres. Caen, Delesques, 1908. In-8°, 12 p. (Extrait du *Bulletin monumental*.)

247. STEIN (Bernhard). Russische Grausamkeit einst und jetzt. Berlin, H. Barsdorf, 1908. In-8°, 297 p., portr. et fig. 6 m.

248. STEVENSON (W. B.). The Crusaders in the east : a brief history of the wars of Islam with the Latins in Syria during the twelfth and thirteenth centuries. New York, Putnam, 1907. In-8°, XII-388 p. 2 d. 25.

249. STOUFF (L.). Deux documents relatifs à Catherine de Bourgogne, duchesse d'Autriche, comtesse de Ferrette et d'Alsace, extraits du Trésor de la Chambre des comptes de Dijon (1421-1422-1423-1424). Paris, Berger-Levrault, 1907. In-8°, 24 p.

250. STUECKELBERG (E. A.). Geschichte der Reliquien in der Schweiz. II. Schweiz, Gesellschaft für Volkskunde, 1908. In-8°, VIII-193 p., fig. et pl. (Schriften der schweizerischen Gesellschaft für Volkskunde, 5.) 9 m. 60.

251. SUDHOFF (Karl). Tradition und Naturbeobachtung in den Illustrationen medizinischer Handschriften und Frühdrucke vornehmlich des 1. Jahrh. Untersuchungen. Leipzig, J. A. Barth, 1907. Gr. in-8°, VIII-92 p., 37 fig., 24 pl. (Studien zur Geschichte der Medizin, hrsg. von der Puschmann Stiftg. an der Universität Leipzig, 1.) 12 m.

252. TAUBENSCHLAG (Rafal). Organizacya sądowa Egiptu w epoce rzymskiej i bizantyjskiej. [Organisation des tribunaux en Égypte à l'époque romaine et byzantine.] Kraków, Académie des sciences, 1907. In-8°, 81 p. (Extrait des *Rozprawy wydz. hist. filoz. Akad. umiej.*) 1 k. 60.

253. TAULER (Johann). The history and life of the Reverend Doctor John Tauler of Strasbourg; with twenty-five of his sermons (temp. 1340); tr. from the German, with additional notices of Tauler's life and times by Susanna Winkworth, and a preface by C. Kingsley. New York, Eaton and Mains, 1907. In-8°, 426 p. 1 d. 50.

254. TEETGEN (Ada B.). The life and times of the Empress Pulcheria, A. D. 392-A. D. 452. London, Sonnenschein, 1907. In-8°, 304 p. et ill. 10 s. 6 d.

Digitized by Google

255. Traube (Ludw.). Nomina sacra. Versuch e. Geschichte der christl. Kürzung. München, C. H. Beck, 1907. Gr. in-8°, x-295 et xii p. (Quellen und Untersuchungen zur lateinischen Philologie des Mittelalters, II.) 15 m.

256. Tuetey (Alexandre). Inventaire analytique des livres de couleur et bannières du Châtelet de Paris. 5e fascicule : Bannières. Paris, Impr. nationale, 1907. In-4°, xxxiv-294 p. (Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts. Archives nationales.)

257. Turi (Vit.). Dante (1265-1321). Firenze, G. Barbèra, 1907. In-16, 242 p. (Pantheon.) 2 l.

258. Urkundenbuch der Stadt Braunschweig. Im Auftrage der Stadtbehörden hrsg. von Heinr. Mack. IV. Bds. 1. Abth. MCCCXLI-MCCCL. Braunschweig, E. Appelhans, 1907. Gr. in-8°, 380 p. 19 m.

259. Van der Essen (L.). Études d'hagiographie médiévale. Louvain, bureaux des « Analectes », 30, rue de Bruxelles, 1907. In-8°, 91 p. (Extrait des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* 3e série, III [XXXIIIe de toute la collection], 1907.)

260. Vanderkindere (Léon). Le Siècle des Artevelde; études sur la civilisation morale et politique de la Flandre et du Brabant. 2e édition, avec une préface de P. Fredericq. Bruxelles, J. Lebègue, 1908. In-8°, xv-347 p., portr. 3 fr. 50.

261. Vaucelle (abbé E.-R.). Les Annates du diocèse de Tours (1421-1521). Paris, A. Picard et fils, 1907. In-8°, 107 p. 2 fr. 50.

262. Vinogradoff (Paul). English Society in the xith century, essays in English mediæval history. London, Froude, 1908. In-8°, 612 p. 16 s.

263. Vitzthum (Geo. Graf.). Die Pariser Miniaturmalerei von der Zeit des hl. Ludwig bis zu Philipp von Valois und ihr Verhältnis zur Malerei in Nordwesteuropa. Leipzig, Quelle und Meyer, 1907. In-8°, xii-244 p., 50 pl. 18 m.

264. Vladimirskiĭ-Budanov (M. F.). Obzor istorii russkago prava. [Histoire du droit russe.] Kiev, Oglobin, 1907. In-8°, vi-694 p. 4 r.

265. Vlasev (G. A.). Potomstvo Riurika. I. [La descendance de Rurik. I. Les Tchernigov.] 3. Saint-Pétersbourg, impr. Golike et Vilborg, 1907. In-8°, ii-539 p. et album in-4° de 6 pl.

266. Vogt (Friedrich). Das Königs-und Kaiserideal in der deutschen Dichtung des Mittelalters. Marburg, N. G. Elwert, 1908. In-8°, 28 p. (Marburger akademische Reden, 19.) 0 m. 50.

267. Wagner (Max Leop.). Lautlehre der südsardischen Mundarten. Mit besond. Berücksicht. der um den Gennargentu gesprochenen Varietäten. Mit xi Karten. Halle, M. Niemeyer, 1907. In-8°, xi-87 p. (Zeitschrift f. romanische Philologie, 12.) 4 m. 80.

Digitized by Google

268. Walther von der Vogelweide, aus dem Mittelhochdeutschen übertr., eingeleitet und m. Anmerkungen versehen von Rich. Zoozmann. Stuttgart, Greiner und Pfeiffer, 1907. In-8°, x-183 p., 1-5 pl. (Die Bücher der Weisheit und Schönheit.) 2 m. 50.

269. Weale (W. H. Ja.). Hubert and John Van Eyck : their life and work. New York, John Lane Co., 1907. In-4°. 30 d.

270. Weinitz (Franz). Die Bericher Bibelhandschrift in der fürstl. Landesbibliothek zu Detmold. Berlin, A. Duncker, 1908. Gr. in-8°, 23 p., 5 pl. 3 m.

271. Wilkins (W. G.). The Rise and progress of poverty in England. From the Norman conquest to modern times. Extracted from various histories and condensed. London, Headley, 1907. In-8°, 86 p. 6 d.

272. Wither (R. F. Bigg). Materials for a history of the Wither family, a. d. 1189-1889. Winchester, Warren, 1907. In-4°, 292 p. 63 s.

273. Witte (Alphonse de). Herstal, atelier monétaire des ducs de Brabant Lothier, Godefroid Ier et Henri Ier. Bruxelles, J. Goemaere, 1908. In-8°, 19 p., pl. (Extrait de la *Revue belge de numismatique.*) 0 fr. 50.

274. Witte (Alphonse de). Un « demi-fors » de Guillaume III, comte de Hainaut (1356-1389). Bruxelles, J. Goemaere, 1907. In-8°, 6 p. et fig. 0 fr. 60.

275. Woods (J.). Annals of Westmeath, ancient and modern. London, Sealy, 1907. In-8°, 362 p. et ill. 5 s.

276. Wopfner (Hermann). Die Lage Tirols zu Ausgang des Mittelalters und die Ursachen des Bauernkrieges. Berlin, W. Rothschild, 1908. In-8°, xvi-232 p. (Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte, 4.) 6 m.

277. Worley (G.). The Church of the Knights Templars in London : a description of the fabric and its contents, with a short history of the order. New York, Macmillan, 1907. In-12, xiii-84 p. (Bell's cathedral ser.) 60 c.

278. Wostry (Wilh.). König Albrecht II (1437-1439). II. Prag, Rohliček und Sievers, 1907. In-8°, 198 p. (Prager Studien aus dem Gebiete der Geschichtswissenschaft, 13.) 2 m.

279. Zasodimskii (P.). Dva epizoda iz istorii Francii. [Deux épisodes de l'histoire de France. Les États de 1484 et de 1614.] Saint-Pétersbourg, impr. Énergie, 1908. In-16, 32 p. 0 r. 15.

280. Zeller (Adolf). Die romanischen Baudenkmäler von Hildesheim. Berlin, J. Springer, 1907. In-fol., xii-104 p., fig., 50 pl. 40 m.

Digitized by Google

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

ARRÊTÉ DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

DÉTERMINANT LES CONDITIONS D'ADMISSION A L'ÉCOLE DES CHARTES.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu l'ordonnance royale du 31 décembre 1846;

Vu les arrêtés des 24 juillet 1872, 9 décembre 1889 et 13 novembre 1890;

Vu l'avis émis par le Conseil de perfectionnement de l'École des chartes dans ses séances des 7 décembre 1907 et 24 mars 1908;

ARRÊTE :

ART. 1er. — Le nombre maximum des élèves admis chaque année, après examen, à l'École des chartes, est fixé à vingt.

ART. 2. — Les candidats au titre d'élèves de l'École des chartes doivent être Français, bacheliers et être âgés de moins de trente ans révolus au 31 décembre de l'année qui précède leur inscription.

Des dispenses d'âge peuvent être accordées par le Ministre de l'Instruction publique, après avis du Conseil de perfectionnement.

ART. 3. — Le registre d'inscription est ouvert du 20 au 25 octobre.

Les candidats doivent produire leur acte de naissance et leur diplôme de bachelier.

ART. 4. — Les examens d'admission ont lieu dans les cinq jours qui suivent la clôture du registre.

Ils sont subis devant le Conseil de perfectionnement, assisté des professeurs.

ART. 5. — Les examens se composent d'épreuves écrites et d'épreuves orales.

Les épreuves écrites comprennent :

1° Une version latine de prose classique;

2° Un thème latin;

3° Une composition sur l'histoire de France avant 1815;

4° Une composition sur la géographie historique de la France.

Les candidats ne pourront s'aider ni de dictionnaires ni d'aucun autre livre.

Digitized by Google

Art. 6. — Nul ne peut subir les épreuves orales si, à la suite des épreuves écrites, il n'a été déclaré admissible.

Art. 7. — Les épreuves orales comprennent :

1° L'explication d'un texte latin de prose classique;

2° Une interrogation sur l'histoire de France avant 1815;

3° Une interrogation sur la géographie historique de la France;

4° Une interrogation sur la langue allemande ou sur la langue anglaise, ou sur les deux langues, au choix du candidat.

Il sera tenu compte aux candidats de la connaissance des langues vivantes autres que l'allemand ou l'anglais.

Art. 8. — Après la dernière épreuve, le Conseil de perfectionnement, assisté des professeurs, arrête la liste des candidats qui seront présentés à la nomination ministérielle.

Art. 9. — En dehors des conditions ci-dessus indiquées, des élèves pourront être admis, à titre étranger, sur l'avis du Conseil de perfectionnement.

Art. 10. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables à partir du concours d'entrée d'octobre 1909.

Fait à Paris, le 8 mai 1908.

Signé : Gaston Doumergue.

— Les thèses des élèves de l'École des chartes ont été soutenues les 27, 28 et 29 janvier 1908. Voici les sujets que les candidats avaient traités :

1. Étude sur le mouvement politique de 1314, par André Artonne.

2. Formation et organisation du département de l'Allier, par Louis Biernawski.

3. Catalogue des actes de François II, roi de France (10 juillet 1559-5 décembre 1560), par Paul Bondois.

4. Catalogue des actes des comtes de Ponthieu (xie siècle-1279), par Clovis Brunel.

5. L'Hôtel royal des Invalides (1674-1789), par Robert Burnand.

6. Le Soissonnais de 1787 à 1790, par Henri Dupont.

7. Études sur les *Eclogæ* et le *Liber officialis* d'Amalaire, précédées d'une notice biographique, par Emmanuel Flicoteaux.

8. Essai sur la manufacture royale des glaces de France aux xviie et xviiie siècles, par Elphège Frémy.

9. La Provence au milieu du xiiie siècle, par Paul Graziani.

10. Le tribunal du clerc dans l'Empire romain et la Gaule mérovingienne jusqu'en 614, par Georges Lardé.

11. Le langage parlé en Bourbonnais aux xiiie et xive siècles, par Géraud Lavergne.

Digitized by Google

12. Jean le Bègue, greffier de la Chambre des comptes de Paris, par André MARTIN.

13. Étude sur le marais de Bordeaux et de Bruges, de l'édit de 1559 à la Révolution, par Georges MATHIEU.

14. Études sur la politique royale à l'égard de la noblesse et des villes consulaires dans la sénéchaussée de Beaucaire au temps de saint Louis, par Robert MICHEL.

15. Le sieur de Lenglée, résident de France à Madrid, et les relations officielles de la France et de l'Espagne de 1583 à 1589, par Albert MOUSSET.

16. La seigneurie de Montfort au diocèse de Chartres, depuis l'origine jusqu'à la réunion au duché de Bretagne (xe-xive siècle), par André RHEIN.

17. L'abbaye de Saint-Martin de Troarn au diocèse de Bayeux, des origines au xvie siècle, par R.-N. SAUVAGE.

18. Philippe de Crèvecœur, seigneur d'Esquerdes, maréchal de France (1434?-1494), essai biographique, par René SERPETTÉ DE BERSAUCOURT.

19. Études sur le commerce des grains dans la généralité de Rouen au xviiie siècle, par Gustave VALMONT.

20. Une histoire inédite de la Ligue, œuvre d'un contemporain anonyme (1574-1593), par Charles VALOIS.

— Par arrêté ministériel, en date du 15 février 1908, ont été nommés archivistes paléographes dans l'ordre de mérite suivant :

MM. 1. MICHEL.
2. LARDÉ.
3. SAUVAGE.
4. BRUNEL.
5. BONDOIS.
6. FRÉMY.
7. DUPONT.
8. FLICOTEAUX.
9. MATHIEU.
10. RHEIN.
11. BURNAND.
12. MARTIN.
13. LAVERGNE.
14. BIERNAWSKI.

Sont nommés archivistes paléographes hors rang, comme appartenant à des promotions antérieures (ordre alphabétique) :

MM. 1. ARTONNE.
2. MOUSSET.
3. SERPETTE DE BERSAUCOURT.
4. VALMONT.
5. VALOIS.

Digitized by Google

Le prix Auguste Molinier, fondé par Mme la marquise Arconati-Visconti pour récompenser l'élève dont la thèse a été placée au premier rang, a été attribué à M. Michel.

— Nous avons le regret d'annoncer la mort de deux de nos confrères, M. Marcel Thibault, secrétaire du *Bulletin critique*, et M. Joseph Petit, archiviste aux Archives nationales, décédés les 2 et 10 mai dernier. Une notice nécrologique leur sera consacrée dans le prochain numéro de la *Bibliothèque*.

— Par décret du 4 avril 1908, notre confrère M. Charles Petit-Dutaillis, professeur à l'Université de Lille, a été nommé recteur de l'Académie de Grenoble.

— Par décret du 31 décembre 1907, notre confrère M. Germain Martin a été nommé professeur d'économie politique et d'histoire des doctrines économiques à la Faculté de droit de l'Université de Dijon.

— Par arrêté ministériel du 25 janvier 1908, nos confrères MM. Eugène Welvert et Henri Stein ont été nommés chef et sous-chef de section et M. Fernand Martin-Chabot archiviste aux Archives nationales.

— Par arrêté ministériel du même jour, notre confrère M. Alexandre Bruel, admis à la retraite sur sa demande, a été nommé chef de section honoraire aux Archives nationales.

— A la suite d'un concours ouvert le 19 mars dernier, dont on trouvera le programme plus loin, et par arrêté préfectoral du 6 avril 1908, notre confrère M. Henri Prost a été nommé stagiaire aux archives de la Seine.

— Par arrêtés municipaux du 1er juin et du 30 septembre 1907, notre confrère M. H. de Florival a été nommé conservateur de la bibliothèque et archiviste d'Abbeville. — Par un autre arrêté préfectoral du 18 juillet 1907, il a été nommé conservateur des musées de cette ville.

— Par arrêté ministériel du 9 janvier 1908, notre confrère M. Ch.-V. Langlois a été nommé membre de la Commission des bibliothèques des Universités.

— Par décret du 17 janvier 1908, notre confrère M. Paul Cauwès a été nommé officier de la Légion d'honneur.

— Par arrêté ministériel du 20 janvier 1908, ont été nommés officiers de l'Instruction publique nos confrères : MM. H. de Curzon, G. Daumet, J. Guibert, E.-G. Ledos, L. Le Grand, L. Marlet, M. Poëte, Ch. Portal, M. Saché, Ch. Schmidt, J. Soyer, A. Trudon des Ormes; et officiers d'Académie nos confrères : MM. J. Berland, G. Bourgin, É. Dacier, P. Flament, H. Patry, A. Rastoul, Ch. Samaran.

Digitized by Google

— Par arrêté ministériel du 23 avril 1908, nos confrères MM. Robert Lavollée et Édouard Philipon ont été nommés officiers d'Académie.

— Notre confrère M. Henri Omont vient d'être élu membre de la classe des lettres de l'Académie royale de Danemark.

— Nos confrères MM. Philippe Lauer et Henri d'Allemagne ont été élus, le 4 décembre 1907 et le 1er avril 1908, membres résidants de la Société nationale des Antiquaires de France.

— Notre confrère M. Henri d'Allemagne a été récemment élu membre de la Société des Bibliophiles françois.

— Le bureau et les commissions de la Société de l'École des chartes sont ainsi composés pour l'année 1908-1909 :

Président : M. A. Morel-Fatio.
Vice-président : M. Paul Durrieu.
Secrétaire : M. L. Mirot.
Secrétaire-adjoint : M. L. Lassalle-Serbat.
Commission de publication. Membres ordinaires : MM. R. de Lasteyrie, H. Omont, H. Stein; membres suppléants : MM. E.-G. Ledos, J. Tardif.
Commission de comptabilité : MM. A. Bruel, E. Lefèvre-Pontalis, H. Moranvillé.
Archiviste-trésorier : M. M. de Germiny.
Commission de la collection des « Mémoires et documents » : MM. P. Guilhiermoz, F. Lot, A. Morel-Fatio, M. Prou, N. Valois.

— Nous reproduisons, d'après le *Bulletin municipal officiel de la ville de Paris,* du 8 décembre 1907, le texte d'un arrêté de M. le Préfet de la Seine, en date du 4 décembre, relatif au recrutement du personnel des archives de la Seine :

Art. 1er. — Des emplois, dont le nombre est déterminé d'après les besoins du service, peuvent être réservés, au bureau des archives de la Seine, aux anciens élèves diplômés de l'École des chartes.

Les archivistes-paléographes appelés à bénéficier de ces emplois sont désignés à la suite d'un concours dont l'organisation et le programme font l'objet d'un arrêté spécial. Ils débutent par le grade de stagiaire et sont nommés successivement attachés et sous-archivistes.

Art. 2. — Les émoluments afférents à ces emplois sont fixés ainsi qu'il suit, par assimilation à ceux attribués au personnel de la bibliothèque historique de la ville de Paris :

Stagiaire : 1,800 francs (indemnité soumise à une retenue de 5 °/₀ au profit de la Caisse des retraites pour la vieillesse).

Digitized by Google

Attaché : 2e classe, 2,100 francs.
1re classe, 2,300 francs.

(Traitement soumis à la retenue réglementaire au profit de la caisse des employés de la préfecture de la Seine.)

Sous-archiviste : 6e classe, 2,500 francs.
5e classe, 3,000 francs.
4e classe, 3,500 francs.
3e classe, 4,000 francs.
2e classe, 4,500 francs.
1re classe, 5,000 francs.
Classe exceptionnelle, 6,000 francs.

(Traitement soumis à la retenue réglementaire au profit de la caisse des employés de la préfecture de la Seine.)

Art. 3. — Les stagiaires sont nommés attachés après un stage minimum d'un an, et à la condition d'avoir satisfait à la loi sur le recrutement.

Art. 4. — L'avancement a lieu par classe et est subordonné à un minimum de bons services de deux ans dans la même classe; ce minimum est porté à quatre années pour l'obtention de la classe exceptionnelle de sous-archiviste.

Art. 5. — Nul ne peut être admis à concourir si le médecin de la préfecture de la Seine ne l'a reconnu apte à faire un service régulier, et s'il a dépassé l'âge de 30 ans le 1er janvier de l'année où a lieu le concours.

Cette limite d'âge est prorogée d'une durée égale aux services accomplis dans l'armée active pour satisfaire aux obligations de la loi sur le recrutement.

— Par un second arrêté, en date du 27 janvier 1908, un concours pour un emploi d'attaché aux archives de la Seine a été ouvert le 19 mars dernier. L'examen comportait deux compositions écrites, l'une sur une question d'archives, l'autre sur une question relative à l'histoire de Paris, et trois épreuves orales : 1° déchiffrement d'un texte parisien du XVIe siècle; 2° interrogation sur les archives de la Seine et sur l'organisation des services du département et de la ville de Paris; 3° interrogation sur la bibliographie parisienne et les sources de l'histoire de Paris, principalement de l'époque moderne.

— L'inspection et la conservation des antiquités et objets d'art conservés à Paris et dans les départements viennent d'être réorganisées par

Digitized by Google

un décret du 11 avril 1908 (publié au *Journal officiel* du 29 avril), dont nous détachons les articles suivants :

Art. 2. — Le service de l'inspection et de la conservation des antiquités et objets d'art est placé sous la haute surveillance d'un inspecteur général des monuments historiques.

Art. 3. — Le personnel de l'inspection comprend :

Trois inspecteurs généraux adjoints des antiquités et objets d'art;

Six inspecteurs.

Ces fonctionnaires sont choisis parmi les anciens membres des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, les anciens élèves diplômés de l'École du Louvre, les *archivistes-paléographes,* les fonctionnaires appartenant à l'administration des beaux-arts ou ayant été attachés à titre temporaire aux services de l'inspection des objets mobiliers.

Ils sont nommés par arrêté ministériel, après avis du comité consultatif des inspecteurs généraux des monuments historiques.

Le traitement des inspecteurs généraux adjoints est fixé à 4,500 francs et peut être porté à 6,000 francs par augmentation de 500 francs tous les deux ans.

Le traitement des inspecteurs est fixé à 2,400 francs et peut être porté à 4,000 francs par augmentation de 400 francs tous les deux ans.

Art. 4. — Le personnel de la conservation comprend dans chaque département un conservateur, choisi parmi les personnes qui possèdent une compétence reconnue en matière d'art, d'archéologie ou d'histoire et qui résident dans le département.

Cet agent est nommé par arrêté ministériel, après examen de ses titres par le comité consultatif des inspecteurs généraux des monuments historiques et après avis du préfet. Ses fonctions lui sont conférées pour quatre années.

Il reçoit une indemnité annuelle de 200, 250 ou 300 francs, suivant que le département auquel sa nomination l'attache est inscrit dans la 1re, la 2e ou la 3e partie d'un tableau dressé à cet effet par arrêté du ministre.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT

RELATIF AUX DROITS DES ARCHIVISTES-PALÉOGRAPHES.

MM. Thomas, Prou, Valois, Ledos, Jacqueton, Le Brethon, Vidier et Poupardin, archivistes-paléographes, ont déposé le 7 janvier 1907 au secrétariat du Conseil d'État une requête tendant à l'annulation d'un arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 8 novembre 1906,

Digitized by Google

et, en tant que de besoin, d'une délibération du Conseil général du même département en date du 11 octobre 1906.

Ce recours était fondé sur la violation de l'article 45, § 3, de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux, qui réserve aux archivistes-paléographes, de préférence à tous autres candidats, les fonctions d'archiviste de département.

A l'appui de leur recours, les requérants ont présenté les observations suivantes :

I. — Les droits des archivistes-paléographes aux postes vacants d'archiviste de département ont été inscrits pour la première fois dans l'article 19 de l'ordonnance royale du 31 décembre 1846 qui a réorganisé l'École des chartes. Aux termes de cet article, « le diplôme d'archiviste-paléographe donne droit : ... aux fonctions d'archivistes des départements ».

Cette disposition a été maintenue par le décret du 4 février 1850. Ce décret confirme, en ce qui concerne les droits des anciens élèves de l'École des chartes, la disposition de l'ordonnance de 1846. A défaut de candidat muni du diplôme d'archiviste-paléographe, le même décret impose au préfet l'obligation de choisir l'archiviste de son département parmi les personnes qui auront obtenu un certificat d'aptitude délivré, après examen, par une commission que le Ministre de l'Intérieur est chargé d'organiser.

Les instructions ministérielles du 10 juillet 1850, « sur la nomination des archivistes départementaux, » prises pour l'exécution du décret du 4 février, s'expriment dans les termes suivants : « Le décret du 4 février tend à assurer l'exécution de l'ordonnance du 31 décembre 1846 relative à l'organisation de l'École des chartes, en réservant les places d'archivistes des départements aux jeunes gens sortis de cette École avec le diplôme d'archiviste-paléographe. En conséquence, si l'emploi d'archiviste de votre préfecture vient à vaquer, vous devrez, Monsieur le Préfet, m'en donner avis sur-le-champ, et je vous adresserai immédiatement une liste d'anciens élèves de l'École des chartes, avec divers renseignements qui faciliteront le choix que vous aurez à faire sur cette liste. — Le décret a prévu le cas où il ne se trouverait pas d'ancien élève de cette École en mesure d'accepter l'emploi vacant; il indique alors une seconde catégorie de candidats. Quelques explications sont ici nécessaires... »

La loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux a, par son article 45, § 2, attribué au Conseil général le droit de déterminer « les conditions auxquelles seront tenus de satisfaire les candidats aux fonctions rétribuées exclusivement sur les fonds départementaux, et les règles des concours d'après lesquelles les nominations devront être faites ». La loi de 1871 a ainsi abrogé la seconde partie de l'article 1er du décret du 4 février 1850, celle qui réglait l'hypothèse où il ne se serait produit, à

Digitized by Google

l'emploi vacant, aucune candidature d'archiviste-paléographe, mais elle a expressément maintenu la disposition de cet article qui confirmait les droits reconnus précédemment aux anciens élèves de l'École des chartes par l'ordonnance du 31 décembre 1846. Tel est l'objet du paragraphe 3 de l'article 45, ajouté par voie d'amendement à l'article primitif proposé par la commission et voté par l'Assemblée nationale, après un long débat, dans sa séance du 7 août 1871[1].

Ce paragraphe additionnel est ainsi rédigé : « Sont maintenus néanmoins les droits des archivistes-paléographes tels qu'ils sont réglés par le décret du 4 février 1850[2]. »

II. — Au cours de sa session du mois d'octobre 1906, le Conseil général des Bouches-du-Rhône fut informé par le Préfet que M. Reynaud, archiviste du département, demandait à faire valoir ses droits à une pension de retraite. Cette retraite fut, au cours même de la session, liquidée par le Conseil général, conformément aux propositions du Préfet.

La vacance produite par l'admission à la retraite de M. Reynaud ne fut pas portée immédiatement, comme elle aurait dû l'être, à la connaissance du Ministre de l'Instruction publique. Aucun avis de la vacance de l'emploi d'archiviste ne fut publié, mais, avant même toute liquidation de pension, le Conseil général prit, le 11 octobre, la délibération suivante, dont il importe de reproduire les passages essentiels :

« Budget de 1907.

« *Chapitre X. — Archives départementales.*

« M. Cabassol, rapporteur.

« Messieurs,

« J'ai l'honneur de vous donner lecture des propositions budgétaires en ce qui concerne le service des Archives départementales.

« Le budget des archives s'élève, sans changement sur le budget de 1905, à 20,350 francs, savoir :

« Article 1er. — Appointements du conservateur des Archives et des employés auxiliaires . . . . . 16,150 francs.

. . . . . .

« Il se présente cependant, cette année, une situation particulière,

1. Voy. au *Journal officiel* le procès-verbal des séances des 3 et 7 août 1871. Cette partie des débats a été reproduite dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1871, p. 201-215. Elle est résumée aux p. 12 à 14 de la brochure *Loi ou décret?* dont un exemplaire était joint à cette note.

2. Le texte promulgué portait par erreur « par l'ordonnance de 1833 », au lieu de « par le décret du 4 février 1850 ». La rectification, faite à la séance de l'Assemblée nationale du 12 décembre 1871, a été insérée au *Bulletin des lois*.

Digitized by Google

dont votre première commission était préoccupée et qui a provoqué de sa part une résolution qu'elle vous propose de ratifier.

« M. Reynaud, archiviste en chef, vient de demander sa mise à la retraite. Il y aurait donc lieu, en principe, de prévoir son remplacement, mais le Conseil général examinera s'il n'y a pas lieu d'organiser le service sans avoir à appliquer les appointements de M. l'Archiviste en chef à un titulaire nouveau. Le personnel du service offre, tel qu'il reste, tous les éléments nécessaires à une organisation définitive et satisfaisante.

« M. Fournier, archiviste adjoint, possède toute la compétence technique qu'on est en droit d'exiger d'un directeur d'archives départementales, et ses connaissances en matière administrative ont été appréciées.

« D'autre part, Messieurs, vous penserez qu'il est temps d'accorder quelques encouragements pécuniaires au zèle soutenu du personnel des Archives et de rémunérer certains travaux entrepris sous le contrôle du service et qui seraient impossibles, sans crédits nouveaux, avec l'entrée d'un nouveau chef dans ce service.

« C'est au bénéfice de ces considérations que la Commission des finances vous propose la double résolution suivante :

« 1° Le Conseil général formule le désir que M. le Préfet ne procède pas au remplacement de l'archiviste en chef et délègue à ces fonctions, jusqu'à nouvel ordre, M. Fournier, archiviste adjoint, qui recevra les mêmes avantages qu'avait M. Reynaud;

« 2° [Proposition de réduire de 1,000 francs le crédit du chapitre x, pour cette somme faire l'objet d'un article spécial, et être affectée à indemniser les personnes chargées de la mise en ordre des archives des mairies].

« 3° Le reliquat de 4,000 francs laissé disponible à l'article 1er du chapitre par la retraite de M. Reynaud sera affecté, par les soins de M. le Préfet, à l'amélioration des traitements de M. Fournier, archiviste adjoint, et de tout le personnel des Archives, ainsi qu'à la rétribution d'un garçon de bureau.

« Ces conclusions mises aux voix sont adoptées[1]. »

Le 27 octobre, M. le Ministre de l'Instruction publique informait M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, par une dépêche dont le Conseil d'État pourra ordonner la production, que le procédé recommandé par le Conseil général pour pourvoir à l'administration des archives départementales des Bouches-du-Rhône était contraire à la loi et ne pouvait être admis.

1. *Conseil général des Bouches-du-Rhône. Procès-verbaux des délibérations. 1906.* Séance du 11 octobre, page 138.

Digitized by Google

Le Préfet n'en prit pas moins le 8 novembre, en conformité de la délibération du Conseil général, l'arrêté dont la teneur suit :

« ARRÊTÉ.

« Le Préfet des Bouches-du-Rhône, commandeur de la Légion d'honneur;

« Vu la délibération du Conseil général du 11 octobre dernier portant vote des crédits du chapitre x du budget (Archives départementales);

« Vu la dépêche ministérielle du 27 du même mois relative au service des archives départementales;

« ARRÊTE :

« ARTICLE 1er. — Le traitement du personnel des Archives départementales est fixé comme il suit :

« MM.	Fournier, archiviste adjoint départemental . .	5,000 fr.
	Jacqmin, archiviste adjoint, en résidence à Aix.	3,400
	Raimbault, sous-archiviste	3,200
	Castre, commis	2,000
	Riboulet, employé auxiliaire.	1,600

« ART. 2. — Ces dispositions cesseront de plein droit d'être appliquées le jour où le Conseil général, sur le vu de la dépêche ministérielle susvisée, prendrait une nouvelle décision.

« ART. 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura son effet à dater du 1er octobre 1906.

« Marseille, le 8 novembre 1906.

« *Le Préfet,*

« *(Signé :)* MASTIER. »

III. — Les requérants demandent au Conseil d'État de prononcer l'annulation de cet arrêté et, en tant que de besoin, de la délibération y visée du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 11 octobre 1906.

Ils n'ont pas à justifier de la recevabilité de leur action. Il leur suffit, à cet égard, de se référer à l'arrêt du 11 décembre 1903 (Ferdinand Lot), par lequel le Conseil d'État a jugé que les archivistes-paléographes puisent dans cette seule qualité le droit de former un recours pour excès de pouvoir contre toute nomination à des emplois qui leur sont réservés par des lois ou des règlements.

Ils ont donc seulement à démontrer que l'arrêté attaqué porte préjudice aux droits que leur confèrent l'ordonnance du 31 décembre 1846 et l'article 45 de la loi du 10 août 1871.

Si le Préfet des Bouches-du-Rhône avait, par un arrêté formel, appelé M. Fournier, archiviste adjoint, lequel n'est pas pourvu du

Digitized by Google

diplôme d'archiviste-paléographe, aux fonctions d'archiviste du département, il n'y aurait pas de question, et l'arrêté de nomination devrait être annulé sans difficulté.

Bien que le dispositif de l'arrêté se réduise à une augmentation du traitement accordé à M. Fournier, archiviste adjoint, sans modification du titre de celui-ci, il sera aisé de démontrer qu'en réalité M. Fournier a été investi des fonctions d'archiviste titulaire, et que la mesure dont il a été l'objet rend impossible la nomination d'un archiviste titulaire satisfaisant aux conditions de capacité exigées par la loi.

IV. — Un arrêté qui se réduit à accorder une augmentation de traitement à l'archiviste adjoint et au personnel auxiliaire des archives du département des Bouches-du-Rhône semble, à première vue, un acte qui ne saurait prêter à la critique. Mais, pour emprunter les expressions mêmes de M. Laferrière (*Traité de la juridiction administrative*, 2e édit., t. I, p. 548), il est des actes qui, réguliers en apparence, tombent sous le coup de l'annulation pour détournement de pouvoir; ce sont ceux « dont le dispositif semble irréprochable, mais dont les motifs et les mobiles placent l'administration en dehors de ses attributions légales... Celui qui commet un acte de cette nature prend, sous une fausse apparence de légalité, des décisions qu'il ne lui appartient pas de prendre et qui sont ainsi entachées d'une sorte d'incompétence, sinon par les prescriptions qu'elles édictent, du moins par le but qu'elles poursuivent. » « Tout en faisant un acte de sa compétence et en suivant les formes prescrites par la législation, dit de son côté M. Aucoc, l'agent use de son pouvoir discrétionnaire pour des cas et pour des motifs autres que ceux en vue desquels ce pouvoir lui a été attribué. »

L'auteur du *Traité de la juridiction administrative* résume dans les termes suivants les moyens d'investigation dont peut user le Conseil d'État pour démasquer le détournement de pouvoir : « Le détournement de pouvoir étant caractérisé par l'incorrection du but, des intentions qui ont guidé l'Administration, plutôt que par des prescriptions ouvertement illégales, il en résulte que la tâche du Conseil d'État dans l'appréciation de ce grief est particulièrement délicate. Juge administratif, il ne peut pas mander à sa barre les agents de l'administration active pour leur demander compte de leur décision. Il ne peut pas non plus organiser d'enquêtes en dehors d'eux pour scruter leurs arrière-pensées et vérifier les mobiles de leurs actes. De telles investigations, permises au supérieur hiérarchique, sont interdites au juge administratif qu'elles feraient indûment pénétrer dans l'administration active. La preuve du détournement de pouvoir doit donc résulter, autant que possible, de documents émanés de l'administration elle-même et versés par elle au dossier, soit spontanément, soit sur la demande que le Conseil a pu faire en communiquant le pourvoi au ministre compétent. Parmi ces documents, on peut mentionner les *motifs* que l'auteur de

Digitized by Google

l'acte a lui-même insérés dans sa décision; la *correspondance* qui l'a précédée ou suivie et qui en fait connaître la portée; les *instructions* du supérieur hiérarchique d'après lesquelles la décision a été prise; les explications contenues dans les observations du ministre et dans les rapports des agents intéressés répondant à la communication du pourvoi. Le Conseil peut aussi se fonder sur les circonstances de fait révélées par l'instruction écrite et d'où naissent des présomptions graves, précises et concordantes. »

V. — Il nous sera facile de faire voir que les circonstances que le Conseil d'État a le droit de relever pour constater l'incorrection du but poursuivi par l'acte administratif incriminé se trouvent réunies dans l'espèce qui lui est soumise. Il suffira de rappeler les faits de la cause pour faire ressortir de ce simple exposé la preuve d'un indéniable détournement de pouvoir, assimilable de tout point à un excès de pouvoir.

L'excès ou le détournement de pouvoir résulte, en effet, de la série de faits suivants :

1° L'arrêté attaqué vise la délibération du Conseil général du 11 octobre 1906, et il est pris pour l'exécution de cette délibération. Or, dans le rapport adopté par le Conseil général, il est dit qu'il y aurait lieu sans doute, en principe, de pourvoir au remplacement de l'archiviste admis à la retraite, mais que le Conseil général aura à examiner « s'il n'y a pas lieu d'organiser le service sans avoir à appliquer les appointements de M. l'Archiviste en chef à un titulaire nouveau », le personnel du service offrant, tel qu'il reste, tous les éléments nécessaires « à une organisation *définitive* et satisfaisante ».

A la suite de ce rapport, le Conseil général formule le vœu que le Préfet ne procède pas au remplacement de l'Archiviste en chef, mais délègue à ces fonctions jusqu'à nouvel ordre M. Fournier, archiviste adjoint, « qui recevra les mêmes avantages que M. Reynaud ». Par un autre vote, le Conseil décide que le reliquat laissé disponible par la retraite de ce dernier sera affecté, par les soins du préfet, à l'amélioration des traitements de l'archiviste adjoint et des autres auxiliaires du service des archives.

Il ne s'agit donc point, dans la pensée du Conseil général, d'une délégation temporaire de fonctions, mais d' « une organisation définitive », ayant pour but et pour résultat d'investir M. Fournier, archiviste adjoint, « qui possède toute la compétence technique qu'on est en droit d'exiger d'un directeur d'archives départementales », des mêmes avantages qu'avait M. Reynaud, c'est-à-dire à la fois de l'autorité d'archiviste en chef et de l'intégralité du traitement [5,000 fr.] que touchait, après trente ans de services, le titulaire de l'emploi.

2° Le Préfet des Bouches-du-Rhône ne s'est pas borné à viser, dans les motifs de son arrêté, la délibération du Conseil général. Il l'a faite sienne dans le dispositif en fixant le traitement de M. Fournier au

Digitized by Google

chiffre de 5,000 francs, indiqué par le Conseil général, et en épuisant par d'autres augmentations de traitements, la totalité du crédit voté par le Conseil pour le traitement du personnel des Archives.

3° Ce faisant, le Préfet a, par l'épuisement de la totalité du crédit du chapitre x, rendu impossible dans l'avenir la nomination d'un archiviste titulaire satisfaisant aux conditions légales. Il a donc, en définitive, déguisé sous la fausse apparence d'une augmentation de traitement accordée à un archiviste auxiliaire, duquel la loi n'exige aucun titre particulier, une nomination illégale d'archiviste titulaire.

VI. — Il convient de faire remarquer que le Préfet des Bouches-du-Rhône a méconnu, par une nomination irrégulière, non seulement les droits légaux des archivistes-paléographes, mais ceux mêmes de sa fonction. Le Conseil général avait épuisé son droit par le vote des crédits du chapitre x. Il n'avait aucunement celui de désigner au choix du Préfet le titulaire d'un emploi, même départemental. C'est au Préfet seul, en effet, qu'appartient le choix et la nomination de l'archiviste du département (décret du 25 mars 1852, art. 5, n° 8; décret du 13 avril 1861, art. 5). L'homologation par le Préfet de la délibération irrégulière du Conseil général constitue donc, en même temps qu'une illégalité, une véritable abdication de ses fonctions.

VII. — Les requérants croient inutile de répondre à l'objection que l'on voudrait tirer, au nom du Conseil général des Bouches-du-Rhône, du caractère facultatif que les dépenses de garde des archives, obligatoires d'après la loi de 1838, ont revêtu dans la loi de 1866 et qui leur a été conservé par la loi de 1871. Il est assurément loisible à un Conseil général de ne voter aucun crédit pour la garde de ses archives, mais du moment qu'un crédit a été voté, il doit être employé conformément à la loi, c'est-à-dire, dans l'espèce, conformément à l'article 45, § 3, de la loi du 10 août 1871. Or, précisément, le Préfet et le Conseil général des Bouches-du-Rhône se sont ingéniés pour donner à un crédit facultatif un emploi illégal. L'arrêt du Conseil d'État les rappellera l'un et l'autre au respect de la légalité.

VIII. — L'illégalité de l'arrêté attaqué est, du reste, implicitement reconnue par l'arrêté lui-même. Cet arrêté renferme, en effet, un article 2 aux termes duquel les dispositions de l'article 1er « cesseront de plein droit d'être appliquées le jour où le Conseil général, sur le vu de la dépêche ministérielle susvisée, prendrait une nouvelle décision ».

Ainsi, la dépêche ministérielle signalait au Préfet l'irrégularité de la solution recommandée par le Conseil général. Le Préfet vise cette dépêche et il n'en prend pas moins l'arrêté que le Ministre lui interdit de prendre. L'arrêté est illégal, mais il n'en subsistera pas moins, — c'est le Préfet lui-même qui le proclame, — jusqu'au jour où il plaira au Conseil général de se soumettre à la loi.

Digitized by Google

Les requérants regrettent que le Ministre compétent n'ait pas pris lui-même l'initiative de faire cesser l'état de choses résultant de la mesure illégale votée par le Conseil général des Bouches-du-Rhône et ratifiée par le Préfet de ce département dans son arrêté du 8 novembre, et ils auraient peut-être le droit de s'étonner qu'il leur ait été nécessaire de s'adresser au Conseil d'État pour faire prononcer l'annulation d'un acte qu'il appartenait au Ministre d'annuler lui-même à la fois comme gardien de la loi et comme gardien de la discipline administrative.

L'affaire inscrite au rôle du Conseil d'État est venue en ordre utile à la séance publique du 10 avril 1908.

A l'appel de la cause, M. André Dejean, maître des Requêtes, a présenté le rapport.

M. Teissier, maître des Requêtes, commissaire du Gouvernement, a ensuite été entendu en ses conclusions :

« L'École des chartes, a-t-il dit en substance, a été créée en vue d'assurer à nos dépôts d'archives des gardiens vigilants et compétents. Elle n'a pas failli à sa mission et, depuis sa création, elle a fourni à nos dépôts publics une suite déjà longue de savants modestes et d'érudits désintéressés, formés à la méthode historique dont la possession est indispensable pour la mise en valeur des documents de notre passé.

« Dans le double dessein d'assurer à la fois le recrutement de cette École et la bonne conservation de nos archives, l'ordonnance royale du 31 décembre 1846 a réservé aux anciens élèves les emplois vacants d'archiviste départemental. Les décrets du 4 février 1850 et du 25 mars 1852 ont confirmé les dispositions de l'ordonnance de 1846 : le décret de décentralisation, — ou de déconcentration, — de 1852 s'est borné à affranchir le Préfet de la nécessité de l'approbation ministérielle pour la nomination de l'archiviste départemental.

« La loi du 18 juillet 1866 a fait sortir les dépenses d'archives de la catégorie des dépenses obligatoires dans laquelle elles avaient été rangées par la loi du 10 mai 1838; mais cette loi n'a en rien porté atteinte aux conditions de nomination de l'archiviste; celle-ci doit être faite conformément aux prescriptions du décret du 4 février 1850.

« La loi du 10 août 1871 sur les Conseils généraux a maintenu aux dépenses des Archives départementales le caractère de dépenses facultatives, mais, en ce qui concerne le choix du chef de ce service, l'Assemblée nationale a, sur l'initiative de MM. Audren de Kerdrel et Louis Passy, ajouté à l'article 45 de la loi une disposition qui maintient expressément les droits des archivistes-paléographes tels qu'ils sont réglés par le décret du 4 février 1850.

« Aucun doute ne peut donc exister sur la situation légale des

Digitized by Google

archives et des archivistes à l'heure actuelle. Le Conseil général peut ne voter aucun crédit pour les dépenses d'archives : ce faisant, il fera un acte de vandalisme intellectuel, mais il fera un acte légal. Si un crédit est voté, l'emploi doit en être fait conformément à la loi et, par suite, la direction du service doit être confiée à un archiviste-paléographe.

« Le devoir du Préfet, en cas de vacance de l'emploi d'archiviste départemental, est donc d'en aviser le Ministre de l'Instruction publique, dans les attributions duquel le service des archives départementales a été placé en 1884. Le Ministre fait parvenir au Préfet la liste des archivistes-paléographes qui se sont fait inscrire comme candidats à l'emploi d'archiviste départemental, en y joignant, s'il le juge convenable, son appréciation personnelle sur le mérite des candidats.

« Dans l'espèce, le Préfet n'a pas rempli les obligations que lui imposaient les instructions ministérielles du 10 juillet 1850. Il a omis de faire connaître au Ministre la mise à la retraite de l'archiviste départemental, M. Reynaud, et il a laissé sans protestation le Conseil général des Bouches-du-Rhône adopter, dans sa séance du 11 octobre 1906, les conclusions d'un rapport de M. Cabassol tendant à organiser d'une façon définitive le service des Archives au moyen d'une délégation indéfinie des fonctions d'archiviste donnée à M. Fournier, archiviste adjoint, lequel « recevra les mêmes avantages qu'avait M. Reynaud ».

« Avisé de la situation, M. le Ministre de l'Instruction publique qui, dans la circonstance, a défendu avec la plus grande énergie les droits des archivistes, a signalé au Préfet des Bouches-du-Rhône, par une dépêche en date du 27 octobre 1906, l'irrégularité du vote émis par le Conseil général.

« Cette dépêche, dont M. le Commissaire du Gouvernement donne lecture, ne paraît pas avoir produit grand effet. Le Ministre était loin, le Conseil général était près et pressant. Le 8 novembre, le Préfet prenait un arrêté homologuant le vote du Conseil général. Cet arrêté qui, par une singulière ironie, visait à la fois la délibération du Conseil général et la dépêche ministérielle qui en dénonçait l'illégalité, se flattait de les concilier au moyen d'un artifice de rédaction. Il se présentait sous la forme d'une simple augmentation de traitement accordée au personnel des archives, attribuant à M. Fournier, sans modifier son titre d'archiviste adjoint, la totalité du traitement dont jouissait l'archiviste admis à la retraite.

« La seule concession faite aux observations ministérielles consistait dans l'insertion d'un article 2 portant que les dispositions de l'arrêté cesseraient de plein droit d'être appliquées « le jour où le Conseil « général, sur le vu de la dépêche ministérielle susvisée, prendrait une « nouvelle décision ». En fait, le Conseil général, invité à délibérer de nouveau sur la question, maintenait purement et simplement, le 10 avril 1907, son vote du 11 octobre 1906.

Digitized by Google

« Le Conseil d'État a été saisi, le 7 janvier 1907, par un certain nombre d'archivistes-paléographes d'une requête tendant à l'annulation de la délibération du Conseil général et de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône.

« La recevabilité du recours ne peut faire doute. La jurisprudence du Conseil d'État a été fixée à cet égard par les deux arrêts du 11 décembre 1903 (affaires Dejean et Pol Neveux).

« Sur la question du fond, les deux Ministres consultés ont émis des avis opposés.

« L'argument capital développé par les requérants à l'appui de leur recours consiste à dire que l'arrêté préfectoral attaqué constitue un détournement de pouvoir. Une mesure, légale en apparence, a été prise pour masquer un accord intervenu entre le Préfet et le Conseil général en vue de faire échec à la loi. Sans doute, l'arrêté n'a pas nommé d'archiviste titulaire, mais en fait il y a eu une délégation indéfinie des fonctions d'archiviste à une personne qui n'était pas légalement qualifiée pour les remplir, et le rapport dont les conclusions ont été adoptées par le Conseil général a proclamé que cette organisation du service des Archives avait, aux yeux du Conseil, un caractère définitif. Ce caractère définitif résulte d'ailleurs du fait que la répartition des crédits du service des Archives ne laisse aucune disponibilité permettant la nomination d'un archiviste titulaire.

« Les raisons développées à l'appui du recours en annulation paraissent décisives à M. le Commissaire du Gouvernement. Pour lui, les deux autorités du département des Bouches-du-Rhône se sont partagé les rôles pour donner une apparence de légalité à une violation de la loi; mais, pour avoir manqué de franchise, la violation de la loi n'en est pas moins certaine. Il conclut donc, sans aucune hésitation, à la double annulation sollicitée par les requérants. »

Conformément à ces conclusions, le Conseil d'État a rendu l'arrêt dont la teneur suit :

« Conseil d'État statuant au Contentieux (n° 26629).

« République française. — Au nom du Peuple français, le Conseil d'État statuant au Contentieux, sur le rapport de la 1re sous-section du Contentieux;

« Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés par les sieurs Thomas (Antoine), demeurant à Paris, rue Madame, n° 75; Valois (Noël), demeurant à Paris, rue de l'Abbaye, n° 13; Ledos (Gabriel), demeurant à Paris, rue de Babylone, n° 60; Le Brethon (Paul), demeurant à Paris, rue de la Tour, n° 49; Vidier (Alexandre), demeurant à Boulogne (Seine), rue de Sèvres, n° 25; Poupardin (René), demeurant à Paris, rue Soufflot, n° 18; Prou (Maurice), demeurant à

Digitized by Google

Paris, rue des Martyrs, n° 51; Jacqueton (Gilbert), demeurant à Paris, place Saint-Sulpice, n° 1, tous archivistes-paléographes, ladite requête et ledit mémoire enregistrés au secrétariat du Contentieux du Conseil d'État les 7 janvier et 10 avril 1907, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler un arrêté en date du 8 novembre 1906 par lequel le Préfet du département des Bouches-du-Rhône a fixé le traitement du personnel des Archives départementales, et, en tant que de besoin, une délibération en date du 11 octobre 1906 par laquelle le Conseil général du même département a formulé le désir que le Préfet ne procède pas au remplacement de l'archiviste en chef, le sieur Reynaud, précédemment mis à la retraite, et délègue à ces fonctions jusqu'à nouvel ordre le sieur Fournier, archiviste adjoint, qui recevra les mêmes avantages qu'avait le sieur Reynaud, et a décidé que le reliquat de 4,000 fr. laissé disponible à l'article 1er du chapitre x du budget de 1907 par la retraite du sieur Reynaud sera affecté par les soins du Préfet à l'amélioration du traitement du sieur Fournier et de tout le personnel des Archives ainsi qu'à la rétribution d'un garçon de bureau;

« Ce faire, attendu que les requérants sont recevables dans leur action; que l'arrêté attaqué est entaché de détournement de pouvoir; que, sous les apparences d'un remaniement des traitements du personnel du service des Archives et d'une augmentation accordée au sieur Fournier, il tend à méconnaître les droits qui appartiennent aux archivistes-paléographes, en vertu du décret du 4 février 1850 et de la loi du 10 août 1871, d'être nommés archivistes départementaux; que le Préfet a eu pour but d'assurer l'exécution de la délibération du Conseil général, tendant à mettre à la tête du service un titulaire qui n'était pas muni du diplôme d'archiviste-paléographe, que le Préfet a méconnu ses propres pouvoirs en se bornant à confirmer le choix qu'avait fait le Conseil général et qu'il lui appartenait d'exercer; que, si le Conseil général peut n'affecter aucun crédit au service des Archives, dont la dépense n'est pas pour lui obligatoire, il ne peut donner aux crédits qu'il lui plaît de voter un emploi contraire à la loi;

« Vu l'arrêté et la délibération attaqués;

« Vu les observations présentées par le sieur Fournier en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 13 mai 1907, et tendant au rejet de la requête pour les motifs que la garde des Archives départementales appartient, en vertu de la loi du 28 pluviôse an VIII, aux secrétaires généraux de préfecture; que si, sous l'empire de la loi du 10 mai 1838, qui rangeait parmi les dépenses obligatoires du département celles du service des archives, l'ordonnance du 31 décembre 1846 et le décret du 4 février 1850 ont pu conférer aux archivistes-paléographes le droit à être nommés archivistes départementaux par préférence à tous autres, cette situation a été modifiée par la loi du 18 juillet 1866 qui a rendu aux

Digitized by Google

dépenses des archives le caractère facultatif; qu'en maintenant les droits des archivistes-paléographes tels qu'ils sont réglés par le décret du 4 février 1850, la loi de 1871 a entendu interdire aux départements de nommer à l'emploi d'archiviste un titulaire non muni du diplôme lorsque cet emploi existe; mais qu'elle n'a pas entendu interdire aux Conseils généraux de supprimer l'emploi s'ils le jugent convenable; que le Conseil général, par la délibération attaquée, n'a pas excédé ses pouvoirs en émettant le vœu qu'il ne fût pas pourvu au remplacement de l'archiviste en chef et que le sieur Fournier fût délégué dans ces fonctions; que l'arrêté préfectoral attaqué, qui n'a point nommé d'archiviste, est régulier;

« Vu les observations présentées par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 13 mai 1907 et tendant au rejet de la requête pour les motifs que le Conseil général pouvait, pour la désignation d'un agent à la nomination du Préfet, faire connaître ses préférences sous forme de vœu; que l'arrêté attaqué ne porte pas suppression du poste d'archiviste; qu'il ne porte pas davantage délégation à ce poste d'un des deux archivistes adjoints; que la dépense du service des archives n'étant pas obligatoire, le Conseil général peut organiser ce service au mieux des intérêts dont il a la garde;

« Vu les observations présentées par le Ministre de l'Intérieur en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 28 juin 1907 et tendant au rejet du recours par les motifs que le Conseil général n'est pas sorti de ses attributions en exprimant un désir au sujet de la répartition des fonds du service des archives, que le Préfet demeurait libre de faire à sa convenance; qu'il n'a été fait aucune nomination d'archiviste; qu'ainsi les requérants sont mal fondés dans leurs critiques à cet égard;

« Vu les observations présentées par le Ministre de l'Instruction publique en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 22 juillet 1907 et tendant à l'annulation de l'arrêté préfectoral et de la délibération du Conseil général attaqués par les motifs que ces actes ont eu pour but et pour effet de violer la disposition légale conférant aux archivistes-paléographes le droit d'être nommés aux fonctions d'archivistes départementaux;

« Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

« Vu le décret du 4 février 1850 et la loi du 10 août 1871;

« Vu la loi du 24 mai 1872;

« Ouï M. Dejean, maître des Requêtes, en son rapport;

« Ouï M. Teissier, maître des Requêtes, Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions;

Digitized by Google

« Considérant qu'aux termes du décret du 4 février 1850, « les archi-« vistes des départements doivent être choisis parmi les élèves de « l'École des chartes, et, à défaut, parmi les personnes qui auront reçu « un certificat d'aptitude délivré après examen par une commission « que le Ministre de l'Intérieur est chargé d'organiser », et que, d'autre part, la loi du 10 août 1871 dispose, dans son article 45, que « sont « maintenus les droits des archivistes-paléographes tels qu'ils sont « réglés par le décret du 4 février 1850 »;

« Considérant qu'il résulte du rapprochement de la délibération et de l'arrêté attaqués, qu'un accord s'est établi entre le Conseil général et le Préfet du département des Bouches-du-Rhône pour confier la direction du service des Archives départementales à un archiviste qui n'était pas choisi parmi les anciens élèves de l'École des chartes sans qu'il ait été justifié de l'impossibilité de pourvoir à l'emploi devenu vacant par une nomination faite conformément aux dispositions ci-dessus rappelées, qu'il suit de là que les requérants sont fondés à soutenir que la délibération du Conseil général et l'arrêté du Préfet sont entachés d'illégalité, et à en demander l'annulation pour excès de pouvoir;

« Décide :

« Article 1er. — Sont annulés la délibération susvisée du Conseil général du département des Bouches-du-Rhône en date du 11 octobre 1906 et l'arrêté susvisé du Préfet du même département en date du 8 novembre 1906, ensemble la délibération du 18 avril 1907 par laquelle le Conseil général a maintenu la délibération précédente.

« Art. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de l'Instruction publique.

« Délibéré dans la séance du 10 avril 1908, où siégeaient MM. Chante-Grellet, président de la section du Contentieux, président, Marguerie, Mayniel, Herbette, de Villeneuve, Legrand, Flourens, Gentil, Blanc, Georges Schmidt, Varagnac, Baudenet, Romieu et Arrivière, conseillers d'État, et Dejean, maître des Requêtes, rapporteur. — Lu en séance publique le 10 avril 1908.

« *Le président de la section du Contentieux :* (signé :) A. Chante-Grellet; — *le maître des Requêtes, rapporteur :* (signé :) André Dejean; — *le secrétaire du Contentieux :* (signé :) Wolski. »

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE DE MOSCOU.

Le 6 octobre dernier a eu lieu l'ouverture des cours du nouvel Institut archéologique, récemment fondé à Moscou, et que dirige

Digitized by Google

M. Alexandre Ivanovitch Ouspenski. On y a fait à plusieurs reprises l'éloge de la science française et mis en relief le rôle prépondérant qu'a toujours joué et que continue à jouer l'École des chartes dans l'histoire des études archéologiques et historiques de l'Europe occidentale.

Comme, de plus, le plan général des études, qui forment un cycle de trois ans et que doivent parcourir les élèves qui veulent ensuite recevoir le diplôme, est évidemment inspiré en partie de celui de notre grande École française, il me paraît qu'il ne sera peut-être pas sans intérêt pour les lecteurs de la *Bibliothèque* d'être mis en peu de mots au courant de l'organisation de la nouvelle École d'archéologie et d'histoire qui vient, pour la première fois cette année, d'ouvrir ses portes aux étudiants de la vieille capitale russe.

L'idée de fonder à Moscou un Institut archéologique, comme il en existe un à Saint-Pétersbourg depuis 1877, n'est pas neuve.

On en a parlé pendant trente ans, sans trouver jamais réunies toutes les circonstances favorables, nécessaires à l'exécution de cette idée. Elle paraît avoir été émise pour la première fois par N. V. Kalatchev, alors membre du Sénat, qui rédigea même, en 1885, un projet détaillé à ce sujet. Malheureusement, il ne put rien faire de plus. Il rencontra à plusieurs reprises une certaine opposition de la part du ministère de l'Instruction publique, qui ne pensait pas que l'on pût trouver à Moscou un ensemble de professeurs suffisant pour répondre aux exigences d'un enseignement varié, mais demandant pour chaque chaire un spécialiste, et qui, peut-être, craignait aussi que le nouvel Institut ne vînt quelque jour à porter ombrage à celui de Saint-Pétersbourg.

L'idée et le projet de Kalatchev furent repris vers 1898 par la Société impériale archéologique de Moscou, puis à une époque plus voisine encore de nous par M. D. J. Samokvassov, directeur des archives du ministère de la Justice, qui eut l'intention de fonder dans le bâtiment même des archives qu'il administrait une « école d'archivistes » qui pourrait compter une douzaine d'élèves, placés sous la direction scientifique de deux professeurs.

Par malheur, M. Samokvassov avait compté sans la guerre avec le Japon et sans les désordres politiques de ces dernières années, de sorte que, malgré tous ses efforts, ce nouveau projet échoua comme les précédents sans avoir même vu un commencement de réalisation.

Cependant l'idée survivait toujours et, en 1906, on la vit enfin prendre corps après bien des tâtonnements et des hésitations. La création d'un Institut archéologique à Moscou, si longtemps rêvée, est donc aujourd'hui un fait accompli et la jeune école compte maintenant près d'une centaine d'élèves et auditeurs libres.

Il serait trop long d'énumérer ici même le nom des principaux savants qui ont donné à la réalisation de ce projet une grande partie de leur activité et de leur temps.

Digitized by Google

M. Ouspenski, dont le nom est bien connu de tous ceux qui s'occupent de l'histoire de l'art religieux en Russie, fut dès l'année dernière nommé directeur du futur Institut, dont on s'occupa immédiatement de rédiger le règlement, qui parut à la fin de 1906.

Les élèves doivent produire à leur entrée à l'École un diplôme, attestant qu'ils ont suivi les cours de la Faculté historique-philologique à l'Université et passé au moins le premier examen universitaire. La durée des cours est de trois ans, et ils sont répartis en trois catégories : 1° cours communs; 2° cours de la section archéologique; 3° cours de la section archéographique. En entrant à l'École, les élèves ont à choisir entre ces deux sections, dont la première a pour but de former uniquement des archéologues et des historiens, tandis que la seconde a été plus spécialement créée en vue de former des archivistes-bibliothécaires.

Voici le programme des cours actuellement en vigueur :

1° *Matières communes aux deux sections.*

Histoire générale de l'art (N. I. Romanov). — Histoire de l'art russe (A. I. Ouspenski). — Histoire des institutions russes. — Antiquités juridiques (A. N. Philippov). — Histoire de la littérature russe (E. V. Barsov). — Histoire de la langue russe (R. F. Brandt). — Géographie historique (S. K. Kouznetsov). — Ethnographie. — Paléographie grecque (S. I. Sobolevski). — Paléographie slave et russe (S. S. Popov). — Épigraphie.

2° *Section archéologique.*

Archéologie primitive (V. A. Gorodtsov). — Archéologie chrétienne. — Antiquités russes. — Histoire de l'architecture russe. — Numismatique (V. K. Troutovski). — Conservation des musées.

3° *Section archéographique.*

Service des archives. — Service des bibliothèques (S. K. Kouznetsov). — Diplomatique (N. N. Ardachev). — Métrologie et chronologie. — Héraldique (J. V. Arseniev). — Généalogie. — Sphragistique.

Les élèves présentent à la fin de la dernière année une thèse et reçoivent après la soutenance le diplôme qui termine leurs études.

Un certain nombre de cours sont encore sans titulaires, l'Institut archéologique ne comptant à l'heure actuelle que des élèves de première année.

M. Ouspenski m'a fait l'honneur de m'inviter souvent aux cours de l'Institut archéologique, pendant mon dernier séjour à Moscou, et j'y ai trouvé toujours le plus charmant accueil. Qu'il me permette de lui

Digitized by Google

adresser ici mes bien vifs remerciements à ce sujet ainsi qu'à MM. les professeurs et de souhaiter à la jeune école russe un avenir aussi brillant que ses récents débuts le laissent présumer.

Raymond CHASLES.

ADRESSE DE L'ACADÉMIE DE BERLIN

A L'OCCASION DU CINQUANTENAIRE ACADÉMIQUE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

L'Académie royale des sciences de Prusse s'est associée l'an dernier au cinquantenaire académique de M. L. Delisle par l'envoi d'une adresse; nous donnons ci-dessous la traduction du texte de cette adresse, qui a été publié dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie, du 12 décembre 1907 (p. 914-915) :

Adresse an Hrn. Leopold Delisle zur Feier seines fünzigjaehrigen Jubiläums als Mitglied der Académie des inscriptions et belles-lettres am 6. Dezember 1907.

Voici la traduction de cette adresse :

« Très honoré Monsieur,

« L'Académie royale des sciences de Prusse vous offre aujourd'hui ses sincères et chaleureuses félicitations. Elle se réjouit de pouvoir se souvenir à la fois qu'avec cette année même quarante ans se sont écoulés depuis que notre Académie eut l'honneur de vous recevoir parmi ses membres et que soixante ans ont passé depuis l'apparition de votre premier travail. Au cours de ces soixante années, la science historique a fait, dans toutes les directions, des progrès considérables, dont les plus importants se sont accomplis dans les disciplines que l'on nomme « les sciences auxiliaires de l'histoire », mais qui, en réalité, sont les fondements de la connaissance historique. Sur les bases jetées par Scaliger, Montfaucon et Mabillon, un puissant édifice a été élevé et, dans un effort infatigable, la science, avec de petits, même avec de très petits éléments, a créé une très grande chose et a reconnu la vie elle-même dans les formes et dans les formules.

« Dans cette œuvre, très honoré Monsieur, après que, depuis deux générations, vous la menez et vous la menez à bien, vous êtes maintenant reconnu le véritable maître. En embrassant d'un coup d'œil l'ensemble des publications, au nombre de près de deux mille, où vous avez consigné vos recherches, qui ne croirait que c'est moins un seul homme que toute une école de savants qui a produit ces ouvrages?

Digitized by Google

Mais vous avez voulu montrer ce que peut un seul lorsqu'il se donne tout entier à son travail, et vous avez voulu prouver que l'histoire ne nous a pas laissé une pierre dont on ne puisse tirer une étincelle si l'on a en main l'instrument nécessaire. Vous le possédez, et vous êtes ainsi allé de document en document et de livre en livre, — appréciant également tout, matière ecclésiastique et civile, forme et fond, textes et commentaires, faits et traditions, — et vous avez donné à tout cela une langue et vous avez contraint toute relique littéraire à livrer son secret et à attester la vie dont elle émanait. C'est la basse antiquité et le haut moyen âge que vous avez, par vos découvertes, vos recueils et vos recherches, éclairé d'une manière inespérée, et, par delà, c'est l'histoire de la tradition littéraire à travers les siècles jusqu'au temps présent que vous avez poursuivie et expliquée avec une éminente sagacité.

« Pendant des dizaines d'années, vous avez accompli ce travail en même temps que vous dirigiez la Bibliothèque nationale. En cette qualité, vous avez été et resterez, non seulement pour la France, mais pour tous les pays civilisés, « le grand bibliothécaire ». Nous autres Allemands, nous honorons en Lessing l'homme qui, dans notre pays, a établi, en un modèle supérieur, la manière dont les trésors littéraires, manuscrits et imprimés, doivent être administrés et mis en œuvre par le bibliothécaire. Vous vous êtes placé à ses côtés, vous avez réalisé l'idéal selon votre génie propre, — quels flots de lumière tombent de l'histoire des bibliothèques sur l'histoire générale, vous nous l'avez appris! — et vous avez aussi connu le bonheur de pouvoir, dans une longue vie consacrée à la science, exécuter et achever la tâche qui s'était offerte à vos yeux de jeune homme et d'homme fait.

« Mais la moisson n'est pas achevée. En vous présentant, dans notre respect et notre admiration pour le chemin déjà parcouru, nos vœux de bonheur, nous espérons que vous conserverez longtemps encore la force et la vigueur qui vous ont permis d'accomplir une si grande œuvre. »

UNE SATIRE CONTRE PHILIPPE LE BEL ET CLÉMENT V.

Les contemporains de Philippe le Bel n'ont pas toujours approuvé la politique de leur souverain, mais, comme il était dangereux de la combattre ouvertement, ils ont eu parfois recours à la satire pour exprimer leur désapprobation. Luard, dans les *Flores historiarum* (*Scriptores rerum britannicarum*, t. III, 1890, p. 323), a publié les vers suivants qui font allusion à l'amitié intéressée qui unissait Philippe le Bel et Clément V :

Ecclesiae navis titubat, regni quia clavis
Errat; Rex, Papa, facti sunt unica capa;
Haec faciunt do, des, Pilatus hic, alter Herodes.

Digitized by Google

Sur le feuillet liminaire du registre des délibérations du chapitre de Notre-Dame de Chartres, conservé aujourd'hui à la bibliothèque de la ville de Chartres sous le numéro 1007, I, des vers analogues ont été transcrits par un contemporain, très peu de temps après leur mise en circulation. Il est utile de les faire connaître, car ils offrent des variantes et un texte qui semble meilleur :

Jam Petri navis titubat, racio quia clavis
Errat; Rex, Papa, facti sunt unica capa,
Dechirant, do, des, Pilatus et alter Herodes.

Philippe le Bel n'a pas toujours entretenu des rapports cordiaux avec l'église de Chartres, aussi n'est-il pas étonnant qu'un chanoine ait pris plaisir à copier sur le registre capitulaire ces vers, qui venaient de lui parvenir en circulant « sous le manteau », comme l'on dira plus tard.

Maurice Jusselin.

CATALOGUES OFFICINAUX
DE LIBRAIRES ET IMPRIMEURS DU XVe SIÈCLE.

M. le Dr Konrad Burger, l'auteur de la belle publication des *Monumenta Germaniæ et Italiæ typographica*, vient de faire paraître en un album luxueusement édité par la librairie Hiersemann[1], de Leipzig, les fac-similés en phototypie ou zincogravure des trente-deux catalogues officinaux, actuellement connus[2], de libraires et imprimeurs du XVe siècle. Nous reproduisons ci-dessous la liste chronologique de ces catalogues :

1. Diebold Lauber (Hagenau, vers 1450). — Londres, Musée britannique, addit. ms. 28752.
2. Heinrich Eggestein (Strasbourg, vers 1469). — Munich, Bibliothèque royale, Einblattdr. VIII, 1 *k*.
3. Peter Schöffer (Mayence, 1469-1470). — Munich, Bibliothèque royale, Einblattdr. VIII, 1 *m*.

1. *Buchhändleranzeigen des 15. Jahrhunderts*, in getreuer Nachbildung herausgegeben von Konrad Burger (Leipzig, K. W. Hiersemann, 1907, gr. in-fol., 15 p. et 32 pl.).

2. Rappelons que M. le Dr W. Meyer, il y a quelques années, en avait déjà décrit vingt-deux, dans un article intitulé : *Bücheranzeigen des 15. Jahrhunderts*, et publié par le *Centralblatt für Bibliothekswesen* (1885, t. II, p. 437-463). — M. K. Burger n'a pas reproduit le premier des Catalogues d'Alde Manuce, daté de 1498 et qui a fait l'objet d'une reproduction en phototypie publiée à Paris (Bouillon, éditeur), en 1892.

Digitized by Google

4. Berthold Ruppel (Bâle, vers 1470). — Munich, Bibliothèque royale, Einblattdr. VIII, 3.

5. Peter Schöffer (Mayence, 1470). — Munich, Bibliothèque royale, Einblattdr. VIII, 1 *n*.

6. Conrad Sweynheym et Arnold Pannartz (Rome, 1470). — Munich, Bibliothèque royale, Einblattdr. VIII, 1 *t*. (*Manuscrit.*)

7-8. Johann Mentelin (Strasbourg, vers 1470). — Munich, Bibliothèque royale, Einblattdr. VIII, 1 *d*, et Londres, Musée britannique (Proctor 221).

9. Johann Mentelin (Strasbourg, vers 1471). — Munich, Bibliothèque royale, Einblattdr. VIII, 2 *a*.

10. Conrad Sweynheym et Arnold Pannartz (Rome, 1472). — En tête du tome V des *Postilles* de Nicolas de Lyre.

11. Johann Baemler (Augsbourg, 1473). — Hanovre, Kestner-Museum, Culemannsche Sammlung.

12. Johann Sensenschmidt et Heinrich Kefer (Nuremberg, 1473). — Munich, Bibliothèque royale, Einblattdr. VIII, 2 *t*.

13. Johann Mentelin (Strasbourg, après 1473). — Paris, Bibliothèque nationale (Copinger III, 6246, Proctor 212).

14. Günther Zainer (Augsbourg, après 1474). — Oxford, bibliothèque Bodléienne (Proctor, Index, n° 1544).

15. Johannes von Königsberg (Nuremberg, 1474). — Munich, Bibliothèque royale, et Londres, Musée britannique (Proctor, 2212).

16. C. W. (Strasbourg, 1474). — Tubingue, Bibliothèque de l'Université.

17. Johann Zainer (Ulm, avant le 9 avril 1474). — Saint-Gall, bibliothèque de l'abbaye, A. R. IV, 6.

18. Johann Sensenschmidt et Andreas Frisner (Nuremberg, 1475). — Londres, Musée britannique.

19. L'imprimeur des *Flores Augustini* (Cologne, 1475). — Munich, Bibliothèque royale, Einblattdr. VIII, 2 *m*.

20. Günther Zainer (Augsbourg, 1476). — Gœttingue, Bibliothèque de l'Université.

21. William Caxton (Westminster, 1477 ou après). — Oxford, bibliothèque Bodléienne, et Manchester, bibliothèque J. Rylands.

22. Antonius Koberger (Nuremberg, 1479-1480). — Munich, Bibliothèque royale, Einblattdr. VIII, 4.

23. Johann Herbort (Venise, vers 1481). — Munich, Bibliothèque royale, Einblattdr. VIII, 5 *d*.

24. Bernhard Richel (Bâle, 1482). — Leipzig, bibliothèque du Börsenverein des libraires allemands.

25. Erhard Ratdoldt (Venise, 1482). — Munich, Bibliothèque royale, Einblattdr. VIII, 5 *b*.

Digitized by Google

26. Anton Sorg (Augsbourg, 1483). — Bibliothèque d'Augsbourg.

27. Erhard Ratdoldt (Venise, 1484). — Munich, Bibliothèque royale, et Leipzig, bibliothèque du Börsenverein.

28. Les frères de la Vie commune (Rostock, vers 1490). — Rostock, bibliothèque de l'Université, et Leipzig, bibliothèque du Börsenverein.

29. Gheraert Leeu (Gouda, 1491). — Leipzig, bibliothèque du Börsenverein.

30. Antonius Koberger (Nuremberg, 1493). — Munich, Bibliothèque royale.

31. Lucas Brandis (Lübeck, s. d.). — Copenhague, Bibliothèque royale, et fragments à la bibliothèque de l'Université d'Upsal.

32. Albrecht Kunne (Memmingen, s. d.). — Munich, Bibliothèque royale (Guillermus, *Postilla;* Hain, n° *8228).

BIBLIOGRAPHIE DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

MM. de Lasteyrie et A. Vidier viennent de faire paraître le 4e fascicule de la Bibliographie annuelle des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France[1]. C'est la continuation de la Bibliographie générale commencée en 1885 par M. de Lasteyrie, secondé bientôt par M. Eug. Lefèvre-Pontalis, puis par M. E.-S. Bougenot et enfin par M. A. Vidier. Le tome I comprend le dépouillement jusqu'en 1885 des publications des sociétés savantes depuis le département de l'Ain jusqu'à celui de la Gironde (1888); le tome II (Hérault-Haute-Savoie) a paru en 1893; les tomes III et IV (Seine-Yonne, Colonies et Étranger) en 1901 et 1904.

Le dépouillement des années 1885 à 1900 est poussé activement par MM. de Lasteyrie et A. Vidier; il atteint actuellement le département de la Loire. Pour la période postérieure, MM. de Lasteyrie et Vidier ont publié une bibliographie annuelle : en 1904 des années 1901-1902; en 1905 des années 1902-1903; en 1906 des années 1903-1904; en 1907 des années 1904-1905.

On sait comment se divise cet ouvrage : les départements, et dans chaque département les villes qui sont le siège de sociétés savantes, enfin ces sociétés elles-mêmes sont classées par ordre alphabétique. L'histoire de chaque société est résumée dans une courte notice; à la suite sont énumérées, dans l'ordre de leur apparition, les diverses publications et la suite des articles de chaque volume avec l'indication

1. Paris, Impr. nationale, 1907. In-4°, 217 p.

Digitized by Google

des pages. Dans quelques années, des tables aussi complètes que celles qui accompagnent le fascicule de 1901-1902 complèteront très utilement la publication et en doubleront la valeur.

M. Aubert.

ALBUM D'AUTOGRAPHES
DE SAVANTS ET ÉRUDITS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS
DES XVIe, XVIIe, XVIIIe SIÈCLES.

On sait combien il serait utile et combien il est parfois difficile de déterminer de qui émanent des lettres qu'on trouve sans signature. On sait surtout l'intérêt qu'offrirait en bien des cas pour les études historiques la possibilité d'identifier les auteurs des dissertations, notes ou transcriptions de textes anciens qui abondent dans les recueils du XVIIe ou du XVIIIe siècle et que souvent on n'ose utiliser avec sécurité faute de connaître leur provenance et de pouvoir, par conséquent, apprécier leur valeur et l'autorité qu'elles méritent. C'est donc une très heureuse idée qu'a eue M. Henri Stein de mettre à la portée de tous de précieux moyens de vérification en entreprenant pour la Société française de bibliographie la publication d'un choix de fac-similés de l'écriture des principaux savants et érudits français ou ayant eu des relations avec la France (Paris, 1907, in-4°, 1re série). On peut d'après ce premier fascicule juger de l'utilité qu'offrira ce recueil, surtout quand il sera terminé et qu'il fournira un ensemble plus complet.

Les fac-similés, très habilement exécutés, reproduisent chaque document avec ses dimensions exactes, et, grâce au soin qui a présidé au choix des spécimens, tous, presque sans exception, consistent en pièces datées et signées, qui sont toujours données dans leur entier de façon à rendre fidèlement l'impression de l'original.

Voici la liste alphabétique des savants dont les autographes figurent dans cette première série : Amerbach, d'Achery, Baluze, Barberini (cardinal Francesco), Besly, Bignon (Th.), Bigot, Bongars, Bouhier, Camden, Casanate (cardinal), Clairambault, Cujas, Du Cange, Du Chesne (André), Dupuy (Pierre), Fabricius, Gaignières, Godefroy (Théodore et Denis), Graevius, Heinsius, Huet, Leibniz, Le Mire, Lipse, Mabillon, Magliabechi, Mariette, Martène, Montfaucon, Naudé, Noris (cardinal), Palliot, Papebroeck, Peiresc (Fabri de), Rigault (Nicolas), Saumaise, Scaliger, Sirmond, Thou (Fr.-Aug. de), Vignier, Vyon d'Hérouval.

L. L.-G.

Digitized by Google

L'HISTOIRE DE JEANNE D'ARC

D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX ET LES ŒUVRES D'ART[1].

Il convient de signaler à nos lecteurs le beau recueil donné sous ce titre au public par un écrivain et un artiste qui a hérité de son père, ancien élève de notre École, le goût de l'érudition. M. André Marty a recueilli dans cet ouvrage cent fac-similés de monuments qui intéressent l'histoire de Jeanne d'Arc : reproductions de vieilles statues devant lesquelles Jeanne a prié, de lettres émanées d'elles, de documents relatifs à son histoire, tels que la fameuse page des Registres noirs de la Chambre des comptes de Brabant, où est relatée, l'événement accompli, la prédiction par Jeanne de sa blessure devant Orléans; la page du registre du Parlement où le greffier a dessiné une Pucelle fantaisiste; une page du procès de condamnation. A ces documents viennent s'ajouter des reproductions curieuses de miniatures, cartes à jouer, gravures antérieures au XVIe siècle, et qui représentent des faits de la vie de Jeanne. Ce sont les pièces, au nombre de 41, groupées par M. Marty dans une première partie de son recueil sous le titre de *Reproductions*. La seconde partie, intitulée *Iconographie*, nous offre 22 spécimens, du XVIe au XXe siècle, de la façon dont les artistes ont compris Jeanne d'Arc. Avec la troisième partie, *Documents topographiques et souvenirs locaux*, nous revenons aux documents exacts sous les rubriques : Domrémy, Vaucouleurs, Sainte-Catherine de Fierbois, Chinon, Poitiers, Orléans, Reims, Paris, Compiègne, Beaurevoir et Rouen. M. Marty y a rassemblé des documents de tout genre : vues, plans, cartes, etc., relatifs aux lieux traversés par la Pucelle. Le soin extrême apporté à l'exécution matérielle des planches, l'excellence et la scrupuleuse exactitude des reproductions ne sont pas moins à louer que le choix des pièces qui figurent dans ce recueil. Ajoutons que l'introduction en a été écrite par notre confrère M. Marius Sepet, l'un des hommes qui ont le plus étudié l'histoire de la Pucelle : il a développé cette double pensée que Jeanne d'Arc est vraie et vivante et qu'elle est surnaturelle.

E.-G. L.

1. Paris, André Marty; Orléans, Marcel Marron, 1907, gr. in-4° (tiré à 250 exemplaires).

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE.

PROGRAMME DES CONCOURS DE 1908 ET 1909.

Prix d'histoire. — Fondation Le Prince.

Une médaille d'or de la valeur de 500 fr. sera décernée à l'auteur du meilleur *Mémoire manuscrit sur un sujet d'histoire relatif à la Picardie, antérieur à 1789, laissé au choix des concurrents* (Histoire civile, religieuse, militaire, artistique ou littéraire; même celle des légendes et des chansons en dialecte picard, en patois ou en français; Étude du commerce et de l'industrie en Picardie; Description des costumes usités en Picardie).

Prix d'archéologie. — Fondation Le Dieu.

Une médaille d'or de la valeur de 500 fr. sera décernée à l'auteur du meilleur *Mémoire manuscrit d'archéologie concernant la Picardie, au choix des concurrents* (Description archéologique d'une église, d'un monument civil ou militaire. — Épigraphie. — Numismatique. — Tapisseries. — Vitraux. — Collection de dessins et relevés archéologiques inédits, etc.).

Conditions générales. — Les Mémoires seront adressés avant le 8 juillet 1908, pour le premier concours, ou avant le 8 juillet 1909, pour le *second,* à M. le Secrétaire perpétuel de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens; ils ne seront point signés et porteront une devise qui sera répétée sur un billet cacheté renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

MANUSCRITS LATINS ET FRANÇAIS DE LA BIBLIOTHÈQUE PHILLIPPS A CHELTENHAM

RÉCEMMENT ENTRÉS A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* apprendront avec plaisir que les collections du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale viennent de s'enrichir d'une suite de 272 manuscrits et recueils de chartes originales, du XIe au XVIIIe siècle, concernant l'histoire de France et provenant de la célèbre bibliothèque de sir Thomas Phillipps, conservée jadis à Middlehill et depuis à Cheltenham

Digitized by Google

(Angleterre). Tous les amis de notre histoire seront reconnaissants aux bienfaiteurs de nos bibliothèques et de nos musées, au premier rang desquels il convient de citer Mme la baronne James de Rothschild, M. le baron Edmond de Rothschild, M. Maurice Fenaille, dont le concours généreux a assuré le retour dans nos collections nationales de ces volumes et de ces documents, sortis de France au siècle dernier et pour lesquels on pouvait toujours redouter un exil irrémédiable.

Des notices sommaires de la plupart de ces volumes, et de beaucoup d'autres encore, ont paru ici-même, il y a vingt ans (1889, t. L, p. 68-96 et 180-217). En attendant la publication prochaine d'une description détaillée de cette collection, il suffira de donner aujourd'hui la liste des *cartulaires français* qu'elle contient et qui viennent de prendre place sur les rayons du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

Cartulaires des comtes d'Artois, xive s. (Stein, no 232.) — N. a. fr. 21199.

— de la cathédrale de Bayeux, xiiie s. (Stein, no 366.) — N. a. lat. 925 et 926.

— de Saint-Quentin de Beauvais, xiie s. (Stein, no 416.) — N. a. lat. 1921.

— « Philiparie » de Belvès (Dordogne), xvie s. — N. a. lat. 1922.

— de la Madeleine de Besançon, xiiie s. (Stein, no 467.) — N. a. lat. 1923.

— de la seigneurie de Castelnau, dioc. de Saint-Flour, xive s. (Stein, no 803.) — N. a. lat. 1924.

— de l'Hôtel-Dieu de Coutances, xve s. (Stein, no 1087.) — N. a. lat. 1925.

— de la commanderie d'Éterpigny (Somme), xiiie s. (Stein, no 12277.) — N. a. lat. 927.

— de l'abbaye de Faremoutiers, xiiie s. (Stein, no 1302.) — N. a. lat. 928.

— de la Trinité de Fécamp, xvie s. (Stein, no 1311.) — N. a. lat. 2412.

— de la baillie de Fieffes (Somme), xve s. (Stein, no 1319.) — N. a. lat. 2413.

— de l'abbaye de Fontevraud, xiie-xive s. (Stein, no 1390.) — N. a. lat. 2414.

— du chapitre de Langres, xiiie s. (Stein, no 1856.) — N. a. lat. 1926.

— de la cathédrale de Laon, xiiie et xive s. (Stein, no 1873.) — N. a. lat. 929.

Digitized by Google

Cartulaires de l'évêché de Laon, xiiie et xive s. (Stein, no 1876.) — N. a. lat. 930.

— de Saint-Jean de Laon, xiiie s. (Stein, no 1866.) — N. a. lat. 931.

— de Saint-Vincent de Laon, xive et xve s. (Stein, no 1870.) — N. a. lat. 1927.

— du prieuré de Longpont, dioc. de Paris, xiiie s. (Stein, no 2218.) — N. a. lat. 932.

— de l'abbaye de Montier-en-Argonne, xiiie s. — N. a. lat. 933.

— de l'abbaye de N.-D. de la Blanche de Noirmoutier, xviie s. (Stein, no 2761.) — N. a. fr. 21200.

— du chapitre de Noyon, xive s. (Stein, nos 2779 et 2780.) — N. a. lat. 934 et 1927.

— de l'abbaye d'Ourscamps, xive s. (Stein, no 2856.) — N. a. lat. 935.

— de l'Université de Paris, xiiie et xive s. (Stein, no 2985.) — N. a. lat. 936.

— de la Faculté de droit de l'Université de Paris, xve s. — N. a. lat. 937.

— de l'abbaye de Saint-Pierre de Préaux, dioc. de Lisieux, xve s. (Stein, no 3084.) — N. a. lat. 1929.

— de Prémontré, xiiie s. (Stein, no 3088.) — N. a. lat. 938.

— de l'église de Reims, xiiie s. (Stein, no 3168.) — N. a. lat. 939.

— de Saint-Florent-lès-Saumur, xie s. (Stein, no 3404.) — N. a. lat. 939.

— de l'abbaye de Savigny, dioc. d'Avranches, xixe s. (Stein, no 3631.) — N. a. lat. 1932.

— de Saint-Maurice de Senlis, xiiie et xive s. (Stein, no 3661.) — N. a. lat. 1933.

— de la commanderie de Sommereux (Oise), xiiie s. (Stein, no 3739.) — N. a. lat. 1934.

— de la Trinité de Vendôme, xie-xiiie s. (Stein, nos 4047 à 4049.) — N. a. lat. 940, 1935, 1936 et 2414.

Bon à tirer, 30 mai 1908.

Digitized by Google

vue des Pays-Bas; A. Cauchie, Inventaires des archives de Marguerite de Parme (**Henri Lemaître**), 222. — Joseph Cuvelier, Les archives autrichiennes (**A. d'Herbomez**), 223. — H. Saladin et Gaston Migeon, Manuel d'art musulman (**R. de Lasteyrie**), 223. — Ph. Lauer, Le Trésor du *Sancta Sanctorum* (**H. Stein**), 227. — Abbé H. Brugière et Jos. Berthelé, Exploration campanaire du Périgord; Jos. Berthele, Opuscules campanaires; Id., Plaquettes montpelliéraines et languedociennes (**E.-G. Ledos**), 229. — Institut d'estudis catalans. Les pintures murals catalanes (**J.-A. Brutails**), 231.

Livres nouveaux, 233.

VI. Chronique et Mélanges, 257.

Arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts déterminant les conditions d'admission à l'École des chartes, 257. — École des chartes et Société de l'École des chartes, 258. — Arrêt du Conseil d'État relatif aux droits des archivistes-paléographes, 263. — Institut archéologique de Moscou (**Raymond Chasles**), 276. — Adresse de l'Académie de Berlin à l'occasion du cinquantenaire académique de M. Leopold Delisle, 279. — Une satire contre Philippe le Bel et Clément V (**Maurice Jusselin**), 280. — Catalogues officinaux de libraires et imprimeurs du xve siècle, 281. — Bibliographie des Sociétés savantes (**M. A.**), 283. — Album d'autographes de savants et érudits français et étrangers des xvie, xviie, xviiie siècles (**L. L.-G.**), 284. — L'histoire de Jeanne d'Arc d'après les documents originaux et les œuvres d'art (**E.-G. L.**), 285. — Société des antiquaires de Picardie, 286. — Manuscrits latins et français de la bibliothèque Phillipps à Cheltenham récemment entrés à la Bibliothèque nationale, 286.

La *Bibliothèque de l'Ecole des chartes* parait tous les deux mois, par livraisons de six à huit feuilles, et forme tous les ans un volume grand in-8° d'environ quarante feuilles. Il y est rendu compte des ouvrages relatifs à l'histoire, à l'archéologie et à la littérature du moyen âge, dont un exemplaire aura été adressé, franc de port, à la Société de l'École des chartes, chez MM. Alphonse Picard et Fils, libraires, rue Bonaparte, 82.

LE VOLUME PRÉCÉDENT CONTENAIT LES ARTICLES SUIVANTS :

Nouvelles acquisitions du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, par H. Omont. — Lettre du roi René aux syndics et conseil de Moustiers (13 juillet 1442), par Paul Meyer. — Les statuts de la communauté des seigneurs parlers de la Garde-Guérin en Gévaudan (1238-1313), par Charles Porée. — Documents financiers concernant les mesures prises par Alphonse de Poitiers contre les Juifs (1268-1269), par Maurice Jusselin. — Gui de Mori et le Roman de la Rose, par Ernest Langlois. — Notes sur les chartes originales de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, au British Museum et au Record Office, par L. Delisle. — Diplôme d'Otton Ier pour Gilbert, comte de Bergame, par René Poupardin. — Marguerite de Navarre et le pape Paul III, par Ch. Samaran et H. Patry. — Charles d'Artois, par H. Moranvillé. — Notes tironiennes dans les diplômes mérovingiens, par Maurice Jusselin. — Les plaintes de la comtesse de la Marche contre Tibaud de Neuvi, sénéchal de Poitou (1257), par Antoine Thomas. — Les formules *rex Anglorum* et *Dei gratia rex Anglorum*, par Léopold Delisle. — Notice sur la vie et les travaux de M. Jules-Auguste Lair (1836-1907), par Georges Perrot.

Adresser les réclamations ou autres envois francs de port.

Digitized by Google

Librairie **Alphonse PICARD et Fils**, rue Bonaparte, 82, Paris.

VIENNENT DE PARAITRE :

DÉCHELETTE (Joseph), Conservateur du musée de Roanne. **Manuel d'archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine.**
1re partie : *Archéologie préhistorique.* 1 vol. in-8°, fig. et planches. 15 fr.

SALADIN et MIGEON. **Manuel d'art musulman.** I : *Architecture.* II : *Arts plastiques et industriels.* 2 vol. in-8°, avec nombreuses figures et planches. Chaque volume br. . . . . 15 fr.

BRUTAILS (J.-B.), Archiviste de la Gironde. **Précis d'archéologie du moyen âge.** 1 vol. in-8° br., fig. et pl. . . . . 6 fr.

Encyclopédie de l'Islam, *dictionnaire géographique, ethnographique et biographique des peuples musulmans,* publié avec le concours des principaux orientalistes, par Th. HOUTSMA, Professeur à l'Université d'Utrecht. Chaque livraison gr. in-8° (64 p. à 2 colonnes) . . . . . 4 fr. 30
L'ouvrage formera trois volumes, comprenant chacun 15 livraisons.
La 1re livraison : *Aaron-Abd-el-Razzali,* est parue.
Pour les acheteurs qui payeraient le prix total de l'ouvrage, le prix de la livraison est de . . . . . 3 fr. 75

TURMEL (Joseph). **Histoire du dogme de la papauté des origines à la fin du IVe siècle.** 1 vol. in-12 . . . . . 4 fr.

Grégoire de Nazianze. *Discours funèbre de son frère Césaire et de Basile de Césarée,* texte grec, traduction française, introduction et notes par F. BOULENGER. 1 vol. in-12 . . . . . 3 fr.

Grégoire de Nysse. *Discours catéchétique,* texte grec, traduction française, introduction et index, par L. MÉRIDIER, Docteur ès lettres. 1 vol. in-12. 3 fr.

BRÉHIER (Émile), Docteur ès lettres. **Les idées philosophiques et religieuses de Philon d'Alexandrie.** 1 vol. in-8°. . . . . 7 fr. 50

SAMARAN (Ch.), Archiviste aux Archives nationales. **La Maison d'Armagnac au XVe siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le midi de la France.** 1 vol. gr. in-8°, carte en couleurs. . . . . 15 fr.

COURTEAULT (Paul), Professeur à l'Université de Bordeaux. **Blaise de Monluc historien,** étude critique sur le texte et la valeur historique des *Commentaires.* 1 fort vol. in-8°, portr. et cartes. . . . . 12 fr.

STEIN (Henri). **Album d'autographes de savants et érudits français et étrangers des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.** *1re série.* 31 pl. in-fol. dans un cartonnage . . . . . 15 fr.

VERLAQUE (V.). **Bibliographie raisonnée des œuvres de Bossuet.** 1 vol. in-8° . . . . . 5 fr.

PAPPADOPOULOS (J.-B.). **Théodore II Lascaris, empereur de Nicée.** 1 vol. in-8° . . . . . 4 fr.

Congrès archéologique de France. 72e session tenue à Beauvais en 1905. 1 vol. in-8°, 36 pl. et fig. — 73e session tenue à Carcassonne et Perpignan en 1906. 1 vol. in-8°, 187 pl. et fig. Chaque volume . . . . . 18 fr.

CHEVALIER (Ulysse). **Répertoire des sources historiques du moyen âge.**
I : *Bio-Bibliographie,* nouvelle édition (1904-1907). 2 vol. gr. in-8°, 4832 col. . . . . 90 fr.
II. *Topo-Bibliographie* (1894-1903). 2 vol. gr. in-8°, 3384 col. . . 60 fr.
Les deux parties du *Répertoire* prises ensemble . . . . . 120 fr.

Le gérant, A. Picard.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

LXIX.

TROISIÈME ET QUATRIÈME LIVRAISONS.

Mai-Août 1908.

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

RUE BONAPARTE, 82

1908

La Bibliothèque de l'École des chartes *paraît tous les deux mois, par livraisons de six à huit feuilles, et forme tous les ans un volume grand in-8° d'environ quarante feuilles.*

Abonnement annuel, pour Paris, **10** fr. — Départements, **12** fr. — Étranger, **15** fr.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages

I. Les Archives royales depuis la mort de saint Louis jusqu'à Pierre d'Étampes; par H.-François Delaborde . 289
II. Le rôle politique de Pierre de Brezé au cours des dix dernières années du règne de Charles VII (1451-1461); par Pierre Bernus 303
III. Le sceau de Guillaume le Maréchal; par L. Delisle . . 348
IV. Un plaidoyer du XIVe siècle en faveur des Cisterciens; par N. Valois. 352
V. Essai de biographie de Jean de Foleville, prévôt de Paris sous Charles VI; par H. Gaillard 369
VI. Note sur la Chronique de Saint-Maixent; par Louis Halphen 405
VII. Catalogue de manuscrits de la bibliothèque de M. Pierpont Morgan à New-York; par H. Omont 412

VIII. Bibliographie.

Edward Kennard Rand, Johannes Scottus (**Victor Mortet**), 423. — Louis Halphen, Etudes sur l'administration de Rome au moyen âge (751-1252) (**E.-G. Ledos**), 427. — Robert Latouche, Essai de critique sur la continuation des *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium* (857-1255) (**Louis Halphen**), 428. — A. Luchaire, Cinquièmes mélanges d'histoire du moyen âge (**Id.**), 428. — Noël Valois, membre de l'Institut, Histoire de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII (**Félix Aubert**), 430. — Dr Alfred von Wretschko, Der Tractat des Laurentius de Somercote über die Vornahme von Bischofswahlen, entstanden im Jahre 1254 (**Paul Fournier**), 434. — Jacques Laurent, Cartulaires de l'abbaye de Molesme, ancien diocèse de Langres (916-1250) (**H. Stein**), 435. — Adolphe Regnier, Saint Martin (316-397) (**H. Gaillard**), 437. — Léon de Kerval, L'évolution et le développement du merveilleux dans les légendes de saint Antoine de Padoue (**André Lesort**), 439. — Dom Paul Cagin, Les noms latins de la préface eucharistique (**Id.**), 439. — L. Guiraud, Le procès de Guillaume Pellicier, évêque de Maguelone-Montpellier de 1527 à 1567 (**E.-G. Ledos**), 440. — Chanoine Jules Chevalier, Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois (**A. Prudhomme**), 441. — Jacques Richou, Histoire des commissions extraordinaires sous l'ancien régime (**Félix Aubert**), 443. — Paul Baër, Les institutions municipales de Moulins sous l'ancien régime (**P. Fournier**), 444. — Abbé J.-J. Moret, Histoire de Saint-Menoux (**Id.**), 445. — Abbé E.-R. Vaucelle, Les annates du diocèse de Tours (1421-1521) (**André Lesort**), 446. — Georges Espinas et Henri Pirenne, Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre (**H. Stein**), 446. — Wilhelm Fricke, Untersuchungen zur älteren Holsteinischen Geschichte (**R. Poupardin**), 447. — Comte Henry de Castries, Les Sources inédites de l'histoire du Maroc de 1530 à 1845 (**G. Jacqueton**), 448. — Dr Ulrich Thieme et Dr Félix Becker, Allgemeines Lexikon der bildenden Künstler von der Antike bis zur Gegenwart (**C. Enlart**), 453. — Salomon Reinach, Répertoire de peintures du Moyen âge et de la Renaissance (1280-1580) (**A. Boinet**), 454. — Félix Digonnet, Le palais des papes d'Avignon (**L.-H. Labande**), 454. — Max Bruchet, Le château de Ripaille (**E.-G. Ledos**), 460. — Baron H. Kervyn de Lettenhove, La Toison d'or (**A. Boinet**), 461. — Abbé A. Angot, Epigraphie de la Mayenne (**E. Laurain**), 463. — F. Uzureau, Andegaviana (**L.-H. Labande**), 468. — Ch.-V. Langlois, Les papiers de Guillaume de Nogaret et de Guillaume de Plaisians au Trésor des chartes

Digitized by Google

CAMBRIDGE

LES ARCHIVES ROYALES

DEPUIS LA MORT DE SAINT LOUIS JUSQU'A PIERRE D'ÉTAMPES.

Dans la série d'études que j'ai entreprises sur le Trésor des chartes, j'ai tâché d'éclaircir l'histoire de ce dépôt jusqu'à la mort de saint Louis[1], en relevant les traces des classements antérieurs à 1270, et, pour l'époque de Philippe le Bel, en décrivant l'œuvre la plus importante de l'archiviste à qui Philippe le Bel avait confié la garde de son chartrier[2]. Je voudrais aujourd'hui compléter cette histoire pour la période intermédiaire; malheureusement mes recherches ne m'ont pas permis de dissiper complètement l'obscurité qui l'enveloppe. Je me bornerai donc à signaler les indications trop rares que fournissent soit des documents divers, soit la constitution même des fonds qui nous sont parvenus, et à exposer les inductions qu'elles peuvent autoriser.

Archives des domaines provenant de l'héritage d'Alfonse de Poitiers et de la succession de Champagne. — La présence actuelle parmi les fonds des Archives nationales de restes importants des archives des comtes de Toulouse et de Champagne feraient supposer que ces archives durent entrer au Trésor des chartes pendant la période qui nous occupe, puisque la mort d'Alfonse de Poitiers, en 1271, et le mariage de l'héritière de Champagne avec l'héritier du trône, en 1284, mirent les riches domaines de l'une et de l'autre aux mains de Philippe III et de Philippe IV. Teulet l'a positivement assuré en ce qui touche les archives des provinces héritées d'Alfonse de Poitiers[3]. Auguste

1. *Les classements du Trésor des chartes antérieurs à la mort de saint Louis* (*Bibl. de l'École des chartes*, 1901, p. 165).

2. *Notice sur le registre de Pierre d'Étampes* (*Bibl. de l'École des chartes*, 1900, p. 426).

3. *Layettes du Trésor des chartes*, t. I, Introduction, p. IV, col. 2.

Digitized by Google

Molinier le confirme en citant certains documents provenant des archives de ce prince et qui se trouvaient déposés à la Sainte-Chapelle au commencement du XIVe siècle[1]; cependant, il n'a pas remarqué que les documents qu'il cite ne concernent pas le comté de Toulouse, mais bien celui de Poitiers ou bien des fiefs qui, tout en ayant appartenu au comte de Toulouse, ne faisaient pas partie intégrante du comté, tels que l'Albigeois, l'Agenais, le Quercy, Rodez ou le Comtat-Venaissin. Pour les archives de ces pays, nous ne saurions douter qu'elles aient été jointes aux archives royales dès les premières années qui suivirent la mort d'Alfonse, puisque des pièces qui en faisaient partie furent tirées *de archivis domini regis Francie*, le 18 août 1286, pour être remises au roi d'Angleterre. Les pièces en question étant relatives à la Saintonge et à l'Agenais, on doit voir dans cette remise une conséquence du traité de Paris en vertu duquel ce souverain devait, au cas où Alfonse de Poitiers mourrait sans enfants, être mis en possession de quelques fragments de son héritage, notamment de la partie de la Saintonge, située au sud de la Charente et de l'Agenais. Voici, en effet, ce qu'on lit dans un registre du Trésor des chartes à la suite de la transcription de ces pièces :

Originalia vero precedencium litterarum magistri Raymundus et Petrus, clerici illustris regis Anglie, habuerunt penes se et reportaverunt de archivis domini regis Francie per manum Nicolai de Carnoto et Roberti de Marchia, clericorum ipsius domini regis, de mandato magistrorum Curie anno Domini Mo CCo octogesimo sexto, Dominica post Assumptionem Beate Marie Virginis[2]. — Eisdem die et anno habuerunt et portaverunt tria paria litterarum de compositione facta inter Alfonsum comitem Pictavensem et Tholosanum et priorem Beate Marie de Portu, Agenensis dyocesis. Item septem paria litterarum super compositione facta inter dictum comitem et priorem de Manso ejusdem dyocesis et super confirmationibus episcopi Agennensis et capituli de Manso. Item unam litteram sigillatam sigillo prioris de Portu super prestationem fidelitatis facte comiti predicto pro justicia de Portu. Item quandam litteram papalem super jure patronatus ecclesie parochialis Grandis Castri[3].

1. *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. II, Introduction, p. XXV.
2. 18 août 1286.
3. Arch. nat., JJ 34 (*Registrum tenue*), fol. 26 vo.

Digitized by Google

Cependant, les archives du comté de Toulouse eurent-elles le même sort que celles des autres domaines d'Alfonse? Assurément, on ne peut douter que certaines mentions de l'inventaire de Gérard de Montaigu ne se rapportent à des fonds provenant de ces archives[1]; mais il ne faut pas oublier que cet inventaire ne fut rédigé que cent ans après la mort d'Alfonse, en 1371. Il ne faut pas oublier non plus que, bien que le roi de France ait pris possession du Toulousain aussitôt après la mort de son oncle, ce fut seulement en qualité de comte de Toulouse, et que cette riche province ne fut pas dès lors incorporée au domaine de la couronne auquel elle ne fut réunie qu'en novembre 1361 en même temps que la Champagne[2]. Ce fait m'a donné à présumer que les archives toulousaines et champenoises n'avaient pas été transportées à Paris avant cette époque. Teulet lui-même avait reconnu le fait, mais seulement pour celles de Champagne[3]. Cette présomption m'a paru se confirmer lorsque j'ai remarqué que, dans les divers travaux exécutés sur le Trésor des chartes au temps de Pierre d'Étampes, c'est-à-dire plus de quarante ans après la mort d'Alfonse, on ne trouvait ni dans son registre, ni dans ses *Quaterni de papiro* contenant un inventaire des layettes, la moindre mention qui pût se rapporter à ces archives[4]. Il y avait donc beaucoup d'apparence qu'elles n'avaient pas encore été versées au Trésor des chartes. Toutefois, deux raisons m'empêchaient d'abord de démentir positivement l'affirmation de Teulet et de Molinier : l'une, c'est qu'ainsi qu'on le verra plus tard, les travaux que je viens de citer ne doivent pas embrasser la totalité des documents conservés au Trésor; la seconde, c'est que, dans un inventaire des registres un peu postérieur et qui doit avoir été rédigé vers 1350, au temps où Jean de Cœuvres était garde des Archives royales, on trouve la mention d'un registre provenant à n'en pas douter des archives du comté de Toulouse[5]. C'est le recueil aujourd'hui coté JJ 19 intitulé, dans les inventaires des Archives

1. Notamment les layettes 293 et 310 (Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. I, Introduction, p. LI).

2. *Ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 213.

3. *Loc. cit.*, p. VII, col. 1.

4. Il y a bien, dans les *Quaterni de papiro*, un chapitre intitulé *Littere tangentes comitatus Campanie et Brie;* mais, d'après l'analyse détaillée qui s'en trouve dans le registre JJ 1[B], fol. 51 v°, ce sont toutes des pièces du Trésor des chartes de la couronne et non des archives champenoises.

5. *Le Bibliographe moderne*, année 1903, p. 9, n° 3.

Digitized by Google

nationales, *Cartulaire de Raimond VII* et qu'Alfonse de Poitiers fit exécuter pour servir de répertoire à ses agents politiques et financiers[1]; mais la présence isolée de ce registre au Trésor des chartes peut être accidentelle; sans avoir voulu déplacer l'ensemble des archives toulousaines, le roi peut avoir fait venir ce répertoire pour y puiser les renseignements nécessaires aux directions générales qu'il avait à adresser aux agents qui administraient son comté[2].

En effet, j'ai trouvé la preuve certaine que les archives du comté de Toulouse étaient restées dans le midi, même après la mort d'Alfonse de Poitiers. Nous possédons encore quelques fragments d'inventaires de ces archives exécutés du vivant de ce prince[3]. Dans le nombre, il en est deux se faisant suite dans lesquels on trouve une nomenclature d'hommages prêtés par des seigneurs relevant du comté de Toulouse; ce sont ceux qui portent, aux Archives nationales, la cote J 314, nos 60 et 62. Au dos du second, qui, par sa teneur, a été certainement rédigé, ainsi que l'autre, du temps d'Alfonse de Poitiers, on lit ce titre évidemment rajouté lorsque le comté était passé aux mains du roi : *Las cartas dels homatges del fieu del rei*. La langue ne permettant pas d'admettre que ce titre ait été inscrit à une époque où les archives auraient quitté le Languedoc, il est donc prouvé qu'elles y étaient encore après que le roi en était déjà maître, et l'on se trouve, par suite, autorisé à supposer que ces archives ont dû,

1. Ce registre est décrit dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc* de Dom Vaissète, t. VII, p. 272.

2. On trouve bien encore dans le même inventaire deux autres registres concernant le Languedoc qui figurent aux §§ 17 et 39. Mais l'un, aujourd'hui coté JJ 13, est une compilation exécutée pour saint Louis vers 1245, contenant des documents relatifs à l'administration de ce pays sous les Montfort, compilation dont Auguste Molinier a donné la description dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1873, p. 156; l'autre, coté JJ 25, contenant un relevé des droits et des redevances dus au roi dans le Toulousain, est de 1272-1273, c'est-à-dire postérieur à la mort d'Alfonse de Poitiers.

3. M. Élie Berger les a indiqués dans le tome IV des *Layettes du Trésor des chartes* sous les nos 3755 à 3758. L'un d'entre eux, coté J 190b, no 66, nous apprend que, pour permettre de retrouver les documents, on désignait le récipient où ils étaient déposés par son aspect matériel : ... *in scrinio ferrato*, ... *in scrinio ferrato ad pedes*, ... *in scrinio rubeo et ferrato quod habet scuta picta*, ... *in sacculo lineo*... *Item duo paperii ad cooperturas qui videntur loqui de facto hereticorum*... Quelquefois les titres étaient conservés dans des boîtes marquées d'un signe visible que l'on reproduisait dans l'inventaire : ... *in pisside ad tale signum*...

Digitized by Google

comme celles du comté de Champagne, n'être réunies aux archives de la Couronne qu'après l'incorporation de 1361.

Le Registrum tenue. — Quant au classement général, nous avons la preuve que, vers l'époque de la mort de Philippe le Hardi, on avait quelque peu modifié celui qui était en usage au moment de la mort de saint Louis. Les vingt-quatre premiers feuillets du registre connu sous le nom de *Registrum tenue,* aujourd'hui coté JJ 34, contiennent, en effet, un inventaire postérieur à 1284, dans lequel on retrouve la plupart des chapitres des *Rubrice litterarum*, cet inventaire des archives de l'ancien domaine royal, en usage au moment de la mort de saint Louis, que j'ai décrit dans un précédent article[1]. Les matières y sont réparties en un certain nombre d'armoires, — douze à ce qu'il semble, — dont quelques-unes comprennent plusieurs *scrinia* ou layettes. Les feuillets de cette première partie ayant sans doute été intervertis, on y trouve d'abord l'inventaire des documents renfermés dans la VIIIe armoire; mais il est facile de rétablir l'ordre au moyen des rubriques donnant les intitulés de chaque armoire, rubriques que je vais transcrire ici :

1° (Fol. 7). — « In primo armariolo superiori per deversus Sanctum Michaelem ubi scriptum est : *Generalia quedam.* » Suit l'inventaire de 14 articles.

2° (Fol. 7 v°). — « In armariolo subtus immediate, *Littere reddite domino regi de rebus emptis quittatis vel commissis.* » 45 articles.

3° (Fol. 9). — « In tercio armariolo sunt *Quedam diversa scripta dominum regem et alias personas tangencia.* » Il n'y a que l'intitulé de cette armoire.

4° (Fol. 9). — « In quarto armariolo sunt *Privilegia et indulgencie et littere pontificum Romanorum.* » Il n'y a que l'intitulé de cette armoire.

5° (Fol. 9). — « In quinto armariolo sunt *Littere de negociis comitatus Flandrie et Haynonie et securitates villarum, baronum et militum.* » Il n'y a que l'intitulé de cette armoire.

6° (Fol. 9). — « Sextum armariolum vacuum est. »

7° (Fol. 9). — « In septimo armariolo *Littere prelatorum et clericorum secularium.* » 156 articles.

8° (Fol. 1 v°). — Cette armoire, qui contenait sept *scrinia* ou

1. *Les classements du Trésor des chartes antérieurs à la mort de saint Louis* (*Bibl. de l'École des chartes*, année 1901, p. 168).

Digitized by Google

layettes, était, ainsi qu'on le voit par l'intitulé de la première layette, réservée aux *Littere abbatum et religiosorum :*

1re layette. « Littere primi scrinii armarioli *abbatum et religiosorum*, et sunt littere iste in octavo armariolo. » 69 articles.

2e layette. 22 articles.

3e layette. 29 articles.

4e layette. « Tria paria litterarum tam abbatis quam prioris et conventus Virziliacensium de brachio Magdalene et mentone ejusdem et aliis reliquiis quas misit dominus rex in auro et argento et gemmis per magistrum Guillelmum de Pampillione, archidiaconum Parisiensem, et de anniversario Ludovici regis et Blanche uxoris sue faciendo. »

5e layette. « *Littere de orationibus pro rege.* »

6e layette. « *Littere monasteriorum de licencia petita eligendi et regalibus petitis a rege.* »

7e layette. « *Littere de anniversariis et orationibus diversarum ecclesiarum et monasteriorum et locorum plurium pro rege Ludovico, J. comite Nivernensi, Theobaldo, rege Navarre, et regina Isabella qui obierunt in via Tunicii et etiam... comite Pictavensi.* »

On n'a pas donné le détail du contenu des quatre dernières layettes.

9° (Fol. 5 v°). — « *Littere comitatum* (corr. *communitatum*) *et villarum*, et sunt iste littere in nono armariolo. » 59 articles.

10° (Fol. 23). — Cette armoire, qui contenait trois layettes, était, ainsi qu'on le voit par l'intitulé de la première layette, consacrée aux *Littere regum et prolis regie.*

1re layette. « Littere primi scrinii armarioli *regum et prolis regie*, et sunt littere iste in decimo armariolo. » 26 articles.

2e layette. 13 articles.

3e layette. 36 articles.

Ensuite vient l'énumération de 31 articles conservés pour la plupart chacun dans une boîte ou un étui isolé.

11° (Fol. 13). — Ici on trouve, sans aucun intitulé, la mention de 107 articles, dont les derniers se trouvaient conservés isolément chacun dans une boîte. On voit, au fol. 16, que l'armoire qui les contenait s'appelait *Armariolum ducum, comitum et baronum.*

12° (Fol. 17). — Autre série, non intitulée, de 252 pièces, dont les dernières sont conservées dans des *scrinia* ou *pixides*

Digitized by Google

isolés, et qui correspond à ce qu'on appelle dans d'autres inventaires les *Acquisitiones*[1].

Si l'on compare cet inventaire aux *Rubrice litterarum*, on peut voir qu'il comprend deux nouveaux chapitres de titre un peu vague : les *Littere reddite domino regi de rebus emptis, quittatis vel commissis* et les *Diversa scripta dominum regem et alias personas tangencia,* plus le dernier chapitre auquel j'ai proposé de donner le titre d'*Acquisitiones*.

Par contre, plusieurs intitulés des *Rubrice*, les *Littere militum* et les deux subdivisions des *Littere de negociis terre Albigensis et provincie Narbonensis* ne se retrouvent pas dans le *Registrum tenue*, mais, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire ailleurs, il ne s'ensuit pas que les documents qui y étaient décrits eussent été rejetés du Trésor des chartes.

Les pièces analysées dans l'inventaire du *Registrum tenue* n'y sont pas datées; celle qui m'a paru la plus récente est un acte de Philippe le Bel, alors roi de Navarre, sur le traité conclu à Melun avec Edmond de Lancastre et sa femme Blanche, au sujet du bail de la Champagne, traité qui fut signé le 17 mai 1284. La rédaction de l'inventaire est donc postérieure à cette date.

On doit relever, dans cet inventaire, certaines indications assez intéressantes sur l'état matériel des archives royales; c'est ainsi qu'on y voit qu'à côté des documents conservés en nombre dans les layettes, il y en avait d'autres conservés isolément dans des récipients spéciaux déposés sur les rayons des armoires. Les testaments de Philippe-Auguste et de Louis VIII étaient renfermés dans une petite boîte, *in quadam parva pixide;* celui de saint Louis, dans un petit étui de cuir, *in quodam parvo scrinio corii;* enfin l'acte par lequel le roi et les barons d'Angleterre décidèrent, en décembre 1263, de recourir à l'arbitrage de saint Louis était dans une boîte d'osier, *in quadam pisside de osseriis*[2]. C'était apparemment un mode de conservation des documents en usage en Angleterre, et l'on peut voir une boîte de ce genre dans les planches de l'ouvrage de Sir Francis Pal-

1. Teulet, qui a publié les intitulés de l'inventaire contenu dans le *Registrum tenue* sans chercher à rétablir l'ordre des armoires, a placé les 11e et 12e séries dans les huitième et neuvième armoires, déjà occupées cependant par les *Littere abbatum* et les *Littere villarum* (*Layettes du Trésor des chartes*, t. I, Introduction, p. IX, note 1).

2. Arch. nat., JJ 34, fol. 24.

Digitized by Google

grave sur les anciens inventaires des archives d'Angleterre[1].

Personnel du Trésor des chartes. — Sur le personnel chargé de la garde ou de la communication des documents du Trésor des chartes, nous ne sommes pas mieux renseignés pour les dernières années du XIIIe siècle que pour le règne de saint Louis. Ce qui paraît certain, c'est qu'il n'y avait alors ni un fonctionnaire unique, ni plusieurs fonctionnaires qui fussent spécialement chargés de ce soin et que dorénavant tous les personnages dont le nom se voit associé à des opérations touchant des documents des Archives royales sont, sans exception, des « clercs du roi » se trouvant, comme ces archives elles-mêmes, sous la dépendance du chancelier. Or, les attributions des clercs du roi étaient en ce temps aussi variées que confuses, et le même notaire pouvait avoir tantôt à expédier des actes émanés directement du souverain, tantôt à enregistrer les arrêts du Parlement, tantôt à communiquer ou à livrer des documents du Trésor des chartes. On trouve d'ailleurs un reflet de cette confusion dans un registre de cette époque, celui qui forme aujourd'hui la seconde partie du volume où nous avons trouvé l'inventaire dont on a vu tout à l'heure les intitulés. Le *Registrum tenue*, en effet, se compose de deux parties rapprochées par hasard et qui n'ont rien de commun l'une avec l'autre[2] : la première contient l'inventaire sur lequel je ne reviendrai pas; la seconde (fol. 25 à 54) contient la copie de 78 pièces appartenant aux règnes de Louis IX, Philippe le Hardi et Philippe le Bel, allant de 1242 à 1314. On y voit écrits, des mains les plus diverses et dans le désordre le plus complet, des lettres royales, des ordonnances, des actes émanés de feudataires ou de souverains étrangers, jusqu'aux statuts d'un concile provincial, celui de Pont-Audemer, enfin des notes constatant la livraison de pièces tirées des archives royales. De même, les clercs dont nous aurons à citer les noms ont toujours exercé des fonctions multiples à la chancellerie, au Parlement, ailleurs encore, et s'ils ont été, à un titre quelconque, en contact avec les archives royales, rien ne prouve qu'ils aient eu la charge de les conserver, bien qu'on ait fait figurer plusieurs d'entre eux sur la liste des gardes du Trésor des chartes.

1. Sir Francis Palgrave, *The antient kalendars of the treasury of His Majesty's exchequer*, t. I, pl. II, Londres, 1856, 3 vol. in-8°.

2. Ces deux parties étaient déjà reliées ensemble au temps de Pierre d'Étampes, c'est-à-dire en 1318. Voy. ma *Notice sur le registre de Pierre d'Étampes*, *Bibl. de l'École des chartes*, année 1900, p. 433.

Digitized by Google

En tout cas, nous devons croire que leur situation n'avait rien d'inférieur, car il en est qui parvinrent aux plus hautes dignités de la cléricature.

Guillaume de Crépy. — Tel fut le cas de Guillaume de Crépy. Ce personnage, dont personne jusqu'ici n'a signalé les rapports avec le Trésor des chartes, figure dans les comptes royaux depuis 1284[1]; qualifié « clerc nostre seigneur le roi de France » depuis le 2 mars 1286[2], il était, dès cette même année, doyen de Saint-Aignan d'Orléans[3]. Il était assez riche pour se créer aux portes de Paris, à Saint-Ouen, un vaste domaine qu'il ne cessa d'arrondir de 1286 à 1296[4] et qui passa ensuite aux mains de Charles de Valois et plus tard au roi Jean, lequel en fit le siège de l'ordre de l'Étoile. Il devait s'occuper en quelque manière des archives royales lorsque, le 6 mars 1287, il remettait à Pierre de la Brosse divers documents qui devaient certainement en provenir[5]. C'est sans doute au même titre, qu'à une certaine époque, il eut entre les mains un des principaux registres du Trésor des chartes, le registre XXVII[6]. Dans un acte du mois d'août 1288, nous le voyons recorder devant le Parlement, avec Geoffroy du Temple et Robert de la Marche, l'accord conclu entre Philippe le Hardi et les Lombards, accord autorisant ceux-ci à s'établir à Nîmes[7]. Démissionnaire en 1293 du décanat de Saint-Aignan, où il fut remplacé par Eudes de Crépy, sans doute son parent[8], trésorier de Saint-Quentin la même année[9], la même année

1. *Historiens de France*, t. XXII, 469*e*, 476*l*, 486*b*, 492*m*.
2. Arch. nat., J 169, n° 1.
3. Ibid., J 179, n°s 19 et 20.
4. Les documents concernant ce domaine ont été signalés ou publiés par Léopold Pannier, *la Noble maison de Saint-Ouen*, Paris, Franck, 1872, in-8°, pièces justificatives, p. 25 et suiv.
5. « Anno Domini M° CC° octogesimo sexto, die jovis post secondam dominicam Quadragesime, magister Guillelmus de Crispeyo, decanus sancti Aniani, clericus domini regis, tradidit Petro de Brocia de mandato domini regis, ut dicebat, viginti paria litterarum pro terra de Loupelande et de Lassuse et quinque paria asportavit secum, scilicet de centum libratis terre Carnoti duo paria, et tria paria que tangunt dominum de Villabeonis militem. Item reddidit dicto Petro duo paria que tangunt matrimonium ipsius Petri » (Arch. nat., JJ 34, fol. 32 v°, n° XXI).
6. Voy. l'article que j'ai publié dans les *Mélanges Paul Fabre* sur *Un registre égaré du Trésor des chartes*, p. 383.
7. Boutaric, *Actes du Parlement*, t. I, p. 415, n° 692*.
8. F. Du Chesne, *Histoire des chanceliers*, p. 248.
9. *Ibid.*, p. 246 et note.

Digitized by Google

encore, il reçut les sceaux[1] dont il pria le roi de le décharger trois ans plus tard en 1296 en des circonstances que rappelle la note suivante : « Cum Mestre Guillaume de Crespi eust prié le roy que il [le] descharjat du fes du scel pour les tres grans besoignes du réaume qui chacun jour se mouteploient, lesqueles li estoient mout greveuses a porter, si comme il disoit, il est acordé que il sera deschargiez du seel; mes il demorra devers le roi quant il porra et sera des residenz ou Parlement et sera au[s] Contes quant il porra entendre[2]. » Il vivait encore en 1298[3] et fut, au moins à la fin de sa vie, archidiacre de Paris. C'est, en effet, le titre qu'on lui donne dans une pièce du 28 décembre 1299, où il est mentionné comme déjà mort[4].

Jean de Caux. — De bonne heure, on a considéré comme un garde des archives royales un certain Jean de Caux, *Johannes Caleti* ou *de Caleto*, dont le nom apparaît vers la même époque et que les renseignements que nous possédons sur son compte ne permettent guère de regarder que comme un fonctionnaire de la chancellerie. Ces renseignements en effet se bornent à la désignation d'un registre auquel son nom est associé, registre qui avait déjà disparu trente-deux ans après la date de la dernière pièce qui y était transcrite. Pierre d'Étampes, qui en avait eu communication lorsqu'il était entre les mains d'un certain maître Michel de Bourdenay, écrivait en 1318 que ce registre n'avait pu être retrouvé après la mort de ce personnage. Grâce à la table des pièces qui le composaient, au nombre d'environ 550, M. Ch.-V. Langlois qui, d'après Pierre d'Étampes, a publié la table de ce registre, y a reconnu un recueil compilé par un clerc attaché à la chancellerie de Louis IX et de Philippe III et qui devait servir de formulaire à Jean de Caux, sans doute attaché lui aussi à la chancellerie royale[5].

1. Du Chesne, Ducange et le P. Anselme le mettent au nombre des chanceliers ; mais il est aujourd'hui prouvé que la chancellerie resta vacante depuis la mort du chancelier Guérin jusqu'à l'avènement des Valois (O. Morel, *la Grande Chancellerie royale*, p. 5 et suiv.).

2. Arch. nat., JJ 34, fol. 50.

3. F. Du Chesne, *Histoire des chanceliers*, p. 248.

4. Léopold Pannier, *la Noble maison de Saint-Ouen*, pièces justificatives, p. 40. — Guillaume de Crépy avait légué au prieuré de Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers un bien qu'il avait lui-même reçu du roi (Arch. nat., K 181, liasse 7, n° 6).

5. Ch.-V. Langlois, *Formulaires de lettres du XIIe, du XIIIe et du XIVe siècle*,

Digitized by Google

En 1371, Gérard de Montaigu avait cru voir, dans la table de ce formulaire, celle d'un répertoire du Trésor des chartes et il en avait conclu que Jean de Caux avait dû être garde du Trésor[1]. Cette erreur, qu'on ne s'explique guère après avoir jeté les yeux sur la table en question, fit cependant fortune et, jusqu'à Dessales, Jean de Caux figura sous le nom de Jean de Calet dans toutes les listes de gardes du Trésor. Aujourd'hui nous ignorons s'il eut, avec les archives royales, des liens plus étroits que les autres clercs de la chancellerie et s'il doit être identifié avec un personnage du même nom qui était archidiacre de Coutances en 1278[2].

Michel de Bourdenay. — Quant à ce Michel de Bourdenay entre les mains de qui Pierre d'Étampes avait vu le registre de Jean de Caux, il serait difficile de croire qu'il n'eut pas quelque contact avec les archives royales; il en usait en effet assez librement pour pouvoir enlever le sceau d'une pièce de ce dépôt[3]. Mais nous savons aussi qu'il était trésorier et qu'il fut au nombre des hommes de finance arrêtés, pour leurs malversations, après la

dans les *Notices et extraits...*, t. XXV, 2e partie, p. 794-816. Dans ce très intéressant mémoire, notre confrère dit (p. 794) que Jean de Caux « a laissé son nom à deux registres qui étaient conservés, au commencement du XIVe siècle, au Trésor des chartes : le Formulaire, prêté à maître Michel de Bourdenai, dont Pierre d'Étampes a constaté, dès 1318, le déficit, et un *Libellus sine asseribus qui fuit magistri Johannis de Caleto* » dont la table occupe les cinq premiers feuillets du registre JJ 3. A ceci j'ajouterai que le *Libellus* avait passé, comme le formulaire, par les mains de Michel de Bourdenay. *Hec sunt intitulaciones libelli sine asseribus qui fuit magistri Johannis de Caleto quem habui de Camera Compotorum per manum magistri Mychaelis de Bordaneto*, lit-on en tête du registre JJ 3. En réalité, ce devait être un autre exemplaire de ce formulaire, car la table contenue dans JJ 3 reproduit, sous une forme plus abrégée, les intitulés des 302 premières pièces relevées dans la table publiée par M. Langlois. On serait même tenté de croire à l'identité du *Libellus* et du formulaire si, dans JJ 3, les pièces 5, 6, 7, 9, 10 ne précédaient pas les pièces 1, 2, 3, 4 et si les pièces 8 et 11 ne faisaient défaut. Il est vrai aussi que la table ne dépasse pas le n° 302; mais on ne peut guère savoir si les pièces suivantes, nos 303 à 438, manquaient réellement dans le *Libellus*, car, dans JJ 3, le verso du folio 5, où s'arrête la table, est resté en blanc ainsi que les feuillets suivants, et il pourrait se faire que la table fût demeurée inachevée.

1. Voy. la notice du registre III du Trésor des chartes dans l'inventaire de Gérard de Montaigu (*Notices et extraits...*, t. XXXVI, p. 582).

2. Dessales, *le Trésor des chartes*, dans les *Mémoires présentés... à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. I, 1re partie, *loc. cit.*, p. 376-377.

3. C'était la pièce qui portait le n° 92 parmi les *Littere regum* du *Registrum velutum*. Voy. le cahier détaché de ce registre aujourd'hui relié dans JJ 3, fol. 69.

Digitized by Google

mort de Philippe le Bel[1]. Il vit même ses biens confisqués donnés à Gilles de Chamart en juin 1315[2]; mais il fut délivré au mois d'août de la même année[3]. On a vu plus haut que Pierre d'Étampes parle de lui comme déjà mort en 1318.

Nicolas de Chartres et Robert de la Marche. — Les rapports avec les archives de la Couronne ne sauraient faire aucun doute en ce qui concerne les deux clercs que l'on a vu, dans une pièce citée plus haut[4], remettre en 1286 aux mandataires du roi d'Angleterre des documents tirés *de archivis domini regis Francie;* ces clercs s'appelaient Nicolas de Chartres et Robert de la Marche. Celui-ci figure dans les comptes royaux de 1284 à 1301[5] et nous savons aussi qu'à un certain moment il remit l'un des plus précieux registres du Trésor des chartes, le cartulaire de Philippe-Auguste rédigé sur l'ordre de Guérin, à un clerc qui en fit des extraits[6]. Son nom se trouve encore attaché à deux registres, l'un relié, *cum asseribus*, l'autre non relié, *sine asseribus*, dont le même clerc a également fait des extraits[7]; peut-être même Robert eut-il entre les mains le registre de Jean de Caux[8]. Mais cela ne prouve pas plus pour Robert de la Marche que pour son compagnon Nicolas de Chartres que ces notaires fussent immobilisés dans leurs fonctions du Trésor des chartes, car ils en remplissaient certainement d'autres au Parlement. Dessales avait déjà signalé une ordonnance de l'Hôtel du roi datée de 1290 où l'on voit que les mêmes notaires Nicolas de Chartres et Robert de la Marche « seront à Paris pour les registres et pour les Parlemens[9] » et l'on sait que le premier était l'auteur de ce registre du Parlement, aujourd'hui disparu, que M. Léopold Delisle a entrepris de restituer[10]. Il était en effet à la tête de l'*Of-*

1. « Mais il i ot de Bourdenai
Michiel qui estoit tresorier;
Son compte fist trop empoirier. »
(*Chronique rimée* dite de Geoffroy de Paris, v. 5860.)

2. Arch. nat., JJ 52, n° 166. Un jardin qui lui avait appartenu fut aussi donné à G. de Châtillon en mai 1316 (*Ibidem*, n° 67).

3. *Chronique rimée* dite de Geoffroy de Paris, v. 7381. Voy. aussi dans les *Historiens de France*, t. XXI, p. 661 E.

4. Voy. plus haut, p. 290.

5. *Historiens de France*, t. XXII, p. 469*b* et 516*d*.

6. Voy. la notice que j'ai déjà citée sur *Un registre égaré du Trésor des chartes* dans les *Mélanges Paul Fabre*, p. 383.

7. *Ibidem*, p. 386. — 8. *Ibidem*, p. 388.

9. Dessales, *loc. cit.*, p. 375.

10. L. Delisle, *Essai de restitution d'un volume des Olim perdu depuis le*

Digitized by Google

ficium arrestorum de cette cour de justice, fonctions dans lesquelles il eut pour successeur, en 1299, un autre notaire, Pierre de Bourges[1], qui, comme lui, eut à s'occuper également du Trésor des chartes.

Pierre de Bourges. — Pierre de Bourges eut même, avec ce dépôt, des accointances tellement étroites qu'on peut se demander s'il n'en fut pas garde. Déjà notaire du roi en 1285[2], il figure dans les comptes royaux depuis cette époque jusqu'en 1303[3], c'est-à-dire après le moment où il eut succédé à Nicolas de Chartres à l'*Officium arrestorum;* mais, même avant cette date, il était sous-chantre d'Orléans et se trouvait chargé d'importantes missions politiques; c'est ainsi que, le 30 juin 1298, avec Pierre, évêque de Carcassonne, il remettait à Jacques, roi de Majorque, le château de Sauveterre et les villes de Ull et de Felina en Aragon encore occupées au nom de Charles de Valois[4]. Il travailla beaucoup en chancellerie et ses travaux firent passer par ses mains nombre de documents des archives royales. L'un des plus considérables lui fut sans doute commandé pour servir la politique de Philippe le Bel vis-à-vis du Saint-Siège. Dans les mois qui suivirent l'élection de Clément V, à l'automne de 1305, l'official de Paris eut à vidimer tous les privilèges accordés, depuis un siècle, par les papes au roi de France, et ce fut Pierre de Bourges qui eut à contrôler la conformité des vidimus avec les originaux. Plus de cinquante de ces vidimus, groupés dans un carton du Trésor des chartes, portent tous cette mention inscrite sur le repli : *Facta est collatio per me Bituris*[5].

Il fut aussi l'auteur d'un registre que rien ne permet d'identifier, mais dont la valeur était assez grande pour qu'on le conservât dans le même coffre que quelques-uns des plus importants du Trésor des chartes[6]. En 1307, il recevait l'ordre de remettre

*XVI*e *siècle*, dans les *Actes du Parlement* publiés par E. Boutaric, t. I, p. 297-464. Divers suppléments ont été publiés depuis ce premier essai. Cf. *Bibliographie des travaux de M. Léopold Delisle*, nos 211, 432, 454, 697.

1. *Ibidem*, p. 297.

2. *Historiens de France*, t. XXII, p. 488*m*.

3. *Ibidem*, p. 516*d*, 530*d*, 537.

4. Arch. nat., J 164a, n° 10, cité par Joseph Petit, *Charles de Valois*, p. 39.

5. Arch. nat., J 940. On trouve encore d'autres formules de collationné signées également de Pierre de Bourges, notamment sur la pièce J 1020, n° 9 : *Facta est collatio per P. de Bituris.*

6. « Omnes littere istius quaterni sunt in archa. Item pax nova Flandrensium. Item registra omnia Garini et Senescalliarum, Velutum, Veterius et

Digitized by Google

certaines lettres à la comtesse d'Artois[1]; la même année, on voit que c'était à lui qu'étaient confiées les clefs des armoires où se trouvaient renfermées les archives royales lorsqu'il reçut de Philippe le Bel l'ordre de les remettre à Pierre d'Étampes, spécialement chargé de tout ce qui pouvait concerner lesdites archives[2]. Néanmoins, la nomination de Pierre d'Étampes, tout en diminuant assurément la situation de Pierre de Bourges, ne rompit pas les liens qui l'unissaient au Trésor des chartes puisqu'on le voit encore, le 9 février 1309, chargé, avec maître Amis d'Orléans, de remettre au procureur des Frères Prêcheurs de Paris certains documents concernant les procès faits aux Templiers dans les provinces[3]. Il paraît encore en 1312[4].

Le fait que Pierre de Bourges était le dépositaire des clefs du Trésor des chartes donnerait à supposer qu'il fut, sinon en titre, du moins en fait, ce que l'on a appelé depuis lors garde du Trésor des chartes. Dessales se refuse à l'admettre sous prétexte que cette charge n'était pas encore créée[5] et semble croire qu'elle le fut pour Pierre d'Étampes. Mais, en réalité, si celui-ci est le premier fonctionnaire de ce genre de qui nous ayons les lettres de nomination, on ne voit dans ces lettres rien qui prouve que la charge ait été créée pour lui. Il n'y est d'ailleurs pas qualifié garde du Trésor, et le roi, tout en déterminant ses fonctions, ne l'appelle pas autrement que son « commissaire », *commissarium nostrum*. Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'à partir de la nomination de Pierre d'Étampes, on voit une suite ininterrompue de fonctionnaires à qui se trouve confiée, d'une façon spéciale et permanente, la garde du Trésor des chartes, et c'est là une transformation capitale dans le régime des Archives royales.

H.-François DELABORDE.

registrum quod fecit magister P. de Bituris, registrum de litteris Januensium et registrum de tempore archidiaconi Brugensis et duo registra de tempore Nogareti... » Note inscrite en marge du fol. 48 de JJ 1[12].

1. Arch. nat., JJ 1[8], fol. 48.

2. Voy. les lettres de nomination de Pierre d'Étampes dans Dessales, p. 382-383.

3. Arch. nat., J 413, n° 1 *bis*, cité par Dessales, p. 379.

4. *Ibidem.* — Dessales croyait le voir encore dans un Pierre de Bourges qui vécut jusqu'en 1323; mais il ne me semble pas qu'on puisse confondre le clerc du roi, sous-chantre d'Orléans, avec ce personnage qui fut chanoine de Saint-Ursin de Bourges en 1308 et 1323 et qui fut député du clergé de ce diocèse aux États généraux de 1308.

5. *Ibidem*, p. 378.

Digitized by Google

LE RÔLE POLITIQUE

DE PIERRE DE BREZÉ

AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES DU RÈGNE DE CHARLES VII[1]

(1451-1461).

La carrière de Pierre de Brezé est curieuse à plus d'un titre, et Michelet a pu dire, sans trop d'exagération, que Brezé était « l'homme le plus complet de l'époque, politique, homme de guerre, littérateur ». La rapidité de sa fortune peut déjà étonner. Né vers 1410 dans une famille de petits seigneurs angevins, il devient, très jeune encore, un riche et puissant personnage. Obscur chevalier, il prend part aux combats qui disputent pied à pied les provinces de l'ouest aux envahisseurs anglais. Il vit et travaille dans l'entourage de la maison d'Anjou qui alors représente la cause de la défense nationale en face d'un gouvernement de parasites. Il joue un rôle actif dans l'utile renversement

1. Aucune étude d'ensemble sur Pierre de Brezé n'a paru jusqu'à aujourd'hui. Je compte publier, à assez brève échéance, une biographie complète dont tous les éléments sont déjà réunis. — Je ne puis avoir la prétention d'énumérer en détail les sources utilisées pour la période de 1451 à 1461. Il me suffit de dire que j'ai procédé à un dépouillement minutieux des documents mss. de la Bibl. nat., dans le fonds latin, dans le fonds français et au Cabinet des titres; qu'aux Arch. nat., j'ai puisé abondamment dans les séries J et JJ, K et KK, P et PP, X; que j'ai trouvé quelques renseignements dans les arch. d'Eure-et-Loir et de Maine-et-Loire; que, pour la Normandie, les arch. de la Seine-Inférieure (série G, registres du tabellionnage, fonds de l'Échiquier), la bibl. de Rouen (*Chartes relatives à Rouen*, t. III) et surtout les arch. communales de Rouen (reg. A^7 et A^8, reg. U^2) ont été mises copieusement à rétribution; qu'enfin les documents publiés, les chroniques et les ouvrages modernes ont été dépouillés avec soin. Je ne puis que renvoyer aux notes.

Digitized by Google

de La Trémoille et bientôt se voit récompensé par sa nomination au poste de sénéchal d'Anjou. Il entre, en 1437, au Conseil royal, et, sans cesser de rendre des services à ses protecteurs angevins, il devient avant tout l'homme du roi. A la suite de la Praguerie, il reçoit la charge de sénéchal de Poitou et dès lors son influence grandit sans cesse. Dès 1443-1444, on peut constater qu'il est le chef du gouvernement, et jusqu'en 1449 il reste ce qu'on peut appeler, par un anachronisme d'expression, non de fait, le premier ministre de Charles VII. De sourdes et continuelles intrigues, dans lesquelles on retrouve toujours la main du Dauphin, minent peu à peu son pouvoir et, après 1450, — année de la mort d'Agnès Sorel, — il cesse d'être le chef tout-puissant du gouvernement.

A cette date s'ouvre une nouvelle période de la carrière de Pierre de Brezé, et si elle n'est pas la plus éclatante, elle n'est pas la moins curieuse. Presque toujours la chute d'un haut pouvoir a, pour cause et pour conséquence à la fois, une disgrâce complète auprès du roi que l'on servait ; presque toujours aussi celui qui a goûté les douceurs enivrantes de la suprême puissance ne se contente pas de charges secondaires et tend toutes ses forces pour reconquérir cette grandeur passée. Rien de tel pour Brezé : et l'on peut dire que cela est à la fois à son honneur et à celui de Charles VII.

Dans cette étude, je vais donc essayer d'exposer brièvement le rôle de ce ministre qui est en quelque sorte en disponibilité, mais non en disgrâce, qui ne dirige plus comme autrefois l'ensemble de la politique de son pays, mais qui sut se réserver une activité remarquable, soit dans un grand gouvernement provincial dont il fit une vice-royauté effective, soit dans les affaires intérieures, soit surtout dans les affaires extérieures où son influence fut dominante et n'a pas été assez remarquée. Au cours de ces dix années, Brezé fut essentiellement le gouverneur tout-puissant de la Normandie et le directeur des relations de la France avec l'Angleterre. C'est lui qui contribua plus qu'aucun autre à fixer la politique française dans la guerre des Deux-Roses dans un sens nettement favorable aux Lancastre, et Louis XI, Yorkiste comme Dauphin, devait, dans les premières années de son règne, reprendre à son compte cette même diplomatie. Cette étude aura donc pour principal intérêt d'éclaircir un point d'histoire des institutions, de jeter quelque jour sur l'action diploma-

Digitized by Google

tique de la France dans les premières années de la guerre des Deux-Roses, tout en montrant comment un des premiers politiques du xve siècle sut employer au service de son pays ses années, sinon de disgrâce, du moins de relative défaveur.

On sait que, par une campagne qui dura de juillet 1449 à août 1450, Charles VII reconquit la Normandie. A peine la capitale de cette province était-elle reprise que le roi en confia la garde à Pierre de Brezé. Par lettres patentes données à Rouen le 11 novembre 1449, il nomma Pierre de Brezé, en raison des notables services qu'il lui avait rendus, capitaine de Rouen, aux gages et profits accoutumés, sans qu'il pût y avoir incompatibilité avec les autres offices qu'il tenait du roi. Le 20 novembre, on remit les clefs de la ville au nouveau capitaine en présence du bailli et des conseillers. Le procureur de la ville déclara, suivant la coutume, que les gages ordinaires du capitaine étaient de 100 l. t. et que, si on décidait de les augmenter, cela ne devait pas porter préjudice à la cité à l'avenir[1].

En septembre 1450, le conseil du roi prit de nouvelles mesures pour assurer la sécurité de la Normandie, complètement et définitivement reconquise : à cet effet, Brezé fut chargé de la garde de Rouen et du pays de Caux[2]. Enfin, au printemps de l'année 1451, on décida de rétablir l'office de grand sénéchal de Normandie et ce fut à Pierre de Brezé qu'on le confia par lettres patentes données à Montils-les-Tours le 3 avril 1451 (n. st.)[3]. L'office, aux termes des lettres d'institutions, ne pouvait être cumulé avec aucune autre charge « plus honorable », et le titulaire, s'il était pourvu dans l'avenir d'une dignité plus élevée, était tenu de se démettre de ses fonctions de grand sénéchal. Le 4 mai, Brezé prit possession de sa charge en la cohue du bailliage, l'assise séante[4].

Qu'était-ce donc que cet office et quelle en avait été la nature jusque-là? Pour répondre à cette question, il suffit de s'adresser à l'utile notice que M. de Beaurepaire y a consacrée[5].

1. Arch. commun. de Rouen, reg. U², fol. 77 v°, 78.
2. Jean Chartier (éd. Vallet de Viriville), t. II, p. 241; Wavrin (éd. du maître des Rôles), vol. de 1447 à 1471, p. 167.
3. Arch. commun. de Rouen, reg. U², fol. 88 v°.
4. *Inv. des arch. commun. de Rouen*, t. I, p. 50.
5. Ch. de Beaurepaire, *la Sénéchaussée de Normandie*, Rouen, 1883, in-8°, 28 p.

Digitized by Google

Je chercherai ensuite à préciser ce que Brezé sut faire de cette fonction et à savoir si réellement alors le sénéchalat de Normandie n'était plus guère qu'honorifique, comme on le dit généralement[1]. C'est une petite question d'histoire des institutions qui a son intérêt.

Au XIIe siècle, sous la domination anglaise, le sénéchal était en Normandie le représentant par excellence de l'autorité royale pour l'administration de la justice et la gestion des finances. Ses pouvoirs égalaient presque, dans ce domaine, ceux du roi. Il présidait les Échiquiers, — des comptes aussi bien que des causes. Jamais cette charge ne fut inféodée[2].

Lorsque Philippe-Auguste s'empara de la province, il supprima l'office de sénéchal. Mais, au commencement du XVe siècle, les Anglais furent de nouveau maîtres de la Normandie. Leur politique constante fut alors de chercher à gagner la bonne grâce des habitants en leur assurant une large et peut-être un peu trompeuse autonomie et en respectant les institutions existantes. Ils allèrent plus loin. Le grand coutumier faisait mention de l'antique office de ce sénéchal qui était le souverain justicier, qui corrigeait ce qui était à corriger, qui gardait les coutumes, qui surveillait l'administration des forêts. Le gouvernement anglais jugea utile le rétablissement de cette charge, de même qu'il avait trouvé d'une bonne politique la restauration des assemblées d'États. En réalité, quoique sur le papier on donnât au sénéchal les mêmes pouvoirs que ceux dont ses prédécesseurs avaient joui au XIIe siècle, on ne put recréer telle quelle une institution qui ne répondait plus tout à fait aux besoins du moment. Le sénéchalat fut alors uniquement honorifique et militaire. Les titulaires consacrèrent leurs efforts au maintien des Normands en l'obéissance du roi d'Angleterre : ils ne cherchèrent pas à s'occuper de l'administration de la justice et des finances. Richard Wideville, Guillaume Oldhalle et Thomas de Scalles furent successivement sénéchaux[3].

Lorsque la Normandie fut définitivement redevenue française,

1. C'est l'opinion notamment de M. P. Viollet. Voy. son *Histoire des Institutions de la France*, t. III, p. 258.

2. Beaurepaire, *op. cit.*, p. 8-9.

3. Une série de quittances de Th. de Scales, comme sénéchal de Normandie, se trouvent à la Bibl. nat., mss. fr. 26064, n° 3484; 26065, n° 3698; 26088, n° 4338; 26071, n°s 4809 et 4813. Elles sont des années 1438 à 1443.

Digitized by Google

Charles VII décida donc de maintenir la charge de grand sénéchal, qui fut confiée à Pierre de Brezé. Ses lettres de nomination lui fixèrent un traitement annuel de 1,200 l. t. Une série de quittances signées de sa main permettent de constater que ses gages restèrent constamment les mêmes, et sous Charles VII et sous Louis XI, lorsqu'en 1464 celui-ci lui eut rendu son office. Il les touchait généralement en deux parties égales, aux termes de Pâques et de la Saint-Michel, sur la recette du domaine de la vicomté de Rouen[1]. Il lui arrivait parfois de se faire payer un acompte sur un terme non encore échu[2].

Le rôle de Brezé ne fut-il guère qu'honorifique, comme on l'a avancé, ou sut-il acquérir, comme grand sénéchal de Normandie, une autorité effective dans toutes les questions intéressant la province? C'est ce que je vais essayer de déterminer.

Le titre officiel de la dignité dont il était revêtu est donné dans les lettres d'institution : « Grand seneschal de Normandie et refformateur general des abbuz fais et commis et qu'ilz se pourront commectre au dict pays. » Les attributions de la charge n'étaient pas déterminées d'une façon plus précise. L'étendue des pouvoirs du nouveau représentant du roi allait donc sans doute dépendre de l'autorité personnelle et de l'activité du titulaire. Comme on le verra plus loin, le rôle de Pierre de Brezé pendant les dernières années du règne de Charles VII fut fort amoindri dans toutes les affaires politiques générales. A priori déjà, il serait assez étonnant qu'un personnage, singulièrement actif de son naturel et aimant passionnément le pouvoir, se fût résigné, durant des années, à un doux farniente, nourrissant sa vanité de la creuse satisfaction d'un titre honorifique et y goûtant une telle joie qu'il ne cherchât pas à s'immiscer dans l'administration d'une province à la tête de laquelle il était officiellement placé. Aussi ne sera-t-on pas étonné de constater que, — comme nous allons le montrer, — Pierre de Brezé s'intéressa activement à toutes les affaires de la Normandie, s'occupant des finances, de l'armée, de la justice, des questions municipales, réussissant en un mot à faire de son office un véritable gouver-

1. Bibl. nat., ms. fr. 26080, n° 6394; pièces orig., 509, dossier Brezé, n°s 20, 23, 32, 44; ms. fr. 26082, n° 6675. Arch. nat., K 69 (en copie à la Bibl. nat., portef. Fontanieu 123-124, fol. 247-248). *Vente... des documents composant les arch. du Collège héraldique*, 2e partie, Normandie, p. 2, n° 15.

2. Bibl. nat., pièces orig. 509, dossier Brezé, n° 44.

Digitized by Google

nement général de la province, organe de direction et de contrôle.

Pendant toute cette dernière période du règne de Charles VII, Brezé ne se rendit que d'une façon intermittente à la cour et sa présence au conseil est presque exceptionnelle. Au contraire, on a fréquemment l'occasion de constater sa présence à Rouen, qui fut alors sa résidence habituelle. Il est probable que, si nous possédions les comptes de son hôtel, nous y trouverions la preuve formelle que là était son domicile presque constant. Dès 1450, il faisait aménager le château de Rouen afin d'en faire une demeure confortable[1]. Nous pouvons constater qu'en 1456 il se faisait délivrer une assez grande quantité de sel « pour la provision et despence de son hostel au chasteau de la ville de Rouen[2] » et qu'à la fin de 1457 il faisait venir cent tonneaux de vin pour son usage personnel[3]. Son train de maison devait être assez grand. Il avait un maître d'hôtel appelé Jean le Prince et de nombreux serviteurs. Nous voyons ainsi qu'il avait un taillandier spécialement attaché à sa maison[4]. Il avait aussi à sa disposition une sorte de garde du corps, composée de huit hommes d'armes et de quatorze archers[5].

Pierre de Brezé eut tout d'abord à s'occuper des affaires financières et à traiter avec les États de Normandie, dont la principale prérogative était de voter les subsides nécessaires à l'entretien des troupes. Dès 1450, avant que Brezé eût été nommé grand sénéchal, Charles VII avait imposé la province pour les besoins de gens de guerre. A la fin de la même année, les États, convoqués à nouveau, ne votèrent qu'une somme de 75,000 l. pour un trimestre[6]. Les Normands craignaient toutefois qu'on ne voulût attenter à leurs prérogatives anciennes. Et ce qui prouve déjà l'autorité éminente acquise par le sénéchal, c'est le fait que, pour la moindre démarche, on en réfère toujours à lui. Le dimanche

1. Bibl. de Rouen, Chartes relatives à Rouen, t. III, n° 2.
2. Bibl. nat., pièces orig. 509, dossier Brezé, n° 30.
3. Bibl. nat., ms. fr. 26085, n° 7221.
4. Arch. nat., JJ 186, fol. 3. *Lettres de rémission pour Martin Oconaille, taillandier du grand sénéchal.* Publ. par A. de R[eilhac], *Jean de Reilhac...*, t. II, p. 351-354.
5. Bibl. de Rouen, Chartes relatives à Rouen, n° 12.
6. Voy. les textes cités par M. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. V, p. 318-319. Voy. aussi pour tout ce paragraphe : Beaurepaire, *les États de Normandie sous le règne de Charles VII* (Rouen, 1875, in-8°).

Digitized by Google

2 décembre 1451, les conseillers de la ville de Rouen demandent à Brezé s'il juge expédient de poursuivre auprès du roi des requêtes que l'on avait déjà faites et pour lesquelles on n'avait aucune expédition. Le sénéchal répond que mieux vaudrait attendre le retour de l'archevêque de Narbonne[1] qui a déjà donné bon conseil en cette matière qu'il connaît bien[2]. Le 5 décembre, quelques conseillers se rendent auprès d'Antoine Crespin et de Jean Havart qui revenaient de la cour. Ce dernier déclare avoir entendu de la bouche même du roi que celui-ci a son pays de Normandie en singulière recommandation et qu'il désire que Jean le Roux et le seigneur d'Esternay se rendent auprès de lui pour certaines requêtes des États de Normandie. On décide aussitôt de faire partir Jean le Roux et de lui adjoindre Martin des Essars, procureur de la ville, ou Jean Gouel, lieutenant des forêts, ou encore Guillaume Picart, postulant en cour laie. Mais, comme toujours, on va préalablement s'informer de l'avis du grand sénéchal qui trouve Martin des Essars le mieux qualifié pour cette mission. Le Roux, après avoir été auprès du comte de Dunois à Vernon, part avec Havart le 26 décembre. Martin des Essars quitte Rouen le 29. Les délégués étaient de retour le 7 février 1452[3].

En novembre 1452, les États se réunissent de nouveau. On y décide de rédiger les vœux de la province : réduction des charges, confirmation de la charte aux Normands, création de l'Université de Caen[4].

Charles VII continuait cependant à lever des tailles dont le montant variait. En décembre 1452, il impose une somme de 223,000 l.[5], en décembre 1453 de 248,000 l.[6]. Mais, dès 1454, le roi décide de fixer la taille annuelle de la Normandie et du duché d'Alençon à 250,000 l. : cet impôt devait remplacer toutes les contributions exigées auparavant[7]. En 1455, Charles VII

1. Antoine Crespin, beau-frère de Brezé.
2. *Inv. des arch. commun. de Rouen*, t. I, p. 54.
3. *Ibid.*
4. Beaurepaire, *les États de Normandie*, p. 12-13 et p. 14-16, le cahier des chanoines de la cathédrale.
5. Bibl. nat., ms. fr. 26080, n° 6419, cité par Beaurepaire, p. 30.
6. Ibid., p. 30.
7. Bibl. nat., ms. fr. 5909, fol. 257. Cf. ms. fr. 26082, n°s 6637, 6653, 6689, 6709, 6765, 6773, et mss. fr. 18442, fol. 144, et 25712, n° 288, indiqués par M. Cosneau, *le Connétable de Richemont*, p. 437. Voy. aussi Beaurepaire, *les États de Normandie*, p. 32-33.

Digitized by Google

déclare que, puisque les habitants ne se sont pas plaints de la taille de 250,000 l. qui a remplacé les autres impôts, il est en droit de conclure que le nouveau système leur convient. Cependant, s'ils préfèrent les précédentes contributions, ils auront délai jusqu'au 1er septembre pour prévenir les gens du roi, afin que les élus puissent faire crier le bail des fermes. Pierre de Brezé était, dans ces lettres, indiqué comme un des commissaires à mettre sus la taille[1]. Il semble, en effet, qu'il s'occupait de la levée des impôts aussi bien que de la tenue des États. Nous avons des quittances signées de lui qui le prouvent[2]. Et, en 1459, les États de Normandie témoignent de l'estime en laquelle était tenue son activité en lui votant 4,000 l. « pour aucunement le recompenser de plusieurs services par lui faiz ou dit pays en diverses manieres et mesmement en faveur du mariage de sa fille[3] ». En 1460, il reçoit du roi 400 l. t. pour avoir vaqué à tenir la commission des trois États de Normandie en décembre 1459[4].

Occupé des affaires financières, il ne négligeait pas pour cela les questions militaires. Il eut constamment la charge de cent lances fournies et de quarante petites paies logées en Normandie[5]. Chaque fois que la province semblait menacée d'une incursion anglaise, il prenait les dispositions nécessaires pour sa défense[6].

Les affaires municipales étaient aussi de sa part l'objet d'un contrôle constant, que justifiait doublement sa qualité de grand sénéchal et de capitaine de Rouen. Il assiste souvent en personne aux délibérations. Ainsi, le 25 juin 1451, il est présent à la séance du conseil de la ville. On discute la question de la charte aux Normands dont l'Université et le Parlement de Paris voulaient empêcher la confirmation. Sur le conseil de Brezé, on décide d'envoyer de nouveaux commissaires à Vernon pour défendre les droits de la province. Le même jour, Brezé et Cou-

1. Bibl. nat., ms. fr. 25712, n° 291.
2. Bibl. nat., pièces orig. 509, dossier Brezé, n° 21; ms. fr. 25712, n° 283.
3. Bibl. nat., pièces orig. 509, dossier Brezé, n° 42.
4. Ibid., n° 43.
5. Bibl. nat., pièces orig. 509, dossier Brezé, n°s 10, 11, 16, 31; mss. fr. 25712, n° 277; 26081, n°s 6495, 6520; 26083, n° 6868; 26085, n°s 7160, 7186; 26267, n° 485. Cosneau, *le Connétable de Richemont*, pièces justificatives, p. 613.
6. Voy. plus loin, p. 321-322.

Digitized by Google

sinot, — qui était bailli de Rouen, — font remarquer que les fortifications sont en mauvais état et qu'il pourrait y avoir danger au cas où les Anglais feraient de nouvelles entreprises : il était urgent qu'on en délibérât et y pourvût. On décida aussitôt de visiter la forteresse et de faire une enquête pour savoir l'état exact des habillements de guerre qui appartenaient à la ville[1]. Le 23 septembre, Brezé préside l'assemblée générale de la ville. Les bourgeois y consentent à la levée des aides accordées à Rouen pour trois ans par lettres du roi données à Saint-Jean-d'Angély le 3 septembre. Puis un conseiller, Jean le Tourneur, ayant demandé que, conformément à ce qui se faisait antérieurement, chaque année deux conseillers fussent remplacés par deux nouveaux, le grand sénéchal et le lieutenant général du bailli promirent de tenir compte de cette réclamation. Enfin, Pierre de Brezé fit remarquer que les portes étaient mal gardées, à tel point que des étrangers mal intentionnés pouvaient s'introduire sans qu'on s'en aperçût. Ainsi, quelques jours auparavant, trois Anglais et deux Français de leur parti étaient parvenus à entrer à Rouen sans être vus, pour épier les marchands qu'ils voulaient surprendre sur les routes et emmener à Calais. Pour remédier à cet inconvénient, il déclare que dorénavant lorsque les hôteliers hébergeraient des étrangers inconnus, ils devraient en prévenir le grand sénéchal ou son lieutenant, afin qu'on pût y pourvoir comme il appartiendrait[2]. En d'autres termes, il voulait organiser à Rouen le service de contrôle des étrangers qui fonctionne, plus ou moins bien, dans toutes nos villes modernes.

Les 11 et 12 août 1454, Pierre de Brezé vint encore à la réunion du conseil afin de faire prendre des mesures défensives contre les menaces des Anglais[3]. Le 26 septembre 1456, il préside une séance où le bailli donne lecture des lettres envoyées par le roi aux bourgeois au sujet de ses différends avec le Dauphin[4]. Le 28 mai 1457, on constate que cent hommes sont employés chaque nuit au guet et on prie le sénéchal « que les pauvres, anciens et indigens en fussent supportés ». Il consent à une diminution de trente hommes et profite de l'occasion pour féli-

1. *Inv. des arch. commun. de Rouen*, t. I, p. 50.
2. *Ibid.*, p. 53.
3. *Ibid.*, p. 56.
4. *Ibid.*, p. 59.

Digitized by Google

citer les bourgeois de leur conduite obéissante envers le roi et ses officiers[1].

Pierre de Brezé surveillait aussi les affaires ecclésiastiques. Nous en avons la preuve dans le zèle qu'il mit à soutenir le clergé de la province dont il avait la charge dans l'affaire des décimes[2].

C'est dans le domaine judiciaire que ses pouvoirs étaient peut-être le plus étendus. Le grand sénéchal du XVe siècle ne faisait que reprendre les prérogatives qui étaient par excellence celles de ses prédécesseurs du XIIe siècle, avant tout représentants du roi pour la justice. On sait que la justice suprême en Normandie était rendue par un tribunal appelé l'Échiquier. Tribunal ambulatoire dans le haut moyen âge, il était devenu sédentaire dès le commencement du XIVe siècle. Au XVe siècle encore, il ne tenait que deux sessions par an, à Pâques et à la Saint-Michel. Les séances étaient généralement présidées par l'archevêque de Narbonne[3], et si Brezé y assistait parfois, il n'y jouait pas de rôle actif[4]. Les deux sessions de l'Échiquier étaient devenues notoirement insuffisantes en raison du nombre toujours croissant des affaires portées à son rôle. On imagina divers moyens de remédier à cet état de choses, entre autres autorisation fut donnée aux parties de terminer les procès pendants par simple appointement sans qu'elles eussent à payer d'amendes[5]. Dans le même but, on donna à Pierre de Brezé un pouvoir singulièrement étendu : celui de régler par provision toutes matières pendantes. Tous ses mandements, sentences, déclarations et appointements devaient

1. *Inv. des arch. commun. de Rouen*, t. I, p. 59.

2. Voy. aux arch. de la Seine-Inférieure le reg. G 1911 : « Acta cleri Rhotomagensis in materia decime per dominum Calistum papam tercium imposite pro Turcis ».

3. Louis d'Harcourt, chanoine et préchantre de Narbonne, évêque de Béziers, archevêque de Narbonne, enfin évêque de Bayeux en 1460. J'ai pu constater en tout cas par les reg. de l'Échiquier, conservés aux arch. de la Seine-Inférieure, qu'il présida en 1453, 1454 (session de Pâques), 1456 (session de Saint-Michel), 1462 (session de Pâques).

4. Par exemple le 7 septembre 1459 (Lechaudé d'Anisy, *Extrait des chartes normandes*, t. II, p. 268, n. 33) et le 9 novembre 1459 (*Ibid.*, p. 269, n. 34).

5. On appelait ces arrangements : « Appointemens presentez et receuz en l'Échiquier... dont les parties ont eu congié de court sans amende ». Brezé était parfois choisi comme arbitre. (Reg. de l'Échiquier pour la session de Saint-Michel 1456, fol. 49.)

Digitized by Google

être mis à exécution, sans que par plainte ou autrement on pût aller à l'encontre, les infirmer ou retarder, jusqu'à ce que l'Échiquier en eût autrement décidé. Comme, devant cette cour, les procès devaient, pendant des années, attendre une solution définitive, le règlement de toute affaire était ainsi à peu près remis au bon plaisir du grand sénéchal. Nous ne possédons malheureusement pas d'acte l'investissant de cette autorité extrêmement puissante avant 1464[1]. Il est très certain cependant qu'auparavant déjà, sous Charles VII, lors de son premier sénéchalat, Brezé jouissait de ce pouvoir. En 1457, en effet, nous trouvons une affaire portée devant le grand sénéchal pour qu'il y soit par lui donné provision[2]. En 1460, nous avons un autre exemple du même genre. Le chapitre de Rouen, sur un procès dont appel avait été porté devant l'Échiquier, vu que l'Échiquier n'est pas près d'être tenu, prie le sénéchal de lui donner sur ce provision de justice. Pierre de Brezé ajourne aussitôt les parties en son siège pour donner provision en la matière[3]. Évidemment, il ne devait s'occuper personnellement que des affaires très importantes et, dans les cas ordinaires, commettre certains conseillers à connaître des procès portés devant lui, comme nous voyons le faire son fils et successeur Jacques de Brezé[4].

On peut juger par ce court exposé que si, dans l'opinion courante que l'office de grand sénéchal n'était, à cette époque, qu'honorifique, il y a une part de vérité, cette vérité, présentée en une formule brève et tranchante, prend presque l'apparence d'une erreur. Ce que l'on peut dire, — et ce que nous avons constaté, — c'est qu'en effet les pouvoirs du sénéchal étaient si indéterminés, officiellement et légalement parlant, qu'ils pouvaient fort bien être, — et qu'ils devinrent plus tard, — presque exclusivement honorifiques. Mais l'imprécision même d'une fonction la rend facilement extensible. Et, dans les mains d'un personnage aussi actif et puissant que Brezé, cette charge devint un véritable gouvernement général de la province : toutes les branches de l'administration étaient plus ou moins soumises à son con-

1. Arch. commun. de Rouen, reg. U², fol. 89.

2. Voy. le texte indiqué par M. de Beaurepaire, *la Sénéchaussée de Normandie*, p. 16-17.

3. Arch. de la Seine-Inférieure, G, fonds du chapitre. Document communiqué par M. de Beaurepaire.

4. Arch. commun. de Rouen, reg. U², fol. 89.

Digitized by Google

trôle. Le grand sénéchalat était en lui-même un office imprécis : Pierre de Brezé en fit une institution agissante.

Jacques de Brezé succéda à son père comme grand sénéchal de Normandie[1]. A la suite d'événements tragiques[2], il fut privé de sa charge, qui ne lui fut rendue que sous Charles VIII et qu'il conserva jusqu'en 1490. Des lettres patentes du 12 août 1490 nommèrent à sa place son fils Louis de Brezé, connu surtout pour avoir été le mari de Diane de Poitiers. Sous lui, le grand sénéchalat ne fut plus guère qu'un vain titre. La cour de sénéchaussée se constitue en tribunal en quelque sorte autonome, composé d'un nombre considérable de conseillers[3]. Enfin, en 1499, on créa un Échiquier perpétuel, et la sénéchaussée, devenue dès lors inutile, fut supprimée. En 1515, l'Échiquier fut lui-même érigé en Parlement. Louis de Brezé continua à porter le titre de grand sénéchal, qui ne correspondait plus à aucune fonction effective. Après lui le nom même disparut.

*
* *

La courte étude qui précède permettrait déjà de conclure que Pierre de Brezé n'était pas en disgrâce. Le don d'une charge aussi importante que le grand sénéchalat de Normandie n'est certes pas l'indice d'une défaveur extrême. Cependant, il est constant que, depuis cette époque, Pierre de Brezé ne joue plus dans la politique générale le rôle de tout premier plan qui fut le sien de 1444 à 1449. Il jouit d'une indépendance très large dans sa vice-royauté de Normandie, il est, à tous les points de vue, un conseiller aimé et respecté, dont l'avis est écouté, auquel on se plaît à confier des missions délicates, mais il n'est plus le ministre dirigeant. Telle est, dans ses grandes lignes, sa situation au cours des dix dernières années du règne de Charles VII. Nous avons déjà vu la nature et l'étendue de la charge qui lui avait été confiée en Normandie. Il nous reste à étudier la part qu'on lui laissa dans les affaires générales.

1. Arch. commun. de Rouen, reg. U², fol. 77.

2. Il tua sa femme, Charlotte de France, fille naturelle de Charles VII, qu'il avait surprise avec un personnage de sa suite. Voy. Douët d'Arcq, *le Procès criminel de Jacques de Brezé* (Bibl. de l'École des chartes, t. X (2e série, t. V), 1848-1849).

3. *Ordonnances*, t. XX, p. 577-582. Cf. Beaurepaire, *op. cit.*, p. 26-27.

Digitized by Google

Une preuve patente du crédit, — le mot est à sa place, — dont Brezé jouissait auprès du roi nous est fournie par le montant des sommes que lui accordait la libéralité royale. Au temps où sa faveur était à son plus haut degré, il touchait une pension de 2,000 l. t. Or, nous constatons que, dès 1451, sa pension est portée à 5,000 l. t.[1]. Du reste, il avait beau toucher en 1451 d'un seul coup les 5,000 l. représentant le montant de la pension qui lui était allouée, il se faisait encore payer le 20 juillet 1,000 l. t. au même titre de sa pension[2]. En 1453, nous constatons que sa pension est portée à 6,000 l. t.[3]. Il la touchait soit en bloc, comme nous le voyons là, soit par acomptes au fur et à mesure de ses besoins[4].

Je rappelle pour mémoire qu'il touchait 1,200 l. t. par an pour ses gages de grand sénéchal de Normandie et qu'il grossissait cette somme par des allocations diverses à l'occasion d'opérations d'ordre varié dans la province.

D'autres fonctions, utiles et lucratives, lui avaient encore été confiées. Sans doute il ne garde pas les capitaineries dont il était investi antérieurement à 1450; en tout cas, aucune quittance n'en a été conservée. Mais il s'en fit attribuer de nouvelles. A partir de 1452, et en tout cas jusqu'en 1457, il fut capitaine de Touques[5], et, pendant la même période, il le fut de Mantes[6]. A chacune de ces charges était attaché un traitement annuel de 100 l. t.

Il ne cessa pas d'être capitaine de cent lances fournies et de quarante petites paies[7].

Puis, il y a le chapitre des dons, qui nous est une preuve nouvelle de ce fait que, si le crédit politique de Brezé n'était plus ce qu'il avait été par le passé, il n'avait cependant pas fait place à

1. Bibl. nat., pièces orig. 509, dossier Brezé, n° 14.
2. Même ms., n° 15.
3. Ibid., n° 17.
4. Catal. n° 144 (juin 1905) de la librairie Ernest Dumont : quittance orig. du 28 octobre 1453. Bibl. nat., pièces orig. 509, dossier Brezé, n° 26; Ibid., n° 25; Ibid., n° 28.
5. Bibl. nat., pièces orig., dossier Brezé, n° 18; même ms., n° 29; mss. fr. 26084, n° 7006; 26085, n° 7154. Il obtint cette capitainerie en échange de l'abandon à Marie d'Harcourt, femme de Dunois, de celle de Meulan.
6. Bibl. nat., pièces orig. 509, dossier Brezé, n° 22. Catal. Joursanvault, t. I, p. 224, n° 1239.
7. Voy. plus haut, p. 310.

Digitized by Google

la malveillance royale. Le 28 février 1450 (n. st.), il reçoit 323 l. t. sur plus forte somme (3,000 l.) à prendre sur les confiscations de Normandie, en récompense de ses services à la conquête de cette province[1]. La même année, il touche 200 l. t. « pour consideracion des bons et agreables services qu'il lui [au roi] a faiz et fait chascun jour en maintes manieres[2] ». Le 14 août 1454, il se fait délivrer 800 l. t.[3]. Il paraît aussi que ses terres de Nogent, Anet, Bréval et Montchauvet lui causaient bien du souci. En 1455-1456, il se fait donner 37 l. 16 s. « pour luy ayder à la costure de Nogent et remettre sus les terres d'Annet, Breval et Montchauvet ». L'année suivante, c'est 165 l. qu'il reçoit au même titre, et en 1458-1459 on lui donne 215 l. 16 s. 2 d.[4]. Les petits profits ne sont pas à dédaigner par un homme sage, il n'a garde de l'oublier : aussi en 1459 ne se fait-il pas faute de toucher 18 l. 2 s. 7 d. sur les aides d'Évreux et de Chartres[5]. Mais si les sommes minimes ne sont pas à refuser, les grosses sont plus réjouissantes : le 13 août 1460, il donne quittance de 9,000 l. t. à lui allouées par Charles VII[6].

Il était charitable aussi d'aider le roi à faire un utile usage des confiscations si nombreuses à cette époque. En 1450, il se fait donner un hôtel qui avait appartenu au duc de Somerset, à Rouen, près de Saint-Ouen[7]. Il advint encore qu'au temps où Pierre de Brezé était grand sénéchal de Normandie un nommé Guillaume Destrode, dit de Marigny, vint à mourir; comme sa mère et ses sœurs, seuls héritiers, étaient pour lors en Angleterre, on profita de l'occasion pour confisquer leurs biens. Le sénéchal pria aussitôt le roi de lui en faire don. Charles VII, en considération de ses bons et agréables services, lui donna lesdits biens meubles et immeubles; c'est à savoir, les meubles jusqu'à la valeur de 500 écus d'or pour une fois et les immeubles de 300 l. t. de rente annuelle[8].

1. Vallet de Viriville, *Notices... des chartes appartenant au British Museum*. Bibl. de l'École des chartes, 1846, p. 147, n° 23. Voy. aussi Catal. Joursanvault, t. II, p. 233, n° 3413, et *Preuves de M. d'Escouchy*, p. 384.
2. *Preuves de M. d'Escouchy*, p. 392.
3. Bibl. nat., ms fr. 26081, n° 6478.
4. Bibl. nat., ms. fr. 32511, fol. 183 v°, 188, 206.
5. Même ms., fol. 207.
6. Bibl. nat., pièces orig. 509, dossier Brezé n° 24.
7. Arch. nat., PP 110, fol. 224.
8. Bibl. nat., ms. fr. 20432, fol. 31, et Arch. nat., P 2299, fol. 432-433.

Digitized by Google

En 1451, Pierre de Brezé avait exposé le triste état de ses villes de Nogent-le-Roi et Lormoye qui étaient « comme toutes destruictes » et avait demandé au roi l'octroi d'une foire annuelle à Nogent, pendant huit jours consécutifs, commençant à la Saint-Barthélemy. Par lettres patentes de mars 1451 (n. st.), Charles VII acquiesça à cette demande[1]. Le 28 mars 1455 (n. st.), le roi donne à Brezé surséance de payer les reliefs, treizièmes et autres devoirs dus à cause des terres qui lui sont échues par la succession de Jean Crespin, seigneur de Mauny, et de sa comté de Maulévrier, jusqu'à ce qu'il fût fait un compte des sommes à lui dues pour les réparations faites à Louviers et à Évreux[2]. A cette époque, il retirait aussi d'agréables profits de la gabelle de Louviers. En 1457, il donne quittance de 981 l. 8 s. 5 d. « pour la moictié du droit du marchant de la vente[3] ».

Madame la sénéchale participait aussi aux largesses royales. En 1449, elle recevait 1,412 l. 10 s. t. « pour lui aidier à supporter sa despence et pour ses necessitez » qui, on le voit, devaient être grandes[4]. En 1450-1451, elle se fait donner 1,000 l. t. et en 1451-1452 300 l. « pour entretenir son estat ». Son état devint plus dispendieux, car, en 1452-1453, 1453-1454, 1454-1455, 1456-1457, c'est 400 l. qu'elle touche à cette fin. En 1459, nous ne trouvons à son actif que 200 l.[5]. Nous connaissons aussi les étrennes qu'elle reçut du roi en 1452, 1453 et 1454 : Charles VII, qui ne cherchait pas à varier ses présents, lui donne chaque fois 481 l. 5 s. t. pour 50 marcs d'argent en vaisselle[6].

En octobre 1459, il donnait à Pierre de Brezé un « chapeau couvert de trippe de velour vert » et orné « d'ung cordon à deux boutons et grosses houppes et cinq plumes de couleurs à la devise du Roy », cordon fait de fil d'or de Florence, valant 16 écus la livre, et de soie rouge, blanche et verte, valant un demi-sou l'once[7].

1. Arch. nat., JJ 185, n° 85, fol. 68 v° et 69.
2. Bibl. nat., pièces orig. 509, dossier Brezé, n° 27.
3. Ibid., n° 37.
4. *Preuves de M. d'Escouchy*, p. 13.
5. Bibl. nat., ms. fr. 32511 (Cabinet des titres 685), fol. 141 v°, 156, 164, 174, 180 v°, 188 v°, 207.
6. Bibl. nat., ms. fr. 10371, fol. 7, 20 v°, 31.
7. Arch. nat., KK 51, fol. 91 v°.

Digitized by Google

Ce n'est pas du roi seulement, du reste, que le sénéchal savait obtenir des faveurs. En 1458, par lettres données à Tours le 3 mars, le comte du Maine lui fit don de l'hôtel Barbette avec toutes ses appartenances, jusqu'aux meubles et ustensiles qui s'y trouvaient[1]. La grande et gênante faveur de Brezé auprès du roi, qui autrefois avait mis quelque froideur dans leurs rapports, n'était plus, et Charles d'Anjou et le sénéchal étaient redevenus bons amis.

Nous en avons assez, je crois, pour être certains que Brezé n'était pas en disgrâce. Car il faut prendre garde de ne pas tirer d'un fait vrai une conclusion fausse, et il y a ici une double et également grave erreur à éviter. A constater que Brezé n'est plus comme précédemment le ministre dirigeant et que son rôle est notablement amoindri, on pourrait être induit à croire qu'il avait décidément cessé de plaire et qu'à une faveur extraordinaire avait succédé une disgrâce profonde. Et cela est faux. D'autre part, à n'étudier que son état provincial et privé, si je puis m'exprimer ainsi, c'est-à-dire à le voir gratifié d'une charge quasi toute-puissante en Normandie et comblé de dons par son roi, on pourrait être naturellement amené à conclure qu'il n'y avait rien de changé dans sa position à la cour. Et cela est tout aussi faux. Pour se faire une idée exacte de la réalité, il faut considérer en même temps et comme sur un même plan ces deux côtés de sa vie. Et l'on arrive alors à cette constatation, qui peut sembler paradoxale, mais qui est juste, que Pierre de Brezé, tout en n'ayant rien perdu de sa faveur auprès de Charles VII, n'a plus cette situation prééminente que les circonstances autant que son mérite lui avaient faite. Alors? Il y a là, à première vue, quelque chose d'inexplicable, pour ainsi dire un effet sans cause. Un rapprochement de dates jette un rayon de lumière cependant. Aux alentours de 1444-1445, Pierre de Brezé devient le ministre dirigeant : à la même époque, Agnès Sorel parvient au rang de maîtresse et de favorite tendrement aimée de Charles VII. Elle meurt le 9 février 1450, et, postérieurement à cette date, le sénéchal de Poitou, devenu grand sénéchal de Normandie, n'apparaît

1. Arch. nat., P 1345, n° 643. Je donne cet acte parmi mes pièces justificatives, n° II. M. Sellier, qui a consacré une si intéressante étude au quartier Barbette, n'a pas connu cette pièce qui lui aurait expliqué comment l'hôtel Barbette a passé aux mains des Brezé. Cf. Sellier, *Monographie historique et archéologique d'une région de Paris. Le quartier Barbette*. Paris, 1899, in-8°.

Digitized by Google

plus comme le chef du gouvernement. On ne peut s'empêcher de conclure qu'il y avait une corrélation entre la faveur du ministre et celle de la maîtresse, qui se développèrent, comme disent les mathématiciens, l'une en fonction de l'autre. C'est une hypothèse sans doute, mais c'est la seule qui paraisse pouvoir expliquer un phénomène dont, sans elle, la cause échapperait totalement[1].

Dans les dernières années du règne de Charles VII on ne constate plus la présence à la tête des affaires d'un ministre dirigeant. Cette période a cela de commun avec celle du commencement du règne que l'on voit de nouveau une série de favoris, successivement ou au même moment, se partager la bienveillance royale; elle en diffère par le fait que ces courtisans ne jouent pas de rôle politique important. André de Villequier, le mari de la nouvelle maîtresse de Charles VII, Antoinette de Maignelais, peut bien jouir d'un crédit tout-puissant auprès du roi; Guillaume Gouffier, Louis de la Rochette, Antoine d'Aubusson, Jean de Lévis ont beau être distingués parmi tous les autres personnages de la cour, ils n'en sont pas moins relégués dans un rôle politique des plus secondaires. Dans les années de reconstitution nationale qui avaient précédé la campagne de Normandie, un personnel d'administration s'était formé, un organe essentiel du gouvernement s'était fortifié à un tel point qu'il était difficile d'entamer son pouvoir. Cet organe, c'était le grand conseil. Il suivait le roi dans ses déplacements, se réunissait presque journellement, et c'était lui, maintenant, qui dirigeait l'ensemble de la politique royale. Un très intéressant document nous apprend la façon dont procédait ce conseil : ce sont les procès-verbaux de ses réunions pour les mois de mars à juin 1455 qu'a publiés M. Valois en appendice de son étude sur le conseil du roi aux XIVe, XVe et XVIe siècles[2]. Le greffier ne manque presque jamais d'énumérer tous les conseillers présents et en tout cas n'omet aucun d'eux. Je profite de l'occasion pour relever une petite erreur de M. Valois. Il dit que « l'ancien ministre Pierre de Brezé, sénéchal de Poi-

1. D'autres faits, qu'il n'y a pas lieu d'indiquer ici, semblent démontrer qu'il y a eu partie liée entre le ministre et la favorite. Certaines dépositions lors des enquêtes auxquelles donnèrent lieu les complots contre le gouvernement de Brezé montrent que c'était alors déjà une opinion répandue. Rien ne permet de croire qu'elle fût erronée.

2. N. Valois, *le Conseil du roi aux XIVe, XVe et XVIe siècles*. Paris, 1888, in-8°.

Digitized by Google

tou », n'assista qu'à deux séances durant les mois d'avril à juin 1455[1]. En réalité, Brezé n'assista à aucune des séances dont nous possédons les procès-verbaux. Le personnage que M. Valois prend pour Pierre de Brezé est celui que le document cité indique par ces mots : « le seneschal de Poitou ». Or, Brezé abandonna cette charge à une date qui doit être placée entre le 9 juin et le 27 septembre 1451. Le 27 septembre 1451, son successeur, Louis de Beaumont, seigneur du Plessis-Macé et de la Forêt, était en fonction[2]. C'est de ce dernier qu'il s'agit ici.

Aussi bien le nom du grand sénéchal n'apparaît au bas d'aucune lettre patente de 1455, et il est probable qu'il ne parut guère à la cour cette année-là[3]. Conseiller et chambellan du roi, il avait toujours son entrée au conseil, mais il s'y rendait beaucoup moins fréquemment que par le passé. Alors que, de 1444 à 1449, nous constatons qu'il est présent à la signature de presque tous les actes royaux, son nom apparaît de moins en moins souvent postérieurement à 1450. Il est même des années, — comme 1453, 1455, 1456, 1457, — où nous ne le voyons pas du tout[4].

D'octobre 1450 à juin 1451, Brezé semble cependant avoir été presque continuellement à la cour. Sa signature se trouve constamment au bas des actes royaux[5]. Charles VII, au retour de la campagne de Normandie, s'était rendu à Tours, puis immédiatement après s'en était allé à Montbazon. Pierre de Brezé y fut aussi. Il était présent le 3 novembre à l'hommage du nouveau duc de Bretagne, Pierre, dont le frère était mort le 18 juillet précédent[6]. Le sénéchal ne présida pas à cette cérémonie, comme il l'avait fait en 1446, il y fut en simple spectateur. Le 18 décembre 1450, le roi quitta Montbazon et la cour s'installa à Montils-les-Tours, où elle passa l'hiver. Vers le mois de mai, Brezé cessa probablement d'être à la cour, car son nom disparaît des souscriptions des actes royaux. Il était sans doute en Normandie : nous constatons sa présence à Rouen le 4 mai, le 25 juin[7] et le 14 octobre[8].

1. Valois, *op. cit.*, p. 147.
2. Bibl. nat., ms. fr. 26080, n° 6386.
3. Cf. Vallet de Viriville, *les Conseillers de Charles VII*, p. 29.
4. *Ibid.*, p. 21-31.
5. *Ibid.*, p. 25-26.
6. D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, col. 1546.
7. *Inv. des arch. commun. de Rouen*, t. I, p. 50.
8. Bibl. nat., ms. fr. 26080, n° 6394.

Digitized by Google

L'hiver suivant (1451-1452) fut passé par la cour à Montils-les-Tours encore. Le sénéchal semble n'y avoir été que passagèrement, car sa signature n'apparaît que pendant le premier trimestre de 1452[1]. En tout cas, en décembre 1451, il était à Rouen, occupé aux affaires de la province.

On sait que de 1449 à 1451, la Guyenne avait été reconquise. Mais, dans le courant de l'été 1452, la province fut de nouveau en ébullition, en raison des impôts que Charles VII y prétendait percevoir. Une conjuration se forma et on en appela aux Anglais. Ceux-ci répondirent avec empressement à cet appel inespéré : l'illustre vétéran des guerres sur le continent, Talbot, fut investi de la lieutenance générale en Aquitaine. Le 17 octobre, il mettait à la voile; quatre jours après, il débarquait en Guyenne et le 23 octobre Bordeaux était occupé par ses troupes. Cette dernière tentative de l'Angleterre fut cependant assez vite repoussée. Le 17 juillet 1453, Talbot perdait la vie à la bataille de Castillon après avoir vu son armée écrasée et, le 19 octobre, Bordeaux était de nouveau aux mains des Français. La nouvelle arriva vite en Normandie, et, dès le 23 juillet, Brezé écrivait de Rouen aux échevins d'Abbeville pour les informer de la mort de Talbot et de la défaite de son armée[2].

Au moment où l'armée anglaise quittait les côtes britanniques, les craintes de la France avaient été surtout pour la Normandie. Il faut dire que la possession de cette province était autrement importante, même vitale, que celle de la Guyenne. Le comte de Richemont, Dunois et l'archevêque de Narbonne étaient à cette époque en Normandie en qualité de commissaires royaux. Apprenant les mouvements de la flotte anglaise, le connétable tint conseil à Dieppe. Le grand sénéchal ne pouvait être tenu à l'écart lorsqu'il s'agissait de mesures à prendre pour la défense de la province qu'il gouvernait. Aussi Richemont et Dunois lui mandèrent-ils de se rendre auprès d'eux à Caudebec, en compagnie de Floquet. Après avoir délibéré, ils se rendirent à Rouen, où l'on tint un nouveau conseil. On décida de prendre des mesures pour mettre les villes de la côte à l'abri d'une surprise. C'est ainsi qu'on donna l'ordre au vicomte de Valognes de faire entrer tous les blés de sa vicomté dans Cherbourg, « si perilleuse et mal avi-

1. Vallet de Viriville, *op. cit.*, p. 26.
2. Prarond, *Abbeville au temps de Charles VII*... Paris, 1899, in-8°, p. 110.

Digitized by Google

taillée ». Dunois devait rester à Dieppe, Richemont aller à Caen et surveiller la Basse-Normandie, Brezé et Floquet être prêts à se rendre partout où besoin serait. Une partie des francs-archers et des compagnies d'ordonnance seraient envoyés sur les côtes, les autres restant prêts à marcher au premier signal. On dépêcha le bailli de Caux, Jean Havart, auprès du roi pour l'informer des décisions prises[1]. On a vu que toutes ces précautions furent inutiles, puisque le coup des Anglais ne porta pas de ce côté-là.

Ce ne devait pas être la dernière alerte. En 1454, on craignit de nouveau une descente des Anglais. Le connétable envoyait de Normandie à Charles VII Jean Fleury, vice-amiral de France, pour lui faire savoir des nouvelles de l'armée d'Angleterre[2]. En septembre, l'on croyait toujours que les Anglais allaient descendre en Normandie, et Jean de Boisse était employé à faire « aucunes diligences sur la coste de la mer[3] ». A Rouen même, au mois d'août, on prenait de sérieuses précautions. Le 11 août, le conseil de la ville ordonnait à Richard Ango, pour mettre la ville en sûreté contre les Anglais, de faire faire « 4 milliers de caupetrectes qui se fichent en boys nommées persil pour ficher es douves des fossés... et du charbon de saulx pour faire poudre à canon ». Le lendemain 12 août, Pierre de Brezé fit savoir « comme les nouvelles de l'entreprise et armée des Anglois se continuoient et que les dits Anglois estoient les ungs arrivez à Calais et les autres estoient encore sur la mer es marches d'Angleterre, qui tenoient la mer en gros navires », qu'il était nécessaire qu'on préparât les habillements et harnais. On recommanda à Richard Ango d'enlever le pont-levis, avec tous ses accessoires qui se trouve au bout du pont sur la Seine, vers la ville, « parce qu'ilz font forteresse contre la ville », de placer en ce point un pont dormant, de visiter les canons qui s'y trouvaient. On décida aussi de réclamer du roi « neuf ribaudequins assis sur limons et roes ferrées » et d'autres canons pris par Gaspard Bureau aussitôt après l'occupation de Rouen[4]. Ce ne fut qu'une alerte et les Anglais ne

1. Le mémoire qui fut porté au roi par Havart et qui nous renseigne sur les mesures prises a été publié par M. Cosneau, *le Connétable de Richemont*, p. 643-644. Cf. le même ouvrage, p. 433; Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. V, p. 266-267.

2. Bibl. nat., ms. fr. 25712, n° 282.

3. Ibid., n° 285.

4. *Inv. des arch. commun. de Rouen*, t. I, p. 56.

Digitized by Google

se montrèrent point. Le comte d'Eu tenta cependant une attaque sur Calais qui fut repoussée. On craignit aussi, au mois d'août, une entreprise sur la Guyenne : le sénéchal de Limousin reçut l'ordre de prendre des mesures défensives[1].

Au cours de la même année, Pierre de Brezé travailla avec les autres conseillers du roi à la préparation de la grande ordonnance de 1454[2]. A la fin de l'année, une commission fut convoquée pour aviser à une réforme de la procédure, applicable probablement surtout à la Normandie, où l'on a vu que la justice était particulièrement lente. Il ne semble pas que les travaux de cette commission aient abouti à une modification de l'état de choses existant. En tout cas, Pierre de Brezé prit une part importante aux discussions qui eurent alors lieu. Il eut l'occasion de s'y entretenir avec l'évêque de Lisieux, le fameux Thomas Basin, dont le cerveau était plein de projets d'améliorations judiciaires. Le sénéchal l'engagea à coucher par écrit son opinion sur le meilleur moyen d'arriver à une réforme de la procédure. Cette suggestion ne fut pas faite en vain. Aussitôt après les fêtes de Noël, Basin se mit à l'œuvre et acheva, aux environs de Pâques, son projet de réforme en matière de procédure. Il le dédia à Pierre de Brezé et, dans la préface, rappela que c'était le sénéchal qui lui avait donné la première idée de cette œuvre[3].

Le gouvernement français avait alors l'habitude de délivrer des sauf-conduits à certains Anglais allant en Castille ; le roi de Castille faisait de même pour les sujets britanniques se rendant en France. Cette pratique amenait de fréquentes difficultés. Il arrivait que des Anglais attaquassent des Castillans sur le territoire ou dans les eaux mêmes de leur pays. Il arrivait aussi que des Anglais voyageant en France sous le couvert des sauf-conduits français fussent assaillis par des Castillans. Des sujets lésés se plaignirent aux autorités de Normandie : Pierre de Brezé fit arrêter les Castillans coupables et les déféra à la cour de l'amirauté[4]. Cette affaire donna lieu à des négociations entre les gou-

1. *M. d'Escouchy*, t. II, p. 257. Cf. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 384.

2. *Ordonn.*, t. XIV, p. 284-313.

3. Th. Basin, *Œuvres*, t. IV, p. 29-65. Cf. J. Quicherat, *Thomas Basin, sa vie et ses écrits* (Bibl. de l'École des chartes, t. I, p. 313-376), p. 334. On y trouvera, p. 335 et suiv., une bonne analyse de l'œuvre de l'évêque de Lisieux.

4. Bibl. nat., ms. lat. 5956A, fol. 227 et suiv.

Digitized by Google

vernements français et castillan. Henri IV avait succédé le 22 juillet 1454 à son père Jean II. En janvier 1455, une ambassade française lui fut envoyée; elle aboutit à la signature d'un traité d'alliance[1]. Dans les discussions préliminaires, on agita la question des sauf-conduits. Le roi de Castille fit remontrer aux envoyés français que leur souverain donnait aux Anglais des sauf-conduits en trop grande quantité et que des inconvénients nombreux en étaient la conséquence. En tous cas, il demandait de pouvoir délivrer des sauf-conduits aux Anglais dans la même proportion que son frère de France, car sans cela il n'y aurait pas égalité entre les deux rois confédérés et amis. Il priait aussi Charles VII de tolérer qu'il donnât des sauf-conduits à ses propres sujets faisant commerce en Angleterre et l'engageait à interdire de les molester. De son côté, il promettait de ne pas inquiéter les Français munis d'un sauf-conduit de leur souverain[2]. Puis on traita de la question particulière des Castillans arrêtés sur l'ordre de Pierre de Brezé. Henri IV priait qu'on les autorisât à se rendre auprès de Charles VII afin que bonne justice leur fût faite. Il exprimait l'espoir qu'on les traiterait avec bienveillance afin qu'on ne fournît pas de cause à la rupture de l'alliance qui unissait les deux royaumes. Il était constamment inquiété, disait-il, par des plaintes de ses sujets à cet égard[3]. Dans des lettres adressées à Charles VII, en juillet 1455, il se plaignait encore que certains de ses sujets, en dépit des privilèges à eux accordés, fussent détenus injustement et arbitrairement par le grand sénéchal de Normandie, sous le prétexte qu'ils avaient attaqué des Anglais voyageant sous la protection du sauf-conduit dudit sénéchal. Il priait le roi de France, en raison de leur antique alliance, de mander que l'on mît en liberté lesdits Castillans[4]. Je ne sais quelle solution fut donnée à cette affaire, mais on peut supposer que, pour des raisons de politique générale, Charles VII acquiesça au désir de son allié.

C'est en cette même année 1455 que le duc d'Alençon s'engagea franchement dans la voie de trahison qui devait aboutir à sa ruine.

1. Signé le 10 juillet 1455 à Cordoue. Arch. nat., J 604, n° 80 *bis*; Léonard, t. I, p. 144 et suiv.; Dumont, t. III, 1re partie, p. 509 et suiv., cités par Beaucourt, t. VI, p. 128.
2. Bibl. nat., ms. lat. 6024, fol. 51 v° et 52.
3. Ibid., fol. 58.
4. Ibid., fol. 92.

Digitized by Google

L'année suivante, un de ses agents, Pierre Fortin, envoyé par lui à Calais, profita de son passage à Rouen pour confier à Pierre de Brezé, à l'archevêque de Narbonne et à Cousinot la mission dont il était chargé. Peu après Brezé recevait ordre de l'arrêter[1].

*
* *

Si Brezé n'avait plus qu'une part relativement minime aux affaires générales, il avait cependant une sphère politique où son influence était prédominante : les relations avec l'Angleterre. Sa position de gouverneur d'une province en rapport constant avec les côtes britanniques lui donnait souvent l'occasion de s'occuper des choses anglaises. Il avait en outre un grand attachement pour Marguerite d'Anjou, au mariage de laquelle il avait beaucoup contribué, et au cours des dix dernières années de sa vie, la défense de la reine d'Angleterre fut une de ses plus constantes préoccupations.

On connaît le triste état intérieur de l'Angleterre à cette époque. En 1450, victime expiatoire des désastres sur le continent, Suffolk fut banni et, au moment de son départ, assassiné. Immédiatement après se produisit la révolte de Jack Cade. Somerset, le politique maladroit qui plus qu'aucun autre était responsable de la rupture avec la France et de la perte de la Normandie, succéda à Suffolk dans la faveur royale. Le duc d'York, à la tête de l'opposition, cherchait à le renverser et il s'en fallut de peu que la guerre civile n'éclatât. En 1453, Henri VI fut atteint pour la première fois de la folie circulaire qu'il tenait peut-être de Charles VI. En 1454, York fut investi de son premier et court protectorat, que le rétablissement du roi le força à quitter au bout de peu de temps. En 1455, craignant que la faveur trop puissante de Somerset ne lui fût fatale, il prit les armes et remporta la victoire de Saint-Albans, où son adversaire périt. Cette bataille est la première de la longue et furieuse lutte civile qu'on appelle la guerre des Deux-Roses. Quoiqu'il n'eût pour lui qu'un parti encore relativement faible, le duc avait de son côté

1. Je n'insiste pas sur cette trahison du duc d'Alençon qui a été étudiée avec soin et exposée en détail par M. de Beaucourt dans son *Histoire de Charles VII*, t. VI, p. 38-63.

Digitized by Google

la puissante famille des Nevill, à laquelle il était allié par son mariage avec la sœur du chef de la maison, Richard, comte de Salisbury. Le fils aîné de celui-ci était le fameux Richard Warwick, le « faiseur de rois ». En 1455, York fut pour la seconde fois protecteur. Mais, dès 1456, le roi rétabli reprit en mains le gouvernement. L'Angleterre était donc alors partagée entre deux puissants partis. Même lorsque ceux-ci n'étaient pas en lutte armée ouverte, le pays vivait dans un état de guerre civile latente.

A ce moment, la France n'avait plus guère à craindre son ennemi britannique. Ayant reconquis son territoire, à l'exception de l'enclave de Calais, le danger était maintenant bien plutôt pour elle à l'est où la puissance bourguignonne devenait de plus en plus inquiétante et menaçante. Le duc de Bourgogne soutenait le duc d'York et il faut sans doute voir là une des raisons essentielles de la nouvelle direction que prit la politique française vis-à-vis de l'Angleterre. Désormais la France aura des relations presque cordiales avec le parti des Lancastre et, sans intervenir ouvertement dans le conflit intérieur, soutiendra dans la mesure du possible Marguerite d'Anjou et les siens. Pierre de Brezé usa vraisemblablement de toute son influence pour faire adopter une politique dont il fut un des principaux agents. Nous avons la preuve que, dès 1455, il était en relations constantes avec l'Angleterre. C'était un fait connu qu'il y envoyait sans autorisation spéciale des émissaires, si bien que le duc d'Alençon se servait de cet exemple pour chercher à justifier sa conduite[1].

En 1457, Pierre de Brezé fut chargé de diriger une expédition navale. Le but de cette entreprise est assez obscur. Chastellain affirme que l'on voulait faire une diversion en faveur du parti de Marguerite d'Anjou[2]. Ce qui pourrait faire croire que cette opinion n'est pas la bonne, c'est qu'à ce moment le gouvernement était précisément aux mains des Lancastre. J'incline cependant à croire que le chroniqueur ne se trompe point. Le parti yorkiste était très puissant et toujours à craindre ; de plus, comme ce fut presque toujours le cas pour lui, il disposait de la flotte, occupait les ports de Calais et de Sandwich, en un mot était maître de la

1. Procès du duc d'Alençon, Bibl. nat., ms. fr. 18444, fol. 104 v°, passage cité par Beaucourt, t. VI, p. 139, n. 1.
2. Chastellain, t. III, p. 351.

Digitized by Google

mer. Une démonstration navale de la part de la France ne pouvait donc que servir les intérêts de Marguerite d'Anjou[1]. Aussi bien, et c'était fait pour tenter, on devait faire du même coup une fructueuse razzia. L'expédition, lorsqu'elle quitta les côtes de France, semble n'avoir pas eu d'objectif précis autre que celui de léser la flotte yorkiste ou d'attaquer un de ses ports d'attache. En effet, partie le 21 août de Honfleur et le 25 de la Fosse-de-Lerne, elle n'arriva que le 28 devant Sandwich. Entre temps, elle dut essayer sans doute d'attaquer la flotte yorkiste et, n'ayant pas réussi, elle se rejeta sur Sandwich.

Il semble que dès le mois de mai on ait commencé les préparatifs de l'entreprise. Le 17 mai, en effet, Simon le Breton, voiturier par eau, touchait 25 l. t. pour transporter à Honfleur de l'artillerie[2]. Le 21 août, les troupes étaient embarquées sous le commandement de Brezé. Il était assisté de Floquet, de Guillaume Cousinot, de Jean de Lorraine, de des Marets, capitaine de Dieppe, et de Jean Carbonnel[3]. Le 25 août, on quitta la Fosse-de-Lerne[4]. Après avoir navigué plusieurs jours sans rencontrer d'aventure et les vivres commençant à manquer, on se porta sur Sandwich. On y arriva le dimanche 28 août vers six heures du matin. A deux lieues de la ville, on débarqua 1,800 hommes qui marchèrent en trois colonnes par de mauvais chemins. Bientôt on se heurta à un ouvrage récemment réparé qui fut pris après plusieurs assauts repoussés. Les ennemis s'enfuirent dans la ville. A ce moment même, les navires se présentèrent devant la ville et leur vue réconforta les Français et abattit fort les Anglais. Dans le port se trouvaient, prêts à la défense, une grande caraque

1. On sait de plus que Chastellain est généralement fort bien renseigné en ce qui touche Brezé, au service duquel il avait été et dont, plus tard, il reçut les confidences sur ses expéditions d'Angleterre.

2. *Vente des documents... composant les arch. du Collège héraldique*, 2e partie, Normandie, p. 210, n° 2015. Le document dit que cette artillerie devait être envoyée en Écosse. Mais à ce moment même Charles VII avait refusé de prêter assistance au roi d'Écosse (cf. Beaucourt, t. VI, p. 141-143). D'autre part, c'est à Honfleur même que prit la mer la flotte destinée à Sandwich. Il me semble donc très probable que cette artillerie devait servir aux vaisseaux de Brezé.

3. Lohéac et J. Rouault qu'indique M. d'Escouchy ne prirent sans doute pas part à l'expédition, comme le fait remarquer avec raison M. de Beaucourt.

4. La Fosse, commune de Saint-Maclou, canton de Beuzeville, arrondissement de Pont-Audemer, Eure.

Digitized by Google

et trois vaisseaux de guerre d'où l'on pouvait faire grand mal aux navires français. Pierre de Brezé les fit informer que, s'ils prenaient part au combat, il était décidé à les brûler. Les Anglais, terrifiés, promirent de ne plus tirer des vaisseaux, pourvu que la vie des personnes fût sauve : des deux parts l'accord fut bien tenu. Pendant ce temps, les hommes d'armes combattaient pour forcer l'entrée de la ville. Le sénéchal interdit aux troupes de toucher aux biens des églises, d'attenter à l'honneur des femmes, d'incendier et de tuer de sang-froid. A la fin, les Français réussissent à pénétrer dans la ville, que les Anglais défendent rue par rue. Ceux-ci reçoivent de l'intérieur des renforts et pendant dix heures harcellent nos combattants. A cinq heures, on se décide à la retraite. Les soldats, qui n'avaient rien mangé depuis le matin, auraient difficilement supporté une nuit de combat. Il paraît aussi que certains d'entre eux avaient cherché à tromper leur faim en buvant plus que de raison du vin trouvé en abondance et que Pierre de Brezé n'avait guère de confiance en une partie de ces troupes à moitié ivres[1]. La principale perte des Français fut celle des douze hommes qui gardaient un pont devant un guichet : le pont s'écroula et les entraîna. On emportait comme butin 2 à 300,000 livres et des prisonniers à rançonner. On alla passer la nuit à la rade où l'on avait débarqué le matin, à deux lieues de Sandwich. Le lendemain, lundi 29 août, on reprit la mer. Puis on s'en retourna à Honfleur[2].

A la fin de la même année, Pierre de Brezé assista à la réception de l'ambassade envoyée par le roi Ladislas de Hongrie. Elle venait pour demander la main de Madeleine de France, cinquième fille de Charles VII et de Marie d'Anjou[3]. Partie de

1. Je tire tout ce récit de Wavrin (éd. du maître des Rôles, vol. de 1447 à 1474, p. 385-388) et du continuateur de Monstrelet d'après le texte publié dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques* (1902. p. 483-489). Ils sont tout à fait d'accord et semblent parfaitement renseignés. Le récit de Chastellain, que suit, de point en point, M. de Beaucourt (t. VI, p. 146-147) est beaucoup moins précis.

2. Sur cette expédition, voy. Wavrin, *loc. cit.;* continuateur de Monstrelet, *loc. cit.*, et l'extrait de comptes de la fabrique de Sens publié en appendice par M. Porée; Chastellain, t. III, p. 347-353; *M. d'Escouchy*, t. II, p. 353; Zantfliet, dans *Amplissima collectio*, t. V, col. 494; Berry, p. 475; Beaucourt, t. VI, p. 144-146; Vallet de Viriville, t. III, p. 392-395; et surtout La Roncière, *Histoire de la marine française*, t. II, p. 290-293.

3. Née en 1443, elle épousa en 1462 Gaston de Foix, prince de Viane et mourut en 1486.

Digitized by Google

Prague le 10 octobre 1457, elle arriva à Tours le 8 décembre. Une députation fut envoyée à sa rencontre. Plus près de la ville attendaient un certain nombre de seigneurs, parmi lesquels le grand sénéchal de Normandie. Une maladie de Charles VII retarda la présentation des envoyés au roi : elle n'eut lieu que le 18 décembre à Montils-les-Tours. Le 22, le comte de Foix leur offrit un splendide banquet. Mais la nouvelle de la mort subite de Ladislas vint bouleverser tous les préparatifs de fête. On n'osait prévenir le roi qui n'était pas encore rétabli. Le 29 décembre eut lieu, à son insu, un service en l'église Saint-Martin de Tours. Il fallait pourtant se décider à informer Charles VII. On chargea de cette mission délicate Pierre de Brezé, « pour ce que hault chevalier estoit et homme de moult et plaisant langage » et qui « savoit manier le roy mieux que nul autre[1] ».

*
* *

Nous avons vu que Marguerite d'Anjou, après le retour de son mari à la raison, avait réussi à reprendre le pouvoir. Une paix instable et boiteuse s'établit entre les deux partis. Warwick, le plus solide appui de la faction yorkiste, était installé à Calais, où il disposait de la presque totalité des forces navales. De là il entrenait d'actives relations avec le duc de Bourgogne et il est vraisemblable que dès lors une entente s'établit entre Philippe et le parti du duc d'York.

En 1458, une ambassade, composée de Jean Wenlock et de Louis Gallet, après s'être rendue auprès du duc de Bourgogne, vint à Rouen pour s'aboucher avec les commissaires français. Doucereau, le secrétaire de Brezé, leur apporta à cet effet un sauf-conduit à Mons[2]. Les conférences eurent lieu au mois de décembre dans la capitale normande. L'archevêque de Narbonne, Pierre de Brezé et Jean le Boursier représentaient Charles VII. On déclara d'abord que rien de ce qui serait dit au cours des négociations ne lierait les deux rois. On reconnut ensuite de part et d'autre qu'il serait fort utile de mettre définitivement fin aux hostilités. Les Anglais demandèrent qu'on conclût plusieurs mariages entre des personnages princiers français et anglais. Ils proposèrent qu'a-

1. Chastellain, t. III, p. 370.
2. Ordre de paiement à Doucereau, dans Stevenson, t. I, p. 358.

Digitized by Google

vant toute chose on convînt d'une trêve. Ces questions furent discutées au Conseil royal. En définitive, on donna aux ambassadeurs anglais une réponse vague et peu compromettante où l'on se déclarait prêt à accepter tous les moyens honorables d'arriver à la paix[1].

A la même époque à peu près, — probablement au cours de l'automne 1458, — l'évêque de Salisbury débarquait à Calais. Il s'enquit d'abord s'il y avait là des gens de Normandie qui pussent lui fournir des renseignements sur la famille d'un saint homme, nommé saint Osmond, qu'il avait fait canoniser l'année précédente[2]. Il demanda aussi s'il n'y avait pas à Calais quelqu'un des gens du grand sénéchal, auquel il désirait écrire. Jean Wenlock l'informa de la présence de Jean Doucereau, qui était sur le point de partir et auquel il confiait précisément une lettre adressée à son maître. L'évêque fit aussitôt chercher Doucereau. Il lui dit qu'il voulait le charger d'une lettre à Brezé et ajouta que celui-ci était le chevalier du monde qu'il désirait le plus voir. Il l'avait en haute estime pour son utile action lors de la conclusion de la trêve de 1444 et du mariage du roi d'Angleterre, ainsi que pour ses hauts faits à Sandwich qui dépassaient tout ce qu'on avait vu en Angleterre, depuis la descente de Guillaume le Conquérant. Il demanda à Doucereau s'il était prêt à tenir secrètes certaines choses, qu'il voulait lui confier, sans les révéler à personne, excepté au grand sénéchal et au roi de France. Son interlocuteur répondit qu'il était disposé à promettre « de ne reveler ne dire aucune chose sinon là où mon dit seigneur le grant seneschal me ordonneroit ». Aussitôt l'évêque l'emmena dans « sa chambre de retrait », où il lui fit jurer solennellement le secret. Il

1. Le rapport de l'archevêque de Narbonne sur ces négociations se trouve à la Bibl. nat., ms. fr. 4054, fol. 170. La délibération du conseil royal à Tours en décembre 1458 a été publiée par La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. III (*Preuves*), p. 525. Voy. l'indication d'autres documents relatifs à ces mêmes négociations dans Beaucourt, t. VI, p. 262, n. 1.

2. Ce saint Osmond était un Normand qui avait suivi Guillaume le Conquérant en Angleterre. Il fut évêque de Salisbury et mourut vers 1099. Il fut canonisé par Calixte III en 1457 (*Acta Sanctorum*, 1er janvier, p. 77). Cf. *Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 574; *Nouvelle biographie générale*, art. *Saint Osmond*, t. XXXVIII, col. 907. M. de Mas-Latrie, dans son *Trésor chronologique*, col. 801 et 898, fait à son sujet une assez singulière et grossière erreur : il place sa vie au xve siècle, confondant la date de sa canonisation avec celle de son existence.

Digitized by Google

dit alors qu'il avait été précepteur de Henri VI, qu'il était l'homme du monde que le roi aimait le plus et qu'il connaissait « autant de ses secretz et privez conseils que personne qui soit au monde ». Il était principal ambassadeur, avec le comte de Warwick, d'une mission envoyée présentement pour traiter avec la Bourgogne de la prolongation de la trêve et de certaines propositions faites par le duc à un nommé Vagan, écuyer tranchant de Henri VI. Mais le roi d'Angleterre lui avait déclaré qu'il n'aimait pas traiter avec Philippe le Bon à cause de la grande fausseté de celui-ci, qu'il préférerait de beaucoup s'entendre avec Charles VII, que cependant il ne savait pas à quel seigneur de France s'adresser pour une telle ouverture. En définitive, le roi et lui étaient tombés d'accord que personne ne pourrait mieux traiter cette affaire que Pierre de Brezé et ils avaient décidé de s'adresser à lui. Ils avaient arrêté que l'évêque de Salisbury serait autorisé à faire des voyages en France sous le prétexte de chercher des renseignements au sujet de saint Osmond, afin que ses co-ambassadeurs n'eussent aucune imagination à son égard. Mettant la main sur sa poitrine, il jura alors que tout ce qu'il disait était véritable et que s'il pouvait parler à Pierre de Brezé le peu qu'il dirait serait plus profitable à la France que cinq cents paroles. Il ajouta que les prélats d'Angleterre, les ducs d'York et de Norfolk, les comtes de Salisbury et de Warwick et les autres seigneurs de leur famille formaient le parti le plus nombreux et qu'il était bien certain de leur bon vouloir en cette matière. Du reste, tous les marchands et tous les paysans réclamaient la paix avec la France. Il pensait que c'était Dieu qui avait mis Doucereau sur son chemin. Il priait celui-ci de rapporter ce qu'il avait dit à son maître et de lui procurer un sauf-conduit. Alors il se rendrait auprès de Brezé, puis rentrerait en Angleterre et se ferait donner commission de venir auprès du roi de France en compagnie de son neveu le comte de Warwick. Il demanda encore à Doucereau si Charles VII n'avait pas de fille à marier et, sur une réponse affirmative, dit : « Dominus Dalphinus male conciliatur. » En terminant, il jura qu'il ne serait décidé avec les ambassadeurs de Bourgogne chose préjudiciable au roi et au royaume de France[1].

A quelle date faut-il placer cette mystérieuse entrevue? La

1. Bibl. nat., ms. fr. 15537, fol. 215-216; minute du rapport de Doucereau.

Digitized by Google

curieuse pièce qui nous la fait connaître n'est pas datée. M. de Beaucourt[1], qui n'a pas vu le texte du rapport de Doucereau, semble croire que la rencontre eut lieu en 1460. Cependant, il me semble qu'il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'elle doit être placée en 1458. Les propos de l'évêque de Salisbury nous apprennent d'une part que l'événement est postérieur à l'expédition de Sandwich (1457), d'autre part qu'à ce moment les yorkistes étaient en paix avec Henri VI et sa femme, ce qui n'était plus le cas en 1460. L'acte nous montre encore, — ce qui est absolument décisif, — que l'évêque prétendait venir chercher des renseignements sur saint Osmond qu'il avait fait canoniser l'année précédente : or, c'est en 1457 que ce saint fut canonisé. Enfin il existe un ordre de paiement à Doucereau de 18 l. t. « pour ung voyaige qu'il fait presentement, partant de la ville de Rouen à Calays, pour porter ung sauf-conduit du roy à messeigneur Jehan Wanelock et messire Loys Galet, Anglois, estant audit Calays » ; à cette pièce, du 31 octobre 1458, est adjointe une quittance de Doucereau pour ladite somme de 18 l. t., et cette quittance est datée du 1er novembre[2]. Il faut donc sans hésitation placer l'événement au mois de novembre 1458.

Quel était le but de cette négociation ébauchée et quel en avait été l'initiateur? C'est le point le plus intéressant de l'affaire, et il reste malgré tout un peu mystérieux. A première vue, on pourrait être tenté de croire que l'évêque était un émissaire de Henri VI. Mais, après un examen du rapport de Doucereau, il faut constater que c'est bien peu croyable. Au moment même où l'évêque de Salisbury débarquait à Calais, deux envoyés du roi d'Angleterre venaient d'arriver dans la même ville et étaient sur le point de se mettre en rapport avec Pierre de Brezé et ses collègues, commissaires français. De plus, Marguerite d'Anjou et son mari avaient le moyen de communiquer directement et sans circonlocutions avec Charles VII et le grand sénéchal, et ils surent en user. Enfin, si nous examinons de près les propos de l'évêque, nous constatons qu'il parle avant tout des représentants du parti yorkiste, qu'il cherche à représenter comme maître de la situation. Je suis donc amené à penser qu'il faut voir là une tentative des yorkistes pour empêcher une alliance entre Charles VII

1. *Histoire de Charles VII*, t. VI, p. 289.

2. Cette pièce a été publiée par M. Stevenson, *Letters and papers...*, t. I, p. 358-360.

Digitized by Google

et les Lancastre. Ils se préparaient alors à recommencer la guerre civile et ils n'ignoraient que tout semblait inciter la France à soutenir les Lancastre, raisons de famille d'une part et intérêt de s'opposer au triomphe du candidat du duc de Bourgogne d'autre part. Il était donc pour eux de la plus haute importance d'écarter, s'il se pouvait, le danger d'une intervention française qui était de nature à faire pencher le plateau de la balance du côté des Lancastre.

A cette époque, les relations de la France et de la Bourgogne étaient de jour en jour plus tendues. C'était de ce côté-là qu'était maintenant le danger pour la France et, à diverses reprises, on fut sur le point d'en venir aux mains. Aussi l'alliance, sinon connue, du moins devinée, entre le duc d'York et Philippe le Bon incita-t-elle le gouvernement français à afficher ouvertement une politique nettement favorable aux Lancastre. Jusqu'alors Charles VII avait soutenu dans la mesure du possible Henri VI et Marguerite d'Anjou, sans toutefois proclamer franchement par des paroles ou par des actes son alliance virtuelle avec des souverains dont les états étaient du reste officiellement encore en guerre avec la France, puisqu'aucun traité n'était venu marquer la fin de la guerre de Cent ans. Il était du plus haut intérêt pour Charles VII que le pouvoir fût en Angleterre aux mains d'un parti ami, au cas, toujours possible, d'une lutte avec la Bourgogne. Et l'on comprend sans peine que Marguerite et son faible époux acceptèrent avec joie cet appui précieux.

Pierre de Brezé était toujours le principal agent du roi en tout ce qui concernait les relations avec l'Angleterre. Il était en rapport permanent avec Marguerite d'Anjou et tenait Charles VII au courant de toutes les nouvelles qui lui parvenaient. Jean Doucereau, serviteur fidèle et intelligent, était son constant intermédiaire[1]. En février 1460, Doucereau revenait d'Angleterre auprès de son maître, et celui-ci, à la date du 24, écrivait une lettre au roi. Marguerite, disait-il, désirait qu'il se rendît auprès de Charles VII « pour vous parler de ceulx qui doivent venir et lui faire savoir de vos nouvellez. Et ce qu'elle demande savoir est quelle vouloir vous avez anvers le roy vostre neveu et

1. L'évêque de Salisbury ayant demandé à Doucereau quelle était la nature de son service auprès du sénéchal, il reçut cette réponse qu'il lui servait « de chef pour escripre et aussi en toutes choses » en quoi il le voulait employer. Rapport de Doucereau, Bibl. nat., ms. fr. 15537, fol. 215.

Digitized by Google

elle; car, selon qu'elle santira vostre vouloir, elle les instruira ce qu'ilz aront à faire ». Par « ceulx qui doivent venir », elle désignait sans doute une mission qu'elle avait l'intention d'envoyer en France et sur laquelle nous n'avons pas d'autres lumières par ailleurs. Elle priait aussi le sénéchal de faire tout le mal qu'il pourrait à la flotte de Warwick, « car, ainsy qu'il luy semble, cela servira beaucoup à son fait et à la matere pour quoy elle antand anvoyer les gens par desa ». Pierre de Brezé informe le roi qu'en conséquence il a commencé à faire équiper sa flotte et qu'il lui semble que, si c'est le bon plaisir de son souverain, « ledit Warwick an santira. » Il prie Charles VII de lui dire ce qu'il aura à faire à l'arrivée des envoyés de Marguerite, « car, dit-il, je ne fais point de doupte qu'ilz ne parlent de la causze de leur venue et que d'isy ilz ne ranvoyent homme pour faire savoir qu'ils sont seurement passez et ce qu'ilz aront trouvé à leur aryvée; et, sans parler à vous, je ne saroy que leur dire ». Il ne sait non plus s'il le faudra aller quérir, mais il croit que oui, car ils n'ont pas de flotte pour les protéger de celle de Calais. Il supplie donc le roi de lui indiquer ce qu'il doit faire. Il ajoute qu'il ne faut pas, pour écrire à la reine, se servir d'un autre intermédiaire que Doucereau, car si ceux même qui sont de son parti saisissaient ses lettres et apprenaient ce qu'elle a fait, « ilz ce (*sic*) joindroint avec les aultrez pour la faire mourir[1] ». En finissant sa lettre, Brezé, craignant que les louanges extrêmes de Marguerite et de son mari à son égard ne lui fissent quelque tort dans l'esprit défiant de Charles VII, ajoutait ce mot agréablement naïf : « Sire, ne soyez anvieux du bien que vostre neveu et niepce vous font dire de moy, car vous savez que je suy un genty chevalier[2]. »

1. Cela prouve l'intensité des sentiments antifrançais qui régnaient encore en Angleterre.

2. Cette lettre a été publiée par Quicherat aux pièces justificatives de son édition des œuvres de Basin, t. IV, p. 358-360. Elle est datée seulement du jour et du mois : 24 février. M. de la Roncière (*Histoire de la marine française*, t. II, p. 296, n. 1) prétend qu'elle doit être de 1461, parce qu'en février 1461, Brezé faisait un armement de vaisseaux (voy. plus loin, p. 34). Cette date est, à mon avis, inadmissible. La lettre indique que Warwick était à ce moment à Calais. Or, en février 1461, le faiseur de rois, défait le 17 à Saint-Albans, se trouvait dans le pays de Galles, où il avait fui. La seule date possible est le 24 février 1460. — Voir aussi, Bibl. nat., ms. fr. 20490, n° 95, un mémoire envoyé au même moment et sur la même matière par Brezé et reproduisant presque textuellement les parties essentielles de la lettre du 24 février.

Digitized by Google

En juin 1460, Brezé reçut une lettre de l'évêque de Salisbury avec lequel il était entré en relations de la façon que l'on sait. Il se hâta de l'envoyer au roi. Dans la lettre qui accompagnait l'envoi, il priait Charles VII de l'informer de ses intentions, lui rappelant que « aultres materes ont esté perdues par faulte de les conduire à l'endroit et segretement[1] ».

Mais les événements se précipitent. Un légat du pape, François Coppini, évêque de Terni, chargé par le Saint-Père de ramener l'union en Angleterre, rejoignit à Calais les comtes de Warwick, de March et de Salisbury et, trahissant les intentions du Souverain-Pontife, se mit à leur entière disposition. Le 26 juin, ils passaient ensemble la Manche et le 2 juillet entraient à Londres. Le 10, l'armée du roi était complètement défaite à Northampton : Henri VI était fait prisonnier, et Marguerite, accompagnée de son fils Édouard, cherchait un refuge dans le pays de Galles.

Le 26 juillet, Pierre de Brezé et Louis d'Harcourt écrivent de Rouen à Étienne Chevalier. Ils n'ont pas, disent-ils, envoyé au roi de nouvelles d'Angleterre, car ils n'en ont eu que d'incertaines et venues seulement de Calais. Il est certain cependant que le roi est entre les mains de Warwick, la reine et son fils sur les marches du pays de Galles avec le duc d'Exeter et un grand nombre de gens. La grosse tour de Londres tient encore pour elle[2]. Le duc de Somerset est toujours à Guines, où il a reçu le sauf-conduit que Charles VII lui a envoyé. Il a écrit à Brezé qu'il ne quitterait Guines qu'au retour d'un émissaire envoyé par lui en Angleterre et chargé de l'informer de l'état du royaume et des intentions de la reine[3].

Le 31 juillet, Brezé écrit encore de Rouen à Étienne Chevalier. Il a vu un Anglais qui était présent à la bataille où le roi a été fait prisonnier. D'après son récit, le sénéchal a fait une relation des événements et l'a envoyée au roi. Chevalier verra ainsi comment le

1. Bibl. nat., ms. fr. 20428, fol. 21. Nous ne connaissons malheureusement cette lettre de l'évêque de Salisbury que par la mention que Brezé en fait. Elle nous fournirait sans doute des détails sur le rôle diplomatique de ce prélat et sur le but de ses négociations.

2. La tour était occupée par Scales, Hungerford (qu'on appelle souvent Moleyns) et quelques-uns de leurs amis. Après la bataille de Northampton (10 juillet 1460), ils rendirent la tour, à la condition qu'ils pussent s'en aller en liberté. Cf. *National biography*, t. XXVIII, art. *Hungerford*, p. 256-257.

3. Bibl. nat., ms. fr. 20487, fol. 64. M. de Beaucourt (t. VI, p. 290, n. 5) l'a publiée partiellement. Je la donne en entier aux pièces justificatives, n° IV.

Digitized by Google

légat du pape s'est conduit et comment tous ceux en qui Henri VI avait le plus de confiance l'ont trahi mauvaisement. Ledit Anglais a vu, depuis, Marguerite d'Anjou : elle est en sûreté avec son fils. Brezé voulait partir ce jour même pour aller auprès du roi, mais il s'est décidé à attendre jusqu'au dimanche pour savoir s'il aura des nouvelles de Doucereau et autres qu'il a envoyés auprès de la reine d'Angleterre. L'Anglais a bien vu l'un d'eux, mais il n'a pas entendu parler de Doucereau[1].

York revendiquait maintenant ouvertement la couronne, comme descendant par sa mère de Lionel de Clarence, second fils d'Édouard III[2]. Mais Marguerite résistait avec une admirable énergie. Ayant réuni ses fidèles barons du nord, elle défit à plates coutures l'armée ennemie à Wakefield, le 30 décembre 1460. York périt dans cette bataille, ainsi que son second fils, le comte de Rutland.

Édouard, fils et héritier du duc d'York, prit la succession de son père. Il battit les forces lancastriennes à la bataille de Mortimer's Cross, le 2 février 1461. Mais, d'autre part, Warwick, qui avait en sa compagnie le malheureux Henri VI, fut complètement écrasé, le 17 février, à la seconde bataille de Saint-Albans. La reine avait donc de nouveau à ses côtés son triste époux. Quant à Warwick, il s'enfuit dans le pays de Galles, refuge ordinaire des vaincus.

Nous avons la preuve qu'à ce moment même Pierre de Brezé armait des vaisseaux pour secourir Marguerite d'Anjou. Un nommé André Sac devait prendre la mer avec deux galères qui se trouvaient alors au clos aux galées à Rouen et qui appartenaient au grand sénéchal. Le 14 février 1461, la ville de Rouen prêtait audit Sac divers engins pour son expédition[3]. Il est probable que c'est à ces vaisseaux que le légat Coppini échappa à grand'-peine[4].

1. Bibl. nat., ms. fr. 20428, fol. 21. M. de Beaucourt a publié cette lettre dans sa presque totalité, t. VI, p. 290, n. 5.

2. Par son père, il descendait du quatrième fils d'Édouard III, Edmond, duc d'York. Henri VI avait pour ancêtre Jean de Gand, troisième fils du même roi.

3. Arch. commun. de Rouen, reg. A[8], fol. 185 v°. Cf. Beaurepaire, *les Six voyages de Louis XI à Rouen*. Rouen, 1857, in-8°, p. 37.

4. *Brown's calendar*, p. 98, mentionné par Beaucourt, t. VI, p. 325, n. 4. Cf. La Roncière, *Histoire de la marine française*, t. II, p. 296.

Digitized by Google

Marguerite faisait des efforts désespérés pour assurer une victoire éphémère. Doucereau continuait à lui servir d'intermédiaire dans ses rapports avec la France. Elle l'envoyait à Charles VII pour le prier de lui avancer 80,000 écus et de lui prêter son appui militaire[1].

C'est peut-être à cette époque, peut-être auparavant déjà, car nous n'avons pas à ce sujet de date précise, que Marguerite fit don à Brezé des îles de Jersey et Guernesey. Elle tenait sans doute à le récompenser de sa constante fidélité; de plus, si ces îles étaient aux mains du vaillant sénéchal, c'était une retraite assurée en cas de désastre et une bonne base pour des opérations nouvelles. Depuis Jean Sans-Terre, il y avait dans les îles des officiers appelés gardiens ou custodes. Leurs pouvoirs allèrent en diminuant au cours du moyen âge et, au XVe siècle, ils étaient avant tout commandants militaires. Quelquefois, au lieu de nommer un gardien chargé d'administrer les îles en leur nom, les rois d'Angleterre en firent une seigneurie qu'ils donnèrent en fief, et les seigneurs qui en furent gratifiés furent appelés seigneurs des îles. Marguerite n'innovait donc pas en les remettant à Pierre de Brezé. Le dernier gardien qui ait été à la fois gouverneur de Jersey et de Guernesey est Jean Naufan, pour la seconde fois gardien du 2 mai 1460 à 1461[2]. Ce qui fait croire que c'est en 1461 que Brezé fut investi de la seigneurie des îles, c'est que ce fut cette année-là qu'il tenta de les occuper. En 1461, en effet, Floquet, Jean Carbonnel et un nommé Sardeval furent envoyés par lui pour prendre possession de Jersey. D'accord, semble-t-il, avec Naufan, qui avait peut-être reçu des ordres de la reine, ils s'emparèrent nuitamment du château de Montorgueil. En tout cas, Naufan ne fit pas de résistance sérieuse. On ne put cependant soumettre que la moitié de l'île : six paroisses furent occupées; les six autres, situées du côté de l'ouest, restèrent constamment au pouvoir de Philippe de Carteret, seigneur de Saint-Ouen. En 1463, Brezé se rendit en personne à Jersey. Il voulait tenter de se concilier le bon vouloir du peuple. Il convoqua un

1. Lettre du comte de Foix, 6 août 1461 : Duclos, *Recueil de pièces pour servir à l'histoire de Louis XI*... (La Haye, 1746, in-12), p. 44, et *Commines*, éd. Lenglet, t. II, p. 307-312.

2. Julien Havet, *Série chronologique des gardiens et seigneurs des îles normandes* (1198-1461) (Bibl. de l'École des chartes, t. XXXVII, p. 182-237).

Digitized by Google

certain nombre d'habitants, avec le bailli Nicolas Morin, et, les ayant constitués en assemblée, promulgua des ordonnances qui portent son nom. Elles avaient vingt-trois articles et tendaient surtout à confirmer les institutions existantes, ce qui était la meilleure manière de se concilier la bienveillance des insulaires. En tête, Pierre de Brezé se donnait le titre de comte de Maulévrier, seigneur de Brissac et des îles de Jersey, Guernesey, Serk, Alderney et autres îles adjacentes. En 1462, dans un autre acte, dont nous possédons un vidimus, on le voit prendre le même titre de seigneur des îles normandes[1]. Jersey continua quelque temps à être partagé entre les Français et les Anglais, Philippe de Carteret restant solidement établi dans ses six paroisses. En 1467, — deux ans après la mort de Brezé, — Richard Harliston, vice-amiral d'Angleterre, vint à Guernesey avec une escadre. Dans une entrevue au château de Saint-Ouen avec Carteret, il fut décidé qu'on tenterait d'expulser les Français. Le siège de Montorgueil fut immédiatement commencé. Après une vaillante défense, la garnison, sans secours de Normandie, dut capituler. En récompense de ses services, Harliston reçut le gouvernement des îles, qui, désormais, étaient à jamais perdues pour la France[2].

Cette parenthèse nous a entraînés un peu loin des affaires d'Angleterre, auxquelles il faut revenir. Le duc d'York ne s'était pas laissé abattre par sa défaite. Le 25 février 1461, il entrait à Londres et, peu de jours après, il était acclamé roi par le peuple unanime. Le 29 mars, les deux armées se rencontraient à nouveau à Towton, après que l'avant-garde eut subi un léger échec à Ferry-Bridge. La victoire restait aux mains des yorkistes. Marguerite s'enfuit en Écosse avec Henri VI. Le 29 juin, Édouard était couronné à Westminster.

Pierre de Brezé cependant ne perdait pas courage et ne renonçait pas à secourir la reine angevine. En mai, il préparait une nouvelle flotte destinée à opérer sur les côtes anglaises. Le

1. Arch. de Maine-et-Loire, E 1829.

2. Voy. : Leronge, *Histoire détaillée des isles de Jersey et Guernesey*... Paris, 1757, in-12, p. 22 et suiv.; Phil. Falle, *An account of the isle of Jersey*... Jersey, 1837, in-8°; Théodore Lecerf, *l'Archipel des îles anglo-normandes*. Paris, 1863, in-8°, p. 36; et surtout Le Quesne, *Constitutional history of Jersey*, p. 122 et suiv.

Digitized by Google

1er de ce mois, il donnait quittance de 300 l. t. que le roi lui avait baillées « pour emploier en pelles, picqs et autres habillemens de guerre, servans à navire que icelui seigneur fait presentement mectre sus mer pour aller en Angleterre[1] ».

Marguerite, de son côté, comptait encore sur l'appui de son bon oncle. Et, de fait, le duc de Bourgogne et le Dauphin avaient pris si ouvertement parti pour les yorkistes triomphants que le roi de France, si le destin lui en eût laissé le temps, se fût probablement décidé à agir nettement pour les Lancastre, à ce moment où ses relations avec la Bourgogne étaient plus tendues que jamais. La malheureuse reine chargea Somerset d'agir en son nom auprès de Charles VII[2]. Mais, quand Somerset et son compagnon Moleyns débarquèrent, Charles était à l'article de la mort, et ils furent reçus par un agent de Louis XI qui saisit leurs papiers[3].

Au commencement de juillet, en effet, l'état du roi, mauvais depuis des mois, s'était subitement aggravé; on sentait si bien la mort proche que, le 17 juillet, le comte du Maine et les membres du Conseil se réunirent et écrivirent au Dauphin une lettre d'une soumission symptomatique. Un peu plus tard, ils lui envoyèrent encore Pierre de Brezé pour l'informer de la santé du roi[4]. Mais, avant que le sénéchal eût achevé son voyage, le 22 juillet, Charles VII était allé rejoindre la longue lignée de ses ancêtres.

Pierre BERNUS.

1. Bibl. nat., ms. fr. 26087, n° 7503.

2. Bibl. nat., ms. fr. 20855, fol. 64 : lettre du 20 juillet 1461. Elle prie Somerset de croire à Hungerford (*alias* Moleyns). Elle le remercie de s'être toujours montré partisan loyal de son mari et d'elle. Elle lui promet qu'il aura un jour la preuve qu'il a servi un prince libéral « et telle dame qui ce (*sic*) acquictera devers vous en telle maniere que devrés estre content ».

3. Bibl. nat., ms. fr. 20430, fol. 63 : rapport de Reilhac et Vaudenaq, publié par A. de R[eilhac], *Jean de Reilhac*... (Paris, 1886-1887, 3 vol. in-4°), t. I, p. 102-104.

4. Lettre de Marie d'Anjou (Chinon, le 22 juillet 1461), publiée par Beaucourt, t. VI, p. 495.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

1454 (n. st.), 4 mars, Montils-les-Tours. — État des troupes en Normandie en 1454. — (Bibl. nat., ms. fr. 25712, n° 277. Orig.)

Charles, par la grace de Dieu Roy de France, à noz améz et feaulx les generaulx conseilliers par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de toutes noz finances, salut et dilection. Savoir vous faisons que pour la confiance que nous avons de la personne de nostre bien amé Thomas de Loraille et de ses sens, discretion, prudommie et bonne diligence, icellui, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons commis et ordonné, commectons et ordonnons par ces presentes à recevoir et faire le paiement de six cens lances fournies de la grant ordonnance au feur de trente et ung francs pour lance fournie comprins l'estat des cappitaines, et cinq cens quinze petites payes au feur de dix livres tournois pour paye par mois, establiz de par nous et ordonnez estre entretenuz et payez en nostre pais et duchié de Normandie pour l'année presente, commençant le premier jour de janvier dernierement passé, soubz les chiefz et cappitaines de guerre cy apres nommez : c'est assavoir soubz nostre chier et feal cousin le conte de Dunois, cent lances fournies; soubz noz amez et feaulx le grant seneschal de Normandie, cent lances fournies; soubz le sire de Torcy, cent lances fournies; soubz le bailli d'Evreux, cent lances fournies; soubz l'admiral de France, quatre-vins lances fournies; soubz Oudet d'Aidie, vint lances fournies; soubz Geoffroy de Couvran, chevalier, quarante lances fournies; soubz Guillaume de Rosnivinen et Olivier de Bron, soixante lances fournies, qui sont en nombre six cens lances fournies à la grant paye; soubz nostre dit cousin le conte de Dunois à Harefleu, cent petites payes; soubz le dit grant seneschal à Rouen le palais et à Toucque, quarante payes; soubz le dit sire de Torcy à Arques, dix payes; soubz le dit bailli d'Evreux, à Honnefleu, quarante payes; soubz le sire de Saintrailles à Falaise, dix payes; soubz nostre chier et amé cousin le seigneur d'Orval à Bayeux, dix payes; soubz nostre chier et amé cousin le sire d'Estouteville au Mont-Saint-Michiel, cinquante payes; soubz nostre chier et amé cousin Jehan de Lorraine à Granville, cent

Digitized by Google

payes; soubz nostre dit conseillier et chambellain l'admiral à Chierebourg, cinquante payes; et soubz nostre bien amé escuier d'escurie Charles des Marestz à Dieppe, soixante-cinq payes, qui sont en nombre cinq cens petites payes, à dix livres tournois chacune par mois, à telz gaiges qu'il a euz et prins les neuf mois de l'année finie en decembre dernier qu'il a eue la dicte charge, et au long de cette dicte année pour reste de temps, et aux autres droiz et prouffiz acoustumés et qui y appartiennent, voulans et ordonnans que les deniers qui sont ou seront ordonnez pour le dit paiement la dicte année il puisse recevoir de nostre receveur general de Normandie par ces quictances, lesquelles lui voulons valoir acquict en les comptes et lui avons donné et donnons par ces dictes presentes povoir et commission de contraindre ou faire contraindre tous ceulx qui devront ou doivent aucune chose de ce qui dit est ou cas qu'il en seroit assigné par nostre dit receveur general de Normandie, sur autres les termes par nous sur ce ordonnez et escheuz par prinse de corps et de biens et autres voyes acoustumées à faire pour noz propres debtes. Si vous mandons et enjoignons que, dudit Thomas de Loraille prins et receu le serement en tel cas acoustumé, vous le mectiez en possession de la dicte commission et d'icelle ensemble des gaiges, droiz et prouffiz dessus dits, le faites et seuffrez joir et user paisiblement et à plain et à lui obeir et entendre de tout ceulx et ainsi qu'il appartendra es choses touchans et regardans la dicte commission. Donné aux Montilz-lez-Tours, le quatriesme jour de mars, l'an de grace mil CCCC cinquante trois et de nostre regne le XXXIIme.

Par le Roy en son conseil :

DE LA LOERE.

II.

1458 (n. st.), 3 mars, Tours. — Don à Pierre de Brezé par Charles d'Anjou, comte du Maine, de l'hôtel Barbette. — (Arch. nat., P 1345, n° 643.)

Charles, comte du Maine, de Guise, de Mortaing et de Giem, per de France, viconte de Chasteleraut, lieutenant general et gouverneur pour monseigneur le Roy en ses pays de Languedoc et duchié de Guyenne, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, salut. Savoir faisons que, en consideracion de plusieurs grans et notables plaisirs à nous faiz en plusieurs et maintes manieres par

Digitized by Google

nostre tres cher, feal et bon amy messire Pierre de Brezé, chevalier, conte de Maulevrier, conseiller et chambellan de monseigneur le Roy et grant senneschal de Normandie, à icelui, pour ces causes et autres qui ad ce nous ont meu et meuvent, de nostre certaine science, franche et liberalle voulenté, lui avons donné et donnons par ces presentes, pour lui et pour ses hoirs nez et à nestre à touzjours mes, perpetuelment par heritaige nos houstelz, jardins et appartenances de la grant et petite Barbecte et tout ainsi qu'ilz se contiennent et comportent, siz et situez en la ville de Paris, avecques touz et chacuns les meubles et ustencilles estans à present es dits houstelz à appartenans, et d'iceulx houstelz, jardins et appartenances nous sommes dessaisis et dessaisissons par ces presentes, par la tradicion desquelles nous en avons vestu et saisi, vestons et saisissons le dit Pierre de Brezé, ses hoirs et ayans cause. Si donnons en mandement par ces dites presentes à nos amez et feaulx le president de nostre conseil et juge ordinaire en nostre dit pais et conté du Maine et aux gens de noz comptes, tresorier et chacun d'eulx si comme à lui appartendra, que, en faisant ledit messire Pierre de Brezé joyr de nostre dit don et octroy, lui rendent, baillent, delivrent toutes et chacunes les lettres des dits houstelz et jardins et appartenances de la grant et petite Barbecte qui sont en nostre tresor avecques noz autres lettres, et lui verifflent en oultre ces presentes sans aucun contredit ou difficulté, en mectant en nostre dit tresor ung dupplicata de ces presentes ou lieu des dictes lettres pour leur descharge ou temps avenir. Et d'iceulx houstelz, jardins, appartenances avons deschargé et deschargeons par ces presentes nostre amé et feal conseiller maistre Adan Hodon, auquel en avons donné la consiergerie. Et ce nous voulons et nous plaist estre fait, nonobstant quelzconques ordonnances par nous faictes ou à faire touchant le transport et allienacion de nostre domaine. En tesmoing de ce et pour plus grant confirmacion nous avons signé ces presentes de nostre main et fait seeller de nostre seel. Données à Tours, le tiers jour de mars, l'an de grace mil CCCC cinquante-sept.

CHARLES.

Par monseigneur le conte, le seigneur de Thucé present :

GUILLART.

(Au dos :) Dupp^{ta}.

Digitized by Google

III.

[1458]. — Rapport de Jean Doucereau, secrétaire de Pierre de Brezé, sur son entrevue avec l'évêque de Salisbury. — (Bibl. nat., ms. fr. 15537, fol. 215-216. Min. orig.)

Ce sont les choses qui ont esté dictes à moy Jehan Doucereau, serviteur de monseigneur le grant seneschal de Normandie, par l'evesque de Salusbery.

Premierement, il est vray que ledit evesque de Salubery s'enqueroit puis nagueres à Calais et faisoit enquerir partout s'il y avoit aucunes gens de Normandie, afin qu'il peust estre informé oudit pais de quelz gens et de quelle ligne estoit ung saint homme nommé saint Osmund, lequel le dit evesque a fait canoniser l'année passée. Et aussi s'enqueroit le dit evesque et faisoit enquerir s'il y avoit nulz des gens de mon dit seigneur le grant seneschal auquel pour le cas il desiroit rescripre. Et adonc ung nommé messire Jehan Wanneloc, chevalier, lui dist que en la dicte ville y avoit ung des gens de mon dit seigneur le grant seneschal de Normandie qui estoit pres à partir et par lequel lui-mesmes rescripvoit au dit monseigneur le grant seneschal, et, par ce moyen, le dit evesque m'envoya querir en mon logeis et asés me dit les choses qui s'ensuivent.

Le dit evesque me enquist et interroga si j'estoye au dit monseigneur le grant seneschal et je lui respondi que oy. Et adonc me dist qu'il failloit que lui portasse de par lui unes lettres pour le fait du dit saint Osmund et que ledit monseigneur le grant seneschal estoit le chevalier du monde qu'il desiroit plus veoir, tant pour ce qu'il fut cause et moien des treves et du mariage du Roy et de la Royne d'Angleterre, que pour les services qu'il a oy dire qu'il a faiz au Roy de France et aussi de la bonne et belle guerre qu'il avoit fait à Sandvik, dont il est plus grant memoire en leur pais que de chose qui y fust faicte depuis la descente du duc Guillaume, et mesmement que tous les personnes qu'il avoit eu en ses mains se louoient tant de sa gentillesse et courtoisie que merveilles.

Item, me interroga de quoy je servoye monseigneur le grant seneschal, et adonc lui respondi que je le servoye de chef pour escripre et aussi en toutes choses en quoy il me vouloit emploier. Et me dist que s'il me disoit aucunes choses si je les tendroye bien secretes et vouloye faire le serement de ne relever ne dire les choses

Digitized by Google

qu'il me diroit fors seulement à la personne de mondit seigneur le grant seneschal ou au Roy de France si le dit monseigneur le grant seneschal m'y vouloit envoyer. A quoy lui respondi que voulentiers le tendroye secret et feroye le dit serement de ne relever ne dire aucune chose sinon la où mon dit seigneur le grand seneschal me ordonneroit.

Item, ce fait, le dit evesque me mena en sa chambre de retrait, et n'y demoura homme que lui et moy, prinst ung livre et me fist jurer plainament dessus dit. Et premierement me dist qu'il est vray qu'il avoit esté docteur et maistre en jeunesse du Roy d'Angleterre et savoit bien qu'il povoit tant congnoistre le Roy qu'il n'y avoit homme en ce monde à qui il monstre plus grant signe d'amour et en qui il se fie mieulx que à lui et qu'il scet autant de ses secretz et privez conseilz que personne qui soit vivant.

Item, me dist qu'il estoit principal ambaxadeur, son nepveu le conte de Warvik avecques lui et autres en l'ambaxade en quoy il estoit present et que lui-mesmes estoit le premier nommé et portoit la dite commission et qu'ilz avoient povoir de besoigner avecques les ambaxadeurs de monseigneur de Bourgoigne en deux poins, c'est assavoir en tant que touchant prolongement de treves ou de prendre treves nouvelles et sur le fait des actemptaz faiz sur icelles, et non plus; et aussi d'oyr aucunes matieres pourparlées de par le duc de Bourgoigne à ung nommé Hyon Vagam, escuier tranchant du Roy d'Angleterre, lequel fut devers le duc de Bourgoigne environ Noel et, à son retour en Angleterre, fist son raport au Roy et au conseil, et que le dit escuier estoit venu avecques eulx pour reciter devant les dits ambaxadeurs de Bourgoigne les parolles qu'il avoit raportées et savoir s'il seroit advouhé.

Item, me dist entre autres choses que le Roy d'Angleterre lui avoit dit qu'il craignoit plus à besoigner avec le duc de Bourgoigne que à nul homme du monde pour la grande faulceté dont sur touz il estoit renommé en leur party et que pour loyaument conseiller le Roy en la dite commission, expressement sur tous autres qu'il avoit voulu qu'il en eust la charge,

Item, me dist que le Roy et lui par eulx deux tous seulz et par plusieurs foiz avoient parlé du fait de la guerre et de la paix, que, s'il advenoit de besoigner en aucuns poins qu'il vouldroit mieulx besoigner au Roy de France que au faulx duc de Bourgoigne, mais, pour le fait de la dite paix, à quelx gens ne à quelx seigneurs du Reaume de France ilz ne savoient bonnement à qui faire faire ouverture pour

Digitized by Google

la conduite de la dite matiere pour beaucop de raisons, lesquelles il ne me desclaira point.

Item, apres me dist que, au departir, le Roy d'Angleterre et lui avoient conclut et advisé qu'il n'y avoit homme en France par renommée ne autrement par qui une grande matiere fust mieulx conduite et promptement que par mondit seigneur le grant seneschal, pour ce qu'il avoit esté cause des treves et du mariage de la Royne, qu'il estoit aussi renommé par entre eulx le plus sage chevalier et de la meilleur conduite de France, et aussi la belle guerre qu'il avoit faicte à Sandvik, dont il a si grant los en Angleterre que merveilles et mesmement que tous ses prisonniers et ceulx de leur party qui le coignoissent en font bon raport, et à celui sans autre se arresterent le Roy et lui, et cest article me recita trois ou quatre foiz.

Item, me dist que, pour covrir mieulx sa venue et trouver moien de parler audit monseigneur le grant seneschal, le Roy d'Angleterre et lui avoient apoincté qu'il demanderoit congié devant le conseil pour voiager en aucuns voiages en France et aussi pour le fait du dit saint Osmund, lequel congié il a demandé afin que aucuns de se compaignons qui venoient avec lui en la dite ambaxade ne autres eussent aucune ymaginacion contre lui qu'il venist, sinon pour les dits voiages et le dit saint Osmund.

Item, apres ces choses me jura par l'ordre de prestrise, en mectant la main sur sa poictrine, que les dites choses estoient veritables et que si une foiz il povoit parler au dit monseigneur le grant seneschal il ne doubtoit point que aucun bon moien de paix finalle ne se trouvast et que, passé à v^c ans, parolles ne servirent tant ne ne prouffiterent au Roy ne au Reaume de France que feroient celles qui parleroit au dit monseigneur le grant seneschal et que, par les moiens qu'il trouveroit, qui y vouldroit entendre que les deux royaumes demoureroient à jamais en paix.

Item, me dist que les seigneurs de l'eglise d'Engleterre, joingt avecques eulx les ducz d'Iork et de Norfort, les contes de Salusbery, de Varvik et autres seigneurs de leur lignaige, estoient la plus grosse bende et qu'estoit bien acertennié de leur vouloir sur le cas et matiere et que, voulsissent ou non ceulx qui le vouldroient contredire, s'ilz ne laisseroient-ilz point à besoigner. Et me dit aussi que tous les marchans et laboureurs d'Angleterre ont requis faire paix avec le Roy de France.

Item, me dist que s'il ne m'eust trouvé que neantmoins si eust-il rescript à mon dit seigneur le grant seneschal que son plaisir fust

Digitized by Google

de lui faire avoir ung sauf-conduit du Roy de France pour faire les dits voiages en entencion de parler à lui et que, puisqu'il m'avoit trouvé, qu'il croioit que Dieu nous avoit asemblé lui et moy; me dist aussi que feisse diligence de lui faire avoir le dit sauf-conduit, ce que je lui accorday, le tout raporter au dit monseigneur le grant seneschal et, après lui, porter le dit sauf-conduit, en responce d'icelui monseigneur le grant seneschal, dedans le XVIIe de ce present mois.

Item, me dist que se je aportoye le dit sauf-conduit, incontinant à toute diligence vendroit parler au dit monseigneur le grant seneschal en lieu certain, feust à Notre-Dame d'Escouys ou ailleurs pres d'illec, et apres incontinant s'en retourneroit devers le Roy d'Angleterre et auroit commission de venir devers le Roy de France et feroit nommer avecques lui son nepveu le conte de Varvik.

Item, me demanda si le Roy n'avoit pas une fille bonne à marier; et je lui respondi que oy. Et apres me dist telles parolles : « Dominus Delphinus male conciliatur. » Et de ces parolles plus avant ne me dist ne ausi plus avant ne l'en osay enquerir.

Item, au derrenier point me dist que ce jeudi le dit XVIIe de ce mois ne seroit conclut ne apoincté avecques les ambaxadeurs de Bourgoigne chose prejudiciable à l'encontre du Roy, du royaume de France, ne de la chose publique d'icelui, et cela me jura en mectant la main derriere sur sa poictrine et à tout... [la dernière phrase est effacée par le temps].

IV.

[1460], 8 juin, Rouen. — Lettre de Pierre de Brezé à Charles VII. — (Bibl. nat., ms. fr. 20428, fol. 20. Orig. autogr.[1]).

(Au verso :) Au [Roy] mon souverain seigneur.

Sire, je vous anvoye unes lettrez que m'a escriptez l'evesque de Salsebery et ausy vous anvoye celuy quy le mes a aportées pour vous dire ce qu'il me fait savoir. Il vous plaira le ouir et me faire savoir ce que sera vostre deisir que je face; et vous souviegne, sire, que aultres materes ont esté perdues par faulte de les conduire à leur droit et segretement. Plaisze vous expedier le messager, lequel a fait troys voiages et n'a eu que XXIIII escuz. Sire, je prie nostre seigneur

1. Il existe trois copies de cette lettre dans les mss. de Legrand à la Bibl. nat. : 1° ms. fr. 6967, fol. 237 v°; 2° ms. fr. 6970, fol. 111; 3° même ms., fol. 113. — Le messager porteur de cette lettre semble avoir été Simon Gallet. Voy. Beaucourt, t. VI, p. 283, n. 4.

Digitized by Google

quy vous doint tres bonne vye et longue. Escript ce VIIIe de juing à Rouen.

Vostre tres humble et obeissant suget et serviteur.

P. BRESZÉ.

V.

[1460], 26 juillet, Rouen. — Lettre du patriarche de Jérusalem (Louis d'Harcourt) et Pierre de Brezé à Étienne Chevalier. — (Bibl. nat., ms. fr. 20487, fol. 64. Orig., signatures autogr.[1]).

Monseigneur le tresorier, nous nous recommandons ad vous tant que faire povons. Depuis naguaires n'avons point escript au Roy des nouvelles d'Angleterre pour ce qu'il n'en est venu riens de certain, car tout ce qui en est venu par deça c'est de Calaiz; or, comme vous savez assez, ilz ne sont pas des deux costés. Posé que pour certain le Roy est es mains du conte de Warouik et la Roygne est vers les marches de Galles, son filz avecques elle, accompaignée du duc d'Excestre et de grant nombre de gens. La grosse tour de Londres tient encores pour elle, le sire de Scalles dedens et d'autres grans seigneurs. Au regard du duc de Sommercet, il est encores à Guignes, tenant tousjours la part qu'il souloit tenir. Il a eu son sauf-conduit et remercie tres humblement le Roy. Il a escript à moy grant seneschal et ad ce que je puis congnoistre il n'est pas deliberé de se partir du dit lieu de Guines pour passer de la jusques ad ce qu'il ayt nouvelles d'un homme qu'il a envoyé par dela, duquel il atant l'advenue de jour en jour pour savoir au certain quelle intencion a la Royne et comme le fait du Royaume est. Au surplus, monseigneur le tresorier, nous prions à nostre seigneur qu'il vous doint à ce que desirez. Escript à Rouen, le XXVIe jour de juillet.

S'il vient nouvelles seeures, on le fera savoir au Roy incontinant.

Les tous vostre.

LE PATRIARCHE EVESQUE DE BAYEUX.
BRESZÉ.

(Au verso l'adresse :) Monseigneur le tresorier, maistre Estienne Chevalier.

1. Une copie de cette lettre se trouve à la Bibl. nat., ms. fr. 6967, fol. 238. La partie commençant par ces mots « Depuis naguaires » et finissant par « et d'aultres grans seigneurs » a été publ. par M. de Beaucourt, t. VI, p. 290, n. 5.

Digitized by Google

LE SCEAU

DE

GUILLAUME LE MARÉCHAL

Mon ami, M. Charles de Beaurepaire, dans un volume publié en 1874 par Ed. Frère[1], signala plusieurs pièces qui venaient d'être données à la bibliothèque de Rouen par le docteur Correa de Serra, et notamment une charte de Guillaume le Maréchal pour l'abbaye de Foucarmont. Une trentaine d'années plus tard, au moment où M. Paul Meyer achevait sa magistrale édition de la Vie de Guillaume le Maréchal, j'essayai vainement d'avoir communication de la charte analysée par M. de Beaurepaire. Le Catalogue des manuscrits de Rouen, rédigé par M. Omont et imprimé en 1886-1888 dans la collection du *Catalogue général des manuscrits,* n'en faisait point mention et les recherches entreprises par le nouveau bibliothécaire de Rouen ne la firent point retrouver[2]. On supposa qu'elle s'était égarée lors du déménagement des collections quand elles furent transférées de l'hôtel de ville dans le bâtiment consacré à la bibliothèque et au musée de la ville de Rouen. Le nouveau bibliothécaire, M. Loriquet, qui savait quelle importance j'attachais à la charte de Guillaume le Maréchal, a fini par la découvrir dans les résidus du déménagement; il s'est empressé de me la communiquer, et la pièce a pu être mise le 1er mai 1908 sous les yeux des membres de l'Académie des inscriptions, qui ont apprécié la valeur de la charte ressuscitée par les soins de M. Loriquet. J'ai profité de la présence du document à Paris pour en faire exécuter une fidèle

1. *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque municipale de Rouen relatifs à la Normandie*, p. 173 et 174.

2. Elle ne figure pas non plus dans le *Supplément* au catalogue des mss. de Rouen publié en 1904 par M. Loriquet.

Digitized by Google

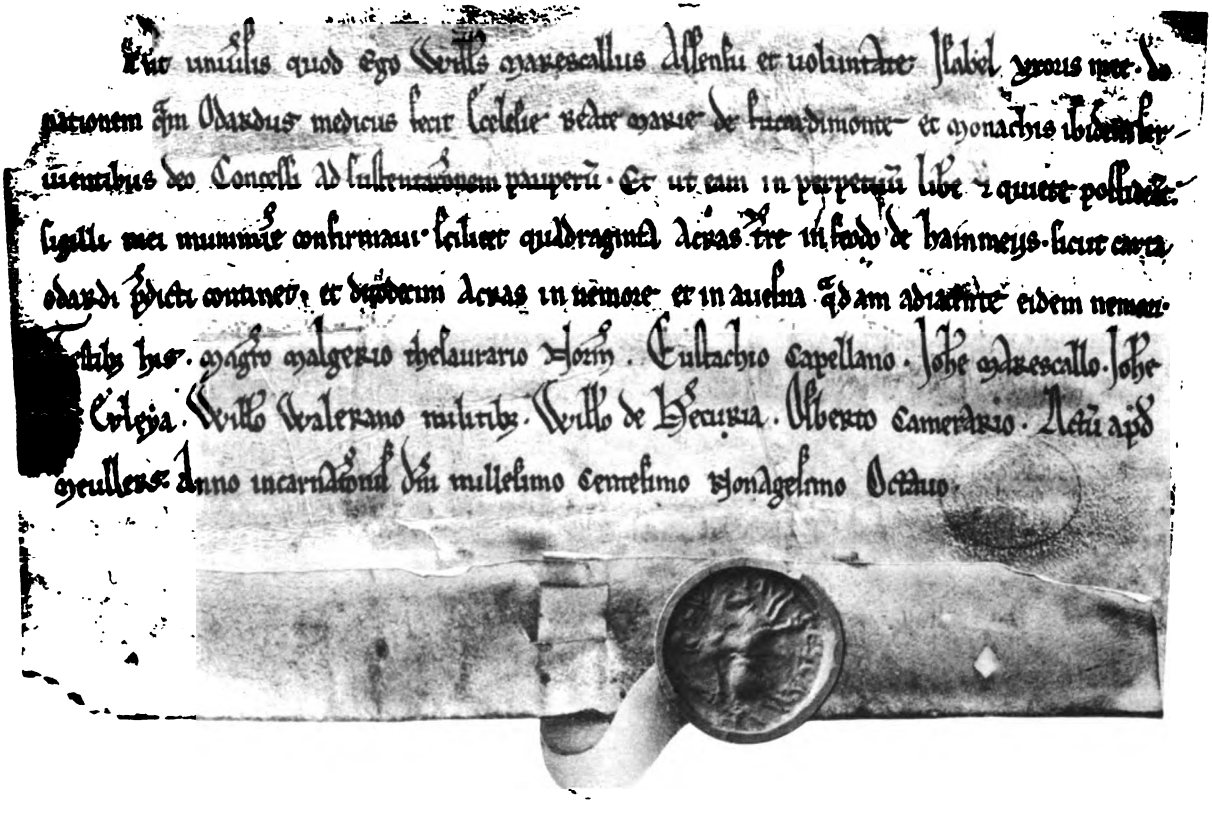

CHARTE DE GUILLAUME LE MARÉCHAL (1198).

Phototypie Berthaud, Paris

Digitized by Google

Digitized by Google

reproduction photographique, en même temps que M. Dejean, directeur des archives, en faisait mouler le sceau pour en enrichir notre collection sigillographique.

C'est ainsi que nous pouvons donner aujourd'hui une édition photographique du texte de la charte et une image également photographique du sceau qui en atteste l'authenticité.

Voici le texte :

Notum sit universis quod ego Willelmus Marescallus, assensu et voluntate Isabel uxoris mee, donationem quam Odardus medicus fecit ecclesie Beate Marie de Fucardi monte et monachis ibidem servientibus Deo concessi, ad sustentationem pauperum et ut eam in perpetuum libere et quiete possideant, sigilli mei munimine confirmavi, scilicet quadraginta acras terre in feodo de Hainmeiis, sicut carta Odardi predicti continet, et duodecim acras in nemore et in avesna quadam adjacente eidem nemori. Testibus his : magistro Malgerio thesaurario Normannie, Eustachio capellano, Johanne Marescallo, Johanne de Erleya, Willelmo Walerano, militibus, Willelmo de Herecuria, Osberto camerario.

Actum apud Meullers, anno incarnationis Domini millesimo centesimo nonagesimo octavo.

Les terres dont Guillaume le Maréchal, du consentement de sa femme Isabelle, confirma la possession à l'abbaye de Foucarmont sont ainsi désignées dans une charte émanée d'*Odardus medicus :* « XL acras terre de dominico meo in feodo de Hainmies et V acras in feodo de Lucue[1]. »

Ces mêmes terres furent l'objet d'une autre charte que Richard le Maréchal[2], fils du grand Guillaume le Maréchal, donna en 1228 à l'abbaye de Foucarmont.

Omnibus ad quos littere presentes pervenerint, Ricardus Marescallus et dominus Longeville, salutem. Noverit universitas vestra quod ego dedi et concessi et presenti carta mea confirmavi Deo et

1. Cartul. de Foucarmont, fol. 72.

2. En 1220, Richard le Maréchal, second fils du grand Guillaume le Maréchal, devint propriétaire des terres que son père avait possédées en Normandie. L'abandon lui en fut fait par son frère aîné Guillaume le Maréchal, comte de Pembroke, avec l'assentiment de Philippe-Auguste. Voir Teulet, *Layettes du Trésor des chartes,* t. I, p. 499, n° 1397.

Digitized by Google

beate Marie de Fulcarmont, et monachis ibidem Deo servientibus, quadraginta acras terre in feodo meo de Hainmies, et XII acras in nemore et in avesna quadam adjacente eidem nemori, et quicquid pacifice possidebant in tota terra mea, anno gracie M° CC° XX° VIII°. Et ut hoc ratum in perpetuum maneat et firmum, sigilli mei munimine roboravi[1].

En tête de la liste des témoins de la charte de Guillaume le Maréchal ont pris place deux clercs, dont le premier, maître Mauger, trésorier de Normandie, est connu pour avoir été nommé en 1197 dans plusieurs chartes de Richard Cœur de Lion.

Viennent ensuite trois chevaliers, dont deux étaient de l'intimité du Maréchal. L'un était un neveu, Jean le Maréchal, qui accompagna son oncle en 1197 dans un voyage près du comte de Flandre et de Renaut, comte de Boulogne; l'autre était Jean d'Erlée, l'homme de confiance du Maréchal, sous la direction duquel a été composé le merveilleux récit en vers des Gestes du Maréchal, dont nous devons la découverte et l'édition à M. Paul Meyer[2].

En dehors de l'ordre des chevaliers figure comme témoin Guillaume de Hericourt, originaire d'une localité du pays de Caux, aujourd'hui commune de l'arrondissement d'Yvetot.

L'acte a été passé à Meulers[3], en Haute-Normandie, dans le pays où le séjour habituel du Maréchal a été constaté pour l'année 1198 dans l'itinéraire dressé par M. Paul Meyer[4].

C'était un château du Maréchal, qu'il s'engagea, au mois de mai 1204, à remettre entre les mains d'Osbert de Rouvrai, bailli de Philippe-Auguste : « Tradam ad presens Oberto de Rovreio castra Longeville et Moulliers et fortericias[5]. »

L'écriture de la pièce est une excellente minuscule d'assez petite taille. On y remarque, dans le corps d'un assez grand nombre de mots, l'emploi de la lettre R de forme capitale.

La charte est encore munie du sceau que le Maréchal y a fait attacher sur une double queue de parchemin. Ce sceau est rond, en cire d'un vert très foncé. La dimension en est fort exiguë, le

1. Cartul. de Foucarmont, fol. 72 v°.
2. P. Meyer, dans l'*Hist. de Guillaume le Maréchal*, t. III, p. 291.
3. Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, cant. d'Envermeu.
4. T. III, p. CXLVII.
5. *Layettes du Trésor des chartes*, t. I, p. 250, n° 715.

Digitized by Google

diamètre dépassant à peine la longueur de deux centimètres. Le Maréchal y est représenté à cheval, brandissant une épée de la main droite. Tout autour, la cire se relève en un bourrelet qui laisse à peine entrevoir une légende gravée en très fines capitales. L'empreinte qui en a été faite aux Archives nationales en rend le déchiffrement très facile : S. W. MARESCA. C'est évidemment la réduction d'un grand sceau de chevalier. Il a dû servir de signet pour fermer des lettres missives, et peut-être aussi de contre-sceau[1].

J'avais cru un moment qu'on ne connaissait pas d'autre exemplaire du sceau de Guillaume le Maréchal que celui de la bibliothèque de Rouen. J'avais oublié que j'avais publié en 1852, pour la Société des Antiquaires de Normandie[2], d'après un original scellé du Trésor des chartes, l'acte d'un engagement pris par Guillaume le Maréchal, au mois de mai 1204, vis-à-vis de Philippe-Auguste, analysé dans le catalogue des actes de ce roi[3], reproduit par Teulet, dans son édition des *Layettes*[4], et rappelé par M. Paul Meyer dans son Introduction à l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*[5]. J'avais aussi négligé de consulter l'*Inventaire des sceaux*, dressé par Douët d'Arcq, où se trouve[6] une description exacte du sceau de Guillaume le Maréchal, comte de Pembroke. Il faut donc reconnaître que le sceau appendu en 1192 à la charte de Foucarmont est celui dont Guillaume le Maréchal se servit encore en 1204 dans son entrevue avec un délégué de Philippe-Auguste.

Il existe ainsi à la bibliothèque de Rouen et aux Archives nationales deux exemplaires du sceau de Guillaume le Maréchal, c'est assurément l'un des plus précieux monuments de la sigillographie anglo-normande.

L. DELISLE.

1. La même forme MARESCA se trouve sur le sceau d'Isabelle, femme de Guillaume le Maréchal, attaché à une charte de l'année 1219 : SIGILL. ISABEL, COMITISSE DE P[EMBR]OC UXORIS WILL'I MARESCA (Douët d'Arcq, *Inventaire des sceaux*, t. III, p. 293, n° 10183).
2. *Mémoires*, t. XVI, *Cartul. normand*, p. 14, n° 74.
3. P. 186, n° 818.
4. T. I, p. 250, n° 715.
5. P. 171.
6. T. III, p. 292, n° 10182.

Digitized by Google

UN PLAIDOYER DU XIVE SIÈCLE

EN FAVEUR DES CISTERCIENS.

N'y avait-il pas dans l'Ordre de Cîteaux quelques abus à réformer? Ce même Ordre n'était-il pas en état de fournir quelque subside en vue d'une croisade en Terre-Sainte? Telles sont les deux questions qui se posèrent à l'esprit du pape Jean XXII en 1317 ou en 1318.

Afin d'en avoir le cœur net, Jean XXII s'adressa aux deux hommes qu'il jugea apparemment le plus capables de le renseigner avec compétence et sincérité. Il pria les abbés de Pontigny et de Chaalis de se concerter et de lui envoyer leur avis motivé.

L'abbé de Chaalis était alors un personnage connu, si tant est qu'on puisse qualifier de la sorte un écrivain dont le vrai nom a toujours été estropié. Cherchez Jacques de Thérines dans les histoires ecclésiastiques, dans les répertoires anciens ou modernes de bibliographie, dans les catalogues de bibliothèques, dans les ouvrages même consacrés spécialement à l'Ordre de Cîteaux, vous ne le trouverez point. Au lieu qu'un certain « Jacques de Thermes », *Jacobus de Thermis* ou *Tharmis*, figure partout en bonne place, s'est vu éditer plusieurs fois au cours du XVIIe siècle et jouit, dans le public très restreint des amateurs de controverses ou de philosophie médiévales, d'une notoriété de bon aloi. Les érudits se sont copiés les uns les autres, comme il leur arrive quelquefois, et, à l'origine de toutes ces méprises, il y a simplement une faute de lecture. Rien n'est plus facile à confondre, au moyen âge, avec un *m* que le groupe de lettres *in*, et *Therinis* peut aisément être pris pour *Thermis* lorsque le scribe a négligé de surmonter le premier *i* de l'accent ou du trait qui jouaient, à cette époque, le rôle du point moderne. Dans certains manuscrits (je citerai notamment le n° 450 de Lille), le nom de notre abbé a été reproduit de cette façon défectueuse : d'où l'erreur des historiens. Au

Digitized by Google

contraire, à Dijon[1] et à Troyes[2], *Therinis* apparaît avec une netteté parfaite; si bien que je n'hésite pas à identifier le lieu d'où notre auteur tire son nom avec Thérines, dans l'Oise, village effectivement peu éloigné de Chaalis.

Jacques de Thérines jugeait peut-être ces questions indiscrètes. Il se mit néanmoins en devoir d'y répondre. Son mémoire, qu'il rédigea d'accord avec l'abbé de Pontigny, nous est conservé en deux manuscrits, à Lille[3] et à Vienne, en Autriche[4]. Il est un petit chef-d'œuvre d'adresse déférente et de fermeté diplomatique.

Sans doute l'Ordre de Cîteaux recevrait avec reconnaissance la réforme qu'il plairait au pape Jean de lui appliquer; cet Ordre n'est-il pas soumis immédiatement au souverain pontife, en qui réside la plénitude du pouvoir? Cependant, pour que le pape pût juger en connaissance de cause, on lui a déjà fait parvenir des documents propres à l'édifier : la Règle de saint Benoît, la Charte de charité, les Anciens us de l'Ordre, la Constitution de Clément IV, les Définitions du chapitre général. Mais Jean XXII peut-être n'a pas eu le temps de se les faire lire. Jacques de Thérines va donc entrer dans quelques explications sur ce qu'est la vie des Cisterciens.

Tout manquement au triple vœu auquel sont astreints les moines entraîne l'application de peines très sévères. En outre, la clôture et les habitudes de frugalité contribuent à assurer l'observation de la règle; si la boisson et la nourriture sont parcimonieusement mesurées, ce n'est pas seulement par un besoin d'économie que justifie la misère des temps, mais pour dompter la chair et fortifier l'esprit. Point de viande hors de l'infirmerie. Toutefois, un régime spécial sera libéralement concédé aux religieux malades ou d'un tempérament faible, quel que soit le rang qu'ils occupent dans la hiérarchie monacale. Méditation, lecture, prière, célébration très solennelle de l'office divin, *parfois* travail manuel, voilà qui suffit à bannir l'oisiveté du couvent.

On remarquera l'adverbe « parfois (*interdum*) » employé par Jacques de Thérines; il prouve que le travail des mains était devenu exceptionnel, ce travail auquel saint Benoît avait pres-

1. Ms. n° 339, fol. 2.
2. Ms. n° 2143, fol. 1.
3. Ms. n° 450 (fol. 83), provenant de l'abbaye de Loos.
4. Ms. n° 4257, fol. 148 v°.

Digitized by Google

crit de consacrer environ sept heures les jours ouvrables[1]. Notre abbé dénonce ici, involontairement, une des causes de la décadence de son Ordre. Il ne décrit non plus aucune de ces pénitences, de ces admirables austérités qui avaient caractérisé l'époque de saint Bernard et qui, remises en honneur par l'abbé de Rancé, émerveilleront plus tard le siècle de Louis XIV. Mais revenons au tableau séduisant que Jacques de Thérines trace de la vie monastique.

Point de dispute, point de jalousie. Là Rachel n'envie pas la fécondité de Lia, et la fécondité de Lia n'amoindrit pas la beauté de Rachel. Là Marthe n'a point à se plaindre de n'être pas secondée par Marie. Les frères se servent les uns les autres, réservant tout ce dont ils se privent aux étrangers et aux pauvres : une des raisons, fait remarquer notre auteur en passant, pour lesquelles Grégoire X a dispensé les Cisterciens du payement des décimes et des autres taxes extraordinaires.

Jacques de Thérines ne manque pas de faire honneur à ses frères de leur participation aux travaux de l'École. Dans toutes les grandes Universités, Cîteaux compte des bacheliers et des docteurs, adonnés principalement à l'enseignement de la théologie; le dessein de l'Ordre est de multiplier encore ces centres d'études.

Cependant, l'homme est peccable, même le Cistercien. Comment le corriger? Là encore, les sages auteurs de la règle ont tout prévu. Moines et abbés se confessent au moins une fois la semaine. Tout profès doit, en outre, au moins une fois par an, faire sa confession complète à son abbé. Ce n'est pas tout : chaque abbaye a ses chapitres quotidiens, ses visites annuelles. Cîteaux elle-même n'échappe pas à cette obligation; tous les ans, la maison-mère est visitée par les abbés de la Ferté, de Pontigny, de Clairvaux et de Morimond. Enfin le chapitre général, réuni annuellement, réprime les abus, tranche les difficultés. Le pape Alexandre IV jugea cette organisation si ingénieuse, cette justice si sévère à la fois et si prompte qu'il défendit aux Cisterciens d'en appeler à aucun tribunal du dehors, sauf au Saint-Siège, bien entendu, en cas de déni de justice et après avoir épuisé les degrés de juridiction de l'ordre.

Il en coûte à Jacques de Thérines d'exalter ainsi l'Ordre auquel

1. Cf. H. d'Arbois de Jubainville, *Études sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes* (1858, in-8°), p. 47 et suiv.

Digitized by Google

il appartient; mais ne fallait-il pas répondre aux envieux détracteurs? Assurément, chez les Cisterciens comme ailleurs, des fautes peuvent être signalées; qu'on soit sûr, néanmoins, qu'elles sont reprises et corrigées avec toute la célérité possible. Au surplus, notre abbé le répète encore une fois : les Cisterciens sont tout prêts à recevoir du Saint-Père une direction et une réforme qui les aideraient à faire leur salut.

La réponse à la seconde question posée par Jean XXII était encore plus délicate. Notre abbé croit devoir recourir à quelques précautions oratoires. Rien de si admirable que le zèle du pape pour le recouvrement des Lieux saints. Tout religieux, tout chrétien lui en doivent savoir gré. Supposé que l'entreprise soit faisable, et l'instant bien choisi, chacun a le devoir d'y sacrifier, non seulement sa fortune, mais sa vie. Cependant quels sont les moyens de parvenir à ce résultat si souhaitable? Prier d'abord, faire pénitence pour implorer le secours de Dieu; recueillir des subsides, enfin réunir une nombreuse armée sous la conduite d'un chef valeureux.

Il est sous-entendu que les Cisterciens s'acquittent au mieux du premier de ces devoirs, et que la troisième condition ne les regarde en rien. Mais c'est au sujet de la seconde, c'est-à-dire dans l'ordre financier, qu'on songe à réclamer leur intervention. Il importe, à ce point de vue, de révéler au pape leur situation véritable.

Hélas! de mémoire d'homme, elle n'a été plus lamentable. Les dettes de l'ordre dépassent 500,000 livres tournois, sans parler des pensions annuelles. On peut citer cinq abbayes, dont quatre situées en France, qui doivent plus de 100,000 livres. La pauvreté, dans ces derniers temps, a même obligé à disperser un grand nombre de communautés. Et qu'on n'ait pas l'idée d'en rendre responsable l'administration des abbés! Les causes en sont ailleurs.

Causes multiples, parmi lesquelles la guerre tient le premier rang. Déjà nous savions qu'en 1294 et en 1296, lors de la guerre de Gascogne, l'Ordre de Cîteaux avait dû fournir des fonds à Philippe le Bel, en dépit de la célèbre protestation qu'à ce sujet il avait adressée à Rome[1]; mais Jacques de Thérines, à cet égard,

1. Kervyn de Lettenhove, *De la part que l'Ordre de Cîteaux et le comte de Flandre prirent à la lutte de Boniface VIII et de Philippe le Bel*, dans les *Mém. de l'Acad. roy. de Belgique*, t. XXVIII (1854), p. 9-13, 15.

Digitized by Google

nous fournit des renseignements précis : c'est 60,000 livres tournois que les Cisterciens avaient versées au roi en cette circonstance, somme qui, additionnée des intérêts payés aux prêteurs, avait formé, au bout d'un an, une dépense totale de 100,000 livres, et, après plus de vingt ans, la dette contractée alors n'était pas amortie. Dès cette époque, et postérieurement, notamment lors des guerres de Flandre, les gens du roi et ceux des princes avaient opéré indistinctement, dans les abbayes cisterciennes, la saisie des bestiaux, des chevaux et des récoltes, laissant à peine aux moines de quoi vivre[1]; sur le théâtre de la guerre, plusieurs monastères avaient été détruits de fond en comble[2]. Puis, faute d'animaux de labour, les terres étaient restées en friche. Les mêmes désastres s'étaient produits également hors de France, car, partout où était répandu l'Ordre de Cîteaux, le fléau de la guerre avait sévi avec une intensité extraordinaire.

Autres causes : l'épizootie, puis la stérilité de la terre et de la vigne, presque continues en France pendant sept ans, surtout durant les trois dernières années; on ne se souvenait pas d'en avoir vu de pareille. Comme la disette ne fait qu'accroître le nombre des malheureux, les abbayes, privées de leurs ressources ordinaires, avaient dû emprunter, tant pour subvenir à leur propre subsistance que pour pouvoir pratiquer dans une plus large mesure l'hospitalité et l'aumône. Jacques de Thérines assurait, d'ailleurs que, chez les Cisterciens, les religieux étaient trois ou quatre fois plus nombreux que dans les autres ordres eu égard à la fortune des monastères.

Il y avait encore les vexations dont les moines avaient à se plaindre, non seulement de la part des rois, des princes et des barons, mais de la part des seigneurs de moindre importance de qui ils tenaient des terres. On leur confisquait leurs biens s'ils ne justifiaient d'un amortissement; on les empêchait d'assigner les hommes de ces seigneurs, quand ils étaient débiteurs du couvent, soit devant les juges ordinaires, soit devant les délégués du Saint-Siège. En revanche, on forçait les religieux à ester devant les

1. Le 8 janvier 1303, Boniface VIII avait, en effet, chargé plusieurs abbés de défendre les possessions de l'Ordre de Cîteaux, qui se trouvait en butte à des persécutions impies (Kervyn de Lettenhove, p. 89).

2. Il en est question au chapitre général de 1304 (*Thes. nov. anecd.*, IV, 1503).

Digitized by Google

cours séculières en des matières de la compétence des tribunaux ecclésiastiques[1].

Puis c'était la contribution forcée et continue à la décime, dont cependant les Cisterciens avaient été exemptés par privilège du Saint-Siège. En France, on le sait, la décime était devenue, par suite des concessions du pape, une des ressources ordinaires de la royauté[2]. En vain, les Cisterciens avaient tenté d'en éluder le payement : tout au plus pouvaient-ils se livrer à un marchandage dont le succès dépendait et du pape et du roi[3]. Et cependant, s'ils eussent été maintenus dans leur exemption, il leur eût été plus facile de venir en aide au souverain pontife.

Enfin, le taux de l'intérêt avait quadruplé, paraît-il[4]. Pour toutes ces raisons, les abbayes cisterciennes, dont les dépenses excédaient les recettes, se trouvaient fortement endettées[5], et l'ordre, pour se relever, n'espérait plus qu'en Dieu et en la bienveillance du Saint-Père.

Jacques de Thérines ajoutait que, d'après l'intention des fondateurs et suivant la volonté du Saint-Siège, la fortune de chaque abbaye était indépendante, que l'abbé de Cîteaux ne pouvait en disposer sans le consentement des abbés et des moines, ni obliger l'ordre sans la permission du chapitre général.

« Vous le voyez, très Saint-Père, écrivait-il en terminant,

1. Cf. les statuts des chapitres généraux de 1298 et de 1302 (*Thes. nov. anecd.*, IV, 1494, 1500).

2. La contribution des Cisterciens aux décimes qui se levaient au profit du roi est établie pour les dates de 1285, 1294 et 1295, 1298, 1300 et 1301, 1304 et 1305. En 1312 seulement, Philippe le Bel se décida à respecter dans l'avenir l'exemption des Cisterciens (Kervyn de Lettenhove, p. 8, 9, 23, 97, note 1; Ad. Vuitry, *Études sur le régime financier de la France avant la Révolution de 1789*, nouv. série, t. I, 1883, p. 174-176; P. Lehugeur, *Hist. de Philippe le Long*, t. I, 1897, p. 353).

3. Ainsi, en 1312, les gens de Philippe le Bel réclamaient 14,000 livres à l'ordre de Citeaux pour sa contribution à la décime. L'abbé de Citeaux en offrit 12,000, dont le roi, par lettres du 7 août, déclara vouloir se contenter provisoirement; le pape devait statuer au sujet de la différence (Bibl. nat., ms. Doat 17, fol. 167). C'est 3,000 livres tournois que, le 7 mai 1320, Philippe le Long reconnut avoir reçu de l'abbé de Cîteaux pour la contribution de son ordre à la décime, terme de la Chandeleur (*ibid.*, fol. 173).

4. Cf. le chapitre général de 1322 (*Thes. nov. anecd.*, t. IV, c. 1513).

5. C'est ce qu'avait déjà constaté le chapitre général de 1303 (*ibid.*, c. 1501). Philippe le Bel lui-même avait reconnu, en 1314, la ruine de l'abbaye de Clairvaux (Kervyn de Lettenhove, p. 98, note).

Digitized by Google

bien que tout l'Ordre, corps et biens, soit à votre disposition, et que chacun de nous soit prêt à vous obéir de son mieux, Cîteaux étant réellement une dépendance de Rome[1], il y a, quant à présent, impossibilité de fournir un subside pour la croisade, à moins qu'avec votre permission l'Ordre n'aliène ses immeubles[2]. En ce moment, ils ne pourraient être vendus même à moitié prix. L'opération, d'ailleurs, aurait pour résultat de mécontenter les fondateurs, de supprimer l'hospitalité, de tarir la source des aumônes, de diminuer le nombre des religieux, par suite, d'amoindrir le culte et de réduire la somme des prières, non moins utiles que les subsides pour vaincre les ennemis de la Croix. Si pourtant la prospérité renaissait, si la guerre cessait, si toutes ces levées de décimes et ces oppressions prenaient fin, que l'ordre de Cîteaux pût respirer un peu, et que Votre Sainteté daignât faire connaître sa sainte résolution aux abbés assemblés en chapitre général, alors vous trouveriez toujours nos religieux prêts à se conformer, en cela comme en toutes choses, à votre bon plaisir. »

C'est là, si je ne me trompe, une obéissance conditionnelle. En tout cas, le plaidoyer ne manquait ni d'habileté, ni de force, ni, je crois, de sincérité. Plusieurs des circonstances qu'invoque Jacques de Thérines sont attestées par d'autres documents contemporains.

On conçoit, d'ailleurs, que les Cisterciens aient été médiocrement tentés de faire des sacrifices pour une de ces expéditions en Terre-Sainte si souvent annoncées, toujours contremandées. L'exemple de Louis de Clermont et de Jean, seigneur de Charolais, avait, cette fois, déterminé beaucoup de seigneurs à prendre la croix des mains du patriarche de Jérusalem ; le départ avait été fixé au 1er novembre 1317. Mais, comme d'habitude, le produit de la décime concédée en vue de l'expédition fut employé par le roi de France à des objets tout différents, et Jean XXII lui-même se vit forcé d'approuver ces virements[3].

A un autre point de vue, il est peut-être regrettable que

1. Je renonce à traduire ici littéralement.

2. Le chapitre général de 1318 allait prendre certaines précautions contre les aliénations d'immeubles (*Thes. nov. anecd.*, t. IV, c. 1505).

3. Ad. Vuitry, p. 176; A. de Boislisle, *Projet de croisade du premier duc de Bourbon*, dans l'*Ann.-Bulletin de la Soc. de l'hist. de France*, 1872, p. 230; J. Delaville Le Roulx, *la France en Orient au XIVe siècle*, t. I, p. 78; P. Lehugeur, p. 353.

Digitized by Google

Jacques de Thérines ait si adroitement plaidé auprès du souverain pontife la cause de son Ordre. Une réforme partielle, judicieuse, bienveillante aurait pu, quoi qu'il en dise, avoir son utilité. C'est du moins ce que pensait alors un autre cistercien, jadis moine de Boulbonne, puis abbé de Fontfroide, qui venait d'être nommé à l'évêché de Pamiers, et qui, dix-huit ans plus tard, quand il fut devenu pape, n'eut de cesse qu'il ne réalisât une œuvre dont son expérience lui démontrait l'opportunité[1] : j'ai nommé Jacques Fournier, l'austère Benoît XII. C'est une pareille réforme qu'eût opérée peut-être Jean XXII dès 1318, s'il n'en eût été détourné par l'éloquence de Jacques de Thérines.

N. Valois.

Incipit Responsio predicti fratris Jacobi[2] *facta pape Johanni XXII°, in Avinione, post Concilium celebratum in Vienna, super quibusdam interrogatis a papa predicto.*

Vocabis me, et ego respondebo tibi. *Job,* XIIII° capitulo[3].

Sanctissime pater, nuper placuit vestre Sanctitati michi et coabbati meo de Pontiniaco[4], sacre theologie doctori, clementer injungere ut super duobus articulis deliberationem inter nos haberemus et vobis responsionem, deliberatione prehabita, super his faceremus. Primus articulus fuit ut videremus si que essent in nostro Cysterciensi Ordine reformanda. Secundus fuit ut videremus si Ordo posset aliquod prestare subsidium temporale pro particulari passagio Terre Sancte.

Habita igitur inter nos aliquali deliberatione, cum vestra correctione et cum omni humilitate et reverencia que decet, ad primum articulum de reformatione Ordinis sic ducimus respondendum.

1. Voy. la constitution du 13 juillet 1335 (*Collecta quorundam privilegiorum Ordinis Cisterciensis*, Dijon, 1491, in-4°, fol. 48).

2. Les ouvrages qui précèdent ce morceau dans le ms. 450 de Lille sont incontestablement de Jacques de Thérines.

3. Job, XIV, 15.

4. Le 11 juin 1318, Jacques de Thérines porte dans un acte le titre d'abbé de Pontigny (Denifle et Chatelain, *Chartular. Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 215). L'allusion qu'il fait ici à son collègue l'abbé de Pontigny prouve qu'il est encore lui-même abbé de Chaalis au moment où il rédige ce mémoire et que cette rédaction est, par conséquent, au plus tard des premiers mois de l'année 1318.

Digitized by Google

Primo quod, cum omnis anima potestatibus sublimioribus sit subdita, et non sit potestas nisi a Deo; que autem a Deo sunt, ordinata sunt[1], ut habetur *Ad Romanos*, IIIe capitulo; inter potestates vero decentissime ordinatas a Deo in ecclesiastica ierarchia, vobis sit concessa potestas in gradu altissimo et sublimissimo, quia in plenitudine potestatis; siquidem potestas principaliter ordinatur ad eternam beatitudinem pro vobis et vestris subditis finaliter assequendam, cum vices geratis in terris Mediatoris Dei et hominum Jhesu Christi; Cysterciensis autem Ordo vobis immediate subjacere noscitur : unde sequitur quod nobis et aliis coabbatibus, et generaliter nostri Cysterciensis Ordinis professoribus universis placet, et gratanter accipimus, tanquam currentes in stadio et tendentes ad eterne beatitudinis bravium felicius et efficacius obtinendum, si que sunt in nostro Cysterciensi Ordine reformanda, quod per vestram Sanctitatem juxta vestram oculatam prudenciam, que videt oculis linceis et viget facie aquilari, prout et quandocumque vobis placuerit, reformentur. Et licet Ordo noster Cysterciensis, de vestre voluntatis beneplacito et mandato, per unum abbatem et per reverendum patrem bone memorie dominum Arnaldum, nostri Ordinis, tituli Sancte Prisce presbiterum cardinalem[2], *S. Benedicti regulam*, secundum quam profitemur, *Cartam caritatis*, Constitutionem domini Clementis pape quarti[3], ubi agitur de visitationibus, electionibus, depositionibus, specialiter de electione abbatis Cysterciensis, et de modo et ordine se habendi in capitulo generali, Diffinitiones ipsius capituli, *Usus antiquos*, in quibus agitur de cerimoniis et observanciis particularibus Ordinis, vestre presentaverit Sanctitati; et forte, propter sollicitudinem quam habetis continue super regimine universalis Ecclesie, fuistis in majoribus occupati, nec potuerunt forsitan predicta legi in vestre presencia Sanctitatis : ideo ad aliquam informationem, et ad videndum si et qualiter noster Ordo reformatione indigeat, per illa que breviter et compendiose secuntur, modus vivendi in nostro predicto Ordine, tam spiritualiter quam temporaliter, tam in vita contemplativa quam activa, vobis de facili potest fieri manifestus.

In primis, quantum ad voti triplicis observanciam, quam Cyster-

1. *Rom.*, XIII, 1.

2. Arnaud Novelli, mort le 14 août 1317. L'époque de la rédaction du présent mémoire se trouve ainsi resserrée entre ces deux dates extrêmes : 14 août 1317-11 juin 1318.

3. Bulle du 9 juin 1265 (*Collecta quorund. privilegior. Ord. Cisterc.*, fol. 28).

Digitized by Google

cienses secundum B. Benedicti regulam promiserunt, contra transgressores pene cohibitive gravissime statuuntur, et statute sine relaxatione infliguntur.

Secundum, ut predicta vota diligentius, purius et efficacius observentur, restringuntur occasiones evagationum, fiunt restrinctiones quantum ad parcimoniam victus in cibo et potu, quia in conventibus pre ceteris religiosis ducunt victum tenuem et exilem, non solum propter rerum temporalium penuriam et defectum, quem his temporibus sustinere oportuit et oportet, immo propter bonum obedientie, devotionis et abstinencie, et ut caro dometur, et spiritus roboretur, esus eis carnium omnino interdicitur extra infirmitoria Ordinis, sub pena excommunicationis, amotionis ab officio et privationis habitus regularis, licet debilibus et egrotis, ita minimo sicut magno, quo ad medicos et ministros, caritative victualia necessaria ministrentur.

Tertio, in suis claustris, in silentio et spe celestia contemplantur, lectioni vacantes, orationibus insistentes, divinum officium sollempnissime celebrantes, interdum manibus laborantes, ocium anime inimicum, quantum est eis possibile, fugientes. Ibi Rachel non invidet fecunditati Lie; fecunditas Lie pulchritudinem Rachelis non minuit, sed augmentat. Ibi Martha non conqueritur de Maria, quia Maria Martham solam ministrare non sinit. Sed fratres sibi invicem serviunt mutua caritate, sibi sunt parci, aliis liberales, et quicquid sibi possunt ultra victum tenuem reservare, totum expendunt in hospitalitate, secundum exigenciam personarum, et in elemosinis pauperibus largiendis; ut, consideratis bonis que communitati conferunt, bona ipsorum non solum Cysterciensis Ordinis, verum etiam totius communitatis debeant nominari. Et hec fuit una causa quare Gregorius decimus exemit per privilegium speciale Cysterciensem Ordinem ab omnibus exactionibus et decimis extraordinariis quibuscumque[1]. Habent etiam in omnibus Universitatibus sollempnibus, specialiter Parisius, bachelarios et doctores, qui suos et alios instruunt, in his potissime que pertinent ad salutem; et adhuc est intentio totius Ordinis et specialiter capituli generalis, ut studia multiplicentur et numerosius dilatentur.

Verum, si dixerimus quia peccatum non habemus, nosmetipsos seducimus, et veritas in nobis non est[2]. *Prima Johannis*, I°. Ideo, sciendum quod defectus sive culpe, vel purgantur, vel corriguntur

1. Bulle du 5 avril 1275 (*Collecta quorund. privilegior. Ord. Cisterc.*, fol. 33).
2. *Joh.*, I, 8.

Digitized by Google

in foro interiori penitenciali, vel in foro exteriori judiciali. Quantum ad primum modum, omnes monachi et abbates Cysterciensis Ordinis tenentur semel ad minus septimana qualibet confiteri, et celebrare frequentius sacerdotes, et alii non sacerdotes recipere eucharistie sacramentum, nisi tale impedimentum interveniat per quod merito debeant excusari. Iterum quilibet professus semel in anno ad minus tenetur abbati proprio in foro confessionis fideliter et integraliter suam conscientiam revelare. Quantum vero ad secundum modum, quo culpe aperte in foro judiciali corriguntur et emendantur, sunt in qualibet abbatia Ordinis capitula cotidiana, visitationes annue, in quibus reformantur reformanda et corriguntur corrigenda tam in capite quam in membris; nec est aliqua abbatia Ordinis que non anno quolibet visitetur; immo abbatia Cystercii, que est prima secundum ordinationem domini Clementis pape quarti, a quatuor primis abbatibus, scilicet de Firmitate, de Pontigniaco, de Claravalle et de Morimundo, anno quolibet visitatur. Et quia patres abbates in visitationibus et electionibus possent deficere vel errare, ideo quolibet anno apud Cystercium generale capitulum celebratur; quod quidem capitulum, auctoritate hujus Sedis, habet auctoritatem super omnes personas Cysterciensis Ordinis; in quo quidam capitulo sunt abbas Cystercii et IIIIor primi abbates cum aliis viginti diffinitoribus, qui per juramentum suum debent, secundum Deum et justiciam, defectus corrigere et punire et questiones Ordinis fideliter terminare. Et, hanc triplicem limam et celerem ac rigorosam justiciam Ordinis in defectibus corrigendis attendens, Alexander papa quartus, volens personis Ordinis subtrahere materiam evagandi et aufferre subterfugia correctionum defectuum et culparum, indulsit Ordini ne aliqua persona dicti Ordinis propter querelas seu questiones motas in ordine extra Ordinem appellaret[1]; nec per hoc datur intelligi quod persone Ordinis virtute dicti privilegii a juridictione Summi Pontificis eximantur, quia, sicut dicimus secundum theologicam veritatem, quod Deus non solum est causa universalis et mediata, sed eciam immediata et propria cujuslibet entis creati quod aliquam participat entitatem, sicut eciam in ordine universi non est ponere statum in causis efficientibus, quousque deveniatur ad primam, que Deus est, que creatis entibus influit universis; sic Summus Pontifex, Christi vicarius modo, divini quo ad hoc aliqualiter imitator, est non solum

1. Bulle du 13 juin 1260 (*Collecta quorund. privilegior. Ord. Cisterc.*, fol. 24).

Digitized by Google

generalis et mediatus, sed etiam immediatus et proprius prelatus ordinarius cujuslibet christiani, nec est status in juridictionibus ecclesiasticis quousque sit adventum ad juridictionem Summi Pontificis, que est summa et prima causa in tota iherarchia ecclesiastica principatus. Et hinc est quod, licet Summus Pontifex aliquos rationabiliter certis ex causis eximat a juridictione spiritualium prelatorum qui in partem sollicitudinis sunt vocati, nullum tamen potest eximere a seipso, in quo patet potestatis sibi tradite altitudo sublimissima et amplissima plenitudo; et hoc est illud piscandi genus quod soli Petro concessum est suisque successoribus canonice statuendis (XXIIIIe qu., 1 c.) : « Est et aliud piscandi genus, etc.[1]. » Huic autem altitudini seu plenitudini potestatis non obviat dictum privilegium, sed potius attestatur; primo, quia per hoc Papa non eximit personas Ordinis a se ipso, immo potius per hoc judicibus Ordinis, qui facta Ordinis percontinua palpant experiencia, committit rationabiliter vices suas. Licet enim Summus Pontifex mediatam et immediatam juridictionem super omnes christianos habeat, ut est dictum, tamen quia non potest factis omnibus particularibus presentialiter interesse, quanquam eciam omnia jura habeat in scrinio cordis sui, possibile tamen est quod facta particularia in remotis et diversis partibus ipsum lateant, et eidem aliter quam facta sint referantur : propter quod non est mirum nec rationi dissonum, si illis qui talium habent noticiam et desiderium corrigendi cause determinatio committatur, presertim cum unusquisque bene judicet de his que novit, et horum sit bonus judex, ut habetur in prohemio *Ethicorum*. Unde dando tale privilegium Papa nullum a se eximit, sed omne jus suum dividit et partitur in illos qui, ex majori zelo et sollicitudine ac experiencia certiori, secundum Deum et justiciam ac Ordinis observanciam, per istam Sedem traditam et firmatam, possint querelas et negocia terminare. Secundo non debet supponi quod fuerit de intentione dantis vel recipientis tale privilegium, seu cujuscumque sane intelligentis, quod, si aliqua persona ordinis, summatis ordinate superioribus suis non posset habere justiciam nec per abbatem proprium, nec per patres abbates immediatos vel mediatos, nec finaliter per capitulum generale, quin in tali casu esset licite ad Sedem apostolicam recurrendum : aliter enim periret justicia et unitas connexionis Ecclesie, ac inconsutilis Salvatoris tunica scinderetur; quam siquidem unitatem et connexionem Cysterciensis

1. Décret de Gratien, IIe pars, caus. XXIV, qu. 1, c. 8.

Digitized by Google

ordo, faciem habens realiter columbinam, quia est una columba, una amica Christi, unita matri sue, electa genitrici sue, terribilis scismaticis et hereticis, ut castrorum acies ordinata, semper voluit, vult et volet inviolabiliter observare; sed dantis et recipientis fuit intentio ut subtraheretur personis ordinis occasio evagandi, et ne per falsa mendacia, longos tractus mendacii, litigii suggestiones malignas sua maleficia palliarent, abbatias eis commissas dampnificarent, regularem observanciam impedirent, fugiendo ordinis disciplinam. Tertio, quia hujusmodi privilegium dare, datum revocare, conservare vel confirmare semper est in Summi Pontificiis libera potestate. Ex quibus patet quod absque prejudicio hujus Sedis posset et forte esset expediens hujusmodi privilegium ex certa scientia confirmari, quia, quandocumque perciperetur abusus, posset a Summo Pontifice absque contradictione aliqua revocari. Sed non est de facili supponendum quod viginti quinque diffinitores capituli generales, qui de magis probatis personis communiter eliguntur, contra suas conscientias ac juramentum proprium veniendo, cuicumque persone justiciam denegarent.

Nec, sancte pater, predicta dicimus ad nostrum Cysterciensem Ordinem laudibus attollendum, quia laus in ore proprio sordescit, sed ut vestre Sanctitati de nostro ordine aliqualem informacionem faciamus, et ad obstruendum ora iniqua loquentium, ne forte aliqui detractores, qui ex odio et invidia ponunt maculam in electis, aliqua sinistra contra nostrum Cysterciensem Ordinem vestre suggesserint Sanctitati. Nec negamus quin in nostro Ordine, ut dictum est, sint aliqui defectus particulares : sed illi, prout patitur humana fragilitas quam citius potest fieri, secundum Deum et ordinem corriguntur. Istis tamen et multis aliis non obstantibus, omnes viri Cysterciensis Ordinis professores prompti sunt et parati a vestre Sanctitatis prudencia directivam omnem reformacionem recipere, per quam possent ad eternam beatitudinem felicius et efficacius pervenire.

Quantum ad secundum articulum de prestando subsidio pro passagio Terre Sancte, videtur in modum qui sequitur respondendum.

Primo, quod sanctissimus ac ardentissimus zelus quem habetis ad recuperationem Terre Sancte, que Christicolarum jure hereditario debet esse, et quam mediator Dei et hominum homo Christus Jhesus, dux et princeps totius militie christiane, operans salutem in medio terre, sanguine proprio consecravit, volentes expellere de loco proprio et tam sancto cum suis abhominationibus et immundiciis alienigenas

Digitized by Google

et infideles, a quibus predicta Terra occupatur injuste et inordinate, ad honorem Christi, et ejus cultum ibidem ponendum et salubriter ampliandum, debet non solum a nobis magna devotione amplecti, sed etiam a quolibet christiano. Et, supposita possibilitate et oportunitate finis, non solum ad hoc bona temporalia essent, immo etiam propria corpora impendenda. Verum, quia finis frustra intenditur nisi media possibilia et conveniencia habeantur, media autem ad talem finem assequendum feliciter sint orationes devote, bona temporalia et strenuitas fidelis multitudinis armatorum sub aliquo strenuo principante; nam, quantum ad primum, scribitur *Judith* 4° : « Memores estote Moysi, servi Domini, quia Amalech, confidentem in virtute sua, in exercitu suo et in clipeis suis, non cum ferro pugnando, sed precibus sanctis orando devicit ». Ex quo sequitur quod ad recuperationem Terre Sancte debent primo homines ad orationes devotas et ad vite mundiciam preparari, ad placandum Deum super preteritis maliciis et peccatis et ad ejus auxilium impetrandum vel eciam implorandum, a quo belli victoria principaliter expectatur, quia non in multitudine populi victoria belli, sed de celo est fortitudo (1° *Machabeorum*, 3°). De secundo autem medio, quantum ad subsidium bonorum temporalium, in quantum tangit nostrum Cysterciensem Ordinem, decet et expedit vestram Sanctitatem de statu temporali nostri ordinis informari.

Circa quam (*sic*) noverit vestra Sanctitas, primo, quod non sine dolore cordis referimus, quod dictus Ordo noster est in debiliori statu temporaliter quam fuerit a tempore a quo non extat memoria, prout nuper in vestra presentia fuit dictum. Nam pro certo, abbatias Ordinis discurrendo, est hodie plus quam in quingentis milibus libris turonensium obligatus, absque pensionibus annuis in quibus multipliciter est gravatus. Invenirentur enim, exempli gratia, tales quinque abbatie, quarum quatuor sunt in regno Francie constitute, que sunt plus quam in centum milibus libris turonensium obligate : ita quod multi conventus, ratione paupertatis, his diebus per ordinem sunt dispersi et sustentantur ab illis qui se ipsos vix poterant sustentare. Et nec imputetur malo regimini ministrorum, quia potest hujusmodi paupertatis ratio multiplex assignari.

Prima est ratione guerrarum. Nam, quando rex Francorum primo habuit guerram in Vasconia, habuit pro subsidio ab abbatiis Cysterciensibus sui regni sexaginta milia libras turonensium, que infra annum ad usuras ad centum milia ascenderunt. Nec adhuc pro pre-

Digitized by Google

dicto subsidio cessat in dicto regno corrosio usurarum. Secundo tunc et postea quandocumque fuerunt guerre in Flandria et alibi : gentes Regis et principum aliorum accipiebant indifferenter per domos nostri ordinis equos, boves et oves, blada et vina, ita quod vix necessaria victui relinquebant; et plures abbatie in locis guerrarum funditus sunt destructe. Propter defectum eciam animalium, terre de quarum fructibus habent vivere persone Ordinis, et hospitalitatem tenere, inculte et per consequens infructuose penitus remanserunt. Et sicut propter guerras et alia infortunia gravate sunt abbatie de regno Francie, sic universaliter omnes alie Ordinis abbatie ex causis consimilibus sunt gravate, quia, ubicumque Ordo diffunditur, invaluerunt guerre et plus solito cotidie invalescunt.

Secunda principalis causa est animalium morticinium generale et generalis terrarum sterilitas, et vinearum in regno Francie quasi annis septem continuis, et specialiter tribus annis continuis immediate precedentibus, fuit sterilitas, quanta non fuit audita in dicto regno, in quo sunt membra dicti Ordinis potiora, a temporibus retroactis. Et, cum tempore famis et caristie multo plures persone quam tempore sterilitatis[1] sint, tam ratione elemosine quam ratione hospitalitatis, ad abbatias ordinis confluentes, oportuit dictas abbatias, cum de terris et vineis propriis sufficientes fructus non reciperent, laboribus et sumptibus in vanum perditis, nec communiter redditus habeant ad usuras, mutuum contrahendo graviter obligari, tam pro victu proprio quam pro majori hospitalitate tenenda, quam eciam pro majoribus elemosinis pauperibus erogandis. Preterea in nostro Cysterciensi ordine, secundum proportionem facultatum et possessionum, sunt in triplo vel quadruplo plures persone in observancia regulari Domino famulantes quam in aliis ordinibus quibuscumque redditus et possessiones habentibus in communi.

Tertia causa principalis est quia non solum reges, principes et barones, verum eciam quicumque nobiles mediocres, sub quorum dominio tenemus terras et vineas seu possessiones quascumque nostras, querentes cautelas et occasiones per quas possint a nobis pecuniam extorquere, volunt manu capere et sibi vendicare possessiones predictas, nisi eis per certa instrumenta faciamus fidem de amortizacione eorumdem, licet eas pacifice tenuerimus per centum annos et amplius et a tempore de cujus contrario memoria non exis-

1. *Sic, lege :* fertilitatis.

Digitized by Google

tit, et non obstante prescriptione quacumque, fingentes unam legem, pro libito voluntatis. Non permittunt eciam quod, pro his que nobis et monasteriis nostris debentur, eorum subditos faciamus coram judicibus ordinariis seu etiam delegatis ab ista Sede seu curia convenire; immo, quod est gravius, econtrario in his que pertinent ad forum Ecclesie, nos compellunt coram ipsis in juris ecclesiastici prejudicium respondere ratione voluntatis, dicentes quod non potest in talibus fieri prescriptio circa dominos temporales; quorum nos oportet supradicta bona nostra de novo amortizare et vexationes nostras redimere cum ingentibus expensis.

Quarta causa est continua impositio subsidii decimalis, a qua debet Ordo esse liber et exemptus per speciale privilegium hujus Sedis. Nec erat hujusmodi libertas solum libertas Ordinis, immo potius hujus Sedis : quia, si Ordo noster Cysterciensis juxta dictum privilegium servaretur liber ab hujusmodi decimis extraordinariis, semper posset Ordo Summo Pontifici ac isti sancte Sedi in necessariis ac etiam voluntariis habundancius subvenire.

Quinta causa est que sequitur ex predictis, quia usure quas oportuit et oportet incurrere sunt in quadruplo more solito cariores; ratione cujus non est mirum si abbatie supposite corrosionibus usurarum, propter predicta gravamina, et quarum expense receptas excedunt communes, his diebus in magnis et gravibus debitis sint obligate; nec de facili patet via, nisi Deus apponat remedium, et super Ordinem misericorditer respiciat vestre clemencia Sanctitatis, per quam possit ipse Ordo noster in posterum relevari.

Secundo, quantum ad statum Ordinis, noverit vestre Clementie celsitudo quod, cum ex intentione fundatorum abbatiarum Ordinis et ex intentione hujus Sedis, bona abbatiarum sint distincta per ordinationem domini Clementis pape quarti, et per *Cartam caritatis* interdicitur abbati Cystercii contingere seu ad se trahere quoquo jure aliarum abbatiarum substantiam temporalem, nisi de abbatum et conventuum processerit voluntate; statuitur per eamdem constitutionem ne possit Ordinem obligare nisi de licentia capituli generalis, licet male administrantes sibi immediate subditos et mediate subditos per viam superioritatis possit corrigere et punire.

Ex quibus omnibus prelibatis, Pater sanctissime, licet totus Ordo noster Cysterciensis, quo ad res et personas, sit in ordinatione et dispensacione vestre preclarissime Sanctitatis, sint eciam semper nostri Ordinis professores parati pro viribus vestris beneplacitis obedire,

Digitized by Google

cum Cysterciensis Ordo sit specialis camera hujus Sedis, videre tamen potest vestra Discretio circumspecta quod ipse Ordo noster est impotens, quo ad presens, pro dicto passagio prestare subsidium temporale, nisi de vestra licencia possessiones immobiles ordinis venderentur : de quibus medietas justi pretii his diebus nullatenus haberetur ; ad quod etiam sequeretur indignatio fundatorum, substractio elemosinarum et hospitalitatum, in boni communis non modicum detrimentum. Sequeretur eciam personarum Ordinis, et per consequens cultus divini, diminutio; et diminuerentur devotarum orationum suffragia, que non minus conferre possent contra crucis inimicos quam subsidium temporale. Si tamen, succedentibus prosperis, cessantibus guerris et imposicionibus decimarum ac gravaminibus antedictis, posset Ordo noster aliqualiter respirare, et placeret vestre Sanctitati vestrum sanctum propositum abbatibus congregatis in capitulo generali intimare, semper inveniretis nostri Ordinis professores promptos et paratos ad vestra beneplacita in hoc et in aliis pro viribus adimplenda.

Videat itaque Sanctitas vestra oculata ex premissis quid super hoc secundum possibilitatem et expedienciam sit agendum, et dignetur vestre Clementie celsitudo habere, quo ad presens, nostrum Cysterciensem Ordinem excusatum.

Digitized by Google

ESSAI DE BIOGRAPHIE

DE JEAN DE FOLEVILLE

PRÉVOT DE PARIS SOUS CHARLES VI.

I. — Jean de Foleville, sa famille, sa vie privée.

Le prévôt de Paris Jean de Foleville décline ainsi ses noms et titres : « Noble homme et saige, Monsieur Jehan Sergier de Foleville[1], chevalier. » Il ajoute parfois pour se distinguer de ses proches : « De Foleville et de Gaulencourt. » En considérant le nom à tournure roturière que porte le prévôt, on pourrait croire que ce personnage a récemment conquis ses titres et que sa noblesse est improvisée comme celle des Marmousets dont il a été l'auxiliaire. Il y aurait entre eux et lui sympathie de parvenus.

Cependant, la famille de Foleville appartenait à la noblesse de la région picarde dès la première moitié du XIVe siècle. Philippe de Foleville vivait au début de la guerre de Cent ans et répondait en 1337 à l'appel du roi Philippe VI; il était inscrit sur le rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. Ce même rôle mentionnait le « demisel de Foleville[2] ». Philippe de Foleville était vassal de l'abbaye de Corbie, son nom figure à plusieurs reprises sur le cartulaire de l'abbaye dit *Alexandre*[3], rédigé vers 1349. « Che

1. Bien que la localité de la Picardie à laquelle Foleville doit son nom soit orthographiée *Folleville* avec deux *l*, nous préférons l'écrire avec un seul, comme on le faisait couramment au XIVe siècle. La présente citation est empruntée à la suscription des testaments du prévôt.

2. D'après A. Goze, *Notice sur le village, le château, les seigneurs, l'église et les tombeaux de Foleville* (Montdidier, 1865).

3. Bibliothèque nationale, fonds de Corbie, manuscrit français 24144, fol. 69 v°.

Digitized by Google

sont li chens et les tenanches que Messire Phelippes de Foleville doit... » On peut citer sans invraisemblance comme ascendant de Philippe de Foleville un écuyer du roi Louis X, Gilles de Foleville, que mentionnent d'après un compte de la Chambre aux deniers en date de 1315 le doyen de Saint-Quentin Colliette dans ses *Mémoires du Vermandois*[1] et le généalogiste de profession La Chesnaye Desbois dans son *Dictionnaire de la noblesse*[2]. Mais nous connaissons beaucoup plus sûrement le père de Philippe de Foleville qui est aussi le grand-père du prévôt. Il se nomme déjà Jean de Foleville : il a épousé Jeanne du Sart et acquis ainsi à ses descendants le fief du Sart. Les anciens seigneurs du Sart étaient tenus en grande estime dans la région picarde. Un gentilhomme du Sart avait figuré parmi les délégués de la noblesse du Vermandois qui s'était coalisée contre le pouvoir royal après la mort de Philippe le Bel[3].

Jean de Foleville et du Sart nous est connu rétrospectivement par le souvenir que lui conservèrent ses petits-enfants : ils demandèrent pour lui des prières et ils invoquèrent sa mémoire dans leurs procès de famille. Le nom de l'aïeul apparaît tout d'abord dans une fondation pieuse approuvée le 25 avril 1372 par l'abbé Jean VI de Corbie, mentionnée pour cette raison sur le *Cartulaire Noir* de l'abbaye[4]. « Jehans de Foleville, chevalier, seigneur du Sart, et Mathieus de Foleville, escuier, frères, » ont donné au curé de la paroisse de Foleville cinq journaux de terre situés au *camp Thiebaut*, sur le territoire de Foleville et dépendant de la justice de Corbie. Ce don oblige le curé de Foleville à dire six messes solennelles, « c'est assavoir une pour les âmes de monseigneur Jehan, seigneur de Foleville, et madame Jehanne du Sart, sa femme, *taïon* et *taïe* desdits frères, une pour messire Philippe de Foleville, père desdits frères, une pour madame Jagne d'Espyneuse, sa femme et mère desdis frères, une pour ledit seigneur du Sart, une pour ledit Mathieu de Foleville et une pour nous, abbé de Corbie, Dom Gille de Foleville et messire Jehan, seigneur de Foleville, chevalier... »

1. Colliette, *Mémoires du Vermandois*. Cambrai, 1772, in-4°, t. II, p. 30.
2. De la Chesnaye Desbois et Badier, *Dictionnaire de la noblesse*, réédité à Paris, Schlesinger frères, 1876. Cf. t. VIII, p. 202-203.
3. Cf. de Beauvillé, *Histoire de la ville de Montdidier*, 2e édit. Paris, J. Claye, 1875, 3 vol. in-4°, t. I, p. 94.
4. Bibl. nat., fonds de Corbie, ms. lat. 17758, fol. 2 v°.

Digitized by Google

Ainsi Jean de Foleville et Jeanne du Sart ont eu pour fils Philippe de Foleville du Sart, qui a laissé lui-même deux fils, Jean de Foleville du Sart et Mathieu. Jean Ier l'aïeul a aussi pour descendants Dom Gille et le chevalier Jean de Foleville dont le nom clôt la liste familiale. En ce dernier personnage, il est bien difficile de ne pas reconnaître le magistrat, futur prévôt de Paris. Celui-ci atteste en effet dans son testament avoir hérité de son cousin la propriété du Sart. De leur vivant, les deux cousins avaient plaidé l'un contre l'autre et voici ce que nous apprend un de leurs procès en 1391 : « Les deffenseurs [le seigneur du Sart et les habitants du village d'Oresmeaux] dient que messire Jehan et le prévôt sont cousins..., ce que messire Jehan de Foleville dit que son *aiol* fut seigneur des deux villes [les villages d'Oresmeaux et de Gaulencourt] fait contre lui...[1]. » Les démêlés des deux cousins nous révèlent donc que l'aïeul du prévôt fut propriétaire de domaines revendiqués par le seigneur du Sart (Oresmeaux) et de domaines unis au fief de Foleville (Gaulencourt), ce qui convient parfaitement à Jean Ier de Foleville, époux de Jeanne du Sart, aïeul également des Foleville, seigneurs du Sart.

Il y avait en conséquence, sous le règne de Charles V et pendant les premières années du règne de Charles VI, quatre seigneurs de Foleville répartis en deux branches. D'une part, la branche du Sart, représentée par Jean et Mathieu; d'autre part, la branche de Foleville proprement dite, à laquelle appartient le prévôt et probablement Dom Gille, qui devait être moine à Corbie.

Mais si la généalogie complète de la branche du Sart ressort de la donation de 1372, aucun acte ne révèle le nom du père du prévôt de Paris. Dans le testament même du prévôt, s'il est plusieurs fois question du tombeau de « son feu père et de madame sa mère », du salut des âmes de « ses diz père et mère », les noms de ces deux personnes sont passés sous silence. Le prévôt omet également en écrivant ses dernières volontés de désigner par leur nom les deux femmes qu'il a successivement épousées. Il ordonne simplement de célébrer en l'église de Foleville « deux annuelx de messes... pour le salut et remède des âmes de lui, de ses deulx femmes ». Le testament est complété sur ce point par un obit de la paroisse de Foleville inscrit sur quelques feuillets détachés d'un ancien graduel, pièce qui a été recueillie dans la

1. Arch. nat., registres du Parlement, Xia 1475, fol. 189 v°.

Digitized by Google

collection privée de M. de Beauvillé[1]. D'après ce document, Jean de Foleville a épousé en premières noces Jeanne de Tilloy, en deuxièmes noces Isabelle de Rambures. Il paraît être resté veuf de bonne heure de sa seconde femme, et de ses deux mariages il n'a eu qu'un fils, Regnault de Foleville, maintes fois cité dans ses testaments comme unique héritier et comme exécuteur testamentaire.

Les dates de la naissance et de la mort de Jean de Foleville sont inconnues. Il est vraisemblable qu'il naquit au plus tard vers 1340 et qu'il entra au Parlement âgé au moins de trente ans, vers 1372. Prévôt de Paris à cinquante ans environ, en 1389, il fut en 1401 attaché à la Chambre des comptes jusqu'à sa mort. Il mourut probablement septuagénaire. Il faut chercher la date de sa mort entre l'année 1410, où il dicta un codicille, et l'année 1413. Le 4 janvier 1413 en effet, Regnault de Foleville rendit hommage[2] pour le fief de Dammartin qui ne pouvait lui échoir qu'après la mort de son père.

A deux reprises, Jean de Foleville prit soin d'écrire ses dernières volontés; nous puisons les plus sûrs renseignements concernant sa famille et ses biens dans les deux testaments d'ailleurs assez semblables qu'il rédigea, le premier en date du 2 février 1404, le second en date du 17 novembre 1409, suivi d'un codicille du 16 mars 1409-1410. Le texte du premier testament se trouve dans un registre de Parlement[3], les deux autres actes nous ont été conservés par les copies de registres parlementaires qui figurent dans la collection Moreau[4]. M. Alexandre Tuetey a relevé l'indication de ces trois documents dans la liste des testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de

1. Cf. V. de Beauvillé, *Recueil de documents inédits concernant la Picardie*, t. IV, p. 628, et Ch. Bazin, *Description historique de l'église et des ruines du château de Foleville*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. X (Amiens, 1850). Cet obit ne doit être utilisé qu'avec prudence; rédigé au XVIe siècle à l'aide de notes qui comportaient probablement des lacunes et des retouches, il est incontestablement erroné sur les ancêtres du prévôt de Paris. D'après ce texte, Jean Ier de Foleville, du Sart, serait père du prévôt et Philippe de Foleville son grand-père.

2. Bibl. nat., Cabinet des Titres, vol. 128 *bis*, Trésor généalogique de D. Villevieille, d'après le Registre Bove de l'abbaye de Corbie, n° 51, fol. 96 v°.

3. Arch. nat., registres du Parlement, X1a 9807, fol. 99 et suiv.

4. Bibl. nat., Collection Moreau, vol. 1161, fol. 363 à 382. C'est à ce deuxième testament que sont faits en ce travail de fréquents emprunts.

Digitized by Google

Charles VI, mais il n'en a pas donné le texte[1]. Ils constituent néanmoins pour nous le fondement essentiel de la présente étude.

La collection Clairambault a conservé quatre quittances de gages données par « Jehan, seigneur de Foleville, chevalier, conseiller du roi[2] ». Ces pièces sont authentiquées par des sceaux dont deux, en assez bon état, laissent voir écrit en majuscules gothiques le nom de *Folevil*... ou *Jehã de Foleville c*... Les registres de Parlement où figure souvent notre magistrat portent également le nom ainsi orthographié : *Foleville*, *de Folevilla* avec un seul *l* à la deuxième syllabe[3]. Des armes sont empreintes sur les sceaux. Elles consistent en un écu portant dix losanges posés 3, 3, 3 et 1, au lambel de quatre pendants penché, timbré d'un heaume, cimé d'une sirène, ici sur fond réticulé et là supporté par deux lions[4]. Les couleurs à appliquer sur ce dessin seraient, d'après les notes jointes aux pièces rassemblées dans le cabinet des titres et d'après l'*Armorial des prévôts de Paris* composé par Waignart, héraldiste abbevillois, « d'or à dix losanges de gueules, au lambel d'azur fretté d'argent ». Il est vrai que ces deux documents héraldiques compliquent la question en signalant un autre blason du prévôt de Paris « de gueules à la croix pattée d'argent accostée de 4 annelets de même ». L'écu aux dix losanges orne encore les tombeaux de l'église de Foleville et, dans ses *Mémoires du Vermandois*, Colliette n'attribue que ces dernières armoiries à la famille de Foleville, dont il prétend connaître le cri de guerre qui est, selon lui, « Menguy » !

En ce qui concerne les descendants du prévôt, on peut consulter le *Recueil des illustres maisons de Picardie* de la Morlière[5] et, mieux encore, l'importante étude que M. de Beauvillé a consacrée à Foleville dans son *Recueil de documents inédits concernant la Picardie*, au tome IV, p. 628 et suiv. On constate que trois générations n'ont pas pu prolonger la maison de Fole-

1. Alexandre Tuetey, *Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI*. Paris, Impr. nationale, 1880, in-4°.

2. Bibl. nat., Coll. Clairambault, titres scellés, vol. 48, fol. 3599.

3. Arch. nat., X1a 33, fol. 242 r°, X1a 28, fol. 15 v°, etc.

4. Cf. Demay, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault*. Impr. nationale, 1875, in-4°, p. 389. Bibl. nat., Pièces originales du Cabinet des Titres, vol. 1178, n° 26738, pièce 5.

5. De la Morlière, *Recueil de plusieurs nobles et illustres maisons dans l'étendue du diocèse d'Amiens* (Amiens, 1630, in-4°). Notons pourtant que de la Morlière ne cite pas les sieurs de Foleville antérieurs à Regnault.

Digitized by Google

ville jusqu'à la fin du XVe siècle. Regnault de Foleville, fils de Jean, devint chambellan de Charles VI. Il affermit la haute situation de sa maison par la faveur dont il jouit à la cour, plus tard par les travaux militaires qu'il fit dans son château. Sa femme, Renaude d'Inchy, a donné tardivement le jour à Antoine de Foleville. Le prévôt n'a probablement pas connu son petit-fils, car il vise dans son second testament le cas où son fils irait « de vie à trespassement sans hoir de son corps ». D'ailleurs, lorsque Regnault mourut en 1424, Antoine de Foleville, tout enfant, fut placé sous la tutelle du second mari de sa mère, Bon de Saveuse, homme de guerre qui ne réussit pas à défendre le château de Foleville contre les Anglais; Antoine, pourtant rentré en possession de ses biens vers la fin de la guerre de Cent ans, eut deux enfants, Jacques de Foleville et Jeanne. La fille de cette dernière porta les biens de sa famille à la maison de Lannoy. L'alliance de Foleville et de Lannoy suffit à faire l'éloge du bel héritage que le prévôt avait légué à ses descendants[1].

Avant de décrire cet héritage, cherchons à pénétrer dans la vie privée et comme dans l'intimité du magistrat Jean de Foleville.

Foleville, lorsqu'il dicte ses dernières volontés, se montre affectueusement préoccupé de « ses parents et de ses bienfaiteurs ». Aucun nom illustre ne relève la liste assez courte des parents de Foleville. Rien à dire de ses deux oncles, Guillaume de Boulleux et Guillaume de Melles, non plus que de sa nièce Marie de Fresne ou de ses neveux, Jehan de Fresne, dit Fresnel, écuyer, Jehannin Commenart, Jehannin et Guillaume de Halencourt, religieux à l'abbaye de Corbie. Parmi ses cousins, Jean de Foleville ne nous fait connaître que Nicole de Byencourt, son exécuteur testamentaire, et le seigneur du Sart. Ce dernier est, à notre connaissance, le seul parent du prévôt qui s'appelle de Foleville. Il ne manqua

1. On sait que Raoul de Lannoy, d'abord gouverneur de Hesdin pour Charles le Téméraire, se rallia à Louis XI qui n'épargna ni les flatteries ni les dons pour le retenir à son service. L'illustration de Raoul de Lannoy est incontestable, l'illustration de sa famille plus douteuse. « Nous ne chercherons pas à débrouiller l'inextricable généalogie de la famille, ou, pour mieux dire, des diverses familles de Lannoy qui, du XVe au XVIIe siècle, ont produit tant de personnages historiques », dit M. G. Durand, archiviste de la Somme, dans une brochure intitulée : *les Lannoy, Foleville et l'art italien dans le nord de la France* (Caen, 1906, in-8°).

Digitized by Google

pourtant pas sous le règne de Charles VI de personnages portant le nom de Foleville. Il faut les considérer jusqu'à preuve du contraire comme de simples homonymes du prévôt[1].

Les testaments de Foleville font ressortir la prudente libéralité du prévôt envers ses parents. A ses neveux, il ne laisse que des souvenirs; chacun aura de la succession de son oncle un hanap d'argent. Sa nièce, Marie de Fresnes, recevra au moment de son mariage 50 livres parisis « pour elle aidier à vestir ». A son oncle de Boulleux, il laisse cent sous parisis, mais il acquitte de son vivant le legs promis à son oncle de Melles et il s'en fait donner quittance comme il appert de son codicille.

Le prévôt avait été plusieurs fois en procès avec son cousin le seigneur du Sart au sujet du moulin banal de Gaulencourt. Il semble que Jean de Foleville défendit avec son propre droit celui de trois autres membres de sa famille. Le plus favorisé des parents de Foleville fut probablement Guillaume de Halencourt qui, avant d'entrer en religion à Corbie, fit ses études à Paris, grâce à l'hospitalité du prévôt.

Dans la catégorie des bienfaiteurs figurent invariablement le roi Charles V, Mme Marie de Lorraine, sa sœur[2], la veuve du maréchal d'Audeneham, sa fille, Mme de Varennes. Ces personnes sont mentionnées cinq fois dans le second testament de Foleville qui prescrit de célébrer des cérémonies pieuses à leur mémoire. Charles VI, le roi régnant, ne bénéficie qu'une fois d'une disposition analogue. A en juger par les termes dont le testateur se sert pour évoquer leur souvenir, il n'est pas douteux que ces grands personnages se sont concilié l'amitié de Foleville autant que son respect. Le gouvernement de Charles V, si déférent pour les magistrats, laisse à tous les légistes qui y ont participé d'affectueux regrets. Il ne semble pas d'ailleurs que la reconnaissance témoignée par Foleville à Charles V repose sur des motifs d'intérêt matériel; les registres du Trésor des chartes ne portent pas trace, à notre connaissance, de sommes d'argent données

1. Sur les personnages portant le nom de Foleville qui ont été indûment introduits dans la généalogie du prévôt, voir notre article intitulé : *Ascendants et descendants du prévôt de Paris Jean de Foleville*, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 33e année (1906), 4e livraison, p. 179-190.

2. Marie, deuxième fille du roi Jean le Bon, épousa Robert Ier, duc de Bar, et mourut en 1404.

Digitized by Google

par Charles V à Jean de Foleville. Que Charles V ait favorisé la carrière de Foleville, c'est incontestable, mais il n'a pas contribué autrement à sa fortune.

Il est fort possible que Foleville se soit honoré d'une sorte de clientèle à l'égard du maréchal d'Audeneham. Ce lieutenant du roi en Picardie, quoique son talent militaire fût, semble-t-il, exalté au delà de son mérite (il est en partie responsable de la défaite de Poitiers), passait pour une des gloires du pays natal de Foleville. A-t-il accordé son appui au jeune magistrat? Toujours est-il que sa veuve, Jeanne de Walencourt, avant de mourir en 1377, témoigna sa confiance à Jean de Foleville, en le choisissant comme un de ses deux exécuteurs testamentaires. Foleville s'empressa de soumettre les affaires de cette succession au Parlement[1].

Au même rang que ces personnes révérées, Jean de Foleville semble placer l'abbaye de Corbie dont il est feudataire. Pour les prières solennelles qu'il veut faire dire à la mémoire du roi Charles V et au bénéfice du roi « qui à présent est », c'est l'église Saint-Pierre de Corbie qu'il choisit et il lui lègue la somme considérable de soixante livres parisis. L'église Notre-Dame de Breteuil à laquelle il demande le même service n'en est récompensée que par un legs de quarante sols. L'abbé de Corbie est, pour Foleville, un protecteur et un ami. La confiance du magistrat avait été facilement gagnée par l'abbé Jean VI dont la remarquable administration était universellement estimée. Au successeur de l'abbé Jean VI, à Raoul II de Roye[2], Foleville accorda d'abord la même estime; il semble que ce prélat, dont le long gouvernement (1391-1416) a mal fini, ait excité les soupçons de ses amis dès 1409, car l'ancien prévôt l'a rayé de la liste de ses exécuteurs testamentaires sur laquelle il l'avait d'abord porté en 1404.

Les amis et les serviteurs de Jean de Foleville nous sont inégalement connus. Les serviteurs ont des droits à la reconnaissance ou à la charité chrétienne de leur maître; c'est pourquoi la plupart d'entre eux probablement sont nommés dans les testaments. Le plus estimé de ces serviteurs était le clerc ou secrétaire. Un clerc, Perrin de Manchelliz, qui servait depuis longtemps Jean de Foleville, était gratifié de la somme de deux cents

1. Arch. nat., registres du Parlement de Paris, X1a 27, fol. 23.
2. *Gallia christiana*, t. X, p. 1285, 1re col.

Digitized by Google

livres parisis dans le testament de 1404. En 1409, l'emploi de secrétaire était tenu par Jean Potel auquel était dévolue la charge de distribuer les libéralités promises par Jean de Foleville à ses serviteurs après son décès. S'il fait encore partie de la maison de l'ancien prévôt lors de l'ouverture du testament, J. Potel recevra en partage deux houppelandes de fourrures, l'une de martre, l'autre de gris et de menu vair, six gobelets et six cuillers d'argent aux initiales de Foleville, enfin deux lits garnis. Jean de Foleville avait un autre homme de confiance, son « clerc et valet de chambre », Jean Bourgois, auquel il laisse dix livres parisis. Les testaments semblent encore ranger dans le haut personnel domestique Jean Bertain, portier de l'hôtel d'Issy, dont le fils Girardin avait l'honneur d'être filleul de l'ancien prévôt.

En qualité d'amis, on ne peut guère citer qu'un des exécuteurs testamentaires, Mathieu de Lignières, et frère Barthélemy, sacristain de l'église des frères prêcheurs du couvent de Paris, auquel Foleville constitue une rente à charge de prières. Nombreuses étaient sans doute les relations de l'ancien prévôt dans les monastères, car les ordres religieux les plus réputés de Paris, Jacobins, Augustins, Carmes, Cordeliers, Célestins ont part à ses libéralités. Jean de Foleville est encore en rapports avec d'autres instituts religieux qu'il choisit comme auxiliaires de sa charité envers les pauvres. C'est pourquoi les Hôtels-Dieu de Paris, d'Amiens et de Corbie sont à plusieurs reprises mentionnés dans ses testaments et codicille.

Ce magistrat ami des couvents, généreux quémandeur de prières et prodigue d'aumônes, menait à Paris une existence d'une régularité et d'une simplicité quasi monacale. Il n'était pas propriétaire de la maison qu'il habitait ; il louait, moyennant 30 livres tournois par an, un hôtel « tenu des écoliers de Sorbonne ». L'hôtel était sans doute modeste et peu confortable, malgré les quarante francs de réparations que Foleville avait dépensés en y entrant. Le magistrat, déjà influent au Parlement, presque célèbre par les négociations diplomatiques dont il s'était acquitté en Castille, menait dans ce logis quelque peu croulant un train des moins fastueux, ainsi qu'il l'a lui-même attesté en plaidant contre ses propriétaires.

En 1388, Jean de Foleville, veuf et séparé de son fils Regnault, qui avait peut-être déjà fondé un autre foyer, habitait l'hôtel des écoliers de Sorbonne en compagnie de son clerc et d'un enfant de

Digitized by Google

douze ans, fils de sa sœur. Il donnait asile à son neveu pour lui permettre de faire de meilleures études et le préparer à la vie monastique. A ce trait nous croyons pouvoir reconnaître Guillaume de Halencourt.

L'enfant payait l'hospitalité de son oncle en rendant quelques services domestiques, tels qu'on en demandait ordinairement aux jeunes pages ou « varletons » entretenus dans les maisons nobles. Aux environs de la Chandeleur (février 1388), l'imprudence du « varleton » provoqua un commencement d'incendie chez son oncle. Foleville et son clerc s'étaient couchés comme d'habitude à neuf heures du soir; l'enfant, confié aux soins de la « chambrière », resta avec celle-ci à la cuisine afin d'aider à quelques préparatifs culinaires : il alla sans précautions chercher du bois dans une chambre pleine de paille et de bûches. Le feu prit à l'hôtel, « il y eut grand dommage », les poutres de la toiture ayant été atteintes par le feu, la pluie pénétra « par toute la maison ». Foleville assigna les étudiants de Sorbonne en Parlement, exigeant des réparations. Pour s'exonérer de la responsabilité de l'incendie, il prétendit qu'il n'y avait dans les dépendances de l'hôtel ni bûcher, ni local propre à abriter le combustible, que d'ailleurs avant d'être endommagée par le feu, dès la Noël 1387, la maison était fort dégradée, peu habitable. Enfin il affirma qu'on ne pouvait le blâmer d'employer son neveu à son service, « que ce n'était pas mal fait d'avoir un petit-fils en sa maison comme un page », mais que le page en question étant un enfant de sa famille, il n'avait pas eu à examiner ses défauts ou qualités avant de l'admettre chez lui. Or, le maître n'était, à son avis, responsable que des méfaits des domestiques qu'il avait pu choisir. Cette étrange théorie convainquit les magistrats, collègues du sinistré; par arrêt du 3 juin 1388, la Sorbonne fut condamnée à réparer la maison qu'habitait Foleville[1].

Mieux que tout autre document, ce procès peut donner l'idée de la vie monotone et parcimonieuse que menait un magistrat considérable du XIVe siècle parvenu à l'apogée de sa carrière; au mois de janvier suivant (1389), Jean de Foleville était nommé prévôt de Paris, il aurait pu s'installer plus largement dans la maison aux piliers que Charles VI en 1383 avait confisquée sur

1. Arch. nat., registres du Parlement, Xla 1474, fol. 93 et 192.

Digitized by Google

la ville et affectée au logement de son officier[1]. Foleville demanda au roi d'établir un garde de la prévôté des marchands, la ville de Paris rentra en possession d'une partie des droits et des biens que l'émeute des Maillotins lui avait fait perdre. Foleville ne quitta probablement pas l'immeuble des écoliers de Sorbonne. Par ses dernières volontés, il obligea formellement son héritier à laisser « en restitution » (c'est-à-dire probablement en dédommagement, parce qu'il avait fait « recouper » une vieille table et un vieux banc de chêne trop longs) « et en augmentation dudit hostel... les biens qui s'ensuivent, c'est à savoir ledit banc qui y est à présent et la table et les tresteaux qui sont en la grant sale et un autre banc de chesne qui est en la chambre basse peinte au jeu des enfants qui est viez et qui est celui qui fu recoppez et le dreceoir de chesne à deux fons qui est en ladite chambre[2]... » Cette description du mobilier ne donne pas non plus l'impression d'un intérieur luxueux.

Le luxe de Foleville était probablement sa maison de banlieue. A l'exemple de beaucoup de notables conseillers des rois Charles V et Charles VI qui avaient acquis, pour s'y délasser des fatigues du gouvernement, maisons de campagne et domaines ruraux dans les localités voisines de la capitale, Foleville avait acheté un hôtel à Issy. Il reprenait là, toutes les fois qu'il était de loisir, l'existence qu'il préférait à toutes les autres; il redevenait propriétaire rural, visitant ses vignes et ses labours. Il se complaisait dans l'entourage familier de bons serviteurs tels que le concierge Jean Bertain qu'il traitait de compère, le fils de ce domestique étant son filleul. Foleville pouvait encore être attiré à Issy par les agréments du voisinage : Philippe d'Artois, comte d'Eu, possédait une résidence à Issy au début du règne de Charles VI, Jean de Vaudétard, valet de chambre de Charles V, anobli par son maître, s'était retiré dans la même localité et ses descendants gardèrent longtemps le fief qu'il avait acquis[3]. Le prévôt meubla sa retraite des champs avec quelque recherche à en juger par cette description de la literie léguée par Foleville à

1. Ordonnances des rois de France, t. VI, p. 684 (lettres du 27 janvier 1382-1383).

2. Deuxième testament de Jean de Foleville (art. 29), Coll. Moreau, vol. 1161.

3. Cf. Gustave Le Clerc, *Un fief de l'abbaye de Saint-Magloire de Paris*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, année 1883, t. IX, p. 287.

Digitized by Google

son clerc, « une courte pointe à la façon d'Arras, une couverture blanche, un demi ciel et dossier de Bretagne ». Ces objets se trouvaient dans l'hôtel d'Issy.

La villa parisienne n'était dans les projets de Foleville qu'une distraction passagère, non pas un bien destiné à rester dans la famille. A sa mort en effet, l'Hôtel-Dieu de Paris et l'Hôtel-Dieu d'Amiens devaient se partager « les deniers de la propriété et valeur de son hôtel et de toutes les terres, vignes et autres possessions et revenus quelconques que il a et puet avoir de son conquest en la ville d'Issy-les-Paris[1] ». L'hôpital parisien recevait les deux tiers du cadeau; c'était l'adieu de l'ancien prévôt à la ville qu'il avait bien administrée et servie. Paris avait donné à Jean de Foleville les honneurs et les profits d'une brillante carrière, mais sans lui faire oublier jamais sa vraie patrie, son pays d'origine, la Picardie.

II. — Jean de Foleville, propriétaire et seigneur en Picardie.

On connaîtrait imparfaitement le caractère de Jean de Foleville si l'on ne considérait en lui que le magistrat habile et fidèle administrateur, rangé, modeste, soucieux de ses intérêts pécuniaires; il ne faut pas négliger de l'observer dans ses occupations préférées, dans son rôle de propriétaire et de seigneur campagnard. Son activité, son intelligence pratique dans la gestion de ses biens ressortent d'autant mieux qu'il réussit, sans rien sacrifier de sa tâche professionnelle, à défendre ses intérêts terriens en Picardie et à accroître ses propriétés. Avec une vigilance avisée et efficace, il s'applique à ne pas laisser péricliter le domaine de Foleville où sa présence pourtant est si rare, il maintient les droits féodaux dépendant de sa seigneurie, il recueille les héritages de ses proches et les affranchit de toute obligation pouvant les amoindrir. Il est ou devient propriétaire et seigneur de quatre domaines qui s'échelonnent d'une extrémité à l'autre de la Picardie, des environs de Breteuil aux environs de Bapaume[2], occupant une place appréciable dans les vallées de la Noye ou de

1. Deuxième testament de Foleville, Coll. Moreau.
2. Breteuil, ch.-l. de cant. du dép. de l'Oise, arr. de Clermont. — Bapaume, ch.-l. de cant. du dép. du Pas-de-Calais, arr. d'Arras.

Digitized by Google

l'Ancre[1]. Les localités voisines ou riveraines de la vallée de la Noye que possédait Jean de Foleville étaient la seigneurie de Foleville et la seigneurie de Dommartin-Gaulencourt, terre dont le prévôt de Paris tira d'abord son nom. Puis il recueillit l'héritage de son cousin Jean de Foleville du Sart, qui étendit vers le nord les domaines dispersés de la maison de Foleville. Enfin, dans le village de Bonnay, sur l'Ancre, les deux branches de la famille Foleville jouissaient de propriétés et de droits féodaux.

Aucun de ces domaines ne paraît avoir été très vaste ni très compact. Le propriétaire n'en était que plus exposé aux empiétements et aux chicanes. Plus d'une fois, Jean de Foleville revendiqua ses droits par-devant le Parlement ; les procès qu'il intenta ou subit à cette occasion sont, avec ses deux testaments, les seuls documents à notre portée nous renseignant sur ses propriétés. Les registres du Parlement sont malheureusement dépourvus d'informations sur la seigneurie principale. Un seul procès a trait aux limites du domaine de Foleville, il est presque sans importance.

Foleville. — Un pli de terrain perpendiculaire à la vallée de la Noye conduit, à l'est de cette rivière, au pied d'un coteau dont un bois couronne le sommet. Vers la lisière méridionale du bois, une motte entourée d'un fossé porte la belle ruine du château de Foleville[2] qui, par sa situation, commande toute la moitié sud de la plaine et surveille la moitié nord un peu plus élevée au moyen d'une étrange tour. Cette tour a vingt-cinq mètres de haut ; elle est divisée en deux étages : une première tour ronde de quatorze mètres de haut que terminaient des créneaux et des mâchicoulis était probablement le donjon de la forteresse : à ses pieds, on peut distinguer un fossé et une chemise demi-circulaires ; cette vieille tour est surmontée d'une construction un peu plus récente, ronde et étroite à la base, s'évasant par des encorbellements successifs et modifiant sa forme chaque fois qu'elle s'élargit. Elle passe de la circonférence à l'octogone, de l'octogone au dodécagone. Cette construction fantaisiste surprend par son équilibre.

1. Noye, rivière du bassin de la Somme, rive gauche, tributaire de l'Avre. — Ancre, rivière tributaire de la Somme, rive droite, arrose Corbie.

2. Folleville, commune du dép. de la Somme, cant. d'Ailly-sur-Noye, arr. (anciennement bailliage) de Montdidier. On écrivait au XIVe siècle Fo*l*eville avec un seul *l* et nous maintiendrons, dans tout le cours de cette étude, l'orthographe du XIVe siècle, l'ayant adoptée pour le nom du prévôt.

Digitized by Google

Trois autres tours à peu près écroulées cantonnent trois des angles de la construction sensiblement rectangulaire qui constitue aujourd'hui la ruine du château de Foleville. Il n'entre pas dans notre plan de décrire les détails encore visibles de ces imposants débris, car ils portent la marque du XVe ou XVIe siècle. D'ailleurs, des notices archéologiques bien étudiées leur ont été consacrées par M. Ch. Bazin dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Picardie*, par M. Goze, inspecteur adjoint des Monuments historiques de la Somme, enfin par M. V. de Beauvillé au t. IV de ses *Documents inédits*.

La dévastation du château de Foleville est l'œuvre des hommes. Le dernier propriétaire de la seigneurie avant la Révolution, le comte de Mailly, ne pouvant, dit la légende locale, déterminer sa femme, Marie-Michelle de Séricourt, à abandonner le séjour de Foleville pour le séjour de Mailly, fit détruire la résidence préférée de la comtesse (1777); les pierres servirent à agrandir le château de Mailly. Et cette destruction dut exiger un effort assez considérable, si l'on en juge par l'énumération faite douze ans auparavant (1765) des divers bâtiments du château de Foleville. On trouve les indications suivantes dans un aveu et dénombrement de la seigneurie de Foleville donné par le comte de Mailly lui-même : « Un château composé d'un corps de logis *très ancien*, d'un autre corps de logis moderne formant l'aile gauche et d'un troisième corps de logis ancien formant l'aile droite, le tout entouré d'un fossé sec[1]. »

Le *très vieux* bâtiment du centre pourrait bien être le château primitif que Jean de Foleville a reçu de ses ancêtres et habité. Il y avait un château à Foleville[2] antérieurement à la naissance du prévôt de Paris. Par son testament, Jean de Foleville prouve très nettement qu'il a habité la résidence seigneuriale dont il porte le nom et qu'il ne l'a pas construite mais meublée. « Ledit testateur veut et ordonne que tous les bans, escrans et dreceoirs de bois estans tant es chambres comme es sales, qu'il a fait faire

1. V. de Beauvillé, *Recueil de documents inédits concernant la Picardie*. Paris, Impr. nationale, 5 vol. in-4°, t. IV, p. 610.

2. Ch. Bazin, *Description historique de l'église et des ruines du château de Foleville*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. X, note de la page 48), conteste qu'il y ait eu un château à Foleville en 1301. Sans être convaincu par ses raisons, nous n'affirmons pas que le château ait existé en 1301, mais il a existé dès la première moitié du XIVe siècle.

Digitized by Google

et fera et qui seront au jour de son trespassement en sa maison de Foleville, demeurent et soient à toujours mais en ladicte maison... Car il se recorde bien que, quand il fut seigneur desdictes maisons, il n'y trouva auscunes de celles choses et enouremens parquoy les lieux en estoient plus deplaisans. »

La *maison* de Foleville était sans doute imparfaitement fortifiée; Regnault de Foleville, fils du prévôt, jugea prudent et honorable pour sa famille de se pourvoir d'un véritable château fort. Il donna à sa demeure un caractère militaire si accentué que les Anglais[1] pendant la guerre de Cent ans (1440), les Ligueurs[2] pendant les guerres de religion choisirent Foleville pour forteresse et de là molestèrent les paysans du voisinage (1589). Dans l'intervalle, François Ier n'avait pas dédaigné de séjourner au château de Foleville; il avait daté de ce manoir seigneurial l'ordonnance qui apprenait à son peuple la paix de Crespy en Laonnois intervenue entre lui et l'empereur Charles-Quint (1544). Un inventaire de 1571 signale à Foleville la « chambre du roy[3] ». Ces souvenirs historiques se rapportent sans doute à la construction élevée par Regnault de Foleville reconnaissable dans les ruines actuelles. Ces ruines à l'aspect militaire, présentant les caractères de l'architecture des XVe et XVIe siècles[4], formaient ensemble « le corps de logis ancien » situé à l'aile droite du château complet selon les indications de l'inventaire du XVIIIe siècle, leur solidité les a défendues contre le vandalisme du comte de Mailly.

Le « corps de logis moderne », placé à l'aile gauche, datait à peu près du temps de Louis XIV; il était en effet l'œuvre de Charles de Séricourt, marquis d'Esclainvilliers, grand-père de la comtesse de Mailly.

1. Chronique de Monstrelet, éditée par Buchon, chapitres 244 et 254, an. 1440. Monstrelet raconte la prise du château de Foleville par Talbot et le comte de Somerset qui font jouer l'artillerie contre ses murailles, et, après la capitulation de la garnison, s'y installent, « si fit le comte reparer ledit châtel et y laissa garnison de ses gens ». Bon de Saveuse, tuteur du jeune Antoine de Foleville, tenta vainement la même année de reprendre la forteresse.

2. V. de Beauvillé, *Documents inédits*, t. IV, p. 345 et 630.

3. V. de Beauvillé, *op. cit.*, t. IV, p. 329.

4. Les Lannoy ont pu modifier, conformément au goût du XVIe siècle, la construction faite par Regnault de Foleville. Les Anglais aussi, comme le prouve le passage de Monstrelet cité dans la note 1, ont travaillé aux défenses. Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que la partie supérieure de la grande tour fût leur œuvre.

Digitized by Google

Une basse-cour, primitivement à usage militaire, reliait le château à l'église de Foleville qui s'y trouvait en partie englobée[1]. Le testament du prévôt serviteur de Charles VI et le dénombrement du XVIIIe siècle sont d'accord sur ce point. Le dernier seigneur de Foleville mentionne un pressoir et un clos de vigne sur le coteau. Le testament de Jean de Foleville faisait déjà allusion à ces biens et annexes, tant les conditions de la vie matérielle changeaient peu dans une petite seigneurie picarde du XIVe au XVIIIe siècle! Parmi les meubles et ustensiles que Jean de Foleville veut attacher à tout jamais à son château figurent « les cuves pour fouler les vins ».

L'église de Foleville est rangée par le dénombrement de 1765 parmi les biens annexes de la seigneurie de Foleville. L'affirmation, d'ailleurs aussitôt atténuée, n'est vraie qu'en partie. La paroisse de Foleville, fondée avant 1301 (date à laquelle M. Bazin suppose sans raison valable, croyons-nous, que le château n'existait pas), est rangée parmi les paroisses du doyenné de Moreuil dans la dépendance financière de l'évêché d'Amiens. Un cartulaire de cet évêché, contenant l'état des revenus ecclésiastiques perçus sur chaque paroisse ou chapitre du diocèse est, en ce qui concerne l'église de Foleville, interprété par M. Bazin[2] de la façon suivante : « La paroisse de Foleville était redevable annuellement envers l'évêché d'Amiens de huit livres; le préchantre et l'archidiacre d'Amiens avaient à tour de rôle le droit de présentation à la cure..., le préchantre et l'archidiacre d'Amiens étaient encore les collateurs de la cure de Foleville au milieu du XVIIIe siècle. »

L'église de Foleville, dédiée à saint Jacques et à saint Jean, se compose aujourd'hui de deux parties. L'édifice paroissial a été prolongé vers 1519 sur le terrain même du château par une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste, servant de chœur actuellement. Entre le chœur et la nef de l'église de Foleville, un jubé pourvu d'autels subsista presque jusqu'à l'époque actuelle. Le fon-

1. V. de Beauvillé, *op. cit.*, t. IV, p. 611 : « Item une basse-cour entourée d'une grange, écuries et autres bâtiments, dans laquelle est un colombier contenant 94 verges, y compris l'emplacement des bâtiments et de l'église paroissiale ainsi que de la chapelle Saint-Jean-Baptiste qui nous appartient. »

2. Bazin, *op. cit.*, note, p. 48, d'après Scellier, *Élection et grenier à sel de Montdidier, avec ce qu'il y a d'intéressant dans chaque paroisse*, 1756, manuscrit, Montdidier.

Digitized by Google

dateur de la chapelle était Raoul de Lannoy qui voulait y abriter son tombeau somptueux. Son fils François, dont la sépulture est voisine et de même splendeur artistique, revendiqua en 1544 la propriété de toute la chapelle[1] et s'exprima ainsi en ce qui concerne la paroisse : « De grande anchienneté et par dévotion que a eu feu lors vyvant Jehan de Foleville, en son temps chevalier, seigneur dudit lieu et prévôt de Paris, a esté fondé ladite esglise en l'honneur de Dieu et Monseigneur saint Jacques le Majeur. » Nous avons vu que l'église paroissiale de Foleville existait antérieurement au prévôt, rien n'autorise à croire que celui-ci l'ait rebâtie, quoiqu'il puisse en être considéré comme un bienfaiteur insigne. Dans ses testaments, Jean de Foleville ordonne que « la chapelle où gissent son feu père et madame sa mère soit refaicte toute neuve de pierre et couverte de tieule » (tuile). Lui-même « élit pour sa sépulture » un emplacement entre l'autel et la « piscine » de l'église de Foleville. En prévision de son service funèbre, l'ancien prévôt lègue à l'œuvre et fabrique de la paroisse de Foleville vingt livres tournois, les ornements d'autel, calice, missel, nappes d'autel qu'il possède chez lui et « aussy les reliques de monsieur saint Jacques... et le tableau de sa chappelle de Paris et la croix qui y est avec un autel benoist ». Un peu plus loin, le même paragraphe du testament mentionne incidemment la chapelle que « ledit testateur a fait faire en sa *maison.* » Rien dans les ruines actuelles de Foleville ne permet de conjecturer en quelle partie du château le prévôt avait aménagé une chapelle.

Que les desservants de la paroisse de Foleville aient dû une partie de leurs revenus à la libéralité de la maison de Foleville, cela ressort de documents déjà cités. Par la donation de Jean de Foleville du Sart et de son frère Mathieu en 1372, le curé de Foleville obtient la jouissance de cinq journaux de terre « au camp Thiébaut ». L'obit des dames du Tilloy et de Rambures, épouses du prévôt de Paris, vaut au curé la possession de la « vigne du presbytère ». Enfin, Jean de Foleville, dans son second testament, lègue au curé de sa paroisse « un muy de blé à la mesure de Montdidier et quarante sols parisis pour une fois, affin qu'il soit tenu de prier Dieu pour l'âme de lui et de tous ses bienfaiteurs. Item il laissa au clerc de la dicte église de Folville (*sic*)

1. V. de Beauvillé, *Documents inédits*, t. IV, p. 285.

Digitized by Google

dix solz parisis ». Tous les curés du doyenné de Moreuil dans la juridiction duquel est placée, nous l'avons vu, la paroisse de Foleville sont invités à prier pour le prévôt et pour ses bienfaiteurs et sont gratifiés de deux solz parisis chacun. Sur les divers droits et revenus de la paroisse de Foleville, nous renvoyons à la *Note additionnelle* qui suit la notice de M. Bazin[1]. Remarquons seulement qu'à la fin de l'ancien régime, le curé avait droit à toutes les dîmes sur les terres du seigneur et à un demi-setier de blé ou de seigle par chaque maison du village.

Le château de Foleville est à quatre lieues de Montdidier; il rentre dans la circonscription du bailliage de cette ville. On le disait en Vermandois, le bailliage de Montdidier n'ayant été à l'origine qu'un dédoublement du bailliage de Vermandois[2]. La seigneurie de Foleville était un arrière-fief de l'abbaye de Corbie. Jean de Foleville a entretenu les meilleures et les plus étroites relations avec le grand monastère picard; c'était un effet de sa dévotion autant que de sa fidélité chevaleresque. Cependant, entre Foleville et Corbie, il y avait un intermédiaire; la seigneurie de Paillart, située sur la rive gauche et à l'ouest de la Noye, recevait l'hommage direct des châtelains de Foleville. Entre Paillart et Foleville, une voie romaine, tracée au cordeau, dit D. Grenier[3], servait de lien matériel. Des marais toutefois formaient les confins communs de Paillart et Foleville; ils étaient exploités au point de vue de la pêche et du pâturage par les hommes des deux seigneuries avec des droits égaux. Le droit de Foleville sur ces marais est établi notamment par un procès du 15 septembre 1389[4]. Le prévôt de Paris fait condamner en Parlement le chevalier de Braquemont et sa femme, tuteurs et représentants de Jean de Clermont qui était probablement alors seigneur de Paillart. En 1407, le Parlement enregistre le testament d'une dame de Paillart qui appartient à la célèbre famille de Dormans et qui a pour héritier son petit-fils nommé Miles de Paillart[5]. Seuls des actes postérieurs nous apprennent que Jean de Foleville a dû être vassal de ces personnages. La question est

1. Bazin, *op. cit.*, au t. X des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, p. 88.
2. Cf. V. de Beauvillé, *Histoire de la ville de Montdidier*, t. III, p. 116.
3. D. Grenier, *Introduction à l'histoire de la Picardie.*
4. Arch. nat., registres du Parlement de Paris, X1c 59, fol. 87.
5. Ibidem, X1a 9807, fol. 183, 185.

Digitized by Google

tranchée notamment par trois actes qui figurent au *Recueil de documents inédits* de M. de Beauvillé[1]. L'*Inventaire des papiers laissés par le receveur de Foleville* (11 février 1571) mentionne « une quittance en papier des droits payés pour le fief de Foleville à monseigneur de Corbie, à cause que le seigneur de Paillart, dont ledit Foleville est tenu, en avoit faict reffus, — daté de l'an mil III^c LXXVII ». L'abbé de Corbie, Jean VI (1362-1390), est donc intervenu dans une querelle entre son vassal de Paillart et son arrière-vassal de Foleville, à la satisfaction, semble-t-il, du personnage qui devait être bientôt prévôt de Paris. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, des indications beaucoup plus explicites attestent la situation de « la terre de Foleville tenue de Paillart », selon le libellé d'un acte contresigné en 1634 par Charles de Séricourt et par le duc de Retz[2]. Enfin, le comte de Mailly, dans son aveu et dénombrement du 18 mai 1765, s'adresse à « M. Charles du Moulin, trésorier de France, seul seigneur voyer et haut justicier de la seigneurie de Paillart, à cause de laditte terre et seigneurie de Paillart, de laquelle laditte terre et seigneurie de Folleville est tenue en un seul plein fief, foy et hommage, suivant les us et coutumes du bailliage et gouvernement de Montdidier[3]... ». Le même document fort instructif mentionne l'ancien établissement religieux de Visegneul, actuellement Visigneux. Situé sur les confins de la terre de Paillart, ce petit couvent disparut, croit-on, dès les premiers ravages exercés par les Anglais ou brigands au début de la guerre de Cent ans. Mais il avait possédé un moulin où les tenanciers de Foleville devaient aller moudre leur grain. « Tous les habitants de Foleville étaient ci-devant sujets et banniers au moulin de Visignieux qui se trouve détruit depuis très longtemps[4]. »

1. De Beauvillé, *op. cit.*, t. IV, p. 299.
2. *Ibidem*, t. IV, p. 523.
3. *Ibidem*, t. IV, p. 610.
4. Paillart, aujourd'hui comm. du dép. de la Somme, arr. de Montdidier, est un des plus anciens domaines de l'abbaye de Corbie. Il est mentionné dans les statuts d'Adalhard, rédigés en 822, sous les noms de Paliortus, Paliardus, Paleardus (Levillain, *Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie*. Paris 1902, in-4°, p. 189 et 199). La suprématie de Paillart sur Foleville s'affirme à la fin du XIVe ou au début du XVe siècle par le nombre supérieur des habitants. Une « déclaration des villes champêtres avec le nombre des feux estans en icelles des pays de Monseigneur de Bourgogne, dont les comptes se rendent en sa Chambre des comptes à Lille », assigne à

Digitized by Google

Dompmartin-Gollencourt[1]. — A mi-chemin entre le château de Foleville et l'abbaye de Corbie, qui fut à tant d'égards un centre d'attraction pour son dévot vassal, se trouvait la double seigneurie de *Dompmartin* et de *Gaulencourt* dont Jean de Foleville fut investi dès ses premières années. Le titre de seigneur de Dompmartin-Gaulencourt distingua même Jean de Foleville de ses parents ou homonymes jusqu'au moment où ses dignités officielles le mirent hors de pair.

En 1376, c'est sous le nom de Foleville de Gaulencourt que Jean de Foleville attaque son cousin, le seigneur du Sart, et lui intente un procès[2]. En 1384 encore, intervenant dans une poursuite que son fils Regnault dirige contre des adversaires qui l'avaient insulté, Jean de Foleville a bien soin de se qualifier seigneur de Dampmartin-Gaulencourt[3]. Bref, ces deux noms de terre se lisent à plusieurs reprises dans les registres du Parlement de Paris, le second surtout diversement orthographié : « Gaulaincuria, Gaullencourt, Caulleincourt. »

Les deux domaines correspondent actuellement à la commune de Dommartin (selon la carte de l'État-major) ou Dompmartin (selon le *Dictionnaire des postes*) sur la Noye. Cette rivière baigne en amont du village principal le hameau de Gollencourt encore peuplé d'une trentaine d'habitants. Nous y retrouvons le petit fief cher à Jean de Foleville parce qu'il n'était pas parmi ses domaines le moins productif, grâce au moulin mû par les eaux de la Noye. Le moulin de Gaulencourt avait de nombreux banniers au XIVe siècle; dans un rayon assez étendu aux environs, les paysans devaient apporter leur grain et moudre à ce moulin. Parmi les banniers de Gaulencourt, Jean de Foleville fit rentrer les habitants du village d'Oresmeaux situé à deux lieues à l'ouest. Pour établir son droit, le prévôt de Paris s'adressa plusieurs fois au Parlement. Ce fut un beau monument de l'antique chicane que le procès qui mit aux prises Jean de Foleville-Gaulencourt et son cousin Jean de Foleville du Sart au sujet des habitants d'Oresmeaux rebelles à la banalité du moulin de Gaulencourt.

Paillart 40 feux et n'en attribue que 12 à Foleville, 15 à Gollencourt et Dammartin. Publié par V. de Beauvillé, *Histoire de Montdidier*, t. I, p. 539, Pièces justificatives.

1. Comm. de Dommartin, dép. de la Somme, cant. de Sains, arr. d'Amiens.
2. Arch. nat., registres du Parlement de Paris, X^1a 25, fol. 66.
3. Ibidem, X^1c 49, n° 70.

Digitized by Google

Cités en justice[1] par Jean de Foleville de Gaulencourt en 1376, les manants d'Oresmeaux, forts de l'appui du seigneur du Sart, résistaient[2] encore en 1384 et s'entendaient enfin condamner par jugement[3] de la cour de Parlement, le 17 mars 1391. Les habitants d'Oresmeaux furent de par la cour astreints à « estre et demourer doresnavant banniers audit moulin de Gaulencourt et les condempna la cour à aller moudre doresnavant leurs blés et aultres grains audit moulin et non ailleurs et ledit seigneur du Sart condempné à souffrir et laisser aller iceulx habitans moudre comme banniers audit moulin... relève la cour les dessus diz des fruis, revenues et émolumens deues à cause des banneries dessus dites, desquelles ledit sire de Foleville faisoit demande..., et seront lesdiz habitans et sire du Sart condempnés es depens dudit seigneur de Foleville[4] ».

D'après les plaidoiries de 1391, les tarifs en vigueur au moulin banal de Gaulencourt étaient les suivants : les habitants de Gaulencourt payaient un boisseau pour moudre un muid de grain et ceux d'Oresmeaux ne payaient qu'un tiers de boisseau par muid[5]. Chacun des deux cousins ennemis prétendait posséder la seigneurie d'Oresmeaux, mais tandis que Foleville du Sart se déclarait seigneur en partie d'Oresmeaux, Foleville de Gaulencourt affirmait son droit seigneurial sur le tout, à l'exception peut-être d'un certain hameau de Hismy, le même sans doute qu'un des cartulaires de l'abbaye de Corbie[6] distingue déjà d'Oresmeaux dans un document daté de 1175.

Il faut remarquer à l'occasion du procès de 1376 que Jean de Foleville plaide contre son cousin du Sart en son nom et au nom de Jean de Melles, Jean de Fresnes, Jean de Laigle, écuyers. Les deux premiers noms se retrouvent dans la liste des parents de Foleville telle qu'elle a été dressée d'après ses deux testaments. On peut supposer que plusieurs membres et alliés de la famille de Foleville étaient intéressés ensemble dans la seigneurie d'Ores-

1. Arch. nat., registres du Parlement de Paris, X1a 25, fol. 66, 67.
2. Ibidem, X1a 1470, fol. 231, et X1c 50, n° 73.
3. Ibidem, X1a 1475, fol. 335 v°.
4. Ibidem, X1a 1475, fol. 189 v°.
5. Le prix avantageux offert aux habitants d'Oresmeaux était-il une compensation accordée par le seigneur pour les deux lieues que ces paysans avaient à parcourir en portant leur grain au moulin de Gaulencourt?
6. Bibl. nat., fonds de Corbie, cartulaire Néhémias, ms. lat. 17761.

Digitized by Google

meaux ou dans ses profits féodaux. Quoi qu'il en soit, le village d'Oresmeaux a bien été traité comme un fief familial dans la distribution des dernières libéralités du prévôt. Le testament de Foleville porte attribution de dons pécuniaires aux curés du Sart, d'Oresmeaux, de Bonnay qui sont tenus en échange de célébrer une messe de *requiem*. Les pauvres et les veuves des villages d'Oresmeaux, de Dompmartin-Gaulencourt recevront chacun un setier de blé en aumône. Une marque de préférence semble être accordée à Dompmartin par le fait que Foleville prescrit en cette paroisse la célébration d'un service *annuel* à sa mémoire et à celle de ses parents et bienfaiteurs.

Le fief de Gaulencourt, qui tenait tant de place dans les préoccupations de Foleville, relevait de la seigneurie de Boves que le duc de Lorraine tenait lui-même de l'abbaye de Corbie. Plusieurs aveux consignés aux registres de l'abbaye de Corbie font foi de cette dépendance féodale. D. Grenier et D. Villevieille ont relevé les suivants : « Le 15 mai 1376, Jean, seigneur de Foleville et de Gaulencourt, déclare tenir du duc de Lorraine, seigneur de Boves, son fief de Gaulencourt, *maison*, *jardin*, *rivière*, *cens*, *seigneurie et justice*[1]. » Autre aveu du 5 juin 1402 pour la même terre, donné à Ferry de Lorraine, seigneur de Boves, par Jean, seigneur de Foleville et de Goulencourt (*sic*), chevalier, chambellan du roi et maistre en sa Chambre des comptes[2]. Le 4 janvier 1413, « Regnault de Foleville, chevalier, seigneur de Dompmartin, chambellan du roi, donne aveu du même fief et seigneurie à Ferry de Lorraine, seigneur de Boves[3] ». La mort du prévôt investissait son fils Regnault de tous ses droits.

Le Sart. — Douze ou quinze ans avant sa mort, Jean de Foleville avait mis fin à toute contestation entre Gaulencourt et le Sart par l'acquisition de cette dernière seigneurie. Jean de Foleville du Sart était mort en 1397 et aussitôt le prévôt se présentait pour relever le fief dont il donnait aveu et dénombrement au château de Bapaume. La Chambre des comptes de Lille conservait dans les archives du domaine de Bapaume l'aveu suivant : « Foleville (messire Jean de), seigneur dudit lieu, prévôt de Paris, à

1. Bibl. nat., D. Grenier, fonds de l'abbaye de Corbie, reg. 203, fol. 168, carton 38.

2. Bibl. nat., D. Villevieille, Trésor généalogique, vol. 39, fol. 142.

3. Bibl. nat., D. Grenier, fonds de l'abbaye de Corbie, reg. 200, fol. 80 v°, carton 38.

Digitized by Google

cause de la succession de feu messire Jehan de Foleville, releva un fief du château de Bapaulmes situé en la ville du Sart, selon le compte de Jean Prilleux, commencé le 17e juillet 1397[1]. » Le prévôt devenait ainsi vassal de Bourgogne, car le seigneur dont il héritait avait payé l'aide pour la chevalerie de Jean sans Peur, ainsi que la même Chambre des comptes de Lille en a conservé la preuve. « Foleville (messire Jean de), chevalier, seigneur du Sart, paya un relief de la terre du Sart tenue du château de Bapaulmes pour l'aide de la nouvelle chevalerie du comte de Nevers, fils aîné du duc de Bourgogne, lors de son voyage en Hongrie contre les infidèles, l'an 1397, selon le comte de Jean Prilleux, fini l'an 1398[2]. »

Le prévôt ne négligea rien pour se substituer entièrement à la personnalité de son cousin germain. Il rappelle dans son testament qu'il a acheté le quint de la terre du Sart et racheté le douaire de la veuve de son cousin, laquelle ne conserve de ce chef que des revenus viagers. Foleville prit à son ordinaire grand soin des fondations pieuses et charitables intéressant le Sart. Son prédécesseur avait promis à l'abbaye de Corbie pour une messe quotidienne au premier coup de cloche du matin soixante deniers de rente à prendre sur 157 journaux de bois au territoire d'Harbonnières tenus en fief de ladite abbaye et deux mille fagots par an aux pauvres dudit lieu (10 septembre 1392). En 1399, Jean de Foleville, en son nom et au nom de son fils Regnault, garantit cette fondation[3]. En prévision de sa mort, le prévôt gratifie l'église du Sart comme l'église d'Oresmeaux. Il lègue aux pauvres et aux veuves du village un demi-meneaut de blé à la mesure dudit lieu et il lègue quinze sols à l'église Notre-Dame d'Yaucourt « emprès le Sart » pour qu'on y célèbre à sa mémoire un obit solennel.

Quelle situation topographique assigner à la seigneurie du Sart? A en juger par les dépendances que nous lui connaissons, le Sart ou Sarc serait voisin de Foleville. Le cousin du prévôt en faisant au curé de ce village le don de cinq journaux de terre au camp Thiebaut a bien soin de spécifier que cet endroit fait partie du territoire de la paroisse, qu'il est « séant ou terroir de Foleville »

1. Bibl. nat., Cabinet des Titres, D. Villevieille, Trésor généalogique, vol. 39, fol. 141.
2. Ibidem.
3. Ibidem.

Digitized by Google

(donation de 1372). On retrouve encore sur le plateau à l'ouest de la Noye un bois du camp Thibaut (carte d'État-major) qui n'est pas fort éloigné d'Oresmeaux, mais plus près encore de la commune d'Essarteaux. L'affinité des deux noms le *Sart* et *Essarteaux*, la proximité d'Essarteaux et d'Oresmeaux (ce dernier village, on s'en souvient, était obstinément revendiqué par Foleville du Sart) divers indices en un mot pourraient incliner à confondre le Sart avec Essarteaux. Il faut cependant renoncer à cette assimilation parce que le nom d'Essarteaux existait au XIVe siècle; nous en trouvons la preuve manifeste au registre *Alexandre* de Corbie : Demisièle Philippe des Sartiaus figure parmi les vassaux de Corbie, sa terre « tient d'une part à la terre Phelippe de Foleville[1]... » Des documents très précis orientent en outre les recherches dans une autre direction. A une faible distance à l'est de Foleville, dans la paroisse limitrophe de Quiry-le-Sec, les seigneurs de Foleville ont possédé un fief du Sart dont on retrouve par deux fois la trace en deux actes conservés par M. de Beauvillé. Le receveur de Foleville possède dans ses archives à la fin du XVIe siècle[2] « quatre lettres en parchemin tenues ensemble, faisant mention du relief des bois de Harbonnières et du fief du Sart, situé à Quiry, tenu de Corbeie, 22 septembre 1524. » Au XVIIe siècle, Pierre de Gondi, duc de Retz, vend en même temps que les terres de Foleville « le fief de la Boissière situé à Quiry-le-Sec, ainsi que le fief du Sart qui consistait en une maison et 83 journaux de terre[3] ».

Ainsi, aux environs mêmes du château de Foleville, la seigneurie du Sart comprenait les terres du Bois-Thibaut, une maison dite le Sart avec un domaine d'étendue moyenne, les bois de Harbonnières, — ajoutons-y le hameau de Hismy, en Oresmeaux, — toutes ces parcelles relevaient au point de vue féodal de l'abbaye de Corbie. Mais ce n'était pas là, semble-t-il, la partie essentielle de la seigneurie du Sart, et, puisque les seigneurs du Sart ressortissaient principalement de la châtellenie bourguignonne de Bapaume, il faut admettre que leur fief principal n'était pas éloigné de la petite ville mi-picarde mi-artésienne où les ducs de Bour-

1. Bibl. nat., fonds de l'abbaye de Corbie, registre Alexandre écrit en 1349, ms. fr. 24144, fol. 69 v°.

2. De Beauvillé, *Recueil de documents inédits concernant la Picardie*, t. IV, p. 299.

3. *Ibidem*, t. IV, p. 518.

Digitized by Google

gogne avaient placé leur châtelain. Le Sart[1], sur la route d'Albert à Bapaume, à six kilomètres sud-ouest de cette localité, répond assez bien aux conjectures que font naître les aveux et dénombrements consignés aux archives de la Chambre des comptes de Lille, à savoir : l'aveu que le prévôt de Paris, Jean de Foleville, donna en succédant à son cousin dans la seigneurie du Sart en 1397 et les actes similaires que souscrivirent en 1424 et 1465 les tuteurs des descendants du prévôt[2].

Bonnay[3]. —Dans cette même région septentrionale de la Picardie, sur la rivière d'Ancre, le prévôt posséda des biens et des droits qui lui furent en tout ou partie légués par son cousin le seigneur du Sart. En écrivant son second testament, le prévôt eut soin de stipuler qu'en sa maison de Bonnay, comme en son château de Foleville, ses héritiers devraient maintenir tous les meubles et « enoremens » qui y seraient placés à la date de son décès. Les droits de Foleville sur le village de Bonnay, appartenant à l'abbaye de Corbie, étaient assez considérables, car son cousin, le seigneur du Sart, lui avait légué la *mairie* de cette localité, ainsi qu'un dénombrement du 18 avril 1398 en fait foi. « Noble homme et saige, messire Jean, seigneur de Foleville, releva de la succession de feu messire Jean de Foleville, chevalier, seigneur du Sart, son cousin germain, un fief de l'abbaye de Corbie, sis à Bonnay, avec la mairie dudit lieu[4]. » Le village de Bonnay était si près de Corbie qu'il semblait faire partie des dépendances de l'abbaye; l'accroissement des biens de Foleville en cette localité créait un lien de plus entre le grand monastère et le prévôt de Paris. La mairie conférait en outre à son possesseur des droits profitables. Il percevait probablement, en 1398 comme en 1349, deux deniers à chaque décès, ainsi que l'explique naïvement le registre

1. Le Sars, actuellement comm. du Pas-de-Calais, arr. d'Arras, cant. et à 6 kilomètres de Bapaume, rentrait évidemment dans les limites de cette châtellenie. L'orthographe Sar*s* avec *s* final s'expliquerait par la forme *Sarcus* que l'on trouve parfois dans les documents. On peut encore citer comme un argument en faveur du Sars (Pas-de-Calais), la présence sur le territoire de cette commune d'un hameau d'Eaucourt qui peut être le *Yaucourt* du testament de Jean de Foleville.

2. Bibl. nat., Cabinet des Titres, Trésor généalogique de D. Villevieille, vol. 39, fol. 141, 142.

3. Bonnay, comm. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. et à 3 kilomètres de Corbie-sur-l'Ancre.

4. Bibl. nat., D. Villevieille, *loc. cit.*

Digitized by Google

Alexandre, « est à savoir chascune personne doit relever quant on meurt chascune tenanche de II sols et au maïeur de Bonnay II deniers[1] ». Aussi combien le prévôt a-t-il été prompt à réprimer les empiétements des tiers sur le territoire de Bonnay. En 1403, la dame d'Harcourt, douairière de Montmirail, et son fils Raoul de Coucy, évêque de Metz, coseigneurs d'Ancre, n'imaginaient-ils pas d'apposer une boîte au mur d'une des dernières maisons de Bonnay et d'inviter les marchands à y déposer le prix d'un péage. Jean de Foleville attaqua ses voisins par-devant le Parlement[2], gagna sa cause et détacha du mur la boîte malencontreuse. Le fief de Bonnay justifia la sollicitude dont il était l'objet de la part de la maison de Foleville, car celle-ci put, en 1422, l'engager pour répondre d'une dette de 80 florins et, plus tard encore, en 1448, le vendre avec la mairie pour 900 écus d'or[3].

Jean de Foleville fut, comme on a pu s'en rendre compte, un grand propriétaire en Picardie, sa richesse provenait surtout de sa constante sollicitude à faire valoir son droit. Cependant, il se plaignait que son séjour à Paris fût un obstacle à la bonne gestion de ses propriétés : « Depuis il est venu demourer à Paris et ses gens ne furent pas diligens », dit Foleville lui-même, pour expliquer ses procès sans cesse renaissants avec son cousin du Sart[4]. Si les résultats obtenus ne répondirent pas toujours à son ambition, du moins ils profitèrent à la famille de Foleville, car la situation que le prévôt légua en Picardie à son fils Regnault fut évidemment très supérieure à celle qu'il avait lui-même héritée de ses parents. Le succès des efforts de Foleville nous paraît d'autant moins contestable que le pays où il fondait une véritable fortune domaniale était plus exposé aux ravages des guerres. Pendant la jeunesse du prévôt, la Jacquerie avait sévi avec une grande intensité dans la prévôté de Montdidier; elle avait détruit maint château, entre autres les manoirs de la Faloise et d'Essarteaux, proches voisins de Foleville. Dix ans de répit avaient été accordés à ce malheureux pays, puis il avait été visité par un des plus redoutables brigands au service de l'Angleterre; Robert

1. Bibl. nat., fonds de Corbie, registre Alexandre, ms. fr. 24144, fol. 73.
2. Arch. nat., registres du Parlement, X1a 1478, fol. 115 v°, X1a 4786, fol. 76, X1a 51, fol. 331.
3. Bibl. nat., D. Villevieille, *loc. cit.*
4. Arch. nat., registres du Parlement, X1a 1475, fol. 189 v°.

Digitized by Google

Knolles et ses bandes avaient, en 1370, vidé tous les greniers ou mis à rançon tous les villages qu'ils n'avaient ni pillés, ni brûlés. Marchant en quelque sorte sur les pas de l'héroïque bandit, le duc de Lancastre en 1373 avait renouvelé les mêmes exploits aux dépens des mêmes campagnes[1]. Cependant, les villages picards reprirent vite leur existence coutumière et les propriétés rurales continuèrent à se prêter à la même exploitation de la part de leurs seigneurs.

Les menus détails retrouvés sur la gestion domaniale de Jean de Foleville méritent justement quelque intérêt, croyons-nous, parce qu'ils montrent avec quelle activité un propriétaire et seigneur savait reconstituer son fief par l'exploitation agricole et par la défense de ses intérêts traditionnels. Ainsi s'effaçaient assez vite les traces des crises désastreuses qui éprouvaient si souvent le plat pays au moyen âge. On peut plaindre Folleville de n'être probablement pas mort assez tôt pour éviter de voir péricliter momentanément ce domaine auquel il avait rendu toute sa valeur. La guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons dévasta en 1411 les bords de la Somme. Jean sans Peur incendia Ham et assiégea Montdidier. Les premières rumeurs de guerre civile suggéraient, dès 1409, au seigneur de Foleville, la précaution de réserver par testament un bien pouvant servir à payer la rançon de son fils. Il destinait aux Hôtels-Dieu de Paris et d'Amiens les deniers du quint de la seigneurie du Sart et le douaire qu'il avait acheté de la veuve de son cousin. Il prévoyait, cependant, que ce don pourrait être révoqué « ou cas que monsieur Regnault de Foleville fust ou soit ou temps advenu prins des ennemis, fussent Anglais ou autres ». La Picardie ne jouissait déjà plus d'une entière sécurité.

III. — La carrière de Jean de Foleville.

Aucun renseignement ne nous est parvenu sur l'emploi que Foleville a fait des années de sa jeunesse, ni sur la manière dont il s'est préparé aux grandes charges de la magistrature. En 1372, âgé sans doute d'une trentaine d'années, Jean de Foleville siège en Parlement. Les registres mentionnent sa présence à inter-

1. V. de Beauvillé, *Histoire de la ville de Montdidier*. Paris, 2e éd., 1875, in-4°, t. I, p. 110, 116, 118.

Digitized by Google

valles assez éloignés d'abord, puis fréquemment à dater de la rentrée des vacances de 1373 (au mois de novembre[1]). Le mercredi 16 janvier 1375-1376, le jeune magistrat, siégeant parmi les juges, n'est encore désigné que comme le « sieur de Foleville[2] », tandis que, deux ans plus tard, le roi, le déléguant à une enquête, lui donne les titres qu'il ne cessera plus dès lors de porter : « Jean de Foleville, chevalier, notre conseiller. »

Parmi les juges, Foleville coudoie les futurs ministres et inspirateurs du gouvernement de Charles VI, Jean de Montaigu, Pierre de la Neuville, Jean de Vilaines; comme enquêteur, il est associé à Pierre Bochet, Jean Oviard, Adam Chanteprime, etc... Les noms des premiers magistrats sont à retenir; on imagine aisément que la collaboration commencée sur les sièges de juges au Parlement a dû se continuer entre Foleville et les hommes marquants du parti des Marmousets. Cette confraternité dans les fonctions judiciaires explique les progrès brillants de la carrière de Foleville et les principes directeurs de sa conduite.

Magistrat actif et jeune, Foleville est chargé de commissions variées. Le Parlement l'emploie surtout à régler les intérêts de personnages picards, ses compatriotes. C'est ainsi qu'en dehors de son intervention sanctionnée par le Parlement le 2 décembre 1377 dans le règlement de la succession de la veuve du maréchal d'Audeneham, Foleville est commis à l'instruction d'un procès entre les membres de la famille de Chabot, au sujet du château et de la terre de Cantemerle[3]. Son enquête, pour laquelle il sera assisté de Me Jean Oviard et d'un tiers adjoint, devra être rédigée, scellée de son sceau et déposée en Parlement avant l'époque où la cour examine les causes du bailliage de Vermandois (4 janvier 1378-1379 et 29 août 1379).

Vers la même époque, un règlement d'héritage après le décès d'un seigneur picard, Jean de Crèvecœur (de Crepicordio), valut à Foleville une mission plus délicate encore[4]; le Parlement le chargea de vérifier les coutumes de la baillie de Vermandois sur lesquelles s'était engagée une discussion (1er septembre 1379).

La sagacité du magistrat fut bientôt mise à l'épreuve sur des

1. Arch. nat., registre du Parlement, Xla 1470.
2. Ibidem, Xla 28, fol. 15 ve.
3. Ibidem, Xla 28, fol. 15 ve et 96 ve.
4. Ibidem, Xla 28, fol. 102.

Digitized by Google

textes plus épineux que les coutumes; aux enquêtes s'entremêlèrent les missions diplomatiques. La participation de Foleville aux négociations entre la France et la Castille est entrée en ligne de compte pour illustrer sa mémoire autant que la façon très louable dont il s'acquitta ensuite des fonctions de prévôt de Paris.

Depuis le règne de Philippe VI de Valois une alliance étroite unissait les rois de France et de Castille contre l'Angleterre, leur commune ennemie. L'intervention de Charles V contre Pierre le Cruel avait rendu l'alliance plus intime et plus efficace sans en changer les dispositions fondamentales, sans même en altérer essentiellement la formule qui demeurait telle que l'avaient rédigée les plénipotentiaires des rois Philippe VI et Alfonse XI en décembre 1336. A cette date, la France et la Castille s'étaient promis d'échanger le secours de leurs chevaliers et de leurs navires; les deux royaumes n'avaient pas manqué à cette stipulation. Les hommes d'armes français avaient souvent passé les Pyrénées et les galées castillanes n'avaient pas moins fréquemment évolué dans nos mers. Elles avaient récemment participé aux belles croisières que l'amiral de France Jean de Vienne avait dirigées contre les ports anglais de la Manche vers la fin du règne de Charles V.

Cependant, il fallait renouveler l'alliance à l'avènement de chaque souverain dans chaque royaume et en adapter les clauses aux circonstances nouvelles. C'est pourquoi le roi de Castille Jean Ier, qui ne régnait lui-même que depuis un an, s'empressa d'envoyer en France une ambassade dès qu'il apprit la mort de Charles V et l'avènement de Charles VI. Les ambassadeurs castillans D. Lopez de Ayala et D. Alfonso de Algana s'abouchèrent à Vincennes en avril 1381 avec les représentants de Charles VI qui étaient Jean, sire de Foleville, maître Robert Cordelier et Thibault Hocie, secrétaire. La guerre menaçait alors la Castille, car les Anglais, profitant du répit forcé que leur imposaient leurs précédents échecs en France, s'efforçaient d'imposer pour roi aux Castillans le duc de Lancastre, gendre de Pierre le Cruel. Que l'appui de la France vînt à lui manquer, la dynastie de Transtamare devait redouter la vengeance posthume du tyran qu'elle avait vaincu. L'intérêt de la France à continuer son œuvre en Castille était d'autre part trop évident; le traité passé entre Charles V et son protégé Henri de Transtamare fut facilement renouvelé entre les fils de ces deux rois; le nom de l'ennemi com-

Digitized by Google

mun, Pierre le Cruel, fut remplacé par celui de Jean de Lancastre, usurpant alors les titre et qualité de roi de Castille[1].

L'ambitieuse manifestation du prince Anglais n'inquiéta pas tout d'abord gravement la Castille; ce fut, au contraire, Jean Ier qui menaça le Portugal et réclama l'héritage du dernier roi de ce pays, Ferdinand. Mais la défaite complète des Castillans à Aljubarota en 1385, assurant l'indépendance du Portugal, compromit la sécurité de la Castille. Le duc de Lancastre, allié des Portugais, s'apprêta de nouveau à détrôner la maison de Transtamare. C'est alors seulement que le roi de Castille songea à confirmer solennellement l'alliance renouvelée en 1381[2]. Charles VI envoya aussitôt des renforts commandés par Pierre de Villaines et Olivier Du Guesclin; mais il ne parvint pas à relever le courage du roi de Castille. Jean Ier entama avec ses adversaires les négociations d'Orense (1386). Le gouvernement français jugea encore prudent d'intervenir, de se faire représenter aux conférences, et Charles VI désigna, par lettres datées d'Amiens le 11 septembre 1381, ses ambassadeurs qui n'étaient autres que les négociateurs de 1381, à savoir Jean de Foleville, Robert Cordelier, Thibault Hocie[3]. Ceux-ci avaient « pouvoir, autorité et mandat espécial de estre et comparoir esdis traittiez [les conférences d'Orense], de faire pour et ou nom de nous par le moyen de notre dit frère (Jean Ier) avec ledit duc de Lancastre toutes manières de confédéracions et alliances communes à nous et à notre dit frère, telles comme bon semblera à nos dis messagers et qu'ils verront estre à faire pour le bien de paix ». Les intentions de Charles VI étaient probablement moins pacifiques que son langage; la mission des trois envoyés français consistait plus probablement à retarder les négociations jusqu'à ce que des secours amenés par le duc Louis de Bourbon eussent franchi les

1. Voir le traité de 1381 dans Douët-d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, pièce VI : « Le duc de Lancastre qui se prétend héritier de la couronne de Castille, s'il est pris par les Français, sera livré au roi de Castille et à ses hoirs. »

2. Voir la confirmation du traité de 1381 par Jean aux pièces justificatives (n° 33, p. 169-173) de l'*Étude sur l'alliance de la France et de la Castille au XIVe et au XVe siècles*, par M. G. Daumet (Bibliothèque de l'École des hautes études, fascicule 118), ouvrage auquel nous empruntons, en l'abrégeant, l'exposé des négociations entre la France et la Castille.

3. V. Daumet, *op. cit.*, pièce justificative, n° 34, p. 173, 174, et Douët-d'Arcq, *op. cit.*, t. I, p. 74.

Digitized by Google

Pyrénées. Accrédités en septembre 1386, les trois ambassadeurs durent partir sans retard; il n'était plus fait mention de la présence de Foleville lors de la rentrée du Parlement en novembre 1386. Vers la fin d'avril 1387, l'avant-garde de l'armée de secours[1], conduite par Guillaume de Maillac et Gaucher de Passac, devait atteindre la Castille, et, le 10 mai 1387, Foleville reprenait son siège à la cour souveraine[2]. Bientôt les conférences entre Jean Ier et le duc de Lancastre furent abandonnées, mais la trêve n'en subsista pas moins entre les adversaires, car les Anglais étaient décimés par les maladies. Les Français, arrivés au camp du roi de Castille, ne s'employèrent, selon Walsingham, qu'à secourir leurs ennemis malheureux, donnant ainsi un exemple de la générosité chevaleresque qui était de règle dans les relations des deux grands adversaires aux prises pendant la guerre de Cent ans[3]. La même générosité ne réglait pas malheureusement les rapports entre les Français et la population castillane, car, au moment de quitter le camp de Jean Ier, les soudards français donnèrent l'assaut à la ville de Sahagun qui les avait maltraités et ils massacrèrent un grand nombre de ses habitants[4]. Le roi de Castille congédia les Français; il donna, à la requête de Charles VI, quelques galères qui n'eurent guère l'occasion d'agir contre le littoral de la Grande-Bretagne, puis, en dépit de quatre ambassades françaises où figurent particulièrement Jean de Vienne et Morelet de Montmor, l'année 1388 se termina sur un rapprochement des Anglais et des Castillans. L'héritier de Jean Ier épousa une fille du duc de Lancastre et le roi de Castille s'excusa d'avoir conclu un mariage avantageux que « tout son pays généralement conseillait[5] »; il promit seulement de ne rien faire contre l'alliance jurée. Cette dernière promesse fut respectée du roi Jean et de ses successeurs[6].

1. Douët-d'Arcq, *op. cit.*, t. I, p. 76.
2. Arch. nat., registres du Parlement, Xla 1474.
3. Wallon, *Histoire de Richard II*, t. II, p. 9.
4. Rosseeuw Saint-Hilaire, *Histoire d'Espagne*, t. V, p. 142.
5. Terrier de Loray, *Jean de Vienne, amiral de France (1341-1396)*. Paris, 1878, in-8°.
6. La carrière diplomatique de Jean de Foleville est d'ailleurs close avec l'ambassade de 1387; il ne faut tenir aucun compte d'un troisième voyage qui aurait été entrepris par Foleville, Robert Cordelier et Thibault Hocie en 1391, en compagnie de Pierre de Villaines, gouverneur de la Rochelle (Bibliothèque de l'École des chartes, 1892, p. 230, article de M. Jarry sur *la Voie de fait et*

Digitized by Google

On doit reconnaître, cependant, que Foleville n'avait pu prévenir un affaiblissement de la vieille amitié qui unissait la France et la Castille. Faut-il imputer à l'insuffisance de ses talents diplomatiques le succès médiocre qu'il obtint? Remarquons que l'amiral Jean de Vienne, envoyé après lui avec tout le prestige que lui donnaient d'heureuses campagnes durant lesquelles il avait commandé, outre les vaisseaux français, la flotte castillane, ne put rendre à l'alliance son ancien caractère d'intimité. Et le rapprochement des deux personnages, Jean de Foleville, Jean de Vienne, concourant successivement à la même œuvre, est très élogieux pour le premier. C'est le meilleur témoignage de l'estime que Jean de Foleville avait su inspirer à Charles VI et aux oncles du roi par son talent et par son caractère.

Dans l'intervalle des deux négociations espagnoles, Foleville dut accepter quelques autres fonctions temporaires dans lesquelles le tact de l'homme politique était aussi nécessaire que le sens droit du légiste. Le 25 août 1384, Charles VI envoya à ses généraux, conseillers des aides, l'ordre de subvenir aux frais d'un voyage que deux conseillers de Parlement, Jean de Foleville et Jean de Demainville, allaient entreprendre dans le Nivernais et le Rethelois. Ce voyage était justifié par la nécessité d'accomplir entièrement le traité de réconciliation survenu le 15 janvier 1381 entre le roi de France et Jean IV de Montfort, duc de Bretagne. Il s'imposait plus probablement encore par suite du traité d'alliance offensive et défensive signé entre les ducs de Berri, de Bourgogne et de Bretagne en février 1384. Pour affermir l'accord entre ces princes, il y avait lieu de priser les domaines auxquels le duc de Bretagne avait droit dans les comtés de Rethel et de

l'alliance franco-milanaise). M. Daumet, *op. cit.*, p. 58, énumère les envoyés de Charles VI au nouveau roi de Castille Henri III : c'étaient l'évêque de Langres, Bernard de la Tour-d'Auvergne, Morelet de Montmor et Thibault Hocie. La présence de ce dernier a peut-être causé la confusion. Voir aussi dans Daumet, *op. cit.*, p. 181, la pièce justificative n° 40, « Henri III confirme les alliances conclues par son père avec la France ». A la confirmation sont présents : « Pierre de Villaynes, chambellan de notre dit frère (Charles VI), Robin de Braquemont, Bernard de Grisegnac, chevaliers, Jean Droyn, Mondison Bernart, damoiseaux. » Il n'est question ni de Foleville ni de Cordelier. La liste citée par M. Jarry provient des pièces originales de la Bibliothèque nationale (Villaines, p. 20, 21, ms. fr. 20590). On sait qu'il y a lieu de se défier de certaines parties de ces compilations faites par des généalogistes aux informations complaisantes ou superficielles.

Digitized by Google

Nevers, récemment dévolus au duc de Bourgogne par la mort de Louis de Mâle, son beau-père (30 janvier 1384). « Nous envoïons présentement, dit Charles VI, nos amés et féaux conseillers en notre Parlement, Jehan, seigneur de Foleville, chevalier, et maistre Jehan de Demainville es parties du païs de Nyvernois et de Retelois pour faire l'informacion de la valeur et prisée des terres que notre très chier et féal cousin le duc de Bretaingne a es contrées desdiz Nivernois et Retelois, desquelles par le traitié et accort fait entre nous et notre dit cousin, icellui doit avoir le rescour en notre royaume ou l'en devons acquittier de tant qu'elles valent de présent envers notre cousine Jehanne, duchesse de Bretaingne, et avons ordené et voulons par ces présentes que nosdis conseillers aient et praignent sur les deniers desdiz aides, pour chascun jour qu'ilz vacqueront oudit voiage, la somme de huit francs d'or, c'est assavoir quatre francs d'or chacun d'eulx oultre et pardessus leurs gaiges ordinaires, et que sur ce leur soit fait prest et paiement de la somme de douze vins francs. C'est assavoir à chacun six vins francs d'or pour leur aidier à supporter les frais que faire leur conviendra pour ceste cause[1]. »

On peut croire que Foleville et son compagnon étaient surtout chargés de régler l'héritage de la maison de Nevers disparue entre les ayants droit le duc de Bourgogne et le duc de Bretagne, de telle façon que rien ne vînt plus troubler l'amitié que commandait à ces deux grands féodaux la communauté de leurs intérêts. La considération d'un autre intérêt de famille très pressant déterminait Charles VI à priser ces biens. Ils provenaient en effet de la dot de cinq mille livres de rente que le comte et la comtesse de Flandre Louis de Nevers et Jeanne de Rethel attribuèrent à leur fille Jeanne quand ils la marièrent en 1329 à Jean de Montfort, mariage qui préparait à Jeanne de Flandre en Bretagne une si belliqueuse carrière. Fils de Jeanne de Flandre, Jean IV de Montfort, alors duc de Bretagne, ne jouissait pas complètement de l'héritage maternel. La veuve de Charles de Blois avait reçu en échange de sa renonciation au duché de Bretagne, lors du traité de Guérande en 1365, une hypothèque sur tous les domaines de Montfort en France : ainsi lui avait été garantie une somme de dix mille livres de rente. Charles VI,

1. Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1178, ms. fr. 27662, n° 26737, pièce 3.

Digitized by Google

en procédant à la restitution des biens de Montfort, se préoccupait assurément de sauvegarder la rente de sa cousine Jeanne de Bretagne et de Blois. Celle-ci mourut d'ailleurs l'année même (septembre 1384) et la restitution des domaines de Nevers et de Rethel subit un temps d'arrêt. Jean de Montfort saisit tous les biens que sa défunte rivale laissait en Bretagne, c'est probablement la raison pour laquelle le roi garda en sa main les domaines français du duc. Les gens des comptes informèrent seulement le duc de Bretagne que ses domaines valaient deux mille deux cent quarante-huit livres de rente. Le comte et la comtesse de Flandre avaient prétendu doter leur fille en 1329 de trois mille livres de rente assises sur le comté de Nevers et de deux mille livres assises sur le comté de Rethel[1].

Foleville a encore été appelé à régler les intérêts d'autres grands personnages lorsqu'il a par exemple déterminé avec la collaboration de Guillaume de Bracon, professeur ès lois, le douaire de Béatrice de Chalon, veuve d'Antoine de Beaujeu (17 février 1385-1386), ou lorsqu'il a présidé à la vérification de comptes d'héritage d'Alphonse Chevrier (Alphonsi Caprarii), évêque de Lisieux (19 juillet 1386)[2].

Entre temps, le magistrat diplomate siège au rang des juges lorsque la cause en vaut la peine, comme dans l'affaire du vol du grand sceau (6 avril 1685-1686), dont la mention a été relevée par Douët-d'Arcq dans son choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI[3].

Signalons encore l'intervention pacificatrice de Foleville et de son collègue Ymbert de Boisy dans les affaires municipales de la ville de Dijon[4], troublée par un procès entre l'abbé et le couvent de Saint-Bénigne d'une part, le maire et les échevins de l'autre (14 mai 1385). Une affaire analogue met aux prises de 1385 à 1388 le commun des habitants de Noyon, l'évêque, huit curés « demourans dans la forteresse de la ville » et le couvent d'Ourscamp. Le clergé cherche à se soustraire aux frais d'entretien des fortifications de Noyon; le Parlement juge qu'il doit y contribuer au moins pour un sixième, en attendant le rapport que le sei-

1. D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, livre VI.
2. Arch. nat., registres du Parlement, X1a 33, fol. 209 et 242 r°.
3. Douët-d'Arcq, *op. cit.*, t. I, p. 70.
4. Arch. nat., X1a 33, fol. 32.

Digitized by Google

gneur de Foleville et Estienne de Givry[1] feront sur le dernier subside levé pour la défense de la ville (30 mai 1388).

Les preuves de l'active participation de Jean de Foleville aux travaux du Parlement méritent d'être soigneusement relevées. Elles importent non seulement à la biographie du magistrat, mais encore à l'histoire de l'administration parisienne. Car il n'est pas douteux que plusieurs mesures prises par Foleville pour améliorer le fonctionnement du tribunal du Châtelet ont été inspirées au prévôt de Paris par la pratique et la connaissance approfondie qu'il avait eue antérieurement des usages en vigueur au Parlement.

Le 27 janvier 1388-1389, Foleville siège pour la dernière fois parmi les magistrats de Parlement : deux jours après, le registre parlementaire note que la cour se préoccupe du « nouveau prévôt de Paris » et, le « samedi XXIIIe jour au conseil..., messire Jehan de Foleville a été receus prévost de Paris[2] ».

Après avoir exercé pendant dix-sept ans au moins les fonctions de conseiller au Parlement, Jean de Foleville conserva durant douze années la charge de prévôt de Paris (1389-1401). Intègre et vigilant, il évita toute disgrâce, fortune d'autant plus rare sous le règne troublé de Charles VI qu'il exerçait une dignité périlleuse, très convoitée dans le conflit des partis politiques. Installé dans son emploi par les ministres marmousets, il s'est montré libéral dans la même mesure qu'eux et cependant il ne les a pas suivis dans leur chute. Les princes, revenus au pouvoir en 1392, ne l'ont pas chassé ni puni pour avoir donné à la Ville de Paris un garde de la prévôté des marchands, institution qui était pour les Parisiens le gage d'une restauration ultérieure des libertés municipales. Et cette initiative, qui n'a pas exposé Foleville à la vindicte des princes, a été son meilleur titre de gloire devant la postérité[3].

Avant et après Jean de Foleville cependant, que de catastrophes enregistraient les annales de la prévôté de Paris! L'habile prévôt de Charles V, Hugues Aubryot, aurait terminé sa vie dans les prisons d'église si l'émeute de 1382 n'avait ouvert son cachot et dissimulé sa fuite. Audoin Chauveron, dont la disgrâce ouvrait la

1. Arch. nat., X1a 1474, fol. 191 v°.
2. Ibidem, X1a 1474, fol. 229.
3. Perrens, *la Démocratie en Europe au XIVe siècle*. Paris, t. II, p. 183.

Digitized by Google

voie à Foleville, comparaissait à la barre du Parlement sous l'inculpation de péculat. Quant au successeur de Jean de Foleville, le prévôt Guillaume de Tignonville, il dut, après six années d'exercice, résigner ses fonctions et s'abaisser à des soumissions humiliantes exigées par l'Université. Sans parler des infortunes plus redoutables encore auxquelles s'exposèrent les personnages temporairement investis de la charge de prévôt pendant la guerre civile des Armagnacs et des Bourguignons.

Jean de Foleville, plus heureux et plus méritant, abandonna l'administration de la capitale pour reprendre place parmi les conseillers des cours souveraines. Dès le 10 janvier 1401-1402, son nom figurait sur une liste des gens des comptes[1]. Foleville était en service extraordinaire à la Chambre des comptes, comme l'atteste une ordonnance du 28 juillet 1406 qui, revisant les listes surchargées des emplois, maintient quelques conseillers extraordinaires « pour cause de ce qu'il y a aucuns des ordinaires d'icelle qui par faiblesse et impotence pevent pou et pourront désormais travailler ne oncques aux affaires de nostre dite chambre..., et aussi qu'il y a plusieurs des extraordinaires qui, par moult longtemps, ont servi feu nostre très chier seigneur et père et nous en ladicte chambre et ailleurs[2] ». Le sire de Foleville, chevalier, est maintenu en compagnie de Jean d'Estouteville et de douze autres conseillers extraordinaires. D'ailleurs, les Mémoriaux prouvent que Foleville avait pris part à plusieurs délibérations de la Chambre des comptes en 1403, 1404 et 1406[3]. Enfin, sur son second testament, rédigé, on s'en souvient, en 1409, l'ancien prévôt de Paris se qualifie de « conseiller du roy nostre seigneur et maistre de ses comptes à Paris ».

Il ne s'est donc produit aucune interruption fâcheuse dans cette remarquable carrière que la mort seule a terminée. Jean de Foleville a subi avec succès l'épreuve redoutable de la prévôté royale à Paris. Il serait vain de chercher à rendre compte de sa gestion dans cet article. L'histoire de la prévôté de Jean de Foleville ne peut être annexée comme un simple chapitre à sa biographie.

H. Gaillard.

1. Arch. nat., Mémoriaux de la Chambre des comptes, P 2297, fol. 355.
2. Douët-d'Arcq, *op. cit.*, t. I, p. 296.
3. Arch. nat., P 2297, fol. 721, 739, 747, 789.

Digitized by Google

NOTE

SUR LA

CHRONIQUE DE SAINT-MAIXENT

Le texte de la vaste compilation connue sous le nom de *Chronique de Saint-Maixent*, qui s'étend depuis la création du monde jusqu'à l'année 1141, ne nous a été conservé que par une copie assez correcte, effectuée au XIIe siècle, et qui remplit les 207 premiers folios du manuscrit latin 4892 de la Bibliothèque nationale[1]. C'est cette copie que tous les éditeurs ont eue sous les yeux depuis Jean Besly qui, le premier, en inséra quelques extraits dans son *Histoire des comtes de Poictou*. Et cependant une édition fidèle manque encore. Les deux seules qui comptent, celle du P. Labbe[2] et celle de Marchegay et Mabille[3], témoignent d'une fantaisie déconcertante : avec raison, ces érudits ont allégé leur publication de tout le fatras qui forme le début de la compilation pour n'imprimer à peu près que la partie postérieure au VIIIe siècle; mais ils se sont cru le droit de bouleverser le texte, de l'arranger à leur guise, d'y ajouter des dates de leur cru, sous prétexte que l'ordre chronologique n'y était pas impeccable, rendant ainsi impossible toute critique sérieuse. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner outre mesure des erreurs multiples qu'ont commises la plupart des historiens qui ont utilisé ce document et de l'incertitude qui règne sur sa provenance même. En attendant qu'une édition exacte en puisse être donnée, il ne sera peut-être pas inutile d'indiquer rapidement les carac-

1. Une autre copie, du XIVe siècle, est contenue dans le manuscrit du Vatican, Reg. lat. 554; mais ce n'est qu'une transcription du manuscrit de Paris.

2. Labbe, *Nova bibliotheca manuscriptorum*, t. II, p. 190-221.

3. *Chroniques des églises d'Anjou*, publ. par Marchegay et Mabille (Soc. de l'hist. de France), p. 351-433.

Digitized by Google

tères de la compilation, les éléments essentiels dont elle se compose, le lieu et l'époque où elle a été rédigée.

Elle s'ouvre par un prologue[1] où l'auteur expose ce qu'il a voulu faire : son but est de continuer l'ouvrage où Julius Florus a raconté l'histoire du monde jusqu'à la naissance du Christ; il le transcrira et mènera le récit jusqu'à son temps : on assistera ainsi à la déchéance progressive de l'humanité, qui fait présager la fin du monde et l'approche du jugement dernier[2].

Les sept premiers livres s'étendent, en effet, depuis les origines jusqu'au début de l'ère chrétienne, et, sous le titre de « Flores historiarum » ou « Tractatus Julii Flori », reproduisent intégralement le premier « tome » de la Chronique de Fréculf[3]. Le compilateur s'est contenté d'y intercaler l'histoire légendaire d'Alexandre le Grand par le pseudo-Callisthènes, telle qu'elle est rapportée dans la traduction latine de Julius Valerius[4].

A partir de l'ère chrétienne, ignorant évidemment l'existence du deuxième « tome » de Fréculf, il remonte lui-même aux sources et met bout à bout dans un ordre à peu près chronologique des extraits d'Orose, d'Eusèbe de Césarée (*Historia ecclesiastica*), de Cassiodore (*Historia tripartita*), de Jordanès (*Romana*), de Paul Diacre (*Historia miscella* et *Historia Langobardorum*), de Bède (*Historia ecclesiastica*), du *Liber pontificalis*, de Grégoire de Tours (*Historia Francorum*), d'Aimoin (*Historia Francorum*), d'Adrevald (*Miracula sancti Benedicti*), de la Vie de saint Léger[5], de la vision miraculeuse de Barontius, à Bourges[6], et de celle de Wettinus, par Heito, abbé de Reichenau; et, complétant Adrevald à l'aide d'Einhard (*Vita Karoli*), il atteint ainsi l'époque de Charlemagne[7].

La Chronique d'Adémar de Chabannes, dans sa rédaction pri-

1. Publié dans Labbe, *loc. cit.*, p. 190.

2. Le prologue est suivi de quelques extraits d'Isidore de Séville.

3. On peut citer au moins un autre manuscrit où le nom de Fréculf a été ainsi remplacé par celui de Julius Florus : c'est le manuscrit 160 de la Bibliothèque d'Avranches.

4. Bibl. nat., ms. lat. 4892, fol. 49 r°-64 r°.

5. Rédaction d'Oursin (*Ursinus*), moine de Saint-Maixent.

6. *Acta sanctorum*, t. III de mars, p. 566-568.

7. Une lecture attentive de la Chronique permettrait certainement de compléter cette énumération. Nous n'avons voulu d'ailleurs indiquer ici que celles des œuvres dont l'utilisation directe paraissait certaine. Dans leur préface, Marchegay et Mabille (*Chroniques des églises d'Anjou*, p. XXXIV) se sont borné à dire : « Le rédacteur... a tiré de la *Vie de saint Herblain* le

Digitized by Google

mitive en un livre (rédaction *V*)[1], lui sert alors de guide; mais il y ajoute quantité de passages empruntés à des textes divers et surtout à des textes annalistiques, qui forment l'essentiel de sa documentation à partir du moment où le récit d'Adémar s'arrête. Il appartiendra au futur éditeur de la *Chronique* de marquer avec précision l'origine de tous ces passages. Contentons-nous de dire ici que, sans compter quelques emprunts faits à l'œuvre de Pierre de Maillezais[2] et à celle de Petrus Tudebodus[3] (transcrites dans le manuscrit 4892 à la suite de la *Chronique*), à l'*Histoire de Saint-Florent de Saumur*[4], à un texte apparenté aux *Gesta sanctorum Rotonensium*[5], et enfin à divers récits hagiographiques (Translations des restes de saint Maur[6], de saint Jean-Baptiste[7], de saint Junien[8], de saint Mathieu[9], Miracles de saint Martin de Vertou[10]), le compilateur a surtout puisé dans des chroniques et annales poitevines aujourd'hui perdues, dans le chartrier de Saint-Maixent et dans les annales qui, aux xe et xie siècles, avaient été composées à Saint-Maurice d'Angers.

Pour ces dernières, la preuve serait facile à donner, car on relève dans la *Chronique*, jusqu'à l'année 1057 inclusivement, de nombreux passages qui lui sont communs avec les *Annales*

long récit de l'apparition de l'âme de Morontius, abbé de Saint-Florent de Saumur, qui, dans le manuscrit, précède immédiatement une généalogie des rois de France de la deuxième race, par laquelle nous faisons commencer la chronique dans notre édition. » Ce « long récit » est limité à une allusion de trois lignes.

1. Voir l'article que nous avons publié sur *Une rédaction ignorée de la Chronique d'Adémar de Chabannes*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXVI, 1905, p. 655-660, et nos *Remarques sur la Chronique d'Adémar de Chabannes*, dans la *Revue historique*, t. XCVIII (1908), p. 294-308.

2. *Histoire du monastère de Maillezais*, dans Labbe, *Nova bibliotheca manuscriptorum*, t. II, p. 222-238. Voir la *Chronique de Saint-Maixent*, éd. Marchegay et Mabille, p. 381 (lignes 3-6), 387 (ann. 1003 et 1010), 388 (ann. 1014), 390 (ann. 1029), 395 (ann. 1045).

3. L'*Historia de Hierosolymitano itinere* en cinq livres. Voir *Chronique de Saint-Maixent*, éd. Marchegay et Mabille, p. 412 et suiv.

4. *Chron.*, éd. Marchegay et Mabille, p. 378, 388-389, 399.

5. *Ibid.*, p. 363-364.

6. *Ibid.*, p. 368-369.

7. *Ibid.*, p. 359-361 (= *Acta sanctorum*, t. V de juin, 3e éd., p. 650-651).

8. Par Liétaud, moine de Micy. Voir *Chron.*, éd. Marchegay et Mabille, p. 388 (ann. 1014).

9. *Ibid.*, p. 367 (emprunt fait à une Translation perdue : cf. *Bibliotheca hagiographica latina*, t. II, p. 836, n° 5694).

10. *Ibid.*, p. 362-363.

Digitized by Google

dites de Renaud et les *Annales de Vendôme*, lesquelles ne sont guère, jusqu'en 1075, qu'une reproduction des annales perdues de Saint-Maurice d'Angers[1]. Les notes relatives à Saint-Maixent sont de deux sortes : jusqu'au milieu du XIe siècle, ce ne sont, à une exception près peut-être[2], que des synchronismes tirés de chartes, pour la plupart conservées encore aujourd'hui[3]; puis, à partir de 1059, on rencontre de ci de là des notes d'un caractère annalistique, assez rares d'abord[4], puis plus fréquentes et bientôt prédominantes à mesure qu'on approche de l'an 1141, qui marque la fin de la compilation. Mais, surtout jusque vers le milieu du XIe siècle, les notes les plus nombreuses sont des débris de chroniques et d'annales poitevines, dont beaucoup proviennent visiblement de la collégiale Saint-Hilaire de Poitiers[5]. Comme le duc d'Aquitaine en était abbé laïque et que la culture littéraire y était en honneur[6], on ne s'étonnera pas qu'on ait pu y être bien informé et qu'on ait eu souci d'y consigner les faits les plus importants de l'histoire locale.

De tous ces extraits, dont un grand nombre seraient sans lui ignorés et auxquels il a encore ajouté quelques brefs renseigne-

1. Voir l'Introduction de notre *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, p. XXXIX-XLVIII.

2. On trouve, à l'année 1026 (*Chroniques des églises d'Anjou*, p. 389-390), sur la succession des abbés de Saint-Maixent, de petits détails qui supposent peut-être l'utilisation d'une note spéciale.

3. Elles ont été publiées par M. Alfred Richard, sous le titre de *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent*, aux t. XVI et XVIII des *Archives historiques du Poitou*. Dans son Introduction, p. XXVI, M. Richard a déjà relevé un exemple de l'utilisation faite par le compilateur du chartrier de l'abbaye. Il eût pu facilement en donner d'autres. Ainsi, les mentions des années 915, 961, 993, 1010, 1028, 1040, dans leurs parties relatives à Saint-Maixent, sont évidemment tirées des chartes n°s 16, 26, 61, 74, 86, 87 et 94 du recueil de M. Richard.

4. Voir les mentions des années 1059 (note relative à une translation) et surtout 1068, 1070, 1075, 1080, 1082, 1087, 1093, 1106, 1107, etc.

5. Voir les mentions des années 830 (éd. Marchegay et Mabille, p. 355-356), 855 et 863 (p. 367), 890 (p. 371), 893 (p. 372), 900 et 902 (p. 373), 937 (p. 377), 955 (p. 380), 962 (p. 380), 975 (p. 381), 1032 (p. 391-392), 1036 (p. 392), 1037 (p. 392), 1044 (p. 394-395), 1049 (p. 397-398 : remarquer que, dans la note relative à Saint-Hilaire de Poitiers, le compilateur a laissé subsister les mots « amore patroni *nostri* »), 1058 (p. 400), 1076 (p. 406), 1100 (p. 420 : note tirée d'un récit composé à Saint-Hilaire de Poitiers, publié dans les *Hist. de Fr.*, t. XIV, p. 108).

6. On sait notamment qu'Augier (*Hildegarius*), le disciple fidèle de Fulbert de Chartres, fut écolâtre de Saint-Hilaire au début du XIe siècle. Peut-être

Digitized by Google

ments puisés de droite et de gauche, l'auteur de la *Chronique* a formé un ensemble où son apport personnel est évidemment fort restreint. Il est certain, cependant, que cet apport n'est pas nul : à propos d'un événement survenu en 1087, il cite le nom d'un Normand qu'il se rappelle avoir vu et dont la haute taille l'avait frappé[1]. Quelques autres détails laissent transparaître sa personnalité : l'usage qu'il a fait du chartrier de Saint-Maixent, la place de plus en plus grande que l'histoire de cette abbaye occupe dans la *Chronique* à mesure qu'on approche de l'époque où l'auteur écrivait sont déjà des indices. Mais il y a plus : chaque fois qu'il parle de l'abbaye de Saint-Maixent, il en parle comme quelqu'un qui est de la maison et qui écrit pour ses confrères. Par exemple, mentionnant sous l'année 993 l'acquisition du domaine de Marsais, il se contente, sans préciser davantage, de dire : « L'abbé Bernard achète le domaine de Marsais[2]. » Ailleurs, il notera : « A la mort de Renaud, Goufier est ordonné; il meurt un an plus tard et a pour successeur Amblard[3]. » Ni lui, ni ses lecteurs ne s'y tromperont; ils savent que ce sont là des abbés de Saint-Maixent[4]. « Le monastère », c'est Saint-Maixent[5]; l'auteur qualifiera la « villa » de Saint-Maixent « villa ista »[6]; enfin, rappelant les services rendus par l'abbé Geoffroi, décédé en 1134, et les constructions exécutées par lui, il déclarera qu'on n'a, pour s'en convaincre, qu'à regarder autour de soi[7]. Seul, un moine de Saint-Maixent pouvait parler ainsi.

est-ce par suite de cette circonstance et grâce à des notes prises par les chanoines de Saint-Hilaire de Poitiers que le compilateur de Saint-Maixent aura eu connaissance des annales de Saint-Maurice d'Angers, dues en grande partie à l'archidiacre Renaud, autre disciple de Fulbert.

1. *Chron.*, éd. Marchegay et Mabille, p. 409 : « ... inter quos unus, Guillelmus nomine, major ceterorum interfuit, quem vidimus, et erat Normannus. »

2. *Ibid.*, p. 382 : « Anno DCCCCXCIII Bernardus abba emit curtem de Marciaco. »

3. *Ibid.*, p. 389 : « Anno MXXVI ordinatus est Gulferius post Rainaldum; qui unum annum solum vivens obiit et Amblardus successit, ordinatus ab Isemberto episcopo, successore Gisleberti. »

4. De même, sous les années 1087, 1106 et 1107, il est parlé, sans autre désignation, d' « abbates », qui tous sont des abbés de Saint-Maixent.

5. *Chron.*, éd. Marchegay et Mabille, p. 407 : « Hoc anno (MLXXX) perfectus est introitus monasterii. »

6. *Ibid.*, p. 407 : « Anno MLXXXII ignis combussit villam istam sancti adjutoris Maxentii. »

7. *Ibid.*, p. 431 : « Hic in constructione monasterii sui et in augmentatione sui gregis curiosus ac devotus mansit ut rei eventu probatur et opera declarant. »

Digitized by Google

Les derniers éditeurs de la *Chronique*, Marchegay et Mabille, en ont cependant jugé autrement : pour eux, la compilation a été faite à Maillezais, et c'est parce que l'auteur y a incorporé des annales rédigées à Saint-Maixent que les faits relatifs à cette abbaye sont si nombreux[1]. Cette opinion ne soutient pas l'examen : en dehors de quelques emprunts faits à l'*Histoire de Maillezais* du moine Pierre, les événements intéressant Maillezais n'apparaissent dans la *Chronique* qu'à titre exceptionnel et s'effacent précisément quand on approche de l'époque où l'auteur écrivait, alors que l'histoire de Saint-Maixent occupe dans l'œuvre une place de plus en plus considérable. On allègue que le manuscrit vient de Maillezais[2]. Le fait est exact; mais le manuscrit eût-il été exécuté à Maillezais qu'on n'en saurait rien conclure, car ce n'est pas l'original. Au surplus, il n'est pas tout entier d'une même main : un premier scribe y a transcrit la *Chronique de Saint-Maixent* (fol. 1-207 r°), l'histoire de la première croisade, en cinq livres, par Petrus Tudebodus, avec quelques textes annexes (fol. 212-245), et l'*Histoire de Maillezais* du moine Pierre (fol. 246-255); puis, sur les folios liminaires et sur les folios 207 r°-211, des notes diverses, toutes relatives à Maillezais (notes annalistiques, chartes et catalogue des livres composant la bibliothèque du monastère[3]), ont été tracées depuis la fin du XIIe siècle ou le début du XIIIe jusque dans le courant du XVe. Le manuscrit a donc été conservé à Maillezais depuis la fin du XIIe siècle ou le début du XIIIe ; mais rien ne prouve qu'il n'y ait pas été apporté du monastère de Saint-Maixent, avec lequel celui de Maillezais entretenait de très fréquents rapports.

La compilation est, en effet, bien antérieure à la fin du XIIe siècle. Elle s'arrête sur un fait de l'année 1141, et c'est sans doute cette année même qu'elle fut terminée, car il y est question de l'évêque de Poitiers Grimouard († 1142) dans des termes qui semblent supposer qu'il est encore en vie. Peut-être, il est vrai, les lignes qui suivent l'année 1126 ont-elles été ajoutées après

1. *Chroniques des églises d'Anjou*, p. XXXV-XXXVI.

2. *Ibid.*, p. XXXII; Auguste Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, t. II, n° 1438.

3. Les notes annalistiques ont été publiées par Marchegay sous le titre de *Fragments inédits d'une chronique de Maillezais*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. II, 1840-41, p. 148-168; le catalogue de la bibliothèque a été publié par M. Delisle dans son ouvrage sur *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. II, p. 506-508.

Digitized by Google

coup : ce ne sont plus que quelques notes rapides et assez désordonnées, différentes d'allure de celles qui précèdent[1]. En ce cas, la compilation aurait pu, dans son ensemble, être achevée avant 1141 et peut-être même dès cette année 1126 qui marque dans l'œuvre un point d'arrêt. Cette date paraît conciliable avec les autres parties du texte, lequel a certainement été compilé tout d'un bloc, ou peu s'en faut; car, en maints endroits, à partir du xe siècle, l'auteur s'interrompt pour donner, à propos d'une fondation de monastère ou de quelque autre événement, des listes d'évêques et d'abbés qu'il mène aussi loin que les renseignements recueillis le lui permettaient et qui descendent, pour la plupart, jusqu'au premier quart du xiie siècle. Plusieurs de ces listes nous mènent jusqu'après 1120, l'une d'elles même, semble-t-il, jusqu'en 1126 au moins[2]. Tous ces indices concordent bien et nous invitent à conclure que la compilation a été formée à Saint-Maixent vers 1126 et complétée en 1141.

Louis HALPHEN.

1. Ce fait avait déjà frappé M. Alfred Richard; mais c'est à l'année 1124 qu'il arrêtait, nous ne savons pourquoi, le texte primitif (*Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent*, t. I, p. xxv). Il faut ajouter que M. Richard a bien vu, lui aussi, que la *Chronique* ne pouvait venir que de Saint-Maixent.

2. Voici les dates extrêmes d'abbatiat ou d'épiscopat des prélats énumérés dans celles de ces listes qui descendent le plus bas, dans la mesure où ces dates peuvent être déterminées à l'aide de la *Gallia christiana* et des quelques cartulaires que nous avons consultés : abbés de Fécamp (ann. 937) jusqu'en 1079-1108; abbés de Bourgueil (ann. 994) jusqu'en 1107-1123; évêques de Limoges (ann. 994) jusqu'en 1073-1086 environ ; abbés de Saint-Nicolas d'Angers (ann. 1032) jusqu'en 1118-1136; abbés de la Chaise-Dieu (ann. 1043) jusqu'en 1111-1146; abbés de Noyers (ann. 1046) jusqu'en 1109-1132; abbés de Montierneuf (ann. 1075), jusqu'après 1126-après 1129; abbés de Bourgdieu ou Déols (ann. 1075) jusqu'en 1103-1138; évêques d'Agen (ann. 1083 et 1100) jusqu'en 1118 env.-1128 env.; archevêques de Lyon (ann. 1083) jusqu'en 1119-1128; abbés de Chezal-Benoît (ann. 1088) jusqu'après 1117; abbés de Saint-Jean-d'Angély (ann. 1091) jusqu'en 1104-1131; abbés de Saint-Junien de Nouaillé (ann. 1091) jusqu'en 1115-1133; abbés de Sauve-Majeure (ann. 1095), jusqu'en 1120-1126; abbés de Saint-Maur-sur-Loire jusqu'après 1099-1123; abbés de Saint-Cyprien de Poitiers (ann. 1100) jusqu'avant 1110-avant 1136; abbés de Marmoutier (ann. 1100) jusqu'en 1105-1124; abbés de Cluny (ann. 1109) jusqu'en 1122-1156. — Quelques mots faisant allusion, à propos d'un fait de l'an 1099, à l'avènement de Raimond, prince d'Antioche (1136), peuvent sans grande difficulté être considérés comme une addition au texte primitif.

Digitized by Google

CATALOGUE

DE MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE

DE M. PIERPONT MORGAN

A NEW-YORK.

Les bibliophiles et les érudits seront reconnaissants à M. Pierpont Morgan d'avoir consacré un splendide volume à la description d'une partie des trésors manuscrits conservés dans sa riche bibliothèque et d'avoir confié à M. Montague Rhodes James le soin de les faire connaître. L'érudit auteur des catalogues récemment publiés des manuscrits des collèges de Cambridge s'est acquitté à merveille de la tâche qu'il avait assumée et, pour le fond comme pour la forme, on ne peut qu'admirer le volume qui a paru sous le titre de : *Catalogue of manuscripts and early printed books from the libraries of William Morris, Richard Bennett, Bertram fourth earl of Ashburnham and other sources, now forming portion of the library of J. Pierpont Morgan*[1].

Ce catalogue, dont M. L. Delisle a fait connaître et savamment commenté les principaux articles dans l'un des derniers cahiers du *Journal des Savants* (1907, p. 415-421), contient la description de 115 manuscrits, ainsi répartis : Bibles (nos 1-4), Évangiles (nos 5-7), Missels (nos 8-11), Bréviaires (nos 12-15), Psautiers (nos 16-30), Heures (nos 31-95), Miscellanées (nos 96-115). A la suite, un appendice est consacré à cinq manuscrits

1. *Manuscripts*. London, Chiswick Press, 1906, in-fol., XVII-211 p. et 46 pl. en couleurs. (Tiré à 125 exemplaires, dont 5 sur vélin et tous pour distribution privée.)

Digitized by Google

ornés d'antiques reliures en orfèvrerie. Nous donnons ci-dessous un résumé des notices du catalogue de M. M. R. James, d'après l'exemplaire libéralement offert par M. Pierpont Morgan à la Bibliothèque nationale (Département des manuscrits).

H. O.

1. Biblia sacra. — A la fin de l'Apocalypse, on lit : « Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo nono, in vigilia Omnium sanctorum.

« Premia pro merito debet habere Brito. »

XIIIe siècle. Parchemin. 454 feuillets, à 2 col. 215 millimètres sur 152. Rel. en cuir noir.

2. Biblia sacra.

XIIIe siècle. Parchemin. 638 feuillets, à 2 col. 145 millimètres sur 98. Rel. maroquin brun. (« Ex bibliotheca fratrum Minorum Engolismensium. » — Vente Didot, 1879, n° 2.)

3. Biblia sacra.

XIIIe siècle. Parchemin. 410 feuillets, à 2 col. 250 millimètres sur 165. Rel. en cuir de Russie.

4. Biblia sacra.

XIIIe siècle. Parchemin. 360 feuillets, à 2 col. 155 millimètres sur 115. Rel. maroquin rouge.

5. Evangelia IV.

IXe-Xe siècle. Parchemin. 239 feuillets. 280 millimètres sur 180. Rel. moderne. (Provient de « San Lorenzo el Réal del Escorial », puis du comte d'Ashburnham, Appendice, n° 10, et de H. Y. Thompson, vente de 1902, n° 14).

6. Evangeliarium.

XIVe-XVe siècle. Parchemin. 38 feuillets. 235 millimètres sur 200. Rel. ancienne. — Fac-similé d'une miniature, représentant la Pentecôte. (École allemande.)

7. Evangeliarium. — Au fol. 1 v°, on lit : « Hunc Evangeliorum codicem Deo amabilis Petrus Donatus, episcopus Paduanus, dum, pro beatissimo Eugenio papa quarto, Basiliensi concilio presideret,

Digitized by Google

per manus mei Johannis de Monterchio, sancte Paduane ecclesie mansionarii, scribi fecit anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo sexto. »

xve siècle. Parchemin. 127 feuillets. 258 millimètres sur 178. Rel. maroquin rouge. (N° 245 de la vente du duc de La Vallière, 1783.)

8. Missale. (*Tiptoft Missal.*)

xive siècle. Parchemin. 360 feuillets, à 2 col. 425 millimètres sur 305. Rel. du xviiie siècle. Fac-similés de 4 pages à peintures : Christ bénissant, Nativité, Sacrifice d'Abraham, Élévation. (École anglaise.)

9. Missale. (*Sheldon Missal.*)

xve siècle. Parchemin. 272 feuillets, à 2 col. 242 millimètres sur 165. Rel. aux armes de Jos. Sheldon, lord maire de Londres (1675). — Fac-similés de deux miniatures : Canon de la messe et Sacrifice d'Abraham. (École française.)

10. Missale Romanum.

xve siècle. Parchemin. 291 feuillets, à 2 col. 215 millimètres sur 155. Rel. moderne.

11. Missale ad usum S. Victoris Parisiensis.

xve-xvie siècle. Parchemin. 238 feuillets, à 2 col. 255 millimètres sur 185. Rel. veau brun.

12. « Breviarium fratrum Minorum, secundum consuetudinem Romane ecclesie. »

xive siècle. Parchemin. 590 feuillets, à 2 col. 190 millimètres sur 123. Rel. moderne. — Fac-similés de deux pages à miniatures avec encadrement tricolore : Ascension et S. Jean dans l'huile bouillante. (École française.)

13. Breviarium, ad usum fratrum Minorum.

xive siècle. Parchemin. 520 feuillets, à 2 col. 190 millimètres sur 128. Rel. velours rouge.

14. Breviarium. (*Egmont Breviary.*)

xve siècle. Parchemin. 436 feuillets, à 2 col. 245 millimètres sur 180. Rel. velours rouge. — (Provient du comte d'Ashburnham, Appendice, n° 42.) Fac-similés de 3 pages à peintures : Absolution à l'article de la mort, le Christ et S. Jean-Baptiste, S. Martin et S. Hugues. (École flamande.)

15. Breviarium, ad usum fratrum Minorum.

Digitized by Google

xve siècle. Parchemin. 191 feuillets, à 2 col. 250 millimètres sur 165. Rel. ancienne.

16. Psalterium. (*Huntingfield Psalter.*)

xiie siècle. Parchemin. 165 feuillets. 318 millimètres sur 235. Rel. veau brun. — Fac-similés de cinq miniatures : Tour de Babel, Naissance et présentation de Samuel, l'Ange et les bergers, et les Mages devant Hérode, Descente du Christ aux enfers et apparition du Christ à Marie-Madeleine, Arbre de Jessé. (École anglaise.)

17. Psalterium.

xiiie siècle. Parchemin. 169 feuillets. 242 millimètres sur 175. Rel. en cuir de Russie.

18. Psalterium.

xiiie siècle. Parchemin. 214 feuillets. 218 millimètres sur 160. Rel. moderne. (Provient « Roberti Hare, 1561 ».)

19. Psalterium. (*Windmill Psalter.*)

xiiie siècle. Parchemin. 167 feuillets. 325 millimètres sur 223. Rel. moderne. — Fac-similés de quatre miniatures : Arbre de Jessé, Jugement de Salomon, Onction de David, Fou (*Ps.* 53). (École anglaise.)

20. Psalterium. — Sur le premier feuillet de garde, on lit la note suivante : « Anno incarnationis Domini M° CCCC^mo LXXXIII° et die sexta mense novembre, in civitate Regii, obiit nobilis Dalfinia, uxor egregii viri domini Guillelmi de Lessart, regii consiliarii fiscique regii procuratoris ac racionalis et archivarii Camere compotorum et regiorum Archivorum procuratoris (?). Et per ejus ultimam et deliberatam voluntatem sepulta in ecclesia conventus fratrum Minorum dicte civitatis... »

xiiie siècle. Parchemin. 280 feuillets. 207 millimètres sur 142. Rel. maroquin olive.

21. Psalterium.

xiiie siècle. Parchemin. 241 feuillets. 115 millimètres sur 82. Rel. mod. en maroquin vert.

22. Psalterium. — Au fol. 217 v°, on lit : « Nos Gerardus de Damvilla, episcopus et comes Cameracensis, concessimus et concedimus Johanne de Plancquis, moniale de Strunne, Atrebatensis dyocesis, consanguinee nostre, quod presenti nostro Psalterio, quoad

Digitized by Google

vixerit, uti et gaudere possit. Et si dicta consanguinea nostra ante nos decesserit, illud ad nos vel heredes nostros proprietarie ad nos revertetur; et si ante eam nos decedere contingat, dicta Johanna de eo disponere valeat, secundum devocionem suam, in personam talem que pro nobis orare perpetuo teneatur. Actum Cameraci, anno Domini M° CCC° LXXIIII^to^, die IIII^a^ februarii, presentibus venerabilibus viris magistris Johanne Hennetin, Leodiensis et Noviomensis ecclesiarum canonico, Waltero de Bellovisu, officiali Cameracensi, et Nicolao de Flosio, canonico Sancti Pectrine in Sancto Quintino, Johanne de Bingueti, capellano ecclesie Atrebatensis, Johanne de Bona, armigero, et me Stephano de Matheny, notario apostolico. St. de Matheny. »

XIIIe siècle. Parchemin. 219 feuillets. 160 millimètres sur 115. Rel. velours rouge. — Fac-similés de deux miniatures : Nativité, Résurrection du Christ et descente aux enfers. (École française.)

23. Psalterium.

XIIIe siècle. Parchemin. 164 feuillets. 230 millimètres sur 158. Rel. moderne.

24. Psalterium.

XIIIe siècle. Parchemin. 190 feuillets. 140 millimètres sur 92. Rel. moderne.

25. Psalterium, ad usum Parisiensem.

XIVe siècle. Parchemin. 100 feuillets. 183 millimètres sur 148. Rel. anc., avec la mention : « A moy scripteur de l'Université et notaire en Chastelet, Lecamus, 1562. »

26. Psalterium, ad usum Cisterciensem.

XIIe siècle. Parchemin. 165 feuillets. 240 millimètres sur 165. Rel. moderne. — Fac-similés de deux pages à miniatures : Septembre, semeur et sainte Claire. (École flamande.)

27. Psalterium, ad usum Leodiensem.

XIIIe siècle. Parchemin. 302 feuillets. 162 millimètres sur 115. Rel. ancienne gaufrée.

28. Psalterium.

XIIIe et XVe siècles. Parchemin. 24, 205 et 29 feuillets. 145 millimètres sur 95. Rel. mod. en maroquin rouge. — Fac-similés de deux miniatures : Ascension, David jouant de la harpe et combattant Goliath. (École flamande.)

Digitized by Google

29. Psalterium.

XIVe siècle. Parchemin. 171 feuillets. 158 millimètres sur 112. Rel. du XVIe siècle.

30. Psalterium.

XIIIe siècle. Parchemin. 187 feuillets. 165 millimètres sur 115. Rel. mod. en maroquin brun.

31. Horae. — Au fol. 1 on lit : « Ces Heures sont aux dames Anne et Françoise de Saligny », prieures de Saint-Thomas en Forez (fin du XVIe siècle). — XIVe siècle.

32. Horae. — XVe siècle; à l'usage d'Amiens.

33. Horae. — XVe siècle; à l'usage d'Angers. Rel. aux armes de Du Vair, en Auvergne.

34. Horae. — XVe siècle; à l'usage de Besançon.

35. Horae. — XVe-XVIe siècle; à l'usage de Chalon-sur-Saône, avec l' « ex-libris Ludovici Parizot, anno Domini 1684 ».

36. Horae. — XVe siècle; à l'usage d'un diocèse de Bretagne.

37. Horae. — XVe siècle; à l'usage de Coutances. — Aux trois dernières pages, notes de naissances, dont voici la première : « Le XXVe jour de may l'an mil Vc LXV fust née et baptisezé Catherine, fille pour honorable homme Estienne Hostingue et Jacqueline Chaulieu, son espouze, laquelle fut nommée par mademoysele la baronne de la Haye du Puis ».

38. Horae. — XVe siècle; à l'usage du Mans (?).

39. Horae. — XVe-XVIe siècle; à l'usage de Lille (?).

40. Horae. — XVe siècle; à l'usage de Lyon.

41. Horae. — XIIIe-XIVe siècle; à l'usage de Metz.

42. Horae. — XVIe siècle (1525); à l'usage d'Orléans.

43 à 52. Horae. — XIVe et XVe siècles; à l'usage de Paris. — Le n° 49 passe pour avoir appartenu à Marie Stuart et porte sur la reliure (fac-similés), qui peut dater de 1552, la devise : *Humilité je prise* (vente Didot, 1879, n° 23). — Le n° 51, d'après une note ajoutée en tête, aurait été exécuté par ordre de Louis, bâtard de Bourbon, pour son fils Charles de Roussillon; il porte l'ex-libris du prince de Condé, gouverneur de Bourgogne et de Bresse, et le cachet de l'École royale militaire de Sorèze. — Le n° 52 est attribué à Madeleine de Mailly.

Digitized by Google

53. Horae. — XVIe siècle; à l'usage de Reims.

54-64. Horae. — XVe et XVIe siècles; à l'usage de Rouen.

65. Horae. — XVe siècle; à l'usage de Strasbourg. — Fac-similé d'une miniature représentant S. Florentius.

66. Horae. — XVe siècle; à l'usage de Tours.

67. Horae. — XVe siècle; à l'usage de Troyes.

68. Horae. — XVe siècle; à l'usage de Verdun.

69-73. Horae. — XVe et XVIe siècles; à l'usage de Rome (Paris). — Le no 73, relié aux armes de Philippe, comte de Béthune, a été faussement attribué au roi Louis XI et au régent Philippe, duc d'Orléans (fac-similés de trois miniatures : Enterrement, flagellation et crucifixion du Christ).

74. Horae. — XIIIe siècle; à l'usage d'un diocèse du nord de la France.

75. Horae. — XVe siècle; à l'usage d'un diocèse du nord-est de la France (fac-similé d'une miniature : Fuite en Égypte).

76-95. Horae. — XVe et XVIe siècles; parmi lesquelles on peut remarquer : 78, fac-similé de deux miniatures : S. Jean-Baptiste et S. Christophe (École flamande). — 87, avec la mention : « Dame Marie Le Vasseur, religieuse à Gosnay, 1570. » — 90, fac-similé d'une miniature : Vierge à l'enfant (École italienne). — 94 (*Kildare Books of hours*), fac-similé d'une miniature : Visitation. (École anglo-flamande.)

96. S. Bonaventurae Psalterium B. Mariae virginis.

XVe siècle. Parchemin. 88 feuillets. 182 millimètres sur 122. Rel. du XVIe siècle.

97. Livres de prières latines, appelé les cinquante *O*.

XVe siècle. Parchemin. 5 feuillets. 180 millimètres sur 128. Rel. demi-maroquin noir.

98. « Boke of divine doctrine », d'Orchard de Syon.

XVe siècle. Parchemin. 186 feuillets. 210 millimètres sur 140. Rel. anc., avec le nom de « Joseph Ames ».

99. S. Augustini Manuale. — A la fin, la date « 1462 ».

XVe siècle. Parchemin. 53 feuillets. 165 millimètres sur 115. Rel. parchemin. (« De la bibliothèque de Charles-Adrien Picard, 1748. »)

Digitized by Google

100. Opuscules de Pierre de Luxembourg et de Pierre de Nesson.

Fol. 1. Livre que S. Pierre de Luxembourg donna à sa sœur pour la retraire et ôter de l'état du monde. — Fol. 27 v°. Paraphrase en vers des neuf leçons de l'Office des morts, par Pierre de Nesson.

xve siècle. Parchemin. 58 feuillets. 305 millimètres sur 215. Rel. maroquin rouge.

101. Vie de Jésus-Christ, en figures.

Trente peintures, reproduites par le comte de Bastard (1879) et attribuées par lui à l'école de Saint-Martial de Limoges.

xiie siècle. Parchemin. 16 feuillets. 330 millimètres sur 225. Rel. de Lortic. (Vente Didot, 1879, n° 10.) — Fac-similés de deux pages : l'Ange et les bergers, le repas du Christ à Emmaüs.

102. Speculum humanae salvationis. — Au fol. 1 : « Incipit prohemium cujusdam nove compilationis... Expediens videtur et utile... (en marge :) Nicolaus de Lyra dicitur hanc compilationem fecisse. » — Miniatures.

xve siècle. Parchemin. 51 feuillets. 318 millimètres sur 230. Demi-rel. ancienne. (V. Sotheby, *Principia typographica*, I, 155.)

103. Vie de S. Benoît, en figures.

Quarante-deux peintures en grisailles, à raison de deux par page, et accompagnées chacune de deux vers latins, dont voici les premiers :

« Bis bini justi narrant vitam Benedicti :
« Scribit Gregorius, scrutantur (*sic*) singula Petrus. »

xiiie siècle. Parchemin. 11 feuillets. 133 millimètres sur 95. Rel. moderne en maroquin.

104. S. Grégoire le Grand, Dialogues, traduction italienne du livre II, ou vie de S. Benoît, avec 79 peintures.

xve siècle. Parchemin. 46 feuillets. 275 millimètres sur 205. Rel. en soie. (« Iste liber est monachorum congregationis Sancte Justine, deputatus fratribus nostris monasterii Sancti Sixti de Placentia. »)

105. Deux miniatures, représentant la Crucifixion et S. Léonard, probablement autrefois en tête du registre d'une confrérie de S. Léonard. — Au bas de la première, on lit le nom du peintre : « Artifex Johannes Bemler. 1457. »

xve siècle. Parchemin. 2 feuillets. 298 millimètres sur 428.

106. Statuts d'une confrérie italienne.

Digitized by Google

xve siècle. Parchemin. 55 feuillets. 345 millimètres sur 235. Rel. maroquin rouge, aux armes d'un cardinal.

107. Bestiarium.

Fol. 2. « De forma mundi. Mundus dicitur quasi undique motus... » — Fol. 8. « Incipit liber de naturis bestiarum et earum significationibus. Bestiarum vocabulum proprie convenit leonibus... » — Au fol. 1 v°, une note latine constate la donation, en 1187, par Philippe, chanoine de Lincoln, au prieuré de Radford, plus tard Worksop, de ce manuscrit et de plusieurs autres : « Unum optimum Psalterium glosatum, et quatuor Evangelistas glosatos, in uno volumine elegantissimo; et Genesim glosatam; et Meditationes beati Anselmi, Cantuariensis archiepiscopi; et Bestiarium; et Mappa(m) mundi. »

xiie siècle. Parchemin. 120 feuillets. 215 millimètres sur 155. Rel. maroquin vert. — Fac-similés de deux miniatures : le poisson appelé Serra et le Crocodile. (École anglaise.)

108. Traités de médecine, en français.

Fol. 2. Livre du gouvernement de santé, en quatre parties. « Pour ce que nous avons dit dessus et que nous voulons dire... » — Fol. 113 v°. « Le livre Ypocras. C'est le livre que je Ypocras envoyay à toy Otu Cesar... » — Fol. 123 v°. « Le livre Galien. Se vous voulez faire piment... » — Fol. 126. « Versus Salarini, doctoris nobilis Universitatis Parisiensis.

« Pane novo, veteri vino, si possit haberi... »

xve siècle. Parchemin. 132 feuillets. 265 millimètres sur 180. Rel. anc. gaufrée.

109. « L. Junii Moderati Columelle rei rustice » libri XIII. — A la fin (fol. 184 v°), le nom du copiste : « Henrietus Roffinus de Murialdo scripsit M° CCCC° LXVIIII°, die x^a septembris ».

xve siècle. Parchemin. 185 feuillets. 268 millimètres sur 190. Rel. maroquin rouge. (Vente Hamilton, 1889, n° 50.)

110. Traité du jeu des échecs; traduction française du *Bonus socius*.

xiiie siècle. Parchemin. 182 feuillets. 245 millimètres sur 180. Rel. du xviie siècle. (Vente Fountaine, 1902, n° 202.)

111. Roman de la Rose, en deux volumes.

Digitized by Google

XIVe siècle. Parchemin. 108 feuillets, à 2 col. 258 millimètres sur 182. Rel. maroquin olive du XVIIIe siècle.

112. Roman de la Rose.

XIVe siècle. Parchemin. 190 feuillets, à 2 col. 205 millimètres sur 140. Rel. mod. en maroquin. (Vente Didot, 1878, n° 34.)

113. Roman de la Rose. — Au fol. 157 v°, on lit : « Jehan Anquetin, jadis baillif d'Aubmalle, à present viconte de Harecourt, fist faire à sa denvise et escrire cest Roumant de la Rose par Johan Selles, clerc, et l'acompli en l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur mil et IIIIc, en moys d'octobre ».

XIVe siècle. Parchemin. 157 feuillets, à 2 col. 242 millimètres sur 172. Rel. maroquin bleu.

114. « Compilacio historiarum tocius Biblie et Historiarum scolasticarum, edita a fratre Johanne de Utino, Ordinis fratrum Minorum.

XVe siècle. Parchemin. 61 feuillets, à 2 col. 310 millimètres sur 208. Rel. mod. en maroquin.

115. Voyage de S. Louis. (Extrait de Joinville.)

XIXe siècle. Parchemin. 10 feuillets. 140 millimètres sur 115, dans une ancienne reliure fleurdelisée.

Appendice.

I. (Planche.) Plaque d'orfèvrerie, provenant d'une couverture de livre, sur laquelle est figuré le Christ bénissant, entouré des symboles des quatre Évangélistes.

A l'intérieur ont été insérés 18 feuillets d'un ancien manuscrit latin des Évangiles, en onciales, à 2 colonnes de 28 lignes, sans doute du VIIe siècle, et que M. M. R. James a rapprochés d'autres fragments conservés à Nurenberg et décrits dans la *Zeitschrift für wissenschaft. Theologie* (1881), XXIV, 455-481 et 511-512. Une reproduction en couleurs de la plaque d'orfèvrerie a été donnée par Libri, *Monumens inédits*, pl. III, et un spécimen de l'écriture, pl. LVII. (Provient de G. Libri, vente de 1862, n° 326; puis de sir Thomas Phillipps, n° 16387.)

II. (Planche.) Evangelia secundum Matthaeum et Marcum. — XIIe siècle. Parchemin. 52 feuillets.

Avec la mention : « Liber beatissimorum apostolorum Petri et

Digitized by Google

Pauli Thenigen., ordinis Canonicorum regularium » (peut-être Tenniken, au diocèse de Constance). — Une reproduction en couleurs de la plaque d'orfèvrerie de la couverture, représentant le Christ bénissant, avec huit médaillons (art allemand, de la fin du XIIe siècle), a été donnée par Libri, *Monumens inédits*, pl. VIII. (Provient de G. Libri, vente de 1862, n° 129; puis de sir Thomas Phillipps, n° 16388.)

III. (Planche.) Passio S. Sebastiani. — Fol. 38. Passio S. Vincentii martyris. — XIe siècle. Parchemin. 49 feuillets.

Plaque d'orfèvrerie représentant le Christ bénissant, entouré d'une bordure avec animaux fantastiques. (Provient de G. Libri, vente de 1862, n° 559; puis de sir Thomas Phillipps, n° 16411.)

IV. (Planche.) Martyrologium et Regula S. Benedicti. — XIe siècle. Parchemin. 101 feuillets.

Plaque d'orfèvrerie représentant le Christ et S. Pierre, assis en face l'un de l'autre, avec les symboles des quatre Évangélistes dans des médaillons aux quatre angles. (Provient de G. Libri, vente de 1862, n° 356; puis de sir Thomas Phillipps, n° 16400.)

V. (Planche.) Abbreviatio Decretalium. — XIIIe siècle. Parchemin. 175 feuillets.

Plaque d'orfèvrerie, avec ivoire au centre, représentant la naissance du Christ. (Provient de G. Libri, vente de 1862, n° 16396; puis de sir Thomas Phillipps, n° 16396.)

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

Edward Kennard Rand. *Johannes Scottus*[1] (dans les *Quellen und Untersuchungen zur lateinischen Philologie des Mittelalters*, herausg. v. L. Traube, I, 2). München, Beck, 1906. In-8°, x-106 pages.

On ne possède que des renseignements très insuffisants sur l'origine et la vie de Jean Scot, dit Erigène, philosophe et théologien du IXe siècle. Il est fort vraisemblable qu'il était Irlandais et qu'il naquit entre les années 800 et 815 environ. Ce qui semble certain, c'est qu'entre 800 et 847 il vint en France et qu'il passa une partie de sa vie à la cour de Charles le Chauve, où il dirigea l'École palatine, qui était encore assez florissante. Vers 865 ou 867, dénoncé comme hérétique pour avoir avancé, sur les matières de la grâce et de l'eucharistie notamment, quelques propositions très mal sonnantes, il se serait retiré, suppose-t-on, dans un couvent, mais sans quitter la France, où il vivait encore vers 870. C'est cette dernière date que nous trouvons indiquée dans l'étude de M. Rand[2], qui d'ailleurs n'avait point à entrer dans des détails biographiques sur la personne de Jean Scot.

Son ouvrage capital, Περὶ φυσεῶν μερισμοῦ, autrement dit *De divisione naturæ*, qui se compose de cinq livres de dialogues entre un disciple et son maître, doit être rappelé ici à cause des idées qui y sont développées et qui ont leur écho dans ses autres ouvrages. Pourvu de vastes connaissances en philosophie comme en théologie, versé dans la langue grecque, nourri de la lecture des écrits d'Origène, traducteur de ceux qui étaient alors attribués à Denys l'Aréopagite, notre auteur emploie toute la force de ses raisonnements à montrer l'unité de la philosophie et de la religion ayant le même objet, qui est Dieu, cause première de toutes choses, et ne pouvant au fond se contredire, car leur source est la même. D'après Scot, inspiré par la philosophie alexandrine, la nature présente deux grandes catégories de choses : celles qui sont et celles

1. L'étude de M. Rand est divisée en deux parties qui portent l'intitulé suivant : I. *Der Kommentar des Joannes Scottus zu den Opuscula sacra des Boethius*; II. *Der Kommentar des Remigius von Auxerre zu den Opuscula sacra des Boethius*.

2. P. 18-19.

Digitized by Google

qui ne sont pas, l'être en soi et le non-être, Dieu et les phénomènes. En se combinant, ces catégories se présentent sous quatre formes générales que Scot appelle natures : 1° celle qui crée, sans être créée elle-même, à savoir Dieu; 2° celle qui crée et qui est créée, à savoir les causes primordiales, les prototypes idéaux; 3° celle qui est créée et qui ne crée pas, à savoir l'univers visible; 4° enfin celle qui n'est pas créée et qui ne crée pas non plus, Dieu comme fin de tout, comme être à qui tout retourne. Il y a ainsi une série d'évolutions partant de Dieu et aboutissant à lui, être suprême, « superessentiel ». Dieu se manifeste dans les créatures qui deviennent ainsi des *théophanies*, dont la plus haute, parmi celles-ci, est l'intelligence humaine, qui connaît d'autant plus Dieu qu'elle se connaît elle-même; et elle est capable de s'élever à cette connaissance, parce qu'elle porte en soi l'empreinte de la Trinité. Suivant la manière dont Scot conçoit la Trinité, il reconnaît le Père comme première cause créatrice, et le Fils ou le Verbe comme organe de cette création, laquelle existe en lui à l'état d'idée; le Saint-Esprit en est l'ordonnateur, diversifiant les effets et les phénomènes qui proviennent de ces relations divines. Dans ces trois personnes, Scot retrouve d'anciennes triades, à savoir : οὐσία, δύναμις, ἐνέργεια, ou bien encore : νοῦς, λόγος, διάνοια. En composant ses gloses sur le *de Trinitate* de Boèce, Scot revient à un aperçu théologique, sans exclure pourtant le point de vue philosophique[1], préoccupé qu'il est là de se rapprocher de la doctrine des Pères de l'Église latine. La question du *Filioque* va devenir brûlante dans les églises d'Occident et d'Orient et la formule de Scot semble incliner, à propos de la procession du Saint-Esprit, vers celle-ci : *a Patre Filium;* il s'est montré, d'ailleurs, disposé à accepter la définition qui viendra d'Orient ou d'Occident, sous la réserve que le principe de causalité unique soit sauvegardé dans la personne du Père[2].

Hauréau, dans sa savante histoire de la philosophie scolastique, a vu dans J. Scot un réaliste effréné, un réaliste qui va jusqu'à compromettre son système en le poussant à ses dernières limites. Telle n'était pas l'opinion du savant historien allemand de la philosophie, Prantl, qui estime au contraire que son réalisme n'est pas conséquent[3] et que c'est là une marque des rapports qu'il présente avec Boèce. C'est à cette

1. E. K. Rand, p. 39 : « Habemus autem personarum distinctionem et operationis inseparabilitatem. Non enim operatur aliud Pater quam Filius ac Spiritus sanctus neque aliud Filius ac Spiritus quam Pater... Sit hoc exemplum namque aliud vocatur intellectus, aliud voluntas, aliud memoria. Memoria nomen est unius ex illis tribus, et tamen hoc nomen illius tria ipsa operata sunt. » L'influence de saint Augustin semble se retrouver dans ces gloses. Cf. Rand, *op. cit.*, p. 20.

2. « ... Eundem spiritum ex una causa, id est ex Patre substantialiter procedere » (*Div. nat.*, t. II, p. 34 (612).

3. « Johannes keinen konsequenten Realismus lehrte » (p. 19).

Digitized by Google

façon de voir que M. Rand s'est rattaché. Ce dernier n'est pas non plus d'avis de considérer Scot comme un métaphysicien panthéiste égaré dans le IXe siècle, c'est-à-dire dans une époque incapable de le comprendre, non point que sa doctrine ne rappelle plus d'une fois celle des philosophes qui ont préconisé ce système. Mais M. Rand pense à juste titre, selon nous, qu'il ne faut pas chercher à moderniser dans ce sens un écrivain qui se serait défendu de lui-même d'être un apôtre de cette façon de philosopher. De même, on a quelquefois rangé Scot parmi les libres penseurs, et Hauréau est du nombre de ceux qui lui ont décerné ce titre; c'est bien plus le philosophe que le théologien qu'il a étudié en lui. C'est là encore une expression qui n'est pas très exacte, à vrai dire, et que Scot n'aurait pas plus acceptée, soyons-en sûrs, qu'Abélard lui-même pour ses propres doctrines. Ni l'un ni l'autre ne se considéraient comme des hérétiques; ce qu'ils avaient en vue, c'était d'appuyer sur des raisons (*rationibus fulcire*) leurs arguments théologiques à l'aide de la dialectique, en voulant ainsi rendre la foi plus intelligible à l'entendement humain. La doctrine de Scot frise souvent l'hérésie, mais il se garde bien de se donner comme tel et de s'insurger manifestement contre l'orthodoxie. « N'oublions pas, dit M. Rand[1], que par le mot hérétique nous désignons aujourd'hui tout autre chose qu'autrefois. Pour nous, ce terme est habituellement une expression élogieuse : il désigne le hardi penseur qui s'affranchit des liens de la tradition... L'équivalent moderne d' « hérétique » est « non scientifique », avec cette différence que nous manquons à présent d'un critérium accepté au moyen âge comme infaillible, à savoir d'une somme incontestable de vérités. Mais, au moyen âge, le penseur avait aussi peu de goût à s'appeler hérétique que le savant moderne n'en aurait à se dire lui-même « non scientifique ».

Très imbu de la philosophie alexandrine, comme nous l'avons vu, ainsi que des écrits de saint Augustin, Scot se réclamerait de Platon plutôt que d'Aristote, auquel il se réfère surtout par l'intermédiaire de Boèce. S'il cite Sedulius, saint Jérôme, saint Grégoire le Grand, il n'ignore ni Pline l'Ancien, ni Virgile, bien que la poésie ne l'attire guère et qu'il ne soit pas un humaniste. En glosant sur les écrits théologiques de Boèce concernant la Trinité, sur le commentaire de ce dernier adressé à Jean Diacre, sur son traité contre Eutychès et Nestorius, il se révèle comme le premier précurseur de la scolastique, le plus digne d'attention peut-être, et par là il mérite d'être étudié tout particulièrement. Habile à parcourir les différents degrés de l'échelle de l'abstraction, il a posé dans leur succession méthodique les questions diverses sur lesquelles les nominalistes et les réalistes devront répondre contra-

1. P. 23-24 : « Das moderne Aequivalent von « häretisch » ist « unwissenschaftlich... »

Digitized by Google

dictoirement. Les gloses de Scot sur Martianus Capella forment un court appendice à celles qui précèdent. Les observations de M. Rand confirment sur ce point et complètent aussi les remarques si curieuses du très regretté Hauréau, et l'on ne peut qu'être très étonné de voir qu'on ne se soit pas occupé plus tôt de ce sujet. De telles études nous montrent le IXe siècle sous un jour moins défavorable, au point de vue de l'histoire littéraire et de la tradition antique, qu'on ne se l'imagine encore généralement. Après quelques observations touchant les gloses d'Heiric d'Auxerre sur les écrits de saint Augustin et de Boèce, M. Rand aborde l'étude de Remi d'Auxerre comme commentateur de Boèce. On sait que cet imitateur et admirateur de Scot fut le plus célèbre professeur de dialectique dans les écoles de Reims et de Paris pendant le cours du Xe siècle. Mais ses gloses ne paraissent pas offrir le haut intérêt de celles de Jean Scot, qui s'est montré glossateur tout à fait remarquable.

Pour l'établissement du texte qu'il édite, M. E. K. Rand a utilisé un grand nombre de manuscrits dont le tableau détaillé précède la première partie de son étude. Entre autres manuscrits qui appartiennent à notre pays et dont il s'est servi, il faut citer les précieux manuscrits de Reims, n° 875, et de Laon, n° 81 (sans parler ici de ceux de Paris); les manuscrits de Reims et de Laon sont en partie des autographes; ils contiennent en marge des notes de la main même de l'auteur. Le manuscrit de Bamberg HJ. IV 5 et 6 est aussi à citer, vu son importance, à côté de celui de Reims. Le soin avec lequel le texte est établi facilitera certainement au point de vue lexicographique l'étude curieuse qui reste à faire sur la latinité de Jean Scot et sur celle de Remi d'Auxerre.

Le regretté L. Traube, qui a écrit une introduction intéressante de l'ouvrage de M. Rand, exprime le vœu, auquel nous nous associons, que l'on publie une nouvelle édition non seulement du *de Divisione naturæ*, mais encore des autres œuvres de Jean Scot. C'est en 1681 qu'a vu le jour à Oxford l'édition de Gale; celle de C.-B. Schlüter, qui a paru à Münster, date déjà de 1838; elle fut suivie, quelques années plus tard, en 1844, de celle de H.-J. Floss, dans le tome CXXII de la *Patrologie latine* de Migne, édition qui n'est pas sans mérite, mais qui est encore loin d'être définitive.

Il n'est que juste en terminant de louer l'auteur du soin avec lequel il a édité les textes importants qu'il nous présente, ainsi que de la pénétrante analyse qu'il y a jointe. Il a rendu ainsi un service signalé aux études d'histoire littéraire; son travail en particulier exige des connaissances sérieuses au point de vue non seulement de la philologie et de la paléographie, mais aussi de la philosophie et de l'histoire de la théologie. Nous n'avons plus qu'à former des souhaits pour que l'entreprise considérable, commencée magistralement par L. Traube, continue à

Digitized by Google

donner les résultats excellents qu'on était en droit d'espérer et qu'on a déjà reçus de son activité scientifique et de celle de ses collaborateurs.

Victor MORTET.

Études sur l'administration de Rome au moyen âge (751-1252), par Louis HALPHEN. (*Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences historiques et philologiques*, fasc. 166.) Paris, H. Champion, 1907. In-8°, XVI-191 pages. Prix : 7 fr.

C'est un travail méritoire qu'a entrepris M. Halphen d'essayer de préciser par l'étude des documents déjà imprimés et par la recherche patiente de ceux qui demeurent cachés dans les archives romaines ce que nous pouvons connaître de l'administration communale de Rome au moyen âge. Sans doute, la rareté et l'imprécision des documents au moins pour la partie ancienne ont dissuadé M. Halphen de nous donner un tableau systématique et suivi de cette administration, et l'on peut regretter qu'il n'ait pas tenté un effort dans ce sens. Mais, à prendre son livre tel qu'il l'a conçu, on ne peut que rendre hommage au soin et à la prudence avec lesquels ont été conduites ces études.

Il est fâcheux qu'un manque de libéralisme scientifique ait fermé à M. Halphen l'accès de plusieurs des petits dépôts romains qui conservent des documents anciens; il est probable que les éléments qu'il y aurait recueillis n'auraient pas modifié sensiblement les conclusions de son livre. Le choix de la date initiale de son travail a été déterminé par cette considération que c'est la date généralement admise pour la fin de l'exarchat de Ravenne et que la période antérieure avait été suffisamment éclaircie par des travaux comme ceux de Diehl et de L. M. Hartmann. M. Halphen a pris comme date finale 1252 parce qu' « il semble que le choix fait [alors] par les Romains... d'un sénateur étranger ait été l'origine de modifications importantes dans le régime intérieur de la cité ».

Dans cette période de cinq siècles, une division naturelle s'impose : avant la révolution communale de 1143, l'administration est toute entre les mains du pape, de qui tiennent leurs pouvoirs tous les fonctionnaires; après 1143, nous assistons à l'organisation de la commune romaine, qui se gouverne par un sénat et dont les services administratifs ne sont plus sous l'autorité absolue du pontife. De là deux parties dans le livre de M. Halphen, destinées à étudier chacune de ces époques; une troisième partie, qui ne sera pas la moins consultée et qui, à elle seule, embrasse à peu près la moitié du volume, comprend des listes des juges ordinaires (primicerius, secondicius, etc.), des préfets et des sénateurs. Une autre section du livre, que nous signalerons particulièrement, est le chapitre II de la première partie, dans lequel

Digitized by Google

M. Halphen s'est efforcé assez heureusement de débrouiller la question compliquée des circonscriptions administratives de Rome au moyen âge.

E.-G. Ledos.

Robert Latouche. *Essai de critique sur la continuation des « Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium » (857-1255).* Paris, H. Champion [1907]. In-8°, 53 pages. (Extrait du *Moyen âge*, 2e série, t. IX, sept.-oct. 1907.)

Dans ce mémoire, clair et précis, M. Latouche s'est efforcé de déterminer, plus exactement qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, quand et par qui ont été rédigées les notices biographiques consacrées dans les *Actus* aux évêques du Mans postérieurs à Aldric. Ses conclusions sont les suivantes : toutes ces notices sont l'œuvre de chanoines de l'église cathédrale du Mans; mais il y faut distinguer cinq parties. Une première, comprenant les biographies de Robert et de ses successeurs jusqu'à Bougrin inclusivement (857-1065), a été composée au temps de l'évêque Bougrin (1055-1065) et peut-être complétée un peu après sa mort; les biographies de ses quatre successeurs, jusqu'à Gui de Ploërmel inclusivement (1065-1136), sont dues à deux rédacteurs successifs, qui écrivaient l'un entre 1133 et 1141 et l'autre entre 1136 et 1154 et dont le second a retouché l'œuvre du premier; la biographie de Hugue de Saint-Calais (1136-1143) a été écrite entre 1143 et 1165, celle de Guillaume de Passavant (1145-1187) après 1187, celle de Geoffroi de Loudun (1234-1255) après 1254 et même, semble-t-il, après 1270. Chemin faisant, M. Latouche présente de très judicieuses remarques sur les tendances de chacun des rédacteurs, sur la valeur de son témoignage ou de son information et complète ainsi très utilement la longue, mais insuffisante préface que MM. Busson et Ledru ont placée en tête de leur édition.

Louis Halphen.

Cinquièmes mélanges d'histoire du moyen âge, publiés sous la direction de M. le professeur Luchaire. Paris, F. Alcan, 1908. In-8°, 142 pages. (Université de Paris. Bibliothèque de la Faculté des lettres, fasc. XXIV.)

Le nouveau volume de *Mélanges* que publie M. Luchaire renferme deux travaux de nature différente : une édition partielle de la *Chronique de Pierre des Vaux-de-Cernai* (p. 1-75) et une *Notice sur Amat, évêque d'Oloron, archevêque de Bordeaux et légat du Saint-Siège* (p. 77-140).

Réserve faite des courts extraits qu'en a donnés M. Holder-Egger dans les *Monumenta Germaniae*, la Chronique de Pierre des Vaux-de-Cernai n'était connue jusqu'ici que par des éditions très défectueuses.

Digitized by Google

La dernière en date, celle de dom Brial, est à la fois incorrecte et peu fidèle : dom Brial n'a utilisé les manuscrits dont il a eu connaissance que d'une manière arbitraire et s'est, le plus souvent, contenté de reproduire assez médiocrement le texte d'André Duchesne. M. Luchaire a entrepris, avec quelques-uns de ses élèves[1], d'y substituer un texte critique, reposant sur un classement méthodique et une collation soigneuse des manuscrits. Il nous donne ici les trente-huit premiers chapitres, qui ne sont pas les moins importants, puisqu'ils contiennent notamment les passages bien connus où l'auteur nous expose ce qu'il sait des Albigeois, de leur doctrine et des grands barons du Languedoc, fauteurs de l'hérésie. Le manuscrit latin 2601 de la Bibliothèque nationale a été pris pour base de l'édition; mais les leçons des autres copies ont été relevées et, au besoin, utilisées pour l'établissement du texte. On ne pourra toutefois apprécier pleinement la valeur de cette publication qu'après l'apparition de la notice sur le classement des manuscrits que M. Luchaire nous promet pour un prochain fascicule. Peut-être nous y donnera-t-on aussi l'annotation historique qui fait jusqu'ici défaut.

La *Notice sur Amat,* légat de Grégoire VII et d'Urbain II, qui remplit la deuxième partie du volume, est l'œuvre de M. Max Fazy. L'auteur ne pouvait espérer nous apporter sur ce sujet beaucoup de nouveau, mais il a très diligemment recueilli un assez grand nombre de renseignements sur son personnage et en a composé à la fois un regeste et une notice méthodique. Nous n'avons remarqué, parmi les sources utilisées, qu'une seule omission importante : celle du *Cartulaire de la Trinité de Vendôme* de M. l'abbé Métais[2], qui lui eût fourni quelques petits suppléments d'information[3]. Il aurait eu, en outre, intérêt à recourir à l'édition de MM. Maître et de Berthou pour la *Chronique de Sainte-Croix de Quimperlé,* qu'il cite à plusieurs reprises d'après le *Recueil des historiens de la France.* Enfin, signalons quelques négligences : pour le concile de Saint-Maixent de 1074, la *Chronique de Saint-Maixent* donne la date de 1074 et non celle de 1075, comme il est dit p. 106, n. 4; pour plusieurs actes datés « avant le 1er août 1080 », on nous renvoie de la page 110, n. 3, à la page 111, n. 1, et inversement, sans que la date soit justifiée nulle part; le concile de Charroux de 1082 est placé (p. 118) en 1083 par suite d'une fausse transcription de la *Chronique de Saint-Maixent;* une erreur du

1. MM. Aubert, Carru, Dulong, Guébin, Hückel, Loirette, Lyon et Mlle Machkéwitch.

2. M. Fazy ne cite que le *Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme,* publié également par M. l'abbé Métais.

3. Il y eût trouvé, en particulier, sous le n° 331, un acte qui place le concile de Saintes en novembre 1088, si l'édition de M. l'abbé Métais est exacte.

Digitized by Google

même ordre fait placer (p. 120, n° 49) sous le 4 novembre 1089 un acte que rien ne permet de dater avec cette précision; une discussion sur la date de Pâques en 1097 (p. 131, n. 2) tombe à faux parce que Pâques y est par inadvertance reporté au 13 avril; ailleurs (p. 132-133, nos 93 et 94), deux éditions d'un même acte sont indiquées comme représentant deux actes différents. Ajoutons, en terminant, qu'il eût peut-être été bon d'utiliser avec plus de prudence des textes comme la *Narratio controversiae inter capitulum S. Martini Turonensis et Radulphum archiepiscopum*[1] et d'être moins affirmatif sur quelques points douteux[2].

Louis Halphen.

Noël Valois, membre de l'Institut. *Histoire de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII*. Paris, Alphonse Picard et fils, 1906. In-8°, VIII-CXCII-288 pages.

Nul n'était mieux préparé que l'éminent historien du Grand Schisme d'Occident à donner, dans les *Archives religieuses de l'histoire de France*, une histoire de la célèbre Pragmatique Sanction de Bourges. Dans l'Avant-propos, il expose nettement l'importance de ce texte fameux et l'émotion qu'il produisit dans le monde chrétien. Le roi de France s'appuyait sur les décrets d'un concile général, dont l'autorité passait alors pour l'emporter, en matière de réforme, sur celle du pape, et, après avoir consulté le clergé de son royaume, il tranchait en dehors du Saint-Siège de nombreuses et délicates questions de discipline ecclésiastique. En réalité, Charles VII ne contestait pas les droits sacrés de l'Église, mais il voulait desserrer un peu, sans les rompre, les liens qui rattachaient à Rome le clergé de France.

A vrai dire, la royauté ne pouvait pas se désintéresser des prélèvements que le Saint-Siège voulait opérer sur la fortune du clergé français, ni de ses prétentions à disposer des prélatures ou des bénéfices du royaume. Le patrimoine ecclésiastique constituait une partie trop importante de la fortune publique pour qu'on la laissât passer à des personnes hostiles ou suspectes; en outre, les bénéfices formaient une réserve précieuse pour récompenser les bons serviteurs du prince. Enfin, ne convenait-il pas d'assigner des limites à la juridiction de Rome? Sans doute, il eût mieux valu se concerter avec le pape; mais on sortait à peine du Grand Schisme, qui avait considérablement affaibli son autorité et donné une trop grande importance aux conciles

1. Voir ce que nous en avons dit ailleurs (*le Comté d'Anjou au XIe siècle*, p. 198, n. 3).

2. Par exemple, le concile de Poitiers auquel M. Fazy fait allusion, p. 113, n. 2, pourrait bien être non pas de 1079, ni même de 1078, mais de 1077 (voir *le Comté d'Anjou au XIe siècle*, p. 196, n. 3).

Digitized by Google

généraux et même nationaux. Par là s'explique la conduite, illogique mais politique, de Charles VII : système des concordats alternant avec celui des « libertés »; recours fréquents à Rome suivis ou précédés d'ordonnances, telles que la Pragmatique, émanées du pouvoir séculier; bravades à l'égard du Saint-Siège en même temps qu'on sollicitait ses bons offices.

Le beau mémoire de M. Valois étudie la série des tâtonnements du gouvernement français avant la publication de la Pragmatique; avec quels concours et dans quelles circonstances elle fut élaborée; comment elle fut appliquée et surtout violée; enfin, comment on voulut la remplacer dès son apparition.

Voilà ce que nous fait comprendre le savant auteur; mais, ce qu'il ne dit pas, c'est le travail énorme qu'il a dû fournir, la richesse de sa remarquable documentation, le plus souvent inédite, l'étendue de son érudition et, chose rare dans un sujet aussi compliqué et aride, son exposition claire et intéressante. Le compte-rendu de l'ouvrage fera mieux ressortir et les difficultés qu'il y avait à vaincre et le mérite de M. Valois.

Après la crise du Grand Schisme d'Occident, le concordat, qui régla les rapports de la papauté avec les nations latines, fut publié à Constance le 2 mai 1418. Le saint-père y faisait beaucoup de concessions, — ce qui ne lui plaisait guère, — mais il revenait très souvent aux anciens errements de la cour de Rome. En France, une ordonnance du 9 septembre rendit cet acte exécutoire, mais seulement dans les provinces soumises aux Anglo-Bourguignons. Grâce à l'entente entre le pape et le gouvernement, le choix des évêques resta subordonné dans ces provinces au bon plaisir des princes, malgré l'opposition du Parlement de Paris. Le dauphin Charles, au contraire, cherchait à modifier le concordat. Pour gagner Martin V, il promit, en 1421, d'abolir les « libertés » de l'Église gallicane, puis, par une mesure brusque et difficile à expliquer, il aggrava le régime en vigueur au grand déplaisir du pape, et les négociations ne reprirent qu'en 1423. Cette année encore, au concile de Sienne, Charles VII réclama le maintien des fameuses « libertés »; deux ans plus tard, il envoyait au pape une ambassade d'obédience, et on aboutissait enfin au concordat de Genazzano (août-septembre 1426), qui fut enregistré malgré l'opposition du parlement de Poitiers.

L'accord n'avait cessé de régner entre Rome et le duc de Bedford; Eugène IV parvint à prolonger le régime concordataire dans les provinces soumises aux Anglais en dépit de la résistance du Parlement de Paris et d'une partie du clergé. Avec Charles VII, il fut moins heureux. En 1436, ce prince échoua dans son intervention entre le pape et le concile de Bâle et aussi en faisant connaître le régime qu'il désirait pour la France. C'est alors que fut convoquée l'assemblée de Bourges

Digitized by Google

(1438) et que fut ordonnée la mise en vigueur de la Pragmatique Sanction, avant même que le concile de Bâle eût statué sur les modifications faites à ses décrets.

L'application de cette Pragmatique ne fut pas aisée : le concile de Bâle la soutenait peu et les papes l'attaquaient ferme. Aussi bien, quand elle gênait ses combinaisons, Charles VII était le premier à la violer et les abus subsistaient. Dans le clergé, il y avait un parti favorable et un autre hostile; l'Université de Paris adressait de nombreuses critiques et les conflits renaissaient sans cesse, parfois accompagnés de violences. Cependant, certaines règles imposées par le concile de Bâle finirent par être admises, et une des conséquences du nouvel ordre de choses fut le rétablissement des anciennes primaties.

Le Parlement, qui avait attendu un an pour enregistrer la Pragmatique, manifesta beaucoup de zèle pour la faire respecter, car elle renforçait singulièrement les doctrines gallicanes. Le seul fait de se pourvoir en cour de Rome dans un procès pendant au Parlement exposait le plaideur à la perte de sa cause et à une amende considérable. Plus à la dévotion du roi, le Grand Conseil se montrait souvent plus accommodant, et Charles VII, suivant les circonstances, s'adressait à l'un ou à l'autre.

La situation restait trop tendue entre la France et le Saint-Siège pour qu'on ne tentât pas, — et dès 1440, — des négociations pour arriver à de nouveaux projets de concordat. Une première assemblée de Bourges, les démarches d'Antoine de Bourras (1441) et du nonce Pierre dal Monte, les conférences de Montauban et de Poitiers (1443), suivies d'une seconde assemblée de Bourges (1444), firent espérer qu'on aboutirait à une entente; mais les exigences nouvelles des évêques consultés à Nancy empêchèrent la conclusion du concordat si désiré. Sur ces entrefaites, Eugène IV mourut, mécontent et déçu par l'attitude d'Alain de Coëtivy; cependant, les négociations reprirent avec Nicolas V, grâce au concours du nonce, Alphonse de Segura. Charles VII, alors occupé à reconquérir la Normandie, convoqua d'abord une assemblée du clergé de France à Rouen pour avoir son avis sur le projet de concordat présenté par Alphonse de Segura, puis, la même année (1450), il en convoqua une nouvelle à Chartres. Dans cette dernière assemblée fut pour la première fois rendue publique la fausse Pragmatique attribuée à saint Louis.

M. Valois s'arrête, avec raison, quelque peu sur ce document célèbre, sur cette fausse « œuvre homogène, hardiment fabriquée depuis la première ligne jusqu'à la dernière pour les besoins d'une cause, un chef-d'œuvre de faux, dont l'auteur, parfaitement conscient du but qu'il poursuivait, n'a péché que par une ignorance, bien excusable au XVe siècle, de l'histoire et de la diplomatique ». M. Valois se demande quel est ce faussaire remarquable. Serait-ce le confesseur du

Digitized by Google

roi, Gérard Machet, célèbre par son zèle gallican, et qui, dès 1445, songeait à en faire usage? Non; l'auteur de l'acte incriminé doit être quelque secrétaire de la chancellerie royale qui aura d'ailleurs facilement persuadé Machet de l'authenticité de la pièce venue si à point pour aider les gallicans.

Grâce à cette fausse Pragmatique, grâce aussi à l'absence de Charles VII et de son chancelier, qui semblaient se désintéresser de la question, l'assemblée de Chartres n'aboutit qu'à un résultat négatif. La mission pacificatrice du cardinal-légat, Guillaume d'Estouteville, n'eut pas plus de succès, et une dernière assemblée de Bourges (1452), — la huitième assemblée du clergé de France depuis l'avènement de Charles VII, — par sa réponse décourageante parut mettre fin aux pourparlers. Le successeur de Nicolas, Calixte II, se contenta de réclamer de loin en loin contre le maintien de la Pragmatique de Bourges; après lui, Pie II se plaignit éloquemment au congrès de Mantoue et surtout dans la bulle *Exsecrabilis,* du 18 janvier 1460, en réponse à laquelle le procureur général, Jean Dauvet, éleva une énergique protestation, suivie d'un appel à un concile général, de tout ce que Pie II entreprendrait contre le roi. Le pape ne pouvait laisser sans réplique un tel acte, et, le 25 mars 1461, il adressa de sages et sévères admonestations. La situation ne devenait pas meilleure, et, quand Charles VII mourut, jamais le Saint-Siège et le roi de France n'avaient été plus loin de s'entendre.

Il fallait apprécier le rôle des papes, celui de Charles VII et des prélats gallicans : le savant auteur l'a fait avec beaucoup de justesse et de mesure. La situation encore précaire de la papauté en Italie, la lutte contre l'islamisme, les attaques sans cesse renouvelées, surtout depuis le Grand Schisme, contre la suprématie spirituelle des papes expliquent qu'à l'égard de la fille aînée de l'Église ceux-ci se soient montrés si jaloux de leurs privilèges et d'exercer un pouvoir suprême, pouvoir qu'ils ne cessèrent d'ailleurs jamais complètement d'exercer. Aussi bien il y avait des limites que la cour de Rome ne pouvait dépasser dans les concessions. De son côté, Charles VII, loin d'être intransigeant sur le chapitre des libertés gallicanes, était trop habitué à en prendre à son aise avec la Pragmatique pour sentir le besoin urgent de la modifier ou de la remplacer; d'autre part, l'autorité du concile de Bâle, jugée alors par des esprits éminents et de bonne foi supérieure à celle du pape, du moins dans ces questions de discipline et d'administration, rassurait pleinement sa conscience. Dans ces conditions, les négociations ne pouvaient réussir, et, toutes, elles échouèrent. Tout semblait donc assurer le triomphe de la Pragmatique Sanction de Bourges, et cependant elle était frappée de mort; le fils même de Charles VII, le futur Louis XI, avait déjà promis au pape de l'abolir.

Voilà, en résumé, l'œuvre remarquable à tous égards que vient de

Digitized by Google

publier M. Noël Valois; il l'accompagne d'une très riche annotation et la fait suivre de cent deux pièces explicatives et justificatives inédites (lettres, bulles, plaidoiries devant le Parlement de Paris ou celui de Poitiers, etc.) qui en augmentent encore la valeur. Espérons que M. Valois continuera ces études si spéciales et si intéressantes et qu'il nous donnera l'histoire du concordat de 1516 que nul, mieux que lui, n'est appelé à mener à bien.

Félix Aubert.

Dr Alfred von Wretschko, professor der Rechte an der Universität Innsbruck. *Der Tractat des Laurentius de Somercote über die Vornahme von Bischofswahlen, entstanden im Jahre 1254.* Weimar, H. Böhlau's Nachf., 1907. In-8°, VIII-56 pages.

Laurent de Somercote fut un canoniste du XIIIe siècle, Anglais d'origine, auquel M. de Schulte, dans son histoire des sources du droit canonique, a consacré une courte notice[1]. Probablement apparenté avec le cardinal Robert de Somercote, il avait étudié en Angleterre, en France et en Italie; il ne revint en son pays qu'après un séjour prolongé à Rome. Dès 1247, il était chanoine et official de Chichester; il prit part en cette qualité à la rédaction des statuts diocésains qui fut faite vers cette époque. En 1254, il fut envoyé en Irlande comme collecteur des décimes que le Saint-Siège levait pour l'affaire de la croisade; il ne paraît pas y être demeuré longtemps. On n'a guère d'autres renseignements concernant sa biographie.

Ce personnage écrivit quelques ouvrages. M. de Wretsckho publie le traité que Laurent consacra à l'élection des évêques; la rédaction de ce traité, dont on n'avait antérieurement imprimé que des fragments, fut sans doute provoquée par l'élection à laquelle Laurent prit part, en 1253, et qui se termina par l'avènement de John Clipping au siège épiscopal de Chichester. Sans doute, à cette époque, les traités sur l'élection des évêques ne manquaient pas; mais Laurent, qui leur reprochait un caractère trop théorique, crut utile de présenter de la matière un exposé bref et pratique, *ad utilitatem simplicium.* Il suffit de parcourir son œuvre pour constater que l'auteur a atteint son but.

Les chapitres anglais du XIIIe siècle, pas plus d'ailleurs que leurs successeurs des siècles ultérieurs, ne procédaient pas à l'élection sans y être autorisés par le roi; notre canoniste, et c'est là un des côtés intéressants de son œuvre, nous permet de saisir sur le vif le fonctionnement de cette institution qu'on appelle le *congé d'élire.* Ensuite, il

1. M. de Schulte nomme ce canoniste Laurent de Sumentone; M. de Wretschko a rectifié son nom. Cf. von Schulte, *Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechts,* t. II, p. 114.

Digitized by Google

traite successivement des trois procédés suivant lesquels peut se faire l'élection : à savoir l'inspiration, le compromis et le scrutin, et termine en consacrant quelques pages à la postulation. Laurent connaît bien la jurisprudence de la cour romaine, si souvent appelée à statuer sur la validité des élections ; il sait les écueils qu'il faut éviter et les indique aux chanoines ses confrères ; enfin il leur facilite la besogne en mettant à leur disposition une série de formules protocolaires répondant aux divers cas qui peuvent se présenter. Aussi cet écrit est en bref un tableau des élections épiscopales telles qu'elles étaient pratiquées en Angleterre au XIIIe siècle.

Le texte est publié avec soin ; dans son introduction, l'auteur énumère les manuscrits ; puis il décrit et classe ceux qu'il lui a été donné d'étudier directement. Il se guide surtout sur le manuscrit n° 277 de la bibliothèque de Chartres, provenant du chapitre cathédral de cette ville, qui lui paraît contenir l'œuvre de Laurent sous sa forme la plus voisine de l'original.

Cette publication tient une place très honorable parmi les utiles travaux que M. de Wretschko consacre à l'étude des élections canoniques au moyen âge.

Paul FOURNIER.

Cartulaires de l'abbaye de Molesme, ancien diocèse de Langres (916-1250); recueil de documents sur le nord de la Bourgogne et le midi de la Champagne, publié, avec une introduction diplomatique, historique et géographique, par Jacques LAURENT, ancien élève de l'École des chartes, conservateur de la bibliothèque et du musée de Châlons-sur-Marne. T. I (Introduction). Paris, A. Picard et fils, 1907. In-4°, XXXII-354 pages et pl. (Collection de documents publiés avec le concours de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, t. I.) Prix : 15 fr.

En 1901, M. Jacques Laurent présentait à l'École des chartes une thèse sur les origines de l'abbaye de Molesme et la géographie de l'évêché de Langres aux XIe-XIIIe siècles qui fut fort remarquée. Remaniée et augmentée par un travail assidu de plusieurs années, elle paraît aujourd'hui sous forme d'introduction à la publication des Cartulaires de Molesme, décidée par la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or. C'est un travail aussi bien conçu que bien présenté ; il fait grand honneur à son auteur.

En 1790, les archives de l'importante abbaye consistaient en 885 liasses, registres et volumes répartis dans douze armoires. La sécularisation, le transfert à Châtillon-sur-Seine, les opérations du triage furent fatals à ces titres, spécialement aux plus anciens, et aux sceaux qui disparurent complètement. Aussi le premier cartulaire de Molesme con-

Digitized by Google

tient-il 72 chartes du XIe siècle et 190 du XIIe dont les originaux n'existent plus; de même, le second cartulaire en renferme 117 des mêmes époques et 301 du XIIIe siècle qui sont également détruits. C'est assez dire l'importance qu'il y a lieu d'attacher à ces vénérables registres. M. Laurent les a décrits avec tout le soin désirable, en même temps qu'il a signalé l'existence d'un troisième cartulaire perdu, mais encore existant en 1790, et de plusieurs recueils de titres afférents à quelques-uns des prieurés dépendant de la célèbre communauté molesmoise, fondée en l'an 1075.

Avant d'entreprendre l'histoire de cette fondation et des développements successifs de l'abbaye et de ses filiales, la chronologie de ses abbés, la généalogie de la famille de Châtel-Censoir dont un membre fut intimement lié à cette histoire, la description de l'état intérieur et du personnel de Molesme et la nomenclature raisonnée des prieurés, — ce qui constitue la deuxième partie de son vaste travail, — l'auteur a consigné une série d'observations très importantes sur l'examen diplomatique des chartes anciennes fournies par les deux cartulaires, et sur le degré plus ou moins grand de véracité qu'il y a lieu d'accorder à plusieurs actes suspects, émanés d'un comte de Champagne, des évêques de Troyes, de Châlons-sur-Marne et de Langres; quelques-uns de ces actes sont même indubitablement faux, ce qui se reconnaît par l'étude paléographique ou par une comparaison attentive des formules ou des dates; d'autres sont des remaniements interpolés d'actes authentiques antérieurs dont la teneur paraissait insuffisante aux moines pour la défense des intérêts temporels du monastère[1].

Le volume se termine par une troisième partie consacrée à une histoire de la géographie de l'évêché de Langres, avec des remarques sur quelques-uns des titulaires de ce trône épiscopal, des aperçus intéressants sur le Lassois féodal et la topographie du comté de Tonnerre, la généalogie des premiers comtes de Bar-sur-Seine (maison de Brienne) et des sires de Maligny en Tonnerrois. A maintes reprises, M. Laurent rectifie des erreurs et démêle des confusions de ses devanciers. Une très précise connaissance du terrain, dans la région où se sont développées les propriétés appartenant à Molesme[2], lui a facilité certains rapprochements qui eussent échappé à un étranger.

Ainsi donc, l'auteur de cette introduction est admirablement préparé à éditer toutes les chartes anciennes de Molesme, et ce second tome,

1. Nous croyons savoir que, sur certains points particuliers, M. Pierre Gautier, auteur d'une récente thèse sur la diplomatique des évêques de Langres, se trouve en désaccord avec M. Jacques Laurent.

2. Une excellente carte de la région bourguignonne-champenoise, dressée avec le concours de M. P. Perrenet, a été très heureusement jointe au volume.

Digitized by Google

qui nous est promis à bref délai, sera le digne complément du premier, où notre jeune confrère s'est montré critique avisé et commentateur érudit.

H. Stein.

Adolphe Regnier. *Saint Martin (316-397).* Paris, Victor Lecoffre, 1907. In-12, 209 pages. (*Les Saints.*)

Le grand thaumaturge qui séduisit les campagnards des Gaules et porta les plus rudes coups au paganisme rural vient d'entrer dans la collection des *Saints* avec une biographie qui est une œuvre personnelle et non pas un simple abrégé des multiples travaux antérieurs. M. Ad. Regnier n'a pas dressé de bibliographie, le cadre trop étroit de la collection à laquelle il collaborait ne lui en laissant pas la place; la clarté méthodique de son exposition permet pourtant de se faire une idée des documents qu'il a lus et des jugements critiques qu'il a portés sur eux.

Le seul témoignage contemporain est fourni par Sulpice-Sévère, le disciple de l'apôtre des Gaules, dans sa *Vie de saint Martin,* ses *Chroniques, Dialogues* et *Lettres.* Les lettres de saint Paulin de Nole et les vers de saint Paulin de Périgueux ne sont pas non plus négligeables. Séparé du temps de saint Martin par deux siècles, Grégoire, évêque de Tours, recueillit les légendes qui couraient sur son grand prédécesseur dans son diocèse. Non sans raison, M. Ad. Regnier évite de se porter garant des traditions consignées par Grégoire de Tours dans ses *Miracles de saint Martin,* dans son traité *De la gloire des confesseurs* ou dans son *Histoire ecclésiastique des Francs.* C'est à Sulpice qu'il s'attache tout particulièrement; il témoigne une sorte de confiance affectueuse à « l'aimable et élégant historien de saint Martin, qui a tant de droits à notre reconnaissance ». Afin de rester de plain-pied avec Sulpice-Sévère et son temps, Ad. Regnier cherche dans les œuvres antiques de préférence les renseignements nécessaires sur les institutions de l'empire romain; les institutions militaires surtout, qui touchent de plus près saint Martin, sont l'objet d'indications précises tirées d'écrivains romains ou byzantins.

Ce recours fréquent aux sources n'exclut pas la recherche et la connaissance approfondie des ouvrages d'érudition modernes écrits sur la matière. M. Ad. Regnier a lu avec profit, non seulement le *Saint Martin* de Lecoy de la Marche, mais aussi la *Vie de saint Martin* de D. Gervaise. L'érudition locale elle-même est mise à contribution. Pour dépeindre avec une couleur pittoresque et juste le site sauvage de Ligugé au temps où Martin y édifia les premières cabanes de moines, l'auteur consulte Mgr Cousseau, *Mémoire sur le plus ancien monastère des Gaules,* D. Chamard, *Origines de l'église de Poitiers,* ou encore la biographie allemande

Digitized by Google

d'*Hilaire de Poitiers* par Reinkens. De même pour retracer les pérégrinations de saint Martin dans le Morvan, il s'aide des fouilles et des publications de la Société éduenne d'Autun. Aux *Miracles de saint Martin,* M. Ad. Regnier ajoute la mention de faits merveilleux dont Clovis, sur le point de se convertir, aurait été témoin, ainsi que l'a établi M. Levillain, discutant les textes qu'avaient déjà commentés différemment MM. Krusch, Kurth, d'Arbois de Jubainville. L'auteur joint un peu inexactement à ces noms celui de M. de Grandmaison, qui n'a voulu être que l'interprète des opinions des savants précédents.

En relevant ces citations parmi beaucoup d'autres, nous avons noté avec intérêt une référence visant Lenain de Tillemont. Il nous a semblé qu'il y avait une affinité entre M. Ad. Regnier et les savants ecclésiastiques du XVIIe siècle. Le récent biographe de saint Martin a la même scrupuleuse exactitude dans le récit des faits et, à propos des faits, les mêmes préoccupations morales ou apologétiques que les moralistes du grand siècle. Cette préoccupation sied évidemment aux collaborateurs d'une œuvre telle que la *Collection des saints.* Nous voyons avec plaisir l'auteur appuyer sur des considérations d'importance, insister par exemple sur la répugnance bien manifeste que saint Martin éprouve à lier l'avenir de l'Église au sort des institutions et des pouvoirs politiques, à invoquer ce qu'on appellera au moyen âge l'aide du bras séculier. Mais l'auteur peut-il vraiment établir que l'Église est restée constamment fidèle à l'esprit de saint Martin, esprit de mansuétude et de patiente fraternité envers les hérétiques? Il semble que l'étude savante faite autrefois par M. Ad. Regnier sur saint Augustin (*De la latinité des sermons de saint Augustin,* thèse pour le doctorat, 1886), en le préparant à dépeindre si bien l'activité des grands apôtres chrétiens, aurait dû l'avertir que, parmi les Pères de l'Église, le parti de la sévérité contre les hérétiques eut de bonne heure d'illustres tenants. L'auteur, bien entendu, prend soin de nous avertir qu'il distingue entre l'esprit de l'Église, esprit de charité, de longanimité et les passions dominatrices de certains de ses ministres. Il sait que, dans les siècles portés d'ailleurs à la violence intolérante, le clergé, à qui était échue la tâche de représenter l'Église, n'a pas toujours su se soustraire à la cruauté ambiante. Néanmoins, si, comme nous le souhaitons, une réimpression fournit un jour à l'auteur l'occasion de retoucher son œuvre, nous lui conseillerons volontiers le sacrifice de quelques pages doctrinales. Il ferait bénéficier de cette économie le chapitre dernier, si intéressant, concernant le culte de saint Martin. Il voudrait probablement y joindre des indications sur l'iconographie du saint. Quelques passages de son texte actuel attestent que M. Ad. Regnier réussirait également bien dans cette tâche complémentaire, grâce au sens artistique qui ne se sépare pas chez lui du sens critique.

On voit de quelle enquête, large autant que scrupuleuse et délicate,

Digitized by Google

est sorti cet opuscule gracieux et sincère. Nous avons la conviction qu'en publiant ce dernier volume sur saint Martin, la *Collection des saints* n'est pas restée inférieure à la noble mission qu'elle s'est donnée, puisqu'elle a entrepris de rendre à l'Église, facteur si considérable de la civilisation européenne, ses plus glorieux titres contrôlés par une critique historique attentive.

H. Gaillard.

Léon de Kerval. *L'évolution et le développement du merveilleux dans les légendes de saint Antoine de Padoue.* Paris, Fischbacher, 1906. In-8°, 68 pages. (Extrait des *Opuscules de critique historique*, fasc. XII-XIV.)

« Plus on s'éloigne de l'époque où a vécu le saint, plus aussi sa légende, en dépit de la rareté évidemment croissante des souvenirs authentiques, devient circonstanciée, surchargée et touffue. » C'est là un *processus* qui est de règle dans l'histoire des légendes hagiographiques et que nous retrouvons dans celles qui ont trait au célèbre thaumaturge. Successivement, M. de Kerval montre la transformation de faits naturels et épisodes merveilleux, l'amplification par les textes les plus récents des anecdotes contenues dans les versions antérieures, la multiplication d'un même événement, l'attribution à saint Antoine de traits empruntés à des légendes d'autres saints ou au riche arsenal des lieux communs classiques de la littérature hagiographique; en quelques mots, il examine les influences qui ont pu introduire certaines déformations dans la légende, et, suivant la méthode d'une critique à la fois exacte et prudente, il s'attache à distinguer de ces matériaux de qualité inférieure ceux dont la solidité permet à l'historien de reconstituer avec assez d'exactitude la vie, d'ailleurs suffisamment belle et intéressante, du religieux de Padoue.

André Lesort.

Dom Paul Cagin. *Les noms latins de la préface eucharistique.* Rome, Desclée, 1906. In-8°, 23 pages. (Extrait de la *Rassegna Gregoriana.*)

Dans ce travail, véritable modèle de critique philologique et liturgique, présenté avec une parfaite netteté, l'auteur étudie le sens respectif des mots *contestatio, præfatio, oratio, illatio missæ, immolatio missæ,* qui ont, simultanément ou successivement, désigné tout ou partie de la prière eucharistique dans les liturgies de Rome, d'Afrique, des Gaules et d'Espagne; il cherche à déterminer le rapport de ces diverses appellations entre elles, les époques où elles ont été admises ensemble, celles où l'une a supplanté l'autre et les relations de la partie du sacrifice qu'elles désignaient avec le moderne *canon.*

André Lesort.

Digitized by Google

Le procès de Guillaume Pellicier, évêque de Maguelone-Montpellier de 1527 à 1567, étude historique par L. Guiraud. Paris, Picard et fils, 1907. In-8°, XII-272 pages.

Mlle Louise Guiraud est une des rares femmes en France que ne rebute point le labeur austère de l'érudition; avec quel succès elle s'y livre, le présent ouvrage en est un exemple après beaucoup d'autres.

Guillaume Pellicier n'est pas une des figures les moins intéressantes de l'humanisme français au XVIe siècle; il y a longtemps que son rôle, pendant son ambassade à Venise, comme racoleur de manuscrits ou de copies de manuscrits pour la bibliothèque de François Ier a été mis en lumière par M. J. Zeller dans sa thèse sur *la Diplomatie française vers le milieu du XVIe siècle* (Paris, 1881, in-8°); et, depuis, sa *Correspondance politique* a été publiée par notre confrère M. Tausserat-Radel.

Ce n'est pas à ce point de vue que Mlle Guiraud étudie ici l'évêque de Montpellier, bien que, même là, elle ajoute aux renseignements fournis par ses devanciers[1]. Ce qu'elle s'est proposé d'éclaircir, c'est un point qui reste douteux dans la vie de Pellicier : il a été formellement accusé d'attaches à la Réforme, et ces accusations ont même donné lieu à un assez long procès, mal connu jusqu'ici, et que la publication de Mlle Guiraud nous fait connaître sinon dans son intégrité (les actes qu'elle a retrouvés demeurent incomplets), au moins d'une manière suffisante pour satisfaire notre curiosité et nous permettre de constater que Pellicier fut dans l'occurrence victime d'un assez louche complot ourdi par Villars, beau-frère du connétable de Montmorency. Montmorency ne fut pas étranger à l'affaire et y joua un assez vilain rôle. Sur ces points, les documents produits par Mlle Guiraud et très ingénieusement combinés par elle me semblent faire la lumière.

Où elle ne m'a pas convaincu, c'est sur le point de savoir si en réalité l'évêque de Montpellier n'a jamais pu être soupçonné de tendances favorables à l'hérésie. Le fait même qu'il a été par la suite l'un des plus sévères défenseurs de l'orthodoxie dans son diocèse ne me paraît pas absolument probant; ce ne serait pas le seul cas d'un évêque rachetant par son zèle contre l'hérésie l'erreur d'une condescendance passagère. Il serait assez naturel aussi que la faute où il se laissa entraîner au point de vue des mœurs l'eût incliné vers une doctrine qui condamnait le célibat des prêtres; ici encore nous avons d'autres exemples de prélats conduits à l'hérésie par l'entraînement des sens.

Des témoignages comme celui de Théodore de Bèze, que discute

1. C'est ainsi qu'elle fixe avec vraisemblance à l'époque du séjour de Pellicier à Rome (1535-1537) le développement de ses goûts d'humaniste (p. 21) et qu'elle nous le montre (p. 25) employant jusqu'à douze copistes (le renvoi à la pièce XV est une distraction pour XIV).

Digitized by Google

Mlle Guiraud, représentent, malgré les erreurs dont ils peuvent être entachés, une tradition si formelle qu'ils laissent au moins un doute dans l'esprit. J'espère que, dans l'ouvrage qu'elle annonce sur *la Réforme à Montpellier*, Mlle Guiraud produira des documents qui permettront d'élucider la question d'une manière plus sûre.

Le procès intenté à Guillaume Pellicier a donné naissance à ce livre et en forme l'objet principal, mais non point unique, et sur la carrière tout entière de l'évêque de Montpellier, plus particulièrement encore sur l'administration de son diocèse, Mlle Guiraud a recueilli des renseignements précis et intéressants. Et son volume se recommande très particulièrement à l'attention.

E.-G. Ledos.

Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois, par le chanoine Jules Chevalier, professeur d'histoire au grand séminaire de Romans. T. II : *le Procès entre les prétendants à l'héritage de Louis de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, le duché de Valentinois, César Borgia, Diane de Poitiers, le prince de Monaco*. Paris, Picard, 1906. In-8°, 684 pages.

Dans un précédent mémoire publié en 1897, et dont il a été rendu compte ici même, M. le chanoine Jules Chevalier a réuni, analysé et parfois intégralement reproduit tous les documents qui lui ont semblé de nature à servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois depuis les temps carolingiens jusqu'à la mort du dernier comte de la maison de Poitiers Louis II, dont le testament, daté du 12 juin 1419, institua pour héritier universel le dauphin Charles, fils du roi Charles VI.

Cette première période était de beaucoup la plus intéressante, la plus dramatique et aussi la plus neuve. La deuxième, qui forme la matière du nouveau volume (1419-1790), sans présenter le même attrait, n'est pas indigne de fixer l'attention d'un historien. M. J. Chevalier y voit avec raison un épisode de la lutte plusieurs fois séculaire soutenue tantôt à main armée, tantôt par des voies judiciaires ou diplomatiques, pour compléter et régulariser en l'étendant jusqu'à ses frontières naturelles l'unité territoriale de la France.

Le livre, en effet, débute par un exposé des conflits auxquels donna lieu l'exécution du testament du comte Louis II de Poitiers. Les dernières dispositions de ce prince, inspirées par le désir de venger l'attentat commis sur sa personne au château de Grane par ses cousins les Saint-Vallier, imposaient à son héritier l'obligation de ne rien céder de ses domaines à ses parents abhorrés, qu'il entendait déshériter, de poursuivre le procès commencé contre eux et enfin de verser entre les mains de ses exécuteurs testamentaires une somme de 50,000 écus d'or, destinée à l'acquit de ses legs et fondations. Au cas où le Dauphin ne

Digitized by Google

remplirait pas ces conditions, des substitutions appelaient successivement à sa place le duc de Savoie et l'Église romaine.

L'exécution de cette clause devait troubler pendant de longues années les destinées du Valentinois. On sait quelle était à cette date la situation financière, politique et militaire du fils de Charles VI. Elle ne lui permettait ni de payer la rançon de son héritage, ni de le défendre par les armes. Cédant aux instantes sollicitations des Saint-Vallier, il se résigna à partager avec eux. Le duc de Savoie n'attendait que ce prétexte pour faire valoir ses droits. Il monta à cheval et envahit le Valentinois. De son côté, le Conseil delphinal, dont on ne saurait trop louer la clairvoyance et la fermeté, refusa son obéissance à des ordres qu'il jugeait funestes pour les intérêts de son maître.

Dès lors et pendant vingt-cinq ans, trois prétendants vont se disputer les châteaux du Valentinois. Batailles, procès et négociations ne prendront fin qu'en 1446 par le traité de Chinon qui assure à la France l'héritage des comtes de Valentinois, non pas définitivement, car l'Église n'a pas abdiqué ses droits. Deux fois Louis XI semble vouloir les reconnaître, hésite et finalement s'abstient devant les protestations du Conseil delphinal devenu le Parlement de Grenoble, mais toujours aussi ferme dans sa résistance à toute diminution du patrimoine delphinal. Il est cependant obligé de céder, en 1498, lorsque Louis XII, pour se ménager la faveur du pape Alexandre VI, donne les comtés à César Borgia et les lui reprend en 1504. Cinquante ans plus tard, Henri II les offre à sa maîtresse Diane de Poitiers, qui les garde jusqu'à sa mort. Enfin, en mai 1642, Louis XIII reconstitue le duché de Valentinois en faveur d'Honoré Grimaldi, prince de Monaco, dont les descendants, continués depuis 1715 par les Matignon, le possèderont jusqu'à la Révolution.

Ces grandes lignes de l'histoire du Valentinois ne se détachent pas de la publication de M. le chanoine Jules Chevalier avec toute la netteté que l'on désirerait. L'ordre chronologique qu'il suit rigoureusement et le souci qu'il a de ne rien omettre font que les faits principaux y sont un peu noyés dans des détails de moindre intérêt qu'il eût été préférable de disposer dans un ordre plus méthodique. Ce défaut de composition rend laborieuse la lecture de ces sept cents pages de texte compact, que ne coupe aucune division, que n'éclaire aucun titre. Il est vrai que ce défaut trouve une excuse dans le titre donné à son livre par M. le chanoine Chevalier et où se précise son dessein. Ce qu'il a voulu, c'est moins faire une histoire des comtés de Valentinois et de Diois que préparer des matériaux en vue de cette histoire. Et c'est pourquoi on ne s'étonnera pas de ne pas trouver dans ce volume, où il semble qu'ils auraient dû avoir leur place, des institutions et des faits déjà traités dans un autre ouvrage du même auteur. Par contre, on y lira de nombreuses pages qui dépassent son cadre géographique et

Digitized by Google

intéressent tout le Dauphiné, celles notamment relatives au gouvernement de Louis XI.

Ainsi considéré, et grâce à une table analytique très détaillée, le nouveau livre de M. J. Chevalier rendra de réels services. Les historiens dauphinois y trouveront une mine abondante où ils puiseront en toute sécurité. Pour mon compte, j'y ai appris avec joie qu'un registre de la Chambre des comptes du Dauphiné que l'on croyait perdu se trouve actuellement aux mains d'un amateur grenoblois, qui doit trop aux archives pour ne pas consentir à leur rendre cet enfant égaré.

Pour compléter encore, s'il est possible, ce recueil déjà si copieux, je signalerai à M. J. Chevalier dans les archives camérales de Turin un compte de Jacques Garret, trésorier des guerres du comte de Savoie, du 1er août 1422 au 20 mars 1426, qu'il ne semble pas avoir consulté, bien qu'il ait fait plusieurs emprunts au dépôt royal de Turin. Je suis persuadé qu'il y aurait trouvé des notes intéressantes sur la chevauchée du duc de Savoie en Valentinois pendant l'année 1423.

C'est au cours de cette campagne que les archives de Poitiers, conservées dans le château de Grane, furent enlevées par Amédée VIII et transférées d'abord à Chambéry, puis à Turin, d'où elles ne devaient rentrer en France que plusieurs siècles plus tard. M. J. Chevalier fixe la date de cette réintégration après le traité d'Utrecht. En réalité, ce ne fut qu'en 1762 et en vertu de l'art. XVI du traité de limites du 24 mars 1760 que le chartrier des anciens comtes de Valentinois fut rendu à la France et déposé dans les archives de la Chambre des comptes de Grenoble.

A. Prudhomme.

Jacques Richou, docteur en droit. *Histoire des commissions extraordinaires sous l'ancien régime*. Paris, Arthur Rousseau, 1905. In-8°, 148 pages.

Cette thèse de doctorat donne au lecteur des notions intéressantes et des appréciations juridiques sur un sujet très vaste et dont l'étude mériterait d'être approfondie.

Après avoir brièvement parlé de la nomination et des pouvoirs des commissaires, exposé comment finissait la commission, comparé l'office et la commission, M. Richou aborde rapidement les commissions extraordinaires depuis le XIIIe siècle jusqu'à Louis XIII et s'étend enfin quelque peu sur les époques de Richelieu, de Louis XIV et sur la fin de l'ancien régime. Les trois derniers chapitres sont consacrés à des aperçus sur les chambres de justice ou commissions créées pour juger les malversations financières, sur les Grands Jours et les commissions ecclésiastiques.

M. Richou, qui a l'intention de reprendre son travail pour convertir

Digitized by Google

une bonne thèse de doctorat en une véritable et sérieuse histoire, me permettra de lui signaler quelques lacunes. A défaut de recherches, d'ailleurs indispensables, dans les documents originaux conservés dans les archives et les bibliothèques publiques, il faudrait avoir consulté attentivement les travaux bien connus de MM. de Beaucourt, de Boislisle, Mandrot, Spont, Paulin Paris, etc., qui semblent avoir été oubliés.

Pour apprécier ces commissions extraordinaires de justice, leur composition, leurs pouvoirs, pour se rendre compte des différences entre les commissions des XIIIe et XIVe siècles et celles des XVIIe et XVIIIe, il eût fallu aussi connaître les nombreux mémoires et articles dont les procès soumis à ces commissions ont été l'objet. Enfin, des renvois aussi vagues que ceux-ci : Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de la France*, ou : duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé...*, ne rendent aucun service.

Mais je me montre bien sévère pour un travail qui ne vise pas à l'érudition, c'est en effet une simple thèse et une intéressante thèse de doctorat en droit que je viens de lire, qu'il me suffise donc d'en féliciter l'auteur et de lui demander de nous donner bientôt la sérieuse histoire des commissions extraordinaires de justice qui nous fait défaut.

Félix Aubert.

Paul Baër. *Les institutions municipales de Moulins sous l'ancien régime*. Paris, Larose et Tenin, 1906. In-8°, 505 pages.

Le sujet traité en thèse de doctorat en droit par M. Baër était pour ainsi dire neuf, car c'est vainement qu'on en chercherait une étude approfondie dans les deux gros volumes de l'*Histoire de Moulins* d'Henry Faure, qui, après avoir rapidement passé sur la période antérieure au XVIe siècle, s'étend avec plus de détails sur les derniers siècles de l'ancien régime. M. Baër a prétendu faire le contraire, s'attachant « à étudier les débuts des institutions et à montrer les transformations dans la période historique la plus originale, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'intervention du pouvoir royal ait eu une influence prépondérante dans la vie municipale ». L'ouvrage comprend quatre parties : 1° les origines; 2° les magistrats municipaux; 3° l'administration municipale; 4° les rapports de la ville avec les pouvoirs extérieurs. Les chartes de franchise de Moulins, depuis la première, concédée en 1232, sont tout à fait bien analysées, et plus complètement qu'elles ne l'avaient été jusqu'ici par Chazaud, par Grassoreille et par Vayssière, bien que le fonctionnement même de ces franchises n'ait peut-être pas été assez mis au jour. Les pages consacrées aux organes municipaux montrent l'assemblée générale des bourgeois élisant quatre d'entre eux que le suzerain chargera de veiller à la levée de l'impôt payé par chaque

Digitized by Google

bourgeois; ces *quatre,* qui n'apparaissent que dans la charte de 1244, fonctionnent parallèlement à un groupe de bourgeois, d'un nombre indéterminé à Moulins, mais qui sont vingt à Gannat et douze à Montluçon, et dont le rôle semble consister seulement à répartir les collectes municipales. Les *quatre* devinrent les consuls du XIVe siècle et les échevins-consuls du XVIe. M. Baër suit également dans toutes ses transformations l'assemblée générale des bourgeois, restreinte et régularisée par la charte municipale d'Anne de Beaujeu en 1518, devenant en 1620 un conseil de trente-six habitants qui peuvent encore choisir leur maire et leurs échevins, jusqu'à la création des offices vénaux de maires perpétuels (1692), pour arriver enfin à 1776, date de la réorganisation du corps municipal, composé à l'image de celui du XVIe siècle, mais soumis à la nomination du roi. Pour l'administration proprement dite, M. Baër a tiré un excellent parti des comptes municipaux de Moulins qui remontent à 1400 et lui ont permis d'être précis sur l'instruction publique, l'hygiène et l'assistance, les questions de voirie, le commerce et l'industrie, les ressources municipales.

S'il y a quelques critiques à faire à l'auteur, elles ne concernent que des points de détail et de métier et n'enlèvent que bien peu à la valeur de ce bon travail.

P. F.

Abbé J.-J. Moret. *Histoire de Saint-Menoux*... Moulins, Crépin-Leblond, 1907. In-8°, x-523 pages.

Ancien curé-doyen de Saint-Menoux (Allier, arr. de Moulins, cant. de Souvigny) depuis 1888, M. l'abbé Moret a composé, pour ses paroissiens auxquels est dédié son ouvrage, cette histoire d'une des plus intéressantes localités bourbonnaises, intéressante par les découvertes préhistoriques qui y ont été faites, par la vie même du saint, auquel l'ancien Mailly-sur-Rose doit son nom et qui y mourut au cours du VIIe siècle, après avoir vu le jour en Irlande, évangélisé la Bretagne et visité à Rome le tombeau des apôtres, intéressante enfin par l'abbaye des bénédictines fondée avant l'an 1000 et dont l'église romane est actuellement un des joyaux archéologiques du département de l'Allier. L'histoire de Saint-Menoux devait être l'histoire de son abbaye et l'étude de l'église y avoir la place prépondérante. Par les planches qui l'illustrent et dont la plus grande partie est consacrée au monument abbatial, plan par terre, débris du tombeau de saint Menoux, stalles, chevet, façade de la primitive église, chapiteaux, déambulatoire, chœur, grande nef, etc., l'ouvrage de M. l'abbé Moret est des plus recommandables pour l'étude de l'archéologie du centre de la France.

P. F.

Digitized by Google

Abbé E.-R. Vaucelle. *Les annates du diocèse de Tours (1421-1521).* Paris, Alph. Picard, 1907. In-8°, 107 pages. Prix : 2 fr. 50.

C'est pour faciliter l'histoire des bénéfices et des paroisses du diocèse de Tours que M. l'abbé Vaucelle a entrepris de dépouiller les registres des annates depuis 1421, date initiale du premier de ceux qui sont conservés à l'Archivio di Stato de Rome, jusqu'en 1521, année où mourut le pape Léon X. Ses analyses, qui rapportent tous les éléments d'information contenus dans les registres, sont classées suivant l'ordre chronologique, et le renvoi au volume et au folio est soigneusement indiqué; dans ses 417 numéros, cet opuscule nous fait connaître soit des obligations passées par des bénéficiers pour le paiement des annates des bénéfices dont ils viennent d'être pourvus, soit des mentions d'octroi de bulles à des bénéficiers qui ont effectué ce paiement ou qui en ont été dispensés. Malheureusement, l'identification des noms propres est tout à fait insuffisante. Systématiquement, M. Vaucelle publie les noms de personnes dans leur forme latine, alors que, dans bien des cas, la forme française était très facile à déterminer. Pourquoi appeler « Jean de Bosco » et non « Jean Dubois » un curé de Saint-Pierre-des-Corps, « Pierre de Amboysia » et non « Pierre d'Amboise » un abbé de Saint-Jouin-de-Marnes, « Jacques Episcopi » et non « Jacques Lévêque » un prêtre du diocèse de Tours, et parler de la société « de Paziis » pour celle « des Pazzi »? Pour ce qui est des noms de lieux, l'auteur s'est efforcé de les identifier à la table finale, et il y a généralement réussi; il nous permettra cependant de lui signaler, parmi quelques erreurs qu'il eût été facile d'éviter, les deux suivantes : le prieuré de « Bereio », cité au n° 36, est celui de Béré (commune de Châteaubriant, Loire-Inférieure), qui dépendait de l'abbaye de Marmoutier, et « Sanctus Elerius prope Bedotus » paraît bien, comme le pense M. Vaucelle, être Saint-Hélier de Rennes, mais il faut lire alors « prope Redonis ».

André Lesort.

Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre, publié par Georges Espinas et Henri Pirenne. T. I. Bruxelles, Kiessling et Cie, 1906. In-4°, xv-695 pages. (Académie royale de Belgique. Commission royale d'histoire.)

Dans l'histoire économique et sociale du moyen âge, l'industrie de la draperie occupe une place privilégiée. Son marché très étendu, sa production intense, ses centres nombreux lui donnent une situation toute particulière et généralement trop peu connue. L'étude de cette industrie, restreinte à la Flandre où elle fut très en faveur, est encore un morceau d'importance, et il n'a pas moins fallu que l'érudition et

Digitized by Google

l'activité de deux médiévistes, spécialistes fort avisés, pour en recueillir les matériaux épars. Ils en écriront un jour l'histoire; ils nous la doivent. Ils débutent par le recueil des documents curieusement retrouvés dans des archives très diverses.

Les centres les plus considérables qu'ils ont à étudier sont Arras, Bruges, Douai, Saint-Omer et Ypres. Ce premier volume ne nous apporte que le résultat des explorations faites à Aire-sur-la-Lys, Alost, Ardenbourg, Arques, Arras, Audenarde, Axel, Bergues-Saint-Winnoc, Béthune, Bousbecque, Bruges, Cassel, Comines et Courtrai. Car les auteurs ont adopté l'ordre alphabétique des localités et, dans chacune d'elles, l'ordre chronologique. A partir du XIVe siècle, il a été nécessaire de faire un choix, tant les actes devenaient abondants, tant la multiplicité des procès amenait des monceaux d'inutile paperasserie. On compte dans ce premier volume 211 documents échelonnés entre les années 1177 et 1420 : sur ce nombre, 130 sont imprimés pour la première fois.

Tous ceux qui connaissent les travaux si précis de M. Espinas sur les finances de la ville de Douai, tous ceux qui ont eu le plaisir de lire quelqu'une des savantes pages consacrées par M. Pirenne à l'histoire du droit urbain et à l'organisation des villes au moyen âge savent quelle érudition les accompagne. Il me déplairait d'insister davantage sur la valeur de leur nouvelle publication à ce point de vue; et je considère comme tout à fait superflu de faire observer que leurs recherches, tant dans les archives locales qu'à Paris et à Lille, ont été conduites avec toute la sûreté et toute la conscience désirables[1].

Le moment n'est sans doute pas encore venu de faire la synthèse de tous les règlements, keures et ordonnances ainsi recueillis; elle ne sera possible qu'à l'achèvement de la publication. On peut dire d'ores et déjà que sur les rapports des maitres drapiers avec les échevinages, des tisserands et foulons entre eux, les opérations des ouvriers chargés de la teinture, du blanchissement et de la marque des étoffes, les salaires des artisans, les condamnations pour fabrications de mauvaise qualité, la vente des draps dans les marchés et les foires de Flandre et d'ailleurs, le premier volume du recueil Espinas-Pirenne fournit d'abondants matériaux dont l'intérêt n'a pas besoin d'être démontré.

H. Stein.

Wilhelm Fricke. *Untersuchungen zur älteren Holsteinischen Geschichte.* Jena, Druck von B. Vopelius, 1907. In-8°, XII-66 pages.

Le sujet traité par M. W. Fricke est un peu en dehors des études ordinaires des lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* et porte

1. Au document n° 53, qui émane du bailli de Chaumont-en-Bassigny, il convenait d'imprimer *Pierre de Tiercelieue* (Tiercelieue) au lieu de *Tierceline.*

Digitized by Google

sur des textes qui leur sont peu accessibles, tant parce que la plupart d'entre ces textes ne sont édités que dans la *Quellensammlung* de la Société d'histoire du Schleswig-Holstein que parce que le principal d'entre eux, la chronique des Saxons Nordalbingiens, est rédigé en haut-allemand, et qu'il est à peu près impossible de trouver en France un établissement où cette langue soit régulièrement enseignée. Néanmoins, il n'est pas sans intérêt de signaler ici cette dissertation, conduite avec beaucoup de soin, et dont la partie principale a pour objet de démontrer l'existence d'une ancienne histoire des premiers comtes de Holstein du XIIe siècle. Cette histoire, qui ne se présentait sans doute pas sous la forme annalistique et qui est aujourd'hui perdue, a été utilisée par la chronique des Saxons Nordalbingiens, par la chronique rimée de Holstein et par les annales de Hambourg, tous documents très postérieurs et ne remontant peut-être qu'à la fin du XVe siècle. M. Fricke croit également à l'existence d'une biographie perdue de Vincelin, l'apôtre des Slaves. L'utilisation probable de textes de ce genre par les documents historiographiques d'une époque plus moderne conduit l'auteur à admettre comme vraisemblables les données fournies par le *Chronicon Holsatiae*, qui date du XVe siècle, sur le comte Adolf Ier de Holstein, et en particulier sur la date de sa mort (1131).

R. P.

Comte Henry DE CASTRIES. *Les Sources inédites de l'histoire du Maroc de 1530 à 1845.* 1re série : *Dynastie saadienne, 1530-1660.* (Archives et bibliothèques des Pays-Bas, t. II.) Paris, E. Leroux; et La Haye, M. Nijhoff, 1907. In-4°, 769 pages.

Les volumes de la publication de textes marocains de M. de Castries se succèdent avec une régularité des plus louables. Voici un second volume, aussi parfaitement établi que le premier, de documents extraits des dépôts des Pays-Bas, au nombre de 274, et se référant aux cinq années 1612-1616 (pour le précédent, voy. *Bibl. de l'École des chartes,* 1907, p. 608-612).

On y suit jusqu'à sa fin la carrière diplomatique du juif Samuel Pallache, ambassadeur du chérif Moulay Cidan auprès des états généraux de Hollande, dont les documents antérieurement publiés avaient fait connaître les débuts. De 1612 à 1615, Pallache effectua trois fois le voyage du Maroc en Hollande; tombé malade au cours de sa troisième mission, il mourut à La Haye le 5 février 1616, dans une gêne voisine de la misère, semble-t-il. Les États, auxquels sa détresse venait tout juste d'arracher un secours de quelques centaines de livres, rendirent à sa dépouille des honneurs extraordinaires : « Son Excellence, Leurs Hautes Puissances et le Conseil d'État » l'accompagnèrent jusqu'au pont du Houtstraat (n° CCXXVI).

Digitized by Google

Un des épisodes les plus remarquables des négociations de Pallache est certainement l'affaire de la Mamora. L'occupation de Larache par les Espagnols, en novembre 1610, avait éveillé les craintes de Moulay Cidan; à bon droit, il redoutait que cette opération ne fût suivie d'autres semblables et que la cour d'Espagne, en vue d'assurer la répression de la piraterie, ne mît la main sur les meilleurs mouillages du littoral marocain de l'Atlantique. Après Larache et l'oued El-Kous, on devait penser que la Mamora ou Mehdia et l'oued Sebou, à un degré environ plus au sud, seraient l'objectif des Espagnols; car c'était un point très fréquenté par les pirates. Au nom du chérif, Pallache proposa aux États Généraux d'intervenir. Il ne s'agissait d'abord que de fournir des ingénieurs capables de mettre la Mamora en état de défense, aux dépens et pour le compte de Moulay Cidan; puis Pallache accepta, de façon plus ou moins explicite, que les ouvrages à construire fussent occupés par une garnison hollandaise. Et, là-dessus, les États se décidèrent à l'envoi d'une escadre de trois navires, sous le commandement de J. Evertsen; celui-ci devait, si tel était le bon plaisir du chérif, construire une forteresse à la Mamora et y laisser comme garnison « une partie des gens de guerre de ses vaisseaux »; les outils et les matériaux nécessaires lui furent livrés par les arsenaux de Delft et de Dordrecht.

Il est probable, et c'est l'avis de M. de Castries, que Pallache avait dépassé beaucoup ses instructions et que Moulay Cidan ne se serait pas prêté à cette combinaison. Au moins laissa-t-il l'amiral de l'escadre hollandaise se morfondre du 21 juin au 6 août 1614 devant la Mamora sans lui donner signe de vie; Jan Lievens, dépêché par Evertsen à Safi pour communiquer avec le chérif, y séjourna inutilement un mois entier. Cependant, les Espagnols avaient brusqué la solution : une flotte de quatre-vingts voiles, portant un corps de débarquement de 7,000 hommes, parut le 3 août à l'embouchure du Sebou; le 5 et le 6, la Mamora fut occupée après des engagements sans importance; les pirates qui l'occupaient se retirèrent par terre à Salé, abandonnant aux Espagnols six vaisseaux de guerre et huit vaisseaux marchands. Evertsen, qui avait tenu le port bloqué depuis le 21 juin et détruit huit navires corsaires, salua la flotte espagnole à son arrivée; il donna même à l'amiral don Luis Fajardo tous les renseignements désirables sur l'état de la Mamora et sur le nombre des pirates qui s'y trouvaient (cf. nos II, XXIII, CV à CVIII, CXV à CXX, CXXVI, CXXXII, CXXXVI, CXXXVIII).

Il paraît que le coup de main des Espagnols n'empêcha pas seulement les Hollandais de prendre pied au Maroc. Un aventurier français, qu'on retrouvera dans les volumes subséquents de M. de Castries, Antoine de Salettes, seigneur de Saint-Mandrier, avait formé le projet de faire accepter aux pirates de la Mamora l'autorité et la protec-

Digitized by Google

tion du duc de Savoie, qui leur aurait ouvert, dans la Méditerranée, son port de Nice. Saint-Mandrier se trouvait à la Mamora en juin 1614; l'occupation espagnole rendant son beau dessein hors de propos, il alla offrir ses services à Moulay Cidan, qui les accepta (cf. p. 364, n. 4).

L'histoire intérieure du Maroc au cours des années ci-dessus eut pour principal événement l'insurrection d'Abou Mahalli. Les documents néerlandais, complétés par les notices et les éclaircissements de M. de Castries, permettent d'en reconstituer à peu près l'histoire. Cet Abou Mahalli se prétendait comme de juste d'extraction chérifienne, sa famille se targuant d'être issue d'un grand-père de Mahomet. Originaire du Tafilala, il avait été disciple d'un saint personnage de haute mysticité, Sidi Mohammed ben Embarek Ez-Zaeri, et avait fait le pèlerinage de la Mecque. Vers le commencement de 1611, âgé d'environ cinquante ans, il profita de l'effervescence suscitée par la cession de Larache aux Espagnols et se proclama *mahdi*, c'est-à-dire messie, sous le nom de Moulay Ahmed ben Abdallah El-Fatimi, dans la région lointaine de l'oued Saoura, entre le Figuig et nos possessions actuelles du Touat. De nombreux mécontents se groupèrent autour de lui. Il occupa le Tafilala et défit sur le Dra un frère de Moulay Cidan, auquel celui-ci avait donné mission de le réduire. Dès février 1612, le chérif, effrayé de ses progrès, songeait à lui abandonner Merrakech. Il tenta en mai la chance d'un combat, fut défait le 20 de ce mois et dut se retirer au Sous, où on le trouve vers la fin de juin. Abou Mahalli devint maître de tout le pays au nord du Grand Atlas. La cause de Cidan paraissait perdue irrémédiablement; mais il parvint très vite à se refaire, grâce à l'appui d'une personnalité religieuse qu'il eut la bonne inspiration d'opposer à son compétiteur, Yahia ben Abdallah, chef d'une zaouïa dont l'influence était prépondérante dans l'Atlas et dans le Sous. Son patronage permit à Moulay Cidan de reprendre l'offensive; en quelques semaines, il réunit des forces suffisantes pour qu'Abou Mahalli s'en alarmât. Bientôt il repassa l'Atlas et on peut croire qu'il reconquit en partie, dès l'automne, les riches provinces du littoral. L'aventure d'Abou Mahalli prit fin le 30 novembre 1613; ce jour-là eut lieu, aux portes de Merrakech, autour du Djebel Guilliz, une bataille suprême; le prétendant y fut vaincu et tué (cf. surtout nos X, LIV, XCI, XCII, CLXVII et *Add.* 2).

Parmi les pièces les plus intéressantes, je signalerai celles qui se rapportent à la singulière histoire de la bibliothèque de Moulay Cidan[1]. Le père de celui-ci, le chérif Moulay Ahmed El-Mansour, avait été grand amateur de livres; la chronique marocaine dite *Nozhet-el-Hadi* (p. 226 de la traduction Houdas) rapporte qu'il possédait une biblio-

1. Cf. Surtout les nos XLVIII, LV à LVII et *Add.* 1, CIX, CXLIII, CLXIV, CXC, CCV, CCVIII, CCIX, CCXI et suiv., et p. 592, note 2.

Digitized by Google

thèque considérable. Moulay Cidan, comme lui bibliophile et qui se trouvait auprès de lui à son décès, mit vraisemblablement la main sur cette collection, et celle-ci, accrue ou non d'acquisitions nouvelles, dut le suivre dès lors dans ses déplacements. On a vu que les succès d'Abou Mahalli le chassèrent de Merrakech en 1612; il était dans les premiers jours de juin à Safi et dans les derniers à Agadir-n-Irir, qui est le port du Sons. Qu'il soit parvenu dans cette dernière place par terre, comme le croit M. de Castries, ou par mer, peu importe. Toujours est-il que ses bagages et ses livres furent confiés à des navires européens affrétés à Safi. Celui de ces navires sur lequel fut embarquée la bibliothèque appartenait à un Français de Marseille, Jean Philippe de Castellane, se qualifiant, à tort ou à raison, de consul et de représentant du roi de France; d'après le « mémoire des hardes » prises en charge par Castellane (ms. fr. 16147, pièce 21), elle comportait « septante troys fardaus ou balles grandes de livres mahométans ». M. de la Roncière, qui s'est récemment occupé de cet incident[1], conteste que Castellane ait eu de méchants desseins sur son chargement, tandis qu'une lettre de Moulay Cidan, en date du 27 juin 1612, que publie M. de Castries (n° XLVIII), l'accuse aussi nettement que possible de se l'être approprié en partant « une nuict, sans nous en advertir ». En fait, Castellane, une fois mouillé devant Agadir, aurait refusé de débarquer la cargaison avant d'avoir encaissé le prix convenu pour son transport, qui était de 3,000 ducats, aurait attendu satisfaction six jours durant, du 16 au 22 juin, et, ne l'obtenant pas, aurait levé l'ancre dans l'intention de gagner Marseille et d'y consigner, jusqu'à paiement des 3,000 ducats, les « hardes » qu'il avait chargées pour compte du chérif. Le malheur fut qu'il donna, le 5 juillet, au large de Salé ou de la Mamora, dans une croisière espagole, dont l'amiral, Luis Fajardo, déclara de bonne prise navire, équipage et cargaison. Le tout fut convoyé en Espagne, où les objets capturés furent vendus à l'encan, en particulier « deus beaus chevaux que ledit Moley Zidain mandoit de présent » à Louis XIII, mais à l'exception des manuscrits, pour lesquels on en référa au Conseil royal.

La perte de sa bibliothèque fut très sensible à Moulay Cidan. Arguant du caractère officiel que s'était donné Castellane, il en rendit responsable la cour de France et la mit en demeure d'obtenir restitution à Madrid. Sollicités par lui, ses bons amis les États Généraux des Pays-Bas appuyèrent ses revendications et firent agir leurs ambassadeurs en France, d'abord Fr. van Aersen, puis le seigneur de Lange-

1. *La Question marocaine d'antan*, dans *le Correspondant*, 25 septembre 1907, p. 1118 et suiv. Les circonstances de l'incident ont été précisées par M. de Castries dans un article du *Journal des Débats* du 20 octobre 1907, intitulé : *Autour d'une bibliothèque marocaine.*

Digitized by Google

rack. On pense bien que le chérif ne s'en tint pas aux voies diplomatiques. Sans tarder, il ordonna d'appréhender et de retenir tous les Français que leur mauvaise étoile amènerait au Maroc. Jusqu'au décès de Moulay Cidan en 1628, et même ultérieurement, la consigne fut exécutée à la rigueur; des centaines de malheureux, traités souvent de la façon la plus cruelle, s'en virent les victimes. Un des prochains volumes de M. de Castries nous renseignera sur ce lamentable épisode des relations franco-marocaines, clos par les croisières de Razilly et de Du Chalard.

Cependant, les manuscrits chérifiens, réclamés au Conseil royal d'Espagne par le prieur de l'Escurial, lui avaient été remis. Des termes de la *consulta* intervenue à ce propos le 6 mars 1614[1], il résulte que ce transfert à l'Escurial ne constituait qu'une mesure de séquestre. Le Conseil royal tenait assez peu à conserver les manuscrits; il les aurait volontiers rétrocédés au chérif en échange de concessions substantielles. Effectivement, des négociations furent engagées avec Cidan, qui offrit de sa bibliothèque 60,000 ducats; mais elles échouèrent par suite des exigences de la cour d'Espagne, et l'Escurial devint définitivement attributaire du fonds.

Ce fonds était des plus importants; il comptait environ 4,000 articles, dont 2,000 traitaient de sujets théologiques et le surplus se partageait entre les belles-lettres, la philosophie, les mathématiques et la médecine. Par son adjonction, le nombre des articles de la section arabe de l'Escurial fut plus que décuplé, et cette bibliothèque devint, et de beaucoup, la plus riche de l'Europe en textes orientaux. Malheureusement, l'incendie de 1671 détruisit plus de la moitié de ceux-ci. Moins de 2,000 articles furent sauvés; actuellement, le fonds arabe de l'Escurial est numéroté de 1 à 1955 *bis*, compris les acquisitions postérieures à 1671, d'ailleurs fort peu nombreuses.

L'origine marocaine des manuscrits orientaux de l'Escurial avait été déterminée, dès le XVIIIe siècle, par Casiri, dans la *Bibliotheca arabico-hispana Escurialensis*. Sa démonstration et aussi les témoignages conformes des historiens de l'Escurial, Fr. de los Santos, A. Ximenez, J. Quevedo, semblent avoir échappé aux orientalistes nos contemporains. Le dernier d'entre eux qui se soit occupé de ces manuscrits, M. Hartvig Derenbourg, passe sous silence les origines de la collection[2].

G. JACQUETON.

1. Publiée dans la *Revista de archivos*, t. VII (1877), p. 220. Cf. aussi Quevedo, *Historia del... Escorial*, p. 104.

2. D'après les notices de Casiri, 211 manuscrits au moins portent la mention expresse qu'ils appartiennent à la bibliothèque des chérifs marocains; certains, par exemple les n°s 5 et 281, sont indiqués comme exécutés pour El-Mansour; plusieurs, en particulier les n°s 1, 24-25, 215, 553, 585, 642, 711, 734, 918, sont annotés de la propre main de Cidan.

Digitized by Google

Dr Ulrich Thieme et Dr Félix Becker. *Allgemeines Lexikon der bildenden Künstler von der Antike bis zur Gegenwart*. T. I et II. Leipzig, W. Engelmann, 1907 et 1908. Gr. in-8°.

Un grand nombre de dictionnaires des artistes ou des beaux-arts ont été publiés en diverses langues, et les meilleurs sont ceux qui se limitent à un pays ou à une catégorie d'artistes; mais l'établissement d'un lexique international et complet des artistes dépasse de beaucoup la somme de travail et de renseignements qu'un seul auteur peut fournir.

C'est ce qu'avait déjà compris en 1869 le Dr Julius Meyer en s'entourant de collaborateurs de divers pays pour la rédaction de son *Künstler Lexikon*.

Son livre, excellent pour l'époque où il parut, rendrait encore de grands services si la mort de l'auteur n'était venue l'interrompre; mais ce que nous en avons est quand même bien loin de l'état actuel des connaissances, chaque jour ayant amené ici ou là quelque découverte de détail précisant peu à peu dans chaque contrée l'histoire des artistes.

C'est un honneur de la science allemande de réaliser de grandes entreprises d'ensemble en organisant avec méthode le travail de nombreux collaborateurs, et deux érudits qui ont fait leurs preuves dans l'histoire de l'art, les docteurs U. Thieme et F. Becker, ont assumé la tâche de nous donner enfin un dictionnaire international et complet des artistes depuis l'antiquité jusqu'aux temps actuels.

Tous les matériaux de Meyer ont été refondus par leurs soins, et ils se sont assuré le concours de trois cents érudits de toutes nationalités au courant de l'histoire des artistes de leurs pays. De concert avec eux, ils ont arrêté une liste de 150,000 noms d'artistes, très complète pour les temps anciens, sagement réduite pour le temps actuel aux personnalités indiscutables. Chacun d'eux aura sa notice dans les dix gros volumes de l'ouvrage.

Ces biographies sont traitées avec une méthode et une critique rigoureuses, avec concision et précision; elles ne donnent que des renseignements dûment contrôlés sur le plus ou moins qu'on sait de la vie et des œuvres de chacun et sur le caractère des œuvres quand il est spécial. Pour permettre au lecteur de contrôler les notices et de se renseigner en détail, une bibliographie est annexée à chaque article. Elle ne se limite pas aux ouvrages généraux importants ou classiques, mais mentionne s'il y a lieu de simples plaquettes ou des articles de revues. On a voulu pousser aussi loin que possible la recherche consciencieuse et critique.

Parmi les collaborateurs français, nous relevons les noms d'André Michel, J. Guiffrey, Longnon, Henri Martin, Henri Stein, Durrieu,

Digitized by Google

Em. Bertaux, C. de Mandach, Fr. Monod, Schmidt-Degener, L. Bénédite, Migeon, Bruel, Lami, Langevin, Gustave Geffroy.

Deux volumes ont déjà paru en moins de deux ans : ils répondent parfaitement au programme, et en un temps où tout amateur d'art voyage, où toute collection réunit des œuvres de divers temps et de divers pays, ce livre, qui n'avait guère d'équivalent et qui dispensera d'en posséder beaucoup d'autres, rendra aux historiens et amateurs d'art maint service, tant par l'abondance que par la sûreté de ses renseignements.

C. Enlart.

Salomon Reinach. *Répertoire de peintures du Moyen âge et de la Renaissance (1280-1580)*. T. II. Paris, E. Leroux, 1907. In-8°, 1,200 gravures.

Le tome II du *Répertoire* de M. Salomon Reinach montre peut-être encore plus que le premier l'utilité d'un semblable ouvrage. Aux 1,046 tableaux déjà reproduits viennent s'en ajouter 1,200. Ce total de 2,246 est assez considérable et, cependant, l'auteur ne craint pas de dire qu'il est insignifiant en comparaison de l'énorme quantité de peintures du XIIIe au XVIe siècle qui existent en Europe. Pour les grands musées de Berlin, Munich, Londres, Florence, Paris, Vienne, Dresde, Madrid, Saint-Pétersbourg, on peut compter près de 3,000 « primitifs » italiens, français, flamands et allemands. Mais il y a bien d'autres collections publiques ou privées. M. Reinach pense que les 3,000 primitifs dont il vient d'être question constituent à peine la dixième partie de ce qui pourrait être inventorié. On se rend compte que, du jour où un répertoire aussi complet que possible sera terminé, les études artistiques et iconographiques seront singulièrement facilitées. La tâche est ardue, mais nous espérons que le second volume qui vient de paraître ne sera pas le dernier et que M. Reinach voudra bien continuer une œuvre d'une aussi grande utilité, ce à quoi tous les historiens de l'art du moyen âge applaudiront.

A. Boinet.

Félix Digonnet,... *Le Palais des papes d'Avignon*. Avignon, F. Seguin, 1907. In-8°, 424 pages.

Pour apprécier exactement le caractère de cet ouvrage, il faut savoir qu'il est constitué par une réunion d'articles, plus ou moins retouchés, qui avaient paru dans un journal local au moment où le régiment d'infanterie abandonnait à Avignon son ancien casernement, où l'on exécutait les premiers travaux de restauration du palais des papes, où l'on préparait enfin l'exposition industrielle et artistique qui devait avoir

Digitized by Google

lieu dans ce monument. Il fallait faire connaître promptement aux Avignonnais et aux étrangers l'antique résidence des papes, en dénommer chacune des parties, en préciser l'affectation des différentes pièces au XIVe siècle, guider surtout les visiteurs. Pour s'aider dans ce travail, où il a suffisamment réussi, M. F. Digonnet avait heureusement sous la main les publications de M. Eugène Müntz et principalement le mémoire si précieux du R. P. Ehrle inséré dans le tome Ier de son *Historia bibliothecae pontificum romanorum*. Le P. Ehrle avait extrait des archives du Vatican un très grand nombre de documents sur la construction et la décoration du palais, et il avait essayé, lui aussi, de reconstituer l'état ancien des lieux. Son ouvrage, le plus complet qui ait jamais paru sur le palais, est écrit en latin; aussi est-il resté à peu près inconnu du grand public. M. F. Digonnet eut donc à le vulgariser, en le complétant et en le rectifiant quand il y avait lieu. Mais, quand le P. Ehrle ne pouvait lui servir d'appui et de guide, la hâte de la rédaction (les articles devant être donnés à jour fixe) lui a fait commettre bien des erreurs et des inadvertances, lui a fait négliger d'approfondir certaines questions, lui a suggéré des hypothèses inadmissibles. Elle lui a fait même oublier d'insérer à la fin de son livre l'index bibliographique annoncé par deux fois (p. 16 et 22) au commencement.

De ces négligences, je ne voudrais pas donner une liste qui allongeât démesurément ce compte rendu; il est cependant nécessaire d'en indiquer quelques-unes pour justifier l'assertion ci-dessus. L'auteur a fait précéder l'histoire de la construction du palais d'un bref récit des événements qui s'accomplirent à Avignon au XIIIe siècle et qui expliquent pourquoi, chassés d'Italie, les papes préférèrent cette ville à une autre; mais il y est extrêmement imprécis et inexact, faute d'avoir consulté les textes. Ainsi, Innocent III avait conservé plus que le marquisat de Provence au jeune Raimond de Toulouse (p. 30)[1]; en 1226, la conduite des Avignonnais contre Louis VIII avait été, à l'origine, moins décidée que ne l'affirme M. F. Digonnet (p. 33), puisqu'ils avaient d'abord consenti à laisser passer son armée; les villes voisines n'attendirent pas la chute d'Avignon, en septembre 1226, pour se soumettre (p. 35); dès le mois de juin, elles avaient commencé à traiter[2]; les Avignonnais ne perdirent pas leur liberté communale en 1226 (p. 49), car il fallut la campagne de 1251 pour les en priver, après qu'ils se furent attiré par leurs excès d'indépendance l'hostilité du pape, du roi de France, des comtes de Provence et de Toulouse; leur ville ne resta pas ouverte après le démantellement de 1227, les bulles des 4 mai 1234 et 8 août 1237 prouvent que les remparts furent reconstruits; le pape ne retarda pas jusqu'en 1274 la prise effective du comté Venaissin

1. Cf. A. Luchaire, *Innocent III et la croisade des Albigeois*, p. 256 et 257.
2. *Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, t. VI, p. 608.

Digitized by Google

(p. 36); au contraire, son représentant, le cardinal de Saint-Ange, s'empressa de l'occuper et en confia la garde, le 29 décembre 1229, aux agents de Louis IX; il fallut l'expédition de 1235 pour le remettre sous l'autorité de Raimond VII. Je passe sur beaucoup d'autres[1].

Il est peu exact de répéter que, si Jean XXII vint, dès son couronnement, s'établir dans le palais épiscopal d'Avignon, c'est parce qu' « avant son élection il était évêque de cette ville » et qu'il retourna ainsi « dans l'évêché qu'il occupait depuis six ans » (p. 68 et 69). Jacques Duèse avait été transféré du siège de Fréjus à celui d'Avignon le 18 mars 1310, mais il n'y était guère resté que deux ans et demi. Nommé, en 1312, cardinal-prêtre du titre de Saint-Vital[2], puis bientôt après évêque de Porto[3], il avait dû complètement abandonner le gouvernement de son diocèse et quitter le palais épiscopal, où il n'avait plus aucun droit de résider, pour aller dans une livrée cardinalice ou bien suivre Clément V et le Sacré-Collège dans leurs déplacements; mais il avait réussi à se faire donner pour successeur (19 février 1313) son neveu, Jacques de Via. Jean XXII, arrivant de Lyon, se logea donc chez son neveu, et cela est si vrai que c'est au profit de Jacques de Via et de ses successeurs sur le siège d'Avignon que le palais épiscopal reçut ses premiers accroissements (13 décembre 1316)[4]. Pour se rendre maître chez lui, Jean XXII tourna la difficulté; il s'empressa d'élever son neveu au cardinalat (17 décembre 1316), lui enleva ainsi l'évêché d'Avignon, puis se réserva à lui-même le titre épiscopal et fit gérer le diocèse par de simples administrateurs. Il est juste d'observer, avec M. F. Digonnet, qu'il ne voulut pas faire du palais épiscopal une installation définitive pour la papauté; sa résidence conserva son ancien nom; elle ne fut appelée palais apostolique qu'après l'échange conclu entre le représentant de Benoît XII et l'évêque Jean de Cojordan le 17 juin 1336[5].

M. F. Digonnet s'est rendu compte qu'il serait intéressant de savoir comment était le palais épiscopal quand Jean XXII vint s'y installer; il a bien essayé de le reconstituer, mais son expérience insuffisante des textes du XIIIe siècle ne lui a pas permis de le faire avec précision.

1. Pas d'exploitation vinicole dans le territoire d'Avignon aux XIIIe et XIVe siècles, dit M. F. Digonnet, p. 76 : « A peine quelques pièces de vigne dans les terrains hauts et graveleux à l'extrême limite du territoire, et quelques autres éparses çà et là. » C'est tout à fait inexact, une bonne moitié des chartes sur les immeubles en dehors de la ville concerne des vignes; il y en avait partout.

2. Voir la bulle du 19 février 1313 : *Regestum Clementis papae V*, n° 9041.

3. Voir la bulle du 22 mai 1313 : *Ibid.*, n° 9230.

4. L. Duhamel, *les Origines du palais des papes*, dans le vol. du *Congrès archéologique de France*, 1882, p. 229.

5. *Id.*, *ibid.*, p. 251.

Digitized by Google

Connaît-il ainsi la chapelle de Saint-Denis qui y existait[1]? Où se trouvaient les salles neuves décorées de peintures et bien d'autres appartements cités dans les chartes? A la suite d'une série d'hypothèses, il prétend que les évêques habitèrent le palais abandonné par le gouverneur gallo-romain, le Trouillas, selon lui (p. 78). Je crois comprendre que « cet antique édifice », qui donna son nom à la tour la plus haute du palais apostolique, avait été ensuite abandonné par l'évêque, car, dit M. F. Digonnet, « il était occupé par le prévôt ... lorsque Jean XXII l'annexa à son palais. » En réalité, le Trouillas était une construction, peut-être avec chapelle, qui, dans la mense canoniale, était affectée aux deux doyens du chapitre. Jean XXII annexa bien la prévôté au palais épiscopal, mais, du texte même de sa bulle, il ressort avec évidence que la prévôté était parfaitement distincte du Trouillas[2]. Ce dernier corps de bâtiments ne fut aucunement incorporé au palais du temps de Jean XXII, puisqu'il est indiqué comme confront dans l'acte d'échange du 17 juin 1336[3]; mais, alors, il était, paraît-il, occupé par le prévôt, dépossédé en 1316 de son ancienne maison. Ce fut Benoît XII qui l'acquit pour raser les anciens édifices et élever sur leur emplacement la tour qui complétait le système de défense de son palais.

A propos de Jean XXII, M. F. Digonnet réédite (p. 92), d'après Villani, dont il connaît pourtant le peu de sûreté, la fable des vingt-cinq millions de florins d'or qu'en mourant ce pape aurait laissés dans son trésor. Il ne manque pourtant pas d'auteurs qui en ont fait justice : le P. Ehrle[4], MM. Sägmüller[5], Göller[6] et G. Mollat[7], pour ne citer que ces historiens. En réalité, le trésor de Jean XXII n'atteignait pas même un million de florins : on est donc loin de compte. — M. F. Digonnet prétend aussi (p. 91) que Jean XXII établit à Sorgues un atelier de monnaies dans l'ancien château des comtes de Toulouse. Il ne saurait

1. Acte du 19 juin 1264 : Arch. dép. de Vaucluse, G 15, fol. 64 v°.

2. « Dictum hospitium prepositure cum viridario, casali, domibus et pertinentiis suis, prout protenditur a choro ecclesie Sancti Stephani usque ad caput gradarii et inde per rectam lineam descendendo usque ad portam de Trulhatio, via libera, prout est, remanente. »

3. « Quod quidem palatium [episcopale]... confrontatur ... ex alia parte cum domibus prepositure Avinionensis de Trulhatio nominatis. »

4. *Die 25. Millionen im Schatze Johanns XXII.*, dans l'*Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte*, t. V, p. 159.

5. *Der Schatz Johanns XXII.*, dans l'*Historisches Jahrbuch*, t. XVIII (1897), p. 37.

6. *Zur Geschichte der päpstlichen Finanzverwaltung unter Johann XXII.*, dans le *Römische Quartalschrift*, t. XV (1901), p. 281.

7. *Jean XXII fut-il un avare?* dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. VI, p. 526.

Digitized by Google

cependant ignorer que, dès 1300-1301, selon toute vraisemblance[1], on frappait déjà à Sorgues des pièces d'argent; Jean XXII introduisit seulement la frappe de l'or en 1322. Quant au château du comte de Toulouse, on ne sait guère ce qui devait en rester, puisque, sur l'ordre du légat pontifical, les Avignonnais avaient dû, en 1208, démolir cette forteresse[2].

J'ai hâte de terminer; je ne puis le faire sans corriger encore quelques-unes des multiples inadvertances de l'auteur ou fautes d'impression; malgré un erratum, il en reste encore beaucoup. P. 45, la tentative d'enlèvement de Boniface VIII à Anagni est de 1303, non 1305; p. 50, les conventions d'Avignon furent passées à Beaucaire le 7 et non le 10 mai 1251; p. 93, l'antipape Pierre de Corvara fut élu en 1328 et non 1338; p. 95, Jean XXII mourut le 4 et non le 5 décembre 1334; p. 97, Benoît XII fut nommé le 20 décembre 1334 et non 1335; p. 111, le camérier du pape s'appellait Gasbert de Laval, comme l'a établi M. l'abbé Albe, et non Guasbert Duval; p. 173, le cardinal de Montmajour se nommait Pierre de Banhac et non de Bornhac; p. 318, Urbain V décéda le 19 et non le 20 décembre 1370; p. 322, Grégoire XI partit de Marseille le 2 et non le 20 octobre 1376; p. 326, Urbain VI ne fut pas élu le premier jour du conclave, mais le second, 8 avril 1378; p. 327, Robert de Genève fut proclamé pape le 21 septembre 1378 et non le 20, etc. P. 169, une amusante méprise a fait citer un texte pour prouver que les établissements religieux, en dehors des églises ayant juridiction paroissiale, abbatiale ou cathédrale, n'avaient droit qu'à une seule cloche; la charte est publiée par M. Deloche[3], et c'est dans son mémoire que M. F. Digonnet l'a prise et non dans le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Remy de Reims, comme il le laisse entendre; elle porte : « Campanam quoque plus quam *semel* et tantum quod sufficiat ad excitandam familiam suam pulsare interdicimus; » M. Digonnet cite : « Campanam plus quam *unam...;* » on voit d'ici la confusion. Une autre, p. 173 : « Le conseil communal s'assemblait alors dans la Vice-Gérance, à côté des prisons. Une nuit, après ce que nous appellerions maintenant une râfle de police, on enferma provisoirement le trop-plein des malfaiteurs dans la salle des séances, ce dont, le lendemain, les conseillers se plaignirent au pape. » Et en note : « Requête adressée à Grégoire XI par le conseil de ville... » Le texte de cette

1. G. Garampi, *Saggi di osservazioni sul valore delle antiche monete pontificie*, appendice, n° III, p. 7; E. Martinori, *la Zecca papale di Ponte della Sorga*, p. 15.

2. Fantoni-Castrucci, *Istoria della città d'Avignone*, t. II, p. 187.

3. *Saint-Remy de Provence au moyen âge*, t. XXXIV, 1re partie des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, p. 122; tirage à part, p. 74.

Digitized by Google

requête a été publié par M. G. Bayle[1]; on y lit : « Attentis ... inhabilitate ac vilitate seu inhonestate loci in quo tenentur consilia, quia locus est in quo jacent, sedent et comedunt incarcerati... » Il était donc habituel de tenir les prisonniers dans la salle des délibérations, et la preuve c'est que cette supplique a pour but de demander l'achat d'une maison pour l'habitation du viguier et la tenue des conseils.

Je passe sur les citations d'ouvrages qui sont mises l'une pour l'autre[2], celles où les noms d'auteurs sont estropiés[3], celles qui ont été oubliées[4], pour noter encore les expressions archéologiques défectueuses : M. F. Digonnet parle de croisées d'ogives, en quoi il a raison, et de fenêtre ogivale, d'arc ogival, de berceau ogival, en quoi il a tort; un contrefort est pour lui un pilier saillant, un arc-boutant est un « grand contrefort en forme d'arceau », etc. A ce propos, je m'étonne qu'il ait soutenu avec si peu de vraisemblance l'hypothèse qu'il y aurait eu un arc-boutant près de l'angle sud-ouest de la grande chapelle de Clément VI, au-dessus de l'entrée de la rue Peyrolerie; il va chercher jusque dans le porche de la cathédrale de Montpellier un terme de comparaison avec ce qu'il pouvait y avoir en cet endroit. Aucun document, avoue-t-il (p. 288), ne fait savoir l'époque où il aurait été construit, puis démoli; mais c'est pour la raison bien simple qu'il n'a jamais existé. Les pierres d'attente qu'on remarque, les naissances de nervures, les culots sculptés qu'on voit là prouvent uniquement qu'en édifiant les murs de l'Audience et de la chapelle pontificale on avait eu le dessein d'établir à cette place une salle voûtée, suffisamment élevée au-dessus du sol pour être de plain-pied avec la pièce contiguë, et surmontée d'un premier étage; mais ce projet n'a pas été mis à exécution. Ne sait-on pas que toute la sculpture, toutes les moulures étaient exécutées sur chantier avant la mise en place? N'y a-t-il pas à Avignon même (église des Célestins), à Montmajour et à bien d'autres endroits des exemples analogues de constructions amorcées et abandonnées?

1. *Les Comtes de Provence à Avignon*, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. X, 1891, p. 99, note 3.

2. Exemple, p. 93, note 1 : « Ed. Albe, *Autour de Jean XXII*, Rome, 1903-1904 », au lieu de : « Ed. Albe, *Hugues Géraud, évêque de Cahors*, Cahors et Toulouse, 1904 ».

3. Exemple, p. 268, note 1, *Pieffel* pour *Pfeffel*.

4. Exemples : M. Deloche, ci-dessus marqué; p. 299, note 2, H. Denifle, *la Désolation des églises de France...*, t. II, p. 198, note 5; p. 139, note 1, P. Achard, *Description des peintures du palais des papes*, dans le ms. 1564 de la Bibl. d'Avignon, et bien d'autres encore. — M. F. Digonnet paraît avoir aussi négligé le mémoire que M. L. Duhamel, sous le titre de *Léon X et le palais des papes d'Avignon*, a publié dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. XV, 1896, p. 244.

Digitized by Google

Pourrait-on citer aussi un seul arc-boutant de la forme que celui-ci aurait eue?

P. 130, M. Digonnet place le jeu de paume dans l'aile des réceptions et des conclaves, au nord de la cour d'honneur. Mais il est un témoignage qu'il n'a pas connu et qui contredit son affirmation : c'est celui du chroniqueur Louis de Pérussis, dans son « Troisième discours des guerres du comté Venaissin ». Barjavel, dans son *Dictionnaire historique... de Vaucluse,* t. I, p. 83, et M. de Berluc-Pérussis, dans *Lou libre nouvial de Madoumaiselo Roso Laforguo e dal viscomte Bernat d'Armagnac,* p. 181 et suiv., ont publié ce qu'il a écrit concernant l'institution de la Rote (16 mai 1566; ce tribunal n'existait pas au XIVe siècle, comme M. Digonnet le prétend, p. 212 et 213) et les restaurations apportées au palais par le cardinal d'Armagnac. Pérussis dit nettement, p. 183, que le cardinal Farnèse convertit la salle brûlée en un beau jeu de paume et la décora des armes, chiffres et devises de Henri II. Or, la salle brûlée était à l'est de la cour d'honneur.

La multiplicité des observations et rectifications que l'on peut faire ne doit pas surprendre, étant données les conditions dans lesquelles le livre de M. F. Digonnet a été composé. Moins hâtif et plus réfléchi, grâce à l'abondance des documents fournis par le P. Ehrle, il aurait pu être bien meilleur. Tel qu'il est, il constituera un guide plus complet que ce que l'on avait jusqu'ici et fera connaître le palais mieux que ce qu'il était; en somme, c'était le but que se proposait son auteur.

L.-H. Labande.

Le château de Ripaille, par Max Bruchet. Ouvrage orné de 15 héliogravures. Paris, Ch. Delagrave, 1907. In-4°, IV-648 pages. Prix : 60 fr.

Le château de Ripaille, en Chablais, qui a joué dans l'histoire de la Savoie au XIVe siècle et au XVe un rôle assez considérable, avait déjà tenté la plume d'un de nos confrères. Mais il y a loin de la petite *Notice historique* publiée en 1863 par Lecoy de la Marche au livre monumental que nous annonçons ici. Les heureuses recherches faites par M. Bruchet, non seulement dans les archives locales, mais dans les dépôts étrangers, Turin surtout, où se trouvent dispersés les documents de l'histoire savoyarde, lui ont permis de « reconstituer un Ripaille complètement inconnu », suivant ses propres expressions.

Maison de plaisance édifiée sur les ruines d'une villa romaine par Bonne de Bourbon, l'énergique épouse du comte Vert, le château de Ripaille fut, quelques années plus tard, ensanglanté par le drame mystérieux qui mit fin aux jours du comte Rouge. Délaissé alors par la cour, le château reprit vie quand Amédée VIII y fonda une maison de chanoines réguliers et bientôt y vint chercher, avec quelques chevaliers,

Digitized by Google

une retraite, troublée par le pontificat schismatique que lui offrit le concile de Bâle. Ripaille fait encore quelque figure dans les guerres entre la Savoie, Berne et Genève à la fin du XVIe siècle, puis retombe assez vite dans l'oubli de l'histoire.

Les événements même dont Ripaille fut le théâtre invitaient M. Bruchet à étudier des questions d'un intérêt général. C'est ainsi qu'il nous apporte sur la vie de Félix V avant et pendant son pontificat, sur sa politique, sur les prétendus miracles par lesquels la cour de Savoie voulut étayer un procès en canonisation, des documents nouveaux et décisifs. Il détruit, notamment, la légende qui attribue aux chevaliers de Ripaille une vie délicate, origine prétendue de l'expression *faire ripaille*, en réalité antérieure au duc Amédée VIII.

Le drame de Ripaille au temps d'Amédée VII devait naturellement attirer son attention : il l'a étudié avec un soin particulier, et il met tout à fait hors de cause la personne de Bonne de Bourbon. J'avoue que les preuves qu'il donne de la culpabilité de Grandson et de celle du physicien Grandville ne m'ont pas absolument convaincu : il n'y a pas très grand fond à faire sur la déposition d'un accusé que la torture fait parler, surtout quand il se présente de la mort une explication aussi naturelle : il ressort surabondamment des documents accumulés par M. Bruchet que l'ignorance de Grandville n'avait d'égale que sa fatuité; cette ignorance seule et l'étrangeté des remèdes administrés au comte Rouge ne suffisent-elles pas à expliquer sa mort?

Nous signalerons encore tout particulièrement dans le livre de M. Bruchet le chapitre IX qui contient des renseignements fort intéressants sur la vie privée à la cour de Savoie aux XIVe et XVe siècles.

Les pièces justificatives, groupées sous cent vingt-quatre rubriques, qui s'échelonnent de 1264 à 1863 et embrassent près de la moitié du volume, fourniront une mine abondante de renseignements aux historiens de la Savoie[1].

E.-G. Ledos.

Baron H. Kervyn de Lettenhove. *La Toison d'or. Notes sur l'institution et l'histoire de l'ordre (depuis l'année 1429 jusqu'à l'année 1559)*. 2e éd. Bruxelles, C. Van Œst, 1907. In-4°, 44 pl.

Ce volume, publié à l'occasion de l'Exposition de la Toison d'or à Bruges, est une excellente mise au point de ce qui a été publié sur l'histoire de cet ordre. On sait qu'il fut créé, le 10 janvier 1430, à

1. On ne sera pas étonné que, dans un aussi vaste travail, quelques lapsus se rencontrent : Kervyn de Lettenhove est écrit Kerwyn, p. II; la traduction de *sol donna in questo*, etc., p. 13, est complètement inexacte; p. 25, n. 1, ce n'est pas seulement en 1374 que d'Orlyé est qualifié damoiseau, mais dès 1371,

Digitized by Google

Bruges, par Philippe le Bon, le jour de son mariage avec Isabeau de Portugal. Quelles furent réellement les intentions du duc de Bourgogne? Était-ce dans l'espoir d'organiser plus sûrement une nouvelle croisade? Il est certain qu'il voulait depuis longtemps venger l'échec du comte de Nevers en 1396. N'avait-il pas d'ailleurs, en 1453, au milieu de ce célèbre Banquet du Faisan, déclaré formellement son intention de combattre les Turcs? Mais, en instituant la Toison d'or, Philippe le Bon avait surtout, très probablement, un but politique. C'était un moyen de grouper autour de lui les barons les plus riches et les plus vaillants contre les communes de Bruges et de Gand. Les chevaliers de la Toison d'or pouvaient faire partie du conseil privé du souverain qui s'engageait formellement à n'entreprendre aucune guerre sans leur avis. La plus grande bravoure était exigée d'eux. Toute défection ou fuite devant l'ennemi entraînait la perte du collier, et, à chaque chapitre, on faisait une minutieuse enquête sur la conduite de chaque chevalier et même sur celle du duc. En 1468, six remontrances sont adressées à Charles le Téméraire; Philippe II, dans la suite, sera blâmé « d'employer trop de temps à sa toilette, d'être prolixe dans l'expédition de ses affaires et lent dans ses conclusions ».

A l'occasion de chaque chapitre, on organisait de brillants cortèges, des joutes et des tournois, suivis de repas somptueux. Philippe le Bon et Philippe le Beau étaient d'habiles jouteurs, et, parmi les plus illustres chevaliers qui se distinguèrent dans ces fêtes, il faut citer le fameux Jacques de Lalaing, qui, pendant une année entière, attendit au pas de la Fontaine des Pleurs les chevaliers de France, d'Angleterre, d'Écosse et d'Espagne, qui se rendaient au jubilé de Rome, et en vainquit successivement vingt-deux.

L'illustration du livre de M. Kervyn de Lettenhove est assez abondante; on y trouve reproduites quelques-unes des œuvres d'art les plus importantes de l'Exposition, par exemple le fameux buste en bronze de Philippe le Bon, dont l'auteur est malheureusement inconnu et qui appartient au roi de Wurtemberg; les portraits de Charles le Téméraire, d'après une miniature du « Livre des statuts de la Toison d'or » (xvie siècle, collection Norris, à Londres); de Marguerite d'York, par Hans Memling (collection Leo Nardus, à Suresnes); de Philippe le Beau (collection royale de Windsor; à comparer avec celui du Louvre); de Charles-Quint, assez jeune, attribué à Bernard Van Orley (musée de Budapest); de Ferdinand Alvarez, duc d'Albe (musée

ainsi qu'en fait foi la pièce V; peut-on, en parlant des Distiques célèbres de Dionysius Cato, dire « un certain traité sur l'éducation des enfants qu'on appelait Caton » (p. 159)? Le *Liber de Mondevie* (p. 160) est-il bien la chirurgie de Mondeville; n'est-ce pas plutôt le très célèbre ouvrage de Jean de Mandeville? Nous ne voulons pas multiplier ces remarques de détail.

Digitized by Google

de Bruxelles et collection du duc d'Albe, à Madrid). Enfin, on ne saurait oublier de citer les célèbres tapisseries bruxelloises représentant la conquête de Tunis par Charles-Quint, exécutées par Guillaume Pannemaker, d'après les cartons de Jean Vermeyen, qui avait suivi l'empereur sur le champ de bataille (Musée impérial de Vienne). Toutes ces richesses, qui avaient été réunies à Bruges, prouvent que, « si les Pays-Bas ont eu au xve siècle le privilège d'un art brillant, ils le doivent en grande partie à la protection que les chefs et souverains de la Toison d'or et leurs plus illustres chevaliers accordaient aux peintres, sculpteurs, orfèvres et ouvriers d'art. Ceux-ci ne trouvaient-ils pas, dans les fêtes superbes données lors de la réunion des chapitres, l'occasion de montrer leurs talents, et n'y recevaient-ils pas les encouragements les plus précieux »? Philippe le Bon, devenu le dominateur de presque tous les Pays-Bas, avait éclipsé par son faste la cour de France elle-même, et l'on peut dire qu'à aucun moment peut-être l'art ne fut appelé à concourir d'une façon plus éclatante à la splendeur d'un règne.

A. Boinet.

Abbé A. Angot. *Épigraphie de la Mayenne*. Paris, A. Picard, 1907. 2 vol. in-4°, lxxxv-527 et 485 pages.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné à cet ouvrage la quatrième médaille du concours des Antiquités nationales.

« Il fallait, pour mener à bonne fin cet important recueil, écrit le rapporteur, un profond amour du sol natal, une patience à toute épreuve, une curiosité que ne rebute aucun détail de biographie. L'auteur en effet a visité minutieusement 276 communes, coordonné et expliqué 1,600 textes épigraphiques et dégagé les données historiques, généalogiques, géographiques qu'ils comportent. Inscriptions monumentales et campanaires, légendes de cadrans solaires, signatures d'artistes, épitaphes de personnages appartenant au clergé et à la noblesse, à la bourgeoisie, au peuple, il lit, reproduit d'après ses calques, commente tout ce qu'il rencontre. Il n'a de repos qu'il n'ait trouvé les parents, les alliés et les descendants de ceux dont il a recueilli les noms.

« L'introduction est une importante contribution à l'histoire locale. L'auteur a su, avec une rare pénétration, reconstituer, à partir du xve siècle, les annales des ateliers d'épigraphistes et les corporations qui pratiquaient ce genre de travaux, telles que calligraphes sur métaux, graveurs sur marbre, fondeurs de plaques de cheminée et de cloches, tailleurs de pierre même et maçons. »

On ne saurait, aussi brièvement, mieux juger un ouvrage auquel il n'est peut-être rien actuellement de comparable, en dehors du recueil de Guilhermy pour l'ancien diocèse de Paris et encore faut-il recon-

Digitized by Google

naître que Guilhermy a laissé de côté systématiquement toutes les inscriptions dont les originaux n'existaient plus au début de ses recherches. Il y a d'ailleurs, entre les deux ouvrages, des différences essentielles qui tiennent, un peu à la façon dont ils furent compris, et surtout à la nature même des pays auxquels ils sont consacrés et aux matériaux employés dans ces pays.

Or, en Mayenne, le granit a été largement utilisé et, quoiqu'il soit plus localisé dans le nord du département, il entre pour un quart dans le nombre des inscriptions mayennaises parvenues jusqu'à nous. C'est la matière la plus répandue et c'est aussi la moins riche si on la compare au marbre et à cette pierre de grain si fin que les tombiers paririens appelaient la pierre de *liais* et qui se prêtait si facilement à toutes les sumptuosités de leur ciseau. Il en résulte que les inscriptions sculptées ou gravées au trait sur le granit sont ici essentiellement consacrées à la classe populaire; que les lettres de 0m08 à 0m12 en sont souvent fort peu artistiques, venues de guingois, suivant que le marteau était plus ou moins bien assuré dans la main lourde qui le conduisait. Le granit d'ailleurs se travaille assez mal, sauf certaine variété, et encore faut-il qu'il soit pris au sortir de la carrière, comme à Kersanton. Aussi les inscriptions tumulaires, pour ne parler que de celles-là, sont-elles généralement assez courtes et ne comprennent, pour la plupart, que le nom du mort et la date de son décès. Qu'il y a loin de cette sécheresse épigraphique à l'abondance qui se rencontre sur les pierres gravées par les tombiers de la région parisienne et de l'école de Senlis! On peut lire avec ces dernières presque en totalité le texte des testaments où les mourants marquaient leur libéralités envers l'église de leur paroisse. Il s'en voit à peine dans la Mayenne quelques-unes conçues dans ce genre et encore sont-elles sur marbre, sur cuivre ou sur ardoise.

Le marbre et le cuivre n'ont pas le caractère démocratique du granit, et si la petite bourgeoisie ou même de simples ouvriers vont parfois jusqu'à se payer une croix de marbre, la table haute et large est réservée aux riches et aux nobles. Mais le marbre apparait ici à une époque où déjà l'on entrevoit un changement prochain dans la mode, où le genre adopté va laisser place à un autre qui durera, avec quelques modifications légères, jusqu'à nos jours et dont l'un des plus beaux spécimens dans la Mayenne nous est fourni par la tombe de M. de Maillé de la Tour-Landry. Cette transformation, pour avoir été plus lente dans la région parisienne, n'en a pas été moins radicale. Au XVIIe siècle en effet, la faveur s'attache, dans l'Ile-de-France, à ces pierres tombales comprenant un fronton demi-circulaire que souligne une bande d'entrelacs, de rinceaux ou de quintefeuilles, au milieu duquel le défunt, revêtu des habits de sa fonction, s'agenouille au

Digitized by Google

pied du crucifix; dans un rectangle plus ou moins long, débordant de chaque côté du fronton qu'il soutient, se déroule l'inscription tumulaire qu'encadre souvent un portique élégant. Cette forme, qui fut usitée jusque dans le milieu du XVIIIe siècle, est un souvenir, une réduction, dans la plupart des cas signée du tombier, des anciennes pierres historiées si fréquentes jadis, mais un souvenir où l'espace qu'occupe la gravure du personnage est envahi de plus en plus par l'inscription grandissante dans laquelle l'âme du mort peut étaler sa vanité tout à l'aise.

En Mayenne, rien de semblable, sauf, jusqu'à un certain point, l'épitaphe ancienne du religieux Macé Desgranges à genoux devant saint Martin (*Épigraphie*, t. I, p. 453). La forme même, qu'on adopte pourtant pour les plaques de fonte fabriquées dans le pays, n'y est guère en usage et aucune signature ne nous rappelle l'ouvrier dont le marteau ou le ciseau, en travaillant la pierre, ont permis à certains noms de survivre. L'école parisienne n'a donc pas fait sentir son influence dans le Bas-Maine au XVIIe siècle; elle n'en eut guère davantage au moyen âge. Elle y était connue pourtant et Guillaume de Courceriers, qui testa en 1397, demandait précisément qu'il fût fait, en l'abbaye de Champagne où il élisait sa sépulture, « ung lectrin tout neuf de la pierre de Monsné, près Bernay, » et que sur son corps fût « mise une tombe plate bien ouvrée à la guise de Parys[1] ». Mais peu de nobles agirent comme celui-là et, à moins d'admettre que leurs tombes ont été détruites sans laisser trace aucune, les quelques exemplaires que l'on trouve à Clermont, à Évron, à Saint-Pierre-sur-Erve ne sont pas pour infirmer cette constatation. Les matériaux indigènes certes se prêtaient peu à ce genre si répandu par ailleurs (Gaignières a dessiné quarante-cinq tombeaux dans la seule abbaye d'Ourscamp et nombre d'églises rurales dans la vallée de l'Automne en possèdent encore chacune une douzaine, dans un état de conservation malheureusement bien mauvais), mais on avait en tous cas la ressource de pouvoir s'adresser aux artistes qui travaillaient pour des contrées relativement éloignées. Le prix qu'ils demandaient de leur travail n'était pas si élevé qu'il ait été, au XVe et au XVIe siècle, inabordable aux grandes familles du Bas-Maine, puisque, pour citer un exemple, le tombier parisien Mathieu Le Moine, en 1524, exécutait pour trente livres tournois trois pierres tombales de six à sept pieds de long, qu'on peut encore admirer dans l'église de la Chapelle-Iger (Seine-et-Marne); qu'un autre tombier de Paris, Étienne Legault, en 1545, s'engageait à fournir à Geneviève Lucas, veuve du boucher Denis Pinson, pour vingt et une livres, une pierre de huit pieds de long sur quatre pieds de large, gravée de deux personnages

1. Ch. d'Achon, *les Seigneurs de Courceriers*, p. 39.

Digitized by Google

avec treize enfants, incrustée de plaques de cuivre et ornée de l'architecture accoutumée[1]; qu'enfin le coût d'une belle pierre moyenne prise sur l'atelier ressort à quatorze ou quinze livres dans le premier quart du XVIe siècle; c'est un peu moins que le prix demandé par le sculpteur manceau, Gervais Duval, pour graver une tombe de cuivre à Tours (*Épigraphie*, p. XV). Le transport, laissé à la charge du preneur, pouvait, il est vrai, augmenter d'une façon appréciable le prix total d'un monument de ce genre et peut-être faut-il voir là une des causes pour lesquelles les pierres à personnages furent si peu nombreuses dans cette partie du Maine.

Il y en eut cependant, et celles qui subsistent ont suggéré à M. l'abbé Angot l'une des meilleures idées qui forment la substance de sa longue introduction. Elle n'est, à vrai dire, qu'une hypothèse, mais c'est une hypothèse ayant pour elle toute vraisemblance; elle présume l'existence d'un atelier à Évron même, dans le premier quart du XIVe siècle, et incline à croire que le moine à qui l'on peut attribuer tout un ensemble d'œuvres intéressantes qui décorèrent l'abbaye et les églises voisines ne fut autre que le chambrier Gilles du Chastelet. Ce fut peut-être le seul atelier vraiment artistique de toute la région.

D'autres œuvres également curieuses nous sont venues, à une époque plus récente, d'un atelier que M. l'abbé Angot a eu le mérite de reconnaître le premier, celui de Gervais Duval, originaire du Mans. Nous devons au ciseau de cet artiste une statue d'un fini remarquable conservée dans l'église de la Chapelle-Rainsouin, saint Julien de Brioude, et la présence d'un tel morceau dans cette église de campagne au mobilier si riche a fait attribuer au sculpteur manceau, avec la *Mise au tombeau* de ce lieu, diverses tombes plates sur chacune desquelles est gravée sa sentence favorite à la Chapelle-Rainsouin même, à la Baroche-Gondouin, à l'abbaye de Clermont. Mais ce sont là des œuvres importées qui, tout comme celles de l'abbaye d'Évron et de Fontaine-Daniel, demeurèrent sans influence au moins apparente et n'apportèrent aucun changement dans le caractère des tombes locales.

Le particularisme que nous avons noté dans ces dernières s'accuse encore, s'accentue dans les inscriptions domestiques, si populaires dans tout le département, si démocratiques même, mais si spécialement abondantes dans l'arrondissement de Mayenne, où le sentiment de la propriété est fortement développé. Ces inscriptions domestiques s'offrent beaucoup plus rarement au contraire dans la région parisienne, aussi rarement que les cadrans solaires qui y sont en général peu soignés, tandis que la Mayenne en possède une collection nombreuse dans laquelle se fait jour un réel souci de l'art ornemental.

On peut constater la même différence au sujet des croix. S'il n'est

1. E. Coyecque, *Recueil d'actes notariés*, nos 492 et 3510.

Digitized by Google

pas rare d'en voir, dans l'Ile-de-France, de fort jolies provenant surtout des anciens cimetières, intéressantes au moins par les sculptures qu'elles portent encore malgré l'effort des ans, il y en a peu, très peu qui soient, pour l'épigraphie, comparables aux croix mayennaises, frustes, trapues, sans l'élégance des croix parisiennes, mais portant généralement le nom du donateur, contenant un acte de foi ou au moins un monogramme pieux. Elles sont encore nombreuses dans le Bas-Maine, et cependant beaucoup ont dû périr, car, ainsi que le remarque M. l'abbé Angot, « les plantations de calvaires sur les voies publiques sont avant tout un signe religieux, une institution populaire autorisée et encouragée par l'Église, » et ce fut aussi un moyen de délimiter un domaine, une seigneurie, une province, que les arrêts des Parlements furent sans doute parfois impuissants à sauvegarder sous l'ancien régime et que depuis une reconnaissance officielle ne suffit pas toujours à protéger, mais dont on constate encore l'existence à chaque carrefour.

La loi favorisa même la destruction de ces emblèmes de « superstitions abolies » et sa complicité au moins fit disparaître bon nombre de croix qui seraient d'un utile secours aux historiens de l'art, comme elle fit disparaître systématiquement un grand nombre de cloches qui nous donneraient aujourd'hui la plus curieuse, la plus intéressante série d'inscriptions, après les pierres tombales. Malgré la loi meurtrière, une centaine de cloches ont survécu dans la Mayenne à ces causes extérieures de destruction comme à celles qu'elles portent en elles-mêmes. L'étude que M. l'abbé Angot a faite de ces témoins campanaires l'a conduit naturellement à comparer le procédé employé par les saintiers pour établir le texte de leurs inscriptions à celui que durent suivre les premiers imprimeurs, et il en conclut que la fonte des cloches, bien plus que la xylographie, dut mener à la découverte de l'imprimerie par l'usage des caractères mobiles. Cette idée, vraiment neuve, que feu Claudin n'a pas soupçonnée, que seul M. Blavignac paraît avoir pressentie, est une trouvaille heureuse dont il faut lire la complète démonstration.

Par des aperçus de cette sorte et par les comparaisons qu'il facilite, l'ouvrage de M. l'abbé Angot dépasse les bornes du Bas-Maine, où l'auteur avait voulu cependant se tenir. En nous montrant en somme que son pays a produit peu de choses artistiques en épigraphie et en mettant sous les yeux du lecteur, avec de nombreuses gravures, toutes les pièces qui permettent un tel jugement, M. Angot a écrit un excellent chapitre de l'histoire de l'art qu'on devra consulter. Il convient de l'en féliciter.

E. Laurain.

Digitized by Google

F. Uzureau,... *Andegaviana* (6e et 7e séries)... Paris, A. Picard et fils; Angers, J. Siraudeau, 1907-1908. 2 vol. in-8°, 556 et 548 pages.

Je ne répéterai pas ici ce que j'ai déjà dit des précédentes séries d'*Andegaviana* de M. l'abbé Uzureau : c'est toujours la même méthode que le fécond auteur a suivie, mais cependant avec une tendance à plus d'homogénéité. Je suis heureux d'en faire l'observation, car les recueils de M. Uzureau fourniront une trop riche variété de documents sur le XVIIIe siècle et les premières années du XIXe en Anjou pour qu'on n'y apporte pas grande attention.

Les présents volumes renferment encore, mais en petite quantité, des interrogatoires de malheureuses victimes qui comparurent devant le tribunal criminel de la commission militaire en 1793 et 1794. La 6e série contient aussi les procès-verbaux de fêtes civiques qui eurent lieu à Angers pendant le cours de la Révolution. Mais ses articles les plus abondants concernent l'histoire de l'Anjou avant 1789, le rétablissement du culte catholique et la pacification du pays après la tourmente de la Convention et du Directoire. L' « État historique, ecclésiastique et civil de l'Anjou avant la Révolution de 1789 », que rédigea l'archiprêtre Jacques Rangeard sur les dernières années de sa vie, a été une des sources les plus utilisées pour ce volume (voir p. 1, 22, 33, 118, 139, 227 et 334). Le même Rangeard avait écrit aussi une vie de Jean Michel, évêque d'Angers au XVe siècle, biographie assez sommaire à laquelle il serait sans doute facile d'ajouter beaucoup avec les documents d'archives : M. l'abbé Uzureau a cru cependant devoir la reproduire d'après un manuscrit de la bibliothèque d'Angers. Je signalerai encore une visite pastorale des paroisses comprises aujourd'hui dans le département de Maine-et-Loire que fit en 1723 l'évêque de la Rochelle : le procès-verbal officiel est d'un réel intérêt. Puis diverses notices sur l'abbaye de Fontevrault, qui auraient gagné si M. l'abbé Uzureau était davantage sorti de son rôle de compilateur pour faire œuvre de critique et d'historien.

La septième série publie le très long récit de sa captivité auprès des Vendéens en 1793, que rédigea Joseph Clémanceau, juge au tribunal du district de Saint-Florent-le-Vieil. Elle renferme encore de très nombreux rapports officiels adressés par les diverses administrations des districts et du département de Maine-et-Loire, sur la situation politique, l'esprit public, l'instruction, l'imprimerie et la librairie, l'agriculture, etc., plus de copieux extraits de la correspondance administrative des préfets.

Les rapports de ces hauts fonctionnaires et leurs dépêches aux ministères, leurs décrets et arrêtés ont été, en effet, mis très largement à contribution dans les deux séries actuelles, mais, comme je le marquai plus haut, c'est surtout au point de vue ecclésiastique que l'éditeur s'est

Digitized by Google

placé. On lira pourtant de curieux détails sur les relations des Angevins avec Napoléon Ier, sur le passage de l'empereur à Angers et Saumur en 1808, sur des prédications de saint-simoniens en 1833, sur le collège de Beaupréau et les Filles de la Charité du Sacré-Cœur.

Ainsi donc, l'intérêt de ces *Andegaviana* reste très varié. Me hasarderai-je à exprimer un vœu? C'est qu'une des prochaines séries donne la table complète des matières traitées dans tous ces volumes. Il ne suffit pas en effet de publier des textes, quand un ordre méthodique ou chronologique n'a pas été adopté pour leur édition, il faut donner aux chercheurs le moyen de les retrouver facilement et de les rapprocher rapidement de ceux qu'ils complètent ou qu'ils éclairent.

L.-H. Labande.

Les papiers de Guillaume de Nogaret et de Guillaume de Plaisians au Trésor des chartes, par Ch.-V. Langlois. Paris, C. Klincksieck, 1908. In-4°, 48 pages. (Extrait des *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*, t. XXXIX, p. 211-254.)

Les pages blanches d'un cahier de parchemin d'abord destiné à recevoir des relevés de pièces relatives aux affaires de Flandre ont été utilisées par un notaire de la cour de France, à la fin de l'année 1314 ou au début de l'année 1315, pour transcrire au net l'inventaire des documents trouvés chez Guillaume de Nogaret et Guillaume de Plaisians après leur mort. Ce cahier, remarqué par Dupuy, fut placé par celui-ci dans sa collection et se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, au tome 635 (fol. 99-108) de la collection Dupuy. L'existence de cette pièce n'a pas échappé aux historiens de Philippe le Bel, mais de nombreux érudits ignoraient encore son existence, aussi M. Langlois a-t-il eu la bonne idée de la faire copier et imprimer intégralement en joignant au texte une introduction courte mais suffisante puisqu'elle donne une idée très exacte de la valeur du document. Disons tout de suite que nous avons constaté, à l'aide d'une bonne copie que nous possédons par-devers nous, que la transcription du texte des inventaires donnée par M. Langlois est très fidèle; on pourra donc s'y reporter en toute confiance. Un numéro d'ordre placé en regard de chaque article (il y en a 642) et un index détaillé des matières permettent de tirer rapidement tout le parti possible de ces inventaires dont la connaissance est indispensable aux historiens du Trésor des chartes et aux historiens de Philippe le Bel. En effet, si l'on compare les inventaires des papiers de Nogaret et de Plaisians à ceux des layettes du Trésor des chartes, on s'aperçoit aussitôt : 1° que les papiers de Nogaret et de Plaisians ont été versés au Trésor; 2° que ce versement, dont les historiens du Trésor semblent n'avoir pas eu con-

Digitized by Google

naissance, est le plus important qui ait eu lieu aux archives de la Couronne vers le commencement du XIVe siècle, car il est la cause de la conservation d'un grand nombre de documents qui ont d'autant plus de valeur que les documents analogues, de la même époque et du même genre, se sont perdus de très bonne heure. Les conséquences de ce versement « se prolongeront indéfiniment à travers les âges, car c'est surtout d'après les documents conservés au Trésor que les historiens ont raconté depuis le XVIIe siècle et raconteront toujours l'histoire du gouvernement de Philippe le Bel. Mais nul doute que cette histoire n'aurait pas tout à fait, pour la postérité, le même aspect si les papiers de Nogaret et de Plaisians, faute d'avoir été versés, avaient péri ». On ne peut d'autre part douter du versement au Trésor des chartes des papiers de ces grands personnages puisque nous retrouvons, dans les layettes de la série J, un très grand nombre de pièces mentionnées dans les inventaires publiés par M. Langlois. A titre de remarque personnelle, ajoutons que le personnage qui a écrit les inventaires conservés aujourd'hui au tome 635 de la collection Dupuy est certainement celui-là même qui a fait le recolement des documents au moment où ils furent recueillis dans les maisons de Nogaret et de Plaisians, puisque l'on remarque, au dos d'un grand nombre de pièces identifiées, une analyse qui, de la même écriture et mot pour mot, est reproduite dans nos inventaires. M. Langlois signale, à titre d'exemple, un certain nombre de pièces dont l'identification est certaine; il serait facile d'en citer d'autres, mais l'identification totale présenterait des difficultés considérables parce que les mentions des anciens inventaires sont parfois très vagues et surtout parce qu'il faudrait, pour avoir des chances de ne rien omettre, dépouiller directement le Trésor des chartes tout entier, pièce par pièce. M. Langlois pense que le « jeu ne vaudrait pas, comme on dit, la chandelle » : nous ne sommes pas tout à fait de cet avis, ayant tenté jadis d'accomplir ce gros travail et ayant constaté qu'il était possible d'obtenir de bons résultats, mais c'est là un point de détail, et nous espérons, comme M. Langlois, que la publication des *Layettes du Trésor des chartes,* si elle est continuée, permettra d'augmenter très notablement le nombre des identifications certaines.

Maurice JUSSELIN.

Inventaire sommaire des archives communales de la ville de Marseille antérieures à 1790, rédigé par M. Ph. MABILLY. Série AA. Marseille, Moullot fils aîné, 1907. In-4°, 101 pages.

Grâce à l'initiative de M. Ph. Mabilly, son archiviste actuel, le Conseil municipal de Marseille s'est enfin décidé à inscrire à son budget annuel une somme pour l'impression de l'inventaire de ses très riches

Digitized by Google

archives. Sans attendre d'avoir composé un gros volume, M. Mabilly s'est résolu, avec toute espèce de raisons, à donner immédiatement au public savant un premier fascicule. Il y a inséré tout l'inventaire de la série AA. Il nous y présente l'analyse des manuscrits des statuts, du Cartulaire dit Livre noir, du registre consacrant les privilèges de la ville vis-à-vis de la province, des recueils d'ordonnances, arrêts, édits, etc., des titres originaux ou vidimés concernant la formation de la commune, la constitution de son domaine, l'acquisition de ses droits et privilèges commerciaux ou fiscaux, l'observation de ses statuts, etc., enfin des registres relatant les cérémonies officielles organisées par la municipalité aux XVIIe et XVIIIe siècles. Le tout est soigneusement rédigé.

Je ferai cependant deux observations : les analyses des huit registres réunis sous la cote unique AA 7 auraient dû, pour la facilité des recherches ultérieures, être accompagnées de dates et d'indications de folios; je crains, en effet, qu'il ne soit assez difficile de s'y retrouver. M. Mabilly a mentionné ailleurs ces dates et folios; on ne comprend pas son abstention ici.

D'autre part, sans doute pressé de faire vite pour profiter des crédits qui lui étaient alloués, il n'a pas cru devoir procéder à un nouveau classement des titres originaux qui ont formé les liasses numérotées 8 à 66; de telle façon que l'ordre n'en est pas parfait. Ainsi les chartes concernant les privilèges des Marseillais en Orient, Palestine et royaume de Chypre, sont disséminées dans les paquets AA 9, 23, 36, 45 et 57; celles qui sont relatives aux avantages concédés à Naples sont dans les liasses AA 30, 44; à la pêche du corail, dans AA 30, 44, 63; à l'acquisition d'Hyères et de Brégançon, dans AA 9, 10, 11 *bis*, 13, 15, 36; au privilège juridique *de non extrahendo*, dans AA 31, 40, 59; aux donations de Raimond VII de Toulouse, dans AA 20 et 36; à la seigneurie sur la ville vicomtale concédée au même prince, dans AA 13, 18, etc. En attendant l'impression d'une table méthodique très sérieuse, ceux qui voudront utiliser ce premier fascicule devront donc ne pas craindre d'étendre leurs recherches. Ne nous plaignons pas cependant; souhaitons plutôt de voir M. Mabilly continuer avec activité l'impression, si heureusement commencée, de son précieux inventaire.

L.-H. LABANDE.

Les archives en Belgique, notice sommaire, par Édouard LALOIRE,... Préface de Joseph Cuvelier,... Bruxelles, Hayez, 1907. In-8°, 20 pages. (Extrait de l'*Annuaire de la Belgique scientifique, artistique et littéraire*, 1907-1908.)

La présente notice contient l'énumération des fonds conservés dans les archives générales de Belgique avec indication du nombre des pièces

Digitized by Google

contenues dans chaque fonds, des mentions très brèves des inventaires publiés tant pour ce dépôt que pour tous ceux de Belgique. Pour ce qui est de l'énumération des fonds, on en trouve déjà le détail dans le Manuel de Langlois et Stein; quant aux inventaires, ils auraient dû être décrits de façon plus complète pour que cette liste fût vraiment utile. Il est à souhaiter que l'*Annuaire de la Belgique scientifique, artistique et littéraire* nous en donne l'an prochain un état plus complet, tel que celui que nous trouvons pour la France dans l'*Annuaire des archives et bibliothèques*.

H. L.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

Généralités, 396, 415, 455, 457, 513, 588.

Sciences auxiliaires. — Chronologie, 282, 590. — Diplomatique, 444. — Paléographie, 420, 458, 489, 646, 670, 690. — Bibliothèques, 385. — Manuscrits, 319, 334, 342, 401, 436, 447, 448, 506, 512, 624, 670, 688. — Imprimés, 419, 502, 538, 575, 603, 689.

Sources, 563. — Légendes, 283, 517, 518, 545. — Martyrologe, 593. — Chroniques, 290, 473, 647. — Correspondances, 394, 429, 566. — Archives, 332, 333, 372, 500, 660, 695. — Cartulaires, etc., 293, 354, 369, 370, 508, 519, 542, 554, 599, 684, 685. — Chartes, 284, 408, 432, 496, 643, 687. — Regestes, 322, 683, 710. — Pouillé, 589. — Inventaire, 403.

Biographie, généalogie, 364. — Bourgogne, 601; Champagne, 601; Mirandola, 360; Monophysites, 702; Nemours, 608. — Alaric, 352; Albret, 505; Aleran II, 531, 576; Alphonse d'Aragon, 298; Jeanne d'Arc, 410, 430; Armagnac, 631; H. Baude, 367; Béatrice, 438; J. Blancus, 344; ste Catherine de Sienne, 435; Charles V, 385; Charles le Téméraire, 592; J. Daret, 478; ste Élisabeth, 479; Floris V de Hollande, 562; J. Foucquet, 412, 413; s. François d'Assise, 428, 453; Frédéric Ier, 459; Geoffroi de Gisors, 557; J. Grailier, 404; s. Grégoire VII, 657; Guillaume de Capella, 348; ste Hélène, 623; Henri IV, empereur, 440; Honoré d'Autun, 380; Hugues de Saint-Cher, 635; Jean l'Aveugle, 315, 383; Jean de Gisors, 557; Jordanès, 433; Léon IX, 406; Lothaire, 599; Louis le Pieux, 390; Louis V, 599; Louis de Bavière, 648; Maltzahn, 641; Marmion, 467; Médicis, 429, 663; ste Mélanie, 449; s. Patrice, 556; Pétrarque, 349; s. Pétrone, 511;

Digitized by Google

s. Pierre Damien, 321; Richard II, 564; Robert Bruce, 302; Robert de Clari, 594; Segewold, 461; s. Séverin, 307; Sigismond, 600; Strepa (J.), 281; Théodore II, 572; Théodosie, 580; Thibaud le Tricheur, 531; s. Thomas d'Aquin, 565; Thomas a Kempis, 341; Timothée Ier, 674; Waldburg, 705.

Droit, 338, 344-347, 371, 408, 432, 446, 464, 498, 554, 584, 611, 617, 628, 630, 640, 650, 679, 687.

Institutions, 310, 441, 445, 465, 475, 480, 493, 614, 653.

Médecine, sciences, enseignement, 373, 460, 471, 509, 561, 595, 605, 616, 624, 632, 707, 711 *bis*, 713.

Mœurs, histoire économique, 296, 324, 346, 353, 395, 406, 417, 431, 446, 451, 464, 510, 549, 634, 659, 660, 691, 693, 697, 701, 708, 717.

Religions. — Judaïsme, 466, 488. — Christianisme, 421, 494; papauté, 578, 711 *bis*; conciles, 497; ordres et confréries, 355, 565, 591, 597, 667; inquisition, 356, 357, 450; lipsanographie, 424, 454, 499, 503, 567, 622; liturgie, 305, 306, 334, 384, 397, 502, 581, 652; théologie, 598. — Hétérodoxie, 356, 357, 473, 552. — Islam, 418.

Langues et littératures, 405. — Grec, 643. — Langues celtiques, 694. — Latin, 318, 644, 668. — Langues romanes, 609, 682; français, 363, 425, 485, 517, 523, 535, 573, 583, 629, 700; italien, 285, 287, 323, 329, 351, 365, 375, 378, 379, 386, 391, 422, 426, 434, 472, 518, 528, 529, 548, 587, 607, 677, 680, 696, 706, 711; provençal, 289, 291, 626; valdotain, 361. — Langues germaniques : allemand, 400, 456, 460, 514, 638, 692; anglais, 532, 540, 642,712; anglo-saxon, 309, 558, 662. — Langues scandinaves, 439, 612.

Archéologie, 316, 335, 339, 366, 388, 389, 397, 409, 437, 442, 454, 469, 482, 483, 490, 495, 501, 525, 533, 539, 551, 606, 607, 618, 620, 621, 637, 655, 658, 673, 704, 714. — Architecture, 295, 298, 312, 317, 326, 387, 392, 393, 402, 416, 423, 462, 504, 515, 516, 520, 526, 570, 579, 582, 649, 656, 661. — Sculpture, 703. — Peinture, 358, 376, 401, 412, 424, 492, 569, 604, 615, 619, 665. — Gravure, 521, 522, 553. — Art industriel, 311. — Céramique, 636. — Campanographie, 698. — Sépultures, 331, 374, 639. — Musique, 297, 411, 436, 491, 550, 651. — Numismatique, 286, 299, 315, 327, 328, 383, 390, 414, 715. — Sigillographie, 320, 348, 404. — Héraldique, 343.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Afrique, 384; Allemagne, 291, 296, 310, 346, 394, 400, 498, 664; Almeria, 304; Altenfurt, 649; Amiens, 398; Andelot, 338; Angleterre, 296, 451, 564, 701; Angoulême, 501; Anjou, 559; Arceto, 568;

Digitized by Google

Arnsberg, 474; Asie Mineure, 621; Aude, 626; Augsbourg, 492; Autriche, 582, 597; Balaton, 312; Bâle, 684; Barton, 337; Béarn, 617; Bénévent, 546; Berg, 508; Bohême, 369; Bois-le-Duc, 656; Brabant, 691; Breslau, 500; Brieg, 645; Brunswick, 476; Budos, 300; Burgos, 350; Cambrai, 373; Ceneda, 330; Cerreto, 541; Chezal-Benoît, 393; Cléry, 331; Cologne, 496; Constance, 465; Corbie, 331; Corse, 295; Corvey, 462; Courlande, 292; Criel, 374; Dijon, 432, 687; Dinant, 354; Dortmund, 543; Duclair, 392; Écosse, 679; Édimbourg, 468; Elverdinghe, 666; Esneval, 427; Essen, 527; Esthonie, 292; Étampes, 515; Eu, 520; Europe, 671; Flandre, 691; Fleurance, 505; Florence, 335, 376, 381, 382, 437, 470, 610; France, 325, 373, 450, 510, 524, 620, 653; Franche-Comté, 699; Franconie, 455; Freistadt, 584; Frise, 464, 480; Fürstenberg, 678; Gamaches, 579; Gerace, 643; Görlitz, 370; Gœttingue, 446; Grasse, 332, 402, 403; Grenoble, 606; Gubbio, 569; Herford, 482; Hildesheim, 613, 685; Hodeige, 537; Hohkönigsburg, 308; Holzminden, 658; Huy, 484; Irlande, 368, 487; Italie, 353, 358, 495, 566, 570, 571; Juliers, 508; Kalmar, 314; Krems, 673; Lamballe, 507; Latisana, 355; Lectoure, 634; Leon, 350; Lerici, 586; Liège, 443, 646; Limbourg, 669; Limousin, 367, 423; Lindau, 654; Livonie, 292; Londres, 316, 340, 681; Lorette, 424, 499, 567, 622; Loudun, 408; Lüneburg, 716; Lyon, 660; Mantoue, 570; Marquise, 414; Marseille, 294; Maurepas, 331; Mayenne, 399; Mecklembourg, 542; Mesnil-sur-l'Estrée, 602; Milan, 560, 695; Mongolie, 377; Montagnac, 698; Moravie, 333; Mortain, 571; Nancy, 577; Naples, 298, 633; Narbonne, 286, 625; Navarre, 481; Nice, 596; Niederzwehren, 686; Normandie, 325; Norvège, 463, 483; Noyon, 589; Offenburg, 714; Oise, 409; Orchamps, 699; Padoue, 570; Palestine, 534, 672; Paris, 303, 585, 676; Poitiers, 501, 503, 504; Poitou, 530, 595; Pologne, 301, 554; Portugal, 547; Provence, 675; Prusse, 616; Raudnitz, 416; Razzolo, 288; Reims, 387; Rhénans (pays), 648; Rhodes, 591; Rome, 359, 452, 454, 477, 618, 639, 667, 709; Ronneweier, 313; Rostock, 284; Rotterdam, 683; Roudnice, 416; Rouveroy, 389; Russie, 301, 659; Saint-Denis, 526, 704; Saint-Guilhem, 326; Saint-Lupicin, 362; Saint-Martin-aux-Bois, 555; Saint-Omer, 574; Saint-Sulpice-les-Feuilles, 407; Salamanque, 350; Salzbourg, 665; Samara, 317; Sardaigne, 637; Savoie, 536; Scandiano, 568; Schieland, 683; Sicile, 650; Sienne, 655; Sinnich, 336; Soest, 544; Somme, 409; Suède, 469; Thuringe, 455; Toulouse, 525; Tournai, 697; Turquie, 486; Udine, 570; Venaissin (comté), 441; Venise, 614; Vérone, 570; Vicence, 570; Vienne en Autriche, 488; Vienne en France, 606; Westphalie, 533; Wimpfen, 490; Zerbst, 710.

281. Abraham (Wl.). Jakób Strepa, arcybiskup halicki, 1391-1409. [J. Strepa, archevêque d'Halicz.] Kraków, Académie des sciences, 1908. In-8°, 114 p. 3 k.

Digitized by Google

282. Acht (Wilh.). Die Entstehung des Jahresanfangs m. Ostern. Eine historisch-chronolog. Untersuchg. üb. Entstehg. des Osteranfangs und seine Verbreitg. vor dem 13. Jahrh. Berlin, R. Trenkel, 1908. In-8°, IV-108 p. 2 m.

283. Acta martyrum ediderunt I. Balestri et H. Hyvernat. I. Paris, veuve Poussielgue, 1907. In-8°, 287 p. (Corpus scriptorum christianorum Orientalium. Scriptores coptici. Textus. Series tertia. Tomus I.)

284. Älteste (Die) Urkunde des Rostocker Ratsarchivs vom 25. III. 1252. Lichtdr.-Ausg. des Originals m. latein. Text, dessen Übersetzg. und erläut. Anmerkgn., hrsg. von Erwin Volckmann. Rostock, Captain, 1908. In-fol., 1 pl., VI p. de texte. 2 m.

285. Agostini (Costanzo). Il racconto del Boccaccio e i primi sette canti della Commedia. Torino, G. B. Paravia, 1908. In-8°, 82 p. 2 l.

286. Amardel (G.). Les Monnaies féodales de Narbonne. Narbonne, impr. Caillard, 1907. In-8°, 88 p.

287. Ambrosini (Bianca). Considerazioni intorno alla struttura morale del Purgatorio dantesco. Bologna, tip. Gamberini e Parmeggiani, 1908. In-8°, 10 p.

288. Andreani (Lu.). Serie degli abati della badia di Razzolo (Mugello), saggio. Firenze, tip. Salesiana, 1907. In-8°, 52 p.

289. Anglade (J.). Sur le traitement du suffixe latin « Anum » dans certains noms de lieux des départements de l'Aude et de l'Hérault. Toulouse, Privat, 1907. In-8°, 11 p.

290. Annales Marbacenses qui dicuntur. (Cronica Hohenburgensis cum continuatione et additamentis Neoburgensibus.) Recognovit Herm. Bloch. Accedunt annales alsatici breviores. Hannover, Hahn, 1907. In-8°, XXIV-167 p., 1 pl. (Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum ex monumentis Germaniae historicis recusi.) 2 m. 50.

291. Appel (Carl). Deutsche Geschichte in der provenzalischen Dichtung. Rektoratsrede. Breslau; Halle, M. Niemeyer, 1907. In-8°, 16 p. (Extrait de la *Schlesische Zeitung*.) 0 m. 50.

292. Arbusow (L.). Grundriss der Geschichte Liv-, Est- und Kurlands. Riga, Jonck und Poliewsky, 1908. In-8°, VIII-291 p., 1 carte, 2 pl., 3 fig. 4 m. 80.

293. Archives du Cogner (J. Chappée; le Mans), publiées avec le concours de l'abbé L.-J. Denis. Série E. Art. 145-262. Paris, Champion, 1907. In-8°, 332 p.

294. Arnaud d'Agnel. L'Abbaye de Saint-Victor de Marseille; ses fortifications, son armement, sa garde du XIIe au XVIe siècle. Paris, Impr. nationale, 1907. In-8°, 19 p.

Digitized by Google

295. Aru (Car.). Chiese pisane in Corsica : contributo alla storia dell'architettura romanica. Roma, E. Loescher e C. W. Regenberg, 1908. In-8°, 94 p., 10 pl. 6 l.

296. Arup (Erik). Studier i engelsk og tysk handels historie. En undersögelse of kommissionshandelens praksis og theori i engelsk og tysk handelsliv 1350-1850. Köbenhavn, Gyldendal, 1907. In-8°, 532 p. 6 kr.

297. Aubry (Pierre). La Rythmique musicale des troubadours et des trouvères. Paris, Champion, 1907. Gr. in-8°, 38 p., avec musique.

298. Avena (Ad.). Il restauro dell' arco d'Alfonso d'Aragona in Napoli. Roma, Danesi, 1908. In-4°, 152 p., fig. et pl. 20 l.

299. Babelon (Ernest). La Théorie féodale de la monnaie. Paris, C. Klincksieck, 1908. In-4°, 73 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXVIII, 1re partie.) 3 fr. 50.

300. Bacque (Louis). Les Seigneurs, le château, l'église de Budos. Bordeaux, impr. de F. Pech, 1908. In-16, 48 p., 2 pl. 1 fr.

301. Bain (R. N.). Slavonic Europe : a political history of Poland and Russia from 1447 to 1796. Cambridge, Univ. Press, 1908. In-8°, 460 p. 5 s. 6 d.

302. Barbour (J.). The Bruce : being the metrical history of Robert the Bruce, king of Scots. Compiled a. d. 1375. Trans. by G. Eyre-Todd. London, Gowans, 1907. In-8°, 384 p. 3 s. 6 d.

303. Barroux (Marius). Essai de bibliographie critique des généralités de l'histoire de Paris. Paris, Champion, 1908. In-8°, 155 p. 6 fr.

304. Basset (René). Le Siège d'Alméria en 709 (1309-1310). Paris, Impr. nationale, 1907. In-8°, 31 p.

305. Baudot (Jules). Les Évangéliaires. Paris, Bloud, 1908. In-16, 127 p. (Science et religion.)

306. Baudot (Jules). Les Lectionnaires. Paris, Bloud, 1908. In-16, 128 p. (Science et religion.)

307. Baudrillart (André). Saint Séverin, apôtre du Norique (453-482). Paris, Gabalda, 1908. In-18 jésus, 215 p. (Les Saints.)

308. Bausteine zur Geschichte der Hohkönigsburg. Urkunden, Akten und Regesten aus der Zeit des xv. bis xvii. Jahrh. Im Auftrage des Hohkönigsburg-Vereins bearb. und hrsg. von Ernst Hauviller. Strassburg, K. J. Trübner, 1908. Gr. in-8°, xi-51 p. 1 m. 60.

309. Be Dômes Daege. Hrsg. und erläutert von Hans Löhe. Bonn, P. Hanstein, 1907. In-8°, 106 p. (Bonner Beiträge zur Anglistik, 22.)

310. Beck (Wilh.). Die ältesten Artikelsbriefe f. das deutsche Fuss-

Digitized by Google

volk. Ihre Vorläufer und Quellen und die Entwicklg. bis zum J. 1519. München, J. Lindauer, 1908. In-8°, XII-124 p., fig. 3 m.

311. BEHNCKE (W.), FALKE (O. VON), PERNICE (E.), SWARZENSKI (G.). Das Kunstgewerbe im Altertum, im Mittelalter und zur Zeit der Renaissance. Berlin, M. Oldenbourg, 1908. Gr. in-8°, VIII-656 p., fig. et pl. (Illustrierte Geschichte des Kunstgewerbes, 1.) 21 m.

312. BÉKEFI (Remigius). Kirchen und Burgen in der Umgebg. des Balaton im Mittelalter. Uebers. von Milan von Sufflay. Wien, E. Hölzel, 1907. Gr. in-8°, VIII-363 p., 1 carte, 142 fig. (Resultate der wissenschaftlichen Untersuchungen des Balaton, III. Soziologische und anthropologische Geographie der Umgebung des Balaton. 1. Tl. Geschichte der Umgebg. des Balaton. 3. Abtlg.) 16 m. 80.

313. BENDER (Karl Ludw.). Geschichte des Dorfes Ronneweier bei Lahr in Baden. Karlsruhe, J. J. Reiff, 1908. In-8°, VIII-147 p. 2 m.

314. BERGGREN (Per Gust.). Kalmar stad och dess historia. Kalmar, Appeltoffts bokh. Indb., 1907. In-8°, 171 p., 23 pl. 8 kr. 50.

315. BERNAYS (Ed.). Une tiercelle luxembourgeoise attribuable à Jean l'Aveugle, 1309-1346. Bruxelles, J. Goemare, 1907. In-8°, 5 p. et fig. (Extrait de la *Revue belge de numismatique*, n° 4, 1907.)

316. BESANT (Walter). Early London : prehistoric, Roman, Saxon and Norman. New York, Macmillan, 1908. In-4°, X-370 p. et ill. 7 d. 50.

317. BEYLIÉ (DE). L'Architecture des Abbassides au IXe siècle. Voyage archéologique à Samara, dans le bassin du Tigre. Paris, Leroux, 1907. In-8°, 18 p., 13 fig. et 6 pl.

318. BIAGI (Vinc.). La quaestio de aqua et terra di Dante : bibliografia, dissertazione critica sull' autenticità, testo e commento, lessicografia. Modena, G. T. Vincenzi, 1907. In-4°, 195 p., avec 4 fac-similés. 20 l.

319. BINZ (Gust.). Die deutschen Handschriften. 1. Bd. Die Handschriften der Abteilg. A. Basel; Leipzig, C. Beck, 1907. Gr. in-8°, XI-437 p. (Die Handschriften der öffentlichen Bibliothek der Universität Basel, I, 1.) 25 m.

320. BIRCH (Walter de Gray). Seals. New York, Putnam, 1907. In-4°, XXVIII-327 p. et pl. 7 d. 50.

321. BIRON (Dom Réginald). Saint Pierre Damien (1007-1072). Paris, Gabalda, 1908. In-18 jésus, XII-208 p. (Les Saints.)

322. BÖHMER (Joh. Frdr.). Regesta imperii. I. Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern, 751-918. Nach Joh. Frdr. Böhmer neu bearb. von Engelb. Mühlbacher. 2. Aufl. I. Bd. 3. Abtlg., besorgt

Digitized by Google

v. Joh. Lechner. Innsbruck, Wagner, 1908. In-fol., CXXII p. et p. 833-952, 1 pl. 13 m. 80.

323. Boffi (Ferruccio). Il de vulgari eloquentia e il pensiero moderno. Roccia S. Casciano, D. Cappelli, 1907. In-16, 52 p.

324. Bonifaccio (Gae.). Giullari e uomini di corte nel 200. Napoli, A. Tocco, 1907. In-16, 126 p. 2 l.

325. Bonnard (L.). Une promenade historique. La frontière franco-normande entre Seine et Perche (IXe au XIIIe siècle). Chartres, impr. Durand, 1907. In-8°, 32 p. et carte.

326. Bonnet (Émile). L'Église abbatiale de Saint-Guilhem-le-Désert. Caen, H. Delesques, 1908. In-8°, 59 p., avec grav. (Extrait du *Compte-rendu du LXXIIIe Congrès archéologique de France, tenu en 1906 à Carcassonne et Perpignan.*)

327. Bordeaux (Paul). Un des plus anciens poinçonnages du moyen âge. Bruxelles, J. Goemare, 1907. In-8°, 76 p. et fig. (Extrait de la *Revue belge de numismatique*, nos 2, 3 et 4 de 1907.)

328. Bordeaux (Paul). Un trésor de monnaies carolingiennes au musée de Coire. Bruxelles, J. Goemare, 1907. In-8°, 16 p. (Extrait de la *Revue belge de numismatique*, 1907.)

329. Borghi (Lu.). Per l'edizione critica delle rime del Boccaccio. Faenza, tip. G. Montanari, 1907. In-8°, 23 p.

330. Botteon (Vinc.). Un documento prezioso riguardo alle origini del vescovado di Ceneda, e la serie dei vescovi cenedesi corretta e documentata : illustrazione critico-storica. Conegliano, stab. Arti grafiche, 1907. In-8°, 208 p. et facs.

331. Boulanger (C.). Trois cimetières mérovingiens (Cléry, Maurepas et Corbie). Paris, Impr. nationale, 1907. In-8°, 27 p. et planches.

332. Bres (Giuseppe). Da un Archivio notarile di Grassa (Alpi-Marittime). Parte prima. Nice, impr. Robaudi, 1907. In-4°, 87 p.

333. Bretholz (Bertold). Das mährische Landesarchiv, seine Geschichte, seine Bestände. Hrsg. vom Landesausschusse der Markgrafsch. Mähren. Brünn, C. Winiker, 1908. Gr. in-8°, IX-161 p., 14 pl. 10 m.

334. Breviarium (Das) Grimani, in der Bibliothek von San Marco in Venedig. Vollständige photograph. Reproduction, hrsg. durch Scato de Vries und S. Morpurgo. 9.-10. Lfg. Leiden, A. W. Sijthoff; Leipzig, K. W. Hiersemann, 1907. In-fol., 130 et 131 pl. 200 m. le fasc.

335. Brinton (S.). The Renaissance : its art and life. Florence, 1450-1550. London, Goupil, 1907. In-4°. 219 s.; édition de luxe, 420 s.

336. Brouwers (D.-D.). Histoire du chapitre noble de Sinnich, de

Digitized by Google

l'ordre de Saint-Augustin. Verviers, impr. P. Feguenne, 1908. In-8°, 211 p. et grav.

337. Brown (R.). Notes on the earlier history of Barton-on-Humber. Vol. II. London, E. Stock, 1908. In-4°. 15 s.

338. Brun (Xavier). Histoire de la seigneurie d'Andelot-lez-Coligny. Chapitre v : Introduction à l'étude des droits seigneuriaux (suite). Boure, impr. du « Courrier de l'Ain », 1907. In-8°, p. 233 à 256.

339. Brutails (J.-A.). Précis d'archéologie du moyen âge. Paris, Picard et fils, 1908. Petit in-8°, xv-281 p., 141 fig. et plan. 6 fr.

340. Bumpus (T. Francis). London churches, ancient and modern. London, T. W. Laurie, 1908. In-8°, 410 et 432 p. 6 s.

341. Butler (D.). Thomas à Kempis. London, Oliphant, 1908. In-8°, 192 p. 2 s. 6 d.

342. Cabaton (H.). Catalogue sommaire des manuscrits sanscrits et palis de la Bibliothèque nationale. 1er fascicule : Manuscrits sanscrits. Paris, Leroux, 1907. In-8°, 195 p.

343. Cadet de Gassicourt (F.), Du Roure de Paulin. L'Hermétisme dans l'art héraldique. Paris, Daragon, 1907. In-8°, 187 p., 55 ill., 3 tableaux, 7 planches hors texte.

344. Caillemer (Robert). Les Débuts de la science du droit en Provence. Johannes Blancus Massiliensis. Valence, impr. valentinoise, 1907. In-8°, 30 p. (Congrès des sociétés savantes de province, 1906.)

345. Caillemer (Robert). Quelques *libelli* de la France du Nord, xiiie-xive siècles. Paris, L. Larose et L. Tenin, 1907. In-8°, paginé 61-74. (Extrait des *Mélanges Gérardin*.)

346. Caillemer (Robert). Les Travaux récents sur l'état social des Germains et sur les sources du droit de l'époque franque et la nouvelle édition de la *Deutsche Rechtsgeschichte* de M. Brunner. Paris, L. Larose et L. Tenin, 1907. In-8°, paginé 545-567. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*.)

347. Caillemer (Robert). Un fragment de « positiones » en cour d'Église dans la seconde moitié du xiiie siècle. Montpellier, impr. générale du Midi, s. d. In-8°, 27 p.

348. Callewaert (Camille). Le Sceau du chancelier de Flandre, Guillaume (1205-1231), avec contre-sceau du chanoine Guillaume de Capella. Bruges, impr. L. De Plancke, 1908. In-8°, 5 p., 1 pl. (Extrait des *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, fasc. IV, année 1906.)

349. Calthrop (H. C. Hollway). Petrarch : his life and times. New York, Putnam, 1907. In-8°, x-319 p., 24 ill. 3 d. 50.

350. Calvert (Albert F.). Léon, Burgos and Salamanca, a historical

Digitized by Google

and descriptive account. New York, John Lane Co., 1908. In-12, xxv-151 p., 462 ill. 1 d. 25.

351. Calvi (Em.). Il teatro popolare romanesco nel medio evo. Roma, Officina poligrafica editrice, 1907. In-8°, 17 p. (Extrait de l'*Italia moderna*, fasc. 30, novembre 1907.)

352. Campora (B.). Alarico, re dei Visigoti. Alessandria, Società poligrafica, 1907. In-8°, 15 p.

353. Caroselli (Maria). Di Alcuni caratteri della donna italiana del quattrocento. Napoli, tip. L. Pierro e figlio, 1907. In-8°, 71 p.

354. Cartulaire de la commune de Dinant, recueilli et annoté par D.-D. Brouwers. T. VII, 1701-1792; supplément, 1227-1534. Namur, impr. Wesmael-Charlier, 1907. In-8°, 400 p. (Documents relatifs à l'histoire de la province de Namur, publiés par ordre du conseil provincial.) 5 fr.

355. Cassi (Gellio). Provvedimenti per le chiese e confraternite di Latisana nel secolo xv : illustrazione di un codice cartaceo del 1400. Udine, tip. M. Bardusco, 1908. In-4°, 16 p.

356. Cauzons (Th. de). Les Albigeois et l'Inquisition. Paris, Bloud, 1908. In-16, 125 p. (Science et religion.)

357. Cauzons (Th. de). Les Vaudois et l'Inquisition. Paris, Bloud, 1908. In-16, 125 p. (Science et religion.)

358. Cavalcaselle (G. B.), Crowe (J. A.). Storia della pittura in Italia dal secolo ii. al secolo xvi. Volume X. Edizione originale italiana per cura di Alfredo Mazza. Firenze, Le Monnier, 1908. In-8°, 348 p.

359. Cavazzi (Lu.). La diaconia di s. Maria in via Lata e il monastero di s. Ciriaco : memorie storiche. Roma, F. Pustet, 1908. In-8°, xvi-446 p., fig. et pl. 12 l.

360. Ceretti (Fel.). Biografie pichensi. Tomo I (A-F). Mirandola, tip. C. Grilli, 1907. In-8°, xx-263 p. (Memorie storiche della città e dell'antico ducato della Mirandola, pubblicate per cura della Commissione municipale di storia patria e di arti belle della Mirandola, vol. XVII.) 5 l.

361. Cerlogne (Jean-Baptiste). Dictionnaire du patois valdôtain, précédé de la petite grammaire. Aoste, impr. catholique, 1907. In-8°, 316 p. et pl.

362. Charnage (G.). Le Prieuré de Saint-Lupicin. Lons-le-Saunier, impr. Declume, 1907. In-8°, 226 p., 2 pl.

363. Chatelain (Henri). Recherches sur le vers français au xve siècle; rimes, mètres et strophes. Paris, Champion, 1907. In-8°, xxxiv-276 p.

364. Chevalier (Ulysse). Répertoire des sources historiques du moyen

Digitized by Google

âge. Bio-bibliographie, nouvelle édition. 8e fascicule : Preys-Spère; 9e fascicule : Sperman-Zysper. Paris, Picard et fils, 1907. 2 fasc. gr. in-8° à 2 col., col. 3817 à 4832.

365. Chiaradia (Eug. N.). La storia del Canzoniere di Francesco Petrarca. Vol. I. Bologna, N. Zanichelli, 1908. In-8°, 410 p. 5 l.

366. Christian (J. Taylor). The form of baptism in sculpture and art. Little Rock, Ark., l'auteur, 1907. In-12, ix-250 p. 1 d.

367. Clément-Simon (G.). Henri Baude à Tulle. Les commencements de l'élection du Bas-Limousin. Tulle, impr. Crauffon, 1907. In-8°, 60 p.

368. Clerich (Arthur). The History of Ireland to the coming of Henry II. Vol. I. London, Unwin, 1908. In-8°, 442 p. 10 s. 6 d.

369. Codex diplomaticus et epistolaris regni Bohemiae, ed. Gust. Friedrich. Tom. I. Inde ab a. DCCCV usque ad a. MCXCVII. Fasc. II. Prag, F. Řivnáč, 1907. In-fol., p. 117-567. 20 m.

370. Codex diplomaticus Lusatiae superioris III, enth. die ältesten Görlitzer Ratsrechnungen bis 1419 hrsg. von Rich. Jecht. 3. Heft, umfassend die J. 1399 bis 1406. Görlitz, H. Tzschaschel, 1907. In-8°, p. 329-504. 3 m. 60.

371. Conrat (Max). Der westgothische Paulus. Eine rechtshistor. Untersuchg. (Verhandelingen der koninkl. akademie van wetenschappen te Amsterdam. Afdeeling letterkunde. Nieuwe reeks. Deel VIII. Nr. 4.) Amsterdam, J. Müller, 1907. Gr. in-8°, iv-259 p. 6 m.

372. Cordey (Jean). Inventaire des archives des ducs de Crillon conservées chez M. le marquis de Grammont. Paris, Champion, 1908. In-8°, ix-310 p., 1 fac-similé.

373. Coulon (H.). Contribution à l'histoire de la médecine en France du xive au xviiie siècle. La communauté des chirurgiens-barbiers de Cambrai (1366-1795). Paris, J.-B. Baillière et fils, 1908. In-8°, xvi-281 p., avec grav.

374. Coutil (Léon). Le Cimetière franc et carolingien de Criel (Seine-Inférieure). Sotteville-lès-Rouen, impr. Lecourt, 1907. In-8°, 27 p. et pl.

375. Crescini (Vinc.). Lectura Dantis : il canto XXVIII dell' Inferno, letto nella sala di Dante in Orsanmichele. Firenze, G. C. Sansoni, 1908. In-8°, 62 p. 1 l.

376. Cruttwell (Maud). A Guide to the paintings in the churches and minor museums of Florence. A critical catalogue with quotations from Vasari. London, Dent, 1908. In-12, 298 p. (Art Collections of Europe.) 3 s. 6 d.

377. Curtin (Jeremiah). The Mongols, a history, with a foreword by

Digitized by Google

Theodore Roosevelt. Boston, Little, Brown and Co., 1908. In-8°, XXVI-426 p. 3 d.

378. DANTE. La Divina Comedia : alcuni canti parafrasati da Domenico Pirro. Napoli, tip. A. Tocco e Salvietti, 1907. In-8°, 198 p.

379. DANTE. La Divina Commedia, commentata ed illustrata ad uso del popolo da Giuseppe Lisio. Milano, P. Carrara, 1907. In-8°, 740 p. et fig. (Biblioteca illustrata.) 6 l.

380. DAUX (Camille). Un Scholastique du XIIe siècle trop oublié. Honoré d'Autun. Arras, Sueur-Charruey, 1907. In-8°, 87 p. (Extrait de la *Revue des sciences ecclésiastiques.*)

381. DAVIDSOHN (Rob.). Forschungen zur Geschichte von Florenz. 4. Tl. : 13. und 14. Jahrh. Berlin, E. S. Mittler und Sohn, 1908. Gr. in-8°, VI-616 p. 15 m.

382. DAVIDSOHN (Rob.). Geschichte von Florenz. II. Bd. : Guelfen und Ghibellinen. 1. Tl. : Staufische Kämpfe. 2. Tl. : Die Guelfenherrschaft und das Sieg des Volkes. Berlin, E. S. Mittler und Sohn, 1908. In-8°, XII-621 et VIII-634 p. 26 m.

383. DE JONGHE (B.). Monnaies inédites de Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg (1309-1346). Bruxelles, J. Goemare, 1907. In-8°, 8 p. et fig. (Extrait de la *Revue belge de numismatique.*) 1 fr.

384. DELATTRE (R. P.). Le culte de la sainte Vierge en Afrique d'après les monuments archéologiques. Bruges, Desclée, De Brouwer et Cie, s. d. In-8°, XII-233-4 p., fig. et pl. 3 fr.

385. DELISLE (Léopold). Recherches sur la librairie de Charles V. Paris, Champion, 1907. In-8°, XXVII-442 et 334 p. et album in-fol. de 26 pl. 30 fr.

386. DEL LUNGO (Isidoro). Lectura Dantis : il canto VI dell' Inferno letto nella sala di Dante in Orsanmichele. Firenze, G. C. Sansoni, 1908. In-8°, 43 p. 1 l.

387. DEMAISON (Louis). La Cathédrale carolingienne de Reims et ses transformations au XIIe siècle. Paris, Impr. nationale, 1907. In-8°, 19 p.

388. DENAIS (Joseph). Catalogue illustré du musée de Beaufort : histoire locale, archéologie, ethnographie, sciences naturelles, beaux-arts; publié sous les auspices du Conseil municipal. Angers, impr. Germain et G. Grassin, s. d. In-16, XXV-340 p. et fig.

389. DE PAUW (Louis), HUBLARD (Émile). Notice sur le castelet de Rouveroy (Hainaut), accompagnée d'illustrations, d'un plan des fouilles exécutées en 1902 et d'une carte préhistorique et protohistorique de la région. Mons, impr. Dequesne-Masquillier et fils, 1907. In-8°, 42 p. et

Digitized by Google

11 pl. hors texte. (Extrait du tome XXXVI des *Annales du Cercle archéologique de Mons*.)

390. De Rudder (May). Un royal méconnu : Louis le Pieux. Bruxelles, J. Goemare, 1908. In-8°, 12 p. 0 fr. 75.

391. De Sanctis (Fr.). Saggio critico sul Petrarca. Nuova edizione a cura di Benedetto Croce. Napoli, A. Morano, 1907. In-16, xxix-316 p. 4 l.

392. Des Forts (Philippe). Église de Duclair. Caen, H. Delesques, 1908. In-8°, 20 p., plan et pl. (Extrait du *Bulletin monumental*, t. LXXI, 1907.)

393. Deshoulières (F.). L'Église abbatiale de Chezal-Benoît (Cher). Caen, Delesques, 1908. In-8°, 22 p., plan, fig. et pl.

394. Deutsche Privatbriefe des Mittelalters. hrsg. von Geo. Steinhausen. 2. Bd. Geistliche. Bürger. I. Berlin, Weidmann, 1907. In-8°, xxiii-215 p. (Denkmäler der deutschen Kulturgeschichte. I. Abtlg. Briefe, 2.) 8 m.

395. Dewe (J. A.). History of economics; or, economics as a factor in the making of history. New York, Benziger Bros., 1908. In-8°, 334 p. 1 d. 50.

396. Dewe (J. A.). Medieval and modern history : its formative causes and broad movements. London, Owen, 1907. In-8°, 525 p. et ill. 10 s.

397. Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, publié par le R^me^ dom Fernand Cabrol, avec le concours d'un grand nombre de collaborateurs. Fasc. 14 : Bassus-Bibliothèque. Paris, Letouzey et Ané, 1908. Gr. in-8° à 2 col., col. 611 à 896, avec grav. et pl. en couleur.

398. Documents inédits concernant la ville et le siège du bailliage d'Amiens, extraits des registres du Parlement de Paris et du Trésor des chartes, par M. Édouard Maugis. T. I : xive siècle (1296-1412). Paris, Picard et fils, 1908. In-4°, v-496 p. (Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie. Documents inédits concernant la province, t. XVII.)

399. Documents sur la ville de Mayenne, publiés par A. Grosse-Dupéron. Mayenne, impr. Poirier frères, 1906. In-8°, 353 p., avec carte et pl.

400. Dokumente frühen deutschen Lebens. 1. Reihe. Das deutsche Lied, geistlich und weltlich, bis zum 18. Jahrh. Katalog III. Berlin, M. Breslauer, 1908. In-8°, xi p. et p. 277-581, fig. 8 m.

401. Dorez (Léon). Les Manuscrits à peintures de la bibliothèque de

Digitized by Google

lord Leicester à Holkham Hall (Norfolk). Choix de miniatures et de reliures XIe-XVe siècles. Publié sous les auspices de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et de la Société des bibliophiles français. Paris, Ernest Leroux, 1908. In-fol., 60 pl. 125 fr.

402. Doublet (Georges). L'Ancienne cathédrale de Grasse. 1re partie. Nice, impr. réunies Malvano et « Aux Arts et Métiers », 1907. In-8°, 87 p.

403. Doublet (Georges). Inventaire du trésor de la cathédrale de Grasse en 1423. Paris, Impr. nationale, 1907. In-8°, 19 p.

404. Doublet (Georges). Le Sceau de Jacques Grailier, évêque de Grasse (1389-1392). Paris, Impr. nationale, 1907. In-8°, 8 p. et pl.

405. Drake (Allison Emery). Discoveries in Hebrew, Gaelic, Gothic, Anglo-Saxon, Latin, Basque, and other Caucasic languages; showing fundamental kinship of the Aryan tongues and of Basque with the Semitic tongues. Denver, Col., Herrick book and stationery Co., 1907. In-8°, VI-402 p. et facs. 6 d.

406. Drehmann (Johs.). Papst Leo IX. und die Simonie. Ein Beitrag zur Untersuchg. der Vorgeschichte des Investiturstreites. Leipzig, B. G. Teubner, 1908. In-8°, IX-96 p. (Beiträge zur Kulturgeschichte des Mittelalters und der Renaissance, 2.) 3 m.

407. Drouault (Roger). Monographie du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles. 2e partie. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1907. In-8°, p. 135 à 408 et pl.

408. Drouault (Roger). La Pancarte du minage de Loudun (25 mars 1315). Paris, Impr. nationale, 1907. In-8°, 15 p.

409. Dubois (Pierre). Note sur les retables flamands des XVe et XVIe siècles de l'Oise et de la Somme. Abbeville, Paillart, 1907. In-8°, 14 p.

410. Dunand (Philippe-Hector). Études critiques, d'après les textes, sur l'histoire de Jeanne d'Arc. 3e série : la Société de l'histoire de France. Jules Quicherat et Jeanne d'Arc. Paris, Poussielgue, 1907. In-16, XXIII-485 p.

411. Duncan (Edmondstone). The story of minstrelsy. New York, Scribner, 1907. In-12, XV-336 p. (Music story ser.; ed. by F. J. Crowest.) 1 d. 25.

412. Durrieu (Comte Paul). Les Antiquités judaïques et le peintre Jean Foucquet. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1908. In-fol., 133 p., 27 pl.

413. Durrieu (Comte Paul). La Légende et l'histoire de Jean Foucquet. Lecture faite à la Société de l'histoire de France. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur; Paris, 1907. In-8°, 18 p.

Digitized by Google

414. Dutertre (Em.). Découverte de monnaies du xve siècle à Marquise. Boulogne-sur-mer, impr. G. Hamain, s. d. In-8°, 36 p. (Extrait du *Bulletin de la Société académique de Boulogne-sur-mer*, t. VII.)

415. Duval (Frédéric). Les Terreurs de l'an 1000. Paris, Bloud, 1908. In-16, 94 p. (Science et religion.)

416. Dvořák (Max), Matějka (Boh.). Politický okres Roudnický. II. Zámek Roudnický. [Le Château de Roudnice ou Raudnitz.] Prague, Bursik et Kohout, 1908. Gr. in-8°, xvii-309 p., pl. et fig. (Soupis památek historických a uměleckých v království českém, XXVII.) 15 k.

417. Eiben (Geo). Geschichte des Gastwirtschaftswesens vom Altertum bis zur neuesten Zeit und Geschichte des deutschen Kellner-Bundes Union Ganymed, seiner Bezirks-Vereine und Sectionen. Nach urkundl. Geschichtsquellen bearb. Leipzig, P. M. Blüher, 1907. Gr. in-8°, ix-498 et xiv p. et fig. 5 m.

418. Encyclopædia of Islam. A Dictionary of the geography, ethnography and biography of the Muhammedan peoples. Prepared by a number of leading Orientalists under the supervision of Dr. M. Th. Houtsma and Dr. M. Seligsohn. Part I. London, Luzac, 1908. In-8°, 64 p. 3 s. 6 d.

419. Ernst (Conr.). Incunabula Hildeshemensia. Fasc. I. Incunabula gymnasii episcopalis Josephini et seminarii clericalis. Hildesheim, A. Lux, 1908. In-8°, x-96 p. 4 m.

420. Esempî di corsiva antica dal secolo i dell' era moderna al iv, raccolti ed illustrati da V. Federici. Roma, D. Anderson, 1908. In-8°, 19 p. 30 pl.

421. Eusebius. Kirchengeschichte. Hrsg. von Eduard Schwartz. Kleine Ausg. Leipzig, J. C. Hinrichs, 1908. In-8°, iv-442 p. 4 m.

422. Fabris (Giov.). Un sonetto di s. Caterina da Siena. Cividale, tip. fratelli Stagni, 1908. In-8°, 10 p. (Per le nozze del dott. Pietro Dall' Oglio con Maria Cimberle).

423. Fage (René). Le Clocher limousin à l'époque romane. Caen, Delesques, 1908. In-8°, 26 p. et fig.

424. Faurax (Joseph). La Sainte maison de Notre Mère à Lorette. III : De l'encyclique « Pascendi » aux fresques du xive siècle, 1907 à 1350. Paris, Vitte, 1908. In-8°, 84 p., 1 grav.

425. Fellinger (Ferd.). Das Kind in der altfranzösischen Literatur. Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1908. In-8°, x-258 p. 7 m.

426. I Fioretti di s. Francesco, il cantico del sole, con una introduzione di Adolfo Padovan. Seconda edizione, riletta e migliorata.

Digitized by Google

Milano, U. Hoepli, 1908. In-16, XXVI-310 p. et pl. (Biblioteca classica hoepliana.) 1 l. 50.

427. FIQUET (Auguste). Aveux et dénombrements de la baronnie d'Esneval aux XVe, XVIe et XVIIe siècles. Rouen, impr. Gy, s. d. In-8°, 89 p.

428. FISCHER (Herm.). Der hl. Franziskus von Assisi während der J. 1219-1221. Chronologisch-histor. Untersuchgn. Freiburg, Schweiz, Universitäts-Buchh., 1907. In-8°, VIII-144 p. (Freiburger historische Studien, IV.)

429. FORABOSCHI (Ormanno). Lettere a Giovanni, Piero e Ginevra de' Medici, 1460-1464. Firenze, tip. Galletti e Cocci, 1907. In-8°, 10 p. (Pubblicate da Alceste Giorgetti per le nozze di Raffaello Foraboschi con Maria Tolomei.)

430. FRANCE (Anatole). Vie de Jeanne d'Arc. Paris, Calmann-Lévy, 1908. In-8°, LXXXIII-561 et 490 p. 15 fr.

431. FRANKLIN (Alfred). La Civilité, l'étiquette, la mode, le bon ton du XIIIe au XIXe siècle. T. I. Paris, Émile-Paul, 1908. Petit in-8°, XXXIX-326 p. 5 fr.

432. FRICAUDET (Joseph). Essai sur la fidéjussion dans l'ancienne Bourgogne et chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon de 1321 à 1332. Dijon, impr. Jobard, 1907. In-8°, V-174 p.

433. FRIEDRICH (J.). Ueber die kontroversen Fragen im Leben des gotischen Geschichtsschreibers Jordanes. München, G. Franz, 1907. In-8°, p. 379-442. (Extrait des *Sitzungsber. d. bayer. Akad. d. Wiss.*) 1 m.

434. GABRIELE MARIA da Aleppo. Rafel mai amech zabi almi (Dante, Inferno, XXXI, 67) : interpretazione di un linguaggio a nullo noto, con note di G. M. Calvaruso. Palermo, tip. Boccone del povero, 1907. In-8°, 12 p.

435. GARDNER (Edmund). Saint Catherine of Siena : a study in the religion, literature, and history of the fourteenth century in Italy. New York, Dutton, 1907. In-8°, XXIX-439 p. et pl. 4 d.

436. GASTOUÉ (Amédée). Catalogue des manuscrits de musique byzantine de la Bibliothèque nationale de Paris et des bibliothèques publiques de France. Paris, impr. Fortin, 1907. In-4°, IX-104 p., avec musique, tableaux et pl.

437. GEBHART (Émile). Florence. Paris, Laurens, 1907. Petit in-4°, 164 p., 176 grav. (Les Villes d'art célèbres.)

438. GENOVESI (Aug.). La Beatrice di Dante. Napoli, tip. G. M. Priore, 1907. In-8°, 24 p.

439. GERING (Hugo). Glossar zu den Liedern der Edda (Saemundar

Digitized by Google

Edda). 3. Aufl. Paderborn, F. Schöningh, 1907. In-8°, XII-229 p. (Bibliothek der ältesten deutschen Literatur-Denkmäler, VIII.) 5 m. 40.

440. GERLICH (Fritz). Das Testament Heinrichs VI. Versuch einer Widerlegung. Berlin, E. Ebering, 1907. In-8°, 114 p. (Historische Studien, veröffentlicht von E. Ebering, 59.) 3 m. 20.

441. GIRARD (Joseph). Les États du comté Venaissin depuis leurs origines jusqu'à la fin du XVIe siècle. Paris, Champion, 1908. In-8°, XV-265 p. 6 fr.

442. GNOLI (Umb.). L'arte umbra alla mostra di Perugia. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1908. In-8°, 258 p. et fig. (Collezione di monografie illustrate, serie V. Raccolte d'arte, n° 6.)

443. GOBERT (Théodore). La Plus ancienne enceinte de Liège. Liège, impr. Demarteau, 1908. In-8°, 59 p. et 1 pl. 1 fr. 25.

444. GÖLLER (Emil). Aus der Kanzlei der Päpste und ihrer Legaten. Rom, Loescher, 1907. In-8°, 26 p. (Extrait des *Quellen und Forschungen aus ital. Archiven und Biblioth.*) 1 m. 20.

445. GÖLLER (Emil). Die päpstliche Pönitentiarie von ihrem Ursprung bis zu ihrer Umgestaltung unter Pius V. Erster Band (Die päpstliche Pönitentiarie bis Eugen IV), I.-II. Teil. Rom, Loescher; W. Regenberg, 1907. 2 vol. in-8°, XIV-278, V-189 p. (Bibliothek des kgl. preussischen historischen Instituts in Rom, Band III-IV.)

446. Göttinger Statuten. Akten zur Geschichte der Verwaltung und des Gildewesens der Stadt Göttingen bis zum Ausgang des Mittelalters. Bearb. von Goswin Frhr. von der Ropp. Hannover, Hahn, 1907. In-8°, XXXIX-559 p. (Quellen und Darstellungen zur Geschichte Niedersachsens, 25.) 12 m.

447. GOLLOB (Eduard). Die griechischen Handschriften der öffentlichen Bibliothek in Besançon. Wien, A. Hölder, 1908. In-8°, 23 p. (Extrait des *Sitzungsber. d. k. Akad. d. Wiss.*) 0 m. 60.

448. GOLLOB (Eduard). Medizinische griechische Handschriften des Jesuitenkollegiums in Wien (XIII. Lainz.) Wien, A. Hölder, 1908. In-8°, 13 p. (Extrait des *Sitzungsber. d. k. Akad. d. Wiss.*) 0 m. 40.

449. GOYAU (Georges). Sainte Mélanie (383-439). Paris, Gabalda, 1908. In-18 jésus, X-215 p. (Les Saints.)

450. GRANDRILLE (Roger). L'Organisation de l'Inquisition en France de 1232 à la fin du XVe siècle. Orléans, impr. A. Gout, 1908. In-8°, IV-196 p.

451. GREEN (Mrs. J. R.). Town Life in the fifteenth century. London, Macmillan, 1908. 2 vol. in-8°, 458 et 484 p. 20 s.

452. GREGOROVIUS (Ferd.). Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter.

Digitized by Google

Vom v. bis zum XVI. Jahrh. 5. Aufl. 6. Bd. Stuttgart, J. G. Cotta Nachf., 1908. In-8°, XII-710 p. 10 m. 50.

453. GRIMLEY (Horatio). S. Francis and his friends. Rendered into English from Franciscan Chronicles. Cambridge, Univ. press, 1908. In-18, 288 p. 1 s. 6 d.

454. GRISAR (Hartm.). Die römische Kapelle Sancta Sanctorum und ihr Schatz. Meine Entdeckgn. und Studien in der Palastkapelle der mittelalterl. Päpste. Mit e. Abhandlg. von M. Dreger üb. die figurierten Seidenstoffe des Schatzes. Freiburg i. B., Herder, 1908. Gr. in-8°, VIII-156 p., 77 fig., 7 pl. 10 m.

455. GRÖSSLER (Herm.). Nochmals der thüringisch-fränkische Krieg von 531. Magdeburg; Eisleben, Selbstverlag, 1907. In-8°, p. 452-490. (Extrait de la *Zeitschrift für thüringische Geschichte und Altertumskunde.*)

456. Der grosse Alexander aus der Wernigeroder Handschrift hrsg. von Gust. Guth. Berlin, Weidmann, 1908. In-8°, XII-102 p., 2 pl. (Deutsche Texte des Mittelalters, hrsg. von der königl. preuss. Akademie der Wissenschaften, XIII.) 4 m.

457. GRUPP (Geo.). Kulturgeschichte des Mittelalters. II. (Schluss-) Bd. 2., vollständig neue Bearbeitg. Paderborn, F. Schöningh, 1908. In-8°, VII-549 p., 48 fig. 10 m.

458. GUÉNIN (Louis, Prosper et Eugène). Histoire de la sténographie dans l'antiquité et au moyen âge. Les notes tironiennes. Paris, Hachette, 1908. In-16, 416 p., 6 pl.

459. GÜTERBOCK (Ferd.). Die Lukmanierstrasse und die Passpolitik der Staufer. Friedrichs I. Marsch nach Legnano. Rom, Loescher, 1908. In-8°, 26 p. (Extrait des *Quellen und Forschgn. aus ital. Archiven und Biblioth.*) 1 m. 60.

460. HABEL (Edwin). Der deutsche Cornutus. I. Tl. Der Cornutus des Johannes de Garlandia, e. Schulbuch des 13. Jahrh. In den deutschen Uebersetzgn. des Mittelalters zum ersten Male hrsg. Berlin, Mayer und Müller, 1908. In-8°, 63 p. 2 m.

461. HALLER (J.). Die Verschwörung von Segewold (1316). Riga, N. Kymmel, 1908. In-4°, 44 p. (Extrait des *Mitteilungen aus dem Gebiete der Geschichte Liv-, Est- und Kurlands.*) 1 m. 20.

462. HANEMANN (A.). Schloss Corvey a. d. Weser, e. Abriss seiner Geschichte und seines Baues. 3. Aufl. Holzminden Schloss Corvey bei Höxter, Selbstverlag, 1907. In-8°, 28 p., 5 pl. 0 m. 50.

463. HANSEN (Andr. M.). Oldtidens nordmænd. Ophav og bosætning. Kristiania, Alb. Cammermeyer, 1907. In-fol., 138 p., 207 fig., 3 cartes. 10 kr.

Digitized by Google

464. Heck (Philipp). Die friesischen Standesverhältnisse in nachfränkischer Zeit. Mit sprachwissenschaftl. Beiträgen von Thdr. Siebs. Tübingen, H. Laupp, 1907. In-8°, p. 49-230. (Extrait de la *Festgabe d. Tübinger Juristenfakultät f. Friedrich von Thudichum.*) 6 m.

465. Heilmann (Alfons). Die Klostervogtei im rechtsrheinischen Teil der Diözese Konstanz bis zur Mitte des 13. Jahrh. Köln, J. P. Bachem, 1908. In-8°, 133 p. (Görres- Gesellschaft zur Pflege der Wissenschaft im katholischen Deutschland. Sektion f. Rechts- und Sozialwissenschaft, 3.) 3 m. 20.

466. Heman (F.). Geschichte des jüdischen Volkes seit der Zerstörung Jerusalems. Calve und Stuttgart, Vereinsbuchhandlung, 1908. In-8°, xii-608 p. 8 m.

467. Hénault (Maurice). Les Marmion (Jehan, Simon, Mille et Colinet), peintres amiénois du xve siècle. Paris, Leroux, 1907. In-8°, 81 p.

468. Herkless (J.), Hannay (R. K.). The Archbishops of St. Andrews. Vol. I. London, W. Blackwood, 1907. In-8°, 7 s. 6 d.

469. Hildebrand (H.). Den kyrkliga konsten under Sveriges medeltid. En kortfattad öfversikt. 2a omarb. uppl. Stockholm, Norstedt, 1908. In-8°, 195 p. 8 kr. 50.

470. Hirsch (Lina). San Marco in Florenz, das Kloster Savonarolas. Ein Zeitbild aus der Renaissance. Stuttgart, M. Kielmann, 1908. In-8°, 71 p. 1 m. 20.

471. Hirschberg (J.). Geschichte der Augenheilkunde. 2. und 3. Buch. Geschichte der Augenheilkunde im Mittelalter und in der Neuzeit. Leipzig, W. Engelmann, 1908. In-8°, ix-546 p., 69 fig., 8 pl. (Handbuch der gesamten Augenheilkunde, von Alfr. Graefe, Thdr. Saemisch, 2, XIII.) 18 m.

472. La Historia di Ottinello e Julia. Fksm. eines um 1500 in Florenz hergestellten Druckes im Besitze der kgl. Universitätsbibliothek in Erlangen. Erlangen, M. Mencke, 1907. In-8°, 16 p., 1 fig. 2 m.

473. Historia fratris Dulcini heresiarche, di anonimo sincrono; e De secta illorum qui se dicunt esse de ordine Apostolorum, di Bernardo Gui, a cura di Arnaldo Segarizzi. Città di Castello, Casa ed. S. Lapi, 1907. In-4°, ii-104 p. (Rerum italicarum scriptores. Nuova edizione con la direzione di Giosuè Carducci e Vittorio Fiorini, tomo IX, parte V, fasc. 1-2.) 10 l. le fasc.

474. Höynck (F. A.). Geschichte der Pfarreien des Dekanats Arnsberg. Hüsten, E. Severin, 1908. In-8°, 648 p., 6 pl. 5 m.

475. Hofmeister (Adf.). Die hl. Lanze, ein Abzeichen des alten Reichs. Breslau, M. und H. Marcus, 1908. In-8°, xii-86 p. (Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte, 96.) 2 m. 80.

Digitized by Google

476. Hohnstein (O.). Geschichte des Herzogt. Braunschweig. Braunschweig, F. Bartels Nachf., 1908. In-8°, xv-519 p., 6 fig. 3 m. 75.

477. Horne (Herbert P.). An account of Rome in 1450. Paris, Leroux, 1907. In-8°, 17 p.

478. Houtart (Maurice). Jacques Daret, peintre tournaisien du xve siècle. Tournai, H. et L. Casterman, s. d. In-8°, 45 p. (Extrait de la *Revue tournaisienne*, n° 11 de 1906 et n°s 1, 2 et 3 de 1907.)

479. Huyskens (Alb.). Quellenstudien zur Geschichte der hl. Elisabeth, Landgräfin von Thüringen. Marburg, N. G. Elwert, 1908. In-8°, viii-268 p., 1 fig. 5 m.

480. Jaekel (Hugo). Forschungen zur altfriesischen Gerichts- und Ständeverfassung. Weimar, H. Böhlau's Nachf., 1907. In-8°, vii-232 p. (Extrait de la *Zeitschr. der Savigny-Stiftung f. Rechtsgesch.*) 6 m.

481. Jaurgain (Jean de). Épisodes de la guerre civile de Navarre, d'après un compte de Pedro Periz de Jassu, bailli de Saint-Jean et receveur des deniers royaux en Basse-Navarre, 1451-1455. Bayonne, impr. A. Lamaignère, 1908. In-8°, 28 p. (Extrait de la *Revue internationale des études basques.*)

482. Jellinghaus. Kreis Herford. Mit geschichtl. Einleitungen. Münster; Paderborn, F. Schöningh, 1908. In-fol., vii-98 p., 3 cartes, 341 fig., 76 pl. (A. Ludorff, Die Bau- und Kunstdenkmäler von Westfalen, XXVI.) 3 m.

483. Johansen (P.). Nordisk Oldtid og dansk Kunst. Blade af dansk Kunsts Historie udgivne af Foreningen for national Kunst under Ledelse af P. Johansen. Tredie Bind. Fredensborg. Köbenhavn, Hagerup, 1907. In-4°, 116 p. 4 kr.

484. Jopken (Ernest). Les Onze hommes. Contribution à l'histoire des institutions communales de la ville de Huy. Huy, impr. H. Mignolet, 1908. In-8°, 36 p.

485. Jordan (Leo). Ueber Boeve de Hanstone. Halle, M. Niemeyer, 1908. In-8°, viii-107 p. (Zeitschrift für romanische Philologie, 14.) 2 m. 80.

486. Jorga (N.). Geschichte des Osmanischen Reiches. Nach den Quellen dargestellt. 1. Bd. (Bis 1451.) Gotha, F. A. Perthes, 1908. In-8°, xx-486 p. (Allgemeine Staatengeschichte, I. Abtlg., 83.) 9 m.

487. Joyce (P. W.). A concise history of Ireland. New York, Longmans, Green and Co., 1908. In-12, xvi-508 p. et facs. 1 d. 25.

488. Judenbuch (Das) der Scheffstrasse zu Wien (1389-1420). Hrsg. von Art. Goldmann. Mit e. Schriftprobe. Wien, W. Braumüller, 1908. In-8°, xlii-148 p. (Quellen und Forschungen zur Geschichte der

Digitized by Google

Juden in Deutsch- Oesterreich. Hrsg. von der histor. Kommission der israelit. Kulturgemeinde in Wien, I.) 5 m.

489. Jusselin (Maurice). Notes tironiennes dans les diplômes. Paris, Champion, 1907. In-8°, 16 p.

490. Kautzsch (Rud.). Die Kunstdenkmäler in Wimpfen am Neckar. Wimpfen, Darmstads, Wilhelminstr. 3, Denkmalarchiv, 1907. In-8°, vi-115 p., fig., 9 pl., 2 plans. 1 m. 20.

491. Keller (Otto). Illustrierte Geschichte der Musik. 3. vollständig umgearb. und verm. Aufl. München. A. H. Müller, 1907. In-8°, viii-824 p., fig. et pl. 15 m.

492. Kemmerich (Max). Ein unbekannter Codex der vögeschen Malschule in Augsburg. Ein Beitrag zur Kunstgeschichte der x. und xi. Jahrh. München, G. D. W. Callwey, 1907. Gr. in-8°, p. 57-96 et fig. (Extrait de l'*Altbayer Monatsschr.*) 2 m.

493. Kervyn de Lettenhove (H.). La toison d'or. Notes sur l'institution et l'histoire de l'ordre depuis l'année 1429 jusqu'à l'année 1559. Deuxième édition. Bruxelles, G. Van Oest, 1907. In-4°, 114 p., grav. et portr. hors texte. 5 fr.

494. Kirchengeschichte in Quellen und Texten. I. Tl. Altertum und Mittelalter. In deutscher Uebersetz. hrsg. von Greg. Schwamborn. Neuss, L. Rutz, 1908. In-8°, xxi-147 p. 1 m. 80.

495. Knapp (Fritz). Die Kunst in Italien. Eine Einführg. in das Wesen und Werden der Renaissance. Berlin, Dr. F. Stoedtner, 1908. In-8°, 256 p., 221 fig. et pl. (Vorlesungen zur Geschichte der Kunst, III.) 9 m.

496. Kölner (Die) Zunfturkunden nebst anderen kölner Gewerbeurkunden bis zum J. 1500. Bearb. von Heinr. von Loesch. Bonn, P. Hanstein, 1907. Gr. in-8°, xxx-158-267 et vi-757 p. (Publikationen der Gesellschaft f. rheinische Geschichtskunde, XXII.) 40 m.

497. Krabbo (Herm.). Die deutschen Bischöfe auf dem 4. Lateran-konzil 1215. Rom, Loescher, 1907. In-8°, 30 p. (Extrait des *Quellen und Forschungen aus ital. Archiven und Biblioth.*) 1 m. 20.

498. Krammer (Mario). Der Reichsgedanke des staufischen Kaiserhauses. Ein Beitrag zur Staats- und Geistesgeschichte des Mittelalters. Breslau, M. und H. Marcus, 1908. In-8°, vii-84 p. (Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte, 95.) 2 m. 60.

499. Kresser (Gebh.). Nazareth, e. Zeuge f. Loreto. Historische Untersuchg. Graz, Styria, 1908. In-8°, vii-84 p. 1 m.

500. Krusch (Bruno). Geschichte des Staatsarchivs zu Breslau.

Digitized by Google

Leipzig, S. Hirzel, 1908. Gr. in-8°, VIII-348 p. (Mitteilungen der k. preussischen Archivverwaltung, 11.) 10 m.

501. LABBÉ DE LA MAUVINIÈRES (Henri). Poitiers et Angoulême. Saint-Savin, Chauvigny. Paris, Laurens, 1908. In-8° carré, 144 p., 113 grav. (Les villes d'art célèbres.)

502. LACOMBE (Paul). Catalogue des livres d'heures imprimés au XVe et au XVIe siècle conservés dans les bibliothèques publiques de Paris. Paris, Champion, 1907. In-8°, LXXXIV-439 p.

503. LA CROIX (C. DE), LEVILLAIN (L.). L'Autel de s. Sixte et ses reliques dans la cathédrale de Poitiers. Poitiers, impr. Blais et Roy, 1907. In-8°, 22 p. et 3 pl.

504. LA CROIX (C. DE). Mélanges archéologiques. La chapelle Saint-Sixte et les cathédrales de Poitiers, étude archéologique. Poitiers, Lévrier-Bonamy, 1907. In-4°, 54 p. et 6 pl.

505. LAGLEIZE. Fleurance sous la domination féodale des sires d'Albret (1425-1506). Auch, impr. Cocharaux, 1908. In-8° carré, 40 p.

506. LAKE (Kirsopp). Facsimiles of the Athos fragments of the Shepherd of Hermas; photographed and transcribed by Kirsopp Lake. New York, Oxford University Press, 1907. In-4°, 12 facs. 5 d. 75.

507. Lamballe. Pays de Lamballe du IVe au XIIIe siècle; par H. J. L. Saint-Brieuc, Prud'homme, 1908. In-8°, 24 p.

508. Landtagsakten von Jülich-Berg 1400-1610. Hrsg. von Geo. von Below. 2. Bd. 1563-1589. Mit e. Sachregister zu Bd. I und II. Düsseldorf, L. Voss, 1907. Gr. in-8°, XVI-1018 p. (Publikationen der Gesellschaft f. rheinische Geschichtskunde, XI.) 24 m.

509. LANGE (Friedrich Alb.). Geschichte des Materialismus und Kritik seiner Bedeutung in der Gegenwart. Bearbeitung von Herm. Cohen. Leipzig, J. Baedeker, 1908. 2 vol. in-8°, XXIII-535 p. et XIII-573 p. 4 m.

510. LANGLOIS (Ch.-V.). La Vie en France au moyen âge, d'après quelques moralistes du temps. Paris, Hachette, 1908. In-16, XIX-366 p. 3 fr. 50.

511. LANZONI (Fr.). S. Petronio, vescovo di Bologna, nella storia e nella leggenda. Roma, F. Pustet, 1907. In-8°, 314 p. 4 l.

512. LA RONCIÈRE (Charles DE). Catalogue des manuscrits de la collection des Cinq Cents de Colbert. Paris, Leroux, 1908. In-8°, 388 p.

513. LASTEYRIE (Robert DE), VIDIER (Alexandre). Bibliographie annuelle des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France, dressée sous les auspices du ministère

Digitized by Google

de l'Instruction publique (1904-1905). Paris, Leroux, 1907. In-4° à 2 col., 217 p.

514. Laurin. Ein tirol. Heldenmärchen aus dem Anfange des XIII. Jahrh. Hrsg. von Karl Müllenhoff. 3. Aufl. Berlin, Weidmann, 1908. In-8°, 80 p. 1 m.

515. Lefèvre (L.-Eug.). Étampes et ses monuments aux XIe et XIIe siècles, mémoire pour servir à l'étude archéologique des plus anciens monuments étampois. Paris, Picard et fils, 1907. In-8°, 176 p., avec fig. et index.

516. Lefèvre-Pontalis (Eugène). Les Origines des gables. Caen, Delesques, 1907. In-8°, 23 p. et grav.

517. Légendes du moyen âge. Walter d'Aquitaine. Girard de Vienne. Roland. Aimeri de Narbonne. Garin le Lorrain. Le vilain mire. La pêche d'Isengrin. Mont Saint-Michel. Ausgewählt und erklärt von F. J. Wershoven. Trier, F. Lintz, 1908. In-8°, 74 p. (Auteurs français, XII.) 0 m. 80.

518. Leggende medievali in un testo dialettale veneto della Vita di Gesù Cristo, [pubblicate a cura di] G. Fabris. Udine, tip. D. Del Bianco, 1908. In-8°, 30 p. (Per le nozze di Giuseppe Baldo con Maria Fedato.)

519. Le Grand (Léon). La Table de Le Nain et les Registres du Parlement de Paris. Besançon, impr. Jacquin, 1907. In-8°, 23 p.

520. Legris (A.). L'Église d'Eu. Notice historique et descriptive. Abbeville, Paillart, 1907. In-16, XV-147 p. et grav. 2 fr.

521. Lehrs (Max). Geschichte und kritischer Katalog des deutschen, niederländischen und französischen Kupferstichs im XV. Jahrh. I. Wien, Gesellschaft f. vervielfältig. Kunst, 1908. Gr. in-8°, XI-380 p. et fig. et 1 album gr. in-fol. de pl. 125 m.

522. Leidinger (Geo.). 40 Metallschnitte des XV. Jahrh. aus Münchener Privatbesitz. Hrsg. und m. e. Einleitg. versehen. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1908. Gr. in-8°, 48 p., 20 pl. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte, 95.) 8 m.

523. Lemaître (Henri), Clouzot (Henri). Trente Noëls poitevins du XVe au XVIIIe siècle. Airs annotés par Aymé Kune. Niort, G. Clouzot, 1908. Petit in-8°.

524. Lemoisne (P.-André). Notes sur l'évolution du portrait enluminé en France du XIIIe au XVIIe siècle, à propos de l'exposition de la Bibliothèque nationale. Paris, Champion, 1907. In-8°, 35 p.

525. Lestrade (Jean). Histoire de l'art à Toulouse. Nouvelle série de baux à besogne (1467-1677). Toulouse, Privat, 1907. In-8°, 55 p. et pl.

Digitized by Google

526. Levillain (Léon). L'Église carolingienne de Saint-Denis, essai de reconstitution. Caen, Delesques, 1908. In-8°, 54 p., avec fig.

527. Liber (Der) ordinarius der Essener Stiftskirche. Mit Einleitung, Erläuterungen und e. Plan der Stiftskirche und ihrer Umgebg. im 14. Jahrh. Hrsg. von Frz. Arens. Paderborn, Junfermann, 1908. In-8°, xiv-280 p. 6 m. 50.

528. Libretto della vita perfetta, d'ignoto tedesco del secolo xiv. Traduzione e introduzione di Giuseppe Prezzolini. Note di Piero Marucchi. Ornamenti di Charles Dondelet. Napoli, F. Perrella, 1908. In-16, liii-171 p. 2 l. 50.

529. Lirica italiana antica; novissima scelta di rime dei secoli decimoterzo, decimoquarto e decimoquinto, illustrate con sessanta riproduzioni di pitture, sculture, miniature, incisioni e melodie del tempo, e con note illustrative di Eugenia Levi. Novamente stampato. Firenze, R. Bemporad e figlio; succ. B. Seeber, 1908. In-16, xxxii-308 p. et fig. 5 l. 50.

530. Loquet (Georges). Essais historiques sur les baronnies du nord-ouest du Poitou comprises dans les Marches dites de Bretagne et de Poitou. T. II. La Roche-sur-Yon, Ivonnet, 1907. In-8°, 248 p.

531. Lot (Ferdinand). L'Origine de Thibaud le Tricheur, suivi d'une réponse à M. l'abbé Pétel sur Aleran II, comte de Troyes. Paris, Champion, 1907. In-8°, 27 p.

532. Lounsbury (T. Raynesford). History of the English language. Rev. and enl. ed. New York, Henry Holt, 1907. In-12, xiv-515 p. 1 d. 25.

533. Ludorff (A.). Die Bau- und Kunstdenkmäler von Westfalen. Hrsg. vom Prov. Verbande der Prov. Westfalen. XXIV. Kreis Lübbecke. Mit geschichth. Einleitgn. von Frhr. von der Horst. Münster. Paderborn, F. Schöningh, 1907. In-fol., vii-82 p., 3 cartes, 168 fig., 27 pl. 2 m. 40.

534. Luettke (A.). Das hl. Land im Spiegel der Weltgeschichte. Gütersloh, C. Bertelsmann, 1908. In-8°, viii-568 p., 12 fig., 3 cartes. 6 m.

535. Maistre Pierre Pathelin. Reproduction en fac-similé de l'édition imprimée vers 1885, par Guillaume Le Roy. Paris, Cornély, 1907. In-8°, non paginé. 3 fr. 50.

536. Manno (Ant.). Bibliografia storica degli stati della monarchia di Savoia. Vol. VIII. Torino, fratelli Bocca, 1907. In-8°, 350 p. et fig. (Biblioteca storica italiana, pubblicata per cura della r. deputazione di storia patria, III.)

537. Maréchal (Édouard). Histoire de Hodeige, la paroisse, la sei-

Digitized by Google

gneurie et la communauté. Liège, D. Cormaux, 1908. In-8°, 310 p., grav., portr., tableaux hors texte.

538. Martin (J.-B.). Incunables de bibliothèques privées, 4e série. Paris, Leclerc, 1907. In-8°, 39 p.

539. Marucchi (Orazio). Manuale di archeologia cristiana. Roma, Desclée, 1908. In-8°, vi-402 p. et fig.

540. Marufke (Willy). Der älteste englische Marienhymnus « On god Ureisun of ure Lefdi ». Leipzig, Quelle und Meyer, 1907. In-8°, v-76 p. (Breslauer Beiträge zur Literaturgeschichte. Neue Folge 3., der ganzen Folge 13. Heft. 3). 2 m. 40.

541. Mazzacane (Vine). Cerreto negli ultimi tempi del feudalismo. Cerreto Sannita, tip. Telisina, F. R. Biondi, 1907. In-8°, 12 p. 0 l. 20 c.

542. Mecklenburgisches Urkundenbuch. Hrsg. von dem Verein f. mecklenburg. Geschichte und Altertumskunde. XXII. Bd. 1391-1395. Schwerin, Bärensprung'sche Hofbuchdr., 1907. Gr. in-8°, iv-660 et 174 p. 18 m.

543. Meininghaus (Aug.). Die Herren- und Rittersitze der Grafsch. Dortmund im 13. und 14. Jahrh. Mit e. Karte. Dortmund, F. W. Ruhfus, 1907. In-8°, v-74 p. (Extrait des *Beiträge z. Gesch. Dortmunds und d. Grafsch. Mark.*) 1 m. 60.

544. Meininghaus (Aug.). Karolingisches Königsgut in und um Soest. Mit e. Wappenabbildg. Dortmund, F. W. Ruhfus, 1907. In-8°, iii-32 p. (Extrait des *Beiträge z. Gesch. Dortmunds und d. Grafsch. Mark.*) 0 m. 80.

545. Menge (Gisb.). Haben die Legendenschreiber des Mittelalters Kritik geübt? Ein Beitrag zur Geschichte der Hagiographie. Münster, Aschendorff, 1908. In-8°, iv-59 p. 1 m.

546. Meomartini (Alf.). I communi della provincia di Benevento : storia, cronaca, illustrazione. Benevento, G. De Martini, 1907. In-8°, viii-476 p. et pl. 5 l.

547. Mezzacapo Gae (Car.). Storia dei Portoghesi. Vol. I. (L'origine e l'affermazione nazionale, dai più antichi tempi al 1385 d. C.) Napoli, Società Luigi Camoens, L. Pierro e figlio, 1908. In-8°, 475 p. 6 l.

548. Miscellanea di studi critici, pubblicati in onore di Guido Mazzoni dai suoi discepoli, per cura di A. Della Torre e P. L. Rambaldi. Firenze, tip. Galileiana, 1907. 2 vol. in-8°, viii-503 et 487 p. 40 l.

549. Mispoulet (J.-B.). Le régime des mines à l'époque romaine et au moyen âge, d'après les tables d'Aljustrel. Paris, Larose et Tenin, 1908. In-8°, xi-125 p. 5 fr.

550. Möhler (A.). Geschichte der alten und mittelalterlichen Musik. I. Das Altertum und das erste christl. Jahrtausend. 2. vielfach verb.

Digitized by Google

und erweit. Aufl. Mit zahlreichen Abbildgn. und Musikbeilagen. Leipzig, G. J. Göschen, 1907. In-8°, 136 p. (Sammlung Göschen, 121.)

551. Möller (Alfr.). Die bedeutendsten Kunstwerke, m. besond. Rücksicht auf A. Zeehes Lehrbuch der Geschichte zusammengestellt und bildweise erläutert. II. (Schluss-) Tl. : Mittelalter und Neuzeit. Laibach, I. von Kleinmayr und F. Bamberg, 1907. Gr. in-8°, 144 p. 5 m.

552. Molinier (Charles). L'Église et la Société cathares. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1907. In-8°, 78 p.

553. Molsdorf (Wilh.). Die niederländische Holzschnitt-Passion Delbecq-Schreiber. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1908. In-fol., 19 p., 20 pl., 9 fig. (Einblattdrucke des 15. Jahrh.) 35 m.

554. Monumenta medii aevi historica res gestas Poloniae illustrantia. XVIII. Acta capitulorum nec non judiciorum ecclesiasticorum selecta. Edidit B. Ulanowski, III, 1. Acta judiciorum ecclesiast. dioecesum Plocensis, Wladislawiensis et Gnesnensis (1422-1533). Cracoviae, apud Academiam scientiarum, 1908. In-4°, 388 p. 8 k.

555. Morel. L'Abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, esquisse historique. Clermont (Oise), impr. Daix frères et Thiron, 1907. In-8°, 88 p. et 4 pl. 1 fr. 50.

556. Morris (William Bullen). Life of St. Patrick, apostle of Ireland. 6th. edit. London, Burns and Oates, 1908. In-8°, 324 p. 2 s. 6 d.

557. Mortet (V.). Note sur Geoffroi et Jean de Gisors, maîtres charpentiers des œuvres royales au commencement du xive siècle. Paris, Picard, 1907. In-8°, 3 p.

558. Muench (Rud.). Die sprachliche Bedeutung der Gesetzsammlung König Alfreds des Grossen. Auf Grund e. Untersuchg. der Handschrift H (Textus Roffensis) dargestellt. Halle, C. A. Kaemmerer, 1908. In-8°, 39 p. 0 m. 80.

559. Muffang (H.), Lapouge (G. de). Note sur des crânes angevins mérovingiens et du moyen âge. Angers, impr. Germain et Grassin, 1907. Petit in-8°, 11 p.

560. Noyes (Ella). The story of Milan. New York, Macmillan, 1908. In-16, xv-404 p. (Mediæval towns ser.) 2 d. 50.

561. Nutting (M. Adelaide), Dock (Lavinia L.). A history of nursing: the evolution of nursing systems from the earliest times to the foundation of the first English and American training schools for nurses. New York, Putnam, 1907. 2 vol. in-8°, xv-549, v-461 p. 5 d.

562. Obreen (Henri). Floris V, graaf van Holland en Zeeland, heer van Friesland, 1256-1296. Gand, E. Van Goethem, 1907. In-8°, xlvii-

Digitized by Google

179 p. (Recueil de travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Gand, 34.)

563. Ogg (Frederic Austin). A source book of mediæval history : documents illustrative of European life and institutions from the German invasions to the Renaissance. New York, American Book Co., 1908. In-8°, 504 p. 1 d. 50.

564. O'Leary (De Lacy). England under Richard II. London, Simpkin, 1908. In-8°, 118 p. 2 s. 6 d.

565. Ott (Adf.). Thomas von Aquin und das Mendikantentum. Freiburg-i.-B., Herder, 1908. In-8°, viii-100 p. 2 m. 50.

566. Otto (Heinr.). Eine Briefsammlung vornehmlich zur Geschichte italienischer Kommunen in der 2. Hälfte des Mittelalters. Rom, Loescher, 1908. In-8°, 70 p. (Extrait des *Quellen und Forschungen aus ital. Archiven und Biblioth.*) 2 m.

567. Pagani (Ant.). La s. Casa di Loreto. Roma, Desclée, Lefebvre e C., 1907. In-16, 164 p. et pl.

568. Pagliani (Gius.). Notizie storiche civili e religiose di Arceto e dell' antica contea di Scandiano dal medioevo ai nostri tempi. Reggio Emilia, tip. Artigianelli, 1907. In-8°, vii-297-lxxxiv p., fig. et pl.

569. Pagliari (Vit.). Allegoria dell' affresco eugubino dipinto nel chiostro dei minori conventuali. Roma, F. Ferrari, 1907. In-8°, 47 p., pl. et fig. 1 l.

570. Palast-Architektur von Ober- Italien und Toscana vom xiii-xviii. Jahrh. (4. Bd.) Verona, Vicenza, Mantua, Padua, Udine. Hrsg. von Albr. Haupt. 1. Lfg. Berlin, E. Wasmuth, 1908. In-fol., 20 pl., v p. de texte. 28 m.

571. Panthou (O. Lanfranc de). Les Normands d'Italie et le comté de Mortain. Caen, Delesques, 1907. In-8°, 28 p.

572. Papadopoulos (Jean-B.). Théodore II Lascaris, empereur de Nicée. Paris, Picard et fils, 1908. In-8°, xv-192 p. 4 fr.

573. Paris (Mélanges linguistiques de Gaston), publiés par Mario Roques. Fascicule 3 : Langue française et notes étymologiques. Mâcon, impr. Protat frères, 1907. In-8°, p. 353 à 512.

574. Pas (Justin de). Entrées et réceptions de souverains et gouverneurs d'Artois à Saint-Omer (xv°, xvi° et xvii° siècles). Saint-Omer, impr. d'Homont, 1908. In-8°, 215 p.

575. Perdrizet (Paul). Étude sur le « Speculum humanae salvationis ». Paris, H. Champion, 1908. In-8°, x-178 p.

576. Pétel (A.). Aleran II fut-il comte de Troyes? Paris, Champion, 1907. In-8°, 12 p.

Digitized by Google

577. Pfister (Charles). Histoire de Nancy. T. III. Nancy, Berger-Levrault, 1908. Gr. in-8°, viii-915 p., 154 grav. dans le texte, 27 ill. hors texte, 2 pl., 2 plans.

578. Pflugk-Harttung (Jul. von). Die Papstwahlen und das Kaisertum (1046-1328). Gotha, F. A. Perthes, 1908. In-8°, vii-141 p. (Extrait de la *Zeitschrift f. Kirchengesch.*) 2 m. 40.

579. Picardie (La) historique et monumentale. Arrondissement d'Abbeville, canton de Gamaches, notices par MM. Ph. Des Forts et R. de Guyencourt. T. IV, n° 1. Paris, Picard et fils, 1907. In-4°, 48 p., avec grav. et pl. (Société des antiquaires de Picardie.)

580. Pidgin (C. Felton). Theodosia, the first gentlewoman of her time : the story of her life, and a history of persons and events connected therewith. Boston, C. M. Clark publishing Co., 1907. In-8°, xv-484 p. et ill. 2 d. 50.

581. Pidoux (P.-A.). Notes sur l'ancienne liturgie bisontine. II : le Sacramentaire de l'archevêque Hugues le Grand. Étude sur le plus ancien manuscrit liturgique bisontin (1030). Lons-le-Saunier, impr. Declume, 1907. In-8°, 51 p., avec plain-chant.

582. Piper (Otto). Österreichische Burgen. Im Auftrage Sr. Durchl. des regier. Fürsten Johann von und zu Liechtenstein und Sr. Exz. des Grafen Hans Wilczek bearb. 6. Tl. Wien, A. Hölder, 1908. Gr. in-8°, v-228 p., 246 fig. 7 m. 20.

583. Pisan (Christine de). The Book of the Duke of True Lovers. Trans. from the middle French, with intro. London, Chatto and Windus, 1907. In-16, 154 p. (New mediæval lib.) 5 s.

584. Pöppel (Hugo). Geschichte des Niederlagsrechtes von Freistadt in Oberösterreich während des Mittelalters. Aussig, A. Grohmann, 1908. In-8°, 54 p. 1 m. 50.

585. Poëte (Marcel). L'Enfance de Paris. Formation et croissance de la ville des origines jusqu'au temps de Philippe-Auguste. Paris, Colin, 1908. In-16, 293 p. 3 fr. 50.

586. Poggi (Fr.). Lerici e il suo castello. Vol. I : dall' anno 1152 al 1300. Sarzana, tip. E. Costa, 1907. In-8°, xxix-255 p. 3 l. 50.

587. Porena (Manfredi). Due conferenze dantesche : il canto IV e il canto XXI del Purgatorio. Napoli, F. Perrella, 1908. In-16, 103 p. 1 l.

588. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1908 de l'École nationale des chartes pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe. Mâcon, impr. Protat frères, 1908. In-8°, 194 p.

589. Pouillé de l'ancien diocèse de Noyon, publié d'après le manuscrit par M. l'abbé Chrétien. 2e fascicule : III. Doyenné de Vendeuil ;

Digitized by Google

IV. Doyenné de Saint-Quentin. Montdidier (Somme), impr. Bellin, 1907. In-4°, p. 109 à 211. (Comité archéologique, historique et scientifique de Noyon.)

590. Prophacius Judaeus Montepessulanus. Almanach Dantis Allighe-rii, sive Prophacii Judaei Montispessulani Almanach perpetuum ad annum 1300 inchoatum, nunc primum editum ad fidem codicis laurentiani (Pl. XVIII sin. n. 1), [ab] J. Baffido et Melzi D'Eril. Florentiae, L. S. Olschki, 1908. In-4°, xxxv-133 p. et pl.

591. Prutz (Ans). Die Anfänge der Hospitaliter auf Rhodos 1310-1355. München, G. Franz, 1908. In-8°, 57 p. (Sitzungsberichte der königl. bayerischen Akademie der Wissenschaften. Philosophischphilolog. und histor. Klasse. Jahrg. 1908, 1.) 1 m.

592. Putnam (Ruth.). Charles the Bold, last duke of Burgundy, 1433-1477. New York, Putnam, 1908. In-12, xiv-484 p. 1 d. 35.

593. Quentin (Dom Henri). Les Martyrologes historiques du moyen âge. Étude sur la formation du martyrologe romain. Paris, Gabalda, 1908. In-8°, xiv-747 p.

594. Quignon (G.-Hector). Un historien picard de la quatrième croisade : Robert de Clari. Conférence faite à la séance du 3 août 1906 des conférences des Rosati picards. Cayeux-sur-mer, impr. Ollivier, s. d. In-16, 33 p. et pl.

595. Rambaud (Pierre). La Pharmacie en Poitou jusqu'à l'an XI. Poitiers, impr. Blais et Roy, 1907. In-8°, 804 p. et pl.

596. Rance-Bourrey (A.-J.). Sainte-Claire de Nice. Notes et documents. Nice, Eynaudi et Casal, 1908. In-8°, 63 p., portrait et vignettes.

597. Rant (Guido), O. F. M. Die Franziskaner der österreichischen Provinz, ihr Wirken in Nieder-Österreich, Steiermark und Krain bis zum Verfalle der Kustodie Krain und ihrer Klöster (1596). Stein in Krain; Laibach, kathol. Buchh., 1908. In-8°, 137 p. 2 m. 80.

598. Rauschen (Gerh.). Eucharistie und Busssakrament in den ersten sechs Jahrhunderten der Kirche. Freiburg-i.-B., Herder, 1908. In-8°, viii-204 p. 4 m.

599. Recueil des actes de Lothaire et de Louis V, rois de France (954-987), publié, sous la direction de M. H. d'Arbois de Jubainville, par M. Louis Halphen, avec la collaboration de M. Ferdinand Lot. Paris, C. Klincksieck, 1908. In-4°, lvi-227 p. (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France, publié par les soins de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.)

600. Reformation (Die) des Kaisers Sigmund. Die erste deutsche Reformschrift e. Laien vor Luther. Hrsg. von Oberlehr. Heinr. Wer-

Digitized by Google

ner. Berlin, A. Duncker, 1908. In-8°, LVIII-113 p. (Archiv f. Kulturgeschichte, Ergänzungsheft III.) 4 m.

601. REGNAULT DE BEAUCARON. Donations et fondations d'anciennes familles champenoises et bourguignonnes (1175-1906), par un de leurs descendants (Regnault de Beaucaron). Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1907. In-8°, 579 p. 7 fr. 50.

602. RÉGNIER (Louis). Le Retable du Mesnil-sur-l'Estrée. Évreux, impr. Hérissey et fils, s. d. In-8°, 12 p. et pl.

603. REICHLING (Dieter). Appendices ad Hainii-Copingeri repertorium bibliographicum. Additiones et emendationes. Fasc. IV. München, J. Rosenthal, 1908. In-8°, III-208 p. 10 m.

604. REINACH (Salomon). Répertoire de peintures du moyen âge et de la Renaissance (1280-1580). T. II. Paris, Leroux, 1907. Petit in-8° carré, III-818 p., 1,200 grav. 10 fr.

605. REPSOLD (Joh. A.). Zur Geschichte der astronomischen Messwerkzeuge von Purbach bis Reichenbach 1450 bis 1830. Leipzig, W. Engelmann, 1908. In-fol., VIII-132 p., 171 fig. 16 m.

606. REYMOND (Marcel). Grenoble et Vienne. Paris, Laurens, 1907. Petit in-4°, 160 p., 118 grav. (Les villes d'art célèbres.)

607. RICCI (Corrado). La Divina Commedia di Dante Alighieri nell'arte del Cinquecento (Michelangelo, Raffaello, Zuccari, Vasari, etc.). Milano, fratelli Treves, 1908. In-fol., XXVIII-325 p., fig. et pl.

608. RICHEMOND (E.). Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours du XIIe au XVe siècle. T. II. Fontainebleau, impr. M. Bourges, 1908. In-8°, 276-CXXIV p., pl., tableaux généalogiques.

609. RICHTER (Elise). Die Bedeutungsgeschichte der romanischen Wortsippe bur (d.) Mit e. Stammbaum. Wien, A. Hölder, 1908. In-8°, 138 p. (Extrait des *Sitzungsber. d. k. Akad. d. Wiss.*) 3 m. 40.

610. Ricordi di Firenze dell' anno 1459, di autore anonimo, a cura di Guglielmo Volpi. Città di Castello, Casa tip. ed. S. Lapi, 1908. In-4°, VIII-55 p. (Rerum italicarum scriptores, fasc. 55, tomo XXVII, parte I, fasc. unico.) 10 l.

611. RIETSCHEL (Siegfr.). Untersuchungen zur Geschichte der germanischen Hundertschaft. Weimar, H. Böhlau's Nachf., 1907. In-8°, 95 p. (Extrait de la *Zeitschrift d. Savigny-Stiftung f. Rechtsgesch.*) 2 m. 40

612. Rímnasafn. Samling af de ældste islandske Rimer. Udgivet for Samfund til Udgivelse af gammel nordisk Litteratur ved Finnur Jónsson. 3. Hefte. Köbenhavn, Gyldendal, 1908. In-8°, 64 p. 1 k. 75.

Digitized by Google

613. Ritter (Fr.). Entwicklung Hildesheims bis zum Ende des xii. Jahrh. Ein Beitrag zur Geschichte der Heimat. Hildesheim, H. Helmke, 1908. In-8°, 22 p., 2 cartes. 0 m. 80.

614. Roberti (Melchiorre). Le magistrature giudiziarie venete e i loro capitolari fino al 1300. Vol. I. Padova, tip. ed. del Seminario, 1907. In-4°, 288 p. 18 l.

615. Robinson (S. F. H.). Celtic illuminative art in the Gospel books of Durrow, Lindisfarne, and Kells. London, Hodges, 1908. In-4°, 42 s.

616. Roedder (H.). Zur Geschichte des Vermessungswesens Preussens, insbesondere Altpreussens, aus der ältesten Zeit bis in das 19. Jahrh. Stuttgart, K. Wittwer, 1908. In-8°, viii-191 p., 30 fig. 4 m. 50.

617. Rogé (Pierre). Les anciens Fors de Béarn, étude sur l'histoire du droit béarnais au moyen âge. Toulouse, Privat, 1907. In-8°, xxxii-456 p.

618. Roncali (A.). Sainte-Agnès : basilique, catacombes, mausolée de sainte Constance. Roma, Società ed. laziale, 1907. In-16, 30 p. et fig.

619. Rooses (Max). De schilderkunst van 1400 tot 1800. De voornaamste schilderijen der groote meesters in de musea en particuliere verzamelingen van Europa. I. Antwerpen, De nederlandsche boekhandel, 1907. In-4°, xii-i-32 p. et portr. 0 fr. 90.

620. Rose (Elise W.). Cathedrals and cloisters of Midland France. London, Putnam, 1907. 2 vol. in-8°, 422 et 386 p., avec ill. 21 s.

621. Rott (Hans). Kleinasiatische Denkmäler aus Pisidien, Pamphylien, Kappadokien und Lykien. Darstellender Teil. Nebst Beiträgen von K. Michel, L. Messerschmidt und W. Weber. Mit Unterstützg. der Cunitz-Stiftg. in Strassburg. Leipzig, Dieterich, 1908. In-8°, xiv-393 p., 6 pl., 130 fig. et carte. (Studien üb. christliche Denkmäler. Hrsg. von Johs. Ficker. Neue Folge der archäolog. Studien zum christl. Altertum und Mittelalter, 6.) 25 m.

622. Rotta (Pa.). Appendice all' opuscolo : In difesa della Madonna Lauretana. Milano, tip. istituto Marchiondi, 1907. In-16, 9 p.

623. Rouillon (A. M.). Sainte Hélène. Préface du T. R. P. M. J. Ollivier. Paris, Gabalda, 1908. In-18 jésus, xii-181 p. (Les Saints.)

624. Roux (Claudius). Bibliographie méthodique des principaux manuscrits français relatifs aux sciences naturelles. Lyon, Rey, 1908. In-8°, 112 p. (Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon.)

625. Sabarthès. Les abbayes de Saint-Laurent dans le Narbonnais. Narbonne, impr. Caillard, 1907. In-8°, 16 p.

Digitized by Google

626. Sabarthès. Essai sur la toponymie de l'Aude. Narbonne, impr. Caillard, 1907. In-8°, 61 p.

628. Sägmüller (J. B.). Die Bischofswahl bei Gratian. Köln, J. P. Bachem, 1908. In-8°, 24 p. (Görres- Gesellschaft zur Pflege der Wissenschaft im katholischen Deutschland. Sektion f. Rechts- und Sozialwissenschaft, 1.)

629. Sainéan (Lazare). L'Argot ancien (1455-1850), ses éléments constitutifs; ses rapports avec les langues secrètes de l'Europe méridionale et l'argot moderne. Avec un appendice jugé par Victor Hugo et Balzac. Paris, Champion, 1907. In-16, vii-355 p.

630. Salvioli (G.). Trattato di storia del diritto italiano dalle invasioni germaniche ai nostri giorni. Sesta edizione intieramente rifatta ed ampliata. Torino, Unione tipografico-editrice, 1908. In-8°, xiv-811 p. 14 l.

631. Samaran (Ch.). La Maison d'Armagnac au xve siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le midi de la France. Paris, Picard et fils, 1908. Gr. in-8°, xxi-523 p. et carte. (Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes, t. VII.) 15 fr.

632. Sandyt (J. Edwin). A history of classical scholarship, from the sixth century b. c. to the end of the Middle Ages, 2d. ed. New York, Putnam, 1908. In-8°, 702 p. et ill. 3 d. 50.

633. Santamaria (Paschal). De vera chronologia historiae neapolitanae mediae aetatis. Neapoli, typ. P. Giannini et filiorum, 1907. In-8°, 35 p.

634. Sardac (de). Étude sur l'assistance publique à Lectoure aux xve, xvie et xviie siècles. Auch, impr. Cocharaux, 1908. In-8°, 45 p.

635. Sassen (J. H. H.), O. P. Hugo von St. Cher, seine Tätigkeit als Kardinal 1244-1263. Bonn, P. Hanstein, 1908. In-8°, xv-169 p. 2 m. 50.

636. Sauvaget (Alban). La Céramique ancienne depuis le xve siècle jusqu'à la fin du xviiie : faïences et porcelaines d'Europe et d'Orient, grès; leur valeur. Bourges, impr. veuve Sire, s. d. In-16, 276 p. et fig.

637. Scano (Dionigi). Storia dell' arte in Sardegna dal xi al xiv secolo. Cagliari-Sassari, tip. G. Montorsi, 1907. In-4°, 435 p. (Biblioteca storica sarda, vol. I.)

638. Schauffler (Th.). Althochdeutsche Literatur. Grammatik, Texte m. Uebersetzg., Erläutergn. 3., neubearb. Aufl. Neudr. Leipzig, G. J. Göschen, 1908. In-8°, 160 p. (Sammlung Göschen, 28.)

639. Schmid (Geo.). Das unterirdische Rom. Erinnerungsblätter e.

Digitized by Google

Katabombenfreundes. Brixen, Pressvereins-Buchh., 1908. In-8°, XVI-358 et XVI p., 37 pl., 72 ill. 6 m.

640. SCHMID (W.). Altertümer des bürgerlichen und Strafrechts, insbesondere Folter- und Strafwerkzeuge. München, Prinz-Regentenstr. 3, Bayer. Nationalmuseum, 1908. Gr. in-8°, 58 p., 86 fig. (Kataloge des bayerischen Nationalmuseums, VII.) 2 m.

641. SCHMIDT (Berth.). Geschichte des Geschlechts von Maltzan und von Maltzahn. II. Abtlg. 1. Bd. Das Mittelalter. Im Auftrag des Geschlechts hrsg. Mit 4 Lichtdr.-Taf. und Besitz-Karte. Schleiz; Berlin, J. A. Stargardt, 1907. In-8°, VII-423 p. 15 m.

642. SCHMIDT (Wilh.). Die altenglischen Dichtungen « Daniel » und « Azarias ». — TRAUTMANN (M.). Berichtigungen, Erklärungen und Vermutungen zu Cynewulfs Werken. Nachträge 1. zur Elene, 2. zum Andreas, 3. zu den Runenstellen. zum Versbau des Heliand. Werge (Wyrge) « verflucht ». Bonn, P. Hanstein, 1907. In-8°, III-156 p. (Bonner Beiträge zur Anglistik, 23.)

643. SCHNEIDER (Fed.). Mittelgriechische Urkunden für San Filippo di Gerace. Rom, Loescher, 1907. In-8°, 30 p. (Extrait des *Quellen und Forschgn. a. ital. Archiven und Biblioth.*) 1 m. 20.

644. SCHÖNBACH (Ant. E.). Studien zur Erzählungsliteratur des Mittelalters. 7. Tl. : Über Caesarius von Heisterbach. II. Wien, A. Hölder, 1908. In-8°, 15 p. (Extrait des *Sitzungsber. d. k. Akad. d. Wiss.*) 1 m. 25.

645. SCHOENBORN (Heinr.). Geschichte der Stadt und des Fürstent. Brieg. Ein Ausschnitt aus der Geschichte Schlesiens. Brieg, F. Leichter Nachf., 1907. Gr. in-8°, VIII-388 p., fig., 1 pl. 6 m.

646. SCHUBERT (Hans). Eine lütticher Schriftprovinz, nachgewiesen an Urkunden des 11. und 12. Jahrh. Marburg, N. G. Elwert, 1908. In-8°, V-116 p., 3 pl. 3 m.

647. SCHUERR (Alexandre). Un moine français en Pologne au XIIe siècle : le chroniqueur Gallus anonymus. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur; Paris, 1907. In-8°, 13 p.

648. SCHUETTE (Ludw.). Zur Stellung der Städte und Fürsten an Rhein zu Ludwig dem Bayern. Ein vatikan. Aktenstuck vom J. 1327. Rom, Loescher, 1908. In-8°, 17 p. (Extrait des *Quellen und Forschgn. a. ital. Archiven und Biblioth.*) 1 m.

649. SCHULZ (Fritz Traug.). Die Rundkapelle zu Altenfurt bei Nürnberg, e. Bauwerk des XII. Jahrh. Eine geschichtl. und bauwissenschaftl. Untersuchg. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1908. Gr. in-8°, 58 p., 8 pl. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte, 94.) 5 m.

Digitized by Google

650. Sciacca (Giov. Grisostomo). Patti e l'amministrazione del comune nel medio evo. Palermo, tip. Boccone del povero, 1907. In-8°, 548 p. (Documenti per servire alla storia di Sicilia, pubblicati per cura della Società siciliana per la storia patria, serie II. (Fonti del diritto siculo, vol. VI.) 18 l.

651. Scriptorum de musica medii aevi novam seriem a Gerbertina alteram collegit nuncque primum ed. E. de Coussemaker. Editio iterata ad editionis primae exemplum. Graz, U. Moser, 1908. In-8°, xxiii-470, xxviii-514, xl-526 et xiv-xiv-498 p. 75 m.

652. Seitz (Jos.). Die Verehrung des hl. Joseph, in ihrer geschichtlichen Entwicklung bis zum Konzil von Trient dargestellt. Freiburg i. B., Herder, 1908. In-8°, xvii-388 p., 80 fig., 12 pl. 7 m. 50.

653. Senn (Félix). L'Institution des vidamies en France. Paris, Arthur Rousseau, 1907. In-8°, xvi-256 p. 5 fr.

654. Sensburf (Waldem.). Bibliographie zur Geschichte der Stadt Lindau i. B. Lindau, J. Th. Stettner, 1908. In-8°, 52 p. (Extrait des *Schriften d. Ver. f. Gesch. d. Bodensees.*) 1 m. 80.

655. Seymour (F. H. A.). Siena and her artists. Philadelphia, George W. Jacobs, 1907. In-12, iii-214 p., 16 ill. 1 d. 50.

656. Smits (C. F. Xavier). De kathedraal van's Hertogenbosch. Brussel, Vromant, 1907. In-4°, xiv-237 p. et fig. (Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie de l'Université de Louvain.) 10 fr.

657. Soriga (Renato). Di Ildebrando suddiacono di s. r. Chiesa e della sua leggenda. Conegliano, Stab. Arti grafiche, 1907. In-8°, 83 p.

658. Steinacker (Karl). Die Bau- und Kunstdenkmäler des Kreises Holzminden. Wolfenbüttel, J. Zwissler, 1907. Gr. in-8°, xxii-430 p., 14 pl., 247 fig. (Die Bau- und Kunstdenkmäler des Herzogt. Braunschweig, IV.) 15 m.

659. Stern (Bernh.). Geschichte der öffentlichen Sittlichkeit in Russland. Kultur, Aberglaube, Sitten und Gebräuche. II. Berlin, H. Barsdorf, 1908. In-8°, v-652 p., 21 ill. 10 m.

660. Steyert (A.), Rolle (F.). Inventaire sommaire des archives hospitalières de la ville de Lyon antérieures à 1790. La Charité ou aumône générale. T. V : Table alphabétique. Lyon, Rey, 1908, Gr. in-4° à 3 col., 141 p.

661. Stiehl (Otto). Der Wohnbau des Mittelalters. Im 1. Aufl. bearb. von Ang. von Essenwein. 2. Aufl. Leipzig, A. Kröner, 1908. Gr. in-8°, viii-396 p. et fig. (Handbuch der Architektur. II. Tl. : Die Baustile : Historische und techn. Entwickelg. 4. Bd. : Die roman. und got. Baukunst, 2.) 21 m.

Digitized by Google

662. Stolz (Walth.). Der Vokalismus der betonten Silben in der altnordhumbrischen Interlinearversion der Lindisfarner Evangelien. Bonn, P. Hanstein, 1908. In-8°, xi-107 p. 3 m.

663. Storti (Maria). Lorenzino de' Medici e i suoi scritti. Casalmaggiore, tip. Aroldi, 1907. In-8°, viii-83 p.

664. Stubbs (W.). Germany in the early middles ages, 476-1250; ed. by Arthur Hassall; with two maps. New York, Longmans, Green and Co., 1908. In-8°, xii-254 p. 2 d.

665. Swarzenski (Geo.). Denkmäler der süddeutschen Malerei des frühen Mittelalters. II. Tl. : Die Salzburger Malerei von den ersten Anfängen bis zur Blütezeit des roman. Stils. Studien zur Geschichte der deutschen Malerei und Handschriftenkunde des Mittelalters. Tafelbd. Leipzig, K. W. Hiersemann, 1908. In-fol., viii p. de texte, 457 fig., 135 pl. 96 m.

666. Tamboryn (C.). Geschiedenis van Elverdinghe. Yper, drukkerij Callewaert De Meulenaere, 1908. In-8°, 247 p., portr. et carte. 5 fr.

667. Terz' Ordine (Il) secolare del padre s. Francesco in Aracoeli : memorie storiche, raccolte da un fratello terziario. Roma, tip. istituto Pio IX, 1907. In-16, 168 p.

668. Thesaurus linguae latinae. Editus auctoritate et consilio academiarum quinque germanicarum Berolinensis, Gottingensis, Lipsiensis, Monacensis, Vindobonensis. Vol. IV, fasc. 4. Leipzig, B. G. Teubner, 1908. In-fol., p. 721-960. 7 m. 20.

669. Thisquen (Joseph). Histoire de la ville de Limbourg. T. I. Verviers, impr. P. Féguenne, 1907. In-8°, 368-ii p. et 8 pl. (Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire, t. I, vol. IX.)

670. Thommen (Rud.). Schriftproben aus Basler Handschriften des xiv.-xvi. Jahrh. 2. verm. Aufl. Basel, Helbing und Lichtenhahn, 1908. Gr. in-8°, 27 p., 25 pl. 14 m.

671. Thompson (R. L.). Glimpses of medieval Europe. London, Lippincott, 1908. In-8°. 7 s. 6 d.

672. Thomsen (Pet.). Systematische Bibliographie der Palästina-Literatur. Auf Veranlassg. des deutschen Vereins zur Erforschg. Palästinas bearb. I. Bd. 1895-1904. Leipzig, R. Haupt, 1908. In-8°, xvi-204 p. 5 m.

673. Tietze (Hans). Die Denkmale des politischen Bez. Krems. Mit e. Beiheft, Die Sammlgn. des Schlosses Grafenegg. Mit Beiträgen von Mor. Hoernes und Max Nistler. Wien, A. Schroll, 1907. In-fol., xxiv-609 p., 1 carte, 29 pl., 480 fig. (Oesterreichische Kunsttopographie, 1.) 32 m.

Digitized by Google

674. Timothée Ier (Canons du patriarche Nestorien). Traduits du syriaque par J. Labourt. Paris, Lethielleux, s. d. In-8°, 32 p.

675. Tranchant (Charles). Des communautés d'habitants et de leur administration dans l'ancien comté de Provence, d'après Edmond Poupé. Rapport présenté au Comité des travaux historiques et scientifiques. (Section des sciences économiques et sociales.) Paris, Impr. nationale, 1907. In-8°, 12 p.

676. Tranchant (Charles). Une assemblée d'habitants de la paroisse Saint-Gervais de Paris en 1460. Rapport présenté au Comité des travaux historiques et scientifiques. (Section des sciences économiques et sociales.) Paris, Impr. nationale, 1907. In-8°, 8 p.

677. Tritonj (Romolo). L'episodio di Cacciaguida (Dante, Paradiso, c. XV); conferenza. Roma, tip. Unione cooperativa editrice, 1907. In-8°, 20 p.

678. Tumbuelt (Geo.). Das Fürstent. Fürstenberg von seinen Anfängen bis zur Mediatisierung im J. 1806. Freiburg i. B., J. Bielefeld, 1908. In-8°, 245 p. et table généalogique. 5 m.

679. Turner (Stanley H.). The History of local taxation in Scotland. London, W. Blackwood, 1908. In-8°, 320 p. 5 s.

680. Turturro (Gius.). Una famiglia dell' Esope italiano nei codici e negli incunabuli fiorentini e romani, con la trascrizione di un Esopo Palatino, ancora inedito, d'altra famiglia. Bari, G. Laterza e figli, 1907. In-8°, 54 p.

681. Tweedie (Mrs Alec). Hyde Park, its history and romance. London, Nash, 1908. In-8°, 396 p. 15 s.

682. Ulrix (Eugeen). De germaansche elementen in de romaansche talen. Proeve van een germaansch- romaansch woordenboek. Gent, A. Siffer, 1908. In-8°, xxiv-208 p. (Uitgave der koninklijke vlaamsche Academie voor taal- en letterkunde, vie reeks : bekroonde werken. N° 37.) 7 fr. 50.

683. Umger (J. H. W.). Regestenlijst voor Rotterdam en Schieland tot in 1425. Rotterdam, U. J. van Hengel, 1908. In-4°, 6, 16, 759 et 2 p. (Bronnen voor de geschiedenis van Rotterdam, IV.) 10 fl.

684. Urkundenbuch der Stadt Basel. Hrsg. von der histor. und antiquar. Gesellschaft zu Basel. 10. Bd. Bearb. von Rud. Thommen. Basel, Helbing und Lichtenhahn, 1908. Gr. in-8°, 687 p. 40 m.

685. Urkundenbuch des Hochstifts Hildesheim und seiner Bischöfe. Bearb. von H. Hoogeweg. 5. Tl. 1341-1370. Mit 4 Siegeltaf. Hannover, Hahn, 1907. In-8°, vi-974 p. (Quellen und Darstellungen zur Geschichte Niedersachsens, 24.) 20 m.

Digitized by Google

686. Usbeck (Konr.). Chronik von Niederzwehren. Ereignisse und Bilder von den ältesten Zeiten bis zur Gegenwart. Niederzwehren bei Cassel, Selbstverlag, 1907. In-8°, 188 p. et fig. 3 m.

687. Valat (Georges). Poursuite privée et composition pécuniaire dans l'ancienne Bourgogne et chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon de 1155 à 1200. Dijon, impr. Jobard, 1907. In-8°, xvi-158 p.

688. Van den Gheyn (J.). Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique. T. VII : Histoire des pays, Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique (histoire générale). Bruxelles, H. Lamertin, 1908. Gr. in-8°, xi-677 p. (Publication du ministère des sciences et des arts.) 12 fr.

689. Van der Haeghen (Ferd.), Van den Berghe (R.). Bibliotheca belgica. Bibliographie générale des Pays-Bas, avec la collaboration de Victor van der Haeghen et Alph. Roersch. Livraisons 176-177 et 178-179. Gand, C. Vyt, 1907. 2 vol. in-16. 2 fr. la livraison.

690. Van der Haeghen (V.). Rapport sur le projet de reproduction de documents graphiques belges du moyen âge. Gand, A. Siffer, 1907. In-8°, 6 p. (Congrès de Gand, 1907.)

691. Vanderkindere (Léon). Le siècle des Artevelde. Étude sur la civilisation morale et politique de la Flandre et du Brabant. Deuxième édition, avec une préface de Paul Fredericq. Bruxelles, J. Lebègue, 1907. Gr. in-8°, xv-347 p. et portr. 3 fr. 50.

692. Van Helten (W. L.). Zur Lexicologie des altostfriesischen. (Verhandelingen der koninkl. akademie van wetenschappen te Amsterdam. Afdeeling letterkunde. Nieuwe reeks. Deel IX.) Amsterdam, J. Müller, 1907. Gr. in-8°, 397 p. 10 m.

693. Van Rod (Aimé). Le Fouet au moyen âge. Paris, Édition parisienne, 110, rue du Temple, 1908. In-16, 291 p., 8 ill. 5 fr.

694. Vendryes (J.). Grammaire du vieil irlandais. London, Nutt, 1908. In-8°. 21 s.

695. Verga (E.). L'archivio della fabbrica del duomo di Milano, riordinato e descritto. Milano, tip. U. Allegretti, 1908. In-4°, viii-101 p.

696. Vernon (W. Warren). Readings on Purgatorio of Dante; chiefly based of the Commentary of Benvenuto da Imola; with text and literal translation by W. W. Vernon, with introd. by the late Dean Church. 3d. ed., rev. New York, Macmillan, 1907. 2 vol. in-12, ii-550 p. et vii-657 p. 4 d.

697. Verriest (Léo). Quelques documents tournaisiens pour servir à l'histoire économique du moyen âge. Bruxelles, M. Weissenbruch, 1907. Petit in-8°, 19 p. (Extrait des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, t. LXXVI, 1907.)

Digitized by Google

698. Vidal (Auguste). Fonte de six cloches à Montagnac, de 1436 à 1470. Paris, Impr. nationale, 1907. In-8°, 32 p.

699. Vieille (Alfred). Histoire d'Orchamps et Précis de l'histoire de la Franche-Comté, d'après Gollut, Dunod, Rougebief, Marquiset et Puffeney. Malakoff, 11, rue Danicourt, 1907. In-16, xv-169 p. 3 fr. 50.

700. Villon (Des Meisters François) Werke. Ins Deutsche übertr. von K. L. Ammer. Leipzig, Z. Zeitler, 1907. In-8°, v-116 p. 5 m.

701. Vinogradoff (Paul). English society in the eleventh century, essays in English mediæval history. New York, Oxford University press, 1908. In-8°, xii-599 p. 5 d. 25.

702. Vitae virorum apud Monophysitas celeberrimorum pars prima. Edidit, interpretatus est E. W. Brooks. Fasc. 1. Paris, Poussielgue, 1907. In-8°, 99 et 64 p. (Corpus scriptorum christianorum orientalium. Scriptores Syri. Series tertia. Tomus 25. Textus, versio.)

703. Vitry (Paul). Deux têtes décoratives du xiiie siècle (appartenant à M. Pol Neveux). Paris, Leroux, 1907. In-4°, 10 p., 4 fig. (Fondation Eugène Piot).

704. Vitry (Paul), Brière (Gaston). L'Église abbatiale de Saint-Denis et ses tombeaux, notice historique et archéologique. Paris, Longuet, 1908. In-18 jésus, xii-179 p. et grav.

705. Vochezer (Jos.). Geschichte des fürstl. Hauses Waldburg in Schwaben. 3. Bd. Kempten, J. Kösel, 1907. Gr. in-8°, xl-1038 p., fig., 16 pl., 1 tableau généalogique. 15 m.

706. Volpi (Gugl.). Il trecento. Seconda edizione corretta ed accresciuta. Milano, F. Vallardi, 1907. In-8°, viii-451 p. (Storia letteraria d'Italia scritta da una società di professori.)

707. Vorländer (Karl). Geschichte der Philosophie. 2. Aufl. (4.-6. Taus.) I. Bd. Altertum, Mittelalter und Übergang zur Neuzeit. Leipzig, Dürr'sche Buchh., 1908. In-8°, xiv-361 p. (Philosophische Bibliothek, 105.) 3 m. 60.

708. Vormoor (Jos.). Soziale Gliederung im Frankenreich. Leipzig, Quelle und Meyer, 1907. In-8°, vii-105 p. (Leipziger historische Abhandlungen, 6.) 2 m. 80.

709. Waal (Ant. de). Roma Sacra. Die ewige Stadt in ihren christl. Denkmälern und Erinnergn. alter und neuer Zeit. München, Allgemeine Verlags- Gesellschaft, 1908. In-8°, xiv-736 p. et fig. 9 m.

710. Wäschke. Regesten der Urkunden des herzogl. Hand- und Staatsarchivs zu Zerbst aus den J. 1401-1500. 11. Heft. Dessau, Hofbuchdr. C. Dünnhaupt, 1908. Gr. in-8°, p. 481-528. 1 m.

711. Walser (Ernst). Die Theorie des Witzes und der Novelle nach

Digitized by Google

dem de sermone des Jovianus Pontanus. Ein gesellschaftl. Ideal vom Ende des XV. Jahrh. Strassburg, K. J. Trübner, 1908. In-8°, XII-139 p. 4 m.

711 *bis*. WALSH (Ja. Jos.). The popes and science; the history of the papal relations to science during the middle ages and down to our own time. New York, Fordham University press, 1908. In-8°, XII-431 p. 2 d.

712. WARD (Adolphus W.), WALLER (A. R.). The Cambridge history of English literature. I. From the beginnings to the cycles of romance. II. The end of the middles ages. New York, Putnam, 1907. In-8°, XIV-561, IX-604 p.

713. WASCHINSKI (Emil). Erziehung und Unterricht im deutschen Ordenslande bis 1525, m. besond. Berücksicht. des niederen Unterrichtes. Historisch- pädagog. Abhandlg. Danzig, F. Brüning, 1908. In-8°, XII-99 p. 2 m. 50.

714. WINGENROTH (Max). Die Kunstdenkmäler des Kreises Offenburg. Tübingen, J. C. B. Mohr, 1908. In-8°, LXXXVIII-719 p., fig., pl. et cartes. (Die Kunstdenkmäler des Grossherzogt. Baden, VII.) 16 m.

715. WROTH (Warwick). Catalogue of the Imperial Byzantine Coins in the British Museum. London, Frowde, 1908. 2 vol. in-8°, 79 pl. 55 s.

716. ZECHLIN (Erich). Lüneburgs Hospitäler im Mittelalter. Hannover, Hahn, 1907. In-8°, VIII-82 p. (Forschungen zur Geschichte Niedersachsens, I, 6.) 1 m. 50.

717. ZSEPF (Ludw.). Das Heiligen- Leben im 10. Jahrh. Leipzig, B. G. Teubner, 1908. In-8°, VI-250 p. (Beiträge zur Kulturgeschichte des Mittelalters und der Renaissance, 1.) 8 m.

Digitized by Google

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Les examens de fin d'année de l'École des chartes ont eu lieu du 3 au 9 juillet 1908. Ils ont porté sur les textes et les questions qui suivent :

Première année.

Épreuve écrite.

1° Textes latin et roman à transcrire d'après les fac-similés de l'École.

2° Traduction d'une charte latine, d'après le *Cartulaire lyonnais*, n° 459.

3° Texte provençal à traduire.

4° Bibliographie : I. Énumérer et caractériser les principaux livres et répertoires bibliographiques à l'aide desquels on peut se renseigner sur la vie et l'œuvre des imprimeurs et des libraires parisiens, de 1470 à 1550. II. Exercices pratiques de rédaction de fiches.

Épreuve orale.

1° Paléographie.

2° Traduction d'une charte latine.

3° Interrogations sur la chronologie historique.

4° Interrogations sur la philologie romane.

Deuxième année.

Épreuve écrite.

1° Paléographie.

2° Texte latin à traduire.

3° Texte latin à analyser.

4° Diplomatique : Quelles sont les diverses espèces de lettres patentes expédiées par la chancellerie royale de France sous les règnes de Philippe VI, de Jean II et de Charles V? Quels en sont les caractères distinctifs?

5° Institutions : Exposer brièvement les attributions des Intendants

Digitized by Google

de l'ancien régime et expliquer comment l'Assemblée constituante a réagi contre la centralisation administrative dont ils étaient les agents.

Épreuve orale.

1° Paléographie.

2° Diplomatique : I. Sous quel nom désigne-t-on les pétitions présentées au Saint-Siège pour obtenir une grâce? Quelle en était la forme, du XIVe au XVIe siècle? Depuis quelle époque furent-elles enregistrées? Par qui étaient-elles approuvées et quelles étaient les formules d'approbation? II. Qu'entend-on par Signature en cour de Rome? Quelle en était la valeur?

3° I. Institutions : I. Qu'entendait-on, dans la première moitié du XIVe siècle, par clercs *du secré*, *secrétaires* des finances? II. Quels sont, dans le Conseil d'État, de Louis XIV à la Révolution, les conseils de gouvernement et d'administration?

4° Sources de l'histoire de France : I. Dire ce que l'on sait des *Gesta consulum Andegavorum*. II. Énumérer les historiens anglais à consulter pour le règne de Louis VII.

5° Classement d'archives : I. Exposer sommairement l'histoire de la formation des archives ministérielles en France sous l'ancien régime. II. Résumer les dispositions essentielles du décret du 27 août 1902 relatives à la statistique agricole annuelle. Dire dans quelles séries : 1° des archives communales, 2° des archives départementales, doivent prendre place les documents de cette enquête.

TROISIÈME ANNÉE.

Épreuve écrite.

1° Paléographie.

2° Droit : Faites l'historique sommaire du rôle de l'écriture pour la preuve des jugements. Dites ce que vous savez des *Olim*.

3° Archéologie : Indiquer comment le style gothique se modifie au cours du XIIIe siècle, en prenant comme exemples les travées des grandes églises de l'Ile-de-France et de la Champagne qui se rattachent à ces trois types : Notre-Dame de Paris, la cathédrale de Reims, l'église abbatiale de Saint-Denis.

4° Sources de l'histoire de France : Indiquer quel est, au triple point de vue historique, historiographique et littéraire, l'importance : 1° de Georges Chastellain; 2° de l'historien que l'on a faussement appelé Amelgard.

Épreuve orale.

1° Paléographie.

2° Droit : Indiquer et apprécier le critérium qui fut adopté pendant

Digitized by Google

la période révolutionnaire pour distinguer les tenures terriennes féodales des tenures terriennes non féodales. Dire à quelle date ces droits féodaux terriens furent supprimés sans indemnité.

3° Archéologie : Énumérer les diverses pièces qui composent le costume des prêtres. Indiquer les modifications de chacune de ces pièces, depuis les origines jusqu'à la fin du XVIe siècle.

A la suite des examens et par arrêté ministériel du 30 juillet 1908, ont été admis à passer en deuxième année (ordre de mérite) :

MM. 1. WAQUET.
2. ESTIENNE.
3. GIROD.
4. BLANC.
5. FOURNIER.
6. BILLIOUD.
7. DECQ.
8. PEYRICHOU.
9. BLUM.
10. PERRIER.
11. VALLERY-RADOT.
12. ROUSSIER.
13. ROMAN.
14. PAPINOT.
15. COURTECUISSE.
16. LYON.
17. LEMOINE.

Et, hors rang, MM. DULONG, MACQUART DE TERLINE, DESPRAS, STRYIENSKI, SERVANT, élèves redoublants.

Ont été admis à passer en troisième année (ordre de mérite) :

Mlle 1. ACLOCQUE.
MM. 2. VAQUIER.
3. GODET.
4. CHOBAUT.
5. COLOMBIÉ.
6. JOUANNE.
7. BARENNES.
8. ROYER.
9. GASTINEAU.
10. RUINAUT.
11. HUISMAN.
12. FAUCHER.
13. BABELON.
14. LOIRETTE.

Digitized by Google

Ont été admis à subir l'épreuve de la thèse (ordre alphabétique) :

MM. 1. Béreux.
2. Boüard de Laforest.
3. Bouvier.
4. Delongle.
5. Garric.
6. Gébelin.
7. Guitard.
8. Isnard.
9. Lanco.
10. Lécureux.
11. Longnon.
12. Luzu.
13. Mazeran.
14. Romier.
15. Rousset.
16. Saulnier.

Et M. Biver, élève à titre étranger.

— Par arrêté ministériel du 25 juin 1908, nos confrères MM. F. Gerbaux et L. Le Grand ont été nommés chef de section et sous-chef de section aux Archives nationales.

— Par deux autres arrêtés des 10 et 26 juin, nos confrères MM. H. Patry et Chassaing de Borredon ont été nommés archivistes aux Archives nationales.

— Par arrêté ministériel du 19 mai 1908, notre confrère M. Antoine Thomas a été nommé membre de la Commission supérieure des Archives nationales, départementales, communales et hospitalières, en remplacement de M. de Boislisle, décédé.

— Par un autre arrêté du même jour, nos confrères MM. E. Welwert et H. Stein, chef et sous-chef de la section du secrétariat des Archives nationales, ont été nommés secrétaire et secrétaire-adjoint de la même commission.

— Par arrêté ministériel, en date du 2 avril 1908, notre confrère M. Louis Le Pelletier a été nommé sous-bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève.

— Par arrêté préfectoral du 18 avril 1908, notre confrère M. Max Bruchet a été nommé archiviste départemental du Nord.

— Par arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1908, notre confrère M. Pierre Gautier a été nommé archiviste de la Haute-Marne.

Digitized by Google

— Notre confrère M. J. Mondain-Monval vient d'être nommé sous-bibliothécaire du Théâtre français.

— Notre confrère M. Paul Cornu a été nommé sous-bibliothécaire de l'Union centrale des arts décoratifs.

— Par décret du 15 juin 1908, notre confrère M. E. Babelon a été nommé professeur de la chaire de numismatique de l'antiquité et du moyen âge au Collège de France.

Pour cette chaire, notre confrère M. Babelon avait été présenté en première ligne et notre confrère M. F. Mazerolle en deuxième ligne.

— Notre confrère M. André Dreux a été nommé professeur à l'Université Tulane de la Nouvelle-Orléans.

— Notre confrère M. le comte R. de Lasteyrie a été réélu le 12 mai dernier par l'Institut délégué de l'Académie des inscriptions et belles-lettres au Conseil supérieur de l'Instruction publique.

— Notre confrère M. H. Omont a été élu le 5 juin dernier par l'Académie des inscriptions et belles-lettres membre du Conseil de perfectionnement de l'École des chartes, en remplacement de M. A. de Boislisle, décédé.

— Notre confrère M. Camille Bloch a obtenu le 27 mai dernier le grade de docteur ès-lettres, avec la mention très honorable, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, en soutenant les deux thèses suivantes : Thèse complémentaire. *Inventaire sommaire des volumes de la collection Joly de Fleury concernant l'assistance et la mendicité.* — Thèse principale. *L'assistance et l'État en France à la veille de la Révolution.*

— Nos confrères MM. J.-F. Poux et E. Gabory ont été nommés : le premier officier de l'Instruction publique et le second officier d'Académie.

— La Société de l'École des chartes vient de recevoir un legs de 5,000 francs de Mme Vallet de Viriville, veuve de notre ancien confrère décédé en 1868.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné le 1er prix Gobert à notre confrère M. F. Chalandon pour son *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile,* et le 2e prix à notre confrère M. Ch. Samaran pour sa publication sur *la Maison d'Armagnac au XVe siècle.*

— A la même Académie, nos confrères MM. E. Coyecque et H. Martin ont obtenu chacun une récompense de 3,000 francs sur le prix Ber-

Digitized by Google

ger; le premier pour son *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris au XVIe siècle;* le second pour ses *Miniaturistes français.*

— Sur le prix Saintour, deux récompenses ont été attribuées à nos confrères MM. Max Bruchet, *le Château de Ripaille* (1,000 francs), et Eugène Déprez, *Étude de diplomatique anglaise* (500 francs).

— Au concours des Antiquités nationales, nos confrères ont obtenu les récompenses suivantes : 2e médaille, M. Jacques Laurent, *Cartulaire de l'abbaye de Molesme;* 3e médaille, M. F. Soehnée, *Catalogue des actes d'Henri Ier, roi de France;* 1re mention, M. le marquis de Ripert-Monclar, *Cartulaire de la commanderie de Richerenches;* 2e mention, MM. Soyer, Trouillard et de Croy, *Cartulaire de la ville de Blois;* 6e mention, M. Pierre Champion, *Chronique Martiniane* et *le Manuscrit autographe des poésies de Charles d'Orléans.*

— Sur le prix Lafons-Mélicocq une récompense de 500 francs a été attribuée à notre confrère M. G. Bourgin pour son édition de *Guibert de Nogent.*

— Sur le prix Prost, une récompense de 800 francs a été attribuée à notre confrère M. P. Marichal pour sa publication du *Cartulaire de l'évêché de Metz.*

NÉCROLOGIE.

MARCEL THIBAULT.

La Société de l'École des chartes vient de faire une perte douloureusement regrettable pour les lettres et pour l'érudition. Notre confrère Marcel Thibault, né à Paris le 14 novembre 1874, a été emporté par une mort prématurée et presque subite, le 2 mai 1908, à l'âge de trente-trois ans.

Les éminentes qualités de notre confrère, la conscience qu'il apportait au travail, la distinction de son esprit, la délicatesse de son goût littéraire et artistique se manifestèrent de bonne heure. Il fit ses études au collège Stanislas de 1885 à 1892; il y excita le plus sympathique intérêt pour la bonne grâce sérieuse avec laquelle il suivit les leçons de ses maîtres et par l'intelligente docilité qui lui permit de s'assimiler les meilleures méthodes de travail. Passionné pour les idées qu'il croyait justes, il dépensait à défendre ses convictions une ardeur généreuse, tempérée par une déférence attentive pour la pensée d'au-

Digitized by Google

trui et par la fine réserve d'un esprit judicieux. Avec les élèves d'élite de la génération à laquelle il appartenait, Marcel Thibault contribua aux brillantes victoires que le collège Stanislas remporta dans les concours généraux. Il obtint notamment des nominations en histoire et en version grecque. De la double nature de ces succès ressort, pour ainsi dire, le caractère du talent de Marcel Thibault. La netteté, l'exactitude des connaissances et des jugements s'allièrent toujours en lui à l'élégance attique du style. Ces qualités, appréciées dans les devoirs de l'élève, du lauréat du concours général, s'affirmèrent dans les œuvres de l'écrivain.

Il ne fut pas difficile à Marcel Thibault de compléter les excellentes études qu'il avait faites et d'obtenir, en juillet 1894, le grade de licencié ès lettres. Mais il lui convint en même temps de s'initier aux méthodes de l'érudition. C'est pourquoi, se présentant au concours d'octobre 1894, il entra à l'École des chartes. Pendant ses trois années d'études, coupées par une année de service militaire, Marcel Thibault conserva un des premiers rangs en tête de deux promotions successives. Il obtint, le 1er février 1899, le diplôme d'archiviste avec une thèse, déjà très documentée : *Étude sur Isabeau de Bavière, ses origines, sa jeunesse.*

Bientôt il préparait, en vue du diplôme d'études supérieures, un mémoire sur les péripéties de la fortune de Louis XI avant son avènement. L'intérêt qu'il prit à ses études en Sorbonne lui inspira le désir de se vouer à l'enseignement, toutefois, il ne céda à ce désir que dans la mesure voulue pour rendre service à ses anciens maîtres de Stanislas en professant l'histoire dans une succursale parisienne de leur collège (1902 et 1903). Dans la chaire qui lui fut confiée, il avait été précédé de sa réputation d'excellent examinateur ; car, depuis 1896, il interrogeait, chaque semaine, une classe de Saint-Cyr, tâche qui lui plaisait infiniment et dont il s'acquittait avec une aisance très remarquée. Mais il reconnut après quelques années qu'il avait besoin de tout son temps pour les enquêtes qu'il entendait mener à travers le xve siècle. Marcel Thibault conserva de sa pratique du professorat des habitudes scrupuleuses d'exposition méthodique et de grande netteté. Ce fut donc en pleine liberté d'esprit qu'il put mûrir et « ouvrer » les deux beaux livres qu'il a achevés : l'un en 1903, *Isabeau de Bavière, reine de France,* et l'autre en 1907, *la Jeunesse de Louis XI.*

Dans le labeur considérable dont ces deux ouvrages sont le fruit, le jeune auteur trouva des satisfactions méritées. L'Académie des sciences morales et politiques décerna au livre de Marcel Thibault sur *Isabeau de Bavière* le prix Michel Perret en 1905. Pour préparer la grande étude biographique qu'il voulait consacrer au dauphin, le futur Louis XI, notre confrère entra en relations avec divers savants, parmi

Digitized by Google

lesquels l'habile érudit Étienne Charavay, à la mémoire duquel il a dédié « la Jeunesse de Louis XI ». Il explora les archives de la province du Dauphiné, il chercha les traces du jeune prince en rupture de ban jusqu'aux Pays-Bas, et par une exploration prodigieusement active de la Belgique, il se mit au courant des richesses artistiques aussi bien que des trésors historiques de cet intéressant pays. Aussi, son second livre, *la Jeunesse de Louis XI,* n'était-il pas destiné à rester un travail isolé; c'était en réalité le premier tome d'une œuvre qui devait conduire le Dauphin jusqu'à l'avènement. Mais ce premier tome, que nul autre, hélas! ne suivra, suffit à classer son auteur parmi les érudits les plus informés de l'histoire du xve siècle, parmi les littérateurs qui ont le mieux allié à la sobriété du style, à l'exactitude scrupuleuse des termes une élégance aisée et des traits pittoresques. Marcel Thibault avait l'imagination très vibrante comme le sentiment; il tenait ces deux facultés séduisantes sous le contrôle de la plus sévère critique; enhardi par la riche et sûre documentation dont il s'était non seulement pourvu, mais en quelque sorte pénétré, Marcel Thibault déploya librement les précieuses ressources de sa vision historique. Il rendit fidèlement aux hommes et aux choses du xve siècle leur couleur et leur originalité.

Marcel Thibault poursuivait avec joie un travail indépendant au cours duquel il sentait s'affermir son talent. D'autres études l'attiraient, d'autres siècles historiques fixaient son attention. Il vivait au milieu d'une sorte de fièvre de travail. Et toujours l'aménité souriante de son caractère, non moins que la charmante distinction de son esprit, lui avait concilié des sympathies très chaleureuses et très durables de ses anciens camarades de l'École des chartes. Ses amis l'estimaient autant qu'ils l'aimaient, volontiers ils rendaient hommage à l'autorité de sa science. L'heureux événement de son mariage, survenu le 3 juillet 1905, ne détournait pas Marcel Thibault des tâches multiples que lui imposait son dévouement à l'érudition, et même, vers la fin de 1905, il acceptait les fonctions de secrétaire du *Bulletin critique* et il servait la cause de cette revue avec un zèle inlassable.

Entre temps, des jeunes gens étaient venus lui demander des leçons particulières, les uns sous les auspices de ses anciens maîtres, les autres conduits par les souvenirs que leur avait laissés son propre enseignement à Monceau et à Stanislas. Il les prépara aux examens de la licence ès lettres ou à ceux de l'École des chartes; tous ces étudiants prirent congé de lui, conscients de leur véritable voie et s'étant assimilé étroitement la ferme méthode de leur maître. Celui-ci avait su leur donner à la fois une part de son savoir et de son cœur, ils restaient pour Marcel Thibault de fidèles amis. Mais peut-être, du milieu de ses nombreux travaux et de ses multiples occupations, prodiguait-il

Digitized by Google

dans une trop large mesure des forces qui ne se réparaient pas ; car, dès que la maladie le surprit, elle le terrassa. Du moins, avant de mourir, Marcel Thibault avait su manifester son cœur et son talent.

H. GAILLARD.

JOSEPH PETIT.

La mort de notre confrère Joseph Petit, archiviste aux Archives nationales, décédé le 12 mai dernier à l'âge de trente-trois ans, cause à tous ceux qui l'ont connu de profonds regrets.

Nous le savions atteint depuis deux ans d'une cruelle maladie qu'il avait contractée, semble-t-il, par excès de travail dans des locaux que ne visitent malheureusement jamais les commissions d'hygiène. C'est un acte de courage qui a mis fin à ses jours : il a voulu subir une terrible opération qui ne réussit guère, préférant affronter la mort plutôt que de vivre inutile pendant des années. Cet acte décèle toute l'énergie de cette vaillante nature d'homme du nord, terrassée au moment de son plein épanouissement. Joseph Petit était né à Abbeville le 10 juin 1874. Je l'ai connu au lycée, il y a dix-sept ans, déjà laborieux, infatigable et excellent historien. Sa mémoire prompte et fidèle, sa remarquable facilité de travail, une grande suite dans les idées, une maturité d'esprit et une sûreté de lui-même peu communes le signalaient alors à ses maîtres comme un esprit d'élite ; et je me rappelle une fort savante leçon d'histoire faite par lui devant Taine qui visitait notre classe.

Il est permis à un camarade, qui l'a retrouvé plus tard à l'École des chartes, d'ajouter que la souplesse de sa mémoire, déjà grande au lycée, s'était développée d'une façon vraiment prodigieuse. Je ne sache pas avoir jamais rencontré quelqu'un possédant une semblable rapidité d'assimilation. Il préparait avec une promptitude qui nous surprenait souvent les exercices qu'il avait à faire à l'École des chartes. Du reste, à peine sorti second de cette École, le 16 janvier 1898, il se faisait recevoir docteur ès lettres en 1901, avec deux thèses très remarquables. Dans l'une, sur *Charles de Valois (1270-1325)*[1], il retraçait en détail la carrière de ce « grand seigneur prodigue, ami du faste et des arts, aventureux et besogneux », dont la biographie jette un jour nouveau sur les événements politiques de son temps. Il avait tout lu et tout vu, consultant les pièces d'archives avec une sagacité et une ardeur de la recherche dignes de tout éloge. Il me montra le meuble où il classait par ordre chronologique toutes ses notes, dont le nombre énorme décelait avec quelle conscience ce travailleur acharné

1. Paris, Picard, 1900, in-8°, XXIV-422 p.

Digitized by Google

avait fait ses dépouillements. Il n'obtint qu'une troisième mention au concours des Antiquités nationales, très chargé cette année-là.

Pour l'autre thèse, intitulée *De libro rationis Guillelmi de Erqueto*[1], il avait dû recourir à la haute autorité de M. Léopold Delisle, et je me souviens encore en quels termes il me raconta sa visite à l'illustre savant.

Il avait été guidé dans ses premières recherches par un maître, M. Ch.-V. Langlois, dont il se réclamait volontiers, car il lui devait beaucoup et il en était fort estimé. C'est sous sa direction qu'il publia les *Premiers journaux de la Chambre des comptes de Paris*[2] et l'*Essai de restitution des plus anciens mémoriaux de la Chambre des comptes de Paris*[3], travail modèle de dépouillement et de mise en œuvre, dont il eut le principal mérite, bien qu'il fût assisté de collaborateurs compétents, MM. Gavrilovitch, Maury et Teodoru.

Citons encore ses articles sur *Un capitaine du règne de Philippe le Bel, Thibaut de Chepoy*[4], et *Mémoire de Foulques de Villaret sur la croisade*[5]. Tous ces travaux offrent au même degré des exemples de méthode, de précision et de style sobre et clair.

Il se spécialisait de plus en plus dans les questions d'histoire du droit et des juridictions ecclésiastiques du moyen âge, principalement au XIVe siècle, et complétait ses connaissances auprès de M. Esmein à l'École des hautes-études. Aussi sa joie fut-elle vive quand il fut chargé de publier, pour la *Collection des Documents inédits*, le premier registre de l'Officialité de Paris, qui est actuellement en bonnes feuilles. La maladie ne lui a pas laissé le temps d'en écrire l'introduction et d'en achever la table.

D'une culture littéraire très étendue, son désir d'apprendre, sans cesse en éveil, en faisait un lecteur infatigable. Il ne négligeait rien pour s'instruire toujours davantage. C'est ainsi, par exemple, qu'il avait suivi le cours de M. Ch. Bémont sur les sources de l'histoire d'Angleterre, qu'il tenait à connaître. Il était ainsi devenu un des spécialistes les plus compétents sur l'histoire du XIVe siècle.

Homme de cœur sincère dans ses affections, qu'il avait fortes, malgré des dehors d'apparence froide, il avait subi de cruels deuils de famille qui l'avaient quelque peu assombri. Ami excellent, fidèle, droit et serviable, il fut à la fois un énergique et un timide, mais toujours un travailleur acharné; et il meurt tout jeune, à la tâche, sans avoir rien

1. *Lutetiæ Parisiorum*. A. Picard, 1900, in-8°, 146 p.
2. *Bibl. de l'École des chartes*, t. LX, 1899, p. 418-422.
3. Paris, Alcan, 1899, in-8° (*Université de Paris, Bibl. de la Faculté des lettres*, t. VII).
4. Extrait du *Moyen Age*. Paris, Bouillon, 1897, in-8°.
5. *Bibl. de l'École des chartes*, t. LX, 1899, p. 602-610.

Digitized by Google

pu récolter de ce qu'il pouvait désirer légitimement et que ses rares qualités intellectuelles et morales semblaient lui promettre dans l'avenir. C'est un précieux collaborateur que nous perdons et un de ceux qui ne se remplacent pas.

Ph. LAUER.

— Notre confrère M. Hugues Pelletier de Chambure est mort à la Chaux (Nièvre), le 18 décembre 1907.

— Notre confrère M. Omer Jacob, rédacteur à la préfecture de la Seine, est mort à Paris le 11 janvier 1908.

— Notre confrère M. Jules Finot, archiviste honoraire du département du Nord, ancien archiviste du Jura et de la Haute-Saône, est mort à Lille, le 16 mai 1908, quelques semaines seulement après avoir pris sa retraite. Une notice nécrologique lui sera consacrée dans le prochain numéro de la *Bibliothèque*.

— Un nouveau deuil, dont la triste nouvelle nous parvient au dernier moment, vient encore de frapper l'École des chartes. Notre confrère M. Charles de Robillard de Beaurepaire, correspondant de l'Institut, archiviste honoraire de la Seine-Inférieure, est décédé à Rouen le 12 août 1908. Il était né à Avranches le 24 mars 1828, et avait obtenu le diplôme d'archiviste paléographe en février 1851; un mois après, il était nommé archiviste de la Seine-Inférieure, poste qu'il remplit, on sait avec quelle distinction, jusqu'au jour de sa retraite volontaire, le 1er mai 1904. Les services qu'il y a rendus, les nombreuses et importantes publications qu'on lui doit sur l'histoire de la Normandie ont été rappelés, il y a quelques années, lors de la commémoration, en 1901, du cinquantenaire de ses fonctions d'archiviste. Une notice sera consacrée à la vie et aux œuvres de notre savant et regretté confrère dans un prochain numéro de la *Bibliothèque*.

ARTHUR DE BOISLISLE ET L'ÉCOLE DES CHARTES.

Le nom de M. de Boislisle, comme historien des deux siècles dont le règne de Louis XIV marque l'apogée, était universellement connu. Ce que les gens du monde voyaient en lui, c'était surtout l'éditeur de ces *Mémoires de Saint-Simon* dont la masse énorme leur imposait le respect; quant aux savants, s'ils appréciaient cette édition à sa haute valeur, ce qu'ils y goûtaient particulièrement c'étaient, outre cet immense appareil de notes qui forment comme une encyclopédie de

Digitized by Google

l'époque, ces appendices si considérables où, avec un singulier dédain de la réclame, l'éditeur enfouissait des travaux qui, publiés isolément, lui auraient valu, même auprès du grand public, un légitime accroissement de réputation. Ils reconnaissaient là l'auteur qui, dès 1873, avait donné sa mesure dans cette magistrale histoire de la Chambre des comptes dissimulée elle aussi sous les apparences d'une notice préliminaire aux *Pièces justificatives pour servir à l'histoire des premiers présidents de la Chambre des comptes*, comme, dans l'éditeur du texte, ils retrouvaient l'éditeur consciencieux et averti de la *Correspondance des contrôleurs généraux* et des *Mémoires des Intendants*. Tous d'ailleurs étaient unanimes à le considérer comme un maître; tous l'ont été à déplorer sa perte.

Je ne prétends pas donner ici un aperçu général des travaux de M. de Boislisle, d'autres l'ont déjà fait, d'autres le feront encore qui seront mieux qualifiés pour cela. Je ne prétends pas non plus donner une idée d'ensemble de cette noble et simple carrière toute remplie d'un travail incessant et désintéressé. Sans autre autorité que celle que je tire de mon attachement à l'École, à laquelle j'appartiens depuis trente-cinq ans comme élève, comme archiviste paléographe, comme professeur, et du fait d'avoir été, depuis autant d'années, mêlé à la vie de M. de Boislisle, je voudrais seulement dire combien étaient étroits les liens qui unissaient à l'École des chartes cet homme qui, sans être sorti de ses rangs, fut toujours pour elle un ami fidèle et dévoué, et qui mérita d'être associé à la haute surveillance de cette maison vers laquelle, venu trop tard aux études historiques pour avoir pu lui appartenir comme élève, il se sentait attiré par son sens critique et par son amour pour notre histoire. C'est à la *Bibliothèque de l'École des chartes* que, dès 1866, il remettait les premières pages qu'il ait jamais imprimées : des lettres inédites de Charles de Sévigné, de M. et de Mme de Grignan; et bien longtemps après, en nous donnant son fils, il fournissait la meilleure preuve de l'attrait que notre École n'avait cessé d'exercer sur lui. Bien rares en effet sont les pères qui ne s'efforcent pas de faire embrasser à leurs enfants la carrière qu'ils auraient eux-mêmes voulu suivre.

Ne nous eût-il été rattaché à aucun titre, M. de Boislisle était un de ces historiens qui, par la rare étendue de leur savoir, par leurs qualités de conscience dans les recherches, d'ordre et de critique dans la mise en œuvre, de correction et de clarté dans l'exposition, doivent nous servir de modèles. D'ailleurs, ses études rentraient souvent dans le domaine que l'on considère comme étant plus spécialement le nôtre. L'histoire des institutions en fait partie tout entière et, par suite, celle de la Chambre des comptes ne peut assurément pas en être distraite; mais l'éditeur de *Saint-Simon*, de la *Correspondance des contrôleurs généraux* et des *Mémoires des intendants* ne craignait pas de faire

Digitized by Google

d'heureuses excursions dans le moyen âge, et ses articles sur *Une liquidation communale sous Philippe de Valois*, sur *Le projet de croisade du premier duc de Bourbon*, sur *Le budget et la population de la France sous Philippe de Valois*, d'autres encore dont la série se clôt par une importante *Notice sur Étienne de Vesc, sénéchal de Beaucaire*, montrent que ses travaux sur les époques antérieures à celle avec laquelle il était le plus familier n'étaient pas de moindre valeur. C'est que, dans les études historiques, la méthode est tout, et la méthode critique à laquelle on se forme chez nous était celle à laquelle M. de Boislisle avait su se former de lui-même. Elle le mettait en mesure d'entreprendre des études de critique documentaire qui eussent fait honneur à notre École, études dont il laisse un modèle dans un énorme travail entrepris depuis de longues années sur *De Bar et les faux de la maison de Bouillon*, travail presque achevé et dont la publication est grandement à souhaiter.

Il aimait d'ailleurs à déclarer qu'il devait quelque chose à notre École; initié par Pierre Clément aux études historiques, il était, en ce qui concernait le classement des archives et les déchiffrements paléographiques, un autodidacte. Détaché du ministère des Finances pour faire, au palais Soubise, l'inventaire des papiers du Contrôle général, il avait, disait-il, grandement profité, pour se perfectionner, de la fréquentation des archivistes paléographes, et il avait acquis de la sorte une expérience particulière que l'on reconnaissait parmi nous en le plaçant toujours dans la commission de paléographie, lorsqu'il fut appelé à faire partie du jury d'examens de l'École des chartes. Quant aux classements d'archives et aux inventaires, à vrai dire, il n'avait rien à apprendre de personne. Le président de la Commission supérieure des archives se plaisait récemment à rendre hommage à la perfection avec laquelle il s'était acquitté de sa tâche en ce qui concernait le Contrôle général des Finances; c'est que M. de Boislisle connaissait à fond l'institution dont il avait à inventorier les archives, et c'est là le grand, presque l'unique secret de l'archiviste.

Ainsi, par ses penchants comme par ses méthodes, ce grand laborieux était des nôtres bien longtemps avant le jour où la désignation de ses pairs de l'Académie des inscriptions l'envoya siéger parmi les membres du Conseil de perfectionnement de l'École des chartes. Aucune mission ne répondait mieux à ses préférences; ses amis se souviennent encore de l'intime satisfaction qu'il en ressentit. Il y rendit de grands services, car le choix de l'Académie correspondait à un besoin. Sans doute l'époque dite du moyen âge comprenant une période de huit siècles sur les treize qu'embrasse notre histoire nationale, la force des choses fait que cette période forme la plus grande partie du domaine historique que notre École doit explorer. J'ajouterai que l'étude de cette période présente des difficultés qui en font la meilleure prépa-

Digitized by Google

ration à l'étude incomparablement plus aisée des époques moins éloignées de nous. Telle était d'ailleurs l'opinion de M. de Boislisle, et il en a donné la preuve en choisissant toujours les auxiliaires de ses grandes publications parmi nos confrères, alors même que leurs premiers travaux avaient porté d'abord sur des siècles plus anciens. C'est ainsi que, depuis de longues années, il avait pris pour collaborateur constant de son édition de *Saint-Simon* celui d'entre nous qu'il a lui-même désigné pour son continuateur en exigeant que son nom figurât à côté du sien sur les derniers volumes parus. Mais, quoi qu'aient pu dire des adversaires prévenus, on est loin, chez nous, de détourner les élèves des études d'histoire moderne; on leur demande seulement d'y apporter les méthodes rigoureuses qui sont les caractéristiques de notre enseignement. Or, depuis que le XVIIe et le XVIIIe siècle donnaient matière, non plus seulement à des études littéraires ou à des histoires à forme littéraire, mais à des histoires scientifiques et documentaires; depuis le mouvement dont Pierre Clément avait été l'un des principaux initiateurs et dont M. de Boislisle, formé lui-même à l'école de Pierre Clément, était devenu l'un des chefs, les sujets de thèses empruntés à ces époques se multipliaient à notre École.

La présence dans le Conseil du premier des spécialistes en ces matières fut un grand avantage pour les élèves. Non seulement ils trouvaient en lui un juge dont la compétence était reconnue par tous ses collègues, mais un juge dont l'obligeance et la bonté étaient égales à l'équité. Au premier abord, sa grande taille, sa haute mine, une distinction de manières que les jeunes générations ont trop rarement aujourd'hui l'occasion de rencontrer intimidaient quelque peu ceux qui ne le connaissaient pas encore. A peine étaient-ils mis en contact avec lui, leur timidité disparaissait pour faire place à la confiance et, après la soutenance, à la gratitude. M. de Boislisle n'était pas de ces examinateurs qui se préoccupent beaucoup plus de relever les faiblesses du travail qui leur est soumis que d'en signaler les qualités. Il ne négligeait pas plus l'un de ces devoirs que l'autre, mais il aimait surtout à s'acquitter du second à tel point, — un des premiers archivistes paléographes qui lui aient dû leur diplôme me le rappelait avec émotion, — à tel point, dis-je, que le candidat était parfois étonné des résultats que l'on pouvait tirer de ses recherches, résultats qu'il n'avait pas toujours su démêler aussi bien que le maître qui lui en abandonnait le mérite en entier. J'ai dit à dessein le maître; car ceux-là ne sont pas seuls à mériter ce titre qui communiquent leurs méthodes ou leur science par l'enseignement public et parlé; ceux-là encore en sont dignes qui, par leurs œuvres, donnent des modèles à imiter et qui, par leurs écrits, leurs conversations, leurs conseils particuliers, l'indication des sources font aussi profiter les autres de leur savoir. C'est un usage constant parmi les examinateurs de nos thèses que de remettre

Digitized by Google

au nouvel archiviste paléographe, pour qu'il en fasse son profit, les notes prises par eux sur son travail et dont, bien souvent, une partie seulement a pu être utilisée dans l'argumentation. Il arrive fréquemment que des indications ou des communications de documents nouveaux se trouvent jointes à ces notes; mais, sous ce rapport, M. de Boislisle allait jusqu'à la prodigalité. Je ne crois pas qu'aucun érudit ait jamais poussé aussi loin une abnégation dont les élèves de l'École des chartes n'ont pas, tant s'en faut, été les seuls à profiter et qu'admireront tous ceux qui savent ce qu'il en coûte à plusieurs de céder à d'autres le fruit de leurs recherches. Et la bonté de M. de Boislisle ne s'arrêtait pas là; il n'oubliait pas les candidats qui avaient passé par ses mains; même après qu'ils avaient quitté l'École, il s'intéressait à leur carrière et s'efforçait de leur en faciliter les débuts, soit par ses relations, soit par la situation qu'il tenait à la Commission supérieure des archives et ailleurs. Bien plus, la mort même ne faisait pas cesser l'intérêt qu'il leur avait porté; tout récemment encore, il tenait à présenter lui-même au public, en une courte préface, la thèse où l'un de nos jeunes confrères enlevé prématurément, M. d'Échérac, avait raconté la biographie du maréchal de Belle-Isle.

Si c'est peut-être par l'effet d'un hasard que les premières pages publiées par M. de Boislisle ont été données à la Bibliothèque de l'École des chartes, le choix du sujet des dernières qu'il ait livrées à l'impression est assurément le résultat de la double attraction que subissait son esprit. Elles sont consacrées à un homme de cette époque qu'il connaissait mieux que personne, mais à un homme que nous sommes fiers de considérer comme notre ancêtre, à Mabillon. L'unique décoration de notre principale salle de cours est une grande peinture murale représentant l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. En mettant sous les yeux des élèves la studieuse demeure illustrée par le séjour du législateur de la critique historique, on a voulu leur rappeler que notre École était la continuatrice des méthodes scientifiques professées par le grand bénédictin et des études poursuivies par ses disciples. Aussi est-ce avec un orgueil quasi filial que nous avons vu paraître le volume publié à l'occasion du bi-centenaire de la mort de Mabillon. L'article que M. de Boislisle y a inséré se trouve être le dernier qu'il ait signé. Nous croyons ne pas nous tromper en y voyant non seulement un témoignage de l'admiration de l'auteur pour les précurseurs de l'École des chartes, mais encore un témoignage indirect de son attachement à cette école pour laquelle il a été plus qu'un ami, car il peut être proposé comme un exemple à ceux qui reçoivent son enseignement.

Le but principal de cet enseignement, c'est avant tout de créer chez les élèves la conscience scientifique. Or, éveiller le sens critique ne suffit pas pour cela; n'a-t-on pas vu Mabillon, de qui M. Léopold Delisle publiait, dans ce même volume du centenaire, de si sincères décla-

Digitized by Google

rations d'impartialité, n'a-t-on pas vu Mabillon lui-même, lorsqu'il s'agissait de l'ancienneté de l'abbaye de Saint-Denis ou des prétendues donations de Tertullius à saint Benoît, se laisser, — de bonne foi, je n'en doute pas, — mais enfin se laisser aveugler par l'amour de son Ordre? On ne pourra pas plus accuser M. de Boislisle de semblables faiblesses qu'on ne pourra lui reprocher d'avoir négligé d'épuiser tous les moyens de parvenir à l'entière vérité. Enfin, il est une vertu qui complète la figure du savant parfait : la modestie. J'ai déjà donné des preuves de celle de M. de Boislisle, en signalant sous quelle forme souvent trop discrète il a publié les résultats de quelques-unes de ses plus importantes recherches, de celles qu'il avait entreprises sur les *Conseils* par exemple, résultats qu'il a dispersés dans quatre appendices au *Saint-Simon* et dont le rapprochement ferait un gros volume. Il lui aurait suffi de livrer ses travaux à des recueils plus répandus, de leur donner une forme plus brillante, de les rédiger dans un style d'où la recherche de l'effet n'eût pas été bannie à dessein, pour s'attirer, auprès des gens du monde, un surcroît de notoriété, dont ont parfois profité d'autres écrivains moins originaux, en vulgarisant ce qu'il avait su trouver. Ce n'était pas, tant s'en faut, que sa langue fût imparfaite ou négligée. Ferme et claire comme son écriture, nette comme sa pensée, elle était au contraire d'une correction qui sentait la familiarité avec les écrivains du grand siècle, mais dont l'extrême simplicité était certainement voulue.

Cette modestie d'ailleurs était encore une forme de son excessive conscience, ce savant si sûr se méfiait de lui-même. Ceux qui ont étudié de près ses ouvrages, ceux qui, plus heureux, ont été les témoins de ses travaux, de ses recherches infatigables, de ses vérifications incessantes savent combien c'était à tort. Jamais la haute estime où les gens compétents tenaient tout ce qui était sorti de sa plume n'a pu parvenir à diminuer cette méfiance de soi que, malgré cette dignité de son extérieur qui frappait tout d'abord les nouveaux venus, ceux qui l'ont connu de près seraient presque tentés d'appeler de la timidité. Jamais homme éminent n'a eu moins que lui le souci de se mettre en avant, de chercher un renom qui est venu le trouver malgré tout et qui lui survivra tant qu'il y aura des savants pour s'occuper de Louis XIV et des lettrés pour relire *Saint-Simon*. Mais par son attachement à l'École des chartes, par les services qu'il a rendus dans ses fonctions de membre du Conseil de perfectionnement, par sa science comme par sa conscience, M. de Boislisle mérite que son souvenir soit gardé avec un respect particulier par tous nos confrères; enfin, parmi nous, il en est plus d'un, — on peut m'en croire, — chez qui le respect ne pourrait, sans ingratitude personnelle, ne pas se doubler d'une profonde, d'une affectueuse reconnaissance.

H.-François Delaborde.

Digitized by Google

THÉODORE VON SICKEL.

Notre confrère M. Babelon, président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, a rappelé en ces termes, dans la séance du 24 avril 1908, les travaux de M. Th. von Sickel, professeur honoraire à l'Université de Vienne, associé étranger de l'Académie, et qui, de 1850 à 1852, avait suivi à Paris les cours de l'École des chartes[1] :

« M. de Sickel, né à Aken, le 18 décembre 1826, est mort à Meran (Tyrol), le 21 avril 1908. Il vint de bonne heure à Paris et fut élève de l'École des chartes, de 1850 à 1852, en même temps que nos confrères MM. L. Delisle et d'Arbois de Jubainville. Après sa sortie de l'École, le gouvernement français le chargea de missions scientifiques aux archives de Milan, de Venise et de Vienne. En 1857, il fut nommé professeur d'histoire à l'Université de Vienne, et, dix ans plus tard, directeur de l'Institut d'histoire autrichienne, fondé, sous son inspiration, sur le modèle de l'École des chartes. Il fut élu associé étranger de l'Académie des inscriptions et belles-lettres en 1890.

« C'est surtout dans le domaine de la paléographie et de la diplomatique médiévales que M. de Sickel a exercé son activité scientifique, et il fut regardé, dans ces études, comme un maître incontesté en Autriche et en Allemagne. Ayant déterminé avec une remarquable sagacité, suivant les principes posés par Mabillon, les règles de chancellerie qui présidaient à la rédaction des actes officiels dans les bureaux de l'administration des princes carolingiens et des empereurs de la maison de Saxe, il sut démêler avec une précision rigoureuse les documents authentiques des actes faux qui furent imaginés à diverses époques du moyen âge dans le but de justifier des prétentions ou des droits usurpés. La comparaison des écritures de chancellerie fut une des bases essentielles de sa critique, reconnaissant, par exemple, la même main pour un document relatif à une église de l'Allemagne du Nord et pour un document concernant un monastère d'Italie.

« Dans cet ordre de recherches, M. de Sickel a publié, de 1861 à 1882, sous le titre de : *Beiträge zur Diplomatik,* et dans les *Sitzungsberichte der phil. hist. Classe der kais. Akad. der Wissenschaften* de Vienne une série de mémoires relatifs à la diplomatique des Carolingiens et d'Otton Ier. On lui doit en outre : *Acta regum et imperatorum Karolinorum digesta et enarrata*, 2 vol., dont l'un constitue un véritable manuel de diplomatique. — *Monumenta graphica medii ævi ex archivis*

1. On lira avec intérêt une notice détaillée sur M. *Theodor von Sickel,* publiée par M. M. Tangl dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde* (1908), t. XXXIII, p. 773-781.

Digitized by Google

et bibliothecis Imperii Austriaci collecta (Vienne, 1858-1882). — Une série de dissertations de diplomatique sur les diplômes d'Otton Ier, d'Otton II et d'Otton III, dans les *Mittheilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung,* de 1885 à 1891. — En collaboration avec Sybel, le recueil de fac-similés avec commentaires de la plus haute importance pour la diplomatique des Carolingiens et de l'Empire, intitulé : *Kaiserurkunden in Abbildungen* (Berlin, 1887-1891), atlas et texte in-4°. — Sous sa direction, les *Diplomata regum et imperatorum Germaniæ,* tomes I et II, dans les *Monumenta Germaniæ historica,* série in-4°. — Étude sur le *Liber diurnus,* formulaire de la chancellerie apostolique, usité du VIIIe au XIe siècle, intitulée : *Prolegomena zum Liber diurnus* (dans les Comptes-rendus des séances de l'Académie de Vienne). — Édition du *Liber diurnus* (Vienne, 1889, in-8°).

« Comme directeur du *K. K. österreichisches historisches Institut* à Rome, fondé en 1881, M. de Sickel a publié dans les Comptes-rendus des séances de l'Académie de Vienne, de 1896 à 1901, une série de dissertations intitulées : *Römische Berichte,* recherches sur les archives et la chancellerie pontificales au XVIe siècle.

« Sickel s'est aussi occupé de questions proprement historiques, par exemple, dans ses mémoires sur la *République ambrosienne et la maison de Savoie* (Comptes-rendus de l'Académie de Vienne, mars 1856), sur les négociations et les guerres des ducs de Savoie Amédée VIII et Louis pour succéder, à Milan, au dernier Visconti, Philippe-Marie. Je citerai encore un discours, prononcé le 6 mars 1858 dans la grande salle des États à Vienne, intitulé : *Frankreich und Burgund,* dans lequel il a mis en lumière le caractère de Louis XI et celui de Charles le Téméraire.

« La perte de ce savant éminent sera vivement regrettée par notre Académie, où M. de Sickel comptait plusieurs amis personnels. »

PROJET DE BIBLIOGRAPHIE DES TRAVAUX

PUBLIÉS PAR LES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

La Société de l'École des chartes, dans sa séance du 30 avril 1908, reprenant un projet antérieurement voté le 31 mars 1892, a décidé qu'il y a lieu de préparer la publication d'une Bibliographie des travaux dus aux anciens élèves de l'École des chartes, sans y comprendre le détail des comptes-rendus bibliographiques et des articles de journaux.

Une commission spéciale, composée du bureau et du trésorier de la Société, et de MM. L. Delisle, P. Guilhiermoz, G. Ledos, P. Meyer,

Digitized by Google

H. Omont, H. Stein et P. Viollet, a été chargée de diriger l'exécution du travail. M. G. Ledos a accepté d'en rassembler les éléments et d'en préparer la rédaction définitive, commencée en 1892 par notre regretté confrère M. Le Vavasseur.

Il a été décidé que la Bibliographie d'un ancien élève serait imprimée pour servir de spécimen provisoire. C'est celle de Benjamin Guérard qui a de nouveau été choisie; on la trouvera ci-après.

Tous les archivistes paléographes et anciens élèves pensionnaires de l'École des chartes (ainsi que les parents ou amis des archivistes paléographes et anciens élèves pensionnaires décédés) sont invités à adresser à M. G. Ledos, rue de Babylone, 60, à Paris, la liste de leurs travaux, en se conformant aux règles suivies dans le spécimen.

Les travaux seront répartis en trois séries :

Dans la première on énumérera, en suivant l'ordre chronologique de publication, les travaux parus isolément. Les différentes éditions d'un même ouvrage seront rapprochées et classées à la date de la première. (Voy. la notice de B. Guérard, nos 1-15.)

La seconde série comprendra les travaux insérés dans des recueils non périodiques, et les travaux (appendices, préfaces, etc.) insérés dans les ouvrages d'autres auteurs. — Les tirages à part seront indiqués. (Voy. *ibidem*, nos 16-19.)

Dans la troisième série prendront place les travaux insérés dans des recueils périodiques. On les groupera par recueils, et pour chaque recueil on les énumérera dans l'ordre de la tomaison, en rapprochant toutefois les différentes parties d'un même travail. Les différents recueils seront classés d'après l'ordre alphabétique des titres. — Les tirages à part seront indiqués. (Voy. *ibidem*, nos 20-45.)

Dans une note finale on mentionnera sommairement la collaboration à des ouvrages d'autres auteurs, à des journaux, à des recueils dont le dépouillement n'entrerait pas dans le cadre de la Bibliographie projetée, etc. (Voy. *ibidem*, no 46.)

GUÉRARD (*Benjamin*-Edme-Charles), né à Montbard (Côte-d'Or), le 15 mars 1797. 1re promotion, section des Archives du royaume, 1821. Conservateur au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, professeur d'histoire des institutions politiques et de géographie du moyen âge à l'École des chartes et directeur de cette École, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, officier de la Légion d'honneur. Mort à Paris, le 10 mars 1854. (Sur B. Guérard, voy. le no 14.)

1. Discours sur la vie et les ouvrages du président Jacques-Auguste de Thou. *Paris*, *Lheureux*, 1824. In-8o, 48 p.

2. Annales de Hainaut, par Jacques de Guyse. Prospectus. *Paris*, *A. Sautelet* (1826). In-8o, 8 p.

M. Guérard a aussi collaboré à la

Digitized by Google

publication des deux premiers volumes de cet ouvrage.

3. La Bienfaisance du baron de Montyon, ou ses legs et ses fondations en faveur des hospices et des académies. *Paris*, *Delaunay*, 1826. In-8°, 18 p.

Anonyme.

4. Conseils au pouvoir par un homme du peuple. *Paris*, *imp. de Guiraudet*, 1830. In-8°, 22 p.

Anonyme.

5. Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule, depuis l'âge romain jusqu'à la fin de la dynastie carlovingienne... Suivi d'un aperçu de la statistique de Palaiseau à la fin du règne de Charlemagne. *Paris*, *Imp. royale*, 1832. In-8°, xv-193 p.

6. Lettre... à son frère, au sujet d'un article de « la Quotidienne ». *Paris*, *imp. de Fournier*, 1838. In-8°, 15 p.

Au sujet des titres des savants qui sollicitaient la chaire de Champollion jeune. — Réimprimé sous le titre de : *Lettre... avec les observations de M. Paulin Paris*. Paris, Techner, 1838, in-8°, 35 p.

7. Compte demandé à M. Thiers. *Paris*, *G. A. Dentu*, 1840. In-16, 29 p.

Anonyme. — Au sujet de la politique extérieure.

8. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres. *Paris*, *Crapelet*, 1840. 2 vol. in-4°, CCCLXXI-848 p.

Documents inédits. — Les Prolégomènes, insérés dans le t. I, ont été tirés à part, in-4°, CCCLXXI p.

9. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin. *Paris*, *Crapelet*, 1840. In-4°, C-487 p.

Documents inédits.

10. Polyptyque de l'abbé Irminon, ou Dénombrement des manses, des serfs et des revenus de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, sous le règne de Charlemagne, publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque du Roi, avec des prolégomènes pour servir à l'histoire de la condition des personnes et des terres depuis les invasions des barbares jusqu'à l'institution des communes. *Paris*, *Imp. royale*, (1836-)1844. 2 vol. in-4°, VIII-984 et VII-460 p.

11. Rapport fait au nom de la Commission des travaux littéraires sur la continuation de la Collection des chartes et diplômes. *Paris*, *Didot*, 1847. In-4°, 19 p.

Réimprimé dans les *Mémoires de l'Institut... Académie des inscriptions et belles-lettres*, XVI, I (1850), 19-35.

12. Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris. *Paris*, *Crapelet*, 1850. 4 vol. in-4°, CCXXXVIII-470, 546, 552 et 492 p.

Documents inédits.

13. Polyptyque de l'abbaye de Saint-Remi de Reims, ou Dénombrement des manses, des serfs et des revenus de cette abbaye vers le milieu du IXe siècle de notre ère. *Paris*, *B. Duprat*, 1853. In-4°, LII-147 p.

14. Notice sur M. Daunou, par M. B. Guérard. Suivie d'une notice sur M. Guérard, par M. N. de Wailly. *Paris*, *Dumoulin*, 1855. In-8°, III-367 p.

Contenant à la fin une liste chronologique des publications de M. B.-E.-C. Guérard. — Extrait en partie de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, III (1841-2), 209-257; et à part, in-8°, 49 p. — Réimprimé en partie p. III-XLIII du *Discours sur l'état des lettres au XIIIe siècle*, par Daunou, 1860, in-8°.

15. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, publié avec la collaboration de MM. Marion et Delisle. *Paris*, *typ. de C. Lahure*, 1847. 2 vol. in-4°, CLVI-652 et 947 p.

Documents inédits.

Digitized by Google

16. Notice sur Gustave Fallot...

Pages XIII-XXV de : *Recherches sur les formes grammaticales de la langue française et de ses dialectes au XIIIe siècle*, par Gustave Fallot, 1839; et à part, in-8°, 13 p.

17. Lettre à M. de Grégory sur le véritable auteur de l' « Imitation de Jésus-Christ ».

Lettre du 9 octobre 1825, publiée par M. de Grégory dans son *Histoire de l'Imitation de Jésus-Christ*, II (1843), 283-6.

18. Condition des personnes et des terres.

Dans *Le Moyen Age et la Renaissance*, de Paul Lacroix et Ferdinand Seré, I (1848), fol. I-XIV; et à part, in-4° de 14 fol.

19. Semur en Auxois, Montbard et Alise.

Dans l'*Histoire des villes de France*, de M. Aristide Guilbert, V (1848), 83-102; et à part, in-4°, 20 p.

Annuaire historique, p. p. la Société de l'histoire de France. In-18.

20. Provinces et Pays de la France.

(1836-7), 58-148; et à part, in-18, 95 p.

21. Sociétés littéraires de la France (1841), 93-184.

Anonyme.

22. Fragment sur les religieux de Saint-Germain-des-Prés.

(1843-4), 239-52. — Reproduit dans le n° 10 ci-dessus, I, 3-9.

23. Embaumement du corps de Charles V, roi de France.

(1844-5), 196-8.

24. Exposé sur les « Annuaires », publiés par la Société de l'histoire de France.

(1845-6), 33-54; (1846-7), V-XII.

25. Relevé du temps qu'il a fait à Paris depuis dix-huit ans.

(1846-7), 27-44.

26. Du nom de France et des différents pays auxquels il fut appliqué.

(1848-9), 152-68.

Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France. In-8°.

27. Quelques lettres... à J. Desnoyers sur les premières années de la Société de l'histoire de France (1834-1845).

XLI (1904), 242-248; et à part, in-8°, 7 p. — Publié par M. H. Omont.

Bibliothèque de l'École des chartes. In-8°.

28. Des impositions publiques dans la Gaule, depuis l'origine de la monarchie des Francs jusqu'à la mort de Louis le Débonnaire.

I (1839-40), 336-42.

29. La Terre salique.

III (1841-2), 113-24; et à part, in-8°, 12 p. — Reproduit dans le n° 10 ci-dessus, I, 483-96.

30. Institutions et Géographie de la France. Leçon d'ouverture de l'un des cours de troisième année professés à l'École des chartes.

IX (1847-8), 361-84.

31. De la formation de l'état social, politique et administratif de la France.

XII (1850-1), 1-38.

32. Du musée du Louvre.

XIV (1852-3), 70-77.

33. Explication du capitulaire *De villis*.

XIV (1852-3), 201-47, 313-50 et 546-72; et à part, in-8°, 111 p. — Réimprimé dans les *Mémoires de l'Institut... Académie des inscriptions et belles-lettres*, XXI, I (1857), 165-309.

Voy. aussi les n°s 14 et 36.

Bulletin de la Société de l'histoire de France. In-8°.

34. De la carte de France pu-

Digitized by Google

bliée par le ministère de la Guerre.

I, I (1834-5), 54-61.

35. Des causes principales de la popularité du clergé en France sous les deux premières races.

II, I (1835-6), 272-92; et à part, in-8°, 21 p.

France littéraire (la). In-8°.

36. École des chartes. Discours d'ouverture du cours de première année.

I (1832), 268-80. — Réimprimé dans le n° 14 ci-dessus, p. 257-70, et dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, XVII (1855-6), 1-9.

Journal des savants. In-4°.

37. « Richeri Historiarum libri IIII... Edidit Georgius Heinricus Pertz. »

(1840), 470-89 et 535-56. — Contenant notamment un aperçu général des *Monumenta Germaniae historica*.

38. « Loi salique..., par J. M. Pardessus. »

(1843), 564-74, 627-36, 681-94; (1844), 211-26.

Mémoires de l'Institut... Académie des inscriptions. In-4°.

Voy. les n°s 11 et 33.

Notices et Extraits des manuscrits. In-4°.

39. Notice d'un manuscrit latin de la Bibliothèque du Roi, coté *S. Germ. lat.* 844 (*olim* 665), vélin in-4°, renfermant : 1° Adamnani libri III de Locis sanctis; 2° Falconiæ Probæ Centones; 3° Ven. Hon. Clem. Fortunati carmina; 4° M. Aur. Cassiodorus de dialectica; 5° S. Augustini nonnulla.

XII, II (1831), 75-111.

40. Notice du cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Roche, manuscrit de la Bibliothèque du Roi, coté *Cart.* 120, sur vélin; écriture du XIIIe siècle.

XIII, II (1838), 1-61.

41. Notice d'un manuscrit de la Bibliothèque du Roi, coté 4628 A.

XIII, II, (1838), 62-79.

Revue de numismatique française. In-8°.

42. Du système monétaire des Francs, sous les deux premières races.

II (1837), 406-40; et à part, in-8°, 39 p. — Reproduit dans le n° 10 ci-dessus, I, 109-58.

43. Note relative au système monétaire des Francs.

III (1838), 275-80. — Au sujet du mémoire précédent.

Revue des Deux-Mondes. In-8°.

44. De l'état des personnes et des terres en France avant l'établissement des communes.

XXXVI (1838), 291-301. — Reproduit dans le n° 10 ci-dessus, I, 199-211.

45. De l'état des personnes dans la monarchie des Francs.

XLI (1839), 244-65. — Reproduit dans le n° 10 ci-dessus, I, 212-50.

---

46. B. Guérard a aussi collaboré au journal *l'Universel* et à *l'Illustration*. — Il a travaillé à la troisième partie de *l'Art de vérifier les dates*, de M. de Fortia d'Urban, in-8°, et il en est l'éditeur. — Le plan, les divisions et les données principales de l'*Essai sur les livres dans l'antiquité et particulièrement chez les Romains*, de feu M. Géraud, sont empruntés au cours professé par M. Guérard en 1836.

Digitized by Google

JEANNE D'ARC

DANS LE *CHRONICON UNIVERSALE* DE SOZOMÈNE DE PISTOIE.

Muratori qui, dans le t. XVI de ses *Rerum italicarum scriptores*, a imprimé (col. 1063-1198) une portion assez considérable, comprenant les années 1362 à 1410, de la Chronique universelle de Sozomène de Pistoie, dut se borner, pour les années 1411-1455, dont le texte manquait dans le manuscrit utilisé par lui, à reproduire (col. 1199-1204) les titres des chapitres. Le titre de l'un des deux chapitres se rapportant à l'année 1429 est ainsi libellé : « Johanna virgo XIII (*sic*) annorum plura vaticinata est regi Francorum ».

Cette dernière partie du *Chronicon universale*, restée jusqu'ici inédite, M. Guido Zaccagnini vient de la publier, d'après le manuscrit du Vatican 7272, dans la nouvelle édition des *Scriptores* de Muratori; elle forme le fascicule 59 de cette collection (t. XVI, première partie; Città di Castello, 1908). Nous y trouvons (p. 18), sous la rubrique : « Virgo puella expugnat urbes Francorum[1] », le chapitre sur Jeanne d'Arc indiqué seulement par Muratori. Ce témoignage d'un contemporain sur la Pucelle d'Orléans, non encore signalé, semble-t-il, par ses historiens, offrirait plus d'importance s'il ne se confondait pour ainsi dire avec celui de Lorenzo Buonincontro ou Bonincontri, qui, dans ses *Annales*, a consacré à Jeanne d'Arc quelques lignes bien connues, reproduites par Quicherat au tome IV de son édition du *Procès* (p. 505-506). Si, en effet, comme le dit M. Zaccagnini dans son Introduction (p. xxxv), les *Annales* de Bonincontri sont, pour la dernière période, une des sources principales du *Chronicon universale*, il n'y a pas lieu de contester *a priori* que le chapitre sur Jeanne d'Arc ne soit, comme bien d'autres, un emprunt fait par Sozomène à l'ouvrage de son contemporain; toutefois, il importe de remarquer qu'il est tel détail, comme la mention de l'origine barroise de la Pucelle (*ex ducatu Barensi*), que le chanoine de Pistoie n'a pas pu tirer des *Annales*[2].

1. Cette rubrique avait déjà été reproduite par Sebastiano Ciampi, d'après le même manuscrit du Vatican 7272, dans ses *Notizie del canonico Sozomeno..., con il compendio della continuazione recentemente trovata della sua cronaca dal 1410 fino al 1455*. Pise, 1810, p. 43.

2. Peut-être n'est-il pas hors de propos de rappeler ici que, si Sozomène et Bonincontri sont contemporains, cependant, il n'appartiennent pas à la même génération. Sozomène naît en 1387 et meurt en 1458; Bonincontri naît en 1410 et meurt vers 1502.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, la comparaison de ces deux textes ne nous a pas semblé inutile, et on ne nous saura sans doute pas mauvais gré de les réimprimer ici parallèlement sur deux colonnes.

BONINCONTRI.

Johanna[1] quædam virgo, quamquam rustica, quartumdecimum agens annum, Carolo regi Francorum dixit se a Deo missam, ut principissa belli contra Anglos fieret. Quod si is faceret, fore victurum. Rex ergo juxta petitionem suam constituit eam principissam suæ militiæ. Quæ postea Anglos pluribus bellis superavit. Nam quum bellum maxime arderet inter Britones et Gallos, Britonumque res superiores hactenus floruissent, excitatus est a Deo spiritus puellæ, quæ regi consuluit, quonam modo bellum administrari et acies instrui deberet. Idque tanta vi animi et facundia disseruit, ut Rex eam principissam fecerit. Quum igitur Britones Aurelianensem urbem obsiderent, ut Loira fluvio facilius potirentur, tormento murali, quod bombardam dicunt, comite percusso Salisberiensi, qui vir omnium fortissimus dicebatur, et apud Gallos ejus nomen formidabile erat, cum parte exercitus Gallorum Puella in Britones invecta, Britones superat. Plures duces in illa pugna occisi aut capti fuere. Ea victoria civitas obsidione liberata. Deinde, ea duce, plura oppida suscepere, quæ a Britonibus fuerant occupata. Tandem post duos annos, quum semper rem prospere gessisset, a quodam in tumultuaria pugna capta est apud Compiegnium oppidum, et apud Rotomagum a duce Betford igne crematur.

SOZOMÈNE.

Virgo puella expugnat urbes Francorum.

Cum bellum inter Anglicos et Gallos diu traheretur, Anglorumque vires in dies florerent, excitatus est spiritus puelle ex ducatu Barensi, ac quasi dote prophetici spiritus Regi indixit eo modo deberi bellum administrari, ibi ducenda acies, illo modo expugnari urbes, et reliqua que ad rem militarem pertinere videntur : tantaque facundia preclara puella tantoque ordine cuncta disserebat, ut summa totius rei illi uni mandaretur; quare cum Anglici Aurelianensem urbem obsiderent, ut facilius Loyra fluvio potirentur, mortuo ex bombarde ictu duce comite Salisberiensi, cujus nomen formidabile erat, cum reliquo exercitu gallico, puella duce, conseruerunt; victi Anglici, plures in bello occisi, alii capti et ex his plerique proceres, nonnulli sibi fuga consuluere; ita civitas obsidione liberata est : tantamque auctoritatem hec victoria puelle prebuit, ut e celo delapsam ad salutem Gallorum dicerent; plures urbes, nonnulla oppida ab Anglicis defecerunt, Gallorum partes secute; tandem in quodam levi et excursorio prelio apud Compiegnum oppidum anno XXX supra mille quadringentos capta. Cum non plus duobus annis in tanta prosperitate viguisset, apud Rothomagum a duce Bethfor cremata est.

L. AUVRAY.

1. Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, t. XXI, col. 136. — Quicherat, *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, t. IV, p. 505-506.

Digitized by Google

LE « MONASTERIUM TURRIS MAJORIS » DANS LE *LIBER CENSUUM*.

Parmi les établissements religieux du diocèse de Bénévent énumérés dans le *Liber Censuum*, se trouve un *monasterium Turris majoris*[1]. Or, on ne connaît, dans le diocèse de Bénévent, aucune abbaye de ce nom. Paul Fabre, qui a apporté à l'annotation de la partie du registre de Cencius qu'il lui a été donné de publier, tout le soin et toute la conscience que l'on sait, ne pouvait manquer de relever une pareille anomalie; voici comment il l'explique[2] : « Le célèbre monastère de Torremaggiore en Capitanate (diocèse de S. Severo), dit-il, avait des possessions à Bénévent; le 1er mai 1157, Henri, archevêque de Bénévent, avait concédé à Hunifredus, abbé de Torremaggiore, le monastère de Saint-Laurent, situé sur les bords du Calore, *prope mœnia ipsius civitatis* (Ughelli, VIII, col. 116), et c'est probablement pour quelque dépendance de ce genre que le monastère de Torremaggiore est inscrit pour une once d'or parmi les censiers de l'Église romaine dans le diocèse propre de Bénévent ».

Trop respectueux du texte qu'il éditait, Fabre ne s'est pas aperçu que la difficulté qu'il signalait provenait uniquement d'une erreur de transcription dans le Registre. Il est très exact qu'il n'a jamais existé, dans le diocèse de Bénévent, de *monasterium Turris majoris;* mais il y avait, dans ce même diocèse, un *monasterium Terræ majoris*, dont l'existence est attestée par plus d'un document et auquel Augustin Lubin a consacré, dans sa *Noticia abbatiarum Italiæ* (p. 386, col. 2), un article de quelques lignes. Or, si nous nous reportons, dans Ughelli, à la charte de l'archevêque de Bénévent visée par Paul Fabre dans la note qu'on vient de lire, nous constatons que le monastère auquel est concédée l'église Saint-Laurent, y est appelé non pas *monasterium Turris majoris*, mais bien *monasterium Terræ majoris*. La conclusion ne saurait être douteuse; il faut, dans le passage indiqué plus haut du *Liber Censuum*, corriger *Turris majoris* en *Terræ majoris*.

L. A.

1. Le *Liber Censuum de l'Église romaine*, éd. Fabre et Duchesne, t. I, p. 37, col. 1. La mention se rapportant à ce monastère est imprimée en *italique*, ce qui veut dire qu'elle n'est pas de première main, mais a été insérée dans le *Liber Censuum* entre 1192 et 1254 (cf. *Ibid.*, p. 4, col. 2, note 2).

2. *Ibid.*, p. 37, col. 2, note 1.

Digitized by Google

CONFRÉRIE DE SAINT-WOLFGANG DE RATISBONNE.

Parmi les volumes récemment entrés dans les collections du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale figure le registre original de la confrérie de S. Wolfgang de Ratisbonne.

C'est un cahier in-4°, formé de 35 feuillets de parchemin, mesurant 250 millimètres sur 190, qui offre d'abord la liste chronologique des membres de la confrérie depuis son origine, que l'on fait remonter à l'année 1201, jusqu'en 1645; puis l'historique de la fondation de cette confrérie pieuse, les détails de son organisation et ses offices propres, lors de sa réorganisation et de sa fusion avec d'autres confréries, vers le milieu du XIVe siècle. Tout ceci est rapporté au début de la seconde partie du manuscrit nouv. acq. lat. 953 (fol. 15 v°-16) :

« *Tractatus octo fraternitatum Sancti Wolfgangi, episcopi Ratisponensis ecclesie.*

« Juxta mutabilitatem rerum et temporum, quibus datum non est consistere in eodem, sapienter est presentibus succurrere et futuris premuniri periculis. Cujus ego frater Gebhardus, custos et magister fraternitatis Sancti Emmerammi Ratispone, cupiens vestigia imitari priorum, utile et dignum duxi, propter errores et lites evitandos et devocionem fidelium excitandam, in unum colligere fraternitatum modos et consuetudines atque jura, prout ipse partem vidi, partem a ceteris audivi, partem in diversis computacionibus et quaternulis inveni, partemque in cronicis reperi, et illa conscripsi ut exinde ipsius fraternitatis negocia tranquillius disponantur.

« *De fraternitatum institutione.*

« Fraternitatum devocio legitur tempore sancti Wolfgangi contra subitaneam mortem sumpsisse exordium a monachis, clericis, laycis, aspirantibus in id ipsum, prout patet in vetustissimis quas reperi unionibus, que intytulantur : « Epistole fraternitatis urbanorum », quarum propter precedentium recordationem et dicendorum certitudinem, unam tamen dignum duxi presenti epistole ascribendam, cujus tenor talis est.

« *Epistola fraternitatis urbanorum apud Sanctum Emmerammum, secundum antiquos.*

« Notum sit modernis et futuris qualiter clerici et layci cum congregacione fratrum Deo et Sancto Emmerammo serviencium hanc fraternitatem instituerunt, ut si quis ipsorum clericorum vel laycorum obierit, totius congregationis fratres pro salute anime ejus persolvant que

Digitized by Google

sibi pro salute ejus post obitum communiter et privatim facere solent... Sciendum est quod multe non solum in ecclesiis collegiatis, sed etiam in parrochiis et cappellis celebrabantur tunc temporis fraternitates, ymmo tot erant in civitate fraternitates quot ecclesie et cappelle... Ex quibus etiam quedam alia nomina contraxerunt; quia enim fraternitas Sancti Nicolai celebratur in Summo, ideo sepe vocatur fraternitas Sancti Petri; quia fraternitas Sancti Wolfgangi celebratur ad Sanctum Emmerammum, ideo vocatur sepe fraternitas Sancti Emmerammi. Alie autem fraternitates habent nomina a suis ecclesiis, in quibus dantur. »

Au fol. 31 v° est transcrite la « littera electionum et confirmationum magistri omnium fraternitatum. Nos Conradus prepositus totumque capitulum ecclesie Ratisponensis... 1365, in vigilia Sancti Jacobi », et à la page précédente (fol. 31) cette longue note relative à l'évêque de Ratisbonne, Conrad de Frontenhausen († 1225) :

« Ideo, ut dicitur, reverendus dominus dominus Cunradus, episcopus Ratisponensis, dictus de Frontenhausen, instituit eandem elemosinam pauperibus et infirmis in hospitali decumbentibus ministrari. Idem dominus Cunradus episcopus obiit anno Domini M° CC° XXV°; et fuit, sicut in tribus antiquis chronicis satis autenticis inveni, de antiqua prosopia Welforum natus, et unicus filius nobilis comitis Heinrici de Frontenhausen et Teyspach, et etate vir justus et castus ac per omnia religiosus. Castra quoque subscripta, videlicet Wird, Teyspach, Chumgsvort et Alten Pauwn, episcopatui adjecit, nec non ecclesiam Sancti Emmerammi defensavit favorabiliter et promovit; hic itaque talis et tantus, cum episcopatu[m] laudabiliter rexisset, tantum cupiens Christum omnium rerum suarum esse heredem, totum residuum sui patrimonii vendidit, ut in predictis chronicis invenimus, pro septem milibus librarum Ratisponensium denariorum et exinde fecit, dotavit et exstruxit, in pede pontis trans Danubium, ad colligendum et fovendum infirmos et pauperes, hospitale cum congruis officiis. Inter alia etiam providencie sue utilia ordinavit ut predicta elemosina in quolibet anniversario ad idem hospitale sub certo valore et numero ministrare dividenda et distribuenda ibidem singulis infirmis seu decumbentibus singulatim, salvo tamen eo quod ad leprosos *auf der Stayngrub* sunt quedam anniversaria ordinata. Unde videndum quod super istam elemosinam tota omnium fraternitatum devocio et intencio est fundata. »

La liste des membres de la confrérie de S. Wolfgang (fol. 1-14 v°) débute :

« Anno Domini 1201, obiit Perchtoldus, Meranie comes.
« Anno Domini 1210, obiit Fridericus, dux Austrie... »

Digitized by Google

Mais jusqu'en 1460 cette liste n'est qu'une sèche nomenclature de noms, recopiés à la suite les uns des autres vers cette dernière date. A partir de la seconde moitié du xve siècle, et surtout au xvie siècle, les mentions des nouveaux confrères, parmi lesquels figurent nombre de grands personnages des deux sexes, sont moins sommaires et souvent complétées par la date de leur mort; on en pourra juger par les suivantes :

« Anno Domini 1558, reverendus pater dominus Anthonius Wellser, prepositus kathedralis ecclesiæ, satisfecit pro fraternitate S. Wolfgangii et eodem anno obiit.

« Anno Domini 1558, domina Barbara Sannazellerin, abbatissa Superioris monasterii, in die S. Colomani martiris satisfecit pro fraternitate S. Wolfgangi.

. . . . . .

« Anno Domini 1563, dominus Ambrosius Prechtel, doctor medicus, satisfecit pro fraternitate S. Wolfgangi.

. . . . . .

« Anno Domini 1567, reverendissimus dominus Vitus de Frauberg, episcopus Ratisponensis, satisfecit pro fraternitate S. Wolfgangi.

. . . . . .

« Anno Domini 1569, reverendissima in Christo domina Warbara de Ahaim, abbatissa Inferioris monasterii, satisfecit pro fraternitate S. Wolfgangi. Obiit eodem anno quo supra 3 nonas maii.

. . . . . .

« Anno Domini 1575, in die sancti Bernhardi abbatis, Margaretha Felsin de Ratisbona satisfecit pro fraternitate sancti Wolfgangi. Obiit anno 1585.

« Anno Domini 1579, in die sancti Anthonii monachi, obiit reverenda domina Warbara Retzin, abbatissa Supperioris monasterii...

« Anno Domini 1579, in die sancti Achacii, obiit reverendissimus dominus David Kölderer, episcopus Ratisponensis...

« Eodem anno, 9 calendas novembris, obiit illustrissimus princeps Albertus, dux Bavariæ...

« Anno Domini M. D. LXXXIIII., in die sancti Martini papæ, domina Anna Knorzin, priorissa ad S. Crucem, satisfecit pro fraternitate sancti Wolffgangi. Obiit anno 1604, 18 martii.

. . . . . .

« Regula de Puechperg, abbatissa ad Sanctum Paulum Ratisponæ, obiit anno Domini 1588, 15 die aprilis...

« Anno Domini 1593, 15 calendas octobris, obiit reverendus ac magnificus dominus Bartholomæus Vischer, ss. theologiæ doctor, ecclesiæ cathedralis Ratisponensis decanus...

« Anno Domini 1594, 3 idus januarii, obiit venerabilis ac nobilis

Digitized by Google

domina Catherina Puechpeckin, canonissa et seniorissa Inferioris monasterii...

« Anno Domini 1594, 7 idus martii, obiit reverend. in Christo ac nobilis domina D. Magdalena a Gleissenthal, Superioris monasterii abbatissa...

« Anno Domini 1598, 18 maii, obiit serenissimus et reverendissimus princeps ac dominus D. Philippus, Bavariæ dux, episcopus Ratisponensis, et S. R. E. cardinalis...

« Anno Domini 1598, 7 octobris, obiit reverenda in Christo ac nobilis domina D. Anna Körbenreutterin, Inferioris monasterii abbatissa...

« Anno Domini 1600, 5 novembris, obiit reverendissimus et illustrissimus dominus D. Sigismundus Fridericus Fuggerus, episcopus Ratisponensis... »

La dernière mention est la suivante (fol. 14 v°) :

« Anno 1645, 7 aprilis, prævia petitione, admissus est ad omnes congregationes S. Wolfgangi nobilis, excellens et clarissimus dominus Vitus Endres, juris utriusque doctor, imperialis monasterii Sancti Emmerami Ratisponensis cancellarius et reverendissimi episcopi consiliarius. Obiit 16 septembris 1651. »

H. O.

DUODECIM ABUSIVA.

La petite pièce ci-dessous est transcrite à la page 31 d'un ancien recueil liturgique de l'abbaye de Saint-Serge d'Angers, copié au XIe siècle et aujourd'hui conservé dans la bibliothèque municipale d'Angers, ms. 283 (274) :

DUODECIM ABUSIVA.

Sapiens sine operibus.
Senex inreligiosus.
Adolescens inoboediens.
Dives sine elemosina.
Femina sine pudicitia.
Dominus sine virtute.
Christianus contentiosus.
Pauper superbus.
Rex iniquus.
Episcopus negligens.
Plebs sine disciplina.
Populus sine lege.

Digitized by Google

ANNUAIRE DES BIBLIOTHÈQUES ET DES ARCHIVES.

La mort de notre confrère M. Ulysse Robert avait malheureusement amené la disparition de l'*Annuaire des bibliothèques et des archives* qu'il publiait avec tant de régularité. L'on sera heureux d'apprendre que la publication, interrompue depuis 1903, reprend une nouvelle vie, grâce au zèle actif de notre confrère M. A. Vidier[1], qui a apporté quelques modifications et améliorations au plan de M. Ulysse Robert. « Au lieu de grouper, dit-il dans son avertissement, les établissements par séries alphabétiques successives correspondant à leur qualité administrative : bibliothèques nationales, universitaires, municipales; archives nationales, départementales, communales, hospitalières; on a établi une seule série dans l'ordre alphabétique des noms des villes où se trouvent situés ces établissements. » Ce classement a permis à M. Vidier d'ajouter à la nomenclature des dépôts publics celle d'autres dépôts plus ou moins ouverts, dont la fréquentation et les répertoires sont accessibles aux travailleurs. Pour chaque dépôt, M. Vidier s'est appliqué à nous donner des renseignements précis sur le personnel, le budget, l'importance des collections, les catalogues et répertoires usuels; il a même pris le soin, pour les archives, d'ajouter à la mention des inventaires imprimés celle des inventaires en cours de publication et dont les feuilles peuvent être communiquées dans le dépôt qu'elles concernent. Les difficultés que l'on trouve à réunir des renseignements précis sur un nombre aussi considérable d'établissements dispersés sur tout le territoire, même pour une publication faite, comme celle de M. Vidier, sous les auspices d'un ministère, font que l'on pourra relever, dans ce premier *Annuaire*, quelques lacunes ou quelques imprécisions[2]; il n'est guère douteux qu'elles pourront être comblées ou précisées dans les années suivantes de la publication. Les parties de l'*Annuaire* relatives à la Bibliothèque nationale et aux Archives nationales sont assez considérables pour avoir prêté matière à des tirages à part qui seront pour les travailleurs des guides utiles et commodes. On ne peut que souhaiter la continuation régulière de cet *Annuaire* qui nous est annoncé comme devant paraître tous les deux ans. Nous enregistrons aussi avec plaisir l'espèce d'engagement que prend M. Vidier de nous donner un jour ou l'autre un *Manuel des bibliothèques françaises* analogue à ceux qui existent dans d'autres pays.

G. L.

1. Paris, Ernest Leroux, 1908, in-18, VIII-353 p.

2. Par exemple, en ce qui concerne les heures d'ouverture, la composition, le budget (et surtout la distinction, dans le budget, de la part faite au personnel) de tel ou tel dépôt.

Digitized by Google

LA CORPORATION DES FABRICANTS DE JOUETS EN FRANCE.

La part que notre confrère M. Henri-René d'Allemagne a prise à l'organisation de la section française des jouets à l'exposition internationale de Saint-Louis en 1904 l'a conduit à écrire sur cette exposition un volume que nous hésitons d'autant moins à signaler ici que, par un côté du moins, il rentre dans le cadre de nos études[1]. M. d'Allemagne a profité de l'occasion en effet pour nous donner quelques renseignements historiques sur les corporations qui, à un titre quelconque, se sont occupées sous l'ancien régime de la fabrication des jouets : bimbelotiers-mirelliers, bimbelotiers-merciers, doreurs sur cuir, poupetiers, paulmiers-esteufiers, tabletiers.

G. L.

DIARIUM TERRÆ SANCTÆ.

Tel est le titre, — un peu trop large, — d'un recueil trimestriel destiné à recueillir la mention de ce que les Franciscains continuent de faire ou ont fait par le passé en Palestine. C'est à ce dernier titre seulement que nous indiquons ici cette publication, dont le premier fascicule a paru sous la date du 1er mars 1908. Il contient le commencement d'un *Bullarium franciscanum Terræ sanctæ,* qui donnera soit le texte soit l'analyse des documents pontificaux concernant la custodie de Terre-Sainte.

1. *Les Jouets à la World'sfair en 1904 à Saint-Louis (U. S.) et l'histoire de la corporation des fabricants de jouets en France.* Paris, l'auteur, 1908, in-4°, x-83 p., fig. et planches.

Bon à tirer, 14 septembre 1908.

Digitized by Google

(**Maurice Jusselin**), 469. — Ph. Mabilly, Inventaire sommaire des archives communales de la ville de Marseille antérieures à 1790 (**L.-H. Labande**), 470. — Edouard Laloire, Les archives en Belgique, notice sommaire (**H. Lemaître**), 471.

Livres nouveaux, 472.

IX. Chronique et Mélanges, 510.

École des chartes et Société de l'École des chartes, 510. — Nécrologie : Marcel Thibault (**H. Gaillard**), 515; Joseph Petit (**Ph. Lauer**), 518. — Arthur de Boislisle et l'Ecole des chartes (**H.-François Delaborde**), 520. — Théodore von Sickel, 526. — Projet de bibliographie des travaux publiés par les anciens élèves de l'Ecole des chartes, 527. — Jeanne d'Arc dans le *Chronicon universale* de Sozomène de Pistoie (**L. Auvray**), 532. — Le *Monasterium Turris majoris* dans le *Liber Censuum* (**Id.**), 534. — Confrérie de S. Wolfgang de Ratisbonne (**H. Omont**), 535. — *Duodecim abusiva*, 538. — Annuaire des bibliothèques et des archives (**G. Ledos**), 539. — La corporation des fabricants de jouets en France (**Id.**), 540. — *Diarium Terræ Sanctæ*, 540.

La *Bibliothèque de l'Ecole des chartes* paraît tous les deux mois, par livraisons de six à huit feuilles, et forme tous les ans un volume grand in-8° d'environ quarante feuilles. Il y est rendu compte des ouvrages relatifs à l'histoire, à l'archéologie et à la littérature du moyen âge, dont un exemplaire aura été adressé, franc de port, à la Société de l'École des chartes, chez MM. Alphonse Picard et Fils, libraires, rue Bonaparte, 82.

LA LIVRAISON PRÉCÉDENTE CONTENAIT
LES ARTICLES SUIVANTS :

La grande invasion normande de 856-862, par Ferdinand Lot. — Inventaire sommaire des volumes de la collection Joly de Fleury concernant l'assistance et la mendicité, par G. Bloch. — Note sur le style employé par Étienne de Tournai pour dater ses actes, par Max Fazy. — Les aventures d'un Grec en France au début du xve siècle, par Henri Stein.

La *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, paraissant tous les deux mois, par livraison de six à huit feuilles, forme, chaque année, un volume grand in-8° d'environ quarante-cinq feuilles.

Le prix de l'abonnement est de 10 fr. par an pour Paris, 12 fr. pour les départements, et 15 fr. pour l'étranger.

Il est rendu compte, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, des ouvrages concernant l'histoire, l'archéologie ou la littérature du moyen âge, dont un exemplaire aura été adressé, franc de port, à la Société de l'Ecole des chartes, librairie A. Picard et Fils.

Adresser les réclamations ou autres envois francs de port.

Digitized by Google

Librairie **Alphonse PICARD et Fils**, rue Bonaparte, 82, Paris.

VIENNENT DE PARAITRE :

BLOCH (Camille), inspecteur général des bibliothèques et des archives. **L'assistance et l'État en France à la veille de la Révolution** (*Généralités de Paris, Rouen, Alençon, Orléans, Châlons, Soissons, Amiens*), *1764-1790*. 1 vol. in-8° br. . . . . 10 fr.

CHATEAUNEUF (Louis DE). **Notes sur les degrés généalogiques des Urgel-Saint-Priest,** accompagnées de plusieurs documents inédits. In-8° br. . . . . 6 fr.

DU MOTEY (Vicomte). **Guillaume d'Orange et les origines des Antilles françaises.** Etude historique d'après les classiques de l'époque et de nombreux documents inédits, accompagnée d'un exposé de la descendance de Guillaume d'Orange et de pièces justificatives. In-8° br. . . . . 10 fr.

Pierre Alphonse. Disciplines de clergie et de moralités, traduites en gascon girondin du XIVe-XVe siècle, publiées pour la première fois d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Madrid par Jean DUCAMIN, avec fac-similé, carte, études morphologiques. Toulouse, Paris et Bordeaux. In-8° br. . . . . 10 fr.

SCHUERMANS (Albert). **Itinéraires de Napoléon Ier.** Préface par M. Houssaye, de l'Académie française. 1 vol. in-8° br. . . . . 15 fr.

Tome VI de la Bibliothèque de la Société des Études historiques. Tirage limité.

DÉCHELETTE (Joseph), Conservateur du musée de Roanne. **Manuel d'archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine.**

1re partie : *Archéologie préhistorique.* 1 vol. in-8°, fig. et planches. 15 fr.

SALADIN et MIGEON. **Manuel d'art musulman.** I : *Architecture.* II : *Arts plastiques et industriels.* 2 vol. in-8°, avec nombreuses figures et planches. Chaque volume br. . . . . 15 fr.

Encyclopédie de l'Islam, *dictionnaire géographique, ethnographique et biographique des peuples musulmans,* publié avec le concours des principaux orientalistes, par Th. HOUTSMA, Professeur à l'Université d'Utrecht. Chaque livraison gr. in-8° (64 p. à 2 colonnes) . . . . . 4 fr. 30

L'ouvrage formera trois volumes, comprenant chacun 15 livraisons.

La 2e livraison : *Abd-al-Razzak-Adala,* est parue.

Pour les acheteurs qui payeraient le prix total de l'ouvrage, le prix de la livraison est de . . . . . 3 fr. 75

SAMARAN (Ch.), Archiviste aux Archives nationales. **La Maison d'Armagnac au XVe siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le midi de la France.** 1 vol. gr. in-8°, carte en couleurs. . . . . 15 fr.

STEIN (Henri). **Album d'autographes de savants et érudits français et étrangers des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.** *1re série.* 31 pl. in-fol. dans un cartonnage . . . . . 15 fr.

CHEVALIER (Ulysse). **Répertoire des sources historiques du moyen âge.**

I : *Bio-Bibliographie,* nouvelle édition (1904-1907). 2 vol. gr. in-8°, 4832 col. . . . . 90 fr.

II : *Topo-Bibliographie* (1894-1903). 2 vol. gr. in-8°, 3384 col. . . 60 fr.

Les deux parties du *Répertoire* prises ensemble . . . . . 120 fr.

VERLAQUE (V.). **Bibliographie raisonnée des œuvres de Bossuet.** 1 vol. in-8° . . . . . 5 fr.

PAPPADOPOULOS (J.-B.). **Théodore II Lascaris, empereur de Nicée.** 1 vol. in-8° . . . . . 4 fr.

Congrès archéologique de France. 72e session tenue à Beauvais en 1905. 1 vol. in-8°, 36 pl. et fig. — 73e session tenue à Carcassonne et Perpignan en 1906. 1 vol. in-8°, 187 pl. et fig. Chaque volume . . . . . 18 fr.

BRUTAILS (J.-B.), Archiviste de la Gironde. **Précis d'archéologie du moyen âge.** 1 vol. in-8° br., fig. et pl. . . . . 6 fr.

Le gérant, A. Picard.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

LXIX.

CINQUIÈME ET SIXIÈME LIVRAISONS.

Septembre-Décembre 1908.

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

RUE BONAPARTE, 82

1908

La Bibliothèque de l'École des chartes *paraît tous les deux mois, par livraisons de six à huit feuilles, et forme tous les ans un volume grand in-8° d'environ quarante feuilles.*

Abonnement annuel, pour Paris, **10** fr. — Départements, **12** fr. — Étranger, **15** fr.

Digitized by Google

CINQUIÈME ET SIXIÈME LIVRAISONS.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages

I. Recueil de 109 chartes originales de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, rassemblées et photographiées par le Rév. H. Salter; par L. Delisle . 541

II. Les Requêtes du Palais (xiiie-xvie siècle), style des requêtes du palais au xve siècle; par Félix Aubert . 581

III. Fragments du recueil perdu de formules franques dites *Formulae Pithoei;* par René Poupardin. 643

IV. Bibliographie.

André Lemaire, Les lois fondamentales de la monarchie française d'après les théories de l'ancien régime (**Félix Aubert**), 663. — Henri Moris, Cartulaire de l'abbaye de Lérins (**L. M.**), 668. — F. de Fossa, Le château historique de Vincennes à travers les âges (**M. Aubert**), 669. — M. Guiraud, Bibliothèque historique du Languedoc, étude et documents sur l'histoire religieuse, économique et sociale du Languedoc au moyen âge (**Armand Rastoul**), 671. — Abbé Clergeac, Cartulaire de l'abbaye de Gimont (**L. M.**), 673. — Et. Clouzot, Cartulaire de l'abbaye de la Merci-Dieu, autrement dite de Becheron, au diocèse de Poitiers (**L. M.**), 674. — Soyer, Trouillard et Joseph de Croÿ, Cartulaire de la ville de Blois (1196-1493) (**Maurice de Bengy-Puyvallée**), 674. — Henri Obreen, Floris V, graaf van Holland en Zeeland, heer van Friesland (1256-1296) (**Henri Lemaître**), 675. — Ulysse Rocchon, Les chartes de coutumes du Velay et du Brivadois. La charte d'Artias (1265) (**P. Lévêque**), 676. — H. de Flamare, Documents sur l'administration du comté de Nevers au xiiie siècle (**L. M.**), 677. — H. de Flamare, Le plus ancien obituaire de l'abbaye de Notre-Dame de Nevers (**L. M.**), 677. — Ernest Champeaux, La compilation de Bouhier et les coutumiers bourguignons du xive siècle. Le coutumier bourguignon de Montpellier (**F. Aubert**), 678. — Dr Georg Wolfram, Quellen zur lothringischen Geschichte (**H. Moranvillé**), 680. — Joseph Girard, Les Etats du comté Venaissin depuis leurs origines jusqu'à la fin du xvie siècle (**P.-H. Labande**), 681. — Maurice Houtart, Les Tournaisiens et le roi de Bourges (**Armand d'Herbomez**), 683. — Chanoine H. Calleja Schembri, Coins and Medals of the Knights of Malta (**J. Delaville Le Roulx**), 686. — Vicomte de Brimont, Le xvie siècle et les guerres de la Réforme en Berry (**Pierre de Vaissière**), 687. — Jean Cordey, Inventaire des archives des ducs de Crillon, conservées chez M. le marquis de Grammont (**Max Prinet**), 688. — V. Bardet, Journal de M. Demaillesson, avocat du roi à Montmorillon (1643-1694) (**Jean Cordey**), 690. — Pierre Lefeuvre, Les communs en Bretagne à la fin de l'ancien régime (1667-1789) (**F. Aubert**), 691. — R. Villepelet, La formation du département de la Dordogne. Etude de géographie politique (**Eugène Welvert**), 693. — Etienne Charavay, Correspondance générale de Carnot (**G. Bourgin**), 694. — Raoul de Félice, Les noms de nos rivières. Leur origine, leur signification (**L. M.**), 695. — Ch. Daubize, Bibliothèque de la ville de Périgueux : Catalogue de la salle A, précédé d'une notice historique sur la bibliothèque (**R. Villepelet**), 696. — R. P. Hillarin (Felder), Histoire des études dans l'ordre de saint François depuis sa fondation jusque vers la moitié du xiiie siècle (**Henri Lemaître**), 697. — Abbé P. Feret, La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres (**H. O.**), 699. — Henri Chatelain, Recherches sur le vers français au xve siècle. Rimes, mètres et strophes (**Ernest Langlois**), 699. — Ch. Durand, Fouilles de Vésone : compte-rendu de 1907 (**R. Villepelet**), 702.

Livres nouveaux, 703.

Digitized by Google

RECUEIL

DE

109 CHARTES ORIGINALES DE HENRI II

ROI D'ANGLETERRE ET DUC DE NORMANDIE

RASSEMBLÉES ET PHOTOGRAPHIÉES

PAR LE RÉV. H. SALTER.

Au mois de novembre 1907, un pasteur anglais, le Rév. H. Salter, m'écrivit, du Shirburn vicarage (Wallingford, Oxon), pour m'annoncer qu'il avait lu dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* mes articles sur les chartes de Henri II et qu'il avait été frappé de mes remarques sur l'emploi de la formule *Dei gratia rex*. Il joignait à sa lettre la photographie de plusieurs chartes de l'abbaye de Saint-Valeri-sur-Somme conservées dans un collège d'Oxford : « Je ne suis pas un savant, disait-il, mais je me plais à aider les savants, en leur venant en aide pour la recherche des faits. »

C'est ainsi que je suis entré en relations avec un si aimable correspondant, à qui je dois aujourd'hui la plus gracieuse et la plus fructueuse collaboration. Il a beaucoup trop modestement indiqué le caractère de cette collaboration, dans une phrase qu'on me permettra de citer textuellement :

There is an inscription on the walls of the Bodleian : PROSIT REIPUBLICAE LITERATORUM. I hope you will allow that the charge of the photographer, who photographed the Bodleian charters, may be a present from a member of the *plebs* of that republic to one of its consuls or proconsuls, especially as I have the advantage of retaining the negatives.

Digitized by Google

Le Rév. Salter n'est pas seulement un habile photographe amateur. Il est en même temps un diplomatiste, qui, dans beaucoup de circonstances, joint à ses photographies de judicieuses observations dénotant un flair de très fin diplomatiste, que les lecteurs de *The English historical Review* ont eu l'occasion d'apprécier[1].

Le Rév. H. Salter a donc fait ses preuves comme diplomatiste et je me crois autorisé à le présenter comme tel aux lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, en mettant sous leurs yeux le sommaire d'une centaine d'actes de Henri II qu'il a recherchés et photographiés dans différents dépôts d'Angleterre, notamment à Oxford, à Westminster, à Cantorbéry et à Lincoln.

A ces pièces, j'ai assigné les n°s 1-109, en y joignant entre crochets les n^{os} [75]-[183], pour faire suite à la série des soixante-quatorze actes du même roi analysés dans notre volume de l'an dernier d'après les photographies que j'avais pu faire exécuter au British Museum et au Public Record Office, grâce à l'obligeance des directeurs de ces deux établissements.

En appendice, on trouvera le texte ou l'abrégé de vingt pièces émanées d'autres personnages que Henri II, tels que les rois Guillaume le Conquérant, Henri Ier, Étienne de Blois, l'impératrice Mathilde et Henri au Court Mantel, Eudes ou Odon, évêque de Bayeux, saint Anselme et Raoul, archevêques de Cantorbéry. Le Rév. H. Salter, qui les avait rencontrées sur sa route, ne s'était pas trompé en pensant qu'elles m'intéresseraient. J'espère que les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* partageront mon avis.

J'ai cru bon de signaler l'existence de ces photographies, qui arriveront à la Bibliothèque nationale dans un délai assez rapproché et qui pourront épargner aux savants français des voyages en Angleterre. On pourra travailler sur ces photographies avec autant de sécurité que si on avait les originaux sous les yeux. Je n'entrerai pas ici dans le détail des observations intéressantes dont ces pièces pourraient être l'objet. Je me borne à dresser la liste des établissements ou des personnages auxquels elles se rapportent, avec les numéros qu'elles portent dans le relevé chronologique qui va suivre :

La cathédrale et le chapitre de Cantorbéry, **2, 3, 4, 5, 6, 7, 25, 26, 27, 30, 35, 36, 41, 57, 58, 63, 64, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84,**

1. Voir plus loin, p. 573.

Digitized by Google

85, 89, 90, 91, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 103, 104, 109. — I, II, III, VI, XVIII.

La corporation de CANTORBÉRY, 24.

L'abbaye de COLCHESTER, 70.

(*Oxford, bibliothèque Bodléienne.*)

La cathédrale d'ELY, 13, 21, 56, 65, 73, 95.

« Fulco Filius Guarini, » 28.

(*Oxford, All souls College.*)

L'abbaye de KIRKSTALL, au comté d'York, 102.

(*Oxford, bibliothèque Bodléienne.*)

« Prioratus et canonici de LANDA, » 107.

(*Oxford, All souls College.*)

La cathédrale de LINCOLN, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 45, 48, 51, 52, 53, 59, 69, 76. — IV, IX, XIX.

L'hôpital de Saint-Bernard de MONTJOU, 34, 49, 75, 106, 107, 108. — XX.

(*Oxford, New College.*)

Le prieuré de NEUWINGTON-LONGUEVILLE, dépendance du prieuré de Longueville, au diocèse de Rouen, 1.

(*Oxford, New College.*)

Le bourg de NOTTINGHAM, 60.

L'abbaye d'OSENEY, près d'Oxford, et l'église de Saint-Georges d'Oxford, 20, 71, 86. — VII, VIII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII.

(*Oxford, bibliothèque Bodléienne.*)

L'abbaye de SAINT-FLORENT-LÈS-SAUMUR, 44.

(*Oxford, Magdalen College.*)

L'abbaye de SAINT-VALERI-SUR-SOMME, 46, 74, 92, 93. — V, X, XI.

(*Oxford, New College.*)

« SALOPESBERIENSIS Ecclesia, » 12.

(*Oxford, bibliothèque Bodléienne.*)

Le prieuré de SANDFORT, dans le comté d'Oxford, 96.

(*Oxford, bibliothèque Bodléienne.*)

Le prieuré de STANLEY, dans le comté de Gloucester, 29.

(*Oxford, bibliothèque Bodléienne.*)

Digitized by Google

« Walterus Aurifaber, » 88.

(*Cathédrale de Cantorbéry.*)

L'abbaye de WARRINGTON, au comté de Lancastre, 105.

(*Oxford, bibliothèque Bodléienne.*)

L'église de WESTMINSTER et le prieuré de Hurley, 14, 31, 32, 33, 54, 55, 61, 62, 66, 67, 68, 87. — XII.

Le prieuré de WROXHALL, dans le comté de Warwick, 50.

(*Oxford, bibliothèque Bodléienne.*)

J'ai essayé de ranger approximativement suivant l'ordre chronologique les cent neuf chartes de Henri II, en mettant dans une première série les pièces de la première période du règne (1154-1172) et dans la seconde série celles de l'autre période (1173-1189).

A la première période appartiennent les actes dans lesquels figurent, comme témoins ou à tout autre titre, des personnages morts au plus tard en 1173 ou ayant cessé d'occuper avant cette date une fonction déterminée ; ce sont :

Conanus, Richemondie comes, 55.
Gaufridus, Cantuariensis archidiaconus, 78-81, 83.
Henricus de Essexia constabularius, 7, 11.
Hilarius, Cicestrensis episcopus, 54.
Philippus, Baiocensis episcopus, 42, 43, 45.
Robertus, episcopus Lincoliensis, 51, 52, 53.
Robertus de Novo Burgo, Normannie senescallus, 35.
Rotrodus, episcopus Ebroicensis, 50.
Theobaldus, Cantuariensis archiepiscopus, 15, 16, 21, 26, 30, 31.
Thomas [Becket], cancellarius, [postea] Cantuariensis archiepiscopus, 1-6, 8-10, 12, 17, 18, 20, 22-25, 27-29, 31, 32, 36-41, 46-48.
Willelmus Filius Geroldi, camerarius, 13, 14, 19.
Willelmus Filius regis [Henrici II], 38.

J'ai attribué à la seconde période les actes qui portent la souscription de dignitaires entrés en fonctions au plus tôt en 1173 ou ayant accompli des actes postérieurs à 1173 :

Gaufridus, Eliensis episcopus, 95, 96, 98-100, 104.
Ludovicus, Francorum rex (son pèlerinage à Cantorbéry), 97.

Digitized by Google

Ricardus, Eliensis episcopus, 84, 85, 89-91, 93, 94, 103.
Willelmus Filius Radulfi, Normannie senescallus, 106-108.

L'attribution des cent neuf chartes à l'une ou à l'autre période a donc été justifiée pour soixante-treize cas, sans qu'il ait été tenu compte de l'emploi de la formule *H. rex* ou de la formule *H. Dei gratia rex;* les trente-cinq autres chartes ont été réparties entre les deux périodes suivant que les unes portent la suscription *H. rex* (première période se terminant avec l'année 1172), et les autres la suscription *H. Dei gratia rex* (seconde période commençant en 1173), sans que la date exacte de la coupure ait encore pu être déterminée.

Dans deux cas seulement, cette répartition s'est trouvée en désaccord avec l'usage, suivi à la chancellerie, de dénommer Henri II : *H. rex* jusqu'en 1172, et *H. Dei gratia rex* depuis 1173. Les deux cas exceptionnels nous sont fournis par les chartes 32 [106] et 46 [120].

Ces deux chartes, dès le premier mot, présentent une anomalie qui dénote une main peu familiarisée avec les habitudes de la chancellerie. Dans le n° 32 [106], le nom du roi est figuré non par l'initiale suivie d'un point : H., mais sous la forme HENRIC', la première lettre du genre oncial et les autres ENRIC tracées en petites capitales. Dans le n° 46, le mot *Henricus* est écrit en minuscules, sans aucune abréviation, avec une initiale du genre capital.

Il ne faut pas trop s'inquiéter des anomalies que nous offrent les deux chartes dont il vient d'être question.

La première (n° 32) est un double de la charte qui porte au Musée britannique, dans le fonds cottonien, la cote VI. 5. Ce que j'ai dit l'an dernier[1] de l'exemplaire cottonien peut s'appliquer à l'exemplaire de New College. Ni l'un ni l'autre n'a dû être écrit par un des clercs ordinaires de la chancellerie. Nous avons là sous les yeux la double expédition d'un insigne privilège accordé à l'église de Westminster au commencement du règne. L'acte a dû être rédigé par un *dictator*, moins sobre et moins concis que les secrétaires ordinaires du roi.

Quant au n° 46, il présente tous les caractères des chartes innovées, telles que j'en ai cité des exemples dans mon article de l'an dernier[2]; la charte innovée était la reproduction littérale d'une

1. *Bibl. de l'École des chartes*, 1907, t. LXVIII, p. 297.
2. *Ibid.*, p. 304.

Digitized by Google

charte plus ancienne dont on se bornait à modifier la suscription et la liste des témoins. La charte n° 46 de la collection du Rév. H. Salter est un calque du n° XI de la même collection. Les deux chartes sont une confirmation générale des biens et des droits de l'abbaye de Saint-Valeri. Le n° 46, rédigé probablement en 1163 au nom de Henri II, en présence de Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, est la reproduction littérale de l'article XI : privilège accordé à l'abbaye de Saint-Valeri par Henri Ier entre les années 1123 et 1125. J'ai eu l'occasion de citer une charte innovée de l'abbaye de Newhouse expédiée pendant la seconde période du règne de Henri II dans la suscription de laquelle le scribe a donné au roi non pas le titre de *Dei gratia rex*, mais simplement le titre de *rex*, inséré dans le texte primitif qu'il avait à innover et qui remontait à la première période du même règne.

Je me borne à signaler ici les anomalies des deux chartes de Westminster et de Saint-Valeri.

Laissant donc de côté les nos 32 et 46, par les motifs qui viennent d'être exposés, je me crois autorisé à déclarer que le recueil du Rév. H. Salter nous apporte une confirmation éclatante de la règle de diplomatique qui consiste à classer en deux catégories les actes de Henri II : d'une part les actes rédigés au nom de *H. rex*, d'autre part les actes au nom de *H. Dei gratia rex;* les premiers sont au plus tard de l'année 1172 ou peut-être des deux premiers mois de 1173; les seconds au plus tôt de la même année. Il est bien entendu que, d'une façon rigoureuse, la règle ne s'applique qu'aux textes arrivés jusqu'à nous sous la forme originale et officielle. Les dérogations à la règle sont tout à fait exceptionnelles.

A propos de ces exceptions, je crois pouvoir placer ici une observation que je viens de faire en soumettant à une dernière revision, avec mon confrère et ami François Dolbet, les chartes originales de Henri II conservées aux archives de la Manche.

J'avais bien remarqué, dans le fonds du Mont-Saint-Michel, sous le n° H. 15000 du classement de M. Dubosc, une charte de franchise à laquelle est attaché, sur simple queue, le sceau royal en cire jaunâtre; mais j'avais négligé de la comparer avec une copie de la même charte portant le n° 15001, qui est à peu près du même temps que l'exemplaire scellé. Entre les deux textes, il n'existe que de légères différences; elles méritent cependant de fixer notre attention. On en pourra apprécier la valeur en lisant les deux chartes qui sont imprimées ici en regard l'une de l'autre.

Digitized by Google

Charte originale scellée.

H. rex Angl. et dux Norm. et Aquitan. et comes And., justiciis et vicecomitibus et prepositis et omnibus ministris suis Anglie et Normannie et portuum maris, salutem.

Precipio quod omnes res monachorum de Monte Sancti Michaelis quas homines eorum poterunt affidare suas esse proprias sint quiete de theloneo et passagio et pontagio et omni consuetudine per totam terram meam Anglie et Normannie et per portus maris. Et prohibeo ne quis eos inde disturbet injuste super x li. forifacture.

T. Roberto de Novo Burgo apud Moritonium.

Copie contemporaine.

H. Dei gratia rex Angl. et dux Norm. et Aquit. et comes And., justiciis et vicecomitibus et prepositis et ministris suis Anglie et Normannie et portuum maris, salutem.

Precipio quod omnes res monachorum de Monte Sancti Michaelis quas homines eorum poterunt affidare suas esse proprias sint quiete de theloneo et passagio et pontagio et omni alia consuetudine per totam Angliam et Normanniam et per portus maris. Et prohibeo ne quis eos inde disturbet injuste super x libras forisfacture.

T. Roberto de Novo Burgo apud Moritonium.

La principale différence se voit au commencement de la première ligne. Sur l'exemplaire sorti de la chancellerie, muni du sceau royal, on lit : *H. rex Angl.*, tandis que l'autre exemplaire, non scellé et probablement écrit par un moine de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, débute par ces mots : *H. Dei gratia rex Angl.*

Il y a d'autres exemples de la liberté que prenaient certains scribes anglo-normands quand ils avaient à copier des actes du roi Henri II : ils se croyaient permis, comme on le voit ici, d'insérer la formule *Dei gratia* dans la suscription d'actes que la chancellerie avait expédiés en désignant simplement le roi par les mots *H. rex Anglorum*.

Sans autres préliminaires, j'arrive au Catalogue des chartes rassemblées et photographiées par le Rév. H. Salter.

1. [**75.**] — (1155.) — Henricus[1] rex Angl...

Sciatis me concessisse ... monachis de Karitate Deo servientibus

1. Ce mot est écrit en toutes lettres sur les deux exemplaires originaux.

Digitized by Google

in ecclesia sancte Fidis de Longavilla in bosco meo d'Eawi ...; et preterea quicquid eis rationabiliter datum est...

T. Teobaldo archiep. Cant., Rog., archiep. Eborac., Ric. episc. Lundon., Rob. ep. Lincoln., Hylario ep. Cicestrensi, Gisleberto Hereford., Will. Norwic., episcopis, Thoma cancellario, Regin. abb. de Radingis, Clem. abb. de Scireb., Regin. abb. de Persoria, Rob. comite Legrecestrie, Hug. Bigot, com. Gaufrido de Mangnavilla, comite H. de Essexa, Rob. de Novo burgo, Ric. de Humez constab., Rob. de S. Marie Ecclesia.

Apud Wintoniam in concilio[1].

(*New College à Oxford*, *Newwington-Longueville*, n° 156.)

2, 3, 4. [**76, 77, 78.**] — (1155-1156.) — H. rex Angl.

Notum vobis facio me concessisse Teodb, archiepiscopo et monachis Canthuar. omnes terras quas tempore regis Eduardi et regis Willelmi, proavi mei, et regis Henrici, avi mei, habuerunt...

Test. Ph. ep. Baiocensi, Arn. ep. Lexov., et Tom. cancellario, et Regin. comite Cornub., et Rob. com. Legrec., et H. de Essexa constab.

Apud Eboracum[2].

(*Canterbury*, C. 17, 18 et 20. — Trois exemplaires portant la trace d'attaches de sceau.)

5. [**79.**] — (1155-1156.) — H. rex Angl.

Sciatis me concessisse monachis ecclesie Christi omnes terras et res suas...

T. Philippo Baiocensi episcopo, Arnulfo Luxoviensi ep., et R. Lincoliensi ep., et Thoma cancellario, et Henrico de Essexa.

Apud Eboracum.

(*Canterbury*, C. 75.)

6. [**80.**] — (1155-1156.) — H. rex Angl. ... omnibus fidelibus suis francis et anglicis (*sic*) de Bocchingeham sira et Oxeneford'sira, salutem.

Concedo quod ecclesia sancte Trinitatis de Cantuar. habeat warennam in terris suis de Bocchingeham sira et Oxeneford'sira, scilicet in Risberga et in Healctona et in Niwetona et in Brutewella...

T. T. cancellario, et Henrico de Essexa constabl., et Manassero Biset.

1. Ce concile se réunit vers la fin de septembre 1155. — Un autre exemplaire original de cette charte est aux archives de la Seine-Inférieure.

2. Le texte latin est suivi d'une traduction saxonne.

Digitized by Google

Apud Wintoniam.

(*Canterbury*, C. 71.)

7. [**81.**] — (1155-1156.) — H. rex Angl., omnibus fidelibus suis francis et angl. de Surreia et de Sudsexa, sal.

Concedo quod ecclesia Christi Cantuar. habeat warennam in terris suis de Surreia et de Sudsexa, scilicet in Checham[1] et Merstham et Horslega et de Pecchinga et de Wodetuna...

T. episcopo de Ely, et H. de Essexa constabl'.

Apud Wintoniam.

(*Canterbury*, C. 71.)

8, 9. [**82, 83.**] — (1155-1156.) — H. rex Angl...

Sciatis me dedisse ... ecclesie S. Marie Linc., pro amore Dei et anima regis avi mei, et aliorum antecessorum meorum, et peticione et amore Roberti episcopi Linc., ... ecclesiam de Langeforda[2], et totam terram quam Rogerus episcopus Sar. in eadem ville de Langeforda tenuit[3].

T. Toma cancellario, H. de Essexa constab., Warino Filio Ger. camerario, Willelmo Filio Ham., H. Filio Geroldi.

Apud Bruhellam in foresta.

(*Lincoln*, D. I. I., 73, 2. — Deux exemplaires sous la même cote[4].)

10. [**84.**] — (1155-1156?.) — H. rex. Angl.

Sciatis me dedisse ... ecclesie B. Marie de Lincol ecclesiam de Brantona...

T. Thoma cancellario, Man. Biset dap., Garino filio Giroldi.

Apud Brehellam[5].

(*Lincoln*, A. I. I., n° 23.)

11. [**85.**] — (1155-1156?.) — H. rex A. ..., ministris et fidelibus suis francis et anglis de Lincolscira, sal.

Volo et precipio quod ecclesia sancte Marie de Linc. et canonici ejusdem ecclesie teneant et habeant in prebendam manerium de Welletona...

1. La lecture de la quatrième lettre de ce mot est douteuse.
2. Un second exemplaire ajoute ici : « In Oxinefordsira. »
3. « Et ecclesiam de Brantona in Huntend', » mots ajoutés dans le second exemplaire.
4. Publié dans le *Monast. anglic.*, t. VI, part. III, p. 1276, n° LVII.
5. Publié dans le *Monast. anglic.*, t. VI, part. III, p. 1276, n° LVIII.

Digitized by Google

T. Ric. de Luci, et Will. Filio Ham., et Man. Biset dap., et Henr. de Essex.

Apud Linc.

(*Lincoln*, D. I. I., 55, 2.)

12. [**86.**] — (1155-1158.) — Henricus rex Angl. ..., omnibus fidelibus suis francis et anglis totius Anglie et Walie...

Sciatis me reddidisse ... Deo et S. Marie et beatis Apostolis Petro et Paulo et monachis Salopesberiensis ecclesie has subscriptas terras...

Testibus Theobaldo archiep., Gisleberto ep. Hereford., Waltero ep. Cestr., Joh. ep. Wigorn., Thoma cancell., Reinald' com. Cornubię, Will. com. de Brist'., Rogero com. Hereford'., Hugone com. Cestr., Will. Filio Alani, Rob. de Dunstanvilla, Walcino Maminoth, Rogero Corbeth.

Apud Brug.

(*Bibliothèque Bodléienne*, *Shropshire charter*, n° 86.)

13. [**87.**] — (1155-1158.) — H. rex A. ... vic. de Norf. et de Sudf., salutem.

Precipio quod facias recognosci per probos et legales homines de quinque hundredis et dimidio libertates et liberas consuetudines quas Sancta Ædeldreda debet habere in portu de Orforda et nominatim de warec...

T. Warino filio Geroldi, camerario.

Apud Colcestram.

(*Ely*, 9. C.)

14. [**88.**] — (1155-1158.) — (H. regis carta de consuetudinibus ecclesie Sancte Marie de Hurleia.)

[T.] War. camerario Filio Ger., Nig. de Broc', Rob. de Dunst.

Apud Clarend.

(*Westminster*, 3568. — Exemplaire très avarié.)

15. [**89.**] — (1155-1158.) — H. rex Angl...

Sciatis me commendasse Roberto episcopo Linc. warennam meam inter Lincolliam et Newerc[am]...

T. Theobaldo archiepiscopo Cant., com. Reginaldo Cornubie.

Apud Eboracum.

(*Lincoln*, A. I. I., n° 14.)

16. [**90.**] — (1155-1158.) — H. rex Angl., dux Norm. et Æquit-

Digitized by Google

tan. et comes Andegav., justic., vicecom., baronibus francis et anglis, tocius episcopatus Linc., salutem.

Sciatis me concessisse et confirmasse ecclesie S. Marie Linc. omnem (?) libertatem quam rex Willelmus, atavus meus, concessit edificationi predicte ecclesie et mansionibus cimiterii ejusdem ecclesie. Similiter concedo et confirmo donationem quam predictus rex Willelmus fecit de terris et ecclesiis et decimis quas eidem ecclesie donavit et in perpetuam elemosinam carta sua confirmavit, videlicet Welletonam et Stafordam, cum appendiciis suis, et ecclesias de Chirchetona et de Castra et de Wellingoura necnon et decimas tocius redditus eorumdem maneriorum, et duas ecclesias in Lincolnia, scilicet ecclesiam Sancti Laurentii et ecclesiam Sancti Martini, et Lectonam, quam Waldeonus comes per manum predicti regis Willelmi ecclesie Linc. donavit, et Waburnam quam rex ecclesie Linc. et Remigio episcopo cum pastorali baculo donavit, et ecclesiam sancte Marie de Bedeforda, et ecclesiam de Lectona in Bedeford'scire, et ecclesiam de Buchingham et ecclesiam de Aeilesbiria, cum omnibus pertinentiis earundem ecclesiarum.

Testibus Theodbaldo Cant. archiepiscopo et Romane ecclesie legato, et Philippo Baiocensi episcopo, et Ernulfo Luxoviensi episcopo.

Apud Linconiam[1].

(*Lincoln*, A. ...?, n° 36.)

17. [**91.**] — (1155-1158.) — Hen. rex Angl.

(De terra Lincoliensi ecclesie data et licentia muri perforandi ad portam faciendam versus ecclesiam.)

T. Rog. Eborac. archiepiscopo, T. cancellario, Ric. de Luei, War. Filio Geroldi camerario, Will. Filio Hamonis, Rob. de Dunstanvilla, et Jocelin. de Baillol.

Apud Lincoliam.

(*Lincoln*, A. I. I, n° 13 (copie contemporaine), et fol. 19 du cartulaire coté A. I., 5.)

18. [**92.**] — (1155-1158.) — H. rex Angl. ... omnibus fidelibus et ministris suis de Oxenef'scira, sal.

Sciatis me dedisse, pro Dei amore et petitione Roberti Linc. episcopi, ecclesie Sancte Marie Lincolie in perpetuum quod habeat mer-

1. Cette charte a été calquée sur une charte de Guillaume le Conquérant, qui a été publiée d'après différents *inspeximus* dans le *Monast. anglic.*, t. VI, part. III, p. 1269.

Digitized by Google

catum suum in villa sua de Banneberia unaquaque septimana in die jovis...

T. Phil. Baioc., et Arn. Lexov. episcopis, et Toma cancellario.

Apud Lincoliam[1].

(*Lincoln*, A. I. I., n° 20.)

19. [**93.**] — (1155-1158.) — H. rex Angl.

Sciatis me reddidisse ... ecclesie B. Marie Linc. ... manerium de Wicham...

T. Ric. de Hum. conestab., et Mann. Biset dap., et War. Filio Ger. camerario, et Rob. de Dunestanvilla.

Apud Oxenefordam.

(*Lincoln*, A. I. I., n° 12.)

20. [**94.**] — (1155-1158.) — H. rex Angl.

Sciatis me dedisse ... S. Marie de Oseneia..., pro stabilitate regni mei et incolumitate mea ac meorum..., gurgitem qui vocatur Aldewere...

T. Th. cancellario, Ric. de Hum., Godselino de Baillo[lio], Henr. de Oilli.

Apud Saresberiam.

(*Oxford*, *Christ church*, *Oseney deed.*)

21. [**95.**] — (1155-1158.) — H. rex Angl.

Precipio quod ecclesia de Heli et Nigellus, ejusdem loci episcopus, bene et quiete et honorifice teneat et habeat omnes consuetudines suas ..., sicut diracionatum fuit tempore regis Willelmi, proavi mei, apud Kenereforth, testimonio plurium scirarum et coram baronibus ejus, videlicet coram Gaufrido, episcopo Constanciensi, et Walchelino, episcopo Wintoniensi, et Baldwino, abbate de Sancto Eadmundo, et Petro de Valoniis.

T. Teobaldo, archiepiscopo Cantuariensi, Waltero episcopo Cestrensi, Toma cancellario, Reg. comite Corn.

Apud Westmonasterium.

(*Ely charter*, 10.)

22. [**96.**] — (1155-1158.) — H. rex Angl. ... ministris suis de Lincolscyra, salutem.

Sciatis me concessisse ... S. Marie de Lincolia et Radulfo canonico et successoribus suis Angesham...

1. Publié dans le *Monast. anglic.*, t. VI, part. III, p. 1276, n° LVI.

Digitized by Google

T. R. episcopo Linc., et Toma cancellario, et Ric. de Hum. constab., et Warino Filio Ger. camerario.

Apud Westmonasterium.

(*Lincoln*, D. I. I., n° 65, 1.)

23. [**97.**] — (1155-1158.) — H. rex Angl. ... T. Canthuar. archiepiscopo et R. Eborac...

Sciatis me concessisse Deo et S. Marie Linc. ... theloneum in feriis de [Stoa], scilicet in festo S. Marie in Augusto et in festo S. Marie in septembri, et in illa feria in festo S. Michaelis et in Pentecost'...

T. Toma cancellario, Ric. de Hum. conest., et Mann. Biset dap., et War. Filio Ger. camerario.

Apud Westmonasterium.

(*Lincoln*, A. I. I., n° 9.)

24. [**98.**] — (1155-1161.) — H. rex Angl.

Sciatis me concessisse civibus meis Canthuar. quod nullus eorum placitet extra muros civitatis Canthuar...

Test. T. archiepiscopo Canth., Ric. episcopo London., Hil. episc. Cicestrensi, T. cancell., H. de Dovera, Walch. Maminot, Rad. Picot, War. Filio Ger. camer.

Apud Westmonasterium.

(*Canterbury, Corporation*, H. 66.)

25. [**99.**] — (1155-1158.) — H. rex Angl. ... vicecomitibus et ministris suis de Chent, sal. Precipio quod ecclesia Christi Cant. et monachi teneant omnes terras suas et homines suos cum omnibus libertatibus suis...

T. Toma cancellario.

Apud Wintoniam.

(*Canterbury*, C. 26.)

26. [**100.**] — (1155-1158.) — H. rex Anglor[um]...

Mando vobis et precipio ne in silvis nec in terris ecclesie Cant. et Theobaldi archiepiscopi vel omnium successorum suorum cervos nec cervas nec capreolos nec etiam lepores capiatis...

T. Nigello episcopo Elyense, et Manasserio Biset dapifero, et Ric. de Humez const.

Apud Wintoniam.

(*Canterbury*, C. 2.)

27. [**101.**] — (1155-1158.) — H. rex Anglor[um], omnibus fidelibus suis francis et anglic[is] de Essexa, sal.

Digitized by Google

Concedo quod ecclesia Christi de Cantuar. habeat warennam in terris suis de Essexa, scilicet in Bocchinges et in Stiesteda et in Lallinges et in Middeltona et in Sudcherchia...

T. T. cancellario, et Rag. comite Cornubie, et Manasser. Biset.

Apud Wintoniam.

(*Canterbury*, C. 71.)

28. [**102.**] — (1156 ou 1158.) — H. rex Angl. ... episcopo Linc. et justic. et vicec. et ministris et omnibus fidelibus suis de Legrec'scira, sal.

Sciatis me dedisse et concessisse Fulconi Filio Guarini ... Watebergam...

T. cancellario, et Ric. de Hum. conest., et Joc. de Baillolio.

Apud Dovram, in transitu regis.

(*Oxford*, *All souls College charter*, n° 1.)

29. [**103.**] — (1156 ou 1158.) — H. rex Angl.

Sciatis me concessisse ... ecclesie S. Leonardi de Stanlegha ... ecclesiam S. Marie de Eylingeham.

T. canc., com. Regin., Ric. de Hum. const., M. Biset dap., W. Fil. Ger. cam.

Apud Dovram in transitu regis.

(*Bibliothèque Bodléienne*, *Gloucestershire charter*, 20.)

30. [**104.**] — (1156 ou 1158.) — H. rex Angl... T[heobaldo], archiepiscopo Cantuariensi, sal.

Si ecclesia Christi Cantuar. est dissaisita injuste de manerio suo de Stiesteda post regis H. avi mei mortem, tunc precipio quod eam juste et sine dilatione resaisiatis, et teneat ita libere et honorifice et juste sicut beatus Anselmus archiepiscopus ei illud concessit per cartam suam, ne amplius inde clamorem audiam pro penuria recti et justicie.

T. comite Reg[inaldo].

Apud Dovram.

(*Canturbury*, C. 71.)

31. [**105.**] — (1156 ou 1158.) — H. rex Angl.

Volo et concedo et firmiter precipio quod Gervasius abbas Westm. in pace ... teneat terras et homines suos...

T. T. Cant. archiep., et T. canc., et Ric. de Hum. const.

Apud Doveram.

(*Westminster abbey*, XLIV, 15.)

Digitized by Google

32. [**106.**] — (1156 ou 1158.) — Henricus[1] Dei gratia rex Anglorum et dux Normannorum et Aquitanorum et comes Andegavorum..., sal.

Sciatis communiter me ... accepisse in manu mea et defensione totum honorem ecclesie S. Petri Westmonasterii...

T. T. archiep. Cant., R. archiep. Ebor., R. episc. Linc., N. episc. Heliensi, T. cancellario, R. comite Legrec.[2], H. Bigod com., H. de Essexa const., R. de Hum. const., R. de Luc., War. Filio Geroldi cam.

Apud Dovram.

(*Westminster,* XLIII, 4.)

33. [**107.**] — (1157 ou 1158.) — H. rex Angl. ... omnibus ministris suis francis et anglis de Berchsira, sal.

Sciatis me, pro anima Willelmi filii mei, concessisse ... omnes donationes quas primus Gaufridus de Magnavilla ecclesie Sancte Marie de Herloia ... libere donavit...

T. Willelmo Filio Johannis, et Nigello de Broc, et Rob. de Dunstanvilla.

Apud Rading.[3].

(*Westminster*, 3781. — Copie contemporaine.)

34. [**108.**] — (1158?.) — H. rex Angl.

Sciatis quod ego dono pauperibus Montis Jovis, in ecclesia S. Nicholai et S. Bernardi degentibus, apud Avrincas...

T. Thebaldo archiep. Cant., Alveredo Wigorn. ep., Rag. comite Cornub., Rob. com. Legr., Rich. de Luci, Joscel. de Balluel, Ric. de Canvilla, Froger. archid.

Apud Suhanton, i[n transitu regis[4]].

(*Oxford*, *New College, Hornchurch*, 168.)

35. [**109.**] — (1156-1159.) — H. rex Angl.

Precipio quod omnia molendina intra muros Cantuar. et extra

1. La suscription porte : *Henric.*, *Anglor.*, *Normannor.*, *Aquitanor.* et *Andegavor.*

2. L'état défectueux d'un autre exemplaire du fonds cottonien m'avait conduit, dans mes *Notes sur les chartes de Henri II conservées au Musée Britannique* (n° 6), à lire ici : *R. com.* [*Cornubie*], et à omettre le nom de : *H. Bigod com.*

3. Publiée dans le *Monast. anglic.*, t. III, p. 434.

4. La date a été complétée par une conjecture du Rév. Salter.

Digitized by Google

muros civitati vicina, cujuscunque sint, ita attemperentur sicut recognosci poterit per sacramenta XXIIII legalium hominum...

T. Rob. de Novo Burgo.

Apud Baiocas.

(*Canterbury*, C. 23.)

36. [**110.**] — (1156-1161.) — H. rex Angl. T[heobaldo], archiepiscopo Cant., et W. episcopo Roffe...

Precipio quod prior et monachi ecclesie Sancte Trinitatis Cant. habeant et teneant terram suam de Broc...

T. T. cancellario, et M. Biset dap., et Ric. de Canvilla.

Apud Argent[omum].

(*Canterbury*, 71.)

37. [**111.**] — (1156-1161.) — H. rex Angl. ... vicecomiti Lincolsire et ministris suis, sal.

Precipio quod magister Rad. de Cadomo, clericus meus, habeat et teneat bene et in pace ... prebendam suam de Asgerbi...

T. cancellario.

Apud Cenom.

(*Lincoln*, D. I. I., 65, 1.)

38. [**112.**] — (1156-1161.) — H. rex Angl.

Sciatis me concessisse ... ecclesie Beate Marie Linc. et Roberto de Kesneto, Linc. episcopo ..., quod habeant forum in villa de Banneberi unaquaque die jovis totius anni...

T. Hilario Cicestrensi, Hugone Dunelmensi, episcopis, Thoma cancellario.

Apud Rothomagum.

(*Lincoln*, A. I. I, n° 16.)

39. [**113.**] — (1156-1161.) — H. rex Angl. ..., fidelibus suis totius Anglie francis et anglis, salutem.

Sciatis me concessisse ... abbatie de Einegsham quicquid datum est ei rationabiliter...

T. Rotr. Ebroic., Arn. Lexov., Phil. Baioc., Hilario Cic., Frog. Sag., episcopis, Thoma canc., Willelmo Filio Hamon., Will. de Kesneto, Man. Biset dap., Ric. de Humet const., Joscelino de Baillol, Steph. de Belcampo, Rob. de Donstanvilla.

Apud Rotomagum.

(*Lincoln*, A. I. I., n° 15.)

Digitized by Google

40. [**114.**] — (1156-1161.) — H. rex Angl.

Sciatis me concessisse ... ecclesie B. Marie Linc. et Roberto ejusdem ecclesie episcopo ... domos que fuerunt Fratrum Templi in London., in parrochia S. Andree de Holeburn., ... quas idem Robertus de Kaisneto Linc. episcopus c marcis emit de Fratribus Templi, reddendo inde eisdem Fratribus Templi annuatim tres aureos pro omni servicio...

T. Rogero Eboracensi archiepiscopo, Hylario Cicestrensi, Hugone Dunelmensi, episcopis, Thoma cancellario.

Apud Rotomagum[1].

(*Lincoln*, A. I. I., n° 35.)

41. [**115.**] — (1156-1161.) — H. rex Angl. ... ministris suis de Kant'., sal.

Precipio vobis quod faciatis priorem et monachos Cantuar. tenere bene et in pace ... terram suam supra montes de Holingeburn'...

T. T. cancellario.

Apud Valonias.

(*Canterbury*, H. 66.)

42. [**116.**] — (1155-1163.) — H. rex...

Sciatis me concessisse ... Deo et S. Marie Lincoln. et Radulfo de Kadamo[2] (*sic*) canonico Linc. et successoribus ejus canonicis villam Asgerbi...

T. Rob. episcopo Lincoln.[3], et Phil. Baioc. episcopo.

Apud Lincolniam.

(*Lincoln*, D. I. I, 65, 1.)

1. Publiée dans le *Monast. anglic.*, t. VI, part. III, p. 1275, n° LIV. — Outre les chartes de Henri II, expédiées de Rouen en faveur de l'église de Lincoln, dont le Rév. Salter a photographié les originaux, il a jadis existé deux autres chartes accordées à la même église et qui ont été publiées dans le *Monast. anglic.*, t. VI, part. III, p. 1276 :

« I. De terra in Kales ex dono Willelmi de Romara.

« T. Rogero archiepiscopo Eboracensi, et I[lario] episcopo Cicestrensi. Apud Rotomagum.

« II. De manerio de Kildesbi.

« T. Rog. Ebor. archiepiscopo, Hilario Cicestrensi, Hugone Dunelmensi, episcopis, Thomas cancellario. Apud Rotomagum. »

2. Il y a bien *Kadamo*. Voir plus haut le n° 37, et le n° suivant 43.

3. L'écrivain, qui ne devait pas être un des clercs habituels de la chancellerie, a nettement tracé, à trois reprises, le mot *Lincoln* en groupant les lettres *l* et *n* dans un élégant monogramme.

Digitized by Google

43. [**117.**] — (1155-1163.) — H. rex Angl. ... omnibus fidelibus suis de Lincolscira, salutem.

Sciatis me concessisse ... Deo et S. Marie Linc. et Rad. de Cadomo, canonico Linc., et successoribus ejus canonicis, villam Asgerbi ... in prebendam et liberam elemosinam...

T. Roberto episcopo Linc., et Philippo Baioc. episcopo.

Apud Lund.

(*Lincoln*, D. I. I., 65, 1.)

44. [**118.**] — (1155-1163.) — H. rex Angl.

Sciatis me concessisse ... ecclesie Sancti Florentii de Salmur et monachis ibidem Deo servientibus omnes donationes que eis rationabiliter facte sunt ..., videlicet ex dono Willelmi de Braosa et ex concessione Philippi filii ejus, ecclesiam sanctorum Gervasii et Protasii de Braosa, etc.

T. Philippo Baioc., et Arn. Lex., episcopis, et Will. Filio Ham., et Rob. de Dunestanvilla.

Apud Westmonasterium.

(*Oxford, Magdalen College, Sele charter*, 67.)

45. [**119.**] — (1156-1163.) — H. rex Angl. ... omnibus fidelibus suis francis et anglicis[1] totius Angl.

Sciatis me concessisse ... S. Marie Linc. et Roberto Lincol. episcopo et successoribus suis unam feriam per annum in manerio suo de Bannebiria, et concedo quod feria predicta duret per totam septimanam Pentecostes...

T. Arn. Lexov., Ph. Baioc., Rotroldo Ebroic., episcopis, Man. Biset dap., Will. Filio Ham.

Apud Rothomagum.

(*Lincoln*, A. I. I., n° 18.)

46. [**120.**] — (1163.) — Henricus Dei gratia rex Anglie.

Sciatis nos concessisse ... ecclesie B. Walerici, etc. (Grand privilège de l'abbaye de S. Waleri; rajeunissement d'une charte de Henri Ier.)

T. Ric. de Luci, Thoma Cantuar. archiep., Gilleberto London. ep., Hug. Dunhelmensi episc., Barthol. Exon. ep.

Apud Westmon.

(*Oxford, New College.*)

1. *Anglicis* en toutes lettres.

Digitized by Google

47. [**121.**] — (1162-1163.) — H. rex Angl. ... R. episcopo Linc., salutem.

Precipio quod non permittas injuste vexari vel in placitum poni priorem et canonicos de Landa de ecclesia sua de Tiltona... Et nisi feceris, Thomas archiepiscopus Cant. faciat...

T. Johanne de Oxon.

Apud Wodestocam.

(*Oxford*, *All souls College*, *Whadborough charter*, n° 8.)

48. [**122.**] — (1163.) — H. rex Angl.

Sciatis me concessisse ... ecclesie S. Marie Linc. et episcopo donationem quam Willelmus rex Anglie, antecessor meus, dedit eis in perpetuam elemosinam, videlicet ecclesiam de Oschintona..., et ecclesiam de Cestrefelt, et ecclesiam de Esseburna, et ecclesiam de Mamefelt, et capellas que sunt in Berwitis que adjacent predictis maneriis...; sicut carta Willelmi regis Anglie antecessoris mei, quam vidi, testatur.

T. Thoma Cantuariensi archiepiscopo, Henrico Winton., Hil. Cicestrensi, episcopis, Rob. comite Legr., Ric. de Luci, Ragin. de S. Walerico, Ric. de Humetis constab.

Apud Windesores.

(*Lincoln*, A. I. I., n° 34.)

49. [**123.**] — (1163?.) — H. rex Angl.

Sciatis me concessisse ... ecclesie S. Bernardi de Monte Jovis ecclesiam de Haweringis.

T. com. Gaufr. de Mandevilla, Ric. de Luci, Regin. de S. Walerico, Goscel. de Balolio, et Will. Cade.

Apud Berchehammestede.

(*Oxford*, *New College*, *Hornchurch deed* 78.)

50. [**124.**] — (1155-1164.) — H. rex Angl...

Sciatis me concessisse ... ecclesie Sancti Leonardi de Wrokeshala et monialibus ibidem Deo servientibus totam terram quam Rad. Filius Wigani marescalli mei eis dedit ..., videlicet terram de Kildecota...

T. Rotr. Ebr. episcopo, Joh. Oxin., Ric. capellano, Henr. Filio Geroldi, Josc. de Bailol.

Apud Wodestocam.

(*Oxford*, *Bibliothèque Bodléienne*, *Douce charter* n° 10.)

Digitized by Google

51. [**125.**] — (1156-1166.) — H. rex A. ... omnibus ministris suis de Notinghamsira et de Lincolsira, salutem.

Concedo quod Robertus episcopus Linc. habeat warennam in villa sua de Newerca et de Stoua et de Luda...

T. Ricardo de Humetis constab.

Apud Doveram.

(*Lincoln*, A. I. I., n° 11.)

52. [**126.**] — (1155-1166.) — H. rex A. ... omnibus baronibus et vavasoribus et omnibus dominis qui terras tenent infra Wellewapent[achium], salutem.

Sciatis me concessisse ... ecclesie Linc. et Roberto episcopo Linc. wellewapentagium de me tenendum... Illud wapentagium ecclesie Lincol. et Roberto episcopo de me tenendum concedo...

T. Rog. Eborac. archiep., Hug. Dunelm. ep., Ric. de Luceio, et Man. Bisset dap.

Apud Eboracum.

(*Lincoln*, A. I. I., n° 17.)

53. [**127.**] — (1155-1166.) — H. rex Angl...

Sciatis me [concessisse] ecclesie Lincoliensi et Roberto episcopo ... manerium de Kylesbya...

T. Rog. archiepiscopo Eboracensi...

Apud Notingeham.

(*Lincoln*, A. I. I., n° 19.)

54. [**128.**] — (1155-1169.) — H. rex Angl. ... H. episcopo Cic., justic., vicecom. et ministris suis de Sudsexa, salutem.

Precipio quod ecclesia et fratres Westmonasterii habeant et teneant villam suam de Parham... Prohibeo quod de nullo dissaisiatur unde saisita fuit die assumpcionis sancte Marie proxima [ante transitum] meum in Normannia.

T. Rio. de Luci, Will. comite de Arundel, Nigello de Brol.

Apud.....

(*Westminster abbey*, n° 4075.)

55. [**129.**] — (1166-1171.) — H. rex Angl. ... Conano, comiti Richmundie, salutem.

Precipio quod Rualdus constabularius teneat bene et in pace et juste terram que fuit Humfridi Filii Morini, sicut eam Stephanus, avus tuus, illam ei dedit...

T. R. comite Corn.

Digitized by Google

Apud Westmonasterium.

(*Westminster abbey*, XLI, 1.)

56. [**130.**] — (1155-1172.) — H. rex A. ... H. comiti de Norf.

Precipio quod permittas monachos de Eli tenere bene et in pace et juste quinque hundreda et dimidium de Wicalawia...

T. R. comite Corn.

Apud Brugiam.

(*Ely*, 9 D.)

57. [**131.**] — (1155-1172.) — H. rex Angl. ..., fidelibus suis franc. et angl. de Lond., sal.

Precipio quod prior et monachi Cant. teneant omnes terras et homines suos de Lond. ..., sicut quietius et liberius tenuerunt tempore regis H. avi mei...

T. comite Reg[inaldo].

Apud Cant.

(*Canterbury*, L. 79.)

58. [**132.**] — (1155-1172.) — H. rex Angl., vicecom. et baillivis suis Cantie, salutem.

Volo et precipio quod monachi Sancte Trinitatis Cant. habeant plenarie omnes illas libertates et consuetudines in Sanwic., quas habuerunt tempore H. regis, avi mei, sicut recognitum est ex precepto ipsius, per sacramentum XII hominum de Dovra et XII hominum de Sanwico, scilicet quod predicti monachi debent habere portum et theloneum et omnes consuetudines maritimas in eodem portu...

T. B. archid. Cant.

Apud Dovram.

(*Canterbury*, S. 263.)

59. [**133.**] — (1155-1172.) — H. rex Angl.

Sciatis me concessisse ... ecclesie Linc'. ... unam feriam de V diebus ad castellum suum de Niwerc., scilicet die festi B. Marie Magdalene et IIII primis precedentibus diebus...

T. Rog. archiep. Ebor., H. Dunolm. (*sic*) ep., et Ric. de Luceio.

Apud Eboracum.

(*Lincoln*, A. I. I., n° 10.)

60. [**134.**] — (1155-1172.) — H. rex Angl...

Sciatis me concessisse et hac mea carta confirmasse burgensibus

Digitized by Google

de Noting. omnes illas liberas consuetudines quas habuerunt tempore regis H. avi mei...

T. Ric. de Hum. conest., Will. de Braosio, Willelmo de Caisneto, Willelmo de Lanvalei, Rann. vicecomite de Noting[am].

Apud Eboracum.

(Fac-similé de l'original servant de frontispice au volume I des *Records of the borough of Nottingham.*)

61. [**135.**] — (1155-1172.) — H. rex Angl... Osberto de La Herlotere, salutem.

Precipio tibi quod juste habere facias priori de Herleia et monachis decimas suas de Merdenetoca... Et nisi feceris, J. Sar. episcopus faciat, ne amodo inde clamorem audiam pro penuria recti.

T. Petro de La Mara.

Apud Lond.

(*Westminster abbey*, n° 3777.)

62. [**136.**] — (1155-1172.) — H. rex Angl. ... Willelmo de Lond., salutem.

Precipio tibi quod juste et sine dilatione et integre habere facias priori et monachis de Herleia decimas suas de Esegarestona... Et nisi feceris, J. Sareb. episcopus faciat...

T. Petro de La Mara.

Apud Lond.

(*Westminster abbey*, n° 2272.)

63. [**137.**] — (1155-1172.) — H. rex Angl. ... justiciis suis Anglie, sal.

Precipio quod Ric de Sudcherche teneat Sudcherche in vita sua, bene et in pace, de monachis Cant., sicut huc usque tenuit sine feodo et hereditate, pro XII libris sterlingorum eisdem monachis annuatim reddendis pro omni servicio...

T. Gervasio de Cornell., vicecomite Cant.

Apud Lond.

(*Canterbury*, S. 282.)

64. [**138.**] — (1155-1172.) — H. rex Angl., ... ministris et fidelibus suis de Cantia, sal.

Precipio quod omnia molendina intra muros civitatia Cant. et extra constructa ita juste attemperentur ut molendina monachorum Cant. ecclesie ita bene et plenarie molere possint sicut molere solebant tempore regis Henrici, avi mei...

Digitized by Google

T. R. comite Cornubie.

Apud Norhamtonam.

(*Canterbury*, C. 74.)

65. [**139.**] — (1155-1172.) — H. rex Angl. ... Raginaldo de Warenna, salutem.

Precipio quod sine dilatione et juste habere facias monachis de Eli allec suum de Dunewic cum rectitudinibus illi pertinentibus... Et nisi feceris, vicecomes de Norfolc faciat fieri, et nisi ipse fecerit, justicia mea faciat, ne inde clamorem audiam pro recti penuria.

T. Man. Biset dapifero.

Apud Sarisberiam.

(*Ely charter*, 9 B.)

66. [**140.**] — (1155-1172.) — H. rex Angl. ..., vicecomiti de Sudrea.

Si abbatia de Westmonasterio est dissaisita injuste et sine judicio de aliqua parte terre sue de Claigata, tunc precipio quod eam sine dilatione et juste resaisias sicut inde saisita fuit anno et die quo rex H. avus meus vivus fuit et mortuus, ne inde clamorem audiam pro penuria recti. Et nisi feceris, justicia mea faciat.

T. W. Filio Johannis.

Apud Wintoniam.

(*Westminster abbey*, XLII.)

67. [**141.**] — (1155-1172.) — H. rex Angl.

Precipio quod monachi Westmonasterii habeant et teneant bene et in pace et juste omnes terras et decimas et redditus suos...

T. comite Rein. Corn.

Apud Westmonasterium.

(*Westminster abbey*, XLI, 2.)

68. [**142.**] — (1155-1172.) — H. rex Angl. ... ministris suis de Eya, salutem.

Precipio quod juste et sine dilatione faciatis habere monachis de Heli allectia sua que debentur eis apud Donwit... Et nisi feceritis, justicia mea faciat.

T. Johanne Maldet.

Apud Westmost.

(*Ely*, 9 A.)

69. [**143.**] — (1155-1172.) — H. rex Angl.

Sciatis me concessisse ... ecclesie Sancte Marie de Linc. ... omnes

Digitized by Google

domos quas Rob. de Stotevilla dedit et concessit Deo et predicte ecclesie...

T. Rob. com. Legr., et Ric. de Hum. const., et Man. Biset dap., et Will. Filio Ham., et Nigello de Broch.

Apud Westm.

(*Lincoln*, A. I. I., n° 24.)

70. [**144.**] — (1155-1172.) — H. rex Angl. ... Hugoni Pincerne... Precipio quod sine dilatione reddas monachis Colecestrie terram suam de Wicheham...

T. Manass. Biset.

Apud Wirecestriam.

(*Bibliothèque Bodléienne*, *Essex chart.* n° 85.)

71. [**145.**] — (1155-1172.) — H. rex Angl...

Sciatis quod abbatia de Osineia et canonici ibidem Deo servientes ... sunt in mea manu...

T. Widone decano de Walteb[am].

Apud Wodest[ocam].

(*Bibliothèque Bodléienne*, *Oseney charter* n° 2.)

72. [**146.**] — (1155-1172.) — H. rex Angl. ... justic. et vicec. et prepositis et burgensibus Linc., salutem.

Precipio quod servientes ecclesie sancte Marie de Linc. sint ita liberi de omnibus rebus sicut fuerunt tempore regis H. avi mei.

T. Man. Biset dapifero, et Nigello de Broc.

Apud Wudestocam.

(*Lincoln*, A. I. I., n° 24.)

73. [**147.**] — (1156-1172.) — H. rex Angl.

Sciatis me concessisse ... Willelmo de camera, servienti Nigelli Eliensis episcopi, ... partem illam de Hertherst, que contigit Nigello episcopo Eliensi, quando villa de Hertherst partita fuit inter predictum Nigellum episcopum et comitem de Clara.

T. Man. Biset, dap., Willelmo Filio Ham., Will. Filio Johannis.

Apud Baiocas.

(*Ely charter* 11.)

74. [**148.**] — (1156-1172.) — H. rex Angl...

Prohibeo ne quicquam teneatur de donationibus que per non sapientes abbates facte sunt de terris Sancti Valerici nisi precepero.

T. Reg. de S. Walarico.

Digitized by Google

Apud Rothomagum.

(*Oxford*, *New College*, *Takeley deed* n° 136.)

75. [**149.**] — (1156-1172.) — H. rex Angl.

Precipio quod omnes res canonicorum regularium de Monte Jovis sint quicte...

T. Thoma clerico de camera.

Apud Silli.

(*Oxford, New College*, *Horn church*, 105.)

76. [**150.**] — (1156-1172.) — H. rex Angl. ..., vicecomiti Lincolsire, sal.

Precipio tibi quod sine dilatione facias recognosci per sacramentum legalium civium Linc. si canonici Linc. fuerunt saisiti de terra quam Martellus eis dedit juxta aquam civitatis anno et die quo rex H. avus meus fuit vivus et mortuus, et postea injuste et sine judicio dissaisiti, et tunc precipio quod sine dilatione et juste inde resaisiantur, et teneant bene et in pace et juste, libere et quiete et honorifice, et non ponantur inde in placitum donec in Angliam redeam, nisi precepero. Et nisi feceris, justicia mea faciat.

Teste M. Biset.

Apud Tenechebrai.

(*Lincoln*, A. I. I., n° 22.)

77. [**151.**] — (1156-1172.) — H. rex Angl. ... justiciis suis Anglie, sal.

Precipio quod liceat priori et monachis ecclesie Christi Cant. facere fieri recognitiones in maneriis suis de tenementis suis que alienata sunt de ipsis maneriis absque licentia et assensu conventus ejusdem ecclesie...

T. rege ipso.

Apud Vernolium.

(*Canterbury*, C. 8.)

78. [**152.**] — (1162-1172.) — H. rex Angl...

Precipio quod omnes terre et possessiones et homines predictorum monachorum [Sancte Trinitatis Cant.] sint ita bene et in pace sicut fuerunt die qua eos et omnes res eorum suscepi in manu mea...

T. Gaufr. archid. Cant.

Apud Britolium.

(*Canterbury*, C. 197.)

Digitized by Google

79. [**153.**] — (1162-1172.) — H. rex Angl. ... vicecomiti de Essexa et ministris suis, sal.

Precipio quod omnes res et possessiones monachorum Sancte Trinitatis Cant. sint in mea bona pace sicut fuerunt die quo monachos Sancte Trinitatis et res eorum suscepi in manu mea et custodia et protectione, et prohibeo ne quis eos in placitum ponat quamdiu in manu mea fuerint, nisi nominatim precepero.

T. Ric. archid. Pict.

Apud Porcestr.

(*Canterbury*, C. 71.)

80. [**154.**] — (1162-1172.) — H. rex Angl. ... vicecomitibus et ministris suis de Norhf. et de Suthf., salutem.

Precipio quod omnes res et possessiones monachorum Sancte Trinitatis Cant. sint in mea bona pace...

T. Ricardo archid. Pict.

Apud Porc.

(*Canterbury*, C. 71.)

81. [**155.**] — (1162-1172.) — H. rex Angl. ... vicecomitibus et ministris suis de Cancia, sal.

Precipio quod omnes terre et possessiones monachorum Sancte Trinitatis Cantuar. sint ita bene et in pace sicut fuerunt die qua eos et omnes res eorum suscepi in manu mea...

T. Ric. archid. Pictav.

Apud Porec.

(*Canterbury*, C. 25.)

82. [**156.**] — (1162-1172.) — H. rex Angl. ..., vicecomiti et baillivis suis Cancie, salutem.

Precipio quod monachi Sancte Trinitatis Cancie habeant omnes illas libertates et consuetudines in Sanduico quas habuerunt tempore regis H. avi mei. Et prohibeo ne quis super hoc eos vexet.

T. Gaufr. archidiacono Cant.

Apud Fereham.

(*Canterbury*, C. 71.)

83. [**157.**] — (1162-1172.) — H. rex Angl.

Sciatis quod ecclesia Sancte Trinitatis Cant. mea specialis ecclesia est, et monachi ibidem Deo servientes mei dominici monachi...

T. G. archid. Cant., Ric. archid. Pictav.

Digitized by Google

Apud Wodest.

(*Canterbury*, R. 134.)

84, 85. [**158, 159.**] — (1173-1174). — H. Dei gratia rex...

Sciatis me dedisse ... Deo et b. Thome et ecclesie Sancte Trinitatis Cant. quindecim libratas redditus in Berkesores...

T. G. episc. Lund., R. episc. Wigorn., R. electo Wint., R. electo Hereford., J. decano Sar., mag. Walt. de Insula, com. Will. de Mand., Will. Fil Audl'., Hug. de Creissi.

Apud Westmustir.

(*Canterbury*, deux exemplaires cotés B. 337 et 350.)

86. [**160.**] — (1173-1175.) — H. Dei gratia rex Angl. ..., Hugoni de Plegeio, salutem.

Precipio tibi quod ... facias reddi croftam unam terre de Waletona ecclesie S. Georgii de Oxeneford'.

T. Joh. Saresb. decano.

Apud Clarendonam.

(*Oxford, Christ church.*)

87. [**161.**] — (1173-1175.) — H. Dei gratia rex ... baillivis suis et omnibus forestariis de Norhantesira et de Bukingehamsira, salutem.

Precipio vobis quod custodiatis et manuteneatis et protegatis Johannem priorem de Lusfelda, quem ibi priorem feci institui...

T. Johanne decano Sar.

Apud Wudestocam.

(*Westminster abbey*, n° 3054.)

88. [**162.**] — (1173-1175.) — H. Dei gratia rex Angl. ..., ministris et omnibus fidelibus suis francis, anglis et hiberniensibus totius Hibernie, salutem.

Sciatis me concessisse ... Waltero Aurifabro totam terram ... Filii Cocalm, scilicet Tirniver...

T. Johanne decano Sar., Will. Filio Ald. dap., Hug. de Creissi, Ragin. de Luci. Rob. ..., Will. de Stutevilla, Will. Malo vicino, Gaufr. Perticensi, Joh. de Sulinneio, Gerardo de Canvilla.

Apud Nothingeham.

(*Canterbury*, C. 1206.)

89, 90, 91. [**163-165.**] — (1174-1175.) — H. Dei gratia rex...

Sciatis quod ... concessi et confirmavi eidem ecclesie [Christi Cant.]

Digitized by Google

omnes possessiones et libertates quas proavus meus rex Willelmus et rex H. avus meus eidem ecclesie concesserunt...

Test. : R. Winton., G. Hel., J. Sar., H. Baioc., R. Bath., A. Sancti Asaph., episcopis, Joh. decano Sar., Ric. de Luci, comite Ric. de Strigolio[1], Will. Filio Ald. dap., Gileb. Malet dap., Randulfo de Glanvilla, Phil. de Hasting.

Apud Merlebergam.

(*Canterbury*, deux exemplaires cotés C. 19 et 21. — Sous le n° C. 22, copie contemporaine, à la suite d'une autre charte.)

92. [**166.**] — (Vers 1175.) — Henricus Dei gratia rex Anglie[2] et dux Normannie et Aquitanie et comes Andegav., archiepiscopis, etc.

Sciatis me dedisse ... ecclesie B. Walerici ... quicquid habent vel adquirere poterunt de elemosinis fidelium...

T. Rand. de Glanvilla.

Apud Westmonasterium.

(*Oxford, New College*, *Takeley*, 159.)

93. [**167.**] — (Vers 1175.) — Henricus Dei gratia rex.

Sciatis nos concessisse ... ecclesie S. Walerici, etc.

(Rajeunissement d'une charte de Henri Ier.)

T. R. episc. Winton., Walt. de Constantiis, Bern. de S. Walerico.

Apud Westmonasterium.

(*Oxford*, *New College*, *Takeley*, 26).

94. [**168.**] — (1173-1179). — H. Dei gratia rex.

Sciatis me concessisse et presenti carta confirmasse conventionem rationabiliter factam inter priorem et monachos ecclesie Christi Cant. et Lambinum Frise...

T. Ric. Wint., G. Elyensi, episcopis, Ric. de Luci, Alwredo de S. Martino dap., Regin de Curtenai, Rob. Marmion, Will. de Lanval., Thoma Basset, Hug. de Creissi, Will. Basset, Will. Filio Rad., Gerardo de Canvilla.

Apud Windesoram.

(*Canterbury*, C. 1207.)

95. [**169.**] — (1173-1179.) — H. Dei gratia rex...

Sciatis me concessisse ..., prece et petitione G. Elyensis episcopi

1. Les noms des cinq derniers témoins sont omis dans le texte recueilli par Gervais de Cantorbéry, t. I, p. 261.

2. La charte originale porte bien : *Anglie*, *Normannie* et *Aquitanie*, sans abréviation sur la fin de ces trois mots.

Digitized by Google

et prioris et conventus ejusdem loci et Fratrum milicie Templi Salomonis de Jerusalem conventionem factam inter eos...

T. G. Lund. episcopo, Ric. thesaurario, Gaufrido, filio regis, comite Britannie, Ric. de Luci, Will. de Vesci, Hug. de Gund., Hug. de Creissi, Bertrando de Verduno, Rad. Filio Stephani.

Apud Westmonasterium.

(*Ely charter*, 12.)

96. [**170.**] — (1173-1179.) — H. Dei gratia rex Angl...

Sciatis me concessisse ... ecclesie S. Nicolai de Sanford ... terram de Bergheia.

T. R. Wint., G. Lund., G. El., episcopis, Ric. de Luci, Unfr. de Buhun const., Alveredo de S. Mart. dap., Rad. Fil. Stephani.

Apud Windesor[am][1].

(*Bibliothèque Bodléienne*, *Oxfordshire charter*, 6.)

97. [**171.**] — (1179.) — H. Dei gratia rex...

Sciatis me, pro Dei amore et beati Thome martiris, concessisse monachis Sancte Trinitatis Cantuar. ut habeant quietanciam per totam terram meam ducendi libere et quiete centum modios vini quos dominus L. rex Franc. dedit annuatim in perpetuam elemosinam Deo et beato Thome martiri et prefatis monachis[2]...

T. Godefr. de Luci, Nicol. capellano, Johanne Cumin, Rog. Bigoto, Regin. de Brulli.

Apud Merlebergam.

(*Canterbury*, F. 138.)

98. [**172.**] — (1175-1182.) — H. Dei gratia rex Angl. ..., omnibus ministris et fidelibus suis francis et anglis totius Anglie, salutem.

Sciatis me concessisse et presenti carta confirmasse conventionem et commutationem quam Rog. electus monasterii Sancti Augustini Cant. et conventus ejusdem loci fecerunt Benedicto priori et conventui ecclesie Christi, de quibusdam terris suis...

1. Publié dans le *Monast. anglic.*, t. IV, p. 490.

2. Ce don fut fait par le roi Louis VII en 1179, lors de son pèlerinage au tombeau de saint Thomas. Voir, à ce sujet, les *Gesta Henrici*, t. I, p. 241; une lettre de Richard, archevêque de Cantorbéry (*Recueil des historiens*, t. XVI, p. 166), et plusieurs articles du *Pipe Roll* de l'année 1179, cités par le Rév. Eyton (*Itinerary of Henry II*, p. 228) : « In corredio regis Francie, 28 l. 2 s. 5 d. per breve regis; — In passagio comitis Flandrie et comitis de Gisnis, 68 sol. per breve regis. » Ce dernier article est tiré du compte du garde du port de Douvres à la Saint-Michel 1179.

Digitized by Google

T. G. Elyensi, J. Norwicensi, R. Bathoniensi episcopis, Ric. de Luci, Willelmo Filio Audel'. dap., Unfrido de Bohon const., Regin. de Curtenai, Thoma Basset, Willelmo de Stutevilla, Rad. Filio Stephani, Thoma Filio Bern., Eust. Filio Stephani.

Apud Windesor[am].

(*Canterbury*, C. 73.)

99, 100. [**173, 174.**] — (1175-1187.) — H. Dei gratia rex A.

Sciatis me concessisse et presenti carta mea confirmasse conventionem que facta fuit coram me inter H. priorem et conventum ecclesie Christi Cantuar. et Gervasium de Cornhulla, et Raginaldum filium ejus, et Mathildem uxorem ipsius Raginaldi filiam Haym., et escambium inter eosdem monachos et ipsos factum...

T. G. Lundon., G. Eliensi, P. Dunelm., J. Northwic., episcopis, Will. de Albinneio comite Suthsexie, Rann. de Glanvilla, Regin. de Curtenai, Will. de Lanval., Thoma Basset, Seherio de Quinci, Roberto Filio Bernardi, Will. de Bendeng'.

Apud Westmonasterium.

(*Canterbury*, 1207 et 1208.) — Double exemplaire.

101. [**175.**] — (1173-1188.) — H. Dei gratia rex...

Prohibeo ne monachi Sancte Trinitatis Cantuar. ponantur in placitum de aliquo tenemento suo quod in pace tenuerint die ultimo transfretationis mee in Normanniam, quamdiu ego ultra mare fuero.

T. Hub. decano Eboracensi.

Apud Dovram.

(*Canterbury*, 71.)

102. [**176.**] — (1173-1188.) — H. Dei gratia rex A.

Sciatis quod abbatia et abbas de Kirkestal et monachi in ea Deo servientes ... sunt in manu et custodia et protectione mea...

T. Rad. Filio St. camerario, et Hug. Murdach.

Apud Notingeham.

(*Bibliothèque Bodléienne*, *Yorkshire charter* n° 1.)

103. [**177.**] — (1173-1188.) — H. Dei gratia rex...

Prohibeo vobis ne monachi ecclesie Sancte Trinitatis Cant. ponantur in placitum de dominiis suis, neque homines sui qui tenent de eis dominia sua, nisi nominatim precepero quod placitent de dominiis suis.

T. R. episcopo Wintoniensi.

Digitized by Google

Apud Wodestocam.

(*Canterbury*, C. 52.)

104. [**178.**] — (1175-1188.) — H. Dei gratia rex...

Sciatis quod conventus Cant. de ecclesia S. Trinitatis et omnes res et possessiones et omnia sua sunt in manu, custodia et protectione mea...

T. G. El., J. Norwic., R. Bathon., episcopis, Rand. de Glanvilla., Will. Basset, Will. Filio Rad.

Apud Wintoniam.

(*Canterbury*, C. 16.)

105. [**179.**] — (1179-1188.) — H. Dei gratia rex ...

Sciatis me concessisse ... ecclesie S. Marie de Garing' ... omnia subscripta...

T. Gaufr. filio meo, Will. de Hum. const., Regin. de Curtenai, Ric. de Aufai, Wid. de S. Waler., Rad. Filio Stephani camerario, Will. de Curtmorlein.

Apud Wudestoch[am].

(*Bibliothèque Bodléienne*, *Oxon. charter*, D. 1. (1).)

106, 107. [**180, 181.**] — (1179-1189). — H. Dei gratia rex.

Sciatis me concessisse ... pauperibus Montis Jovis in ecclesia Sancti Nicolai et Sancti Bernardi degentibus apud Haveringas XXV libratas terre esterling., etc.

T. H. Dunelm., et H. Baiocensi, episcopis, Joh. de Constanciis archidiacono Oxensfordensi, Rob. Filio Willelmi Filii Rad. archid. de Nothingeham, Will. de Humetis constabulario, Will. Filio Radulfi, senescallo Normannie, Gilleberto Filio Reinfredi.

Apud Burum.

(*Oxford, New College*, *Horn church*, deux exemplaires cotés 146 et 198.)

108. [**182.**] — (1177-1189.) — H. Dei gratia rex...

Precipio quod homines ecclesie de Havering ... sint quieti de operationibus et aliis consuetudinibus quas michi fecerunt antequam ecclesiam illam dedissem canonicis Sancti Bernardi de Monte Jovis.

T. Will. Filio Radulfi seneschallo Normannie.

Apud Burum.

(*Oxford, New College*, *Horn church*, 167.)

109. [**183.**] — (1173-1189.) — H. Dei gratia rex...

Digitized by Google

Notum vobis facio me concessisse archiepiscopo Cant. et monachis omnes terras quas tempore Eadwardi et tempore Willelmi proavi mei et Henrici regis avi mei habuerunt ... Et nolo pati ut [consuetudines] aliquis infringat, si non vult perdere amiciciam meam. Deus vos custodiat.

(*Canterbury*, C. 14. — Copie contemporaine, suivie d'une traduction saxonne.)

Autre copie ancienne, sans la traduction.

Cette seconde copie est suivie de la copie d'une autre confirmation.

APPENDICE.

I. — *Charte de Guillaume le Conquérant pour l'église de Cantorbéry.*

W. rex Anglorum, omnibus vicecomitibus et prepositis, anglicis et francigenis, ubicumque monachi de Sancta Trinitate Cantuariensi terras habent, salutem.

Volo ut sciatis me concessisse eisdem monachis omnes terras et res suas, et precipio ut ipsi firmiter teneant et honorifice habeant, et defendo ne aliquis eis injuriam vel injusticiam faciat, de omnibus illis rebus dico que ad monachos ejusdem ecclesie pertinent. Volo preterea et precipio ut predicti monachi potestatem habeant terras suas dandi et tollendi ubicumque eis melius visum fuerit, quicumque eas teneat. Et precipio ut homines ejusdem ecclesie predictis monachis subditi sint et subjecti et in omnibus obedientes.

Testibus : Goffrido episcopo Constanciensi, Bernardo capellano, Hugone de Munsorel.

Apud Westmonasterium, in octabis Pentecostes.

(*Canterbury*, C. 5.)

II. — *Charte de Guillaume le Conquérant pour l'église de Cantorbéry.*

W. rex Anglorum, omnibus vicecomitibus et prepositis anglicis et francigenis, ubicumque monachi ęcclesię Cantuariensis terras habent, salutem.

Volo ut sciatis me concessisse eisdem monachis omnes terras et res suas, et precipio ut ipsi firmiter teneant et honorifice habeant. Et defendo ne aliquis eis injuriam vel injusticiam faciat de omnibus

Digitized by Google

illis rebus dico que ad monachos ejusdem ęcclesię pertinent. Volo preterea et precipio ut predicti monachi potestatem habeant terras suas dandi et tollendi ubicumque eis melius visum fuerit, quicumque eas teneat. Et precipio ut homines ejusdem ęcclesię predictis monachis subditi sint et subjecti et in omnibus obędientes.

Testibus : Ran. capellano, et Ham[one] dapifero, et Ur. de Abet[ot].

Apud Brantonam, die apostolorum Philippi et Jacobi.

(*Canterbury*, ...?)

III. — *Charte d'Eudes, évêque de Bayeux, pour l'église de Cantorbéry.* (1070-1089.)

O. gratia Dei Baiocensis episcopus Lanfranco archiepiscopo et Haimoni vicecomiti et ceteris fidelibus regis, francigenis et anglis, salutem.

Sciatis omnes quia ego Odo Baiocensis episcopus et Cancię comes omnes domos quas in villa Sanwich habeo et omnes consuetudines mei juris ad ipsam villam pertinentes, pro anima mea et pro anima domini mei Willelmi regis Anglorum, ecclesię Cantuariensi in perpetuum possidendas concedo.

(*Canterbury*, S. 246.)

IV. — *Lettre du roi Henri Ier à Robert, évêque de Lincoln.* (1100 ou 1101.)

Henr[icus] rex Anglorum, Roberto Lincol. episcopo, et Ran. Mischino, Osb. vicecomiti, Picoto Filio Colsuen. et omnibus hominibus francis et anglis de Lincolescira, salutem.

Sciatis quod ego vobis concedo tales leges et rectitudines et consuetudines quales ego vobis dedi et concessi quando in primis coronam recepi, et volo ut assecuretis michi sacramento terram meam Anglie ad tenendum et ad defendendum contra omnes homines, et nominatim contra Rotbertum comitem Normannię, fratrem meum, usque ad natale Domini. Et vobis predictis precipio ut hanc securitatem recipiatis de meis dominicis hominibus francigenis et anglis, et barones mei faciant vobis habere hanc eandem securitatem de omnibus suis hominibus, sicut michi concesserunt.

[Testibus] Ansello ..., Rotberto comite de Mellend, et R. Filio Haim., et Eud. dapifero[1].

1. Cette lettre du roi Henri Ier a été publiée dans l'*English historical Review* (année 1906, p. 505-509) par M. W. Stevenson, à qui le Rév. Salter l'avait com-

Digitized by Google

Apud ...

(*Lincoln*, A. I. I., n° 4.)

V. — *Charte de saint Anselme pour l'abbaye de Saint-Valeri.* (1093-1106.)

✝ Quoniam edax oblivio et temporum volubilitas solet exterminare et de medio tollere quod bene canoniceque patratum est, curavimus aliquid memorie tradere quod sancte valeat ęcclesię prodesse. Ego igitur Anselmus, Dei gratia Cantuariensis archiepiscopus et Anglię primas, volo et auctoritate apostolica confirmo quidquid monachi Sancti Walarici habent in Anglia ex dono regis Willelmi, illius scilicet Willelmi qui Anglos subjugavit, et baronum ejus qui secum venerunt, et in elemosina aliquid eidem sancto dederunt, vel Deo annuente habituri sunt. Habent siquidem prefati monachi in Essexia XII hidas ex dono Willelmi regis, et in Cantebrugescira II hidas et dimidiam et XX acras ex dono Guidonis de Reimecurt. Hoc inquam ita confirmo ut quicumque istud donum annuerit, servaverit et defenderit cęlestem obtineat benedictionem. Et contra, si quis imminuerit aut contra monachos insurrexerit et aliquam violentiam eis pro hoc intulerit, nisi ab hac resipiscat presumtione, cujuscumque conditionis dignitatisve sit, maledictionem cum Dathan et Abiron sortiatur et anathema sit. Hoc quoque feci domni Arnulfi[1], abbatis supra dicti sancti, humili peticione et multorum sancte ęcclesię fidelium consilio, prece et ammonitione. Et ut istud ad quoscunque hęc carta pervenerit ratum habeatur, proprio sigillo signavi et munivi.

Le sceau est resté appendu à la charte.

(*Oxford*, *New College*, *Takeley*, 300.)

VI. — *Charte de Raoul, archevêque de Cantorbéry.* (1114-1122.)

Radulfus, Dei gratia Cantuariensis archiepiscopus, Radulfo, episcopo Cicestrensi, et omnibus hominibus suis, francis et anglis, de Suthsexe, salutem et Dei benedictionem.

Sciatis me reddidisse conventui ęcclesię Christi Cantuariensis Sap acram, tenendum in perpetuam, in suo proprio dominio.

(*Canterbury*, S. 350.)

muniquée. Elle doit avoir été écrite peu après le couronnement de Henri Ier, qui avait eu lieu le 5 août 1100. Robert Courteheuse venait de débarquer en Angleterre, se préparant à faire valoir ses droits à la couronne d'Angleterre. M. Stevenson a rétabli le mot *archiepiscopo* après le mot *Ansello* (l'archevêque saint Anselme).

1. L'abbé Arnoul a dû précéder l'abbé Lambert, qui était en fonctions en 1106.

Digitized by Google

VII. — *Charte de Henri Ier pour Saint-Georges d'Oxford.* (Vers 1128, suivant le Rév. Salter.)

H. rex Angl. et dux Norm., Restoldo vicecomiti Oxinef., et Ricardo vicecomiti de Buching...

Precipio quod tota terra et homines canonicorum Sancti Georgii de Oxenef. sint quieti et in pace de sciris...

T. Rog. episcopo Saresb.

Apud Wodest'.

(*Oxford, Christ church.*)

VIII. — *Confirmation par le roi Henri Ier des biens de l'église d'Oseney.* (1129-1131, suivant le Rév. Salter.)

H. rex Angl. et dux Norm...

Sciatis me concessisse et confirmasse in perpetuam elemosinam donationem quam Robertus de Olleio fecit ecclesie Sancte Marie quam ipse fundavit in insula de Oseneia. Quare volo et firmiter precipio quatinus prefata ecclesia et canonici teneant bene et in pace et honorifice cum soc et sac et tol et them et infangenetheof et ut ipsi et omnia tenementa et homines sui sint quieti de sciris et hundredis et wardis et danegeldis et communibus placitis et omnibus aliis exactionibus et querelis, excepto murdro et latrocinio probato...

T. Alexandro ep. Linc., Simone ep. Wigorn., Rob. comite Gloec., Gaufr. Filio Pagani, Rob. de Curei.

Apud Wodest.

(*Oxford, Christ church.*)

IX. — *Charte du roi Henri Ier pour l'église de Lincoln.* (1132.)

H. rex Anglorum[1] archiepiscopis, etc. Sciatis me reddidisse et concessisse Deo et ecclesie B. Marie Linc., et Alexandro episcopo ... manerium de Bicheleswada...

T. Rogero ep. Sar., et G. cancellario, et Nigello nepote episcopi, et Rob. de Sigillo, et Rob. de Ver conestabulo, et Umfr. de Buh. dap., et Will. de Ponte arch. cam.

Apud Willingeham. Anno ab carnatione Domini millesimo centesimo tricesimo secundo.

(*Lincoln*, A. I. I., n° ...)

X. — *Confirmation par le roi Henri Ier des biens de l'abbaye de Saint-Valeri en Angleterre.* (1103-1135.)

Henricus Dei gratia rex Anglie...

1. En toutes lettres.

Digitized by Google

Sciatis nos concessisse ... ecclesie Beati Walerici, etc.

(Confirmation générale, conclue à peu près dans les mêmes termes que la charte suivante.)

Testibus : Rogero episcopo Salesberie, et Walderico et Reginaldo de Sancto Walerico.

(*Oxford*, *New College*, *Takeley*, n° 17. — Exemplaire qui n'a pas été scellé et ne paraît pas même avoir été achevé de transcrire.)

XI. — *Confirmation par le roi Henri Ier des biens de l'abbaye de Saint-Valeri en Angleterre.* (1123-1135.)

Henricus, rex Anglie, archiepiscopis, episcopis[1], abbatibus, comitibus, baronibus, justiciis, vicecomitibus et omnibus ministris et fidelibus suis, salutem.

Sciatis nos concessisse et presenti carta confirmasse Deo et ecclesie Beati Walerici et monachis ibidem Deo servientibus, in perpetuam et liberam elemosinam, omnes terras et teneuras suas et omnes decimas dominiorum suorum, et omnes donaciones que donate sunt eis in elemosinam vel donabuntur, videlicet Tachaleiam cum pertinentiis suis Daneseiam et Vallam cum pertinentiis suis, Withitone et Lindesel' cum pertinentiis suis, Meldeborne et Birecengie cum pertinentiis suis, et quicquid habent in Manecredan. et in Boliton. et in Macinges et in Canevel., ecclesiam de Histelehind. et de Heston et de Tincheham et de Hestone et de Hantone, et quicquid habent apud Henton, vel alibi. Nulla autem persona, per debitum seu per consuetudinem aut per violentiam, aliquid ab hominibus et terris et possessionibus predicti monasterii exigat, non equitationem seu expeditionem, non pontium vel castrorum edificationem, non veicula, non sommagia, non vectigalia, non navigia, non opera, non tributa, non xenia, non lestagia, non tedynpany, non tynpany ; et habeant quietanciam de excartis et vastis nemorum. Nullus vero forestarius regis quicquam se intromittat de boscis abbatis et monachorum qui sunt in foresta, sed omnem libertatem et potestatem quam habet rex in boscis suis habeant et monachi in omnibus boscis suis, et sint ipsi et homines eorum et res ipsorum absoluti et liberi a danegeldis et omnibus geldis et hidagio et portagio et passagio et theloneo, et auxilio vicecomitum et prepositorum, et warpeny, et omni alia exactione et consuetudine, in nundinis, in foris, in terris, in aquis, in transitibus pontium et maris portuum, per totam Angliam et Normanniam et per totam terram meam, in omnibus

1. Les cinq premiers mots en caractères allongés. — *Anglie* en toutes lettres.

Digitized by Google

rebus et in omnibus locis. Sintque abbatis et monachorum de hominibus suis, et de alienis in eis forisfacientibus vel ibi cum forisfacto interceptis, placita omnia, cum socca et sacca et tol et theam et infangenef' et hubfangenef. et hansocca, infra burgum et extra, in viis et semitis et in omnibus locis, habeantque abbas et monachi in tota possessione sua omnem justiciam de asaltu et sanguinis effusione et pacis infractione; sintque liberi et quieti de scyris et hundredis et placitis et querelis et omnibus consuetudinibus. Prohibemus etiam ne pro aliqua causa ponantur in placitum nisi coram me, nec quicquam teneatur de donationibus que facte sunt per non sapientes abbates de terris et teneuris Sancti Walerici, nisi confirmassione (*sic*) conventus et sigilli ejus apposissione (*sic*). Volumus igitur et firmiter precipimus quod predicti monachi hec omnia predicta in omnibus libertatibus et liberis consuetudinibus et quietanciis predictis bene et in pace, libere et quiete et integre habeant in perpetuum et honorifice teneant.

T. Rogero episcopo Saresberiensi, et Alexandro episcopo Lincoliensi[1], et Gaufrido cancellario meo, et Milone Glocestrie.

Apud Londonias[2].

(*Oxford, New College, Takeley*, n° 23.)

XII. — *Grande charte du roi Étienne pour l'église de Westminster.* (1138.)

(Chrisme.) In nomine sancte et individue Trinitatis.

Ego Stephanus Dei gratia rex Anglorum et dux Normannorum...

Summum in regibus et principibus bonum est...

Ecclesia namque Beati Petri apostolorum principis que Westmonasterium dicitur...

... Anno incarnationis Dominice M° C° XXX^mo VIII°...

(*Westminster*, XXXIII.)

XIII. — *Donation par le roi Étienne d'une rente aux chanoines d'Oseney.* (Probablement 1139, suivant le Rév. Salter.)

S. rex Angl... ministris et omnibus fidelibus suis francis et anglis de Oxenef., salutem.

Sciatis quoniam Peur. presbiter reddidit michi illam elemosinam de lx sol. quam tenebat, et ego ipsam, pro Dei amore et salute animę meę et incolumitate tocius regni mei, dedi ... priori et canonicis de Oseneia...

1. Roger, évêque de Salisbury de 1103 à 1139; Alexandre, évêque de Lincoln de 1123 à 1148.

2. *Londonias* en toutes lettres.

Digitized by Google

T. A. episcopo Carlol.[1], Rob. de Oleio, Will. de Ipra, et Reeng. fratre suo, et Hug. Wahac.

Apud Oxenefordam.

(*Oxford, Christ church.*)

XIV. — *Remise accordée par le roi Étienne d'une redevance due par les chanoines d'Oseney.* (1135-1139, selon le Rév. Salter.)

S. rex Angl.

Sciatis me dedisse et concessisse in elemosinam in perpetuum ..., pro salute mea et Eustachii filii mei et Mathill[idis] uxoris mee, Deo et ecclesię sanctę Marię de Oseneia, et canonicis in ea Deo servientibus, quinque sol. et quinque den. et obolum et quadrantem quę michi reddere solebant de langablo infra burgum Oxen. de terra illa quę dicitur Octo virgate regis, cum brugablo ... Quare volo et precipio quod ecclesia prefata et canonici illam terram teneant, de qua michi reddere solebant predictos v solidos et v denarios et obolum et quadrantem, bene et in pace et libere et quiete et honorifice, cum sacha et toll et theam et infangenetheof, et cum omnibus aliis consuetudinibus et libertatibus quas ego inde habebam.

T. G. de Mandavilla, et Rob. de Oleio, et Fulc. de Oleio, et Mamfenino Britone, et Rob. de Arsic, et Rob. de Belism., et Rog. de Coisn.

Apud Oxen.

(*Oxford, Christ church.*)

XV. — *Mandement de l'Impératrice Mathilde pour une remise de la même redevance.* (Date incertaine[2].)

M. Imperatrix, regis H. filia, baronibus de Scaccario, salutem.

Mando vobis et precipio quod computatis quoque anno vicecomiti et preposito de Oxenef. in firmam de Oxenef. v sol. et vi d. preter quadrantem de terra canonicorum de Oseneia, quoniam eos illis quietos clamavi in perpetuum, et ecclesie sue eos in perpetuam elemosinam dedi.

T. Nigello episcopo Eliensi, et Rob. de Oilli.

1. *Aldulfus*, évêque de Carlisle de 1133 à 1156.

2. Je ne vois pas dans quelle circonstance l'impératrice est intervenue en faveur des chanoines d'Oseney, qui figurent à partir de l'année 1155-1156 dans les *Pipe Rolls* pour des sommes qui leur étaient allouées sur la ferme du comté d'Oxford. Voici la plus ancienne mention : « Henricus de Oilli reddit compotum de firma Oxinefortscire... In dono abbati de Osineia, 9 s. 5 d. et obolum » (*The Great Rolls of the Pipe for the II, III and IV years of King Henry II*, p. 35).

Digitized by Google

Apud Oxen.

(*Oxford, Christ church.*)

XVI. — *Donation de l'église de Saint-Georges d'Oxford faite par l'Impératrice Mathilde aux chanoines d'Oseney.* (1139-1147.)

M. Imperatrix, H. regis filia et Anglorum domina, ... omnibus hominibus suis, francis et anglis, totius Anglie, salutem.

Sciatis me concessisse ... Sancte Marie de Oseneia ... ecclesiam Sancti Georgii que est in castello Oxeneforda...

T. Rob. Filio Regis, fratre meo, et Rob. Filio Martini, et Joscelino de Baill[olio], et Ern. de Hesding[is].

Apud Divisas[1].

(*Oxford, Christ church.*)

XVII. — *Donation par le roi Étienne de l'église de Saint-Georges d'Oxford à l'église d'Oseney.* (1149-1152, suivant le Rév. Salter.)

S. rex Angl.

Sciatis me concessisse et confirmasse donationem illam quam Willelmus de Caisn. et Ric. de Canvilla fecerunt ecclesie S. Marie de Oseneia ... de ecclesia S. Georgii que in castello Oxnef. sita est...

T. Rob. ep. Linc.[2], Ilar. ep. Cicestr., M. Reginaldo, Ric. de Luci, Warn. de Lusor.

Apud Lond.

(*Oxford, Christ church.*)

XVIII. — *Charte du roi Étienne pour l'église de Cantorbéry.* (....-1154.)

S. rex Angl., justic. et vicec. in quorum potestate prior et conventus Sancte Trinitatis Cantuar. terram habent, salutem.

Precipio quod prior et monachi habeant et teneant terras et homines et omnia sua, cum omnibus libertatibus et quieta[n]ciis suis... Et nisi feceritis, A. de Ver et justicia mea faciant.

Teste R. de Ver.

Apud Ferham.

(*Canterbury*, C. 6.)

XIX. — *Charte d'Adelelme, doyen de Lincoln.* (Milieu du XIIe siècle, après l'année 1143[3].)

1. Cette charte sera publiée dans mon Introduction aux *Actes de Henri II*, p. 140 et 141.

2. Robert, évêque de Lincoln de 1148 à 1168; Hilaire, évêque de Chichester de 1147 à 1169.

3. Adelelme succéda comme doyen de Lincoln à Philippe d'Harcourt, qui fut

Digitized by Google

Omnibus sancte matris ecclesie filiis, clericis et laicis, francis et anglis, presentibus et futuris, Adelelmus decanus et reliquum capitulum beate Marie Lincoliensis ecclesie, salutem.

Noverit universitas vestra nos concessisse communi consensu et presenti cyrographo confirmasse Rogero sacerdoti de Kyinerbeia ... molendinum de Torp...

CYROGRAPHUM[1].

(*Lincoln*, D. I. I., n° 88.)

XX. — *Charte du roi associé Henri, fils de Henri II, pour l'église de Saint-Bernard de Montjou.* (Après 1170.)

H. Dei gratia rex Angl. et dux Norm. et comes And. et regis H. filius, archiepiscopis, episcopis, comitibus, baronibus, justiciis, vicecomitibus et omnibus baillivis et ministris tocius Anglie, salutem.

Sciatis me concessisse et presenti carta confirmasse ecclesie et fratribus Sancti Bernardi de Monte Jovis omnes terras et redditus quos pater meus rex eis in perpetuam elemosinam dedit et concessit, sicut carta sua testatur. Quare volo et firmiter precipio quod predicti fratres easdem elemosinas habeant et teneant bene et in pace, libere et quiete, juste et honorifice, integre et plenarie, in bosco et plano, in pratis et pascuis, in stagnis et molendinis, in viis et semitis, cum omnibus libertatibus et liberis consuetudinibus et quietanciis, in chiminis et extra, cum omnibus pertinenciis que ad predictas terras et redditus pertinent, et sicut pater meus eis confirmavit. Et volo quod prememorati fratres sint in custodia et protectione mea et omnes possessiones et res quas habent in terra patris mei et mea, sicut sunt in custodia et protectione patris mei.

His testibus : Petro Filio Guidonis, Willelmo de Tintiniaco, Godefrido de Aubigny, Henrico de Longo Campo, Willelmo de Diva, Adam de Ikebo, Simone de Marisco.

Apud Stocam.

(*Original scellé, à Oxford, New College, Hornechurch deed*, n° 13.)

L. Delisle.

nommé évêque de Bayeux en 1143 (Robert de Torigni, t. I, p. 229). — Le Rév. Salter l'attribue à l'année 1147.

1. Les lettres du mot *cyrographum* ont été tracées alternativement en rouge et en vert.

Digitized by Google

LES REQUÊTES DU PALAIS

(XIIIe-XVIe SIÈCLE).

STYLE DES REQUÊTES DU PALAIS AU XVe SIÈCLE.

I.

Organisation et compétence des Requêtes du Palais.

A. *Organisation.* — Pendant des siècles, nos rois considérèrent comme un de leurs plus grands devoirs de recevoir eux-mêmes les requêtes et les plaintes de leurs sujets. On se rappelle saint Louis rendant la justice sous un chêne dans le bois de Vincennes et Louis XII accueillant, dans les jardins du palais, les doléances du peuple[1].

Le plus souvent, le monarque déléguait des personnages de la Cour, ordinairement un chevalier et un clerc de son Hôtel, pour exercer en son nom cette juridiction gracieuse qu'on appelait *les plaids de la porte* et recevoir les requêtes. Ces personnages, connus d'abord sous le nom de *suivant* ou *poursuivant le roi*, prirent bientôt celui de *maîtres des Requêtes de l'Hôtel*. Ils avaient le droit, — qu'ils conservèrent toujours, — de siéger au Parlement; dans les séances solennelles et les cortèges officiels, ils étaient nommés immédiatement après les présidents, sans être confondus avec les conseillers de la Cour[2]. Lorsqu'ils siégeaient au Parlement, ils recevaient, à la fin du XIIIe siècle, en plus des

1. Du Cange, *Deuxième dissertation sur l'histoire de saint Louis*, au t. VII de son *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis* (éd. Didot), cite aussi les exemples de Charles V alors régent.

2. Aubert, *le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII. Organisation*, p. 28-29.

Digitized by Google

manteaux, cinq sous, et, au début du siècle suivant, douze sous par jour[1]; un règlement du 10 mars 1351 éleva ces gages à quinze sous parisis[2].

Intermédiaires entre le prince et ses sujets, ils accueillaient ou rejetaient les plaintes formulées contre les gens de l'Hôtel du roi, puis les demandes d'offices. On les accablait de pétitions sollicitant la récompense de services rendus au roi, la concession de fiefs, de privilèges ou de sauvegarde, des affranchissements et des anoblissements, des lettres de rémission ou de recours contre les arrêts du Parlement. Ils examinaient ces pétitions et transmettaient au roi celles qui semblaient justes, vérifiaient les lettres octroyées et exerçaient une juridiction sommaire sur les serviteurs du prince. Juges de son Hôtel, ils avaient tendance à empiéter sur le pouvoir des juges du Parlement, aussi les ordonnances de 1346 (15 février, article 6) et de mars 1357 (article 23) rappelèrent les limites de leurs attributions[3].

Avec ces requêtes, il y avait encore les requêtes de caractère tout juridique; renvoyées d'abord aux baillis, elles revinrent bientôt au Parlement. En effet, tout procès débutait par un acte introductif d'instance appelé requête ou permission demandée au juge de citer un adversaire en justice; il fallait donc qu'il y eût des membres de la Cour du roi spécialement chargés de recueillir ces requêtes. Ils les retournaient à leurs auteurs avec la réponse des maîtres écrite au dos ou au bas, quelquefois requête et réponse étaient écrites de la même main lorsque les clercs du Parlement résumaient les articles présentés avant d'y joindre les décisions[4]. Sous le règne de Philippe le Hardi, l'institution se manifeste : les requêtes présentées au roi sont « ouïes en la salle (du Parlement) par aucuns des mestres ». Celles qui « contenaient grâce » étaient portées au souverain ; quant aux autres, les maîtres qui devaient

1. Du Cange, *loc. cit.*, cite les ordonnances de janvier 1285 et du 17 novembre 1317.

2. A. Vuitry, *Études sur le régime financier de la France avant la Révolution*, nouv. série, t. II, p. 405.

3. *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. II, p. 238, et t. III, p. 121-146, ordonnance publiée au Parlement le 3 mars 1357 (n. st.). — Cf. G. Ducoudray, *les Origines du Parlement de Paris*, p. 74 à 77. — Sur leurs attributions de 1360 à 1413, voy. Coville, *les Cabochiens et l'ordonnance de 1413*, p. 262 à 264. — Sur leur rôle au Conseil du roi, voy. Noël Valois, *Étude historique sur le Conseil du roi*, introduction, p. CXVI et suiv.

4. Ch.-V. Langlois, *Rouleaux d'arrêts de la cour du roi au XIIIe siècle*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1887, p. 179.

Digitized by Google

former la Chambre des Requêtes les expédiaient sans retard, « commandant aus baillis ce qu'il y avait à commander ». Les attributions de ces maîtres restaient strictement judiciaires; sans connaître du principal, ils délivraient des ajournements et recevaient les demandes en homologation d'accord[1].

Le règlement de janvier 1278[2], article 16, mentionne expressément les membres du Parlement « qui entendent les requestes ». Deux à l'origine[3], trois en 1291[4], puis quatre, dont deux clercs, cinq ans plus tard[5]; ils furent bientôt dix[6]. Cependant leur nombre n'était pas encore fixé : l'ordonnance du 3 décembre 1319[7] n'en compte plus que quatre (comme en 1296); l'année suivante, on en trouve cinq, trois clercs et deux laïques[8]; à l'avènement de Philippe VI, il n'y a plus qu'un laïque avec quatre clercs[9]. Sous le règne de ce prince, le nombre des magistrats dans toutes les chambres fut soumis à des variations et surtout à des augmentations singulières; la Chambre des Requêtes ne fit pas exception : en 1340 et 1341, elle compte quatorze membres, sept clercs et sept laïques la première année, neuf clercs et cinq laïques la seconde[10]; en 1343, on atteint le maximum : onze clercs et huit

1. Ch.-V. Langlois, *le Règne de Philippe III le Hardi*, p. 318.

2. Ch.-V. Langlois, *Textes relatifs à l'histoire du Parlement depuis les origines jusqu'en 1314*, p. 95, n° LXXII. — P. Guilhiermoz, *Enquêtes et procès*, p. 604.

3. Ch.-V. Langlois, *les Origines du Parlement de Paris*, dans *Rev. hist.*, 1890, t. XLII, et tirage à part, p. 23. — *Le Règne de Philippe le Hardi*, p. 310.

4. *Recueil des ordonnances*, t. I, p. 320. — Ch.-V. Langlois, *Textes cités*, p. 156, n° CXI.

5. Ch.-V. Langlois, *Textes cités*, p. 161, an. 1296, n° CXV, n° 28.

6. Ordonnances de 1307, 1318, dans *Ordonn.*, t. I, p. 673, et t. XII, p. 353. — Ch.-V. Langlois, *Textes cités*, p. 178, n° CXXIV. L'ordonnance du 17 novembre 1318 reproduit une ordonnance de 1310 publiée par Ch.-V. Langlois, *Textes cités*, p. 185, n° CXXVI.

7. *Ordonn.*, t. I, p. 702. — Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, n° 5899A.

8. *Ordonn.*, t. I, p. 727.

9. J. Viard, *Gages des officiers royaux vers 1329*, dans *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1890, p. 265. — En 1336, les maîtres des requêtes sont : Guillaume de Fontaines, Pierre de Langres, Pierre de Lyeuviller, Jean Choquart et Étienne le Barrois. Voy. P. Guilhiermoz, *Enquêtes et procès*, appendice VI, p. 637 et 638.

10. Arch. nat., X2a 4, fol. 17, 52 v°, 53, et Aubert, *op. cit.*, p. 16 et 372; ces maîtres sont (12 nov. 1341); clercs : l'abbé de Saint-Josse, Mes G. de Fontaines, P. de Langres, Ét. de Barrois, P. du Bé, Phil. de Vitry, Phil. d'Arbois, Hugues de la Serre et J. de Tiercelieue; laïques : Bertrand Debdo (?); P. de Lyeuviller, P. de Villaines, J. de Ruel et P. Soutil.

Digitized by Google

laïques[1]; deux ans plus tard, on ne mentionne plus que huit maîtres des Requêtes, dont cinq clercs[2], et, à partir du règlement du 28 avril 1364, il n'y aura plus que six maîtres, dont deux clercs. L'ordonnance du 15 avril 1454, qui restaura la Chambre des Requêtes après la réinstallation du Parlement royal à Paris, conserva ce nombre[3].

L'ordonnance de 1320 ne leur permettait d'entrer à la Grand'-Chambre que pour affaire urgente et de n'y rester que le temps strictement nécessaire. S'ils ne pouvaient « bonnement depecher » une requête, ils devraient en entretenir le Parlement « après midi sonné », et, si la requête était pressée et demandait une plus grande délibération, ils en reparleraient quand on arriverait aux arrêts[4].

Jusqu'à midi, ils siégeaient sur de hauts sièges dans un coin de la salle et là délivraient les lettres de justice nécessaires pour les citations et les appels, acceptaient ou rejetaient les oppositions contre la délivrance de ces dites lettres. En 1291 un seul, et, depuis 1296, deux notaires munis d'un signet particulier rédigeaient les lettres accordées et les rapportaient chaque matin aux maîtres qui les examinaient, les corrigeaient et les rendaient. Les notaires les portaient alors à la chancellerie, après y avoir apposé leurs signets[5].

1. H. Moranvillé, *Rapports à Philippe VI sur l'état de ses finances*, dans *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1887, p. 391-393.

2. *Ordonn.*, t. II, p. 219, 11 mars 1345 (n. st.), et Arch. nat, X1a 8602, fol. 8 et suiv. — Même nombre dans l'ordonnance du 27 janvier 1361. Voy. *Ordonn.*, t. III, p. 386.

3. *Ordonn.*, t. IV, p. 418, et t. XIV, p. 276, et Arch. nat., X1a 8605, fol. 150. — Le roi Charles VII avait pensé un moment à installer huit maîtres dont cinq clercs (cf. avril 1454, *Ordonn.*, t. XIV, p. 284, et X1a 8602, fol. 152), mais en réalité il n'en fit recevoir que six au mois de juillet de cette année 1454. Voy. Arch. nat., X1a 1483, fol. 151, et Aubert, *Histoire du Parlement de Paris*, t. I, p. 37. — Les maîtres cités le 28 avril 1364 étaient : Me Étienne Barbe, président, laïque, Mes Yves Le Moine et Thomas Couturier, clercs; P. de Villaines, chevalier, Thomas Brochard et Étienne Courvillain, laïques; cf. Arch. nat., X1a 8602, fol. 2. Ceux désignés le 15 avril 1454 et installés en juillet étaient : Mathieu de Nanterre, président, Mes André Pelé, Jacques Nivart, Hélie de Cousdun, Hector Quoquerel et Guillaume Papin. — Le nombre des maîtres clercs dut varier car, en 1408 (12 nov.), il n'y en a qu'un seul, Ph. Le Besgues, contre cinq laïques : J. Du Drac, président, R. de Maule, S. Gudin, J. Garitel et J. Porchier. Voy. Arch. nat., X1a 1479, fol. 49 v°-50.

4. *Ordonn.*, t. I, p. 727.

5. Aubert, *op. cit.*, p. 29-30. — L'ordonnance de 1310, reproduite avec quelques

Digitized by Google

Les maîtres des Requêtes déterminaient donc les causes qui méritaient d'être soumises en appel au Parlement, auquel, dans les cas difficiles, ils demandaient avis et examinaient aussi les causes des personnes qui avaient le privilège de s'adresser directement, en première instance, à la Cour du roi[1].

Un clerc, qui prit plus tard le nom de greffier et eut son greffe à part[2], des huissiers et des sergents furent attachés à cette chambre en formation et, comme à la Chambre des Enquêtes, le président n'en était que le plus ancien conseiller[3].

Il est à noter que, dans l'intervalle des sessions, la Chambre des requêtes pouvait alors remplir les fonctions de chambre des vacations, et qu'en 1315 et 1340, — années où il n'y eut pas de session du Parlement, — elle expédia les affaires urgentes en vertu de commissions spéciales[4].

Quand *l'auditoire du droit écrit* avait été organisé, les Requêtes venues des sénéchaussées du Midi lui avaient été attribuées, mais, en 1307, Philippe le Bel jugea bon de les confier à la Chambre des Requêtes qui fut alors partagée en deux sections : quatre maîtres s'occupèrent des requêtes de la langue d'oc et cinq des requêtes de la langue française[5]. L'ordonnance de 1310

modifications le 18 novembre 1318 (cf. Ch.-V. Langlois, *Textes cités*, p. 185, n° CXXVI), portera le nombre à huit, comme on le verra plus loin.

1. Aubert, *le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII. Organisation*, p. 31. — Glasson, *Histoire du droit et des institutions de la France*, t. VI, p. 194. — G. Ducoudray, *op. cit.*, p. 79-81.

2. Sous Philippe VI, ce clerc s'appelait Jean de l'Épine; on le trouve encore le 7 février 1351 avec le titre de greffier et, le 16 mai 1379, son fils appelé aussi Jean lui succède. Voy. Arch. nat., X1a 13, fol. 12 v°; X1a 28, fol. 57 v°, et Aubert, *op. cit.*, p. 31. Les principaux greffiers des Requêtes du Palais furent au XV° siècle : Robert de Guetteville, nommé le 16 avril 1454, quand la Chambre des Requêtes fut réorganisée (X1a 1483, fol. 151, 153; X1a 8505, fol. 150 v°), Léon de Guetteville (X1a 1492, fol. 169, juin 1485); au XVI° siècle, Jean Boudet (1515-1516), Raoul de la Faye (1519-1522), François Balahan (1535). Cf. *Catalogue des actes de François Ier*, n°s 20892, 26141, 26285.

3. Aubert, *op. cit.*, p. 31.

4. Pardessus, *Essai historique sur l'organisation judiciaire*, p. 160; Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, p. 204. — Aubert, *op. cit.*, p. 32, 183, et Arch. nat., X1a 8845, fol. 57, 30 mai 1329. La constitution d'une chambre de vacation ne date que du 24 août 1405. Voy. *Ordonn.*, t. IX, p. 86, et Arch. nat., X1a 8602, fol. 193.

5. Boutaric, *op. cit.*, p. 202, 205. — En réalité, l'ordonnance citée est postérieure à 1307, sans qu'on puisse mieux préciser. Cf. Ch.-V. Langlois, *Textes cités*, p. 178, n° CXXIV.

Digitized by Google

accorda quatre notaires, dont « un de sanc », c'est-à-dire pour le criminel, « en chescun siége des requestes », et rappela les limites des attributions des maîtres des Requêtes du Palais : ils ne pouvaient connaître « de causes ne de querelles, especialment du principal des causes qui doivent estre demenetz en Pallement ou devant les baillis et les senechaux » ; lorsqu'une opposition surgissait contre la requête et la délivrance des lettres de justice, ils pouvaient en connaître et entendre les parties afin de décider si les lettres seraient délivrées[1]. Ce sectionnement des Requêtes ne subsista pas après la suppression de l'auditoire du droit écrit par Philippe V, et le 3 décembre 1319 l'unité se trouvait rétablie avec quatre maîtres seulement, comme en 1296[2]. A cette époque, les gages quotidiens et ordinaires des maîtres s'élevaient, comme ceux des autres maîtres du Parlement, à cinq sous parisis[3]; Charles V double la somme[4]; en outre, ils recevaient des manteaux, des dons et, en certaines circonstances, des gages extraordinaires. Dans les cas, d'ailleurs rares, où les maîtres des Requêtes du Palais remplissaient les fonctions de commissaires, ils recevaient par jour, — comme les commissaires de la Chambre des Enquêtes, — quarante sous, avec charge de payer leurs clercs et d'entretenir leurs chevaux[5]. Les commissions étaient distribuées par le président; il devait mettre ensemble un clerc et un laïque, à moins que l'affaire peu importante ne requît qu'un seul commissaire. Les commissaires choisis faisaient « diligemment les enquestes et les procès » aux jours et aux heures autres que ceux fixés pour les plaidoiries. Naturellement, le président veillait à ne pas « bailler à voir visiter et rapporter pour juger les dits procès et enquestes par celui ou ceulx qui les auront faiz » ; et si les commissaires apprenaient qu'une des parties eût connaissance du choix qu'on avait fait d'eux, ils devaient rapporter les pièces au greffier des Requêtes et avertir le président qui alors en désignerait de nouveaux[6]. A la fin du XVe siècle, à cause de leur

1. Ch.-V. Langlois, *Textes cités*, p. 185, n° CXXVI.
2. *Ordonn.*, t. I, p. 702, et Boutaric, *Actes cités*, n° 5899A.
3. « Comme autrefois », dit le texte de 1343, cité par H. Moranvillé dans *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1887, p. 391.
4. Règlement de novembre 1364, article 7. *Ordonn.*, t. IV, p. 506, et Arch. nat., X1a 8502, fol. 207 v° et suiv.
5. Ordonnance citée du 21 mars 1345, *loc. cit.*, et Aubert, *Histoire du Parlement*, t. I, p. 111.
6. Règlement de 1364, article 10, *loc. cit.*

Digitized by Google

petit nombre, les maîtres des Requêtes ne furent plus que par exception nommés commissaires : jamais ils ne s'absentaient deux à la fois, et, pour quitter Paris, il fallait une permission spéciale[1].

Avec le temps et comme dans les autres chambres du Parlement, les occupations des « gens tenans les requestes au palais » s'étaient fort accrues; en 1364, Charles V reconnaît qu'ils sont accablés d'affaires « touchans nos gens et officiers et autres » et aussi « par les fuites, délais, cavillacions et appellacions frivoles » des parties et surtout de leurs procureurs; c'est pour y porter remède qu'il rendit l'important règlement du mois de novembre de cette année. Les maîtres devaient arriver à la même heure que leurs collègues de la Grand'Chambre et des Enquêtes; quand ceux-ci siégeaient au conseil, on plaidait aux Requêtes, et lorsqu'on plaidait dans les autres chambres, on conseillait aux Requêtes[2], ou bien on s'y occupait de « délivrer et faire les autres choses qu'ils auront à faire pour cause de leur office du dit siège ». Une fois en séance, les maîtres entendaient et expédiaient les causes, accordaient défauts, ou congés, et autres exploits « selon l'estat et condition des dictes causes, comme l'on faict en nostre dit Parlement ». Après dîner, ils achevaient ce qu'ils n'avaient pu terminer le matin. Pendant les plaidoiries, il fallait naturellement demeurer silencieux et écouter; cependant, le président pouvait faire les appointements. De leur côté, les avocats s'engageaient à plaider le plus brièvement et le plus clairement possible; le jour de la plaidoirie, ils devaient, comme aussi les procureurs, tenir en main un mémorial de l'état de la cause et de l'audience, scellé du sceau de la Chambre des Requêtes; si le client était pauvre, ils lui prêtaient gratuitement leur concours. Les parties pouvaient appeler à la Grand'Chambre des sentences rendues à la Chambre des Requêtes; mais si, après avoir interjeté appel, elles renonçaient, dans la huitaine, à le poursuivre, la cour les condamnait à une amende de soixante sous parisis payable au roi.

L'exactitude dès le matin, le zèle et le silence étaient recommandés aux huissiers et aux sergents et, à l'exemple des gref-

1. Ordonnance de juillet 1493, article 77, *Ordonn.*, t. XX, p. 386, et Arch. nat., X1a 8609, fol. 123 à 139.

2. Aubert, *op. cit.*, t. I, p. 43. — Aux Archives nationales, le registre X3a 1 (an. 1457) ouvre la série des registres du conseil de la Chambre des Requêtes reconstituée.

Digitized by Google

fiers, ils n'exigeraient des parties plus qu'il ne leur était dû[1].

Le sceau de la Chambre des Requêtes[2] restait confié au président et celui-ci, en cas de maladie ou d'absence, le remettait au plus ancien conseiller clerc[3]. Ce sceau leur servait exceptionnellement à sceller les lettres de justice pendant la vacance de la charge de chancelier[4].

Le règlement de novembre 1364 fixait les devoirs des maîtres de la Chambre des Requêtes et il subit, dans la suite, peu de modifications. L'ordonnance de juillet 1493 adoucit quelques articles : elle permit aux membres présents, pendant les plaidoiries, de juger les incidents et les affaires minimes; les affaires importantes devaient toujours être jugées par la Chambre au complet; elle rappela aussi que les procès définitifs appointés en droit, puis distribués par le président aux conseillers désignés pour les examiner, les vérifier et en faire un extrait, seraient ensuite rapportés en la Chambre devant tous les maîtres[5]. Dix ans plus tard, l'ordonnance de Blois enjoignit au greffier, dès qu'il aurait un procès en droit prêt à juger, de le rapporter, à peine d'amende arbitraire, dans la huitaine au plus tard devant les maîtres réunis et de mentionner sur son registre le jour où le dit procès leur avait été présenté[6].

Les affaires qui arrivaient aux Requêtes du Palais s'y jugeaient soit sur rapport, — et la sentence rendue s'appelait alors un *dictum*, — soit sur simples plaidoiries[7]. En 1390, le Parlement avait statué que, pour l'écriture de la plus longue sentence, on ne

1. Règlement de novembre 1364, *loc. cit.*

2. Douët d'Arcq en a reproduit un du XIVe siècle (26 mai 1367) et un du XVe siècle (1472) au t. II de la *Collection des sceaux*, nos 4393 et 4395.

3. Règlement cité, article 11, *loc cit.*

4. 1444, 16 avril. — « Qua die non fuit litigatum, sed deliberatum quod, non obstante decessu defuncti cancellarii [Renaud de Chartres] magistri Requestarum sigillabunt litteras justicie sigillo eis tradito, prout antea faciebant » (Arch. nat., X1a 4800, fol. 100).

5. Articles 78, 79, *loc. cit.*, et Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XI, p. 214 et suiv.

6. Mars 1499 (n. st.), article 58. Cf. Isambert, *op. cit.*, p. 349.

7. Grün, *Notice sur les Archives du Parlement de Paris*, au t. I des *Actes du Parlement de Paris*, de Boutaric, p. CCXXXVII. Sur la tenue des minutes des sentences rendues à l'audience et des dictums, cf. Grün, *op. cit.*, ch. III, p. XVIII-XIX.

Digitized by Google

taxerait aux Requêtes jamais plus d'un franc, pour une écriture moyenne un demi-franc, et un quart de franc pour une petite écriture[1].

B. *Compétence.* — La compétence et les attributions de la Chambre des Requêtes avaient été précisées et confirmées par le règlement de novembre 1364, aussi les ordonnances ou édits postérieurs se bornèrent à des interprétations et à des explications plus ou moins détaillées. Désormais, sauf l'appel à la Grand'-Chambre[2], les maîtres des Requêtes connaissent des actions personnelles et possessoires[3] et non des actions réelles, ou hypothécaires, ni des actions d'arrérages; mais « cognoissent bien d'action personnelle et hypothéquaire conjointes ensemble, car la personnalité en icelle est plus puissante que la réalité. Et aussi messieurs des Requestes n'ont cognoissance d'action négatoire[4]...,

1. Arch. nat., X1a 1475, fol. 107.

2. Appels à la Grand'Chambre. Le Coq, *Questions*, p. 147, 221, 245, 324, 329 et 345, éd. Dumoulin; Arch. nat., X1a 49, fol. 204 v°, 14 janvier 1402, et textes cités dans Aubert, *op. cit.*, t. I, p. 42. — Arch. nat., X3a 1, fol. 2 v°, 22 décembre 1457 : « Veu le procès d'entre Gilbert Chatard, demandeur en cas d'excès, le procureur du Roy adjoint avecques lui d'une part, et Pierre Beuf, escuier, défendeur, d'autre part; les escriptures par faiz contraires des dictes parties, leurs enquestes, lettres, tiltres, contredicts et salvacions, et le mémorial à ouïr droit, et tout veu et considéré ..., il sera dit que la cort absoe le dit défendeur des impeticions et demandes dessus dictes ... et si condempne le dit Chatart ès despens du dit procès telsque de raison ... prononcé, présens P. Pelet, procureur du dit demandeur, d'une part, et A. Couraud, procureur du dit défendeur, d'autre part, le XXII° jour de décembre M CCCC LVII. Dont le dit Pelet a appellé ». — Au XVI° siècle, La Roche Flavin constatait que de son temps les appels allaient à la Grand'Chambre mais au conseil par simple vérification de l'appel et sans qu'il y eût plaidoirie « pour l'honneur que les dicts sieurs des Requestes ont d'estre du corps de la cour » (*Treze livres des Parlemens de France*, liv. XIII, chap. LXVI, p. 838. Bordeaux, S. Millanges, 1617, in-fol.). — D'après un arrêt du 9 août 1519, les Requêtes du Palais pouvaient « passer outre au principal, nonobstant et sans préjudice d'un appel d'eux interjeté d'interlocutoire réparable en définitive » (*Arresta Parlamenti Parisiensis*, dans Dumoulin, à la suite du *Stilus*, pars VIIa, n° 133).

3. « Tant beneficiales qu'autres, » ajoutait La Roche Flavin, *loc. cit.*

4. Imbert ajoute « et est l'action négatoire quand le demandeur conclud à ce qu'il soit dict et declaré quelque droict comme de juridiction, fief, servitude et rente, n'appartenir au défendeur sur quelque terre ou maison. » Voy. *Pratique judiciaire tant civile que criminelle*, liv. I, chap. XXVIII, éd. Guénois, Paris, veuve Chaudière, 1606, in-4°.

Digitized by Google

en outre ne peuvent cognoistre des droicts féodaux où le seigneur est partie, voire si l'on en traitoit par action personnelle, sinon que le seigneur eust ses causes commises[1] aux requestes susdictes et se rendist partie[2] ». Une ordonnance de Charles VIII (1485) stipule que les causes personnelles laissées à leur connaissance devraient excéder 20 livres tournois[3] et celle de Blois [mars 1499, article 43] rappela que, « sous ombre de Committimus », ils ne devaient jamais dépasser les limites de leur compétence[4].

Cette compétence ne s'étendait aux matières criminelles que « incidemment et accessoirement, comme à des excès intervenus en exploittant les lettres de Committimus ou autres lettres et mandemens de la Chambre ou en exécutant les jugemens d'icelle; ou si un acte produit en la Chambre est juré de faux, on instruit le procès et procède à la condemnation et punition pécuniaire et corporelle[5] ».

Les Requêtes du Palais avaient encore le privilège de faire évoquer toutes causes à elles commises et de tous juges par un simple sergent royal en vertu d'un Committimus, « sans que la partie soit tenue de faire poursuite ny attendre que le juge face le renvoy[6] ». En effet, quiconque pouvait invoquer le droit de Commit-

1. En effet, « Messieurs des Requestes du Palais ne connaissent point des matières réelles et pétitoires, néanmoins ils connaissent, avec Messieurs des Requestes de l'Hostel, des droits fonciers, des saisies féodales *à cause de l'éminence du Committimus* » (Laurent Jouet, *Jurisprudence du Palais réduite en maximes*, maxime 333, Paris, Guignard, 1676, in-4°). D'après La Roche Flavin (*op. cit.*, *loc. cit.*), ils connaissaient des instances féodales « à cause des prestations personnelles des fiefs, foy, hommage, recognoissance, guet, garde, corvées ... et autres devoirs personnels des vassaux, hommagers ou emphytéotes envers leurs seigneurs féodaux ». Un arrêt du 15 mai 1505 rappelle la défense de connaître du pétitoire. Voy. *Arresta Parlamenti Parisiensis*, dans Dumoulin, à la suite du *Stilus*, pars VII[a], n° 93.

2. Imbert, *op. cit.*, *loc. cit.*

3. Girard et Joly, *Trois livres des offices de France*, Paris, Richer, 1638, in-fol., t. I, liv. I, titre 8, p. 58, 59.

4. Isambert, *op. cit.*, *loc. cit.*

5. La Roche Flavin, *loc. cit.*; Girard et Joly, *loc. cit.*, p. 56; Imbert, *op. cit.*, p. 198 : « S'il est question d'un attentat fait au préjudice du procèz pendant pardevers mes dits seigneurs des Requestes, et qu'en iceluy faisant il y ait eu excèz faitz, mes dits seigneurs ont accoustumé en retenir la cognoissance » (cf. *infra*, *Stilus Requestarum*, chap. XXIV : de Causis excessuum).

6. Girard et Joly, *loc. cit.*, p. 56 : « Suffit que le sergent face commandement au juge de renvoyer la cause et, à son refus, la renvoye luimesme. » — Le 16 novembre 1409, Robert du Buissel, huissier de l'auditoire des

Digitized by Google

timus avait le droit de se joindre dans toutes les causes où il se trouvait engagé et pouvait ainsi obtenir le renvoi aux Requêtes du Palais, si la cause n'était plus en litiscontestation et si elle se trouvait de telle nature que les dites Requêtes puissent en connaître[1]. Cette évocation aux Requêtes du Palais n'était pas admise pour les causes criminelles ni pour celles où le procureur du roi se trouvait partie[2].

Les Requêtes du Palais avaient donc fini par connaître en première instance les causes civiles personnelles, puis les possessoires et enfin les mixtes[3] des personnes, communautés ou établissements qui, en vertu de lois générales ou de concessions spéciales, jouissaient du privilège appelé *Committimus*. Elles vérifiaient d'abord si le demandeur avait réellement ce privilège d'assigner, dans les causes susdites, son adversaire aux Requêtes du Palais soit directement, soit par évocation, si la cause avait

Requêtes du Palais, avait fait commandement aux juges du Châtelet « en vertu de certaines lettres royaux par lesquelles toutes les causes personnelles de Jehan de Laigny, eschançon du Roy et contreroleur général des aides ordonnéz pour la guerre, que la cause personnelle pendante par devers nous entre Pierre Aluart et sa femme, d'une part, et le dit de Laigny, d'autre, nous renvoïssions en l'auditoire des dites requestes ». Le Châtelet hésita et demanda à réfléchir, estimant que la cause était réelle, mais, le 18, Laigny vint lui-même, accompagné de Jean Duchassel, huissier des Requêtes, qui demande de nouveau le renvoi : il avait « commandement de bouche de messeigneurs des dites requêtes » et « par vertu d'iceluy il faisoit le dit renvoy ». Voy. G. Fagniez, *Fragment d'un répertoire de jurisprudence parisienne*, p. 80-81, au t. XVII des *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, an. 1890. — Le 30 mars 1484, les Requêtes du Palais évoquent devant elles toutes les causes des doyen et chapitre de Poitiers et de Me Pierre de Sacierges contre Me Raynaud Peyraud, tous leurs procès, et leur défend de poursuivre « ailleurs que céans » sous peines graves et perte du procès. Cf. Arch. nat., X3a 6, à la date. Peyraud, élargi provisoirement, élit domicile en l'hôtel de son procureur Me Robert Guyon.

1. Imbert, *op. cit.*, *loc. cit.*

2. Papon, *Recueil d'arrests notables*, 6e édition, liv. IV, titre 9, n° 3.

3. Étienne Pasquier, dans ses *Recherches de la France* (liv. II, chap. III, au t. I, p. 59-60 des *Œuvres*, Amsterdam, 1723, in-fol.), explique qu'après avoir par le Committimus visé les causes personnelles des officiers domestiques du roi, « des personnelles on creust avec le temps le privilège et l'estendit on aux possessoires et encore aux mixtes, c'est-à-dire à celles qui tiennent de la personnalité et de la réalité ensemble, comme sont les instances de portage, rescisions, retraitz lignagés et féodaux. Voire voulut on que ces seigneurs, — des Requestes, — eussent cognoissance du mérite du Committimus privativement à tous autres juges ».

Digitized by Google

déjà été déférée à une autre juridiction. Les « lettres de garde-gardienne de Committimus » servaient ainsi à exempter de la juridiction ordinaire, mais elles ne valaient pas « contre le droict du Roy, n'y ayant privilège ny Committimus contre le Roy[1] ».

Réservé aux officiers domestiques du roi, à ses agents, à ses représentants et à leur famille[2], le Committimus s'étendait par là même à une quantité de personnes placées ainsi sous la sauvegarde royale. Pour arrêter cette progression constante, Charles VI déclara (16 janvier 1387) que seuls pourraient invoquer ce privilège ceux indiqués par les ordonnances et « ceux retenus à gages ordinaires pour nous servir[3] ». La célèbre ordonnance du 25 mai 1413 précisa les conditions requises pour l'usage du Committimus[4], mais on sait qu'elle n'eut aucune influence. A son tour, Charles VIII (1485) ne maintint le privilège qu'en faveur de ses officiers ordinaires et de ses commensaux[5]; sous le règne de François Ier, un arrêt du 5 mars 1526 refusa de le reconnaître aux conseillers du Châtelet de Paris[6]. Enfin, la grande ordonnance de Moulins (février 1566, article 56) fit établir une nouvelle liste de tous ceux qui pourraient seuls s'en prévaloir[7] : les principaux officiers de la couronne, les conseillers du conseil privé, les maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel, les notaires et secrétaires du roi, les officiers domestiques « couchéz en l'estat aux gages » du roi, de la reine mère, des frères et sœurs, oncles et tantes du roi, des enfants de France « exceptéz ceux qui

1. Arrêts du 17 mars 1533 et du 13 mars 1583 cités dans Girard et Joly, *op. cit.*, liv. I, titre 8, au t. I, p. 56.

2. *Ordonn.*, t. IV, p. 465, note *c* : mandement du 2 juin 1367 confiant aux maîtres des Requêtes du Palais les causes du conseiller clerc Jacques Saquespée mis, avec sa famille, sous la sauvegarde du roi.

3. *Ordonn.*, t. VII, p. 161, et Girard et Joly, *op. cit.*, p. 58. — J. Le Coq (éd. Dumoulin), questio 88.

4. G. Picot, *Histoire des États généraux*, 2e éd., t. I, p. 265. « Cette grande ordonnance n'était pas destinée à survivre aux désordres qui en avaient accompagné la publication. » Le 5 septembre 1413, elle fut annulée (*Ibid.*, p. 282-283).

5. Girard et Joly, *op. cit.*, p. 58.

6. Dumoulin, au n° 143 des arrêts insérés par lui à la suite du *Stilus* de Guillaume du Breuil.

7. Girard et Joly, *op. cit.*, *loc. cit.*, p. 59, et Isambert, *op. cit.*, t. XIV, p. 189. — Imbert, *op. cit.*, liv. I, titre 28, nos 1-4, énumère ceux qui avaient droit au Committimus : commensaux du roi et de la reine, les officiers de leurs hôtels, ceux qui font partie du Parlement après y avoir prêté serment, les évêques, abbés, chapitres, enfin tous ceux qui l'ont obtenu du roi.

Digitized by Google

feroient fait de marchandise », les membres des cours souveraines, les douze plus anciens avocats et les douze plus anciens procureurs au Parlement de Paris[1], enfin les chapitres et communautés des églises du royaume (mais seulement pour les affaires communes) qui en jouissaient antérieurement. D'ailleurs, le contrôle était facile puisque les lettres royaux de Committimus ne valaient que pour un an à dater « du jour de l'impétration »; ce temps expiré il fallait les renouveler et par là même les soumettre à vérification[2].

Un arrêt du 2 avril 1536 admit les veuves des maîtres des Requêtes du Palais à remettre leurs causes aux dites Requêtes dans les actions personnelles et possessoires; mais les enfants des conseillers des Requêtes décédés n'avaient pas cette faveur[3]. Quant aux membres mêmes de cette chambre, dans l'impossibilité de juger eux-mêmes leurs propres causes, ils portaient leurs causes, en vertu de ce droit de Committimus, devant leurs collègues des Requêtes de l'Hôtel et ceux-ci, pour le même motif, avaient recours aux Requêtes du Palais[4].

Au XVIIe siècle, Claude Fleury[5] enseignait que les privilégiés pouvaient procéder soit devant les Requêtes du Palais, soit devant celles de l'Hôtel. Il y avait cependant à observer « que les Committimus des petites chancelleries[6] n'ont effet que pour le ressort

1. Dans les autres Parlements, le nombre est fixé à six.

2. Imbert, *op. cit.*, *loc. cit.*, p. 199.

3. La Roche Flavin, *loc. cit.*, p. 839.

4. Aubert, *le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII. Organisation*, p. 33. — Girard et Joly, *op. cit.*, *loc. cit.*, p. 59. — La Roche Flavin, *loc. cit.* — Ordonnance de mars 1499, article 45, dans Isambert, *op. cit.*, *loc. cit.* Causes de maîtres des Requêtes de l'Hôtel venues aux Requêtes du Palais; 1458, 25 janvier : « Vu le défaut obtenu céans par Me Étienne le Fèvre, conseiller et maître des Requêtes de l'hôtel du roi, demandeur et complaignant en cas de saisine et de nouvelleté, à l'encontre de Jean Rie », et 14 mars, 10 mai, dans Arch. nat., X^3a, aux dates indiquées (les pages du registre ne sont pas numérotées).

5. *Institution au droit français*, 1re partie, chap. XVI, éd. Laboulaye-Dareste, t. I, p. 125-126.

6. On distinguait alors trois sortes de Committimus : celui de petite chancellerie, celui du grand sceau et celui qui permettait de porter, au choix des officiers, la cause à l'une ou à l'autre des juridictions des Requêtes. Voy. O. Morel, *la Grande chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux*, p. 99-100. — Ch. Loyseau (*les Cinq livres du droict des offices*, liv. I, chap. IX, p. 111, éd. des *Œuvres*, Paris, Villac, 1640, in-fol.) admettait lui aussi cette

Digitized by Google

de leur Parlement, au lieu que ceux du grand sceau attirent les causes de tout le royaume aux Requestes du Palais ou aux Requestes de l'Hostel ». Cet auteur reconnaissait aussi que ce privilège recherché ne devait s'accorder qu'aux officiers de la maison du roi et des cours souveraines. La raison qu'il donne de ce droit de Committimus est satisfaisante : ceux qui en jouissaient pouvaient ainsi « poursuivre leurs droits sans quitter le lieu où ils sont obligés de résider pour le service du public ou du roi, ce qui ne s'étend néanmoins qu'aux actions personnelles, aux mixtes et aux possessoires, car pour les pures pétitoires il faut aller devant le juge des lieux ».

La chambre des Requêtes avait encore à s'occuper des exécutions testamentaires quand le testateur avait employé la formule « en submettant en tout et comme je puis tout le fait de mon exécucion à la court de Parlement, en déboutant tout autre juge »; les maîtres des Requêtes avaient alors plein pouvoir pour vérifier les comptes des exécuteurs testamentaires et pour obtenir la restitution des successions indûment détenues[1]. Enfin, ces magistrats demeuraient juges de leur compétence, « et quand on renvoye les causes par devant eulx, on en fait toujours le renvoy sauf le débat[2] ».

Les avocats au Parlement plaidaient devant la Chambre des Requêtes, mais les procureurs au Parlement ne pouvaient, sans une permission spéciale, y faire valoir la procuration qui leur servait à la Grand'Chambre[3]. Si on en croit Jean le Coq, les lettres d'État n'étaient admises aux dites Requêtes que si elles avaient été spécialement délivrées pour y être utilisées[4].

division des Committimus et faisait remarquer que le troisième s'étendait aussi aux actions hypothécaires et non seulement aux actions personnelles, possessoires et mixtes, comme les deux autres sortes de Committimus, et cela en vertu d'une ordonnance de 1548.

1. A. Tuetey, *Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI*, tirage à part, p. 4, 38. — Procès soutenus aux Requêtes du Palais par les exécuteurs testamentaires de feu Thomas Orlant (16 novembre 1459), de feu Me Pierre Buffière, conseiller au Parlement, contre Ymbert de la Platière, écuyer (14 déc. 1459), et autres des 8 janv. et 14 nov. 1460, dans X3a 2, aux dates indiquées.

2. Girard et Joly, *loc. cit.*, p. 56.

3. Aubert, *Histoire du Parlement de Paris de l'origine à François Ier*, t. I, p. 42-43. Cf. Le Coq, quaestio 78, *éd. cit.*

4. Le Coq, questio 379. — En 1522 (17 juillet), François Ier mande aux

Digitized by Google

Le règlement de novembre 1364 recommandait à la Chambre des Requêtes de suivre, autant que possible, les usages et le style du Parlement; cependant, il se forma peu à peu une jurisprudence spéciale d'où naquit le *Style des Requêtes du Palais* dont le texte sera reproduit plus loin d'après un manuscrit du commencement du XVIe siècle.

A l'époque vers laquelle ce style fut rédigé, c'est-à-dire dans la seconde moitié du XVe siècle, Guillaume de la Haye, président à la Chambre des Requêtes, en résumait ainsi, devant ses collègues, le rôle et la compétence : « L'auditoire des requestes n'est pas peu de chose, car il est prins de la court de céans et n'ont, — les maîtres des requestes, — juridiccion sinon des causes qui leur sont déléguées, et ne sont que juges déléguez[1] »; et il ajoutait : « Les dictes causes leur sont déléguées tribus modis : *primo*, videlicet de ceulx du sang — royal — et des officiers du royaume[2], par Committimus; *secundo*, par lettres patentes et expresses aux cas qui peuvent estre fondés sur récusacions ou suspeccions des juges ordinaires, ou autrement; *tertio*, les causes leur sont commises par arrest et renvoy de la court de céans[3]. Et n'y a autres causes

Requêtes du Palais de tenir en état les causes que Just, seigneur de Tournon, peut avoir, parce qu'il est chargé de conduire en Navarre 500 hommes d'armes (*Catal. des actes de François Ier*, n° 1618).

1. Cf. *Stilus Requestarum*, chap. I de l'édition donnée en 1525 par Descousu : « Senatorii ordinis dominos requestarum esse mandatum seu delegatum a principe, habere juridictionem non ad universitatem causarum ideo ad certas causas nemo est ferme qui nesciat. »

2. *Stilus Requestarum*, chap. I du ms. 4644 et de l'édition de Descousu, en 1513 : « In Requestis palacii commisse sunt cause personnales et possessorie officiariorum que per litteras de Committimus appellatas committuntur. » En termes différents, le texte reproduit par Descousu en 1525 exprime la même idée, et les deux textes ajoutent que, par lettres particulières, ces officiers et personnes privilégiées peuvent y faire juger les causes de simple hypothèque. Mais il faut noter que le *Stilus* ajoute « cum hiis sepe comittuntur cause et materie possessorie, ac eciam proprietarie, et reales aliorum quam officiariorum, puta dominorum vel aliorum, quando est questio de re magna, vel rebus situatis in diversis partibus, sicut de successione magnatum vel aliorum, que aliquociens site sunt in diversis dominationibus ». Le texte de Descousu (éd. 1525) est plus net : « Quandoque in causis successionibus magnatum aut principum, cum res ardua agitatur, vel res contenciose, aut contendentes sunt in diversis jurisdictionibus, cause in petitorio committuntur. » Il s'agit des causes mixtes visées par Pasquier, La Roche Flavin et Jouet.

3. *Stilus Requestarum*, chap. I : « Item ultra predictas causas que committuntur per litteras de Committimus, vel alias particulares Cancellarie, ibi

Digitized by Google

que les dessus dites dont ils puissent cognoistre, que n'est en leur puissance de mettre une cause devant eulx se elle n'est mise par l'un des dis trois moyens; or, attendu donc que sont *juges délégues* et par Committimus sont plus grans que les juges ordinaires *quia judex in causa sibi commissa est major ordinario* ».

Ce caractère de juges délégués, de commissaires était celui que les maîtres des Requêtes avaient toujours eu depuis leur origine, et on retrouve encore l'ancienne formule : *Coram dilectis et fidelibus nostris gentibus Requestas palacii nostri Parisius tenentibus, commissariis a nobis in hac parte deputatis*[1]; quand il se produit une vacance, s'il y a eu résignation, le candidat présente aux chambres assemblées les lettres du roi qui le désignent à *l'estat et commission des maistres des Requestes*, à la place du magistrat qui était *en son vivant conseiller céans et commissaire ès dictes requestes*[2]; ou bien, s'il n'existe pas de résignation, le Parlement assemblé procède *à l'élection de l'office de conseiller en la dicte court et en la commission des Requestes*[3].

La Roche Flavin[4] expliquait ce fait « à cause qu'anciennement aucun du corps du Parlement estoient commis et deputez pour ouyr, juger et respondre les requestes qui se présentoient ès causes des domestiques ou commensaux et officiers du Roy ».

En somme et comme le reconnaissait encore un arrêt du 13 mai 1595, les Requêtes du Palais forment « un corps séparé pour ce qui estoit des jugemens et instructions des procez, encore qu'ils fussent du corps de la cour, toute la cour assemblée... en l'exécution de leurs jugemens, ils estoient distincts et séparez d'avec messieurs de la Grand'Chambre et des Enquestes[5] ».

remittuntur plures cause per curiam Parlamenti, aliquando per arrestum... Cf. chap. XXII : « In auditorio predictarum Requestarum plures materie cridarum et subhastationum tractantur... »

1. 1498, 22 décembre; Arch. nat., X1a 133, fol. 181.

2. 1541, 19 novembre; il s'agit de Me Bertrand Lelièvre, qui remplaçait feu Me Arnoul Ruzé; Arch. nat., X1a 1548, fol. 2 ve; cf. 1546, 16 novembre, Ibid., X1a 1559, fol. 2. — En 1534 (4 février), Me Pierre Violle présente à la cour « sa commission de maître des Requestes du Palais » au lieu et place de son frère Jean décédé; Ibid., X1a 1537, fol. 117 ve.

3. 1515, 5 mars, Arch. nat.. X1a 1517, fol. 87 ve; 1518, 11 mai, Ibid., X1a 1520, fol. 187.

4. *Loc. cit.*, liv. XIII, chap. LXVI.

5. G. Louet, *Recueil d'aucuns notables arrestz donnez en la cour de Par-*

Digitized by Google

Le style des Requêtes, dont il est question, suivit de près la reconstitution de la Chambre des Requêtes par Charles VII au Parlement royal réinstallé à Paris; il est donc utile de parler un peu de cette nouvelle organisation.

Après l'entrée à Paris des Bourguignons en 1418, le Parlement royal avait été transféré à Poitiers et la Chambre des Requêtes fut alors confondue avec les Requêtes de l'Hôtel[1]. Lorsque Charles VII eut rétabli son fidèle Parlement à Paris, délivré des Anglais[2], il dut attendre plusieurs années pour le remettre complètement dans son ancien état : il n'y eut d'abord qu'une seule chambre, puis, à la fin de 1439, la Chambre des Enquêtes remplaça la délégation de la Grand'Chambre qui en tenait lieu depuis août 1436; enfin la Chambre des Requêtes fut à son tour reconstituée, mais seulement en 1454, par l'ordonnance de Montils-lès-Tours (15 avril 1454), lue au Parlement le 2 juillet et enregistrée deux jours après[3]. Les magistrats désignés pour la composer étaient Mathieu de Nanterre[4], président, Mes André Pelé, Jacques Nyvart, Hélie Decousdun, Hector Coquerel et Guillaume Papin,

lement de Paris, éd. revue par J. Brodeau, Genève, Gamonet, 1618, in-4°. — Laurent Jouet, *la Jurisprudence du Palais réduite en maximes tirées et compilées du droict et des arrests, des ordonnances et de la coustume de Paris*, maxime 67, Paris, Guignard, 1676, in-4°.

1. Didier-Neuville, *le Parlement royal à Poitiers de 1418 à 1436*, dans la *Rev. hist.*, t. VI, et de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 112, 118, 352, et t. II, p. 571 et suiv. — Le Parlement anglo-bourguignon fut constitué le 22 juillet 1418 et subsista jusqu'au 15 mai 1436. Dans une plaidoirie du 4 janvier 1485, Me Piedefer rappelait que « le dit auditoire fut abattu » pendant « les divisions » et parlait de sa réunion aux Requêtes de l'Hôtel (cf. Arch. nat., X1a 8318, fol. 15).

2. Aubert, *Histoire du Parlement de Paris de l'origine à François Ier*, t. I, p. 14, 15, 25. Le Parlement reconstitué ne commença ses travaux que le 1er décembre 1436 (De Beaucourt, *op. cit.*, t. III, p. 426 à 429).

3. *Ordonn.*, t. XIV, p. 276, et Arch. nat., X1a 1483, fol. 151.

4. Il avait été reçu conseiller laïque le 28 février 1438 (Arch. nat., X1a 1482, fol. 65). Le 16 décembre 1471, il remplaça comme premier président Hélie de Tourettes (Ibid., X1a 1484, fol. 196, 212, 230; X1a 4807, fol. 166 v°). Le 12 juin 1487, le Parlement votait pour lui donner un successeur (Ibid., X1a 1494, fol. 228). Guillaume de la Haye remplaça Nanterre aux Requêtes et, en mars 1510, fut à son tour remplacé par son fils Jean, qui mourut le 14 janvier 1520. Un ancien avocat pensionnaire de la mère de François Ier, Me Louis Anjorrant, fut reçu conseiller lai et président le 4 février suivant (Aubert, *loc. cit.*, t. I, p. 386,391; Arch. nat., X1a 1522, fol. 46, 68 v°; *Livre de raison de Me Nicolas Versoris*, éd. Fagniez, au t. XII des *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, p. 105, n° 8).

Digitized by Google

conseillers. Il y avait donc six maîtres des Requêtes du Palais, comme en 1364. Le greffe demeurait confié à Me Robert de Guetteville[1]; Laurent Râle avait été confirmé (7 mai 1454) dans sa charge de premier huissier-sergent et garde de la Chambre des Requêtes qu'il occupait déjà à Poitiers quand les Requêtes du Palais et celles de l'Hôtel se trouvaient réunies ensemble. Ainsi que ses collègues Jean de la Barre et Alain de la Croix, il fut installé avec les présidents et les conseillers, mais avant eux[2].

Quand une place devenait vacante, on procédait, comme dans les autres chambres, à la nomination du titulaire en désignant au scrutin trois candidats entre lesquels le roi choisissait, ou bien en acceptant la personne pourvue de l'office par le prince quand il y avait eu résignation[3]. Louis XI, que ne retenaient ni les engagements pris par ses prédécesseurs ni les siens propres, créa en 1471 pour Jean le Viste et en 1472 pour Guillaume Erlant de nouvelles charges de conseillers, malgré l'énergique résistance du Parlement. A sa mort, le nombre des maîtres fut ramené, par extinction, au nombre fixé en 1454, et jusqu'à la fin du règne de François Ier, il n'y eut pas de modifications notables dans l'organisation de la Chambre des Requêtes. Mais les ressources pécuniaires que procurait la vénalité des charges rendaient bien

1. Déplacé sans motif en juillet 1473 par le chancelier Doriolle, qui mit à sa place Me Bernard de Challewin, Guetteville protesta quand Charles VIII monta sur le trône. Peu après, il fut nommé conseiller et son fils Léon eut alors le greffe avec Georges le Maçon pour commis. Des clercs aidaient le greffier dans ses écritures (Aubert, *loc. cit.*, p. 38 et 39).

2. Girard et Joly, *op. cit.*, liv. I, titre 26, p. 266-267. Un règlement du 21 novembre 1405 avait réservé aux seuls huissiers de la Grand'Chambre et des Enquêtes le titre d'huissier; ceux des autres cours de justice et des Requêtes devaient désormais s'intituler huissiers-sergents (Arch. nat., Xia 1478, fol. 239 v°). Il y eut quatre huissiers-sergents aux Requêtes; le 22 octobre 1536, François Ier en nomma un cinquième : Antoine Contour. Voy. Girard et Joly, *op. cit.*, t. I, p. 280.

3. En voici un exemple : le 19 août 1501, Me Philippe Fournier, conseiller clerc des Requêtes, étant mort, le Parlement élit au scrutin Me François Boucher (25 voix), François d'Estaing (21 voix) et Jacques du Drac (20 voix). Louis XII désigna Boucher qui fut reçu le 6 septembre. Mais bientôt après Boucher résigna aux mains du roi cet office de clerc pour obtenir celui de laïque de feu Me Guillaume Allegrin et il y fut reçu le 12 novembre. Le roi put alors nommer directement aux Requêtes du Palais Me Thomas Pascal (Arch. nat., Xia 1506, fol. 200 v°, Xia 1507, fol. 2).

Digitized by Google

séduisante la création de nouveaux offices. En 1544, François Ier ne put résister à la tentation : il institua (22 mai) une deuxième charge de président en faveur de Me Pierre de Hacqueville (reçu le 29 octobre) et trois charges de conseillers en faveur de Mes François Alligret (reçu le 9 juin), Jean Hennequin (reçu le 30 juin) et Thierry Dumont (reçu le 3 octobre)[1]. Il y eut donc alors deux présidents et huit conseillers. L'édit de Compiègne, enregistré le 28 mai 1554, par lequel Henri II remaniait le Parlement pour organiser le semestre, ne toucha pas aux Requêtes du Palais[2]. La grande ordonnance de janvier 1561, rendue sur les plaintes et les doléances des États assemblés à Orléans, décida (article 34) que ces nouvelles charges seraient supprimées et que leurs titulaires seraient remboursés « de la finance qu'ils feront apparoir avoir payé sans fraude au trésorier des parties casuelles », afin qu'on revînt au nombre de magistrats existant au temps de Louis XII[3]. Mais, six ans plus tard, Charles IX ne se considéra pas obligé par cette ordonnance et, comme son aïeul, il nomma lui aussi trois nouveaux conseillers laïques, dont un avec le titre de second président (novembre 1567).

Henri III fit mieux, après avoir mis en vente quatre nouvelles charges de conseillers en 1574, il organisa en juin 1580 une *seconde Chambre des Requêtes,* composée de dix conseillers, dont deux étaient présidents[4]. Enfin, enhardi par ce succès remporté sur l'opposition de son fidèle Parlement, ce prince voulut encore, sept ans plus tard, instituer une troisième Chambre des Requêtes. Cette fois, l'intérêt de la justice ne pouvait plus être

1. Arch. nat., X1a 1553, fol. 69, 121 ve, 187 ve; X1a 8614, fol. 207, 211 ve; X1a 8615, fol. 16, 137; X1a 4922, fol. 191, 253, et *Catal. des actes de François Ier*, nos 25089, 25091, 25092, 25098, 25130. Le 9 juin, François Ier avait institué un sixième huissier-sergent. A cette date, le premier huissier-sergent des Requêtes était Charles Vinot, qui venait de succéder à Jean Maillard et qui eut pour successeurs Jacques Jalain, puis Jean Mathey; ce dernier exerçait encore au début du XVIIe siècle. Voy. Girard et Joly, *op. cit.*, liv. I, titre XXVI, p. 268 à 274.

2. Arch. nat., X1a 8619, fol. 61 ve.

3. Isambert, *op. cit.*, t. XIV, p. 73. On sait que la vénalité des charges était depuis longtemps admise.

4. La Roche Flavin, *op. cit.*, liv. I, chap. XXIV; Girard et Joly, *op. cit.*, t. I, p. 60-61; Arch. nat., X1a 1668, fol. 442 : lundi 4 juillet 1580, « ce jour les gens du Roy ont présenté à la court ung édit faict par le dit seigneur sur l'establissement d'une seconde Chambre des Requestes du Pallais ».

Digitized by Google

invoqué et le désir de faire une bonne opération financière devenait trop évident : devant l'énergique résistance de la cour souveraine de justice, pris de scrupule, Henri III recula et le projet ne fut pas réalisé[1].

II.

Style des Requêtes du Palais.

Le règlement de novembre 1364 recommandait aux maîtres des Requêtes du Palais de suivre ordinairement le style, c'est-à-dire la procédure du Parlement; mais, appelés à se prononcer sur des affaires spéciales, en première instance, les maîtres s'écartèrent peu à peu, et en certains cas, de ce style : ils eurent leur jurisprudence et leur procédure particulières. Dès les premières années du xve siècle, le rédacteur d'un des meilleurs manuscrits du *Stilus curiæ Parlamenti* de Guillaume du Breuil[2] en faisait la remarque. Au chapitre vii, § 8, il dit en note : *Hoc non servatur in Parlamenti curia, quia omnes cause que non fuerunt expedite in eodem parlamento continuantur in eodem statu inter partes presentatas, et de die in diem eciam in Requestis Palacii, si una parcium contra alteram non accipiat explectum*. Enfin, au chapitre xii, § 2, après avoir signalé en note que le défendeur n'avait plus, comme au temps de du Breuil, trois délais de garant, il ajoute : *sed in Requestis Palacii omnes requiruntur*[3].

Existait-il cependant déjà un véritable style des Requêtes coordonné et, en quelque sorte, codifié comme le *Style de la Chambre des enquêtes* et le *Style des commissaires du Parlement* publiés par M. Guilhiermoz? Rien ne le fait supposer, et il faut attendre la réorganisation de la Chambre des Requêtes par Charles VII, en 1454, pour trouver un *Style des Requêtes du Palais* rédigé et officiellement reconnu.

Jusqu'ici, ce style ne nous est connu que par un manuscrit du début du xvie siècle, le manuscrit 4644 du fonds latin à la

1. P. de l'Estoile, *Mémoires-journaux*, éd. Lemerre, t. III, p. 49.
2. Bibl. nat., ms. lat. 9846; sur ce ms., voy. P. Guilhiermoz, *Enquêtes et procès*, p. 612, et mon édition du *Stilus*, Introduction, p. xxiii.
3. Cf. p. 56 et 71 de mon édition du *Stilus*.

Digitized by Google

Bibliothèque nationale[1], que Descousu et Dumoulin ont mis à sérieuse contribution.

C'est à la suite du *Stilus curiæ Parlamenti* de du Breuil, glosé par Aufreri, du folio 224 au folio 250, que se trouve le *Stilus Requestarum Palatii*. Le copiste est le même que celui du *Stilus curiæ*, et cela suffit pour indiquer que le texte est peu soigné, que les négligences, même graves, ne sont pas rares. Il n'y a pas de notes et cependant celui qui a dirigé la rédaction du manuscrit semblait tout désigné pour en mettre; à maintes reprises, en effet, il dit avoir assisté à l'audience, avoir entendu rendre telle sentence[2]. Il appartenait sans doute à ce monde considérable de praticiens et de jurisconsultes qui circulaient dans le Palais; je n'oserais affirmer qu'il faisait partie de la Chambre des Requêtes.

Le traité comprend quarante chapitres, mais les trois derniers sont pris à un formulaire de procédure indépendant du *Stilus*. La date du *Stilus Requestarum Palatii* doit être fixée dans la seconde moitié du XVe siècle. Les arrêts cités sont du temps où Mathieu de Nanterre présidait[3], où siégeait Me Jean du Breuil[4], de l'année 1458[5]-1459[6]; au chapitre XII, on trouve un arrêt daté du 16 octobre 1480, mais la traduction française insérée au manuscrit 5277 du fonds français de la Bibliothèque nationale,

1. Décrit, en dernier lieu, par Guilhiermoz, *op. cit.*, p. 174.

2. Chap. X, fol. 227 v° : Ita vidi fieri per presidentem Nanterre ... sicut vidi dudum... — Chap. XVIII, fol. 232 r° : quamvis semper audiverim dici...; fol. 232 v° : et hoc notanter est advertendum quia... — Chap. XXXIV, fol. 247 v°-248 r° : non vidi... — Chap. XXXV, fol. 248 v° : vidi ... nunquam vidi ... ego pecii a curia... — Au chap. XXXII, fol. 246 v°, dans le texte, remarque d'un praticien, ou d'un magistrat : sed stilus hujusmodi correctus fuit quia nimis videbatur rigorosus. — La précision avec laquelle il date l'arrêt au chap. VII laisse supposer qu'il assistait à l'audience.

3. Chap. X, fol. 227 v°. Mathieu de Nanterre, dont il a déjà été parlé, présida la Chambre des requêtes de juillet 1454 à décembre 1461. Cf. Arch. nat., X^1a^ 1483, fol. 151; X^1a^ 1484, fol. 196, 212, 230; X^1a^ 4807, fol. 166 v°.

4. Chap. XVIII, fol. 232 v°. Ce conseiller mourut en décembre 1463 (Blanchard, *Catalogue de tous les conseillers du Parlement de Paris*, p. 11. A la suite des *Présidents au mortier*, Paris, 1647, in-fol.). L'arrêt cité pourrait être celui du 29 nov. 1459. Voy. Arch. nat., X^3a^ 2, à la date.

5. Chap. XXI, fol. 235 r°, procès d'Angoulant de Monceaulx. Cf. Arch. nat., X^3a^ 1, à la date des 12 mai et 15 juin 1458. — Chap. XXII, fol. 237 v°, procès entre Me Simon Compains et Simon de Saint-Benoît. Cf. Ibid., à la date du 16 mai 1458.

6. Chap. XXI, fol. 235 r°, entre Philippe de Croy, sa femme, et le comte de

Digitized by Google

folio 250 verso, porte 6 octobre 1461 ; la première édition de Descousu (1513) et une traduction imprimée dans le petit volume des *Ordonnances royaulx des feuz roys Charles VII et VIII de ce nom*..., par Guillaume Nyverd, à Paris[1], donnent la date de 1470. Je n'ai pu retrouver cet arrêt, mais puisque le manuscrit 5277, terminé avant le 7 septembre 1478, le mentionne, il est évident que la date de 1480 est fautive et qu'il faut admettre soit 1461, soit 1470.

On peut donc conclure que le *Stilus Requestarum* a été rédigé entre l'année 1458 et le mois de septembre 1478.

La traduction contemporaine contenue dans le manuscrit 5277[2] renferme des variantes, quelques-unes sans fondement, qui lui semblent bien spéciales[3], mais dont on ne peut rien conclure quant à l'origine. Cette traduction a été faite d'après un texte conforme en tout à celui du manuscrit 4644, mais elle s'arrête, avec raison, au chapitre XXXVII qui est en réalité le dernier du Style des Requêtes. D'autres traductions ont été imprimées dans la première moitié du XVIe siècle; la plus ancienne est comprise dans le recueil des *Ordonnances et status royaulx des feuz roys Charles VII, VIII et Loys XIIe*..., *lequel livre se peult appeler le Mirouer judiciaire et le Guidon de tous practiciens*[4].

Une autre plus récente, puisqu'elle semble faite sur le texte

Saint-Pol. Cf. Arch. nat., X3a 1, à la date du 22 janvier 1459 (n. st.). — Chap. XXII, fol. 237 v°, entre Jean de Fromentières et Guy Dampigny. Cf. ibid., à la date du 27 février 1459 (n. st.).

1. S. d., in-8°, début du XVIe siècle (Bibl. nat., Réserve F 1639).

2. Fol. 249 à 263 : « C'est le stille des Requestes du Palais royal à Paris, composé en la manière qui s'ensuit... » Ce ms., qui contient aussi une traduction du *Stilus Curiæ Parlamenti* de Guillaume du Breuil, reproduite par M. Lot à la suite de son édition in-fol. dudit *Stilus*, a été décrit dans la préface de l'édition du *Grand Coutumier de France* donnée en 1868 p. MM. Laboulaye et Dareste, p. XXIII B. — Le texte est divisé en paragraphes, sans titres jusqu'au chapitre des Cas de Nouvelleté, puis ensuite en chapitres avec titres.

3. Chap. VII (fol. 250 v° du ms. 5277), l'arrêt est daté du 6 octobre 1461 et parle de Robert de Bailleul. — Chap. XXI (fol. 255), « Angoulant de Monceaux et sa femme, par avant femme de Jehan le Breton », alors que dans le registre X3a 1, à la date du 15 juin 1458, on lit : « Angoulant de Monceaux et damoiselle Jaqueline de Chatillon sa femme, avant femme de feu Jean de Vertain. » En revanche (Ibid.), le traducteur donne à la femme de Philippe de Croy son vrai nom : Jaqueline de Luxembourg. — Au chap. XXII (fol. 256 v°), il ne mentionne pas Jean de Fromentières, mais il écrit Simon de Saint-Benoît, — le vrai nom, — et non Simon Benoît, comme le ms. 4644.

4. Paris, Galliot du Pré, 1515, in-8° (Bibl. nat., Réserve F 863).

Digitized by Google

reproduit par Descousu en 1525[1], tout en citant des noms et des arrêts et se terminant comme le manuscrit 4644, dans le petit recueil intitulé *le Stille de Parlement, avec l'instruction et stille des requestes, la déclaration des pays et provinces subjetz à la dicte court et les noms des procureurs en icelle*[2]..., se trouve aussi à la Bibliothèque nationale à la suite d'un recueil d'ordonnances des rois Charles VII, Charles VIII et Louis XII[3].

Avec le manuscrit 4644, il a dû exister d'autres manuscrits du *Stilus Requestarum Palatii* contenant des versions différentes qui ont été utilisées dans les éditions préparées par Descousu et Dumoulin et dont il est temps de parler.

Descousu a donné deux éditions différentes de ce style des Requêtes. L'une, à la suite du *Stilus Parlamenti* de du Breuil, a été imprimée à Lyon par Simon Vincent, entre l'année 1513, date d'une première édition qu'elle semble reproduire[4], et l'année 1516[5].

Cette édition reproduit le manuscrit 4644 : même division des chapitres, mêmes citations de personnes et d'arrêts, avec quelques variantes de noms ou de mots aux chapitres I, V, VII, XX, XXI, XXII, XL, ou de titre (chapitre X), ou de phrase, chapitres XVIII, XXII, XXIV. La plus importante est à la fin du chapitre XXII[6].

Pour quelles raisons, dans les éditions postérieures, Descousu

1. Cf. *infra*.

2. Paris, Guillaume Nyverd, au palais, à la première porte, s. d., in-8°.

3. Bibl. nat., Réserve F 1639 : « Ordonnances royaulx des feuz roys Charles VII et VIII de ce nom avec celles du roy Loys XII ... et plusieurs autres ordonnances faictes puis naguères tant pour les Universitéz que pour les monnoyes, orfèvres, geolliers et autres, avecques le texte de la *Pragmatique Sanction*, imprimées à Paris, Jehan Petit, in-16.

4. Guilhiermoz, *op. cit.*, p. 174-175. — Il y en a un exemplaire à la bibliothèque de la ville de Lyon (n° 126613, in-4° car. goth., 2 col. de 52 ll., 4 ff. n. chiff., 135 ff. chiff. Signature $+^{1-3}$, A-Ga, Aa, AA-BB, aaa-bbb, AAA, aa-hh, titre rouge et noir, encadrement gravé. Sur les marges, notes manuscrites du XVI° siècle. — Je n'ai pu l'examiner.

5. Je cite d'après l'exemplaire conservé à la bibliothèque Sainte-Geneviève, Réserve F 268 *bis*, in-8°, fol. 86 v° et suiv. Sur Celse, Hugues, Descousu (Dissutus), né vers 1480 à Chalon-sur-Saône, professeur à Montpellier, romaniste, voy. A. Tardif, *Histoire des sources du droit français. Origines romaines*, p. 432. Descousu fut aussi un helléniste remarquable. Voy. abbé Paquier, *l'Université de Paris et l'humanisme au début du XVI° siècle. Jerôme Aléandre*, dans la *Revue des questions historiques*, janvier 1899, p. 152, 153, 175, 176.

6. Au chapitre XXXII, § 5, par une addition dans le texte, le copiste renvoie au *Stilus* de Du Breuil, chap. VIII, § 3.

Digitized by Google

n'a-t-il plus reproduit ce texte presque toujours conforme au manuscrit 4644? Pourquoi cependant a-t-il conservé dans ces autres éditions la variante finale du chapitre XXII? De quels manuscrits proviennent ces variantes? Autant de questions intéressantes auxquelles il est encore impossible de répondre.

La seconde édition de Descousu, celle de 1525[1], imprimée encore à la suite du Style de du Breuil, parut simultanément à Lyon, chez Simon Vincent, et à Paris, chez Galliot du Pré. Les titres et divisions des chapitres, la variante finale du chapitre XXII sont bien ceux de l'édition de 1513-1516, mais il y a des différences notables. On ne trouve aucun arrêt, aucun nom propre; les deux premiers chapitres ne sont pas semblables et le texte finit au chapitre *De utilitate defectuum*, le XXVIe du manuscrit 4644, alors que ce manuscrit, utilisé par la précédente édition, renferme quarante chapitres. Les autres éditions données sous le nom de Descousu, celle de juillet 1530, imprimée encore par Vidoue[2], aux frais de Galliot du Pré, et celle qui fut achevée d'imprimer en novembre 1542 par Louis Grandin, aux frais du même[3], reproduisent l'édition de 1525.

Descousu avait donc publié deux versions, deux éditions différentes du *Stilus Requestarum Palatii*, laquelle allait emprunter Dumoulin, qui doit tant aux éditions de Descousu?

Avec le parfait dédain qu'il témoignait pour les travaux de ses devanciers et son peu de respect pour les manuscrits, le célèbre jurisconsulte a corrigé le texte, d'ailleurs quelquefois avec succès, mais sans fournir aucune justification[4]. Cependant, il est facile de constater que presque toujours il adopte le texte admis par Descousu dans l'édition de 1542; toutefois, au premier chapitre, il

1. « Stilus superincliti parlamenti ac requestarum, arrestis quamplurimis fulcitus ac ordinacionibus regiis ... Parisiis typis ac caracteribus Petri Vidouei excussum. Anno domini sesquimilesimo vigesimo quinto, octavo kalendas aprilis, ad calculum Romanum. Cum privilegio. » Voy. Bibl. nat., Réserve F 1489, in-4° gothique; le style des Requêtes va du fol. LXX au fol. LXXVI.

2. Bibl. nat., Réserve F 1287, in-4°, fol. XCIV : « Sequitur stilus requestarum sacri palatii Parisiensis. »

3. Bibl. Sainte-Geneviève, Réserve F 728, in-4°. Dans les marges, des mots indiquent ce que contiennent le chapitre ou le paragraphe.

4. Voy. ses éditions de 1551, 1558, 1612 (au t. III des *Œuvres*), 1658 (t. II) et 1681 (t. II). — Dans la préface de son édition, Dumoulin dit « subsequitur stilus requestarum Palatii quem viginti duo capita divisi, cancellatis superfluis et restitutis his que male truncata fuerunt. Primique capitis perperam mutati veterem nativumque textum restitui. » — On voit par là qu'il a eu sous les yeux des textes différents et qu'il les a ensuite arrangés à son idée.

Digitized by Google

préfère le texte du manuscrit 4644[1], il ne conserve ni la division, ni les titres des chapitres[2] de ce manuscrit, presque toujours respectés par Descousu, et il n'a pas les variantes fournies par ce jurisconsulte aux chapitres XX et XXII[3]. En outre, Dumoulin a pris de grandes libertés : il abrège de moitié le chapitre premier; il cite des noms et des arrêts (contrairement à Descousu qui, dans ses dernières éditions, n'en cite aucun), mais il en omet plusieurs sans motifs[4]; il supprime les *ita vidi* et autres mots intéressants qui dénotent la présence du rédacteur aux audiences; enfin il intercale des corrections et des variantes qui lui sont particulières[5].

En somme, Dumoulin tantôt suit Descousu, tantôt un manuscrit (très probablement le ms. 4644) et tantôt s'écarte de l'un et de l'autre, corrigeant et élaguant, comme il en a d'ailleurs prévenu le lecteur. Aussi, à défaut du manuscrit, il vaut mieux recourir aux éditions de Descousu qu'à celles de Dumoulin.

II.

Stilus Requestarum palacii sequitur.

[Fol. 224 r°.] [Caput] I.

[*De officio et jurisdictione dominorum*[6].]

1. Primo sciendum est quod in Requestis palacii commisse sunt cause personales et possessorie officiariorum que per litteras de

1. Ou peut-être simplement de la première édition de Descousu.

2. Au chap. VI, il joint le commencement du chap. VII et son chap. VII en demeure écourté. Son chap. VIII comprend les chap. VIII et IX du ms. 4644; ses chap. XII et XIII réunissent chacun deux chapitres du ms., et dès lors l'ordre des chapitres se trouve dérangé. Il n'a plus que vingt-deux chapitres.

3. Ces chapitres sont les chapitres XVI et XVIII de Dumoulin, dont je cite l'édition in-4° donnée à Paris en mai 1551 par Galliot du Pré, p. 137 à 145.

4. Au chap. VII, omission de l'arrêt rendu contre Philippe de Précy; omission de tout ce qui a trait au président de Nanterre, à Me Adam Odon et au conseiller Jean du Breuil (chap. X et XVIII du ms. cité, chap. IX et XIV de Dumoulin).

5. Je cite les chapitres dans l'ordre du ms. 4644; en s'y reportant, on trouvera les variantes et corrections indiquées.

6. Le ms. 4644 n'ayant pas de titre, j'emprunte celui de Descousu (2e éd.,

Digitized by Google

Committimus appellatas committuntur; et sepe ac leviter per litteras particulares officiarii prefati habent causas commissas in materia simplicis hypothece[1]. Et cum hiis sepe committuntur cause et materie possessorie, ac eciam proprietarie, et reales aliorum quam officiariorum : puta dominorum, vel aliorum, quando est questio de re magna vel rebus situatis in diversis partibus, sicut de successione magnatum, vel aliorum, que aliquociens site sunt in diversis dominationibus[2].

2. Item ultra[3] predictas causas que committuntur per literas de committimus, vel alias particulares cancellarie, ibi remittuntur plures cause per curiam Parlamenti, aliquando per arrestum, partibus auditis, quando male fuit judicatum per aliquem judicem, vel alia ex causa. Et aliquotiens procuratores partium, de ipsarum consensu, ibi faciunt causas renvodiari.

3. Item est sciendum quod in omnibus causis que [fol. 224 v°] veniunt in dictis Requestis per committimus, vel litteras cancellarie, cum dies ceciderit, procuratores qui volunt ac[c]elerare ordinarie consueverunt[4] scire cum procuratoribus qui consueverunt habere causas patrie unde fuerit causa predicta, si aliquis sit pro ipsis, et defectum petere consueverunt, et die litigabili illum tradere per cedulam hostiario per ipsum appellando, et sepenumero cum dies appellandi defectus evenerit, veniunt procuratores illorum qui vocantur et recipiunt appunctamentum. Non tamen consueverunt priscis temporibus procuratores antedicti capere appunctamentum, nisi compellantur et nisi boni procuratores qui ea unus[5] adversus alium recipiunt.

1525). On peut compléter ce qui concerne les attributions et la compétence de la Chambre des Requêtes par les chapitres XXII, XXIV, XXV.

1. Descousu (2e éd.) donne un tout autre texte : « Senatorii ordinis dominos requestarum esse mandatum seu delegatum a principe : habere jurisdictionem non ad universitatem causarum ideo ad certas causas nemo est qui ferme nesciat. Illisque per litteras de Committimus vulgariter appellatas ordinario quodam mode jure committuntur cause personales et possessorie officiariorum aut privilegiatorum. Sed speciali plerumque delegatione per litteras particulares illis committitur cognitio simplicis ypothece. Quandoque in causis, successionibus, magnatum aut principum cum res ardua agitatur, vel res contenciosa aut contendentes sunt in diversis jurisdictionibus, cause in petitorio committuntur. »

2. Dumoulin : et bailliviis; il termine ici le chapitre.

3. Descousu (1re éd., 1513-1516) : contra.

4. Descousu (1re éd.) abrège et passe à « die litigabili illum tradere... ».

5. Descousu (1re éd.) : unus ex adversis.

Digitized by Google

II.

De unico defectu cause lucrum importante.

Item si in prima dieta non compareat aliquis procurator pro actore vel defensore, consuevit dari defectus, vel congedium purum et simplex[1], nisi quando unus defectus cause lucrum importaret sicut materia saysine et novitatis[2], cridarum, vel alterius exequtionis. Et similiter in uno congedio quando est prima dieta aliquando duobus [fol. 225 r°] diversis diebus vocari solet, et super cedula scribitur per grafarium quod vocatus fuit tali die, etc.[3].

III.

De prima dilacione que est octo dierum ad procedendum.

Item partibus in prima assignacione comparentibus, prima dilacio seu appunctamentum quod capitur est ad procedendum in causa ad octavam; nec defensori potest illam denegare, nisi cum venerit ex ranvodio ad ipsius requestam facto, vel per curiam parlamenti in ejus presencia, quo casu predictam dilacionem, parte non consentiente, non habebit; alioquin in omnibus causis defensor semper hujusmodi octo dierum dilacionem habebit, et hoc ad fines ut actor eidem ostendat explecta sua ut videat qualiter est adjornatus, et, si viderit quod non sit bene adjornatus, possit proponere ad fines non procedendi vel declinatoriam[4]. Respectu vero actoris, si deffensor causam velit accelerare, dictam dilacionem actor ipse non habebit si defensor illam voluerit impedire : ymmo compellet eum suam deman-

1. Cf. Du Breuil, *Stilus curie Parlamenti* (éd. Aubert), chap. v, § 1. — Boutillier, *Somme rurale* (éd. Charondas le Caron, Paris, S. Cramoisy, 1621), liv. I, titre 5, p. 29.

2. Du Breuil, *Stilus*, chap. v, § 5.

3. Descousu (2e éd.) donne de ce chapitre le texte suivant : « Si in prima die non compareat procurator pro actore vel defensore, consuevit dari contumacia que est respective defectus vel congedium purum et simplex, plerumque cause lucrum importans sicut in materia saisine et novitatis, cridarum vel alterius executionis; nam tunc duobus diversis diebus vocari solet, et super cedula scribitur per graffarium : vocatum fuit tali die... »

4. Cf. Du Breuil, *Stilus*, chap. v, § 2; éd. Dumoulin, § 3.

Digitized by Google

dam facere ex prima die vel petet congedium. Quo facto, capiet suam dilacionem veute, garendi, ad defendendum vel aliam juxta materiam subjectam; [fol. 225 v°] et, si actor presto non fuerit facere suam demandam[1], consuevit dari absencia vel congedium, etc..., salvo, etc...

IV.

De demanda proprietaria[2].

In dictis Requestis non consueverunt actores compelli ad eorum demandas[3] in scriptis tradendum, nisi in demanda proprietaria, vel consueverunt actores tradentes[4] (*sic*) pares offerre libellos per grafarium collationatos, quarum (*sic*) una penes curiam, alia per actorem retinetur, et alia defensori tradi consuevit.

V.

De dilacione vehute[5].

Item postquam dilacio predicta procedendi ceciderit et actor suam fecerit peticionem, si materia vehute subjecta fuerit, dicitur quod actor suam vehutam faciet, et assignatur aliqua dies festiva ad hoc faciendum et conveniendum coram aliqua ecclesiastica persona, vel alio loco notabili, et regressus litigii ad quindenam vel octavam sequentem, aut alium terminum secundum locorum distanciam.

Quod si oporteat guarentem habere, assignatio (*sic*)[6] dilacio guarendi[7], si materia subjecta sit et nisi unica vehute et unica guarendi solum conceditur dilacio.

1. Ms. 5277, fol. 250 r° : se le demandeur n'est prest de faire sa demande. — Descousu (2e éd.) : si actor proponere suam actionem aut libellum distulerit.

2. Descousu (éd. 1530) : duo modo libelli proponendi in petitorio. — Dumoulin : de libello in petitorio.

3. Descousu (2e éd.) : libellum.

4. Corr. : *tres*.

5. Descousu (2e éd.) : de dilatione veute seu ostensionis rerum contentiosarum et garendi. Sur ce délai, cf. Du Breuil, chap. XI. — Aubert, *Histoire du Parlement de Paris de l'origine à François Ier*, t. II. Procédure, p. 64.

6. Descousu (1re éd.) : assignata. — Dumoulin : assignatur.

7. Sur ce délai, cf. Du Breuil, *Stilus*, chap. XII. — Ordonnances de décembre 1344 (article 11); de décembre 1363, dans *Ordonn.*, t. II, p. 240; t. III, p. 649,

Digitized by Google

VI.

[Fol. 226 r°.] *De dilacione consilii viduis et heredibus concedenda.*

Item contingit aliquotiens post dictam dilacionem procedendi, [quod[1]] actor peticionem faciendo prosequitur tanquam patris sui, vel alterius heredem, aut viduam, filiam alicujus, scilicet viduam ejus nomine et filios ut heredes; quo casu post predictam dilacionem[2] vidua semper habet diem consilii ad octo [dies], et respectu predictorum filiorum vel heredum, si actor velit eos heredes de facto manutenere, habebunt similiter dies consilii; sed si eos nolit manutenere, heredes habebunt quadraginta dies ad deliberandum.

VII.

De dilacione consilii post dilacionem ad deliberandum.

1. Item elapsa predicta dilacione opportet adjornatos declarare si sint heredes, et si declaraverint quod non sunt habendi opportet quod ultra transeat, scilicet quod renuntient successioni; et ita in causas (*sic*) dictum fuit sicut ex registris videri poterit et maxime per sentenciam latam die sexta octobris anno domini millesimo quatricentesimo octuagesimo ad utilitatem magistri Roberti de Valen (?) contra Philippum de Precy[3]; et si [fol. 226 v°] declaraverint se esse heredes, adhuc dies consilii dantur et postea dilacio vehute et guarendi quando materia est subjecta vel ad hoc disposita.

et Arch. nat., X1a 8602, fol. 32, 54. — Aubert, *op. cit.*, t. II, p. 67. — Le Coq, questio 27.

1. Descousu (1re éd.) : ad procedendum quod actor suam petitionem prosequitur...

2. Du Breuil, *Stilus*, chap. XIV, §§ 1, 3, 7, 10; éd. Dumoulin, §§ 1, 3, 8, 11. — Boutillier, *Somme rurale* (éd. citée), liv. I, titre 7, p. 37. — Dans sa 2e éd., Descousu offre cette version : « ... actore suam petitionem prosequente, reus seu defensor moritur, et vidua et filii tanquam heredes ad resumendum processum adjornantur ad certum diem post dictam dilationem ad procedendum, vidua ... ad octavam... »

3. Le ms. 5277 (contemporain du ms. 4644), au fol. 250 v°, donne la date du 6 octobre 1461 et le nom de Me Robert de Bailleul. — Dans la traduction contenue dans le *Recueil des Ordonnances royaux*..., Paris, Guill. Nyverd (Bibl. nat., Réserve F 1639), l'arrêt est daté du 8 octobre 1470. — Dans la 1re éd. de Descousu (1513-1516), on lit la date de 1470 et « ... Roberti de Valea contra Philippum de Grecy ». — Je n'ai pu retrouver cet arrêt.

Digitized by Google

2. Item[1] et hoc facto quando materia non est subjecta vehute vel guarendo interrogari consuevit cum juramento procurator defensoris si habeat memorias ad deffendendum : et si dicat se habere ad defendendum et summandum ad octavam pro longiori; si aliquas non habeat, datur brevis vel longa dilacio, habito respectu ad distanciam locorum; et ad defendendum consueverunt concedi due dilaciones nisi in prima dilacione defensor habeat memorias, quo casu sibi conceditur octava ad minus secundum quod materia grandis extitit[2].

VIII.

De absencia concedenda.

Item si post duas dilaciones ad deffendendum reus non deffendat, consuevit concedi absencia nisi habuerit vel partem (*sic*)[3] resciza fuerit; et si post predictam dilacionem absencie non defendit ponitur in deffectu in presencia sui procuratoris; et aliquando apponere (*sic*)[4] salvo quod si infra octavam suas defensiones proposuerit, etc. ... et aliquando non apponitur salvo...

IX.

Quod defensor habet absenciam quociens pecierit et actor unum dumtaxat.

[Fol. 227 r°.] Item si reus, seu defensor, habet absenciam quociens illam pecierit, excepto quando processus est in jure, dum tamen

1. Descousu (2e éd.) donne ici un titre : De dilatione ad defendendum.

2. Descousu (2e éd.), tout en conservant le sens de ce paragraphe, en a modifié le texte : « Quando materia non est subjecta veute vel garendo interrogatur plerumque per dominos, cum juramento, procurator defensoris si habeat mandatum ad defendendum, et si dicat se habere, sibi datur dilatio ad defendendum ad octavam, si materia fuerit disposita ad defendendum et summandum suum garendum ad octavam; si vero procurator rei affirmat se non habere mandatum, reo datur brevis vel longa dilatio ad defendendum secundum distanciam locorum, et consueverunt concedi due dilationes ad defendendum, nisi in prima dilatione procurator rei habeat memorias quo casu sibi conceditur octava tantum ad defendendum. Est enim materia dilacionum amputanda. L. II. C. de tempo(ribus) appel(lationum) (Code, liv. VII, titre 63, § 2).

3. Avec Descousu, corr. : *per eum.*

4. Avec Descousu, corr. : *apponitur.*

Digitized by Google

rescise fuerint precedentes; et si petere non habet nisi unam, non potest illam purgare.

X.

Ad cognoscendum vel negandum due dilaciones vel absencia[1].

1. Item cum materia personalis est[2] inde sequta per cedulam signatam manu defensoris vel virtute obligacionis passate sub sigillo regio, quoniam est per cedulam, primo petitur quod defensor cognoscat vel neget. Et, si non habet instructiones, dantur sibi due dilaciones ad hoc faciendum, et consueverunt dari in prima assignacione post dilacionem de procedendo dilatio ad defendendum[3] et agnoscendum vel negandum, si actor petierit; et si infra dictas duas dilaciones non defendit, cognoscit aut negat, consuevit sicut in aliis causis concedi absencia, salvo, etc. ... et postea defectus[4] dicetur quod dicta cedula habetur pro confessata, et condemnatur reus in summa.

2. Item [fol. 227 v°] in materia personali prosequta per cedulam manu defensoris signatam[5], seu virtute obligationis super sigillo regio passate, quoniam per cedulam primo petitur quod defensor cognoscat vel negat; et, si non habuerit instructiones, dantur sibi duo dilationes ad garniendum, et si infra illas non garnierit in ejus presentia ponatur in defectu, virtute cujus postquam actor posuerit penes curiam suas petitiones et cedulam, defensor condemnatur ad contenta in cedula propter defectum garnisionis[6]. Aliquando absque ponendo

1. Descousu (1re éd.) : ... negandum cedulam due dilationes dantur vel...

2. Descousu (2e éd.) : Cum actio aut materia proponitur personalis per cedulam.

3. Descousu (2e éd.) : post dilationem ad procedendum, ei datur dilatio ad defendendum et cognoscendum...

4. Descousu (2e éd.) : seu contumacia in presentia procuratoris qui virtute contumacie aut defectus petit dici per dominos quod dicta cedula habeatur pro confessata, et condemnatur ... cum expensis. — Dans ses deux éditions, il donne à ce qui suit le titre : Quod post cedule cognitionem due dantur dilationes ad garniendum.

5. Descousu (2e éd.) : Solet actor petere ut reus muniat seu garniat manum regiam de summa contenta in dicta schedula. Et si procurator rei non habuerit instructiones, dantur...

6. Du Breuil, *Stilus*, chap. XIX, § 2; Masuer, *Practica forensis*, titre III, n° 20, Lyon, Clément Baudin, 1577, in-8°; Imbert, *la Pratique judiciaire tant civile que criminelle*, éd. Guénois, Paris, veuve Chaudière, 1606, in-4°, liv. I, chap. VIII, n° 6, p. 53-54.

Digitized by Google

ipsum in defectu condemnatur super campo[1], videtur ista melior esse via, et *ita fieri vidi* per presidentem Nanterre[2] qui post dictas duas dilationes appunctabat partes in jure super condemnatione ob defectum garnisionis requisite per actorem ad ponendum penes curiam predictum actorem appunctamenta sua et cedulam. Et ista via superior est ut propter defectum garnisionis vel cognitionis aut negationis cedule detur defectus in presentia procuratorum, vel appunctuare partes in jure quia aliquando cedule sunt tales quod magna substitit difficultas [fol. 228 r°] ad faciendum condemnationem, *sicut vidi* dudum de duobus deffectibus quod magister Adam Adon[3], vel ejus pars habuerat ad cognoscendum vel negandum, deinde positus fuerat in deffectu, presente suo procuratore; et posuerat idem Adon suum defectum et appunctamenta et cedulam penes curiam. Et quamvis videretur curie quo dicta cedula habetur pro confessata medio dicti defectus, super hoc sepenumero congregati noluerunt facere condemnationem.

XI.

Quando sub sigillo regio passata est obligatio post dilationem ad procedendum due dilationes conceduntur ad garniendum.

Item quando est per sigillum regium[4] actor post dilationem ad procedendum petit quod pars garniat; et si materia fuerit disposita ad garniendum, conceduntur ad hoc due dilationes, ut supra dictum

1. Descousu (2e éd., 1525) et Dumoulin cessent ici.

2. Il a déjà été parlé de ce président des Requêtes qui devint en décembre 1461 premier président du Parlement. En mars 1460 (n. st.), il y eut procès entre Me Mathieu de Nanterre, conseiller et président ..., ses consors demandeurs, d'une part, et messire Jehan d'Aunoy, dit le Galois, chevalier, défendeur, d'autre part. « Veuz les advertissemens des dites parties et tout ce qu'elles ont mis et baillé devers la court et le memorial à oyr droit, et tout veu ..., il sera dit que, nonobstant chose proposée par le dit defendeur, il procedera en la court de ceans en la cause d'entre les dictes parties, et si condempne le dit defendeur ès despens de ceste instance » (Arch. nat., X3a 2, à la date).

3. Peut-être Me Adam Odon ou Hodon, notaire, dont il est plusieurs fois question dans les registres des Requêtes en 1458 et 1459. Cf. Arch. nat., X3a 2 et X3a 3. Le 17 septembre 1484, il est dit notaire et secrétaire du roi. Cf. X3a 6, à la date.

4. Descousu (2e éd.) : Verum si reus est obligatus sub sigillo regio, actor ... garniat ant muniat manum regiam de contentis in dicta obligatione, et si materia...

Digitized by Google

est. Si pars adversa requirat dilationem ad defendendum et garniendum, et si [infra] predictas dilationes non defendat, vel non garniat, datur absentia si non habuerit, vel defectus, virtute cujus condemnatur in summa[1] propter defectum garnisionis acquisite per partem[2] sicut dictum est in c[apitulo] prece[denti].

XII.

Quando ad scribendum per memorias, vel contrarie, per advertissamenta vel intendit, partes appunctantur[3].

1. [Fol. 228 v°.] Item quando[4] pars defendit, partibus auditis, consueverunt appunctuari ad scribendum per memorias, vel contrarie secundum facta in parvis materiis, et ubi pauca sunt facta per advertissamenta memoriis equipollentia, aut facta contraria.

2. Item quando partes appunctate sunt ad scribendum per memorias[5], vel per facta contraria[6], si per memorias, habent tres septimanas ad tradendum eorum scripturas; si per facta contraria, quin-

1. Dumoulin met ici une note intéressante et blâme la pratique judiciaire de son temps.

2. Descousu (2e éd.) : per actorem.

3. Descousu (2e éd.) : De modo appunctuandi partes ad scribendum. — Sur ce sujet, voy. P. Guilhiermoz, *Enquêtes et procès*, chap. I, p. 5 à 8, 11, 12, 21, 22; Du Breuil, *Stilus*, chap. XIX, § 1; Boutillier, *op. cit.*, p. 113, 119, 120, 121; J. Le Coq, question 279. — Ordonnance de décembre 1363 (article 10); du 16 décembre 1364 (article 1), d'octobre 1446 (article 30), d'avril 1454 (articles 51, 52), dans *Ordonn.*, t. III, p. 653; t. IV, p. 513; t. XIII, p. 479, t. XIV, p. 496, et Arch. nat., X1a 8602, fol. 54, 90 v°, X1a 8605, fol. 112, 152. — Dans ses remarques sur Boutillier (*éd. citée*, p. 113), Charondas le Caron dit « ceste manière d'escrire par intendit, par faicts contraires, est aujourd'huy bien pratiquée aux Requestes du Palais ».

4. Descousu (2e éd.) : « Præfatis dilationibus elapsis, reo in judicio suas defensiones proponente, partibus hinc auditis, solent appunctuare ad... », et il modifie le texte de ce chapitre qu'il a fondu avec le suivant.

5. Cf. *De forma arrestorum :* « Aliquando, lite non contestata, partes appunctantur ad scribendum per modum memorie, sicut fieri solet sepenumero in curia Requestarum in materia beneficiali vel simili et fertur sententia in possessoria que postmodum per curiam confirmatur. » Dans Dumoulin, à la suite du *Stilus curiæ Parlamenti*, p. 360 (Paris, Galiot du Pré, mai 1551, in-4°).

6. Même procédure qu'à la Grand'Chambre. Cf. Arch. nat., X3a 1, fol. 3, 22 décembre 1457; X3a 8, fol. 1, 30 décembre 1486; reproches proposés et enquêtes sur ces reproches, X3a 13, fol. 11, 20 v°, an. 1501.

Digitized by Google

decim dies[1]; et si per advertissamenta[2] vel intendit[3], octo. Et postquam pars que vult accelerare suas tradit, lapsa prima dilatione, pars alia, si fuerit per memorias, habebit quindecimam. Si per facta contraria, intendit vel advertissamenta, ad octavam, alias seclusus; et si infra hujusmodi dilationem non tradiderit, si non habuerit absentiam, illa sibi datur vel ponitur in defectu[4], salvo, etc. ... vel simpliciter secundum materiam.

XIII.

Ad concordandum vel discordandum octo.

Item postquam partes hinc inde suas scripturas tradiderunt ad concordandum vel discordandum [fol. 229 r°] ad octavam, dilatio conceditur ad fines ut interea utrinque tradat altera alteri scripturas pro significando, si quid sit recipiendum, vel ut videatur si satis responsum fuerit; qua dilatione elapsa, si petere voluerint aliquid rejici facere potuerunt : aliquando ulterius non recipientur; et si aliquid rejiciendum non fuerit, appunctuari solet quod scripture vel intendit habentur pro concordatis; salvo quod infra octavam poterunt adhuc respondere hinc inde et tradere additiones.

XIV.

Scripturis concordatis, dies ad producendum.

Item elapsa predicta dilatione, consuevit talis dilatio concedi videlicet quod scripture sint tinte pro concordatis simpliciter, et assignatur dies ad tradendum litteras et titulos, de octo in octo, contradicta et salvationes et jus audiendum. Et hoc quando scripserunt per memorias. Si vero per facta contraria, ad octavam ad respondendum

1. Ainsi l'ordonnait l'ordonnance d'avril 1454, articles 51, 52, *loc. cit.*

2. On les communiquait à l'adversaire qui avait pour y répondre un délai variant en réalité de une à six semaines. Cf. Arch. nat., X3a 8, fol. 3; 13 janvier 1487; X3a 13, fol. 8 v°, 27, 98, an. 1501. Ces avertissements et les articles qui en dépendaient étaient accordés ou discordés, preuve pouvait en être faite par témoins. Cf. X2a 9, fol. 19, 10 avril 1488; X2a 8, fol. 1, 7, 30 décembre 1486, 22 janvier 1487; X1a 153, fol. 44, 1er février 1513.

3. Cf. Arch. nat., X3a 8, fol. 29 v°, 20 février 1487; X3a 10, fol. 107, 27 septembre 1491. L'intendit contenait la demande et les conclusions des parties.

4. Cf. Le Coq, questio 324.

Digitized by Google

per verbum credit aut non credit[1]; et post dictam octavam habebit primam dilationem ad reportandum inquestam brevem vel longam, secundum locorum et partium distantiam.

XV.

De dilatione ad producendum quando per memorias.

[Fol. 229 v°.] Item quando partes sunt appunctate ad tradendum per memorias et habuerunt dictum appunctamentum, ille qui vult prosequi et accelerare debet tradere sacum ejus et titulum[2]; lapsa dilatione, debet porrigere inquestam ut compellatur pars adversa ad tradendum et producendum; et in prima requesta consuevit dari octava. Et si interea pars adversa sacum ejus non tradat, adhuc aliam tradat requestam et adhuc consueverunt concedi tres dies et, ipsis lapsis, secluditur per tertiam requestam; verum illi qui furnire volunt sepenumero post primam requestam vel secundam tradunt aliam requestam ad fines obtinendi dilationes, et aliquando illius medio vel litterarum regiarum super hic obtentarum adhuc conceditur eis alia dilatio, et aliquotiens pars que prosequitur illam concedit ad evitandum materiam vel occasionem appellandi[3].

XVI.

De extractu petiarum ad fines contradicendi et de contradictis tradendo.

1. Item et similiter quando partes produxerunt hinc inde, ille qui vult accelerare grafarium adire debet causa videndi pecias sue partis adverse vel sacos in alicujus hostiarii manibus repponi facere ad fines faciendi [extractum] [fol. 230 r°] de productionibus sue partis adverse et post contradicta; et due requeste requirerentur antequam quis secludatur a contradictis. Et si pars adversa sua tradiderit, partes ipse unam alteri copiam hujusmodi contradictorum tradunt; et deinde ille qui prosequitur suas fieri facit salvationes et illas curie

1. Sur ces réponses, voy. Guilhiermoz, *op. cit.*, p. 52-66.
2. Descousu (2e éd.) : ad grapharium.
3. Le ms. 5277 traduit ainsi : « On leur donne encores ung delay, et aucunes fois la partie qui poursuict le donne pour doubte de l'appel. »

Digitized by Google

tradit, et postea tradit requestam ad fines secludendi partem a tradendo suas. Quibus requestis respondetur sicut in articulo precedenti; et si post duas requestas eas non tradiderit secluditur; et partes ipse salvationes alterius alia non vident, et etiam copiam titulorum eorumdem.

2. Item postquam partes utrinque titulos, contradicta et salvationes tradiderint, vel de hoc faciendo secluse fuerint, curia visitat pecias et, si de jure possit vaccuari, judicatur diffinitive; alioquin partes appunctantur contrarie et aliquando conceduntur provisiones sicut in materia possessoria alteri parcium recredencia vel qualis requirit casus, quo facto partes processure et sacos earum recuperant.

3. Item si partes fuerint appunctate contrarie, primum appunctamentum concedi solitum est, quod ille qui vult accelerare debet a suis scripturis [fol. 230 v°] removere fines non recipiendi : quo facto venit ad judicium et appunctatur quod pars adversa infra octavam corrigat scripturas suas et removeat fines non recipiendi, et octava subsequenti respondebunt partes per verbum credit vel non credit hinc inde, et dies ad reportandum inquestam [dabitur] brevis aut longa secundum locorum distantiam, et consueverunt concedi quatuor dilationes ad referendum inquestam et non ultra; alioquin tamen post quartam dari solet talis dilatio scilicet quod inquesta est recepta, salvo quod infra tale tempus partes poterunt procedere ad eorum inquestam, et dicta tradere litteras et reprobationes, et de octo in octo contradicta et salvationes[1] et ad jus audiendum. Sed dicta dilatio sepenumero concessa non fuit et non fuerint concesse nisi predicte quatuor dilationes ad faciendam inquestam. Et postea in alio appunctamento dicitur quod inquesta est recepta simpliciter et assignatur dies ut supra ad tradendum litteras et reprobationes[2], contradicta et salvationes[3], et ad jus audiendum.

4. Item et postea pars que vult prosequi produxerit ipsa ejus adversarium ad tradendum contradicta et salvationes, modo quo supra.

Quando partes sunt appunctate per [fol. 231 r°] memorias, hoc facto, quando processus est in statu judicandi, judicatur in diffinitiva. Alioquin tamen, inquestis factis et receptis, dicitur quod inquiretur de reprobacionibus testium. Alioquin quod testes recolabuntur,

1. Cf. ordonnance du 28 octobre 1446, article 37 (*Ordonn.*, t. XIII, p. 481).
2. Sur les reproches, voy. Guilhiermoz, *op. cit.*, p. 80-87.
3. Cf. Guilhiermoz, *op. cit.*, p. 87; Le Coq, questio 8,

Digitized by Google

super quo quidem recollamento unica concedi solet dilatio[1]. Est autem animadvertendum quod in dictis Requestis non fit publicacio attestationum, sed bene in Castelleto parisiensi[2].

XVII.

Quales sunt dilaciones in advertissamentis sicut in memoriis vel factis contrariis.

Item et similis ordo servatur quando partes sunt appunctate quantum ad principale per advertissamenta que equipollent memoriis, vel per intendit, per facta contraria : quia intendit et advertissamenta isto casu sunt concordata, et observatur solemnitas tangendi dilaciones, tradendi litteras, vel repportando inquestam, aut alias, sicut quando partes sunt appunctate ad scribendum per memorias vel facta contraria.

XVIII.

De casus (sic) *novitatis*[3].

1. Item que aucunesfois en matière de nouvelleté quando partes fuerunt appunctate contrarie, dicitur quod quatinus concernit recredentiam partes [fol. 231 v°] utrinque scribent per unum[4] breve

1. « Veu le procès d'entre Mathurin de Harville, escuier, demandeur, d'une part, et Robin Massieu, défendeur, d'autre part, le compte baillé par le dit défendeur, les enquestes et reprouches des dictes parties, les lettres et tiltres du dit demandeur et tout ce qu'il a produict à l'encontre du dit defendeur qui n'a produict aucunes lettres, tiltres ne contrediz et en a esté forcloz, et le memorial à oyr droict, et tout veu ... il sera dit que les tesmoings examinez en l'enqueste du dit defendeur seront recolléz par autres commissaires que ceux qui ont fait ladicte enqueste, et ce dedans ung mois prouchain venant pour toutes préfixions et delaiz; et ce fait, et le tout rapporté par devant la court, elle fera droict. Prononcé présens les procureurs des dictes parties le second jour d'août M CCCC IIII^xx et quatre » (Arch. nat., X3a 6, à la date du 2 août 1484).

2. Du Breuil, *Stilus*, chap. XXVII, § 49; éd. Dumoulin, § 42; J. Des Marès, *Décisions*, n° 262, dans Brodeau, *Commentaires sur la coutume de Paris*, t. II, p. 525 et suiv.; Imbert, *op. cit.*, liv. I, chap. XLVIII, n° 3. — Le ms. 5277, fol. 252, ne fait pas cette allusion au Châtelet.

3. C'est à partir de ce chapitre que le ms. 5277 donne des titres.

4. Descousu (2e éd.) : unum advertissamentum tradendum infra octavam super factis in illa contentis et poterunt partes utrinque facere...

Digitized by Google

intendit tradendo infra octavam super quibus poterint utrinque facere examinari certum numerum testium[1], vel unam turbam pro uno teste[2] computatam. Quod examen valebit partibus ipsis[3] ad fines principales.

2. Item quando quis vult prosequi[4] suam predictam recredenciam, postquam prosequens suum tradiderit intendit judicialiter, post lapsum prime octave [petit] quod pars adversa suum tradat; et si non tradiderit conceditur adhuc octava, alias [est] exclusus; et, postquam tradiderint intendit hinc inde, recipiunt octavam ad concordandum vel discordandum. Qua dilatione elapsa traditur talis dilatio quod intendit ad fines recredentie habet pro concordato, et aliquando apponitur salvo quod infra octavam; aliquotiens non in parvis causis neque ponit sepenumero salvo, etc. ... quia partes non consueverunt respondere rationibus suis hinc inde sed solum eorum perhemptoria facta soliti sunt articulare.

3. Item et hoc factum ad reportandum[5] dictam inquestam ad fines recredentie partibus dilatio consuevit assignari ad[6] quindenam; unica solum dilatio dari consuevit nisi in magnis causis [fol. 232 r°] in quibus due conceduntur dumtaxat et postea dicitur quod inquesta ad fines recredentie est recepta ad judicandum, et datur octava ad tradendum litteras de octava in octavam ad tradendum contradicta et salvationes[7] et ad audiendum jus et ad compellendum partes ad tradendum litteras, contradicta et salvationes. Ille qui prosequitur con-

1. Boutillier, *op. cit.*, liv. I, titre XXXI, p. 195; Masuer, *op. cit.*, titre XI, n° 15.

2. Descousu (*loc. cit.*) : infra octavam vel dilacionem secundum distanciam locorum et diversitatem causarum.

3. Descousu (*loc. cit.*) : tam in causa principali quam in instantia recredentie.

4. Descousu (*loc. cit.*) : producit super principali et postquam...

5. Descousu (1re éd.) : hoc facto. Dans sa 2e éd., il abrège : sed instantia recredentie datur octavo ad tradendum literas et producendum et de octava in octavam...

6. Ms. 5277 : « A certain jour simplement... »

7. Cf. 28 avril 1459 : « Entre Claude de Chasteauneuf et sa femme, demandeurs et complaignans en cas de saisine et de nouvelleté, d'une part, et Aymery de Narbonne et sa femme, defendeurs et opposans ..., il sera dit que le dit procès n'est pas en estat de jugier, mais produiront iceulx de Chasteauneuf ... et aussi les dits de Narbonne ... tout ce que bon leur semblera dedans deux mois, et à la VIIIe ensuivant contrediz et à l'autre VIIIe ensuivant salvacions, et à l'autre VIIIe après ensuivant à oyr droit, pendant lesquels deux mois pourront faire examiner jusque au nombre de dix tesmoings » (Arch. nat., X3a 1, à la date).

Digitized by Google

suevit tradere requestam sicut supra dictum est in aliis materiis, et, hoc facto, judicat predicta curia dictam recredentiam[1]; et quamvis semper *audiverim dici* quod in tali materia recredentie non debent tradi reprobationes, verumtamen aliquando traduntur[2] sub umbra illius quia semper dicitur quod dictum examen ad fines recredentie valebit ad fines principales. Est etiam advertendum in hac materia quod quamvis ordinarie in materia recredentie non cadat condemnatio expensarum, verumtamen quando sola recredentia est prosequta, curia condemnat in expensis illum qui perdit recredentiam. Et ita factum fuit in materia recredentie pro Johanne de Brolio[3], consiliario in curia Parlamenti [fol. 232 v°]. Sed quando recredentia [conceditur] una cum principali ad hoc quod partes erunt appunctate contrarie per memorias et in materia novitatis et in intendit, petunt in casu recredentie recredentiam aliam, judicando processum curia appunctat partes contrarie in principali et adjudicat recredentiam aliam, isto casu non veniunt expense nisi in fine processus. Et hoc

1. Descousu (2e éd.) supprime ce qui suit jusqu'au § 4 : item aliquando contingit quod...

2. Cf. 28 août 1459 : « Veu le procèz et intenditz à la fin de recréance d'entre Raoulin Regnault, escuier, demandant et complaignant en cas de saisine et de nouvelleté, d'une part, et Jehan Angelot, dit Dazet, et sa femme, defendeurs... » (Arch. nat., X3a 1, à la date).

3. Fils du conseiller Aymery du Breuil (reçu en 1383), Jean du Breuil fut reçu conseiller le 1er décembre 1436 (Arch. nat., X1a 1482, fol. 10 v°). Il devint archidiacre de Bourges, chanoine de Paris et mourut en décembre 1463. Voy. Blanchard, *Catalogue de tous les conseillers du Parlement de Paris*, p. 11, 18; à la suite des *Présidents au mortier*, Paris, 1647, in-fol. — A la date du 29 novembre 1459, on lit : « Veu le procès à fin de récréance d'entre maistre Jehan du Brueil, conseiller du Roy nostre sire en sa court de Parlement et curé de l'église paroissial de Saint-Hilaire-de-Talemont-sur-Jart, au diocèse de Luçon, demandeur et complaignant en cas de nouvelleté, d'une part, et Me Jaques Requien, defendeur et opposant au dit cas, d'autre part. Qui est pour raison des dismes des foins croissans en ung hostel, métairie et appartenances appelé la Sale du Roy appartenant au dit defendeur ... les intenditz des dictes parties, leurs enquestes par icelles faictes à la dite fin de récréance et tout ce qu'elles ont mis et baillé, et le mémorial à oyr droit, et tout veu : il sera dit que la court adjuge la récréance des dictes choses contencieuses au dit demandeur, non obstant chose proposée au contraire par ledit defendeur, pour d'icelles choses contencieuses joyr par icelui demandeur pendant le procès principal d'entre les parties, sans préjudice d'icelui, jusques à ce que autrement en soit ordonné. Et si condempne la court le dit defendeur ès despens telz, etc..., la tauxacion, etc... Prononcé présens P. Brinon, procureur du dit du Brueil, d'une part, et P. Delif, procureur du dit defendeur, d'autre part. Dont le dit Delif a appellé » (Arch. nat., X3a 2, à la date).

Digitized by Google

notanter est advertendum quia contrarium sepenumero fuit impugnatum in dictis Requestis, et alibi, per notabiles gentes, scilicet quod non cadunt expense in recredentia, sed nichilominus adjudicantur expensa maxime quia dicta sententia dicti de Brollio fuit per arrestum confirmata.

4. Item aliquando contingit quod, postquam partes fuerint appunctate ad scribendum et tradiderint scripturas suas, altera partium obtinet litteras regias ad fines ut recipiatur ad articulandum[1] facta nova, et consueverunt audiri partes super illorum interinatione et frequentius appunctantur quod interinando predictas litteras pars recipietur ad articulandum predicta facta infra octavam; [fol. 233 r°] quibus pars adversa respondere poterit, in contrarium articulare expensis impetrantis. Et si contingat quod impetrentur postquam partes fuerint appunctate contrarie, et quod pars adversa suam fecerit inquestam, consuevit recipi ad articulandum facta nova et probandum proviso quod pars adversa poterit in contrarium articulare et inquestam facere, si opus sit, super dictis responsionibus expensis impetrantis. Et si infra octavam concessam impetranti ad articulandum ejus facta nova id non fecerit, conceditur adhuc sibi unica, alias seclusus, et non ultra. Et quando inquesta principalis est facta solum conceditur ei una dilatio ad predicta facta nova probandum; et aliquando, quando est magna causa, conceduntur due dilaliones et non ultra.

XIX.

De impedimento processure per processum.

1. Item consuevit in omnibus materiis quando altera partium se jactat de accordo[2] vel literis regiis status[3] aut aliarum, vel dicit alium esse processum cujus medio vult impedire cursum processus predicti [fol. 234 v°] in quo est prosequtus debent promptam facere

1. Descousu (1re éd.) passe à : predicta facta infra octavam quibus pars adversa respondere poterit...

2. Sur l'accord aux XIVe et XVe siècles, voy. Aubert, *op. cit.*, t. II, chap. v, p. 172 à 178.

3. Sur les lettres d'État, voy. J. Viard, *Lettres d'État enregistrées au Parlement sous le règne de Philippe VI*, dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1896-1898; Aubert, *op. cit.*, appendice III. Au XIVe siècle, pour être valables aux Requêtes du Palais, les lettres d'État devaient être spécialement délivrées pour cette juridiction. Cf. Le Coq, questio n° 78. — A la date

Digitized by Google

fidem de dicto accordo necnon litteris et aliis peciis parcium[1] allegatis quamvis per importunitatem procuratorum aliquando concedatur eisdem dilatio quando proponitur acordum quod voluit per testes ostendere. Sed quando non ostendunt accordum coguntur procedere ad ulteriora absque prejudicio accordi. Etiam quando se jactant de litteris regiis et illas in manu non habent dicitur eos cecidisse ab illorum effectu; et quando allegant processum et illum non ostendunt, consueverunt compelli ad procedendum, et communiter dicitur quod qui vult impedire processum per processum debet impromptu facere fidem.

2. Item sciendum est[2] quod aliquando pars adversa solum proponit unum ny quo casu dicitur quod actor articulabit petitionem suam et probabit, et sibi conceditur dilatio quam requirit ad hoc faciendum eo quod sepe pars non contradicit cum hoc non habeat interesse; et hoc facto assignatur dies ad tradendum et procedendum litteras et reprobationes, contradicta et salvationes sicut in aliis materiis[3].

3. Item sepenumero judicando processum, quando non potest[4] impugnari per memorias, non appunctantur partes contrarie simpliciter; sibi dicitur quod partes, vel una ipsarum, probabunt aliqua facta[5], et postea in judicio pars que vult prosequi petit dilationem ad hoc faciendum; vel aliquando in eodem sententia assignatur predicta dilatio, et non consueverunt assignare ultra duas dilationes ad hoc faciendum. Et hoc casu remanebunt sacci et productiones penes curiam et traduntur solum scripture ad faciendum probationem et non tradunt postea contradicta vel salvationes eo quod sacci[6] penes curiam remanserunt; et tradit solum pars que probationes vel

du 28 mars 1458, Jean Amy, conseiller, demande et obtient l'enterinement de ses lettres d'État aux Requêtes du Palais (Arch. nat., X3a 1, à la date). 14 août 1462 : « Entre Me Pierre de Lif, procureur en Parlement, demandeur, ... et Me Pierre Puy, conseiller et maistre des Requestes de l'ostel » (Arch. nat., X3a, à la date).

1. Descousu (2e éd.) : per eum...

2. Descousu (2e éd.) : nec omittendum est quando reus pro sua defensione proponit...

3. Dans le ms. 4644, une erreur du relieur a dérangé l'ordre des fol. 234 ve et 233 re. Descousu (2e ed.) ajoute : causis deductum est...

4. Descousu (2e ed.) : judicari sine probatione factorum in advertissamento contentorum, non appunctantur...

5. Descousu (*loc. cit.*) : in advertissamentis contenta...

6. Descousu (*loc. cit.*) satis.

Digitized by Google

inquestam non fecerit reprobationes contra testes examinatos in predicta inquesta.

XX.

De furnimento querimonie[1].

Item et simili[2] quia sepenumero pendente aliquo processu superveniunt plura incidentia in furnimentis querimoniarum in materiis possessoriis, littere regie impetrate pendente processu ad obtinendum delationem ad faciendum inquestam[3], vel aliam rem, vel relevamentum alicujus defectus vel commissionis in aliquibus processibus super interinatione[4] alicujus requeste ad obtinendum provisionem, consueverunt audiri partes et, hoc facto, appunctari in jure super dictis provisionibus[5] et ad tradendum ad fines predictos utrinque unam cedulam sui litigati et totum quod sibi videtur infra triduum, nisi aliquando ex magna causa longior dilatio concordatur; ex post pars prosequens produxerit, tradidit requestam ad compellendum

1. Ms. 5277 : Fournissement de complainte. Dumoulin ajoute au titre : quæ est vera sequestratio.

2. Descousu (1re éd.) : similiter. — Parties appointées en droit « sur le fournissement de la complainte » requis par le demandeur; vu leurs advertissements, tout ce que les parties ont produit et le mémorial à ouïr droit : « Il sera dit que la complainte sera fournie réaument et de fait et la chose contentieuse gouvernée par et sous la main du Roy par commissaire ... jusques par la court autrement en soit ordonné » (13 avril 1458, Arch. nat., X3a 1, à la date). — « Entre Me Adam Hodon, notaire, et les doyens et chapitres de Saint-Martin de Tours et Saint-Julien du Mans, la dite complainte est fournie et restablissement fait réaument » (9 juin 1459, Ibid., X3a 1, à la date). — « Entre Me Anjorrant Ra, conseiller, etc., la dite complainte sera fournie verbalement et restablissement fait par figure seullement... » (4 mai 1484, Ibid., X3a 6, à la date).

3. Par la faute du relieur, le ms. 4644 met ici le fol. 233 v°.

4. Descousu (2e éd.) : vel omissionis ... vel super reintegratione.

5. « Entre Me Adam Hodon, notere et secrétere du Roy notre seigneur, demandeur en matière d'exécution, et Me Christofle Vendosmois, defendeur et opposant, d'autre part, lesquelles parties estoient appointées en droit sur la provision requise par le dit defendeur, veuz les advertissemens des dictes parties et tout ce qu'elles ont produit et le mémorial à oyr droit, et tout veu : il sera dit que le dit defendeur joyra de la terre et seigneurie de la Mongardie (?) saisie et mise en la main du Roy à la requeste dudit demandeur et ce par manière de provision pendant le procès » (17 septembre 1484). « Entre Me Nicole Rolin, avocat céans, demandeur en matiere de provision, et Me Jean de Reilhac, conseiller en parlement, défendeur ..., appinctés en droit sur la dicte provision et veuz les advertissemens des parties et tout ce qu'elles ont produit et le memorial... » (11 octobre 1484, Arch. nat., X3a 6, à la date).

Digitized by Google

partem ad producendum : et prime consuevit responderi, producat pars adversa infra triduum; et si non furniverit[1] [datur] secunda requesta ad fines quos supra producte respondetur quod producat infra crastinum, alioquin seclusus; et nisi infra predictum tempus tradiderit, secluditur. Et hoc casu pars una non videt alterius cedulas nec advertissamenta nisi expresse aliter fuerit appunctatum, neque contradicta neque salvationes traduntur.

XXI.

De provisionibus[2].

Item contingit in materia dotalitii et alimentorum [fol. 235 r°] quando partes litigant ad fines principales et etiam actor ad fines provisionis, et partes appunctantur ad scribendum per facta contraria, vel memorias secundum quod casus requirit tangendo principale et provisionem tangendo, appunctantur partes in jure et ad tradendum utrinque unam cedulam sui litigati[3] et totum quod sibi videbitur infra triduum; et postquam partes produxerint, si appareat de jure actoris quod adjudicatur sibi provisio quarte[4] partis pro gaudendo per modum provisionis, processu pendente. Sic dictum fuit per sententiam Requestarum arresto confirmatam in materia dotalicii pro Anguollando de Monteaux[5] et ejus uxorem derelictam; et

1. Descousu (1re éd.) : Et si non firmaverit secunde requeste ad fines... (2e éd.) : non fecerit.

2. Ms. 5277 : En matière de douaire.

3. Descousu (2e éd.) : suo litigatori.

4. Du Breuil, *Stilus*, chap. XXXII, § 3; éd. Dumoulin, chap. XXXIII, § 1.

5. On lit à la date du 12 mai 1458 : « Vu le procès et écritures par mémoire d'entre Angoulant de Monceaulx, escuier, et sa femme, demandeurs, d'une part, et Waleran, aussi escuier, seigneur de Dompierre, défendeur, d'autre part, les lettres, tiltres, et tout veu, et le mémorial à oir droit et tout veu, etc..., il sera dit que les dictes parties ne peuvent estre délivrées sans enquérir la vérité de leurs faiz et sont contraires, et feront leurs enquestes sur les dictz faiz; lesquelles faictes, parfaictes, rapportées et pour jugier, la court fera droit. Prononcé et dit aux parties comparans, c'est assavoir les dits demandeurs par J. Le Moyne, d'une part, et le dit défendeur par P. Hamy, d'autre part, le XIIe jour de may 1458 » (Arch. nat., X3a 1, à la date). Et à la date du 15 juin 1458, autre procès d'Angoulant de Monceaulx « et damoiselle Jacqueline de Chatillon, sa femme, avant femme de feu Jean de Vertain, demandeur, et messire Jean de Rubempré, chevalier, et dame Colette de Vertain, sa femme (Ibid., X3a 1, à la date). Dans le ms. 5277, fol. 255 : « Angoulant de Monceaux et sa femme, par avant femme de Jehan le Breton ». Dans sa 1re éd., Descousu a « ... Angolando de Monteaux ».

Digitized by Google

in materia alimentorum pro Philippo de Croy et Johanna ejus uxore[1], filia comitis Sancti Pauli[2] contra dictam comitem per sententiam Requestarum etiam arresto confirmatam.

XXII.

De cridis et subhastationibus[3].

1. Item et quia in auditorio predictarum Requestarum plures materie cridarum et subhastationum tractantur[4], primo sciendum est quod materie predictarum cridarum et subhastationum veniunt ad predictum [fol. 235 v°] auditorium Requestarum pluribus modis ab omnibusque regni partibus. Aliquando veniunt quando facte sunt virtute vel medio sententie in eodem auditorio late, quo casu, dictis cridis factis, partes que illas fieri fecerunt aliquando veniunt ad curiam et aliquando ad Cancellariam; et sibi conceduntur littere ad faciendum adjornari in dictis Requestis partes opponentes eo quod agitur de exequtione sententie earum ut causas sue oppositionis dicant, et illi contra quos fiunt cride predicte ad videndum adjudicari decretum.

2. Item et alio modo veniunt cride predicte quando unus ex opponentibus vel ille contra quem sunt[5] cride supradicte, vel ille qui causam hujusmodi prosequitur, habet suum committimus apud Requestas

1. Le ms. 5277 (*loc. cit.*), donne le vrai nom : « Jacqueline de Luxembourg ». A la date du 22 janvier 1459, on trouve mention d'un procès entre Philippe de Croy, écuyer, et demoiselle Jaqueline de Luxembourg, sa femme, demandeurs ... et le comte de Saint-Pol, défendeur. Saint-Pol est débouté; il n'obtient pas le délai requis par lui pour faire venir de Rome des pièces nécessaires pour vider certains incidents en matiere de provision et faire surseoir au principal. De Croy et sa femme, fille du comte de Saint-Pol, obtiennent provision de 350 l. t. de rente, quart des 1,400 l. t. de rente assignées par le dit Saint-Pol à sa fille quand elle épousa Philippe de Croy (Arch. nat., X3a 1, à la date). Philippe de Croy, comte de Porcien, avait épousé en 1455 Jacqueline de Luxembourg, fille de Louis, comte de Saint-Pol, et de Jeanne de Bar. Voy. *Mémoires de Commynes*, éd. Mandrot, t. I, p. 12, n. 5. De Croy mourut en 1511 (cf. le P. Anselme, *Histoire généalogique et chronologique*..., t. III, p. 726, 727); quant à Saint-Pol, on sait qu'il devint connétable et fut décapité en 1475.

2. Le ms. 5277 termine ici le chapitre.

3. Sur ce sujet, voy. Imbert, *op. cit.*, liv. I, titre LIX. Cf. Masuer, *op. cit.*, titre XXXI.

4. Cf. 22 novembre 1459, 23 mai 1460, 20 février 1461, dans Arch. nat., X3a 2, à la date; X3a 3, à la date.

5. Descousu (2e éd.) : fiunt.

Digitized by Google

predictas, posito quod ex adverso fiat virtute sententie alterius judicis vel unius simplicis sigillati regii[1], quo casu cride sunt renvodiate, aliisque pluribus modis sicut aliquando fit per renvodium Parlamenti, aliquando per litteras regias proviso quod partes habeant suum committimus vel quod non fit exequtio virtute sententie late in dictis Requestis, sicut quando est questio de [fol. 236 r°] re magna inter magnas partes et de rebus satis (*sic*)[2] in diversis partibus et jurisdictionibus.

3. Item[3] secundum quod partibus comparentibus prima dilatio est ad procedendum vel ad octavam et interea debet actor prosequens cridas hujusmodi opponentibus expleta qualiter sunt adjornati monstrare, et illi contra quos facte fuerint cride; nec cogitur actor opponentibus hujusmodi monstrare[4]; et ita sepenumero dictum fuit quia nichil ad eos si bene vel male facte fuerunt.

4. Item in dicta materia cridarum orethenus litigari[5] non est consuetum, sed post dictam dilationem d'*aller avant* conceditur dilatio brevis aut longa secundum quod videtur faciendum dictis opponentibus ad tradendum eorum causas oppositionis et titulos[6]; et propterea in hujusmodi materia non traduntur contradicta neque salvationes; sed ille qui cridas hujusmodi prosequitur in suis deffensionibus quas tradit adversus causas oppositionum opponentium contradicit, et opponens in suis replicis eas salvant[7] (*sic*), et respectu illius contra quem hujusmodi cride fiunt datur ei [fol. 236 v°] dilatio ad dicendum vel scriptothenus tradendum, si quid dicere velit ad impediendum predictum decretum[8]. Et non habent dicti opponentes nisi duas dilationes ad tradendum eorum causas oppositionis et titulos, et adjornatus pro decreto nisi duas ad dicendum quicquid voluerit ad impediendum decretum.

5. Item et traditis causis oppositionum et titulis per opponentes, et

1. Descousu (*loc. cit.*) : vel unius obligationis sigillate sigillo regio.
2. Corr. : *sitis*.
3. Descousu (*loc. cit.*) : In instantia cridarum...
4. Descousu (2e éd.) : sed solum tenetur cridas monstrare reo principali; puis il passe au paragraphe suivant.
5. Descousu (1re éd.) : hactenus. — Ms. 5277 : plaider de bouche. — Descousu (2e éd.) : Post dictam dilationem alia conceditur dilatio brevis aut longa.
6. Descousu (2e éd.) : sed actor qui hujusmodi cridas prosequitur, in suis scripturis quas tradit...
7. Corr. : *Salvat*.
8. Descousu (*loc cit.*) : et excipiendum peremptorie. Sed in causis aliorum opponentium, qui vere actores sunt, habent dicti opponentes...

Digitized by Google

scriptothenus aut verbo adjornantur; cum quicquid dicere vult actor tradit suas defensiones, et quamvis sit actor, vocantur defensiones; et ideo quia opponentes in materia cridarum sunt actores, deinde dicti opponentes tradunt reppliquas et ad hoc habent duas dilationes et non ultra; et deinde tradit actor suas dupplicas in scriptis : quo facto dictus actor in judicio partes fecit vocari, quibus dies ad jus audiendum assignatur. Est tamen sciendum quod aliquando eo quod actor habet[1] plures partes quas simul in judicio non potest habere, ipse tradit requestam ad fines ipsas compellendi ad tradendum eorum causas oppositionum, titulos et repplicas : et[2] aliquando fuerunt ad hoc compulsi et tradite due dilationes per duas requestas ad tradendum [fol. 237 r°] eorum causas oppositionis, et alie due ad tradendum repplicas; sed frequentius fit in judicio.

6. Item hoc facto[3] postquam partes in jure fuerunt appunctate aliquando judicatur processus diffinitive, aliquando contrarie, et aliquando appunctatur quod aliqui opponentes aliqua facta probabunt; et quando sunt partes contrarie dantur due dilationes ad faciendum inquestam, sicut in aliis materiis supra dictum est.

7. Item sciendum est aliquando contigisse post perfectionem cridarum, quinymo etiam aliquando post traditionem causarum oppositionum, et appunctatur in jure ille contra quem hujusmodi cride fiebant[4], et pars adjudicationem decreti requirebat cessare; etiam opponentes impediebant : scilicet actor pro suis expensis cridarum et processus quem fecerat, et opponentes pro expensis quos fecerant in processu; et tandem dictum fuit semper quod contra quem [cride] fiebant, solveret denarios computantes pro quibus dicte cride fiebant, et quod dicte cride cessarent in quovis statu processus existeret. Et ita fuit dictum pro domino Guidone Dempigny[5] contra magistrum [fol. 237 v°]. Johannem de Fromentieyras[6] qui prosequebatur suas cridas usufructus terre de Treves[7] contra dictum Dempigny, nonob-

1. Descousu (*loc. cit.*) : Nec est omittendum quod aliquando actor habet...

2. Descousu (*loc. cit.*) : et traduntur due dilationes per duas requestas...

3. Descousu (*loc. cit.*) : partibus in jure appunctuatis, et visis per eas productis, judicatur...

4. Dumoulin (*loc. cit.*) : offert argentum in pecunia numerata pro qua cridæ factæ fuerant et actor adjudicationem decreti requirebat : quare requirit manum regiam levari, et cridas cessare, quod actor et opponentes impediebant...

5. Ms. 5277, fol. 256 v° : « Messire Guy Dampuegny »; le ms. ne parle pas de Jean de Fromentières.

6. Jean de Fromentières.

7. Dumoulin : de Tienes. — Les traductions insérées dans les recueils 863 et 1639 (Bibl. nat., F Réserve) disent : de Dyanes.

Digitized by Google

stante quod Robertus Percault et alii opponentes ipsum impedirent; et non solvit idem Dempigny aliquas expensas prelibatis opponentibus nec etiam prefato de Fromentieyras pro processu, sed solum expensas cridarum usque ad tempus in quo summam consignaverat, etc. Et adhuc oportuit quod idem de Fromentieyras illas obtineat per actionem[1].

8. Item et similiter pro magistro Simone Benedicti[2] contra magistrum Simonem Compaing qui prosequebatur cridas certi hereditagii sciti (*sic*) a Chaillau, et non solvit similiter idem Benedicti aliquas expensas opponenti, neque prefato Compaing de processu facto contra opponentes, sed solum expensas cridarum et etiam illas quas idem Compaing contra ipsum fecerat usque ad diem oblationis in judicio per eum facte de pecunia computanti summe pro qua dicte cride facte fuerant[3].

1. A la date du 27 février 1459, on lit : « Veu les procès et advertissemens d'entre maistre Jehan de Fromentières, demandeur, d'une part, et maistre Hélie Dalée, conseiller, Andry du Val et Thomas Dynocheau, tous opposans, d'autre part ..., il sera dit ... en tant que touche le dit du Val sera dit que, non obstant chose par lui proposée, la dite somme sera baillée et delivrée au dit de Fromentières, sous la charge de l'opposition d'icelui du Val; et si le condempne oultre la dicte court es despens de ceste instance pro rata, réserve toutefois à icelui du Val ses accions et poursuites touchans les fraiz et despens qu'il dit avoir euz et souffers à l'occasion du dit arrest et de la garde et despost d'icelle somme, pour lesquelz il s'estoit opposé à l'encontre du dit Dalée et aussi de messire Guy Dampigny, chevalier... Et au regard d'icelui Dynocheau sera dit que ... et au regard de la somme de deux escus et demi qu'il dit lui estre deus de reste de son salere de l'execution par lui faicte contre le dit Dampigny à la requeste du dit Fromentières, pour raison de la dite somme de VI^xx XIIII l. t. 1 s. et 11 den. » (Arch. nat., X3a 1, à la date). — Dans un procès de Fromentières contre Hélie Dalée, on trouve la signature de Fromentières qui donne un reçu de 10 l. t. (cf. 8 et 13 mars 1458, Id., ibid., à la date).

2. Ms. 5277 « de Saint-Benoît ».

3. Cf. 16 mai 1458 : « Entre maistre Simon Compains, greffier, etc., poursuivant les criées de certaine maison et autres héritages assis à Challuau, qui furent feux Jehan de Compains et Regnaulde Doriac, sa femme, et aussi requerant l'enterinement de certaine requeste, d'une part, ... et maistre Simon de Saint-Benoist, d'autre part ... », la cour repousse la requête de Simon Compains (Arch. nat., X3a 1, à la date). L'année suivante, le 14 décembre, il y avait encore procès entre Simon de Saint-Benoît et Me Simon Compains, Jeanne Dauvergne, veuve de Jean Compains l'aîné, Noel et Jean « de » Compains, ses enfants (Ibid., X3a 2, à la date). Simon Compains était greffier des présentations quand Charles VII rétablit le Parlement royal à Paris (Ibid., X1a 1482, fol. 1 v°). Louis XI le laissa en charge, mais fit aussi recevoir greffier des présentations Robert Lotin (20 janvier 1475) qui devint conseiller lai en 1480 au lieu de Guil-

Digitized by Google

9. Item data sententia inter opponentes et prosequentibus[1] (*sic*), et ad defensorem si fuerit diffinitiva, a qua non fuerit appellatum [fol. 238 r°], actor ponit penes curiam ejus sententiam, cridas et titulos, et videt curia processus ad videndum si omnes opponentes sunt vaccuati, et plus offerenti decretum adjudicabitur. Estque super hoc puncto sciendum est partibus nostri[2] [regni] cride veniunt in dictis Requestis, usus quoque necnon stili in materia cridarum sunt diversi[3]; est necesse quod cridis hujusmodi sit estachia[4] judicibus patrie, alias nunquam adjudicabitur, et quod judices dictarum Requestarum omnes usus scire non possunt : et hoc in omnibus cridis, exceptis tamen illis que veniunt ex Castelleto Parisius, eo quod domini Requestarum de ipsis sunt satis informati[5].

10. Item sciendum est quod decretum adjudicatum alicui pro aliqua summa argenti computantis nunquam traditur nec liberatur, nisi illi cui est adjudicatum, et nisi solvat pecuniam computantis vel consignet in curia vel offerrat quittantias illius vel illorum quibus pertinent.

XXIII.

De resumptione in materia cridarum[6].

[Fol. 238 v°.] Item et quia pendente processu contingit aliquando alteram partium decedere, sciendum est igitur quod ille qui vult

laume Leduc. Comme Me Gui Arbaleste avait déjà obtenu lettres de provision de l'office de Leduc, Louis XI, pour le dédommager, le nomma greffier des présentations. Cependant Simon Compains garda ses titres, honneurs et gages jusqu'à sa mort, survenue le 23 mai 1483. Voy. Aubert, *op. cit.*, t. I, p. 243, 244.

1. Corr. : *prosequentes*.

2. Descousu (1re éd.) : Sciendum est, quod quia supra dictum est, a pluribus partibus regni... Cette version est meilleure.

3. Ms. 5277 : « A savoir sur ce point que pour ce, comme dit est, ilz vient ès dictes requestes des terres de plusieurs du royaume et que les usaiges et stilles en matière de criées sont diverses, il est nécessaire que ausdites criées soit la tache du juge de pais, autrement jamais on ne adjuge le décret parce que les juges des dictes requestes ne peuvent pas savoir tous les usaiges. »

4. Descousu (2e éd.) : cride hujusmodi sint certificate per judices ordinarios.. (1re éd.) : hujusmodi sint astarchiate judicis patrie alias....

5. Variante de Descousu (1re et 2e éd.) : Et ut liqueat si sufficienter summam persolverit, aut consignaverit, actor ponit penes curiam cridas et opponentes suas causas oppositionis et titulos ut cognoscatur si plene fuerit per reum principalem satisfactum aut consignatum.

6. Ms. 5277 : Reprinse ès dictes criées et autres causes.

Digitized by Google

accelerare obtinet commissionem ad adjornari faciendum heredes, et aliquando viduam ejus, si erat uxoratus, vel filios, ad resumendum vel deserendum processum[1]. Et quando partes comparent, prima dilatio conceditur eis ad procedendum ad octo, et postea si actor, vel ille qui prosequitur, velit ipsum manutenere, et de facto manuteneat heredes habent XL dies sicut alibi supra dictum est. Et propterea datur eis una dilatio ad ressumendum vel deserendum[2] et aliquando *vidi*[3] concedi, et in ultima solet apponi, alios tenent pro dimisso; et si non resumant, datur absentia consilii ad octo, aliquando vero defectus salvo, etc... Et finaliter quando nolunt resumere in eorum presentia ponuntur in defectu; quam autem utilitatem importet[4] quod resumant in statu in quo erant tempore decessus. Respectu autem vidue, quando est uxor, similiter habet diem consilii et non habet diem ad deliberandum [fol. 239 r°], cum non sit heres. Sed pars non libenter tales viduas prosequitur, pendente deliberatione heredum, sed expectat ut uno marte similiter procedatur.

XXIV.

De causis excessuum[5].

Item quia[6] prosequendo in dictis Requestis aliquando superveniunt et tractantur cause excessuum sciendum est quod in dictis causis excessuum proceditur[7], prout in curia Parlamenti et in aliis curiis, scilicet quando dicte materie veniunt per litteras regias in prima instantia, vel aliquando ex ranvodio Parlamenti quando causa possessorio fuit in Parlamento litigata, et sunt attemptata, curia renvodiat ad curiam Requestarum et mutat attemptata in excessu. Aliquando

1. Cf. *supra*, chap. VI.
2. Cf. Du Breuil, *Stilus*, chap. XIV, § 7; éd. Dumoulin, § 8.
3. Descousu (2e éd.) : et aliquando due...
4. Descousu (1re éd.) : contumacia; importat hujusmodi defectus, infra dicetur. Et si resumant oportet quod resumant in statu...
5. Descousu (2e éd.) : quas criminales appellant.
6. Descousu (2e éd.) : Plerumque contingit in dictis Requestis tractari causas excessuum quæ veniunt per literas regias in prima instantia : sed hoc rarissime et cum magna difficultate : quia non sunt ordinarii sed delegati, ut primo capite dictum est; aliquando ex remissione Parlamenti, quando causa possessoria fuit in parlamento litigata, et ut sunt attentata cum curiæ remittit ad curiam...
7. Cf. Du Breuil, *op. cit.*, chap. X, § 6; éd. Dumoulin, § 7; chap. XII, §§ 18-19.

Digitized by Google

veniunt materie excessuum incidenter in aliquo processu sicut aliquando in falsitate alicujus littere producte, aliquando in infractione manus regie quando aliqua querimonia fuerat furnita et nichilominus una pars levat et percipit fructus vel facit aliquod attemptatum in prejudicium processus, vel alias.

2. Item quando materia venit per litteras regias vel etiam ex commissione curie post factas [fol. 239 v°] informationes, aut ubi est adjornamentum personale, vel captio corporis. Si adjornamentum [est] personale, et pars adjornata comparat, vel ejus procurator, prima dilatio est ad ultra procedendum sicut in aliis materiis. Et postea contingit aliquando quod defensor habet guarentem, quando res jacet in advoatione[1] sicut quando ratione alicujus explecti facti in aliqua petia terre vel nemoris, vel alias; et nihil est aliud preterquam explectum[2] : scilicet ubi est portus armorum, robaria super excessibus, pars ad cujus requestam factum est explectum ad diem guarendi recipitur ad capiendum guarendum, et sepenumero altera partium format querimoniam in judicio in hoc et similibus casibus secunda dilatio veute, seu guarendi, et post due conceduntur dilationes ad deffendendum; et in prima in hoc proceditur sicut dictum est in aliis materiis possessoriis vel demande simplicis, vel rebellionis, quantum ad dilationes et in modo appunctuandi vel judicandi [fol. 240 r°].

3. Item quando est adjornamentum personale, et adjornatus ad diem comparet, suam requestam tradit ut interrogatur, quo facto grafarius[3] videt si penes curiam sint informationes vel chargie; et si non fuerint invente petuntur a parte vel a procuratore, quibus injungitur ut incontinenti habeant dictas chargias penes curiam ponere;

1. Descousu (2e éd.) : ratihabitione seu mandato sicut quando ratione...

2. Descousu (*loc. cit.*) abrège : tunc datur dilatio ad summandum suum garendum qui recipitur cum materia se offert : et aliquando datur dilatio veutæ ut supra dictum est. Sed quando est portus armorum et alius excessus, non simplex expletum domanii, et datur adjornamentum personale : adjornatus comparens in die sibi assignata suam requestam porrigit, ut interrogatur : quo facto grapharius videt...

3. Le greffier des Requêtes du Palais était alors Simon Compains, dont il a été parlé au chap. XXII. Bien que Louis XI ait aussi donné l'office à Lotin, à Guy Arbaleste, puis à Pierre Bonvalet, Compains garda son titre, ses gages et privilèges et le Parlement le considérait comme seul greffier. Il mourut le 23 mai 1483 et Bonvalet put alors se dire vraiment greffier; après sa résignation (18 novembre 1485), Denis Pesquet fut reçu. Voy. Aubert, *op. cit.*, t. I, p. 243, 244.

Digitized by Google

quod si non fecerint, datur congedium adjornato cum expensis, damnis et interesse; et hoc quando est pars, alioquin adjornatus in judicio petet congedium : quod si fuerit eidem concessum importat absolutionem ab instantia et condemnationem expensarum, damnorum et interesse, in quibus sua pars adversa non comparens condemnabitur.

4. Item et traditis per actorem[1] informationibus et explectis per curiam, curia deputat commissarios ad interrogandum adjornamentum (*sic*)[2]. Et hoc facto, traduntur gentibus regiis[3] chargie et ipsius confessio, qui eidem actori predictam communicant confessionem, et aliquando [fol. 240 v°] per eum capiunt jus, et tradunt gentes regis et pars eorum conclusiones in scriptis, et adjornatus suas defensiones vel diminutiones, quo facto, ipsis fit jus.

5. Item sed quando procurator regius nec pars volunt capere jus ex partis confessione, consueverunt partes in judicio litigare, et suas conclusiones facere, et quia frequentius adjornati negant excessus, appunctantur contrarie vel per memorias; quo casu, respectu dilationum ad tradendum scripturas, repportandum inquestas et alia hujusmodi, servabitur [sicut] in aliis materiis.

6. Item, quando est carcer[4], proceditur sicut in omnibus aliis curiis, interrogatur prisonerius secundum chargias et juxta materiam; aliquando confrontantur testes; aliquando proceditur ad questionem, et si prisonerius confitetur, ita quod procurator regius et pars recipient jus per suam confessionem, proceditur sicut supra dictum est. Si autem prisonerius neget, recipietur ad processum ordinarium et partes audiuntur in judicio et appunctantur [fol. 241 r°] contrarie, vel per memorias, et[5] ex tunc proceditur ad ulteriora tan-

1. Descousu (1re éd.) : pro actione.

2. Corr. : *adjornatum*.

3. Dans cette période, les gens du roi furent les procureurs généraux Jean Dauvet, puis Jean de Saint-Romain (11 septembre 1461 à juin 1484), les avocats du roi, au civil, Jean Boileau, Jean Simon (1452-1471) et François Hallé (avocat extraordinaire de 1465 à 1471, puis ordinaire de 1471 à 1482); au criminel : Jean Barbin (1436 à septembre 1461), puis Guillaume de Ganay (1461-1483). Voy. Aubert, *op. cit.*, t. I, p. 143, 144, 392, 393.

4. Descousu (2e éd.) : quando incarceratur reus...

5. Descousu (1re éd.) : et prisonerio; (2e éd., incarcerato) : respectu persone fit provisio ex tunc... — Dans la 2e éd. : fit provisio elargissamenti data cautione. Et tunc procedetur ad ulteriora per suas dilationes tradendo... Exemples d'élargissement sous caution ordonné par les Requêtes du Palais (19 janvier 1484, Arch. nat., X3a 6, à la date) et 1er et 8 avril 1484 : « Veu par la court les

Digitized by Google

gendo dilationes tradendi scripturas vel alia sicut in aliis materiis; salvo quod quando partes appunctantur contrarie dicitur quod comparebit personaliter defensor in receptione inqueste.

XXV.

De materia compotorum.

1. Item et sciendum est quod in dictis Requestis veniunt et tractantur materie redditionis compotorum, maxime quando in materia novitatis commissarii fuerunt dati ad regendum res contenciosas, vel quod exequtor alicujus sententie Requestarum predictarum in defectu mobilium ponit ad manum regis hereditagia. Estque prima dilatio partibus comparentibus talis, etc. ... et postea, si adjornatus confiteatur fuisse commissarium, datur sibi dilatio ad afferendum suum compotum, et dantur due dilationes et non ultra ad dictum compotum offerendum; et si non attulerit, in ejus presentia conceditur defectus et postea ponit pars ejus appunctamenta penes curiam, et virtute dicti defectus cadit defensor a tradendis compotis, et condemnatur suo proprio et privato nomine in summa pro qua res saisite fuere. Et quando est[1] administrator [fol. 241 v°] bonorum que habent sub manu Regis sicut in materia novitatis, illi qui gubernant res condemnantur ad reddendum et tradendum actori fructus per ipsos perceptos, et ad tenendum prisionem, si opus sit.

2. Item si adjornatus negat se fuisse commissarium neque levasse fructus, aliquando appunctantur per memorias sicut quando actor vult ostendere per litteras illum fuisse commissarium et seipsum onerasse; aliquando contrarie, et proceditur in hoc casu respectu dilationum tradendo scripturas, vel alias res, sicut in aliis materiis dictum est.

charges et informacions faictes à la requeste de Jehan Roussart à l'encontre de Robin Martin et Jehan Bastard de Montheson; le dit Robin Martin prisonnier en la Conciergerie, le dit Bastard ... ou Chastellet de Paris; la confession d'iceulx Robin Martin et Bastard qui ont esté montréz aux gens du Roy, lesquels ont fait leur rapport et tout veu ... », élargissement est accordé, sous caution suffisante, « parmy ceste ville de Paris seullement », du 1er avril au 15 mai (Ibid., X2a 6, à la date).

1. Descousu (2e éd.) : sequester aut...

Digitized by Google

XXVI.

De utilitate defectuum[1].

1. Item[2] et quia supra tractum fuit tangendo materiam et modum procedendi quando partes comparent, et quia aliquando partes se permittunt poni in defectu vel congedio, loqui igitur opportet de predictis defectibus et congediis et quam utilitatem important.

2. Item et primo sciendum est quod in materia novitatis quando unus officiarius suum habens *Committimus* in Requestis, parte vocata supra locum, fecit exequtari suam querimoniam, et pars se opposuit vel fuit contumax, adjornatur [fol. 242 r°] ad videndum ampliius manuteneri et conservari, et dictus actor obtinet defectum super eadem assignatione curie, virtute dicti defectus actor importat utilitatem quod manutenetur[3] et conservatur et habet sublationem manus regis et expensas; sed quando querimonia est male exequtata, sicut quando defensor debite non fuit adjornatus ad personam suam, vel domicilium[4], ad videndum amplius manuteneri et conservari, quantumcumque modicus sit defectus, in relatione conceditur adhuc unum adjornamentum, et postea in secundo defectu datur lucrum cause cum expensis. Estque sciendum quando aliquis est adjornatus ad requestam alicujus conquerentis ad videndum redduci ad defestum[5] (*sic*) unam querimoniam, comparetque et est presens coram exequtore, et non se opposuit sed tacet manutentioni[6], et adjornatus ad videndum amplius manuteneri et conservari, se deficere permittit in dictis Requestis, virtute dicti defectus conquerens manutenetur et conservatur : et hoc casu non sunt expense. Sed si est adjornatus et non compareat, et post exequtionem ipse adjorna-

1. Ms. 5277 : Provision de deffaulx.

2. Descousu (2e éd.) : Viso qualiter proceditur partibus comparentibus in judicio, videndum restat qualiter procedendum sit partibus absentibus aut altera contumace. Et quia aliquando partes se permittunt poni ... restat de predictis defectibus et congediis aliquid explanare et quando utilitatem important... — Dumoulin commence le chapitre à : Quia aliquando partes.

3. Cf. Du Breuil, *Stilus*, chap. VI, § 21; chap. XVIII, § 10, éd. Dumoulin, § 13.

4. Cf. Du Breuil, *Stilus*, chap. II, §§ 11, 17; éd. Dumoulin, §§ 13, 23; chap. IV, § 6.

5. Avec Descousu, corr. : *ad effectum*.

6. Descousu (1re éd.) : manuteneri et adjornatus ad...; (2e éd.) : manuteneri patiens, et adjornatus...

Digitized by Google

tus apud Requestas ad videndum amplius manuteneri et conservari, et se permittit poni in defectu, [fol. 242 v°] in hoc casu conquerens manutenetur et conservatur virtute defectus et deficiens condemnatur in expensis[1].

3. Item et quando virtute alicujus *Committimus* aliquis adjornatur in dictis Requestis ad respondendum in materia novitatis et, die assignata, se poni permittit in defectu, talis defectus non importat lucrum cause, sed tradit actor suam demandam in scriptis, vel ibidem baptisat suas positiones, et super hoc datur sibi commisso in quo incorporatur ejus demanda, et deficiens adjornatur super dicto defectu, et, si die assignata deficiat, virtute dictorum duorum defectuum actor manuteneatur et conservetur[2], et regia manus amovetur et deficiens in expensis condemnatur[3].

XXVII.

De deffectibus in materia exequtionum.

Item similiter in materia exequtionum actor unum solum defectum habet lucrum cause, sicut quando aliquis virtute alicujus sigillati vel sententie procedi fecit ad exequtionem super uno quidem, et dictus quidam defensor se [fol. 243 r°] opposuit, et actor cepit et saysinit aliqua bona, et adjornavit defensorem dicturum sue causam oppositionis et, die assignata, defensor opponens in defectu se poni permittit, virtute dicti defectus dicetur quod ad bonam et justam causam dicta exequtio fuit incepta, et quod illa fiet et perficietur, et dictus defensor condemnatur in expensis.

XXVIII.

De deffectibus in materia cridarum.

Item et similiter in materia cridarum, que etiam materia est exequtionis, quando post cridas actor facit opponentem adjornari in dictis Requestis ad dicendum causas sue oppositionis, et defensor ad videndum adjudicari defectum; et, die assignata, adjornati se poni permittunt in defectu, virtute dicti defectus opponentes secluduntur

1. Cf. Du Breuil, *Stilus*, chap. VI, § 21.
2. Cf. Du Breuil, *op. cit.*, chap. XVIII, § 7.
3. Le texte reproduit dans la 2e éd. de Descousu et adopté par Dumoulin s'arrête ici.

Digitized by Google

et excluduntur a dictis eorum oppositionibus et condemnantur in expensis; et contra defensorem dicitur quod in ejus absencia vel contumacia absque alia citacione vel adjornamento decretum adjudicabitur, et condemnatur in expensis.

XXIX.

De deffectibus pro cognoscendo vel negando cedulam.

[Fol. 243 v°.] Item et si aliquis fuerit adjornatus in dictis Requestis ad cognoscendum vel negandum suum signum appositum in aliqua cedula, et ad respondendum petitioni quam facere voluerit et, die assignata, defensor non comparet, primus defectus non importat lucrum cause, sed actor tradit suam demandam in scriptis, et super hoc datur commissio in qua incorporatur dicta demanda ad faciendum dictum defensorem rursus adjornari; et si, die assignata, iterum defensor ipse deficiat, virtute dictorum duorum defectuum, dicetur quod dicta cedula tenetur pro confessata et advoata[1], et ex consequente dictus defensor condemnatur ad contentum in cedula una cum expensis.

XXX.

De deffectibus in materia redditionis compotorum.

Item et si aliquis fuerit in dictis Requestis adjornatus ad redendum compota, similiter per duos defectus adjornatus condemnatur ad reddenda compota una cum expensis; et postea, virtute dicte sententie, adjornatur in dictis Requestis ad aferendum compota sua, similiter per duos defectus actor obtinet lucrum cause [fol. 244 r°] et deficiens condemnatur ad solvendum suo proprio et privato nomine. Et si fuerit administratio sibi sub regis manu concessa, condemnabitur ad tenendum prisionem usque ad plenam satisfactionem, et in expensis, alias non condemnatur ad tenendum prisionem.

XXXI.

De deffectibus in materia resumptionis.

1. Item et similiter[2] si aliquis fuerit adjornatus ad reassumendum

1. Cf. Du Breuil, *Stilus*, chap. XIX, p. 143, n. (Note de G. et L.)
2. Descousu : finaliter.

Digitized by Google

vel deserendum aliquem processum, virtute duorum defectuum adjornatus perdit causam suam et dicitur quod processus tenetur pro dimisso, et adjornatus condemnatur in expensis.

2. Item in aliis materiis, virtute unius aut duorum defectuum, in introductione processuum obtentorum non consuevit adjudicare lucrum cause; sed in aliis materiis, sive sint mere personales reales aut mixte, opportet obtinere quatuor defectus[1], nisi in materia renvodii, sicut infra dicetur[2]; nam si in predictis materiis, si agatur de una summa denariorum pro una vice, supposito quod actor habeat obligationem, sed nichilominus prosequitur simplicem demandam [fol. 244 v°]; vel in materia redditus aut arreyragiorum, vel hereditagii, quando defensor est adjornatus, et in die assignationis in defectu se poni permittit, sub primo defectu datur sibi commissio in qua demanda petitorio incorporatur; et virtute dicte commissionis iterum deffensor adjornatur, et si deficiat iterum, virtute dictorum duorum defectuum cadit a suis deffensionibus et dicitur quod non habebit nisi unum ny et condemnatur in expensis.

3. Item et virtute sententie defensor rursum adjornabitur visurus recipi demandam articulatam actoris, et traditurus suum ny, et visurus expensis taxari; et si, die assignata non compareat sed ponatur in defectu, dicitur quod actoris demanda est recepta et quod defensor est exclusus et tradendo suum ny. Et si actor probare velit per testes conceditur sibi commissio ad faciendum ejus inquestam super sua demanda articulata; quod si noluerit quia obligationem habet, ut sepe contingit quando est questio de aliqua pecunie summa, ordinatur, et defensor iterum adjornabitur ad videndum tradi litteras et titulos, et ex parte sua, si voluerit, similiter tradendum cum contradictis et [fol. 245 r°] salvationibus et recipiendum et acceptandum diem ad jus audiendum et, nisi fuerit inquesta, non consuevit adici ad videndum inquestam recipi et tradendum litteras et reprobationes testium.

1. Cf. Arch. nat., X2a 4, fol. 100, 23 nov. 1475 : « Veuz les quatre defaulx obtenuz par Jehan Pizdoue, demandeur, à l'encontre de Loys, seigneur de Culant, défendeur et défaillant, ... tout veu et *considéré le stile* ..., il sera dit que pour raison et par vertu des diz quatre défaulx, la court adjuge au dit Jehan Pizdoue ... tel prouffit, c'est assavoir qu'elle condemne le dit défendeur à paier au dit demandeur la somme de XVI^c escus d'or à restituer... » — A partir de l'ordonnance de 1539 (article 24), deux défauts suffirent en toutes matières civiles et criminelles. Voy. Imbert, *op. cit.*, liv. I, titre X, p. 62, n° 4.

2. Cf. *infra*, chap. XXXII.

Digitized by Google

4. Item et hoc ubique locum habet, excepta materia excessuum ubi non consuevit dici virtute duorum defectuum quod defensor ceciderit a defensionibus; sed capit ipse actor quatuor defectus in quorum primo ipsius incorporatur demanda; est autem notandum quod in omni utilitate defectuum opportet ipsos bene intentos[1].

XXXII.

De deffectibus in materia renvodii.

1. Item et respectu materie renvodiorum est sciendum quod quando aliquid ranvodium facit virtute unius *Committimus* renvodium continentis, vel alicujus commissionis Requestarum de una causa apud Requestas, quocumque in statu fuerit, quando in hoc casu adjornatus se patitur in defectu poni, virtute unius defectus causa remanebit apud dictas Requestas, et adjornatus iterum adjornabitur processurus in causa principali et condemnabitur in expensis. Et iste ordo servatur sive renvodium fiat ad requestam actoris, sive ad requestare defensoris[2].

2. [Fol. 245 v°.] Item sed quando renvodium factum est per curiam Parlamenti, vel magnum Consilium regis, presentibus partibus vel de ipsarum consensu, non utitur istis terminis quia neutra partium renvodium impugnare potest; sed procedent partes in statu absque dilatione ad ulterius procedendum; vel si deffensor in principio processus, ante litis contestationem se patitur in defectu poni juxta materiam[3] : sicut in materia novitatis, exequtionis vel simplicis demande, est lucrum cause ex solo primo defectu prout supra dictum est. Et si post litiscontestationem deficiens fuerit defensor, cadit ab eo quod facere debebat sicut si habebat dilationem ad defendendum in Parlamento et, die renvodii, si patitur in defectu poni, cadit a defensionibus et condemnatur in expensis.

3. Item et si in dictis defectibus in materia in qua per duos defectus actor cause lucrum obtinet, vel in aliis ubi requiruntur quatuor defectus dictus deficiens venerit post primum defectum, recipitur ad se deffendendum et requirendum veutam et guarandiam, si materia ad hoc fuerit disposita, sicut factum fuisset ante dictum defectum

1. Descousu : sine interruptione.
2. Cf. Imbert, *op. cit.*, liv. I, chap. XXVIII, p. 199 (éd. citée).
3. Descousu : stilum *au lieu de* materiam.

Digitized by Google

primi tamen defectus [fol. 246 r°], expensas rescendendo absque litteris regiis; et aliam non importat utilitatem primus defectus nisi quod deficiens non poterit ulterius judicium declinare vel jurisdictionem.

4. Item et quod supra dictum est debet intelligi respectu defectuum quando obtinentur in juridictione processus absque hoc quod deficiens comparuerit, aut saltem antequam fuerit litem constatus; sed quando pars comparuit et actor defectum proceditur (*sic*)[1] modo sequenti videlicet quod si defensor, quando assignata est dies ad faciendum veutam, deficiat et ponatur in defectu, dicitur quod veuta tenetur pro bene et debite facta et condemnatur in expensis dicti defectus et ordinatur quod defensor adjornabitur sicut post regressum litigii; et si se patiatur in defectu poni dicitur quod defensor cadit a guarendo et condemnatur in expensis, damnis et interesse.

5. Item si defensor in defectu se poni patiatur postquam habuerit ad defendendum per hujusmodi defectum dicitur quod defensor cecidit a deffensionibus et non habebit nisi unum ny et condemnatur in expensis quamvis *antiquitus per stilum*[2] quando post demandam apertam in judicio, quando defensor [fol. 246 v°] habebat ad se defendendum et se poni patiebatur in defectu condemnabitur ob defectum defensionum in materia mere personali, sed *stilus hujusmodi correctus* fuit quia nimis videbatur rigorosus.

6. Item si aliquis habet diem[3] ad cognoscendum vel negandum licet ad hoc habuerit unam vel duas dilationes, si se permittat in defectu poni, dicitur quod cedula tenetur pro confessata et per consequens condemnatur in contentis in cedula et in expensis; et si ad garniendum habuerit unam aut duas dilationes, et super hoc deficiat, virtute dicti defectus condemnatur ob defectum garnisionis in summa quam guarnire debebat; si habuerit ad deliberandum et postea si patitur poni in defectu cadit a deliberatione, teneturque et repputatur heres et condemnatur in expensis; si habuerit ad reasumendum vel deserendum unam vel duas dilationes, et super hoc deficiat, processus tenetur pro dimisso virtute dicti deffectus; et si ad tradendum scripturas, cadit ab illis tradendis; et generaliter post

1. Corr. : *prosequitur*.

2. Descousu : ut patet supra in stilo de defectu et actione personali § item si post petitionem. Cette addition renvoie à Du Breuil (*Stilus*, chap. VIII, § 3; éd. Dumoulin, § 4).

3. Le ms. 5277 indique ici, fol. 261 v° à 262 v°, en marge ce dont il s'agit dans les différents alinéas.

Digitized by Google

litis contestationem quando se patitur in defectu poni, cadit ab eo quod facere habebat et condemnatur in expensis; et si quis fuerit [fol. 247 r°] adjornatus ad videndum taxari expensas et deficiat, virtute dicti defectus proceditur ad taxationem expensarum predictarum.

XXXIII.

De congediis.

Item et respectu congediorum sciendum est quod regulariter quando de plano defensor est adjornatus, vel sine ranvodio in dictis Requestis curie Parlamenti, vel magni Consilii, de partium consensu, et ipsis presentibus factis, et ipse defensor obtinet congedium : virtute dicti congedii defensor solum absolvitur ab instancia judicii et actor condemnatur in expensis[1]; sed aliud est in materia exequtionis facte in bonis mobilibus et in materia novitatis. Nam in hiis materiis quando defensor obtinet congedium in prima assignatione et ante litis contestationem : virtute dicti congedii dicitur in materia exequtionis quod tortionarie et male facta fuit exequtio et quod dictus defensor ad bonam causam se opposuit, et amovetur impedimentum, actorque condemnabitur in expensis; et in materia novitatis defensor manutenetur et conservatur in possessione et saysinis contrariis actoris, de quibus apparet per copiam relationis, et habet manum levatam una cum expensis; et ratio bona est in dictis materiis, [fol. 247 v°] quia est manus missa et impedimentum, et propterea necesse est habere manum levatam et non sufficeret uti simpliciter absolutione.

XXXIV.

De congediis in materia cridarum.

Item sed respectu congediorum in materia cridarum quando opponens vel adjornatus[2] ad videndum adjudicari decretum obtinet congedium, non fuit visum quam utilitatem importaret quia *non vidi* casum evenire; sed posset dici rationabiliter postquam actor ex unico defectu cause lucrum obtinet, et a fortiori deffensor et opponens debet obtinere lucrum cause; et posset dici respectu defensoris

1. Cf. Du Breuil, *Stilus*, chap. VII, § 2; éd. Dumoulin, § 3.
2. Descousu : adjornamenta (*sic*).

Digitized by Google

et adjornati ad videndum adjudicari decretum virtute unius congedii per eum obtenti quod tortionarie et ad malam causam dictus actor fieri fecit dictas exequtiones et cridas et ab illarum effectu cecidisse, et condemnatur in expensis; et respectu oppositionis quod ad bonam et justam causam se opposuerit contra cridas hujusmodi; saltem quod si aliqua fieret adjudicatio decreti quod eis primo solveretur, et condemnatur actor in expensis, sed super hoc me reffero [fol. 248 r°] rationi et judicantibus quia *non vidi* causam evenire.

XXXV.

De congediis in materia renvodii.

1. Item et quantum ad materiam renvodii quando una causa est ab aliquo judice renvoiata in Requestis ad alterius requestam vel medio litterarum regiarum vel privilegiorum, die assignata super dicto renvodio in dictis Requestis; et ille contra quem factum est ranvodium, licet sit actor in principali vel defensor, obtinet congedium in causa renvodii virtute dicti congedii, dicitur quod remittitur causa coram judice a quo venit et quod renvodium parti significabitur, et condemnatur in expensis ille qui predictum fieri fecit ranvodium. Sed quando ranvodium est factum in[1] curia Parlamenti, vel magno Consilio, in presentia et de consensu partium et in principio cause et ante litiscontestationem, et defensor in die ranvodii congedium obtinet, importat lucrum cause quia in hoc casu partes non possunt impugnare ranvodium.

2. Item et respectu congediorum que obtinentur [fol. 248 v°] a defensore post litem contestatam, *vidi*[2] quod dabatur solum unus defectus contra actorem super requesta defensoris, et (si) accelerando processum petit quod pars sua tradat scripturas suas vel furniat[3] appunctamento precedenti, *nunquam vidi* judicari talem utilitatem quia *non vidi* quod defensor prosequeretur; et frequenter non accidit quod defensor velit accelerare, sed *ego pecii* a curia, que deliberavit, quod dictus defectus solum importaret quod actor esset exclusus de eo quod habebat facere sicut de tradendo scripturas quando eas tradere debebat[4].

1. Descousu : a *au lieu de* in.
2. Descousu omet : vidi.
3. Descousu : firmat.
4. Descousu : volebat.

Digitized by Google

XXXVI.

De adjornamento super congedio[1].

Item sed quando defensor levavit ejus sententiam super dicto congedio et ipsius virtute facit actorem adjornari ad procedendum, et assignatione non comparet, *non vidi* qualiter fiat; sed videretur quod quando contingit defensorem obtinere talem defectum, sicut predictum est, contra actorem dici deberet quod actor seclusus est ab eo quod habebat facere et ordinare quod adjornaretur ad procedendum et videndum [fol. 249 r°] dari congedium cum inthimatione[2]; et si die assignata non compareat dictum congedium eidem defensori debet concedi, virtute cujus cause lucrum debet obtineri.

XXXVII.

De congedio super expensis.

Item quando aliquis est adjornatus ad videndum expensas taxari et obtinet congedium, virtute dicti congedii, absolvetur solum ab instantia, et actor condemnatur in expensis instantie[3].

XXXVIII.

Intendit contradictorum.

Contradicendo litteris productis penes vos N. per talem deffensorem et opponentem in casu saysine et novitatis contra talem actorem et conquerentem in dicto casu ad ostendendum quod predictis litteris fides non debet adhiberi, neque respectus haberi nisi in prejudicium dicti defensoris et opponentis; et quod, illis nonobstantibus, conclu-

1. Descousu : renvodio.

2. « La cour et messeigneurs des Requestes du Palais à Paris ont accoustumé d'exprimer et mettre ce qu'ils feront si l'adjourné ne comparoist et mettent ceste clause : Et avec intimation que le défendeur compare ou non sera procédé nonobstant son absence à la réception des tesmoins comme dé raison ... ou à faire autre chose que le demandeur requiert estre faite, laquelle ils déclarent nommément » (Imbert, *op. cit.*, liv. I, chap. VIII, p. 56, n° 11).

3. Avec raison, le ms. 5277 met ici (fol. 263 r°) : « Explicit le stille des Requestes. »

Digitized by Google

siones ejusdem actoris sibi adjudicentur una cum expensis; dicit et proponit que sequuntur et primo pro intelligentia, etc.

XXXIX.

Salvationes et deffensiones in predicto casu.

[Fol. 249 v°.] Respondeo certis talibus et qualibus contradictis traditis per talem actorem, etc. ... vel quod littere et instrumenta producta per talem, etc. ... in tali processu pendente coram vobis N., etc. ... in casu saysine et novitatis inter dictum R. actorem et talem N. defendentem, et ad ostendum (*sic*)[1] quod, dictis contradictis non obstantibus, plena fides adhibenda sit litteris et instrumentis per eum productis et penes curiam positis et depositionibus testium ad ipsius requestam examinatorum, ad hos fines dixit idem defensor que sequuntur, omnia expensa et interesse petendo et primo...

XL.

Intendit super taxatione expensarum.

Hec est demanda et declaratio expensarum consuetarum et missionum factarum et sustentarum coram vobis per talem actorem ex una parte, etc. ... contra talem [fol. 250 r°] defensorem ex alia partibus[2] (*sic*) in quibus expensis dictus deffensor fuit per vos condemnatus per sentenciam tali die, quas expensas ipse actor taxari petit ad summam, modoque et forma inferius declaratis, salva in omnibus et per omnia vestra bona justicia, et legali moderatione, et taxatione; cum protestatione de hujusmodi declarationem expensarum augendo vel diminuendo, et latius interpretando, si opus sit.

Félix Aubert.

1. Corr. : *ostendendum*.
2. Corr. comme Descousu : *parte*.

Digitized by Google

FRAGMENTS

DU RECUEIL PERDU DE FORMULES FRANQUES

DITES

« FORMULAE PITHOEI »

Ducange a cité à diverses reprises, dans son *Glossaire*, un recueil de formules de l'époque franque qu'il désigne en général sous le titre de *Formulae veteres Pithoei*. Fr. Pithou a lui-même utilisé ce recueil, et en reproduit, dans son commentaire sur la Loi Salique[1], un court passage, dont la provenance n'est d'ailleurs pas indiquée. Le manuscrit de cette collection a par malheur disparu avant qu'aucun érudit en ait publié le texte complet, et Zeumer a dû se borner à rechercher, au milieu de l'amas de citations accumulées dans Ducange, les *disjecta membra* du formulaire de Pithou. Il a ainsi retrouvé les fragments de seize formules, citées dans le *Glossaire* avec les numéros qu'elles portaient dans la collection, et les a groupées dans son recueil général des formules de l'époque mérovingienne et carolingienne, sous le titre de *Formularum Pithoei fragmenta*[2]. Mais le manuscrit possédé jadis par Pithou a jusqu'ici échappé à toutes les recherches, perte d'autant plus regrettable que le recueil qu'il contenait devait être, au point de vue des actes privés, le plus considérable de ceux dont on ait connaissance, car il comprenait plus d'une centaine de numéros, alors que le second livre de Marculf, consacré au *chartae pagenses*, n'en compte que cinquante-deux.

1. *Liber legis salicae*. Paris, 1602, in-8°, p. 130, tit. LX.
2. *Monum. Germaniae*, in-4°; *Legum Sectio V. Formulae*. Hanovre, 1886, p. 596.

Digitized by Google

Or, le volume 379 de la collection Baluze, à la Bibliothèque nationale, contient au fol. 290 des extraits, faits au début du XVIIe siècle, « ex libro formularum ms. Fr. Pithoei, I. C. », qui s'étendent jusqu'au fol. 297. Au verso du dernier feuillet du cahier contenant ces extraits se trouve également cette note : « Excerpta e formulis ms. Fr. Pithoei a Joh. Savaron, qui ad me misit IIII JUNII MDCII. » Que le recueil dont sont tirés ces morceaux soit le même que celui qu'a connu Ducange, c'est ce dont il est impossible de douter. Il suffit, pour constater l'identité, de comparer les fragments publiés par Zeumer avec les numéros correspondants des fragments dont la copie se trouve dans la collection Baluze. Peut-être même cette copie a-t-elle été seule connue de Ducange, car on y retrouve tous les passages que Zeumer a extraits du *Glossaire*. Cependant le texte fourni par ce dernier présente quelques variantes par rapport au manuscrit de Baluze. Il faudrait donc, dans cette hypothèse, ou que Ducange ait fait des corrections conjecturales, ou qu'il ait pu vérifier ou faire vérifier sur l'original les morceaux qu'il citait[1]. L'intérêt de ces nouveaux fragments réside dans ce fait qu'ils représentent des extraits de soixante-dix formules environ, au lieu des seize dont on avait pu retrouver des passages plus ou moins étendus.

Les fragments proviennent, d'après la note signalée un peu plus haut, de Jean Savaron[2]. Celui-ci est un personnage bien connu comme magistrat, comme homme politique et comme érudit[3]. Ses fonctions de président et lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont, de député du Tiers-État de la province d'Auvergne aux États-Généraux de 1614, ne l'empêchèrent pas de composer un commentaire sur les œuvres de Sidoine Apollinaire, divers traités de droit et d'érudition et de soutenir de nombreuses polémiques. Il fut en relations avec la plupart des érudits de son temps, consulté par eux sur les ques-

1. En outre, Ducange cite, mais sans en donner d'extrait, le n° LXVII du recueil de Pithou, qui n'a pas son correspondant dans les fragments de Baluze.

2. Né à Clermont le 30 décembre 1566, mort le 27 novembre 1622.

3. Cf., en particulier, A. Vernière, *le Président Jean Savaron, érudit, curieux, collectionneur, et ses rapports avec les savants de son temps*. Clermont, 1892, in-8°.

Digitized by Google

tions se rattachant à l'histoire d'Auvergne, et plusieurs fois eut occasion de leur communiquer des documents divers[1].

C'est évidemment le cas pour les extraits des *Formulae Pithoei* que je signale, mais il est bien difficile de dire à quel savant ils avaient été envoyés. On pourrait songer à J. Bignon, qui dit formellement, dans son introduction au recueil de Marculf[2], avoir reçu de Savaron copie ou collation partielle d'un manuscrit de formules appartenant à l'un des Pithou. Mais il semble bien qu'il s'agisse ici d'un manuscrit appartenant à P. Pithou, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 2123 du fonds latin, et contenant en effet le formulaire de Marculf[3]. En outre, il semble assez douteux que la note qui accompagne l'extrait de la collection Baluze soit de la main de J. Bignon. Il est également impossible de dire comment ce document a passé entre les mains de Baluze, car il se trouve au milieu d'une collection de pièces diverses n'ayant avec lui aucun rapport apparent[4].

Malheureusement, d'ailleurs, les extraits ainsi conservés, et qui ne sont certainement pas de la main de J. Savaron lui-même[5], sont loin de représenter un texte satisfaisant. Ils sont tout d'abord très fragmentaires. La plupart des formules ne sont représentées que par quelques lambeaux de phrases, souvent insuffisants pour déterminer la nature de l'acte auquel ils sont empruntés. Le recueil original était certainement rédigé en latin barbare.

1. A. Vernière, *op. cit.*, p. 23 et suiv.

2. « In eo quoque recensendo usus sum excerptis quibusdam codicis Pithoeani, quae a doctissimo viro Joanne Savarone, Arvernorum præside, ad me missa sunt, cui multis nominibus me devinctum nunquam dubitabo profiteri. Secundum porro Marculfi librum in regio exemplari excipiebant formularum capita quaedam absque numeris, tum ejusdem voluminis initio aliae plures formulae, quarum hæc erat epigraphe *Cartas senicas*, quas hic usurpari monuit me Joannes Savaro quasi formulae veteres : senicae enim quasi senes » (*Marculfi monachi aliorumque auctorum Formulae veteres*, editae ab ill. v. H. Bignonio. Paris, 1665, in-4°, dernière page de la préface). — Cf. Vernière, *op. cit.*, p. 25.

3. C'est le manuscrit que Zeumer, p. 39, désigne sous l'appellation de ms. *B*, et qui est caractérisé par la substitution, dans la dédicace du recueil, du nom d'Aeglidulfus à celui de Landri. C'est précisément la première variante importante que signale Bignon d'après son *Codex Pithoeanus*.

4. Le volume contient surtout des extraits de chartes, de manuscrits liturgiques et de martyrologes.

5. Il y a des lettres de celui-ci dans la collection Dupuy, t. 712, fol. 105 et 106. Un fac-similé de son écriture a été donné par Vernière, *op. cit.*, p. 48.

Digitized by Google

Le copiste du XVIIe siècle n'a peut-être pas toujours très bien compris le texte qu'il avait sous les yeux ou su résoudre les difficultés paléographiques qu'il présentait[1]. Il en résulte que son texte est peut-être plus incorrect encore que celui du manuscrit original et parfois peu intelligible. La numérotation des pièces est en outre assez imparfaite; elle ne commence qu'avec le paragraphe XV, et il est bien difficile de dire à combien d'actes peuvent se rapporter les neuf courts fragments qui précèdent ce paragraphe. Ailleurs, les indications de ce genre ont été omises, et des passages empruntés à des formules différentes se trouvent transcrits bout à bout[2]. Peut-être, du reste, le manuscrit de Pithou présentait-il lui-même des lacunes ou des défectuosités à ce point de vue.

Il ne paraît pas néanmoins sans intérêt de signaler ces quelques extraits à l'attention des juristes et des diplomatistes. Tout d'abord, le nombre des documents de l'époque franque n'est pas tellement considérable qu'on puisse en négliger même des fragments. D'autre part, ceux-ci permettent de compléter ou de préciser certains des renseignements jusqu'ici réunis au sujet des formules perdues de Pithou. C'est ainsi qu'il devient certain que le manuscrit aujourd'hui disparu appartenait bien à François Pithou, comme le pensait Brunner[3], et non à son frère. Les indications fournies par Ducange laissaient ce point douteux. On peut aussi constater que le recueil comprenait au moins 110 documents numérotés[4]. Un certain nombre d'entre eux paraissent identiques à certaines formules de Marculf[5]. La collection était suivie, dans le manuscrit original, de diverses formules de tradition, et le copiste a reproduit également un frag-

1. Il y a des erreurs certaines, comme *vel mea est* au lieu de *ut mos est*, dans les fragments du début, *a vinculis* pour *avunculis* (n° XLII), *a dominis* au lieu de *ad omnes* (n° CIX), le mot *vuadiscapis* complètement défiguré (n° LVII). Toutefois, il faut remarquer qu'il est impossible de dire que ces fautes de copie ou quelques-unes d'entre elles n'existaient pas déjà dans le manuscrit original. Le copiste a même parfois reproduit certaines des abréviations de ce dernier. Pour autant que l'on peut en juger par les rares indications ainsi fournies, le ms. de Pithou devait remonter à une époque ancienne.

2. C'est le cas, par exemple, pour les nos LXXXIIII et LXXXIX.

3. *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. I, p. 409.

4. Les extraits de Ducange s'étendaient jusqu'au n° 108.

5. C'est ce que Zeumer avait déjà constaté pour les nos XXXVIII, XLVI, LXXV, LXXVII.

Digitized by Google

ment de lettre de Flaccus Albinus au roi David, c'est-à-dire d'Alcuin à Charlemagne, et trois extraits de modèles de lettres. Ces pièces n'ont que faire dans un formulaire de documents diplomatiques, et représentent très vraisemblablement des morceaux transcrits après coup à la suite du texte primitif[1]. Peut-être en était-il de même des formules de tradition, qui ne semblent pas avoir été comprises dans la numérotation. La lettre d'Alcuin est connue d'ailleurs, et se retrouve dans les manuscrits qui nous ont conservé l'œuvre épistolaire de cet écrivain[2]. Elle se rapporte à la rédaction de son livre contre Félix d'Urgel, et peut être datée avec précision de l'année 799. Malheureusement, cette indication ne peut servir en rien à fixer la date du recueil des formules, puisque formules et lettres peuvent avoir été transcrites à des époques différentes et que nous ignorons. En ce qui touche cette question de date, on en est toujours réduit, avec Zeumer, à tenir compte de la barbarie du style pour attribuer le recueil au VIIIe siècle plutôt qu'à l'époque carolingienne. Il ne semble pas que les nouveaux fragments, dont on trouvera plus loin le texte, soient de nature à infirmer cette opinion.

En ce qui concerne le lieu d'origine du recueil, tout en reconnaissant qu'il devait venir d'un pays où la loi salique était généralement répandue[3], les érudits hésitaient entre le nord[4] et le midi de la Gaule[5]. Or, un des passages nouveaux (n° XVI) fournis par la copie de la collection Baluze mentionne l'église de Notre-Dame de Laon, c'est-à-dire soit l'église cathédrale de cette ville, soit le monastère fondé par sainte Salaberge[6]. Un des textes additionnels (n° 3) donne le nom de l'abbaye de Saint-Denis. Enfin, au n° XVII, il est question d'un monastère dédié à un saint martyr et situé « Calodaco vico, que est constructus in pago

1. Leur style fait d'ailleurs contraste, par sa correction relative, avec celui des formules proprement dites. Cependant Ducange cite l'une d'elles comme provenant du ms. de Pithou. Mais Zeumer, p. 596, a déjà émis l'hypothèse que ce morceau, cité sans indication de numéro, devait avoir été ajouté après coup au texte primitif.

2. *Monum. Germaniae*, série in-4°. *Epistolae Karolini aevi*, t. II, p. 281, n° 171.

3. Zeumer, p. 596; cf. Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. I, p. 409.

4. En raison précisément de ces allusions au droit salique.

5. En raison de la présence (n° XXXVI) du mot *olca* = *olica*, qui désigne des plantations d'olivier.

6. Cf. *Gallia christ.*, t. IX, col. 587.

Digitized by Google

Parisiago ». Sous cette forme, le nom ne paraît pas pouvoir être identifié, mais n'y aurait-il point là une erreur de scribe ou de copiste pour *Cadolaco*[1], qui représenterait alors le nom du *vicus Catulliacus*[2], où s'élevait l'abbaye de Saint-Denis? En présence de cette double mention du célèbre monastère, on pourrait peut-être supposer que le recueil aujourd'hui perdu fut constitué dans la région parisienne.

Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, on trouvera ci-après le texte des extraits envoyés par J. Savaron à son correspondant. Je marque d'une astérisque les numéros dont des morceaux étaient déjà connus par l'intermédiaire du *Glossaire* de Ducange, en notant les variantes de ce dernier, que je désigne par le sigle *D*, en représentant par *Z* les corrections proposées par Zeumer. *B* désigne le texte de la copie Savaron, que je corrige dans les cas de faute grossière et évidente en indiquant en variante la leçon du manuscrit. Pour les formules identiques à celles du recueil de Marculf, j'indique les variantes du texte de ce dernier (*M*), tel que l'a établi Zeumer, lorsqu'elles peuvent servir à améliorer ou à interpréter le texte *B*.

René Poupardin.

Ex libro formularum ms. Fr. Pithoei I. C.[3].

Hoc est portione nostra ad integrum in loco nuncupante illo, sitam in pago illo, tamque ex alode parentum vel de comparato seu de qualibet adtracto ibidem possidere videmur.

Sic mihi convenit ut portiones meas in pago illo, in loco qui dicitur ille, mansos tantos cum manso indominicado, et in alio loco nuncupante illo, in ipso pago illo, mansos tantos, cum farinario

1. Il y a un *Cadolaicus locus* mentionné dans un diplôme de Childebert III pour Saint-Denis (Tardif, *Cartons des rois*, n° 45; Lauer et Samaran, *Diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 32). Mais il s'agit de Chaalis (Oise, cant. Nanteuil, comm. Fontaine-les-Cornus), qui est au *pagus* de Senlis, et l'abbaye fondée en ce lieu ne date que du règne de Louis le Gros.

2. On trouve sur les monnaies la forme *CATOLACO* ou *KATULACO*. Cf. Julien Havet, *Questions mérovingiennes* (*Œuvres*, t. I. Paris, 1896, in-8°), p. 214; Prou, *Catalogue des monnaies mérovingiennes de la Bibliothèque nationale*, p. 182, n°s 835 et 836.

3. Bibliothèque nationale, Collection Baluze, vol. 379, fol. 290.

Digitized by Google

super fluvio illo, quidquid presenti tempore ibidem mea est possessio.

Est de pa... genitrice mea nomine illa, seu de comparato vel de qualibet adtracto ad nos legibus perve...

Cum domino rege in hoste publico transimus.

Nobis vestrum beneficium pro usufructu et ipsas res concedere debeatis.

Aut[1] qui ex vobis patri suo[a] superstis fuerit, dum advixerit excolere permisistis.

Praefata loca absque ulla alia renovata vel mea est inter caeteros praecaria per hanc epistolam.

Cum[2] consensu fratrum nostrorum convenit hanc epistolam praestariam[b] in vobis pariter[c] conscribere.

Nec quislibet de parte ecclesiae nostrae ipsa locella de vestra potestate pontificium auferendi non habeamus.

XV. — Hoc est domibus, aedificiis, praesidiis, mancipiis, inquilinis, accolabus, libertis, servis tam ibidem quod, etc.

Cum stipulatione subnixa actum ibi.

Et universum meritum ad ipsius pertinentium vel adaerentium tam infra terminos quam extra, etc.

XVI. — Ideoque in Dei nomine illa, dono ad sancta Maria in Lauduno urbe.

XVII. — Mobilibus et immobilibus, adjacentiis, appenditiis, farinariis, communiis, perviis, vuadiscapis, cultis et incultis, gregis cum pastoribus, totum et ad integrum, rem inexquisita, quidquid in ipso loco tam de alode vel de comparato seu de qualibet adtracto ad me noscitur pervenisse, de jure meo injure dominatione ipsius ecclesiae trado ad possidendum.

Domno sacro sancti ac reverendissimi monasterii sancti illius martyris, Calodaco vico, que est constructus in pago Parisiago[d].

XIX. — Nec vendere, nec donare, nec alienare, neque in naufra-

a. ex nobis pare suo *M.* — *b.* prestaturia *M.* — *c.* in vobis *répété B.* — *d. le passage d'abord omis dans B a été ensuite ajouté après le § XXIII, avec un signe de renvoi.*

1. Cf. Marculf, II, 39.
2. Cf. Marculf, II, 40.

Digitized by Google

gium ponere, nisi quicquid ibidem elaborare vel emoliorare potuerimus.

XX. — Ideoque in Dei nomine ille advocatus inlustri viro illo comite veniens ad basilicam sanctorum martyrum, etc.

Genitor suus dimisit per fistucam et anulum ipsius comitis, ipso advocato tradidit in sua elemosina, etc.

Cum terra arabile bunuaria tanta, immoque et in quarto loco quae vocatur ille.

Quidquid in ipsa loca superius denominata rem inexquisitam, tam de paterno quam de materno, seu de comparato et de qualibet adtracto ad eorum pervenit donationem, tradimus atque condonamus.

XXII. — Quidquid ibidem ad presens tam de alode parentum quam de comparato et de qualibet adtracto possidere videmur[a].

XXIII. — Hoc est omnem medietatem de portione mea cum adjacentia sua, id est tam terris, domibus, etc.

In ea vero ratione ut quamdiu advivo ego aut aliquid de haeredibus meis sub patrocinio et defensione domini illius usufructuario ordine hoc possidere debeam.

*XXIV. — Et quid vobis ex hoc legitime redditus terrae debetur sicut reliqui accolani vestri[b] reddunt[c].

*XXV. — Hoc est ad illam villam[d] bunuaria tanta, manso cum superposito, de vinea arpennos tantos, etc.

XXVII. — Mobilibus et immobilibus, totum et ad integrum, rem inexquisitam, tam de alode quam de comparato, vel de qualibet adtracto ad me legibus pervenit.

*XXVIII. — In festivitate[e] sancti[f] illius in luminaribus ipsius sancti loci solidos tantum vobis aut actoribus vestris dare et transolvere faciam[g].

Tibi ipsa portione ad excolendum et ad condrigendum[h].

Sicut lex est emendare faciam.

a. videmus *B.* — *b.* nostri *D*; vestri *corr. Z.* — *c. L'extrait est attribué au n° XXIII par D.* — *d.* illa villae *D.* — *e. ce passage* in festivitate... faciam *est répété dans B, qui la seconde fois omet* sancti. — *f.* sancti *om. D.* — *g. ici s'arrête l'extrait de D.* — *h. passage répété dans B, qui, la seconde fois, donne* congregendum ; *le passage est attribué au n° XXXVIII par D.*

Digitized by Google

*XXX. — In festivitate sancti illius loci[a] triante uno dare et transsolvere facias[b]. Nec minuare, nec per nulloque ingenio in naufragio ponere pontificium non habeas faciendi et ipsa portione dum advivis per vestrum beneficium tenere et usurpare facias.

XXXI. — Nec per nullisque ingeniis in naufragium ponere.

XXXII. — Et si de ipso censo negligentes aut tardi aparueritis, fidem exinde faciatis.

XXXIII. — Tibi ipsa portiuncula ad excolendum et ad congregendum.

XXXIV. — Mobilibus et immobilibus rem inexquisitam quicquid ille ab ipso monasterio adtraxit.

XXXIV[c]. — In ea ratione ut riga exinde in cultura dominica arare et recondere faciam.

XXXIV[c]. — Nisi quidquid ibidem adtrahere et emeliorare potuero licentiam habeam.

'XXXV[1]. — Cum terra arabile bunuaria tanta ad casa Domini illius.

XXXV. — In ea ratione ut riga tornata uno in una quisque satione arare facias. Et si negligens de ipsa riga aut tardus apparueris.

*XXXVI. — Concedimus tibi olca in villa nostra illa, quem[d] illa femina quondam tenuit, et dum requisimus quod absa esse[e] et sema concessimus tibi, qui subjungit ab uno fronde[f] ratio lui, de uno latus ratio lui, et alio vero latus via publica, et ita convenit ut annis singulis riga in cultura dominica arare debeas.

XXXVII. — In ea ratione ut riga et alios reditus terrae.

Qui ipsa illa et filius suus ille per eorum fistuca sibi exinde dixerunt exiti.

XXXVIII. — Quidquid ille ab ipso monasterio adtraxit, et usque

a. in festivitate sancti illius [in luminaribus ipsius] loci *corr. Z.* — *b. ici s'arrête l'extrait de D.* — *c. La numérotation est ainsi répétée dans B.* — *d.* quam *D.* — *e.* esset *D.* — *f.* fronte *D, dont l'extrait s'arrête ici.*

1. Simplement cité par Ducange, v° *bonnarium.*

Digitized by Google

ad diem obitum suum possedit, ita ut riga exinde in cultura domnica arare et recondere facias.

Et quidquid ibidem adtrahere et emeliorare potueris.

*XXXIX. — Igitur in Dei nomine ille, te dulcissimam conjux mea illa, dum inter nos procreatio filiorum minime esse dignoscitur.

Ideo convenit nobis ut omni corpore facultatis nostrae invicem usufructuario ordine condon[are] deberimus.

Tam de alode parentum quam de comparato et de qualibet adtracto.

Et[a] quid[b] pariter in conjugium positi laboravimus.

Condonare et delegare vel[c] ingenuus[d] relaxare volueris.

Dono tibi omni corpore facultatis nec ubicunque aut undecunque tam de hereditate pervenit quam de comparato et de qualibet adtracto, etc.

Quid pariter in conjugium positi laboravimus.

XL[1]. — Ideoque in Dei nomine cum summo studio caritatis placuit inter illum et conjuge sua illa, dum procreatio filiorum inter eos minime esse videtur.

Inter nos procreatio filiorum minime esse dignoscitur.

Inter nos mutuo condonare deberemus.

Et si aliquid exinde intestatum remanserit ad nostros legitimos qui tunc propinquiores fuerint revertantur haeredes.

Tam de alode parentum quam de comparato.

XLI[2]. — Et nos omni alode ipsius genitrice vestrae illa, juxta quod et ratio prestitit.

Exinde in praesentia bonorum hominum *aut* reges altercantes quod ipsa epistola que in eam feceramus contra nos evindicastis, et in vestra potestate omni alode ipsius recepistis.

Per hanc epistolam obnoxiationis vobis obnoxiare deberem.

Ac si semper per quinquennium renovata fuisset.

a. le passage et quid... relaxare volueris *est donné par D comme emprunté au § XXXVIII.* — *b.* quod *D.* — *c.* vel *om. D.* — *d.* ingenuos *corr. Z.*

1. A comparer avec Marculf, II, 7, « carta interdonationes inter viro et faemina de eorum res », avec le texte duquel celui-ci présente toutefois certaines différences.

2. Cf. Marculf, II, 9.

Digitized by Google

XLII[1]. — Ego vero pensans consanguinitatis causa, dum per legem[a] cum caeteris filiis meis avunculis[b] vestris in alode mea accedere minime potueratis.

Quando eam nuptam[c] tradidi in aliquid de rebus meis mobilibus, drappos et fabricaturas et aliqua mancipia in solidos tantos tradidi vos hoc in parte vestra supputare contra filios[d] meos faciatis.

XLIV. — Nec per nullisque ingeniis in naufragio ponere potestatem non habeam faciendi.

Et post meum quoque de hac luce discessum, ipsa portiuncula emeliorata.

XLV. — Bene est compertum qualiter ex alode tua, sicut tibi bene placitum fuit.

Et quidquid ibidem adtrahere aut augmentare potueris.

*XLVI. — Dulcissima filia mea illa. Diuturna sed inter nos impia consuetudo tenetur ut de terra paterna sororis[e] cum fratribus portionem non habeant.

Ideoque per hanc epistolam aequalentiae te dulcissima filia mea, etc.

Qui contra hanc epistolam aequalitatis ordine venire tentaverit.

XLVII[2]. — In loco filiorum visus eum adoptasse, ita ut, dum advixero, victum et vestitum tam in dorso quam in lecto seu calciamenta[f] mihi in omnibus[g] impertias et procures.

XLVIII[3]. — Quiquid enim inter propinquos de alode parentum, non aut judicaria potestate eorum[h] coacti, sed sponte manente charitate juxta debitum unicuique[i].

Et haec omnia invicem[j] pars parti tradidisse et per fistucam partitum esse dixisse, propterea presentes epistolas duas uno tenore conscriptas locum pactionis inter se visi sunt conscripsisse.

De ipso alode genitore eorum amplius requirendi.

a. et per lege *M.* — *b.* a vinculis *B*; aboncolis *M.* — *c.* nuptum *M.* — *d.* filiis *M.* — *e.* sorores *D.* — *f.* calciamentum *M.* — *g.* sufficienter impercias *M.* — *h.* eorum *om. M.* — *i.* justi debita unicuique portio terminatur *M.* — *j.* et hoc invicem *M.*

1. Cf. Marculf, II, 10.
2. Cf. Marculf, II, 13.
3. Cf. Marculf, II, 14.

Digitized by Google

XLIX[1]. — Testamentum nostrum condidimus quem illo notario scribendum commisimus, ut quomodo hodie legimus[a] per[b] transitum advenerit, recognitis sigillis inciso lino[c] ut romanae legis decrevit.

LI. — Venerabile vero atque magnifico illo rege aut capellam[d] palatii et comis palatii.

LII. — Quidquid ibidem ad presens mihi ex alode paterno legibus advenit.

LIII. — Quod bonum, faustum, foelix, prosperum veniat.

*LV[2]. — Placuit atque convenit ut ego tibi de solido et denario secundum legem salicam sponsare deberem, quod ita etc.[e] feci.

Et dono tibi ministeriales de intus casa[f].

Ego ille sponsus tuus dum taliter placuit atque convenit apud parentes nostros communis ab utrasque partes aptiscantes[g] ut tibi de solido et denario secundum legem salicam sponsare deberem.

*LVII. — Super ipso magno posita seu et vuadiscapo[h] et inter terra et prato et sylva bunuaria tanta et mancipia tanta his nominibus ille et ille, boves duas, vacca una cum vitulo, inter porcos et vervices capita tanta, et scapio de intus casa valentes solidos tantos.

LVIII[3]. — Unde vitae periculum incurrere debui, si[i] interveniente sacerdotes et bonis hominibus vitam obtinui, sic tam ut quod tibi in tanto dono[j] et in dotis titulum ante diem nuptiarum sic[k] te desponsatam habuissem conferre debueram per hanc epistolam compositionalem.

LIX. — Dum inter illum necnon et conjugem[l] suam illam non caritas secundum Deum sed discordia regnat et ob hoc pariter conversare minime possunt.

Propter has epistolas duas[m] uno tenore conscriptas.

a. quo modo dies legitimus *M.* — *b.* post *M.* — *c.* inciselino *B.* — *d.* *il faut peut-être corriger en* capellano. — *e.* et *Z.* — *f.* et dono... intus casa *om. D.* — *g.* aptisantes *D;* aptificantes *corr. Z* — *h.* una discapo *B.* — *i.* sed *M.* — *j.* sic tamen ut quod tibi in tadono *M.* — *k.* si *M.* — *l.* dumet inter illo et conjuge *M.* — *m.* inter se duas *M.*

1. Cf. Marculf, II, 17.
2. Cf. *Formulalae salicae Lindenbrogianae*, n° 7; Zeumer, p. 271.
3. Cf. Marculf, II, 16.

Digitized by Google

Quisquis ex ipsis sive ad servitium Dei in monasterium sive copulare matrimonii[a] sociare voluerit.

*LX. — Eo quod ante hos dies filia lui[b] nomen illa per solido et denario et en arras[c] habui desponsata.

Convenit ut ipse ille ipso solido et denario de ipsas arras ante plures bonis hominibus et pro ipso exenio solidos tantos[d] pro hac causa mihi transolsisset et nos per nostram fistucam ipsa puella, etc.

LXIII[1]. — Lex priscorum exposcit auctoritatem ut quicunque voluerit de rebus suis propriis vendere, cedere, condonare et per suum strumentum cuicumque voluerit ad legem salicam licentiam habeat alligare.

De alode paterno mihi legibus obvenit.

Dedit igitur ille campum in loco nuncupante illo, in pago illo, habentem plus minus bunuaria tanta, que subjungit a latere uno ratio lui, ab alio latere ratio lui, a fronte uno ratio lui, ab alio vero fronte ratio lui.

Situm in pago illo, habentem plus minus bunuaria tanta quae subjungit a latere uno ratio lui, ab alio vero fronte ratio lui.

LXXI[2]. — Ideoque per hunc vinculum cautionis spondeo me habiturum (?) illas proximas ipso argento.

Pro duplo in crastino meam haereditatem meos nos, etc.

LXXII[3]. — Sicut reliquis servi vestri et vicinorum vestrorum faciunt dies tantos in unaquaque hebdomada facere debeam.

Mihi disciplina corporali imponere et detenire (?).

LXXIII. — Spondeo me quandiu premeri (?) tenuero annis singulis per singulos solidos singulus triantos vestris partibus esse rediturum.

LXXIV. — Ut praetio vestro valente in solidos tantos et denarios tantos nobis ad beneficium praestare debuissetis.

a. matrimonia *corr. en* matrimonii *B ;* copulam matrimonii *M.* — *b.* filiolam nomine illa *D.* — *c. sic D;* in arras *corr. Z.* — *d.* exenio scilicet tant. *D, dont l'extrait s'arrête ici.*

1. Cf. Marculf, t. II, p. 30.
2. Ducange cite aussi, sub. v° *Bonnarius,* le n° LXVII des *Formules de Pithou*, mais sans en donner d'extrait.
3. A comparer avec Marculf, II, 27.

Digitized by Google

Vinea nostra in loco nuncupante illo, sitam in pago illo, plus minus arpennos tantum usque ad annos tantos, cum inter adfinis de uno fronte ratio lui, etc., *ut supra*.

Ut praecio vestro cum fide facta in duplum vobis componere.

Dedit tibi una viniola mea habentem plus minus arpennos tantos.

Ipsam vineam ipsos annos tantos pre te habere usuare facias.

*LXXV[1]. — Hoc[a] contigit quod cellario[b] illo[c] vel spicario vestro[d] infregi et exinde annona et alia raupa[e] in solidos tantos exinde[f] furavi dum et vos et[g] advocatus vester exinde ante illo comite[h] interpellare fecisti[i].

[Et ego hanc causam nullatenus potui denegare] sic ab ipsis racimburgis judicantes ut per vadium meum solidos tantos [eam contra vos hoc est componere vel satisfacere debeam. Sed dum ipsos solidos] minime habui unde transsolvere debeam, sic mihi aplificavit[j] in[k] brachium in collum posui et per comam capitis mei coram presentibus hominibus tradere feci in ea ratione ut interim quod ipsos solidos vestros reddere potuero [et servitium vestrum et opera qualecumque vos vel juniores vestri injunxeritis, facere et adimplere debeam] et si exinde negligens et[l] jactivus apparuero, spondeo me contra vos, ut talem disciplinam supra dorsum meum facere jubeatis quam super reliquos servos vestros.

*LXXVII. — Et vestras annonas seu alia raupa quamplurima circumveni et in victio (?) vestro recepimus.

Pro ipsa causa vuadiavit solidos tantos[m].

Propterea cautionem de stado meo tibi emitto.

LXXIX. — Ante inlustri viro illo comite in illo comitatu mallo publico de furtum probatus apparui quod caballus lui post me ad futurum habui et illos expendi et exinde superjudicatus ante ipso comite fui, ut mortis periculum exinde incurrere deberem, et pro hac re in vinculis est strictus aparui.

a. hoc *om. D.* — *b.* cellarium *D.* — *c.* ill. *om. D.* — *d.* spicarium *D.* — *e.* aliam raupam *D.* — *f.* exinde *om. D.* — *g.* et *om B.* — *h.* illum comitem *D.* — *i. le texte donné par D et par Pithou dans une note de son glossaire à la loi salique, reproduite par Zeumer, étant plus complet que celui de B, je donne ce texte D, en mettant entre crochets ce qui ne se trouve pas dans B.* — *j.* aptificariit *B.* — *k.* ut *corr. Z.* — *l.* vel *d.* — *m.* et vestras annonas... solidos tantos *om. D.*

1. Cf. *Formulae salicae Bignonianae*, n° 27; Zeumer, p. 287.

Digitized by Google

Ideo a die praesente caput et omni corporis status mei coram testibus vobis transeundo.

Quod si hoc facere praesumpsero ant per quaelibet ingenium aliqua coturnitate (?) contra vos facere temptavero.

Et quislibet in vestra causa aut vendere aut disciplinam imponere.

[LXXX ou LXXXI[1].] — Magnifico fratri[a] illo. Omnibus non habetur incognitum qualiter ante hos annos solidos meos[b] numero tantos ad beneficium accepisti, sicut ibi necessitas exegit.

Ideo tibi hanc epistolam evacuaturiam admittimus[c].

Nullum[d] sortiatur effectum, sed[e] vacua et inanis permaneat.

Ideo tibi hanc epistolam evacuaturiam fecimus de ipsos solidos tantum omni tempore deductus[f] et absolutus resedeas.

LXXXII. — Quidquid exinde facere volueris sicut de reliquis servis vestris, etc.

Hoc est vernaculusque noster, nomen ille, ingenuo eum esse praecepimus.

LXXXIII. — In ea vero ratione ut ad die ingenuus permaneat tanquam si ab ingenuis parentibus fuisset natus et procreatus.

Cui subjecta sunt omnia et rege terrestrio cives romanus, portas apertas eas, pergas, partem quam volueris licentiam habeas ubicunque volueris ambulare, cum omni peculiare concessum, mundeburde vero et defensionem ubi te elegere volueris ad declinandum, hoc licentiam habeas faciendi. Si quis vero, etc.

LXXXIV[2][-LXXXVIII]. — A presente die ab omni vinculo servitutis absolvimus, ita ut deinceps tanquam si ab ingenuis parentibus fuisset procreatus vitam deducas ingenuam.

Ideo nos homine aliquo nomine ille, quem data mea pecunia ab homine illo de captivitate redemi, ingenuum eum esse precepimus; si ea vero ratione ut a die presente ingenuus permaneas tanquam si ab ingenuis parentibus fuisses natus vel procreatus, ut neque

a. domino fratri *M.* — *b.* nostros *M.* — *c.* fecimus *M.* — *d. l'ordre des deux derniers fragments devrait être interverti.* — *e.* si *B.* — *f.* ductus *M.*

1. Cf. Marculf, II, 35, et *Formulae Turonicae*, 44. Le copiste a certainement négligé d'indiquer le début d'une formule qui devait porter dans le recueil le n° LXXX ou LXXXI.

2. Cf. Marculf, II, 32. Il semble d'ailleurs que plusieurs fragments de formules différentes se trouvent réunis sous ce n° LXXXIV.

Digitized by Google

nos nec haeredebusque nostris jamdicto illo ingenuile obsequium nullum unquam tempore non requiratur, nisi portas apertas, cive romane, peculiare concessum eat, pergat, partem quam ambulare voluerit licentiam habeat.

Mundeburde vel defensione hoc licentiam habeat.

In ea ratione ut ingenuus sis et interim genuos manum mittas tanquam si ab ingenuis parentibus fuisses procreatus vel natus. Mundeburde vel defensione ad ecclesiam sancti illius ubi ipse preciosus dominus in corpore requiescit habere cognoscas.

Nisi sub ipsius sancti illi loci et annis singulis cera triante uno in luminaribus pro animae meae ab ipso sancto loco procurare studeas et deinceps sibi vivat, sibi degat, bene ingenuus et securus permaneat.

LXXXIX[1]. — Defensionem cui te ex meis haeredibus elegeris habere debeas, et oblata mea ubi corpusculum meum quieverit vel luminaria annis singulis debeas procurare.

[XC[2].] — Dum et aliquo infantulo nomine ille, ex villa nostra illa, filio lui in albis invenimus.

XCI. — Eo videlicet modo ut super terra sancti illius quandiu advivitis ingenuile ordine vivere adque consistere debeat, et si agnatio ex eo procreata fuerit, ingenuus vivat atque persistat.

[XCII-XCV.] — Illa faemina ille. Omnibus non habetur incognitum qualiter servus meus nomen ille et absque voluntate tua vel parentum tuorum dum et ingenua esse videris rapto scelere ad conjugium sociavit et ob hoc vitae periculum incurrere potuerat.

Defensionem vero vel mundeburde ad eorum ingenuitatem defensendam vel tuendam cuicunque se elegere voluerit de nostris haeredibus ipsum habeant ad defensandum et semper firmissima libertate ingenui permaneant.

*XCVI[3]. — Domino fratri illi ille. Licet emptionis (?) vindidique[a] contractus sola pretii adnumerationem et re[b] ipsius traditione con-

a. vendetique *M.* — *b.* rei *M.*

1. Cf. Marculf, II, 34.
2. Il paraît y avoir ici un fragment emprunté à une formule d' « Ingenuitas in albis » (cf. *Formulae salicae Merkelianae*, n° 43; Zeumer, p. 257), qui doit être distinguée de la précédente, avec laquelle elle est confondue dans le manuscrit.
3. Cf. Marculf, II, 19.

Digitized by Google

sistat, hoc[a] tabularum aliorumque docimentorum ad hoc titulum[b] interponatur instructio ut fides rei facti et juris ratio comprobetur. Idcirco vindidisse me et[c] tibi constat et ita vendedi villa juris mei nuncupante illa sitam in pago illo, quam ex legitima successione parentum et de qualibet modo ad eos pervenit et habere videor, in integritate cum terminis[d], domibus, aedificiis, accolabus, mancipiis, vineis, silvis, campis, pratis[e], pascuis, aquis aquarumve decursibus, adjacentiis[f], appenditiis et omni merito et termino suo ibidem aspicientem.

Et accepimus[g] a vobis pro ipsos infantes sicut inter nos bene complacuit et aptificavit, hoc est in argento solidos tantos.

XCVII[1]. — Area juris meae infra muro civitatis illa, habente de longo pedes tantos, de lato pedes tantos, et quae subjungit a latere uno ratio lui ab alio latere ratio lui, a fronte uno ratio lui, ab alio vero fronte ratio lui, et accepimus a vobis in precio taxato de pecunia nostra juxta quod nobis complacuit et aptificavit.

C. — Accepta vestra pecunia, a vobis vendedisse et ita vendedi campo juris mei infra termino illo in loco nuncupante illo situm in pago illo, habentem plus minus bunuaria tanta, quae subjungit a latere uno lui, *ut supra*.

*CI. — Unde accepimus a vobis pro ipsa vinea sicut inter nos bene complacuit atque aptificavit, hoc est in argento et in alio merito solidos tantos.

[CII-CIII-CIV[2].] — *Carta qui suo servo aut*[h] *gasindo aliquid cesserit.*

Ita ut ab hac die ipso locello jure proprio[i] in tua potestate firmiter habeas, teneas atque possideas, et nulla functione aut redditus terrae pascuario et agrario aut carropera vel quicunque dici potest exinde exsolvere, nec tu nec posteritas tua nec ad nostrum opus nec ad haeredes nostros vel quicunque ipsa villa post nos fuerit habiturum non habeas, nisi tantum, si ita convenit riga solum, sed ipso locello omni tempore tu emuniter debeas possidere.

a. ac *M.* — *b.* tantum *M.* — *c.* et *om. M.* — *d.* terris *M.* — *e.* praeterea *B.* — *f. D donne la fin de la formule depuis* adjacentiis *jusqu'à* aspiciente. — *g. le passage ne se retrouve pas dans M.* — *h.* nit *B.* — *i.* propro *B.*

1. A comparer avec Marculf, II, 20, qui présente de notables variantes.
2. A comparer avec Marculf, II, 36.

Digitized by Google

CV[1]. — Dulcissimo atque mihi in omnibus diligendo illi ille. Omnibus non habetur incognitum qualiter vineola *aut* campo particula de manso quod ad presens persolvere videas, in villa nuncupante illa, super terra monasterii sancti illius, bunuaria tanta, salvo jure fisci ipsius monasterii, tibi tradidi in perpetuum habiturum. Ita[a] ut ab hac die ipso campo *aut* vinea cum prato ipsius monasterii habeas, teneas atque possideas, et quicquid ex eo sicut mos est aliis inegnuis super terram consuetudinariam faciendi facere volueris liberam in omnibus habeas potestatem.

CVI[2]. — Quod si non fecerimus et ob hoc negligentes aut tardi aut contumaci fuerimus, publice per[b] hanc precariam ac si semper per[c] quinquennium renovata fuisset condemnati, ut lex praestat.

CVII. — Et vineas meas quascunque in pago illo infra terminos ilos habere videmur, tam de[d] illas vineas quam de alias res quod ibidem comparavimus vel adtraximus integra decima exinde ab ipso sancto loco ibidem concedimus atque firmavimus.

*CVIII. — Omnibus non habetur incognitum si plures bene est compertum qualiter nos per ecclesiae, ratione nostra de illa ecclesia, in loco nuncupante illo, sitam in pago illo super fluvio illo, quae est constructa in honore sancti illius vel cetêrorum sanctorum, per nostra strumenta at ecclesiam s[ti] illi delegavimus vel firmavimus, et convenit nobis ut talem epistolam censariam nobis fieri deberetis, quod ita et fecistis, in ea ratione[e] ut vos vel ipsi presbiteri qui ipsa ecclesia custodire videntur annis singulis ad missa s[ti], quae est in mense illo, dilectione nobis et pasto soniare debeat una cum homines tantos una die et nocte pascere faciat, et post[f] nostrum discessum infantes nostros cum homines tantos similiter una die et nocte pascat; unde inter nos duas epistolas uno tenore conscriptas fieri et adfirmare rogavimus, etc.

CIX[3]. — Ego in Dei nomine ille domesticus ac si indignus glo-

a. l'extrait donné par Ducange va des mots ab hac die *à la fin* : ... habeas potestatem. — *b.* pro *M.* — *c.* pro *M.* — *d.* tandem *B.* — *e. ici commence l'extrait de D qui va jusqu'aux mots* nocte pascere faciat. — *f.* per *B.*

1. Ce texte paraît identique à la *formula vetus* dont Zeumer, p. 725, n° 27, reproduit un extrait d'après le *Glossaire* de Ducange, v° *consuetudo*.
2. Cf. Marculf, II, 41.
3. Cf. Marculf, II, 52.

Digitized by Google

rioso domino illius regis, super villas ipsius illa et[a] illa, ex familia domestica[b] de villa illa dum generaliter ad omnes[c] domesticos regis ordinatio processit ut pro nativitate domini illi[d] nostri illi[e] vita a Domino melius conservetur, de unaquaque villa fiscali tres homines ex servientibus inter utroque sexu a servitio relaxentur[f], et nos ita faciendo ob hoc ordinatione recepimus, propterea tibi hanc epistolam[g] nostram, sicut mihi jussum est, ab omni vinculo servitutis absolvo.

CX. — Noticia traditionale qualiter vel quibus praesentibus veniens ille, missus sancti illius, ad illas res recipiendas quem ille per cartolum venditionis ab ipsa casa sancti illi delegavit. Sunt ipsas res in pago illo, in vicaria illa, in loco qui vocatur ille, illo misso sancti illi ipsas res de quantum in sua venditione loquitur vel insertum est ante bonis hominibus per hostium et axatoria visus fuit consignasse, et a die praesente ei tradidit vel vestita ipsa casa sancti illi fecit. Id sunt qui in praesente fuerunt subter firmaverunt.

Et per suo fistuca se in omnibus dixit exitum, his praesentibus. Actum ibi.

[1[1].] — Noticia traditionis qualiter veniens ille, die illo, in villa illa, ante bonis hominibus, per hostium et axatoria seu terra et herba ab homine aliquo nomine illo et conjuge sua nomine illa, rem (illa) visus fuit tradidisset, non in fraude sed in publico, et per mea fistuca de jamdicta rem illa exitum feci, etc.

[2.] — Noticia traditionis vel quibus presentibus veniens homo aliquus nomen ille, die illa, in loco qui dicitur ille, ante plures bonis hominibus, res aliquas quae vocantur illas in pago illo, quem ante hos dies per epistolam libellum dotis sponsa sua nomine illa visus fuit adfirmavit, quantumcumque in ipsam epistolam libellum dotis habet insertum, ipse ille ipsas res ipsa sponsa sua nomine illa per terra et per herba seu per hostium visus fuit tradidisset, et per illo manso indominicato illos alios mansos, sicut in praefata epistola loquitur visus fuit tradidisset, etc.

a. et om. *M.* — *b.* dominica *M.* — *c.* a dominis *B.* — *d.* domnicelli *M.* — *e.* utilius vita *M.* — *f.* relaxarentur *M.* — *g.* per hanc epistolam *M.*

1. A comparer avec un extrait de formule de *Notitia traditionis*, donné par Pithou dans son *Glossaire* à la loi salique (tit. 61), et reproduit par Zeumer, p. 547, *Extrav.*, n° 23.

Digitized by Google

[3.] — Et ille comis illi archiepiscopo similiter tradidit ipse ille ad vice illius archiepiscopo per terra et herba, per hostium et axatura, seu et mancipia per manibus missos sancti Dyonisii et illo abbate nomen illi monacho et illi advocato et illi vasso sancti illius visus fuit tradidisset atque consignasset, etc.

[4.] — Benedicto[a] atque omni sapientiae decorato[b] prefulgido David regi Flaccus Albinus in Xpisto salutem. Licet proxime ad clementiam vestram genuina scripta direxerim, *etc.*

Gaudebit, ut dictum est, enim in hilaritate regis vita, cujus solium dissipat iniquitatem, cujus vultus reverentia conservat usque ad aequitatem. Nam quod olim apostolici patres suis scriptis in confirmationem fidei catholicae diversis mundi partibus peregerunt, hoc vestra sanctissima solicitudo implere non cessat, hoc mirabile et speciale in te pietatis Dei donum praedicamus, etc.

[5.] — A proximis et vinerabilibus (?) episcopis solerti cura inquiri quod nostra parvitas pro officio dulcedinis et caritatis vestrae specialiter nostrum vestris destinavimus missum nomine illum diaconum obtutibus inquirendum, simulque rogantes ut nostri dignemini memoriam in orationibus vestris quae ad Deum fiunt fructuose recolere. De caeteris nolo vos ignorare quid in quibusdam memini reperisse canonibus hanc consuetudinem paenitus conservandam sed abolitam. Praesules prisci videlicet doctores ecclesiae esse jusserunt, *etc.*

[6[1].] — Aeterno nobis amore conexae illi abbatissae cum omni contubernio ancillarum Dei vobiscum degenti ille peccator. Affectu solicitudinis et pietatis has vobis apices destinare curavimus, accedere ut nostri memoriam faciatis in orationibus publicis et privatis quas ad Deum dirigitis, etc.

[7.] — Amore Xpisti mihi devictae[c] illae abbatissae, ille peccator. Illius ausi non fuimus presbyterales dare, duabus obstantibus causis. Nam nec indiculum juxta canones pontificis sui manu cum testimonio boni operis retroactae vitae detulit subscriptum, nec testes habuit coram, qui dignum pro eodem ad sacerdotium subiendum prę-berent testimonium.

a. benedicta *B.* — *b.* decorata *B.* — *c.* devinctae *D.*

1. Cf. *Formulae Bituricenses*, append. n° 4; Zeumer, p. 179.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

Les lois fondamentales de la monarchie française d'après les théories de l'ancien régime, par André Lemaire. Paris, A. Fontemoing, 1907. In-8°, IV-336 pages.

L'auteur de cette intéressante étude recherche comment, aux différents âges de la monarchie française, les jurisconsultes et les publicistes ont compris sa constitution, c'est-à-dire ses lois fondamentales. C'est une histoire de théories et d'idées qui remonte haut dans nos fastes, car il y eut une théorie des lois fondamentales dès le jour où fut conçue l'idée qu'il y a des lois qui organisent les pouvoirs publics, en règlent l'exercice et s'imposent au prince. L'expression *lois fondamentales* n'est en usage que dans la seconde partie du XVIe siècle, et cependant les théories dont elles font l'objet ont déjà presque atteint leur entier développement. Sans discuter à fond les deux grandes thèses opposées, celle du droit divin, c'est-à-dire d'un pouvoir tenu essentiellement de Dieu seul, et celle de la souveraineté nationale, l'auteur les étudie en ce qui touche son sujet. Dans l'introduction, il précise en distinguant les lois fondamentales, *essentielles* ou *générales*, c'est-à-dire celles qui dérivent de la nature même de la souveraineté qui ne sont pas particulières à tel ou tel peuple, par exemple que la souveraineté doit être exercée dans l'intérêt de la nation elle-même, qu'elle doit respecter les droits naturels des sujets (liberté-propriété...), et les lois fondamentales, *positives* ou *particulières*, c'est-à-dire celles qui, dans un état déterminé, concernent la dévolution et l'exercice de la souveraineté (succession à la couronne, limitations particulières du pouvoir royal...).

Le chapitre I est consacré aux théoriciens qui ont écrit du IXe au XVIe siècle et tout d'abord à Smaragde, Jonas d'Orléans et surtout Hincmar de Reims, pour lesquels le roi est le représentant de la justice divine; son autorité procède de Dieu seul; il gouverne et même il acquiert son droit souverain avec le consentement du peuple, mais ce dernier n'est à aucun degré la source de ce droit. On admet alors que le prince ne peut prendre aucune disposition importante sans le concours et l'approbation d'une assemblée des grands; que le caractère de la loi, personnelle à chacun selon son pays d'origine, s'impose à lui, et son pouvoir étant de droit divin, tout cela constitue pour lui une

Digitized by Google

obligation morale et religieuse des plus graves. Abbon de Fleury, Hugues de Sainte-Marie et Ives de Chartres gardent les mêmes conceptions. Cependant le dernier introduit le fameux texte romain *que la volonté du prince a force de loi* sans se douter des conséquences que les légistes sauront en tirer. Vient ensuite Jean de Salisbury, aussi évêque de Chartres, qui enseigne que le prince est le ministre du peuple parce que le pouvoir de tous les sujets lui est conféré. Dès lors se forme un courant opposé au courant du droit divin pur et simple que représentent Suger et Vincent de Beauvais. L'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne, qui connait les doctrines d'Aristote, prend nettement parti pour la délégation de la souveraineté par le peuple. Quant à la conception d'une royauté justicière, législatrice, aux pouvoirs multiples, mais modérée par le concours des grands, ecclésiastiques et laïques ; quant aux idées que le prince est pour l'État, — comme le dira Philippe-Auguste en 1190, — et non l'État pour le prince, que la fonction royale consiste à pourvoir par tous les moyens au bien des sujets et à préférer l'intérêt public à son intérêt particulier, elles n'ont pas changé. Deux traits seulement à signaler : le principe de l'hérédité monarchique s'impose de plus en plus et la notion des lois fondamentales se précise en se développant.

Saint Thomas d'Aquin, qui ouvre l'âge d'or de la scolastique, introduit définitivement dans la science politique les doctrines aristotéliciennes : au peuple est attribuée pleinement la souveraineté; il fait la loi et le prince ne fait que tenir sa place. C'est à lui que Dieu donne la souveraineté. Les disciples les plus éminents de ce grand génie, saint Antonin, Cajetan, Soto, Salmeron, Bellarmin, Suarez, etc..., en tirent cette conséquence logique que le pouvoir du prince est toujours d'origine divine, mais médiatement, à deux degrés. C'est donc la nation dépositaire primitive de la souveraineté qui organise librement son gouvernement et lui transfère le pouvoir sous les conditions qui lui plaisent; à vrai dire, ce système ne sera développé dans toutes ses conséquences qu'au XVIe siècle et surtout au XVIIIe. Voilà pour les philosophes et pour les théologiens, mais quelle était la notion des lois fondamentales chez les légistes du XIIIe siècle?

Bracton et l'auteur inconnu du livre de Jostice et de Plet écrivent qu'au-dessus du roi il y a Dieu et aussi la loi qui l'a fait roi; que ce que veut le roi a force de loi et cette dernière thèse est aussi celle de Pierre de Fontaines et de Beaumanoir; elle signifie simplement alors que le roi a le pouvoir législatif mais en s'associant nombre de sages et vertueux conseillers, ainsi que le dit Gilles de Rome qui ajoute que le prince doit inviolablement garder et observer les droits du royaume, c'est-à-dire les coutumes, les franchises et les libertés locales; en cela, il est d'accord avec saint Louis.

Digitized by Google

A la fin du XIVe siècle, dans le Songe du Verger, les théories des légistes subissent l'influence de la scolastique, mais on y mêle la légende : à l'investiture directe par Dieu, moyennant la désignation du peuple ou de la loi coutumière, on substitua le choix miraculeux de Dieu lui-même. A cette époque, deux lumières de l'Université, Nicolas de Clémangis et Gerson, continuent à professer l'ancienne doctrine traditionnelle; le premier déclare même que le roi ne doit établir de nouveaux impôts que dans l'extrême nécessité et de l'avis et du consentement des trois états assemblés.

M. Lemaire s'arrête ensuite un peu à l'intéressante théorie, — que reprendra Dumoulin, — de Jean de Terre-Rouge sur la succession à la couronne et les droits du dauphin (1418-1419), puis il arrive aux États Généraux de 1484 où Philippe Pot tire de la conception ancienne qu' « à l'origine les peuples souverains créèrent des rois par leur suffrage » cette singulière conclusion qu'au peuple aurait dû aussi revenir la souveraineté à la mort de chaque roi; à vrai dire, il le dit dans le but d'écarter les prétentions du duc d'Orléans.

Au siècle suivant, surtout à partir de 1560, les théories des lois fondamentales prennent l'ampleur de systèmes complets. L'auteur y distingue quatre grandes thèses :

La thèse traditionaliste avec Claude de Seyssel, Dumoulin et Michel de l'Hôpital, suivis par Belleforest, le Roy, Claude Joly, etc...; — *la thèse historique*, laquelle, avec Jean du Tillet, Pasquier, du Haillan, rechercha dans l'histoire de France les bases des institutions et ainsi demeura en somme traditionaliste; mais, — à mon sens, — elle exagère le rôle politique du Parlement ainsi que le feront aussi La Roche Flavin, Claude Joly et (tout en s'inspirant beaucoup d'Hotman) les théoriciens de la Fronde; — *la thèse scolastique* avec François Hotman, un peu déformée par l'esprit de parti ou la passion; elle eut une grande influence malgré les réfutations de Belleforest, de Grégoire de Toulouse et de Bodin; — enfin *la thèse autocratiste* avec Jean Ferrault, Charles de Grassaille, Vincent de la Louppe, Claude Gousté... Aussi bien divers courants se mêlent à toutes ces thèses selon que les auteurs sont des protestants, des ligueurs, des mécontents, des traditionalistes ou des autocratistes.

Si Hotman obtient une grande influence après l'apparition de sa *Franco-Gallia*, Bodin en eut une aussi grande avec sa *République*. Loyseau, De L'Hommeau, Le Bret et Domat subirent son autorité. Traditionaliste quand il prend les lois fondamentales dans le dernier état, Bodin est aussi autocrate par endroits et ses idées ne forment pas un tout bien lié. Dans son traité de *Republica*, paru seulement deux ans plus tard, Grégoire de Toulouse exprime des idées peu différentes; il est absolutiste mais non autocratiste. Nous arrivons au temps de la

Digitized by Google

Ligue qui puise ses idées démocratiques dans l'enseignement scolastique; enfin la vraie tradition française triomphe avec les traditionalistes du Vair, le président l'Alouette et Guy Coquille.

Les désordres de la Fronde inspirèrent aux Français, en vertu de la loi des réactions, le goût de la monarchie absolue et deux écoles se constituèrent : celle de l'absolutisme philosophique avec Hobbes et ses disciples qui arrive à nier le droit naturel et admettre un devoir sans sanction véritable, et celle de l'absolutisme religieux avec Bossuet et Domat; d'après Bossuet, qui connaît les diverses formes de gouvernement, partout il faut s'en tenir à la constitution traditionnelle qui, en France, est monarchique et héréditaire, absolue mais non arbitraire, tempérée par la loi religieuse et « certaines lois fondamentales, essentielles et positives, contre lesquelles on ne peut rien faire qui ne soit nul de soi »; « le roi n'est pas né pour lui-même, mais pour le public, pour être le support du peuple »; il doit respecter les privilèges des provinces et les libertés nationales et aussi la tradition. De loin, Bossuet donne la main à Jonas d'Orléans et à Hincmar. On sait que le gouvernement autocratique de Louis XIV finit par méconnaître les antiques traditions; quelque temps la gloire de son règne fit croire à tous qu'il réalisait l'idéal de la politique; puis il y eut une réaction qui s'annonce déjà dans les leçons de François de Launay, professeur au Collège de France, et s'accentue dans le pamphlet, sans originalité, des *Soupirs de la France esclave*, et avec Fénelon qui est traditionaliste. A la mort du Grand Roi, l'affaire des princes légitimés ravive cette réaction vers la tradition et Saint-Simon la soutient avec son ardeur excessive ordinaire. A vrai dire, lorsqu'il parle si énergiquement des droits de la nation, c'est de la noblesse et surtout des pairs qu'il s'agit; lorsqu'il s'appuie sur l'histoire, il prend comme type la monarchie féodale du XIe siècle. Boulainvilliers soutient une thèse un peu semblable, mais en remontant aux institutions franques, et tous deux abusent de l'histoire qu'ils interprètent mal.

Eux aussi, les parlementaires, alors si agressifs, — j'ajouterai si maladroits, — pour jouer un rôle dans la constitution, prétendent s'appuyer sur l'histoire, et l'*Esprit des lois* de Montesquieu, avec la théorie des pouvoirs intermédiaires, encourage leurs prétentions. De son côté, La Paige soutient cette doctrine en vogue. Si on les eût écoutés, on en serait arrivé à un véritable partage de la souveraineté au profit du Parlement.

A côté de la politique qui cherche son appui sur l'histoire, il y a aussi la *politique du droit naturel* fondée sur la raison *a priori* et qui remonte à Suarez; cette politique est celle de Grotius, Puffendorf, Wolf et Burlamaqui. Le peuple, avait écrit Suarez, peut aliéner son droit de souveraineté par un contrat ou un quasi-contrat intervenant entre lui et le souverain. Grotius admit cette idée; il fut suivi par Puf-

Digitized by Google

fendorf et Wolf, puis, — avec une tendance plus libérale, — par Burlamaqui, Fleischer et Gribner. Jurieu avait parlé, mais timidement, d'un pacte mutuel, et c'est en Angleterre, avec Locke et Sidney, que la thèse de la souveraineté nationale est soutenue dans toute sa rigueur. Ces deux écrivains eurent en France une influence considérable; Vattel développe la thèse; pour lui, la nation est toujours libre de changer sa constitution et Rousseau va en déduire les conséquences. Du domaine de la spéculation pure, les théories *a priori* passèrent dans l'histoire que Mably, Brancas de Lauraguais, Saige, Mlle de Lézardière et Pierre Chabrit torturent à l'envi. Aristocrates, parlementaires ou républicains exploitent les mêmes faits, mais en les interprétant de manière à justifier leurs espérances diverses.

La même aspiration vers des lois constitutionnelles, purement rationnelles et rigides, ainsi que les théories *a priori* et par là même plutôt dangereuses, se retrouvent en 1789 dans beaucoup de cahiers des trois ordres et les contradictions qui se manifestent prouvent bien le désarroi des idées. Cependant, le courant traditionaliste avait eu de bons représentants : d'Aguesseau, d'Argenson, — dont la méthode semble pourtant rationnelle bien plus qu'historique, — Piganiol de la Force, Gautier de Sibert, Moreau, — qui s'inspire de Bodin, — Aublet de Maubuy et Chaillon de Jonville. Nombre de cahiers de la noblesse et presque tous ceux du clergé demandent le maintien de l'ancienne constitution monarchique; quelques-uns expriment le désir que les lois fondamentales soient rédigées en forme de charte et que les points douteux soient précisés. Malheureusement, les théoriciens *a priori* vont l'emporter.

Ce long exposé terminé, M. Lemaire discute les différents systèmes énoncés; il repousse comme faux les systèmes démocratiques et autocratiques qui, tous les deux, méconnaissent le vrai caractère de la monarchie française telle, du moins, qu'elle demeura jusqu'à Richelieu, à l'arrivée duquel « la France n'était point en esclavage ... et les Français étaient très ennemis de la servitude » (d'Avenel). Ensuite, il résume en quelques propositions nettes et précises le traditionalisme politique qui lui semble le seul bon, le seul conforme à la réalité; enfin il passe en revue les traits principaux de l'ancienne tradition française. Sa conclusion est que l'autocratie fut une déviation, une corruption de la monarchie traditionnelle aggravée par le XVIIIe siècle, « ni chrétien, ni français ..., qui manquait de tradition et n'en voulait point » (Faguet); elle eut pour résultat lamentable la ruine de l'organisme politique le plus vigoureux que le monde ait jamais vu.

L'ouvrage, très intéressant, documenté et bien conçu, est de ceux qui donnent à penser. Le sujet, vaste et difficile, est traité avec clarté et compétence et il faut féliciter M. Lemaire de l'avoir si heureusement développé.

Félix Aubert.

Digitized by Google

Henri Moris. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, publié sous les auspices du ministère de l'Instruction publique. 2e partie. Paris, Champion, 1905. In-4°, cx-295 pages et carte. (Publication de la *Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.*)

En 1885, M. Moris a publié avec M. Edm. Blanc, bibliothécaire de la ville de Nice, la première partie du *Cartulaire de Lérins*. Dans ce premier volume, il avait donné les actes les plus anciens se rapportant à la célèbre abbaye de Saint-Honorat du IXe au XIIe siècle. Le second volume contient les pièces appartenant aux XIIIe-XVIIIe siècles et conservées aux archives des Alpes-Maritimes. M. Moris les a rassemblées, classées et en a préparé la publication. Les divisions observées sont à peu près celles du premier volume : bulles et lettres patentes, documents classés alphabétiquement par diocèse et dans chaque diocèse par ordre alphabétique de fief ou de prieuré, et, dans cette dernière subdivision, par ordre chronologique.

L'ouvrage débute par une longue et instructive introduction, où l'auteur retrace l'histoire et les vicissitudes de l'abbaye fondée au début du Ve siècle par saint Honorat, dans une île déserte, infestée de reptiles venimeux, mais qui fut bientôt transformée et devint une pépinière de saints et de savants. Aux Ve et VIe siècles, l'abbaye jouit d'une renommée considérable; vers 660, l'ancienne règle (probablement celle de saint Pacôme) fut remplacée par la règle de saint Benoît; cette modification ne fit que grandir encore le renom du monastère, et, au début du VIIIe siècle, l'abbé commandait à huit mille moines. Mais, malheureusement, survinrent les invasions sarrazines. Pillée, saccagée en 732, l'abbaye retrouva toutefois son ancienne splendeur et, durant le siècle qui suivit, fournit au monde chrétien douze archevêques, autant d'évêques, dix abbés et quatre confesseurs, dont saint Salvien, fondateur de Saint-Victor de Marseille, et saint Patrice, évangélisateur de l'Irlande.

Aux XIe et XIIe siècles, elle profita largement des donations faites par les fidèles, et ses possessions s'étendirent des bords de la Méditerranée jusqu'aux rives de la Loire. Redoutant l'attaque des pirates, on songea, sous l'abbatiat d'Aubert II, en 1073, à construire un château fort, dont les ruines subsistent encore actuellement, ce qui n'empêcha pas, durant le cours du XIIe siècle, plusieurs incursions maures. Mais, bastion avancé contre les pirates et les corsaires sarrazins et génois, le monastère forteresse put résister courageusement à tous les assauts qui lui furent livrés.

Cependant, au milieu du XVe siècle, l'abbaye de Lérins déclina comme beaucoup d'autres. On nomma des abbés commendataires; la discipline se relâcha; à diverses reprises, il fallut réformer l'abbaye; on songea à réunir Lérins tantôt à Cluny, tantôt à la congrégation du

Digitized by Google

Mont-Cassin. Des luttes interminables s'ensuivirent et durèrent presque jusqu'en 1789. En 1791, les terres furent vendues à J.-H. Alziary de Saint-Paul et passèrent par divers propriétaires, jusqu'au jour où, de ses deniers patrimoniaux, l'évêque de Fréjus rendit au culte l'abbaye et l'affecta aux Cisterciens de Senanque, qui en ont été récemment chassés.

Cette introduction historique est suivie d'une analyse des principaux documents du cartulaire, tels que les privilèges accordés par les papes (soumission directe au Saint-Siège, confirmations des privilèges, protection contre les usurpateurs, indulgences aux pèlerins) et par les princes (franc-salé, droits de pêche et de naufrage), d'une étude sur les statuts du monastère, de la nomenclature, par diocèse, des possessions territoriales, non seulement dans le sud-est et le centre de la France, mais encore en Italie, en Espagne, en Corse et en Sardaigne.

Les documents publiés, au nombre de cent trente-six, remontent à 954 et descendent jusqu'à 1787. Ils sont suivis d'un index chronologique, d'un index général et d'un index géographique très précieux et très bien faits, et qui, si l'auteur n'avait été lié par le système adopté dans le premier volume, auraient pu être fondus dans un seul index général.

En appendice ont été publiées une liste chronologique des archevêques d'Embrun et des évêques de Digne, Fréjus, Glandèves, Grasse, Riez, Senez et Vence depuis le XIVe siècle et une chronologie des abbés de Lérins du IXe siècle à 1787.

Ce très bon ouvrage ne peut que faire désirer la publication prochaine de l'histoire de Lérins, de ses monuments et de ses possessions, annoncée par M. Moris.

L. M.

Le château historique de Vincennes à travers les âges, par F. DE FOSSA,... T. I : *Histoire générale*... Paris, H. Daragon, 1908. In-4°, 342 pages, cartes, planches et figures.

Le château de Vincennes n'avait attiré jusqu'ici ni le grand public, ni les savants ; il est cependant situé aux portes de Paris, et, d'un autre côté, les fonds d'archives, les mémoires, les registres de comptes, les livres d'écrou, enfin les collections de miniatures et d'estampes pouvaient fournir les données d'une grande histoire. C'est ce qu'a très bien compris le capitaine de Fossa ; attiré par le charme du vieux donjon et l'intérêt des souvenirs qui s'y rattachent, il a entrepris d'en écrire la monographie, destinée à tirer de l'indifférence, et même de l'oubli, ces restes imposants de l'art du moyen âge.

Le tome Ier comprend l'histoire du château. M. de Fossa y étudie les transformations qu'il a subies depuis ses origines jusqu'à nos jours en

Digitized by Google

même temps que les principaux événements, heureux ou terribles, qui s'y sont déroulés. D'abord connu comme bois, Vincennes devient sous Louis VII une grande chasse royale; Philippe-Auguste y construit un manoir remanié par saint Louis, mais rien de ces vieilles constructions n'a subsisté. Philippe de Valois, puis Charles V élèvent le grand château terminé en 1373, à l'exception de la chapelle commencée en 1379; notons, à propos de ces constructions, dont il reste aujourd'hui le donjon et l'enceinte entière, un chapitre très intéressant sur les fortifications au moyen âge.

De Louis XI à Louis XIII, divers bâtiments, dont la Sainte-Chapelle, inaugurée en 1552, viennent s'ajouter aux anciens. Devenu propriété de Mazarin, le château est remanié par Le Vau, qui avait reçu l'ordre d'y exécuter une série de travaux gigantesques; la mort du cardinal arrêta les travaux; et les bâtiments de Mazarin furent englobés dans les pavillons du roi et de la reine qu'éleva Louis XIV, mais qu'il quitta bientôt pour Versailles.

Sous Louis XV, on embellit le bois et on abandonne le château où s'installent une manufacture de porcelaine, puis l'École militaire, enfin tout un village. En 1789, le château était en si mauvais état que l'Assemblée nationale en ordonna la vente à charge de le raser, mais personne ne se présenta. Le 28 février 1791, le faubourg Saint-Antoine envahit le château et fait le siège du donjon, qui avait été transformé en prison; on réussit à éloigner le peuple, non sans qu'il eût saccagé et brisé les plus beaux morceaux de sculpture. Le 16 mai 1808, l'empereur ordonne la transformation du château en arsenal, fait raser les tours d'angle et aménager la chapelle. De nouveaux travaux eurent lieu au château en 1840, sous les ordres du jeune duc de Montpensier, qui en était gouverneur. Pour la période qui suit, période de restauration, l'auteur renvoie au deuxième volume qui sera une « Monographie des différents monuments du château ».

Telle est l'histoire de ces bâtiments d'époques si diverses, au milieu desquels se déroulèrent tant d'événements importants : assemblées de parlement, procès criminels, emprisonnements, visites royales et fêtes princières, naissances, mariages, morts de rois et de grands. On pourra trouver que telle anecdote est contée avec trop de détails, que tel passage semble sortir du cadre strict de l'ouvrage; mais il faut se souvenir que l'auteur cherche à intéresser au château le grand public et qu'il ne néglige rien de ce qui peut y contribuer; qu'on lise seulement les passages sur la mort de Charles IX (p. 118-121), sur le séjour de la duchesse La Vallière au château (p. 151-161), sur le sombre drame qui se termina par l'assassinat du duc d'Enghien (p. 196-220), enfin sur la fameuse défense de Daumesnil (p. 248-262) et on verra qu'il y a pleinement réussi.

Digitized by Google

L'illustration abondante et heureusement choisie est prise en grande partie dans les collections de l'auteur. La liste des concierges et des gouverneurs du château, un répertoire bibliographique et iconographique, des tables détaillées complètent ce premier volume et sont une nouvelle preuve du soin avec lequel l'auteur a préparé et exécuté cet important travail.

M. Aubert.

Bibliothèque historique du Languedoc, étude et documents sur l'histoire religieuse, économique et sociale du Languedoc au moyen âge, publiés par M. Guiraud. I : *Cartulaire de Notre-Dame de Prouille, précédé d'une étude sur l'albigéisme languedocien aux XIIe et XIIIe siècles*. Paris, H. Picard et fils, 1907. 2 vol. in-4°.

Malgré les travaux presque quotidiens qui lui sont consacrés, le passé des divers pays de la France offre toujours un champ précieux aux investigations des érudits. Même dans les provinces qui possèdent, comme le Languedoc, une histoire générale admirablement documentée, les archives locales sont riches de pièces inconnues, dont la valeur est inappréciable pour faire revivre les institutions et les mœurs d'autrefois. Malheureusement, la publication en est rendue difficile par le nombre restreint des personnes susceptibles d'acquérir une collection de textes locaux. C'est pourquoi l'on ne saurait trop féliciter les savants qui acceptent la tâche ingrate de recueillir ces documents, comme M. Guiraud entreprend de le faire dans sa *Bibliothèque historique du Languedoc*.

Les premiers volumes sont consacrés au monastère de Notre-Dame de Prouille, qui fut en même temps le berceau de l'ordre dominicain et le centre de l'action catholique dans le territoire des hérétiques albigeois. M. Guiraud a consacré plusieurs années de recherches à la préparation de ce travail; il a fouillé les divers dépôts d'archives de Paris et du Languedoc; il a recueilli pendant son séjour à l'École de Rome les documents pontificaux qui concernent ce monastère; enfin, comme il le dit dans son avant-propos, il a bénéficié des notes manuscrites d'un savant dominicain, le P. Balme.

Ces sources diverses lui ont permis de réunir 548 pièces qu'il publie aujourd'hui. C'est un recueil artificiel auquel, « pour la commodité du langage », il a donné le nom de « Cartulaire ». Les documents ont été rangés par lui, selon leur origine ou leur objet, en dix-sept catégories un peu factices, mais entre lesquelles une table détaillée permet de rétablir facilement l'ordre chronologique. D'autres index très copieux renvoient aux noms des lieux et aux noms des personnes.

Le monastère de Prouille contenait des religieux et des religieuses.

Digitized by Google

Mais l'on n'y voyait pas, comme à Fontevrault, cette anomalie de prêtres soumis à une abbesse. A Prouille, la supériorité appartenait à l'ordre de saint Dominique. Les frères et les sœurs étaient séparés en deux maisons claustrales distinctes; chacune avait son chef, prieur et prieure, que l'on voit souvent apparaître côte à côte dans les actes du monastère. Avec des réguliers cohabitaient des oblats, des « donats » des deux sexes, qui avaient fait abandon de leurs biens au couvent pour y vivre dans la retraite. La cinquième série du recueil, intitulée « Actes de profession et de donation », contient des détails nombreux sur cette curieuse institution du moyen âge catholique.

Ces diverses personnes réunies à Prouille en faisaient un monastère des plus importants. Au commencement du xve siècle, bien que déjà en décadence, il renfermait plus de cent habitants, sans compter une cinquantaine d'employés épars dans les domaines ruraux. Les possessions de Prouille étaient en rapport avec sa nombreuse population; elles comprenaient, à cette même époque, les cures de six paroisses. Acquisitions, procès, accords, transactions tiennent naturellement une grande place dans le recueil de M. Guiraud comme dans tous les cartulaires monastiques. On y rencontre aussi plusieurs bulles pontificales. Mais ce que l'on est moins habitué à trouver dans les collections de ce genre, ce qui présente l'intérêt le plus vif, ce sont les pièces que l'éditeur a rejetées en appendices : actes de soumission au roi de France, interdictions de confréries, testaments en faveur du monastère.

Cette dernière série se clôt par un document daté de 1427. C'est une enquête ordonnée par Charles VII pour examiner une demande en dégrèvement de décimes qui lui avait été présentée par les religieux. On y saisit sur le vif le fonctionnement des évaluations fiscales du moyen âge. Les généraux des finances délèguent leurs pouvoirs au procureur du roi en la sénéchaussée de Carcassonne, lequel fait comparaître les plus anciens habitants du pays pour témoigner, l'un après l'autre, du bien fondé de la requête et attester la déperdition des revenus du monastère. Pour éditer cette enquête, M. Guiraud a retardé avec raison la date finale de son cartulaire.

Celui-ci est précédé d'une introduction de 350 pages sur « l'albigéisme languedocien aux xiie et xiiie siècles ». Toutes les parties de cette étude n'ont pas, comme les documents, l'attrait de l'inédit, mais elles n'en présentent pas moins un ensemble des plus remarquables sur cette question encore si peu explorée et pourtant si passionnante de notre histoire nationale. L'auteur a eu le grand mérite d'apporter un peu de clarté à l'obscur problème des doctrines cathares. Son exposé de leur théologie, de leur morale et de leur culte est précis, logique et facile à saisir. Il permet d'expliquer la contradiction qui existait entre

Digitized by Google

les vertus des parfaits et la vie licencieuse de leurs adhérents. On voit aussi comment une doctrine d'apparence austère portait atteinte aux principes constitutifs de la société et pourquoi l'Église, gardienne de l'ordre chrétien, ne la pouvait tolérer.

Les connaissances particulières de M. Guiraud sur le Languedoc lui ont permis de dresser l'état approximatif des forces hérétiques dans la province. Il montre la majorité séduite ou tout au moins favorable à l'hérésie, le clergé délaissé, les missions pontificales inutiles. Et cela encore explique la croisade.

Cette introduction se termine par un bref récit de la fondation de Prouille et par une bibliographie abondante et raisonnée. L'auteur ne met pas en œuvre les matériaux recueillis dans son cartulaire; il réserve l'histoire du monastère pour illustrer une visite canonique faite en 1340 à Prouille, dont il nous promet la publication prochaine. Nul doute que ce nouveau volume de la *Bibliothèque historique du Languedoc* n'apporte, comme les premiers, des matériaux précieux à « l'histoire religieuse, économique et sociale du Languedoc » et même de la France entière du moyen âge.

Amand Rastoul.

Abbé Clergeac. *Cartulaire de l'abbaye de Gimont*. In-8°, xix-502 pages. (Extrait des *Archives historiques de la Gascogne*, XVIe année, 2e série, fasc. 9, 1905.)

Fille de l'abbaye de Berdoues, le monastère de Gimont fut fondé en 1142 par Géraud du Brouilh, sur les bords de la Gimonne, près de la ville de Gimont. Bientôt la nouvelle fondation essaima à son tour et fonda de nombreuses granges, centres d'exploitations agricoles, ayant chacune à leur tête un grangier ou majoral.

Le cartulaire composé à la fin du xiiie siècle est conservé au grand séminaire d'Auch.

Il comprend six parties se rapportant chacune soit à l'abbaye, soit à ses principales dépendances : 1° l'abbaye; 2° grange de Laus; 3° grange du Hour; 4° grange de Franqueville; 5° grange de Saint-Soulan; 6e grange d'Aiguebelle. L'ensemble comprend 910 documents de 1141 à 1230, nombreux surtout pour le xiie siècle. Beaucoup sont intéressants non seulement au point de vue local et juridique, mais au point de vue de l'emploi de la langue vulgaire. Il est regrettable que M. Clergeac n'ait pas insisté davantage dans son introduction sur les renseignements et la contribution historique que fournit un tel document. On peut aussi lui reprocher la sécheresse et l'insuffisance de ses analyses, l'emploi d'abréviations, qui font un fâcheux effet pour

Digitized by Google

le lecteur[1], et surtout le manque de méthode rigoureuse et les lacunes de la table alphabétique qui termine ce volume[2].

L. M.

Ét. Clouzot. *Cartulaire de l'abbaye de la Merci-Dieu, autrement dite de Becheron, au diocèse de Poitiers.* In-8°, xxiv-456 pages. (Extrait des *Archives historiques du Poitou,* t. XXXIV, 1907.)

L'abbaye de Becheron fut fondée en 1151 par Amauri, abbé de Chaalis, sur les bords de la Gartempe, non loin du confluent de cette rivière avec la Creuse; mais bientôt, entre 1163 et 1169, elle quitta son nom (qui était celui de l'endroit où elle avait été établie) pour prendre celui de la Merci-Dieu; elle se développa rapidement et ses possessions s'étendirent surtout en Poitou et en Touraine.

Cette abbaye possédait un cartulaire, qui en 1748 fut emprunté par l'abbé d'Estrées, prieur de Neuville, et par lui emporté à Paris. De là il passa chez Clairambault et fait aujourd'hui partie d'une collection privée.

Ce document incomplet, en mauvais état de conservation, comprend 305 actes, espacés entre 1151 et 1291; M. Clouzot les a publiés en les faisant précéder d'une très sérieuse introduction, remplie de renseignements précieux tant sur ce cartulaire, la nature, la datation des actes qui y sont compris, que sur l'abbaye, ses bâtiments, sa bibliothèque, ses oblats et colons et l'exploitation de ses domaines.

Il y a joint en appendice quarante pièces de 1151 à 1299, puisées en majorité soit à la Bibliothèque nationale, soit aux archives de la Vienne, plus un extrait de l'obituaire et le catalogue des livres composant la bibliothèque à la fin du xive siècle.

Enfin un catalogue chronologique des actes publiés ou analysés dans le volume et une très bonne table alphabétique terminent cet excellent ouvrage, qui peut être indiqué comme un modèle pour une publication de ce genre.

L. M.

Cartulaire de la ville de Blois (1196-1493), publié par MM. Soyer, Trouillard et Joseph de Croÿ. Blois, C. Migault, 1907. In-8°, xliii-511 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société des sciences et lettres*, XVIIe volume, 1903-1907.)

Le cartulaire de la ville de Blois, publié par MM. Soyer, Trouil-

1. *Lod. r. Fr.; Raim. Com. Tol.* pour « Ludovicus rex Francorum; Raimundus comes Tolosanensis ».

2. Esparros ne figure pas à la table, non plus que Forto; on les trouve bien à Salbolena, mais il eût au moins fallu un renvoi à Espalos et Forto (p. 291, pièce LXXVI, Grange de Franqueville).

Digitized by Google

lard et J. de Croy, est un recueil formé au xve siècle à l'aide d'un certain nombre de documents copiés ou analysés dans les archives municipales. Il fut rédigé, soit en 1494, soit en 1495, par des scribes qui, dans leur négligence, ont transcrit les pièces pêle-mêle, sans aucun ordre. Ces divers documents, dont le plus ancien est un acte du comte de Blois, daté de 1196, et le plus récent un bail à rente consenti par les habitants de la ville, en 1493, très précieux pour l'étude du droit et des institutions municipales, présentent un intérêt d'autant plus grand qu'ils ont tous disparu des archives de la ville de Blois. Ces archives, pillées d'abord au xvie siècle par les protestants, furent dispersées plus tard par la négligence des municipalités. Le cartulaire lui-même, après avoir passé dans diverses mains, entra au xviiie siècle dans la collection Clairambault (n° 968).

Ce cartulaire a été édité avec tout le soin désirable, et les notes qui l'accompagnent sont copieuses et excellentes. M. Joseph de Croy l'a fait suivre d'une série de notices biographiques consacrées aux personnages les plus importants. Ces notices éclairent d'un jour tout nouveau l'histoire de Blois; elles révèlent dans cette ville au xve siècle, comme à Tours, un centre d'activité remarquable. A cette époque, Blois est riche de toutes les manifestations de l'intelligence et de l'art; déjà importante sous la domination des Châtillon au xive siècle, elle ne cesse de grandir au xve siècle sous les princes de la maison d'Orléans. Ceux-ci, très lettrés, très artistes, étaient en rapports constants avec l'Italie, et c'est par là que s'est préparé dans cette ville l'un des centres les plus importants de la Renaissance. Comme à Tours, ce sont les bourgeois qui acquièrent l'influence, la richesse, qui détiennent toutes les fonctions et possèdent toutes les faveurs. Ce mouvement se développe sous Charles d'Orléans principalement, qui aimait beaucoup la bourgeoisie. Et c'est sous le règne de Louis XII que cette classe de la société fut à son apogée.

Cette importante publication se termine par de bonnes tables qui en rendent le maniement facile.

Maurice de Bengy-Puyvallée.

Floris V, graaf van Holland en Zeeland, heer van Friesland (1256-1296), door Henri Obreen. Gand, E. van Goethem, 1907. In-8°, xlvii-177 pages. (Université de Gand. Recueil de travaux publiés par la Faculté de philosophie et de lettres, 34e fasc.)

Depuis la dissertation éditée par D. Graebe en 1836, aucun travail n'avait été publié sur ce sujet et le nombre de documents imprimés depuis lors faisait souhaiter une nouvelle étude de ce personnage intéressant. Le livre de M. Obreen comble cette lacune. Il débute par une

Digitized by Google

étude des sources, pièces d'archives et textes narratifs, étude approfondie, mais à laquelle le typographe, par un emploi judicieux de caractères, aurait pu donner plus de clarté. Les divers événements du règne sont répartis en un certain nombre de chapitres : affaires avec les Frisons, avec l'évêque d'Utrecht et le Brabant, rapports avec l'Angleterre, question de la Zélande et lutte avec la Flandre. Si chaque problème ainsi isolé est traité d'une façon plus suivie, il nous semble que la personnalité du prince et la complexité des événements au milieu desquels il s'agite apparaissent moins nettement. Nous aurions aimé aussi à voir se dessiner en un portrait plus poussé la figure de ce comte actif, de santé robuste, grand guerrier et grand chasseur; un tableau de sa cour n'eût point été inutile; mais ce qui manque le plus dans ce livre, c'est une étude sur la vie économique, sur l'organisation administrative de la Hollande : le gouvernement d'un prince ne trouve son explication que dans les conditions d'existence, les besoins et les aspirations de ses sujets. Isolée, privée de son cadre, la personnalité du prince est presque une abstraction, dont l'histoire est sans doute plus commode à écrire, mais dont l'intérêt est sensiblement diminué.

Henri Lemaître.

Les chartes de coutumes du Velay et du Brivadois. La charte d'Artias (1265), par Ulysse Rouchon. Paris, Impr. nationale, 1907. In-8°, 24 pages. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1906.)

Depuis une trentaine d'années, les publications d'érudits tels que MM. Augustin Chassaing, Truchard du Molin et Antoine Jacotin nous avaient fait connaître un certain nombre de chartes de coutumes relatives au Velay et au Brivadois. M. U. Rouchon en publie une inédite, accordée en 1265 par leur seigneur aux habitants du village d'Artias. L'original en a disparu; c'est donc d'après une expédition délivrée au XVIIe siècle que M. Rouchon établit son texte. Il le fait avec critique et de la façon la plus satisfaisante. Cette charte renferme, à côté de nombreux traits communs aux documents analogues, quelques parties originales que l'auteur a su bien mettre en lumière. Le texte est précédé d'une étude fort complète et intéressante sur les différentes chartes qui ont assuré l'établissement des franchises communales dans le Velay et le Brivadois. L'auteur les analyse brièvement et montre quelles relations unissent ces divers textes. Il étudie enfin l'histoire du fief d'Artias, du Xe siècle à la Révolution.

P. Lévêque.

Digitized by Google

H. DE FLAMARE. *Documents sur l'administration du comté de Nevers au XIIIe siècle*. Nevers, impr. Vallière, 1907. In-8°, 42 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*.)

Ces documents sont au nombre de trois et proviennent des débris de la Chambre des comptes de Nevers.

Le premier, daté approximativement de 1295, est un compte d'ensemble de diverses châtellenies du Nivernais. Très incomplet et en très mauvais état, il se rapporte à Cuffy, Châteauneuf-sur-Allier, Decize, Champvert, Gannay-sur-Loire, administrés par deux personnages nommés Gui et Gerbert. Il nous donne quelques renseignements sur l'administration du comté et sur les séjours de Robert, qui, veuf d'Yolande de Bourgogne, gouvernait le Nivernais au nom de son fils Louis.

Les sources des revenus de chaque seigneurie et châtellenie y sont indiquées, ainsi que les coutumes, terrages, paiement des accensements, avec des renseignements sur les ressources du pays, particulièrement les vins, et sur la valeur des produits agricoles, froment, seigle, orge.

Le second fragment, plus particulier à la châtellenie de Donzy, se rapporte vraisemblablement aux années 1294-1295 et renferme comme événements et faits des plus importants les séjours du comte de Nevers à Donzy et les voyages de divers personnages du Nivernais tant pour l'ost de Flandre que pour un séjour à Vézelay.

Le dernier fragment est un compte de dépenses journalières de Louis IV, de novembre 1299 au 1er mai 1300; il donne d'abondants et précieux renseignements sur l'itinéraire et les déplacements du comte.

L. M.

H. DE FLAMARE. *Le plus ancien obituaire de l'abbaye de Notre-Dame de Nevers*. (Extrait du *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*.)

Longtemps l'obituaire de l'abbaye de Notre-Dame de Nevers n'a été connu que par une mention de Parmentier (*Archives de la ville de Nevers*), et les extraits et mentions contenus dans la *Gallia christiana* (t. XII, col. 417 et 672-674). M. l'abbé Boutillier avait publié, il y a déjà plusieurs années, un texte du XVIIe siècle représentant un plus récent obituaire[1] sur lequel on avait reproduit quelques obits du précieux nécrologe.

Ce dernier fut en partie retrouvé par M. de Flamare dans des reliures et des cartonnages. Il lui a été possible de le reconstituer pour les dates

1. *Bulletin de la Société nivernaise*, t. XII, p. 191 et 453.

Digitized by Google

suivantes : 16-20, 23-25 février, 3, 8-11, 14-16, 26-29 mars, 12-13 et 19-22 avril, 26-28 mai, 10-12 juin, 20-31 juillet, 1er-11, 13-18, 20-24 août.

Au dire de Parmentier, ce manuscrit en parchemin, mesurant 0m293 sur 0m210, à raison de dix-sept lignes à la page, aurait été rédigé en 1317. Les obits sont inscrits en marge et les plus importants en lettres rouges. Ils remontent à la fin du XIIe siècle et sont surtout abondants pour les XIIIe-XIVe siècles; les plus récents descendent jusqu'au début du XVIe siècle. La plupart des mentions nécrologiques se rapportent à des religieuses de l'abbaye Notre-Dame; quelques-unes cependant concernent des personnages appartenant à des familles notables du Nivernais. M. de Flamare a su illustrer ce texte de notes nombreuses et précieuses qui donnent d'abondants et curieux renseignements sur les familles féodales et bourgeoises de cette province.

L. M.

La compilation de Bouhier et les coutumiers bourguignons du XIVe siècle. Le coutumier bourguignon de Montpellier, par Ernest Champeaux. (*Collection de textes relatifs au droit et aux institutions de la Bourgogne*, par une Société de professeurs et d'anciens élèves de la Faculté de droit de l'Université de Dijon.) Paris, Picard; Dijon, Nourry, 1907. In-8°, 110 pages.

Le célèbre Bouhier, président à mortier honoraire au parlement de Bourgogne et membre de l'Académie française, dans l'intention très louable de faire connaître l'ancien droit de la Bourgogne, avait eu la singulière idée de fondre ensemble quatre coutumiers différents de texte et de date et de les présenter comme un code méthodique avec titres et paragraphes. Il n'est pas nécessaire de démontrer les inconvénients de ce système, et M. Champeaux a rendu un grand service aux amis de notre ancien droit et de l'histoire provinciale en recherchant les manuscrits utilisés par Bouhier et aussi quelques autres que ce savant n'avait pas connus.

Après avoir minutieusement comparé la compilation de Bouhier avec le texte publié, — un peu négligemment, — par Giraud au tome II de l'*Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge*, il a su découvrir dans les bibliothèques de Troyes, de Dijon, de Beaune et de Montpellier les manuscrits mis à profit par le docte président. Un sérieux examen, suivi d'une bonne description de ces manuscrits, permet à M. Champeaux d'en fixer la date et d'en établir le classement ainsi que la composition. Ces coutumiers, dit-il avec beaucoup de raison, doivent leur apparition à la renaissance juridique encouragée par les ducs de Bourgogne de la seconde race, surtout à partir de 1370,

Digitized by Google

date de la première tenue du parlement de Beaune par Philippe le Hardi. Ces nouveaux ducs sont en effet impatients d'organiser leurs tribunaux comme ceux de France et leurs ordonnances amènent une refonte de vieux coutumiers.

Dans cette voie, ils sont aussi poussés sans doute par les présidents du Parlement de Paris, Pierre d'Orgemont, Arnaud (et non Renaud, comme on le lit déjà, mais à tort, dans E. Petit : *Itinéraire de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur...*, p. 504, Impr. nationale, 1888, in-4°) de Corbie et Philibert Paillart, qui présidèrent, en 1370, 1376 et 1380, le parlement de Beaune, et aussi par Jean Canart, qui fut avocat du roi au Parlement de Paris, puis chancelier du duc de Bourgogne. Peut-être faut-il attribuer à leur influence la similitude des traités du gage de bataille dans le *Stylus curiæ parlamenti* de Guillaume du Breuil et dans le coutumier de Beaune, n° 25 *bis*, qui s'arrête au § 28 du chapitre XVI de ce *Stylus* dans l'édition donnée par Dumoulin.

Un tableau, très utile, en six colonnes nous fait voir la source des articles de la compilation de Bouhier. Cet excellent travail se termine par la publication, sous le nom de *Coutumier bourguignon de Montpellier*, de deux recueils bourguignons fort intéressants trouvés dans un manuscrit. Le premier a pour titre : *Ce sunt les costumes gardées et approvées en la duchié de Borgoine,* et le second : *Ce sunt pluseors costumes de Borgoigne et plusours autres choses qui sunt gardées et faites et dites en pallement.* M. Champeaux les donne à la suite l'un de l'autre avec une seule série de paragraphes, et cependant il est facile de les étudier séparément.

Le mot *pallement* qui se trouve à la fin du titre du second texte publié soulève une petite discussion. S'agit-il du Parlement royal de Paris ou du parlement ducal de Beaune? C'est dans le premier sens qu'on relèverait ce qui est dit au paragraphe 160 et dernier : « Inqueste facte per pallamentum non publicantur testibus »; on sait en effet qu'une ordonnance de 1276 consomma une iniquité monstrueuse, — le mot est de M. Guilhiermoz, — en rayant de la procédure du Parlement la publication d'enquête (elle persista néanmoins pour les causes propriétaires), au contraire de ce qui se passait alors en Bourgogne. Dans l'autre sens, on serait entraîné à croire que ce second texte est un peu antérieur au premier et que la pratique du Parlement de Beaune a varié entre 1314-1334 et 1380, à la suite de la désapprobation suscitée alors par les agissements de la royauté. Sans se prononcer catégoriquement, M. Champeaux semble préférer le dernier sens ; cependant, je crois le premier plus vraisemblable : l'influence du Parlement de Paris fut en effet considérable, et M. Guilhiermoz (*Enquêtes et procès*, p. 74, note 3) constate que la publication d'enquête ne tarda pas à disparaître à peu près partout en pays coutumier.

Digitized by Google

L'importance et l'utilité du travail de M. Champeaux sont évidentes; il faut l'en remercier et le féliciter de l'avoir si bien exécuté.

F. Aubert.

Quellen zur lothringischen Geschichte, herausgegeben von der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde. Band IV : *Die Metzer Chronik des Jaique Dex (Jacques d'Esch) über die Kaiser und Könige aus dem Luxemburger Hause*, herausgegeben von Dr Georg Wolfram. Metz, G. Scriba, 1906. Gr. in-8°, xcv-534 pages.

En 1875, notre confrère M. Bonnardot, en collaboration avec Bouteiller et à la suite d'une préface de Léon Gautier, publia *la Guerre de Metz en 1324*, poème du xive siècle; il y ajouta des pièces de poésies diverses se rattachant à la guerre de 1324, et un répertoire des pièces diplomatiques concernant le même sujet. Une grammaire et un glossaire terminent l'édition.

En voici une autre du Dr Wolfram, qui a eu recours à notre confrère pour une revision de ses épreuves et pour le glossaire qu'il a joint à son édition; il lui a emprunté enfin sa translation du vieux poème en français moderne. Les mêmes manuscrits avaient été employés par M. Bonnardot, sauf un, entré depuis à la Bibliothèque nationale avec la collection Prost (ms. fr. nouv. acq. 6706). La publication de M. Wolfram débute par une réédition des « Vœuz de l'Epervier[1] » déjà imprimés par M. Bonnardot et par lui; c'est le récit du voyage à Rome de l'empereur Henri VII. Puis vient le poème même de la guerre de 1324, suivi de poésies relatives au même sujet, et les poésies françaises sont accompagnées de leur translation en français moderne. Enfin l'édition se termine par la chronique en prose, consacrée en somme à l'histoire de la maison de Luxembourg de 1307 à 1434 et en particulier à l'histoire de Metz. Si le Dr Wolfram pense que l'auteur des « Vœuz de l'Epervier » peut être Simon de Marville (p. xxxiv), trésorier de la cathédrale de Metz, j'avoue que les raisons de son hypothèse ne sont pas absolument convaincantes. Il m'a paru en revanche avoir raison de considérer la chronique en prose comme faite d'après le poème de la guerre de Metz, poème qu'il regarde comme contemporain des événements et dont il propose de fixer la composition à la seconde moitié de 1325. L'éditeur a discuté avec soin les questions soulevées par l'examen attentif des pièces de poésies relatives aux événements de 1324 à 1326 et a complété à cet égard la collection de ces textes publiée par MM. de Bouteiller et Bonnardot. Enfin il a été frappé de la place importante laissée dans la chronique en prose

1. Le Dr Wolfram lira avec fruit le mémoire si intéressant de M. P. Meyer sur le *Vœu du Paon* (p. xxxix).

Digitized by Google

à une famille patricienne de Metz, les de la Cour, et constatant que l'auteur de cette chronique devait être un Messin, qu'il avait eu communication de pièces d'archives importantes, qu'enfin des faits particuliers à la famille d'Esch y avaient pris place, il a pensé que la paternité de la chronique pouvait être attribuée sans témérité à Jacques d'Esch, allié d'ailleurs aux de la Cour. Sans doute la preuve absolue fait défaut; mais les motifs invoqués par le Dr Wolfram sont très forts. Il est prouvé en effet par un passage des chroniques de Metz de Prail-lon (XVIe siècle) : « Querrez enz cronicques dez Dex et on[1] rolle en parchemin », qu'il avait eu en mains une chronique écrite par un d'Esch.

L'édition a été faite avec soin. Je me bornerai à signaler au Dr Wolfram que c'est bien bailli de Vitry qu'il faut lire page 458, c'est-à-dire bailli de Vitry-le-François; et je ne sais trop s'il faut reconnaître sous le nom de *sire de Roucine* (lecture déclarée douteuse par le Dr Wolfram) le nom de Roucy ou Rüttgen, près Thionville. En tout cas, je ne puis comprendre le plaisir que peuvent éprouver des savants allemands à traduire le nom de Montbéliard en *Mömpelgard*.

H. Moranvillé.

Joseph Girard. *Les États du comté Venaissin depuis leurs origines jusqu'à la fin du XVIe siècle.* Paris, H. Champion, 1908. In-8°, xv-264 pages.

Voici un bon livre à ajouter à la série de ceux que nous avons déjà sur les États provinciaux de l'ancienne France. Il est ordonné très clairement, documenté fort copieusement et écrit d'une façon agréable.

Dans une première partie, notre confrère étudie, comme il fallait s'y attendre, les origines et l'histoire des États. Mais, d'abord, quel était le gouvernement du pays lorsque les prélats, les feudataires et les représentants des villes commencèrent à être convoqués? Le comté Venaissin formait, en effet, je ne dirai pas une enclave dans les provinces françaises, car la Provence était encore sous la domination de ses comtes, mais tout au moins un état particulier, avec son administration autonome, distincte même de celle qui régissait la ville d'Avignon. Les papes avaient établi un recteur qui tenait sa cour à Carpentras; ils avaient divisé le pays en judicatures, constitué une Chambre apostolique pour la gestion de leur domaine et la perception de leurs revenus. Le Venaissin n'était pas très grand; les feudataires n'avaient eux-mêmes que des seigneuries peu importantes; la division du sol avait été effectuée de bonne heure, de même la division des droits seigneuriaux entre plusieurs nobles ou entre le suzerain et ses vassaux.

1. Je signale en passant à M. le Dr Wolfram cette erreur constante dans son édition; il fallait écrire *ou*.

Digitized by Google

Les évêchés étaient nombreux sur ce petit coin de terre et en général peu fortunés. Quant aux communautés urbaines ou rurales, après les premières tentatives de gouvernement autonome qui furent réprimées par Alfonse de Poitiers au XIIIe siècle, elles arrivèrent péniblement au XIVe à se constituer des institutions permanentes et régulières. Pendant longtemps, elles durent se contenter de syndics provisoires, chargés de surveiller telle ou telle affaire. Mais toujours elles dépendirent de leur seigneur ou suzerain, qui délégua auprès d'elles son viguier.

Le caractère transitoire des premières représentations des habitants groupés en communautés se remarqua aussi dans les assemblées qui peuvent passer pour avoir donné naissance aux États provinciaux. La plus ancienne réunion des trois ordres que M. J. Girard ait connue est celle de 1302; elle fut convoquée à Pernes pour renouveler les serments d'hommage et de fidélité au pape et en même temps pour donner au sénéchal des avis sur différentes affaires dont la solution était urgente. Mais, déjà auparavant, on avait pu noter des allusions à des assemblées, soit de nobles, soit de communautés, en vue de faire respecter des intérêts communs. Ce qui constitua véritablement les États, donna à leur convocation un caractère régulier, leur permit de réclamer une part dans l'administration du pays, ce fut la nécessité où se trouva le gouvernement pontifical, dans la seconde moitié du XIVe siècle, de lever des subsides extraordinaires pour assurer la tranquillité du pays et repousser les compagnies de routiers qui l'assaillaient constamment. Le vote et la répartition des tailles devaient devenir en effet une des grandes prérogatives des trois ordres, et malheureusement il fallut avoir recours très souvent à de pareilles mesures fiscales pour subvenir aux besoins de tous, car le comté Venaissin resta très longtemps sans jouir des bienfaits de la paix. Le récit des événements qui nécessitèrent la présence continuelle des États est d'ailleurs un très curieux chapitre d'histoire que M. Girard n'a pas hésité à nous donner. Il s'est arrêté à la fin du XVIe siècle; l'assemblée de 1594 fut en effet la dernière où l'on vit la généralité des personnages qui avaient le droit d'y figurer; à partir de cette époque, au lieu d'États Généraux il n'y eut plus que des réunions restreintes, composées surtout de capacités, que l'on connut sous le nom d'assemblées générales du pays. Plus unies, plus disciplinées, elles devinrent plus puissantes, elles s'imposèrent au souverain par des services plus nombreux, elles exercèrent une action plus énergique dans le gouvernement du pays.

La seconde partie du livre de notre confrère est consacrée plus spécialement à l'organisation et aux attributions des États : elle traite donc de leur composition, de leur convocation, du cérémonial de leurs réunions; elle énumère les officiers qui furent institués par eux et pour eux, les commissions extraordinaires et permanentes qui formaient une délégation des trois ordres; la moins curieuse n'était pas l'assemblée

Digitized by Google

des élus, qui suppléait les États dans l'intervalle des sessions afin que les habitants du pays ne cessassent d'être représentés auprès des autorités pontificales. M. Girard étudie ensuite leurs attributions politiques (serment de fidélité, levées de troupes, traités et négociations avec les ennemis du Venaissin ou avec les souverains étrangers), financières et administratives (vote, répartition et perception de l'impôt, paiement des charges du pays, vérification des comptes), législatives enfin (rédaction des statuts, doléances, etc.). C'est donc un tableau complet du mécanisme et de l'activité des États. Une vingtaine de pièces justificatives bien choisies terminent ce volume, que je suis heureux de louer comme il mérite de l'être.

L.-H. LABANDE.

Les Tournaisiens et le roi de Bourges, par Maurice HOUTART. Tournai, Casterman, 1908. In-8°, XVI-604 pages. (Forme le t. XII des *Annales de la Société historique de Tournai.*)

Au début du XVe siècle, la ville de Tournai s'est trouvée aux prises avec des difficultés singulières. Cette grande cité, l'une des plus importantes du royaume de France, puisqu'elle comptait alors, croit-on, près de cinquante mille âmes, était de toutes parts enserrée dans des provinces étrangères. Elle émergeait comme un ilot entre la Flandre et le Hainaut, et l'autre ville française la plus proche, Saint-Quentin, s'en trouvait éloignée de plus de vingt lieues. Or, la Flandre appartenait au duc de Bourgogne et le Hainaut n'allait pas tarder à faire également partie des possessions bourguignonnes; la Flandre et le Hainaut, d'où la ville de Tournai tirait toutes ses subsistances; la Flandre et le Hainaut, avec qui elle faisait tout son commerce. Entretenir de bons rapports avec le duc de Bourgogne était donc une absolue nécessité pour les Tournaisiens. A vivre en mauvais termes avec ce prince, ce n'était pas seulement la famine qu'ils risquaient, c'était en plus la ruine de leur commerce et de leur industrie.

S'ils voulaient l'amitié du duc de Bourgogne, les Tournaisiens, toutefois, ne voulaient pas sa domination. Depuis plusieurs siècles, ils étaient « nuement et sanz moyen de la couronne de France »; ils entouraient les rois de France de respect et d'affection; ils entendaient leur rester fidèles envers et contre tous et demeurer toujours « loyaux Français ». Pour eux, le devoir primordial c'était donc l'obéissance au roi. Mais, au commencement du XVe siècle, le roi c'était l'infortuné Charles VI, incapable de gouverner par lui-même et qui passait des mains des Armagnacs en celles des Bourguignons. Or, quel que fût le parti au pouvoir, ce parti parlait au nom du roi. Il semble que, dans ces conditions, la ville de Tournai était marquée pour obéir successivement aux diverses factions qui gouvernèrent la France sous le cou-

Digitized by Google

vert de Charles VI. Et ce fut, en effet, ce qui arriva jusqu'au jour où les Tournaisiens furent invités à jurer le traité de Troyes. Ce jour-là, ils se révoltèrent. Voulu par le duc de Bourgogne au détriment du dauphin, leur futur roi, le traité de Troyes ne pouvait être à leurs yeux qu'une ignominie. Ils refusèrent donc catégoriquement leur serment, et ils le firent en ces termes, qui sont un ornement sans pareil pour le registre aux délibérations qui les contient et que je ne résiste pas au désir de rééditer : « Tant que le roi vivra, répondirent donc les Tournaisiens, il ne veulent avoir et n'auront, au plaisir de Dieu, autre seigneur, ni ne feront serment qu'à lui. Et à requeste que on fasse au contraire il ne s'inclineront. Plutôt la mort! » Voilà de très nobles paroles. Et comme on devine déjà que ceux qui les prononçaient allaient devenir pour Charles VII les fidèles entre les fidèles!

Depuis plusieurs centaines d'années, la ville de Tournai était gouvernée par les membres de quelques familles qui se perpétuaient au pouvoir. C'étaient les patriciens, gens riches, vivant des revenus de leurs terres ou du produit d'un grand commerce. Ils excluaient tout naturellement des fonctions publiques les petits marchands, encore plus les gens de métier. C'est que les prévôts, les jurés et les échevins de Tournai étaient, tout à la fois, des administrateurs, des juges au civil comme au criminel et jusqu'à des notaires, et que, pour exercer ces fonctions absorbantes, il fallait avoir des loisirs que les plébéiens n'avaient pas. Au demeurant, les patriciens de Tournai gouvernaient bien. L'expérience acquise au cours d'un long exercice du pouvoir leur avait procuré, si j'ose dire, un doigté remarquable. Ils tenaient les finances de la ville en bon état, rendaient justice exacte, étaient sages, avisés, prudents, trop prudents même parfois au gré du peuple. Celui-ci, dans les premières années du xve siècle, n'était pas exclu complètement du gouvernement de la ville. Les affaires les plus importantes, en effet, devaient encore être soumises, sinon plus à la communauté tout entière, du moins au corps des Trois Cens, émanation de cette communauté. En outre, six personnages, choisis parmi ces Trois Cens et qu'on appelait les Six Élus, participaient directement à l'administration communale. Il en était ainsi depuis 1373, où un vent de réaction avait balayé les assemblées générales du peuple.

Il va de soi que beaucoup de Tournaisiens regrettaient l'ancien temps, celui où les gens de métier, groupés sous leurs bannières, réussissaient souvent à imposer leurs volontés aux patriciens. Quand donc un jour le peuple de Tournai crut remarquer que les gouverneurs de la ville étaient trop prudents, qu'ils avaient une tendance à se rapprocher à l'excès du duc de Bourgogne, qu'ils entretenaient avec lui des négociations qui semblaient équivoques, qu'ils n'avaient pas, comme on disait, l'œil uniquement au roi de France, alors ce peuple se rebella. Il cria à la trahison et, sous la conduite de chefs décorés du titre de « doubles Français », se mit en mesure tout à la fois de chasser ceux

Digitized by Google

qu'il appelait les Bourguignons et de reconquérir ses libertés perdues. C'est au commencement de juin 1423 que se produisit cette révolution, que le patriciat dut céder à la plèbe et lui abandonner une forte part du pouvoir communal, que, comme conséquence, une politique plus exclusivement, plus énergiquement française se dessina. Ce fut le gouvernement des démocrates. Il ne tarda malheureusement pas à devenir celui des démagogues, et pendant cinq années, de 1423 à 1428, Tournai fut sous la domination des violents.

C'était le temps où les affaires du roi Charles VII, le roi de Bourges, comme l'appelaient par dérision ses ennemis, allaient du train que l'on sait, et qui faisait craindre que les Anglais ne devinssent bientôt les maîtres de toute la France. Dans cette détresse, Charles VII ne cessa point de se maintenir en rapports avec les Tournaisiens. Il leur écrivait des lettres qui constitueront à jamais des titres d'honneur pour la ville de Tournai. Il leur envoyait des commissaires pour essayer de calmer les partis, de rétablir l'ordre dans le gouvernement de la commune. Et il y était, en somme, parvenu quand surgit Jeanne d'Arc. On sait l'enthousiasme que la Pucelle souleva à Tournai. On sait qu'elle écrivit par trois fois aux « gentilz loyaux François de la ville de Tournai ». On sait que, lorsqu'elle fut prisonnière à Arras, manquant de tout, ce furent les Tournaisiens qui, pour leur éternel honneur, vinrent à l'aide de la sublime martyre.

Le récit de tous ces événements vient d'être fait par M. Maurice Houtart dans le livre que j'annonce et que devraient lire tous les bons Français. Ils y verraient ce qu'un patriotisme indomptable a su inspirer aux Tournaisiens du xve siècle. Et, s'ils étaient amenés à constater dans leurs actes des violences regrettables, sans doute concluraient-ils avec M. Houtart (p. 219) que, sans ces violences, peut-être la ville de Tournai eût cessé d'être française dès 1423. D'ailleurs, c'est un livre qui, d'un bout à l'autre, est d'un intérêt palpitant. Jour par jour, en effet, l'auteur nous a fait revivre, à l'aide des très nombreux documents conservés aux Archives communales de Tournai, plusieurs années terribles. A l'aide de ces mêmes documents, registres aux délibérations des corps municipaux, lettres patentes, lettres closes surtout, il a mis en parfaite lumière les rapports avec Charles VII de ces Français qui voulaient quand même demeurer Français. « Ce sera à la louenge et mémoire perpétuel de vous et de vostre postérité, » a écrit Charles VII aux Tournaisiens en parlant de leur noble conduite. Cette phrase, extraite d'une lettre close du 9 octobre 1423, est l'épigraphe que M. Houtart a si bien choisie pour la mettre sur son livre. Il me plaît de rester sur ces mots, sans faire à l'auteur des critiques qui risqueraient d'amoindrir l'impression excellente que je voudrais laisser de son très important ouvrage.

Armand D'HERBOMEZ.

Digitized by Google

Chanoine H. Calleja Schembri. *Coins and Medals of the Knights of Malta*. Londres, Eyre et Spottiswoode, 1908. In-8°, XII-262 pages et 64 planches.

Le chanoine Schembri s'est proposé dans cet ouvrage de décrire les monnaies et les médailles frappées à Malte pendant le séjour des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (Hospitaliers) dans cette île (1530-1798). Ce travail n'avait pas été encore entrepris d'une façon méthodique et complète, et il faut savoir gré à l'auteur de l'avoir mené à bonne fin.

L'ouvrage se compose de trois parties; les deux premières sont consacrées aux monnaies, la troisième aux médailles. La description des monnaies est divisée en deux périodes, — avant et après 1722, — l'année 1722 marquant une modification dans le système monétaire de l'Ordre.

Les monnaies sont décrites chronologiquement; un chapitre spécial est consacré à la numismatique de chaque grand maître, et dans chaque chapitre les monnaies d'or, d'argent et de bronze sont successivement passées en revue. En tête de chaque chapitre, un court résumé expose l'essentiel de ce que nous devons connaître de l'histoire de chacun des grands maîtres.

L'ouvrage s'ouvre par un aperçu sommaire de l'origine et de l'histoire de l'ordre, par des remarques sur les monnaies rhodiennes et maltaises et par des observations sur les légendes des monnaies et médailles. L'appendice nous donne le texte de quelques documents relatifs à l'histoire monétaire des chevaliers et la liste des grands maîtres.

Les descriptions, claires et exactes, nous ont paru ne rien omettre d'essentiel; vingt-cinq planches de monnaies, trente-neuf planches de médailles et jetons, fort bien exécutées, illustrent le volume et permettent de suivre les détails que l'auteur donne sur les différents types monétaires en usage à Malte. Nous avons de la sorte, sous une forme précise et élégante et avec une illustration excellente, le *Corpus* numismatique des chevaliers de Malte. En remerciant l'auteur de nous l'avoir donné, formons le vœu qu'il aborde avec le même bonheur et la même compétence la description des monnaies frappées à Rhodes pendant la période qui précéda l'arrivée des Hospitaliers à Malte (1310-1530).

On nous permettra, en terminant, de formuler quelques critiques. Était-il nécessaire de reproduire une trentaine de dessins de médailles relatives aux magistères de Pinto et de Rohan, qui, l'auteur l'avoue lui-même, ne furent jamais frappées, et qui n'avaient pour but, suivant une mode très en vogue au XVIIIe siècle, que d'illustrer des ouvrages historiques consacrés à la glorification de ces grands maîtres?

Nous regrettons vivement que la partie proprement historique de

Digitized by Google

l'ouvrage n'ait pas été tenue au courant des travaux récents sur l'Ordre et perpétue des erreurs depuis longtemps corrigées. On n'appelle plus le premier grand-maître Gérard *de Tunc*, mais simplement Gérard. La chronologie des grands maîtres ayant été profondément modifiée pour les XIIe et XIIIe siècles, la liste donnée par l'auteur n'a plus aucune valeur historique; il eût été préférable de publier celle que le grand magistère de Rome a placée en tête de l'édition de 1905 du *Ruolo generale del Sov. Mil. Ordine di S. Giovanni di Gerusalemme, detto di Malta.*

J. Delaville Le Roulx.

Vicomte de Brimont. *Le XVIe siècle et les guerres de la Réforme en Berry*. Paris, A. Picard, 1905. 2 vol. in-8°, v-470 et 474 pages.

Voici un essai d'histoire locale qui montre quels progrès ont faits depuis quelques années la méthode et la science historiques. Il laisse bien loin derrière lui les ternes et diffuses chroniques provinciales des guerres de religion publiées jusqu'à ce jour.

Le premier mérite de l'auteur est d'avoir très bien replacé son sujet dans le cadre de l'histoire du temps et d'avoir su surtout le dominer et en tirer très fermement la philosophie. Comme il le dit dans son introduction, « le calvinisme est né en Berry... Les nouveautés dogmatiques, lorsqu'elles arrivent à l'heure nécessaire des réformes disciplinaires, sont un appât fatal auquel résiste difficilement un peuple de croyants... Dans toute cette foule troublée par la corruption du présent où se débat l'Église, il y a une sorte d'indécision farouche, un moment de recul vers le passé pour y chercher la solution de l'avenir. C'est une griserie qui, un instant, fait chanceler la province. » Mais cette griserie se « dissipera au premier coup de vent. L'agitation s'arrêtera à la surface », et plus tard, quand il se sera ressaisi, « par sa résistance opiniâtre, le Berry sauvegardera la grande unité nationale de la foi. La barrière de la Loire franchie en tant de points, la large bande de son territoire se dressera comme un obstacle insurmontable entre les belligérants du nord et ceux du midi, empêchant les mains de se rejoindre, brisant les chaînes tendues de la Normandie au Béarn, de la Provence et des Cévennes à Orléans. » Voilà des idées générales qui éclairent tout un travail. Le seul reproche que je ferai à M. de Brimont c'est de n'être pas revenu assez souvent sur ces idées au cours de son exposition et de ne les avoir pas prises davantage comme centre de ses développements.

En de pareilles conclusions, dans tous les cas, on peut avoir confiance, lorsqu'on voit sur quelles recherches elles sont étayées. A ce point de vue encore, *le XVIe siècle et les guerres de la Réforme en Berry* est un travail de premier ordre. Sans jamais se perdre dans le détail,

Digitized by Google

l'auteur nous a narré avec une précision, une sobriété et une érudition impeccables les luttes dont le Berry fut le théâtre pendant près de quarante ans, sachant faire ressortir à merveille la physionomie des hommes (je note en passant le soin avec lequel tous les personnages cités sont identifiés) et des choses et garder toujours une impartialité rigoureuse.

Mais ce n'est pas seulement par les faits qu'il nous expose que ce livre est intéressant. Il l'est aussi par les mille détails de mœurs, les mille considérations d'ordre social, les mille aperçus économiques dont il est rempli. Je ne crois pas que, dans cet ordre d'idées, on puisse mieux dépeindre que ne l'a fait M. de Brimont pour Bourges et le Berry l'aspect d'une ville et d'une province au commencement du XVIe siècle.

Et, ce qui ne gâte rien, cet ouvrage a enfin une réelle valeur littéraire. En pareil sujet, l'écrivain doit être surtout félicité d'avoir évité un écueil : la monotonie. Mais je ne lui ferai pas seulement cet éloge tout négatif, et je veux le complimenter des pages très vivantes et fermement écrites qu'il a consacrées à la surprise de Bourges par les protestants en 1562, de celles où il nous raconte le siège de Sancerre par l'armée royale en 1573 et de tant d'autres qui sont vraiment de beaux et bons morceaux historiques.

Pierre DE VAISSIÈRE.

Inventaire des archives des ducs de Crillon, conservées chez M. le marquis de Grammont, publié par Jean CORDEY, achiviste paléographe, attaché à la Bibliothèque nationale. Paris, H. Champion, 1908. In-8°, IX-309 pages, avec un fac-similé.

Gilles Berton, issu d'une ancienne famille de la noblesse piémontaise, vint de Chieri s'établir à Avignon vers le milieu du XVe siècle. Son fils Louis, consul et viguier d'Avignon, acheta, en 1510, la terre de Crillon, sise au diocèse de Carpentras dans les États du pape, terre que Benoît XIII devait ériger en duché pour François-Félix de Berton, en 1725. Ses descendants se distinguèrent dans les armées pontificales; plusieurs d'entre eux furent colonels de l'artillerie d'Avignon. Dès le XVIe siècle, quelques-uns étaient entrés au service des rois de France. Louis de Berton s'est illustré en combattant la Ligue après avoir guerroyé contre les Protestants. C'est le « brave Crillon », l'ami de Henri III et de Henri IV, qui n'était pas à Arques, mais qui fut à Ivry, au siège de Paris et à la prise d'Amiens. Après lui, le plus célèbre des généraux qu'a produits la famille de Berton est un autre Louis, marquis de Crillon, qui servit d'abord la France et obtint le grade de lieutenant général, puis alla combattre les Anglais pour le compte du roi d'Espagne, prit Mahon, en 1782, et reçut en récompense le titre de duc de Mahon

Digitized by Google

et la grandesse. Deux de ses fils, députés de la noblesse aux états généraux en 1789, se rallièrent au tiers état. Le plus jeune, François-Félix-Dorothée, était lieutenant général au début de la Révolution; il commandait l'arrondissement de Thionville en mai 1792. Mais il dut donner sa démission et fut emprisonné à Gournay pendant la Terreur. Élargi au 9 thermidor, il vécut dans la retraite jusqu'à la Restauration. Louis XVIII le créa duc et pair en 1815. Louis-Antoine-François de Paule, duc de Mahon, servit les Bourbons d'Espagne contre la France; gouverneur du Guipuzcoa en 1808, il se rallia au roi Joseph, après l'abdication de Charles IV, et devint vice-roi de Navarre, gouverneur de Tolède et de Cuença. Le dernier duc de Crillon est mort en 1870.

La famille de Berton a donné à l'église des prélats distingués : des archevêques de Toulouse, de Narbonne, de Vienne, des évêques de Vence, de Saint-Pons, de Glandèves, un agent général du clergé.

Les archives d'une maison dont les membres ont tenu des emplois aussi considérables ne peuvent manquer d'offrir un intérêt historique général. Elles sont conservées en deux sections : à Saint-Jean-du-Cardonnay, en Normandie, et à Villersexel, en Franche-Comté. C'est de cette seconde section, la moins considérable matériellement, que M. Cordey a fait l'inventaire; il en a analysé tous les documents, donnant des extraits et même des transcriptions intégrales de ceux qui lui ont semblé les plus intéressants. Ces papiers sont, pour la plupart, des lettres missives, écrites souvent par des personnages marquants, traitant parfois de faits historiques très notables.

Les lettres adressées au « brave Crillon » par les rois qu'il a servis ne se retrouvent guère à Villersexel qu'en copie; mais il s'y conserve plusieurs autographes de la main de cet illustre soldat et des billets que lui ont envoyés le duc de Guise, le connétable Henri de Montmorency, le duc d'Épernon. Sur l'histoire militaire de la Fronde, on lira avec profit les relations que le jeune Montmeyran adressait de Paris à son oncle Louis de Berton, baron de Crillon, alors colonel de l'artillerie du pape à Avignon; elles renferment des détails très précis sur les combats d'Étampes et du faubourg Saint-Antoine. Les amateurs d'historiettes se plairont aux aventures de Marie et d'Hortense Mancini racontées par elles-mêmes, par le duc de Nevers, leur frère, par la duchesse de Bouillon, leur sœur, par le cardinal Chigi, par le chevalier de Lorraine. Ceux que passionne l'affaire des Poisons discuteront la valeur des protestations d'innocence que la comtesse de Soissons, réfugiée à Bruxelles, faisait parvenir au marquis de Crillon.

Les papiers du second duc de Mahon sont précieux pour l'histoire de l'Espagne au commencement du dernier siècle, surtout pour celle des événements de 1808. M. le vicomte de Polignac en a déjà tiré la matière d'une intéressante communication qu'il a faite, en 1907, à l'assemblée générale de la Société d'histoire contemporaine. On y voit

Digitized by Google

comment le duc de Mahon fut amené, lors du changement de dynastie, à passer du service des Bourbons à celui de Joseph Bonaparte, en se conformant aux ordres de la junte établie par Ferdinand VII pour régir toute la monarchie.

Le classement que M. Cordey a fait des archives des Crillon est défectueux. Lui-même le reconnaît de bonne grâce. Une copieuse table onomastique, ajoutée à l'inventaire, remédie suffisamment aux défauts du plan. Si elle n'est pas absolument complète, c'est que quelques signatures sont demeurées indéchiffrées. Peut-être en aurait-on pu reconnaître le sens à l'aide des cachets qui ont dû être apposés sur les lettres et dont, sans doute, quelques-uns subsistent encore.

MAX PRINET.

Journal de M. Demaillasson, avocat du roi à Montmorillon (1643-1694), publié par M. V. BARDET. T. I. Poitiers, Soc. française d'impr. et de libr., 1907. In-8°, XVI-474 pages et 1 plan. (*Archives historiques du Poitou*, t. XXXVI.)

Charles Demaillasson, sieur de la Chèze, avocat du roi en la sénéchaussée de Montmorillon, naquit en 1614, mourut le 8 juin 1698 et pendant la plus grande partie de sa vie rédigea un Journal dont M. V. Bardet vient de publier la première partie. Demaillasson s'appliquait à noter jour par jour les nouvelles qu'il apprenait et les menus faits dont il était le témoin; mais il eut la malencontreuse idée d'écarter systématiquement tout ce qui n'intéressait pas d'une façon directe sa propre personne, sa famille et la petite ville de Montmorillon. C'est dire qu'on ne trouve nulle part dans son Journal l'écho des événements importants pour le royaume ou simplement pour la province. L'intérêt du Journal de Demaillasson est donc exclusivement local et généalogique. Demaillasson signale avec autant de sécheresse que de précision les naissances, baptêmes, mariages et décès survenus dans sa famille et celles de ses voisins. Quand il s'absente, il note où il couche et où il dîne. Parfois il mentionne le passage de troupes, la présence dans la ville de quelque grand personnage, mais jamais une note pittoresque, un trait personnel et à peine de loin en loin un récit suivi. Pour l'histoire des familles montmorillonnaises au XVIIe siècle, le Journal de Demaillasson peut rendre de réels services, mais c'est là son seul mérite.

L'éditeur, dans les notes, cherche à préciser et à compléter les renseignements généalogiques donnés par Demaillasson, grâce aux documents conservés dans les archives de la Vienne. Dans l'introduction, nous trouvons une courte histoire de la famille Demaillasson et un tableau de la situation de Montmorillon au XVIIe siècle, puis, à la fin

Digitized by Google

du volume, un plan de 1605 très pittoresque qui nous montre la ville, où vivait notre avocat, et ses environs.

Jean CORDEY.

Les communs en Bretagne à la fin de l'ancien régime (1667-1789). Étude d'histoire du droit, avec des pièces justificatives, par Pierre LEFEUVRE, docteur en droit, stagiaire à la bibliothèque universitaire de Rennes. Rennes, impr. Oberthur, 1907. In-8°, XL-179 pages.

Après un rapide aperçu de leur origine, M. Lefeuvre explique ce qu'étaient en fait les communs en Bretagne à la fin de l'ancien régime, les diverses dénominations qu'on leur donnait, les services qu'ils rendaient aux populations et à l'agriculture, leur étendue par rapport à la superficie totale de la province, — près de 50 °/₀, — et enfin les principes juridiques relatifs à ces communs. Au XVIIIe siècle, la maxime « nulle terre sans seigneur » est appliquée dans toute sa rigueur en Bretagne; les paysans ne peuvent prétendre avoir des droits sur les communs que si des titres attestaient que la concession leur en avait été faite par le seigneur du territoire où se trouvaient les dits communs. A défaut de titres, le seigneur conservait des droits absolus; l'existence de titres donnaient au contraire aux paysans le droit de propriété ou, plus souvent, le droit d'usage. La division territoriale du communage par fiefs semble particulière à la Bretagne, et les concessions du droit de communer sont généralement faites aux vassaux d'une seigneurie et exprimées dans les aveux individuels que chaque vassal rend à son seigneur.

Arrivant à l'application de ces principes juridiques, M. Lefeuvre nous fournit d'utiles renseignements sur les afféagements, les contestations qu'ils suscitent entre seigneurs et vassaux, ainsi que sur les partages des communs en deux portions qui en résultèrent. A propos de ces partages, du triage et du cantonnement, il en donne la théorie juridique, puis expose l'attitude de la royauté. A l'égard des communs bretons, la royauté se montra favorable au progrès agricole; dans l'intérêt de tous, le roi cherchait à assurer le défrichement des terres incultes et subsidiairement à empêcher le retour de toutes contestations sur les communs. Après 1768, il fit étudier un projet de règlementation du cantonnement et, par la déclaration du 6 juin 1768, il accorda de nombreuses exemptions sur les terres nouvellement défrichées. Cependant, en tant que seigneur, le roi agit suivant son intérêt en afféageant, dès le XVIe siècle, les landes du domaine pour en tirer parti. En 1667, il renonce à son droit de triage et, en 1785, tant que dura le manque de fourrages, il permit aux habitants de faire pâturer leurs bestiaux dans ses forêts. De leur côté, comment se comportaient

Digitized by Google

les privilégiés bretons, les seigneurs, le Parlement et les États? Tous eurent surtout le souci d'accroître leurs ressources par l'afféagement des landes de leurs fiefs, et cela les entraîna jusqu'à de nombreux abus. Cependant, à partir de 1750, la jurisprudence du Parlement devient quelquefois favorable aux vassaux, tandis que les États ne cessent de prendre parti pour les seigneurs. Devant ce grand mouvement d'afféagement, les paysans pauvres, — ceux qui étaient aisés devinrent afféagistes, résistèrent énergiquement soit en engageant des procès longs et coûteux, soit en commettant des voies de fait, allant même à briser des clôtures et à s'insurger. En effet, la mise en valeur des landes, qui n'engendrait chez les petits cultivateurs qu'une gêne momentanée, en causait une durable chez le bas peuple, les artisans et les journaliers très nombreux en Bretagne. Cela se constate encore dans les cahiers de 1788 et de 1789; ceux des sénéchaussées, rédigés ordinairement par des bourgeois, sont plutôt favorables au défrichement des landes et se contentent de signaler les abus pour en éviter le retour; au contraire, ceux des paroisses demandent le rétablissement des communs.

L'étude des communs à la fin de l'ancien régime prouve un grand changement dans la pratique agricole ; par toute la France, on cherche à défricher les terres incultes, on substitue les prairies artificielles aux jachères dans un meilleur assolement des terres. En s'attaquant à de très anciennes habitudes et en soulevant des questions de droit, cette transformation provoqua d'ardentes oppositions, surtout en Bretagne, où les communs étaient immenses. L'abolition du régime féodal donna un nouvel aspect à la condition juridique du sol et la loi du 28 août 1792 (article 9) établit le régime applicable aux communs : ils étaient présumés appartenir aux communautés qui devaient se les faire adjuger par une action en justice introduite dans le délai de cinq ans, mais les seigneurs pouvaient se faire maintenir dans leur propriété en prouvant leur droit par titre ou par prescription de quarante ans.

En vertu de l'article 10, en Bretagne, les terres vaines et vagues furent attribuées soit aux communes, soit aux habitants des villages, soit enfin aux ci-devant vassaux qui, au moment de la promulgation de la loi, possédaient le droit de communer. La dépossession des seigneurs résultait du fait même de la loi et demeurait irrévocable. Entre 1840 et 1850, la jurisprudence finit par se fixer : le droit d'usage primitif des anciens vassaux se vit changer en droit de propriété limité à l'étendue des communs qui, en 1792, était nécessaire à l'exploitation de leurs terres cultivées. Le surplus des gallois revenait aux communes qui héritèrent ainsi des droits des anciens seigneurs; c'est ce qu'on crût devoir appeler le *cantonnement breton*. La plupart des landes de Bretagne devinrent ainsi la propriété indivise de beaucoup de personnes et, pour en assurer la mise en valeur, la loi du 6 décembre 1850 simplifia les formalités requises pour leur partage.

Digitized by Google

Ce compte-rendu montre que la savante étude historique de M. Lefeuvre est des plus intéressantes non seulement au point de vue juridique, mais aussi au point de vue économique; il faut l'en féliciter sincèrement et souhaiter que des travaux semblables, et de même valeur, soient entrepris dans toutes nos anciennes provinces.

F. Aubert.

La formation du département de la Dordogne. Étude de géographie politique, par R. Villepelet, archiviste aux Archives nationales, docteur ès lettres. Périgueux, 1908. In-8°, 154 pages.

Bien que les questions d'histoire moderne excitent depuis plusieurs années une émulation croissante, on peut s'étonner de voir que l'étude des origines de la géographie administrative de la France actuelle ait encore attiré si peu d'érudits. A part trois ou quatre monographies, on est toujours réduit à l'ouvrage du comte de Luçay sur les divisions territoriales de 1789 qui ne donne que des vues d'ensemble et qui, publié en 1857, peut être considéré comme prématuré. Aussi faut-il féliciter M. Robert Villepelet d'avoir pris pour sujet de l'une des thèses qui viennent de lui valoir le grade de docteur ès lettres la formation de son département d'origine, la Dordogne.

Cette étude a le double mérite de n'être ni longue ni monotone. M. Villepelet n'a pas cédé à la tentation de surfaire son pays, alors l'un des plus pauvres et des plus négligés de la France; et comme il s'agissait, par surcroît, d'une page d'histoire administrative, il a eu le bon goût de l'écrire avec calme, avec mesure et brièveté. Par contre, il a évité l'écueil opposé, la sécheresse d'un pareil sujet. Il y a forcément beaucoup de nomenclatures dans l'histoire de la formation d'un département, des pages entières de noms de lieux, des tableaux comparatifs, etc. Passé les limites du territoire, cela n'intéresse plus que les professionnels de la géographie, et encore très modérément. M. Villepelet a eu l'art d'envelopper ses tableaux, ses listes et ses colonnes dans des histoires de rivalités de clochers qui soutiennent l'attention : lutte du Périgord pour se détacher de la Guyenne et former département distinct; lutte des ruraux contre les citadins pour avoir des districts campagnards; lutte des municipalités principales pour accaparer le plus possible des nouveaux services publics. Ceci n'est plus de l'histoire purement locale; c'est de l'humanité où tous les hommes se retrouvent et se reconnaissent, et dès lors tout le monde y prend intérêt.

Assurément, des monographies comme celle-ci apporteront de précieuses contributions à l'histoire de la géographie politique de la France moderne. « En pareille matière, dit l'auteur, le détail seul peut éclairer l'ensemble, et l'on n'aura du tout un aperçu scientifique que lorsqu'on

Digitized by Google

aura étudié séparément les parties. » Cela est vrai, mais cela ne l'est que dans une certaine mesure. Je ne crois pas en effet qu'il soit indispensable de pousser l'enquête aussi loin que ces lignes paraissent le donner à entendre, si tant est que l'on doive les prendre dans un sens rigoureux. On ne sait trop quand l'histoire de notre division administrative serait en état d'être commencée si elle ne pouvait s'entreprendre avant qu'on eût écrit celle de chacun de nos départements; et, d'autre part, s'il fallait à l'historien tant de matériaux, il succomberait sous le faix, ou, comme l'on dit, les arbres lui cacheraient la forêt. Non; ici comme ailleurs, la qualité prime la quantité, car le discernement, le choix raisonné et intelligent des documents joueront toujours en histoire un rôle supérieur à leur accumulation. Considérée non seulement en elle-même et pour son intérêt périgourdin, mais comme élément de l'histoire des divisions politiques de la France nouvelle, l'étude de M. Villepelet est, sans nul doute, une de celles que l'on utilisera avec le plus de profit[1].

Eugène WELVERT.

Correspondance générale de Carnot, publiée avec des notes historiques et biographiques par Étienne CHARAVAY. T. IV (novembre 1793-mars 1795). Paris, Impr. nationale, 1907. In-4°, IX-853 pages.

Le tome IV de la *Correspondance de Carnot* n'est dû que pour le quart environ à notre confrère Étienne Charavay. Charavay avait préparé une partie des éléments de ce travail, qui a été complété et sera continué par M. Paul Mautouchet, un bon spécialiste de l'histoire révolutionnaire. On sait que la *Correspondance* doit comprendre les lettres de Carnot membre du Directoire, gouverneur d'Anvers en 1814, ministre de l'Intérieur en 1815. Ce qui a été publié par Charavay en 1892 comprenait les missions de Carnot au camp de Soissons, aux armées du Rhin et des Pyrénées et ses actes à la Convention de janvier à mars 1793. Sa mission dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais fit l'objet du tome II, paru en 1894; la correspondance militaire du Comité de Salut public, où Carnot tint la plume lorsqu'il s'agissait de la direction et du personnel des armées, fait l'objet du tome III, pour la période du 16 août au 30 octobre 1793, et du tome IV, de novembre 1793 à mars 1795. Mais M. P. Mautouchet ne serait pas parvenu à renfermer dans un seul volume toute la fin de la correspondance militaire du Comité de Salut public s'il eût suivi la méthode de Charavay, qui subsiste encore dans les 224 premières pages du recueil, préparées pour l'impression, et que M. Mautouchet publie telles quelles. Chara-

1. Une faute d'impression (p. 105, note 1) fait naître le philosophe Joubert vingt ans trop tôt.

Digitized by Google

vay, en effet, joignait aux lettres du Comité celles du ministre de la Guerre au Comité, aux généraux, aux représentants, en somme toutes les pièces justificatives utiles pour saisir dans le détail l'action militaire du Comité. M. Mautouchet, faute de place, a renoncé à ce système et s'est contenté de donner les lettres militaires du Comité signées ou non par Garnot et un certain nombre de lettres adressées à Carnot, en tant qu'elles éclairent son action au sein du Comité, mais toujours à condition qu'elles fussent de quelque importance; tous les autres documents que Charavay, dans son système, aurait publiés sont simplement analysés. Le seul reproche qu'on puisse faire à la méthode de M. Mautouchet, — et encore est-ce la faute des circonstances, — c'est qu'on ne peut facilement employer son recueil, où ne figure pas de table analytique, et où seules les pièces publiées in-extenso sont relevées à la table chronologique, qui laisse ainsi de côté les simples analyses. Il est vrai qu'on nous promet, pour le tome V, une table analytique comme celle des deux derniers volumes.

Les documents, empruntés aux Archives nationales, à celles de la Guerre et aux papiers de la famille Carnot, sont bien publiés, bien analysés et correctement datés. L'annotation, plus fournie dans la partie due à Charavay, est à peu près réduite, dans la partie due à M. Mautouchet, à l'indication, d'après le *Recueil* de M. Aulard, des arrêtés pris par Carnot au sein du Comité.

Désormais, on possède donc, pour l'histoire militaire de la Révolution, un important instrument de travail, et si le système des analyses, d'ailleurs nécessité par l'abondance des documents, ne dispense pas toujours de recourir aux originaux, on est en tout cas assez certain de la probité scientifique de M. Mautouchet pour croire à l'objectivité de ses résumés. On peut lui rendre par suite grâce de s'être chargé de la lourde besogne entreprise par Étienne Charavay.

G. Bourgin.

Raoul de Félice. *Les noms de nos rivières. Leur origine, leur signification.* Paris, H. Champion, 1907. In-8°, 167 pages et 1 carte.

Le titre de l'ouvrage laisse espérer que nous allons trouver dans le travail de M. de Félice le dictionnaire depuis longtemps souhaité des formes anciennes des noms de rivières. Il semble en effet qu'une étude sur l'origine et la signification des noms de cours d'eau eût dû être précédée d'un relevé de toutes les formes sous lesquelles on les a désignés. Ce travail était difficile, mais indispensable. Malheureusement, M. de Félice ne l'a pas fait. Dès lors, il lui était impossible d'étudier d'une manière critique et utile l'origine de ces vocables; il ne l'a pas tenté. Il s'est borné à réunir à la suite les diverses origines onomastiques que l'on peut attribuer à ces noms : ibère, ligure, celtique, etc.

Digitized by Google

De là des surprises : tantôt *Aygues* provient d'une racine *isk*, tantôt du latin *aqua*, sans que l'auteur indique s'il y a lieu ou non de faire un rapprochement entre ces deux hypothèses. L'ignorance de la philologie fait venir d'un même thème *Orne* et *Ornain*, alors que la première est nommée dans les textes *Olina*, la seconde *Odorna*. La documentation est insuffisante. M. de Félice donne comme unique représentant du nom de *Thara* le vocable *Montataire*, alors qu'il existe dans le département de l'Oise des noms tels que *There*, *Therdonne*, etc. On pourrait multiplier ces exemples, qui prouvent que l'ouvrage ne répond nullement à son titre et qu'un bon répertoire des formes anciennes des noms de rivière reste encore à faire.

L. M.

Bibliothèque de la ville de Périgueux : Catalogue de la salle A, précédé d'une notice historique sur la bibliothèque, par Ch. Daubige, bibliothécaire. Périgueux, Joucla, 1908. In-8°, xvi-21 pages, avec 2 planches tirées à la phototypie.

La bibliothèque de la ville de Périgueux possède actuellement près de 35,000 volumes. On y remarque maints incunables compris parmi les plus rares, de nombreux ouvrages à gravure, de beaux spécimens de reliures armoriées. Il a paru justement à la municipalité que ces importantes collections méritaient d'être mises en lumière et elle a chargé l'érudit conservateur de l'établissement de la mission d'en dresser le catalogue méthodique. Le commencement de ce répertoire, concernant la première des six salles dont se compose la bibliothèque, vient d'être publié; rédigé avec autant de compétence que de soin et très commodément disposé pour faciliter les recherches, il fait désirer que la suite ne tarde pas trop, de telle façon que l'ouvrage soit mené promptement à bonne fin. Ce catalogue est précédé d'une intéressante notice où l'on trouvera expliquée la formation de la bibliothèque. Cet établissement, propriété de la commune de Périgueux depuis la suppression de l'École centrale en 1804, ouvert au public dès 1809, a été constitué par la réunion de deux bibliothèques : celle d'une société littéraire fondée à Périgueux en 1780 et qui disparut en 1781, laissant ses livres à la ville, et celle de l'École centrale créée par la loi du 3 brumaire an IV. De ces deux fonds, le second était incontestablement le plus riche, car il réunissait aux livres provenant de communautés religieuses supprimées, comme les abbayes de Brantôme, de Chancelade, de Ligueux, le collège des Jésuites et le couvent des Récollets de Périgueux, d'autres qui avaient appartenu à des émigrés, par exemple ceux que l'on avait trouvés au château de Laforce, près Bergerac. Notons à ce propos que, en l'an VII, un professeur de dessin à l'École centrale fut délégué à Paris par l'administration du département

Digitized by Google

afin de solliciter du gouvernement une concession de livres. On le conduisit à l'église Saint-Paul où étaient entassés quantité d'ouvrages devenus, par suite des confiscations révolutionnaires, propriété de la nation. Il rapporta tout un lot de livres ayant appartenu au Dauphin, plus tard Louis XVI, à la reine Marie-Antoinette, au comte de Provence, à Mme Élisabeth, à Mmes Adélaïde et Victoire, au duc d'Orléans. Les livres de Marie-Antoinette comprennent 39 ouvrages formant 185 volumes; ils sont tous reliés en veau porphyre et proviennent de la bibliothèque du Petit-Trianon.

R. VILLEPELET.

Histoire des études dans l'Ordre de saint François depuis sa fondation jusque vers la moitié du XIIIe siècle, par le R. P. HILARIN (FELDER) de Lucerne,... traduit de l'allemand par le T. R. P. EUSÈBE de Bar-le-Duc,... Paris, A. Picard et fils, 1908. In-8°, VII-574 pages. 10 fr.

Paru à Fribourg en 1904, le présent ouvrage a obtenu un excellent accueil, tant pour la manière nouvelle dont le sujet est présenté que pour l'étendue des recherches auxquelles s'est livré l'auteur. Aussi le P. Eusèbe a-t-il fait un travail des plus utiles en le mettant à la portée du public français. Nous craignons toutefois que la traduction ne rende pas tous les mérites du style de l'auteur, car, en maints endroits, la phrase nous a paru plus lourde que dans l'original. Nous aurions souhaité en outre que le traducteur fût un peu mieux préparé à une besogne de ce genre par ses études antérieures; il aurait sans doute évité d'appeler « Odon » le célèbre Eudes Rigaud, de nommer Jacques de Saint-Gilles « Jacques de Saint-Égide », etc. Ces quelques réserves faites, nous ne doutons pas que l'édition française ne rende de grands services.

Le travail du P. Hilarin se compose de trois parties : la première doctrinale, où il expose que les études ne sont pas contraires à l'esprit de saint François; la seconde historique, où il montre le développement pris par les études dans l'ordre des Frères Mineurs; la troisième administrative, où il étudie l'organisation des écoles et les diverses matières d'enseignement. Ces trois parties, avec leur solide documentation, forment une véritable somme, un volume de structure serrée et puissante, tel que nous sommes peu habitués à en voir paraître actuellement. Faire de chacune de ces parties un ouvrage séparé eût peut-être été davantage dans le goût de nos contemporains et le sujet traité n'eût point souffert d'être divisé et présenté en tranches moins épaisses.

Que la science ait toujours été un objet de méfiance pour saint François, qu'elle n'ait été tenue par lui qu'en médiocre estime, que le patriarche d'Assise n'ait autorisé ses frères à s'adonner aux études

Digitized by Google

que sur la fin de sa vie, alors que les circonstances ne lui permettaient plus d'agir autrement, telle est la thèse que le P. Hilarin s'est d'abord attaché à réfuter, et il ne l'a point fait sans talent. La discussion est menée par lui de main de maître et sous sa plume les arguments s'ordonnent avec art, les paragraphes s'alignent pressés et solides. Si l'on se laisse conduire par lui, on est fatalement amené à conclure que les Frères Mineurs ont suivi les prescriptions du maître en suivant les cours des Universités et en devenant professeurs à leur tour. Et cependant pareille conclusion ne semble pas admissible. On se laissera aisément convaincre que saint François n'avait point la science en horreur, qu'il honorait les docteurs, mais on croira difficilement que, dans sa pensée, son ordre devait être un « ordre étudiant ». A la vérité, les Frères Mineurs, devant s'adonner à la prédication et convertir les hérétiques, avaient besoin d'une certaine connaissance de la théologie, mais qu'il leur fallût, pour acquérir cette connaissance, fréquenter dans les Universités, telle ne semble pas avoir été la volonté du maître. La règle ordonne aux laïcs qui entrent dans l'ordre de ne point essayer de devenir clercs; n'est-ce point inviter en même temps les clercs à ne point continuer leurs études? En tout cas, quelle qu'ait été la pensée de saint François, le fait est que, par suite d'une évolution facile à expliquer, l'ordre ne tarda guère à se livrer à l'étude et que, de toute part, se fondèrent des écoles franciscaines.

L'histoire de ces écoles forme la seconde partie de l'ouvrage du P. Hilarin. Le développement rapide de l'ordre, ses succès sont retracés, il faut l'avouer, avec une légère pointe d'orgueil, avec un certain esprit de combattivité rétrospective; le tableau du monde savant, tel qu'il était avant l'apparition des ordres mendiants, semble un peu poussé au noir comme pour mieux mettre en relief les talents et les mérites des nouveaux venus. Rien de ce qui peut mettre ceux-ci en valeur n'est négligé, ce qui amène souvent l'auteur à des digressions qui coupent malheureusement le discours. Nous relèverons à ce sujet une longue discussion sur l'authenticité de la lettre de saint François qui confère à saint Antoine le titre de lecteur[1]. Toutes les autorités qui se sont prononcées pour ou contre l'authenticité de cette lettre sont énumérées et leurs opinions jugées moins d'après leurs arguments que d'après leurs tendances personnelles. Une étude du texte en lui-même eût sans doute été préférable et eût donné des résultats plus intéressants. Le style de cette épître est lourd, embarrassé; rien ne rappelle la simplicité, la bonhomie de la lettre au frère Léon, — le seul écrit de saint François qu'on puisse rapprocher de cette lettre. Au lieu des formules rogatoires, pleines d'humilité et de bonté, de la lettre au frère Léon[2], la

1. *Analekten zur Geschichte des Franciscus von Assisi*, hsg. von Bœhmer, p. 71.
2. *Ibid.*, p. 68-69.

Digitized by Google

sécheresse d'un verbe à un mode impersonnel « placet », l'emploi de la conjonction « dummodo », enfin la formule finale « Vale », à la place de laquelle on s'attendrait à trouver une bénédiction, tout prêche contre l'authenticité de ce document. Comme, d'autre part, nous ne possédons pas l'original de cette lettre, que nous n'en trouvons pour la première fois la transcription que dans un texte postérieur d'un siècle environ et sujet d'ailleurs à caution, la *Chronique des XXII généraux*, il semble qu'il aurait fallu rejeter cette épître parmi les œuvres faussement attribuées à saint François et ne pas en faire état dans une histoire critique.

Ces quelques remarques de détail ne diminuent en rien la valeur du livre du P. Hilarin. Le lecteur y trouvera beaucoup à apprendre sur le développement de l'ordre comme sur les méthodes d'enseignement au XIIIe siècle. Une table des noms propres termine le volume. On aurait souhaité y voir aussi un index des ouvrages employés.

Henri LEMAÎTRE.

La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres, par l'abbé P. FERET, docteur en théologie... *Époque moderne.* T. V : *XVIIe siècle. Revue littéraire* (suite). Paris, Alph. Picard et fils, 1907. In-8°, XIII-399 pages.

M. l'abbé Feret a donné dans le volume précédent la première partie de sa revue littéraire pour le XVIIe siècle; celui-ci renferme la seconde partie, et l'on y trouvera les noms de vrais érudits comme Jean de Launoy, d'évêques dont le plus illustre fut Bossuet et de religieux franciscains, dominicains, carmes, bénédictins, cisterciens, augustins, prémontrés, et enfin, pour clore cette série, des Oratoriens et des Sulpiciens. Le nombre de ces docteurs en théologie est trop considérable et de valeur trop inégale pour que nous puissions songer à en faire une sèche nomenclature. Il fallait toute l'érudition de M. l'abbé Feret et son ardeur toujours juvénile pour mener à bien une œuvre aussi ardue. Puisse le vénérable abbé mener à bonne fin le travail qu'il poursuit avec tant de zèle depuis nombre d'années.

T. O.

Henri CHATELAIN. *Recherches sur le vers français au XVe siècle. Rimes, mètres et strophes.* Thèse pour le doctorat ès lettres présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Paris. Paris, Champion, 1907. In-8°, XXXIV-276 pages.

Ce livre rappelle par son plan, mais non par ses dimensions, beaucoup de dissertations inaugurales allemandes, « zur Erlangung der philosophischen Doctorwürde ». Les 230 premières pages, sur 270, en sont occupées par des tables, dont l'une groupe les particularités pho-

Digitized by Google

nétiques des rimes d'un certain nombre de poèmes du xve siècle et dont l'autre catalogue les multiples combinaisons que présentent les vers dans ces compositions, soit par l'agencement des rimes, soit par le nombre des syllabes, soit par le groupement en strophes.

La première table eût été précieuse pour l'histoire de la prononciation au xve siècle si elle avait été dressée suivant une méthode scientifique, que l'auteur a méconnue, et avec des précautions qui ont été trop souvent négligées. Et d'abord il était très dangereux de réunir en bloc les rimes d'écrivains vivant dans des contrées différentes, où les influences dialectales étaient encore très agissantes. D'autre part, il eût fallu nettement distinguer des versificateurs qui s'astreignent à rimer avec soin certains fabricants de mystères qui se contentent trop souvent de simples assonances. M. Chatelain signale des rimes telles que *survaincre : faindre, Alexandre : dessemble, princes : saintes, Estampes : excellentes, escarboucle : souffle, vespre : maistre, obsecres : Chartres, termes : pertes, verges : appertes, elle : Polixene*, etc., et se figure que ces mots, si pauvrement accouplés, ont, par suite d'assourdissements de consonnes, une terminaison homophone.

Il est nécessaire aussi pour des études de phonétique, lorsqu'on n'a à sa disposition que des éditions insuffisantes, de se reporter aux manuscrits chaque fois que c'est possible.

Enfin, il faut bien le dire, avec une connaissance plus approfondie de la langue au moyen âge, M. Chatelain eût évité bien des erreurs, dont je me contenterai de signaler quelques-unes, relevées çà et là au hasard :

P. 10 : « Nous relevons dans la *Passion de Semur* la rime *aproiche : croiche* = *crèche* (v. 2335-2336), qui pourrait faire supposer que l'*i* dans *approche* indique une prononciation *oe;* c'est une anomalie; on lit dans le même texte *trouche* (*tresche*) : *ouche* (v. 779-780) et, dans les autres, *approche* rime en *o* très fermé, avec des mots comme *bouche*, *couche*, etc. » Je ne sais pas quel sens exactement M. Chatelain donne ici au mot *anomalie;* quoi qu'il en soit, la rime *approiche : croiche* est régulière dans la *Passion* dite *de Semur*. La rime *floiches* (*flèches*) : *coiches* (*coches*), qui figure dans les deux parties du *Roman de la Rose*, a été déjà plusieurs fois signalée; on la retrouve dans l'*Ovide moralisé* (Tarbé, p. 20), dans les *Cris de Paris* de Guillaume de la Villeneuve (aux deux derniers vers, imprimés *quèche : fleiche*). M. Herzog a relevé dans les manuscrits de Macé de la Charité *roige, cloiche, toiche;* je pourrais donner bien d'autres exemples des mêmes formes s'il n'était plus simple de renvoyer au dictionnaire de Godefroy aux mots *noche*, *bouche*, *rouge*, etc., pour des exemples de *noiche*, *boiche*, *roige*, etc. Le développement d'un *yod* après *o* et après *u* devant *ch*, *j* (*juige*, *juigement*, *trebuichier*) remonte au moins au xiiie siècle dans une région dont fait partie l'Orléanais et à laquelle il semble, pour bien d'autres raisons,

Digitized by Google

qu'appartienne la *Passion de Semur*. La rime *trouche : ouche*, qui est pour *tresche : esche*, n'a rien à voir ici. Quant à l'*o* fermé d'*approuche*, auquel il faudrait joindre *reprouche*, il a été signalé bien des fois; les exemples qu'en a donnés M. Metzke (*Herrig's Archiv*, 1880, p. 407) vont de Chrestien de Troie à Jean Marot.

P. 14 : « *Guieres* pour *gueres*, dans Villon, est une innovation... » Villon n'a ici rien innové; *guieres* est très ancien et rime avec *chieres*, *manieres*, *derrieres* déjà dans le *Roman de la Rose*.

P. 19, n° 3, et p. 20, n° 3, M. Chatelain croit prouver que *on* rime avec *ou* en signalant *monstre* (du verbe *monstrer*) : *oultre*, *mont* : *moult*, *moult* : *Richemont*, *moult* : *font*, *dont leurs* : *douleurs*, *dont ceste* : *doulcette*. C'est une illusion; il faut lire *moustre* et non *monstre*, *mont* et non *moult*; quant à *dont*, il est hors de cause, le poète ne s'astreignant pas à la rime équivoque lorsque le dernier mot du vers est un monosyllabe (cf., dans la même tirade, *use d'art* : *son dart*, *regard doulx* : *le doulx*, *acroché d'ain* : *qu'un dain*, *ly dieux* : *point d'yeulx*). Si Guillaume Alexis avait voulu équivoquer, il aurait écrit *d'ou leurs*, *d'ou ceste*.

P. 42, note 1 : « *Flambe* peut rimer aussi avec *dame* (*S. Remi*, fol. 35, v. 4257-4258) comme *coustume* rime avec *tumbe* chez Molinet (*F. et D.*, p. 92 = 180). » Et, p. 63, « Molinet, chez qui nous trouvons la rime *coustume* : *tumbe*, n'est pas dans son siècle un rimeur trop dénué de scrupules. » Mais il saute aux yeux que *flambe* et *tumbe* sont des fautes de copistes ou d'éditeurs pour *flame* et *tume*.

P. 60-61, M. Chatelain réunit de nombreuses fins de vers pour prouver que *n* et *ñ* riment ensemble. Si l'on supprime de cette nomenclature des mots tels que *digne*, *signe*, *benigne*, *regne*, *regner*, *assigner*, qui se sont prononcés jusqu'au XVIe siècle, et même jusqu'au XVIIe, *dine*, *sine*, *benine*, *rene*, *rener*, *assiner*, et des subjonctifs *tienne*, *souvienne*, etc., qui sont des fautes pour *tiegne*, *souviegne*, etc., la preuve n'existe plus.

P. 69. Les nombreux exemples de *servise* (écrit souvent à tort *service*) dans des rimes en *-ise* ne prouvent pas plus l'équivalence de *ss* et *s* ou de *c* et *s* que ne le ferait le mot *chemise* dans les mêmes rimes; *servise* rime vingt-deux fois en *-ise* et pas une seule fois en *-ice* dans la deuxième partie du *Roman de la Rose*.

P. 78. Conclure des rimes *cousin* : *aussi*, *aprins* : *tins* que l'*n* final était *amuï* après *i*, c'est oublier que *aussin* était, depuis le XIIIe siècle au moins, une forme courante dans certaines régions, et que *prins* était une forme analogique qui a vécu dans la langue littéraire jusqu'au XVIIe siècle et qui subsiste encore dans de nombreux patois.

Je n'insisterai pas; je crois que le livre de M. Chatelain ne perdrait rien si l'on en supprimait tout ce qui concerne l'histoire de la langue et de la prononciation, c'est-à-dire au moins les 82 premières pages.

Digitized by Google

Le second répertoire, intitulé : *Disposition des rimes. Les strophes*, vaut beaucoup mieux que le premier; encore que très incomplet, il sera consulté avec profit par tous ceux qui s'intéresseront aux fantaisies rythmiques des rhétoriqueurs.

Après avoir dit du livre de M. Chatelain ce que j'en pense, je crois bon d'ajouter une observation d'un autre ordre. M. Chatelain commence ainsi sa préface :

« C'est en préparant l'édition du *Mistere de Saint-Quentin* que j'ai été amené à faire les recherches dont je publie aujourd'hui quelques résultats. M. Ern. Langlois a conjecturé (*Romania*, XXII, 1893, p. 552) que l'auteur de ce *Mistere* était Jean Molinet. L'*Art de rhetorique* de Molinet, que M. Langlois a publié dans son *Recueil d'arts de seconde rethorique*, contient une ballade fatrisée tirée de l'*Istoire de Monsieur Saint-Quentin* (v. plus loin, p. 180); comme souvent les spécimens de formes lyriques données par le théoricien sont pris à ses propres œuvres poétiques, il devenait présumable que toute la composition dramatique, où se trouve cette ballade de forme spéciale, était aussi de lui. On ne pouvait de cette conjecture faire une hypothèse d'une convaincante probabilité qu'en élargissant les bases de comparaison, qu'en confrontant l'anonyme et l'authentique à plusieurs points de vue. »

Or, je n'ai pas « conjecturé », mais affirmé que le *Mystère de Saint-Quentin* est de Molinet; je ne me suis pas contenté, pour le faire, 1° de signaler la présence d'un morceau du *Mystère*, une ballade fatrisée, dans l'*Art de rhétorique* de Molinet. J'ai dit en outre que : 2° « les procédés de style et de versification si caractéristiques du *Mystère* sont ceux de J. Molinet »; 3° qu' « un manuscrit des œuvres de Molinet, appartenant à Mme la baronne James-E. de Rothschild, contient cette ballade fatrisée ». J'ai donc donné trois arguments; M. Chatelain supprime les deux principaux. Le procédé n'est pas à recommander.

Ernest Langlois.

Fouilles de Vésone : compte-rendu de 1907 [par M. Ch. Durand]. Périgueux, Joucla, 1908. In-8°, 31 pages, avec 3 plans et 20 planches tirées à la phototypie. (Non mis dans le commerce.)

On a rendu compte ici même[1] du résultat des fouilles opérées en 1906 à Périgueux, aux frais communs de l'État et de la ville. Les travaux ont été activement poursuivis en 1907, et cette seconde campagne, comme on se plaisait à l'espérer, n'a pas été moins fructueuse

1. Voir t. LXVIII (1907), p. 376-377. Une *Note complémentaire* publiée par M. Durand, postérieurement à ce compte-rendu, a donné de nouveaux détails sur un autel à Cybèle, qui constituait, sans doute, la plus intéressante des découvertes opérées en 1906.

Digitized by Google

que la précédente. Les explorations ont porté sur les abords de la tour de Vésone et sur une partie du mur gallo-romain de la *Cité*. Entre autres monuments et objets d'importance qu'elles ont mis au jour, citons un autel à Mercure, un couronnement de pilastre, un fragment d'édicule, de nombreuses monnaies, des fragments de céramique et ouvrages en terre cuite, des débris de marbres travaillés, plusieurs morceaux de verrerie, notamment une belle coupe, et divers objets en bronze et en os. M. Charles Durand, le très érudit adjoint au maire, qui s'occupe de ces fouilles avec une ardeur inlassable, a publié et commenté les résultats acquis en 1907 dans un mémoire très substantiel, dont l'abondante illustration permet de suivre avec la plus grande facilité les explications contenues dans le texte.

R. Villepelet.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

Généralités, 845, 899, 900, 909, 972.

Sciences auxiliaires. — Chronologie, 1044. — Épigraphie, 902. — Paléographie, 763, 775, 776, 1013, 1023, 1042. — Bibliographie, 801. — Manuscrits, 723, 725, 762, 773, 775, 776, 813, 849, 873, 885, 924, 927, 961, 981, 984, 986, 1006. — Imprimés, 781, 861, 906, 927, 1012, 1020. — Diplomatique, 887. — Archivistique, 951, 960, 1050. — Bibliothèques, 1005, 1050.

Sources. — Légendes et hagiographie, 847, 1043. — Chroniques, 721, 883, 884, 945. — Correspondances, 862. — Inventaires d'archives, 937, 944. — Cartulaires, etc., 718, 754, 780, 791, 808, 815, 856, 881, 969, 1010, 1030, 1039-1041, 1063. — Regestes, 757, 777, 1029, 1045, 1054, 1058. — Chartes, 772, 814, 854, 888, 900, 1052. — Pouillés, 923, 947. — Comptes, 727, 851. — Testaments, 912, 994.

Biographie, généalogie, 918. — Belgique, 1043; Bologne, 967; Bretagne, 989; Byzance, 811; Franche-Comté, 968; Limousin, 835; Suse, 788. — Jeanne d'Arc, 783, 817, 818, 859; Aubriot, 964; Audacer, 825; Beltrami, 793; Benoît XIII, 842; Bertrand de Grifeuille, 1030; Boccace, 996; Bonencontre, 800; Charles le Chauve, 888; Charles VII, 871; Charles IV, empereur, 1053; Chaucer, 795; Conrad III, 854; Nic. de Conti, 743; Costentin, 1008; J. Cuer, 1031; Dante, 824, 943; Della Torre, 943; Duchemin, 859; Édouard I, 777; s. Elzéar, 728; Erik Eriksson, 889; Eudes III de Blois, 862; Eustache de Beaumarchais,

Digitized by Google

1024; Eutherius, 827; Filarète, 901; Frédéric II, 735; Frédéric de Laroche, 746; Gautier le Fort, 912; Ghirlandajo, 863; s. Gimer, 980; Gosset, 859; Grégoire IX, 856; Ingelram, 825; Innocent III, 921; Jean XXII, 881; Jean de Bretagne, 920; Jeanne de Naples, 991; La Trémoïlle, 814; Lideric, 825; Lothaire Ier et II, 887; Louis XI, 797, 952; s. Martin, 731; s. Melaine, 957; Nicolas Ier, 1004; Nicolas V, 1045; s. Paulin de Nole, 731; s. Pierre, 734 *bis;* Pons de Chapteuil, 822; Reforciat d'Agoult, 842; René d'Anjou, 727; Rigaut de Barbezieux, 726; Robert, 862; Robert le Palatin, 1068; Rochetaillée, 750-752; Rodrigue de Luna, 842; Fr. Sforza, 931; Sulpice-Sévère, 731; Thierry Ier, évêque de Metz, 721; Ture Turesson, 889; Urgel de S.-Priest, 785; Villate, 805; Witelo, 732; Wyclif, 779.

Droit, 733, 748, 758, 767, 816, 819, 837, 844, 849, 864, 872, 895, 898, 928, 973, 979, 987, 1003, 1052, 1062, 1067.

Institutions, 846, 875, 966, 973, 1051, 1068.

Mœurs, histoire économique, 719, 730, 819, 836, 925, 948, 966, 977, 1003, 1057, 1065.

Médecine, 954, 1026.

Sciences, enseignement, 732, 876, 942.

Géographie, 743, 929.

Religions. — Judaïsme, 995. — Catholicisme, 821, 972; papauté, 835; conciles, 827; ordres religieux, 802, 840, 903, 967, 988; liturgie, 759, 762, 922, 990; théologie, 810. — Hétérodoxie, 779, 829, 860, 864.

Langues et littératures, 891, 1025. — Langues celtiques, 1047. — Latin, 740, 792, 892, 914, 1035. — Langues romanes, 1038; angevin, 1048; espagnol, 753; français, 737, 741, 745, 749, 786, 822, 834, 857, 934, 983, 1035, 1037; gascon, 970; italien, 735, 760, 761, 798, 799, 824, 833, 930, 941, 992, 997, 1015, 1017, 1018, 1034; poitevin, 907. — Langues germaniques, 1038; allemand, 733, 832, 950, 1036, 1059; anglais, 722, 965, 1035; anglo-saxon, 880; gothique, 853, 938, 1013, 1036; néerlandais, 929. — Langues scandinaves, 823, 843, 953. — Langues slaves, 747.

Archéologie, 742, 771, 782, 868, 890, 913, 926, 933, 940, 963, 982, 998, 1022, 1027, 1028, 1060, 1066. — Architecture, 756, 764, 790, 796, 804, 806, 807, 838, 858, 865, 866, 878, 879, 886, 904, 905, 939, 949, 958, 959, 974, 993, 1007, 1016, 1021. — Sculpture, 728, 830, 1061. — Peinture, 720, 813, 826, 870, 873, 877, 910, 919, 956, 976, 1000, 1001, 1019. — Gravure, 839. — Peinture sur verre, 1011. — Céramique, 769. — Orfèvrerie, 980, 999. — Serrurerie, 917. — Musique, 955, 984. — Sépultures, 978. — Numismatique, 724, 766, 803, 935, 985, 1006. — Sigillographie, 975.

Digitized by Google

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Allemagne, 890, 945, 1068; Amiens, 756; Angerville l'Orcher, 806; Angleterre, 777, 779, 795, 928, 974, 1016; Armentières, 897; Arras, 783; Auch, 815; Aunis, 962; Aussig, 1010; Avignon, 820; Avranchin, 787; Bade, 1060; Bayeux, 934; Beauvais, 902; Beilngries, 868; Belgique, 757, 826, 971; Besançon, 994; Blois, 911; Bologne, 967; Bossche, 1049; Bourgogne, 737, 758; Brandebourg, 840; Brême, 1061; Breslau, 886; Bretagne, 1065; Bruges, 739; Brunswick, 915, 1039; Buggiano, 789; Cadore, 838; Calvados, 858; Carcassonne, 980; Carel, 770; Catalogne, 794, 982; Châteauroux, 800; Coesfeld, 791; Constance, 946; Cotentin, 787; Couserans, 999; Coutances, 858; Crète, 846; Darmstadt, 1009; Dauphiné, 927; Devonshire, 1022; Diessenhofen, 1062; Écosse, 755, 1029; Espagne, 753; Espelo, 894; Fabriano, 931; Fécamp, 796; Flandre, 748, 948; Flémalle-Haute, 882; Florence, 1033; Flumet, 1062; Foix, 999; France, 766, 824, 875, 876; Fribourg, 1062; Gammerages, 937; Gand, 748; Gueldre, 718; Hainaut, 903, 948; Hanovre, 915; Harlebeke, 825; la Hunaudaye, 744; Imola, 841; Irlande, 855; Italie, 1007; Josaphat, 939; Krummau, 1040; Languedoc, 729; Leicester, 812; Lessay, 858; Leyde, 977; Limbourg, 867; Limoges, 925; Loire (Haute-), 784; Loudun, 908; Luxembourg, 803; Lyon, 750-752; Malines, 852; Marseille, 729; Mayence, 1053, 1054, 1058; Monbran, 744; Moncel, 904; Mons, 808; Montafilant, 744; Mont-Cassin, 742; Montpellier, 764; Naast, 936; Narbonne, 724, 905; Nord, 831; Normandie, 837; Notre-Dame du Pont, 1030; Nouaillé, 912; Ombrie, 1001; Oppède, 842; Orléans, 1052; Othée, 1064; Oust, 999; Parme, 738; Pays-Bas, 782; Périgord, 816; Périgueux, 1056; Plancoët, 744; Pola, 851; Pologne, 969; Prato, 848; Prusse, 916; le Puy, 767; Quercy, 719; Rancié, 1003; Reims, 878, 879; Riedenburg, 868; la Roche-sur-Yon, 765; Rome, 734 *bis*, 778, 780, 830, 865, 987; Rostrenen, 736; Rouen, 804; Rousseloy, 959; Roussillon, 935; Russie, 913, 1055; Saint-André de Valborgne, 1002; Saint-Bavon-lès-Gand, 748; Saint-Hilaire en Lignières, 807; Saint-Jean de Losne, 809; Saint-Philibert de Grandlieu, 896; Saix, 999; Saragosse, 850; Saxe, 869; Schockville, 895; Sicile, 1067; Sienne, 877; Soissons, 768; Spolète, 1021; Suède, 843, 1032; Suisse, 864; Tirschenreuth, 926; Tongres, 1037; Tournai, 871; Tours, 1045-1046; Ueberlingen, 844; Utrecht, 754; Vannes, 923; Venaissin, 842; Villers, 947; Voltri, 774; Vontenay, 978; Wellington, 874; Wesel, 893; Westphalie, 1063; Zurich, 1014, 1041; Zutphen, 718.

718. Acten betreffende Gelre en Zutphen, 1107-1415. Naar de drie handschriften A. dat alste register en I. oldste register te Arnhem, zoomede B n° 22 te Dusseldorp. Uitgegeven door P. N. Van Doorninck

Digitized by Google

en J. S. Van Veen. Haarlem, Gebr. Van Brederode, 1908. In-8°, LX-471 p. 13 fr. 50.

719. ALBE (Chanoine E.). Les Lépreux en Quercy. Paris, Champion, s. d. In-8°, 40 p. (Extrait du *Moyen âge*, t. XII.)

720. ALLEMAGNE (Henry-René D'). Les Peintures de portes au moyen âge. Caen, H. Delesques, 1908. In-8°, 18 p., fig. et pl. (Extrait du *Compte-rendu du soixante-treizième congrès archéologique de France.*)

721. ALPERTUS METTENSIS. De diversitate temporum und de Theodorico I, episcopo Mettensi, codex Hannoveranus 713 A. In phototypischer Reproduction. Einleitung von C. Pijnaker Hordijk. Lugdunum Batavorum, A. W. Sijthoff, 1908. In-fol., IV-25 p., 11 fig. (Codices graeci et latini photographice depicti, supplementum V.)

722. Die altenglische Dichtung Phoenix, hrsg. und erläutert von Otto Schlotterose. Bonn, P. Hanstein, 1908. In-8°, 143 p. (Bonner Beiträge zur Anglistik, 23.) 5 m.

723. AMAR (Émile). Sur une identification de deux manuscrits arabes de la Bibliothèque nationale. Paris, Impr. nationale, 1908. In-8°, 8 p. (Extrait du *Journal asiatique*, mars-avril 1908.)

724. AMARDEL (G.). Les Énigmes de la numismatique de Narbonne. Caen, H. Delesques, 1908. In-8°, 18 p., fig. (Extrait du *Compte-rendu du soixante-treizième congrès archéologique de France.*)

725. ANDRÉ. Les Manuscrits de la reine Christine de Suède. Paris, Impr. nationale, 1908. In-8°, 15 p.

726. ANGLADE (J.). Le Troubadour Rigaut de Barbezieux. La Rochelle, impr. Noël Texier et fils, 1908. In-8°, 20 p. (Publications de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.)

727. ARNAUD D'AGNEL (G.). Les Comptes du roi René, publiés d'après les originaux inédits conservés aux archives des Bouches-du-Rhône. T. I. Paris, Picard et fils, 1908. Gr. in-8°, XXVIII-411 p. 7 fr. 50.

728. ARNAUD D'AGNEL (Abbé). Fragment d'un bas-relief du XIVe siècle, provenant du mausolée de saint Elzéar de Sabran. Paris, Impr. nationale, 1908. In-8°, 12 p. et pl.

729. ARNAUD D'AGNEL (Abbé). Les Possessions de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille dans le Bas-Languedoc (Hérault, Gard, Aude). Paris, Impr. nationale, 1908. In-8°, 31 p.

730. Babees Book (The) : mediæval manners for the young. Now first done into modern English from the texts of Dr. F. J. Furnivall. London, Chatto and Windus, 1908. In-16, 240 p. (New Mediæval Library.) 5 s.

731. BABUT (E.-Ch.). Paulin de Nole, Sulpice-Sévère, saint Martin.

Digitized by Google

Recherches de chronologie. Toulouse, Privat, 1908. In-8°, 29 p. (Extrait des *Annales du Midi*, t. XX, 1908.)

732. Baeumker (Clem.). Witelo, ein Philosoph und Naturforscher des xiii. Jahrh. Münster, Aschendorff, 1908. In-8°, xxii-686 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, III, 2.) 22 m.

733. Banchet (Marcel). De la Représentation successorale dans l'histoire du droit coutumier français. Paris, A. Rousseau, 1907. In-8°, viii-131 p.

734. Banz (Pat. Romuald). Christus und die Minnende Seele. Zwei spätmittelhochdeutsche myst. Gedichte. Im Anh. : e. Prosadisput verwandten Inhaltes. Untersuchungen und Texte. Breslau, M. und H. Marcus, 1908. In-8°, xviii-390 p. (Germanistische Abhandlungen, 29.) 15 m.

734 *bis*. Barnes (Arthur). Le Tombeau de saint Pierre à Rome. Traduit de l'anglais par les pères bénédictins de Farnborough. Bruges, Desclée, de Brouwer et Cie, 1908. In-8°, 175 p., grav., plans hors texte. 3 fr.

735. Barranco (Giuseppina). Federico II e la poesia volgare siciliana dei suoi tempi. Palermo, tip. Lao, 1908. In-8°, 14 p.

736. Baudry (J.). Histoire de Notre-Dame de Rostrenen et de son pèlerinage (1300-1907). Étude historique et bretonne. Paris, Champion, 1908. In-8°, 36 p., 1 grav.

737. Bayot (Alphonse). La Légende de Troie à la cour de Bourgogne. Études d'histoire littéraire et de bibliographie. Bruges, impr. L. De Plancke, 1908. In-8°, 51 p. (Publication de la Société d'émulation de Bruges. Mélanges I.) 2 fr. 50.

738. Bazzi (Tullo), Benassi (Umb.). Storia di Parma. Illustrazioni di Daniele De Stroebel. Parma, L. Battei, 1905-1908. In-4°, viii-475 p. et fig.

739. Beaucourt de Noortvelde (Robert de). Brugge en omstreken, de oorsprong van hare abdijen, kloosters, oud-kastellen, godshuizen, enz. Geschiedkundige aanteekeningen, met plan der stad, ten jare 1302. Gent, drukkerij F. en R. Buyck, 1908. In-4°, 241 fig. et portr. (Geschiedkundije huizen van Brugge, nrs 2 en 3.) 6 fr.

740. Beck (J.-W.). Ekkehards Waltharius, ein Kommentar. Groningen, P. Noordhoff, 1908. In-8°, vii-172 p. 3 m. 50.

741. Bédier (Joseph). Les Légendes épiques. Recherches sur la formation des chansons de gestes. II. Paris, Champion, 1908. In-8°, 449 p.

742. Bégule (Lucien). Le Mont-Cassin et ses travaux d'art. Lyon, impr. Rey, 1908. Gr. in-8°, 63 p., 65 fig., 2 pl., 2 portr.

Digitized by Google

743. Bellemo (Vinc.). La cosmografia e le scoperte geografiche nel secolo xv, e i viaggi di Nicolò de' Conti. Padova, tip. del Seminario, 1908. In-8°, 370 p. 5 l.

744. Bellevue (Marquis de). Baronnie de La Hunaudaye et châtellenies de Montafilant, de Plancoët et de Monbran. Rennes, impr. F. Simon, 1908. In-8°, 73 p.

745. Benoît de Sainte-Maure. Le Roman de Troie, publié par Léopold Constans. Paris, Firmin-Didot, 1907. In-8°, 448 p. (Société des anciens textes français.)

746. Berlière (Ursmer). Frédéric de Laroche, évêque d'Acre et archevêque de Tyr. Envoi de reliques à l'abbaye de Florence (1153-1161). Arlon, impr. F. Bruck, 1908. In-8°, 15 p. et 2 tableaux hors texte. (Extrait des *Publications de l'Institut archéologique du Luxembourg*, 1908, t. XLIII des *Annales*.) 1 fr.

747. Berneker (Erich). Slavisches etymologisches Wörterbuch. 1. Lfg. Heidelberg, C. Winter, 1908. In-8°, p. 1-80. (Indogermanische Bibliothek. I. Abtlg. II. Reihe, 2.) 1 m. 50.

748. Berten (D.). Coutumes des pays et comté de Flandre. Quartier de Gand. T. XIV. Coutumes de la seigneurie de Saint-Bavon-lez-Gand. Bruxelles, J. Goemaere, 1908. In-4°, cdix-289 p. (Recueil des anciennes coutumes de la Belgique, publié par ordre du roi, sous les auspices du ministre de la Justice, par les soins d'une commission spéciale.) 12 fr.

749. Bertoni (Giulio). Testi antichi francesi, per uso delle scuole di filologia romanza. Roma, Albrighi, Segati e C., 1908. In-16, lxxx-143 p., 10 facs. 2 l. 50.

750. Beyssac (J.). Notes pour servir à l'histoire de l'église de Lyon. Jean de Rochetaillée. Lyon, A. Rey, 1907. In-8°, 59 p., portr. et pl.

751. Beyssac (J.). Notes pour servir à l'histoire de l'église de Lyon. La Mansion de Rochetaillée. Lyon, A. Rey, 1907. In-8°, 222 p. et pl.

752. Beyssac (J.). Rochetaillée en Franc-Lyonnais, notes et documents. Lyon, A. Rey, 1907. In-8°, 276 p. et pl.

753. Bibliographie hispanique, 1905. New York, Hispanic Society of America, 1908. In-16, vi-161 p.

754. Bijdragen voor een oorkondenboek van het sticht Utrecht. Regesten van oorkonden betreffende het sticht Utrecht (694-1301), verzameld door Gisbert Brom. Utrecht, A. Oosthoek, 1908. In-8°, xlii-304 p. et ii-376 p. 12 fr.

755. Billings (R. U.). The baronial and ecclesiastical antiquities of Scotland. Part 5. London, E. Saunders, 1908. In-4°. 1 s.

Digitized by Google

756. Bilson (John). La Cathédrale d'Amiens et les raffinements de M. Goodyear. (Traduit par L. Serbat.) Caen, H. Delesques, 1907. In-8°, 47 p., fig. et pl. (Extrait du *Bulletin monumental,* 1907.)

757. Bormans (S.), Halkin (J.). Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique. T. XI (première partie). Bruxelles, P. Imbreghts, 1908. In-4°, x-927 p. et carte. (Publication de l'Académie royale de Belgique, commission royale d'histoire.) 12 fr.

758. Blétry (Jules). Des mésus causés par les animaux en droit burgonde et dans le duché de Bourgogne. Dijon, impr. Jacquot et Floret, 1908. In-8°, 182 p. (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de la Bourgogne, 17.)

759. Blume (Clem.). Der Cursus s. Benedicti Nursini und die liturgischen Hymnen des 6.-9. Jahrh. in ihrer Beziehung zu den Sonntags- und Ferialhymnen unseres Breviers. Eine hymnologisch- liturg. Studie auf Grund handschriftl. Quellenmaterials hrsg. Leipzig, O. R. Reisland, 1908. In-8°, 134 p. (Hymnologische Beiträge, 4.) 4 m. 40.

760. Boccaccio (Giovanni). Laberinto d'amore, con un giudizio sull'amore del Boccaccio di Giosuè Carducci. Napoli, Società ed. Partenopea, 1908. In-16, 117 p. 1 l.

761. Boccaccio (Giov.). Rubriche dantesche, pubblicate di su l'autografo chigiano da Giuseppe Vandelli. Firenze, tip. S. Landi, 1908. In-8°, 31 p. (Per le nozze Corsini-Ricasoli Firidolfi.)

762. Boinet (Amédée). Notice sur un évangéliaire de la bibliothèque de Perpignan. Caen, H. Delesques, 1908. In-8°, 20 p., fac-sim. (Extrait du *Compte-rendu du soixante-treizième congrès archéologique de France.*)

763. Bonelli (Giuseppe). Codice paleografico lombardo. Secolo viii. Milano, U. Hoepli, 1908. In-fol., 23 p., 23 pl. de fac-sim.

764. Bonnet (Émile). L'Influence lombarde dans l'architecture romane de la région montpelliéraine. Paris, Impr. nationale, 1908. In-8°, 11 p. (Extrait du *Bulletin archéologique,* 1907.)

765. Boudaud (Victor). Bibliothèque municipale. Catalogue des archives historiques de la ville de la Roche-sur-Yon, réunies par MM. Eug. Louis et A. Bitton. La Roche-sur-Yon, R. Ivonnel, 1908. In-8°, 56 p.

766. Boudeau (E.). Monnaies françaises. Les Capétiens directs (987-1328). Mâcon, impr. Protat frères, 1908. In-8°, p. 117-148 et fig.

767. Boudon (Albert). Université de Grenoble. Faculté de droit. La sénéchaussée présidiale du Puy. Valence, impr. C. Legrand, 1908. In-8°, 338 p.

Digitized by Google

768. Bourgin (G.). La Commune de Soissons et le groupe communal soissonnais. Paris, H. Champion, 1908. In-8°, LXXI-495 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études. Sciences historiques et philologiques, 167e fasc.)

769. Branner (J. Casper). A bibliography of clays and the ceramic arts. Columbus, O., American Ceramic Society, 1908. In-8°, 451 p. 2 d.

770. Brébisson (R. de). Le Château de Carel, étude historique. Caen, Delesques, 1908. In-8°, 80 p. (Extrait de l'*Annuaire de l'association normande*.)

771. Broussolle (J.-C.). Études sur la sainte Vierge. Art, légende et liturgie (1re série). De la Conception immaculée à l'Annonciation angélique, essais de théologie artistique. Paris, P. Téqui, 1908. In-8°, VIII-434 p., 100 grav. 3 fr. 50.

772. Brutails. Hommage pour une censive (30 novembre 1342). Paris, Impr. nationale, 1908. In-8°, 7 p.

773. Cabaton (Antoine). Bibliothèque nationale. Département des manuscrits. Catalogue sommaire des manuscrits sanscrits et palis. 2e fascicule. Paris, E. Leroux, 1908. In-8°, 195 p.

774. Cabella (G.-B.). Pagine voltresi : contributo per la storia medioevale e contemporanea. Genova, tip. della Gioventù, 1908. In-8°, XXXIX-615 p. et pl. 3 l. 50.

775. Cacurri (Aug.). La tachigrafia latina del cod. vat. lat. 5750. Roma, 1908. In-8°, 13 p.

776. Cacurri (Aug.). La tachigrafia latina del cod. vat. lat. 5757. Roma, 1908. In-8°, 14 p.

777. Calendar of close rolls, Edward I (1302-1307). London, Wyman, 1908. In-8°. 15 s.

778. Calvi (Em.). Bibliografia di Roma nel medio evo (476-1499). Supplemento I, con appendice sulle catacombe e sulle chiese di Roma. Roma, E. Loescher, 1908. In-8°, XXXIV-162 p. (Bibliografia generale di Roma, I.) 15 l.

779. Carrick (J. C.). Wycliffe and the Lollards. New York, Scribner, 1908. In-12, X-329 p. (World's epoch- makers; ed. by Oliphant Smeaton.) 1 d. 25.

780. Cartularium vetus campi sancti Teutonicorum de Urbe : Urkunden zur Geschichte des deutschen Gottesackers bei Sanct Peter in Rom. Gesammelt und herausgegeben von Paul Maria Baumgarten. Rom, Buchdruckerei Forzani, 1908. In-8°, XII-135 p. (Römische Quartalschrift für christliche Altertumskunde und für Kirchengeschichte. XVI. Supplementheft.) 5 m.

Digitized by Google

781. Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. T. XXXIV : Crest-Czyszkowski. Paris, Impr. nationale, 1908. In-8°, 1158 col.

782. Catalogus van het rijksmuseum van oudheden te Leiden. Afdeeling praehistorie en Nederlandsche oudheden door J. H. Holwerda Jr., met medewerking van M. A. Evelein en N. J. Krom. Uitgeg. vanwege het Ministerie van Binnenlandsche Zaken. 's Gravenh., Mart. Nijhoff, 1908. In-8°, VIII-279 p. 1 fr. 50.

783. CHAMPION (Pierre). Notes sur Jeanne d'Arc. Madame d'Or et Jeanne d'Arc; Jeanne d'Arc à Arras. Paris, Champion, s. d. In-8°, 11 p. (Extrait du *Moyen âge*, 2e série, t. XI, juillet-août 1907.)

784. CHASSAING (Augustin), JACOTIN (Antoine). Dictionnaire topographique du département de la Haute-Loire, comprenant les noms de lieu anciens et modernes. Paris, E. Leroux, 1907. In-4°, XLIII-395 p. (Dictionnaire topographique de la France, comprenant les noms de lieu anciens et modernes, publié par ordre du ministre de l'Instruction publique et sous la direction du Comité des travaux historiques.)

785. CHATEAUNEUF (Louis DE). Notes sur les degrés généalogiques des d'Urgel-Saint-Priest. Paris, A. Picard et fils, 1908. In-8°, VIII-186 p.

786. CHATELAIN (Henri). Recherches sur le vers français au XVe siècle : rimes, mètres et strophes. Paris, Champion, 1908. In-8°, XXXIV-277 p. (Bibliothèque du XVe siècle, t. IV.)

787. CHESNEL (P.). Le Cotentin et l'Avranchin (département de la Manche) depuis les origines jusqu'au XIIe siècle. Coutances, E. Garlan, 1908. In-16, IV-253 p.

788. CHIAPUSSO (Fel.). Saggio genealogico di alcune famiglie segusine dal secolo XII fin verso la metà del secolo XIX. Vol. III. Susa, tip. G. Gatti, 1907. In-4°, 213 p. 6 l.

789. CIPRIANI (Cipriano). Il cuore della Valdinievole, ossia le quattro frazioni del comune di Buggiano : storia documentata. Borgo a Buggiano, tip. F. Vannini, 1908. In-8°, 300 p. 3 l.

790. CLOQUET (L.). L'art monumental, style byzantin. Bruges-Bruxelles, Desclée, de Brouwer et Cie, s. d. Gr. in-8°, 112 p., fig. et grav. (Tracts artistiques, n° VI.) 1 fr. 50.

791. Coesfelder Urkundenbuch. II. Tl. (Bürgerlisten bis 1616 und Urkunden bis 1400), von Frz. Darpe. 3. Stück. Coesfeld, B. Wittneven, 1908. In-8°, III p. et p. 97-144. 1 m.

792. COLONNA (Egidio). Un trattato inedito (a cura di) Giuseppe Boffito e Gius. Ugo Oxilia. Firenze, succ. B. Seeber, 1908. In-8°, LXXI-171 p. 4 l.

Digitized by Google

793. Contarini (Ettore). Nascimbene Beltrami, pittore bagnacavallese del Quattrocento. Faenza, tip. Sociale, 1908. In-8°, 11 p.

794. Cortes de los antiguos reinos de Aragón y Valencia y principado de Cataluña, publicados por la R. Academia de la historia. XII. Cortes de Cataluña. XII (1416-1420). Madrid, tip. de Fortanet, 1908. In-fol., 518 p. 20 p.

795. Coulton (G.-G.). Chaucer and his England. London, Methuen, 1908. In-8°, 334 p. 10 s. 6.

796. Coutan (Dr.). La Trinité de Fécamp, ancienne église abbatiale. Caen, Delesques, 1908. In-8°, 15 p. et plan. (Extrait de l'*Annuaire de l'Association normande.*)

797. Coville (A.). La Jeunesse et la vie privée de Louis XI. Paris, Impr. nationale, 1908. In-4°, 20 p.

798. Dal Gal (Nic.). Il cantico di frate Sole, di s. Francesco d'Assisi : conferenza. Roma, tip. dell' Istituto Pio IX, 1908. In-8°, 35 p.

799. Dante Alighieri. Vita Nova. Illustrée par Maurice Denis. Traduite par Henry Cochin. Paris, Impr. nationale, Le Livre contemporain, 1907. Gr. in-8°, viii-111 p. et grav.

800. Daval (Le P. Guy). Le Bienheureux Bonencontre, disciple de saint François, et le couvent des Cordeliers de Châteauroux. Bourges, impr. veuve Tardy-Pigelet et fils, 1908. In-18, 92 p. et pl.

801. Davenport (Cyril Ja. H.). The book, its history and development. New York, D. Van Nostrand Co., 1908. In-8°, vi-258 p., ill. 2 d.

802. David (D. Lucien). Les Grandes abbayes d'Occident. Bruges-Bruxelles, Desclée, de Brouwer et Cie, 1908. In-4°, xii-475 p. et grav. 7 fr. 50.

803. De Jonghe (B.). Monnaies luxembourgeoises inédites. Bruxelles, Société belge de librairie. In-8°, 20 p. (Extrait de la *Revue apologétique*, 16 mai 1908.) 0 fr. 50.

804. Delabarre (Édouard). L'Abbaye de Saint-Amand de Rouen. Rouen, impr. Lecerf et fils, 1908. Gr. in-4°, 50 p., fig., pl. et facs. (Extrait du *Bulletin de la Société des amis des monuments rouennais*, 1907.)

805. Demartial (A.). Un Primitif limousin. Le peintre Pierre Villate (1430-fin du xve ou commencement du xvie siècle). Limoges, Ducourtieux et Gout, 1907. In-8°, 10 p. et fig.

806. Description archéologique de l'église d'Angerville l'Orcher (arrondissement du Havre). Caen, H. Delesques, 1908. In-8°, 15 p.

807. Deshoulières (F.). L'Église et la crypte de Saint-Hilaire-en-

Digitized by Google

Lignières. Caen, Delesques, 1908. In-8°, 9 p., fig. et pl. (Extrait du *Bulletin monumental*, 1907.)

808. Devillers (Léopold). Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons recueillies et publiées. T. III. Bruxelles, P. Imbreghts et Hayez, 1908. In-4°, viii-827 p. et cart. (Publication de l'Académie royale de Belgique, Commission royale d'histoire.) 12 fr.

809. Dhetel (Philippe). Annales historiques de la ville de Saint-Jean de Losne (Côte-d'Or et ancien duché de Bourgogne), depuis ses origines jusqu'en 1789. I. Paris, Champion, 1908. Gr. in-8°, xxvi-671 p., portr. et pl.

810. Dictionnaire de théologie catholique, contenant l'exposé des doctrines de la théologie catholique, leurs preuves et leur histoire, commencé sous la direction de A. Vacant, continué sous celle de E. Mangenot, avec le concours d'un grand nombre de collaborateurs. Fascicule XXIV. Corps glorieux-Crédibilité. Paris, Letouzey et Ané, 1907. Gr. in-8° à 2 col.

811. Diehl (Charles). Figures byzantines. 2e série. Paris, A. Colin, 1908. In-16, 355 p.

812. Doering (Ernst Frdr.). Studien zur Verfassungsgeschichte von Leicester. Ein Beitrag zur Geschichte engl. Stadtverfassung bis in die Zeit König Edwards I. Hanau, Clauss und Feddersen, 1908. In-8°, iii-79 p. 2 m.

813. Dorez (Léon). Les Manuscrits à peinture de la bibliothèque de lord Leicester à Holkham Hall, Norfolk. Choix de miniatures et de reliures. Paris, Leroux, 1908. In-fol., 110 p.

814. Drouault (R.). Charte d'affranchissement par Gui de La Trémoïlle (16 avril 1283). Paris, Impr. nationale, 1908. In-8°, 16 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*.)

815. Duffour (Abbé). Livre rouge du chapitre métropolitain de Sainte-Marie d'Auch. Paris, H. Champion, 1907. In-8°, lxxxiii-240 p. (Archives historiques de la Gascogne, 2e série, XI.)

816. Dumas (Auguste). Université de Paris. Faculté de droit. Étude sur le droit romain en pays de droit écrit. La condition des gens mariés dans la famille périgourdine au xve et au xvie siècle. Paris, L. Larose et L. Tenin, 1908. In-8°, 342 p.

817. Dunand (Philippe-Hector). Études critiques d'après les textes sur l'histoire de Jeanne d'Arc. 3e série, I. La Société de l'histoire de France, Jules Quicherat et Jeanne d'Arc, ou des deux écoles historiques, française et franco-anglaise. II. Jeanne d'Arc et l'Église, ou le dernier mot du procès de Rouen. Avec une table alphabétique générale. Paris, C. Poussielgue, 1908. In-8°, xxxix-782 p. 8 fr.

Digitized by Google

818. Dunand (Philippe-Hector). La « Vie de Jeanne d'Arc », de M. Anatole France, et les documents, étude critique. Paris, C. Poussielgue, 1908. In-16, 176 p. 2 fr.

819. Dungern (Otto Frhr. von). Der Herrenstand im Mittelalter. Eine sozialpolit. und rechtsgeschichtl. Untersuchung. 1. Bd. Papiermühle, Gebr. Vogt, 1908. In-8°, xv-487 p. 15 m.

820. Duprat (Eugène). Essai sur l'histoire politique d'Avignon pendant le haut moyen âge (406-879). Avignon, Séguin, 1908. In-8°, 32 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1908.)

821. Ehrhard (Alb.). Das Mittelalter und seine kirchliche Entwickelung. Mainz, Kirchheim, 1908. In-8°, 340 p. (Kultur und Katholizismus, 8.) 2 m. 50.

822. Fabre (C.). Le Troubadour Pons de Chapteuil, quelques remarques sur sa vie et sur l'esprit de ses poèmes. Le Puy, impr. Peyriller, Rouchon et Gamon, 1908. In-8°, 29 p. (Extrait des *Mémoires de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*, XIV.)

823. Falk (H. S.), Torp (Alf.). Norwegisch dänisches etymologisches Wörterbuch. Deutsche Bearbeitung von Herm. Davidsen. 5.-7. Heidelberg, C. Winter, 1908. In-8°, p. 321-560. (Germanische Bibliothek, I, iv. Reihe. 1.) 4 m. 50.

824. Farinelli (Arturo). Dante e la Francia dall' età media al secolo di Voltaire. Milano, U. Hoepli, 1908. In-16, xxvi-560 p.; xiv-381 p.

825. Ferrant (I.). La Sépulture de Lidéric, d'Ingelram et d'Audacer en l'église d'Harlebeke. Courtrai, impr. Eug. Beyaert, 1908. In-8°, 110 p. (*Mémoires du Cercle historique et archéologique de Courtrai*, I.)

826. Fierens-Gevaert. La Peinture en Belgique ; musées, collections, églises, etc. Les primitifs flamands. Fascicule I : Les Précurseurs du xive siècle, les frères Hubert et Jean Van Eyck. Bruxelles, G. Van Oest, s. d. Gr. in-4°, p. 1 à 32 et xxi pl. hors texte. 4 fr.

827. Ficker (Gerh.). Eutherius von Tyana. Ein Beitrag zur Geschichte des Ephesinischen Konzils vom J. 431. Leipzig, J. A. Barth, 1908. In-8°, iii-120 p. 2 m.

829. Ficker (Gerh.). Die Phundagiagiten. Ein Beitrag zur Ketzergeschichte des byzantin. Mittelalters. Leipzig, J. A. Barth, 1908. In-8°, vi-282 p. 6 m.

830. Filippini (Laura). La scultura nel trecento in Roma, con prefazione del prof. Adolfo Venturi. Torino, Società tip. ed. Nazionale, 1908. In-16, 194 p. et fig. (Biblioteca d'arte.) 3 l. 50.

831. Finot (Jules). Notes historiques consignées sur les registres paroissiaux et les registres de l'état civil des communes du départe-

Digitized by Google

ment du Nord. Lille, impr. L. Danel, 1908. Gr. in-8°, 63 p. (Extrait du *Bulletin de la Commission historique du département du Nord*, 27.)

832. Fischer (Herm.). Schwäbisches Wörterbuch. Auf Grund der von Ab. von Keller begonnenen Sammlgn. 2. Bd. Bearb. unter Mitwirkg. von Dr. Wilh. Pfleiderer. Tübingen, H. Laupp, 1908. Gr. in-8°, vii-1904 p. 36 m.

833. Fitzhugh (T.). Prolegomena to the history of Italico-Romanic rhythm. Charlottesville, Va., Anderson Bros., 1908. In-8°, 22 p. 25 c.

834. Florence de Rome, chanson d'aventure du premier quart du xiiie siècle, publiée par A. Wallensköld. Paris, Firmin-Didot, 1907. In-8°, 389 p. (Société des anciens textes français.)

835. Forot (Victor). Les Papes limousins. Paris, J. Schemit, s. d. In-8°, 145 p. et fig.

836. Franklin (Alfred). La Civilité, l'étiquette, la mode, le bon ton du xiiie au xixe siècle. T. II. Paris, E. Paul, 1908. In-16, xii-325-72 p. 5 fr.

837. Fréville (R. de). Les Voies de recours devant l'échiquier de Normandie au xive siècle. Paris, Larose et Tenin, s. d. In-8°, 31 p.

838. Frova (A.). Chiese gotiche cadorine, a cura della Rassegna d'arte. Milano, Alfieri e Lacroix, 1908. In-8°, 31 p., 8 pl. (Extrait, avec addition, de la *Rassegna d'arte*, gennaio-febbraio 1907 e marzo 1908.)

839. Führer durch die Ausstellung des königl. Kupferstichkabinetts. Deutsche und niederländ. Holzschnitte des xv. Jahrh. (Königl. Museen zu Berlin.) Berlin, G. Reimer, 1908. In-8°, 22 p., 12 fig. 0 m. 50.

840. Füsslein (W.). Die Anfänge des Herrenmeistertums in der Ballei Brandenburg. Hamburg, L. Voss, 1908. Gr. in-8°, iii-48 p. 1 m. 50.

841. Gaddoni (Serafino). La Madonna delle Grazie venerata nell'osservanza di Imola : cenni storici (sec. xv-xx). Modena, tip. dell'Immacolata Concezione, 1908. In-16, viii-74 p. 0 l. 60.

842. Gap (Lucien). Reforciat d'Agoult et Rodrigue de Luna, capitaines généraux du Venaissin pour le pape Benoît XIII; leur rôle à Oppède et dans le Comtat. Paris, Champion, 1908. In-8°, 20 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1908.)

843. Gerte (R.). Svenska böner från medeltiden. H. 2. Stockholm, Svenska fornskriftsällskapet, 1908. In-8°, p. 193-416 (Samlingar utg. af Svenska fornskriftsällskapet, 133.) 3 kr. 50.

844. Geier (Fritz). Überlingen. Heidelberg, C. Winter, 1908. In-8°, xxxi-691 p. (Oberrheinische Stadtrechte. II. Abtlg. Schwäbische Rechte, 2.) 23 m.

Digitized by Google

845. Gengel (Achill). Die Geschichte des fränkischen Reichs im besondern Hinblik auf die Entstehung des Feudalismus. Frauenfeld, Huber, 1908. In-8°, xv-475 p. 8 m. 50.

846. Gerland (E.). Histoire de la noblesse crétoise au moyen âge. Paris, E. Leroux, 1908. In-8°, 216 p. (Extrait de la *Revue de l'Orient latin*, X-XI.)

847. Gertz (M. Cl.). Knud den Helliges Martyrhistorie særlig efter de tre ældste Kilder. En filologisk-historisk Undersögelse (Universitets-Festskrift). Köbenhavn, Universitetspedellen, 1907. In-8°, 128 p. 4 kr.

848. Giani (Giulio). Prato e la sua fortezza dal secolo xi fino ai giorni nostri. Prato, tip. Giachetti, figlio, 1908. In-8°, 247 p.

849. Giffard (André). Note sur un manuscrit du « style du parlement » conservé à Bruxelles et ayant appartenu aux Pithou. Bruxelles, J. Goemaere, 1908. In-8°, 5 p. 0 fr. 50.

850. Gimeno-Riera (J.). La Casa de locos de Zaragoza y el Hospital de Ntra. Sra. de Gracia, apuntes históricos : 1425-1808-1908. Zaragoza, Est. tip. « La Editorial », 1908. In-8°, xii-91 p. 1 l. 50.

851. Gnirs (Ant.). Zwei Rechnungsbücher der Bischöfe von Pola aus dem xiv. u. xv. Jahrh. Pola, Schrinner, 1908. In-8°, p. 7-66. (Quellen zur Sozial- und Wirtschaftsgeschichte der Polesana im späten Mittelalter und bei Beginn der Neuzeit, I.) 2 m.

852. Godenne (Léopold). Malines jadis et aujourd'hui, avec introduction historique, par le chanoine A. Kempeneer. Malines, L. et A. Godenne. In-8°, lv-704 p., fig., grav. et 1 pl. hors texte. 17 fr.

853. Gotische (Die) Bibel. Hrsg. von Wilh. Streitberg. II. Tl. Der got. Text und seine griech. Vorlage. Mit Einleitung, Lesarten und Quellennachweisen, sowie den kleinern Denkmälern als Anh. Heidelberg, C. Winter, 1908. In-8°, xlvi-484 p. (Germanische Bibliothek, II Abtlg., 3, 1.) 4 m. 70.

854. Graber (Erich). Die Urkunden König Konrads III. Innsbruck, Wagner, 1908. In-8°, viii-130 p. 4 m. 50.

855. Green (Alice Stopford). The making of Ireland and its undoing, 1200-1600. New York, Macmillan, 1908. In-8°, xvi-511 p. 2 d. 50.

856. Grégoire IX (Les Registres de), recueil des bulles de ce pape publiées ou analysées par Lucien Auvray. 11e fascicule. Paris, Fontemoing, 1908. In-4°, 224 col. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 2e série, XI.)

857. Guesnon (A.). Publications nouvelles sur les trouvères artésiens. Notices biographiques, textes et commentaires. Œuvres dramatiques.

Digitized by Google

I. Courtois d'Arras. II. Le Jus de Saint-Nicholas. Paris, Champion, s. d. In-8°, 34 p. (Extrait du *Moyen âge*, mars-avril 1908.)

858. Guide archéologique du Congrès de Caen en 1908. Les monuments du Calvados, par Louis Serbat. Coutances et Lessay, par E. Lefèvre-Pontalis. Caen, Delesques, 1908. In-8°, 370 p. et pl.

859. Guillot (Gaétan). Deux filiations avec la famille de la Pucelle. Les Duchemin, seigneurs de la Haulle, du Mesnil-Durand, de la Vaucelle, barons de Claids, et les Gosset. Saint-Lô, impr. Jacqueline, 1908. In-8°, 64 p.

860. Guittard (Albert). Le Cierge pascal : l'Exultet albigeois au xie siècle. Albi, impr. de la Croix du Tarn, s. d. In-8°, 8 p.

861. Guttemberg (G.). Lettera sulla invenzione della stampa. Imola, coop. tip. P. Galeati, 1907. In-4°, 5 p.

862. Halphen (Louis). La Lettre d'Eude II de Blois au roi Robert. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, s. d. In-8°, 10 p. (Extrait de la *Revue historique*, t. XCVII, année 1908.)

863. Hauvette (Henri). Ghirlandaio. Paris, Plon-Nourrit, s. d. In-8°, iii-189 p. et pl. (Les Maitres de l'art, collection publiée sous le haut patronage du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts.) 3 fr. 50.

864. Heinemann (Frz.). Inquisition. Intoleranz. Exkommunication. Interdikt. Index. Zensur. Sektenwesen. Hexenwahn und Hexenprozesse. Rechts- Anschauungen. II. Heft (1. Hälfte) der Kulturgeschichte und Volkskunde (Folklore) der Schweiz. Bern, K. J. Wyss, 1908. In-8°, xxi-216 p. (Bibliographie der schweizerischen Landeskunde, fasc. V, 52, 1.) 2 m. 50.

865. Heisenberg (Aug.). Grabeskirche und Apostelkirche, zwei Basiliken Konstantins. Untersuchungen zur Kunst und Literatur des ausgeh. Altertums. Leipzig, J. C. Hinrichs, 1908. 2 vol. gr. in-8°, viii-234 p., 14 pl., 14 fig.; viii-284 p., 10 pl., 3 fig. 40 m.

866. Hertkens (J.). Die mittelalterlichen Sakramentshäuschen. Frankfurt-a.-M., P. Kreuer, 1908. In-fol., 41 p. et 23 pl. 18 m.

867. Höhler (Mathias). Geschichte des Bistums Limburg. Limburg, Limburger Vereinsdruckerei, 1908. In-8°, xix-211-408-xcvii-11 p., cart. et fig. 3 m. 75.

868. Hofmann (Friedr. Herm.), Mader (Fel.). Die Kunstdenkmäler des Königr. Bayern. II. Reg.-Bez. Oberpfalz und Regensburg. 12.-13. Bez.-Amt Beilngries. I. Amstgericht Beilngries. II. Amstgericht Riedenburg. München, R. Oldenburg, 1908. Gr. in-8°, vi-175 p. et vi-171 p., cart., fig. et pl. 8 m.

Digitized by Google

869. Hoogeweg (H.). Verzeichnis der Stifter und Klöster Niedersachsens vor der Reformation, umfassend die Prov. Hannover, die Herzogt. Braunschweig und Oldenburg, die Fürstentümer Lippe-Detmold und Schaumburg-Lippe, die freien Städte Bremen und Hamburg und Hessisch-Schaumburg. Hannover, Hahn, 1908. In-8°, vii-154 p. 4 m.

870. Hourticq (Louis). La Peinture des origines au xvie siècle. Paris, H. Laurens, 1908. In-8°, 504 p., ill. (Manuels d'histoire de l'art.)

871. Houtart (Maurice). Les Tournaisiens et le roi de Bourges. Tournai, Casterman, 1908. In-8°, xvi-604 p. (Extrait des *Annales de la Société historique et archéologique de Tournai*, t. XII.) 7 fr. 50.

872. Hradil (Paul). Untersuchungen zur spätmittelalterlichen Ehegüterrechtsbildung. Nach bayerisch-österreich. Rechtsquellen. 1. Tl. : Das Heiratsgut. Wien, Manz, 1908. In-8°, vii-110 p. 3 m. 40.

873. Huart (Cl.). Les Calligraphes et les miniatures de l'Orient musulman. Paris, E. Leroux, 1908. In-8°, 388 p., fig. et pl.

874. Humphreys (A. L.). Materials for the history of the town and parish of Wellington in the County of Somerset. Part I. London, A. L. Humphreys, 1908. In-4°. 5 s.

875. Jacob (Joseph). La Progression des budgets en France du xiiie siècle à nos jours, ses causes, ses remèdes. Lyon, Impr. réunies, 1908. In-8°, 180 p.

876. Jacobius (Helene). Die Erziehung des Edelfräuleins im alten Frankreich nach Dichtungen des xii., xiii. und xiv. Jahrh. Halle, M. Niemeyer, 1908. In-8°, vii-30 p. (Zeitschrift f. romanische Philologie, Beihefte, 16.) 2 m.

877. Jacobsen (Emil). Das Quattrocento in Siena. Studien in der Gemäldegalerie der Akademie. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1908. Gr. in-8°, 96 p., 120 fig., 56 pl. (Zur Kunstgeschichte des Auslandes, 59.) 20 m.

878. Jadart (Henri). L'Ancienne abbaye de Saint-Denis de Reims (district, grand séminaire), ses bâtiments subsistants et leur intérêt au point de vue de l'histoire et de l'art. Reims, L. Michaud, 1908. In-8°, 37 p. et pl. (Extrait des *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, t. CXX.)

879. Jadart (Henri). Le Palais archiépiscopal de Reims au point de vue de l'art et de l'histoire du xiiie au xve siècle, lecture à l'Académie de Reims en 1907. Reims, L. Michaud, 1908. In-8°, 84 p., 10 pl. et fig.

880. Jansen (Karl). Die Cynewulf-Forschung von ihren Anfängen bis zur Gegenwart. Bonn, P. Hanstein, 1908. In-8°, 127 p. (Bonner Beiträge zur Anglistik, 24.) 4 m.

Digitized by Google

881. Jean XXII (Lettres de) (1316-1334), textes et analyses publiés par Arnold Fayen. I. 1316-1324. Bruxelles, A. Dewit, 1908. In-8°, LXIX-755 p. (Analecta vaticano-belgica, II.) 10 fr.

882. Jeunehomme (Léon). Mon village. Glanures historiques. Flémalle-Haute. Bruxelles, Impr. nouvelle, 1908. In-8° carré, XVI-178 p., grav. et carte hors texte. 3 fr. 50.

883. John of Worcester. Chronicle, 1118-1140, being the continuation of the Chronicon ex chronicis of Florence of Worcester. Edited by J. R. H. Weaver. Oxford, Clarendon press, 1908. In-4°, 72 p. (Anecdota Oxoniensia.) 7 s. 6 d.

884. Jordani (Chronica fratris). Edidit, notis et commentariis illustravit H. Boehmer. Paris, Fischbacher, 1908. In-8°, LXXXII-96 p. (Collection d'études et de documents sur l'histoire religieuse et littéraire du moyen âge, VI.)

885. Jouguet (Pierre). Papyrus grecs publiés avec la collaboration de Paul Collart, Jean Lesquier, Maurice Xoual. I, 1-2. Paris, Leroux, 1907-1908. In-4°, 132 p.

886. Jungnitz (Jos.). Die Breslauer Domkirche, ihre Geschichte und Beschreibung. Breslau, G. P. Aderholz, 1908. In-8°, IV-148 p., 3 pl. 1 m.

887. Jusselin (Maurice). L'invocation monogrammatique dans quelques diplômes de Lothaire Ier et de Lothaire II. Paris, Champion, s. d. In-8°, 7 p. et 1 fig. (Extrait du *Moyen âge*, 2e série, t. XI, nov.-déc. 1907.)

888. Jusselin (M.). Un diplôme original de Charles le Chauve, du 8 novembre 846. Paris, Champion, s. d. In-8°, 15 p. (Extrait du *Moyen âge*, février 1908.)

889. Karlsson (Karl Henrik). Arfstvisten emellan Erik Eriksson (Gyllenstjerna) och Ture Turesson (Bjelke) 1451-1480. Stockholm, Svenska fornskriftsällskapet, 1908. In-8°, XXVII-119 p. (Samlingar utg. af Svenska fornskriftsällskapet, 134.) 2 kr.

890. Kemmerich (Max). Die Porträts deutscher Kaiser und Könige bis auf Rudolf von Habsburg. Hannover, Hahn, 1908. In-8°, p. 463-513 (Extrait du *Neues Archiv d. Gesellschaft f. ält. deut. Gesch.-Kde.*) 1 m. 20.

891. Kihn (Heinr.). Patrologie. II. Bis zum Ende der patrist. Zeit (754). Paderborn, F. Schöningh, 1908. In-8°, X-514 p. (Wissenschaftliche Handbücher, I, XXIX.) 5 m. 80.

892. Knappe. Ist die 21. Rede des hl. Gaudentius (Oratio B. Gaudentii episcopi de vita et obitu B. Filastrii episcopi praedecessoris sui) echt? Zugleich e. Beitrag zur Latinität des Gaudentius. Osnabrück, F. Schöningh, 1908. In-8°, 67 p. 1 m.

893. Kraus (Christian). Entwicklung des Weseler Stadthaushaltes

Digitized by Google

von 1342-1390, dargestellt auf Grund der Stadtrechnungen. Wesel, C. Kühler, 1908. In-8°, VII-86 p. (Studien und Quellen zur Geschichte von Wesel, II.) 1 m. 50.

894. KUILE (J. G. ter). Geschiedenis van den hof Espelo, zijne eigenaren en bewoners. Zwolle, de erven J.-J. Tijl, 1908. In-8°, VIII-169 p., 2 pl., 1 tab. 2 fr. 50.

895. KURTH (Godefroid). La Coutume de Schockville, texte allemand. Bruxelles, J. Goemaere, 1908. In-8°, 34 p. 1 fr.

896. LA CROIX (Le P. Camille DE), S. J. A propos de Saint-Philibert de Grandlieu, réponse à une critique de M. L. Maître. Poitiers, Levrier-Bonamy, 1908. In-8°, 12 p.

897. LAMOOT (Alphonse). Pages inédites d'histoire locale. Armentières avant la Révolution, essai historique des origines à 1789. 2e éd. Lille, impr. A. Maeght, 1908. In-8°, 88 p.

898. LAMOUZÈLE (Edmond). Abrégé d'histoire du droit privé français, des origines au Code civil. Paris, Giard et Brière, 1908. In-18, 276 p. 3 fr. 50.

899. LASTEYRIE (Robert DE), VIDIER (Alexandre). Bibliographie annuelle des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France, 1905-1906. Paris, Leroux, 1908. In-4°, 206 p.

900. LAUER (Ph.), SAMARAN (Ch.). Les Diplômes originaux des Mérovingiens, fac-similés phototypiques avec notices et transcriptions. Préface par Maurice Prou. Paris, Leroux, 1908. In-fol., IX-36 p., 1 fig.

901. LAZZARONI (Mich.), MUNOZ (Ant.). Filarete, scultore e architetto del sec. XV. Roma, W. Modes, 1908. In-4°, VIII-291 p., fig. et 24 pl.

902. LEBLOND (V.). Notes d'épigraphie latine. I. Épitaphe chrétienne du VIIe siècle. II. Le Mercure barbu de Beauvais, la fausseté de son inscription. Beauvais, impr. départementale de l'Oise, 1908. In-8°, 19 p., pl. (Extrait des *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, XIX, 2e partie.)

903. LE BRUN (Gaston). Hannonia Norbertina ou notes pour servir à l'histoire de l'ordre de Prémontré dans le Hainaut. Charleroi, impr. veuve H. Stevart, 1908. In-8°, 50 p. 1 fr. 25.

904. LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène). L'Abbaye du Moncel, étude archéologique. Caen, H. Delesques, 1908. In-8°, 23 p., fig. et pl. (Extrait du *Bulletin monumental*, 1907.)

905. LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène). Saint-Paul de Narbonne, étude archéologique. Caen, H. Delesques, 1908. In-8°, 25 p., fig. et pl. (Extrait du *Compte-rendu du soixante-treizième congrès archéologique de France.*)

906. LEIDINGER (Geo.). Die Teigdrucke des 15. Jahrh. in der k. Hof-

Digitized by Google

und Staatsbibliothek München. Im Anschluss an das Münchner Jahrbuch der bild. Kunst hrsg. von Ludw. von Buerkel. München, G. O. W. Callwey, 1908. In-fol., 29 pl. grav., 31 p. de texte. 75 m.

907. Lemaître (Henri), Clouzot (Henri). Trente Noëls poitevins du xve au xviiie siècle. Airs notés par Ayme Kune. Paris, H. Leclerc, 1908. In-16, xxxviii-170 p. 5 fr.

908. Lerosey (A.). Loudun, histoire civile et religieuse. Loudun, Blanchard, 1908. In-8°, vii-448 p. et pl.

909. Le Soudier (H.). Bibliographie française, 2e série, paraissant par périodes quinquennales. T. I : 1900-1904, faisant suite à la bibliographie française, 1re série, arrêtée au 31 décembre 1899. Paris, H. Le Soudier, 1908. In-8° à 2 col., iv-772 p. 30 fr.

910. Lesouds (Louis). L'Esprit gaulois au moyen âge. Les tableaux. Paris, Sevin fils et Sarrat, 1908. In-18, 124 p., ill.

911. Lesueur (D^r). Les fouilles du château de Blois (1906). Caen, H. Delesques, 1908. In-8°, 45 p., fig. (Extrait du *Bulletin monumental*.)

912. Levillain (L.). Le Testament de Gautier le Fort en faveur de l'abbaye de Nouaillé (1077-1091). Poitiers, impr. Blais et Roy, s. d. In-8°, 5 p. (Extrait du *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1908, 1er trim.)

913. Likhatcheff (N. P.). Matériaux pour l'histoire de l'ikonographie russe. Paris, Alphonse Picard, 1908. In-fol., 27 p. et 2 albums de pl. 850 fr.

914. Löfstedt (Einar). Spätlateinische Studien. Uppsala, Akad. bokh, 1908. In-8°, 97 p. (Skrifter utg. af K. Humanistika vetenskapssamfundet i Uppsala, XII, 4.) 1 kr. 50.

915. Loewe (Vict.). Bibliographie der hannoverschen und braunschweigischen Geschichte. Posen, J. Jolowicz, 1908. In-8°, viii-450 p. 15 m.

916. Lohmeyer (Karl). Geschichte von Ost- und Westpreussen. I. Bd. Bis 1411. 3., verb. und erweit. Aufl. Gotha, F. A. Perthes, 1908. In-8°, viii-380 p. (Allgemeine Staatengeschichte. III. Abtlg. : Deutsche Landesgeschichten, 1.) 6 m.

917. Loquet (Charles), Duveau (Édouard). Collection Charles Loquet. Essai sur la serrurerie à travers les âges, publié par la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure. Préface de Léon de Vesly. Rouen, Lecerf fils, 1908. In-8°, xii-155 p., fig. et 64 pl.

918. Lorenz (Ottokar). Genealogisches Handbuch der europäischen Staatengeschichte. 3., verm. Aufl. des Genealog. Hand- und Schulatlas.

Digitized by Google

Bearb. von Ernst Devrient. Stuttgart, J. G. Cotta Nachf., 1908. Gr. in-8°, XVIII p., 62 pl., 5 p. 14 m.

919. LOUMYER (G.). Un traité de peinture au moyen âge : l'Anonymus Bernensis. Publié d'après le ms. de la bibliothèque de Berne avec une introduction et des notes. Bern, G. Grunau, 1908. In-8°, 44 p. 1 fr.

920. LUBIMENKO (Suna). Jean de Bretagne, comte de Richemont : sa vie et son activité en Angleterre, en Écosse et en France (1266-1334). Lille, Le Bigot frères, 1908. In-8°, XIV-161 p.

921. LUCHAIRE (A.). Innocent III, les royautés vassales du Saint-Siège. Paris, Hachette, 1908. In-16, 279 p. 3 fr. 50.

922. LUCIUS (Ernest). Les Origines du culte des saints dans l'Église chrétienne. Traduit par E. Jeanmaire. Préface de P. Lobstein. Paris, Fischbacher, 1908. In-8°, XV-708 p.

923. LUCO. Pouillé historique de l'ancien diocèse de Vannes, bénéfices séculiers. 2e éd. Vannes, impr. Galles, 1908. In-8°, IV-896 p.

924. LUCRETIUS. Codex vossianus oblongus phototypice editus. Praefatus est Aemilius Chatelain. Lugdunum Batavorum, A. W. Sijthoff, 1908. In-fol., 12 p. et 384 pl. (Codices graeci et latini photographice depicti, 12.) 135 fr.

925. LYON (Ernest). La Corporation des maîtres boulangers de la ville de Limoges, histoire sommaire d'après les documents d'archives. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1907. In-8°, 56 p.

926. MADER (Fel.). Die Kunstdenkmäler des Königr. Bayern. II. Reg.-Bez. Oberpfalz und Regensburg. 14. Bez.-Amt Tirschenreuth. München, R. Oldenbourg, 1908. Gr. in-8°, VI-160 p., carte, fig. et pl. 8 m.

927. MAIGNIEN (Edmond). Catalogue des livres et manuscrits du fonds dauphinois de la bibliothèque municipale de Grenoble. II, 1. Grenoble, impr. Allier frères, 1908. In-8°, II-421 p.

928. MAITLAND (F. W.). The constitutional history of England, a course of lectures. New-York, Putnam, 1908. In-8°, XXVIII-547 p. 3 d. 50.

929. MANDEVILLE (De reis van Jan van), naar de middel-nederlandsche handschriften en incunabelen vanwege de Maatschappij der Nederlandsche letterkunde te Leiden uitgeg. door N. A. Cramer. Leiden, Boekhandel en drukkerij vh. E. J. Brill, 1908. In-8°, LXVI-321 p. 3 f. 20.

930. MANTOVANI (Dino). Lectura Dantis : il canto XXXII dell' Inferno, letto nella sala di Dante in Orsanmichele. Firenze, G. C. Sansoni, 1908. In-8°, 39 p. 1 l.

Digitized by Google

931. Mariani (Manlio). Francesco Sforza e la città di Fabriano, 1435-1443. Senigallia, tip. Puccini e Massa, 1908. In-8°, vi-251 p.

932. Martin (J.-B.). Histoire des églises et chapelles de Lyon. Introduction par Mgr Dadolle et l'abbé J.-B. Vanel. T. I. Lyon, Lardanchet, 1908. Gr. in-4°, xxvi-372 p., fig., pl. et plan.

933. Marucchi (Orazio). Manuale di archeologia cristiana. Seconda edizione, migliorata e notevolmente accresciuta. Roma, Desclée, 1908. In-8°, vii-436 p.

934. Masselin (Abbé M.-J.). Mémoire sur l'origine et la signification des noms de communes de l'arrondissement de Bayeux. Caen, L. Jouan, 1908. In-8°, 28 p. (Extrait de l'*Annuaire de l'Association normande*, 1907.)

935. Massot (J.), Durand (Laurent), Puig (Joseph). Additions à la numismatique du Roussillon. Caen, Delesques, 1908. In-8°, 40 p. (Extrait du *Compte-rendu du soixante-treizième congrès archéologique de France*.)

936. Matthieu (Ernest). Les seigneurs de Naast. Notice historique. Soignies, impr. F. Noefuet, 1908. In-8°, 68 p. et fig. 1 fr. 25.

937. Matthieu (Ernest). Inventaires des petites archives. Inventaire sommaire des archives de l'ancienne seigneurie de Gammerages. Enghien, impr. A. Spinet, 1908. In-8°, 8 p. (Extrait des *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. VI.)

938. Meillet (A.). Notes sur quelques faits gotiques. Paris, Impr. nationale, 1908. In-8°, 31 p. (Extrait des *Mémoires de la Société de linguistique de Paris*, t. XV.)

939. Métais. L'Église abbatiale de Notre-Dame de Josaphat, d'après des fouilles récentes. Paris, Impr. nationale, 1908. In-8°, 19 p. et 8 grav. hors texte.

940. Millet (Gabriel). Byzance et non l'Orient. Paris, Leroux, 1908. In-8°, 19 p., avec 13 fig. et 1 pl. (Extrait de la *Revue archéologique*.)

941. Mingarelli (Aless.). Un poeta borghese nel Trecento : Bindo Bonichi. Modena, tip. M. Barbieri, 1908. In-8°, 19 p.

942. Minges (Parthenius). Der angebliche exzessive Realismus des Duns Scotus. Münster, Aschendorff, 1908. In-8°, ix-108 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, VII, 1.) 3 m. 75.

943. Mini (Giov.). Ancora dei conti Della Torre di Ravenna, consanguinei di Dante Alighieri : risposte alle osservazioni di alcuni dantofili. Castrocaro, tip. Moderna, 1908. In-16, 27 p. et plan.

944. Ministère de la Guerre. Inventaire sommaire des archives historiques (archives anciennes, correspondance). T. III (2e fasc., nos 2589 à 2904). Paris, Impr. nationale, 1908. In-8°, p. 277-458.

Digitized by Google

945. Monumenta Germaniae historica inde ab a. Christi D usque ad a. MD ed. societas aperiendis fontibus rerum germanicarum medii aevi. Scriptorum tomi XXXII, pars II. Hannover, Hahn, 1908. Gr. in-8°, p. 361-755. 13 m.

946. Monumenta Vaticana historiam episcopatus Constantiensis in Germania illustrantia. Römische Quellen zur Konstanzer Bistumsgeschichte zur Zeit der Päpste in Avignon, 1305-1378. Hrsg. von der bad. histor. Kommission. Bearb. von Karl Rieder. Innsbruck, Wagner, 1908. Gr. in-8°, XCVII-738 p. 30 m.

947. MOREAU (E. DE), GOETSTOUWERS (J. B.). Le polyptique de l'abbaye de Villers. Louvain, Bureau des Analectes, 30, rue de Bruxelles, 1908. In-8°, 238 p. et 1 pl. (Extrait des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 3e série, II et III, XXXII et XXXIII de toute la collection, 1906 et 1907.) 18 fr.

948. MOREL (Paul). Les Lombards dans la Flandre française et le Hainaut. Lille, impr. H. Morel, 1908. In-8°, 344 p.

949. MORTET (Victor). Un formulaire du VIIIe siècle pour les fondations d'édifices et de ponts, d'après des sources d'origine antique. Paris, A. Picard et fils, 1908. In-8°, 37 p. (Extrait du *Bulletin monumental*.)

950. MÜLLER-FRAUREUTH (Karl). Wörterbuch der obersächsischen und erzgebirgischen Mundarten. Dresden, W. Baensch, 1908. Gr. in-8°, XIII p. et p. 1-112. 3 m. 50.

951. MULLER (S. FZ.), FEITH (J. A.), FRUIN (R.). Ordinamento e inventario degli archivi. Traduzione libera, con note di Giuseppe Bonelli e Giovanni Vittani, riveduta degli autori, dall' edizione ultima uscita in tedesco a cura di H. Kaiser. Torino, Unione tipografico-editrice, 1908. In-8°, XIII-131 p. 3 l. 50.

952. NAVARRE (Marcel). Louis XI en pèlerinage. Paris, Bloud, 1908. In-8°, IX-252 p. (Nouvelle Bibliothèque historique.)

953. NECKEL (Gust.). Beiträge zur Eddaforschung. Mit Exkursen zur Heldensage. Dortmund, F. W. Ruhfus, 1908. In-8°, VIII-512 p. 16 m.

954. NEUBURGER (Max). Geschichte der Medizin. II. Bd. 1. Hälfte. Stuttgart, F. Enke, 1908. In-8°, 22 p. 5 m. 40.

955. NIKEL (Emil). Geschichte der katholischen Kirchenmusik. I. Geschichte des gregorian. Chorals. Breslau, F. Goerlich, 1908. In-8°, XX-474 p. 7 m. 50.

956. NOVATI (Francesco). Freschi e minii del dugento. Milano, L. F. Cogliati, 1908. In-16, 363 p., facs. et pl. 4 l. 25.

957. OHEIX (André). Saint Melaine est-il né à Plélauff? Origine d'une tradition. Nantes, L. Durance, 1908. In-8°, 9 p. (Études hagiogra-

Digitized by Google

phiques, V. Extrait des *Mémoires de l'Association bretonne, congrès de Lamballe,* septembre 1907.)

958. Ostendorf (Frdr.). Die Geschichte des Dachwerks, erläutert an e. grossen Anzahl mustergült. alter Konstruktionen. Leipzig, B. G. Teubner, 1908. In-fol., vi-269 p. et fig. 28 m.

959. Parmentier (Dr René). L'Église de Rousseloy (Oise). Caen, H. Delesques, 1908. In-8°, 19 p., fig., pl. et plan. (Extrait du *Bulletin monumental*, 1907.)

960. Pasquier (Félix). Employés de préfecture et employés départementaux; situation des archivistes départementaux, à propos des réformes projetées. Toulouse, impr. E. Privat, 1908. In-8°, 19 p.

961. Pavolini (P. E.). I manoscritti indiani della Biblioteca nazionale centrale di Firenze (non compresi nel catalogo dell' Aufrecht). Firenze, tip. Galileiana, 1907. In-8°, 65 p. (Extrait du *Giornale della Società asiatica italiana,* XX.)

962. Pawlowski (Auguste). Les transformations du littoral français. La Pointe d'Aunis (d'Esnandes à la Rochelle) à travers les âges. Paris, Impr. nationale, 1908. In-8°, 24 p.

963. Perdrizet (Paul). La Vierge de miséricorde, étude d'un thème iconographique. Paris, A. Fontemoing, 1908. In-8°, 260 p., pl. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 101.)

964. Perier (Arsène). Un prévôt de Paris sous Charles V : Hugues Aubriot. Dijon, impr. Jacquot et Floret, 1908. In-8°, 292 p. (Extrait des *Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire,* t. XXIV.)

965. Petri (Alb.). Uebersicht über die im J. 1902 auf dem Gebiet der englischen Philologie erschienenen Bücher, Schriften und Aufsätze. Halle, M. Niemeyer, 1908. In-8°, iii-169 p. (Anglia, Supplement-Heft zum Jahrg. 1904.) 4 m.

966. Petruševskiĭ (Dmitriĭ). Očerki iz istorii srednevěkovago obščestva i gosudarstva. [Esquisses de l'histoire de la société et du gouvernement au moyen âge.] Izd. 2°. Moscou, impr. Kušnerev, 1908. In-8°, iv-327 p. 1 r. 70.

967. Picconi da Cantalupo (Giacinto). Serie cronologico-biografica dei ministri e vicari provinciali della minoritica provincia di Bologna, con la giunta di storiche notizie concernenti l'ordine e segnatamente la provincia. Parma, tip. della ss. Nunziata, 1908. In-8°, viii-519 p. 4 l.

968. Pidoux (P.-A.). Vie des saints de Franche-Comté. T. I. Lons-le-Saunier, A. Gey et L. Guy, 1908. In-16, xxiii-353 p., portr. et pl.

969. Piekosiński (Franciszek). Kodeks diplomatyczny Wielkopolski.

Digitized by Google

[Cartulaire diplomatique de la Grande-Pologne.] V. 1400-1444. Poznań, impr. du *Dziennik poznański*, 1908. In-8°, LXXIV-844 p.

970. PIERRE ALPHONSE. Disciplines de clergie et de moralités, traduites en gascon girondin du XIVe-XVe siècle, publiées avec facsimilé, carte, étude morphologique, etc., par Jean Ducamin. Toulouse, Privat, 1908. In-8°, XXVII-809 p. 10 fr.

971. PIRENNE (H.). Histoire de Belgique. II : Du commencement du XIVe siècle à la mort de Charles le Téméraire, avec une carte des Pays-Bas à la fin du XIVe siècle. 2e édition revue et corrigée. Bruxelles, H. Lamertin, 1908. In-8°, X-509 p. 7 fr. 50.

972. PIVANO (Silvio). Stato e Chiesa da Berengario I ad Arduino : 888-1015. Torino, fratelli Bocca, 1908. In-8°, XV-399 p. 8 l.

973. PÖSCHL (Arnold). Bischofsgut und Mensa episcopalis. Ein Beitrag zur Geschichte des kirchl. Vermögensrechtes. 1. Tl. Die Grundlagen. Zugleich e. Untersuchg. zum Lehensproblem. Bonn, P. Hanstein, 1908. In-8°, XIII-182 p. 6 m.

974. POLLEY (G. H.). Gothic architecture, furniture and ornament of England from the 11th to the 16th century; introd. by Langford H. Warren. Boston, George H. Polley, 1908. 2 vol. in-8°. 40 s.

975. POSSE (Otto). Die Siegel des Adels der Wettiner Lande bis zum J. 1500. III. Bd. Buchstaben D bis Hen. Dresden, W. Baensch, 1908. In-fol., IX-141 p., 1 carte, 53 pl. 15 m.

976. POPPELREUTER (JOS.). Kritik der Wiener Genesis. Zugleich e. Beitrag zur Geschichte des Untergangs der alten Kunst. Köln, M. Du Mont-Schauberg, 1908. In-8°, 56 p. 2 m.

977. POSTHUMUS (N. W.). De Geschiedenis van de Leidsche lakenindustrie. I. De middeeuwen (14e-16e eeuw). 's Gravenhage, M. Nijhoff, 1908. In-8°, XII-452 p. 7 fr. 50.

978. POULAINE (Abbé). Sépultures mérovingiennes près de la Grande-Fontaine à Vontenay (Yonne). Paris, Impr. nationale, 1908. In-8°, 12 p. et pl.

979. POUSSART (Maurice). Origines et transformations de l'hypothèque dans l'ancien droit français. Paris, L. Larose et L. Tenin, 1908. In-8°, 264 p.

980. POUX (Joseph). La Châsse de saint Gimer conservée jadis à Saint-Nazaire de Carcassonne, essai de reconstitution. Caen, H. Delesques, 1908. In-8°, 30 p. (Extrait du *Compte-rendu du soixante-treizième congrès archéologique de France.*)

981. Public Record Office. Catalogue of manuscripts and other objects in the Museum. London, Wyman, 1908. In-8°. 6 d.

Digitized by Google

982. Puig y Cadafalch. Les influences lombardes en Catalogne. Caen, H. Delesques, 1908. In-8°, 22 p., fig. et pl. (Extrait du *Compte-rendu du soixante-treizième congrès archéologique de France.*)

983. Raoul de Houdenc. Le Songe d'enfer, suivi de la Voie de paradis, poèmes du xiiie siècle, précédés d'une notice historique et critique et suivis de notes bibliographiques et d'éclaircissements par Philéas Lebesgue. Paris, E. Sansot, 1908. In-16, 239 p.

984. Reiss (Georg.). Det norske rigsarkivs middelalderlige musik haandskrifter. En oversigt. Kristiania, Jac. Dybwad, 1908. In-4°, 26 p. (Vidensk.-selsk. skrifter. II. Hist.-filos. Klasse, 1908. Nr. 3.)

985. Rawlings (Gertrude Burford). Coins and how to know them. London, Methuen, 1908. In-8°, 394 p., fig. 6 s.

986. Reinach (Salomon). Un manuscrit dérobé à la bibliothèque municipale de Saint-Germain. Paris, E. Leroux, 1908. In-8°, 2 p. et 2 pl. (Extrait de la *Revue archéologique.*)

987. Reinach (Salomon). Une ordalie par le poison à Rome et l'affaire des Bacchanales. Paris, Leroux, 1908. In-8°, 19 p. (Extrait de la *Revue archéologique.*)

988. Religieuses (Les) de Saint-André, du xiiie au xxe siècle. Bruges, Desclée, De Brouwer et Cie, 1908. In-8°, ii-360 p. et grav. 4 fr.

989. Répertoire général de bio-bibliographie bretonne, fondé par René Kerviler, continué par l'abbé Chauffier. Fasc. 48 : Grel-Gué. Rennes, J. Plihon et L. Hommay, 1908. In-8°, p. 161-320.

990. Réville. Les Origines de l'eucharistie (messe, Sainte-Cène). Paris, Leroux, 1908. In-8°, i-173 p.

991. Ricciardi (Taddeo). Giovanna I di Napoli nella leggenda e nella storia. Napoli, tip. G. M. Priore, 1908. In-8°, 32 p.

992. Rimatori bolognesi del quattrocento, a cura di Lodovico Frati. Bologna, Romagnoli-Dall' Acqua, 1908. In-8°, viii-403 p. 12 l.

993. Rivoira (G. T.). Le origini della architettura lombarda e delle sue principali derivazioni nei paesi d'Oltre Alpi. Seconda edizione corretta ed ampliata. Milano, U. Hoepli, 1908. In-4°, vi-785 p., fig. et pl. 20 l.

994. Robert (Ulysse). Testaments de l'officialité de Besançon (1265-1500). II (1402-1498). (Publié par M. Prinet.) Paris, Leroux, 1907. In-4°, 452 p. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France.)

995. Rodkinson (M. L.). The History of the Talmud from the time of its formation, about 200 B. C., to the present date. London, Luzac, 1908. In-8°, 450 p. 27 s. 6 d.

Digitized by Google

996. Rodocanachi (E.). Boccace, poète, conteur, moraliste, homme politique. Paris, Hachette, 1908. In-8°, IV-253 p. 7 fr. 50.

997. Röhrsheim (Ludw.). Die Sprache des Fra Guittone von Arezzo (Lautlehre). Halle, M. Niemeyer, 1908. In-8°, 94 p. (Zeitschrift f. romanische Philologie. Beihefte, 15.) 2 m. 80.

998. Rœssler (Charles). L'Art celtique avant et après Colomban. Paris, Foulard, 1908. In-4° à 2 col., 12 p. avec fig. et pl.

999. Roger (Robert). L'orfèvrerie religieuse dans le comté de Foix et le Couserans : reliquaires d'Oust et de Saix. Paris, Impr. nationale, 1908. In-8°, 8 p. et pl.

1000. Rooses (Max). De schilderkunst van 1400 tot 1800. De voornaamste schilderyen der groote meesters in de musea en particuliere verzamelingen van Europa, intgekozen, beschreven en van een algemeene inleiding voorzien. Aflev. XI en XII. Antwerpen, De Nederlandsche boekhandel, 1908. In-4°, p. 321-384 et pl. 0 fr. 90.

1001. Rothes (Walt.). Anfänge und Entwickelungsgänge der altumbrischen Malerschulen, insbesondere ihre Beziehungen zur frühsienesischen Kunst. Ein Beitrag zur Geschichte der umbr. Malerei. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1908. Gr. in-8°, IX-88 p., 46 fig., 25 pl. (Zur Kunstgeschichte des Auslandes, 61.) 10 m.

1002. Roux (Henri). Notice historique sur Saint-André-de-Valborgne et la région. Nîmes, impr. générale, 1908. In-8°, 40 p., 5 grav.

1003. Rouzaud (Henri). Université de Toulouse. Faculté de droit. Histoire d'une mine au mineur. La mine de Rancié depuis le moyen âge jusqu'à la Révolution. Toulouse, E. Privat, 1908. In-8°, 144 p.

1004. Roy (Giulio). S. Nicola I. Dalla terza edizione francese. Roma, Desclee, 1908. In-16, 199 p. (I santi, 28.) 2 l.

1005. Rye (Reginald A.). The Libraries of London. A Guide for students. Univ. of London, 1908. In-8°, 90 p. 6 d.

1006. Rzepiński (Stanislaw). Monety i rękopisy gabinetu archeologicznego c. k. gimnazyum u Nowym Sączu. [Monnaies et manuscrits du cabinet archéologique du gymnase de Nowy-Sącz.] Nowy-Sącz, impr. de J. K. Jabukowski, 1908. In-8°, 74 p. 1 k. 50.

1007. Salvatore (Camillo). Italian architecture : interiors and furniture during the 14th, 15th, 16th and 17th centuries. Boston, George H. Polley, 1908. In-8°. 25 s.

1008. Sarot (E.). Les Costentin seigneurs de Tourville et autres lieux (Coutainville, Vauville, Saint-Germain-le-Vicomte, etc.). Coutances, C. Daireaux, 1908. In-8°, 274 p.

1009. Schad (W.). Das Turnier zu Darmstadt im J. 1403. Eine his-

Digitized by Google

tor. Episode aus Darmstadts Vergangenheit. Buchumschlag von Paul Rippert. Darmstadt, A. Bergstraesser, 1908. Gr. in-8°, 28 p., 2 fig., 1 pl. 2 m.

1010. Schindler (Johann). Das Urkundenbuch der Stadt Aussig in geschichtl. und kulturgeschichtl. Hinsicht. Aussig, A. Grohmann, 1908. In-8°, 149 p. 2 m.

1011. Schinnerer (Johs.). Katalog der Glasgemälde des bayerischen National-Museums. München, Bayer. Nationalmuseum. In-fol., vii-96 p., 40 pl. (Kataloge des bayerischen National-Museums in München, IX.) 20 m.

1012. Schulz (Fritz Traugott). Die Schrottblätter des germanischen Nationalmuseums zu Nürnberg. Vorwort von Gust. v. Bezold. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1908. In-fol., vi-31 p., 31 pl. (Einblattdrucke des xv. Jahrh.) 50 m.

1013. Schulze (Wilh.). Wortbrechung in den gotischen Handschriften. Berlin, G. Reimer, 1908. Gr. in-8°, p. 610-624. (Extrait des *Sitzungsber. d. preuss. Akad. d. Wiss.*) 0 m. 50.

1014. Schweizer (P.). Plan der Stadt Zürich bis zum J. 1338 nach dem Urkundenbuch bearb. Zürich, Fäsi und Beer, 1908. In-fol., 88 p. et plan. 3 m.

1015. Scrocca (Alberto). Saggi danteschi. Napoli, F. Perrella, 1908. In-16, 134 p. 1 l. 50.

1016. Serbat (Louis). L'Architecture gothique en Angleterre, d'après l'ouvrage de M. Bond, comparaison avec l'architecture gothique normande. Caen, H. Delesques, 1908. In-8°, 47 p. avec 4 grav. hors texte. (Extrait du *Bulletin monumental*, t. LXXI, 1907.)

1017. Serena (Aug.). Il canto xii dell' Inferno, dichiarato a Padova il 25 marzo 1907. Treviso, tip. istituto Turazza, 1908. In-8°, 27 p.

1018. Serena (Aug.). Matelda e il paradiso terrestre. Treviso, tip. istituto Turazza, 1907. In-8°, 12 p. (Per le nozze di Raffaello Legrenzi con Maria Polin.)

1019. Siren (Oswald). Giottino und seine Stellung in der gleichzeitigen florentinischen Malerei. Leipzig, Klinkhardt und Biermann, 1908. In-8°, viii-108 p., 26 pl. (Kunstwissenschaftliche Studien, 1.) 9 m.

1020. Sorbelli (Albano). Indice degli incunabuli della biblioteca comunale dell' Archiginnasio. Bologna, coop. tip. Azzoguidi, 1908. In-8°, 46 p.

1021. Sordini (Gius.). Il duomo di Spoleto : delle origini, secondo i documenti. Spoleto, tip. Panetto e Petrelli, 1908. In-8°, 42 p. et 2 pl.

Digitized by Google

1022. Stabb (John). Some old Devon churches, their rood screens, pulpits, fonts, etc. London, Simpkin, 1908. In-8°, 166 p., pl. 7 s. 6 d.

1023. Steffens (Frz.). Lateinische Paläographie. 125 Taf. im Lichtdr. m. gegenübersteh. Transkription nebst Erläutergn. und e. systemat. Darstellg. der Entwicklg. der latein. Schrift. 2., verm. Aufl. 2. Abtlg. Trier, Kunst- und Verlagsanstalt Schaar und Dathe, 1908. In-fol., pl. 48-86, avec texte. 20 m.

1024. Stein (Henri). L'Origine d'Eustache de Beaumarchais. Paris, Champion, s. d. In-8°, 15 p. (Extrait du *Moyen âge*, 2e série, t. XII.)

1025. Storojenko (N. I.). Lekcii po istorii zapadno-evropeïskoï literatury v srednu věka i v epokhu vozrojdeniia. [Leçons sur l'histoire littéraire de l'Europe occidentale au moyen âge et à l'époque de la Renaissance.] Kazan, impr. Kharitonov, 1908. In-8°, 434 p. 2 r. 50.

1026. Sudhoff (Karl). Ein Beitrag zur Geschichte der Anatomie im Mittelalter, speziell der anatomischen Graphik, nach Hs. des IX.-XV. Jahrh. Leipzig, J. A. Barth, 1908. Gr. in-8°, VII-94 p., 24 pl. et fig. (Studien zur Geschichte der Medizin, 4.) 10 m.

1027. Syxtus. Notiones archaeologiae christianae disciplinis theologicis coordinatae. Vol. I, pars I. Romae, tip. Forzani, 1908. In-8°, 464 p. et fig.

1028. Tabor (Margaret E.). The saints in art; with their attributes and symbols alphabetically arranged; with 20 illustrations. New-York, Frederick A. Stokes, 1908. In-16, XXXI-208 p. 1 s. 20.

1029. Terry (Charles Sanford). An Index to the papers relating to Scotland, described or calendared in the Historical Mss. Commission's Reports. London, Maclehose, 1908. In-8°, 62 p. 3 s.

1030. Thomas (Antoine). Cartulaire du prieuré de N.-D. du Pont en Haute-Auvergne, précédé de la biographie de son fondateur, Bertrand de Grifeuille, textes inédits du XIIe siècle. Toulouse, E. Privat, 1908. In-8°, 46 p. (Extrait des *Annales du Midi*, t. XX.)

1031. Thomas (Antoine). L'Évasion et la mort de Jacques Cuer, d'après des documents inédits. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1908. In-8°, 15 p. (Extrait de la *Revue historique*, t. XCVIII, 1908.)

1032. Tidner (A.). Från medeltiden. Berättelser och sågner ur svenska historien. Stockholm, Chelius, 1908. In-8°, 164 p., 1 carte. 1 kr.

1033. Tournooy (Het) door Lorenzo de Medici gegeven ter eere van Lucretia Donati, gehouden te Florence VII Februarii 1467, te Delft den II Juli 1908 ter gelegenheid van het twaalfde lustrum van het Delftsch Studentenkorps. Delft, J. Waltman Jr. 1908. In-4°, 59 p., 12 fig. 0 f. 50.

Digitized by Google

1034. Trabalza (Ciro). Storia della grammatica italiana. Milano, U. Hoepli, 1908. In-8°, xvi-561 p. 9 l.

1035. Traver (Hope). The four daughters of God : a study of the versions of this allegory with especial reference to those in Latin, French and English. Philadelphia, John C. Winston Co., 1907. In-8°, 171 p.

1036. Treu (Walt.). Der Gotensang : Theoderich der Grosse im Vergleiche zur deutschen Heldensage : Dietrich von Bern. Dresden, C. Pierson, 1908. In-8°, 44 p.

1037. Ulrix (Eugène), Paquay (Jean). Glossaire toponymique de la ville de Tongres et de sa franchise. Tongres, impr. Collée, 1908. In-8°, 121 p. et 1 pl. (Extrait du *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XXV et XXVI.)

1038. Untersuchungen und Quellen zur germanischen und romanischen Philologie, Johann von Kelle dargebracht von seinen Kollegen und Schülern. 1. Tl. Prag, C. Bellmann, 1908. In-8°, viii-631 p. (Prager deutsche Studien, 8.) 12 m.

1039. Urkundenbuch der Stadt Braunschweig. Hrsg. von Heinr. Mack. IV, 2. Nachträge, 1067-1340. Braunschweig, E. Appelhans, 1908. Gr. in-8°, p. 381-582. 10 m.

1040. Urkundenbuch der Stadt Krummau in Böhmen. Bearb. von Valent. Schmidt und Alois Pichs. I. Bd. 1253-1419. Prag, J. G. Calve, 1908. In-fol., vi-235 p. (Städte- und Urkundenbücher aus Böhmen, VI.) 10 m.

1041. Urkundenbuch der Stadt und Landschaft Zürich. Bearb. von J. Escher und P. Schweizer. VII. Bd. Mit Stadtplan. 1297-1303. 2. Hälfte. Zürich, Fäsi und Beer, 1908. In-fol., p. 201-464 p., 1 plan. 8 m. 30.

1042. Van den Gheyn (J.). Album belge de paléographie. Recueil de spécimens d'écritures d'auteurs et de manuscrits belges (viie-xvie siècles). Jette-Bruxelles, Vandamme et Rossignol, 1908. Album in-4°, xxxii p. de texte, xxxii pl. de spécimens. 15 fr.

1043. Van der Essen (L.). Étude critique et littéraire sur les Vitae des saints mérovingiens de l'ancienne Belgique. Louvain, 36, rue de Bériot, 1907. In-8°, xx-447 p., 1 tableau hors texte. 7 fr. 50.

1044. Varese (Prospero). Cronologia romana. Vol. I : Il calendario flaviano (450-563 varr.), parte I, libri I-II. Roma, E. Loescher, 1908. In-8°, vii-322 p. 12 l. 50.

1045. Vaucelle (Abbé E. R.). Catalogue des lettres de Nicolas V concernant la province ecclésiastique de Tours, d'après les registres des archives vaticanes. Paris, A. Picard et fils, 1908. In-8°, lviii-407 p.

1046. Vaucelle (Abbé E. R.). La Collégiale de Saint-Martin de

Digitized by Google

Tours des origines à l'avènement des Valois (397-1328). Tours, L. Péricat, 1907. In-8°, XXXVI-472 p. (Bulletin et Mémoires de la Société archéologique de Touraine. Mémoires, t. XLVI.)

1047. VENDRYES (J.). Grammaire du vieil irlandais (phonétique, morphologie, syntaxe). Paris, E. Guilmoto, 1908. In-8°, X-408 p. (Collection linguistique publiée sous la direction de A. Meillet).

1048. VERRIER (A.-J.), ONILLON (R.). Glossaire étymologique et historique des patois et des parlers de l'Anjou, comprenant le glossaire proprement dit, des dialogues, contes, récits et nouvelles en patois, le folk-lore de la province. T. I. Angers, Germain et G. Grassin, 1908. In-8°, XXXII-529 p. et carte.

1049. VERSTRAETEN (H. W.). Het kasteel ten Bossche, episode uit de geschiedenis van Vlaanderen in de 15e eeuw. 's Hertogenbusch, G. Mosmans Zoon, 1908. In-8°, 308 p., 4 pl. 1 f.

1050. VIDIER (Alex.). Annuaire des bibliothèques et des archives. Paris, E. Leroux, 1908. In-18, VIII-355 p.

1051. VIDIER (A.). Les Greffiers de la Chambre des comptes et la garde du Trésor des chartes à la fin du XIVe siècle. Paris, Champion, s. d. In-18, 11 p.

1052. VIDIER (A.). Notices sur des actes d'affranchissement et de précaire concernant Saint-Aignan d'Orléans (IXe-Xe siècles). Paris, Champion, s. d. In-8°, 31 p. (Extrait du *Moyen âge*, 2e série, t. XI, novembre-décembre 1907.)

1053. VIGENER (Fritz). Kaiser Karl IV und der Mainzer Bistumsstreit (1373-1378). Trier, J. Lintz, 1908. In-8°, VIII-163 p. (Westdeutsche Zeitschrift, Ergänzungsheft XIV.) 4 m.

1054. VIGENER (Fritz). Regesten der Erzbischöfe von Mainz von 1289-1396. Auf Veranlassung und aus Mitteln der Röhmerschen Nachlassadministration. II : 1354-1396. Leipzig, Veit, 1908. In-fol., 80 p. 4 m. 50.

1055. VILČINSKIÏ (Olgerd). Istoriia Rusi. [Histoire de Russie.] (839-1078). Vilna, impr. Zavadskiï, 1908. In-8°, 72 p. 0 r. 60.

1056. VILLEPELET (R.). Histoire de la ville de Périgueux et de ses institutions municipales jusqu'au traité de Brétigny (1360). Périgueux, impr. de la Dordogne, 1908. In-8°, XIV-244 p., plan. (Publications de la Société historique et archéologique du Périgord.)

1057. VINCENT (C.-M.). Jardins ouvriers au XIIIe siècle; la Dame de Jarez. Paris, E. Vitte, 1908. In-8°, 52 p.

1058. VOGT (Ernst). Regesten der Erzbischöfe von Mainz von 1289-1396. Auf Veranlassung und aus Mitteln der Böhmerschen Nachlassadministration. I : 1289-1353. Leipzig, Veit, 1908. In-fol., p. 81-160. 4 m. 50.

Digitized by Google

1059. Vollmer (Hans). Ein deutsches Adamsbuch, nach einer Hs. der Hamburger Stadtbibliothek aus dem xv. Jahrh., hrsg. und untersucht. Hamburg, Herold, 1908. Gr. in-8°, vi-52 p., pl.

1060. Wagner (Ernst). Fundstätten und Funde aus vorgeschichtlicher, römischer und alamannisch-fränkischer Zeit im Grossherzogt. Baden. 1. Tl. Das bad. Oberland. Kreise Konstanz, Villingen, Waldshut, Lörrach, Freiburg, Offenburg. Tübingen, J. C. B. Mohr, 1908. Gr. in-8°, xv-267 p., 169 pl., 3 fig., 2 cartes. 5 m.

1061. Waldmann (E.). Die gotischen Skulpturen am Rathaus zu Bremen und der Zusammenhang m. kölnischer Kunst. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1908. Gr. in-8°, ix-59 p., 29 pl. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte, 96.) 7 m.

1062. Welti (Friedr. Emil). Beiträge zur Geschichte des älteren Stadtrechtes von Freiburg im Uechtland. Im Anh. : I. Die Handveste von Flümet v. 1228; II. Die Handveste von Diessenhofen von 1260. Bern, Stämpfli, 1908. In-8°, iii-136 p. (Abhandlungen zum schweizerischen Recht, 25.) 2 m. 50.

1063. Westfälisches Urkundenbuch. VII. Die Urkunden des köln. Westfalens vom J. 1200-1300. VI. 1289-1298. VII. 1298-1300. Münster, Regensberg, 1908. Gr. in-8°, p. 1001-1319. 10 m. 50.

1064. Wille (Erich). Die Schlacht von Othée, 23. IX. 1408. Berlin, G. Nauck, 1908. In-8°, xi-74 p. 2 m.

1065. Wismes (Baron Gaétan de). Train de maison d'une grande dame bretonne au xve siècle et notes historiques sur les Tresiguidy. Vannes, impr. Lafolye frères, 1908. In-16, 16 p.

1066. Witkowski (Dr G. J.). L'art profane à l'église, ses licences symboliques, satiriques et fantaisistes, contribution à l'étude archéologique et artistique des édifices religieux, France. Paris, J. Schemit, 1908. In-8°, iv-480 p., fig. 15 fr.

1067. Zechbauer (Fritz). Das mittelalterliche Strafrecht Siziliens nach Friedrichs II constitutiones Regni Siciliae und den sizilischen Stadtrechten, m. e. Excurse üb. Herkunft und Wesen des sizil. Inquisitionsverfahrens. Mit e. Geleitwort von Geh. Justizr. J. Kohler. Berlin, R. von Decker, 1908. Gr. in-8°, x-250 p. (Berliner juristische Beiträge, 12.) 4 m.

1068. Zickel (Ernst). Der deutsche Reichstag unter König Ruprecht von der Pfalz. Frankfurt-a.-M., Gebr. Knauer, 1908. In-8°, v-75 p. 2 m. 50.

Digitized by Google

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

— Ont été nommés élèves de 1re année à l'École des chartes, par arrêté ministériel du 10 novembre 1908, dans l'ordre de mérite suivant :

MM.

1. Marx (*Jean*-Philippe), né à Paris, le 2 octobre 1884.
2. La Cropte de Chantérac (Edmond-Marie-*Bertrand* de), né à Cires-lès-Mello (Oise), le 31 mai 1888.
3. Bonneau (Albert-Marie-*Claude*), né à Chartres (Eure-et-Loir), le 28 juin 1887.
4. Jablonski (Pierre-Joseph-Léopold-*Jean*), né à Poitiers (Vienne), le 18 septembre 1885.
5. Hellouin de Cenival (*Pierre*-Marie), né à Fleuré (Orne), le 20 novembre 1888.
6. Mauriac (Charles-*François*), né à Bordeaux (Gironde), le 11 octobre 1885.
7. Loew (*Jean*-Paul-André), né à Paris, le 14 novembre 1886.
8. Dieterlen (*Maurice*-Christophe), né à Épinal (Vosges), le 30 août 1886.
9. Berger (*Eugène*-Ferdinand), né à Paris, le 7 mars 1889.
10. Huard (*Georges*-Fernand-Marie-Joseph), né à Caen (Calvados), le 1er juillet 1887.
11. Bossuat (*Robert*-Émile-Étienne), né à Paris, le 6 août 1888.
12. Guigue (Marie-Claude-Joseph-*Albert*), né à Lyon (Rhône), le 7 avril 1888.
13. Tournier (*Paul*-Marie-Bernard), né à Besançon (Doubs), le 2 décembre 1889.
14. Morel (Marc), né à Dasle (Doubs), le 20 mai 1887.
15. Braibant (*Charles*-Maurice), né à Villemomble (Seine), le 31 mars 1889.
16. Verrier (Annet-*Jean*-Marie), né à Montaiguet (Allier), le 26 septembre 1887.

— Par arrêté ministériel en date du 26 novembre 1908, notre confrère M. Louis Halphen a été nommé secrétaire de l'École des chartes, en remplacement de M. Charles Bémont, dont la démission a été acceptée.

Digitized by Google

— Par arrêté ministériel du 18 septembre 1908, notre confrère M. Robert Michel a été nommé membre de l'École française de Rome.

— Par arrêté préfectoral du 25 août 1908, notre confrère M. Le Tonnelier a été nommé archiviste de la Haute-Savoie.

— Par arrêté préfectoral du 22 octobre 1908, notre confrère M. Auguste Petit a été nommé archiviste de la Haute-Vienne.

— Par arrêté préfectoral du 4 novembre 1908, notre confrère M. Max Fazy a été nommé archiviste de l'Orne.

— Par arrêté préfectoral du 5 novembre 1908, notre confrère M. Clovis Brunel a été nommé archiviste de la Lozère.

— Par arrêté préfectoral du 18 novembre 1908, notre confrère M. Georges Mathieu a été nommé archiviste de la Corrèze.

— Par arrêté préfectoral du 23 novembre 1908, notre confrère M. Raoul Busquet a été nommé archiviste des Bouches-du-Rhône.

— Un récent arrêté de M. le Préfet de la Seine a décidé la création d'une « Bibliothèque d'histoire de Paris ». Nos confrères MM. Jules Roy, Ferdinand Lot et Marcel Poëte figurent au nombre des membres de la commission chargée d'examiner les manuscrits des ouvrages appelés à figurer dans cette nouvelle collection.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a attribué diverses récompenses à plusieurs de nos confrères pour les ouvrages qu'ils avaient déposés au concours des Antiquités de la France. Nous reproduisons les paragraphes qui les concernent dans le rapport fait, au nom de la Commission, par notre confrère M. Noël Valois :

« L'Académie n'a pas hésité à attribuer la seconde médaille au travail considérable, plein de science et d'originalité, que M. Jacques Laurent, conservateur de la bibliothèque et du musée de Châlons-sur-Marne, a publié comme introduction aux *Cartulaires de l'abbaye de Molesme, ancien diocèse de Langres (916-1250), recueil de documents sur le nord de la Bourgogne et le midi de la Champagne.*

« C'est un beau volume in-4° de 354 pages, complété par six planches paléographiques, deux cartes et deux tableaux, où l'auteur a rangé les renseignements de diverses sortes qu'il a su tirer, avec beaucoup de sagacité et de critique, des chartes originales et des cartulaires d'une des plus importantes abbayes de l'est de la France.

« Dans la première partie, qui comprend l'historique du chartrier de Molesme, la description minutieuse des actes, l'examen des chartes falsifiées, on trouve mis en lumière et très nettement expliqués beau-

Digitized by Google

coup de faits nouveaux, dont devront s'enrichir les traités de diplomatique.

« La seconde partie, consacrée à la fondation et au développement du monastère, à la chronologie des abbés jusque vers le milieu du XIIIe siècle, à la description du personnel, aux dépendances de Molesme, prieurés et filiales, est un chapitre fort important de l'histoire des institutions monastiques. Il y a là nombre de pages qui méritent d'être prises en considération, si l'on veut comprendre le caractère et la portée des prodigieuses réformes qui s'introduisirent au XIe et au XIIe siècle dans les ordres religieux de la France et qui se propagèrent rapidement dans le monde chrétien tout entier.

« La troisième partie enfin, qui a attiré tout spécialement l'attention de notre confrère M. Auguste Longnon, si compétent en ces matières, et sur laquelle il a porté un jugement des plus favorables, est une étude géographique de la région langroise, contenant une description de la seigneurie des évêques de Langres, une nomenclature des maisons féodales du Lassois, une topographie du comté de Tonnerre, etc.

« La Commission a été unanime à reconnaître l'importance d'un ouvrage où sont traitées avec une haute compétence beaucoup de questions intéressant l'histoire générale du moyen âge français.

« M. Frédéric Sœhnée, archiviste aux Archives nationales, ancien membre de l'École française de Rome, a obtenu la troisième médaille pour son *Catalogue des actes d'Henri Ier, roi de France.*

« Dressé en vue du recueil des Chartes et diplômes entrepris par notre Académie, ce catalogue préparatoire, qui se présente sous la forme modeste d'un fascicule de la *Bibliothèque de l'École des hautes études*, est le résultat d'une très laborieuse enquête. M. Sœhnée a dépouillé quantité d'ouvrages imprimés et un plus grand nombre encore, semble-t-il, de cartulaires, de fonds d'archives, de recueils manuscrits. Dans un travail de cette importance, on ne peut manquer sans doute de relever quelques lacunes; mais le résultat acquis est déjà très satisfaisant.

« M. Sœhnée a signalé neuf ou dix actes inédits du roi Henri Ier, ce qui, pour une époque aussi reculée, n'est pas peu méritoire; il en a reconstitué d'autres, dont le texte était perdu, à l'aide de mentions relevées çà et là dans les chartes. Bref, son catalogue comprend 125 pièces du XIe siècle, qui s'échelonnent entre les années 1017 et 1060.

« Les analyses sont substantielles. Aucun détail n'y est omis qui offre quelque intérêt. L'auteur y a joint, pour chaque pièce, l'indication de l'original, lorsqu'il s'est conservé, celle des copies diverses qui nous sont parvenues, celle des éditions qui ont pu être données. Parfois la date qu'il convient d'assigner au document donne lieu à toute une

Digitized by Google

discussion. Les localités mentionnées dans les actes d'Henri Ier, — elles sont parfois nombreuses, — ont été toutes identifiées avec le plus grand soin. Enfin, une table alphabétique des noms de personnes et de lieux facilite la consultation de ce travail fort estimable...

« La première mention a été donnée au *Cartulaire de la commanderie de Richerenches, de l'Ordre du Temple*, publié et annoté par M. le marquis de Ripert-Monclar.

« Bien que demeuré inédit jusqu'ici et rarement utilisé, ce cartulaire, qui renferme des documents curieux et d'une espèce rare, est un des monuments les plus instructifs qui existent sur l'histoire du Comtat-Venaissin et de la région environnante au XIIe et au commencement du XIIIe siècle. M. le marquis de Ripert-Monclar ne s'est pas contenté d'en rapprocher les deux parties, arbitrairement disjointes et conservées l'une au musée Calvet, l'autre aux archives de Vaucluse, puis de les éditer avec grand soin, il a voulu en tirer tout ce qu'elles pouvaient fournir de renseignements sur l'histoire ecclésiastique et généalogique de la contrée. De là, dans son introduction, d'importantes rectifications aux listes des évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux, d'Orange et de Vaison, et de nouveaux éclaircissements sur l'histoire des comtes de Valentinois, des comtes d'Orange de la maison de Nice, etc. Bien qu'on regrette l'absence d'un chapitre de diplomatique et que certaines des opinions de l'auteur, toujours habilement présentées, offrent un caractère un peu conjectural, la Commission rend hommage au mérite de ce très estimable livre.

« C'est également un *Cartulaire,* celui *de la ville de Blois*, qui a valu la deuxième mention à MM. Jacques Soyer, Guy Trouillard et Joseph de Croÿ.

« Le texte leur en était fourni par un manuscrit du XVe siècle appartenant à la collection Clairambault. Ils l'ont complété, amélioré et contrôlé de leur mieux à l'aide de recherches aux Archives nationales, à la Bibliothèque nationale, aux archives de Loir-et-Cher, aux archives et à la bibliothèque de Blois. Ils y ont joint des notes fort précises sur l'historique des archives communales, sur la topographie ancienne de la ville. Enfin, sous forme d'appendice, M. J. de Croÿ a donné cinquante-sept notices biographiques, qui attestent sa parfaite connaissance des sources du XVe siècle et se rapportent presque toutes à des membres de la bourgeoisie blésoise. C'est une importante contribution à l'histoire du mouvement social, qui, au temps de Charles VII et de Louis XI, éleva tant de membres du tiers état au-dessus de leur condition première et les fit parvenir parfois aux plus hautes charges du royaume...

« La sixième mention a été attribuée à M. Pierre Champion, qui présentait au concours deux ouvrages différents : 1° *Chronique Marti-*

Digitized by Google

niane, édition critique d'une interpolation originale pour le règne de Charles VII restituée à Jean Le Clerc; 2° le Manuscrit autographe des poésies de Charles d'Orléans.

« La traduction de la Chronique universelle, dite Martinienne, publiée par Antoine Vérard au commencement du XVIe siècle, contient, pour les règnes de Charles VII et de Louis XI, des interpolations importantes qui méritaient d'être rééditées. C'est ce qu'avait fait M. de Mandrot pour la partie du recueil relative au règne de Louis XI, et c'est ce que fait aujourd'hui M. Champion pour la partie antérieure.

« Il n'est pas le premier à faire honneur de ces interpolations à Jean Le Clerc, secrétaire du roi attaché au service de la maison de Chabannes; mais il aide à comprendre le genre de travail auquel a dû se livrer ce compilateur, en mêlant aux extraits de Monstrelet et de Jean Chartier ses notes personnelles relatives aux exploits de Chabannes.

« L'édition de M. Champion est pourvue d'une bonne table et enrichie d'un copieux commentaire, dans la rédaction duquel, malheureusement, se relèvent des traces de précipitation.

« En attirant de nouveau l'attention sur le manuscrit français 25458 de la Bibliothèque nationale, qui a toujours été considéré comme un des deux plus importants de ceux qui contiennent les poésies de Charles d'Orléans, M. Pierre Champion rend également service à l'histoire littéraire. Il ne parvient cependant pas à démontrer d'une façon sûre que ce manuscrit renferme de nombreux autographes du poète, ni surtout qu'il contienne un autographe de Villon... »

ADDITION AU RECUEIL DE CHARTES DE HENRI II PHOTOGRAPHIÉES PAR LE RÉV. H. SALTER.

Au recueil de chartes dont le catalogue est imprimé ci-dessus (p. 542-580) sont venues s'ajouter les huit pièces suivantes :

« **110.** [**183.**] — (1154.) — H. dux Norm. et Aquit. et comes And., omnibus archiepiscopis, episcopis, comitibus, baronibus, justiciis, vicecomitibus et omnibus fidelibus suis, et amicis, franc. et angl., salutem.

« Sciatis me concessisse et confirmasse monachis de Tirun, in perpetuam elemosinam, xx marcas argenti annuatim de teshauro Wintonie, illis reddendas videlicet xv marcas, quas rex H. eis dedit et mater mea confirmavit, et alias v marcas, quas Matill. Imperatrix, mater mea, eis in incrementum dedit ... Quare volo et firmiter precipio ut ipsi singulis annis de firma Wintonie illas habeant in festo sancti Michaelis x marcas et in Pascha x marc., et qui firmam Wintonie tenuerit illas sine omni disturbatione eis in predictis terminis reddat.

« T. : Phil. Baiocensi episcopo, Arnulfo Lexoviensi episcopo, Guil-

Digitized by Google

lelmo Cenomannensi episcopo, Ric. de Hum. constabulo, Gaufrido de Claers.

« Apud Cenomannim. »

(Original. Winchester College, Hemble, n° 4.)

« **111** et **112**. [**184** et **185**.] — (1158). — HENRICVS[1], rex Angl. ... omnibus fidelibus francis et anglicis totius Anglie, salutem.

« Sciatis me concessisse ... sancte Marie Sar[esberiensis] ecclesie ecclesiam de Hechtredeberia ..., etc.[2].

« T. : Theob. Cant. archiepiscopo, Rog. Eboracensi archiep., Hylario Cic. ep., Rob. Linc. ep., Nigello Eliensi ep., Thoma cancellario, Rob. com. Legr., Patricio comite, Ric. de Hum. constab., Manes. Biset dapifero, Warino Filio Ger. cam., Hunfr. de Bohon dap., Engelg. de Bohon, Ric. de Haia, Rob. Bertran, Will. Filio Ham., Rob. de Dunstanvilla, Joh. Filio Hamonis.

« Apud Sarisberiam. »

(Original et copie contemporaine. Archives du chapitre de Salisbury. C. 2.)

« **113**. [**186**.] — (1158.) — H., rex Angl. et dux Norm. et Aquit. et comes And., omnibus baronibus et justiciis et vicecomitibus et ministris et fidelibus suis et francis et anglis totius Anglie, salutem.

« Sciatis me concessisse episcopo Sar[esberiensi] et canonicis sancte Marie Sar. ecclesie ut sint in perpetuum quieti in mercatis et in feriis per totam Angliam, cujuscunque terra sit, ab omni consuetudine et theloneo de toto dominico suo. Et prohibeo ne aliquis super hoc eis inde foris faciat super x libr. foris facture.

« T. Teobaldo Cantuariensi archiepiscopo, Hilario Cicestr. episcopo, et Thoma cancellario.

« Apud Sar[isberiam]. »

(Original. Archives du chapitre de Salisbury. C. 2.)

« **114**. [**187**.] — (1156-1159.) — H., rex Angl.

« Sciatis me concessisse ... monachis de Tyron ... quindecim marcas argenti ad calciamenta eorum, accipiendas de thesauro meo ad Scaccarium meum in festo sancti Michaelis annuatim in perpetuum.

« T. : Ph. ep. Baiocensi, Ern. episcopo Lexoviensi, Toma cancellario, Roberto de Novo Burgo, Joslano dapifero, Hugone de Claers.

« Apud Cenomannim[3]. »

(Original. Winchester College, Hemble, n° 2.)

1. Sur la copie contemporaine, le nom du roi HENRICVS est écrit sans abréviation en lettres capitales.

2. Cette charte contient une longue énumération des biens de l'église de Salisbury. Le texte en est publié dans le *Monasticon anglicanum*, t. VI, part. III, p. 1296.

3. Cette charte a été publiée d'après le Cartulaire par Lucien Merlet, *Cartul. de l'abbaye de Tiron*, t. II, p. 81.

Digitized by Google

« **115.** [**188.**] — (....-1172-73.) — H., rex Angl. et dux Norm. et Aquit. et comes Andeg., justiciis, vicecomitibus et omnibus baillivis suis et nominatim portuum maris totius Anglie et Normannie, salutem.

« Concedo et firmiter precipio quod omnes res monachorum de Tyron, quas homines sui poterunt affidare eorum esse dominicas sint quiete de theloneo et passagio et pontagio et omni consuetudine, per totam terram meam Anglie et Normannie. Et prohibeo ne quis super hoc eos disturbet super foris facturam meam.

« T. : magistro Radulfo de Bello Monte, Willelmo de Braosio et Simone de Turnebu.

« Apud Norh[antonam]. »

(Original. Winchester College, Hemble, n° 3.)

« **116.** [**189.**] — (1172-3-1175.) — H., Dei gratia rex Angl.

« Sciatis me concessisse Rogero Filio Everardi feodum quod Al... nepos ipsius tenuit apud Ramesberiam, etc.

« T. : R. Winton., G. Elyensi, episcopis, Johanne decano Sar., Ric. de Luci, Ric. de Hum. const., Regin. de Curtenai, Will. de Laval. (*sic*), Rob. Marmion, Thoma Basset, Rob. Filio Bern.

« Apud Windesores. »

(Original. Archives du chapitre de Salisbury.)

« **117.** [**190.**] — (Vers 1180.) — H., Dei gratia rex Angl.

« Sciatis me concessisse ... Roberto Filio Roberti Filii Harding. terram de Welewe quam Ricardus comes de Strigolio rationabiliter dedit ei pro servitio suo sibi et heredibus suis tenendam de eo et de heredibus ipsius hereditarie per servitium quarte partis [unius mi]litis...

« T. : Reginaldo episcopo Bathon., Hunfr. de Buhun constab., Willelmo Filio Ald. dapifero, Willelmo Filio Radulfi, Willelmo Basset.

« Apud Wintoniam. »

(Original. Archives du chapitre de Salisbury, M.)

Post-scriptum. — Je dois réparer ici l'omission d'une ligne tout au bas de la page 571, omission qui a entraîné un mauvais classement de la pièce 109 [183]. Le commencement de l'article dont il s'agit doit être rétabli comme il suit :

« **109.** [**183.**] — 1156-1159. — H. Dei gratia rex ... suis fidelibus francis et anglis, in omnibus comitatibus in quibus archiepiscopus Teobaldus et monachi ecclesie Christi Cantuarie terras habent, amicabiliter salutem. »

L. D.

Digitized by Google

PRÊT D'UN MANUSCRIT FRANÇAIS AU DÉBUT DU XIVe SIÈCLE.

La petite charte dont on lira le texte plus loin est entrée récemment, avec un certain nombre de manuscrits et de chartes de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps, dans les collections de la Bibliothèque nationale (nouv. acq. franç. 21287, pièce 12). Elle offre un intérêt particulier pour notre histoire littéraire en ce qu'elle constate le prêt fait par un moine de l'abbaye de Marchiennes (diocèse d'Arras) à un bourgeois de Tournay et la restitution solennelle, après le décès de celui-ci, en 1305, d'un manuscrit français contemporain, le Roman des Sept Sages de Rome, avec ses suites, Marques de Rome et Laurin.

« Nous Pieres, par la grasce de Diu, abbes de March[iennes] et tous li convens de cel meisme liu, faisons savoir a tous chiaus ki ces presentes veront u oront ke li maires, li eskievin et li juret de le vile de Tournai, garde del hoir mon signur Jakemon de Lewe, ont delivret en plaine hale a nos compaignons moinnes de March[iennes], dant Nichaise de Cambrai, tierch prieus de no dite eglize, et dant Mikiel Grenier, prevost d'Escons, un livre ouquel sunt contenu *li roumans des Sept Saiges, li romans de Marke et de Laurin*, lequel livre nos compains dans Nicholes de Lile avoit presteit par no congiet a mon signur Jakemon del Ewe, cui Dius assoille, et avons en covent le maieur, les eskievins et les jurés devant dis a acuiter, se nus les ensivoit pur le raison dou livre devant dit. En thiesmoignage de laquel chose nous avons ces presentes letres saielées de nos saiaus et delivrées au maieur, eskievins et jureis devant dis l'an de grasce mil trois cens et chiunk. »

NOMINATION D'UN MAITRE D'ÉCOLE AU XVe SIÈCLE.

La pièce suivante est transcrite au folio 104 du Cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierre de Préaux, au diocèse de Lisieux, récemment acquis à Cheltenham pour la Bibliothèque nationale (ms. nouv. acq. lat. 1929). C'est l'acte de nomination, le 19 mars 1479 (1480, n. st.), d'un maître d'école à Pont-Audemer (Eure) par l'évêque de Lisieux, Antoine Raguier, abbé commendataire de Préaux. Thomas Ledoyen, clerc, maître ès arts de l'Université de Paris, est nommé pour trois ans, à charge de diriger personnellement l'école, d'y former la jeunesse, « in scientia, cantu et moribus, » et d'instruire gratuitement treize enfants pauvres.

Digitized by Google

« *Presentacio scolarum sedis Pontis Audomaris, quarum collatio pertinet abbati et conventui de Pratellis.*

« Vicarius in spiritualibus et temporalibus reverendi in Christo patris ac domini domini Anthonii, miseratione divina Lexoviensis episcopi, commendatarii et administratoris perpetui monasterii seu abbatie Sancti Petri de Pratellis, totusque ejusdem loci conventus, Ordinis Sancti Benedicti, Lexoviensis etiam diocesis, dilecto nostro Thome Ledoyen, clerico, in artibus Parisius magistro, salutem in Domino. Regimen et exercitium scolarum sedis de Ponte Audomari, dicte Lexoviensis dyocesis, quarum collatio, provisio, et omnimoda dispositio ad nos ratione et ad causam dicti nostri monasterii spectare et pertinere dinoscuntur, vobis de cujus scientia, litteratura, vita, moribus, industria et ydoneitate sumus debite informati a data presentium ad tres annos gratis et libere commisimus et per presentes committimus, proviso tamen quod easdem scolas personaliter et laudabiliter, atque cum bona et sufficienti continuatione regatis puerosque ad eas affluentes in scientia, cantu et moribus debite instruatis, nullosque juvenes pauperes, per nos vobis ad instruendos, usque ad numerum XIII. inclusive missos, sive nutriantur in nostra elemosina sive non, ac nullum quemcumque notorie pauperem ad solvendum compellatis, aut eum misericorditer docere recusetis, recepto per nos a vobis prius corporali juramento de juribus, franchisiis, bonis et libertatibus scolarum sedis ac monasterii predicti tuendis et fideliter conservandis, quodque commissionem dictarum scolarum ab alio quam a nobis, verbo vel in scriptis, non recipietis aut impetrabitis, neque alium seu alios collatorem vel collatores earumdem scolarum quam nos recognoscetis. Quod si forsan premissa, quod absit, facere et adimplere contempseritis, eo casu vos a regimine scolarum hujusmodi ex nunc prout ex tunc et e converso amonemus, ac illud alteri seu alteris ydoneo vel ydoneis committentes potestatem omnimodam nobis reservamus ac retinemus. Datum concorditer apud dictum nostrum monasterium sub sigillis nostris Dominica in Passione XIX^a martii anni Domini millesimi quadringentesimi septuagesimi noni. »

UN PRÉTENDU MANUSCRIT ORIGINAL DE L'*HODOEPORICON* D'AMBROISE LE CAMALDULE.

Le catalogue de la première vente Libri[1], faite à Londres le 28 mars

1. *Catalogue of the extraordinary collection of splendid manuscripts...*, formed by M. Guglielmo Libri (London, Sotheby and Wilkinson, gr. in-8°), p. 12.

Digitized by Google

1859, mentionne en ces termes un exemplaire de l'*Hodoeporicon*, ou Itinéraire, d'Ambroise le Camaldule :

44. Ambrosii Camaldulensis (Traversarii) Itinerarium Anno Domini M CCCC XXXI-M CCCC XXXIV. 4 *to*. Sæc. xv. on paper.

This Manuscript of one of the most interesting works of this celebrated General of the Camalduli Monks was formerly in the Library of the « Monasterium Angelorum » at Florence, and on the inside of the cover has the following special memorandum respecting its loos : « *Itinerarium R^m^. Cardinalis Ambrosii perditum, postea inventum et suæ Bibliothecæ appositum* A. D. M D XLVII. » This circumstance shows the high estimation in which this Manuscript was held, and would induce us to suppose that it was the original one given to his monastery by the author...

Dans la préface de son édition des lettres latines d'Ambroise le Camaldule, Mehus[1] mentionne en effet en ces termes la découverte qu'il avait faite à Florence, au monastère de Sainte-Marie-des-Anges, du manuscrit autographe d'Ambroise Traversari :

Huius opusculi exemplar Ambrosii manu scriptum, notulisque inlustratum reperi in codice chartaceo (in-4°) Florentini Angelorum monasterii Ordinis Camaldulensis, notaturque in operculo interiori, et eo quidem membranaceo recenti manu : *Itinerarium Reverendissimi Generalis Ambrosii perditum, postea inventum... Abbate huius monasterii Sanctæ Mariæ Angelorum Florentiae, et suæ Bibliothecæ appositum anno Domini* M DC XLVII. In fronte vero haec habet : IC XC 1431, incipitque : Anno Domini M CCCC XXXI. *Praesidente Apostolicae Sedi Eugenio Quarto, etc.* Legitur ad calcem (p. lxxxvi seq.) Ambrosii epistola ad omnes et singulos religionis suae Praelatos... »

Libri ne fait aucune allusion à ce passage de la préface de Mehus, mais il semble bien qu'il s'en soit inspiré dans la rédaction de la notice de son catalogue, où la date 1647 est devenue 1547. Le volume, cependant, n'atteignit pas un prix élevé; il fut payé seulement 10 livres 8 shillings (environ 260 fr.) par sir Thomas Phillipps et inscrit sous le n° 16227, qu'il porte encore aujourd'hui à Cheltenham.

C'est un volume de format petit in-4°, de lxxxix feuillets, mesurant 192 millimètres sur 137, et dont la reliure a été enlevée. Le premier des feuillets de garde, qui forment maintenant la couverture, porte l'ex-libris : « Mon^ii^ Angelor[um] de Flor[enti]a. » Au verso de ce feuillet se trouve, en écriture du xviie siècle, la note rapportée par Mehus : « Itinerarium R^mi^ G[e]n[er]alis Ambrosii perditum, postea inventum ///// (*une ligne grattée*) ///// abb[at]e hujus monast[eri]i Sanctę Marię Ang[elo]rum Florentię et suę bibliot[hec]æ appositum anno D[omi]ni M DCXLVII. — Storie d'un capitolo Camaldolense. »

1. *Ambrosii Traversarii... latinæ epistolæ...* (Florence, 1759, in-fol.), t. I, p. xci.

Digitized by Google

Le début de l'Itinéraire est aussi absolument semblable (fol. I) :

« .IC. XC. 1431. octobris.

« Anno D[omi]ni M° CCCC° XXXI°, presidente apostolicæ sedi Eugenio .IIII. ... »

A la fin du volume (fol. LXXXVI) se trouve la lettre, également signalée par Mehus : « Frater Ambrosius sanctæ Camal[dulensis] heremi prior... Ex alto quietis sinu agentibus... Datum in nostro monasterio Fontis Boni, VII. kl. aprilis, anno Domini MCCCCXXXIII, inditione XI[1]. »

Malgré la concordance exacte qui existe entre cette description et la notice de Mehus, le manuscrit de Cheltenham ne peut être considéré comme le manuscrit autographe de l'*Hodoeporicon* d'Ambroise le Camaldule. Il ne présente à première vue aucun des caractères extérieurs d'un original, et l'examen du texte montre que ce n'est qu'une copie médiocre, œuvre d'un calligraphe italien de la fin du XV° siècle[2].

H. O.

ÉCRITURES DU CARDINAL DE RICHELIEU ET DE SES SECRÉTAIRES.

Parmi les travaux préparatoires publiés, sous le titre de *Rapports et Notices*, pour la Société de l'Histoire de France, en vue de la grande édition qu'elle a entreprise des *Mémoires du cardinal de Richelieu*, celui de M. Robert Lavollée sur « la véritable écriture du cardinal de Richelieu et celle de ses principaux secrétaires » (Paris, Renouard, 1907; *Rapports et Notices*, fascicule IV, Ier du tome II), ne sera certainement pas le moins utile ni le moins consulté. On a bien souvent confondu l'écriture de Richelieu et celle de certains de ses secrétaires; notamment, l'auteur d'une notice très soignée des pièces qui composent le volume 147 de la collection Baluze, — notice placée en tête de ce volume de Baluze, — attribue au cardinal telles pages qui sont, à n'en pas douter, de Charpentier. Grâce à la publication de M. Lavollée, de pareilles confusions seront faciles à éviter; elles le seront d'autant plus que le mémoire de notre confrère est suivi d'un précieux album de trente planches, donnant des spécimens très bien choisis et tout à fait sûrs de l'écriture de Richelieu, de Charpentier, de Cherré, du secrétaire anonyme appelé *le secrétaire de la main*, du

1. Éd. Mehus, lib. XVIII, ep. III; t. II, col. 819-823.

2. Il suffira de citer l'incorrection des quelques mots grecs que l'on rencontre dans l'*Hodoeporicon;* par exemple (éd. de Bartholini, Florence, 1681, in-4°, p. 3, l. 10 du bas) : ἑταιρίδια est écrit dans le manuscrit : αἰτερίδας, etc.

Digitized by Google

secrétaire également anonyme appelé *le secrétaire de nuit*, et de plusieurs autres encore. Nous croyons suppléer utilement à une lacune de la brochure de M. Lavollée, en donnant ici la liste des planches qui composent cette intéressante « isographie » du cardinal et de quelques-uns de ses principaux collaborateurs.

L. A.

I. « Conditions particulières et traités entre Sa Majesté et Monsieur de Savoie. » 1635. — Affaires étrangères. Correspondance politique. Italie 23, fol. 38. — Page écrite par *Charpentier*, avec corrections de la main de *Richelieu*.

II. Nomination par Richelieu, évêque de Luçon, à une prébende. 15 septembre 1607. — Affaires étrangères, France 767, fol. 9. — Signature autographe de *Richelieu*.

III. Mémoire de Richelieu à Bouthillier-Chavigny. 19 octobre 1636. — Affaires étrangères. France 822, fol. 81. — Autographe de *Richelieu*.

IV. Lettre de Richelieu à Madame de Bourges. Septembre 1609. — Bibliothèque nationale, ms. français 4090, fol. 4. — Autographe de *Richelieu*.

V. Lettre de Richelieu à Madame de Bourges. 6 juin 1610. — Bibliothèque nationale, ms. français 4090, fol. 7 v°. — Autographe de *Richelieu*, sauf l'adresse, qui est de la main d'un secrétaire.

VI. Mémoire intitulé : « Plaintes de M. de Nevers et avis sur ce point. » 1617. — Affaires étrangères. France 771, fol. 383. — Autographe de *Richelieu*.

VII. Mémoire intitulé : « Extrait de la déclaration de M. de Vendôme. » 1627. — Affaires étrangères. France 787, fol. 18. — Autographe de *Richelieu*, avec notes marginales également de *Richelieu*.

VIII. Minute de lettre de Richelieu à Christine de France, duchesse de Savoie. 2 mai 1630. — Affaires étrangères. Correspondance politique. Italie 12, fol. 64. — Autographe de *Richelieu*.

IX. Une page du « Journal du Grand Orage ». 1631. — Bibliothèque nationale. Collection Baluze, vol. 145, fol. 51. — Autographe de *Richelieu*, avec une note marginale de Baluze.

X. Minute d'un mémoire relatif au duc Charles IV de Lorraine. 1632, janvier. — Bibliothèque nationale. Collection Baluze, vol. 334, fol. 55 v°. — Autographe de *Richelieu*.

XI. Minute (?) de lettre de Richelieu à Louis XIII. Octobre 1634. — Affaires étrangères. France 245, fol. 96. — Autographe de *Richelieu*.

XII. Minute de lettre de Richelieu à Bouthillier-Chavigny et aux surintendants. 4 septembre 1638. — Bibliothèque nationale, ms. français 10217, fol. 51. — Autographe de *Richelieu*, avec des dessins qui sont peut-être de Richelieu.

XIII. Minute de lettre de Richelieu à Louis XIII. 6 septembre 1638.

Digitized by Google

— Affaires étrangères. France 245, fol. 285. — Autographe de *Richelieu*.

XIV. Lettre de Richelieu à Bouthillier-Chavigny. 25 mai 1641. — Affaires étrangères. France 245, fol. 364. — Autographe de *Richelieu*.

XV. Lettre de Charpentier à Claude Bouthillier. 7 septembre 1629. — Affaires étrangères. France 794, fol. 154. — Autographe de *Charpentier*.

XVI. Minute de lettre de Richelieu à Luynes (?). 1619. — Affaires étrangères. France 772, fol. 213. — Minute de la main de *Charpentier*, corrigée par *Richelieu* en interligne.

XVII. Lettre de Richelieu à M. de Puysieulx. 18 août 1622. — Bibliothèque nationale, ms. français 17362, fol. 190. — Lettre écrite par le *secrétaire de la main*. La signature est peut-être de *Richelieu*.

XVIII. Mémoire intitulé : « Avis sur la rébellion du sieur de Soubise. » 1625. — Affaires étrangères. France 780, fol. 117. — Page de l'écriture du *secrétaire de la main*.

XIX. Minute de lettre de Richelieu au duc Henri de Rohan. 17 avril 1617. — Bibliothèque nationale. Collection Baluze, vol. 334, fol. 223. — Minute écrite par le *secrétaire de la main* et corrigée entre les lignes par *Richelieu*.

XX. Mémoire intitulé : « Raisons des Valtelins contre les Grisons. » 1620? — Bibliothèque nationale. Collection Baluze, vol. 334, fol. 21. — Page écrite par le *secrétaire de la main*.

XXI. Minute de lettre de Richelieu à Luynes. 1617. — Affaires étrangères. France 771, fol. 301. — Les sept premières lignes sont du *secrétaire de la main;* le reste est de *Richelieu*.

XXII. Lettre de Cherré à Charpentier. 4 décembre 1641. — Bibliothèque nationale. Collection Baluze, vol. 337, fol. 39. — Autographe de *Cherré*.

XXIII. Minute de lettre de Richelieu à M. de Marcillac, évêque de Mende. 10 décembre 1635. — Affaires étrangères. France 816, fol. 177. — Page de l'écriture de *Cherré*.

XXIV. Lettre de Richelieu à Claude Bouthillier. 22 mars 1638. — Affaires étrangères. France 830, fol. 78. — Lettre écrite par le *secrétaire de nuit*.

XXV. Lettre de Le Masle, prieur des Roches, à Richelieu. 1633. — Affaires étrangères. France 809, fol. 90. — Autographe de *Le Masle*.

XXVI. Lettre de Baltazar [à Bouthillier-Chavigny?]. 18 avril 1642. — Affaires étrangères. France 842, fol. 152. — Autographe de *Baltazar*.

XXVII. Copie d'un mémoire du Roi et de Richelieu aux lieutenants généraux de l'armée d'Italie. 2 août 1630. — Affaires étrangères. Correspondance politique. Italie 13, fol. 14. — Page de la main de *Baltazar;* après la douzième ligne, quelques mots de la main de *Richelieu*.

XXVIII. Lettre de Achille de Harlay de Sancy à Villeroy, secré-

Digitized by Google

taire d'État. 20 août 1616. — Bibliothèque nationale. Collection Clairambault, vol. 368, fol. 68. — Autographe de *Sancy*, le « secrétaire des Mémoires ».

XXIX. Lettre du même à M. de Harlay. 28 mars 1644. — Bibliothèque nationale, ms. français 17362, fol. 196. — Autographe de *Sancy*, le « secrétaire des Mémoires ».

XXX. Copie de lettre de Louis XIII à Marie de Médicis. 25 février 1634. — Bibliothèque nationale, ms. français 10217, fol. 103. — Page de la main de *Cherré*, corrigée pour les Mémoires par *Sancy*.

REPRODUCTION DU MANUSCRIT DE DION CASSIUS DE LA BIBLIOTHÈQUE DU VATICAN.

La grande collection des *Codices e Vaticanis selecti phototypice expressi*, dirigée par l'érudit préfet de la Vaticane, le R. P. Fr. Ehrle, s'est enrichie récemment d'un nouveau volume, qui sera également bien accueilli des historiens et des paléographes. C'est une excellente reproduction du célèbre manuscrit des livres 79 et 80 de l'*Histoire romaine* de Dion Cassius (ms. Vatican, gr. 1288), précédée d'une savante étude historique et paléographique due à M. P. Franchi de' Cavalieri[1]. Découvert sans doute dans l'Italie méridionale, au cours de la seconde moitié du XVIe siècle, par Fulvio Orsini, qui en publiait le texte dès 1582, utilisé depuis par tous les éditeurs de l'*Histoire romaine* de Dion Cassius, ce volume est au nombre des plus anciens manuscrits grecs connus et sa belle écriture onciale, disposée sur trois colonnes, peut, selon toute vraisemblance, remonter aux dernières années du Ve siècle.

LA NOUVELLE SOCIÉTÉ PALÉOGRAPHIQUE DE LONDRES.

La sixième partie de *The New Palaeographical Society*, qui vient de paraître par les soins de sir E. M. Thompson et de MM. G. F. Warner et F. G. Kenyon, comprend les planches 126 à 150 de cette belle collection, dont voici le détail :

126 *a* et *b*. Homère, *Iliade;* papyrus du IIe siècle. — Londres, British Museum, papyrus 742, et Oxford, Bodléienne, ms. gr. class. A. I (P).

127. Ménandre; papyrus du Ve (?) siècle. — Musée du Caire.

128. *Contrat* de Syené (Assouan); papyrus daté de 585. — Londres, British Museum, papyrus 1790.

1. Leipzig, O. Harrassowitz, 1908. In-fol., 15 p. et 30 planches en phototypie.

Digitized by Google

129. *Psautier*, avec paraphrase; ms. grec daté de 897. — Rome, Vatican, Pal. gr. 44.

130. *Évangile;* ms. grec daté de 1326. — Londres, British Museum, Additional ms. 11838.

131. *Diplômes militaires romains*, des années 103 et 246. — Londres, British Museum, British and Mediaeval et Greek and Roman Antiquities.

132. *Recueil liturgique;* ms. en onciale du VIIIe siècle. — Londres, British Museum, Additional ms. 37518.

133. *Lexique tironien;* ms. du Xe siècle. — Londres, British Museum, Additional ms. 37518.

134-136. *Chronique anglo-saxonne;* ms. du IXe-XIe siècle. — Cambridge, Corpus Christi College, ms. 173.

137. Ælfric, *Grammaire latine;* ms. du XIe siècle. — Cambridge, bibliothèque de l'Université, ms. Hh. I. 10.

138-139. Saint Augustin, *Cité de Dieu;* ms. du XIe-XIIe siècle. — Florence, Laurentienne, ms. XII, 17.

140. *Psautier* de la reine Melissende; ms. de 1131-1144 (?). — Londres, British Museum, Egerton ms. 1139.

141-142. *Fueros d'Aragon;* ms. du XIIIe siècle. — Malvern, collection de M. C. W. D. Perrins.

143. Higden, Marco Polo, etc.; ms. de 1320-1352. — Londres, British Museum, Royal ms. 14 C. XIII.

144. Galfridus Anglicus, *Poetria novella;* ms. daté de 1382. — Londres, British Museum, Additional ms. 37495.

145-146. Aristote, *Éthiques*, traduction espagnole; ms. daté de 1458. — Londres, British Museum, Additional ms. 21120.

147. Ex-libris mss. de différentes bibliothèques anglaises : St. Mary's York, St. Cuthbert's Durham, Fountains Abbey (Yorkshire), cathédrale de Norwich, Cisterciens et Dominicains de Londres, Syon Monastery, Isleworth, cathédrale d'Exeter, Dominicains d'Exeter, collège de Sainte-Trinité et cathédrale de Chichester.

148. 1. Bulle du pape Innocent III (28 oct. 1213). — 2. Charte de Louis, fils aîné de Philippe-Auguste [Louis VIII] (21 nov. 1216). — Londres, Public Record Office, Museum, A. 16, et British Museum, Harley charter 43, B. 37.

149. Charte de Henri III, roi d'Angleterre, pour l'abbaye du Bec (1227). — Bibliothèque du collège d'Éton.

150. 1-2. Chartes de Henri III, roi d'Angleterre (1234 et 1246). — 3. Charte de Richard de Cornouailles, roi des Romains (1257). — Londres, British Museum, Additional charter 28402; Westminster Abbey Muniments, 6318 A; British Museum, Additional charter 1051.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages

La grande invasion normande de 856-862, par Ferdinand Lot. . 5
Inventaire sommaire des volumes de la collection Joly de Fleury concernant l'assistance et la mendicité, par G. Bloch 63
Note sur le style employé par Étienne de Tournai pour dater ses actes, par Max Fazy. 169
Les aventures d'un Grec en France au début du xve siècle, par Henri Stein 185
Les archives royales depuis la mort de saint Louis jusqu'à Pierre d'Étampes, par H.-François Delaborde. 289
Le rôle politique de Pierre de Brézé au cours des dix dernières années du règne de Charles VII, par Pierre Bernus 303
Le sceau de Guillaume le Maréchal, par L. Delisle 348
Un plaidoyer du xive siècle en faveur des Cisterciens, par Noël Valois. 352
Essai de biographie de Jean de Foleville, prévôt de Paris sous Charles VI, par Henri Gaillard 369
Note sur la chronique de Saint-Maixent, par Louis Halphen . . 405
Catalogue de manuscrits de la bibliothèque de M. Pierpont Morgan, à New-York, par H. Omont. 442
Recueil de 109 chartes originales de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, rassemblées et photographiées par le Rév. H. Salter, par L. Delisle. 541, 738
Les requêtes du palais (xiiie-xvie siècle). Style des requêtes du palais au xve siècle, par F. Aubert 581
Fragments du recueil perdu de formules franques dites *Formulae Pithoei*, par R. Poupardin 643

Bibliographie 191, 423, 663
Livres nouveaux 233, 472, 703
Chronique et mélanges 257, 510, 732

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE[1].

Abbeville. Archives, bibliothèque et musées, personnel, 260.
Abusiva (Duodecim), 538.
Académies: des inscriptions, prix, 514, 737; — de Berlin, adresse à M. L. Delisle, 279; — royale de Danemark, personnel, 261.
Adam de Flamare. — Voir Flamare.
Albigéisme languedocien, 671.
*Allemagne (Henri d'), membre de la Société nationale des antiquaires de France, 261; membre de la Société des bibliophiles françois, 261; Les jouets à la World's fair en 1904, 540.
Amat, évêque d'Oloron, 429.
Ambroise le Camaldule. Prétendu manuscrit original de son *Hodoeporicon*, 742.
*Anchel (Robert). — Compte rendu : Inventaire sommaire d'un fragment de cartulaire de l'abbaye du Bec, 211.
Angleterre. Roi, voir Henri II.
Angot (Abbé A.), Épigraphie de la Mayenne, 463.
Angoulême. Comtes héréditaires (869-1032), 206.
Anjou. Andegaviana, 468.
Annates du diocèse de Tours, 446.
Antiquités et objets d'art. Inspection et conservation, 262.
Antoine de Padoue (Saint). Légendes, 439.
Arc (Jeanne d') dans le *Chronicon universale* de Sozomène de Pistoie, 532. — Son Histoire d'après les documents originaux et les œuvres d'art, 285.
Architecture musulmane, 223.
Archives : annuaire, 539; — commission supérieure, personnel, 513. — Archives : autrichiennes, 223; — en Belgique, 471; — communales : Abbeville, personnel, 260; Marseille, inventaire sommaire, 470; — départementales : Bouches-du-Rhône, personnel, 735; Corrèze, personnel, 735; Lozère, personnel, 735; Haute-Marne, personnel, 513; Nord, personnel, 513; Orne, personnel, 735; Haute-Vienne, personnel, 735; Haute-Savoie, personnel, 735; Seine, concours, 262; personnel, 260; recrutement (arrêté relatif au), 261; — des ducs de Crillon, 688; — farnésiennes de Naples, 222; — de Marguerite de Parme, 222; — nationales, personnel, 260, 513; Trésor des chartes : papiers de Guillaume de Nogaret et de Guillaume de Plaisians, 469; — royales de la mort de saint Louis à Pierre d'Étampes, 289.
Archivistes-paléographes : leur droit aux postes d'archivistes départementaux, 263; — leur droit aux postes d'inspecteurs des antiquités et objets d'art, 262; — emplois qui peuvent leur être réservés aux Archives de la Seine, 261.
Arrêt du Conseil d'État relatif aux droits des archivistes-paléographes, 263.

1. Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des archivistes-paléographes ou anciens élèves pensionnaires de l'École des chartes.

Digitized by Google

Arrêté déterminant les conditions d'admission à l'École des chartes, 257.
Arrêté relatif au recrutement du personnel des Archives de la Seine, 261.
Art musulman, 223.
Artias. Charte de coutume, 676.
Artistes, 453.
*Artonne (André), archiviste-paléographe, 259.
Assistance. Collection Joly de Fleury, 63.
*Aubert (Félix). — Les Requêtes du palais (XIIIe-XVIe s.), 581. — Comptes rendus : les Communs en Bretagne à la fin de l'ancien régime, 691; la Compilation de Bouhier, 678; Histoire de la Pragmatique Sanction de Bourges, 430; Histoire des commissions extraordinaires sous l'ancien régime, 443; les Lois fondamentales de la monarchie française, 663.
*Aubert (Marcel). — Comptes rendus : Bibliographie des Sociétés savantes, 283; le Château historique de Vincennes, 669.
Autographes de savants et érudits, 284.
Autriche. Archives, 223.
*Auvray (Lucien). — Ecritures du cardinal de Richelieu et de ses secrétaires, 744. — Jeanne d'Arc dans le *Chronicon universale* de Sozomène de Pistoie, 532. — Le *Monasterium Turris Majoris* dans le *Liber Censuum*, 534.
Avignon. Palais des papes, 454.
*Babelon (Ernest), professeur au Collège de France, 514. — Theodor von Sickel, 526.
Baër (Paul), Les institutions municipales de Moulins, 444.
Bardet (V.), Journal de M. Demaillasson, 690.
*Beaurepaire (Charles de Robillard de), décédé, 520.
Bec (Abbaye du). Cartulaire, 211.
Becheron. Abbaye, cartulaire, 672.
Becker (Felix), *Allgemeines Lexikon der bildenden Künstler*, 453.
Belgique. Archives, 471.
*Bengy-Puyvallée (Maurice de). — Compte rendu : Cartulaire de la ville de Blois, 674.
*Berland (Just), officier d'Académie, 260.
Berlin. Académie. Adresse à M. L. Delisle, 279.
Bernardin (Saint) de Sienne. Vie, 218.
*Bernus (Pierre). — Le rôle politique de Pierre de Brezé au cours des dix dernières années du règne de Charles VII, 303.
Berry. Guerres de la Réforme, 687.
Berry (Duc de). — Voir Jean de France.
Bersaucourt. — Voir Serpette de Bersaucourt.
Berthaucourt. Franciscains, 219.
*Berthelé (Joseph), Exploration campanaire du Périgord, 229; Opuscules campanaires, 229; Plaquettes montpelliéraines, 229.
Bibliographie des Sociétés savantes, 283.
Bibliographie (Projet de) des anciens élèves de l'École des chartes, 521.
Bibliothèques. Annuaire, 539. — Bibliothèques : d'Abbeville, personnel, 260; — de M. Pierpont Morgan, manuscrits, 412; — nationale. Cartulaire de l'abbaye du Bec, 211; manuscrits Joly de Fleury, vol. 1210-1286 et 1303-1309, 63; manuscrits de la collection Phillipps, 286; — de Périgueux, catalogue, 696; — de Phillipps, manuscrits, 286; — Sainte-Geneviève, personnel, 513; — du Théâtre-Français, personnel, 514; — de l'Union centrale des arts décoratifs, personnel, 514; — des Universités, commission, 260; — du Vatican, manuscrit de Dion Cassius, 747.
*Biernawski (Louis), archiviste-paléographe, 259.
*Bloch (Camille), docteur ès let-

Digitized by Google

tres, 514. — Inventaire sommaire des volumes de la collection Joly de Fleury concernant l'assistance et la mendicité, 63.
Blois. Cartulaire, 674.
*Boinet (Amédée). — Comptes rendus : Étude sur un livre d'heures du XIVe s., 218; Notice sur les manuscrits du *Liber floridus*, 210; Répertoire des peintures du moyen âge et de la Renaissance, 454; la Toison d'or, 461; Un recueil de sermons de saint Césaire, 202.
Boislisle (Arthur de) et l'École des chartes, 520.
Bondois (Marguerite), La translation des saints Marcellin et Pierre, 203.
*Bondois (Paul), archiviste-paléographe, 259.
Borredon. — Voir Chassaing de Borredon.
Bouches-du-Rhône. Archives, personnel, 735.
Bouhier (Compilation de), 678.
Bourges. — Voir Pragmatique Sanction. — Roi de Bourges, voir Charles VII.
*Bourgin (Georges), lauréat du prix Lafons-Mélicocq, 515; officier d'Académie, 260. — Compte rendu : Correspondance générale de Carnot, 694.
Bourgogne. Coutumiers, 678.
Bourgognes (Deux-). Les Lombards, 215.
Bretagne. Communs à la fin de l'ancien régime, 691. — Études et documents sur son histoire, 213.
Bréviaire du diocèse de Dax, 218.
Brezé (Pierre de). Son rôle politique dans les dix dernières années de Charles VII, 303.
Brimont (Vicomte de), Le XVIe s. et les guerres de la Réforme en Berry, 687.
Brivadois. Chartes de coutumes, 676.
*Bruchet (Max), archiviste du Nord, 513; lauréat du prix Saintour, 514; Le château de Ripaille, 460.
*Bruel (Alexandre), membre de la Commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 261; chef de section honoraire aux Archives nationales, 260.
Brugière (Abbé H.), Exploration campanaire du Périgord, 229.
*Brunel (Clovis), archiviste-paléographe, 259; archiviste de la Lozère, 735.
*Brutails (J.-A.). — Compte rendu : *Les pintures murals catalanes*, 231.
Burger (Konrad), *Buchhändleranzeigen des XV. Jahrh.*, 281.
*Burnand (Robert), archiviste-paléographe, 259.
*Busquet (Raoul), archiviste des Bouches-du-Rhône, 735.
Cagin (Dom Paul), Les noms latins de la préface eucharistique, 439.
Campanaire (Exploration) du Périgord, 229.
Campanaires (Opuscules), 229.
Carabottes (Moulins de), 229.
Carnot. Correspondance générale, 694.
Cartulaires : de l'abbaye du Bec, 211; de l'abbaye de Gimont, 673; de l'abbaye de Lérins, 668; de l'abbaye de la Merci-Dieu, 674; de l'abbaye de Molesme, 435; de Notre-Dame de Prouille, 671; de la ville de Blois, 674.
Castries (Comte Henry de), Sources inédites de l'histoire du Maroc, 448.
Catalogne. Mœurs, 221. — Peintures murales, 231.
Catalogues officinaux de libraires et imprimeurs du XVe s., 281.
Cauchie (Alfred), Les archives farnésiennes de Naples, 232; Inventaire des archives de Marguerite de Parme, 222.
*Cauwès (Paul), chevalier de la Légion d'honneur, 260.
Cavillier (La famille), 229.
Césaire (Saint). Recueil de ses sermons, 202.
*Chalandon (Ferdinand), lauréat

Digitized by Google

du prix Gobert, 514. — Compte rendu : les Institutions politiques et administratives des principautés lombardes de l'Italie méridionale, 207.
*Chambure (Hugues Pelletier de), décédé, 520.
Champeaux (Ernest), La compilation de Bouhier, 678.
*Champion (Pierre), 6e mention aux Antiquités nationales, 515, 537.
*Charavay (Étienne), Correspondance générale de Carnot, 694.
Charles VII. Rôle de Pierre de Brezé dans les dix dernières années de son règne, 303. — Pragmatique Sanction de Bourges, 430. — Charles VII et les Tournaisiens, 683.
Charleville. Franciscains, 219.
Chartes : de coutume du Velay, 676; de Henri II, roi d'Angleterre, 541, 738. — Voir Trésor des chartes.
Chartres. Manuscrit n° 13, 190.
*Chasles (Raymond). — Institut archéologique de Moscou, 276.
*Chassaing de Borredon (Jacques), archiviste aux Archives nationales, 513.
Chatelain (Henri), Recherches sur le vers français au xve s., 699.
Cheltenham. Bibliothèque Phillipps, manuscrits, 286.
Chevalier (Chanoine Jules), Mémoires pour servir à l'histoire des comtes de Valentinois, 441.
Chroniques : de Jaique Dex, 680; de Pierre des Vaux de Cernai, 428; de saint Maixent, 405; de Sozomène de Pistoie, Jeanne d'Arc, 532.
Cisterciens. Plaidoyer du xive s. en leur faveur, 352.
Claudioti (Alexis). Ses aventures en France au début du xve s., 185.
Clément V (Satire contre), 280.
Clergeac (Abbé), Cartulaire de l'abbaye de Gimont, 673.
Cloches françaises du xiiie s., 229.
*Clouzot (Étienne), Cartulaire de l'abbaye de la Merci-Dieu, 674.
Collège de France, personnel, 514.
Commission des bibliothèques des Universités, personnel, 260.
Commission supérieure des archives, personnel, 513.
Commissions extraordinaires sous l'ancien régime, 443.
Communs en Bretagne, 691.
Concours de la Société des antiquaires de Picardie, 286.
Confrérie de Saint-Wolfgang de Ratisbonne, 535.
Conseil d'État. Arrêt relatif aux droits des archivistes-paléographes, 263.
Conseil supérieur de l'Instruction publique, personnel, 514.
Cordeliers de Draguignan, 219.
*Cordey (Jean), Inventaire des archives des ducs de Crillon, 688. — Compte rendu : Journal de M. Demaillasson, 690.
*Cornu (Paul), sous-bibliothécaire de l'Union centrale des arts décoratifs, 514.
Corporation des fabricants de jouets en France, 540.
Corrèze. Archives, personnel, 735.
*Coulon (Auguste). — Compte rendu : Études et documents sur l'histoire de Bretagne, 213.
Coutumes. — Voir Chartes de coutume.
Coutumiers bourguignons du xive s., 678.
*Coyecque (Ernest), lauréat du prix Berger, 514.
Crillon (Ducs de). Archives, 688.
*Croy (Vicomte Joseph de), 2e mention aux Antiquités nationales, 515, 737. — Cartulaire de la ville de Blois, 674.
*Curzon (Henri de), officier de l'Instruction publique, 260.
Cuvelier (Joseph), Les archives autrichiennes, 223.
*Dacier (Émile), officier d'Académie, 260.
Danemark. Académie, personnel, 261.
Daubige (Ch.), Bibliothèque de la ville de Périgueux, catalogue, 696.

Digitized by Google

*Daumet (Georges), officier de l'Instruction publique, 260.
Dax. Bréviaire ancien, 218.
Décret réorganisant l'inspection et la conservation des antiquités et objets d'art, 262.
*Delaborde (Henri-François). — Les Archives royales depuis la mort de saint Louis jusqu'à Pierre d'Étampes, 289. — Arthur de Boislisle et l'École des chartes, 520.
*Delaville Le Roulx (Joseph). — Compte rendu : *Coins and medals of the knights of Malta*, 686.
*Delisle (Léopold). Adresse de l'Académie de Berlin à l'occasion de son cinquantenaire, 279; Notice sur les manuscrits du *Liber floridus*, 210. — Recueil de 109 chartes originales de Henri II, roi d'Angleterre, 541; cf. 738. — Le sceau de Guillaume le Maréchal, 348.
Demaillasson. Journal, 690.
Depoin (J.), Les comtes héréditaires d'Angoulême, 206; Des conditions du mariage en France et en Germanie du IXe au XIe s., 206; Essai de fixation d'une chronologie des rois mérovingiens de Paris aux VIe et VIIe s., 202; Sifroi Kunuz, comte de Mosellane, 206.
*Deprez (Eugène), lauréat du prix Saintour, 515.
Deville (Étienne), Inventaire sommaire d'un fragment de cartulaire de l'abbaye du Bec, 211.
Dex (Jaique), *Metzer Chronik*, 680.
Diarium Terrae sanctae, 540.
Digonnet (Félix), Le palais des papes d'Avignon, 454.
Diois. Histoire des comtes, 441.
Dion Cassius. Reproduction du manuscrit du Vatican, 747.
Dordogne. Formation du département, 693.
Draguignan. Cordeliers, 219.
Drapière (Industrie) en Flandre, 446.
*Dreux (André), professeur à l'Université Tulane, 514.
Duodecim abusiva, 538.
*Dupont (Henri), archiviste-paléographe, 259.
Durand (Ch.), Fouilles de Vesone, 702.
*Durrieu (Comte Paul), vice-président de la Société de l'École des chartes, 261.
École (Maître d'). Nomination au XVe s. à Pont-Audemer, 741.
École des chartes. Arrêté déterminant les conditions d'admission, 257. — Bibliographie des anciens élèves, projet, 527. — Conseil de perfectionnement, personnel, 514. — Examens de fin d'année, 510. — Nominations : d'élèves, 734; du secrétaire, 734. — Thèses, 258. — L'École des chartes et Arthur de Boislisle, 520.
École française de Rome. Nomination d'élèves, 735.
Écritures de Richelieu et de ses secrétaires, 744.
Einhard, 203.
*Enlart (Camille). — Compte rendu : *Allgemeines Lexikon der bildenden Künstler*, 453.
Épigraphie de la Mayenne, 463.
Esch (Jacques d'). — Voir Dex (Jacques).
Espagnols. Domination dans les Pays-Bas, 221.
*Espinas (Georges), Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre, 446.
États du comté Venaissin, 681.
Étienne de Tournai. Style employé pour dater ses actes, 169.
Eusèbe de Bar-le-Duc (le P.), Histoire des études dans l'ordre de saint François, 697.
Évêques. Traité de Laurent de Somercote sur leur élection, 434.
*Fazy (Max), archiviste de l'Orne, 735; Notice sur Amat, évêque d'Oloron, 429. — Note sur le style employé par Étienne de Tournai pour dater ses actes, 169.
Felder (Hilarin), Histoire des études dans l'ordre de saint François, 697.

Digitized by Google

Félice (Raoul de), Les noms de nos rivières, 695.
Ferdinand-Marie d'Araules (Le P.), Vie de saint Bernardin de Sienne, 218.
Féret (Abbé P.), La Faculté de théologie de Paris, 699.
*Finot (Jules), décédé, 520.
*Flamare (Henri Adam de), Documents sur l'administration du comté de Nevers au XIIIe s., 677; Le plus ancien obituaire de N.-D. de Nevers, 677.
*Flament (P.), officier d'Académie, 260. — Comptes rendus : Histoire de Saint-Menoux, 445; les Institutions municipales de Moulins, 444.
Flandre. Industrie drapière, 446.
*Flicoteaux (Emmanuel), archiviste-paléographe, 259.
Floris V, comte de Hollande, 675.
*Florival (H. Roussen de), bibliothécaire, archiviste et conservateur des musées d'Abbeville, 260.
Foleville (Jean de). — Voir Jean de Foleville.
Formulae Pithoei. Fragments, 543.
Fossa (F. de), Le château historique de Vincennes, 669.
Fouilles de Vesone, 702.
*Fournier (Paul). — Compte rendu : *Der Tractat des Laurentius de Somercote über die Vornahme von Bischofswahlen*, 434.
France. Aventures d'un Grec au début du XVe s., 185. — Cloches du XIIIe s., 229. — Conditions du mariage (IXe-XIe s.), 206. — Corporation des fabricants de jouets, 540. — Lois fondamentales de la monarchie, 663. — Rois : voir Henri Ier, Philippe Ier.
Franciscains. Études, 697. — Franciscains de Berthaucourt et de Bethléem, 219. — Voir Cordeliers.
Franques (Formules), 643.
*Frémy (Elphège), archiviste-paléographe, 259.
Fricke (Wilhelm), *Untersuchungen zur älteren holsteinischen Geschichte*, 447.
*Gabory (Émile), officier d'Académie, 514.
*Gaillard (Henri). — Essai de biographie de Jean de Foleville, 369. — Marcel Thibault, 515. — Compte rendu : Saint Martin, 437.
*Gandilhon (Alfred), Étude sur un livre d'heures du XIVe s., 218; Les terres de Vatan et de Graçay et Jean de France, duc de Berry, 216.
*Gauthier (Léon), Les Lombards dans les Deux-Bourgognes, 215.
*Gautier (Pierre), archiviste de la Haute-Marne, 513.
*Gerbaux (Fernand), chef de section aux Archives nationales, 513.
Germanie. Conditions du mariage (IXe-XIe s.), 206.
*Germiny (Comte Max de), archiviste-trésorier de la Société de l'École des chartes, 261.
Gimont. Abbaye, cartulaire, 678.
*Girard (Joseph), Les États du comté Venaissin, 681.
Gossart (Ernest), La domination espagnole dans les Pays-Bas à la fin du règne de Philippe II, 221.
Graçay et le duc de Berry, 216.
*Guibert (Joseph), officier de l'Instruction publique, 260.
*Guilhiermoz (Paul), membre de la Commission des Mémoires et documents, 261.
Guillaume le Maréchal. Sceau, 348.
Guillaume de Nogaret. Ses papiers au Trésor des chartes, 469.
Guillaume de Plaisians. Ses papiers au Trésor des chartes, 469.
Guiraud (Jean), Cartulaire de N.-D. de Prouille, 671.
Guiraud (Louise), Le procès de Guillaume Pellicier, 440.
*Halphen (Louis), secrétaire de l'École des chartes, 734; Études sur l'administration de Rome au moyen âge, 427. — Note sur la chronique de Saint-Maixent, 405. — Comptes rendus : Catalogue des actes d'Henri Ier, 208; Cinquièmes

Digitized by Google

mélanges d'histoire du moyen âge, 428; Comtes héréditaires d'Angoulême, 206; Essai de critique sur la continuation des *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, 428; Sifroi Kunuz, 206.
Harcourt (Maison de). Preuves généalogiques et historiques, 212.
Henri Ier, roi de France. Catalogue de ses actes, 208.
Henri II, roi d'Angleterre. Chartes originales, 541, 738.
Hérault. Prétendu moulin à papier en 1189, 229.
*Herbomez (Armand d'). — Comptes rendus : les Archives autrichiennes, 223; la Domination espagnole dans les Pays-Bas à la fin du règne de Philippe II, 221; les Tournaisiens et le roi de Bourges, 683.
Heures du XIVe s., 218.
Hilarin de Lucerne. — Voir Felder.
Hollande. Comte : Floris V, 675.
Holstein. Histoire, 447.
Houtard (Maurice), Les Tournaisiens et le roi de Bourges, 683.
Imprimeurs. Catalogues (XVe s.), 281.
Industrie drapière en Flandre, 446.
Inspection et conservation des antiquités et objets d'art. Décret de réorganisation, 262.
Institut archéologique de Moscou, 276.
Institutions des principautés lombardes de l'Italie méridionale, 207. — Institutions municipales de Moulins, 444.
Invasion normande de 856-862, 5.
Italie méridionale. Principautés lombardes (IXe-XIe s.), 207.
*Jacob (Omer), décédé, 520.
Jacques de Thérines. Son plaidoyer en faveur des Cisterciens, 352.
*Jacqueton (Gilbert), son recours au Conseil d'État, 263. — Compte rendu : les Sources inédites de l'histoire du Maroc, 448.
Jean de Foleville, 369.
Jean de France, duc de Berry, et les terres de Vatan et de Graçay, 216.
Jean Scot, 423.
Jeanne d'Arc. — Voir Arc.
Joly de Fleury (Collection). — Voir Bibliothèque nationale.
Jouets (Fabricants de) en France. Corporation, 540.
Journal de M. Demaillasson, 690.
*Jusselin (Maurice). — Une satire contre Philippe le Bel et Clément V, 280. — Comptes rendus : Études tironiennes, 191; les Papiers de Guillaume de Nogaret et de Guillaume de Plaisians au Trésor des chartes, 469.
Kerval (Léon de), L'évolution du merveilleux dans les légendes de saint Antoine de Padoue, 439.
Kervyn de Lettenhove (Baron H.), La Toison d'or, 461.
Kunuz (Sifroi). — Voir Sifroi.
*Labande (Léon-Honoré). — Comptes rendus : Andegaviana, 468; Inventaire des archives de Marseille, 470; le Palais des papes d'Avignon, 454.
Laloire (Édouard), Les archives en Belgique, 471.
Lambert, chanoine de Saint-Omer. Manuscrit de son *Liber floridus*, 210.
*Langlois (Charles-Victor), membre de la commission des bibliothèques des Universités, 260. — Les papiers de Guillaume de Nogaret et de Guillaume de Plaisians au Trésor des chartes, 469.
*Langlois (Ernest). — Compte rendu : Recherches sur le vers français au XVe s., 699.
Languedoc. Albigéisme, 671.
*Lardé (Georges), archiviste-paléographe, 259.
*Lasteyrie (Comte Robert de), membre de la commission de publication de la Société de

Digitized by Google

l'École des chartes, 261; délégué de l'Institut au Conseil supérieur de l'Instruction publique, 514; Bibliographie annuelle des travaux publiés par les Sociétés savantes, 283. — Compte rendu : Manuel d'art musulman, 223.
*Latouche (Robert), Essai de critique sur la continuation des *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, 428.
*Lauer (Philippe), membre de la Société nationale des antiquaires de France, 261; Le trésor du *Sancta sanctorum*, 227. — Joseph Petit, 518.
*Laurain (Ernest). — Compte rendu : Épigraphie de la Mayenne, 463.
*Laurent (Jacques), 2e médaille aux Antiquités nationales, 515; Cartulaires de l'abbaye de Molesme, 435.
Laurent de Somercote. Son traité sur l'élection des évêques, 434.
*Lavergne (Géraud), archiviste-paléographe, 259.
*Lavollée (Robert), officier d'Académie, 261.
*Le Brethon (Paul), son recours au Conseil d'État, 263.
*Ledos (Eugène-Gabriel), membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes, 261; officier de l'Instruction publique, 260; son recours au Conseil d'État, 263. — Comptes rendus : Annuaire des bibliothèques et des archives, 539; le Château de Ripaille, 460; Études sur l'administration de Rome au moyen âge, 427; Exploration campanaire du Périgord, 229; l'Histoire de Jeanne d'Arc, 285; les Jouets à la World's fair en 1904 à Saint-Louis, 540; Opuscules campanaires, 229; Plaquettes montpelliéraines et languedociennes, 229; le Procès de Guillaume Pellicier, 440.
Lefeuvre (Pierre), Les communs en Bretagne à la fin de l'ancien régime, 691.
*Lefèvre-Pontalis (Eugène), membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 261.
Legendre (Paul), Études tironiennes, 191.
*Le Grand (Léon), officier de l'Instruction publique, 260; sous-chef de section aux Archives nationales, 513. — Compte rendu : Album d'autographes de savants et érudits, 284.
Lemaire (André), Les lois fondamentales de la monarchie française, 663.
*Lemaître (Henri). — Comptes rendus : les Anciens couvents de Draguignan, 219; les Archives en Belgique, 471; les Archives farnésiennes de Naples, 222; *Floris V, graaf van Holland*, 675; les Franciscains de Berthaucourt, 219; Histoire des études dans l'ordre de saint François, 697; Inventaire des archives de Marguerite de Parme, 222.
Le Noir (Dom Jacques-Louis), Preuves généalogiques et historiques de la maison de Harcourt, 212.
*Le Pelletier (Louis), sous-bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève, 513.
Lérins (Abbaye de). Cartulaire, 668.
*Leroux (Alfred), Le sac de la cité de Limoges, 216.
*Lesort (André). — Comptes rendus : les Annates du diocèse de Tours, 446; Essai sur les rapports de Pascal II avec Philippe Ier, 209; l'Évolution et le developpement du merveilleux dans les légendes de saint Antoine de Padoue, 439; les Noms latins de la préface eucharistique, 439; Un groupe mystique allemand, 214; Vie de saint Bernardin de Sienne, 218.
*Le Tonnelier (Gaston), archiviste de la Haute-Savoie, 735.
*Lévêque (Pierre). — Compte rendu : la Charte de coutume du Velay, 676.

Digitized by Google

*Levillain (Léon). — Comptes rendus : Des conditions du mariage en France et en Germanie (IXe-XIe s.), 206; Essai de fixation d'une chronologie des rois mérovingiens de Paris (VIe-VIIe s.), 202; la Translation des saints Marcellin et Pierre, 203.
Liber Censuum (*Monasterium Turris Majoris* dans le), 534.
Liber floridus. Manuscrits, 210.
Libraires. Catalogues (XVe s.), 281.
Limoges. Son sac et son relèvement, 216.
Livres nouveaux, 233, 472, 703.
Lois fondamentales de la monarchie française, 663.
Lombards dans les deux Bourgognes, 215. — Principautés de l'Italie méridionale, 207.
Londres. *New palaeographical society*, 747.
*Lot (Ferdinand), membre de la commission des Mémoires et documents, 261; membre de la commission de la Bibliothèque d'histoire de Paris, 735. — La grande invasion normande de 856-862, 5.
Lozère. Archives, personnel, 635.
Luchaire (Achille), Cinquièmes mélanges d'histoire du moyen âge, 428.
Luxembourg (Maison de). Chronique de Jaique Dex, 680. — Origine, 206.
Mabilly (Ph.), Inventaire sommaire des archives communales de la ville de Marseille, 470.
Maguelone. Évêque. — Voir Pellicier (Guillaume).
Malte (Chevaliers de). Monnaies et médailles, 686.
Mans (Le). *Actus pontificum*, 428.
Manuscrits. — Prêt au début du XIVe s., 741. — Manuscrits : de Chartres no 13, 190; Joly de Fleury (assistance et mendicité), 63; Phillipps entrés à la Bibliothèque nationale, 286; de M. Pierpont Morgan, 412; de Saint-Thierry, 202. — Manuscrits : de Dion Cassius, 747; de l'*Hodoeporicon* d'Ambroise le Camaldule, 742; du *Liber floridus*, 210.
Marcellin et Pierre (Saints). Translation, 203.
Maréchal (Guillaume le). — Voir Guillaume.
Marguerite de Parme. Inventaire de ses archives, 222.
Mariage. Conditions en France et en Germanie, 206.
*Marichal (Paul), lauréat du prix Prost, 515.
*Marlet (Léon), officier de l'Instruction publique, 260.
Marne (Haute-). Archives, personnel, 513.
Maroc. Sources inédites de son histoire, 448.
Marseille. Archives communales. Inventaire, 470.
Martin (Saint), 437.
*Martin (André), archiviste-paléographe, 259.
*Martin (Germain), professeur à la Faculté de droit de Dijon, 260.
*Martin (Henry), lauréat du prix Berger, 514.
*Martin-Chabot (Fernand), archiviste aux Archives nationales, 260. — Compte rendu : *Sempre han tingut bèch les oques*, 221.
Marty (André), L'histoire de Jeanne d'Arc, 285.
*Mathieu (Georges), archiviste-paléographe, 259; archiviste de la Corrèze, 735.
Mayenne. Épigraphie, 463.
*Mazerolle (Fernand), présenté pour la chaire de numismatique au Collège de France, 514.
Mendicité. Collection Joly de Fleury, 63.
Merci-Dieu (La). Cartulaire, 674.
Mérovingiens (Rois) de Paris aux VIe et VIIe s., 202.
Merveilleux (Évolution du) dans les légendes de saint Antoine de Padoue, 439.
Metz. Chronique de Jaique Dex, 680.
Mézières. Franciscains, 219.
*Michel (Robert), archiviste-pa-

Digitized by Google

léographe, 259; lauréat du prix Aug. Molinier, 260; membre de l'École de Rome, 735.
Migeon (Gaston), Manuel d'art musulman, 223.
Miret y Sans (Joaquim), *Sempre han tingut béch les oques*, 221.
Mireur (F.), Les anciens couvents de Draguignan, 219.
*Mirot (Léon), secrétaire de la Société de l'École des chartes, 261. — Comptes rendus : Cartulaire de l'abbaye de Gimont, 673; Cartulaire de l'abbaye de Lérins, 668; Cartulaire de l'abbaye de la Merci-Dieu, 674; Documents sur l'administration du comté de Nevers au XIIIe s., 677; les Noms de nos rivières, 695; le Plus ancien obituaire de N.-D. de Nevers, 677.
Molesme (Abbaye de). Cartulaires, 435.
Mollat (G.). Études et documents sur l'histoire de Bretagne, 213.
*Monclar (Marquis François de Ripert-), 1re mention aux Antiquités nationales, 515, 737.
*Mondain-Monval (Jean), sous-bibliothécaire du Théâtre français, 514.
Monnaies des chevaliers de Malte, 686.
*Monod (Bernard), Essai sur les rapports de Pascal II avec Philippe Ier, 209.
Montpellier. Coutumier bourguignon, 678. — Origine du nom, 229.
*Moranvillé (Henri), membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 261. — Comptes rendus : les Lombards dans les Deux-Bourgognes, 215; *Die Metzer Chronik der Jaique Dex*, 680; le Sac de la cité de Limoges, 216; les Terres de Vatan et de Graçay et Jean de France, duc de Berry, 216.
*Morel-Fatio (Alfred), président de la Société de l'École des chartes, 261; membre de la commission des Mémoires et documents, 261.
Moret (Abbé J.-J.), Histoire de Saint-Menoux, 445.
Morgan (Pierpont). Catalogue de manuscrits de sa bibliothèque, 412.
Morin (D. Germain), Un recueil de sermons de saint Césaire, 202.
*Moris (Henri), Cartulaire de l'abbaye de Lérins, 668.
*Mortet (Victor). — Compte rendu : *Johannes Scottus*, 423.
Moscou. Institut archéologique, 276.
Mosellane (Sifroi Kunuz, comte de), 206.
Moulin à papier (Prétendu), 229.
Moulins. Institutions municipales, 444.
*Mousset (Albert), archiviste-paléographe, 259.
Musées d'Abbeville, personnel, 260.
Musulman (Art), 223.
Mystique (Un groupe) allemand, 214.
Naples. Archives farnésiennes, 222.
Nevers. Abbaye de N.-D. Obituaire, 677.
Nevers. Comté, administration au XIIIe s., 677.
New-York. Bibliothèque Pierpont Morgan. Manuscrits, 412.
Nogaret. — Voir Guillaume de Nogaret.
Nord. Archives départementales, personnel, 513.
Normands. Invasion de 856-862, 5.
Nouvelle-Orléans. Université, personnel, 514.
Obituaire de N.-D. de Nevers, 677.
Objets d'art. Inspections et conservation, 262.
Obreen (Henri), *Floris V, graaf van Holland*, 675.
Oloron. Évêque. — Voir Amat.
*Omont (Henri), membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes, 261; membre du conseil de perfectionnement de l'École des

Digitized by Google

chartes, 514 ; membre de l'Académie de Danemark, 261. — Catalogue de manuscrits de la bibliothèque de M. Pierpont Morgan à New-York, 412. — Confrérie de Saint-Wolfgang de Ratisbonne, 535. — *Duodecim abusiva*, 538. — Manuscrits latins et français de la bibliothèque Phillipps à Cheltenham récemment entrés à la Bibliothèque nationale, 286. — Nomination d'un maître d'école au XVe s., 741. — La nouvelle Société paléographique de Londres, 747. — Prêt d'un manuscrit français au début du XIVe s., 741. — Prétendu manuscrit de l'*Hodoeporicon* d'Ambroise le Camaldule, 742.

Orne. Archives, personnel, 735.

Paléographie. La nouvelle Société paléographique de Londres, 747.

Palestine. *Diarium Terrae sanctae*, 540.

Papes d'Avignon, palais, 454.

Papier (Prétendu moulin à) sur l'Hérault (1189), 229.

Paris. Commission de la bibliothèque d'histoire, 735. — Faculté de théologie, 699. — Prévôt, voir Jean de Foleville. — Rois mérovingiens aux VIe et VIIe s., 202.

Pascal II. Rapports avec Philippe Ier, 209.

* Patry (Henri), archiviste aux Archives nationales, 513 ; officier d'Académie, 260.

Pays-Bas. Archives farnésiennes de Naples, 222. — Domination espagnole à la fin du règne de Philippe II, 221.

Peintures. Répertoire, 454. — Peintures murales en Catalogne, 231.

Pelletier de Chambure. — Voir Chambure.

Pellicier (Guillaume). Son procès, 440.

Périgord. Exploration campanaire, 229.

Périgueux. Bibliothèque, catalogue, 696.

* Petit (Auguste), archiviste de la Haute-Vienne, 735.

* Petit (Joseph), décédé, 260, 518.

* Petit-Dutaillis (Charles), recteur de l'Université de Grenoble, 260.

* Philipon (Édouard), officier d'Académie, 261.

Philippe Ier. Rapports avec Pascal II, 209.

Philippe le Bel (Satire contre), 280.

Philippe II, roi d'Espagne, et les Pays-Bas, 221.

Phillipps. Manuscrits de sa collection entrés à la Bibliothèque nationale, 286.

Picardie. Société des antiquaires. Voir Société.

Pierre (Saint). — Voir Marcellin et Pierre.

Pierre de Brezé. — Voir Brezé.

Pierre des Vaux-de-Cernay. Chronique, 428.

Pirenne (Henri), Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre, 446.

Pithou. Fragments de ses *Formulae veteres*, 543.

Plaisians. — Voir Guillaume de Plaisians.

* Poëte (Marcel), officier de l'Instruction publique, 260; membre de la commission de la Bibliothèque d'histoire de Paris, 735.

Poitiers (Louis de). Procès sur son héritage, 441.

Pont-Audemer. Nomination d'un maître d'école (XVe s.), 741.

* Portal (Charles), officier de l'Instruction publique, 260.

* Poupardin (René), son recours au Conseil d'État, 263 ; Les institutions politiques et administratives des principautés lombardes de l'Italie méridionale (IXe-XIe s.), 207. — Fragments du recueil perdu de formules franques dites *Formulae Pithoei*, 643. — Compte rendu :

Digitized by Google

Untersuchungen zur älteren holsteinischen Geschichte, 447.
*Poux (Joseph), officier de l'Instruction publique, 514.
Pragmatique sanction de Bourges. Histoire sous Charles VII, 430.
Préface eucharistique. Noms latins, 439.
*Prinet (Max). — Comptes rendus : Inventaire des archives des ducs de Crillon, 688; Preuves de la maison de Harcourt, 212.
*Prost (Henri), stagiaire aux Archives de la Seine, 260.
*Prou (Maurice), membre de la commission des Mémoires et documents, 261; son recours au Conseil d'État, 263.
Prouille (Notre-Dame de). Cartulaire, 671.
*Prudhomme (Auguste). — Compte rendu : Mémoires pour servir à l'histoire des comtes de Valentinois, 441.
Rand (Edward Kennard), *Johannes Scottus*, 423.
*Rastoul (Arnaud), officier d'Académie, 260. — Compte rendu : Cartulaire de N.-D. de Prouille, 671.
Ratisbonne. Confrérie de Saint-Wolfgang, 535.
Réforme en Berry, 687.
Régnier (Adolphe), Saint Martin, 437.
Reinach (Salomon), Répertoire de peintures du moyen âge et de la renaissance, 454.
Requêtes du palais, 581.
*Rhein (André), archiviste-paléographe, 259.
Richelieu (Écritures de) et de ses secrétaires, 744.
Richou (Jacques), Histoire des commissions extraordinaires sous l'ancien régime, 443.
Ripaille. Château, 460.
Ripert-Monclar. — Voir Monclar.
Rivières. Noms, 695.
Robillard de Beaurepaire. — Voir Beaurepaire.
Rome. Administration au moyen âge, 427. — *Sancta sanctorum*, 227. — Voir École française, 735.
*Rouchon (Ulysse), Les chartes de coutumes du Velay, 675.
Roussen de Florival. — Voir Florival.
*Roy (Jules), membre de la commission de la Bibliothèque d'histoire de Paris, 735.
*Saché (Marc), officier de l'Instruction publique, 260.
Sainte-Geneviève (Bibliothèque), personnel, 513.
Saint-Maixent. Chronique, 405.
Saint-Menoux. Histoire, 445.
Saint-Thierry. Manuscrit, 202.
Saladin (H.), Manuel d'art musulman, 223.
Salter (Rév. H.). Chartes de Henri II recueillies et photographiées par lui, 541, 738.
*Samaran (Charles), officier d'Académie, 260; lauréat du prix Gobert, 514.
Sancta sanctorum (Trésor du), 227.
Satire contre Philippe le Bel et Clément V, 280.
*Sauvage (R.-N.), archiviste-paléographe, 259.
Savoie (Haute-). Archives, personnel, 735.
Sceau de Guillaume le Maréchal, 348.
Schembri (H. Calleja), *Coins and Medals of the Knigts of Malta*, 686.
*Schmidt (Charles), officier de l'Instruction publique, 260.
Scot (Jean). — Voir Jean Scot.
Seine (Archives de la). — Voir Archives.
*Serbat (Louis Lassalle-), secrétaire adjoint de la Société de l'École des chartes, 261.
Sermons de saint Césaire, 202.
*Serpette de Bertaucourt (René), archiviste-paléographe, 259.
Sickel (Theodor von), décédé, 526.
Sifroi Kunuz, comte de Mosellane, 206.
Société de l'École des chartes. Bureau et commissions, 261. — Legs Vallet de Viriville, 514.
Société des antiquaires de Pi-

Digitized by Google

cardie. Programme des concours, 286.
Société des bibliophiles françois. Personnel, 261.
Société nationale des antiquaires de France. Personnel, 261.
Sociétés savantes. Bibliographie, 283.
*Sœhnée (Frédéric), 3e médaille aux Antiquités nationales, 515, 738. — Catalogue des actes d'Henri Ier, 208.
Somercote (Laurent de). — Voir Laurent.
*Soyer (Jacques), officier de l'Instruction publique, 260; 2e mention aux Antiquités nationales, 515, 737. — Cartulaire de la ville de Blois, 674.
Sozomène de Pistoie (Jeanne d'Arc dans le *Chronicon universale* de), 532.
*Stein (Henri), membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes, 251; sous-chef de section aux Archives nationales, 260; secrétaire adjoint de la commission supérieure des archives, 513; Album d'autographes de savants et érudits, 284. — Les aventures d'un Grec en France au début du xve s., 185. — Comptes rendus : Cartulaires de l'abbaye de Molesme, 435; Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre, 446; le Trésor du *Sancta sanctorum*, 227.
Style employé par Étienne de Tournai, 169.
Style des requêtes du palais au xve s., 581.
*Tardif (Joseph), membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes, 261.
Théâtre français. Bibliothèque, personnel, 514.
Thérines (Jacques de). — Voir Jacques.
*Thibault (Marcel), décédé, 260, 515.
Thieme (Ulrich), *Allgemeines Lexikon der bildenden Künstler*, 453.
*Thomas (Antoine), membre de la commission supérieure des archives, 513; son recours au Conseil d'État, 263.
Tironiennes (Études), 191.
Toison d'or, 461.
Tournai (Étienne de). — Voir Étienne.
Tournaisiens (Les) et le roi de Bourges, 683.
Tours. Diocèse : annates, 446.
Trésor des chartes. Papiers de Guillaume de Nogaret et de Guillaume de Plaisians, 469.
*Trouillard (Guy), 2e mention aux Antiquités nationales, 515, 737; Cartulaire de la ville de Blois, 674.
*Trudon des Ormes (Amédée), officier de l'Instruction publique, 260. — Compte rendu : la Faculté de théologie de Paris, 699.
Turris majoris (Monasterium), 534.
Ubald d'Alençon (le P.), Les Franciscains de Berthaucourt et de Bethléem à Mézières et à Charleville, 219.
Union centrale des arts décoratifs. Bibliothèque, personnel, 514.
Université Tulane à la Nouvelle-Orléans. Personnel, 514.
Uzureau (Abbé F.), *Andegaviana*, 468.
*Vaissière (Pierre de). — Compte rendu : le xvie s. et les guerres de la Réforme en Berry, 687.
Valentinois. Histoire des comtes, 441.
Vallet de Viriville (Mme). Legs à la Société de l'École des chartes, 514.
*Valmont (Gustave), archiviste-paléographe, 259.
*Valois (Charles), archiviste-paléographe, 259.
*Valois (Noël), membre de la commission des Mémoires et documents, 261; son recours au Conseil d'État, 263. — His-

Digitized by Google

toire de la Pragmatique sanction de Bourges, 430. — Un plaidoyer du XIVe s. en faveur des Cisterciens, 352. — Extrait de son rapport sur le concours des antiquités nationales, 735.
Van der Essen (Léon), Archives farnésiennes de Naples, 222.
Vatan et le duc de Berry, 216.
Vatican. Bibliothèque, manuscrit de Dion Cassius, 747.
Vaucelle (Abbé E.-R.), Les annates du diocèse de Tours, 446.
Vaux-de-Cernay (Pierre des). — Voir Pierre.
Velay. Chartes et coutumes, 676.
Venaissin (Comté-). États, 681.
Vers français au XVe s., 699.
Vésone. Fouilles, 702.
* Vidier (Alexandre), son recours au Conseil d'État, 263; Annuaire des bibliothèques, 539; Bibliographie annuelle des travaux publiés par les Sociétés savantes, 283.
Vienne (Haute-). Archives, personnel, 735.
* Villepelet (Robert), La formation du département de la Dordogne, 693. — Compte rendu : Bibliothèque de la ville de Périgueux, catalogue, 696; Fouilles de Vésone, 702.
Villermont (Comtesse Marie de), Un groupe mystique allemand, 214.
Vincennes. Histoire de son château, 669.
* Welvert (Eugène), chef de section aux Archives nationales, 260; secrétaire de la commission supérieure des archives, 513. — Compte rendu : la Formation du département de la Dordogne, 693.
Wolfram (Georg), *Die Metzer Chronik der Jaique Dex*, 680.
Wretschko (Alfred von), Der Tractat des Laurentius de Somercote über die Vornahme von Bischofswahlen, 434.

Bon à tirer, 4 janvier 1909.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

Digitized by Google

Digitized by Google

V. Chronique et Mélanges, 734.

École des chartes et Société de l'École des chartes, 734. — Addition au recueil des chartes de Henri II photographiées par le Rév. H. Salter (**L. Delisle**), 738. — Prêt d'un manuscrit français au début du xive siècle, 741. — Nomination d'un maître d'école au xve siècle, 741. — Un prétendu manuscrit original de l'*Hodoeporicon* d'Ambroise le Camaldule (**H. Omont**), 742. — Ecritures du cardinal de Richelieu et de ses secrétaires (**L. H.**), 744.

VI. Table des matières 749

VII. Table alphabétique 750

La *Bibliothèque de l'Ecole des chartes* paraît tous les deux mois, par livraisons de six à huit feuilles, et forme tous les ans un volume grand in-8° d'environ quarante feuilles. Il y est rendu compte des ouvrages relatifs à l'histoire, à l'archéologie et à la littérature du moyen âge, dont un exemplaire aura été adressé, franc de port, à la Société de l'École des chartes, chez MM. Alphonse Picard et Fils, libraires, rue Bonaparte, 82.

LES LIVRAISONS PRÉCÉDENTES CONTENAIENT LES ARTICLES SUIVANTS :

La grande invasion normande de 856-862, par Ferdinand Lot. — Inventaire sommaire des volumes de la collection Joly de Fleury concernant l'assistance et la mendicité, par G. Bloch. — Note sur le style employé par Étienne de Tournai pour dater ses actes, par Max Fazy. — Les aventures d'un Grec en France au début du xve siècle, par Henri Stein. — Les Archives royales depuis la mort de saint Louis jusqu'à Pierre d'Etampes, par H.-François Delaborde. — Le rôle politique de Pierre de Brezé au cours des dix dernières années du règne de Charles VI (1451-1461), par Pierre Bernus. — Le sceau de Guillaume le Maréchal, par L. Delisle. — Un plaidoyer du xive siècle en faveur des Cisterciens, par N. Valois. — Essai de biographie de Jean de Foleville, prévôt de Paris sous Charles VI, par H. Gaillard. — Notes sur la Chronique de Saint-Maixent, par Louis Halphen. — Catalogue de manuscrits de la bibliothèque de M. Pierpont Morgan, par H. Omont.

La *Bibliothèque de l'École des chartes*, paraissant tous les deux mois, par livraison de six à huit feuilles, forme, chaque année, un volume grand in-8° d'environ quarante-cinq feuilles.

Le prix de l'abonnement est de 10 fr. par an pour Paris, 12 fr. pour les départements, et 15 fr. pour l'étranger.

Il est rendu compte, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, des ouvrages concernant l'histoire, l'archéologie ou la littérature du moyen âge, dont un exemplaire aura été adressé, franc de port, à la Société de l'Ecole des chartes, librairie A. Picard et Fils.

Adresser les réclamations ou autres envois francs de port.

Digitized by Google

Librairie **Alphonse PICARD et Fils**, rue Bonaparte, 82, Paris.

VIENNENT DE PARAITRE :

DELACHENAL (R.). **Histoire de Charles V, 1338-1364.** 2 forts vol. in-8° br., portr. et carte . . . . . 20 fr.

BLANCHET (Adrien). **Recherches sur les Aqueducs et Cloaques de la Gaule romaine.** In-8° br. (9 planches hors texte) . . . . . 5 fr.
Cet important mémoire, tiré à 100 exemplaires, est un extrait très développé du Congrès archéologique de 1907, section d'avril.

BLOCH (Camille), inspecteur général des bibliothèques et des archives. **L'assistance et l'Etat en France à la veille de la Révolution** (*Généralités de Paris, Rouen, Alençon, Orléans, Châlons, Soissons, Amiens*), *1764-1790*. In-8° br. . . . . 10 fr.

BRUTAILS (J.-B.), correspondant de l'Académie des inscriptions, archiviste de la Gironde. **Précis d'archéologie du moyen âge.** 1 vol. petit in-8°, 141 fig. et pl. hors texte . . . . . 6 fr.

CHEVALIER (Ulysse). **Répertoire des sources historiques du moyen âge.** 1re partie : *Bio-Bibliographie*, nouvelle édition refondue, corrigée et considérablement augmentée. Ouvrage terminé (1904-1907). 9 fascicules en 2 tomes gr. in-8°, 4832 col. . . . . 90 fr.
Deuxième partie : *Topo-Bibliographie*, 2 tomes en 6 fascicules gr. in-8°, 3384 col. (1894-1903). . . . . 60 fr.
Les deux parties du *Répertoire* prises ensemble . . . . . 120 fr.

CHALANDON (Ferdinand), archiviste paléographe, ancien membre de l'École française de Rome. **Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile.** 2 vol. in-8° br. . . . . 25 fr.

CIRCOURT (Adolphe DE). **Souvenirs d'une Mission à Berlin en 1848**, publiés pour la Société d'Histoire contemporaine, par Georges Bourgin, archiviste aux Archives nationales. Tome I : Mars-avril 1848. In-8° br. 8 fr.

COURTEAULT (Paul), ancien élève de l'École normale supérieure, docteur ès lettres. **Blaise de Monluc historien**, étude critique sur le texte et la valeur historique des *Commentaires*, avec un portrait et quatre cartes. 1 vol. in-8° br. . . . . 12 fr.

DECHELETTE, Conservateur du musée de Roanne. **Manuel d'archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine.** 1re partie ; *Archéologie préhistorique*. In-8° br., nombreuses fig. et pl. . 15 fr. Rel. toile . . 17 fr.

HERBELOT (Alphonse D'). **Lettres à Charles de Montalembert et à Léon Cornudet (1828-1870)**, publiées pour la Société d'Histoire contemporaine par ses petits-neveux. In-8° br. . . . . 8 fr.

PAPPADOPOULOS (J.-B.). **Théodore II Lascaris, empereur de Nicée.** In-8° br. . . . . 4 fr.

PISANI (P.), chanoine titulaire de N.-D. de Paris, professeur à l'Institut catholique. **L'Eglise de Paris et la Révolution.** I : *1789-1792*. In-12 br. . . . . 3 fr. 50

SALADIN et MIGEON. **Manuel d'art musulman.** I : *Architecture*. II : *Arts plastiques et industriels*. 2 vol. in-8°, nombreuses fig. et pl. Chaque volume br. . . . 15 fr. Rel. toile . . . . . 17 fr.

SAMARAN (Ch.), ancien membre de l'École française de Rome, archiviste aux Archives nationales. **La Maison d'Armagnac au XVe siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le midi de la France.** 1 vol. gr. in-8°, carte en couleurs. . . . . 15 fr.

STEIN (Henri). **Bibliographie générale des Cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France.** 1 vol. in-8° . . . . . 15 fr.
(Forme le tome IV des *Manuels de Bibliographie historique*).

VOGT (Albert). **Basile Ier, empereur de Byzance (867-886), et la civilisation byzantine à la fin du IXe siècle.** In-8° br. . . . . 7 fr. 50

Table de la Revue universelle des Arts. (1855-1866), par G. BRIERE, H. STEIN, M. TOURNEUX . . . . . 7 fr. 50

Le gérant, A. Picard.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

WIDENER
MAR 7 - 1987
CANCELLED
MAR 23 - 1987

CANCELLED
MAR 2 0 1987
2264519

WIDENER
APR 3 - 1987
CANCELLED

Digitized by Google

2044 098 668 544

Digitized by Google